



3 1761 07967648 2

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa





HISTOIRE
DE LA
COMPAGNIE DE JÉSUS
EN FRANCE

NIHIL OBSTAT

Lutetiae Parisiorum, die iv^a maii

ANNO MCMXXII

Y. DE LA BRIÈRE.

IMPRIMATUR

Parisüs, die 5^a maii 1922.

J. LAPALME,
vic. gen.

HECCE
F

HISTOIRE

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

EN FRANCE

DES ORIGINES A LA SUPPRESSION
(1528-1762)

TOME III
ÉPOQUE DE PROGRÈS
(1604-1623)

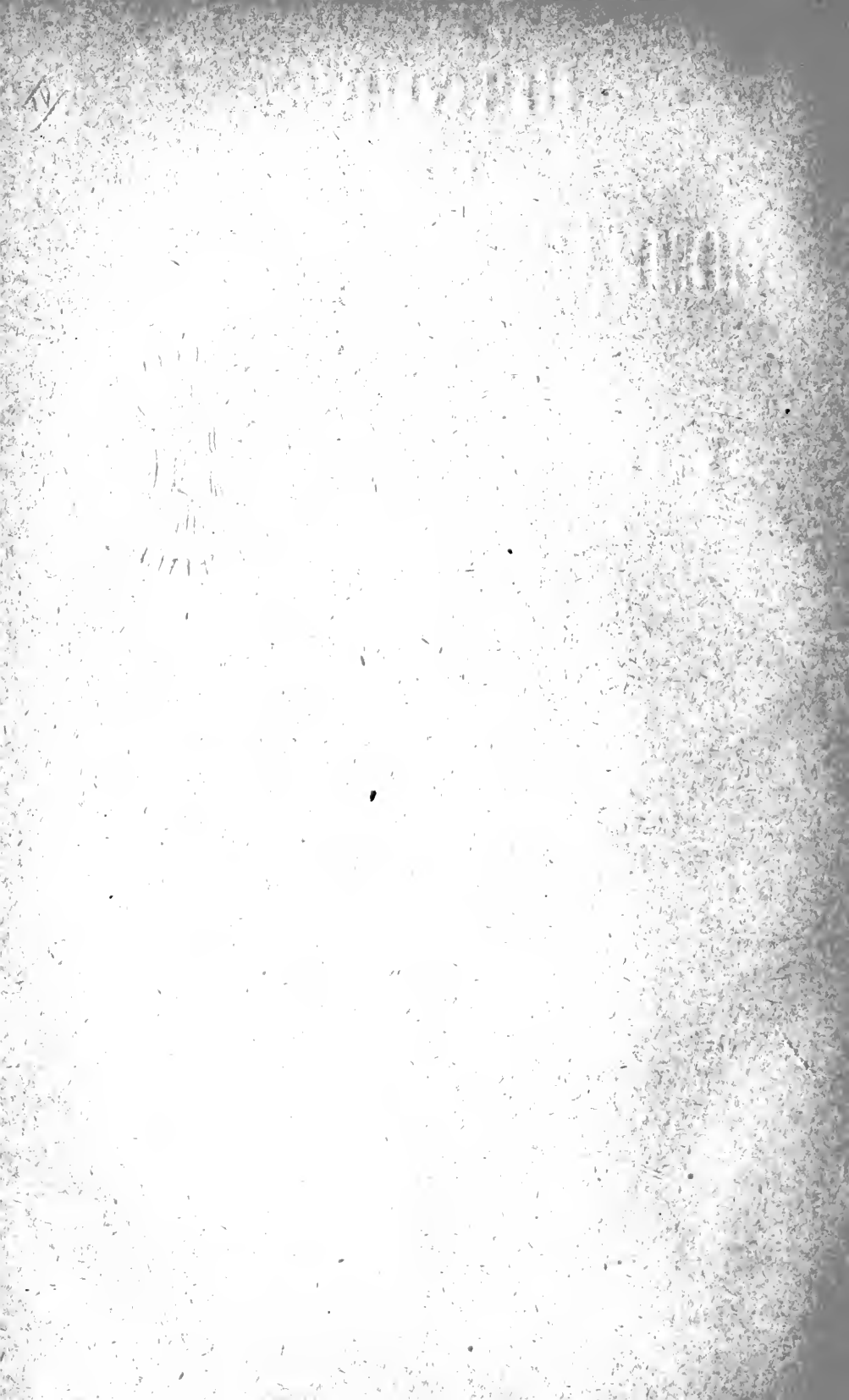
PAR
Le P. Henri FOUQUERAY, S. J.



191467
10.10.24.

PARIS
Bureaux des ÉTUDES
5, PLACE DU PRÉSIDENT-MITHOUARD (7^e)

—
1922



AVANT-PROPOS

Après son rétablissement par Henri IV, la Compagnie de Jésus, prompte à réparer ses ruines, prit dans le royaume un rapide développement. *Époque de progrès*, inscrivons-nous en tête de ce troisième volume. En effet, dans l'espace de vingt ans, quarante-cinq maisons s'établissent, deux Provinces nouvelles se forment, une Assistance de France est devenue nécessaire, les Missions du Canada et de Constantinople, vigoureusement entreprises, donnent déjà de belles espérances.

Mais (le lecteur doit bien s'y attendre) ces progrès n'apparaîtront pas d'ordinaire comme le simple résultat de circonstances heureuses; le plus souvent la Compagnie n'a pu les réaliser qu'après beaucoup de luttes et en gagnant des victoires. Dans la première moitié du xvii^e siècle, les attaques ne lui manquent pas, toujours de la part des mêmes ennemis : réformés, universitaires, parlementaires, gallicans. Pour se maintenir et se développer elle a besoin de puissants soutiens : elle les trouvera dans le Saint-Siège, le gouvernement royal et le haut clergé. Les papes voient toujours en elle une cohorte de fidèles défenseurs; les évêques la recherchent parce qu'elle fournit des apôtres à leurs ouailles et des maîtres aux enfants de leurs diocèses. Henri IV, l'auteur de l'Édit de Nantes, la protège et l'emploie comme la milice la plus propre à instruire les âmes sans violenter les consciences. Ses successeurs portent sur elle le même jugement, lui accordent la même faveur; et tel est le lien étroit entre cette Société religieuse et la cour de France, qu'il nous a semblé natu-

rel et commode de grouper autour des grands faits politiques la matière du présent volume.

Sous la protection de Henri IV; — sous la protection de Marie de Médicis; — sous la protection de Louis XIII jusqu'au ministère de Richelieu, la Compagnie de Jésus poursuit son œuvre apostolique, non sans être atteinte par les révolutions de l'État, soit qu'elle ait quelque part aux événements, soit qu'elle se trouve exposée aux retours offensifs de ses adversaires. La mort de Henri IV, les difficultés de la Régence, les États Généraux de 1614, l'élévation et la chute de Concini, l'éloignement de Marie de Médicis, le gouvernement personnel de Louis XIII, ses campagnes contre les protestants, les relations du gouvernement français avec Rome ou les puissances étrangères, tout ce qui affecte la vie nationale, est ressenti plus ou moins profondément par un Ordre dont l'existence dépend des pouvoirs publics, dont les membres les plus influents servent parfois d'intermédiaires aux Souverains Pontifes ou dirigent habituellement la conscience des princes et celle du roi Très Chrétien.

L'histoire générale de la France sera donc cette fois encore le cadre du tableau plus restreint où nous allons retracer la vie propre de la Compagnie entre 1604 et 1623. A-t-elle rempli alors sa mission? A-t-elle fait le bien? En progressant a-t-elle accru d'autant le règne de Jésus-Christ sur les âmes? Voilà ce qui nous importe et ce que nous essaierons de dire.

A mesure que nous avançons, nos sources se multiplient. Il nous faut donc compléter par le tableau ci-contre la bibliographie des deux tomes précédents.

I. SOURCES MANUSCRITES

1° RECUEILS DE DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LA COMPAGNIE

- Epistolae Patris Petri Cotoni.
- Epistolae P. Joannis Suffreni.
- Missio Constantinopolitana (14 vol.).
- Historia Missionis Canadensis (2 vol.).

2° DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES OU BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES

Archives nationales : Série M, n. 71, 232, 241 ; Série MM, 388 ; série X^{la}, n. 1864.

Archives du Ministère des Affaires étrangères : Rome, correspondance, t. IX ; Turquie, correspondance, t. CLIX ; France, mémoires, ms. 772.

Bibliothèque nationale : Nouvelles acquisitions françaises, n. 394 ; fonds Dupuy, vol. 74, 90, 92, 559, 779 ; fonds français, 3542, 3654, 3722, 3804, 7081, 7107, 15576, 15781, 15782, 15978, 16082, 16145 à 16151, 16156, 18002 à 18006, 18008, 18017, 23197, 202203.

Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 2246.

Archives départementales de l'Allier, des Ardennes, de l'Aude, des Basses-Pyrénées, du Calvados, du Cantal, de la Charente-Inférieure, du Doubs, du Finistère, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Loir-et-Cher, du Loiret, du Lot, de la Marne, de la Meurthe, de la Moselle, de l'Orne, de la Sarthe, de la Somme.

Archives communales d'Aix, d'Amiens, d'Angoulême, d'Aurillac, d'Autun, de Bourg, de Caen, de Cahors, de Carcassonne, de Carpentras, de Châlons, de Chaumont, de Dôle, d'Embrun, de Gray, de Marseille, de Metz, de Moulins, de Nîmes, de Pau, de Poitiers, de Pontarlier, de Sisteron, de Troyes, de Tulle, de Vienne.

Archives diocésaines de Bordeaux.

Bibliothèques municipales d'Auxerre, de Carpentras, de Chaumont, de Dijon, de Poitiers, de Pontoise, de Sens.

Rome, Archivio Vaticano, Lettere dei Vescovi.

Venise, Archivio di Stato, Dispacci di Constantinopoli.

II. SOURCES IMPRIMÉES

1° RECUEILS DE DOCUMENTS ET OUVRAGES DE CONTEMPORAINS

Ambassades de M. de La Boderie en Angleterre (Paris, 1750, 5 in-12).

Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac ; correspondance et documents (Paris, 1889, in-8°).

ANGENOUST (Nicolas), *Pourparlé entre le R. P. Colon, prédicateur du Roy, et le sieur Gigord, ministre de la religion prétendue réformée* (Paris, 1608, in-12).

Anticoton ou réfutation de la lettre déclaratoire du P. Colon (s. l. 1610, in-8°).

AVENEL (M.), *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu* (Paris, 1859, 6 in-4°, coll. des Documents inédits).

BARCKHAUSEN (H.), *Statuts et règlement de l'ancienne Université de Bordeaux* (Bordeaux, 1886, in-4°).

BASSOMPIERRE, *Mémoires du maréchal de ...* (Coll. Michaud, 2° série, t. VI).

Bearniça Christianissimi Regis quinque dierum expeditio (Lugdun., 1620, in-8°).

BEHOTTE (Adrian), *Response à l'Anticoton de point en point* (Paris, MDCXI, in-8°).

BELLARMINI (Roberti cardinalis), *Epistolae familiares* (Romae, MDCL, in-12).

BENTIVOGLIO (Guido), *La Nunziatura di Francia del cardinale ...* (Firenze, 1863, 4 in-12). — *Memorie, ovvero diario* (Amsterdam, 1648, in-8°). — *Les guerres de*

Flandre (traduction de *Della Guerra di Fiandra* par l'abbé Loiseau, Paris, 1760, 4 in-12).

BÉRULLE (Pierre de), *Discours sur le sujet proposé à la rencontre du R. P. Gontier et du sieur Du Moulin* (Paris, MDCIX, in-8°).

BRÈVES (François SAVARY de), *Discours sur l'alliance qu'a le Roy avec le Grand Seigneur* (à la suite des *Voyages*, Paris, 1628, in-4°).

BROSSARD (Jean), S. J., *Response aux impostures de Daniel Chamier* (Tournon, 1607, in-8°).

Calendar of State papers, colonial series (London, 1860-96, 10 in-4°).

Calendar of State papers, domestic series of the reign of Charles I (London, 1858-71, 3 in-4°).

CATEL (Guillaume), *Mémoires sur l'Histoire du Languedoc* (Tolose, MDCXXXII, in-fol.).

CHAMPLAIN (Samuel), *Voyages du sieur de Champlain* (Paris, 1830, 2 in-8°).

Chroniques de l'Ordre des Carmélites depuis leur introduction en France (Troyes, 1845-54, 5 in-8°).

Chroniques de l'Ordre des Ursulines, recueillies pour l'usage des religieuses du même Ordre par M. D. P. U. (Paris, MDCLXXIII, 2 in-4°).

Clari Bonarscii Amphitheatrum honoris in quo calvinistarum in Societatem Jesu criminationes jugulatae (Anvers, 1605, in-4°).

COTON (Pierre), S. J., *Lettre déclaratoire de la doctrine des PP. Jésuites adressée à la Reyne mère du Roy ...* (Paris, MDCX, in-8°). — *Genève plagiaire* (Paris, 1618, in-fol.). — *Recheute de Genève plagiaire* (Lyon, MDCXIX, in-4°).

DES HAYES (Louis... baron DE CORMENIS), *Voyage du Levant fait par le commandement du Roy en 1621* (Paris, 1624, in-4°).

DCEYRAT (Guillaume), *Histoire ecclésiastique de la Cow* (Paris, 1645, in-fol.).

DUFLEIX (Scipion), *Histoire de Louis-le-Juste* (Paris, MDCXLIII, 2 in-fol.).

DUVAL (André), *La vie admirable de Sœur Marie de l'Incarnation* (Paris, 1621, in-8°).

Éloge funèbre sur le trépas du R. P. Jean Gontery (Bourdeaus, 1617, in-8°).

FERMANEL (Gilles), *Le voyage d'Italie et du Levant* (Rouen, 1670, in-16).

FICHET (Alexandre), S. J., *La Victoire de l'Église gagnée sur les prétendus à la conférence d'Aspres* (Lyon, MDCXVIII, in-4°).

FONTENAY-MAREUIL, *Mémoires de François Du Val, marquis de ...* (Coll. Michaud, 2° série, tome V).

FORCE, *Mémoires authentiques de Jacques Monpar de Caumont, duc de La ...* publiés par le marquis de La Grange (Paris, 1843, 4 in-8°).

GARASSE (François) S. J., *La Doctrine curieuse des beaux-esprits de ce temps ou prétendus tels* (Paris MDCXXIII, in-4°). — *Apologie de François Garassus pour son livre contre les athéistes et les libertins de nostre siècle* (Paris, MDCXXIV, in-12°).

GONTERY (Jean), S. J., *La Pierre-de-Touche* (Bourdeaus, MDCXIII, in-8°).

GRAMOND (Gabriel-Barthélemy de), *Historiarum Galliae libri ... decem octo* (Toulouse, 1643, in-fol.). — *Historia prostratae rebellionis* (Toulouse, 1623, in-4°).

HÉROARD (Jean), *Journal de ... sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII* (Paris, 1868, 2 in-8°).

HOSTUN (Charles d'), *Marcha, ministre de Boffre, atteint de faux ... en l'escrit qu'il a publié ...* (Tournon, 1613, in-8°).

In anniversarium Henrici magni obitus diem, Lachrymae collegii Flexensis regii Societatis Jesu (Flexiae, 1611).

JEANNIN (Pierre), *Les négociations du président ...* (Coll. Michaud, 2° série, t. IV).

JONGLEUX (Henri), *Archives de la ville de Bourges avant 1790* (Bourges, 1877-78, 2 in-8°).

LANCRE (Pierre de), *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons* Paris, 1610, in-4°.

La Vie de la Vénérable Mère Anne de Saint-Barthélemy, écrite de sa main par ordre de ses supérieurs et traduite de l'espagnol en français par un solitaire du saint désert de Marlaigne (Bruxelles, 1708, in-8°).

Le Convoy du Cœur de très auguste, très clément, très victorieux Henry-le-

Grand, III^e du nom, roy de France et de Navarre, depuis la ville de Paris jusques au collège royal de La Flesche (Paris, 1610).

LE LIÈVRE (Jean), *Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne* (Vienne, 1625, in-8°).

Le Mercure François (Paris, 1604-1648, 25 in-8°).

Le Passe-partout des Pères Jésuites apporté d'Italie par le Docteur Palestine gentilhomme rommain (s. l. ni d., in-8°).

LESCARBOT (Marc), *Histoire de la Nouvelle France* (Paris, 1609, in-8°).

Les Champs Elysiens ou la réception du Roy très chrestien Louis XIII au collège de Bourdeaux de la Compagnie de Jésus (Bourdeaux, 1615, in-8°).

L'Heureuse conversion de Madame de Frontenac à la religion catholique sur l'instruction du P. Arnoux (Paris, 1618, in-12).

Manifeste du sieur Mérez avec l'instruction par l'Escriture pour se résoudre en la foy (Tournon, 1614, in-8°).

MEURISSE (Martin), *Histoire des évesques de l'Église de Metz* (Metz, 1633, in-fol.).

MOLÉ (Mathieu), *Mémoires de ... publiés par A. Champollion-Figeac* (Société de l'Histoire de France, Paris, 1855, 4 in-8°).

MOTTEVILLE, *Mémoires de Madame de ...* (coll. Michaud, 2^e sér., t. X).

PÉRICAUD (Marc-Antoine), *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous Henri IV* (Lyon, 1845, in-8°).

Plaidoyé de M^e Jacques de Montholon pour les Pères Jésuites contre les opposans de l'Université (Paris, MDCXII, in-8°).

PICHARD (Rémy), *De l'admirable vertu des saints exorcismes* (Nancy, 1622, in-12).

PONTCHARTRAIN (P. PHELYPEAUX DE), *Mémoires concernant les affaires de France sous la régence de Marie de Médicis* (coll. Michaud, 2^e sér., t. V).

PUSSOT (Jean), *Journalier ou mémoires de ...* (Reims, 1858, in-8°).

RAMÉ (Alfred), *Documents inédits sur le Canada* (2^e série, Paris, 1867, in-8°).

Récit véritable des particularités importantes du voyage du Roy en Béarn (Bourdeaux, 1620, in-8°).

Recueil des États Généraux (Paris, 1789, 17 in-4°).

REGOURD (Alexandre), S. J., *Les désespoirs de Chamier* (Cahors, 1618, in-8°).

Relations des Jésuites, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans les missions de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle-France (Québec, 1858, 3 in-8°).

Responce apologétique à l'Anti-Colon et à ceux de sa suite par un Père de la Compagnie de Jésus (Poitiers, 1611, in-8°).

RICHELIEU (Armand DU PLESSIS DE), *Les principaux poinets de la Foy de l'Église catholique* (Poitiers, 1617, in-4°).

RICHEOME (Louis), S. J., *La vérité défendue pour la religion catholique en la cause des Jésuites* (Toulouse, 1595, in-8°). — *Examen catégorique du libelle Anti-Colon* (Bordeaux, MDCXIII, in-12). — *Plainte justificative de Louis de Beaumanoir pour les P.P. Jésuites contre la remonstrance et plainte de M^e Louis Servin* (Paris, MDCXV, in-8°).

RICHER (Edmond), *Histoire du syndicat d'Edmond Richer* (Paris, 1753, in-8°).

RIVIÈRE (Loys de la), *Histoire de la vie et mœurs de Marie Tessonière* (Lyon, 1650, in-4°).

ROHAN (Henri duc de), *Mémoires* (coll. Michaud, 2^e série, t. V).

Solennité de la canonization de saint Ignace ... et de saint François Xavier ... faite à Paris au collège de Clermont le 28^e jour de juillet (Paris, MDCXXII, in-12).

THIERRY (Augustin), *Recueil de monuments inédits sur l'histoire du Tiers État* (coll. des Documents inédits..., Paris, 1850-55, 3 in-4°).

2^o OUVRAGES D'AUTEURS NON CONTEMPORAINS

ALBERT, *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun* (Embrun, 1783, 2 in-8°).

ARGONVILLE (Marie-Charlotte d'), *Vie de Marie de Médicis* (Paris, 1774, 2 in-12).

ASSELINE (David), *Les antiquités et mémoires de Dieppe* (Dieppe, 1874, 2 in-8°).

AUBERY (Antoine), *Histoire du cardinal de Joyeuse* (Paris, MDCLIV, in-4°).

- AVRIGNY (Hyacinthe d'), *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique depuis 1600 jusqu'en 1716* (s. l., MDCCXXXIX, 4 in-12).
- BADTS DE CUGNAC (Albert de), *Le siège d'Amiens en 1597 et les Jésuites* (Amiens, 1873, in-8°).
- BAILLET (Adrien), *Vie de M. Des-Cartes* (Paris, 1691, 2 in-4°).
- BALUZE (Etienne), *Historiæ Tutelensis libri tres* (Paris, 1717, in-4°).
- BANCAL (A.), *L'enseignement à Sisteron* (Forcalquier, 1895, in-8°).
- BANCROFT (George), *History of United States* (Paris, 1843, 3 in-8°).
- BATIFFOL (Louis), *Louis XIII à vingt ans* (Paris, s. d., in-8°).
- BAUDEL (M. J.), *Histoire de l'Université de Cahors* (Cahors, 1876, in-8°).
- BAUX et BROSSARD, *Mémoires historiques de la ville de Bourg* (Bourg, 1868-88, 5 in-8°).
- BAZIN (Anaïs... DE RAUCOU), *Histoire de France sous Louis XIII* (Paris, 1837-42, 4 in-8°).
- BELIN (F.), *Histoire de l'ancienne université de Provence* (Paris, 1896, in-8°).
- BELIN (M. A.), *Histoire de la Latinité de Constantinople* (Paris, 1894, in-8°).
- BERGEVIN (L.), *Histoire de Blois* (Blois, 1847, in-8°).
- BERNARD (Paul), *Les instructions secrètes des Jésuites* (Paris, 1903, in-12).
- BLÉNUR (Marie-Jacqueline BOUETTE de), *L'année bénédictine* (Paris, 1667-73, 12 in-4°).
- BOISSONNADE et BERNARD, *Histoire du Collège et Lycée d'Angoulême* (Angoulême, 1895, in-8°).
- BONNAC (Jean Louis DUSSON, marquis de), *Mémoire historique sur l'Ambassade de France à Constantinople*, publié par Charles Schefer (Paris, MDCCCXCIV, in-8°).
- BOUCHARD (Ernest), *Histoire du collège de Moulins* (Moulins, 1872, in-8°).
- BOUCHER (Jean-Baptiste), *Vie de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation* (Paris, MDCCC, in-8°).
- BOUCHOT (Henri), *Notice sur la vie et les travaux d'Étienne Martellange* (Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XLVI).
- BOUGES (Le R. P.), *Histoire ecclésiastique et civile de Carcassonne* (Paris, MDCCXLI, in-4°).
- BOULENGER (Jacques), *Les protestants à Nîmes au temps de l'Édit de Nantes* (Paris, 1903, in-8°).
- BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), *Notice sur un recueil de plans d'édifices construits par les architectes de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1904 (*Mémoire lu à la réunion de la Société des Beaux-Arts tenue à Paris, le 7 avril 1904*).
- BOURMONT (comte Amédée de), *La fondation de l'Université de Caen et son organisation au xv^e siècle* (Caen, 1883, in-8°).
- BOYER (Hippolyte), *L'ancien théâtre à Bourges. Le théâtre du collège* (Bourges, 1892; in-8°).
- BRÉMOND (Henri), *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours*, t. I, II, III (Paris, 1914, 1916, 1920, 3 in-8°).
- BRIAND (L'abbé), *Histoire de l'Église Santone* (La Rochelle, 1843, 2 in-8°).
- BUCHE (Joseph), *Histoire du « Studium », collège et lycée de Bourg-en-Bresse* (Bourg, 1898, in-8°).
- BURIGNY (M. de), *Vie du cardinal du Perron* (Paris, MDCCLXVIII, in-12).
- CABROL (Camille), *Essai sur l'histoire de la réforme à Clairac* (Cahors, 1900, in-8°).
- CALMET (Dom Augustin), *Notice de la Lorraine* (Nancy, 1756, 2 in-fol.).
- CALONNE (Baron A. de), *Histoire de la ville d'Amiens* (Amiens, 1906, in-8°).
- CARNÉ (Louis de), *Étude sur les fondateurs de l'unité nationale* (Paris, 1856, 1 in-8°).
- CARRÉ (Gustave), *L'enseignement secondaire à Troyes du Moyen Age à la Révolution* (Paris, 1888, in-8°).
- CARRÉ (Henri), *Essai sur le fonctionnement du Parlement de Bretagne après la Ligue* (Paris, 1888, in-8°).
- CATHALA-COTURE (Antoine de), *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy* (Montauban, 1785, 3 in-8°).
- CAULY (L'abbé), *Histoire du collège des Bons-Enfants* (Reims, 1885, in-8°).

- CHAMARD (Dom François), *Saint Martin et son monastère de Ligugé* (Poitiers, 1879, in-12°).
- CHARDON (M.), *Histoire de la ville d'Auxerre* (Auxerre, 1834, 2 in-8°).
- CHARLEVOIX (Xavier de), S. J., *Histoire de la Nouvelle France* (Paris, 1744, 3 in-4°).
- CHARMASSE (Anatole de), *Les Jésuites au collège d'Autun* (Autun, 1884, in-8°).
- CHARRIÈRES (Ernest), *Négociations diplomatiques entre la France et le Levant* (collection des *Documents inédits*, Paris, 1884, in-4°).
- CHAPELLAIN (Vital), *Le P. Denis Pelau, sa vie, ses œuvres* (Paris, 1884, in-8°).
- CHORIER (Nicolas), *Vie d'Artus Premier de Saint-André* (Paris, 1880, in-8°).
- CLÉMENT-SIMON (G.), *Histoire du collège de Tulle* (Paris, 1892, in-8°).
- CLÈRE (Jules), *Histoire de l'École de La Flèche* (La Flèche, 1853, in-12°).
- COLLOBET (F. Z.), *Histoire de la sainte église de Vienno* (Lyon, 1847, 3 in-8°).
- CORDARA (Jules), S. J., *Historia Societatis Jesu, pars VI* (Romae, MDCCL, in-fol.).
- COUZARD (Rémy), *Une ambassade à Rome sous Henri IV* (Paris, s. d., in-8°).
- DAIRE (Le R. P.), *Histoire de la ville d'Amiens* (Paris, 1746, 2 in-4°).
- DANIEL (Gabriel), S. J., *Histoire de France, augmentée de notes...* (Paris, 1755-60, 17 in-4°).
- DARCY (F. Irénée), *Les Écoles et Collèges du diocèse d'Amiens* (Amiens, 1881, in-8°).
- DARU (Comte), *Histoire de la République de Venise* (2^e édit., Paris, 1822, 7 in-8°).
- DELFOUR (Joseph), *Histoire du Lycée de Pau* (Pau, 1890, in-8°). — *Les Jésuites à Poitiers* (Paris, 1902, in-8°).
- DIGOT (Auguste), *Histoire de Lorraine* (Nancy, 1856, in-8°).
- DIONNE (Narcisse E.), *Samuel Champlain* (Québec, 1891, in-8°).
- DUBOURGIER (L'abbé), *Grandes écoles et gens d'Église au diocèse d'Amiens sous l'ancien régime* (Amiens-Paris, 1904, in-8°).
- DUSSIEUX (Louis), *Le Canada sous la domination française* (Paris, 1855, in-8°).
- FAGE (René), *Le vieux Tulle, n. VIII, le collège* (Tulle, 1887, in-8°).
- FAILLON (L'abbé), *Histoire de la colonie française au Canada* (Villemarie, 1865, 3 in-8°).
- FÉLICE (G. de), *Histoire des Synodes nationaux des églises réformées de France* (Paris, 1864, in-12°).
- FÉRET (L'abbé), *Le cardinal du Perron, orateur, controversiste, écrivain* (Paris, 1877, in-8°).
- FERLAND (J. B. A.), *Cours d'histoire du Canada* (Québec, 1861-65, 2 in-8°).
- FIERVILLE (Charles), *Histoire du collège de Quimper* (Paris, 1864, in-8°).
- FLEURIAU (Thomas-Charles), S. J., *État des missions de Grèce* (Paris, MDCXCV, in-8°).
- FLEURY (L'abbé Claude), *Nouveaux opuscules* (Paris, 1807, in-12°).
- FRIZON (Nicolas), S. J. *Vie de la Vénéérable mère Marie Elisabeth de la Croix de Jésus* (Avignon, MDCXXXV, in-8°).
- GARDE (Henry de La), *Le duc de Rohan et le protestantisme sous Louis XIII* (Paris, 1884, in-8°).
- GAUJAL (M. A. F. baron de), *Études sur le Rouergue* (Paris, 1858, 2 in-8°).
- GAUTIER (L'abbé), *Histoire d'Alençon* (Alençon, 1805, in-8°).
- GERMAIN (M. A.), *Histoire de l'église de Nîmes* (Paris-Nîmes, 1838-42, 2 in-8°).
- GLASSON (E.), *Le Parlement de Paris* (Paris, 1901, 2 in-8°).
- GODARD (Ch.), *Histoire de l'ancien collège de Gray* (Gray, 1887, in-12°).
- GONTHIER (L'abbé), *Journal de saint François de Sales pendant son épiscopat. Œuvres historiques de l'abbé Gonthier, t. I* (Thonon, 1901, in-8°).
- GOUJET (Claude-Pierre), *Histoire du Pontifical de Paul V* (Amsterdam, s. d., in-12°).
- GRÉGOIRE (M.), *Histoire des confesseurs des rois et autres princes* (Paris, 1824, in-8°).
- GRIFFET (Henry), S. J., *Histoire du règne de Louis XIII* (Paris, 1758, 2 in-4°).
- GROSLEY (Pierre-Jean), *Mémoires pour servir à l'histoire des P. P. Jésuites* (s. l. MDCCLVII, in-12); — *Vie de Pierre Pithou* (Paris, 1756, 2 in-12°).
- GURAUD (Louise), *Études sur la Réforme à Montpellier* (Montpellier, 1918, 2 in-8°).
- HANY (Alfred), S. J., *Les Jésuites à Caen* (Paris, 1899, in-8°).
- HANOTAUX (Gabriel), *Histoire du cardinal de Richelieu* (Paris, 1896, 3 in-8°).
- HAYEM (Fernand), *Le maréchal d'Ancre et Léonora Galigai* (Paris, 1910, in-8°).

- HELLY (A.), *Guichard Déageant* (Grenoble, 1914, in-8°).
Histoire des Religieuses Filles de Notre-Dame (Poitiers, 1697-1700, 2 in-4°).
- HOUSSEY (L'abbé M.), *M. de Bérulle et les Carmélites de France* (Paris, 1872, in-8°). — *Le P. de Bérulle et l'Oratoire* (Paris, 1874, in-8°). — *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu* (Paris, 1875, in-8°).
- HUBERT (Jean), *Histoire de Charleville* (Charleville, 1854, in-12).
- JACQUINET (L.), *Des prédicateurs du XVII^e siècle avant Bossuet* (Paris, 1885, in-8°).
- JALOUSTRE (Élie), *Les anciennes écoles de l'Auvergne (Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, t. XXIII, 1881, in-8°)*.
- JOLIBOIS (Émile), *Histoire de la ville de Chaumont* (Paris-Chaumont, 1856, in-8°).
- KERMAINGANT (P. LAFFLEUR DE), *Mission de Christophe de Harlay* (Paris, 1895, 2 in-8°).
- LACHÈYRE (Frédéric), *Le Procès du poète Théophile de Viau* (Paris, 1909, 2 in-8°).
- LACOMBE (Charles de), *Henri IV et sa politique* (Paris, 1877, in-8°).
- LAPLANE (Ed. de), *Histoire de Sisteron tirée de ses archives* (Digne, 1843-44, 2 in-8°).
- LA RUE (L'abbé de), *Essai historique sur la ville de Caen* (Caen, 1820, 2 in-8°).
- LA SERVIÈRE (Joseph de), S. J., *La Théologie de Bellarmin* (Paris, 1908, in-8°).
- LA SCOTIÈRE (Léon de), *Histoire du collège d'Atençon* (Extrait de l'Annuaire Normand, 1842).
- LAUBRUSSEL (Ignace de), S. J., *La Vie du P. Charles de Lorraine* (Nancy, 1733, in-12°).
- La Vérité sur les « Monumenta secreta » des Jésuites par M. V. H. M.* (Paris, 1863, in-12).
- LEBEUF (L'abbé Jean), *Mémoires contenant l'Histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre, 1743, 2 in-4°*.
- LE BRET (H.), *Histoire de Montauban* (Montauban, 1841, 2 in-8°).
- LÉ CHARPENTIER (Henri), *Les Jésuites à Pontoise* (Pontoise, 1880, in-8°).
- LECLERC (G.), *La maison des champs du collège Louis-Le-Grand (Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, t. XII)*.
- LE MERRE (Pierre), *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France* (Paris, 1716-1750, 12 in-4°).
- L'ESPINAY (MIRON DE), *François Miron et l'administration municipale de Paris sous Henri IV* (Paris, 1885, in-8°).
- LEYMONT (H. de), *Madame de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris* (Lyon, s. d., in-8°).
- LIONNOIS (J.-J.), *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy* (Nancy, 1811, 3 in-8°).
- LOISELEUR (Jules), *Raruaillac et ses complices* (Paris, 1873, in-16).
- LONGUEMARE (P. de), *Une famille d'auteurs, les Sainte-Marthe* (Paris, 1902, in-8°).
- MARTONNE (M. A. de), *Les grandes Ecoles et le collège de Blois (Mémoires de la Société des lettres et sciences de Blois, t. V, 1856)*.
- MASSELIN (L'abbé M. J.), *Le collège des Jésuites de Caen* (Evreux, 1899, in-8°).
- MASSOUGNES (Albert de), *Les Jésuites à Angoulême* (Angoulême, 1880, in-8°).
- MATTHIEU (L'abbé), *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres* (Langres, 1844, in-4°).
- MAUGIS (Edouard), *Histoire du Parlement de Paris* (Paris, 1914, 3 vol. in-8°).
- MÉNARD, *Notice sur les collèges de Poitiers* (Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1842, 2^e trimestre, Poitiers, 1842, in-8°).
- MERMET (M.), *Histoire de la ville de Vienne* (Vienne, 1854, 3 in-8°).
- MERCIER (Victor), S. J., *La Bienheureuse Jeanne de Lestonnac* (Poitiers, 1900, in-8°).
- MOREAU (M.), *Histoire de l'Acadie française de 1558 à 1755* (Paris, 1873, in-8°).
- MOREY (Chanoine J.), *La vénérable Anne de Xaintonge* (Besançon, 1901, 2 in-12).
- MORO (Henri), *Historia Missionis Anglicanae* (Audonari, MDCCLX, in-fol.).
- MOUFFLET (Pierre-Stanislas), *Notice sur le collège de Saintes* (Saintes, 1886, in-8°).
- NICOLLET, *Biens et revenus du collège d'Embrun* (Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 2^e série, 1892).
- NISARD (Charles), *Les gladiateurs de la République des lettres aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles* (Paris, 1860, 2 in-8°).
- Notice historique sur l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Immaculée Conception de Blois* (Blois, 1855, in-8°).

- ODOLANT-DESNOS (P. J.), *Mémoire historique sur la ville d'Alençon et ses seigneurs* (Alençon, 1787, 2 in-8°).
- OROUX (L'abbé), *Histoire ecclésiastique de la cour de France* (Paris, 1777, 2 in-4°).
- PAGÈS, *Manuscrits de...*, marchand d'Amiens, publiés par Louis Douchet (Amiens, 1858, 5 in-8°).
- PARCKMAN (Francis), *Les pionniers français dans l'Amérique du Nord*, traduction (Paris, 1874, in-12).
- PASQUIER (E.), *René Benoist, le pape des Halles* (Paris, 1913, in-8°).
- PERRAUD (Adolphe), *L'Oratoire de France* (Paris, 1865, in-8°).
- PERRENS (E. T.), *Les mariages espagnols* (Paris, s. d., in-8°). — *L'Eglise et l'Etat sous le règne de Henri IV* (Paris, 1872, in-8°). — *Les libertins en France au XVII^e siècle* (Paris, 1896, in-8°).
- PICOT (Georges), *Histoire des Etats Généraux* (Paris, 1872, 4 in-8°).
- PILOTELLE, *Essai historique sur l'ancienne Université de Poitiers* (Poitiers, 1863, in-8°).
- PINGAUD (Léonce), *Saint Pierre Fourier* (Paris, 1898, in-12).
- PRA (J.), S. J., *Les Jésuites à Grenoble* (Lyon-Paris, 1901, in-8°).
- PRUNEL (Louis), *Sébastien Zamet, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1912, in-8°).
- PUISEUX (Léon), *Les Jésuites à Caen* (Caen, 1846, in-8°).
- PUYOL (L'abbé), *Louis XIII et le Béarn* (Paris, 1872, in-8°). — *Edmond Richer* (Paris, 1876, 2 in-8°).
- RAPIN (René), S. J., *Réflexions sur l'usage de l'Éloquence* (Paris, 1679, in-12). — *Histoire du Jansénisme*, publiée par l'abbé Domenech (Paris, s. d., in-8°).
- RAYNAL (Louis), *Histoire du Berry* (Bourges, 1844, 4 in-8°).
- REQUIER (Jean-Baptiste), *Mémoires secrets*, traduction des *Memorie rerondite* de Siri (Paris, 1756, 24 in-12).
- ROCHEMONTEIX (Camille de), S. J., *Les Jésuites et la Nouvelle France* (Paris, 1895, 6 in-8°).
- SAINTE-FOI (Charles de), *Vies des premières Ursulines de France* (Paris, 1856, 2 in-12).
- SAINT-PRIEST (Comte de), *Mémoire sur l'Ambassade de France en Turquie* (Paris, 1877, in-8°).
- SAINT-SAUVEUR (Geneviève DURTELLE de), *Le collège de Rennes* (*Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XLVI).
- SAURET (L'abbé A.), *Essai historique sur la ville d'Embrun* (Gap, 1860, in-8°).
- SCORRAILLE (Raoul de), S. J., *François Suarez de la Compagnie de Jésus* (Paris, 1913, 2 in-8°).
- SOULIER, *Histoire des Édits de pacification* (Paris, MDCLXXXII, in-8°).
- SOULIER (Le P. E.), *Les Jésuites à Marseille* (Avignon, 1899, in-8°).
- STEIN, *Notice sur le vieux collège de Bar-le-Duc* (*Mémoires de la Société d'archéologie Lorraine*, 3^e série, t. XIII).
- TABARAUD (M.), *Histoire de Pierre de Bérulle* (Paris, 1817, in-8°).
- THIRAUDEAU (Antoine), *Histoire du Poitou* (Niort, 1840, 3 in-8°).
- TROUILLAT (L'abbé), *Marie de Valence* (Paris-Poitiers, 1896, in-8°).
- VASSAL (C. de), *Recherches sur le collège royal d'Orléans* (Orléans, 1861, in-8°).
- VERDIER (du), *Histoire des cardinaux illustres* (Paris, MDCLIII, in-4°).
- VIANSSON-PONTÉ (L.), *Les Jésuites à Metz* (Strasbourg, 1897, in-8°).
- Vita magni servi Dei Julii Mancinelli latine reddita a P. Mair* (Inspruck, 1677, in-4°).
- ZELLER (Berthold), *Le cométable de Luynes* (Paris, 1879, in-8°). — *Richelieu et les ministres de Louis XIII* (Paris, 1880, in-8°). — *La minorité de Louis XIII, Marie de Médicis et Sully* (Paris, 1892, in-8°). — *Louis XIII, Marie de Médicis chef du conseil* (Paris, 1898, in-8°).



LIVRE PREMIER

SOUS LA PROTECTION DE HENRI IV

(1604-1610)

CHAPITRE PREMIER

PREMIERS ACTES DE RÉPARATION. FONDATION DE LA FLÈCHE

(1604-1606)

Sommaire : — 1. La municipalité de Paris demande la réouverture du collège de Clermont. — 2. Le P. Jean Gontery est appelé par le roi et partage les ministères du P. Coton. — 3. Réouverture de la maison professe; les bâtiments du collège sont remis aux Jésuites. — 4. Destruction de la pyramide. — 5. Premiers projets de fondation de La Flèche. — 6. Arrivée des Jésuites et ouverture des classes. — 7. Brillants débuts. — 8. Constructions et dotation.

Sources manuscrites : 1. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliarum monumenta historica. — b) Franciae historia, t. I, II. — c) Galliae epistolae, t. XIX. — d) Francia, Epistolae Generalium.

II. Paris : a) Bibl. nationale; ms. français 7107. — b) Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, vol. XV.

III. Archives départementales de la Sarthe, série D, série H, 606, 608.

Sources imprimées : *Litterae annuae 1604* et suiv. — *Economies royales* (édit. Michaud), t. II. — P. de l'Estoile, *Mémoires journaliers*, t. VIII. — Palma Cayet, *Chronologie nouvelle*. — De Thou, *Histoire universelle*, t. XIV. — Rybcyrete, *Récit des choses arrivées en France à la Compagnie de Jésus, sous le règne de Henri IV* (Carayon, *Documents inédits*, doc. II). — Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Documents inédits*, doc. V). — *Comptes rendus au Parlement*, t. VI. — Baillet, *Vie de M. Descartes*. — Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour*. — Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, t. II. — D'Orléans, *Vie du P. Pierre Coton*. — De Rochemonteix, *Histoire du collège Henri IV de La Flèche*. — Clère, *Histoire de l'école de La Flèche*. — E. Pasquier, *René Benoist, le pape des Halles*.

1. En rétablissant les Jésuites, Henri IV avait manifesté devant leurs négociateurs l'intention de rendre un jour à la Compagnie ses anciens établissements dans le ressort du Parlement de Paris. Bientôt ce ne fut un secret pour personne. Dès le 26 janvier 1604, les magistrats municipaux de la capitale se préoccupaient de la réouverture du collège de Clermont réclamée par les familles. Dans une séance du conseil, à laquelle assistèrent plusieurs notables de la ville, il fut résolu de soumettre la question au monarque après son retour de Saint-Germain. A cette nouvelle, le

recteur et les principaux professeurs de l'Université consultèrent le président de Thou pour savoir s'il ne conviendrait pas de joindre leur demande à celle de la municipalité. La démarche fut approuvée, mais sous le bénéfice de quelques mesures restrictives. Les docteurs proposèrent donc à Henri IV de rétablir le collège de Clermont en y adjoignant ceux du Mans, des Cholets et de Marmoutiers : par ailleurs, ils y mettaient deux conditions. Le collège serait incorporé à l'Université ; de plus les Pères n'en ouvriraient aucun autre dans un rayon de cinquante ou soixante lieues autour de Paris. A la première clause le roi répondit que les Jésuites feraient ce qu'il leur commanderait. En outre le bien général exigeait, selon lui, que ces religieux ne fussent pas tous dans une seule ville, mais dans plusieurs. Il voulait, en les établissant ici et là, prouver à tous ses sujets son affection et son zèle pour l'intérêt commun. Par ce moyen, dit-il, pauvres et riches pourront étudier à peu de frais ; la France se peuplera de gens doctes, ce qui n'arriverait point si les familles devaient, comme auparavant, envoyer leurs enfants à Paris¹.

Le bon sens royal avait déjoué la tactique universitaire ; il fallait renoncer à la haute main sur le collège de Clermont et se résigner au développement de la Compagnie. Du reste l'intention de Henri IV n'était pas de faire revivre tout de suite un établissement dont l'ancienne réputation aurait pu nuire à son collège naissant de La Flèche². Mais s'il ajournait sans terme précis la reprise des cours à Clermont, il se proposait déjà de remettre les Pères en possession des bâtiments.

2. Au début de l'année 1604, le P. Coton avec son *socius*³ étaient les seuls Jésuites résidant à Paris. Bientôt quelques autres arrivèrent, destinés au ministère de la prédication. Le premier fut le P. Jean Gontery dont nous avons vu l'intransigeance dans la question du serment à prêter avant la réconciliation du roi avec le Pape⁴. Henri IV ne lui en voulait pas ; ce fut même sur sa demande que l'ancien recteur du collège d'Agen vint dans

1.* *Narratio rerum in revocanda Societate gestarum* (Galliarum monumenta historica, n. 128).

2. Lettre du P. Coton au P. Possevin, 16 août 1604 (Franciae historia, t. I, n. 152). — Sur la fondation de La Flèche, voir la fin du présent chapitre.

3. Les lacunes des catalogues ne nous permettent pas de préciser quel était en 1604 le *socius* ou compagnon du P. Coton. En 1605, 1606, 1607, cette charge fut remplie par le P. Pierre Arnauld, en 1608 par le P. Imbert Masso ou de Masso.

4. Voir tome II de cette histoire, liv. III, c. 1, n. 6, p. 431.

la capitale. Sa Majesté se voyait avec peine trop souvent privée des entretiens du P. Coton que les paroisses et les communautés religieuses accaparaient tour à tour. Elle chercha donc un autre jésuite pour le seconder et son choix s'arrêta sur le P. Gontery. La tante du roi, Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevault, le lui avait grandement recommandé comme un « personnage prudent et affectionné à son service ¹ ».

Né à Turin en 1562, envoyé vers l'âge de dix ans à l'Université de Paris, Jean Gontery avait étudié au collège de Clermont la littérature, la philosophie et la théologie. Ses parents auraient plutôt voulu en faire un soldat, mais ses goûts et aptitudes allaient surtout vers l'éloquence, et il se sentait inspiré de la mettre au service des âmes. Admis en 1584 dans la Compagnie de Jésus, il y affermit son talent pour la prédication et la controverse. Bientôt, en Guyenne et en Gascogne son nom devint redoutable à l'hérésie². Sa taille était avantageuse, ses manières distinguées, sa voix vibrante, sa parole claire et facile. « Il avoit un geste et une action tellement composée à la persuasion, et il conduisoit si à propos tous ses mouvements, qu'on eust dit que son front, son œil et sa main fussent autant de langues, lesquelles donnoient à entendre ce qu'il vouloit dire, lors même qu'il ne parloit point. » Son style n'était pas moins expressif, et

1. Lettre d'Éléonore de Bourbon à Henri IV, octobre 1603 (Bibl. de l'Institut, col. Godefroy, vol. XV).

2. *La louange funèbre du P. Gontery* (Bourdeaus 1617, in-8°). On trouve dans cet écrit un joli trait qui se rapporte au premier apostolat du jeune jésuite. C'était au temps des discordes civiles. « Il arriva que, passant près de Puymerol, petite ville d'Agenois, il tomba par mauvaise rencontre entre les mains des huguenots, qui le firent prisonnier de guerre; et néanmoins sur sa bonne mine, luy usèrent d'honneste traitement, espérant qu'une grosse rançon payeroit tout. Quelques jours se passent en bonne chère, pendant lesquels nostre prisonnier attendoit plus de secours du ciel que de la terre, s'il estoit découvert. Mais bien est gardé que Dieu garde. Cependant il n'oublie point à se contrefaire au modèle de l'entregent du monde : il remet en mémoire les première idées du luth, où il avoit esté instruit en sa jeunesse, en fredonne quelque chanson, s'exerce à la lutte, à l'escrime, discours des oyseaux, de la chasse, des chevaux, et se montre si pertinent en tout que tous le tiennent pour gentilhomme de bonne maison, et très accomply, comme il estoit en effet. Ainsi le traitant noblement, ils le mènent un jour, par manière de récréation, à une esplanade hors la ville, où estoit leur manège. Là, ils lui font voir ce qu'ils avoient de meilleur en leur escurie; mais ils avoient un dessein, et luy un autre. Il prend l'occasion aux cheveux, et remarquant de l'œil le plus gentil cheval de la troupe, plus prompt et plus courageux, il se met à le louer et à luy applaudir de la main, et en le louant chastouille le maître. Puis : si je maniois ce cheval, fait-il, je m'assure que je luy ferois faire tout ce qu'il scait. On le prie de le monter; il refuse; on le presse; il accepte; mais il ne fut pas plutôt monté qu'il luy donna la carrière si longue qu'il le mena jusqu'à Agen, ville de seureté, sans desbrider. Ce fait, il leur renvoya le cheval, et pour grand mercy, dit que c'estoit le P. Gontery, lequel ne vouloit rien retenir de l'autrui, et qu'en revanche de la courtoisie qu'il avoit receue d'eux, il feroit prières à Dieu pour leur conversion. »

comme il n'avait au cœur que l'amour de la vérité, aucune considération ne lui eût fait « adultérer la parole » du divin Maître ni « transiger avec l'iniquité. — Malheur à moy, disoit-il, si je trahis vostre salut par la molesse de mon silence¹ ».

Premier recteur du collège d'Agen, fondateur de celui de Béziers en 1599, il avait été envoyé en résidence à Bordeaux. C'est de là qu'il fut appelé par le roi à Paris, où il arriva vers le milieu de février 1604. Le carême qu'il prêcha dans une des principales chaires de la capitale, justifia sa réputation d'orateur. Le roi l'entendit plusieurs fois, fut frappé de son éloquence, mais le trouva trop sévère. « Il avait coutume de dire en riant qu'il eût mieux aimé l'enfer du P. Coton que le paradis du P. Gontery; si est-cenéanmoins qu'il l'écouta toujours avec un singulier plaisir². »

Le nouveau venu partagea bientôt avec le P. Coton l'affection de Henri IV qui appréciait son caractère et sa franchise. Le roi aimait à les inviter à sa table quand il désirait « qu'on ne lui parlât point d'affaires en mangeant ». Un jour, le marquis de Rosny trouva sa Majesté dinant avec « Messieurs du Laurens, du Perron le jeune, de Gurron, des Yvetos, Chaumont, Cotton et Gontery. Henri IV qui avait mandé son ministre pour lui annoncer de bonnes nouvelles politiques, les lui apprit en peu de mots et ajouta avec une pointe de malice : « Et puis pour surcroist de tant de contentemens, [me voilà] à table environné de ces gens sages que vous voyez, de l'affection desquels je suis très assuré, et que vous jugez capables, je le scoy bien, de m'entretenir de discours utiles et agréables³. » Sully protesta qu'il n'en doutait point, mais il dut se rappeler alors avec un peu d'embarras le temps, encore peu éloigné, où il exhortait son souverain à redouter les Jésuites comme des régicides.

Tandis que le P. Gontery occupait diverses chaires parisiennes le P. Coton reprenait ses prédications au Louvre et Henri IV les suivait avec un intérêt toujours croissant : « Je ne me lasserois jamais d'ouïr cet homme là », s'écria-t-il un jour⁴, et il ne voulait presque plus entendre que lui. On comptait cependant, parmi

1. *Louange funèbre du P. Gontery.*

2. Rybeyrète, *Récit des choses arrivées en France à la Compagnie de Jésus, sous le règne du roy Henry le grand* (Carayon, *Doc. inédits*, Doc. II, p. 56). Lettre du P. Coton au P. Général, 27 avril 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 132).

3. *Œconomies royales* (Edit. Michaud), t. I, p. 631.

4. *Discours de ce qui s'est passé en cour sur le rétablissement de la Compagnie* par Demezat (Galliar. mon. hist., n. 67).

les prédicateurs de la chapelle royale, des hommes déjà célèbres : Adrien d'Amboise, François Abely et Jean Garnier, docteurs de la faculté de théologie ; les PP. Texera et Coëffeteau, Dominicains, et le P. Gaspard Dinet, Minime, presque tous élevés plus tard à l'épiscopat¹.

Au mois d'avril 1604, le roi donna à son prédicateur la preuve, la plus évidente peut-être, de l'estime où il le tenait. Le P. Coton y fait allusion en ces termes dans une lettre à son frère, M. de Chenevoux : « Rien ne me rend tolérables les honneurs et la considération que m'attire la faveur du plus grand roi du monde, que la volonté de Dieu qui m'a mis icy. Le roy veut qu'il y ait toujours un jésuite qui suive la cour. Cela me fait craindre d'y demeurer bien plus longtemps que je ne voudrois, et ce qui augmente mon appréhension, c'est que sa Majesté m'a dit qu'à la première grande feste, elle se confesseroit à moy. Si Dieu ne m'inspire autre chose entre cy et ce temps là, je la prieray de jeter les yeux sur un autre, et je ferai mes efforts pour lui persuader qu'il est bon que plusieurs d'entre nous ayent l'honneur d'estre connus d'elle². »

La plupart des historiens donnent au P. Coton, à partir de cette époque, le titre de confesseur du roi. Ils s'appuient sur ce fait, que René Benoist, qui avait dirigé la conscience de Henri IV depuis sa conversion, avait été nommé à l'évêché de Troyes. C'est oublier qu'en réalité le curé de Saint-Eustache ne prit jamais possession de son siège. N'ayant pu, à raison de ses tendances doctrinales et de son étroit gallicanisme, obtenir de Rome l'institution canonique, Benoist conserva les fonctions de confesseur ordinaire, bien que le prince eût çà et là recours au P. Coton³.

Ce fut pour la première fois, en 1604, aux fêtes de Pâques⁴. Le royal pénitent s'approcha ensuite de la sainte Table avec une piété remarquée des assistants. Car s'il affligeait souvent la religion par la licence de ses mœurs, il la consolait aussi par de fréquents retours et, parmi ses désordres mêmes, il ne chancela jamais dans sa croyance. Le dogme de l'Eucharistie, en parti-

1. Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour*, t. II, p. 301, 308.

2. Cité par d'Orléans, *Vie du P. Pierre Coton*, p. 139, 140.

3. Cf. E. Pasquier, *René Benoist, le pape des Halles*, p. 255.

4. On raconte que le P. Coton, selon la pratique de l'Eglise, invita le roi à faire sa confession à genoux, ce que René Benoist n'avait jamais exigé. Henri IV fut touché de cette fermeté à maintenir le respect dû aux choses saintes et dans la suite il s'agenouillait de lui-même (Roverius, *De vita P. Cotonii*, lib. II, p. 106. Oroux, *op. cit.*, p. 318).

culier, lui tenait à cœur et l'avait toujours attiré vers le catholicisme. Neuf années avant son abjuration, il disait déjà aux ministres calvinistes : « J'ay ce scrupule, qu'il faut croire que véritablement le corps de Nostre Seigneur est au sacrement. Autrement tout ce qu'on fait en la religion n'est qu'une cérémonie ¹. » Dans les conférences qui précédèrent le pas décisif, il déclara n'avoir jamais eu aucun doute sur ce point, et par la suite le Saint Sacrement de l'autel fut toujours à ses yeux l'âme et le centre de la vraie religion.

3. Le contentement qu'il recevait des PP. Contery et Coton l'inclinait à permettre le retour d'autres Jésuites dans la capitale. Ainsi les PP. Largebaston, Charlet, Roberti, Doujat et de Machault vinrent-ils se joindre à leurs confrères et habiter avec eux le cloître Saint-Germain près du Louvre ². C'était, on le voit, toute une petite communauté. Mais Henri IV résolut bientôt de leur rendre la maison professe de Saint-Louis; il la fit donc évacuer par les occupants et réparer convenablement à ses frais ³.

Depuis l'édit de Rouen, tels étaient déjà les témoignages de sa bienveillance, que le P. Général crut devoir en faire part à toutes les Provinces de l'Ordre en les invitant à prier pour le royal bienfaiteur. « Dans ces derniers temps, écrivait-il, la divine Providence a mû si puissamment le cœur du roi Très Chrétien en faveur de notre Compagnie que Sa Majesté, peu contente de nous rétablir dans ses États, se propose aussi de nous fonder des collèges et des maisons de noviciat, et accorde volontiers aux principales villes de son royaume la permission d'en établir. Bien plus il a daigné prendre la Compagnie sous sa protection; il la défend en toute occasion contre nos ennemis, encore nombreux et puissants dans ce pays; il met son pouvoir à briser les oppositions, à vaincre les difficultés; il soutient notre Institut contre ses détracteurs avec une sagesse et un à propos qui montrent combien il est instruit de nos règles et de tout ce qui nous concerne. Nous pouvons dire avec vérité que le roi Très Chrétien est plutôt fondateur de la Compagnie en France que de tel ou tel collège... Et comme il a été entre les mains de la Providence.. l'instrument de tout ce bien, il est évident que pour correspondre à tant de bienveillance et de bonté nous sommes obligés d'adresser au

1. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 446.

2. Rybeyrète, *Récit des choses arrivées en France*, p. 56.

3. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 29 mai 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 231).

suprême Roi du ciel de ferventes prières pour la conservation de ce généreux prince, pour la paix et la prospérité de son royaume¹. »

De son côté, Clément VIII envoyait un Bref à Henri IV et le félicitait de parfaire dans une si large mesure l'œuvre du rétablissement. Le roi répondit au nonce chargé de lui exprimer les sentiments du Souverain Pontife, « qu'il était de jour en jour plus satisfait des Pères et qu'il les favoriserait beaucoup, dans l'espérance de travailler efficacement par leur moyen à l'accroissement de la religion et à l'extirpation des hérésies dans ses États² ». Quelques jours après, écrivant lui-même au Saint Père, il lui renouvelait l'assurance de sa bonne volonté sur ce point. « Si en cette occasion, disait-il, nous avons rendu quelque témoignage de nostre intention à l'avancement de la gloire de Dieu qui ayt agréé à vostre Sainteté, nous la supplions de croire que nous tascherons de faire encore mieux à l'avenir³. »

Au commencement de juillet, les réparations de la maison professe étaient terminées. Les Pères quittèrent donc le cloître Saint-Germain et le P. Coton les suivit, heureux de recommencer à vivre sa vie régulière. Bientôt cependant il eut ordre de se rapprocher du Louvre et de reprendre son ancien domicile. Par ailleurs, à peine les Jésuites furent-ils installés à la maison Saint-Louis, que le roi vint examiner par lui-même si rien ne leur manquait. Le 9 juillet l'évêque de Paris bénit l'église restaurée; le dimanche suivant, il y célébra la messe et le P. Gontery prêcha. Le 25 août, fête patronale du lieu, M^{sr} de Gondi officia pontificalement; la messe fut chantée par la chapelle du roi; le soir Henri IV et Marie de Médicis accompagnés de la cour assistèrent au salut solennel.

Honorée d'une si éclatante protection, la maison professe reprit bientôt son ancienne influence. Le P. Alexandre Georges, supérieur, y rétablit les prédications, les conférences, les catéchismes, toutes les œuvres longtemps interrompues. Le quartier Saint-Antoine s'en réjouissait et en profitait⁴. Mais l'affluence des

1. Lettre du P. Général aux Provinciaux, 3 mai 1604, traduite par le P. Prat sur l'original conservé dans les Mss de l'Acad. d'Histoire de Madrid (*Recherches*, t. II, p. 278, 279).

2. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 10 juin 1604 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLIX, f. 109-111).

3. Lettre du roi au pape, 14 juin 1604, publiée par Prat, *Recherches*, II, 281.

4. Lettre du P. Alexandre Georges au P. Général, 10 nov. 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 166).

fidèles à certains offices déplut au curé de Saint-Paul et il eut le tort de le manifester par des emportements assez peu dignes d'un pasteur d'âmes. Le jour de la Toussaint, au cours d'une cérémonie, il entra bruyamment dans l'église, se précipita vers la table de communion, arracha la nappe avec colère, et proféra des menaces contre ceux qui fréquentaient les sacrements chez les Jésuites. Les Pères, témoins de la scène, eurent peine à contenir l'indignation de l'assistance¹, et, sans les prières du P. Coton, le roi, promptement informé, aurait sévi contre l'auteur du scandale. Du moins ordonna-t-il à M^{gr} de Gondi de lui infliger un blâme sévère, et de le prévenir qu'en cas de récidive les peines canoniques ne seraient pas son seul châtiment.

L'année suivante, Henri IV fit remettre à la Compagnie de Jésus les bâtiments du collège de Clermont. Les Pères en reprirent possession le 29 avril 1605, après le départ des étrangers qui les occupaient depuis plus de huit ans. La bibliothèque royale, on s'en souvient, y avait été installée. Le prince pensait d'abord l'y laisser et leur en confier la garde; mais, le P. Coton lui ayant fait observer quels inconvénients apporterait à la vie régulière la charge d'un service public, il n'insista pas. La bibliothèque du roi fut donc transférée dans la rue de la Harpe, près des Cordeliers².

Celle du collège de Clermont avait été livrée au pillage en 1595. Aussi les Pères n'en trouvèrent-ils plus que des débris. Parmi les détenteurs de leurs richesses, imprimées ou manuscrites, quelques-uns n'avaient pris dès l'abord qu'avec le dessein de rendre quand il se pourrait; d'autres se crurent alors obligés en conscience à le faire. Il en fut de même du mobilier. Cependant beaucoup d'objets ne revinrent pas et restèrent dans des mains moins scrupuleuses³. Les immeubles que le Parlement n'avait pas encore aliénés firent retour à la Compagnie, comme l'exigeait l'édit de rétablissement. Pour ceux dont on avait déjà disposé, les choses n'allèrent pas aussi vite; le roi dut évoquer

1. *Ibidem.* — Cf. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII, p. 167.

2. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 18 février 1605 (Gall. mon. histor., n. 237). *De rebus in aula gestis a publicatione edicti Restitutionis, ineunte anno 1604, usque ad exeuntem 1606* (Franciae Histor., t. I, n. 123, 126).

3. L'Abbé Dazès raconte que l'un des magistrats qui s'étaient le plus opposés au rappel des Jésuites conserva toute sa vie des livres soustraits au collège de Clermont. On s'en aperçut quand l'un de ses descendants légua sa bibliothèque au collège Louis-le-Grand: ce legs n'était qu'une restitution tardive (*Compte rendu des comptes rendus au Parlement*, t. II, p. 397).

l'affaire à son Conseil privé (24 août 1605), voulant la régler en toute justice sans léser les intérêts de personne¹.

4. Avec leurs domiciles et leurs biens Henri IV entendait rendre aux Jésuites leur honneur. La fameuse pyramide, élevée sur l'emplacement de la maison de Jean Chastel et couverte d'inscriptions injurieuses, était toujours debout. De l'aveu d'un historien hostile, elle « n'avait été placée devant la grande porte du Palais que par la haine qu'on portait à la Compagnie² ». Depuis quelque temps déjà, plusieurs membres du Conseil songeaient à détruire cette œuvre « d'impudence et de méchanceté³ », et ils n'en avaient pas fait mystère. Les adversaires s'en émurent. Hypocritement on engagea les Pères à ne rien réclamer. « Ce serait, leur disait-on, s'avouer coupable que de faire pareille demande » ; et d'ailleurs « cette grâce ne pourroit peut-être s'obtenir, l'autorité du Parlement y étant fort engagée⁴ ». Consultés par Henri IV, le chancelier de Sillery et monsieur de Villeroy opinèrent pour la suppression d'un monument qui leur semblait une vivante protestation contre l'édit de septembre. Le prince leur déclara que tel était bien son propre désir, mais encore voulait-il l'exécuter avec quelques ménagements⁵. Le P. Coton proposa donc de conserver la pyramide en haine de l'attentat, mais d'effacer les inscriptions odieuses que n'avait ni prévues ni prescrites l'arrêt du Parlement. C'était une manière de tout concilier. Toutefois Sa Majesté, dit Duplex, « eût bien désiré que cela eût été de l'autorité de la même cour qui avoit donné l'arrêt⁶ ». Le premier président de Harlay fut pressenti et déclara qu'il ne consentirait jamais ni à la ruine de la pyramide ni à l'enlèvement des inscriptions.

Néanmoins on ne pouvait renoncer à un acte de réparation que tous les honnêtes gens estimaient nécessaire. Pour accorder les droits de l'innocence et les égards dus au Parlement, on s'arrêta d'abord à l'idée du P. Coton, et l'on décida d'effacer les

1. Arrêt autorisant le procureur des Jésuites de France à faire assigner au Conseil les acquéreurs ou possesseurs de leurs biens (Archiv. Nat., E, 9a, f. 350).

2. De Thou, *Histoire univers.*, t. XIV, p. 432.

3. De Gramond, *Historiarum Galliarum... libri decem octo*, p. 197. Cf. Miron de l'Espinoy, *François Miron et l'Administration municipale de Paris sous Henri IV*, p. 101 et suiv.).

4. Rybeyrète, *Récit des choses arrivées en France...* (Carayon, *Doc. inéd.*, II, p. 67, 68).

5. *Ibidem*.

6. Duplex, *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 250.

inscriptions à l'insu du public. « On n'attend plus qu'une longue nuit pour changer les plaques de marbre, écrivait le P. Coton au mois de juillet 1604; le chef du guet est chargé de l'opération; ainsi l'a ordonné le roi¹. » Entre temps, Achille de Harlay ayant eu vent du projet, s'en plaignit avec tant d'éclat que Henri IV indigné résolut de faire tout disparaître². Il était alors à Fontainebleau et remit l'exécution à l'époque de son retour; mais, alors même, en octobre, il se vit accablé de trop d'affaires pour songer à celle-là. Quand il put enfin s'en occuper, certains parlementaires s'opposèrent par tous les moyens à une résolution qui blessait leur amour-propre et contrariait si fort leur rancune contre les Jésuites; ils allèrent jusqu'à menacer le roi de troubles graves dans la capitale, d'émeutes que l'indignation soulèverait dans tout le royaume. Henri IV savait à quoi s'en tenir et, le 31 décembre 1604, il manifesta de nouveau à messieurs de Silvery, Villeroy et Jeannin son intention d'en venir à l'effet. Le lendemain, 1^{er} janvier 1605, étant allé entendre la messe et communier à la maison Saint-Louis, il parla aux Pères dans le même sens³. Toutefois il patienta encore un peu, espérant sans doute qu'à la longue la mauvaise humeur du Parlement se calmerait. Enfin le 13 février, il déclara sa détermination formelle. « Aujourd'hui, écrivait le P. Coton, le roi s'entretenant avec les premiers seigneurs de sa cour a fait un grand éloge de la Compagnie et ordonné de raser la pyramide⁴. »

« Les ennemis des Jésuites n'y pouvant apporter aucun empêchement, remonstroient au roy qu'il seroit bon [de l'] abattre et démolir la nuit, de peur de quelque émotion populaire; mais en effet c'estoit pour arguer d'iniquité (d'illégalité) le mandement roial et l'exécution faite à cachètes⁵. » Henri IV ne se laissa point prendre à ces subterfuges. « L'exécution de mes volontés, dit-il, doit se faire en plein jour; je ne veux point non plus me contenter de simples modifications : il faut que la Pyramide disparaisse et qu'il n'en reste plus aucune trace⁶. »

Le marquis de Rosny, à titre de grand voyer, fut chargé de prendre les mesures définitives. En même temps, afin de donner

1. Lettre du P. Coton au P. Possevin, 14 juillet 1604 (*Franciae historia*, t. I, n. 150).

2. Lettre du P. Coton au P. Possevin, 16 août 1604 (*Ibidem*, n. 152).

3. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 8 janvier 1605 (*Gall. mon. hist.*, n. 234).

4. *Ibidem*.

5. Duplex, *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 350.

6. *De rebus in aula gestis...* (*Franciae historia*, t. I, n. 123). Lettre du P. Coton au P. Maggio, 18 février 1605 (*Gall. mon. hist.*, n. 237).

à la cour suprême une dernière marque de déférence, M. de Sillery, nouveau garde des sceaux, réunit chez lui les présidents et les gens du roi. Achille de Harlay se montra inflexible. Il dit qu'en cette circonstance, comme toujours, il serait très heureux d'obéir au roi, mais qu'il s'agissait de l'honneur du Parlement. Il demandait que la démolition de la pyramide fût soumise à la cour, puisque la cour tout entière en avait décrété l'érection. Le garde des sceaux répondit qu'il ne les avait pas mandés pour prendre leur avis, mais pour les prévenir d'une résolution déjà arrêtée dans les conseils du roi : « Si vous avez à formuler quelques observations, ajouta-t-il, faites-les maintenant et je les transmettrai à Sa Majesté. » Après une courte délibération, les magistrats déclarèrent simplement qu'ils ne pouvaient consentir et se retirèrent. Mais, quelques instants plus tard, l'un d'eux, le président Séguier, revint assurer le garde des sceaux que la majorité du Parlement était disposée à se soumettre. Elle regrettait que, sur le refus de plusieurs, on crut le corps tout entier opposé à la volonté de Henri IV. Bien au contraire, il applaudissait à la justice de Sa Majesté et se ferait un devoir de l'appuyer dans de semblables rencontres¹.

La démolition eut donc lieu en plein jour, au mois de mai 1605, « sans bruit, murmure, ni émotion quelconque² », sous les yeux d'une population qui vit disparaître avec joie « ce monument de vengeance » élevé devant le sanctuaire de la justice³. « Gloire à Dieu, s'écriait le P. Coton, la pyramide est enfin abattue, malgré l'opposition des plus puissants ennemis de la Compagnie et grâce à la constante bienveillance de Sa Majesté, qui en a recueilli des félicitations incroyables⁴. »

Cependant cet acte d'autorité royale provoqua une recrudescence d'attaques contre les Jésuites. Ce fut, au dire d'un contemporain, une ample matière où trouvèrent à s'exercer « les plumes et langues des curieux et médisans de ce siècle..., à quoi les uns et les autres ne s'épargnèrent, et en publièrent force écrits et discours, mais avec peu de fruit, étant bien mal aisé de tirer d'une passion une vérité⁵ ».

1. **De rebus in aula gestis...* Rybeyrète, *Récil des choses arrivées en France...* (Carayon, *Doc. inéd.*, II, p. 70).

2. Dupleix, *op. cit.*, p. 350.

3. **De eversione Pyramidis* (Franciae historia, t. II, n. 13).

4. Lettre du P. Coton au P. Général, 20 juin 1605 (Epist. P. Coton).

5. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII, p. 179. L'un des pamphlets qui parurent alors, *Prosopopée de la Pyramide*, s'en prend directement à Henri IV. L'au-

L'image de la pyramide, gravée en 1595 lors de l'érection, fut reproduite à plusieurs milliers d'exemplaires et répandue à profusion, jusqu'au moment où le roi ordonna d'enlever la planche à l'imprimeur¹. En Angleterre même, Jacques II, qui eût aimé jouer auprès des calvinistes Français le rôle de protecteur, s'émut de cette réparation faite aux Jésuites. « Il me demanda, écrivait le comte de Beaumont à Henri IV, s'il estoit vray que la pyramide fust abbatue et me dit qu'il ne le pouvoit croire². »

Quant au P. Coton, il avait toujours poussé le roi à ménager dans cette affaire l'amour-propre du Parlement. On l'accusa néanmoins d'avoir « persécuté » Henri IV jusqu'à ce qu'il eût obtenu la destruction complète et au grand jour. Sans souci de la probité historique, Sully, de Thou, de Serres, Mézeray lui-même, n'ont rien omis pour accréditer cette légende.

5. Leur partialité ne peut rien contre les faits. Au moment où ils représentent le P. Coton persécutant Henri IV, le roi comblait les Jésuites de faveurs toutes spontanées. On sait déjà combien de fois, dès les premiers mois de 1604, il avait dérogé à certaines clauses restrictives de l'édit de Rouen, et nous dirons tout à l'heure avec quelle facilité il acquiesçait aux désirs des municipalités qui lui demandaient pour leurs écoles des Pères de la Compagnie. Voyons auparavant sa magnifique initiative dans la fondation du collège de La Flèche, *son* collège, comme il l'appela toujours.

Longtemps possédée, après la mort d'Hélie de La Flèche, comte du Maine, par les comtes d'Anjou, rois d'Angleterre, la petite ville avait, au xv^e siècle, passé dans la maison d'Alençon, et au xvi^e, dans celle de Bourbon, par le mariage de Françoise d'Alençon avec Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme. La duchesse, devenue veuve, y fit construire une habitation où

leur imagine que le monument renversé exhale ainsi ses plaintes : « Qui ne s'émerveillera de voir assujettie à l'oubly ce qui estoit eslevé pour une marque de perpétuelle mémoire?... Où est donc ce marbre si solidement assemblé qui devoit résister au temps et à la mort? Où sont ces arrêts si meurement résolus qui me devoient affermir en l'éternité? Faut-il croire qu'un peu de *cotton* ait renversé tant de dures marbres?... Jésuites, dites-moi, quels services avez-vous faits à la couronne qui méritent une telle grâce? car, ou vous avez esté mal jugés, et alors on vous a fait tort en vous bannissant; ou vous l'avez été bien, et alors on s'en est fait à soy-mesme en vous rappelant... Mais par vostre toy, Sire, ne voulez-vous pas devenir jésuite, afin que les jésuites demeurent Roys? » (*Mémoires de Condé*, t. VI, p. 172).

1. *Récit des choses arrivées en France...* (Carayon, *Doc. inéd.*, II, p. 71).

2. Ambassades de M. de Beaumont-Harlay (Bibl. nat., mss. franç. 7107, f. 181).

elle mourut en 1550, et qu'on appela le *Château-neuf* par opposition à celui des anciens seigneurs. Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret y séjournèrent de février 1552 à mai 1553 ; huit mois plus tard naissait à Pau l'enfant qui devait être le premier roi de France et de Navarre.

Henri IV aimait cette jolie cité de La Flèche, assise dans une vallée fertile, sur la rive droite du Loir. Il y vint à neuf ans et y passa, dit Sully, une partie de sa jeunesse. Parvenu à l'âge d'homme, il attacha de bonne heure à sa personne un Fléchois, Guillaume Fouquet, qu'il appelait « son vray cœur ». De Thou insinue perfidement que cet ami du roi était « fort connu pour certains services qu'il (lui) rendoit ¹ ». C'est calomnier une affection et une confiance que Pierre de L'Estoile, pourtant peu enclin à l'indulgence, attribue à des motifs très honorables. « Advisé et fin ² », instruit et intelligent, bon diplomate et soldat courageux jusqu'à la témérité, Fouquet plut à Henri IV qui, après lui avoir donné le domaine de La Varenne, l'éleva, en peu d'années, au rang de conseiller d'État, de contrôleur général des postes et de gouverneur. Ces dignités étaient moins des faveurs que des récompenses et quelquefois méritées au péril de sa vie. Sans parler des missions diplomatiques heureusement remplies, Guillaume Fouquet s'était signalé au combat d'Arques, où par cinq fois il traversa seul les lignes ennemies pour aller chercher des renforts. A Fontaine-Française, il avait sauvé le roi en détournant un coup qui lui était destiné. Enfin, lors du second siège de Paris, il avait pu s'introduire nuitamment dans la ville afin d'en négocier la reddition avec le comte de Brissac.

Devenu peu après gouverneur de sa ville natale, le marquis de La Varenne l'avait dotée d'un grenier à sel, d'un présidial, d'une maréchaussée et d'une milice bourgeoise. Il voulut pour elle un collège de Jésuites, comptant sur une affluence d'élèves qui vaudrait à La Flèche fortune et célébrité. Henri IV adhéra sans peine au projet, et le désir de le réaliser ne contribua pas peu au rétablissement de la Compagnie. Dès 1601, nous avons entendu le roi exprimer hautement son intention de fonder un collège à La Flèche et de le confier aux Jésuites, « les estimant plus propres et plus capables que les autres pour instruire la jeunesse ³ ». En 1603, pendant le voyage de Henri IV à Metz, ce fut,

1. De Thou, *Histoire univ.*, t. XIV, p. 299.

2. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII.

3. Voir Tome II, liv. III, c. iv, p. 541.

nous l'avons vu également, le marquis de La Varenne qui détermina les Pères à se présenter au roi pour solliciter leur rappel¹. Quelques mois après, dans son édit du 3 septembre, Sa Majesté leur accordait « particulièrement de se loger² » dans sa maison de La Flèche en Anjou.

Le roi était si pressé de terminer cette fondation qu'il enjoignit à Fouquet d'en expédier immédiatement les lettres patentes. En même temps, il pria le P. Coton de s'entendre avec ses supérieurs de façon à commencer les classes sans même attendre la vérification de l'édit. Le Père lui objecta que « Messieurs de la cour prendroient occasion peut-être de dire qu'on auroit prévenu la formalité de justice et de s'opposer plus librement à sa volonté³ ». Mais Henri IV ne s'embarassait pas pour si peu. Dès le 11 septembre il écrivit directement au P. Général pour lui demander « comme chose qui ne peut tourner qu'au bien et advancement de nostre religion », l'approbation de l'établissement projeté et la permission d'y avoir des pensionnaires. Le 5 octobre, le P. Aquaviva répondit : « Bien que l'érection de nouveaux collèges en général et celle du collège de La Flèche en particulier ne soit pas pour nous sans difficultés, néanmoins du moment que Votre Majesté, au moindre signe de laquelle nous voulons toujours acquiescer, a fait connaître son désir, il n'est plus rien qui nous arrête. J'ai donc ordonné au P. Provincial d'exécuter tout ce que Votre Majesté lui commanderait et, s'il manque de sujets, de s'en procurer dans les autres Provinces. D'autre part, je n'en doute pas, Votre Majesté en considération de notre prompt dévouement, voudra bien pourvoir nos Pères de toutes les choses indispensables afin qu'une œuvre si utile réponde pleinement à nos espérances⁴. »

Quand il écrivait ces lignes, le P. Général ignorait encore les projets grandioses de Henri IV et du marquis de La Varenne. Ce qu'on pensait établir, c'était une véritable Université avec enseignement du droit et de la médecine. Vingt-quatre enfants des officiers de la maison royale y seraient entretenus. On annexerait au collège un noviciat, qui deviendrait comme la pépinière de toute la Compagnie en France ; il serait installé dans le prieuré Saint-Jacques et aurait deux mille écus de revenu. Grâce aux libéralités royales, « une belle église » serait bâtie et, un jour, le

1. Tome II, liv. III, c. IV, p. 622.

2.* *Ibidem*, p. 646.

3.* *Discours de ce qui s'est passé en cour....*

4. Lettre du P. Général au roi, 5 oct. 1603 (Francia, Epist. Gen., t. I).

cœur du roi et celui de la reine y seraient déposés. Tous les ans on dépenserait quatre cents écus pour l'achat d'ornements, vases sacrés et autres objets du culte, sur lesquels on graverait les armoiries de leurs Majestés. Chaque année, une autre somme de trois cents écus serait consacrée à l'acquisition de nouveaux livres pour la bibliothèque qu'on appellerait bibliothèque du roy Henri IV. Il y aurait un logis séparé pour les malades, un médecin, un chirurgien et un apothicaire nommés par le roi. Telles sont les grandes lignes du projet primitif¹, dont le P. Coton disait au mois de novembre 1603, que c'était « une grande chose à peine croyable² ».

Sur les respectueuses remarques du P. Aquaviva, on y fit d'importantes modifications. Henri IV voulut bien ajourner l'établissement de cours de jurisprudence et de médecine dans les mêmes conditions où déjà ils existaient à Pont-à-Mousson³. Il renonça de même à l'érection d'un noviciat, quand il apprit que d'autres maisons de ce genre venaient d'être fondées; mais il entendait que son collège fût en France le premier de tous. S'il différa toujours la reprise des cours à Paris, c'est qu'il désirait donner à La Flèche le temps de se faire une réputation assez solide pour n'avoir rien à redouter des académies les plus célèbres⁴. « Il prit tellement à cœur ce dessein, dit le P. Rybeyrète, qu'il en fit l'une de ses principales occupations. Ses pensées les plus ordinaires n'estoient que de son collège; il parloit tous les jours avec le P. Coton des moyens de l'agrandir et de le rendre le plus beau qui fût au monde... Rien ne lui sembloit difficile, quelque grand qu'il fût, pourveu que cela contribuât à la perfection de son collège⁵. »

6. La Compagnie s'efforça de répondre aux vues de son royal fondateur.

Conformément aux ordres d'Aquaviva, le P. Ignace Armand, provincial, s'était empressé de désigner les religieux qui devaient donner à l'entreprise un commencement d'exécution. Dès

1. Le P. de Rochemonteix a reproduit ce projet presque en entier dans son *Collège Henri IV de La Flèche*, t. I, p. 52 et suiv.

2. Voir tome II de l'*Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, liv. III, c. VII, n. 7, p. 668.

3. Lettre du P. Coton au P. Maggio. 18 fév. 1603 (Gall. mon. hist., n. 237).

4. Lettre du P. Coton au P. Possevin, 16 août 1604 (Franciae historia, n. 152).

5. Ribeyrète, *Récit des choses arrivées en France* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. II, p. 57, 58).

le mois d'octobre 1603, plusieurs régents expérimentés, trois Pères et un Frère coadjuteur quittèrent Pont-à-Mousson pour se rendre à Paris où les attendait le P. Pierre Barny, nommé supérieur. Le roi, à qui le P. Coton les présenta, les entretint familièrement « et leur promit, entre autres choses, qu'il feroit plus pour eux en un an que n'avoient fait ses prédécesseurs en trente¹ ».

A La Flèche cependant rien n'était encore préparé. Aussi le P. Barny jugea-t-il bon de n'y emmener d'abord que deux Pères avec un Frère coadjuteur. Arrivés au commencement de novembre, ils acceptèrent l'hospitalité chez le marquis de La Varenne en attendant que la maison du roi, le *Château-neuf*, fût en état de les recevoir. Quelques jours après, le supérieur annonçait au P. Général le bienveillant accueil que leur avait fait tout le pays. « Non seulement les habitants de La Flèche, mais aussi les familles des alentours, les gens de la campagne et des villes voisines nous voient ici volontiers. Je ne puis exprimer avec quelle joie affectueuse on nous a reçus. Que Dieu nous accorde la grâce de ne causer jamais aucune déception². »

On le conçoit du reste : les Fléchois ne pouvaient qu'être flattés de posséder un grand collège. Aussi, pour en faciliter les débuts, supplièrent-ils le roi d'imposer à la ville une contribution de 3.000 livres ; mais, comme la levée par imposition nécessitait des longueurs, ils autorisèrent leurs députés à emprunter cette somme et purent la remettre aux Jésuites dès le 9 décembre 1603³.

Dans le courant de ce même mois, les régents arrivèrent. C'étaient François Véron, Louis de la Salle, Pierre Musson, Olivier Cendrier, Joseph Guérin, Pierre Chenard, Julien Roger. Henri IV aurait désiré que l'ouverture des classes eût lieu le 1^{er} janvier 1604, mais, malgré toute l'activité déployée pour aménager le *Château-neuf*, la rentrée solennelle dut être différée de quelques semaines. Les Pères prirent néanmoins possession des bâtiments après avoir prêté serment de fidélité entre les mains du lieutenant général⁴. Enfin, raconte un témoin, « le dernier dimanche de janvier, les Jésuites commencèrent à se montrer en public, car le matin le P. Sinson fist la prédication et à l'après-dinée le P. Cendrier la harangue pour l'ouverture des escholes. Je vous

1. *Discours de ce qui s'est passé en cour...*

2. Lettre du P. Barny au P. Général, 15 novembre 1603 (*Franciae histor.*, t. I, n. 116).

3. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 359.

4. Inventaire des titres du collège (Archives de la Sarthe, D. I, f. I).

assure qu'à mon jugement Cicéron ne fut jamais plus cicéronien. Lundy les leçons commencèrent en toutes les classes d'humanités, fors en la première; laquelle doit estre ouverte incontinent après cette Chandeleur (la Purification, 2 février), avec la philosophie et la théologie pour les cas de conscience qui seront exposés par le P. Brossard, l'un de mes bons amis et ancien compagnon d'escole¹. »

7. Au commencement de février 1604, le collège composé de deux catégories distinctes, les pensionnaires et les externes, se trouvait presque en plein exercice; il n'y manquait plus que les cours de théologie dogmatique. Le nombre des élèves à la fin de la première année scolaire dépassait un millier. Beaucoup d'entre eux appartenaient à la première noblesse de France, quelques-uns étaient envoyés par le roi, lequel exhortait les seigneurs de la cour à ne pas placer leurs enfants ailleurs². Il y eut d'abord une centaine de pensionnaires, on en compta plus tard jusqu'à trois cents. Les externes ne furent jamais plus de douze cents. Au total, pendant les dix premières années, le nombre des étudiants varia de douze à quatorze cents³.

Henri IV suivait avec sollicitude les développements de son collège. Attentif aux moindres détails, il se faisait envoyer les catalogues des livres usuels et les programmes des exercices publics. Il chargeait le P. Coton de le tenir au courant du travail des élèves, de leur conduite, de leurs succès⁴. Il demandait à connaître les plus méritants et leur octroyait des récompenses particulières. Il avait même songé quelque temps à constituer un fonds de trente mille écus pour l'entretien de cent gentilshommes. Au moins prit-il à sa charge, en 1604, les frais de la première distribution solennelle des prix⁵.

Le P. Barny n'était venu à La Flèche qu'avec le titre de *supérieur* et en vue de la première installation. Il retourna bientôt reprendre à Paris l'administration des affaires temporelles où il excellait. Le P. Jean Chastellier le remplaça avec le titre de

1. Lettre adressée par M. Fourreau à un Père Capucin de Paris, 31 janvier 1604, citée par le P. de Rochemonteix, *op. cit.*, t. 1, p. 123, 124.

2. *Litt. ann.* 1604, 1605.

3. *Litt. ann.* 1605-1615. En 1605, les enfants qui fréquentaient la 3^e étaient si nombreux qu'on fut obligé de leur donner un second professeur. En 1611 une seule classe comptait 200 élèves.

4. *Litt. ann.* 1604.

5. Lettre du P. Coton au P. Possevin, 16 août 1604, déjà citée.

recteur. C'était un homme doué d'un grand talent et d'une extrême facilité de travail. Après ses études à Pont-à-Mousson, il enseigna au collège de Clermont la philosophie et la théologie. Lors du bannissement, il gouverna en qualité de vice-provincial les membres de la Province de France réfugiés à Pont-à-Mousson et à Verdun. Plus tard il fut nommé commissaire et chargé de promulguer le *Ratio Studiorum* dans les Provinces de France et de Lyon¹.

Sous son rectorat, qui dura deux années (1604-1606), le nombre des élèves de La Flèche ne s'accrut pas sensiblement, mais ils se distinguèrent par la piété, la docilité, l'ardeur au travail. Une maladie contagieuse qui ravagea la ville en 1605, fit éclater leurs bons sentiments. En vain leur offrit-on de se retirer dans leurs familles; presque tous choisirent de rester, un petit nombre consentirent à s'éloigner pour quelques jours. « La Providence bénit ce courage : aucun ne fut atteint par le fléau. »

Parmi les élèves des débuts s'en trouvaient deux qu'attendait la célébrité : Marin Mersenne et René Descartes. Le premier avait commencé ses études au collège du Mans, et son père qui habitait à trois lieues de La Flèche, l'y rappela quand les Jésuites s'y établirent. Mersenne étudia chez eux la rhétorique, la philosophie et les mathématiques. C'est là qu'il rencontra le jeune Descartes avec lequel il se lia d'une amitié que la mort seule devait rompre².

René Descartes était entré au collège de La Flèche à Pâques de l'année 1604, spécialement recommandé au P. Étienne Charlet, son parent qui « luy tint lieu de père et de gouverneur³ ». Après ses deux années de philosophie (1610, 1611), il se livra d'une façon spéciale à l'étude des mathématiques. En récompense de sa fidélité et de son exactitude, on lui permit de ne pas s'en tenir aux lectures et compositions obligatoires. Il choisit donc l'analyse des géomètres et l'algèbre pour en faire l'objet de son application particulière⁴. Lui-même nous apprend dans son *Discours sur la méthode* que « non content de ce qui s'enseignait dans le collège, il avait parcouru tous les livres qui traitent des sciences qu'on estime les plus curieuses et les plus rares⁵ ».

1. Abram, *Hist. de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, p. 440).

2. Baillet, *Vie de M. Descartes*, t. I, p. 21.

3. *Ibidem*, p. 18.

4. *Ibidem*, p. 20, 27.

5. *Discours sur la Méthode* (*Œuvres complètes* de Descartes, 1824, t. I, p. 125).

8. En 1606, le P. Étienne Charlet remplaça le P. Chastellier dans la charge de recteur; il y devait être maintenu dix ans. « Dieu lui avait donné toutes les qualités nécessaires pour bien gouverner : un grand jugement, une rare prudence, une douceur et accortise naturelle, et une très grande civilité qui l'a fait aimer et respecter depuis les plus grands jusqu'aux plus petits¹. »

Pour la première fois, sous son administration, un certain nombre de scolastiques de la Compagnie vinrent suivre les cours de philosophie, de théologie et de sciences. Le nombre des Jésuites présents au collège, qui était de dix-neuf en 1604, atteignit en 1606 le chiffre de trente-trois².

A cette époque aussi, furent commencées de nouvelles constructions. Déjà on s'était occupé des plans; on avait acheté des maisons et jardins situés auprès du *Château-neuf*. L'architecte du roi dressa le devis des bâtiments et l'adjudication s'en fit au rabais, le 27 mars 1606, pour une somme de deux cent quarante mille livres³. Le 11 août, Henri IV pourvut par un don de cent mille écus à toutes les dépenses, y compris l'ameublement⁴. On pria le roi « de permettre que cet argent fût mis en rente »; le revenu servirait dans la suite à l'achèvement du collège et autres dépenses à intervenir. « Mais Sa Majesté ne le voulut pas, assurant d'un côté qu'il auroit soin de pourvoir [à] tout ce qui seroit nécessaire pour [la] subsistance, et de l'autre qu'il avoit trop envie de voir ce collège achevé pour permettre que la bastisse tirât si fort en longueur⁵. » Il envoya même le sieur Métezeau⁶,

— René Descartes quitta le collège au mois d'août 1612. Il y avait donc passé huit ans. Il y connut Nicolas de Neufville, fils de Charles de Neufville, marquis de Ville-roy. De ce jeune condisciple qui devait devenir célèbre nous ne connaissons pas la date d'entrée à La Flèche, mais nous savons qu'il en sortit dans le dernier semestre de 1612 (Lettre du marquis de Villeroi au P. Charlet, 1^{er} mai 1612. Bibl. de l'Institut, Collection Godefroy, vol. XV, f. 221). — A ce moment, Nicolas de Neufville, né au mois d'octobre 1598, n'avait pas encore quatorze ans. D'abord page de Louis XIII, il devint successivement maréchal de camp, lieutenant général, gouverneur du jeune roi Louis XIV, maréchal de France, ministre d'Etat, chef du conseil des finances, enfin duc et pair.

1. Lettre circulaire à la mort du P. Etienne Charlet (Archiv. prov. de France, Recueil de Rybeyrète).

2. *Litt. ann. 1606*. Collegium flexiense.

3. Charvet, *Etienné Martellange*, p. 89.

4. Francia, Collegium flexiense, n. 2. Inventaire des titres (Archiv. de la Sarthe, D. 1. f. 1). Sur les dates et détails des constructions cf. de Rochemonteix, t. I, p. 72 et suivantes.

5. Rybeyrète, *Récit des choses arrivées...* (Carayon, *Doc. inéd.*, II, 63-64).

6. Louis Métezeau, mort vers 1615. Ce fut lui qui termina en 1596 la grande galerie du Louvre commencée sous Charles IX.

son architecte, hâter le travail et veiller à ce qu'on n'employât que de bons matériaux¹.

Sully, dans ses Mémoires, a détaillé la répartition des cent mille écus destinés aux bâtiments². Il était loin du reste d'approuver cette largesse et on raconte qu'un jour il aurait refusé au P. Coton une certaine somme que celui-ci réclamait, au nom du roi, pour l'achèvement de l'église; mais il dut s'exécuter par ordre³.

Déjà la chambre des comptes de Paris avait refusé de vérifier le brevet royal du 11 août 1606, concernant les cent mille écus. Le 21, à l'issue de son dîner, le roi fit venir le premier président Bailly et le conseiller Vivien. « Ils se trouvèrent au Louvre après midy, où ils l'attendirent en la galerie. Le roy leur dit qu'il les avoit mandés pour le don de trois cent mille livres et qu'il vouloit que la chambre le vérifiât. » Le brevet, répondit Bailly, avait bien été présenté à la chambre des comptes, mais elle « avoit ordonné qu'il seroit parlé [de ce don] à Sa Majesté, pour l'immensité d'iceluy, attendu la qualité des dits Jésuites ». — « Ce n'est pas un don fait aux Jésuites, répliqua le roi; cette somme est destinée à bastir un collège et y faire ce qui sera nécessaire; c'est un bon œuvre, dont le bien en demeurera en France. Puis les Jésuites sont gens de bien et qui travaillent pour le public et non pour eux. Je veux que ledit don passe⁴. » Le brevet fut vérifié le 22 août « à la charge, par lesdits Pères Jésuites, de rapporter dans deux ans au greffe de la Chambre l'état de la dépense de ladite somme avec les acquits pour la justice⁵ ».

Au mois de mai 1607, Henry IV publia l'édit de fondation. Qu'il suffise d'en rappeler le principal⁶.

Dans le préambule, le roi signale les avantages de l'éducation de la « jeunesse qui se ressent tousjours de la première trempe, nourriture et impression baillée dès ses plus tendres années ». S'il confie cette œuvre aux Jésuites, « c'est qu'il a déjà vu par expérience combien les Pères sont propres à cet effect et le

1. *Dicta quaedam memorabilia Henrici quarti* (Franciae historia, t. I, n. 154).

2. Sully, *Economies royales*, t. II, p. 164.

3. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 79.

4. *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents*, p. 279, 280. Cf. de Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 79, 80.

5. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 360.

6. Archives de la Sarthe, H. 608, f. 101. Cf. Clère, *Histoire de l'Ecole de La Flèche*, p. 48, 50.

grand profict qu'ils font, tant pour leur doctrine que bons et sages exemples, en plusieurs endroits de son royaume ». Il compte donc contribuer par leur moyen « à entretenir la piété, l'amour des choses saintes, l'instruction des bonnes mœurs », et il espère mériter ainsi « la continuation des grâces, faveurs et bénédictions qu'il a plu à Dieu estendre » sur ses États.

L'acte d'érection, qui vient ensuite, diffère notablement du projet de 1603. Il n'est plus question d'Université proprement dite, comprenant les cours de droit et de médecine, mais d'un collège de premier ordre au sens de l'Institut, ou, comme parle l'édit « d'un séminaire général et universel », dans lequel les Jésuites enseigneront « toutes les sciences et facultés qu'ils ont accoutumé d'enseigner aux plus grands collèges et universités de leur Compagnie : sçavoir est la grammaire, les humanités, la rhétorique, les langues latine, grecque et hébraïque, la philosophie, logique, morale, physique, métaphysique, la théologie scolastique, les cas de conscience et la sainte Ecriture ».

Comme dotation, vingt mille livres de rente. Elles seront prises sur les biens des abbayes de Bellebranche et de Mélinais, sur ceux des prieurés de Saint-Jacques, de Luché et de Leche-neau unis au collège¹; « sur le droit des Papegaux de Larc et de Larbaleste de la province de Bretagne² », ou ailleurs « si tout ce que dessus ne revient à ladite somme de vingt mille livres par chacun an ». De plus, le roi donne aux Jésuites, pour « demeure et habitation, sa propre maison en ladite ville de La Flèche, les jardins et parcs attenans ». Il promet enfin de « faire bastir l'église et le collège », et comme marque de son éternelle affection, il choisit cette église « pour estre le domicile » de son cœur et de celui de la reine sa « chère épouse ».

Les « charges et conditions » imposées aux donataires outre « les lettres et sciences cy-dessus spécifiées », sont dignes d'un roi très chrétien. Les Pères « feront dire une messe tous les jours, où assisteront les escoliers, laquelle messe, aux dimanches et festes principales, sera solennelle, pour nous; et ce,

1. Pour les revenus de ces bénéfiques, Cf. Archives de la Sarthe, H. 606, f. 15, 18, 23. — 268, f. 1. — D. 2, n. 2.

2. *Ibidem*, H. 608, f. 77, 109. — D. 1, f. 69-77. On appelait papegay un oiseau de carton ou de bois peint, planté au bout d'une perche et qui servait de but aux chevaliers de l'arc et de l'arbalète et aussi à ceux de l'arquebuse. Le vainqueur avait le privilège de vendre une certaine quantité de vin en détail sans payer les droits d'impôts. Cette exemption fut abolie en 1605 par Henri IV et les droits qui en provenaient, réunis d'abord au domaine royal, furent ensuite affectés en partie au collège de La Flèche (Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 376).

outre toutes les autres messes, prières et oraisons qu'ils font selon leurs constitutions; et au sortir des classes, le soir, ils feront assembler leurs escoliers auxquels ils feront chanter une antienne avec les oraisons pour nous. Et avenant nostre décez et celui de la reyne nostre épouse, ceux dudict collège de La Flèche et des autres maisons et collèges de leur Compagnie plus proches du lieu de nostre décez, viendront prendre nos cœurs pour les transporter en l'église dudict collège destinée à cest effect ».

Un établissement de premier ordre comme celui-là pouvait recevoir de quatre-vingts à cent religieux, supérieurs, prédicateurs, professeurs ou scolastiques. En faveur de ces derniers, le roi, par brevet du 27 juillet 1606, dérogeait à l'édit de septembre, lequel avait écarté du royaume les religieux de nationalité étrangère ¹. Peu nombreux des premières années, les scolastiques étaient cinquante-cinq en 1615 et soixante en 1617. A partir de 1611 jusqu'à la suppression de la Compagnie, le chiffre total des Jésuites présents à La Flèche allait varier entre quatre-vingts et cent dix ². Une rente de vingt mille livres était donc à peine suffisante pour l'entretien d'un si nombreux personnel.

Or, comme cette rente provenait de bénéfices ecclésiastiques, le roi avait dû s'adresser au Souverain Pontife pour solliciter leur union au collège. Les prieurés de Saint-Jacques et de Luché furent unis par Clément VIII en 1604 ³. La mense abbatiale de Saint-Jean de Mélinais (d'où dépendaient les prieurés de la Jaillette et de l'Écheneau), la mense abbatiale et la mense conventuelle de Notre-Dame de Bellebranche ne le furent qu'en 1609 ⁴, sous Paul V.

1. Notice ms. sur le collège (Francia, collegium Flexiense).

2. Catalogi collegii Flexiensis.

3. *Acta S. Sedis*, p. 223, n. 183.

4. En ce qui concerne Bellebranche, voici la cause du retard. Au commencement du XVII^e siècle, cette abbaye était possédée par François de Donadieu, évêque d'Auxerre. Pour dédommager le prélat, Henri IV donna à son frère l'évêché de Saint-Papoul, et à lui-même trois mille livres de rente sur cet évêché. Tout allait bien de ce côté. Mais les Bernardins ne se résignaient pas à la perte de la mense conventuelle. Ému de leurs plaintes, le P. Aquaviva intercèda auprès du marquis de La Varenne : « Monsieur, lui écrivit-il le 19 août 1608, l'occasion de vous adresser la présente est la continuelle difficulté et reproche que nous font les religieux de Cisteaux et par conséquent encore beaucoup d'autres, pour le regard de la suppression des moyens de l'abbaye de Bellebranche unie au collège de La Flesche, laquelle ils ne peuvent supporter nonobstant la volonté expresse du Roy. C'est pourquoy je me suys tousjours efforcé de représenter à Sa Majesté, par le moyen du P. Coton et autres, l'importance et conséquence de l'affaire et la hayne que tous les religieux

Les revenus de tous ces bénéfices, joints aux droits des pape-gays de Bretagne, ne s'élevaient pas d'abord au-dessus de treize mille livres. Grâce à une sage administration, ils montèrent en 1687 à vingt mille. Par suite de la vente des bois de Bellebranche, en 1730, ils atteignirent la somme de vingt-six mille livres; mais ce chiffre ne fut jamais dépassé, même aux époques de la plus grande prospérité¹. L'auteur de la belle *Histoire du collège de Henri IV* a donné aux pièces justificatives de son premier volume un état de la fortune du collège en 1761. Ce document fait bonne justice de certains comptes fantaisistes qui, pour cette époque, élèvent les revenus annuels à plus de cent vingt mille livres.

D'ailleurs, même avec les rentes modiques dont ils jouissaient en réalité, les Jésuites de La Flèche faisaient beaucoup de bien dans le pays. Un de leurs derniers élèves qui fut, après la Révolution, chirurgien du premier Prytanée, M. Charles Boucher, a écrit à ce propos : « J'ai vu ces Pères mener les écoliers dans les chaumières, dans les hôpitaux, dans les prisons; ils ne se contentaient pas de faire verser l'argent destiné aux plaisirs, mais encore ils faisaient connaître tout ce que la morale pouvait retirer d'avantageux de semblables visites. » Et plus loin, il ajoute : « Les Jésuites répandaient de grandes aumônes et se conduisaient avec le plus grand désintéressement dans l'administration de leurs biens. Tous leurs fermiers étaient riches; le prix

concevraient contre nous. Oultre que telle union n'estant vérifiée en cour de Parlement, elle ne nous pourroit estre assurée comme aussi elle n'est guère approuvée en cour de Rome. Aussi ne cherchons-nous d'estre aydez avec le mescontentement de ceux que désirons avoir pour amys, et qui du reste se contentent que aultres abbayes et prieurés soient unis à nos collèges, lesquels ils confessent estre salutaires au bien publicq. Mais ils ont raison à désirer que l'on ne supprime leurs subjects. Partant, je vous prie très affectueusement monstrier en cecy qu'affectionnez nostre Compagnie, laquelle recognoit avoir receu de vous plusieurs grâces et faveurs; faisant de vostre costé en sorte avec Sa Majesté qu'elle ne commande de passer oultre en cest allaire de suppression, ains avoir esgard à nostre juste demande, comme encore derechef j'en escriis au P. Coton » (Francia, Epist. General., t. II). Pour dédommager l'abbé de Cîteaux, Henri IV lui donna les deux menses de l'abbaye de la Buxière. Mais ce dédommagement ne termina point les difficultés. Les religieux de cette dernière abbaye interjetèrent appel comme d'abus au Parlement de Paris, et un arrêt du 11^e février 1610 maintint les Bernardins de Bellebranche en possession de leur mense (Francia, Fund. colleg., t. II, n. 148). A la suite d'un concordat entre le procureur général de Cîteaux et le P. provincial de Paris, les Jésuites entrèrent en partage avec les Bernardins (Archiv. de la Sarthe, H. 449, f. 149). Ce ne fut qu'en 1686, après la cession de l'abbaye du Miroir en Bourgogne à l'abbé de Cîteaux, que les Jésuites, par arrêt du conseil du 26 octobre, purent unir à la mense abbatiale la mense conventuelle de Bellebranche, en prenant à leur charge toutes les dettes de la communauté et une foule d'autres obligations (Cf. Clère, *Histoire de l'Ecole de La Flèche*, p. 77, 78).

1. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 113.

des fermes n'augmentait jamais. Lorsqu'après la destruction de la Compagnie, on donna ses biens à ferme, ils furent portés à 40.000 livres d'augmentation pour un bail de trois ans, et au second bail ils le furent à 60.000 livres ¹. »

Ce témoignage, dont il n'y a nulle raison de suspecter la sincérité, s'accorde mal avec la légende du jésuite avare, cupide et accapareur.

1. Extrait des notes manuscrites de M. Ch. Boucher, cité par Clère, *Histoire de l'Ecole de La Flèche*, p. 172, 173.

CHAPITRE II

MAISONS RÉTABLIES OU FONDÉES EN

1604 ET 1605

Sommaire : 1. Situation de la Compagnie en France après l'édit de Rouen. — 2. Rentrée à Dijon. — 3. Rétablissement à Lyon. — 4. Fondation d'un noviciat dans la même ville. — 5. Réouverture du collège de Bordeaux. — 6. Rétablissement à Bourges. — 7. Fondation du collège de Rennes. — 8. Rétablissement à Rouen. — 9. Fondation d'un noviciat dans la même ville. — 10. Rétablissement du collège de Billom; rentrée à Mauriac.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliarum monumenta historica; — b) Galliae epistolae; — c) Gallia, Oeuvres et épreuves; — d) Francia, Epistolae Generalium; — e) Francia, Epistolae ad Generalem; — f) Campania, Epistolae ad Generalem; — g) Aquitania, Epistolae Generalium; — h) Lugdunensis, Epistolae Generalium; — i) Francia, Historia fundationum totius Assistentiae; — j) Francia, Fundationes collegiorum; — k) Lugdunensis, Fundationes collegiorum.

II. Paris, Bibl. nat., mss. français 13,781; 23,197; nouvelles acquisitions franç., 394. Fonds Dupuy, vol. LXXIV.

III. Archives départementales de la Haute-Garonne, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Seine-inférieure et du Cantal, série B et H.

IV. Archives communales de Dijon, Lyon, Bordeaux, Bourges, Rennes et Rouen, séries AA, BB, GG.

Sources imprimées : *Litterae annuae*. — *Acta S. Sedis*. — *Correspondance de la mairie de Dijon*. — Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous Henri IV*. — Barckhausen, *Statuts et règlements de l'ancienne Université de Bordeaux*. — P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*. — H. Jongleux, *Archives de la ville de Bourges*. — Bernal, *Supplément des chroniques bourdeloises*. — Richeome, S. J., *La vérité défendue*. — Raynal, *Histoire du Berry*. — Ravenez, *Histoire du cardinal François de Sourdis*. — Carré, *Essai sur le Parlement de Bretagne après la Ligue*. — De Beaurepaire, *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*. — E. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*. — Jaloustre, *Les anciennes écoles de l'Auvergne*. — Muteau, *Les écoles et collèges de province*. — Perrin, *La culture des lettres et les établissements d'instruction à Lyon*. — Charvet, *Etienne Martellange*. — Chabau, *Histoire du collège de Mauriac*. — G. de Saint-Sauveur, *Le collège de Rennes (Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. XLVI)*.

1. La fondation de La Flèche n'empêchait point le roi de songer aux autres collèges possédés autrefois par la Compagnie ni à ceux dont différentes villes demandaient l'établissement. Henri IV l'avait déclaré lui-même, il voulait que dans toutes les contrées du royaume ses sujets pussent profiter de l'enseignement et de la prédication des Jésuites. Aussi, dès 1604, se montra-t-il incliné à élargir beaucoup les dispositions de l'édit de Rouen.

Avant de raconter les fondations ou restaurations qu'il entreprit cette année-là, rappelons la situation générale des trois Provinces de l'Ordre en France à l'époque de son rétablissement.

Par l'arrêt du 29 décembre 1594, il avait perdu toutes les maisons situées dans le ressort du Parlement de Paris, plus les collèges de Rouen et de Dijon. En 1603, la Province de France (ou de Paris) conservait encore en Franche-Comté les collèges de Dôle et de Besançon; en Lorraine ceux de Pont-à-Mousson, de Verdun et le noviciat de Nancy. De la Province de Lyon relevaient le collège de Chambéry en Savoie, le collège et le noviciat d'Avignon dans les États du Pape, les collèges de Tournon, du Puy, de Béziers et la résidence d'Aubenas. A la Province d'Aquitaine appartenaient les collèges d'Auch, d'Agen, de Périgueux, de Rodez, de Limoges, de Toulouse et de Bordeaux y compris Saint-Macaire¹.

1. Plusieurs de ces collèges reçurent un accroissement assez considérable durant cette période (1596-1603) ailleurs si désastreuse.

Dans la Province de France, à Pont-à-Mousson, les cours étaient fréquentés par un très grand nombre d'élèves appartenant aux meilleures familles du pays ou venant de France, de Belgique, de Bavière et d'Allemagne. A vrai dire, la paix de cette brillante Université fut quelque peu troublée par les menées de Guillaume Barclay, doyen de la Faculté de Droit. Le célèbre jurisconsulte en voulait aux Jésuites depuis qu'une de ses thèses avait été désapprouvée par le P. Guillaume Brossart dans un livre sur l'*Origine de la Propriété*. Le duc Charles III soutint l'autorité des Pères et, en 1603, Barclay se retira plutôt que de se soumettre (Cf. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 74, 77). — Le collège de Verdun comptait six cents élèves, en 1602, et neuf cents, en 1603; il était hautement protégé par l'évêque, Eric de Lorraine, ancien élève de Pont-à-Mousson et frère de Louise de Vaudemont, épouse de Henri III. Ce prélat offrit au noviciat de la Province de France, annexé depuis trente ans au collège de Verdun, un domicile spécial à Saint-Nicolas-du-Port. Sur sa demande, Clément VIII unit à la nouvelle maison le prieuré de Sainte-Lucie et les biens de la paroisse de Barbonville, dépendante du monastère de Saint-Hidulphe, sauf une portion réservée à un vicaire perpétuel (*Acta S. Sedis*, p. 206). Les novices, au nombre de trente environ, se transportèrent à Saint-Nicolas le 8 février 1600. Mais ils ne devaient pas y rester longtemps. Antoine de Lenoncourt, abbé de Beaupré, possédait à Nancy, dans une situation très agréable, une vaste demeure entourée de jardins et où tout portait au recueillement. Il forma le projet d'y transférer les novices et l'obtint sans peine du P. Général et d'Eric de Lorraine, fondateur du noviciat. Ce changement s'effectua au mois de septembre 1602 (Donation d'Antoine de Lenoncourt, 30 mars 1602, Archives de Meurthe-et-Moselle, H. 1808; — Lettre du B. Général au même, 9 mars 1602, Francia, Epist. Gen., t. I, n. 94; *Litterae annuæ 1602*). — Au collège de Dôle l'église commencée en 1591 fut consacrée le 21 septembre 1602 par Jean Doroz, évêque de Lausanne. On comptait alors dans cet établissement 50 jésuites, 800 élèves, dont 200 pensionnaires; il y avait quatre congrégations de la Sainte-Vierge, deux d'élèves, une d'artisans, une de messieurs (*Litt. ann.*).

Dans la Province de Lyon plusieurs collèges étaient aussi, à cette époque, en voie de formation. Celui de Chambéry avait beaucoup souffert de la guerre entre la France et la Savoie; mais il avait pu se relever après le traité de paix du 17 janvier 1601. Grâce aux largesses de Charles Emmanuel et aux contributions de la ville, on jeta les fondements de trois classes, du chœur de l'église inachevée et de trois chapelles. — Le collège du Puy avait déjà six classes de lettres lorsqu'en 1601 on y ajouta un

L'édit de Rouen n'avait rien eu à statuer sur les maisons placées hors du royaume en Lorraine, en Franche-Comté et dans le Comtat d'Avignon. Il avait reconnu toutes celles qui existaient en Guyenne et en Languedoc sous la protection des Parlements de Bordeaux et de Toulouse; il autorisait avec la fondation de La Flèche, la réouverture de Dijon et de Lyon. En revanche, il statuait qu'on ne pourrait établir aucun nouveau domicile sans la permission expresse du roi.

Or, un mois après la publication de son édit, Henri IV avait déjà favorablement accueilli les demandes de Rouen, de Poitiers, de Moulins, de Brives et de Vienne. A cette occasion, le P. Aquaviva rappela au P. Armand que les Provinciaux n'avaient pas le pouvoir d'accepter des collèges : ce devait être chose réservée à la prudence du P. Général¹; mesure d'autant plus sage que les requêtes arrivaient de tous côtés. « On demande des collèges de notre Compagnie dans toutes les principales villes du royaume, écrivait le P. Coton, et le nombre en est si grand que nous ne savons comment nous en défendre, sinon en les remettant après la vérification de l'édit². » Parmi les trente-deux qui étaient en instances³, le roi et son confesseur ayant tout examiné, en choi-

cours de philosophie, lequel fut définitivement fondé en 1603 par un contrat avec la ville (Archives de la Haute-Loire, D.).

Dans la Province d'Aquitaine, le collège d'Auch, en 1600, obtint de Clément VIII, par l'entremise du cardinal d'Ossat, l'union du prieuré de Saint-Dode (*Commentarii rerum in coll. auscitano gestarum*). L'année suivante, le P. Maggio, pendant sa visite, approuva le plan de nouvelles constructions auxquelles voulurent contribuer l'archevêque, Léonard de Trapes, et les Etats de la Province (Francia, *Histor. fundat. assist.*, n. 53). — Le collège de Toulouse était alors très florissant. Le 4 février 1599, il avait recouvré son prieuré de Rabastens (Arch. de la Haute-Garonne, B. 167, f. 50). En 1603 (18 janvier) un arrêt du Parlement le maintint en possession du prieuré de Saint-Amand de Tréban (*Ibidem*, B. 207, f. 201), et le 9 décembre, Clément VIII lui unit le prieuré de Sainte-Foy de Peyrrol (*Acta S. Sedis*, p. 220, n. 172). La même année, Arnaud Borret, donna dix-huit cents livres pour la fondation d'un cours de théologie, sans obligation cependant, conformément à l'Institut. Henri IV approuva cette donation et permit (1604) d'y ajouter une somme de douze cents livres (Gall. mon. hist., n. 194). — Le collège de Rodez avait, en 1600, cinq classes de lettres et un cours complet de philosophie. Depuis longtemps l'union du prieuré de Saint-Sauveur de Chirac était en litige : une sentence du Parlement de Toulouse maintint le collège dans ses droits (Epist. P. Maggii, 1601). — Le collège d'Agen, après des difficultés éprouvées en 1598 et 1599, était devenu très prospère et, malgré l'opposition des ministres, continuait à être fréquenté par un grand nombre d'enfants protestants. La nouvelle église fut consacrée le 4 février 1603 par l'évêque, Nicolas de Villars (Mémoires mss. de M^{sr} Nicolas de Villars; archiv. de l'évêché d'Agen, C. 2).

1. Lettre du P. Aquaviva au P. Coton, 28 septembre 1603 (Franciae Epist., t. 1).

2. Lettre du P. Coton à M. de Chenevoux citée, sans date, par le P. d'Orléans, *Vie du P. Coton*, p. 75-77.

3. Lettre du P. Coton au P. Aquaviva, 27 janvier 1604 (Gall. Epist., t. XIX, f. 122).

sirent dix : Caen, Amiens, Châlons, Troyes, Bourges, Rennes, Tours, Billom, Aix et Cahors. Avec les demandes précédemment accordées et les trois fondations autorisées par l'édit, on atteignait un total de dix-huit nouveaux collèges. Mais où trouver assez de sujets disponibles ? Des dix-huit établissements projetés, sept seulement étaient ouverts à la fin de 1604 : La Flèche, Dijon, Lyon, Bourges, Rennes, Rouen et Billom. Le collège de Mauriac, réclamé en 1604, ne commença qu'en 1605. A la même époque s'établirent, au grand contentement du roi, deux nouveaux noviciats : celui de Lyon et celui de Rouen.

2. On a dit ailleurs comment les Jésuites étaient sortis de Dijon¹ au mois de juin 1595. Dès le mois suivant, d'autres régents les remplacèrent, mais prirent si peu d'autorité que, le 12 août, le conseil de ville délégua quelques échevins pour réprimer l'insolence des élèves². A la Saint-Rémy, de nouveaux maîtres prirent la direction du collège et les choses n'en allèrent pas beaucoup mieux. Aussi à partir de 1598, de nombreuses démarches furent-elles faites par les habitants, la municipalité³ et les États de Bourgogne en vue du retour des Jésuites, « tant pour l'instruction en la religion et aux bonnes lettres que pour le prédication de la parole de Dieu⁴ ».

En racontant la mission du P. Maggio auprès de Henri IV (1599), nous avons vu quelques Pères rentrer à Dijon avec l'autorisation des échevins, puis se retirer bientôt par ordre de leurs supérieurs afin de ne pas compromettre l'importante négociation du rétablissement de la Compagnie. Le 13 octobre de la même année, Biron fit savoir aux échevins que Sa Majesté « estoit infiniment satisfaite de l'obéissance qu'ils avoient rendu à l'exécution de ses commandemens sur le fait de messieurs les Jésuites⁵ ». L'incident, qui aurait pu être fâcheux, ne refroidit pourtant pas le zèle du conseil de ville et des États de la province, auxquels se joignit le Parlement de Bourgogne. Invité en 1599 à se prononcer au sujet des

1. Tome II, liv. III, c. I, p. 423-426.

2. Délibérations du conseil, 8 et 12 août 1589 (Archiv. comm., B, 236).

3. Requête des habitants, juillet 1598 (Archiv. comm., F. 13). Délibérations du conseil, 12 août 1598, 9 janvier 1599, 24 juillet 1601 (Archiv. comm., B, 236, f. 88, 89, 170^v; B, 239, f. 79 etc.).

4. Délibérations des Élus, juin 1599 (Archives de la Côte-d'Or, Registres des États, C, 2074, f. 39). Cf. J. G. Gossel, *Un contre-coup de la Ligne en Bourgogne* dans la *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 25 septembre 1910, p. 526 et suiv.

5. Lettre de Biron aux échevins de Dijon, 13 octobre 1599 (*Correspondance de la mairie*, t. III, p. 38).

Jésuites, il avait répondu « que si Sa Majesté en écrivait à la cour, elle témoignerait le bien et l'utilité que la jeunesse pourrait ressentir de leur rétablissement ¹ ». En 1601, ce fut mieux encore : le Parlement n'hésita pas à prendre l'initiative de l'affaire. Le 26 juin, M. de La Grange, syndic, ayant proposé d'aviser à la situation du collège « attendu que, depuis trois ans en ça, il n'y avoit eu régens suffisans et capables », la Cour délibéra qu'il serait procédé « au rétablissement et érection dudit collège par M. Berbisey, président, MM. Ocquidam, de La Grange, Boursault et Quarré à ce commis ² ».

Envoyé à Paris pour la même fin, le conseiller Boursault recourut à la médiation du maréchal de Biron, gouverneur de Bourgogne, et put bientôt apprendre à ses commettants que la requête de la ville avait été très agréable à Sa Majesté. Le maréchal « m'a dit fort honnestement que hyer il en parla au Roy, allant avec luy à la chasse, et que le Roy luy dit qu'il vouloit restablir les Pères Jésuites dans toute la France, qu'il luy en parleroit encore et y tiendroit la main de tout son pouvoir, ne désirant rien plus, pour le désir qu'il a au bien de toute la province et particulièrement de la ville de Dijon, sachant assez de combien elle luy importe, et partant qu'il n'estoit pas besoing de poursuyvre ce restablissement particulier puisque le Roy veut qu'il soit général ³ ».

Après ces démarches, renouvelées encore en 1602 par les États de la province ⁴, on ne s'étonnera pas de voir le collège de Dijon figurer dans l'édit même de rétablissement, ni les Dijonnais s'empresser de mettre à profit la permission royale. Dès le mois d'octobre 1603, les PP. Christophe Baltazar, provincial de Lyon, et Jean de Villars, désigné comme recteur, viennent s'entendre avec les autorités. Admis le 27 à une séance du conseil, ils protestent de leur bon vouloir, puis exposent les conditions qu'ils jugent indispensables pour rendre au collège des Godrans sa prospérité d'autrefois. A leur gré « il estoit besoing de quatre choses : l'une, les bâtimens du collège estre mis en bon état; la seconde icelui estre accommodé de meubles requis et nécessaires...; la troisieme, les moyens pour vivre et s'alimenter eu égard au peu

1. Registres du Parlement de Dijon cités par Muteau, *Les écoles et collèges de Province*, p. 395.

2. Délibération du 26 juin 1601 (*Ibidem*, p. 397).

3. Lettre de M. Boursault aux échevins, juin 1601 (*Correspondance de la mairie*, t. III, p. 53).

4. Voir registres des Etats (Archiv. de la Côte-d'Or, C, 3074, f. 39, 127, 171).

de revenu dudit collège; et la quatriesme pour l'acquittement des dettes ». De leur côté les Pères feront toutes diligences de façon à pouvoir commencer les classes dès la Saint-Martin. Le vicomte-mayeur, après avoir souhaité la bienvenue aux deux Jésuites, répondit courtoisement que les bâtiments du collège n'avaient cessé d'être entretenus par la ville; les meubles y avaient été conservés; il s'y trouvait encore du blé et du vin pour la nourriture, et on donnerait quelques sommes de deniers pour subvenir aux premiers frais. Quant à l'extinction des dettes, on prendrait conseil de messieurs de la Chambre des Comptes¹.

Ce dernier article importait fort, car, dès le temps de la Ligue, les Pères de Dijon avaient gravement senti la gêne. La succession du président Godran était grevée de legs assez onéreux; les procès qu'elle souleva l'avaient beaucoup diminuée; enfin, par suite des guerres et autres fléaux, les revenus des propriétés immobilières « estoient réduits quasi à néant ». Le P. Provincial ne pouvait donc assumer la charge du collège sans avoir obtenu des garanties pour la subsistance des maîtres et l'extinction des dettes. La Chambre de ville, le Parlement et la Chambre des Comptes reconnurent la justesse de ses observations et l'on chercha les moyens d'y satisfaire. Au mois de décembre, il fut résolu d'accorder aux Jésuites « le subsidie du vin qui se lève sur les hôteliers et cabaretiers, jusqu'à la somme de deux mille livres par an... Outre ce, [les Pères] prendront et lèveront les fruits et revenus à eux délaissés par Mr. Godran, à compter du premier janvier prochain ». Pour l'acquittement des dettes, on s'avisa de « lever sur chacun des écoliers indistinctement, tant pauvres que riches, la somme de dix sols par mois, qui est de six livres pour l'année ». Le P. Provincial et le P. Recteur écartèrent absolument ce dernier projet. Une telle levée était « du tout contraire et répugnante à leurs règles » : elle serait pour « les randre odieux parmy le peuple »; elle ferait croire qu'ils veulent « forelore les pauvres de leur édification et instruction ». D'ailleurs « ceste façon de levée a esté perpétuellement réprouvée par le supérieur général et visiteur », et sitôt qu'on leur en donnera avis « ils feront déclaration de ne le pouvoir souffrir et permettre² ».

Le P. Coton insista dans le même sens auprès de Henri IV et

1. Délibération du 27 octobre 1603 (Archiv. comm., B. 241, f. 147^v). — Délibération du 30 octobre (*Ibidem*).

2. Délibération du 16 décembre 1603 (Archiv. de la Côte-d'Or, D. 13). La municipalité espérait retirer de cette cotisation cinq à six mille écus.

eut gain de cause. « Je ne veux, répondit le roy, qu'on change en rien vos Constitutions et ce qui est de votre Institut, car il est bon. Gardez-le bien seulement et faites escrire par M. de Gesvres, de ma part, au Parlement qu'il tienne autre voie d'arranger ceste partie! » Et lui-même, par lettre du 7 janvier, enjoignit directement aux magistrats dijonnais de ne pas permettre qu'il fût imposé « aucune chose sur les escoliers au préjudice des bonnes règles, louables et pieuses coutumes » de la Compagnie².

Une autre difficulté surgit du serment de fidélité au roi, prescrit par l'article IV de l'édit de Rouen. Quand, le 5 décembre, les Pères vinrent le prêter devant Pierre de Vigny, lieutenant général au bailliage, le procureur du roi, François Humbert, voulut qu'ils jurassent en outre « de garder et observer inviolablement tout le contenu audit édict ». Le P. Provincial s'y refusa et pour d'excellentes raisons. Les conditions rapportées aux divers articles de l'édit « concernoient le règlement général de la Société » et Sa Majesté voulait qu'elles fussent observées, « sans requérir de serment pour ce regard de chascun en particulier ». D'ailleurs plusieurs de ces conditions ne s'appliquant ni aux régents, ni aux coadjuteurs temporels, le procureur du roi ne pouvait exiger « ung serment desdits régents et coadjuteurs temporels de choses qui ne les regardoient point », et cela « n'avoit esté l'intention de Sa Majesté ». Néanmoins, par condescendance pour les officiers du bailliage, le P. Baltazar proposa un biais. Au serment de fidélité prêté par tous les religieux, lui-même, comme provincial, et le P. de Villars, comme supérieur, ajouteraient seuls la promesse d'observer entièrement le « sur-plus desdits articles ».

Le lieutenant général donna acte au procureur de sa réquisition et au P. Baltazar de ses réserves et de son refus. Mais, en lisant le procès-verbal, les Pères s'aperçurent que « en icelluy il y avoit quelques choses et en partye obmises et en partye non conformes aux dires et déclarations par eux faictes », d'où l'on pourrait prendre « quelque [mauvaise] impression de ceulx de

1. *Discours de ce qui s'est passé en cour sur le restablissement de la Compagnie*, par Demezot (Gall. mon. hist., n. 67).

2. Lettre du roi aux échevins de Dijon, 7 janvier 1604 (Gall. Epist., t. XIX, fol. 120). Malgré cet ordre du roi la chambre de ville, à court d'argent, persista d'abord dans son idée et tâcha de la réaliser par des voies détournées en percevant elle-même la rétribution des escoliers, mais, quoi qu'en pense M. Muteau, les Jésuites s'opposèrent toujours à ces procédés, allant jusqu'à refuser aux échevins « le catalogue et dénombrement des escoliers » (Délibération du 24 avril 1604, citée par Gossel, *op. cit.*, p. 662).

ladite Société, contre leur vraie et sincère intention et le désir qu'ils avoient d'accomplir de point en point le contenu de l'édit ». Aussi évoquèrent-ils l'affaire au Parlement. Le 20 décembre, la cour, toutes chambres assemblées, et vu les conclusions du procureur général, donna raison aux Jésuites et les admit au serment dans la forme qu'ils avaient demandée. « Chascun d'iceulx ont dit, desclaré, juré, promis de n'entreprendre et faire aucune chose contre le service de Sa Majesté, paix publique, repos du royaume, et, outre ce, ledit Baltazar, en qualité de provincial, et Jean de Villars, récteur, de garder, faire garder et observer tout le contenu audit édict sans y contrevenir¹. »

Parmi ces menus embarras, les Jésuites avaient repris au collège des Godrans leurs fonctions ordinaires. « Ce n'était pas trop tôt, dit un écrivain peu favorable à la Compagnie; car la jeunesse souffrait singulièrement dans son instruction et dans sa tenue du manque de direction et d'enseignement². » A l'ouverture solennelle des classes, le dimanche 7 décembre 1603, le P. Pierre Rouvier, régent de rhétorique, prononça un panégyrique de Henri IV. C'est à lui, dit-il, que la ville de Dijon doit ce revirement de fortune dont elle se félicite aujourd'hui. Rappelant ensuite la joie publique lors de la fondation du collège, l'orateur estimait plus joyeuse encore sa restauration actuelle, car on apprécie mieux le bien qu'on retrouve après en avoir été privé un temps. Quant aux Jésuites, sortir avec honneur d'une infortune imméritée devait leur sembler chose plus enviable que de n'avoir jamais connu l'infortune³.

Au moment où la Compagnie rentrait au collège de Dijon, il avait été un moment question de le céder à la Province de France; mais sur les raisons que fit valoir le P. Baltazar, il continua d'appartenir à celle de Lyon⁴. Au reste, malgré l'insuffisance des revenus, il ne tarda pas à prospérer grâce à l'estime des habitants. En 1605, les États de Bourgogne ordonnèrent qu'une somme

1. Procès-verbal du Serment (Archives de la Côte-d'Or, D. 13). Ce document, d'où nous avons tiré les détails de cette affaire, prouve suffisamment le bon droit et la franchise des Jésuites; il détruit par là même les fausses interprétations du récit inexact qu'un certain M. Bernyer envoya en 1611 à Louis Servin (Lettre du sieur Bernyer à M. Servin, 28 janvier 1611, à la Bibl. nat., ms. franç., 15781, f. 328, 329).

2. Muteau, *op. cit.*, p. 420.

3. Petrus Roverius, *Henrico IV, Franciæ et Navarrae regi Augustissimo, in instauratione Godranii Societatis Jesu Collegii Panegyricus...* (Paris, in-4°, 1604). Ce Pierre Rouvier né à Avignon en 1574, entré dans la Compagnie en 1592, mort en 1649, est l'auteur de la vie du P. Coton son contemporain (*De vita P. Petri Cotonii*).

4. « Rationes ob quas non videtur convenire ut collegium Divionense sit alterius provinciae » (Gall. Epist., t. XIX, f. 53).

de six mille livres, payable en trois ans, serait accordée aux Jésuites pour l'acquittement de leurs dettes, « et ce, en considération de l'avantage qu'ils apportent au public en l'instruction de la jeunesse¹ ». Toutefois ce don inespéré ne suffisait pas encore, le total des dettes s'élevant à neuf mille livres. Une assemblée des cours et des échevins réunie le 30 novembre arrêta qu'on prélèverait trois mille livres sur l'octroi des farines. Décision très équitable, observe le rapporteur, « d'autant que le subside se paye par ceux qui mangent du pain blanc et consécamment la plus grande partye par messieurs les privilégiés² ».

Autant la Chambre des Élus montrait de générosité, autant les religieux mettaient de zèle à y répondre. Ils enseignaient, prêchaient, soutenaient la controverse religieuse. Pendant l'avent de 1604 et le carême de 1605, le P. Valladier occupa, non sans succès, la chaire de François de Sales à la Sainte Chapelle de Dijon. Son talent était à la hauteur de la tâche, si bien qu'au mois de mai suivant, il ne craignit pas de se mesurer, dans une discussion publique, avec le ministre Théophile Casgrain, l'un des plus réputés du pays. On régla que les disputes auraient lieu en présence du baron de Lux, lieutenant général du gouverneur de Bourgogne, devant deux présidents, deux greffiers et vingt assistants pris dans les deux partis. La conférence s'ouvrit le 16 mai. « Le commencement d'icelle, rapporte le procureur Claude Sullot, fut à la honte et confusion entière dudit Casgrain, de ses complices et adhérens. » On dut remettre la suite au mois de juin, « attendu le départ du sieur de Lux au pais de Bresse ». Reprise le lundi 11 juillet, en présence de messieurs de Bellegarde et de Lux « et des hommes de chaque religion par eux nommés et agréés », elle se continua « jusques au lundi 18... jour que ledit Casgrain ministre demanda congé, quittant la dispute au plus fort d'icelle, ce qui fut à sa honte et confusion et de tous ses suivants, comme iceux le reconnurent et advouèrent, sans en faire leur profit³ ».

1. Registre des Etats (Archives de la Côte-d'Or, C. 3017, f. 38^v).

2. Délibération du 30 nov. 1605 (Archiv. comm., B. 243, f. 415),

3. *Journal des choses les plus remarquables arrivées en Bourgogne et particulièrement à Dijon, depuis 1588 jusques en 1619*, par Claude Sullot, procureur du Parlement (Bibl. nat., nouv. acq. franc. 394, f. 25). Peu après ses succès à Dijon, le P. Valladier, on ignore pour quel motif, sortit de la Compagnie (nov. 1607). Il vint d'abord à Paris où, grâce au crédit du P. Coton, il put utiliser ses talents pour la prédication. De là il suivit à Metz le cardinal de Givry, fut chanoine de la cathédrale, puis abbé de Saint-Arnoul. Il mourut en 1638. Malgré de belles qualités, la science et

Ainsi les habitants de Dijon possédaient enfin ce qu'ils avaient tant regretté de perdre : des maîtres pour leurs enfants, des prédicateurs, des controversistes. D'autre part les Jésuites avaient de quoi bénir Dieu. Les Godrans, avouent-ils quelques années après leur retour, sont « un des plus beaux colléges qui soynt dans la province, [il] sert d'ornement à la ville; [les] escoliers [y] sont plus de neuf cens, et affluent journallement de toutes les parties du royaume¹ ».

3. Lyon ne mit pas moins d'empressement à rétablir son collège, compris, lui aussi, dans l'Édit de Rouen. Au départ des Pères (1595), le consulat était rentré en possession des bâtiments et dépendances de la Trinité². En 1597, nous l'avons vu, la direction des études fut confiée à un ancien jésuite, Antoine Porsan, bientôt dénoncé au Parlement de Paris, « pris au corps et amené prisonnier à la conciergerie du Palais³ ». Un chanoine de Saint-Just, M. de Minières, accepta de le remplacer. Homme de valeur et de vertu, mais mal secondé par des maîtres laïcs peu capables, maigrement payés, souvent changés, il ne parvint pas à relever un établissement qui menaçait ruine. Malgré les défenses du Parlement la plupart des familles Lyonnaises envoyaient leurs enfants retrouver les Jésuites aux collèges d'Avignon ou de Tournon. En 1603, la Trinité n'avait plus que neuf pensionnaires et l'économiste ne savait ni lire ni écrire⁴.

Telle était la situation, lorsque parut l'édit de rétablissement. Henri IV, en l'adressant, le 2 septembre, au surintendant de justice, M. de Refuge, lui recommanda de ne pas même attendre la vérification pour laisser les religieux « jouir de la grâce à eux faite », et de tenir la main à ce qu'ils ne fussent « aucunement empêchez » de commencer les exercices du collège à la Saint-Rémy⁵.

Les consuls de Lyon n'y mirent aucun obstacle. Le 7 septembre,

l'éloquence, la dernière partie de sa carrière fut malheureuse, agitée et, d'après les *Mémoires* mss. du P. de La Vie, peu édifiante (Extraits des **Mémoires apologetiques* du P. de La Vie; Bibl. munic. de Dijon, fonds Baudot, 172, p. 54).

1. Mémoire relatif à une transaction entre la chambre de ville et les Jésuites, 20 octobre 1616 (Archiv. comm., F. 11).

2. Lettre du roi aux consuls, 23 nov. 1597 (Archiv. comm., GG, XX, 203).

3. Voir Tome II, liv. III, ch. III, p. 475-479.

4. Cf. *De l'instruction publique à Lyon avant 1789*, p. 89. — Perrin, *La culture des lettres et les établissements d'instruction à Lyon*, p. 99.

5. Lettre du roi à M. de Refuge, 2 septembre 1603 (Archives du Rhône, D. 2, n. 22); elle a été publiée par Péricaud, *Notes et documents*, règne de Henri IV, p. 207, mais peu exactement; je cite ce document d'après l'original.

communication leur était faite de l'édit et de la lettre de cachet. Le jour même le P. Creytton, ancien recteur de la Trinité, se présentait à l'Hôtel de Ville; muni des mêmes documents et annonçait qu'il allait les porter au P. Provincial. La Compagnie, déclara-t-il, ferait de son côté toute diligence; mais « estant le corps et consulat de ladite ville fondateur et bienfaiteur dudit colleige, c'estoit à luy de licencier le principal et régens qui y sont de [à] présent, et de pourveoir à ce que les Jésuites s'y peussent restabliir au plustost afin que la jeunesse ne perdist le temps¹ ». Sans retard le greffier de la ville fit « recherche exacte » des anciens « traictés et contracts », et le P. Baltazar, provincial, arriva d'Avignon. Reçu le 21 septembre par les consuls, il se contenta de les avertir que, d'après un avis du P. Coton et malgré la permission royale, peut-être serait-il plus sage d'attendre quelque peu. Lyon dépendait du Parlement de Paris, et cette cour ne pourrait vérifier l'édit qu'après la Saint-Martin. Le Père lui-même se rendait en ce moment à Dijon pour inaugurer le collège de cette ville, mais il n'avait pas voulu traverser Lyon sans prier le Conseil de continuer sa bienveillance à la Compagnie².

En réalité, la vérification de l'édit traîna jusqu'au 2 janvier 1604³. Aussitôt le consulat de Lyon délibéra tout de nouveau sur l'opportunité de rendre aux Jésuites le collège. Or l'établissement avait trop souffert de leur absence pour qu'une opposition sérieuse pût se produire. Tous, amis ou ennemis des Pères, furent d'avis qu'il fallait en revenir à eux.

Le 23 janvier se réunit une assemblée générale de tous les ordres. M. de Refuge, qui l'avait convoquée, fit ressortir la faveur accordée par le roi. La dignité d'une si grande ville demandait, non pas un collège ordinaire de lettres, mais une institution de premier ordre. Il y faudrait une dépense considérable, dix mille livres par an peut-être; mais on espérait que tous voudraient y contribuer selon leur pouvoir. La proposition fut agréée du clergé et de l'assemblée presque entière. Quelques membres de la bourgeoisie firent seulement observer que, si les frais devaient être compensés par des avantages, encore pèseraient-ils lourdement sur la ville dont les ressources avaient grandement diminué

1. Délibération du 7 septembre 1603 (Archives communales, Registres du Consulat. BB, 140, f. 106).

2. Délibération du 21 septembre (*Ibidem*).

3. Tome II, livre III, chap. VII, n. 8, p. 669 et suiv.

par suite du malheur des temps. Et comme M. de Refuge et M. de La Salle, prévôt des marchands, devaient se rendre à Paris, on les chargea de solliciter du roi quelque assistance¹.

Vers la fin de février, le P. Baltazar était de retour à Lyon, où il trouva joyeux accueil. Le gouverneur de la province, les consuls et d'autres notables en grand nombre le conduisirent au collège de la Trinité dont les clés lui furent remises. Le 23, il rend compte au P. Général des principales conditions acceptées provisoirement, et jusqu'à rédaction d'un nouveau contrat. La Compagnie ouvrira les cours au commencement du carême, avec six classes de lettres, et conservera l'ancien professeur de philosophie, au moins jusqu'à Pâques. Elle renonce à se charger des abécédaires qui resteront confiés à des maîtres séculiers, mais elle accepte le soin des pensionnaires. Le P. Pierre Blancheton prendra tout d'abord la direction du collège et sera remplacé à Pâques par le P. Barthélemy Jacquinot désigné comme Recteur. Les consuls s'engagent à verser mille écus pour l'entretien du personnel et sept cents pour l'achat du mobilier².

Le samedi 6 mars, les Pères prêtèrent le serment de fidélité³, et le 8 les classes s'ouvrirent par une séance solennelle. Elles furent bientôt remplies comme aux beaux jours d'autrefois, et quand arriva le P. Jacquinot, elles comptaient déjà neuf cents élèves⁴. Dans le même temps, M. Chalon, grand vicaire de M^{gr} de Bellièvre, approuvait les Jésuites pour tous les ministères dont ils seraient jugés capables « chargeant la conscience des Supérieurs à cet égard⁵ ». Aussitôt trois Pères furent demandés pour prêcher dans différentes paroisses.

Avant la fin de l'année scolaire (1604), le P. Provincial prit avec les consuls des arrangements définitifs. Les deux parties contractantes signèrent, le 3 juillet, un acte reproduisant les clauses de 1567 modifiées en 1571⁶. La Compagnie de Jésus promet de donner à Lyon l'enseignement complet « en la façon et forme ordinaire des grands collèges »; et pour ce, de « fournir et entretenir les personnes ydoines et requises ». Le plan d'études comprendra : quatre classes de grammaire, une

1. Délibération du 23 janvier 1604 (Archives comm., Registres du consulat, BB, 141, f. 38 et suiv.).

2. Lettre du P. Baltazar au P. Général, 23 fév. 1604 (Gall. Epist., t. XIX, f. 127).

3. Procès-verbal du serment (Arch. comm., BB. 141, f. 93).

4. Lettre du P. Jacquinot au P. Général, 26 mai 1604 (Gall. Epist., t. XIX, f. 227).

5. Actes capitulaires, cités par Perrin, *op. cit.*, p. 104, note.

6. Voir tome I^{er}, p. 460 et suiv.

d'humanités, une de rhétorique ; « le cours de philosophie en trois ans et trois classes... durant lequel temps s'enseigneront aussi les morales et mathématiques » ; enfin le cours de théologie auquel on ajoutera une chaire d'hébreu et l'exposition des cas de conscience. « Et parce que lesdits Pères doivent faire et accomplir ce que dessus gratuitement, selon leur Institut, les Sieurs prévost des marchands et eschevins promettent que, outre la pension don et ayde que Monseigneur et Messieurs de Saint-Jean font annuellement aux Révérends Pères, et aussi outre les priorés qui se trouvent jusques à présent unis audit collège, la ville et communauté leur fournira, par chacun an, la somme de six mille livres tournois... assignée sur nature de deniers clairs et faciles à recevoir. » Messieurs du consulat accordèrent de plus l'exemption des droits d'entrée sur le vin nécessaire à la consommation du collège, et promirent de pourvoir aux agrandissements qui seraient reconnus indispensables¹.

Or, dès la rentrée d'octobre, telle avait été l'affluence des élèves que les anciens bâtiments ne suffisaient plus. On loua des maisons voisines ; puis, la place manquant encore, il fallut songer à de nouvelles constructions. En 1606, on parla de transférer le collège dans un autre quartier, près la place des Terreaux, sur un terrain jadis concédé aux protestants, pour édifier leur temple², et où s'éleva plus tard l'Hôtel de Ville. Le consulat, favorable à ce plan, demanda l'autorisation royale, mais recula finalement devant l'opposition énergique des intéressés.

Cependant la nécessité d'un agrandissement s'imposait de plus en plus. Faute d'un autre terrain disponible, on décida de bâtir sur l'ancien emplacement. Le 18 juin 1607, les consuls étaient venus suivant l'usage, entendre la messe au collège et assister à une séance académique ; ils profitèrent de cette visite pour examiner l'état des lieux avec le P. Richeome, provincial, et le P. Jacquinet, recteur. Ce dernier fut chargé des plans et les présenta le 29 novembre au consulat, exposant qu'il y avait urgence. Les échevins pensèrent de même et approuvèrent ses plans, mais ajour-

1. Contrat pour le retablisement des Jésuites au collège de la Trinité (Archiv. comm., GG. XX, 208, n. 28). Le roi permit de prélever 6.000 livres sur les deniers d'octroi pour la pension des Jésuites (Archiv. comm., BB. 141, f. 189). Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

2. Arrêt du Conseil d'Etat renvoyant au sieur de Refuge, superintendant en la justice de Lyon, la vérification des droits prétendus par les protestants sur les terrains de la Fleur-de-Lys et des Terreaux, ce dernier concédé aux Jésuites pour l'agrandissement de leur collège (Archiv. nat., E, II, f. 57).

nèrent la construction de l'église dont on pouvait encore se passer. Le même jour, ils votèrent six mille livres pour subvenir aux dépenses, laissant aux Jésuites le soin de fournir le surplus¹. Le 19 décembre, en présence des échevins et autres principaux personnages, la première pierre fut posée sur des terrains nouvellement achetés².

4. Henri IV qui eût voulu confier aux Jésuites la jeunesse française tout entière, ne pouvait oublier le recrutement et la formation des maîtres. « Père Coton, disait-il un jour à son prédicateur, comment faire pour vous peupler et multiplier par toute la France³? » et nous l'avons vu préoccupé d'adjoindre à son collège de La Flèche une maison de noviciat. Aussi agréait-il fort, dès qu'il le connut, le vœu qu'avaient manifesté les supérieurs d'en établir une dans la capitale du Lyonnais pour assurer l'avenir particulier de cette Province⁴. « Il importe, disait-il encore au P. Coton, et c'est mon plus grand désir, que votre Société puisse se propager⁵. » Ce même souhait, il l'avait exprimé, dans une audience, au P. Galareo, confesseur du connétable de Castille. Interrogé sur l'état de la Compagnie en Espagne et aux Indes, le Père avait répondu que trois mille religieux environ étaient occupés dans le royaume et dans les colonies : « Plût à Dieu, s'écria le roi, que vous fussiez aussi nombreux dans mes États⁶. »

Au commencement de janvier 1605, Henri IV ordonna de rédiger les lettres patentes autorisant le noviciat de Lyon. Le 1^{er} février, le P. Recteur du collège et M. de Villars, président au siège présidial, en donnèrent communication au consulat. Elles y furent d'abord assez mal reçues. Les consuls décidèrent même de s'y opposer, craignant que la Compagnie ne fit servir à cette fondation des dons qui, employés pour le collège, auraient d'après le contrat déchargé d'autant la ville. Mais quand ils furent

1. Délibération du 29 nov. 1607 (Archiv. comm., BB, 143, F, 200).

2. Procès-verbal de la pose de la première pierre (*Ibidem*, f. 216). Voir dans Charvet (*op. cit.*, p. 145) l'inscription commémorative de cette cérémonie et celle qui fut placée sur la façade de l'édifice en 1619. Le Fr. coadjuteur Martellange donna en 1617 le plan de l'église commencée au mois de mai de la même année et terminée en 1620 (*Ibidem*, p. 144 et suiv.). A plusieurs reprises la ville avait accordé un subside pour les constructions.

3. * *Discours de ce qui s'est passé en cour...*

4. Lettre du P. Coton au P. Possevin, 14 juillet 1604, déjà citée.

5. Lettre du P. Coton au P. Général, 30 nov. 1604 (Gall. Epit., t. XIX, n. 171).

6. *Discours...* cité plus haut.

mieux informés, ils rapportèrent leur première conclusion¹. Publiées le 17 mars, les patentes furent enregistrées à la sénéchaussée le 22 avril.

OEuvre de plusieurs bienfaiteurs, la nouvelle maison était surtout redevable aux généreuses donations du P. de Canillac, son premier supérieur et le premier maître des novices Lyonnais.

Ce jésuite n'est pas tout à fait inconnu du lecteur²; mais en considération de son rôle futur dans les missions du Levant, il convient dès maintenant d'esquisser à grands traits sa biographie.

François de Montboissier de Canillac appartenait à une ancienne famille établie en Auvergne et originaire du Gévaudan. Après de brillantes études littéraires au collège de Billom, il résolut, à l'âge de seize ans, d'entrer dans la Compagnie de Jésus. Mais la marquise de Canillac s'y opposa et les supérieurs français refusèrent de passer outre à la volonté maternelle. Alors, sous prétexte d'agrément, il se rendit par deux fois en Italie avec l'espoir de trouver accueil au noviciat romain de Saint-André. Le Père Général crut, lui aussi, devoir l'éconduire, non sans louer et encourager sa persévérance. Peu après la marquise mourut, et le frère aîné, devenu chef de famille, laissa François libre de suivre l'appel de Dieu. Mais alors son entrée dans la Compagnie prit soudain les proportions d'un événement, d'un scandale. Dans son plaidoyer pour l'Université, en 1594, Antoine Arnauld dénonça les Jésuites comme accapareurs de ce grand nom et de cette grande fortune. Le nouveau marquis de Canillac protesta en vain que le novice avait été attiré seulement par « son inclination et naturel, par le bon exemple de vie et bonnes mœurs³ de ses anciens maîtres »; la légende resta; on la cite encore à la charge des Jésuites suborneurs d'enfants et captateurs d'héritages.

Quand survint l'édit de bannissement, le jeune religieux était depuis deux ans à Rome. Il y étudia quatre années encore, puis en 1599, sur l'ordre des médecins, il revint en France, à Bordeaux, pour y continuer sa théologie⁴. Lorsqu'elle fut achevée (1602), sa santé toujours précaire ne permit pas qu'il fût envoyé sans retard au troisième an de probation⁵. N'ayant donc encore fait

1. Délibérations consulaires du 1^{er} février et 21 avril 1605 (Archiv. comm., BB, 142, f. 20-52).

2. Voir tome II, liv. II, chap. v, n. 8, p. 374, 375.

3. Lettre du marquis de Canillac aux Jésuites, 30 août 1594, publiée par le P. Richeome, *La vérité défendue*, p. 134.

4. Lettres du P. Général au P. Gentil, 26 avril et 17 juin 1599 (Lugdun., Epist. Gen., t. I).

5. Lettre du P. Général au P. de Canillac, 13 juillet 1602 (Aquit., Epist. Gen.).

que ses premiers vœux il demeurerait propriétaire de ses biens et maître d'en disposer avec l'agrément des supérieurs. Une lettre du P. Aquaviva nous apprend qu'en 1603 le P. de Canillac se trouvait en Auvergne pour y régler quelques affaires de famille¹. C'est alors sans doute qu'il donna à la Compagnie le domaine d'Issoire, estimé à quarante mille livres et une somme de cinq mille écus². L'un et l'autre furent destinés au noviciat de Lyon ; ensemble ils pouvaient représenter le prix de l'habitation et l'entretien de dix novices. En même temps, comme on avait apprécié les talents du P. de Canillac, sa fermeté inébranlable, on le mit à la tête du nouvel établissement.

Pendant les deux premières années, les novices et leur Père maître vécurent au collège de la Trinité. En 1606, au mois de mars, on acquit enfin sur le *Plat d'Ainay* une maison où ils se transportèrent quelques mois plus tard³. D'autres donations successives permirent peu à peu des agrandissements, des admissions plus nombreuses et la construction d'une église sous le vocable de Saint-Joseph⁴.

En 1607 le consulat autorisa les novices à fréquenter l'Hôtel-Dieu, chaque jour de six heures du matin à dix heures du soir. Ils y allaient en compagnie d'un Père, pour servir les malades et leur faire, le dimanche, des instructions et des catéchismes⁵.

L'année suivante, ils perdirent leur premier Maître. Voulant apprendre à leur donner mieux les Exercices spirituels de saint Ignace, le P. de Canillac avait obtenu d'aller lui-même à Rome, dans la maison de Saint-André⁶. Nous verrons comment la Providence l'attendait là pour lui ouvrir une autre carrière longtemps désirée : celle des missions en terre infidèle.

5. L'édit de Rouen portait « qu'il fût loisible [aux Jésuites] de demeurer es lieux où ils se trouvoient de présent établis ». C'était

1. Lettre du P. Général au P. Gentil, 6 avril 1603 (Lugdun., Epist. Gen., t. I).

2. * *Institutio domus probationis* (Lugdun., fund. colleg., t. V, n. 69).

3. *Ibidem*.

4. Le noviciat de Lyon se trouva occuper ainsi un fonds de 20,000 mètres carrés limité au N. par la rue Sainte-Hélène, à l'O. par la rue d'Auvergne et au S. par les remparts d'Ainay (Cf. Charvet, *op. cit.*, p. 202 et suivantes). Les principaux bienfaiteurs furent, dans la Compagnie, les PP. Benoit et Olivier Martellange, leur frère Etienne, l'architecte, les PP. Edmond Massey, Jean de Masso, Pierre Bullioud, Jean de Fougerac, Ignace de Beausse, Mathieu Compain ; en dehors de la Compagnie MM. Clapissou, Decouleur, Jacques et Horace Cardon, Louis XIII, le cardinal de Richelieu (Lugdun. Hist., t. I ; — Fundat. colleg., t. V, f. 69).

5. Péricaud, *Notes et Documents, règne de Henri IV*, p. 250.

6. Lettre du P. Général au P. de Canillac, 16 octobre 1607 (Lugd., Epist. Gen., t. I) ; Du même au même, 22 juillet 1608 (*Ibidem*).

le cas pour Bordeaux. Cependant, si les Pères y demeuraient, ils n'avaient encore pu rouvrir leurs classes. Chassés en 1589, rappelés par le maréchal de Matignon en 1596, ils continuaient depuis lors, en ville et aux environs, leurs ministères apostoliques¹.

En 1600, par suite de l'union d'un nouveau prieuré, on leur avait permis en outre de recevoir au collège de la Madeleine leurs scolastiques théologiens de Toulouse, mais non pas des étudiants étrangers à l'Ordre. Cet état de choses contrariait vivement le maréchal d'Ornano, successeur de Matignon, et les jurats bordelais. En janvier 1603, l'un d'eux, le sieur de Soullier, étant de passage à Paris, prit l'occasion de remonter à Henri IV l'abandon et l'oisiveté de la jeunesse privée de « régens capables ». Le remède était facile : que Sa Majesté consentit seulement à rendre aux Jésuites la direction du collège. Touché de ces remarques, le roi donna une autorisation verbale et M. de Soullier rapporta la bonne nouvelle. Mais bien qu'il fût « personne publique, de mérite et digne de foi », le gouverneur ne s'en tint pas à sa parole et voulut une permission écrite. Il renvoya donc l'affaire au Parlement et pria le roi de déclarer officiellement sa volonté².

Messieurs de la cour n'osèrent pas plus que le maréchal assumer la responsabilité de la mesure et d'autre part, Henri IV, songeant alors au rétablissement général de la Compagnie, ne répondit rien à la demande particulière de son lieutenant. Las d'attendre, les jurats s'adressèrent eux-mêmes au roi et mirent en avant les motifs les plus capables de le persuader. La réouverture du collège était le plus ardent désir des habitants. Ils se voyaient contraints de se séparer de leurs enfants pour les envoyer au loin, à Périgueux, Agen, Limoges et ailleurs; ou, s'ils n'étaient pas assez riches, ils devaient les garder chez eux, au grand détriment de leur formation intellectuelle et morale. D'ailleurs on n'avait rien à reprocher aux Pères de la Compagnie. « Nous pouvons certifier que les Jésuites, qui sont en ceste ville, ne respirent que toute fidélité... Il n'y a rien de plus nécessaire en ce moment que... leur collège, pour animer tous jours de plus en plus vos subjectz à vostre service et peupler vostre ville de gens doctes et sçavants, pour estre bien policée à l'advenir,

1. Voir tome II, p. 172, 489.

2. Lettre du maréchal d'Ornano à Henri IV, 25 janvier 1603 (Bibl. nat., ms. fr. 23, 197, f. 258 v).

et que Dieu y soit toujours honoré et Vostre Majesté bien reconnue et servie¹. »

Ce témoignage, le maréchal d'Ornano, alors dans Agen, le renouvela par une lettre du mois de mai, où il appuyait la requête des jurats. « A leur supplication, écrivait-il, je joindray encore la mienne pour le bien de la jeunesse et le contentement de tous les habitants. Depuis que je suis [ici], j'ay eu une fort particulière fréquentation avec les Jésuites qui y sont, et n'ai remarqué en tous leurs deportemens que beaucoup de sincérité et d'affection au service de Vostre Majesté, pour la prospérité de laquelle ilz ne manquent un seul jour de fère pryères publiques. J'ay aussi tous jours veu practiquer le mesme à ceux de Bordeaux². »

Quand parut l'édit de septembre, le Parlement de Bordeaux, l'interprétant de la façon la plus favorable, considéra l'ouverture du collège comme suffisamment autorisée. Dès le 25 octobre, MM. Denis de Mullet, avocat général, le doyen François d'Alesme et le conseiller Geoffroy de Montaigne furent désignés pour exécuter l'arrêt de vérification, rendu pendant les vacances même de la cour³. Ils se transportèrent à l'église Saint-Jacques, laquelle servait de chapelle au collège. En leur présence, le P. Jean Gentil, provincial d'Aquitaine, le P. Antoine Mesnage, recteur de la Madeleine, les régents et autres religieux, tant de Bordeaux que de Saint-Macaire, prêtèrent le serment de fidélité. D'après le procès-verbal, il y avait alors à Bordeaux vingt-trois prêtres, cinq régents, vingt-deux scolastiques et treize frères coadjuteurs⁴.

L'ouverture solennelle des classes eut lieu au commencement de novembre. Le professeur de rhétorique prononça le discours d'usage devant le gouverneur, le premier président, les jurats et les membres les plus distingués du clergé, du Parlement, de l'Université. Dès le premier jour, plus de mille écoliers étaient inscrits. On avait, depuis peu, fait construire dix-huit chambres de plus pour le personnel et une grande salle d'exercices⁵. Elle fut inaugurée à la fin du mois par une dispute théologique, sous

1. Lettre des jurats à Henri IV, 11 février 1603 (Bibl. nat., ms. fr. 23197, f. 389).

2. Lettre du maréchal d'Ornano à Henri IV, mai 1603 (Bib. nat., ms. fr. 23197, f. 332).

3. *Littérature annuelle 1603*.

4. Procès-verbal de la prestation du serment, dans le *Compte rendu des travaux de la Commission des monuments historiques de la Gironde*, 1853-54.

5. Le P. Général avait permis d'employer à ces constructions les fonds provenant d'une donation du P. de Lestonnac.

la présidence du cardinal de Sourdis. Les thèses, dédiées au roi, reçurent un gracieux accueil de Sa Majesté à qui elles furent envoyées¹.

L'Université de Bordeaux s'était toujours montrée favorable aux Pères qu'elle appelait les « porte-étendards de la piété et de la doctrine, les vraies colonnes de l'église Chrétienne² ». Elle s'était incorporé le collège de la Madeleine, l'année même de sa fondation, en 1572; cinq ans plus tard elle avait admis le professeur de théologie, en quelque lieu qu'il eût reçu le doctorat, à jouir des droits et privilèges de ses propres docteurs³. Le 27 novembre 1604 elle étendit à perpétuité les mêmes faveurs à tout nouveau recteur et à tout nouveau professeur de théologie nommés par la Compagnie de Jésus, sans qu'il fût besoin d'un décret spécial à chaque mutation⁴.

En rouvrant leur collège les Jésuites eurent à en régler la situation financière. Henri IV avait remis à la municipalité de Bordeaux, en 1595, le prieuré Saint-James uni par le pape en 1573. Les jurats l'avaient conservé sans changer sa destination; ils le rendirent à la Compagnie et, par arrêt du 15 novembre 1603, le Parlement confirma la bulle d'union⁵.

L'année suivante, 1604, le nombre des écoliers croissant toujours, il fallut construire de nouveaux bâtiments pour les classes. A cette occasion, « de l'autorité de messieurs de la cour et consentement de messieurs les jurats, les PP. Jésuites furent gratifiés de la somme de six mille livres⁶ ». On s'occupa aussi d'obtenir enfin quelque chose des biens légués par François de Baulon. Depuis la mort de son fondateur, le collège avait dû soutenir contre les héritiers collatéraux un long procès⁷. Le roi évoqua l'affaire à son conseil; elle avait duré trente ans et l'on ne put qu'en 1609 exécuter les dernières volontés du testateur.

Parmi les personnages qui contribuèrent le plus à réintégrer la Compagnie dans le collège de la Madeleine, on doit une mention à l'archevêque de Bordeaux, cardinal de Sourdis. A

1. *Litterae annuae 1603.*

2. Acte de l'Université de Bordeaux réglant la désignation du titulaire de la chaire de théologie, 27 nov. 1604, publié par H. Barckhausen, *Statuts et règlements de l'ancienne Université de Bordeaux*, p. 71, 72.

3. Acte de l'Université de Bordeaux, 30 mars 1577 (*Ibidem*, p. 68).

4. Acte du 27 nov. 1604, déjà cité.

5. Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution des lettres de Charles IX confirmatives de l'union du prieuré Saint-James (Arch. comm., GG, 298).

6. Voir tome I^{er}, p. 524, 525.

7. *Litterae annuae*, p. 150.

peine désigné pour ce siège (1598)¹, François d'Escoubleau de Sourdis avait lié commerce avec les PP. Richeome et de Moussy, et couragementement appuyé auprès du roi la cause des Jésuites². Dès qu'il eut pris possession, il leur montra sa bienveillance en unissant à leur collège les prieurés de Bardenac et de Pessac, plus diverses chapelles dépendant de l'église Saint-Jacques et du prieuré de Saint-Macaire³. C'était donc un ami, mais son humeur autoritaire et irritable en faisait parfois un ami assez incommode. « Il voudrait, écrit le P. Gentil au P. Général le 9 mars 1603, que nous fussions soumis à sa volonté, même en des choses qui ne conviennent pas à des religieux ou qui sont contraires à nos privilèges. Ainsi prétend-il visiter canoniquement notre église et avoir à sa disposition qui des nôtres il lui plait. Refusons-nous de nous prêter à ses désirs, il parle mal de nous et menace d'en appeler au Souverain Pontife... Tous se plaignent de son caractère, sujet de trouble pour lui-même et pour les autres. Par ailleurs, il est plein de zèle et fait un grand bien qu'il compromet néanmoins par ses procédés... Je vous l'écris sans vouloir lui manquer de respect, mais afin que Votre Paternité sache à quoi s'en tenir, si le cardinal s'adresse en effet à Rome. Cela ne l'empêche pas de se montrer toujours notre ami; il vient souvent au collège et ne peut se passer d'être en rapport avec quelques-uns des nôtres. Nous supportons patiemment ses manières d'agir, bien décidés à défendre modestement nos privilèges⁴. »

De fait, le cardinal ne cessait de prouver aux Jésuites qu'il estimait leur mérite et leur savoir. Il avait déjà obtenu du P. Aquaviva que le P. Bayle, prédicateur bien connu, fût employé au gré de ses commandements. Dans un synode diocésain, il fit nommer un autre Père examinateur des jeunes clercs⁵. Il résolut

1. A la mort de M^{sr} de Sansac (1591), Jean Le Breton, abbé de Nisort, fut nommé par Henri IV à l'archevêché de Bordeaux (lettres-royaux de janvier 1592). A ce moment la cour pontificale, subissant des influences hostiles au roi de France, refusait toutes les nominations faites par le roi. Même après l'abjuration de Saint-Denis, M. Le Breton, pour des causes ignorées, ne reçut jamais ses bulles, et le 8 février 1598 il se démit en faveur de M. de Sourdis (Ravenez, *Histoire du cardinal François de Sourdis*, p. 13, 14).

2. Voir tome II, p. 492-496.

3. Union de Bardenac et de Pessac 1600 (Archiv. dép., H, 62). Prise de possession de Bardenac et de plusieurs autres bénéfices, 1601 (Archives de l'archevêché, Q, 16, f. 309, 318, 322).

4. Lettre du P. Gentil au P. Aquaviva, 19 mars 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 70).

5. Lettre du P. de Marguestauld, recteur, au P. Général, 8 juill. 1604 (*Ibidem*, 183).

aussi de confier aux Jésuites le soin de son séminaire. Ce projet, auquel il tenait beaucoup plus que le P. Général, devait soulever plus d'un orage.

M^{re} Pey-Berland avait autrefois institué le collège Saint-Raphaël pour la formation des candidats au sacerdoce ; un peu plus tard les libéralités de M^{re} de Sansac avaient sauvé cette institution de la ruine. Et malgré tout, le diocèse manquait de prêtres instruits. Lors de son arrivée à Bordeaux, le cardinal de Sourdis ne trouva que vingt élèves à Saint-Raphaël¹. Il voulut que les Jésuites y ouvrissent un cours de théologie scolastique et un autre de cas de conscience. « Je viens de parler à l'Illustrissime cardinal, dans le sens de vos lettres, écrivait le P. de Marguestauld au P. Général le 8 juillet 1604 ; je l'avais déjà fait plusieurs fois. Il persiste néanmoins dans son projet, qu'il prétend nous imposer par toutes sortes de raisons, comme il me l'a avoué, et en nous traitant durement, tant que nous n'aurons pas cédé à sa volonté. Il est même résolu à écrire à Sa Sainteté de nous donner l'ordre d'accepter le séminaire.

« Je ne puis m'expliquer comment un prélat si zélé, conserve sur notre compte des opinions mal fondées, par exemple : que nous agissons par des motifs humains et pour notre propre intérêt ; que nous sommes peu affectionnés à son service et trop rebelles à ses volontés ; que nous lui refusons les Pères qu'il désire, ou que nous ne leur permettons pas d'être tout entiers à sa disposition, etc., etc... Je m'efforcerai doucement, avec la grâce de Dieu, de dissiper tous ses préjugés². »

On le voit : avec ce caractère tout d'une pièce, des froissements étaient inévitables, surtout quand les exigences allaient contre les privilèges de la Compagnie. Un jour que le cardinal s'était plaint de certaines résistances, le P. Aquaviva lui répondit :

« Je souhaite ardemment, à raison même de ma singulière estime et affection pour Votre Seigneurie Illustrissime, que tous les nôtres lui rendent respect et obéissance, non seulement dans son diocèse, mais partout ailleurs. J'ai donc considéré comme un devoir de prier instamment Votre Seigneurie Illustrissime de me faire connaître en quoi les nôtres montrent peu de promptitude à lui obéir. S'ils n'ont aucun motif raisonnable d'agir ainsi, je leur ordonnerai d'exécuter sans réplique ce qu'elle commande. Dans le cas contraire, j'oserai supplier Votre Seigneurie Illus-

1. Ravenez, *op. cit.*, p. 26-28.

2. Lettre du P. de Marguestauld, 8 juillet 1604, déjà citée.

trissime de ne pas exiger plus que ne font les autres prélats, comme nous pouvons l'espérer de celui qui se déclare partisan et protecteur dévoué de la Compagnie¹. »

François de Sourdis avait cela de bon, que ses mécontentements n'enlevaient rien à l'efficacité de sa protection. Ainsi voulut-il, en 1610, céder aux Pères des terrains près de l'église de Sainte-Colombe pour y construire une maison professe. Néanmoins les conditions leur parurent si onéreuses qu'ils firent le possible pour éluder le bienfait². Deux ans plus tard, en 1612, de nouvelles libéralités de Son Eminence leur permirent de rouvrir deux classes de grammaire à leur prieuré de Saint-Macaire, où les habitants avaient obtenu du P. Général une résidence avec deux professeurs³. M^{sr} de Sourdis jugeant cet établissement « très utile et nécessaire... et désirant favoriser [ses] bien aimés enfants lesdits jurats et habitants dudit Saint-Macaire », unit à leur modeste école la cure de Pian et deux chapelles fondées en l'église Saint-Sauveur⁴.

6. Les collèges dont nous avons raconté jusqu'ici la réouverture, étaient compris expressément ou implicitement dans l'édit de septembre 1603. Le roi en autorisa gracieusement cinq autres : ceux de Bourges, de Rennes, de Rouen, de Billom et de Mauriac.

Depuis le mois de septembre 1603, Bourges demandait le retour des Jésuites⁵. Aussi bien l'avait-elle toujours espéré, préparé même. Quatre mois après leur bannissement, le 5 mai 1595, la magistrature locale avait ordonné que les biens de leur collège Sainte-Marie seraient employés selon l'intention du fondateur. Avec l'édifice, on réservait soigneusement les meubles, la biblio-

1. Lettre du P. Aquaviva au cardinal François de Sourdis, 23 juin 1609 (Aquit., Epist. General., t. I).

2. *Donation faicte aux PP. Jésuites par Monseigneur le cardinal* (Archiv. de l'Archevêché, P. 10. n. 14). Cf. Ravenez, *op. cit.*, p. 209.

3. Cette résidence-collège dépendait du collège de Bordeaux. Lettre du P. Général aux jurats de Saint-Macaire, 27 avril 1610 (Aquit., Epist. Gener., t. I).

4. Union de la cure de Pian et de deux chapelles dépendantes de Saint-Sauveur (Archiv. de l'Archevêché, C, p. 1035 ; Q, 19, f. 405. Archiv. de la Gironde, H, 62). Un contrat de fondation passé le 15 juillet 1615 entre les jurats de Saint-Macaire et le P. Lescazes, recteur de Bordeaux, fut confirmé par le cardinal (Archiv. comm. de Saint-Macaire, GG, 26). Louis XIII, par patentes du 4 nov. suivant, approuva l'érection du collège de Saint-Macaire comme dépendant du collège de Bordeaux (*Estat de l'establissement, fondation et revenu du collège de Bordeaux*, Archiv. prov. de France).

5. Lettre de la municipalité au D^e Bengy à Paris, 21 septembre 1603 (Archiv. comm. de Bourges, AA, 29).

thèque, les ornements sacrés¹. Le clergé et les officiers municipaux avaient pris en main l'administration et confié à des régents séculiers l'enseignement des lettres et de la philosophie². Or, malgré leur bon vouloir, les nouveaux maîtres ne parvinrent pas à faire oublier les anciens³. Aussi, dès que la chose parut possible, les habitants de Bourges s'occupèrent-ils de rendre Sainte-Marie aux Jésuites. Non contents d'y intéresser le maréchal de La Châtre, leur gouverneur, ils prièrent le P. Coton d'agir directement auprès du roi. C'était au mois de septembre 1603; on attendait encore la vérification de l'édit, et le Père, en les remerciant, leur conseilla la patience⁴. Malgré cet avis, le corps de ville, assemblé le 7 décembre, chargeait « les sieurs maire et eschevins de s'employer de tout leur pouvoyr afin qu'il plaise à Sa Majesté accorder le retour des Jésuites pour la nécessité que l'on a de telles personnes pour l'instruction de la jeunesse, gouvernement et exercice du collège⁵ ». La vérification suivit de près, et, deux mois plus tard, le 28 février 1604, le roi donnait satisfaction à cette requête⁶.

Au mois de juillet, le P. Mesnage, ancien recteur de Sainte-Marie et actuellement provincial, vint à Bourges avec deux autres Pères et fut reçu « en triomphe », dit l'historien du Berry⁷. La ville entière célébra comme une fête le jour où son gouverneur présida lui-même à leur installation (29 juillet). Après avoir fait enregistrer les lettres patentes au siège présidial, « Monseigneur le Mareschal avec messieurs de la noblesse, [le] maire et [les] eschevins, s'achemina vers l'église du Comtal où il ouïst messe qui fut célébrée par l'un des [Pères], et de là mist lesdicts Jésuites en possession dudict collège⁸ ».

Le même jour, le conseil de ville se réunit pour délibérer sur

1. *De egressu nostrorum e civitate Bituricensi, anno 1595* (Francia, fundat. colleg., t. I, n. 61).

2. Le premier principal fut Gaspard Pinel, chanoine théologal, remplacé le 18 février 1598 par Antoine Levasseur auquel succéda, le 25 mai 1599, M^o Nicolas Tondou, docteur en droit (Archiv. du Cher, D, 24, f. 119, 135, 184, 189).

3. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 460.

4. Lettre du P. Coton aux habitants de Bourges, 6 octobre 1603, publiée par Raynal (*op. cit.*, t. IV, p. 228).

5. Délibération du 7 décembre 1603 (Archiv. comm., BB, 13, fol. 28).

6. Brevet et lettres patentes du 28 février 1604 (Galliar. mon. hist., 217, 218). De nouvelles lettres patentes du 29 juin 1604 adressées au Bailli du Berry portaient qu'elles n'avaient pas besoin d'être vérifiées en la cour « vu l'enregistrement de l'édit de 1603 » (*Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 144).

7. Le mot est de Raynal, *Histoire du Berry*, t. IV, p. 229.

8. *Récit de ce qui se passa à Bourges le 28 juillet 1604* (Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. LXXIV).

les conditions financières du rétablissement : l'inventaire des titres de propriété prouva que, par suite d'aliénations diverses, le revenu du collège était mince. La ville qui lui servait autrefois une rente de cinq cent cinquante livres, en promit quatre cent cinquante de plus ; « les vénérables doyen, chanoynes et chappitre des églises collégiales » seraient « priez d'y contribuer ». Pendant l'absence des Pères, les officiers municipaux, administrateurs de leurs biens, avaient vendu la métairie de Pisseloup ; ils s'engagèrent à aider « de tout leur pouvoyr » les Jésuites à la racheter. Enfin ils firent don de quatre cent cinquante livres pour être employées aux frais de voyage, vêtements et ameublement des professeurs qu'on attendait ¹.

Au mois d'octobre 1604, trente-cinq Jésuites se trouvaient présents au collège Sainte-Marie, sous le gouvernement du P. Jacques Bertrix. Ils reprirent, avec l'enseignement dans les classes, la direction du pensionnat, le P. Général ayant acquiescé sur ce point au désir des habitants ².

L'année suivante (août 1605), la ville, fidèle à ses promesses, versait deux mille livres pour le rachat de Pisseloup ³ ; puis en octobre, comme les bâtiments ne suffisaient plus au nombre croissant des élèves, elle acquit près du collège un jeu de paume appelé le *Tripot de Bélébat*, et contribua pour quinze cents livres à la construction de nouvelles classes ⁴.

La sympathie venait de tous côtés aux Jésuites. Le vicaire général avec tout le clergé s'était prononcé en leur faveur ; mais ils trouvèrent bientôt un plus puissant ami dans la personne d'un nouvel archevêque, Monseigneur André Frémiot. Fils d'un célèbre président au Parlement de Bourgogne et frère de Madame de Chantal ; ce prélat encore jeune remplaçait à Bourges Raynauld de Beaune transféré à Sens ⁵. Consacré à Paris en décembre 1603, il ne fit son entrée solennelle qu'à la fin de l'année suivante.

Cependant, si les catholiques se réjouissaient du retour des Jésuites, les protestants s'en irritaient fort et l'on craignit un moment des troubles. En septembre 1605, le maire et les échevins ordonnèrent que les portes de la ville seraient surveillées nuit et

1. Délibération du 29 juillet 1604 (Archiv. comm., BB, 13, f. 35-39).

2. Lettre des maire et échevins au P. Aquaviva, 7 août 1604 (Francia, fundat. colleg., t. I, n. 26).

3. Poursuite des Jésuites pour être réintégrés dans la terre de Pisseloup (Archiv. du Cher, D, 301).

4. Acquisition du Jeu de Paume, 23 octobre 1605 (Archiv. comm., BB, 13, f. 77 bis), publié par Henri Jongleux, *Archives de la ville de Bourges*, t. I, p. 215.

5. *Gallia Christiana*, t. II, p. 102.

jour et que les hôteliers apporteraient chaque soir la liste des voyageurs. Le maréchal de La Châtre prenait aussi des mesures et croyait devoir prévenir les habitants contre « certains remuements dont il se falloît garder ¹ ».

Un incident survenu en 1607 montre que le zèle des Pères leur faisait d'autres ennemis. Une troupe d'acteurs, sous la direction d'un nommé La Porte, était venue donner à Bourges des représentations. En quoi ces gens eurent à se plaindre de la Compagnie, pourquoi leur chef débita un jour, sous forme de prologue, et fit courir un pamphlet contre elle : nous le savons assez par le titre même du factum. Avec raison peut-être, l'auteur d'un essai sur le *Théâtre du collège de Bourges* voit dans cette diatribe, « le fruit d'une collaboration avec quelques-uns des doctes adversaires de la Société ² ». Quoi qu'il en soit, la pièce arriva jusqu'à Paris, avec ce titre : *Prologue de La Porte, comédien, prononcé à Bourges, le 9 de sept. mil six cent sept, contre les Jésuites qui le vouloient empêcher de jouer* ³ sur peine d'excommunication à tous ceux qui iroient. Pierre de L'Estoile qui l'eut entre les mains, trouva « le discours gauffé et mal fait, digne d'un bouffon et comœdien ». Il en prit cependant copie, pour l'ajouter à son « paquet des drolleries jésuistiques ⁴ ». Cette boutade d'un inconnu ne pouvait d'ailleurs faire grand mal.

7. Presque en même temps que le collège de Bourges, s'ouvrait celui de Rennes, le premier que la Compagnie de Jésus ait possédé en Bretagne. Depuis longtemps elle y était désirée, et dès 1586, des démarches avaient eu lieu dont MM. Bernard de Bouchère ⁵, Pigeon de Maisoncuve et plusieurs autres avaient pris l'initiative. L'évêque, Aymar Hennequin ⁶, et l'abbé de Saint-Mélaine se montraient favorables au projet; le président du Parlement, M. de La Muce, et le sénéchal, M. de Bréquigny, l'appuyaient de tout leur pouvoir ⁷. Dans une assemblée générale, convoquée et

1. Raynal, *op. cit.*, t. IV, p. 229.

2. Hipp. Boyer, *L'ancien théâtre à Bourges; le théâtre du collège*, p. 13. L'auteur a publié le *Prologue de La Porte*.

3. Ce fut, quarante ans plus tard, le cas de Molière obligé de transporter en province son *Illustre théâtre*. Il l'avait établi sur la paroisse Saint-Sulpice, et l'on attribue aujourd'hui son exode involontaire à l'influence très active de M. Olier et de la célèbre compagnie du Saint-Sacrement.

4. P. de L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. VIII, p. 348, t. IX, p. 50.

5. Bernard de Bouchère donna plus tard deux de ses fils à la Compagnie.

6. *Gallia Christiana*, t. XIV, p. 762.

7. *Histoire ms. de la fondation du collège*, in-8 de 269 pages (Archiv. de l'Ille-et-Vilaine, D). *Historia collegii rhedonensis* (Francia, fundat. colleg., t. II, n. 70). Cf.

présidée le 25 août 1586 par René Marce, seigneur de Montbarot, des commissaires furent choisis pour traiter avec les Jésuites¹. Le P. Clément Dupuy, alors vice-provincial, vint à Rennes et tandis qu'il prêchait le carême à la cathédrale, les négociations se poursuivirent. Le mardi de Pâques, un contrat de fondation était signé; mais l'année 1587 s'écoula sans que le P. Général fit réponse. Il attendait peut-être l'issue de la mission du P. Maggio auprès de Henri III. En 1588 et 1589 les prédications des PP. Michel Boerius et Pierre Véla entretenirent les sympathies des habitants pour la Compagnie. Puis vint la guerre civile, puis le bannissement, et les projets de fondation furent momentanément abandonnés².

L'édit de Rouen les fit renaître. Jérôme Chauvel des Noettes, avocat au Parlement de Rennes et procureur de la ville, se trouvait pour affaires à Paris vers la fin de 1603. Il profita des bonnes dispositions de Henri IV et sollicita au nom de ses concitoyens l'ouverture d'un collège dirigé par les Jésuites. Grâce au P. Coton, le roi permit, autorisant du même coup « les fondations de biens meubles et immeubles à ce nécessaires³ ». Les lettres patentes, du 28 février 1604, furent enregistrées le 23 juin. Peu après, l'évêque, François Larchiver, d'accord avec son clergé, offrit au P. Général le prieuré Saint-Thomas où étaient établies les anciennes écoles⁴. Un homme dont le zèle avait été admirable pendant les négociations de 1586, Bernard de Bouchère, surnommé *l'avocat des pauvres*, recommença ses démarches et intéressa les principaux habitants à l'entreprise⁵. Un prêtre, M. Yves Vineau, archidiacre de Dol, céda les prieurés Saint-Martin de Noyal et Notre-Dame de Livré dont il était commendataire⁶. Le clergé réuni en synode décida, sur la proposition de l'évêque, que chaque ecclésiastique paierait pendant un an doubles décimes, ce qui produisit environ dix mille francs⁷.

G. de Saint-Sauveur, *Le collège de Rennes*, p. 40-45. On trouvera dans le même ouvrage des détails intéressants sur le collège Saint-Thomas avant l'installation des Jésuites (p. 1-40).

1. *Ibidem* et lettre du P. Dupuy au P. Général, 23 nov. 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 35-86).

2. *Historia foundationis*, déjà citée.

3. Lettres patentes pour l'établissement d'un collège à Rennes, 28 février 1604. (Galliar. mon. hist., n. 230). Cf. Carré, *Essai sur le Parlement de Bretagne après la Ligue*, p. 521.

4. Assemblées du clergé: 7 avril et 10 juin 1604 (Archives d'Ille-et-Vilaine, D.). Cf. G. de Saint-Sauveur, *op. cit.*, p. 45-47.

5. Souscriptions faites dans la ville du mois de mars au mois d'août 1604 (Archiv. comm., n. 283).

6. Délibération du conseil, 2 août 1604 (*Ibidem*).

7. *Historia collegii*, déjà citée.

Au mois d'août, le P. Ignace Armand, provincial de France, vint accompagné du P. Charles de La Tour, afin de régler les conditions définitives. La ville promit mille sept cent cinquante écus de rente pour trente-cinq personnes, c'est-à-dire cinquante écus par tête. Elle s'engagea de plus à payer le terrain, les constructions et l'ameublement. Les Pères devaient fournir huit professeurs pour la grammaire, les humanités, la rhétorique et deux cours de philosophie; ils s'engageaient à ouvrir trois ou quatre classes dès la Saint-Luc. Le P. Armand n'aurait pu refuser cette dernière clause sans mécontenter la ville entière, ainsi que l'écrivait le P. de La Tour au P. Général¹.

Le P. Aquaviva se montra peu satisfait, jugeant le revenu trop modique. Cependant, par esprit de conciliation, il permit au P. Provincial d'accorder cinq classes de lettres. Quant à la philosophie on pourrait en ouvrir un cours, mais sans s'y obliger dans le contrat même, non plus qu'à l'enseignement des cas de conscience et aux ministères spirituels².

Les PP. Mathieu Doujat et Paul Robert, arrivés à Rennes le 30 août, furent installés dans le prieuré Saint-Thomas par René Le Meneust, seigneur de Bréquigny. Au commencement d'octobre, sept autres religieux vinrent de Bourges ou de Pont-à-Mousson et l'on put, à la Saint-Luc, inaugurer trois classes, réunissant dès lors six cents élèves³. Ce jour-là l'évêque de Rennes célébra pontificalement la messe dans l'église du collège et le P. Louis Le Mairat prononça le discours d'ouverture. La foule accourue ne put trouver place tout entière, et, malgré la pluie, nombre d'habitants voulurent stationner à la porte, pour attester au moins ainsi qu'ils prenaient part à la joie commune⁴.

Au mois de décembre, sur la demande de la ville, les États provinciaux votèrent douze mille livres pour la construction d'une nouvelle église. On devait, en reconnaissance, faire graver au-dessus de la porte les armes de France et de Bretagne. En 1605, la municipalité obtint aussi du roi un secours pécuniaire destiné au bâtiment des classes qu'il était urgent d'agrandir⁵. La même année, un chanoine de Rennes, Georges Lobel, céda le prieuré de

1. Lettre du P. de La Tour au P. Aquaviva, 31 août 1604 (Gall. Epist., t. XIV, n. 150).

2. Lettre du P. Aquaviva au P. Provincial, 6 septembre 1604, citée dans l'*Historia collegii*.

3. *Historia collegii Rhedonensis*.

4. *Litteræ annuæ 1604*, p. 417.

5. *Historia collegii Rhedonensis*.

Sainte-Marie de Brégain dont l'union fut effectuée un peu plus tard, sous Paul V¹.

Cependant le contrat de fondation n'était pas encore accepté par le P. Général : il ne pouvait même l'être, à raison de certaines clauses trop peu conformes à l'Institut. La ville ne se décida qu'après bien des résistances à rédiger un nouveau projet qui fut envoyé le 30 août 1605 au P. Provincial avec prière de l'appuyer. Mais, comment l'admettre, alors qu'il semblait imposer comme obligatoires certaines conditions acceptées bénévolement par la Compagnie²? Fatigué de ces longueurs, le corps municipal en accusait le P. Mathieu Doujat, vice-recteur du collège³. Le P. Jacques Pérard, qui prit sa place et fut le premier recteur en titre, sut mieux gagner la bienveillance des plus influents, et au commencement de 1606, on se résigna à toutes les modifications réclamées de Rome. Cependant le traité entre la ville de Rennes et le P. Provincial ne put se conclure avant le mois d'octobre suivant. D'après cet acte, les revenus affectés au collège provenaient en partie des trois prieurés de Noyal, de Livré et de Brégain⁴. Pour parfaire la dotation, le roi accorda trois mille livres de rente à prendre sur la suppression des Papegaux, à condition toutefois que mille francs seraient employés chaque année à la construction des bâtiments et de l'église jusqu'à leur achèvement⁵.

À la rentrée des classes on put ajouter à l'enseignement des lettres celui de la philosophie⁶. Ce collège de Rennes, dont la fondation avait été si laborieuse, deviendra bientôt l'un des plus florissants qu'ait eus la Compagnie en France, et dès l'année 1610, il comptera près de deux mille écoliers.

8. A Rouen comme à Bourges, le rétablissement des Jésuites était vivement désiré, mais là non plus il n'alla pas sans obs-

1. *Acta S. Sedis*, p. 237, n. 34.

2. **Historia collegii*.

3. Lettre du P. Dupuy au P. Général, 26 mars 1605 (Francia, Epist. Gen., t. I, n. 1). Voir les détails de cette affaire dans G. de Saint-Sauveur, *op. cit.*, p. 50 et suiv.

4. « Minute du contract pour l'establissement des Pères Jésuites », 9 octobre 1606 (Archiv. comm., n. 284).

5. Ce don royal fait le 2 juillet 1605 fut réduit à 2.000 livres le 10 juillet 1606 sur le rapport fait à Henri IV que « les deniers provenans des dits Papegaux » ne suffisaient pas; mais, peu après, le roi mieux renseigné annula par patentes du 22 octobre 1606 celles du 10 juillet précédent et déclara qu'il voulait s'en tenir à sa première intention (Archiv. comm., n. 284).

6. Patentes du P. Général pour l'acceptation du collège, 24 avril 1607 (Patentes accept. coll., f. 96).

tacle. Après leur bannissement (janvier 1595), la ville s'était flattée de maintenir son collège. Aux termes du contrat primitif, elle redevenait maîtresse du local et des revenus¹; restait seulement à chercher de nouveaux maîtres et à réorganiser l'enseignement. Bien des assemblées se tinrent où l'on ne put s'entendre, si bien qu'à Rouen, pendant dix années, l'instruction publique chôma et que les Jésuites, à leur retour, allaient trouver la place vacante².

Le 28 février 1604, sur l'initiative du duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, Henri IV autorisa la ville à leur rendre la direction du collège³. En même temps il permettait aux Pères de rentrer « en la possession et jouissance de tous les biens meubles et immeubles dont ils estoient saisis et vestus » avant leur expulsion; mais, ajoutait-il, « en ce qui se trouve en nature et dont nous n'avons pas disposé ». Or, en 1593, par un brevet daté de Dieppe, il avait donné le bénéfice de Grandmont à son aumônier ordinaire, Jacques de Bernage. Quant à la rente de quatre mille francs sur la Forêt Verte, elle était très difficile à percevoir par suite des embarras que suscitaient les abbés de Saint-Ouen. Il fallait donc aviser à une dotation moins précaire⁴.

La chose ne fut pas facile. Le 16 juin le corps de ville demanda au roi « la levée d'un sold pour livres sur le pied des décymes » qui se lèveraient en la province, « pour estre icelle somme employée à l'entretienement tant du séminaire que du collège ». On devrait en outre solliciter une imposition de douze deniers sur chaque minot de sel qui serait distribué en Normandie, ou de quatre deniers sur chaque minot qui passerait devant les quais de Rouen⁵. Ainsi espérait-on réaliser un revenu de six mille francs; mais le recouvrement de ces impôts était trop aléatoire et sans garantie sérieuse⁶. Malgré tout, le P. Provincial compta sur la Providence et promit « neuf régents doctes et capables pour faire neuf classes, à sçavoir six de grammaire et rhétorique, deux de philosophie et une de théologie » morale⁷. Le P. Machault fut

1. Patentes du 10 décembre 1594 (Archiv. de la Seine-Inf., D. 31).

2. De Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789* (t. II, p. 53, 54).

3. Patentes du 28 février 1604 pour le rétablissement du collège (Archiv. prov. de France, pièces sur les Jésuites).

4. **Historia collegii rothomagensis* (Gall. Hist. fond., n. 1).

5. Délibérations des 16 et 18 juin 1604 (Archiv. comm., A, 22).

6. Lettre du P. Coton au P. Général, 25 octobre 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 163).

7. Articles consentis entre les échevins et le P. Ig. Armand, provincial, le 18 juin 1604 (Archives de la Seine-Inférieure, D. 27).

nommé vice-recteur. L'ouverture du collège se fit à la Saint-Luc; mille élèves se présentèrent, on vit même dans les hautes classes, des ecclésiastiques, des gentilshommes « portant l'épée¹ ».

Mais cette affluence ne résolvait pas la question financière. Henri IV avait autorisé les Jésuites à recevoir tous dons et legs de biens meubles ou immeubles. A la prière de l'échevinage, il leur assigne par provision, le 7 janvier 1605, six mille livres de rente à prendre sur les amendes du bailliage, du présidial et autres juridictions de la ville, revenu bien peu sûr encore, et que certaines oppositions réduisirent bientôt à seize cent cinquante livres². Les États de Normandie ayant de leur côté supplié le roi d'affecter à la fondation quelque bénéfice, il presse les Rouennais de mieux s'exécuter eux-mêmes. Ne leur a-t-il pas « escrit bien expressément... qu'ils se mettent en devoir de subvenir, comme par le passé, aux nécessités dudit collège³ »? En fait, plusieurs communautés ou corporations s'étaient déjà cotisées pour couvrir les frais d'installation. Les présidents du Parlement avaient souscrit chacun pour vingt écus; les conseillers, gens du roi et greffiers chacun pour dix écus; le chapitre de la cathédrale pour une somme de six cents livres. Mais l'administration municipale montrait beaucoup moins de bon vouloir et prétendait même réduire le nombre des muids de blé qu'elle avait promis au collège. Elle s'attira du prince une lettre sévère adressée au bailli, M. de Sainte-Marie, et qu'il fallut consigner dans les registres des délibérations⁴. Là-dessus, elle céda enfin, mais de mauvaise grâce, déclarant ne rien accorder qu'à titre d'aumône et sans conséquence pour l'avenir⁵.

Si, comme on l'a vu, Henri IV stimulait fort la générosité rouennaise, il ne laissait pas de donner largement lui-même. Le 12 mars 1605, il accordait, pour bâtir l'église et la bibliothèque, sept mille livres provenant de la condamnation de Pierre Le Moullinet, receveur des tailles d'Alençon, convaincu « d'omissions, fausses reprises et retentions de deniers⁶ ». Par un brevet du 12 juillet de la même année, il accordait encore la réserve

1. **Historia collegii....* De Beaurepaire, *op. cit.*, p. 74.

2. Lettre du P. de La Tour au P. Général, 3 avril 1605 (Campan., *Epist. ad. General.*, t. I, n. 6).

3. Cité par de Beaurepaire, p. 27.

4. Lettre de Henri IV à M. de Sainte-Marie, 27 février 1605 (*Lettres missives*, t. VI, p. 354).

5. Délibération du 23 avril 1605 (Archiv. comm., AA, 22).

6. De Beaurepaire, *op. cit.*, p. 56. Fallue, *Hist. politique et religieuse de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, t. III, p. 520.

du prieuré de Grandmont avec défense au titulaire de se démettre en faveur de quelque autre que ce fût ¹.

A Rouen, du reste, les particuliers continuaient de se montrer plus généreux que leur municipalité. En 1605, les dons gratuits s'élevèrent à dix mille livres, lesquelles furent employées à l'achat d'une maison voisine et au payement des constructions nouvelles². Les aumônes diminuèrent quelque peu au cours des années suivantes, mais le Souverain Pontife lui-même secourut le collège en lui unissant, le 10 septembre 1607, le prieuré de Saint-Blaise de Bacqueville³. Malgré tout, la dotation n'était pas encore complète; et cependant, la situation se régularisait peu à peu, le collège devenait prospère. La Compagnie du reste ne négligeait rien; elle augmentait le personnel à mesure que s'accroissait le nombre des élèves. Ils étaient dès lors plus de seize cents, et la chapelle provisoire ne pouvant plus les contenir, il fallait les diviser en deux groupes et doubler les offices religieux. Ces progrès et la confiance grandissante des familles étaient dus en partie à l'habile direction des deux premiers recteurs : le P. Jean Machault et le P. Charles de La Tour ⁴.

9. Les lettres royales du 28 février 1604, qui rendaient au collège de Rouen ses anciens maîtres, leur permettaient aussi d'ouvrir au même lieu une maison de noviciat. Henri IV disait en finissant : « Parce que nous sommes journellement requis par une partie des bonnes villes de nostre royaume d'establis en icelles des collèges de ladite société, à quoy nous ne pouvons satisfaire pour le petit nombre desdits Jésuites; afin de leur donner moien de se pouvoir accroistre, leur avons permis d'establis en notre ville de Rouen une maison de probation... et

1. Brevet du 12 juillet 1605 (Archiv. de la Seine-Inférieure, D. 223). Sans tenir compte de ce brevet, Jacques de Bernage résigna son prieuré en faveur de son neveu Louis de Bernage et fit approuver cette résignation par Louis XIII, le 29 mai 1626. A sa mort, s'éleva un long procès entre les Jésuites et le nouveau titulaire. Il se termina en 1630 par deux concordats, l'un entre le P. Jean Canaye au nom du Provincial de France et le F. Rigal de Lavour, chef général de l'Ordre de Grandmont; l'autre entre le même Père et Louis de Bernage. Par ces concordats les Jésuites furent admis à jouir du prieuré en assurant aux religieux Grandmontais 2.300 livres de rente, et à Louis de Bernage une rente viagère de 3000 livres. (Archives de la Seine-Inférieure, D, 223). Cf. de Beaurepaire, p. 62, 63.

2. **Historia collegii rothomagensis.*

3. *Acta S. Sedis*, p. 241, n. 51. Ce prieuré fut résigné par Pierre de Réveilles, sous-diacre de Montpellier, moyennant une pension viagère de 900 livres; le revenu était d'environ 18.000 livres.

4. Lettre du P. de La Tour au P. Général, 3 avril 1603, déjà citée.

d'accepter la fondation qui en sera faicte par Dame d'Aubigny et aultres; le tout néantmoins sous les charges et conditions portées par l'édit du mois de septembre et non aultrement¹. » L'insigne bienfaitrice que nomme le roi, était Isabeau du Moucel, veuve de sieur d'Aubigny, baron de Crespon, président au bureau des Finances de Caen. Par un acte passé le 14 février 1605, elle réalisa officiellement le projet dès longtemps conçu « de faire quelque libérale distribution de ses biens à l'honneur de Dieu et de son Église », en contribuant à fonder un noviciat pour la Compagnie de Jésus. De là, disait-elle, « comme d'une parfaite école de piété et dévotion, se tireroit plusieurs dévotes personnes qui, non seulement en France, mais aussi en toutes les provinces de la terre, cultiveroient la vigne de Jésus-Christ ». Elle donnait donc 30.000 livres, y compris la somme déjà employée à l'achat d'une maison et celle qu'elle destinait à la construction de la chapelle².

Le Parlement de Normandie enregistra sans difficulté les lettres royales; mais il en voulait soumettre l'exécution à plusieurs clauses qui aggravaient encore celles de l'édit de septembre. Ainsi défendait-il d'admettre les jeunes gens sans le consentement de leurs parents; les novices devaient se présenter devant le Parlement à toute réquisition; la Compagnie ne pouvait rien recevoir de ceux qui l'auraient quittée. Ce fut matière à de longs pourparlers entre le P. Provincial et le président de Bouville, car le P. Aquaviva refusait des conditions aussi peu conciliables avec l'Institut, voire même avec la discipline de l'Église³. Henri IV, qui portait un intérêt particulier au futur noviciat, envoya le P. Coton à Rouen pour arranger l'affaire. Il n'y fallut que peu de jours et au mois de décembre 1605, la maison étant suffisamment aménagée, douze novices de Nancy vinrent s'y installer, sous la conduite du P. Jean de La Bretesche, formé lui-même à l'école du P. Jean Guéret⁴.

Entre temps, des personnes charitables, le président de Bouville, Marthe de Bassent, dame de Gouville⁵, et plusieurs autres

1. Patentes du 28 février 1604 pour le collège et le noviciat de Rouen. (Gall. mon. hist., n. 227).

2. Cité par M. de Beaurepaire, *Notice sur le noviciat de Rouen dans Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VII, 1^{re} livraison, p. 58.

3. Lettre du P. Ig. Armand au P. Général, 27 octobre 1605 (Francia, Epist. ad Gen., t. I, n. 6). Lettre de M. de Bouville au même, 24 oct. 1605 (Gall. mon. hist., f. 146).

4. **Noviliatus rothomagensis* (Francia, Hist. fund., n. 15). Sur le P. de La Bretesche, Cf. *Ménologe de France*, t. II, p. 523.

5. *Ibidem*.

s'étaient associées à la bonne œuvre de madame d'Aubigny : on pouvait déjà compter sur trois mille deux cents livres de revenu. Quelques donations faites par des Pères de la Compagnie augmentèrent encore ce chiffre¹. Enfin, le 1^{er} février 1606, on obtint l'union du prieuré de Saint-Gilles résigné par Michel de Mouchy². D'autre part les prédications du P. Gontery, venu à Rouen sur l'ordre exprès du roi, en continuant d'accréditer la Compagnie auprès des âmes pieuses, n'étaient pas inutiles au recrutement du noviciat rouennais. Il ne tarda point à compter sept prêtres plus une quarantaine de jeunes candidats³. Ainsi se réalisait peu à peu le vœu de Henri IV pour la multiplication des Jésuites. Longtemps la Province de France n'avait eu qu'un noviciat, celui de Verdun, transféré en 1602 à Nancy⁴; maintenant, comme la Province de Lyon, elle en possédait deux, et ce n'était pas trop pour le grand nombre de jeunes gens que Dieu appelait⁵.

10. A la même époque et par une prompte conséquence de l'édit de rétablissement, les Jésuites voyaient renaître leurs deux collèges d'Auvergne, Billom leur était rendu en 1604 et Mauriac en 1605.

A Billom, du reste, pendant les neuf ans que dura leur exil, l'enseignement n'avait pas été interrompu, grâce à des régents séculiers, institués et contrôlés par les chanoines de Saint-Cerneuf⁶. Toutefois les autorités civiles et ecclésiastiques d'Auvergne multipliaient, pour le retour à l'ancien état, des démarches que la politique empêchait toujours d'aboutir. Enfin, dès que fut vérifié l'édit de septembre, Henri IV se rendit aux instances personnelles du principal solliciteur, M^{sr} François de La Rochefoucauld, évêque Clermont. Voulant « favorablement traiter les manans et habitans de son pays d'Auvergne », il permit aux Jésuites (février 1604)

1. Le P. Sitius avait donné 6.850 livres et le P. de Frémicourt 1.100 livres (De Beaurepaire, *Bulletin* déjà cité, p. 59).

2. *Acta S. Sedis*, p. 237, n. 33. Cette union fut confirmée par lettres patentes de Henri IV du 6 février 1610, et, le 2 octobre 1611, Charles de Clermont, abbé de Saint-Ouen de Rouen, dont le prieuré dépendait, donna son consentement. Malgré l'opposition des religieux de Saint-Ouen qui invoquaient le respect dû aux intentions des anciens donateurs, la bulle du pape reçut son exécution en vertu des lettres patentes de Louis XIII du 25 novembre 1628 et d'une sentence de l'officialité (De Beaurepaire, *ibidem*).

3. *Ibidem*.

4. Voir plus haut.

5. En 1608 le noviciat de Nancy et celui de Rouen possédaient une quarantaine de novices (*Litterae annuae*). D'après une information de 1610, dans l'espace de 4 ans, 140 novices se seraient présentés à celui de Rouen.

6. Délibération du chapitre de Saint-Cerneuf, 19 août 1595, cité par Jaloustre, *Les Anciennes écoles de l'Auvergne*, p. 151, 152.

« de se remestre au collège qu'ils avoient audiet pays¹ ». Le 29, d'autres lettres adressées au présidial de Clermont leur firent restituer tous les biens qu'ils avaient avant leur expulsion. Le 25 novembre, ils reprenaient possession de leur collège².

Ce jour-là, on se porta en foule à l'église Saint-Cerneuf où fut chantée une messe solennelle. Puis le juge de la ville³ et les échevins, le doyen du chapitre et les chanoines conduisirent les Pères en procession jusqu'à leur ancienne demeure dont les clefs leur furent remises par commission du roi et du présidial. Après quoi l'on chanta le *Te Deum* à la chapelle. Un banquet suivit, auquel prirent part les échevins, les chanoines et beaucoup d'amis venus de Clermont et de Riom. Aussitôt après, le P. Nicolas de La Place prononça dans la grande salle le discours d'usage, et les classes commencèrent le lendemain. Bientôt les élèves se trouvaient aussi nombreux que par le passé, car la plupart des familles, trop peu aisées, n'avaient pu envoyer leurs enfants chercher au loin d'autres maisons de la Compagnie⁴.

Quant à M^{sr} de La Rochefoucauld, il ne négligeait rien pour assurer l'avenir du collège. Ainsi renonça-t-il provisoirement à son droit d'y faire élever gratis un certain nombre d'enfants pauvres⁵. De même, en 1605, le prieuré de Moyssac étant devenu vacant, il prit sur lui de l'annexer à Billom, hardiesse que Rome jugea d'abord abusive, mais qu'elle ratifia un peu plus tard sous Paul V (31 juillet 1607)⁶.

Cette même année, l'évêque de Clermont recevait la pourpre et naturellement ce fut grande fête à Billom. Complimenté en prose et en vers par les écoliers, mais surtout ému de leur gratitude manifeste, le cardinal les avertit de faire honneur à leur éducation en devenant grands serviteurs de l'Église; il loua devant eux leurs maîtres et promit d'employer sa nouvelle dignité à soutenir la Compagnie de Jésus.

Il s'engageait dans le même sens en répondant, avec une humilité touchante aux félicitations du P. Aquaviva⁷:

« Mon Révérend Père, s'il m'est arrivé de lire avec un sentiment

1. Brevet du 28 février 1604 (Galliar. mon. hist., n. 223).

2. Lettre du P. Creyton au P. Général, 1^{er} décembre 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 257).

3. « *Judex hujus oppidi* », écrit le P. Creyton (*Ibidem*).

4. *Ibidem. Litterae annuae prov. Lugdunensis, 1604. Jaloustre, op. cit.*, p. 122.

5. *Litterae annuae 1604.*

6. *Acta S. Sedis*, p. 241, n. 47; — *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 440.

7. Lettre du P. Aquaviva au cardinal de La Rochefoucauld, 11 décembre 1607 (Francia, Epist. General., t. II).

de plaisir la plupart des lettres qui m'ont été adressées... je n'ai pu cependant parcourir la vôtre sans quelque tristesse, car j'étais moins sensible à vos compliments et à vos éloges que touché de votre grand exemple de renoncement aux honneurs. Je vous laisse apprécier, mon cher Père, si le style de votre lettre est bien conforme à votre conduite passée. Issu d'une illustre famille dont le nom seul était pour vous un titre à cette pourpre romaine qu'ont revêtu plusieurs de ses membres, orné de qualités et de vertus qui méritaient d'attirer sur vous les dignités ecclésiastiques et les faveurs des Souverains Pontifes, vous les avez cependant toujours répudiées avec une invincible modestie et une admirable humilité. Et c'est vous qui maintenant me félicitez, alors que vous devriez plutôt me plaindre et compatir à mon sort...

« Une chose pourtant m'a grandement consolé dans votre lettre, c'est l'opinion où vous êtes que je pourrai désormais être plus utile à votre Société; vous n'ignorez pas, en effet, que je me suis employé de toutes mes forces et de tout mon cœur à la défendre et à la protéger, et vos Pères m'ont rendu d'éclatants témoignages de satisfaction. Eh bien, puisqu'il en est ainsi, je vous permets de me féliciter, pourvu toutefois qu'en vous réjouissant de ce qui est favorable à vos intérêts, vous n'oubliez pas ma misère et me regardiez comme ayant toujours besoin de vos saintes prières, moi qui suis, sinon votre protecteur, du moins votre partisan tout dévoué! »

De fait, la haute bienveillance du prince de l'Église ne se démentit jamais. Elle le suivit à Senlis, où il fut transféré en 1608, plus tard nous verrons le cardinal François de La Rochefoucauld, devenu grand aumônier de France, chef du conseil et premier ministre, justifier de plus en plus, à l'égard de la Compagnie, ce titre de protecteur que sa modestie récusait en 1607. Mais il nous faut rester en Auvergne encore un instant.

Le 24 octobre 1604, le futur cardinal avait obtenu du roi, pour les Jésuites de Billom, la jouissance des revenus affectés jadis au collège de Mauriac. D'ailleurs, il était bien stipulé « qu'iceux Jésuites seroient tenus de baillier et fournir deux ou trois de la dicte Compagnie pour aller faire résidence au dict Mauriac, pour instruire les enfants du dict lieu en la grammaire et humanités, pareillement quelques prêtres pour y faire et célé-

1. Lettre du cardinal de La Rochefoucauld au P. Général (Gallia, œuvres et épreuves, n. 35), traduite du latin.

brer le service divin et exercer les autres fonctions accoutumées¹ ».

En dépit de cette clause favorable, Sa Majesté sacrifiait quelque peu l'une des deux villes à l'autre, et les gens de Mauriac allaient s'y résigner d'autant moins qu'ils souhaitaient depuis plus longtemps le retour de la Compagnie². Dès 1588, en effet, elle avait dû, faute de ressources, abandonner le collège; puis était venue la période d'exil. Aussi dès la vérification de l'édit de Rouen, la ville s'était-elle mise en instance auprès du P. Général et du P. Provincial de Lyon³. Tout semblait en bonne voie, quand on apprit la décision royale précitée et l'avantage donné à Billom sur Mauriac. Cette dernière ville prétendait à mieux; elle ne désespéra point de rétablir, par un nouvel effort, l'état de choses antérieur à 1588⁴. Tout d'abord elle fit discrètement pressentir le P. Denis Cappain; puis, dans une assemblée du 13 mars 1605, elle promit de consacrer à l'achèvement du collège une somme de dix mille livres « pour le bien public de la prévôté et de tout le pays, pour l'augmentation du service divin, instruction et éducation de la jeunesse⁵ ».

Le vœu de la Compagnie s'accordait avec celui des consuls et ils le surent bientôt par le P. Aquaviva lui-même (31 mai)⁶. Peu après, le P. Denis Cappain vint conférer avec eux. Enfin le 12 octobre, le P. Baltazar, devenu provincial d'Aquitaine, et le P. Mongailhard, procureur de la même Province, signèrent le contrat de la nouvelle fondation⁷. Comme il n'y avait ni classes, ni église, ni habitation suffisante, les consuls s'obligèrent à faire construire. En attendant ils achèteraient trois maisons et aménageraient trois classes « pour y faire lecture au plus tost ». Le revenu n'était alors que de deux mille livres, dont 400 seulement faciles à percevoir : les consuls prirent à leur charge la perception du reste et garantirent la régularité des paiements. De son côté le P. Provincial s'engageait à fournir d'abord trois

1. Patentes du 24 octobre 1604 en faveur du collège de Billom (Archiv. du Cantal, D, collège de Mauriac, non inventorié).

2. *Historia fundationis et progressus collegii Mauriacensis* (Francia, Hist. fund. Assist., n. 56).

3. Délibération du 27 avril 1604 (Arch. du Cantal, D, collège de Mauriac). Lettre de MM. Eloumeyrée, consul, et Antoine Bonnefon, délégué, au P. Général, 16 juillet 1604 (Tolosan. fundat. colleg., t. II, n. 72).

4. Délibération du 20 janvier 1605 (Archiv. du Cantal, D, coll. de Mauriac).

5. Délibération citée par Chabau, *Histoire du collège de Mauriac*, p. 65.

6. Lettre du P. Général aux consuls, 31 mai 1605 (Aquitain., Epist. Gener., t. I).

7. Articles sur le rétablissement du collège (Archiv. du Cantal, D.).

régents, puis à en accroître le nombre dans la mesure où les rentes augmenteraient¹.

Les classes furent ouvertes après la Toussaint et, de prime abord, bien fréquentées. En 1606, on comptait plus de cinq cents élèves, très beau chiffre si l'on prend garde à la population de Mauriac, mais encore à la dispersion du jeune collège en trois locaux provisoires et séparés. Aussi, dans le courant de l'été, le P. Denis Cappain, nommé de nouveau recteur, entreprit-il de bâtir. La première pierre fut posée le 25 août². Le 21 novembre un arrêt du Conseil privé autorisa, pour les constructions, un impôt municipal de cinq mille livres, eu égard « au grand bien du pays et advancement de la jeunesse ès lettres humaines et piété³ ». Par suite de cette contribution volontaire et grâce à une donation de M. de Saint-Chamans, le P. Jean Borie, successeur du P. Denis Cappain, acheva en trois ans la maison d'habitation et les classes; mais, faute de ressources, la construction de l'église dut être différée⁴.

Le nouveau collège de Mauriac est le seul réellement fondé en 1605. Le duc de Ventadour et M^{sr} Hurault de Cheverny avaient bien parlé d'établir les Jésuites, l'un à Brives et l'autre à Chartres; mais le P. Général ne crut pas devoir souscrire à leurs projets.

1. Lettre du P. Baltazar au P. Général, 23 octobre 1605 (Aquitain., Epist. ad General., t. I, n. 1). Il n'y eut pas de rhétorique avant l'année 1613.

2.* *Historia foundationis collegii Mauriacensis*, déjà citée.

3. Arrêt du conseil privé, 21 novembre 1606 (Archives nationales, E, 11 b, f. 402).

4. Acte de transport par le P. Provincial au collège de Mauriac d'une rente de 250 livres donnée par M. Mercure de Saint-Chamans (Archives du Cantal, D). * *Historia collegii Mauriacensis*.

CHAPITRE III

HENRI IV ET LES AFFAIRES INTÉRIEURES DE LA COMPAGNIE

(1605-1608)

Sommaire : 1. Prétendues richesses des Jésuites. — 2. Henri IV s'oppose au voyage du P. Aquaviva en Espagne. — 3. Élections de Léon XI et de Pau IV; le P. Coton échappe au cardinalat. — 4. *L'Amphitheatrum honoris*. — 5. Audience accordée par le roi aux députés de la congrégation provinciale. — 6. Les congrégations *De Auxiliis*. — 7. Sixième congrégation générale; création de l'Assistance de France. — 8. Difficultés provenant des conditions restrictives de l'édit de Rouen; mission du P. Barisono à ce sujet. — 9. Le P. Coton confesseur du roi et précepteur du dauphin. Béatification de saint Ignace.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Galliae monumenta historica*; — b) *Franciae historia*; c) *Galliae epistolae*; — d) *Francia, Epistolae Generalium*; — e) *Epistolae P. Cotoni*; — f) *Epistolae principium*; — g) *Epistolae ad diversos*.

II. Roma, Biblioteca Chigi; — Archivio Vaticano, Nunz. di Francia, t. L, LIII.

III. Paris, Bibliothèque nationale, mss. français 3804, 48003; — fonds Dupuy, vol. 74.

Sources imprimées : *Lettres missives de Henri IV*, t. VII. — Du Perron, *Ambassades et négociations*. — L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII. — *Response à l'Anti-Coton de point en point*. — *Response apologetique à l'Anti-Coton*. — *Institutum S. J.* — Jouvancy, *Historia Sor. Jesu*, t. V. — *Plaidoyé de Montholon pour les Jésuites*. — Roverius, *De vita P. Cotoni*. — D'Orléans, *La vie du P. Coton*. — Oroux, *Histoire Ecclésiastique de la cour*. — De Burigny, *Vie du Cardinal du Perron*. — E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. II. — Prat, S. J., *Recherches sur la Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, t. III. — L. Batiffol, *Louis XIII à vingt ans*. — De Scoraille, S. J., *François Suarez, de la Compagnie de Jésus*, t. I.

Le 8 janvier 1605, le P. Coton mandait au P. Laurent Maggio : « Sa Majesté se fait gloire du titre de Jésuite dont les hérétiques la gratifient¹. » Et, comme rien n'est nouveau sous le soleil, cette bienveillance royale, si hautement déclarée, en même temps qu'elle soulevait bien des colères, attirait à la Compagnie des hommages plus ou moins intéressés. Le même témoin écrivait encore : « Ces religieux dont on ne pouvait auparavant prononcer ou entendre le nom qu'avec mépris et horreur, sont maintenant tellement honorés que, si l'on veut obtenir du roi quelque faveur, on ne croit pouvoir mieux réussir qu'en se félicitant d'avoir été leur élève ou d'être leur ami². »

1. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 8 janvier 1606 (*Gall. mon. hist.*, n. 234).

2. Lettre du P. Coton au P. Général, 13 février 1605 (*Franciae hist.*, t. II, n. 6). Des

Pour Henri IV lui-même, notons comme un pur fait que ses sympathies dépassaient la personnalité de son prédicateur favori, demain son confesseur en titre. Elles allaient de plus en plus à l'Ordre entier, à l'Institut qu'il connaissait, qu'il appréciait en roi chrétien et — malgré de lamentables inconséquences — vraiment catholique dans le cœur. Loin de prétendre plier à ses vues les règles de la Compagnie, il les respectait, il s'y ajustait plutôt dans l'occasion; volontiers il en prêchait aux Jésuites mêmes l'observance fidèle, il se préoccupait d'en maintenir l'intégrité en France et ailleurs.

Entre le récit des restaurations accomplies de 1601 à 1605 et celui des nouvelles fondations qui vont suivre, groupons ici quelques faits, assez disparates au premier aspect, mais qui tous nous montreront le monarque dans ce rôle de protecteur éclairé, osons le dire, d'ami sérieux et sincère. L'unité du présent chapitre sera là.

1. Nous avons vu, par exemple, et verrons encore la question financière compliquer çà et là l'établissement ou le rétablissement des collèges; et la chose est aisée à comprendre. D'après les Constitutions, l'enseignement était gratuit, ainsi que tous les autres ministères. Point de rétribution à exiger, nul bénéfice à tirer des pensionnats quand on se résignait à les admettre. Pour faire vivre et durer une œuvre d'instruction publique, les aumônes privées, les souscriptions étaient des réserves trop aléatoires; il y fallait des revenus fixes, bien assis, et plutôt sur des propriétés foncières notamment sur des bénéfices d'Église, que l'autorité compétente unissait au collège nouveau. Rien de plus légitime que cette dernière forme de dotation, rien de plus usuel. A titre de collateur direct ou d'intercesseur en cour de Rome, Henri IV l'avait déjà pratiquée plus d'une fois.

Un jour cependant, devant le Conseil d'État, un maître des requêtes essaya d'en priver les Jésuites enseignants; il attaqua ces unions de bénéfices comme contraires à l'intention des pre-

personnages comme de Thou, Pithou, Casaubon recherchèrent aussi l'amitié du P. Cotton; mais leur esprit d'hostilité à la Compagnie devait le mettre en garde contre la sincérité de leurs sentiments. Le président de Thou n'avait pas honte de démentir devant le public les égards qu'il manifestait en particulier au prédicateur du roi; en effet il écrivait alors son *Histoire universelle*: « infame libro », dit le nonce au cardinal Aldobrandini à propos des premiers volumes qui venaient de paraître (Lettre du 23 février 1604, Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLIX, f. 34-35). Ce blâme sévère n'est que trop justifié, car les préjugés et la partialité guident souvent la plume de l'auteur, quand il s'agit de la religion catholique, du Saint-Siège ou des Jésuites.

miers donateurs. Villeroy répondit qu'il y aurait de l'injustice « à priver de saintes communautés d'un bien qu'elles emploient à de si bons usages, sous prétexte de les conserver à des particuliers qui en font souvent des abus si profanes et si sacrilèges ». Henri IV soutint de même que les bénéfices appliqués à l'enseignement chrétien remplissaient excellemment leur destination originaire. Il s'exprima d'une manière si ferme, que le contradicteur ne répliqua rien et que la question ne revint plus¹.

Les adversaires changèrent alors de tactique. S'il était licite d'appliquer des bénéfices aux établissements d'éducation, pour ceux des Jésuites au moins, à quoi bon le faire? La Compagnie était immensément riche; on dénombrait ses propriétés, on exagérât ses revenus sans tenir compte des charges afférentes; à la cour en particulier, on se récriait contre une opulence qui faisait scandale. Un courtisan s'avisa même d'affirmer devant Henri IV que le collège de Bordeaux était la plus riche maison de toute la Guyenne. Le P. Coton, présent, releva énergiquement le propos et comme le gentilhomme insistait : « Je vous prouverai, reprit le Père, que vous vous trompez. Le collège de Bordeaux se trouve plutôt dans la gêne et tous les autres comme lui. » Pour dégager sa parole, il demanda aux Provinciaux un état exact des biens de chaque maison, état signé par le Recteur et le Procureur avec le contrescint des magistrats. Les documents vinrent de toutes parts, et le 15 février 1605, il pouvait écrire au P. Maggio : « J'ai offert il y a huit jours un double catalogue à Sa Majesté; l'un de toute la Compagnie, l'autre des revenus des maisons et collèges existant en France. Le premier, que j'ai remis au nom du P. Général, lui fera connaître le nombre de ses serviteurs; le second prouvera à ceux qui nous croient riches ou cupides, quelle est, dans ce pays, la médiocrité de notre fortune, ou plutôt notre pauvreté. » Rien ne pouvait plaire davantage au roi. « Cette justification n'était pas nécessaire, dit-il, car j'ai pleine confiance en vous; mais elle sera très utile pour imposer silence à la calomnie. J'entends qu'on ne s'en rapporte pas aux apparences, et que tous connaissent la vérité². »

Le P. Coton montra donc les mémoires des Provinciaux³ « à

1. *De rebus in aula gestis...* (Franciae hist., t. I, n. 123). — Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 81. — D'Orléans, *La vie du P. Pierre Coton*, p. 207.

2. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 13 février 1605 (Gall. mon. hist., n. 236).

3. La copie de ces curieux mémoires se conserve encore à la Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 74, f. 7, 24.

nos seigneurs le Chancelier, de Sully et Secrétaires d'État, cédant et quittant au délateur tous les biens qui ne se trouveroient spécifiés sur le roolle¹ ». Grand fut l'étonnement de la cour. Sauf le collège de La Flèche, aucun établissement en France n'atteignait le chiffre de « deux cents livres pour teste, y comprenant, outre la nourriture et le vestement, la despense des librairies, infirmeries, sacristies, viatique, entretènement des maisons et autres charges publiques² ». Plusieurs collèges n'avaient pas de quoi vivre; d'autres se trouvaient endettés; presque tous en étaient réduits aux expédients. Les Pères manquaient parfois même du nécessaire; ils devaient porter des habits rapiécés ou usés: « Souvent, disait le provincial d'Aquitaine, un mesme manteau et mesme robe de ville sert à plusieurs avec beaucoup d'incommodité, à faute de moiens, et si n'y-a-t-il pas de despense superflue, n'estant permis aux recteurs et scindies, qui seuls ont le maniemment des deniers, de rien despenser que sellon les réglemens et constitutions de la Compagnie. »

Les Pères Généraux avaient donc leurs motifs pour se montrer difficiles en matière de dotations et de contrats. Ainsi, par deux fois, en 1604 et en 1612, le P. Aquaviva rappelait au P. Ignace Armand, provincial de France, les directions tracées dans la formule de l'Institut et le soixante-neuvième décret de la V^e Congrégation générale. Trois catégories d'établissements étaient prévues, et si Aquaviva ne fixait point pour chacune le chiffre du revenu à garantir, encore le voulait-il suffisant à l'entretien de quatre-vingts religieux dans les grands collèges, de cinquante dans les moyens et de trente dans les petits³.

1. Richeome, *Examen catégorique*, p. 23.

2. *Estat des collèges de la Compagnie de Jésus dans la province d'Aquitaine* (Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 74, f. 7 v). Nos remarques sur la situation des collèges en 1605 s'appliquent également à ceux qui s'établirent dans la suite. Avec les changements introduits dans la vie sociale tout augmenta de prix, dans les grandes villes surtout, et bientôt deux cents livres ne suffirent plus à l'entretien annuel d'un jésuite. Cependant les légendes sont tenaces et la Compagnie ne cessa de passer pour opulente. En 1625, le P. Coton offrait à Louis XIII de renouveler la preuve déjà faite sous Henri IV, et de lui désigner plusieurs ecclésiastiques français dont le moins riche avait à lui seul plus de bénéfices que tous les collèges réunis (Lettre du P. Coton à Louis XIII, datée de Rennes, 13 juillet 1625, et publiée par le P. Prat, *Recherches*, t. IV, p. 539). Sous Louis XIV la situation financière ne fut pas meilleure. Malgré leur éclat extérieur, la plupart des collèges se trouvaient dans une telle détresse que le P. Général, Jean Paul Oliva, dût écrire aux recteurs pour les exhorter à la confiance en Dieu.

3. Lettres du P. Aquaviva au P. Armand, 6 sept. 1604 et 14 déc. 1612 (Franciac, *Epist. General.*, t. II et III). La V^e Congrégation dans son décret 69^e demandait un personnel de 100 religieux pour les grands collèges, de 60 pour les moyens et de 30 pour les petits; mais elle déclarait ne rien vouloir encore fixer pour les Indes et les régions transalpines (*Institut*, t. I, p. 263). D'après la formule explicative de ce décret,

2. Ces prescriptions étaient connues de Henri IV; il les approuvait et les soutenait pour sa part. Mais là ne se bornait pas son zèle. Grand appréciateur de l'Institut, de l'organisation intérieure et du fonctionnement normal de la Compagnie, il ne s'en désintéressait pas plus à l'étranger que dans ses propres états. Aussi allons-nous le voir intervenir auprès du Souverain Pontife pour sauvegarder contre une intrigue espagnole l'indépendance de l'Ordre dans la personne de son chef.

On a dit brièvement, au cours du précédent volume, les troubles soulevés de l'autre côté des Pyrénées contre le gouvernement religieux du P. Aquaviva¹. La Cinquième Congrégation générale y avait coupé court (1593), mais sans désarmer tout à fait quelques mécontents, lesquels se sentaient d'ailleurs appuyés par l'Escorial. Cherchant toujours à faire passer en d'autres mains l'autorité suprême, voici de quelle manœuvre ils s'avisèrent d'abord. A la mort du cardinal de Capoue, archevêque de Naples, le duc de Sussa, ambassadeur de Philippe II à Rome, demanda à Clément VIII, au nom de son roi, de nommer à ce siège le Général des Jésuites. Aquaviva n'eut pas de peine à éventer la ruse, et le Pape ne voulut point le contraindre à subir des honneurs auxquels il avait formellement renoncé par ses vœux.

L'intrigue avait donc échoué; mais après Philippe II, mort en 1598, elle se renoua sous une forme nouvelle. Inspiré par le Jésuite Ferdinand de Mendoza, le duc de Lerme, ministre et favori de Philippe III, lui représenta le P. Général comme un adversaire de sa politique: il fallait l'éloigner de Rome, et le meilleur moyen était de l'appeler en Espagne². Philippe III écrivit donc au Pape que la présence du premier supérieur était très nécessaire, pour en finir avec les divisions et les abus dont la Compagnie souffrait dans la Péninsule.

Pure feinte que cette nécessité prétendue: ni le P. Visiteur récemment de retour à Rome, ni aucun des Provinciaux espagnols n'avaient rien demandé de semblable. Aussi le P. Général

on devait enseigner dans les petits collèges la grammaire, les humanités et la rhétorique; dans les moyens, outre les belles-lettres, la philosophie comprenant la logique, la métaphysique et la morale, la physique et les mathématiques; dans les grands, avec les facultés ci-dessus, la théologie, l'Écriture Sainte, l'hébreu (*Ordinationes Generalium*, cap. xvi, *Institut.*, t. II, p. 234-236). Nous avons dit ailleurs qu'en plus des religieux nécessaires à l'administration et à la régence, les collèges renfermaient encore, suivant leur degré, un nombre plus ou moins grand de prêtres destinés aux ministères apostoliques et de scolastiques appliqués aux études supérieures: ceci explique et justifie les chiffres indiqués plus haut.

1. Voir tome II, l. II, c. iv, p. 318, 319.

2. Lettre du P. Coton à Clément VIII, 9 janvier 1605 (Gall. mon. hist., n. 232).

ne pouvait-il s'y méprendre : on ne cherchait qu'à le mettre à la merci des factieux et de la cour. Cependant Clément VIII ne voulut pas voir le piège, et, sur un signe de sa volonté, le P. Aquaviva se tint prêt. Bien que malade, il fixa son départ au commencement du printemps de 1605¹.

Informé de tout par le P. Coton, Henri IV saisit vite l'arrière-pensée du roi d'Espagne, et notre ambassadeur à Rome reçut l'ordre de s'opposer au voyage². Puis, pour donner plus de poids à ses représentations, Sa Majesté très chrétienne daigna s'adresser directement au Souverain Pontife. « Très Saint-Père, j'écris la présente à Vostre Sainteté en faveur du Général de la Société de Jhésus, pour la supplier le descharger de la visite d'Espagne... ayant entendu que c'est chose qu'il ne peut faire sans péril, à cause de son aage et de l'indisposition de sa personne. J'ay sceu aussy que ladite visite n'est nécessaire pour le bien de son Ordre, et sa présence et résidence auprès de Vostre Sainteté l'est grandement pour faciliter et avancer l'entier restablissement en mon royaume des collèges d'iceluy, qui est, grâce à Dieu, bien acheminé, ainsy que Vostre Sainteté entendra plus particulièrement de mon ambassadeur³. »

Aussi bien la mort de Clément VIII, arrivée le 3 mars 1605, réduisit-elle à néant tous les projets de l'Espagne. Pendant un règne d'environ treize ans, ce saint Pontife avait su maintenir les intérêts de la religion et contribuer à la pacification des princes chrétiens. Henri IV, qu'il réconcilia avec l'Église, lui témoigna toujours l'affection d'un fils. La Compagnie de Jésus lui doit une éternelle reconnaissance pour la persévérante sollicitude avec laquelle il poursuivit son rétablissement dans le royaume très chrétien.

3. A Clément VIII succéda, sous le nom de Léon XI, le cardinal de Florence, Alexandre de Médicis. Il avait contribué, comme légat, au traité de paix conclu à Vervins le 2 mai 1598. Son élévation excita en France un vif enthousiasme. « Qui pourrait dire, lui écrivait le P. Coton, avec quels transports d'allégresse a été reçue, à la Cour et à Paris, la grande nouvelle? Les uns étaient fiers de connaître ou d'avoir vu Votre Sainteté; d'au-

1. *Ibidem*. Supplique des Pères d'Aquitaine à Clément VIII, De non mittendo in Hispanias A. P. Generali » (Archiv. de la Prov. de France, Recueil de Rybeyrète).

2. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 8 janvier 1605 (Gall. mon. hist., n. 234).

3. Lettre inédite de Henri IV à Clément VIII (Gall. Epist., t. XIX, n. 9).

tres disaient qu'ils iraient bientôt à Rome pour la voir; on se communiquait ses impressions, tout le monde tirait de cette élection les plus heureux présages... Les hérétiques paisibles, honnêtes, fidèles au roi, ont partagé, dans cette circonstance, la joie des catholiques. Au contraire, les hérétiques rebelles n'ont pu dissimuler leur chagrin, comme s'ils voyaient se resserrer les liens qui attachent le roi très chrétien à la véritable Église de Jésus-Christ ¹. »

Tant de vœux et d'espérances devaient être cruellement déçus. Léon XI ne fit que passer sur le trône de Saint Pierre; il mourut le 27 avril, après un pontificat de vingt-sept jours. Il eut pour successeur, le 16 mai, Camille Borghèse qui prit le nom de Paul V. Henri IV se félicitait d'avoir eu « la meilleure part » à cette promotion ²; il en témoigna son contentement aux cardinaux français ³ et, par l'intermédiaire du cardinal de Joyeuse, il fit savoir à Sa Sainteté qu'il était jaloux d'être « tenu d'Elle pour le premier et plus dévost fils qu'ayt le Saint-Siège ⁴ ».

Cependant l'élection du cardinal Borghèse réveilla chez Henri IV un désir déjà ancien, celui d'élever le P. Coton à quelque dignité ecclésiastique. Naguère il avait essayé de lui faire accepter l'archevêché d'Arles; cette fois il projetait de lui obtenir la pourpre. L'exemple de Tolet, et plus récemment encore de Belarmin ne suffirait-il pas à vaincre les plus austères scrupules? Le P. Richeome, provincial de Lyon, se trouvait alors à la cour. Il fut supplié par le P. Coton de détourner le coup et de faire promettre à Sa Majesté qu'elle ne proposerait jamais aucun jésuite pour le cardinalat ou d'autres honneurs. Étant donc allé prendre congé du roi, avant de retourner dans sa Province, le Père le remercia de tant de faveurs accordées depuis le rétablissement, puis il ajouta qu'il avait encore une grâce à lui demander: « Volontiers, répondit Henri IV, si elle est digne de moi et digne de vous. — Sire, reprit le P. Provincial, nous osons vous prier de mettre des bornes à vos bienfaits, car nous redoutons à présent une nouvelle marque de votre bienveillance: nous craignons que Votre Majesté veuille élever quelques-uns des Nôtres aux dignités ecclésiastiques. » Le roi, habitué à voir autour de lui tant d'ambitieuses faiblesses, parut surpris: « Êtes-

1. Lettre du P. Coton à Léon XI, 21 avril 1605 (Epist. P. Cotoni). Cf. Couzard, *Une ambassade à Rome sous Henri IV*, p. 349.

2. Lettre du roi à M. de Rosny (*Lettres missives*, t. VI, p. 437).

3. Lettre du roi au cardinal de Givry (*Ibidem*, p. 443).

4. Lettre du roi au cardinal de Joyeuse (*Ibidem*, p. 445).

vous bien sûr, dit-il, que ce soit là, de bonne foi, le sentiment de toute votre Compagnie? — J'en suis caution à Votre Majesté, répliqua le Père. — En ce cas, ajouta le roi, soyez tranquille; j'aime votre Institut, et j'ai le plus grand souci de tous ses intérêts¹. »

Peu rassuré par ces promesses assez vagues, le P. Coton résolut de plaider lui-même sa cause. Il amena un jour la conversation sur le vœu, spécial aux Jésuites, de n'accepter aucune dignité sans un ordre exprès du Souverain Pontife: « Si j'avais été pape, observa le roi, je n'aurais permis qu'aux ignorants de faire un pareil vœu. — Si vous l'étiez, reprit le Père, Dieu vous donnerait d'autres sentiments et vous ferait sans faute comprendre combien il importe aux communautés religieuses de fermer la porte à l'ambition. Celles-là surtout qui, pour travailler au service de l'Église et du prochain, ont besoin de bons sujets, doivent avoir soin de ne pas se les laisser prendre. » Ces mots furent prononcés avec une telle conviction que le roi abandonna tout de bon son projet². Une fois donc — et ce fut la seule — l'excellent prince avait failli faire brèche à l'Institut; mais il se désistait de bonne grâce.

4. Au reste, l'incident n'était point de nature à diminuer son estime pour la Compagnie, non plus que sa vigilance à la défendre. Or les occasions renaissaient toujours.

Vers ce temps-là, paraissait en Belgique, sous le pseudonyme de Clarus Bonarscius, un ouvrage intitulé *Amphitheatrum honoris, in quo Calvinistarum in Societatem Jesu criminationes jugulatae*³. L'auteur, s'il voilait son vrai nom, se déclarait franchement disciple de l'Institut: « *E cujus (Societatis) scholâ non diffiteor me prodire.* » Avec ses dehors un peu mystérieux, l'ouvrage avait de quoi piquer la curiosité. Aussi les premiers exemplaires parus en France furent-ils enlevés rapidement. Mais ils mirent en émoi toute une coterie de politiques. Bonarscius ne s'était-il pas avisé çà et là d'associer les Marion, les Servin, les Achille de Harlay aux calvinistes ouvertement ennemis de l'Église?

Il n'en fallait pas tant pour soulever de puissantes colères.

1. Roverius, *De Vita P. Coloni*, p. 117. — Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 70.

2. Roverius, *l. c.* — D'Orléans, *op. cit.*, p. 106.

3. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie*, t. VI, col. 982.

Un chroniqueur du parti note ainsi l'événement dans son journal : « En ce mois de juin (1605) on apporta à Paris, d'Anvers, un livre in-4° intitulé *Amphitheatrum honoris*, qui couroit sous main ici et s'y vendoit. Livre jésuitique contre cet État, très pernicieux et scandaleux, finement déguisé et couvert du prétexte de la religion, écrit d'un latin antique, injurieux contre le Roy, les princes et les plus doctes personnages de ce siècle, comme Turnoebus, Scaliger, Casaubon. Surtout [il] en veut à la justice et aux principaux du Parlement de Paris, lesquels il dénigre cruellement; appelle monsieur le premier président le Polyphème de notre siècle, et de tout le corps n'épargne qu'un seul président, de Thou, lequel encore en louant il blâme ¹. »

Entre les parlementaires que Bonarscius a traités de *turba togata* ², Louis Servin se tient offensé personnellement et recourt aussitôt à ses armes ordinaires. Il épluche le livre, bien résolu d'y trouver matière à condamnation; il en tire la « quintessence et l'éclaircissement des factions jésuitiques y contenues, qui visent droit à la tête du Roy et de Monseigneur le Dauphin, bien que déguisées et couvertes d'énigmes ». Puis il se rend auprès de M. de Loménie, lui dénonce l'ouvrage infâme, « offrant d'entrer en prison les fers aux pieds jusques à ce qu'il ait vérifié son dire; à quoi faillant, se soumettoit à la mort la plus cruelle et ignominieuse du monde ³ ».

Louis Servin eut été fort en peine si l'on eût pris le défi au sérieux. Il comptait bien être cru sur parole et faire brûler l'*Amphitheatrum* par la main du bourreau. Afin de surprendre le consentement de Henri IV, il demanda une audience. Mais le jour où elle devait avoir lieu, le duc de Montbazon et le P. Coton se trouvèrent au diner du roi. Le duc, averti, parla le premier de l'affaire, donnant ainsi occasion au jésuite d'éclairer la conscience de Sa Majesté. C'était d'ailleurs chose facile : Henri IV fatigué de l'acharnement contre les Pères, montra par ses paroles que Servin le trouverait peu disposé à écouter de nouvelles plaintes.

« La chose arriva comme on l'avoit prévu. Le Roy eut à peine disné, qu'estant entré dans son cabinet, l'avocat général survint et parla de l'*Amphithéâtre d'honneur* comme d'un livre pernicieux à l'État et plein de choses très injurieuses à la personne mesme de Sa Majesté. Le Roy fit signe au P. Coton d'approcher,

1. Pierre de L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. VIII, p. 181.

2. *Amphitheatrum honoris*, p. 271.

3. Roverius, *op. cit.*, p. 119-122. — D'Orléans, *op. cit.*, p. 111-114.

et, pour engager la conversation demanda à voir le livre dont il s'agissait. L'avocat général répliqua qu'il ne l'avoit pas sur luy, mais qu'il le montreroit au Père. Le Père luy témoigna qu'il lui feroit plaisir. Sur quoy le Roy les ayant laissés seuls, le P. Coton continuant l'entretien : « Vous voyez, Monsieur, qu'on ne réussit pas aisément quand on attaque l'innocence. — Je n'attaque pas l'innocence, mais je maintiens les droits du Roy. — En vérité, luy répartit le Père avec un peu plus de chaleur qu'il n'avoit coutume, si vous avez un si grand zèle pour le Roy, il est étonnant que vous ayez esté si tranquille sur l'écrit de cet avocat de Bourdeaux qu'on vous a envoyé avec l'auteur. C'est un ouvrage composé contre le Roy par un de ses sujets et en français. On a veu fort paisible en cette rencontre ce zèle si ardent aujourd'huy contre un étranger qui ne parle point du Roy, qui écrit en latin et qui ne dit point son nom. Croyez-moy, Monsieur, le Roy a trop d'esprit pour ne pas démesler le ressort d'un procédé si extraordinaire; et pour moy, si vous me voulez permettre de vous dire ce que vous donnez lieu d'en penser, l'un de ces auteurs est huguenot, l'autre passe pour estre Jésuite : voilà la plus véritable raison de la conduite que vous avez gardée envers eux. »

« L'avocat général fut plus modéré qu'on n'eût deu attendre d'un homme vif et qui avoit de la haine dans le cœur. Il répondit au Père avec douceur que, pour luy montrer que son zèle estoit juste, il lui vouloit faire voir le livre qu'il avoit laissé dans son cabinet. Sur cela, ils s'accordèrent tous deux de l'aller consulter ensemble; ils montèrent dans le carosse de M. Servin; ils allèrent chez lui; on y chercha le livre; mais ce fut en vain, il ne se trouva point. M. Servin promit de l'envoyer le lendemain. Le P. Coton le prévint et le luy envoya demander; mais ni cette fois ni beaucoup d'autres que le Père redoubla ses messages, le livre promis ne parut point. Le serviteur de Dieu ayant pris le parti de le faire chercher luy-mesme le trouva chez le lieutenant civil et le porta à M. Servin, le priant de luy montrer l'endroit qui luy avoit paru si injurieux à la sacrée personne du Roy. Ce que l'avocat général n'ayant pu faire, il crut se bien tirer d'intrigues, en demandant au P. Coton si, pour abrégér matière, il oseroit bien luy-mesme donner trois lignes, écrites de sa main, où il assurast que le Pape n'avoit pas le droit de déposer le Roy. — « C'est trop peu, luy répondit le Père, que de trois lignes sur ce sujet; j'en écrierois un volume entier; mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Il s'agit du livre de Bonarscius que je n'approuve ni

n'avoue, mais à l'occasion duquel j'ai voulu, Monsieur, vous faire faire réflexion que vous vous en laissez quelquefois imposer, sur le chapitre des Jésuites, par d'anciennes préventions dont vous ne vous sauriez défaire ¹. »

A ce moment, le P. Coton avait à peine parcouru l'ouvrage et ignorait le vrai nom de l'auteur ; bien convaincu au reste qu'aucun jésuite, même étranger, n'avait pu se permettre les indignités dénoncées par Servin. En étudiant l'*Amphitheatrum* avec plus d'attention, il fut tout surpris de n'y trouver que des éloges à l'adresse du monarque et les vœux les plus ardents pour le bonheur du royaume : « O Henri ! ô gloire immortelle de votre race ! Vous qui tenez de Dieu et de votre peuple le sceptre français ; que le Tout-Puissant veille toujours à votre conservation ; qu'il renouvelle sans cesse, en les embellissant, les jours de votre vie ; qu'il ajoute à votre âge quelques-unes des années qu'il me destine, afin que le sceptre reste plus longtemps dans vos puissantes mains. Et lorsque comblé de jours et de biens, vous vous élevez vers les régions éternelles, que cet enfant qui dépose de si doux baisers sur vos lèvres paternelles, fasse régner sur la France la paix et la prospérité ² ! »

Rien dans l'ensemble ne démentait ces sentiments. Le P. Coton n'y aperçut aucune erreur de jugement ou de fait, mais une doctrine sûre et une vigoureuse défense de l'Institut contre Pasquier, Arnauld, les huguenots et les politiques. Il comprit alors pourquoi l'exemplaire de M. Servin était introuvable. Enfin il ne tarda pas à savoir que cet écrit était l'œuvre d'un jésuite belge, recteur du collège d'Anvers. Le P. Charles Scribani³ avait, pour la circonstance, caché sous une anagramme son nom latinisé : *Carolus Scribanius* était devenu *Clarus Bonarscius*.

Henri IV voulut connaître le plan et l'analyse de l'ouvrage. Il en fut si satisfait qu'il envoya au Recteur d'Anvers des lettres de naturalité avec l'autorisation d'exercer en France tous les ministères⁴. Faute de pouvoir nier ce dénouement, un écrivain moderne

1. D'Orléans, *Vie du P. Coton*, p. 111-114.

2. *Amphitheatrum honoris*, liv. III, p. 266.

3. Charles Scribani, né à Bruxelles le 21 nov. 1561, entré au noviciat de Trèves en 1582, fut préfet des études, recteur de divers collèges pendant 22 ans, puis provincial de Flandre (1613-1619) ; on lui doit la maison professe et l'église d'Anvers, le collège de Malines, la maison de Liège. Plusieurs princes, Ferdinand II, Philippe IV, l'archiduc Albert lui donnèrent des marques de leur estime. Il mourut à Anvers en 1629. Sur ses ouvrages voir Sommervogel, *l. c.*

4. Sotwel, *Bibl. script. S. J.*, in *Carolum Scribanium*. — Hurter, *Nomenclator literarius*, t. I, p. 572.

en donne une explication singulière : « Henri IV, oubliant tout ce que l'*Amphitheatrum honoris* contenait d'injurieux pour la couronne de France, envoya à l'auteur un diplôme honorifique¹. » Fût-on Henri IV, on n'oublie guère une offense jusqu'à récompenser l'offenseur.

5. Désormais les Jésuites savaient le roi inaccessible aux calomnies de ce genre et comptaient pleinement sur ses bonnes grâces. Ils y recoururent en 1606 dans une circonstance quelque peu solennelle pour eux. Leurs trois congrégations provinciales s'étant réunies cette année², celle de Paris avait émis un double regret : l'enseignement demeurait interdit aux Jésuites dans la capitale; de plus, ils n'étaient rentrés à la maison professe et au collège de Clermont que sur une permission verbale du roi. Le P. Ignace Armand leur proposa de solliciter une audience de Sa Majesté pour « luy offrir leurs vies, industries et labours³ », et du même coup attirer son attention sur ces deux points.

Au jour indiqué le Provincial, accompagné du P. de La Tour et de quelques autres, se rendit à Villers-Cotterets où se trouvait alors le roi. Présentée par le P. Coton, la députation fut accueillie avec une parfaite bienveillance. Le P. Armand put donc en toute liberté exposer l'objet de sa démarche. Il renouvela d'abord l'expression de sa gratitude pour le rétablissement de la Compagnie.

« Vous avez par ce moyen, Sire, abattu merveilleusement le courage de nos haineux, qui, du depuis, n'ont point esté si importuns à vos oreilles, pour nous charger de quelque nouveau crime. Mais ils y estoient tellement accoustumés et avoient si bien appris le mestier, qu'ils ne l'ont pu si tost du tout oublier. Il leur a eschappé et eschappe tous les jours quelques mots contre nous... tendant aux fins de faire retomber sur nos testes la tempeste de vos disgrâces. En toutes telles occurrences, nous n'avons eu meilleur advocat et défenseur que Vostre Majesté, laquelle s'est daignée respondre pour nous avec autant d'affection et d'amitié que s'il eust esté question de l'intérêt de ses propres

1. Labitte, *De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, p. 347.

2. Les congrégations avaient nommé les procureurs qui devaient se réunir à Rome, au mois de novembre : le P. Charles de La Tour pour la Province de France, le P. Pierre Rossille pour celle de Lyon et le P. Jean Gentil pour celle d'Aquitaine (Acta Congr. prov., 1606).

3. *Plaidoyé de Montholon pour les P. Jésuites* (1612), p. 42. — *De rebus in aula gestis* (Franciae hist., t. 1, n. 123).

enfans. Ha ! Sire, que nous serons bien protégés si nous sommes toujours comme cela sous votre protection et sauvegarde...

« Mais une chose y a, Sire, laquelle nous console merveilleusement : c'est que nous entendons par la continuation de vos bienfaits que Votre Majesté... n'a point esté déçue en l'espérance qu'Elle a conçue de nostre fidélité.

« [C'est pourquoi] nous prenons la hardiesse de [lui] présenter une très humble requeste : qu'Elle aye pour agréable de parfaire ce peu qui reste en ce sien chef-d'œuvre...

« On nous veut faire croire, Sire, que nous ne nous devons pas tenir pour bien restablés en France, si nous ne sommes dans votre ville de Paris ; et il y a apparence, eu esgard à la qualité de cette grande ville et au rang qu'elle tient dans votre royaume. Nous y sommes bien et y exerçons fort librement toutes les fonctions de nostre Compagnie, excepté les scolastiques, sous le bon plaisir de Votre Majesté, qui se fait assez évidemment connoistre toutes et quantes foys qu'elle en prend la peine, et la prend souvent, de sa grâce, de nous visiter en nostre chapelle de Saint-Louys ; mais, si en son absence, on nous vouloit querreller, nous aurions prou à faire à nous en défendre.

« Il y a bien plus : parce que nous faisons toutes nos charges à Paris, fors qu'enseigner, quelques-uns ont estimé que cela ne dépendoit d'autres que de nous, .. et voulant juger de nos intentions, se sont persuadés que cela ne procédoit que d'un esprit de vengeance pour ce qui s'estoit passé contre nous en ladite ville. Mais nous ne sommes pas si nouveaux en l'eschole de Notre Seigneur que nous nous voulions souvenir de nos affections aux dépens d'autrui, et n'avons pas tant de sang dans nos veines que nous en voudrions respandre pour tous ceux qui nous ont le plus offensés, tant s'en fault que nous prétendions de nous en prendre contre ceux desquels nous n'avons reçu que plaisir et courtoisie.

« Sire, il ne fault pas que nous le dissimulions : si nos petits travaux peuvent estre utiles en votre ville de Paris, nous nous y employerons avec autant de zèle et affection qu'en quelque autre lieu du monde. C'est un de nos plus grands désirs, non pour autre fin que pour la plus grande gloire de Dieu et service du public. Plaise tant seulement à Votre Majesté nous donner sa permission, et les effects feront bientost connoistre que je suis véritable. Elle ne s'est point repentie de nous avoir favorisés comme Elle a fait... Nous espérons nous comporter en telle sorte à l'ad-

venir qu'Elle n'aura non plus de regret de nous avoir accordé ce dont nous la requérons à présent¹. »

Henri IV repondit au P. Armand avec son à-propos ordinaire².

« Il y a quatre ans, que j'eus pour agréable la requeste que vous me feistes à Mets, et je ne vous ay point receus qu'après m'estre bien informé de vous. Vos ennemis vous ont causé ce bien, et ma curiosité a esté votre bonheur. Si les choses vont lentement, ceste lenteur ne vient point faute d'affection et de soing, mais de la multitude de mes affaires. J'ay à la vérité de grandes charges sur les bras, et tout ne se peut faire en un coup. Nous sommes sur la foundation des collèges, et peu à peu le reste se fera. J'en ay assez de soin ; les affaires reculez pour la presse des autres ne sont pas pourtant délaïsez.

« J'ay bien recogneu que ce n'estoit que calomnies ce dont on vous chargeoit. Je vous ay tousjours deffendus et incontinent que j'ay sceu quelque chose, je l'ay dit au P. Coton, afin qu'en estans advertis vous y puissiez mettre ordre, et pour vous faire cognoistre aussy que ce que je faisois à vostre endroit n'estoit point feintise et dissimulation, mais par vraye et sincère affection.

« J'ay voulu vous mettre en ma propre maison, en celle de mes pères, pour donner exemple à mes sujets d'en faire le mesme.

« J'ay la requeste que vous me faites maintenant pour agréable. Je veux bien parachever mon œuvre ; mais pour vous dire franchement, je ne veux pas que le collège de Paris soit remis pour ceste heure ; il le sera avec le temps. »

« Et comme il sembloit se vouloir arrester là-dessus, le P. Ignace Armand repartit qu'il avoit demandé deux choses, et alors le Roy lui répliqua :

« J'y viendray bien ; mais j'ay commencé par ce point qui me touche le plus. Je me souviens de tout ce que vous m'avez dit, encore que je ne le suive par ordre. Il est vray que vous estes à Paris comme en l'air, et que, si j'en estois dehors, on vous pourroit faire un affront ; mais il n'a tenu qu'à vous ; vous me le deviez dire. Je ne pensois pas que la chose allast ainsy ; si je l'eusse sceu j'y eusse déjà pourveu. Donnez-m'en mémoire ; je le communi-

1. *Discours du P. Armand au roi*, en juillet 1606, déjà publié par le P. Prat, *Recherches*, t. II, p. 452, 458.

2. La réponse du roi fut reconstituée après l'audience par les Pères qui recueillirent ensemble leurs souvenirs, et copie en fut envoyée au P. Général par le P. Coton, le 24 juillet 1606.

queray à mon Conseil, pour le faire expédier dès aujourd'huy ou dès demain.

« Je vous ay aymés et chéris depuis que je vous ay cogneus, sçachant bien que ceux qui vont à vous, soit pour leur instruction, soit pour leur conscience, en reçoivent de grands profits. Aussi ay-je tousjours dit que ceux qui aiment et craignent vrayment Dieu ne peuvent que bien faire, et qu'ils sont tousjours les plus fidelles à leurs princes. Gardez seulement vos règles; elles sont bonnes. Je vous ay protégé; je le feray encore. Je trouve merveilleusement bon que le pape ne face ny évesque, ny cardinal d'entre vous, et vous le devez procurer; car si l'ambition y entroit, vous seriez incontinent perdus. Nous sommes tous hommes et avons besoing de résister à nostentations. Vous le pouvez expérimenter chacun en vous-mesme, mais vous sçavez y résister.

« J'ay un grand royaume, et comme les grands peuvent faire de grands maux ou de grands biens parce qu'ils sont grands et puissans, aussy vous autres, qui estes grands en doctrine et piété entre les serviteurs de Dieu, vous pouvez faire de grands biens par vos prédications, confessions, escrits, leçons, disputes, bons advis et instructions. Que si vous veniez à manquer et vous détraquer de vostre devoir, vous pourriez faire de grands maux pour la créance qu'on a en vous. »

Au cours de leur assemblée provinciale, les Pères de Paris s'étaient occupés des ouvrages publiés par les Jésuites en pays étrangers et dont quelques-uns, comme celui de Mariana, pouvaient être nuisibles à la Compagnie en France. Ils avaient exprimé le vœu, approuvé par le P. Général, qu'aucun livre ne parût, fût-il anonyme, sans la permission des supérieurs; et qu'on se gardât de rien écrire qui pût offenser le roi et son royaume. Henri IV en avait été sans doute informé par le P. Coton, car il ajouta :

« J'ay esté très ayse d'entendre que vous advisiez à donner ordre qu'aucun livre ne s'imprime par personne des vostres, qui puisse offenser. Vous faictes bien. Ce qui seroit bon en Italie n'est pas bon ailleurs; et ce qui seroit bon en France, seroit trouvé mauvais en Italie. Il faut vivre avec les vivans, et vous devez fuir toutes occasions, voire les plus petites, pour ce qu'on veille sur vous et sur vos actions; mais il vaut mieux qu'on vous porte envie que pitié. Si pour les calomnies on couppoit toutes les langues médisantes, il y auroit bien des muets et on seroit en peine de se faire servir. J'ay esté des deux religions : et tout ce

que je faisois estant huguenot, on disoit que c'estoit pour ceux de ce party; et maintenant que je suis catholique, ce que je fais pour le bien de ma religion, on dit que je suis Jésuite. Je passe par-dessus tout cela et m'arreste au bien parce qu'il est bien; faictes ainsy vous autres.

« Ceux qui disent que vous laissez, par esprit de vengeance, à remettre vostre collège de Paris, ne laisseroient pas d'ailleurs de parler mal de vous et sur d'autres subjects qu'ils prendroient. Ne vous souciez de ce qu'on peut dire; mais seulement faictes bien. Si de douze mille que vous estes, quelques-uns viennent à faillir, ce ne sera pas grande merveille; ce sera plustost un miracle qu'en un si grand nombre il ne s'en trouve pas davantage, vu qu'il s'est bien trouvé un Judas parmi les douze apostres. Cependant si quelque particulier faut, je seray le premier à luy courir sus, et ne m'en prendray pas à tout le corps. »

Puis se tournant vers le P. Charles de La Tour : « Voilà celui que vous avez choisi pour aller à Rome, qui tesmoignera à vostre Père Général mon affection en son endroit. Pour vous, vous devez croire que je vous chériray toujours comme la prunelle de mes yeux. Priez Dieu pour moy¹. »

Ainsi parla Henri IV, et, sur le point qu'il avait accordé, l'effet suivit de près la parole. Le mémoire demandé au P. Armand fut transmis au Conseil royal et, dès le 27 juillet, des lettres patentes consacrerent officiellement la permission orale sur laquelle vivait la maison professe du faubourg Saint-Antoine. « Les voulans bien et favorablement traiter, et de plus en plus leur faire connoistre nostre bonne volonté, nous leur avons permis et accordé qu'ils puissent continuer la résidence en la maison professe dressée en nostre dite ville de Paris, et y faire toutes les fonctions accoustumées en leur dit Ordre, ainsy qu'ils ont fait en vertu de nostre dite permission verbale et font encore de présent, soit en leur maison dite de Saint-Louys, ou en leur collège appelé de Clermont, excepté toutesfois la lecture publique et autres choses scolastiques; desquelles ne voulons ny entendons qu'ils s'entremettent en quelque sorte et manière que ce soit, que nous ayons sur ce autrement fait entendre nostre volonté². »

Restait de faire enregistrer ces lettres; mais la magistrature

1. *Réponse du roi au P. Armand* (Epist. P. Cotoni). Cf. *Plaidoyé de Montholon pour les Jésuites*, p. 42, 46.

2. Lettres patentes du 27 juillet 1606 d'après une copie collationnée sur l'original et envoyée à Rome par le P. Coton.

n'allait-elle point faire opposition comme jadis à l'édit de Rouen? Le P. Coton résolut de pressentir Achille de Harlay lui-même, et eut la surprise d'en recevoir bon accueil. « Pourquoi, lui dit le premier président, vous méfier de moi et de toute la Cour? Nous sommes bien changés: nous aimons aujourd'hui, nous honorons et favorisons ceux que le roi aime et favorise ¹. » Et de fait, la vérification ne fut qu'une simple formalité ².

Le 27 août de la même année, Henri IV donnait encore aux Jésuites un nouveau témoignage de son affection. Des discussions s'étaient élevées au sujet du cinquième article de l'édit de Rouen, par lequel il était défendu aux religieux de la Compagnie de disposer de leurs biens ou de recevoir des héritages sans la permission de Sa Majesté. Par lettres patentes, le roi déclara formellement qu'une fois autorisés par lui, les Jésuites pouvaient disposer de leurs biens et accepter les successions « sans qu'aucun trouble leur pût être sur ce donné ³ ».

6. Maintenant à l'abri de la persécution les Pères des trois Provinces appelaient de leurs vœux la création d'une Assistance de France. Un *postulatum* fut formulé à ce sujet par les congrégations provinciales, lorsque, dans le courant de l'année 1607, elles s'assemblèrent de nouveau pour élire les députés à une congrégation générale convoquée par Aquaviva. Mais celle-ci dut être ajournée jusqu'à la fin des congrégations *De Auxiliis* qui tenaient en suspens la catholicité entière. De cette célèbre controverse ne rappelons que le nécessaire ⁴, et surtout pour faire connaître l'opinion des théologiens français.

A l'encontre de l'erreur protestante, il est de foi que l'homme n'a pas perdu le libre arbitre par le péché originel; il a donc toujours le pouvoir de consentir ou non à la grâce. Unanimes sur ce point, les théologiens catholiques le sont moins à préciser, dans l'œuvre du salut, la part de Dieu et celle de l'homme, à concilier

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 28 août 1606 (Epist. P. Coton).

2. A propos de l'enregistrement des patentes du 27 juillet 1606, l'auteur d'une nouvelle et consciencieuse *Histoire du Parlement de Paris* a pu constater, comme nous l'avons fait plusieurs fois, que les esprits étaient assez divisés dans la haute magistrature à l'égard de la Compagnie de Jésus: elle n'y avait pas que des ennemis. « Nous concédons, dit M. Edouard Maugis, que, depuis les troubles de la Ligue et l'attentat de Châtel, un fort parti a longtemps poussé au sein du Parlement aux mesures de rigueur contre les Jésuites; mais ce parti n'a rallié qu'un instant l'unanimité » (*Histoire du Parlement de Paris*, t. II, p. 304).

3. Lettre patentes du 27 août 1606 (Franciae historia, t. I, n. 103).

4. Le P. Antonio Astrain a rapporté tout au long les phases diverses de la controverse *De Auxiliis* (*Historia de la Compañia de Jesus*, t. IV, p. 115-385).

la liberté humaine avec l'infaillibilité de la grâce dite *efficace*. Dieu prédétermine-t-il d'avance la volonté à chacun de ses actes par une prémotion toute puissante et infaillible? Ou bien faut-il admettre que la grâce actuelle n'étant pas efficace à elle seule, n'obtient pas par elle-même l'acte auquel elle pousse? Là est la question.

D'après Bañès, quand Dieu veut efficacement porter l'homme à faire des actes salutaires, il imprime à sa grâce une force, *prémotion* ou *prédétermination*, qui le pousse physiquement et immanquablement à y consentir. A première vue on peut se demander quelle part ce système laisse au libre arbitre. Aussi un ancien calviniste, le cardinal du Perron, disait-il un jour à Clément VIII que, « si l'on publiait un décret en faveur de la prédétermination physique, il se faisait fort d'y faire souscrire tous les protestants de l'Europe¹ ».

Un Jésuite, le P. Louis Molina, crut mieux concilier la liberté de l'homme avec la toute-puissance de Dieu en demandant la solution du problème à une plus profonde analyse de la connaissance divine. Dans un ouvrage intitulé *De liberi arbitrii cum gratiae donis Concordia*, il précisa, en la développant, une théologie de la grâce qui, pour la substance, avait toujours été admise par la Compagnie de Jésus². Il montra qu'en Dieu, outre la science des choses purement possibles et celle des choses existantes ou devant exister, il y en avait une troisième, distincte des deux premières et participant de l'une et de l'autre; *science moyenne* par conséquent; science des futurs conditionnels, de ce qui existerait ou arriverait dans une hypothèse donnée. Par là, on pouvait, semble-t-il, expliquer mieux comment Dieu agit infailliblement sur notre volonté toujours libre. Ce serait en nous donnant, non pas, comme le veut Bañès, une grâce que lui-même *ferait immanquablement* efficace, mais qu'il *saurait* devoir l'être en fait, à laquelle il *saurait* que, dans telles conditions données, l'homme ne résistera pas.

Attaqué violemment par Bañès, le livre *De Concordia* excita d'acribes disputes, entre les Dominicains et les Jésuites. Quels

1. Bérault-Belcastel, *Histoire de l'Église* (éd. 1785), t. XX, p. 14.

2. De Scoraille, *François Suarez, de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 356, 357 : « Bañès reconnaît que nos doctrines sur la grâce furent émises par des Jésuites en Espagne plusieurs années avant que Molina eût commencé à écrire. En même temps à Louvain, Tolet et Lessius les avaient opposées aux erreurs de Baïus (1585-1588); avant eux, Bellarmin les avait enseignées, aussi à Louvain (1573) et, avant lui, Fonseca en Portugal. C'est Fonseca (1565) qui donna à la science moyenne son nom et sa définition » (*Ibidem*).

sont donc précisément les secours (*auxilia*) que la créature raisonnable reçoit de Dieu pour faire méritoirement le bien ? Question capitale, que Clément VIII, à la prière du P. Aquaviva, résolut de faire débattre sous sa présidence personnelle. Les conférences ou congrégations *De Auxiliis* furent ouvertes le 20 mars 1602 et se renouvelèrent souvent jusqu'à sa mort arrivée le 3 mars 1605. Cependant on s'était borné à examiner les rapports de la doctrine de Molina avec celle de saint Augustin, sans toucher encore à la question fondamentale. Sous Paul V, les discussions prirent un autre cours : il s'agissait désormais de juger entre la *science moyenne* et la *prédétermination physique*, entre le système de Bañès et celui de Molina.

Tout en laissant les congrégations poursuivre leurs travaux, Paul V demanda l'avis des personnages les plus illustres dans l'Église, entre autres de saint François de Sales. L'évêque de Genève lui conseilla de ne rien définir¹. C'était aussi l'avis des docteurs de Sorbonne. Le 1^{er} novembre 1605, le cardinal Borghèse, secrétaire d'État, avait écrit au nonce du Saint-Siège à Paris : « Sa Sainteté est résolue à prendre une décision sur la controverse entre les Dominicains et les Jésuites. Elle désire que Votre Seigneurie tâche d'apprendre indirectement, avec beaucoup de dextérité, quel est à ce sujet le sentiment de la Faculté de théologie de Paris et de la Sorbonne... sans toutefois montrer en aucune manière qu'elle a reçu l'ordre d'en parler ni qu'elle cherche une solution, mais en paraissant agir par simple curiosité². »

M^{sr} Barberini répondit le 24 novembre : « Je me suis adressé à M. Duval, docteur de Sorbonne, peut-être le plus renommé de tous pour la science et l'intégrité des mœurs. En parlant de choses et d'autres, j'ai amené l'entretien sur cette question et j'ai trouvé, comme je l'avais entendu dire, que les théologiens de cette Université, loin de s'entendre, sont divisés, les uns tenant le parti des Dominicains, et les autres celui des Jésuites... Il m'a dit que personnellement il penchait plutôt du côté des Jésuites et que beaucoup d'autres, non des moindres de l'Université, suivaient la même opinion; mais que deux de leurs docteurs, gens renommés et présentement à Rome, avaient toujours tenu le parti des Dominicains. » Duval ajoutait : « Les Dominicains ont

1. Bellarmin avait déjà fait la même recommandation à Clément VIII. Voir *Autobiographie*, n. XLV, dans Le Bachelet, *Bellarmin avant son cardinalat*, p. 465.

2. Lettre du cardinal Borghèse au nonce Barberini, 1^{er} novembre 1605 (Rome, Bibl. Chigi, Q. I, 16, f. 48^v).

en Espagne des théologiens éminents dont l'opinion mérite grande considération; en France, ils suivent volontiers l'opinion des Jésuites afin de sauvegarder le libre arbitre¹. »

Le nonce avait prié son interlocuteur de pressentir, en causant avec les principaux de l'Université, quelle pourrait être, à Paris, la conclusion d'une dispute théologique sur la matière. La réponse de Duval se trouve dans une autre lettre de M^{sr} Barberini (24 janvier 1606). « La Faculté de théologie se compose principalement de deux collèges rivaux : celui de Sorbonne et celui de Navarre. Les théologiens de Sorbonne partageraient son opinion; ceux de Navarre se rangeraient du côté des Dominicains... Finalement, a-t-il ajouté, c'est une question inextricable qui ne comporte d'autre solution que ces paroles : *O altitudo divitiarum sapientiae Dei*². »

Par ailleurs, cette controverse purement théologique menaçait de dégénérer en querelle internationale³. Témoin de l'ardeur avec laquelle le duc d'Escalona, ambassadeur de Sa Majesté catholique, pressait le Souverain Pontife de prononcer en faveur de Bañès, le cardinal du Perron écrivait à Henri IV dès le 7 février 1605 : « Outre l'intérêt du différend de la Religion, Vostre Majesté pourra juger, par les avis qu'elle aura d'Espagne, s'il n'y aura point quelque raison d'Etat, qui face qu'on sollicite de delà si vivement contre lesdits Pères Jésuites⁴. » Au début de l'année suivante, du Perron se montre beaucoup plus affirmatif : « Les Espagnols font profession ouverte de protéger les Jacobins, en haine, comme je le croy, de l'affection que le P. Général des Jésuites et presque tous ceux de son Ordre... ont montré de porter à Vostre Majesté; et semble que d'une dispute de Religion, ils en veuillent faire une querelle d'Etat. Mais Sa Sainteté saura bien discerner l'un intérêt d'avec l'autre et adjuger la vérité à qui elle appartiendra⁵. »

Lorsque la cause lui parut suffisamment instruite, Paul V réunit au Quirinal une congrégation de neuf cardinaux pour élaborer l'arrêt. Or, un seul proposa la condamnation de la *science moyenne*; trois ne se prononcèrent ni pour ni contre, et

1. Lettre du nonce au cardinal Borghèse, 24 nov. 1605 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. L, f. 34).

2. Du même au même, 24 janvier 1606 (*Ibidem*, f. 36).

3. De Burigny, *Vie du cardinal du Perron*, p. 227 et suivantes.

4. Lettre du cardinal du Perron à Henri IV, 7 février 1605 (*Les ambassades et négociations*, p. 283).

5. Du même au même, 23 janvier 1606 (*Ibidem*, p. 450).

demandèrent un examen plus approfondi; deux autres penchaient pour les Dominicains, mais sans condamner les Jésuites; deux autres se déclarèrent contre la *prédétermination physique*. Devant ce partage d'opinions, Paul V aima mieux ajourner indéfiniment la sentence. Il autorisait les deux partis à rester dans leur sentiment jusqu'à ce que le Saint-Siège en eût autrement décidé; mais il leur ordonnait d'éviter à l'avenir toute discussion et leur défendait surtout de s'accuser mutuellement d'hérésie. Jusqu'au bout, le savant cardinal du Perron s'était montré l'ardent défenseur du système de Molina¹.

7. La controverse *De Auxiliis* étant close, rien ne s'opposait plus à la réunion de la Congrégation générale; elle fut convoquée pour le 21 février 1608. Il s'agissait avant tout d'en finir avec les contestations qui avaient troublé si longtemps les provinces d'Espagne. Pareil objet ne pouvait laisser indifférent un prince affectionné à la Compagnie tout entière. Informé des circonstances par le P. Coton, il avait, dès l'abord, commandé à son ambassadeur de prêter appui au P. Aquaviva et de défendre contre toute entreprise du dehors la liberté des délibérations². Il lui écrivit de nouveau le 6 janvier 1608 : « Vous sçavez combien j'affectionne la prospérité et propagation de l'Ordre des Jésuites, pour le recognoistre très utile au service de Dieu et à la consolation des vrais catholiques. Et comme je recognois que le bon progrès de ceste Compagnie procède de l'exacte observation de leur premier Institut..., aussy je désire grandement, non seulement qu'il ne soit rien fait au préjudice d'iceluy, mais aussi employer mon nom et autorité, aux occasions qui se présenteront, en leur faveur. Au moyen de quoi, sçachant que la congrégation générale dudict Ordre doit estre tenue à Rome au mois de febvrier prochain, sy le P. Général dudict Ordre vous fait entendre avoir besoin de mon intercession et entremise pour la manutention d'iceluy et de leur Institut, vous ne ferez de faire de ma part envers nostre Saint Père le Pape et aultres que besoin sera, les offices qui seront nécessaires et dont ledict Père Général vous requerra, avec toute l'affection et dilligence requise, vous fortifiant et faisant assister à ceste fin des Cardinaux qui

1. Lettre du chanoine Gualdo à Peiresc, 7 septembre 1607 (Correspondance de Peiresc, Mss. de la Bibl. d'Aix, t. V, f. 419).

2. Lettre du roi à M. d'Alincourt, 28 novembre 1607, tirée des archives de M. le Marquis de La Grange et citée par le P. Prat, *Recherches*, tome II, p. 540.

sont affectionnés à mon contentement et de tous aultres que vous jugerez pouvoir favoriser ma bonne intention. A l'effet de quoy, je vous envoie les lettres de créance cy-jointes, tant pour Sa Sainteté et le cardinal Borghèse que pour les susdicts Cardinaux, lesquelles vous présenterez et départirez quand ledit Père Général vous dira estre temps de le faire. Car, comme je ne vous fais ce commandement que pour le bien dudict Ordre, je veux aussy que vous l'exécutiez entièrement par son advis¹. »

Henri IV recommandait ensuite à M. d'Alincourt un autre point très important. Il n'y avait jusque-là auprès du P. Général, que quatre Assistants : ceux d'Italie, d'Espagne, de Portugal et d'Allemagne, le dernier ayant dans son département presque toutes les Provinces transalpines. Un secrétaire français s'occupait en sous-ordre des affaires de sa nation. Mais, depuis l'édit de Rouen, la Compagnie, longtemps entravée en France par les oppositions parlementaires ou universitaires, avait pris une extension rapide et qui semblait appeler la création d'une Assistance nouvelle. Les trois Provinces en avaient plusieurs fois exprimé le vœu; Henri IV adhérait, mais il voulait n'être redevable de cette mesure qu'au P. Général et à la Congrégation. « Vous sçavez pareillement, écrivait-il à son ambassadeur, combien j'affectionne que ledict Père Général et la Congrégation m'accordent et donnent à mon Royaume un Assistant français. Ledict Père m'a donné espérance et parole de s'employer de tout son pouvoir à ce que je reçoive ce contentement, et que la chose s'effectue par son entremise et autorité, sans qu'il soit besoin, sy faire se peult, que la mienne y soit employée. C'est pourquoy me confiant en sa prud'homie et promesse, je suis content de m'en reposer du tout sur luy... Pour ceste cause vous vous abstiendrez d'en parler à aucuns qu'audict Père Général, et empescherez qu'aultre à Rome ne s'en entremette. »

Et le prince tient à marquer nettement ce qu'il entend par un Assistant Français : « Mon intention n'est pas de me contenter qu'un des quatre Assistans à présent establis soit de ma nation, mais vouloir (*sic*) en avôir un cinquiesme particulièrement pour mon Royaulme où ledict Ordre est maintenant sy accru. Ce que je vous escris sur l'advis que j'ay eu que celuy desdicts Assistans, au département duquel estoit mondiet Royaulme, est décédé; n'entendant me contenter que sa place soit remplie d'un François,

1. Lettre inédite du Roi à M. d'Alincourt, 6 janvier 1608 (Epist. Principum, t. IV).

comme vous ferez entendre de ma part audict Père Général et à tous aultres que vous cognoistrez estre nécessaire, quand ledict Général sera d'avis que vous le faciez¹. »

Outre ses recommandations à l'ambassadeur et à plusieurs cardinaux², Henri IV voulut exprimer directement aux Pères de la Congrégation générale l'intérêt qu'il portait à leurs travaux. Mais afin de leur laisser tout le mérite de l'initiative, il ne fit aucune allusion à son désir d'avoir une Assistance nationale. Il les assurait seulement de sa bienveillance, les exhortait au maintien de leur Institut et leur demandait de prier pour sa personne, sa famille et son royaume³.

Le P. Aquaviva fit lire publiquement la lettre royale en français puis en latin. C'en était assez pour disposer tous les Pères à reconnaître selon leur pouvoir une si cordiale et si discrète bienveillance. Qu'ils aient ou non connu par ailleurs le désir du monarque, de graves raisons les inclinaient à doter son royaume d'une Assistance particulière; aussi cette création rallia-t-elle presque tous les suffrages. Commandée par des motifs d'ordre intérieur, elle n'en était pas moins un témoignage de gratitude, et en l'annonçant au roi, d'Alincourt ne l'interprétait pas autrement⁴.

Henri IV reçut la nouvelle avec une entière satisfaction. « Il a déclaré, mandait le P. Coton au P. Général, que son affection pour toute la Compagnie et pour Votre Paternité en particulier croissait de jour en jour, et, se servant de l'expression française la plus énergique, qu'il était *tout à vous*⁵. » Sa Majesté ne fut pas moins heureuse du choix de la personne. Le P. Louis Richeome qui fut le premier Assistant de France⁶, avait deux fois son estime, et comme sujet dévoué, et comme éloquent apologiste de la Compagnie.

Quant aux autres décrets de la VI^e Congrégation générale, ils étaient bien, dans leur ensemble, tels que le roi les avait souhaités : une ferme défense de l'Institut contre l'esprit de turbulence et d'innovation. Ils maintenaient la discipline religieuse⁷, affir-

1. *Ibidem*.

2. Lettre de Henri IV aux Cardinaux Borghèse, de Givry, Séraphin (Epist. Principum, t. IV).

3. Lettre du même aux Pères de la VI^e Congr. gén. (*Lettres missives*, t. VII, p. 391).

4. Lettre de M. d'Alincourt à Henri IV, 7 mars 1608 (Bib. nat., ms. franç. 18003, f. 46 v).

5. Lettre du P. Coton au P. Général, 22 mars 1608 (Epist. P. Coton).

6. Congr. VI, decret. XIV (*Institutum S. J.*, t. I, p. 271).

7. Congr. VI, decret. VI, XVI, XXIX (*Ibidem*, p. 268, 271, 279).

maient la pleine autorité des Constitutions¹ et coupaient court à toute glose arbitraire des Règles. Après avoir assuré ces avantages à tout l'Ordre et recommandé au P. Général de procurer la canonisation des bienheureux Ignace, François Xavier, Louis de Gonzague et Stanislas Kostka², la VI^e Congrégation termina ses travaux le 29 mars 1608.

8. Quelques jours plus tard, Henri IV donnait encore à la Compagnie une marque de bienveillance qui mérite de nous arrêter un instant.

Malgré la faveur croissante du souverain, le ministère des Jésuites français rencontrait encore çà et là plus d'un obstacle. Souvent adoucies dans les cas particuliers, les conditions restrictives du rétablissement n'en subsistaient pas moins en principe. De là bien des tracas à subir, ou la crainte de fatiguer le prince par de continuels recours. Les collègues, d'ailleurs, se trouvaient dans une situation précaire, le revenu provenant en partie de bénéfices ecclésiastiques étrangement réduits de fait par les charges qui les grevaient.

Espérant aplanir d'un coup toutes ces difficultés, le P. Général avait, dès la fin de 1607, député auprès de Henri IV un Jésuite italien, le P. Jérôme Barisone. Ce religieux devait solliciter de plus la réouverture du collège de Clermont, mais en tout cas ne rien traiter sans l'avis et le secours du P. Coton³. Il emporterait des lettres de recommandations écrites par le P. Général à la reine, au cardinal du Perron, au secrétaire d'État Villeroy et à M. de Brèves⁴.

Il n'arriva à Paris qu'au milieu du mois de décembre. Sur de faux renseignements, on le croyait chargé de quelque proposition désagréable, et le P. Coton n'avait pas réussi à dissiper cette impression. Aussi, tout en accueillant le négociateur avec sa bonté habituelle, le roi montra-t-il une certaine réserve. Comme les questions touchées dans la première audience ne ressemblaient en rien à ce qu'on appréhendait, Henri IV pensa que le Père remettait à un autre jour les explications plus délicates, et ne voulant point s'engager avant de les connaître, il répondit par des paroles évasives. Le Père fut un peu surpris, mais ne se

1. Congr. VI, decret. XI, XII, XIII (*Ibidem*, p. 270, 271).

2. Congr. VI, decret. III et XLIV (*Ibidem*, p. 267, 288).

3. Instruzione data al P. Barisone (*Franciae historia*, t. II, n. 18).

4. Lettre du P. Général à Marie de Médicis, 22 oct. 1607 (*Epist. ad diversos*, t. II).

— Lettre du même à M. de Villeroy, 22 oct. 1607 (*Franciae, Epist. General.*, t. II).

déconcerta point. « Sire, dit-il, que Votre Majesté me permette de regarder cette audience comme non avenue et d'appeler de la prudence du roi à sa bienveillance. » Henri IV sourit; gagné par l'aisance et la simplicité du solliciteur, il acquiesça pleinement à toutes les demandes formulées dans cette première rencontre ¹.

De fait, le Père, en homme sage, n'avait pas encore parlé du collège de Clermont ni de l'édit de rétablissement, ces deux questions lui paraissant plus difficiles. Avant de les soumettre à Henri IV, on les communiqua au nonce. M^{sr} Ubaldini promit son concours; et avec lui, la reine, M. de Villeroy, le cardinal du Perron. Le 5 février 1608, le négociateur obtint une nouvelle audience. Il fut reçu pendant le souper du roi auquel assistait le P. Coton ².

Il exposa d'abord les demandes du P. Général concernant les conditions les plus dures de l'édit de Rouen : nécessité d'une permission expresse pour ouvrir des collèges ou des résidences; défense d'employer en France les étrangers sans autorisation préalable; obligation du serment, auquel n'étaient pas astreints les autres religieux. Puis il pria le roi de mettre le comble à ses bontés en rétablissant le collège de Clermont et en dégageant les autres maisons des charges que le fisc et les bénéficiers faisaient peser sur elles. Mais Henri IV ne lui laissa pas le temps de justifier sa requête : on devait avoir confiance en lui; il savait mieux que personne ce qui convenait; pour le bien du royaume et dans l'intérêt même de la Compagnie il fallait prendre patience ³.

« Je suppliai alors Sa Majesté, écrivait le P. Barisone au P. Général, puisqu'elle ne voulait pas entendre nos raisons, de me permettre de les lui présenter par écrit, afin qu'elle pût les examiner. Elle y consentit de bonne grâce et m'ordonna de les remettre à M. de Villeroy, au chancelier, et, pour ce qui regardait le collège de Clermont, au cardinal du Perron, alors archevêque de Sens. » En apportant son mémoire aux personnages indiqués, le P. Barisone protesta que la Compagnie ne voulait rien demander qui pût déplaire au roi. « Nous lui avons seulement ouvert nos cœurs avec franchise et humilité, lui proposant ce qui nous semblait avantageux pour son service ⁴. »

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 7 janvier 1608 (Epist. P. Coton).

2. Lettre du P. Barisone au P. Général, 5 février 1608 (Franciae historia, t. II, n. 32).

3. Lettre du P. Barisone au P. Général, 19 février 1608 (Franciae hist., n. 32).

4. Lettre du P. Barisone au P. Général, 4 mars 1608 (*Ibidem*, n. 30).

A quelque temps de là, le Jésuite italien et le P. Coton se rendirent à Saint-Germain. Henri IV leur fit bon visage; il leur promit d'abroger quelques-unes des conditions les plus dures de l'édit et de faire tout ce qui serait possible pour l'ouverture du collège de Clermont.

Dès le 10 mars, parut une ordonnance qui dégrevait les collèges des charges du fisc; elle fut envoyée à tous les trésoriers généraux de France et aux Cours des Comptes de Paris, de Rouen, de Dijon, de Nantes, de Montpellier et de Grenoble. Les Jésuites, disait le roi, dès maintenant et dans l'avenir, seront seulement tenus au « paiement de nos décimes qu'ils ont accoustumé de payer avec le reste du clergé,.. à la charge de prier Dieu pour nous, nos enfans et postérité et bien de nostre Estat¹ ».

Après cet acte officiel et les promesses royales pour l'avenir, le P. Barisone regarda sa mission comme accomplie. Cependant il ne voulût pas quitter la France sans dire la messe à Montmartre, berceau de la Compagnie², et visiter le collège de La Flèche. Durant son séjour à Paris, il avait été, de la part du roi, l'objet de mille attentions; au départ il en reçut trois cents écus pour les frais du voyage³: « Mon Père, lui déclara Henri IV dans l'audience de congé, assurez monsieur vostre Général de ma part que suis jésuite au dedans, et que, si vostre habit long vous démontre tel, je le suis de robe courte. » Puis, mettant la main sur son épée: « Dites-lui encore que je désire estre son vicaire général pour ce qui touche vostre Compagnie en mon royaume, la prenant en ma protection et sauvegarde⁴. »

Dans une lettre qu'il remit au voyageur, il remerciait de nouveau le P. Aquaviva pour la création de l'Assistance de France, l'assurait de son affection et marquait les points sur lesquels il voulait bien élargir l'édit de Rouen. « Je feray restablir en ma bonne ville de Paris l'ancien collège de vostre Compagnie encore plus florissant qu'il n'a esté, mais quand celuy que j'ay commencé à bastir en ma maison de La Flesche sera parfait... Je veux que ceux que vous enverrez ci-après dans mon royaume pour servir aux collèges et maisons, jaçoit qu'ils soyent étrangers, soyent admis et reçus tout ainsi que mes subjects, sans qu'il soit besoin qu'ils obtiennent de moy une spéciale permis-

1. Ordonnance du 10 mars 1608 (Franciae hist., t. II, n. 24).

2. Lettre du P. Barisone au P. Général, 4 mars 1608, déjà citée.

3. Lettre du nonce au cardinal Borghèse, 29 avril 1608 (Archiv. Vat.. Nunz. di Francia, t. LIII, f. 40).

4.* *Dicta quaedam memorabilia Henrici IV* (Franciae historia, t. I: n. 154).

sion par escript,... me contentant que vous faciez informer auparavant, par le P. Coton ou celuy de la Compagnie qui sera auprès de moy, de quelles nations seront lesdits maistres, de leurs noms, mérites et qualités... Pareillement si, contre mon espérance, il advient qu'aucuns de ladite Compagnie acceptent cy-après des maisons ou collèges en mondict royaume sans ma permission, contre les deffenses faictes par l'édict, je seray content que ceux-là seulement soyent privés desdicts collèges et maisons qu'ils auront ainsi acceptés, sans que la Compagnie deschée et soit privée des autres grâces que je luy ay accordées, ainsi qu'il est porté par l'édict du restablissement, de la rigueur duquel j'ay à ceste fin trouvé bon dispenser et dispense la Compagnie par la présente¹. »

Le roi ne parle point du serment, mais nous savons par une dépêche du nonce au cardinal Borghèse que cette obligation était pareillement levée². Sauf la reprise des cours au collège de Clermont, les démarches du P. Barisone avaient donc eu plein succès.

9. Il va sans dire que tout cela n'empêchait pas l'opposition d'aller son train ni les pamphlétaires de s'attaquer à la Compagnie. Parmi les libelles de ce temps un des plus célèbres fut le *Passe-partout des Pères Jésuites*³. Attribué tantôt à d'Aubigné, tantôt à César Dupleix, il parut sous le pseudonyme de *Docteur Palestine*. C'est une sorte de farce, bariolée de prose et de vers français et latins où Arlequin, Pantalon et autres personnages burlesques entreprennent de préparer aux Jésuites rappelés en France une réception « surtout fructueuse »; car « la France est une *terra ingeniosa* à qui sait la cultiver ». Aux turlupinades d'Arlequin et de Pantalon succèdent les raisonnements du Docteur Palestine contre les périls de l'éducation jésuitique. En résumé, « la farce est médiocre et ressemble à une pièce de marionnettes », a dit un critique à tout le moins impartial⁴.

Le *Passe-partout* était de 1606. Deux ans plus tard, fut publié à Paris, sous ce titre *De studiis Jesuitarum abstrusioribus relatio*, un écrit latin célébrant leur talent dans la magie. Le P. Coton surtout y était passé maître. N'avait-il pas inventé un

1. Lettre du roi au P. Aquaviva (*Lettres missives*, t. VII, p. 514-516).

2. Ubaldini à Borghèse, 15 avril 1608 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 36).

3. *Le Passe-partout des Pères Jésuites, apporté d'Italie par le Docteur Palestine, gentilhomme romain*.

4. Lenient, *La satire en France*, t. II, p. 196.

« miroir estoillé » dans lequel Henri IV pouvait apercevoir « tout ce qui se passoit ès cours et cabinets de tous les princes du monde¹ » ? Cette fois le monarque avait sa part de l'injure, et, sans l'intervention du Jésuite, le libraire pouvait être puni sévèrement. Il en fut quitte pour une amende honorable dans l'église de la maison professe².

Quant au prétendu maître en sorcellerie, Henri IV l'appelait cette année même (1608) au poste de confident le plus intime. Depuis quelque temps déjà, nous l'avons dit, il lui ouvrait parfois sa conscience ; mais René Benoist, curé de Saint-Eustache, conservait le titre et l'emploi de confesseur ordinaire. Il mourut le 8 mars et le royal pénitent manifesta le désir de le remplacer officiellement par le P. Coton. Le poste était délicat, redoutable, sujet à l'envie. Et n'allait-on pas dire de plus belle que Sa Majesté se laissait gouverner par les Jésuites ? Le Père la supplia donc de porter son choix ailleurs et lui proposa même l'archevêque d'Embrun, Honoré du Laurens, homme de science et de vertu. Mais Henri IV répliqua « par deux fois qu'il n'en prendroit jamais d'autre³ ». Néanmoins, il consentit à lui laisser quelques jours pour réfléchir et consulter.

Or tandis que le P. Armand, Provincial de France, laissait l'éminent religieux à ses propres lumières⁴, le nonce, M^{sr} Ubaldini, le pressait instamment de se rendre. « Je ne connais personne, disait-il, qui soit plus capable de bien remplir pareille charge⁵. » Finalement le Père surmonta ses répugnances, mais résolut de décliner tous les privilèges attachés par l'usage à la fonction. Jusqu'à lui, les confesseurs du roi avaient le titre de gouverneurs du Collège de Navarre : il obtint que cette dignité passât au Grand-Aumônier. Une autre attribution, beaucoup plus grave, était le droit de présentation aux bénéfices : belle occasion de servir l'Église, mais responsabilité pesante et surtout pour un simple religieux. A force d'instances, le Père parvint encore à se faire décharger de ce fardeau⁶. Détail notable, pensons-nous, et

1. *Response apologétique à l'Anti-Coton*, p. 137. Cet ouvrage est probablement du P. François Bonald. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque*, t. I, col. 1693, n. 2.

2. Ubaldini à Borghèse, 13 octobre 1609 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 308^v).

3. *Response apologétique à l'Anti-Coton*, p. 143.

4. Lettre du P. Coton au P. Général, 22 mars 1608 (Epist. P. Coton).

5. Lettre du nonce au card. Borghèse, 27 mars 1608 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 30).

6. Roverius, *De vita P. Coton*, t. II, c. x. — Oroux, *Histoire ecclésiastique de la Cour*, t. II, p. 301.

qui honore le pénitent comme le confesseur. Quatre-vingts ans plus tard, sous le petit-fils de Henri IV, la feuille des bénéfices devait passer aux mains d'un autre Jésuite; mais on a le droit peut-être d'estimer, avec Fénelon, le P. de La Chaise moins heureux que son prédécesseur et Louis XIV moins bien inspiré que son aïeul.

Mis au courant de toute l'affaire ¹, Aquaviva ne pouvait désapprouver ni l'humble prudence du P. Coton ni son consentement définitif. Il n'avait plus qu'à lui recommander l'exacte observation de l'ordonnance de 1602. Dès lors en effet, le P. Général, de concert avec ses Assistants, avait rédigé, pour les Jésuites confesseurs de princes, des instructions pleines d'une sagesse tout évangélique. On en jugera par ces quelques points, les principaux :

1° « Quand, à raison des circonstances ou dans l'intérêt de la gloire divine, les Nôtres ne pourront décliner cette sorte d'emploi, il faudra d'abord veiller à ce que le choix de la personne et la manière dont elle s'acquittera de ses fonctions tournent à l'avantage du prince et à l'édification du peuple, sans aucun dommage pour la Compagnie.

2° « Le confesseur doit toujours habiter une maison ou un collège de son Ordre, y vivre comme tous les autres, sans privilèges ni exceptions. Toutefois pour les affaires secrètes du prince, il pourra écrire et recevoir des lettres sans qu'elles aient à passer sous les yeux du supérieur. En dehors de ce cas spécial, il devra garder la règle de l'Institut. De même ne peut-il recevoir ou conserver quelque argent, en disposer, faire ou accepter des cadeaux.

3° « Si le prince, en voyage, veut l'avoir auprès de sa personne, que le Père fasse en sorte de prendre son logement hors de la cour, dans quelque maison religieuse, ou chez quelque honnête ecclésiastique. Il veillera aussi à garder près de lui son compagnon, tant pour sa consolation personnelle, qu'à titre de témoin et de sauvegarde.

4° « Conformément aux 12^e et 13^e décrets de la V^e Congrégation générale, il se gardera bien de s'immiscer dans les affaires politiques et étrangères à son emploi. Il ne devra donc s'occuper que de la conscience du prince, ou de ce qui s'y rapporte ou d'autres œuvres manifestement pieuses. Il évitera de se trouver trop fréquemment à la cour, et, à moins de raison grave, d'y paraître sans être appelé.

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 22 mars 1608, déjà citée.

5° « Qu'il ne s'interpose point comme solliciteur pour obtenir à d'autres faveur ou charge, justice ou pardon.

6° « Plus il jouira des bonnes grâces du prince, moins il prendra sur lui de recommander aux ministres aucune affaire, soit de vive voix, soit par écrit. Beaucoup moins devra-t-il servir d'intermédiaire au prince, pour avertir ou reprendre en son nom ses ministres et ses courtisans; qu'il s'en excuse formellement si l'on voulait l'en charger.

7° « Qu'il sache et comprenne avec quel soin il doit éviter de passer dans l'opinion pour un homme dont le pouvoir est grand et qui gouverne à son gré le monarque.

8° « Comme il est du devoir du prince d'écouter volontiers tout ce que le confesseur jugera nécessaire de lui suggérer, il convient que le Père garde la liberté de s'exprimer franchement sur toutes choses concernant le service de Dieu et du prince lui-même. Et il ne s'agit pas seulement ici de ce que le royal pénitent, comme tel, lui fera connaître, mais aussi des abus dont le confesseur entendrait parler. Ainsi parera-t-il aux oppressions et scandales qui arrivent souvent par la faute des ministres. D'ailleurs, lors même que ces désordres ont lieu à l'insu et contre le gré du maître, celui-ci n'en est pas moins responsable et obligé d'y pourvoir.

9° « S'il s'élève une difficulté sur quelque avis donné par le confesseur, le prince en conférera avec deux ou trois autres théologiens. Et de même que le Père devra se soumettre à leur décision, ainsi le prince voudra bien s'y ranger de sa part.

10° « A la maison, le confesseur se souviendra toujours de la modestie religieuse et de l'obéissance qu'il doit aux Supérieurs, sans se distinguer des autres en matière de discipline.

11° « Pour tout dire en un mot, il regardera comme étranger à sa personne tout ce qui l'est à son ministère de confesseur. Il s'occupera uniquement des fonctions spirituelles à lui confiées, ne cessant de demander à Dieu la lumière et prenant l'avis du Supérieur dans les cas douteux.

12° « Il s'efforcera de concilier la bienveillance et l'affection du prince à la Compagnie entière et non point à sa personne en particulier.

13° « Il prendra garde que les occupations et les affaires de la cour ne ralentissent sa ferveur. Il s'appliquera par la prière, les exercices spirituels et de fréquents retours sur lui-même, à s'unir intimement à Dieu.

14° « Le religieux demandé nommément par un prince pour confesseur ordinaire, doit lui répondre qu'il est prêt à le servir, mais que, d'après nos lois, personne ne peut accepter une pareille charge sans la permission du Provincial. Celui-ci, le consentement accordé, devra montrer au prince la présente instruction, puis, avec une fermeté modeste, lui faire entendre que, si les Supérieurs lui accordent volontiers ce Père pour sa consolation spirituelle, ils resteront toujours libres de le changer quand bon leur semblera et d'en disposer comme de tous les autres. D'ailleurs la bienveillance du prince pour notre Ordre nous interdit de penser qu'il ait jamais voulu nous demander rien de contraire à nos lois ¹. »

Henri IV approuva cette ordonnance et promit de s'y conformer. Quant au P. Coton, il ne s'abusait pas sur la gravité d'un tel ministère, ni sur les difficultés que son zèle rencontrerait dans les habitudes invétérées de son pénitent. Il savait trop que chez ce monarque, doué de si belles qualités, les retours au bien étaient souvent suivis de rechutes déplorables. Cependant il comptait sur sa grande foi, et non sans motifs. « Voyez, mon Père, lui dit un jour le roi, je me reconnais, quant aux mœurs, pour l'homme le plus meschant et misérable qui soit en mon royaume, voyant en moy beaucoup de fragilités humaines lesquelles me déplaisent, désirant les quitter, mais ma fragilité surmonte. Mais, quant à la religion, je vous diray avec vérité, comme je le ressens en mon intérieur, que je me feray escorcher à guise d'un saint Barthélemy et griller comme un saint Laurent plus tost que de démordre tant soit peu de la religion catholique à laquelle il a pleu à ce bon Dieu, par sa grâce spéciale, m'appeler. » Et ce disant les larmes lui tombaient des yeux ².

A la fin de l'année 1608, Henri IV et la cour gagnèrent l'indulgence du jubilé ³. Peu après le P. Coton pouvait écrire au P. Général : « Sa Majesté a formé de nouveaux désirs, de nouvelles intentions et de nouveaux projets. Veuille le Père des lumières que ces bons propos soient efficaces ! Ils le seront, si je ne me trompe, du moins en partie ; car, ou le pénitent s'amendera, ou le

1. Nous ne faisons que résumer l'ordonnance du P. Aquaviva pour les confesseurs des princes (*Institut. S. J.*, t. II, p. 225-228). Créteineau-Joly en a donné la traduction in extenso (*Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 51).

2.* *Dicta quaedam memorabilia Henrici IV* (Franciae historia, n. 154).

3. Lettre du nonce au card. Borghèse, 9 décembre 1608 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 137 v).

confesseur se déchargera d'un emploi si redoutable. Je suis entre la crainte et l'espoir¹. »

Du moins le prince écoutait-il avec respect et déférence les avis du religieux, et ils eurent par exemple une large part dans l'effort tenté pour la répression des duels. En 1602 déjà un règlement très sévère avait été édicté; mais il était resté lettre morte, si bien que de 1601 à 1609 on vit périr en combat singulier jusqu'à deux mille gentilshommes². En juin 1609 parut un nouvel édit plus explicite et plus applicable : le P. Coton l'avait suggéré, il semble même qu'il en ait presque dicté le préambule.

Henri IV y dénonce l'absurde préjugé qui fait du duel un point d'honneur. Tant s'en faut, dit-il, car « telles actions sont directement contraires au vrai et solide honneur, du tout indignes de vrais chrestiens, et à nous très désagréables³. » Suivent diverses prescriptions sur la manière de vider les différends par voie de justice et d'obtenir réparation des outrages sans recourir aux armes, chose que pouvaient seuls permettre le roi et les juges par lui désignés. « Ceux qui se battront spontanément en duel encourront la peine de mort ou de prison perpétuelle avec la perte de la moitié de leurs biens⁴. » Très sages pour l'époque, ces lois, si elles ne mirent pas fin au désordre, l'amoiendirent au moins. Le P. Coton n'y fut pas étranger, non plus que le P. Gontery, lequel, avec son habituelle franchise, n'avait pas craint de faire au roi, du haut de la chaire, une vive remontrance à ce propos⁵.

Après avoir confié à un Jésuite le soin de sa propre conscience, Henri IV ne chercha point ailleurs pour former l'âme du Dauphin. Le jeune prince, né au mois de septembre 1601, était resté sept ans aux mains d'une gouvernante, M^{me} de Monglat⁶. En 1608, le temps paraissait venu de lui choisir des maîtres. On nomma gouverneur, le marquis de Souvré, l'un des plus honorables seigneurs de la cour; mais de fâcheuses influences firent

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 20 janvier 1609 (Epistolae P. Cotonii).

2. *Mémoires de Fontenay-Mareuil* (coll. Michaud, 2^e Série, t. V, p. 12).

3. Édit du roy sur la prohibition des querelles et duels, juin 1609 (*Mercurie François*, t. I, f. 334 v).

4. *Ibidem*, f. 358).

5. Après sa prédication, le P. Gontery, s'excusa auprès de Henri IV d'avoir parlé trop librement. « Mais non, reprit le roi; vous aviez raison et vous avez bien fait. Dans la chaire de vérité, on ne doit pas s'abstenir de dire la vérité. » Lettre du nonce au cardinal Borghèse, 31 mars 1609 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 193).

6. Sur la constance des relations affectueuses du roi Louis XIII avec son ancienne gouvernante, voir l'ouvrage si intéressant et si bien documenté de Louis Batifol, *Louis XIII à vingt ans*, p. 106 et suiv.

désigner comme précepteur un gentilhomme normand, Nicolas Vauquelin, sieur des Yveteaux, « homme de religion douteuse ¹ ». Alarmé de cette nomination, le nonce, par l'entremise de la reine, de Villeroy, de Sillery et du P. Coton, obtint qu'elle demeurât quelque temps suspendue; finalement le roi la maintint, non sans avouer qu'elle n'était pas excellente ². Il nommerait un précepteur « de meilleure étoffe », quand le Dauphin serait plus grand; d'ailleurs M. Vauquelin « estoit en cette place plus tost pour luy apprendre un peu de grammaire que pour autre sujet ³ ». Néanmoins la reine ordonna expressément à M. de Souvré de ne jamais laisser l'enfant seul avec son précepteur, même pendant les leçons ⁴.

Durant la première éducation du Dauphin, on s'était surtout préoccupé de fortifier son tempérament. Divers défauts de caractère avaient paru, mais aussi des dispositions heureuses, et pour les développer, Henri IV, nous l'avons dit, comptait sur son propre confesseur. Le jésuite essaya de se dérober à cette nouvelle tâche et proposa M. de Bérulle. Mais à toutes les instances le prêtre éminent répondit par un refus ⁵. Le P. Coton et le marquis de Souvré travaillèrent donc ensemble à la formation morale et religieuse du futur Louis XIII. Si la nature lui avait refusé les qualités brillantes d'un grand monarque, du moins concoururent-ils à en faire un roi juste et un ferme chrétien ⁶.

Reste à noter encore un dernier trait de l'affection royale envers l'Institut. Le fondateur, Ignace de Loyola, et son plus glorieux frère d'armes, François Xavier, étaient morts depuis un demi-siècle, et de toutes parts on réclamait le droit de les honorer comme saints. Les princes de l'Europe joignaient leurs supplications à celles des peuples et de la Compagnie. Le roi de France fut des plus empressés. Dans deux lettres à Paul V, il manifesta sa profonde vénération pour l'auteur des *Exercices* et le nouvel apôtre des Indes. Par la seconde il suppliait le pape « de donner

1. Lettre du nonce au card. Borghèse, 20 janvier 1609 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 159).

2. Du même au même, 31 mars 1609 (*Ibidem*, f. 192 v).

3. Remontrance à la Reyne sur l'éducation du Roy (Bib. nat., ms. fr. 3804).

4. Lettre du nonce au card. Borghèse, déjà citée.

5. Cf. Houssaye, *M. de Bérulle et les Carmélites de France*, p. 439-445. L'auteur se trompe en faisant intervenir en 1609 le pape Urbain VIII, qui monta sur le trône pontifical en 1623, et le nonce Barberini qui avait quitté la France à la fin de 1607.

6. Dans son livre, *Louis XIII à vingt ans*, M. Batiffol met parfaitement en relief les grandes qualités du souverain et nous montre « une physionomie royale assez dissemblable de celle qu'on imagine communément ».

la dernière main » à leur béatification, « considérant la consolation qu'en recevront les âmes pieuses et l'utilité qu'ont apportée et apportent journellement à la chrétienté ceux qui font profession de l'Ordre dont ils ont été les fondateurs¹ ». En même temps, notre ambassadeur à Rome, M. de Brèves, était chargé de « faire toutes instances » auprès de Sa Sainteté².

Le 27 juillet 1609, Paul V inscrivit Ignace de Loyola au catalogue des Bienheureux³. La première fête fut célébrée solennellement à Rome le 31 du même mois. Quelques jours après, le P. Aquaviva mandait cette bonne nouvelle à Henri IV et le remerciait de la nouvelle faveur qu'il avait faite à la Compagnie en « escripvant si efficacement au Souverain Pontife⁴ ».

1. Lettre de Henri IV à Paul V, juillet 1609 (Epistolae principum, t. IV); cette lettre publiée pour la première fois par Crétineau-Joly (*Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 123) fait allusion à une autre que nous n'avons pas. Cf. *Lettres missives*, t. VII, p. 147.

2. *Ibidem*.

3. François Xavier ne fut béatifié que dix ans plus tard, par le même pape (25 octobre 1619).

4. Lettre du P. Général à Henri IV, 18 août 1609 (Francia, Epist. General., t. II).

CHAPITRE IV

LES FONDATIONS DE 1606 A 1610

Sommaire. 1. Fondation du collège d'Embrun. — 2. Fondation du collège de Moulins. — 3. Fondation du collège de Vienne. — 4. Fondation du collège de Cahors. — 5. Restauration du collège de Nevers. — 6. Fondation du noviciat de Bordeaux. — 7. Fondation du collège de Carpentras. — 8. Restauration du collège d'Eu. — 9. Fondation du collège d'Amiens. — 10. Fondation du collège de Reims. — 11. Tentative d'établissement à Sisteron. Résidences de Nîmes et de Roanne. — 12. Le roi permet l'ouverture d'un pensionnat au collège de Clermont (Paris); il projette d'y rétablir la chaire de controverse. — 13. Fondation du noviciat de Paris.

Sources manuscrites. I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliarum monumenta historica; — b) Franciae historia; — c) Aquitania, Epistolae Generalium; — d) Francia, Epistolae Generalium; — e) Lugdunensis, Epistolae Generalium; — f) Francia, Historiae fundationum totius Assistentiae; — h) Aquitania, Fundationes collegiorum; — i) Francia, Fundationes collegiorum; — j) Tolosana, Fundationes collegiorum; — k) Campania, Fundationes collegiorum.

II. Archives des provinces de France et de Lyon.

III. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LIV.

IV. Paris, Archives nationales, M, 71, 211.

V. Archives départementales de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, de la Loire, du Lot, de la Marne, de la Nièvre, de la Somme, séries C, D, H, G.

VI. Archives communales d'Amiens, de Cahors, de Carpentras, d'Embrun, de Moulins, de Nîmes, de Reims, de Sisteron, de Vienne, séries AA, BB, GG.

VII. Archives du collège municipal d'Eu.

Sources imprimées. *Acta Sanctae Sedis.* — D'Argentré, *Collectio Judiciorum.* — *Litterae annuae Soc. Jesu.* — Varin, *Archives législatives de la ville de Reims.* — Thierry (Augustin), *Recueil de documents inédits sur l'histoire du Tiers-Etat.* — *Annales des soi-disans Jésuites.* — *Journalier ou mémoires de Jean Pussot.* — *Plaidoyé de M^r Jaques de Montholon, pour les Pères Jésuites.* — Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes.* — Bréard, *Histoire du collège d'Eu.* — Darsy, *Les Ecoles et Collèges du diocèse d'Amiens.* — De Beaurepaire, *Recherches sur l'Instruction publique en Normandie.* — Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon.* — Gaufréteau, *Chronique Bourdeloise.* — De Sainte-Marie, *Recherches historiques sur Nevers.* — Baudel, *Histoire de l'Université de Cahors.* — Mermet, *Histoire de la ville de Vienne.* — Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne.* — Albert, *Histoire du diocèse d'Embrun.* — Cauly, *Histoire du collège des Bons-Enfants.* — Féret, *La Faculté de Théologie de Paris.* — Charvet, *Etienne Martellange.* — De Leymont, *Madame de Sainte-Beuve.* — Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, t. II, III.

1. La meilleure preuve de la bienveillance du roi envers la Compagnie fut sa facilité à permettre les fondations, son zèle même à les seconder. On a vu plus haut se rouvrir la plupart des anciens collèges, commencer ceux de La Flèche et de Rennes avec les noviciats de Lyon et de Rouen (1604, 1605). Or ce n'était

là qu'un prélude et les cinq dernières années du règne virent encore naître ou reflleurir quinze autres établissements. Le récit de leurs origines est une page peu connue de l'histoire de l'instruction publique de notre pays.

Au sud-est de la France, une petite ville, alors métropolitaine, Embrun, désirait depuis longtemps les Jésuites. L'un de ses archevêques, Guillaume d'Avançon, les ayant connus au colloque de Poissy, avait d'abord appelé le P. Louis du Coudret à évangéliser la ville¹; puis, à deux reprises, sous le généralat de Lainez² et celui de François de Borgia³, offert à la Compagnie la direction des écoles. Si, pour des causes restées inconnues, le projet n'aboutit pas alors, il ne fut pas abandonné. Des échanges de vue avaient lieu de temps à autre, car les Jésuites faisaient de fréquentes missions dans la contrée. En 1582, Guillaume d'Avançon commença même la construction du collège futur, en faisant bâtir une large porte d'entrée, avec une inscription surmontée du nom de Jésus et portant ses armes, celles du chapitre et de la ville. En 1583, le P. Provincial donna trois professeurs pour trois classes⁴; on en ouvrit deux autres en 1585; et elles compptaient déjà quatre cents élèves, quand au début de l'année scolaire, le 19 novembre, Lesdiguières se présenta devant la place dégarnie de soldats et l'emporta d'assaut. L'archevêque, dont le chef protestant voulait s'emparer, parvint à s'enfuir vers les montagnes, d'où il se refugia en Piémont, puis à Rome. Les habitants se rachetèrent du pillage moyennant une rançon de dix mille écus, mais églises, archevêché, maisons religieuses, tout fut dévasté ou livré au feu⁵. Du catholicisme, il ne resta nulle trace que le nom de Jésus gravé sur la porte du collège⁶.

Lorsque Henri IV eut ramené la paix, les églises encore debout ayant été rendues au culte, les huguenots transportèrent leur prêche dans le collège abandonné qu'ils occupèrent jusqu'au retour de la Compagnie. Entre temps, Guillaume d'Avançon mourut (1600). Très estimé du roi⁷, il n'avait rien négligé pour

1. Albert, *Hist. du diocèse d'Embrun*, t. II, p. 229. — Arduin, *Discours prononcé au collège d'Embrun*, 1896, p. 6.

2. Lettre de Guillaume d'Avançon au P. Lainez, 2 avril 1562 (Epist. Episcoporum, t. I).

3. Lettre du même au P. de Borgia, 23 octobre 1566 (*Ibidem*).

4. **Historia foundationis collegii Ebredunensis* (Lugdun., Fundat. colleg., t. IV, n. 1).

5. Sauret, *Essai historique sur la ville d'Embrun*, p. 318.

6. **Historia Foundationis*.

7. Marcellin Fornier, *Histoire des Alpes-Maritimes*, p. 727. Quand Guillaume d'Avançon mourut, Henri IV venait d'obtenir pour lui le chapeau de cardinal.

faire rendre aux Pères leur maison d'Embrun et les y établir d'une façon définitive ¹. Mais Dieu réservait à son successeur les fruits de sa longue persévérance. Peu après la vérification de l'édit de Rouen, Honoré du Laurens présentait une nouvelle requête signée des chanoines et des habitants les plus notables. Dans le courant de février 1604, Sa Majesté autorisa la fondation, attendu, disaient les lettres patentes, que le collège demandé « est plus nécessaire en nostre ville d'Ambrun qu'en nulle autre de nostre royaume ² ». Le P. Christophe Baltazar, provincial de Lyon, pensait de même, et après enquête locale ³, il conseilla au P. Général d'accepter sans hésitation ⁴. Un contrat fut donc passé le 6 mai 1605 pour cinq classes de lettres. Peu après, quelques Pères vinrent se livrer aux travaux apostoliques; mais les cours n'ouvrirent qu'au mois d'octobre 1606, dans un local provisoire ⁵. En 1608, le P. Jean Corlet, nommé Recteur, installa les classes dans les nouveaux bâtiments et donna une puissante impulsion non seulement aux études mais encore aux œuvres de zèle. Les Jésuites d'Embrun gagnèrent bientôt l'affection et la reconnaissance de toute la cité ⁶.

2. Il n'en fut pas autrement à Moulins où ils s'établirent vers la même époque. Là encore, ils étaient fort désirés puisque les officiers municipaux n'avaient pas attendu la vérification de l'édit de Rouen pour tenter une démarche auprès du roi ⁷. Appuyés par Marie de Médicis, ils avaient obtenu, dès le 30 novembre 1603, un brevet favorable. Henri IV acquiesçait à leurs vœux, en considération de la reine et pour deux motifs principaux : Moulins, disait-il, est éloigné de toute Université, puis « le pays de Bourbonnois est de l'ancienne habitation des Roys et Princes de France, desquels Sa Majesté est yssue, notamment de ceux de Bourbon desquels elle porte le nom ⁸ ».

1. Lettre de Guillaume d'Avançon au P. Général, 3 févr. 1598 (Epist. Episcop., t. IV).

2. Lettres patentes pour la fondation du collège d'Embrun, février 1604. (Archiv. de la prov. de France, Recueils de pièces manuscrites, f. 198 v).

3. Extraits de plusieurs délibérations prises pour l'établissement des Jésuites (Archiv. comm. d'Embrun, inventaire Dongois, n° 389). — **Historia fundationis*.

4. Lettre du P. Baltazar au P. Général, 28 juillet 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 239).

5. Cf. Nicôlet, *Biens et revenus du collège d'Embrun avant la Révolution* (dans *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1892, p. 310).

6. *Litterae annue 1608*.

7. « Délibération de l'Assemblée des habitants de Molins, le cinquième de novembre 1603 » (Archiv. comm. de Moulins, n. 45).

8. Brevet du 30 novembre 1603 (Archives de l'Allier, D, 2).

Une difficulté restait : les habitants avaient plus de bon vouloir que de ressources. Le P. Provincial de Lyon, prêt à seconder leurs desseins, se vit donc forcé d'attendre ¹. Mais sans se décourager on poursuivit l'affaire et l'on reçut en 1604 des lettres patentes autorisant l'ouverture d'un collège avec cours de lettres, de philosophie et même de théologie ². Or, c'était beaucoup pour le revenu disponible : celui des anciennes écoles montait à 800 livres; ce que la ville pourrait tirer du droit de *maille* et de l'impôt sur le sel n'irait qu'à 1.600. Heureusement l'initiative privée et les largesses royales ne firent point défaut. Le 14 octobre 1604, Honoré d'Urfé et Diane de Châteaumorand son épouse offrirent une somme de 24.000 livres, dont une partie seulement fut acceptée ³. Un mois plus tard, sur la demande de M. de Saint-Geran, gouverneur du Bourbonnais, Henri IV appliqua au futur collège l'hôtel Saint-Julien avec ses revenus ⁴. Fondée jadis par les ducs de Bourbon pour leurs serviteurs infirmes, cette maison abritait alors quelques pauvres; mais comme ils n'avaient point les titres exigés par la fondation, ils furent pourvus d'une pension viagère et durent abandonner les lieux ⁵. Tout compte fait, la municipalité put assurer aux Jésuites un revenu annuel de 4.000 livres et leur constituer un fonds pour l'achat d'une bibliothèque. On leur céda les bâtiments de l'ancien collège, étroits à vrai dire, et peu commodes; mais une souscription qui produisit de fait 5.198 livres, servirait à les mettre en état ⁶. On promettait encore d'acquérir plusieurs logis et terrains du voi-

1. **Historia Collegii Molinensis* (Francia, Histor. Fundat. totius Ass., n. 16).

2. Patentes du 29 juin 1604 (Francia, Collegium Molinense, n. 5).

3. Donation de 24.000 l. par messire Honoré d'Urfé et Diane de Châteaumorand, 14 oct. 1604 (Archiv. de l'Allier, D, 30). Cette somme devait être prise sur diverses seigneuries, mais à certaines conditions. Les Jésuites n'acceptèrent que la propriété de Pouzeux. On s'étonnera peut-être de voir l'auteur de la très galante *Astrée* parmi les bienfaiteurs de la Compagnie de Jésus. Pareille anomalie était moins étrange à une époque où la littérature semblait un jeu d'esprit bien plutôt qu'une expression sincère de l'âme. Pûs on peut supposer avec vraisemblance que Diane de Châteaumorand eut l'initiative de la générosité. En effet, parmi les conditions imposées, en cas d'acceptation complète, il était spécifié que le collège prendrait le nom de Châteaumorand.

4. **Incorporatio domus sancti Juliani*. 12 nov. 1604 (Francia, Collegium Molinense, n. 8). Cette union rencontra une forte opposition à la Chambre des Comptes de Paris qui refusa d'entériner les lettres royales. Elle persista dans son refus jusqu'en 1627 où elle consentit enfin à admettre les Jésuites à condition de dire chaque jour une messe et l'*exaudiat* pour les anciens ducs de Bourbon, le roi régnant et ses successeurs (*Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 140. Cf. Bouchard, *Le Collège de Moulins* (dans *Congrès scientifique de France*, 37^e session, p. 131).

5. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 138-139. — Archives comm. de Moulins, n. 56.

6. Registre des Comptes de la ville, 1604-1606, f. 12, 18, 41-53 (Archives comm., 321).

sinage pour agrandir l'établissement et construire une église dont les plans seraient donnés par le Frère coadjuteur Étienne Martellange¹. Enfin la ville procurerait aux écoliers et aux maîtres une maison de campagne.

La situation matérielle étant ainsi réglée, le P. Richeome, Provincial, pouvait conclure et l'accord fut signé le 14 septembre 1605. Le collège de Moulins aurait six classes de lettres, et plus tard un professeur de philosophie, ou même deux, si le revenu s'augmentait de 500 ou de 1.000 livres². Quant aux nouvelles constructions, elles commenceraient sans retard. La première pierre fut donc posée le 19 mai 1606 par Gaspard Dinet, évêque de Mâcon³, et le roi donna six cents écus pour l'église⁴. Les classes ouvrirent à la Saint-Luc de la même année, et dès la rentrée de 1607 « selon le désir, tant des habitants de Moulins que de toutes les villes et bourgades de la province », l'enseignement de la philosophie s'inaugurait⁵.

3. En même temps, le Frère Martellange avait d'autres occupations : à Vienne, en Dauphiné, on bâtissait aussi pour la Compagnie. Mais les premières démarches relatives à cette fondation remontaient à l'époque même du bannissement. Le siège archiepiscopal avait alors pour titulaire un ami particulier de saint François de Sales et non moins favorable aux Jésuites. Élevé par eux

1. Convention du 14 septembre 1605 (Archives de l'Allier, D, 2). — Étienne Martellange était né à Lyon en 1568. Son père, deux fois maître des métiers de la corporation des peintres, lui avait inspiré le goût des arts, à quoi du reste l'enfant montrait de rares dispositions. A la fin de ses études littéraires, Étienne fit le voyage de Rome où les chefs-d'œuvre des maîtres devaient développer ses talents naturels. Il était déjà sur la voie de la richesse et des honneurs, quand, à l'âge de vingt et un ans, il résolut de se consacrer à Dieu. Le 24 février 1590, il fut admis au noviciat d'Avignon où l'avaient précédé ses deux frères, Benoît et Olivier. Par humilité il demanda les fonctions de Frère coadjuteur; mais dans ce modeste emploi il devint célèbre. Ses nombreux travaux d'architecture et l'estime générale dont il fut entouré prouvent qu'il s'était élevé au-dessus d'une habileté ordinaire. Sur l'œuvre du Jésuite architecte, voir Charvet, *Etienne Martellange*; H. Bouchot, *Notice sur la vie et les travaux d'Etienne Martellange* (dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI). L'auteur s'y occupe surtout d'un recueil des dessins de Martellange conservé au Cabinet des Estampes sous les cotes Ubg Ubg. Voir aussi Bourde de La Rogerie, *Notice sur un recueil de plans d'édifices construits par les architectes de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1904 (Mémoire lu à la réunion des *Sociétés des Beaux-Arts*, tenue à Paris le 7 avril 1904).

2. Conventions du 14 septembre 1605 (Archives de l'Allier, D, 2).

3. Procès-verbal de la pose de la première pierre (Archiv. comm. de Moulins, D, 41).

4. *Dicta quaedam memorabilia Henrici quarti* (Franciae hist., t. I, n. 154).

5. Traité avec la ville pour l'entretien d'un cours de philosophie (Archiv. de l'Allier, D, 3).

au collège de Tournon puis à celui de Paris¹, M^{sr} Pierre de Villars leur conservait une affectueuse reconnaissance ; il les voulait dans son diocèse. C'est lui qui, se voyant près d'être élevé au cardinalat par Clément VIII, écrivait à Henri IV : « Mon désir est de refuser cet honneur, mais si Sa Majesté a pour moi quelque bonté, je lui demande pour toute grâce le rétablissement des Jésuites dans tout le royaume². »

En 1598, il abdiqua en faveur de son frère Jérôme et se retira dans la petite ville d'Annonay³, mais son projet ne disparut pas avec lui. Les « Mémoires et Instructions pour l'établissement d'un collège à Vienne », conservés aux Archives communales, attestent que, du premier jour où le dessein fut proposé aux officiers municipaux, « chacun soudain l'embrassa avec bonne intention de l'exécuter⁴ ». Quant au nouvel archevêque, sachant que la congrégation provinciale devait se réunir à Tournon (octobre 1599), il résolut d'y aller pour s'entendre en personne avec les Jésuites. En même temps la municipalité de Vienne députait l'un des consuls, M. Pellisson, afin de bien marquer l'unanimité des pouvoirs locaux dans la poursuite de l'affaire⁵. Mais à cette époque et sous le coup des arrêts du Parlement de Paris, les Supérieurs pouvaient-ils accepter une fondation nouvelle ? Il fallut donc, faute de mieux, laisser provisoirement à des régents séculiers la direction des écoles viennoises.

Cependant on apprit bientôt que Sa Majesté songeait à rappeler les Jésuites et sans plus attendre on se mit en mesure de les recevoir⁶. Ainsi voyons-nous dès le mois d'août 1600, la ville décider un emprunt pour continuer la construction du collège. Un peu plus tard, elle saisit au passage le cardinal de Joyeuse, et le supplia d'obtenir du pape l'union d'un prieuré⁷. En 1601, nouvelles instances directement adressées à la Compagnie, et même réponse : il faut attendre que soit conclue la grande affaire du rétablisse-

1. Cf. Mermet, *Histoire de la Ville de Vienne*, t. III, p. 393, t. XVI, p. 126. — Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. III, p. 215.

2. Collombet, *op. cit.*, t. III, p. 239.

3. Pierre de Villars mourut à Lyon, le 18 juillet 1613, assisté par le P. Gautier, jésuite. Il avait légué sa bibliothèque au collège de Vienne où il voulut que son corps fût inhumé (Le Lièvre, *Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne*, p. 504, 505).

4. « Mémoires et instructions pour l'établissement d'un collège... » (Archiv. comm., GG, 53).

5. Délibération du 5 oct. 1599 (Archiv. comm., BB, 71, f. 26).

6. Délibération du 26 sept. 1599 (Archiv. comm., BB, 71, f. 16).

7. Délibération du 17 août 1600 (Archiv. comm., BB, 72, f. 11). — Délibération du 28 août 1600 (*Ibidem*, f. 15).

ment¹. Ne voulant rien omettre pour gagner la bienveillance royale, les consuls avaient mis leur collège sous le vocable du Dauphin et cette attention ne nuisit pas au succès de la requête par eux présentée sur la fin de 1603. Dans ses lettres patentes du 28 février 1604, le prince autorisait l'établissement des Jésuites à Vienne; il se disait heureux de voir le nouveau collège « voué et dédié » au nom du Dauphin; avec les consuls, il avait « ferme espérance que l'honneur et le bonheur de [ce] dict nom le rendra encore plus célèbre, et [qu'il] sera comme la source où non seulement les habitans de la ville, mais principalement la noblesse du Dauphiné pourra venir puiser la science et la vertu² ».

Munis de cette pièce en bonne forme, les consuls prièrent le P. Général d'adhérer « à la vollonté du roy, de la reyne et de M^{er} le Daulphin ». Ils espéraient recevoir « à la prochaine Saint-Michel » sept professeurs pour cinq classes d'humanités et deux de philosophie. Le revenu annuel serait de quatre mille livres³.

Or, dans une visite à Vienne, le P. Baltazar, alors provincial de Lyon, avait remarqué l'exiguïté du local destiné au collège. Il calculait aussi les obstacles qu'apporterait à son développement le voisinage de ceux de Lyon et de Tournon. Il s'avouait toutefois qu'on devait prendre en considération le bon vouloir des habitants, le désir de la reine et surtout le bien à faire dans une région presque dépourvue de prêtres instruits. En tout cas, l'avis de ses consultants était de n'ouvrir que des classes de lettres, et tout au plus un seul cours de philosophie⁴.

Par suite des informations reçues, le P. Aquaviva se montra fort réservé dans sa réponse aux consuls et à l'archevêque. Sans refuser tout à fait il fit entendre que la Compagnie pourrait difficilement suffire à tant de charges nouvelles⁵. Alors le prélat et le corps de ville remuèrent ciel et terre pour parvenir à leurs fins. On mit en avant les hommes les plus influents du pays. M. Melchior de Fillon d'Aiguebelle, juge royal, et M. Pierre de Boissat, « vibally de Vienne », se rendirent à Lyon auprès du P. Provincial⁶. Le Parlement de Grenoble et M. de Saint-André, son premier

1. *De collegio Viennensi* (Lugdunensis prov. historia, t. I, n. 1).

2. Patentes du roi pour la fondation du collège de Vienne (Archiv. comm. GG, 53).

3. Minute de la lettre des consuls au P. Général, 29 mars 1604 (Archiv. comm., GG, 53).

4. *Informatio de collegio Viennensi*, 30 mars 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 223).

5. Lettres du P. Général à l'archevêque, 22 mars 1604; — aux consuls, 3 mai 1604 (Lugdun. Epist. General., t. I).

6. Assemblée générale de la ville, 20 juin 1604 (Archiv. comm., GG, 53).

président, adressèrent au P. Général les lettres les plus pressantes¹. En même temps Marie de Médicis écrivait au P. Aquaviva et au P. Maggio son désir maternel de voir le collège du Dauphin entre les mains des Jésuites².

Fléchi par toutes ces instances, le P. Général permit d'entrer en négociations. On discuta donc les clauses d'un contrat dans une assemblée tenue à l'archevêché le 11 novembre 1604. Les PP. Baltazar et Coysard, représentants de la Compagnie, s'engagèrent à donner des professeurs pour la rhétorique, les humanités et les trois classes de grammaire; les consuls promirent une rente de quatre mille livres, tout l'ameublement et une certaine somme pour la bibliothèque. En outre, ils devaient faire bâtir à leurs frais « une maison composée de trois membres, sçavoir : l'église, les classes avec leur cour, l'habitation pour les Pères avec cour et jardin », le tout suivant « le plan et dessin » du Frère Martellange³.

Ces conditions furent acceptées, le 7 juin 1605, par le P. Louis Richeome, provincial de Lyon⁴, et le 25 août par le P. Aquaviva⁵. Toutefois le contrat définitif ne fut signé qu'un an plus tard, le 20 juillet 1606. Le même jour, l'archevêque, Jérôme de Villars, entouré des consuls, des notables et du clergé, bénit solennellement la première pierre du nouvel édifice, et le 2 novembre suivant, on ouvrit les classes dans le local des anciennes écoles, sous la direction du P. Michel Coysard⁶.

En 1608, le collège de Vienne comptait quinze Jésuites. Comme la ville faisait beaucoup de dépenses pour les constructions, le P. Général permit d'ajouter aux cinq classes de lettres un cours de théologie morale⁷. Bientôt la municipalité plus exigeante, demanda un professeur de philosophie⁸. Le P. Aquaviva consentit en considération du président de Saint-André, lequel reçut, en qualité d'insigne bienfaiteur, un diplôme de participation aux mérites et œuvres de toute la Compagnie⁹.

1. Lettre de M. de Saint-André au P. Général, 6 mai 1604 (Lugdun. Fundat. colleg., t. VI, n. 28).

2. Lettres de Marie de Médicis au P. Général et au P. Maggio, 2 et 11 juillet 1604 (Galliarum mon. hist., n. 211).

3. Articles convenus le 11 nov. 1604 (Lugdun. Fundat. colleg., n. 30).

4. Contrat du 7 juin 1605 (Archiv. comm., GG, 53).

5. Patentes du P. Général, 25 août 1605 (Patentes accept. colleg., n. 56 v).

6. Délibération de la ville, 20 juillet 1606 (Archiv. comm., BB, 78, f. 33, 34). Articles passés le 20 juillet 1606 (*Ibidem*, f. 35-39).

7. *Litterae annuae 1608*.

8. Délibération du 18 août 1609 (Archiv. comm., BB, 81, f. 43). Lettre du président de Saint-André au P. Général, 27 juin 1609 (Lugdun. fundat. colleg., t. VI, n. 36).

9. Chorier, *Vie d'Artus Prunier de Saint-André*, p. 252, 277. Parmi les hommes

4. Les trois collèges d'Embrun, de Moulins et de Vienne, inaugurés en 1606, appartenaient à la province de Lyon. La même année celle d'Aquitaine en ouvrit un à Cahors.

Au moyen âge, cette ville avait eu une école épiscopale florissante que le pape Jean XXII érigea en université. Déjà fort compromise par les incursions des Anglais dans le Quercy, les progrès du protestantisme parmi les étudiants la ruinèrent tout à fait¹. Henri IV la releva : le roi de France oubliait, en 1596, l'héroïque défense que les habitants de Cahors avaient opposée six ans plus tôt au roi de Navarre. Sur la demande de l'évêque, Hébrard de Saint-Sulpice, il confirma, par lettres patentes du mois d'octobre 1596, les anciens privilèges de leur université². Toutefois cette faveur ne la ranima point pour longtemps. Bientôt la création d'une académie protestante à Montauban lui fit perdre un grand nombre d'élèves; et par ailleurs les familles catholiques la voyant dépérir, préféraient envoyer leurs enfants aux collèges de la Compagnie à Toulouse, Agen, Rodez ou Périgueux. Non seulement la ville de Cahors en souffrait, mais encore elle redoutait l'influence des écoles hérétiques du voisinage. A ce double mal elle ne voyait qu'un remède : posséder, elle aussi, un établissement dirigé par les Jésuites. Elle s'y résolut donc et confia ses intérêts à Antoine Carbonnel, docteur en Sorbonne, archidiacre de l'église métropolitaine. Tout d'abord le négociateur obtint que le P. Jean Gontery prêcherait à Cahors l'avent de 1600 et le carême de 1601. L'apostolat du religieux n'ayant fait que les affermir dans leur dessein, consuls et vicaires généraux, soutenus par M. de Thémines, gouverneur du Quercy, pressèrent le P. Alexandre Georges, Provincial, d'accepter une fondation³. Ils écrivirent au P. Général⁴; ils insistèrent auprès du P. Maggio qu'une heureuse circonstance amenait près d'eux⁵. Mais on n'était

de bien qui avec le président de Saint-André eurent le plus de part à l'érection et aux progrès du collège de Vienne, nos documents nomment M. Melchior de Fillon (Informations de fundatoribus, Lugdun. hist., t. I, n. 1). Quant au cours de philosophie, il donna lieu à beaucoup de difficultés. La ville n'y avait aucun droit puisqu'il n'était pas dans le contrat; cependant après avoir obtenu un professeur faisant un cours complet en 2 ans, elle prétendit avoir 2 professeurs avec 2 cours chaque année; les Jésuites n'y consentirent en 1618 qu'après augmentation du revenu. Voir délibérations de la ville, années 1609-1618 (Archiv. comm., BB, 81-90 et GG, 53).

1. *Collegium Cadurcense* (Francia, Histor. fundat. Assist., n. 50).

2. Baudel, *Histoire de l'Université de Cahors*, introduction.

3. *Collegium Cadurcense*, déjà cité.

4. Lettres des consuls au P. Général, 24 février 1601 (Tolosan., Fundat. colleg., t. II, n. 27). Lettre des vicaires généraux et chapitre au même, 4 avril 1601 (*Ibidem* n. 28).

5. Cf. Tome II de cette histoire, p. 594.

qu'au milieu de l'année 1601 et bien des difficultés arrêtaient encore le rétablissement de la Compagnie. Entamer alors une négociation sans le consentement préalable du roi, c'était tout compromettre, et les supérieurs répondirent qu'il fallait patienter¹. Deux ans et demi se passèrent. Aussitôt l'édit de Rouen publié, Cahors reprit les démarches. Le gouverneur, M. de Thémines, se fit l'interprète de la ville auprès de Henri IV. « Sire, lui écrivait-il, je reviens à faire ma très humble requête à Vostre Majesté sur l'establissement des Jésuites en vostre ville de Caors, jugeant combien ceste grâce est nécessaire à toutz vos subjectz de ceste province². »

Un autre puissant intercesseur, le P. Coton, appuya la demande. Le 4 novembre 1604, le roi envoyait aux consuls des lettres patentes³. La Compagnie, de son côté, avait laissé entrevoir dès le début qu'elle ne mettrait aucun obstacle : en effet, la Province d'Aquitaine « regorgeait de novices » et d'autres recrues se présentaient nombreuses⁴. On fit donc sans retard les derniers arrangements. Pour les préparer le P. Gaspard de Séguiran vint prêcher l'avent de 1604 et le carême de 1605. Un projet de contrat fut arrêté l'été suivant⁵, puis agréé par le P. Général et signé le 31 décembre.

Le collège dit *du Quercy*⁶ était cédé aux Jésuites avec une église et un jardin situés tout auprès; — une rente annuelle de cinq mille livres leur était assurée; — une somme de quatorze mille livres serait employée aux réparations, à l'ameublement et à la bibliothèque. Les Pères s'engageaient à entretenir « six régens en six diverses classes, à sçavoir : cinq pour les lettres humaines et la sixiesme pour la philosophie ». Ils ne seraient point tenus à instruire les abécédaires, mais ils admettraient « à leur dernière classe ceux qui sçauoient lire et escrire et entendraient leurs rudiments⁷ ».

L'un des plus zélés promoteurs de la fondation, le chanoine

1. Lettres du roi aux consuls et aux vicaires généraux, 30 mai 1601 (Aquitain., Epistol. General., t. I).

2. Lettre de M. de Thémines au roi, s. d. (Bibl. nat., ms. franç., 23197, f. 364).

3. Patentes du roi pour le collège de Cahors, 4 novembre 1604 (Archiv. du Lot, D, 8, fol. 1).

4. Lettre du P. Gentil au P. Général, 4 juillet 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 182).

5. Procès-verbaux de diverses assemblées consulaires (Archiv. comm. de Cahors, non inventoriées).

6. Quatre collèges avaient été incorporés autrefois à l'Université de Cahors, ils se nommaient les collèges du Quercy, de Pélegru, de Rodez et de Saint-Michel.

7. Contrat du 31 décembre 1605 (Archiv. du Lot, D, 8, f. 2-7).

Carbonnel, voulant se signaler par une donation particulière, abandonna au P. de Séguiran une métairie destinée à servir de maison de campagne¹.

Les cours de grammaire et de lettres commencèrent au mois d'octobre 1606; le cours de philosophie un an plus tard².

5. L'année 1607 vit deux fondations nouvelles et une reprise de possession. La Province de France recouvra son ancien collège de Nevers; celle de Lyon en ouvrit un à Carpentras; celle d'Aquitaine établit à Bordeaux un noviciat.

Quand la Compagnie quitta Nevers en 1595, le collège avait été remis à des maîtres séculiers³ qui ne purent empêcher la décadence des études. Aussi, dès que parut l'édit de Rouen, les habitants et leur évêque, Arnaud Sorbin de Sainte-Foi, s'empressèrent-ils de réclamer les Jésuites⁴. Mais alors surgirent quelques difficultés imprévues. Ce fut seulement le 21 juin 1606, que le duc Charles de Gonzague, gouverneur de Champagne, fils de Louis de Gonzague, premier fondateur du collège, obtint de Henri IV un brevet autorisant le retour des anciens maîtres⁵. Aussitôt il écrivit au P. Aquaviva faisant valoir « la particulière affection et dévotion » que le duc son père avait toujours eue pour la Compagnie⁶. De leur côté le nouvel évêque, Eustache du Lys, et les échevins, supplièrent le P. Ignace Armand de reprendre la direction du collège. Le P. Provincial vint à Nevers, et, dans une assemblée générale, il exposa la nécessité de passer un nouveau contrat. On reconnut avec lui l'insuffisance d'un revenu de deux mille livres et l'état ruineux des bâtiments. Grâce à une contribution du clergé et à des donations particulières⁷, la ville put doubler à peu près la rente annuelle et entreprendre les réparations urgentes. Un traité fut donc signé par le P. Armand, l'évêque et les échevins, le 11 janvier 1607, en présence de Catherine de Lor-

1. *Ibidem*.

2. *Litterae annuae 1606, 1607*. Le premier recteur du collège de Cahors fut le P. Antoine Mongailhard. Cf. *Revue de Gascogne*, juin 1890, *Le P. Mongailhard et sa famille*.

3. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 184.

4. Lettres de l'évêque et des échevins au P. Général, 13 et 22 avril 1604 (Fundat. colleg. Nivernense).

5. Brevet du roi pour le rétablissement de Nevers, 21 juin 1606 (Archiv. prov. de France, pièces mss., f. 203).

6. Lettre de Charles de Gonzague au P. Général, 21 juin 1606 (*Ibidem*).

7. Voir diverses constitutions de rentes par des particuliers, en 1606 (Archives de la Nièvre, D, 6).

raine, duchesse de Nevers¹. Le 18 octobre suivant, s'ouvraient cinq classes de lettres². Une chaire de philosophie fut fondée en 1610 par le lieutenant général, Henri Bolacre³. Un peu plus tard, la générosité des habitants permit d'agrandir les classes et de construire une église. Le 9 septembre 1612, le prince de Rethel, fils de Charles de Gonzague, posa la première pierre et M^{gr} Eustache du Lys la bénit⁴.

6. Ce fut aussi grâce à des libéralités privées que la Province d'Aquitaine put fonder un second noviciat, celui de Toulouse ne lui suffisant plus à fournir de sujets ses dix collèges. Or la ville de Bordeaux semblait toute désignée pour posséder cette nouvelle maison de probation. L'archevêque, cardinal de Sourdis, était favorable; le clergé du diocèse et les amis de la Compagnie partageaient le désir du prélat⁵. Mais il fallait des ressources. Elles vinrent de divers côtés. La Compagnie pouvait disposer d'un legs de trente-trois mille livres fait par un jeune scolastique, Étienne de Minvielle; elle le destina au noviciat futur⁶. En 1604 le chanoine Pierre Darnal, sous-doyen du chapitre de Saint-André, résigna pour le même objet son prieuré d'Aiguillon⁷. C'était de quoi commencer l'œuvre; d'autres libéralités viendraient plus tard.

Le 20 avril 1606, à la demande du cardinal de Sourdis, le roi permit aux Jésuites « d'accepter toutes sortes de biens meubles et immeubles, bénéfiques et autres, pour l'entretien de ladite maison de probation, jusque à la concurrence de six ou sept mil livres de rentes annuelles⁸ ». L'année suivante, douze novices arrivèrent de Toulouse. Après un séjour de quelques mois au collège de la Madeleine, ils se transportèrent, le 11 novembre 1607,

1. Contrat du 11 janvier 1607 (Archives de la Nièvre, D, 1). Cf. *Comptes-rendus au Parlement*, t. VI, p. 184.

2. *Litterae annuae 1607*.

3. Fondation d'un cours de philosophie (De Sainte-Marie, *Recherches historiques sur Nevers*, p. 423).

4. *Litterae annuae 1612*, p. 349. Cf. Née de La Rochelle, *Mémoires sur le Nivernais*, t. II, p. 184.

5. Notes sur la fondation du noviciat de Bordeaux (Archiv. prov. de France),

6. Testament d'Etienne Minvielle, 1^{er} juin 1593 (Archives de la Gironde, H. Jésuites, carton 60). — *Notes sur la fondation du noviciat de Bordeaux* (Archives de la province de France).

7. Bulle d'union, par Paul V, du prieuré d'Aiguillon au noviciat (Archives de la Gironde, H, 54). — G. Tillet, *Chronique Bordeloise*, 1^{ère} partie, p. 142. L'auteur est le neveu du chanoine Pierre Darnal.

8. Lettres royales pour l'établissement du noviciat, 20 avril 1606 (Archives de la Gironde, B, 51, f. 123-124).

dans une maison située sur le Peugue et appartenant par héritage au P. Fronton du Duc¹. En 1608, elle comptait vingt-cinq sujets². Bien que l'habitation fût petite et salubre, on y resta jusqu'en 1611. Le noviciat fut alors transféré près de l'abbaye de Sainte-Croix, où l'on put bâtir sur un terrain donné par les Jurats³.

Le 24 janvier 1612, le président Marc-Antoine de Gourgues et sa femme, Marie de Séguier, avaient offert six cent soixante-six écus de rente annuelle et dix mille écus pour les constructions⁴. Le P. Général les déclara fondateurs et, comme tels, participants à tous les mérites de la Compagnie⁵. Mais les dépenses de la bâtisse dépassèrent de beaucoup les sommes données, et « les temps s'étant trouvés difficiles » le président de Gourgues ne put réaliser complètement ses pieux desseins. Après sa mort (1628) la dame Olive de Lestonnac, sa seconde femme, légua au noviciat de Bordeaux vingt-quatre mille livres pour la construction de l'église⁶.

7. Il devait arriver çà et là que cette question des fondations mit en jalousie certaines villes, plus soucieuses de leur intérêt particulier qu'attentives au bien général. Ce fut le cas pour Avignon, quand les Jésuites voulurent s'établir à Carpentras.⁷

Il y avait déjà près de trente ans qu'on les y appelait, car les premières démarches remontaient à 1581. La réponse du P. Aquaviva n'avait pas été favorable, et toutefois l'évêque, Jacques Sacrat, ne cessait d'entretenir le bon vouloir des habitants; il se faisait fort, disait-il, d'obtenir de Sa Sainteté et du P. Général le collège désiré⁸.

De fait, il y mit tout son zèle, et vers 1590, on entra en pour-

1. Notes déjà citées.

2. *Litterae annuae 1607, 1608.*

3. Lettre du P. Général au P. Chambon, 12 avril 1611 (Aquitain. Epist. General., t. I).

4. Informatio de donacione facta a D. de Gourgues, 1611 (Aquitain. Fundat. colleg., t. I, n. 102).

5. Lettres patentes du P. Aquaviva, 31 janvier 1613 (*Ibidem*, n. 103).

6. Marc-Antoine de Gourgues, premier président au Parlement de Bordeaux, fonda à la même époque le monastère des Carmélites et fut bienfaiteur du collège de la Madeleine auquel il légua son cœur. Son corps, ainsi que ceux de son frère (le prieur de Gourgues) et de sa seconde femme, Olive de Lestonnac, furent inhumés dans l'église du noviciat (Notes... déjà citées). Cf. Gaufreteau, *Chronique Bordeloise*, édit. 1878, t. II, p. 169. — Bosquet et Lamothe, *Compte rendu des travaux de la commission des monuments historiques de la Gironde*, p. 41.

7. Lettre du P. Général aux consuls, 17 avril 1581 (Aquit. Epist. General., t. I).

8. Délibération consulaire du 14 nov. 1581 (Archiv. comm. de Carpentras, BB, 191, f. 43).

parlers avec le P. Majorius, recteur d'Avignon¹. Mais la mort du prélat, arrivée en 1593, empêcha de poursuivre². Deux ans, plus tard, le bannissement des Pères de la Province de France ranimait l'espoir à Carpentras : les proscrits ne seraient-ils pas heureux de trouver asile dans les États Pontificaux? Dès le 13 avril 1595, les consuls choisirent des commissaires auxquels ils donnèrent plein pouvoir « de tracter avec lesdicts sieurs Jhésuistes³ ». Or, les Pères, sans cesse menacés par les arrêts du Parlement de Paris, ne pouvaient guère songer à une fondation ; il fallut donc attendre des temps meilleurs.

Quand on apprit les négociations entamées avec Henri IV par Clément VIII pour le rétablissement de la Compagnie, les consuls chargèrent leur député à Rome de plaider leur cause auprès du Souverain Pontife et du Père Aquaviva. M. de Châteauneuf⁴ réussit dans sa mission ; il put même rapporter un projet d'accord préparé de concert avec le P. Général. Aussitôt plusieurs notables de Carpentras allèrent trouver à Avignon le P. Provincial, et là, le 3 mai, un contrat fut passé pour la fondation de quatre classes, trois de grammaire et une d'humanités⁵.

Quelques heures après, cette convention était ébruitée par toute la ville et provoquait des réclamations énergiques⁶ ; on ne tolérerait pas la concurrence d'un collège si voisin ; on affirmait pour les besoins de la cause que les Jésuites eux-mêmes avaient promis de ne rien fonder à dix lieues à la ronde. L'Assesseur très irrité fit prendre par le conseil deux décisions graves : la cité d'Avignon porterait plainte au Souverain Pontife et au Père Général, puis elle cesserait de payer aux Jésuites les quatre cents écus assignés pour le cours de philosophie. De ces deux résolutions, le vice-légat, Charles de Conti, ne désapprouva pas la première, mais il blâma sévèrement la seconde. Sur ce, le conseil assemblé de nouveau le 10 mai nomma six commissaires pour s'entendre avec les Jésuites. Le P. Baltazar ayant laissé entrevoir à ces Messieurs la suspension du cours de philosophie auquel ils tenaient beaucoup, ils s'adoucirent fort et s'excusèrent comme ils

1. Délibération du 19 sept. 1590 (*Ibidem*, GG, 59).

2. *Historia collegii Carpentoracensis* (Francia, Histor. fundat., n. 35).

3. Délibération du 13 avril 1595 (Archiv. comm., BB, 197, f. 41).

4. « Esprit d'Allemand, seigneur de Chasteauneuf, président en la cour de Parlement de la principauté d'Orange. » — Délibération consulaire du 7 février 1599 (Archiv. comm., BB, 201, f. 44, 45).

5. Accords faits en Avignon avec les Jésuites, 3 mai 1600 (Archiv. comm., GG, 60, et BB, 203, f. 13-14).

6. Lettre du P. Baltazar au P. Maggio, 22 mai 1600 (Gall. mon. hist., n. 73).

parent, protestant n'avoir agi que pour garder les Pères dont ils ne voulaient pas se séparer¹.

A Rome cependant le P. Aquaviva était sur le point d'accepter le collège de Carpentras, quand il reçut de Clément VIII l'injonction de ne point passer outre sans nouvel avis². Informés de cette opposition, les habitants eurent beau faire instance auprès du Pape et lui exposer les avantages religieux de l'entreprise³, plusieurs années s'écoulèrent et Clément VIII mourut sans avoir dit son dernier mot.

Ici revient une question déjà énoncée tout à l'heure. Est-il vrai que les Jésuites n'aient pu s'établir à Carpentras qu'en violant une promesse faite à la capitale du Comtat? Un document jusqu'à présent inédit nous permet de trancher enfin ce doute souvent débattu : c'est une lettre écrite au P. Maggio, le 31 juillet 1600, par le P. Baltazar, alors recteur d'Avignon.

« L'engagement qui aurait été pris par la Compagnie, de n'ouvrir aucun collège à douze lieues à la ronde, est un insigne mensonge (*mendacium insigne*) contre lequel peuvent protester autant de témoins qu'il y a d'habitants... L'acte de fondation du collège existe à nos archives et à celles de la ville : on n'y trouve pas trace d'une convention de ce genre. Après l'avoir constaté, les consuls prétendirent que c'était une promesse verbale faite, ou par le P. Possevin avec lequel on avait d'abord traité, ou par moi-même quand on fonda le cours de philosophie. Je ne puis répondre pour le P. Possevin; mais, quant à moi, je suis certain de n'avoir jamais ni pensé ni dit rien de semblable; j'ai plutôt pensé toujours le contraire. J'ai souhaité et je souhaite encore devant Dieu que la Compagnie puisse établir un collège à Nîmes, ville éloignée de sept lieues, où les protestants en ont un, fréquenté par cinq ou six cents élèves. Or, un jour que j'exprimais mon désir devant les consuls et le vice-légat, ils reconurent eux-mêmes que cet établissement scolaire serait bien placé et ne nuirait pas à celui d'Avignon. En vain ai-je demandé qu'on me nommât ceux à qui j'aurais fait la promesse : on n'a pu citer personne, car il n'y a personne qui consente à soutenir pareille fausseté⁴. »

1. Du même au même, 3 juillet 1600 (*Ibidem*, n. 74).

2. Lettre du P. Général aux consuls de Carpentras, 17 juin 1600 (Archiv. comm., GG, 61).

3. Nombreux documents sur cette phase de l'affaire aux Archiv. comm., BB, 203, f. 21 et suiv., 7 mai 1600-5 février 1601.

4. Lettre du P. Baltazar au P. Maggio, 31 juillet 1900 (Galliar. mon. hist., n. 14).

D'ailleurs, les consuls d'Avignon montrèrent bien dans la suite qu'ils ne croyaient guère à l'engagement prétendu, car ils firent tous leurs efforts pour obtenir des Jésuites la promesse écrite de ne pas accepter la fondation en litige ; mais ils ne l'obtinrent jamais¹.

A la mort de Clément VIII (1605), le municipalité de Carpentras crut le moment venu de reprendre les négociations suspendues par le feu Pape. En 1606 elle députait à Rome Giraud de Sobirats, chargé de complimenter Paul V et de solliciter auprès de lui l'ouverture du collège². L'envoyé eut gain de cause³ ; le nouveau Pontife donna son autorisation tandis que le P. Luce Bence recevait du P. Aquaviva la mission d'aller tout arranger sur place⁴. Les consuls s'empressèrent de demander des professeurs au P. Richeome, provincial de Lyon⁵ ; mais il leur fallut patienter encore. On était à la fin de novembre, et trois collèges (Embrun, Moulins et Vienne), ouverts au mois d'octobre, avaient épuisé le personnel disponible de la Province⁶. Le P. Luce Bence eut néanmoins deux compagnons avec lesquels il prit aussitôt possession des bâtiments du collège.

Enchantés de ce retard, les Avignonnais essayèrent d'intriguer de nouveau à Rome⁷ non sans se permettre, par surcroît, d'assez mauvais procédés envers les Jésuites de leur propre ville⁸. Mais ces manœuvres ne firent que hâter l'ouverture de l'établissement rival. Passé le 22 mars 1607⁹, le contrat fut ratifié par Aquaviva le 30 juillet. Entre ces deux dates, au commencement de mai, eut lieu l'inauguration solennelle des cours¹⁰. Le collège de Carpentras devait avoir cinq classes de lettres : les consuls promettaient d'agrandir l'ancien local, de construire une habitation pour les Pères et une église, le tout d'après les plans du Frère Étienne Martellange¹¹.

8. L'année suivante, 1608, la Province de France compta trois

1. Cf. Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*, p. 122.

2. Lettre des consuls au Pape, 30 janvier 1606 (Archiv. comm., AA, 4).

3. Lettre de M. Sobirats aux consuls, 29 avril 1606 (*Ibidem*).

4. Lettre du P. Général aux consuls, 14 nov. 1606 (Lugdun. Epist. General., t. I).

5. Lettre des consuls au P. Richeome, 29 nov. 1606 (Archiv. comm., GG, 61).

6. Lettre du P. Richeome aux consuls, 6 décembre 1606 (*Ibidem*).

7. Lettre des consuls de Carpentras au cardinal de Joyeuse, 23 décembre 1606 (*Ibidem*).

8. Cf. Chossat, *op. cit.*, p. 125.

9. Contrat du 22 mars 1607 (Archiv. comm., BB, 210, la suite de la délibération du 16 décembre 1607).

10. *Historia collegii*, déjà citée.

11. Délibération, juillet 1607 (Archiv. comm., BB, 210, f. 30-34, 44-45).

fondations, celles d'Eu, d'Amiens et de Reims, lesquelles s'accomplirent sans incident.

Encore était-ce pour la ville d'Eu, moins une fondation proprement dite, qu'une restauration. Ce petit collège dont les débuts ont été racontés au tome précédent, n'avait pas été compris parmi ceux que le roi songeait à rétablir tout d'abord : Henri IV préférait accorder pareille faveur aux cités importantes. Cependant il ne put résister aux sollicitations de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, et aux supplications des habitants. Par lettres patentes données le 3 mai 1607, il leur permit toutes transactions nécessaires pour remettre le collège sous la direction des anciens maîtres¹. Quelques mois après, la duchesse de Guise, comtesse d'Eu, écrivait au P. Général : il ne reste plus qu'à obtenir « votre consentement pour parachever ce bon œuvre ». Elle faisait valoir « l'affection et service que [sa] maison a toujours voués à la Compagnie » ; le bien à opérer dans les âmes, « pour le voisinage de la ville de Diepe remplye de grand nombre de huguenots », la proximité d'Abbeville et de plusieurs autres localités, « lesquelles se resjouissent infiniment du retour des Jésuites ». Elle-même avait tout prévu : la dotation requise et l'achèvement des classes, et les réparations à faire dans l'habitation des professeurs².

Le P. Aquaviva ne pouvait rien refuser à de si gracieuses avances ; mais, la sixième congrégation générale devait bientôt se réunir ; le P. Provincial partait pour Rome : il fallait attendre son retour³. Ce délai permit à Catherine de Clèves de remettre en état les bâtiments longtemps abandonnés, la chapelle qui tombait en ruines. Les habitants se cotisèrent pour acheter des meubles ; la duchesse fit bâtir de nouvelles classes, dix chambres, une salle de déclamation, elle fournit les ornements sacrés et se chargea des autres dépenses. Afin de compléter l'ancienne dotation, elle obtint du Pape l'union au collège de la chapelle Saint-Eustache du Tot et de la cure de Mouchy⁴, tandis qu'un autre bienfaiteur, le chanoine Jean Le Roy, résignait en faveur des Pères la chapelle de Notre-Dame des Grez⁵. Le 18 octobre 1608, on put

1. Patentes du roi pour le rétablissement du collège d'Eu, 3 mai 1607 (Archives du collège d'Eu, pièce non cotée).

2. Lettre de la duchesse de Guise au P. Général, 10 sept. 1607 (Francia, fundat. colleg. Assist., t. 1, n. 11).

3. Lettre du P. Général à la duchesse de Guise, 16 oct. 107 (Francia, Epistol. General., t. 11).

4. *Acta S. Sedis*, p. 256, n. 105.

5. Union au collège de la chapelle N.-D. des Grez, janvier 1612 (Archives du collège, non coté).

ouvrir trois classes, deux de grammaire et une d'humanités; elles n'eurent pas moins de quatre cents élèves¹.

Jusqu'à sa mort, l'illustre veuve du Balafré ne cessa de favoriser le collège. Dans l'église, à droite et à gauche du chœur, elle fit élever deux beaux cénotaphes en marbre noir incrustés d'or : l'un rappellerait son mari, le grand ligueur, assassiné à Blois et dont le corps avait été brûlé, les cendres jetées au vent; l'autre dirait la part qu'elle-même avait prise à l'érection et aux progrès de cette maison de la Compagnie². Catherine de Clèves mourut à Paris en 1633, âgée de 83 ans; son corps fut apporté à Eu et inhumé dans le caveau de la chapelle, réservé aux Jésuites.

9. Introduite en Normandie par de puissants personnages, à Eu par les Guises, à Rouen par le cardinal de Bourbon, la Société de saint Ignace dut à l'initiative de quelques prêtres zélés son établissement à Reims et dans Amiens.

Au moyen âge et jusqu'à la fin du xv^e siècle, Amiens avait eu des écoles assez célèbres, placées sous l'invocation de saint Nicolas. Elles étaient « réputées les plus belles et notables du royaume après l'Université³ »; mais au xvi^e siècle, elles furent en décadence⁴. En 1583, l'évêque, Geoffroy de La Marthonie, et son chapitre⁵ ne virent, pour les relever, d'autre moyen que d'y appeler les Jésuites. Proposé au conseil de ville, le projet fut accepté⁶; toutefois il ne reçut alors aucun commencement d'exécution. En 1593 nouvelle tentative et nouvelle décision des échevins⁷. Mais peu après la Compagnie était proscrite; elle ne pouvait plus répondre à leurs vœux. Ainsi se trouve démentie cette affirmation d'un publiciste malavisé : « Pendant l'occupation espagnole de 1597, tandis que les moines Augustins se concertaient

1. Parmi les biens du collège d'Eu que les Jésuites devaient recouvrer d'après les patentes du 3 mai 1607, se trouvait le prieuré de Saint-Martin-au-Bosc; mais, pendant le bannissement il avait été donné au sieur de Bellengreville, gouverneur d'Ardes. Un arrêt du Conseil, du 22 sept. 1608, remit la Compagnie en possession de ce bénéfice (*Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 22). Cf. De Beaurepaire, *Recherches sur l'Instruction publique...*, t. II, p. 99).

2. Sur ces mausolées, dont les parties principales existent encore, voir Bréard, *Histoire du collège d'Eu*, p. 77 et suivantes.

3. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 119.

4. Darsy, *Les écoles et collèges du diocèse d'Amiens*, p. 59.

5. Délibération du chapitre, 7 nov. 1583 (Archiv. de la Somme, D, liasse III).

6. Délibérations de l'échevinage, 10 nov. 1583 (Archiv. comm., d'Amiens, BB, 46, f. 77), 24 nov. 1583 (*Ibidem*, f. 79).

7. Délibérations de l'échevinage, 18 févr. et 21 avril 1593 (Archiv. comm., BE, 53, f. 40, 55).

pour sauver la ville, les Jésuites d'Amiens priaient pour les ennemis de la France¹. » Or, à cette époque, il n'y avait pas de Jésuites dans Amiens ; il n'y en avait pas davantage en 1599, lorsque les anciens régents abandonnèrent le collège et que les échevins écrivirent au Souverain Pontife pour l'union du prieuré de Saint-Pierre-à-Gouy². La Compagnie n'eut permission de s'établir que le 28 février 1604. Encore, malgré les patentes royales³ obtenues alors par le crédit du comte de Saint-Paul, gouverneur de Picardie⁴, l'affaire traîna-t-elle deux ans, grâce à certaines difficultés que le P. Coton dut aplanir⁵. Cela fait, quand le P. Jean Machault vint à Amiens prêcher l'avent de 1606, il trouva bien les chanoines, l'écolâtre Antonin Fournier et les officiers municipaux disposés à conclure, mais l'évêque était absent et l'on ne put aboutir. Bref, le contrat ne fut passé que le 1^{er} octobre 1607⁶, et les cours ne commencèrent qu'un an plus tard⁷, avec cinq cents élèves ; dès l'année suivante, le chiffre montait à sept cents. On eut d'abord cinq classes d'humanités et un compendium de logique, mais le cours complet de philosophie était promis dès que serait assurée une augmentation du revenu.

Les rentes provenaient en grande partie des libéralités de deux frères prêtres, les chanoines Charles et Jean Le Roy. Charles avait reçu les leçons de la Compagnie à l'Université de Douai. Revenu dans son diocèse d'origine, il s'honora par son zèle à enseigner le catéchisme aux pauvres et aux enfants. Archidiaque et principal des grandes écoles⁸, il fut des plus empressés à favoriser l'établissement des Jésuites. Quand l'affaire eut abouti, il leur abandonna ses bénéfiques et entra lui-même dans leur Société, demandant aux Supérieurs de consacrer sa vie à l'humble

1. Émise, sans preuves, dans une conférence publique à Amiens, au mois d'août 1871, par M. Samier, avocat, cette assertion calomnieuse fut aussitôt relevée comme elle le méritait par M. A. de Badts de Cugnac, dans une lettre au journal *L'Abbevilleois*. Près de deux ans plus tard, un rédacteur du *Progrès de la Somme*, caché sous le pseudonyme de U. Lambert, revint sur la question, essayant de prouver par des documents le dire du conférencier. Ce fut l'occasion d'une polémique que le défenseur des Jésuites soutint avec honneur. Voir Badts de Cugnac, *Le Siège d'Amiens en 1597 et les Jésuites*.

2. Darsy, *op. cit.*, p. 8. — Cf. Aug. Thierry, *Recueil des documents inédits de l'histoire du Tiers Etat*, t. II, p. 1044.

3. Patentes pour le collège d'Amiens, 28 février 1604 (Archiv. de la Somme, D, 2).

4. *Historia collegii Ambianensis* (Francia, Hist. fundat. Assist., n. 17). Le double de ce document se trouve aux Archiv. d'État à Rome (Gesuit. colleg., pacco 2, fasc. 28).

5. Lettre du P. Coton au P. Général (Prat, *Recherches*, t. II, p. 310).

6. Délibération de l'échevinage, 1^{er} oct. 1607 (Archiv. comm., BB, 38, f. 87).

7. *Historia collegii Ambianensis*, déjà citée. Cf. A. de Calonne, *Histoire de la ville d'Amiens*, t. II, p. 249.

8. On appela ainsi le collège Saint-Nicolas.

apostolat des campagnes¹. Son frère, Jean Le Roy, chancelier de la cathédrale et conseiller-clerc au Présidial, ne montra pas moins de générosité. Nous l'avons vu plus haut bienfaiteur du collège d'Eu; mais auparavant, il avait déjà résigné en faveur de celui d'Amiens, ses deux prieurés de Fremoutier et de Saint-Denis².

10. De même à Reims plusieurs ecclésiastiques séculiers aidèrent largement à une fondation analogue.

La ville possédait depuis 1548 une Université florissante et un collège, celui des *Bons-Enfants*, relevé naguère de ses ruines par le cardinal Charles de Lorraine. Par ailleurs, elle avait entendu, en 1570, les prédications du P. Auger, et depuis cette époque elle désirait les Jésuites. En 1589, Pierre Frizon, doyen du chapitre, et Pierre Serval, archidiacre, firent, dans ce sens, une première démarche. Le P. Provincial envoya plusieurs missionnaires sous la conduite du P. Thomas Darbyshire, et l'on commençait à s'occuper d'un établissement fixe, quand les agitations de la Ligue arrêtèrent le projet³. Il ne fut repris qu'en 1605. A ce moment, Nicolas Hénard, archidiacre de Toul, et déjà bienfaiteur du noviciat établi quelque temps à Saint-Nicolas-du-Port, embrassait la règle de saint Ignace et résignait son prieuré de Chaude-Fontaine en faveur de tel collège qu'il plairait aux Supérieurs⁴. Le P. Ignace Armand décida d'appliquer à la fondation de Reims ce bénéfice inattendu, et pour mener l'entreprise à bien, il trouva, cette fois encore, un précieux auxiliaire en la personne de Pierre Serval, devenu prieur de la Chartreuse du Mont-Dieu. Ce saint prêtre avait laissé à Reims un nom respecté. Il intéressa puissamment à l'œuvre ses amis d'autrefois; mais aucun d'eux n'y mit autant de zèle que François Bruslart de Sillery, frère du garde des sceaux et abbé commendataire de La Val-Roy⁵.

1. **Historia collegii Ambianensis*.

2. *Ibidem*. Bulle d'union, 1^{er} décembre 1608 (Acta S. Sedis, p. 247, n. 71). Cette bulle de Paul V unissait en même temps plusieurs chapelles au collège d'Amiens. Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 126.

3. **Historia collegii Remensis, missa Romam anno 1611* (Francia, *Histor. fundat. Assist.*, n. 83).

4. Lettre du roi au pape pour l'union de Chaude-Fontaine, 9 avril 1607 (Archiv. de la Marne, D, 123, n. 5). Procuration de M. Hénard pour la même union, 2 mai 1606 (*Ibidem*).

5. **Historia collegii Remensis*.

On profita d'un passage de Henri IV, au mois de mars 1606¹, et le 25 du même mois on avait l'autorisation royale². Au concert de la reconnaissance publique certaines voix discordantes répondirent dans le conseil de ville dont le procureur syndic, Jean de Laval, aimait peu les Jésuites³. Quand, le 19 avril, le présidial voulut enregistrer les patentes, le syndic s'y opposa au nom du conseil. Combattue par le procureur du roi, par ceux du chapitre et de la communauté des avocats, cette opposition ne fit que provoquer une affirmation plus énergique de la volonté générale. En fin de compte, acte fut donné au syndic de sa protestation infructueuse, et le présidialregistra sans autre incident les lettres du roi⁴.

Restait à régler la question des rentes et du local.

Pour la dotation plusieurs bénéfices avaient été promis. C'étaient, outre Saint-Laurent de Chaude-Fontaine, les trois prieurés de Sainte-Probe, de Sainte-Valburge et de Sainte-Marie-à-Vassy, résignés, le premier par François Bruslart, le second par le R. P. L'Hespagnol, prieur du monastère de Saint-Rémi de Reims, le troisième par Antoine de La Haye de Salles, chanoine de Tulle⁵.

Comme local, les lettres patentes du 25 mars avaient cédé aux Jésuites le collège des *Ecrevés*, alors occupé par une école primaire⁶. Étroite et malsaine, cette habitation ne pouvait être que provisoire⁷. Les Pères y restèrent deux ans, se bornant à

1. Le roi s'était mis en campagne pour soumettre le duc de Bouillon retranché dans la citadelle de Sedan.

2. Patentes pour l'établissement des Jésuites à Reims, 25 mars 1606 (Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, II^e part., t. II, p. 691).

3. Protestation du conseil de ville, 18 avril 1606 (Varin, *op. cit.*, t. II, p. 696, note).

4. Enregistrement des patentes au siège présidial, 19 avril 1606 (*Ibidem*, p. 693-695, note).

5. *Acta S. Sedis*, p. 237, n. 32; p. 262, n. 128; p. 270, n. 160. Les lettres pontificales permettant ces unions se firent longtemps attendre : elles avaient été égarées par le courrier, lequel n'avait pas averti les destinataires, soit parce qu'il ne s'était pas aperçu de l'accident, soit parce qu'il n'avait pas osé l'avouer. Cf. Prat, *Recherches*, t. III, p. 60.

6. Le collège des *Ecrevés* avait été fondé au XIII^e siècle par un bourgeois de Reims, Albéric Le Crevé ou L'Ecrevé (Albericus Crepatus) pour l'instruction des enfants pauvres, destinés à l'état ecclésiastique. Il ne persista pas au delà du moyen âge. En 1593 les Capucins avaient obtenu de l'habiter, mais ils le quittèrent en 1596; c'est alors qu'on y mit une petite école. Cf. Cauly, *Histoire du collège des Bons-Enfants*, p. 113, 114.

7. Prise de possession du collège des *Ecrevés* par les Jésuites, 23 août 1609 (Bibl. mun. de Reims, imprimé non classé). Cf. Archiv. de l'archevêché, actes capitulaires, 19 août 1606.

prêcher et confesser dans les paroisses de la ville¹; car, avant d'accueillir des élèves, on avait besoin de trouver mieux. Il y fut pourvu par une libéralité de François Bruslart. Ce généreux bienfaiteur acheta l'hôtel de Cerny, situé près de la petite église Saint-Maurice, et le donna aux Pères le 8 avril 1608². C'est là que, le 18 octobre suivant, on ouvrit six classes : cinq de belles-lettres et une de cas de conscience³. On n'y ajouta qu'en 1610 un cours de philosophie⁴. Le premier recteur fut le P. Christophe Nevelet. Quant au premier régent de rhétorique, il devait rendre son nom illustre; c'était le P. Denys Petau. Dès le début, cinq cents élèves s'étaient présentés; leur nombre augmentant chaque jour prouva que l'opposition faite par Jean de Laval et le conseil de ville avait assez mal traduit le sentiment populaire. Bien plus, le collège des Bons-Enfants, alors dans tout son éclat, voyait sans jalousie le succès des Jésuites; l'Université Rémoise y applaudissait⁵, et son recteur, Guillaume Gifford, proposait dès 1608, d'incorporer le nouvel établissement⁶. Les Pères ne refusèrent point cet honneur; l'acte d'agrégation fut passé l'année suivante sous le rectorat de Paul Regnault⁷, et approuvé en 1615 par l'archevêque de Reims, chef suprême de l'Université⁸.

11. On s'étonnera peut-être de voir s'ouvrir presque à la fois tant de collèges. Disons-le simplement : Le spectacle de toutes ces villes réclamant le ministère de la Compagnie n'est-il pas une révélation intéressante des besoins religieux de l'époque et de sa foi profonde? N'est-ce pas aussi une grave réponse aux

1. Sur les ministères des Jésuites à cette époque, voir *Journalier ou mémoires de Jean Pussot*, p. 121, 122.

2. Donation de l'hôtel de Cerny (Archiv. de la Marne, D, 176).

3. *Litterae annuae 1608*.

4. Ce cours de philosophie fut fondé par François Bruslart qui donna à cet effet la cense de Ruisselois (Acte de donation aux Archiv. de la Marne, D, 122). En 1614 il fonda une 2^e chaire par le don d'une rente de 1000 livres (D, 71).

5. Cf. Cauly, *op. cit.*, p. 318, 319.

6. Varin, *op. cit.*, p. 699.

7. Acte d'agrégation du collège à l'Université, 15 oct. 1609 (Archiv. Nat. M, 241, n. 5). Cf. Varin, *op. cit.*, p. 701, note. — A cet acte s'était opposé le procureur de la nation de France, M. Saint-Géry, en disant qu'il fournirait au greffe de l'Université ses causes d'opposition dans les trois jours, « à quoy n'ayant pas satisfait, ce silence à passé pour un tacite désistement, et le collège a joui des droits et privilèges de ladite incorporation jusqu'en 1617 ». Alors un recteur jaloux et susceptible entreprit, d'en contester la validité; de là une longue querelle, jusqu'en 1723. Dans ce différend, dit M. Varin « la modération, le bon goût et la concision, sont la plupart du temps du côté des Jésuites ». On trouve des pièces importantes pour la défense des Jésuites en cette affaire, aux archiv. de la Marne, D, 201, 205.

8. Cf. Cauly, *op. cit.*, p. 322.

libelles qui ne cessent, alors même, de se produire contre les Jésuites. En fait, la calomnie ne les atteint pas; elle n'amoindrit pas la confiance; elle n'empêche pas des jeunes gens bien nés, vertueux, travailleurs, de se donner à elle en assez grand nombre pour permettre, durant les dernières années de Henri IV, un développement aussi rapide.

Poursuivons-en donc le récit et du nord descendons au sud.

Au moment où nous sommes arrivés (1608-1609), les Jésuites posaient, sous le nom de résidences, les assises de trois collèges : à Sisteron, à Nîmes et à Roanne.

Si de ces trois entreprises la première n'aboutit pas, encore vaut-elle d'être contée. Depuis quelque temps déjà le peuple de Sisteron avait pour prédicateurs habituels les missionnaires les plus connus de la province de Lyon, Bernardin Castori, Charles Sager, Christophe Clémenson, Gérard Portal¹. Là, comme ailleurs, on pensa étendre et prolonger par l'érection d'un collège les résultats de leur ministère. En 1603, les officiers, consuls et députés de la ville font des offres au P. Maggio². Les deux années suivantes, ils obtiennent, secondés par l'évêque et le chapitre, l'agrément du roi et celui du P. Général³. On commence à bâtir d'après les plans du Frère Martellange⁴, et le 3 mai 1606, la première pierre de l'église est posée⁵. Mais bientôt les fonds manquent, des difficultés surviennent avec les entrepreneurs, et les travaux se ralentissent. En 1608, les Pères ne pouvaient encore résider à Sisteron; ils y avaient seulement une mission, c'est-à-dire qu'ils y revenaient régulièrement à certaines époques exercer l'apostolat⁶.

Cette situation précaire se prolongea jusqu'en 1610. Henri IV avait bien accordé un secours annuel de deux mille livres; mais

1. De Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 173.

2. Délibération du Conseil (Archiv. comm., BB, 120, n. 8). Délibérations relatives à l'établissement d'un collège, mai 1604, 5-22 juin 1604 (Archiv. comm., *ibidem*). Allusion à une visite du P. Provincial et du P. Maggio (Archiv. comm., CC, 338, f. 115). Contrat de fondation dans Laplane, *op. cit.*, p. 175. Lettres des consuls au P. Général, janvier et juin 1604 (Campan. fund. colleg., t. III, n. 101-103).

3. Brevet et patentes du roi, 23 juin 1605 (Archiv. du Parlement d'Aix, reg. 26, f. 502-506). Lettres de l'évêque, Antoine de Cuppis, et des chanoines au P. Général, 26 et 27 janvier 1605 (Camp. fund. colleg., t. III, 106, 108). Acceptation du P. Général, 9 oct. 1606 (Patentes accept. colleg., f. 58).

4. Divers paiements à ce sujet (Archiv. comm., CC, 339, f. 35, 37, 67). Contrat du prix fait pour la construction, 25 sept. 1606 (Archiv. comm., GG, 144).

5. Lettre des consuls au P. Général, 31 mai 1606 (Campan. fundat. colleg., t. III, fol. 110).

6. Divers paiements pour les Pères qui viennent à Sisteron (Archiv. comm., CC, 339 f. 34-38).

à sa mort, la rente fit défaut ¹, et devant les difficultés persistantes le zèle de plusieurs se refroidit. Malgré l'avis du gouverneur et de l'évêque, Toussaint de Glandèves, malgré les réclamations des anciens consuls, une nouvelle municipalité peu bienveillante prétextait l'impossibilité de suffire aux dépenses et demanda au Parlement d'Aix l'annulation du contrat passé avec la Compagnie ². D'autres essais tentés en 1637 et 1645, ne devaient pas être plus heureux ³.

Les choses allèrent bien autrement à Nîmes. Dans cette ville dominée par les calvinistes et surnommée la nouvelle Genève, s'il fallut attendre et patienter, l'on finit du moins par aboutir. Sur la demande de l'évêque, M^{sr} de Valernod, les Jésuites « eurent d'abord une petite maison où logeait un seul religieux, ou deux tout au plus, avec un domestique ⁴ ». Les protestants ne laissèrent échapper aucune occasion de les persécuter; ils étaient encore les maîtres et assez forts pour braver l'édit de Nantes, en refusant de partager avec les catholiques l'autorité consulaire. Quand l'énergie de Henri IV les eut rangés à la loi commune ⁵, la situation de la Compagnie à Nîmes s'affermir, et bientôt le jour sembla venu d'ajouter aux ministères spirituels celui de l'instruction. Au mois d'octobre 1609 le P. Aquaviva écrivait au P. Michaelis, provincial : « Il faut, non seulement continuer la résidence, mais la développer de toutes manières. J'ai grandement à cœur son succès, et je désire que vous adjoigniez, aux deux Pères chargés des missions, deux régents capables d'enseigner la grammaire. De la sorte on éloignera doucement les enfants des maîtres hérétiques et l'on trouvera peut-être l'occasion de fonder un véritable collège ⁶. » Le clergé de Nîmes consacrait alors trois cents écus de rente annuelle à l'entretien des prédicateurs : si ce revenu ne pouvait suffire pour quatre religieux, le P. Général espérait que la Providence ferait trouver le surcroît nécessaire. Le P. Provincial obéit et cette année là même résolut d'ouvrir

1. Délibération des États de Provence, 1^{er} juin 1611 (Archiv. des Bouches-du-Rhône, C, 10, f. 249).

2. « Informatio de collegio Sisteronensi, scripta a P. L. Michael provinciali », octobre 1611 (Campan., fundat. colleg., n. 109). Délibération du conseil, 10 avril 1616 (Archives comm., BB, 122).

3. Délibérations du conseil, 23 sept. et 19 oct. 1637 (Archiv. comm., BB, 134, f. 43-48 ; 136, f. 50).

4. Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 290.

5. Germain, *Histoire de l'Église de Nîmes*, t. II, p. 193, 194.

6. Lettre du P. Aquaviva au P. Michaelis, 13 oct. 1609 (Lugdun. Epist. General., t. I).

deux classes. A peine connu, le projet suscita une vive opposition de la part des calvinistes¹. Il fallut y renoncer pour lors, mais la résidence devint de plus en plus florissante, grâce à la paternelle bienveillance de M^{sr} de Valernod².

La troisième station analogue fondée à cette époque fut celle de Roanne. La ville natale du P. Coton n'avait-elle pas un droit spécial aux faveurs de Henri IV ? Dès 1606, les habitants avaient prié le roi de leur accorder un collège. La supplique fut agréée, et toute permission donnée au mois de janvier 1607³. La ville, très heureuse, n'eut pas de peine à trouver un local. A l'endroit où s'élève aujourd'hui le Lycée, il y avait alors un petit hôtel passé dans la famille du P. Coton par le mariage de Philiberte Champrand avec Guichard Coton, seigneur de Chenevoux. Jacques, fils aîné de Guichard, donna cet immeuble aux Jésuites et de plus un vaste jardin contigu⁴. Par délibération du 12 octobre 1608, la ville vota une somme de sept mille cinq cents livres pour acheter quelques maisons, sur l'emplacement desquelles on bâtit plus tard la chapelle et les classes⁵. On obtint aussi du pape Paul V l'union au futur collège des prieurés de Riorges en Forez et d'Aigonnay en Poitou⁶.

Le 18 août 1609, le P. Général acceptait l'établissement de Roanne, « en faveur du P. Coton et pour plaire au roi⁷ ». Quelques mois après, le P. Joseph Réaute, nommé supérieur, arrivait avec deux autres Pères. Logés à l'hôtel du seigneur de Chenevoux, ils commencèrent aussitôt d'évangéliser la ville et les environs; mais de fait, l'inauguration des cours ne devait être prête que cinq ans plus tard⁸.

12. Cependant, alors que se multipliaient en province les collèges de la Compagnie, le roi maintiendrait-il encore longtemps l'interdiction faite aux Jésuites d'enseigner publiquement

1. Délibération du conseil de ville, 21 juin 1609 (Archiv. comm. de Nîmes, L, 17, fol. 393, 394). Cf. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. V, p. 343.

2. Germain, *op. cit.*, p. 203.

3. Patentes pour l'érection du collège de Roanne, janvier 1607 (Archives de la Loire, A. 131).

4. * *Historia foundationis collegii* (Lugdun. histor., t. I, n. 1).

5. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 704. Cf. Charvet, *Etienne Martellange*, p. 104.

6. * *Historia collegii Roannensis* (Archiv. de la Province de Lyon). *Origines du collège de Roanne*, par le P. Bullioud, dans *l'Index decimus du Lugdunum sacrophanum*, ms. de la Bibl. de l'Ecole de Médecine de Montpellier, H, n. 226, in-4°.

7. Lettre du P. Général au P. Michaelis, 18 août 1609 (Lugdun. Epist. General., t. I).

8. * *Historia collegii Roannensis*. Cf. Prat, *Recherches*, t. III, p. 56.

dans la capitale ? Nous l'avons déjà entendu opposer aux instances du P. Barisonne les intérêts de sa chère maison de La Flèche : il voulait en assurer les débuts contre une concurrence trop redoutable. Si, vers 1608, il sembla céder quelque peu, notons bien que ce ne fut point sur la question de l'enseignement. A la requête de plusieurs familles, il permit seulement de recevoir des pensionnaires au collège de Clermont ; encore exigea-t-il « qu'ils fussent instruits en chambre privément sans aucun exercice public, et ce non par les Jésuites mais par des pédagogues étrangers ». Ainsi fut fait, non sans quelques hésitations de la part des Pères : n'allait-on point les accuser de revenir « par voyes indirectes » aux fonctions du professorat ? Pour éviter pareil reproche, ils observèrent fidèlement les ordres du roi, n'exerçant auprès de leurs jeunes hôtes que la charge d'économe ou celle de surveillant¹.

En 1609, Henri IV songea (et cette fois de lui-même) à une concession plus importante. Il pensa qu'il n'y aurait nul inconvénient à rétablir dans Paris la chaire de controverse, illustrée jadis par Maldonat. Un jour, à Montceau, il en parla devant les cardinaux du Perron et de Joyeuse, puis ayant fait appeler le P. Coton, lui demanda en leur présence quel serait l'homme le plus capable de cet emploi. Comme le Père hésitait entre le P. Fronton du Duc et le P. Jacques Sirmond, Henri IV fixa son choix sur le premier². Le 12 octobre suivant, il fit donc adresser au Parlement des lettres patentes. « Nous savons, y disait Sa Majesté, qu'il est utile et nécessaire pour le bien de nos subjects que lesdicts Jésuites facent lecture publique de la théologie en nostre bonne ville de Paris. » En conséquence, elle leur permettait d'ouvrir un cours « en leur collège de Clermont à jour et heures commodes³ ».

Les lettres royaux et la requête des Jésuites sollicitant la vérification furent portées au Parlement après la Saint-Martin. La Cour répondit le 17 novembre : « Soit montré au Procureur général. » Celui-ci conclut qu'avant de procéder à l'enregistrement, la requête et les lettres seraient communiquées à l'Université⁴. Or le Recteur et les sommités du corps universitaire

1. *Plaidoyé de Montholon*, p. 57, 58.

2. *Plaidoyé de Montholon*, p. 48.

3. Lettres patentes portant rétablissement d'un cours de théologie au coll. de Clermont, 12 oct. 1609 (Recueil de pièces sur les Jésuites et l'Université, p. 48, 49 Cf. Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 36.)

4. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 107.

avaient déjà pris leurs mesures. Dans une réunion convoquée le 7 novembre au collège de Calvi, il avait été convenu que les procureurs et les doyens donneraient communication des lettres patentes à leurs compagnies respectives en les suppliant de déjouer les projets des Jésuites ¹. Deux jours après, les diverses Facultés, en assemblée particulière, décidèrent de former opposition. La Faculté de théologie était la plus intéressée dans le débat; elle voulut donner à son acte de résistance toute la solennité possible. Ses docteurs furent réunis le 16 novembre au collège de la Sorbonne ². Entre tous, le syndic Edmond Richer montra une extrême animosité contre la Compagnie de Jésus ³. Sans rapporter la délibération tout entière, notons seulement, d'après d'Argentré, les griefs énoncés par les principaux orateurs.

La question est de savoir, déclara-t-on, comment la Faculté de théologie et même toute l'Université pourront, dans la suite, se soutenir, si une fois les Jésuites régentent à Paris. Ils ont déjà en France près de trente-cinq collèges d'où l'on voit sortir des essais d'écoliers de jour en jour plus nombreux. Ils en tireront de grandes colonies pour peupler leur collège de Clermont; par suite l'Université deviendra une solitude... Leur dessein d'ailleurs est trop visible: après avoir obtenu la permission de professer la théologie, ils auront aussi bientôt celle d'enseigner les humanités ⁴. Ils commencent par attaquer la Faculté de théologie comme la plus capable de les contrecarrer; mais, après l'avoir réduite, et enlevé par là aux autres l'espérance de pouvoir se défendre, ils s'empareront aisément des plus fameux collèges de l'Université... S'il a été salutaire et glorieux pour les docteurs de Louvain de s'opposer aux Jésuites, la Faculté de théologie de Paris, qui est la première école du monde, ne doit-elle pas se faire un point d'honneur de combattre contre ces Pères

1. « *Conclusio deputatorum Universitatis* » (Archiv. nat., M, 71).

2. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 108. — Procès-verbal de l'assemblée du 16 nov. 1609 (Archiv. nat., MM, 449, f. 37-39).

3. Ce fougueux adversaire de la Compagnie avait eu pour premier maître un futur Jésuite. Ce fut en effet Edmond Morange, plus tard martyr de sa charité au service des pestiférés (Tome II, p. 72), qui lui apprit à lire et à écrire dans le petit bourg de Chaours (Champagne) en 1568 (Richer, **Histor. acad. Paris*, t. II, f. 508).

4. Ici les docteurs ne se trompaient pas: les Jésuites espéraient bien rouvrir un jour toutes les classes. Ils venaient même de racheter leur ancienne maison de campagne à Issy, et ils construisaient à Paris un nouveau bâtiment. (*Litt. ann. 1608, 1610*). Sur cette propriété voir G. Leclerc, *La maison des Champs du collège Louis-le-Grand* (dans les *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France*, t. XIII, 1886).

pour sa défense et sa conservation ? Comment du reste s'imaginer qu'un prince aussi bon et aussi juste que Henri IV ait voulu faire plaisir aux Jésuites au préjudice et à la perte entière de sa fille aînée, qui a rendu et rendra encore de si grands services à l'État et à l'Église Gallicane ¹ ?

Néanmoins quelques docteurs opinèrent pour l'obéissance au roi. Les Jésuites, affirmèrent-ils, désirent ardemment faire partie de l'Université; les combattre est nuisible à l'intérêt public, car ils feront plus de bien dans un collège universitaire que nos propres régents. — Eh quoi ! leur fut-il répondu, l'essentiel pour l'Université n'est-ce pas de vivre ? Or c'est fait d'elle, si jamais les Jésuites, des religieux, viennent à bout de professer. Depuis l'an 1564, époque fatale de l'ouverture de leurs classes à Paris, l'Université, harcelée par de lentes et continuelles attaques, n'a fait que dépérir. Mais, s'ils nous font tant de mal, séparés de nous, combien plus en feraient-ils s'ils nous étaient incorporés. « Personne, dit l'Évangile, ne coud une pièce de drap neuf à un vieil habit, de peur que le neuf n'use le vieux, et que la déchirure n'en devienne plus grande. » Loin donc d'ici ceux qui veulent, contre l'oracle de Jésus-Christ, mettre la division parmi nous et voir dominer les Jésuites dans l'Université de Paris. »

Après ces discussions, il fut arrêté qu'on présenterait une requête au roi et que l'on ferait opposition devant la Cour à l'enregistrement des patentes. En même temps on votait des actions de grâces au Recteur ; on s'engageait à lui donner « toute assistance, tous les secours et tous les encouragements nécessaires pour achever une affaire de cette importance ² ». Edmond Richer, pour sa part, ne négligea rien en vue du succès définitif.

Tout d'abord Henri IV voulait ne faire aucun cas de cette résistance. Le 31 décembre (1609), il mandait au chancelier qu'il avait « ordonné au P. Fronton, dit Duc, Jésuite, de faire une leçon de controverse en la court et collège de Clermont, nonobstant tous édicts ou arrests à ce contraires » ; et il recommandait de pourvoir à ce que le Père ne fût « aucunement empesché ³ ». Mais les Jésuites jugèrent plus prudent de laisser passer l'orage.

1. *Conclusio sacrae Facultatis Theologiae*, dans d'Argentré, *Collectio Judiciorum*, t. II, P. II, p. 2 et suiv.

2. D'Argentré, *l. c.* — Cf. Fèret, *La Faculté de théologie de Paris, époq. moderne*, t. III, p. 71-74.

3. Lettre du roi au chancelier, 31 déc. 1609 (Archiv. de la prov. de France, pièces mss. sur les Jésuites).

D'ailleurs ils n'étaient point soutenus par le cardinal du Perron, grand aumônier, et, à ce titre, conservateur des privilèges universitaires. Ils renoncèrent donc à poursuivre l'enregistrement des lettres patentes et les conservèrent comme gage d'un meilleur avenir ¹.

13. Au reste cette apparence d'échec était compensée presque en même temps par une acquisition nouvelle et dans Paris. Les deux noviciats de Rouen et de Nancy ne suffisaient plus aux vocations toujours plus nombreuses dans la Province. On songeait donc à en ouvrir un troisième, quand l'occasion s'offrit de le placer sur la colline où la Compagnie de Jésus avait pris naissance.

Le 22 mars 1608, le P. Coton écrivait au P. Général : « Dieu a inspiré à Madame l'abbesse de Montmartre le désir de nous donner, pour l'établissement d'un noviciat, le terrain sur lequel se trouve la chapelle où notre bienheureux Père Ignace et ses compagnons prononcèrent leurs premiers vœux... M^{me} de Fresnes, sa sœur, a l'intention de contribuer à la même œuvre par le don d'une rente de six cents écus. Elles y mettraient une seule condition : quelques-uns des nôtres visiteraient parfois le monastère, entendraient les confessions des religieuses, leur feraient des exhortations spirituelles et les dirigeraient dans la vie parfaite. Encore ne l'exigeraient-elles point par contrat; il leur suffirait d'une promesse de Votre Paternité ². »

Avoir en garde le berceau même de l'Ordre, c'eût été pour la Province, un grand bonheur et qui ne s'offrirait plus peut-être. Mais si délicate qu'elle pût être, la demande de M^{me} de Beauvilliers s'accordait mal avec l'Institut. Instruit par expérience personnelle, saint Ignace avait défendu à ses religieux d'accepter la direction ordinaire des communautés de femmes et le P. Aquaviva ne pouvait que s'excuser ³.

Donc, vers la fin de 1608, on logea provisoirement à la maison professe de Saint-Louis une douzaine de novices, arrivés de

1. *Plaidoyé de Montholon pour les PP. Jésuites*, p. 48, 49.

2. Lettre du P. Coton au P. Général, 22 mars 1608 (Epist. P. Coton).

3. Lettre du P. Général à M^{me} de Beauvilliers, 1^{er} avril 1608 (Francia, Epist. General., t. II). La chapelle des premiers vœux ou *Sanctum Martyrium* resta dépendance du monastère des Bénédictines. Sur son emplacement elles firent bâtir en 1630 une grande église, puis plus tard auprès de cette église un nouveau monastère où elles se transférèrent en 1688. Voir notre notice sur la chapelle de Montmartre, t. I, appendice A.

Rouen sous la direction du P. Lancelot Marin¹. On espérait du reste leur procurer assez vite un domicile à part, et de fait on eut bientôt le choix entre les avances de deux généreuses chrétiennes.

La marquise de Maignelay² offrit une de ses terres aux environs de Paris et cinquante mille livres pour la fondation. Le P. Coton était d'avis d'accepter. Le pape lui-même, informé par le nonce, agréait les pieuses intentions de la marquise et les recommandait au P. Général³. Mais Aquaviva hésitait; il craignait pour la jeune communauté la solitude d'une bourgade, surtout si de nouveaux troubles survenaient dans le royaume. Aussi bien une autre proposition était faite, beaucoup plus acceptable, et qui allait aboutir grâce à l'initiative d'une femme éminente, principale fondatrice des Ursulines en France.

Restée veuve dès l'âge de vingt-deux ans, Madeleine Luillier, dame de Sainte-Beuve, s'était consacrée tout entière aux bonnes œuvres⁴. Elle connaissait les Jésuites et avait confié son âme à l'énergique direction du P. Gontery. Un jour qu'elle s'entretenait avec le P. Lancelot Marin des entreprises qui pourraient être les plus utiles à la gloire divine, le religieux lui exposa la situation des novices et ajouta : « Je croy, mademoiselle⁵, que Dieu se servira de vous pour nous établir un noviciat. — Je m'en estimerois heureuse », répondit-elle et dès lors, d'après ses mémoires cités dans les *Chroniques des Ursulines*, « elle chercha par les voyes humaines tous les moyens qu'elle put pour y parvenir ».

Or la Providence lui en donna bientôt le moyen et par des voies tout ordinaires. Les mêmes *Chroniques* le racontent ainsi.

« Le R. P. Gontery [directeur de la pieuse veuve] preschant l'avent à la paroisse de Saint-Gervais, le Roy Henry-le-Grand, monseigneur le Dauphin et toute la cour le furent entendre au jour de Noël. Ce grand prédicateur adressa presque tout son sermon au Roy avec une force et un zèle tout apostolique; de quoy Sa Majesté fut si satisfaite qu'elle retourna l'entendre les deux jours suivants. Mademoiselle de Sainte-Beuve, peu de jours après, alla rendre visite à M. du Tillet, baron de La Bussière, greffier en chef de la Cour de Parlement, et son cousin; qui luy

1. *Litterae annuae 1608.*

2. Elle était sœur du cardinal de Gondi, évêque de Paris.

3. Lettres de M^{sr} Ubaldini au cardinal Borghèse, 19 janvier et 14 avril 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 8, 9, 41).

4. Cf. H. de Leymont, *Madame de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris.*

5. On donnait alors le nom de Mademoiselle aux bourgeoises mariées, réservant le titre de Madame pour les femmes nobles.

demanda aussi-tost si elle avoit entendu ce merveilleux sermon de Noël, dont tout Paris parloit avec admiration. Elle luy répondit qu'ouy. Ensuite M. du Tillet s'étendit sur les louanges du prédicateur, et sachant bien qu'elle avoit pour luy une considération particulière il s'offrit à elle de le servir de sa personne, de ses biens, et de ses amis. Eclairée intérieurement d'une lumière extraordinaire, elle [fit] entendre que ce bon Père ne souhaitoit rien pour sa personne en particulier; mais que le moyen de l'obliger seroit d'établir une maison de la Compagnie où l'on pust former des religieux à estre quelque jour des Pères Gonterys. M. du Tillet s'y accorda sur l'heure, et ne rompit point l'entretien qu'il n'eust arrêté de payer pour ce sujet une maison et d'assigner une rente, à condition seulement que ce seroit au quartier de Paris qu'il choisiroit, qu'il ne seroit point parlé de luy en cette affaire sinon au P. Gontery, et qu'elle seule porteroit le nom de fondatrice...

« Si tost qu'elle eut fait part de cette agréable nouvelle à son directeur, elle chercha un logis commode pour ce dessein, priant Dieu de choisir luy-même le lieu où il désiroit estre servi, et de le luy manifester. Après avoir esté en divers endroits, entrant enfin dans l'hostel de Mézières, au faux bourg Saint-Germain, contenant un jardin, une maison assez convenable avec une écurie vaste et ample, elle dit en regardant ce lieu : « Je croy que Nostre Seigneur veut estre servy icy, de mesme qu'il a voulu naistre dans une étable¹. »

L'écurie, en effet, pouvait être aisément transformée en chapelle en attendant la construction de l'église.

La demeure trouvée, il ne fut pas difficile au P. Coton d'obtenir l'autorisation de Henri IV, Sa Majesté étant toujours prête à « gratifier les Jésuites et leur donner toujours plus de moyen de vacquer au service de Dieu et du public² ».

Le 3 avril 1610, l'hôtel de Mézières fut vendu pour le prix de vingt-quatre mille livres tournois par Claude Genoux, secrétaire de la reine Marguerite, à Maneau-le-Duc, agissant au nom de M^{me} de Sainte-Beuve. Celle-ci et Michel de Marillac, maître des requêtes, déclarèrent le même jour que cette acquisition était destinée à une maison de la Compagnie de Jésus³. Plusieurs per-

1. *Les Chroniques de l'Ordre des Ursulines*, 1^{re} partie, ch. iv, p. 109-111.

2. Brevet du roi pour l'établissement d'un noviciat à Paris, 17 mars 1610 (Archiv. de la prov. de France, Pièces mss. sur les Jésuites, f. 210).

3. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 55, 56.

sonnes avaient voulu contribuer à cette bonne œuvre; ainsi la reine Marguerite donna quatre cents écus. Des réparations étant nécessaires pour accommoder les bâtiments aux usages d'une communauté religieuse¹, les novices ne s'y installèrent qu'à la fin du mois de juillet².

1. Lettre du P. Général au P. Armand, 25 mai 1610 (Francia, Epist. General.).

2. **Litterae annuae*, mss. C'est par erreur que tous les historiens ont placé l'ouverture du noviciat de Paris au 25 mars 1610.

CHAPITRE V

FONDATEURS DE POITIERS ET DE CAEN

(1607-1609)

Sommaire : 1. *Poitiers*. Requête des habitants et premières difficultés. — 2. Donation du collège de Sainte-Marthe aux Jésuites. — 3. Derniers efforts des opposants. — 4. Ouverture des classes, le 11 juin 1607. Incorporation à l'Université. — 5. Constructions et progrès. Dotation. Mort de Nicolas Rapin. — 6. *Caen*. L'ancien collège du Mont. — 7. Les Jésuites sont demandés par les catholiques et l'Université; résistance du conseil de ville; prédications du P. Gontery. — 8. Fondation décidée. Lettres du roi et acceptation de la ville. — 9. Difficultés au sujet du local. Agrégation à l'Université. — 10. Vive opposition des protestants. Ouverture du collège. — 11. Formation d'une nouvelle Province, dite de Toulouse. Statistique des domiciles de la Compagnie.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliae Epistolae; — b) Francia, Epistolae Generalium; — c) Francia, Historiae fundationum totius Assistentiae; — d) Franciae historia; — e) Aquitania, Epistolae Generalium; — f) Aquitania, Fundationes collegiorum.

II. Archives de la Province de France, papiers du président Rolland.

III. Archives de la Vienne et du Calvados, série D.

IV. Archives communales de Poitiers et de Caen, série BB.

V. Bibliothèque municipale de Poitiers, Manuscrits de Dom Fonteneau.

Sources imprimées : *Litterae annuae*. S. J. — *Lettres missives de Henri IV*, t. VII. — (*Economies royales de Sully*, — De La Duquerie, *Histoire de la fondation du collège de Caen*, publiée par le P. Hamy (*Les Jésuites à Caen*). — *Comptes rendus au Parlement*, t. VII. — Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*. P. V. — Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III. — Delfour, *Les Jésuites à Poitiers*. — Ménard, *Notice sur les collèges de Poitiers*. — Pilotelle, *Essai historique sur l'ancienne Université de Poitiers*. — Puiseux, *Les Jésuites à Caen*. — Masselin, *Le collège des Jésuites de Caen*.

I. Dans l'histoire des dernières fondations nous en avons omis, à dessein, deux des plus importantes : celle de Poitiers (1607) et celle de Caen (1609). Elles n'allèrent pas sans obstacle et plusieurs historiens les ont présentées sous un faux jour. Il convient donc d'entrer en quelques détails.

Les premières négociations relatives à l'établissement de la Compagnie dans Poitiers remontent à la mission du P. Maldonat en 1570¹. Un moment renouées en 1579, elles n'aboutirent pas davantage². Et cependant, Maldonat écrivait alors : « J'ai toujours

1. Voir tome I^{er} de cette histoire, p. 552-558.

2. Tome II, p. 20.

été convaincu qu'il n'y a point de ville en France, après Paris, où l'on puisse fonder un collège plus utilement; car il est à peine croyable combien le Poitou, la Saintonge et la Gascogne sont abandonnés, combien les mœurs et la religion sont négligées dans un pays d'ailleurs très peuplé, très riche et fécond en beaux talents¹. »

Depuis saint Hilaire, l'instruction n'avait jamais cessé d'être en honneur à Poitiers. En 1431, à la prière de Charles VII, le pape Eugène IV y avait établi une Université comprenant la Théologie, les Arts, le Droit et la Médecine. Autour d'elle s'étaient bientôt groupés onze collèges dont les plus connus sont ceux de Saint-Pierre ou des Deux-Frères, de Montanaris, du Puygarreau et de Sainte-Marthe. Mais à la fin des guerres religieuses du xvi^e siècle, le collège de Saint-Pierre conservait seul un assez grand nombre d'élèves; les autres se trouvaient réduits à quelques boursiers²; par suite, les Facultés supérieures languissaient, faute d'étudiants. Aussi les habitants songèrent-ils à fonder un nouveau collège capable d'attirer la jeunesse³. Par ailleurs ils étaient profondément divisés⁴. A côté des catholiques purs s'était formé dans la bourgeoisie un parti de politiques toujours prêt à sympathiser avec les calvinistes. Dans le conseil on s'accordait à souhaiter pour la ville une école florissante; on ne s'entendait plus dès qu'il s'agissait de savoir à qui la confier. Les uns dominés par les Sainte-Marthe, chefs du parti politique, voulaient un collège royal, sous une direction laïque ou au moins séculière; les autres demandaient un collège de Jésuites. L'évêque, Geoffroy de Saint-Belin, prélat tiède et peu favorable aux religieux, restait neutre, attendant une occasion pour se déclarer.

Le marquis de Rosny était gouverneur de la province. Il y vint au commencement de l'année 1604, et les deux partis lui exposèrent leurs vues. Aux politiques il laissa peu d'espoir, leurs désirs n'étant point conformes à ceux du roi; aux catholiques, il promit la réalisation de leurs vœux⁵. De fait, il tint d'abord parole.

1. Lettre de Maldonat au P. Général, 1579 (Gall. Epistol., t. XIII, f. 188).

2. Cf. Pilotelle, *Essai historique sur l'ancienne Université de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXVII, p. 251.

3. Délibération du Conseil de ville, 18 novembre 1603 (Archiv. prov. de France, papiers du président Rolland).

4. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 43. — Delfour, *Les Jésuites à Poitiers*, p. 19.

5. Lettre du P. Coton au P. Possevin, 14 juillet 1604 (Franciæ histor., t. I, n. 150). Extrait des registres de l'Hôtel de Ville, 5 juillet 1604 (Archiv. de la prov. de France, papiers Rolland).

« Vous ne savez pas, disait un jour Henri IV au P. Armand, M. de Rosny m'a demandé un collègue [de votre ordre] pour Poitiers et il l'a obtenu¹. » Il avait, paraît-il, parlé en faveur du projet « avec plus d'accent qu'aucuns n'eussent estimé² ».

Or Geoffroy de Saint-Belin, les Sainte-Marthe et la majorité du conseil s'y rallièrent aussi dès qu'ils eurent compris que le marquis n'y mettrait point obstacle³. Ce fut donc — il importe de le noter — sur la requête « de l'évesque, du maire, eschevins et aultres nobles bourgeois, manans et habitans », que le roi donna ses lettres patentes le 7 août 1604⁴. Quelques jours après, le P. Coton les envoyait au conseil de ville, et mettait celui-ci en rapports avec le P. Gentil, provincial d'Aquitaine⁵. Bientôt le P. Général se déclarait tout prêt à autoriser la fondation⁶. Pour subvenir aux dépenses, le conseil, décidé à solliciter des secours dans toute la province, donnait à MM. de La Béraudière et Fumé le pouvoir de recueillir les dons. En même temps, le P. Jacques de Moussy et un autre religieux étaient envoyés à Poitiers par le P. Provincial; ils s'y installaient avec l'assentiment de l'évêque; et, par délibération du 4 décembre 1604, les échevins leur accordaient pour leur subsistance trente-deux sols par jour⁷. Tout semblait marcher à une prompt solution.

Pendant les partisans d'un collège royal s'agitaient fort, n'épargnant ni mépris, ni insultes, ni calomnies aux deux Jésuites déjà présents dans la ville. Tandis que les Pères n'y répondaient que par la patience et par le zèle, quelques-uns de leurs amis en vinrent à soupçonner que les opposants s'entendaient sous main avec le gouverneur de la province. Ils en écrivirent à Paris, et leurs lettres furent montrées au P. Coton, lequel, en avertissant le roi des difficultés survenues, crut devoir ajouter que l'opposition serait peut-être moins forte, si elle ne comptait sur la connivence de quelque puissant personnage. Henri IV entendit à demi-mot et ne tarda pas à s'en expliquer avec Rosny.

1. Lettre du P. Armand au P. Général (Gall. Epist., t. XIX, n. 151).

2. Lettre du P. Coton aux échevins de Poitiers, 24 août 1604 (Archives de la Vienne, D. 21).

3. Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III, p. 156.

4. Patentes du roi pour l'établissement d'un collège à Poitiers, 7 août 1604 (Aquitain. fund. coll., t. II, n. 8).

5. Lettre du P. Coton aux échevins, déjà citée.

6. Lettre du P. Général au P. Gentil, 1^{er} novembre 1604 (Aquit., Epist. General., t. I).

7. **Histoire de l'établissement du collège de Poitiers, dressée en l'année 1652* (Archives de la prov. de France, papiers Rolland).

Vivement froissé, le marquis entra dans une grande colère et protesta de sa loyauté parfaite¹. L'apaiser ne fut pas chose facile ; pendant plusieurs semaines, il ne cessa de se plaindre. « Laissez dire et parler le monde sans vous en tourmenter, lui écrivait Henri IV, et faites toujours de mieux en mieux, car par ce moyen vous montrerez la force de vostre esprit et ferès paroistre vostre innocence². » Mais le rancuneux seigneur ne pouvait se résigner à suivre un si bon conseil. Il prit à témoin l'évêque Geoffroy de Saint-Belin qui mit une ardeur extrême à le justifier de tout soupçon³.

Le mauvais vouloir de quelques-uns allait-il donc compromettre une œuvre dont le succès paraissait d'abord assuré ? Henri IV ne le permit pas. S'élevant au-dessus des rumeurs et des questions de personnes, il commanda en termes presque sévères aux habitants et à l'évêque d'achever promptement. « Nous voullons et vous mandons, écrivait-il aux premiers, que vous ayez sans y apporter davantage de longueur et difficultés, à recevoir la Compagnie desdicts Pères et favorizer la fondation de leur collège de tous les moyens que vous pourrez. » A Geoffroy de Saint-Belin il disait : « Je vous ay bien voullu escrire ceste-cy, pour vous prier d'entremettre tout ce qui sera de vostre autorité pour faire recevoir lesdicts Pères et les laisser s'establir selon mon intention, estant chose à quoy vous et tous ceux qui font particulière profession du service de Dieu doibvent contribuer ce qui leur est possible, comme n'ayant pour but que l'avancement de sa gloire et le bien de mon service⁴. »

2. Il n'y avait rien à répliquer : l'évêque et le conseil de ville s'empressèrent d'obéir. M. de Jouigny fut député vers le P. Baltazar, nouveau provincial d'Aquitaine, pour le féliciter des prédications des Pères et le prier de se rendre à Poitiers. Le P. Provincial se contenta d'y renvoyer le P. de Moussy venu pour l'informer de la récente querelle. Il lui adjoignait deux Pères

1. Dans les *Economies royales* (t. II, p. 11-15), les soi-disant secrétaires de Sully mêlent au récit de cet incident beaucoup d'insinuations injurieuses pour le P. Coton. Le P. Prat (*Recherches*, t. II, p. 322, 323) a montré avec vraisemblance que si le jésuite n'avait point produit les lettres accusatrices, c'est qu'il ne voulait point livrer les auteurs à la vindicte de l'irritable calviniste.

2. Lettre de Henri IV à M. de Rosny, 15 mars 1605 (*Lettres missives*, t. II, p. 375).

3. Cf. Dom Charmard, *Saint Martin et son monastère de Ligugé*, p. 269.

4. Lettres du roi aux officiers municipaux et à l'évêque, 7 mars 1605 (Archives de la Vienne, D, 21).

avec un Frère coadjuteur, et le chargeait d'établir une résidence en attendant l'ouverture des cours¹.

Sans plus tarder, les officiers municipaux s'occupèrent de trouver un local et pensèrent à l'ancien collège Sainte-Marthe. Créé en 1522 sur la paroisse Saint-Hilaire par Antoine Gironet, docteur, régent de la Faculté des Arts, et Théobalde Girault, son épouse, l'établissement n'avait plus d'élèves; les revenus étaient dissipés, les bâtiments presque en ruines, occupés par un sergent royal, Jérôme Perrin, représentant des fondateurs². Cet homme en fit remise à la ville, et celle-ci chargea Eyméric Reynaud, seigneur de Traversay, président au siège présidial, et François Dreux, lieutenant particulier, de les offrir aux Jésuites « par provision et pour partie de la fondation ». Les Pères répondirent qu'ils n'avaient « aucune charge d'accepter ledict collège de Sainte-Marthe ni aucune fondation à demy, mais que pour satisfaire au désir des sieurs maire et échevins, et en intention de servir au public, [le P. de Moussy] pourroit, sous le bon plaisir des Supérieurs, accepter ledict collège et ce qui en despend, en attendant le parachèvement de la fondation entière, et que quand le tout seroit prest, ils espéroient estre fournis de pouvoirs suffisans pour contracter³ ». Les maires et échevins se contentèrent de cette réponse et donnèrent au P. de Moussy « la chapelle, maison et bastiment, cours et jardin de Sainte-Marthe, pour la demeure perpétuelle des maîtres, régens et escolliers de ladicte Société, présans et advenir⁴ ».

L'année suivante, les officiers municipaux acquirent au prix de huit mille livres une maison contiguë⁵, puis ils pressèrent le P. de Moussy d'ouvrir quatre classes au choix du P. Provincial. Afin de lui en donner les moyens. « seize des plus considérables de la ville s'obligèrent, en leur propre et privé nom, de donner pendant trois ans et par chascun d'iceux la somme de deux mille livres... de fournir un lieu convenable pour les classes et l'ameublement nécessaire ». Et en effet, raconte le premier historien du collège, « ces messieurs firent un fonds de dix-sept mille

1. Lettre du P. Baltazar aux maire et échevins, 11 avril 1605 (Archives de la Vienne, D, 21).

2. Cf. Ménard, *Notice sur les collèges de Poitiers* (Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1842, 2^e trimestre).

3. * *Histoire de l'establisement*.

4. Cession de Sainte-Marthe aux Jésuites, 10 décembre 1605 (Archiv. de la Vienne, D, 20).

5. Acte de vente de la maison Herbert, 1^{er} avril 1606 (Archiv. de la Vienne, D, 21).

livres par les soing, crédit et affection de monsieur de Brillac, seigneur de Nouziers, lieutenant criminel, lequel procura ceste somme à nostre maison, ayant faict faire diverses questes à ceste fin dans toutes les paroisses et quartiers de la ville, comme aussy pour le linge et aultres petits meubles dont on donna en quantité... Et il est porté expréssement [dans les mémoires du P. de Moussy] que de son chef [cet homme de bien] fournissoit à la maison les choses nécessaires, faisant des aulmosnes considérables, se rendant caution pour nos affaires et prests d'argent dont on pouvoit avoir besoin. En un mot il agissoit comme le principal auteur de nostre establissement, se chargeant de toutes les sollicitations qui regardoient nos interestz¹ ».

Tandis qu'ils s'efforçaient par des mesures provisoires de donner un prompt commencement au collège, les mêmes zélateurs s'employaient à lui trouver dans l'union de quelques bénéfices des revenus assurés.

Et malgré tout, les pouvoirs du P. de Moussy, du P. Baltazar lui-même, n'allaient pas jusqu'à ouvrir des classes dans des conditions aussi précaires et incertaines. Le maire et ses échevins recoururent donc au P. Général (octobre 1606). Après avoir loué le bien produit par les prédications des Pères à Poitiers, ils demandaient qu'on envoyât tout de suite des professeurs; car les anciens, sachant que les Jésuites devaient s'établir dans la ville, étaient presque tous partis. « Sur quatre collèges d'humanités que nous avons précédemment, il n'en reste plus qu'un seul où l'on ait continué d'enseigner. Sans doute nous ne pouvons encore fournir une dotation complète, mais nous avons préparé l'union de plusieurs prieurés dont nous poursuivons l'expédition. En attendant, nous logerons les Pères dans un de nos collèges, avec la jouissance de quelques revenus. Veuillez donc nous envoyer des régents, sinon le nombre définitif, au moins autant que le pourra le P. Provincial. Nous nous engageons à procurer les meubles et à construire les bâtiments nécessaires. Nous avons reçu des lettres du roi avec permission et même commandement aux ecclésiastiques bénéficiers de nous délivrer, pour le collège, la somme de quatre mille écus; mais ils ne le feront, comme ils nous l'ont signifié, que lorsque les classes seront ouvertes et en exercice². »

1. *Histoire de l'establissement...

2. Lettre des maires et échevins au P. Général, 16 octobre 1606 (Aquitain., Fundat. colleg., t. II, n. 6).

A cette lettre si pressante, le P. Aquaviva répondit le 9 janvier 1607 : « D'ordinaire, pour éviter de grands embarras, nous permettons avec peine d'ouvrir des collèges sans dotation complète et sans bâtiments suffisants. Mais touché de vos désirs, ne voulant point paraître douter de votre généreuse bienveillance que les Nôtres sont les premiers à nous vanter, nous avons écrit au P. Provincial de vous satisfaire le plus tôt possible. Ce témoignage de notre bon vouloir vous inclinera, je l'espère, à protéger toujours les Nôtres comme serviteurs de Dieu. Moins ils auront à se préoccuper des nécessités de la vie, plus ils pourront se dépenser au service de votre ville et de la province ¹. »

3. Or, l'acceptation du P. Général eut cet étrange effet, de réveiller une hostilité que les dernières semonces du roi semblaient avoir endormie. Le 8 février 1607, les principaux opposants faisaient un suprême effort auprès du gouverneur de la province récemment créé duc de Sully. Cette lettre collective est à citer, encore bien qu'il soit pénible d'y trouver la signature de l'évêque, M. de Saint-Belin, précédant celles du lieutenant général de Sainte-Marthe et de MM. Brusseau et Parisière. Peut-être aussi donne-t-elle quelque vraisemblance aux alarmes des catholiques poitevins quand ils soupçonnaient le grand ministre d'entretenir sous main l'opposition locale contre les Jésuites.

« Monseigneur, nous vous avons cy-devant représenté la misérable condition de cette province, pour ne luy rester plus aucun moyen d'acheminer la jeunesse aux bonnes lettres et à la vertu. Mais d'autant que par nos premières nous avons obmis à vous découvrir les causes de ce désordre, nous vous supplions très humblement ne vous sentir importuné de cette seconde dépêche, pour vous dire qu'avant la venue des Pères Jésuites nous avions en cette ville de très bons collèges et garnis d'aussi doctes régens qu'on eust seue désirer : mais, comme il fut parlé de ces Pères, on prit incontinent telle espérance de leurs promesses que, pour leur faire place, tous les collèges furent abandonnez, par l'artifice de ceux qui favorisent le dessein de leur établissement ; et néanmoins, depuis deux ans entiers ils n'y ont encore fait aucun devoir ny acheminement. Ce n'est pas que ceux qui les ont désirez ne se soient mis en peine suffisante de les rendre contents, les ayans accomodés de l'un desdits collèges et autres

1. Lettre du P. Aquaviva aux maires et échevins de Poitiers, 9 janvier 1607 (Aquitain., Epistol. General., t. I).

maisons, mais aussi de meubles et du revenu des meilleurs bénéfices du pays, pour toutes lesquelles choses leur a convenu déboursier beaucoup d'argent, sans que cela ait de rien servy, ny que nous ayons plus aucune espérance de cette part. »

Combien ces considérants étaient peu fondés, on le sait par tout ce qui précède. Avant la venue des Jésuites, trois collèges se trouvaient abandonnés et celui de Saint-Pierre ne suffisait plus, faute d'élèves, à peupler d'étudiants l'université locale. En outre qui incriminait l'inaction des Jésuites, sinon ceux-là même qui les avaient jusqu'à cette heure empêchés d'agir? Enfin, bien que la fondation ne fût pas encore assurée, le P. Général venait de permettre l'ouverture des classes et personne à Poitiers ne l'ignorait.

Quoi qu'il en soit, les signataires de la lettre continuent : « C'est pourquoy, Monseigneur, nous vous avons suplié, comme encore nous vous supplions très humblement vouloir intercéder envers Sa Majesté, à ce qu'il lui plaise par sa bonté accoustumée nous donner le remède à tel malheur, et, à cest effet, nous octroyer un collège royal, suivant les supplications que nous en avons cy-devant faictes. Attendans sur ce vos commandemens, nous demeurerons en cette bonne espérance, après vous avoir encore dit que nous n'avions osé par nostre précédente vous représenter la crainte, en laquelle vivent aujourd'huy les bons serviteurs de Sa Majesté, que ces gens icy ne nous aportent à la fin un plus grand mal pour les divisions qu'ils ont déjà semées non seulement en cette ville, mais en la province. Nous vous supplions très humblement d'y remédier pour le bien du service de Sa Majesté et pour le repos de ses sujets sous vostre gouvernement. Il y en a un grand nombre en cette ville qui sont de mesme opinion et ne désirent nullement les Jésuites, non plus que nous; car sans doute [ces Pères] ont quelque pernicieux dessein de s'opiniastres à demeurer en un lieu où ils ne sont desirés des gens de bien¹... »

L'étrange suppliche eut un résultat bien contraire à celui qu'on avait espéré. Henri IV en parla au P. Coton, lui dit d'aller trouver M. de Sully et de se faire montrer la lettre. Le lendemain (23 février), le roi demanda au Père s'il l'avait vue et quels étaient ceux qui l'avaient signée, « disant qu'il les vouloit cognoistre pour savoir qui les avoit poussé ». Quelle serait, ajouta-

1. Lettre adressée à Sully, 8 février 1607 (*Economies royales*, t. II, p. 174).

t-il, la somme nécessaire pour bâtir le collège? Comme le Père se dérobait en remontrant à Sa Majesté qu'elle avait déjà fait beaucoup pour la Compagnie : « Mais encores, répartit le roi, que faudroit-il pour l'avancer en ce bastimens? Au moins je vous enverray demain cinq cens écus pour la première pierre, et ne veux point qu'il s'y fasse autre collège que le vostre et veux savoir qui sont ceux qui ont signé cette lettre et qui font tant les affectionnés à mon service et au public, contrefaisans les bons valetz ¹. »

Bientôt plus complètement informé, Henri IV ne manqua pas de faire connaître son mécontentement aux signataires de la pièce et ils s'en excusèrent comme ils purent. L'un d'eux, M. de Sainte-Marthe, ignorait apparemment que la lettre collective du 8 février eût passé sous les yeux du P. Coton, quand il osait bien lui écrire ainsi le 15 mars :

« Monsieur, ayant sceu que vous avez cru que, par une lettre sousignée de monsieur de La Parisière, monsieur le trésorier mon frère et moy, nous avons détracté de vostre Ordre et des Pères qui sont en cette ville, l'ardeur de mon affection m'a promptement dicté la présente, pour vous supplier de vous fère montrer cette lettre affin que vous voyez le contraire. J'honore et affectionne vostre Ordre généralement pour l'utilité commune de toute la Chrestienté et singulièrement le P. Mouci et les autres Pères qui nous ont bien honorés de leur venue et présence. Ce n'est pas ma coustume ny mon stile d'écrire ou parler ainsi de personne quelconque, mais encore des Pères Jésuites envers lesquels le temps, en ceste ville, m'a rendu premier en affection, et Dieu me fera la grâce aussi d'estre premier aux effets. Le P. Moussi sçait sur quoy j'ay fondé ce propos de collège royal. Je vous supplie très humblement n'adjouter foy à autres discours, ains vous assurer de ma résolution d'employer tout mon pouvoir à l'establissement du collège des Pères, et m'honorer toujours de voz bonnes grâces et prières, comme celuy qui est et sera toute sa vie, monsieur, vostre très humble serviteur ². »

Une si flagrante duplicité ³ ne laisse pas d'infirmier quelque peu les griefs accumulés par Sully contre le P. Coton, dans son

1. *Dicta quaedam memorabilia Henrici quarti* (Franciae historia, t. I, n. 154).

2. Lettre de M. de Sainte-Marthe au P. Coton, 15 mars 1607 (Franciae historia, t. I, n. 154). Sur ce personnage voir Longuemare, *Les Sainte-Marthe*, p. 149.

3. Pour excuser M. de Sainte-Marthe il faudrait supposer qu'il a signé la lettre collective sans la lire; mais est-ce vraisemblable?

dramatique mais peu véridique récit des affaires de Poitiers. Mais revenons à l'histoire vraie.

4. Après l'acceptation du collège par le P. Aquaviva, en même temps que l'opposition aux abois jouait sa dernière partie, la ville s'était hâtée de tout disposer pour l'aménagement du local et l'entretien des régents ¹. Henri IV avait fourni cinq cents écus; de généreuses familles du pays apportèrent aussi leur contribution ². Tout près du collège cédé à la Compagnie, se trouvait « la maison et aumosnerie-laïe [laïque] non instituée de Sainte-Marthe ». Le propriétaire, noble François Charlet, sieur de Garennes, président à la première chambre des requêtes du Parlement de Paris, donna cet immeuble aux Jésuites moyennant deux conditions : sur l'emplacement de l'aumônerie on bâtirait l'église; on ne pourrait ni démolir, ni transporter le tombeau d'un ancêtre de la famille, Yves Charlet « de son vivant maire et eschevin de Poitiers ³ ».

A la même époque (18 avril 1607), les officiers municipaux abandonnaient au P. de Moussy le petit collège de Montanaris dont ils étaient administrateurs ⁴. Les Jésuites le vendirent et en retirèrent quatre mille livres.

Pour répondre à tant de bienfaits, la Compagnie se crut obligée d'ouvrir les classes sans attendre la date traditionnelle de la Saint Luc. Vers la fin du printemps deux nouveaux religieux furent envoyés comme professeurs : l'un était le P. Vital Thiron, l'autre le P. François Garasse, un nom bientôt célèbre. Le P. Thiron prononça le discours d'inauguration le jour de Saint Barnabé (11 juin 1607). « Et le lendemain on continua les autres exercices; et d'autant que le collège Sainte-Marthe n'estoit pas capable de contenir les escoliers qui venoient de divers endroits du Poitou et d'ailleurs, on se servit durant les premiers mois du collège du Puygarreau » avec la permission de « Messieurs du Présidial ⁵ ».

« Ces commencements furent si heureux et reçeus de tous les

1. Délibérations du conseil, 26 février, 21 mai 1607 (Archiv. comm. de Poitiers, carton 104, vol. 62, f. 76, 107).

2. Inventaire des dons faits au collège par les habitants de Poitiers de 1604 à 1608 (Arch. de la prov. de France, Papiers Rolland).

3. Union de l'Aumosnerie Sainte-Marthe au collège par M. Charlet (*Ibid.*). Voir, au même sujet, Arch. comm., carton 58, n. 156.

4. Cession du collège de Montanaris, 18 avril 1607 (Archiv. de la prov. de France, Papiers Rolland). Cf. Archives de la Vienne, D. 18.

5. *Histoire de l'établissement.*

corps de ville avec tant d'applaudissements », que le 21 juillet de la même année, dans une assemblée générale de l'Université tenue au couvent des Frères Prêcheurs, François Gaultier, docteur et professeur en droit, proposa au nom du roi l'incorporation des Jésuites. Il demanda aussi qu'un de leurs théologiens fût agrégé à la Faculté de théologie et un de leurs humanistes à la Faculté des arts. M. Pierre Peyraud, conseiller au présidial, parlant au nom de l'Université, appuya la requête comme très juste en toutes ses parties. Après délibération des doyens et des procureurs, la proposition fut acceptée, par la Faculté de droit purement et simplement, par les trois autres avec cette clause : « sans préjudices des statuts des dites Facultés et de leurs droits¹ ».

Le P. Général approuva l'acte mais sous les réserves suivantes : les Pères ne devaient retirer de l'incorporation aucun profit matériel ; ils seraient exemptés du serment et du droit de suffrage dans les élections des dignitaires ; l'Université n'aurait sur eux aucune juridiction et laisserait aux supérieurs la libre disposition de leurs sujets, docteurs ou professeurs³.

5. Ainsi protégés par le conseil de ville et le corps universitaire, les Jésuites eurent encore à subir quelques ennuis de la part d'un calviniste, le seigneur de Puygarreau. « Se disant patron du collège [où se faisaient les cours provisoirement], il se saisit, de sa propre autorité, de tout le logement d'iceluy pour empêcher l'exercice des classes, au grand scandale du public² ». Il fallut recourir en haut lieu. Un arrêt du conseil du roi (26 avril 1608) autorisa les Pères « en attendant la construction et parachèvement du collège Sainte-Marthe, de continuer leurs fonctions dans celui de Puygarreau et de se servir de la chapelle comme auparavant⁴ ».

Par ailleurs les bâtiments de Sainte-Marthe se trouvaient dans un état si déplorable qu'il fallut reconstruire entièrement l'habitation des maîtres et les classes. A cet effet, M. Chasteignier de La Roche-Posay, abbé de Saint-Cyprien, permit de prendre des matériaux dans les ruines de son abbaye⁵. La première pierre

1. Acte d'incorporation du collège des Jésuites à l'Université, 21 juillet 1607 (Archiv. de la Vienne, D, 1).

2. Lettre du P. Aquaviva au P. Baltazar, 22 juillet 1608 (Aquitain., Epist. Génér., t. I).

3. *Histoire de l'établissement.*

4. Arrêt du conseil d'Etat contre le seigneur de Puygarreau, 26 avril 1608 (Archiv. de la Vienne, D, 21).

5. Permission de prendre des pierres à l'Abbaye St-Cyprien, 27 février 1608 (Archiv. de la Vienne, D, 21).

de l'église fut posée solennellement en 1608 par le président de Traversay ¹. Pour Henri IV, il ne se contentait pas de contribuer largement aux frais; il trouva bon qu'on y employât une imposition de douze mille livres sur le clergé du diocèse, et en outre il sollicita lui-même la générosité du clergé de la province. Le 13 février 1609, il écrivait au jeune évêque de Luçon, Armand du Plessis de Richelieu ² : « Nostre amé et féal, vous avez assez de cognoissance du proffict que l'on peut espérer de l'establissement du collège des Pères Jésuites en nostre ville de Poitiers... et d'autant que les classes et l'église demeurent à faire faute de moyens, quoy que nous y ayons contribué de nostre part et ceux du clergé de Poitiers de la leur, nous avons pensé qu'il seroit à propos de vous convier à faire le semblable de vostre costé. C'est pourquoi nous vous faisons la présente qui vous tesmoignera combien vous ferez chose qui nous sera agréable d'estendre vostre libéralité à un si bon œuvre, et d'inciter vos diocésains d'y apporter chascun selon ses moyens ce qu'ils penseront pouvoir servir à l'accomplissement d'iceluy. A quoy nous voulons croire que vous satisferez selon nostre intention, car tel est nostre plaisir ³. »

Des lettres analogues furent envoyées à l'évêque de Maillezais, Henri d'Escoubleau, et aux chapitres de leurs deux églises cathédrales ⁴.

Grâce aux libéralités faites ou provoquées par Henri IV, à celles de Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix ⁵, à celles de plusieurs autres encore ⁶, les constructions, commencées en 1608, étaient presque achevées à la fin de 1609. Le 2 janvier 1610,

1. Ménard, *op. cit.*, p. 213. *Litt. annuae 1608*.

2. Richelieu fut sacré à Rome en 1607 à l'âge de 21 ans; à son retour en France, étant venu saluer le roi, Henri IV lui dit : « Souvenez-vous que vous êtes appelé à travailler et non à prendre vos aises »; puis se tournant vers le P. Coton qui était présent, il ajouta « C'est une leçon qu'il faut donner à tous les jeunes évêques » (*Dicta quedam memorabilia Henrici IV, Franciae hist.*, t. I, n. 154).

3. Lettre du roi à l'évêque de Luçon, 13 fév. 1609 (Arch. de la Vienne, D, 21).

4. Ces lettres se trouvent aux Archives de la Vienne, D, 21.

5. Jusqu'à sa mort (1640) elle servit une rente annuelle de 500 l.; elle fit pour la construction de l'église de fréquentes aumônes prises sur les pensions qu'elle recevait des Etats. Le P. Général lui envoya par le cardinal de Givry un diplôme de participation aux œuvres et mérites de la Compagnie; de plus, permission fut donnée aux Pères d'entendre en confession les religieuses de Sainte-Croix et de leur faire des exhortations spirituelles. (*Histoire de l'establissement...*). Cf. *Une fille du Taciturne*, extrait des *Précis historiques*, 1885, p. 55.

6. Inventaire des dons faits aux Jésuites (Papiers Rolland); testament de Luc Gendron d'Angers (Archiv. de la Vienne, D, 21). Don par Gaspard de Rocheux, seigneur de Mortemart, d'une grande quantité d'arbres pour la charpente de l'église (*Histoire de l'establissement*).

le P. de La Renaudie, recteur, transféra dans le nouveau collège les cinq classes de lettres qui existaient alors, et près de huit cents élèves se présentèrent pour les suivre¹. Quelques mois après, on inaugura l'église² en présence des membres de l'Université, heureux de témoigner en cette occasion l'intérêt qu'ils portaient à la Compagnie de Jésus.

Quatre prieurés, Notre-Dame de la Carte, Notre-Dame du Château de Loudun, Saint-Martin de Ligugé, Saint-Maixent de Pamproux, étaient à cette époque unis au collège de Poitiers³.

Vu les charges dont ils étaient grevés⁴, leurs revenus ne devaient pas être considérables; en tous cas ils ne suffisaient point à l'entretien du collège, puisque le P. Coton écrivant à l'évêque de Maillezais le 18 juin 1609 lui disait : « Nos pauvres Pères vivent encore d'emprunts⁵. » Mais ils comptaient sur la Providence et elle ne leur fit pas défaut⁶.

1. Delfour, *op. cit.*, p. 40.

2. *Litterae annuae 1610*. La consécration de l'église, d'après Dom Fonteneau, n'aurait eu lieu que le 9 oct. 1616 (Bibl. munic. de Poitiers, mss. de Dom Fonteneau, t. XXXV, p. 149), mais l'*Histoire de l'établissement* donne la date du 13 octobre 1613.

3. Le prieuré de N.-D. de la Carte, dépendant de l'abbaye de Grandmont et résigné par Jean Bidran, fut uni au collège par brevet de Henri IV du 28 oct. 1605; Paul V confirma l'union par une bulle de décembre 1606 (Archiv. de la Vienne, D, 109. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 46). — Le prieuré de N.-D. du Château de Loudun dépendait de l'abbaye de Tournus. Les religieux de ce monastère donnèrent leur consentement le 24 octobre 1605 à des conditions très onéreuses dont ne parlent pas les bulles d'union (Archiv. de la Vienne, D, 124. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 47). — Le prieuré de Ligugé avait été résigné par Gaspard Lefranc. L'évêque de Maillezais, collateur du bénéfice, donna son consentement à condition que les Jésuites entretiendraient à perpétuité deux écoliers réguliers ou séculiers. Paul V unit ce prieuré au collège par bulle du 4 mai 1607. — Le prieuré de Pamproux, résigné par Simon Caillaud et Pierre de Brilliac, avec le consentement de l'abbé de Saint-Maixent, fut uni par une bulle du 1^{er} juillet 1607; les Jésuites en prirent possession le 11 février 1608 (Archiv. de la Vienne, D, 41, 81). — *Acta S. Sedis*, p. 240, 399; Dom Chamard, *op. cit.*, p. 264 et suiv.; mss. de D. Fonteneau, t. XVI, p. 381.

4. Nous avons déjà signalé les charges imposées au prieuré du Château de Loudun par les moines de l'abbaye de Tournus. En résignant son prieuré de Saint-Martin de Ligugé, Gaspard Lefranc avait réservé l'usufruit et, après sa mort, une pension viagère de 400 livres à ses neveux. Jean Bidran avait également réservé une rente viagère de 400 livres pour son neveu sur les revenus de N.-D. de la Carte.

5. Lettre du P. Coton à l'évêque de Maillezais, 18 juin 1609 (Archiv. de la Vienne, D, 21).

6. L'an 1618 deux autres bénéfices furent unis par Paul V au collège de Poitiers : le prieuré de Sainte-Florence de Comblé, dépendant de l'abbaye de Nouaillé, et celui de Sainte-Radegonde, au diocèse de Tours, dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran. L'an 1639, Jean Bardin « conseiller du roy, président en sa chambre des Comptes et Cour. des Aides de Bourgogne », donna 2.000 livres de rente pour la fondation des cours de théologie : 1.800 livres devaient être employées à l'entretien de deux professeurs, le reste à l'achat de livres pour la bibliothèque (*Histoire de l'établissement... — Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 50, 51).

Les mauvaises dispositions de quelques particuliers à l'égard des Jésuites se révélèrent après la mort de Henri IV. Les Pères ayant eu recours à Louis XIII, le jeune roi

A l'histoire de ces laborieux débuts se rattache une conversion notable, celle de Nicolas Rapin, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée*.

Retiré à Fontenay-le-Comte, sa ville natale, il vivait dans une heureuse médiocrité, toujours adonné au culte des lettres. Vers la fin de 1608, il entreprit le voyage de Paris, mais n'alla pas plus loin que Poitiers. Tombé malade à l'auberge du Petit-More, il y fut assisté par le P. Jacques de Moussy, et le P. Garasse, témoin oculaire, nous raconte ainsi la fin du vieil humaniste.

« L'an 1608, en décembre, je me trouvais dans Poitiers à la mort de feu M. Rapin, lequel ayant vécu l'espace de soixante-quatorze ans avec un assez grand libertinage, suivant la fougue du siècle et ses premières humeurs, après avoir languï quelques semaines, mourut entre quatre Pères de nostre Compagnie avec un ressentiment merveilleux de ce qu'il rendoit si heureusement son âme entre les mains de ceux qu'il avoit persécutés toute sa vie sans les connoître; et s'estant donc confessé (ce qu'il fit avec un très vif ressentiment de ses fautes), devant que recevoir le Saint Sacrement, la chambre du Petit-More, où il décéda, toute pleine des apparens de cette ville, il fit cette confession générale de toute sa vie, en trois articles :

« 1° Que jamais il n'avoit esté huguenot, ni incertain dans sa croyance, quoiqu'il eust vécu parmi eux et grandement haï les Jésuites;

« 2° Qu'il avoit vécu très licencieusement et qu'il ne pensoit pas que si Dieu l'eust pris à un autre moment, il l'eust trouvé dans sa grâce;

« 3° Que tout le bien qu'il avoit fait depuis ses jeunes ans, ç'avoit esté d'empescher que l'athéisme ne s'enseignast publiquement dans Paris; et puis se tournant vers nos Pères leur en raconta brièvement l'histoire pour nostre instruction...

« Il pria le P. François Solier, là présent, qui devoit prêcher le carême de l'an 1609 à Fontenay, de faire en sorte que son corps fust enseveli honorablement, à la catholique, avec les prières et suffrages ordinaires¹. »

Cette conversion *in extremis* fut un encouragement pour les Jésuites et le présage d'un fécond apostolat dans le Poitou.

fit expédier des lettres patentes (26 novembre 1613) par lesquelles il évoquait à son conseil toutes les oppositions qui pourraient se produire (Archiv. de la Vienne, D, 25). Cf. Delfour, *op. cit.*, p. 63).

1. Cité par Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III, p. 32, 34.

6. Passons en Normandie, à Caen. Là aussi, le collège ne s'établit point sans obstacles. Habitants divisés d'opinion, opposition calviniste, fermeté et libéralité de Henri IV, nous allons retrouver plus d'un trait de la fondation poitevine. Cette histoire a été d'ailleurs dénaturée par l'abbé de La Rue dans ses *Notes* sur Huet, évêque d'Avranches, et par M. Puisieux dans son livre, *Les Jésuites à Caen*. Il nous faut donc la reprendre d'assez haut¹.

Et d'abord dans cette ville « antique, savante et cultivée », comme l'appelle le P. Jourancy², quelles avaient été jusqu'alors les conditions de l'enseignement public?

L'Université de Caen, fondée en 1432 par Henri VI d'Angleterre³, comprenait à la fin du xvi^e siècle quatre Facultés ou *Grandes écoles* : le Droit canon, le Droit civil, les Arts et la Théologie; puis quatre petites écoles ou collèges : ceux du Mont, du Cloutier, du Bois et des Arts.

Le Mont nous intéresse tout spécialement. Les bâtiments, construits au xv^e siècle par Robert Jolivet, abbé du Mont Saint-Michel, servaient primitivement d'habitation aux jeunes religieux de l'abbaye quand ils venaient suivre les cours. Le Mont n'était donc, à l'origine, qu'une modeste pédagogie, et on ne le voit pas avant 1507 désigné sous le titre de collège. Aussi bien les études y furent longtemps prospères, et il y eut affluence d'écoliers. Mais à l'époque des guerres religieuses, les classes devinrent désertes, et en 1563 l'enseignement prit fin. Seize ans plus tard, le 13 octobre 1579, l'immeuble était vendu à M^e Jacques Berthould, négociant de Pontorson, et transformé en dépôt de marchandises⁴.

Il avait déjà changé plusieurs fois de maître, lorsque les officiers municipaux et les professeurs de l'Université voulurent le rendre à sa destination première. Or, autrefois, sur la demande des États de Normandie, Henri III avait accordé, pour doter l'Université de Caen, six deniers sur chaque minot de sel vendu dans la province. Cet octroi ayant longtemps produit un revenu supé-

1. Nous serons aidés dans cette mise au point par des documents inédits, par l'ouvrage de l'abbé Masselin, *Le collège des Jésuites de Caen* et par l'*Histoire de la fondation*, œuvre du P. de La Duquerie. Ce dernier, né à Caen, le 3 juin 1666, entra au noviciat en 1684, mourut dans sa ville natale au mois d'avril 1726. Son travail, destiné au savant évêque d'Avranches, a dû être composé d'après les documents conservés aux archives du collège. En le publiant sous le titre *Les Jésuites à Caen*, le P. Alfred Hamy a eu l'heureuse idée d'y joindre un supplément de précieuses notes.

2. Jourancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V. l. XV, n. 27.

3. De Bourmaut, *La Fondation de l'Université de Caen et son organisation au xv^e siècle*, p. 29.

4. De La Duquerie, *Histoire de la fondation* (Hamy, *op. cit.*, p. 26, 28).

rieur aux dépenses, on décida d'employer le surplus au rachat du Mont. Toutefois, la somme s'étant trouvée insuffisante, la municipalité contracta un emprunt et les professeurs de l'Université renoncèrent pour un temps à leurs gages. Finalement la maison fut acquise (9 septembre 1591) par la ville qui se réserva le choix du principal et des régents¹.

Mais ce droit sur le personnel donna bientôt lieu à un procès, lequel se termina par un arrêt de la Cour de Rouen ordonnant que dorénavant le collège du Mont s'appellerait *collège royal*, et que les emplois seraient à la nomination de Sa Majesté².

On choisit comme principal, en 1594, Claude Collin, clerc du diocèse de Châlons en Champagne, licencié aux lois et savant helléniste. Sous sa direction, le collège renouvelé prit en peu de temps un certain éclat : on y enseignait la grammaire, le grec, la rhétorique et la philosophie. En 1607, l'Université n'avait pas d'établissement plus fréquenté ; il comptait alors environ huit cents externes et une trentaine de pensionnaires³. Comment donc l'idée vint-elle de le céder aux Jésuites ?

7. Vers la mi-septembre 1603, peu après avoir signé à Rouen l'édit qui rappelait la Compagnie, Henri IV, accompagné du P. Coton, visita « sa bonne ville de Caen » dont il avait éprouvé la fidélité pendant la Ligue. A son ordinaire, il s'enquit de la situation religieuse et trouva que la population se composait de deux tiers de catholiques et d'un tiers de protestants. Pour procurer la conversion de ces derniers, il forma le dessein d'établir une maison de Jésuites⁴. Dès l'année suivante, il chargeait le P. Coton de préparer le terrain tout en prêchant le carême à l'église Saint-Pierre. Tel en fut le succès que les principaux catholiques d'accord avec le gouverneur, M. de Bellefonds, résolurent de demander au roi un collège de l'Ordre. Le corps universitaire et le clergé ne se montraient pas moins favorables au projet. Le

1. Masselin, *op. cit.*, p. 22. 21.

2. De La Duquerie, p. 29. — M. de La Rue prétend que cet arrêt du Parlement est une pièce fausse alléguée pour le besoin de la cause. « On en fit, dit-il, la recherche en 1762 dans les registres du Parlement et on ne put jamais en trouver la minute. » La preuve paraîtra faible à quiconque sait dans quel esprit d'hostilité furent faits les comptes-rendus des biens des Jésuites au moment de la suppression. Quoi qu'il en soit, une chose est certaine : avant l'arrivée des Jésuites, le Mont était *collège royal*. Il est ainsi appelé par les maire et échevins eux-mêmes dans une lettre à l'évêque de Bayeux, datée du 21 novembre 1607 (Archiv. comm. correspond. Reg. 41, f. 312). La cause est jugée.

3. Masselin, *op. cit.*, p. 22.

4. **Historia collegii cadomensis* (Francia, Histor. fundat. Assist., n. 18).

26 mars 1604, les « Recteur, doyens et professeurs de toutes les Facultés, légitimement assemblés », signèrent la délibération suivante : « Nous avons jugé qu'il y alloit de l'honneur de cette ville et de l'Université de supplier instamment [le roi] qu'il établisse un collège de Pères Jésuites, persuadés que nous sommes que de concert avec les autres professeurs ils rempliront dignement leurs emplois et que s'appliquant à cultiver la jeunesse dans les sciences et bonnes mœurs ils se conformeront aux coutumes et statuts de l'Université¹. »

Passant tout de suite aux actes, on députa vers le roi le Docteur Pasquier-Savary², chargé de lui présenter les vœux du corps enseignant et des principaux catholiques. Mais on avait négligé d'en référer au conseil de ville et cet oubli souleva une protestation qui allait retarder le succès.

En effet dès le 30 mars, les officiers municipaux rédigeaient une contre-requête et priaient le sieur Maugier, leur agent à Paris, de la remettre à Sa Majesté. « Quelques particuliers, disaient-ils, auroient fait desseing de vouloir establir ung collège de Jésuites; et sans avoir, sur ce, fait assemblée générale des habitants pour délibérer sur la commodité ou incommodité... ilz ont député ung régent nommé Savary pour en aller faire la demande au nom de ladicte ville, en quoy ils procèdent sans adveu et pouvoir légitime... A ces causes, est Vostre Majesté très humblement suppliée de les voulloir débouter de leur demande et poursuytte, et ordonner que, avant d'estre ouys », ils fournissent la preuve d'une conclusion favorable prise par l'assemblée des habitants, « ainsy qu'en tel cas est acoustumé³ ».

Devant cette réclamation, Henri IV craignit de s'aliéner une ville jusque-là fidèle, s'il brusquait d'autorité une affaire si mal engagée. Mieux valait gagner du temps, répondre au clergé, à l'Université, aux amis de la Compagnie par un refus quant au présent et des promesses pour l'avenir. Les sollicitateurs en furent quelque peu mortifiés, mais nullement refroidis, et leur zèle s'accrut encore l'année suivante, 1605, grâce à l'apostolat du P. Gontery. « M. de Bellefonds, dit un historien local, l'avoit amené pour le faire prescher, ce que cet habile et saint Jésuite fit pendant six mois avec un si grand concours d'auditeurs, qu'on eust pris les

1. De La Duquerie, *Histoire de la fondation* (Hamy, *op. cit.*, p. 31).

2. Docteur en théologie et curé d'Authie.

3. Requête des échevins de la ville contre la députation de Savary, 30 mars 1604 (Archiv. comm. de Caen, BB, 40, f. 117).

jours ouvriers, pendant lesquels il preschoit très souvent, pour des festes solennelles. » On jugera de son succès par les honneurs qu'il reçut à son départ. « Car ayant été rappelé à Paris par ses supérieurs au grand regret de tous les habitans, M. de Bellefonds voulut le reconduire jusqu'à Dives dans son carrosse, suivi de six autres des premiers de la ville et de plus de cent personnes à cheval, sans compter plusieurs bourgeois qui vinrent à pied. Le Père ayant pris congé du gouverneur, fut encore accompagné et défrayé aux dépens de la ville par le procureur du roi et deux autres qui le conduisirent jusques à Paris¹. » A quelques jours de là, il remerciait avec effusion le maire et les échevins. « J'espère, leur écrivait-il, revoir en brief le roy, et luy faire un récit qui lui donnera du contentement². »

Rappelé en 1606, il acheva de gagner les habitans, et dès lors on se reprit à poursuivre avec ardeur l'établissement définitif des Jésuites³.

8. Avant tout, il fallait trouver un fonds solide et suffisant. On jeta d'abord les yeux sur la baronnie de Bante, située dans les environs de Coutances, laquelle, faute d'héritiers, était depuis peu en litige. Pasquier-Savary voulait la demander au roi; le P. Coton le détourna de cette pensée : la Compagnie ne disputerait point aux religieux de Saint-Étienne de Caen un domaine dont ils revendiquaient la propriété; mais encore elle ne pourrait accepter une fondation basée sur un titre seigneurial⁴.

On fut alors tiré d'embarras par la générosité de Robert de La Ménardière, abbé de Sainte-Colombe. Il crut faire œuvre utile à la religion en résignant son prieuré de Sainte-Barbe (diocèse de Lisieux) rapportant trois mille livres de rente⁵. Comme on pouvait espérer en outre le concours d'autres âmes charitables, peut-être aussi une donation de la ville, le P. Coton n'hésita plus. Informé par lui que tout était en bonne voie, Henri IV autorisa enfin, au mois de septembre 1607, l'établissement du collège de la Compagnie et l'union du prieuré Sainte-Barbe⁶. Le Parlement de Rouen

1. De La Duquerie, *Hist. de la fondation* (Hamy, *op. cit.*, p. 33).

2. Lettre du P. Gontery aux échevins, 14 oct. 1605 (Arch. comm., BB, 40, f. 228).

3. **Historia collegii*, déjà citée.

4. *Ibidem*.

5. Acte de résignation du prieuré de Sainte-Barbe en Auge (Arch. du Calvados, D. 245). Ce prieuré s'appelait aussi Saint-Martin d'Escajolet ou d'Escajenl. M. de La Ménardière fut déclaré fondateur du collège de Caen et reçut tous les privilèges attachés à ce titre, le 26 janvier 1604 (*Variae facultates pro variis colegiis*).

6. Lettres patentes pour l'érection du collège des Jésuites à Caen (Archiv. comm., BB, 42, f. 71-72).

essaya bien de s'opposer à la vérification des patentes royales ; mais un ordre sévère coupa court à ses vellétés de résistance.

Au fond et malgré ses délais politiques de 1604, le prince avait fort à cœur la conclusion de l'affaire. Il en écrivit à la fois aux maire et échevins, aux conseillers du présidial, à M. de Bellefonds. « Nous avons résolu, disait-il aux premiers, d'establir ung colleige de Pères Jésuistes en nostre ville de Caen... Ce sera vous qui en recevrez la commodité ; [il faut donc] que vous apportiez aussi de vostre costé tout ce qui sera possible à ce que ledict establissement soit faict le plus tost que faire se pourra. C'est nostre vollonté... à laquelle vous ne fauldrez de satisfaire, car tel est nostre plaisir¹. »

Toutes ces lettres, datées du 23 décembre 1607, furent remises par le sieur d'Aubigny dans les premiers jours de février 1608. Sans retard les officiers municipaux réunirent à l'Hôtel de Ville une assemblée générale présidée par le maire, Jacques Blondel, assisté des échevins et des avocats du roi. Après lecture des « lettres closes » de Henri IV, M. d'Aubigny prit la parole, pour exposer « les particularités de sa créance ». Par affection envers les habitants, Sa Majesté a bien voulu autoriser l'union du prieuré Sainte-Barbe dont les Jésuites retireront trois mille livres de rente ; mais il est nécessaire « que lesdicts habitants advisent à leur fournir de plus ce qu'il convient, en quoy ils feront une chose très agréable au roy ». Enfin qu'ils prennent promptement une décision, car « Sa Majesté est importunée des habitants de Falaize qui demandent pour eux-mêmes ledict collègue ».

M. de La Serre, avocat du roi, ayant à son tour habilement plaidé la cause des Jésuites, leur admission fut votée par quarante voix sur quarante-huit².

Cependant, quand il s'agit des moyens d'exécution, les avis se partagèrent. Quelle subvention donnerait la ville ? Dans quel lieu installerait-on les nouveaux régents ? M. de La Serre avait proposé de faire contribuer à l'entreprise tous les citoyens, et désigné comme habitation le collège royal ou le collège des Arts. La discussion fut très longue, et comme on n'arrivait pas à s'entendre, on se contenta de rédiger la conclusion suivante : « Sa Majesté sera très humblement remerciée de sa bienveillance... Les Pères

1. Lettre du roi aux maire et échevins, 23 déc. 1607 (Arch. comm., BB, 41, f. 281).

2. Par inertie ou par esprit d'hostilité, nombre de gens s'abstinrent de venir à cette assemblée « qui dans la suite ne se gênèrent pas pour arguer de son peu d'importance contre l'établissement de la Compagnie » (Masselin, *op. cit.*, p. 26).

Jésuites seront receuz, puisque c'est la volonté [du roi], si la ville peut porter ce qu'ilz requerront pour leur établissement; et, pour le sçavoir, le procureur scindic conférera avec les Pères et leur fera entendre que le collège royal, ou du Mont, s'ilz le treuvent commode et suffisant, deppend d'icelle ville; et pour le collège des Artz qu'il deppend de la Faculté des Artz¹. »

Ainsi donc un seul point était résolu : l'admission officielle de la Compagnie. Le P. Coton s'empessa d'en prendre acte. Écrivant le 11 mars aux maire et échevins, il les remerciait de leurs bonnes intentions, puis ajoutait : « Le P. Gontery, présentement à Dieppe, ne manquera pas soudain après Pasques d'aller recevoir vos commandementz et adviser de l'endroit où il vous plaira nous loger². »

9. Or cette question du logement allait susciter de nouveaux ennuis. Dans la délibération du 9 février, les officiers municipaux avaient désigné le collège royal (ou du Mont) comme un des deux que l'on pouvait offrir aux Jésuites, et pris soin de faire entendre qu'il dépendait de la ville. Bientôt ils se ravisèrent. Ne voulant point céder leur propre bien, ils ne proposèrent plus que le collège des Arts dépendant de l'Université, laquelle à son tour estima ses droits lésés et protesta aussitôt par une requête au Parlement³.

D'autre part, Henri IV songeait à installer les Jésuites à l'officialité, vaste demeure, servant de pied-à-terre aux évêques de Bayeux, et dont une grande partie était inoccupée. Il en écrivit aux échevins, au maréchal de Fervaques, lieutenant général, à l'évêque de Bayeux, Jacques d'Angennes, et au chapitre⁴; puis il chargea de ses lettres les PP. Alexandre-Georges et Antoine Dufour⁵.

Arrivés à Caen vers le 20 octobre, ils sollicitèrent au nom du roi une réunion du Conseil. Informée du désir royal, la municipalité demanda le temps d'aviser aux moyens d'exécution; mais ce délai, auquel les deux Jésuites se prêtèrent de bonne grâce, eut pour eux un résultat imprévu. Jugeant mieux sur place, frappés des

1. Procès-verbal de l'assemblée du 9 (8) févr. 1608 (Arch. comm., BB, 41, f. 275-8).

2. Lettre du P. Coton aux échevins, 11 mars 1608 (Archives comm., BB, 42, f. 1).

3. Requête des recteur, doyens et docteurs de l'Université de Caen (Archiv. comm., BB, 42, f. 1^{bis}). Cf Masselin, p. 28.

4. Lettre du roi aux échevins, 10 octobre 1608 (*Lettres missives*, t. VII, p. 612).

5. Lettre du roi au maréchal de Fervaques, 10 oct. 1608 (Archiv. comm., BB, 42, f. 107).

6. *Historia collegii*, déjà citée.

inconvéniens qu'il y aurait à occuper les bâtimens de l'officialité, ils y renoncèrent d'eux-mêmes. « Ils ne voulurent point, dit l'historien de la fondation, donner en cela du chagrin à M. l'Évesque de Bayeux leur bienfaiteur, lequel, avec tout son clergé, avait contribué à les faire venir au diocèse ¹. » Il fallait donc revenir à un autre parti, mais le corps de ville n'y mit aucun empressement.

Par contre, l'Université avait hâte de régler ses rapports avec le futur collègue; elle lui offrait par avance l'agrégation, et le P. Georges croyait pouvoir l'accepter. Ne serait-ce pas une réponse péremptoire à certains méchants bruits qui présentaient le corps enseignant comme peu favorable aux Jésuites? Donc, le 25 octobre 1608, le Recteur réunit tous les principaux membres des quatre Facultés. Les deux Pères assistaient à la séance. « Pour tous et chacun » des régens ou étudiants de la Compagnie, ils promirent « honneur et obéissance » à M. le Recteur, soumission aux statuts et réglemens de l'Université, présence aux assemblées, actes et cérémonies publiques, respect des droits communs à toute l'Université comme aussi des droits particuliers à chaque Faculté. Aussitôt d'une commune voix, l'agrégation fut solennellement prononcée, puis on en dressa l'acte authentique ².

C'était aller bien vite et compter sans le Père Général. En recevant les lettres d'agrégation, Aquaviva s'étonna fort qu'on eût promis d'observer toutes les lois et coutumes universitaires, alors que plusieurs d'entre elles contrariaient manifestement les usages et privilèges de la Compagnie. Il chargea aussitôt le P. Coton d'obtenir du roi que l'acte fût annulé ou modifié ³. Tout s'arrangea sans doute, car on ne voit nulle part les suites de l'incident.

10. Cependant l'officialité et le collège des Arts faisant défaut, la municipalité ne pouvait plus loger les Pères que dans son collège du Mont, et elle ne se résignait pas à s'en dessaisir. On lui rappelait qu'elle-même l'avait proposé au mois de février; l'Université lui déclarait qu'il n'y avait « lieu moins coustagieux pour

1. De La Duquerie, *Histoire de la fondation* (Hamy, *op. cit.*, p. 38). Dans une déclaration faite par le grand vicaire à l'assemblée du 4 nov. 1608, on lit : « Les Pères ont dit ne vouloir penser à l'officialité de peur d'incommoder trop la ville et d'encourir les jugemens que leurs malveillans en pourraient faire » (Arch. comm., BB. 42, f. 68).

2. Concordat entre l'Université et les Jésuites, 25 oct. 1608 (Archives du Calvados, D, 279).

3. Lettre du P. Coton, 3 mars 1609 (Francia, Epist. General., II).

la ville et plus commode pour la jeunesse ¹ »; le maréchal de Fervaques écrivait aux échevins, bourgeois et habitants : « Je crains que le Roy ayt pour fort désaggréable la longueur dont vous usez ². » Bref, tout les pressait d'en finir, quand une intrigue imprévue retarda encore la décision.

Bien qu'en minorité à Caen, les huguenots y étaient considérables par la fortune et les hautes situations. Jusque-là, croyant peu à l'établissement des Jésuites, ils ne s'y étaient pas directement opposés; mais quand ils le virent sur le point d'aboutir, ils entrèrent en scène et dans une assemblée générale convoquée au présidial, le 4 novembre, le sieur de Bougy présenta en leur nom la protestation suivante :

« Les bourgeois, manantz et habitans de la ville et faux-bourgs de Caen, faisantz profession de la religion réformée... sont d'avis qu'il soit député deux notables vers Sa Majesté pour la supplier très humblement de ne charger les habitans de ladicté ville de l'establissement d'iceux Jésuites, qui ne se peut faire qu'avec de grandz frais et extraordinaires, et luy remonstrer que iceux Jésuites n'y sont aucunement nécessaires, veu qu'il y a Université suffisamment fournie de docteurs, régentz, précepteurs et lecteurs publicz... pour l'entretien desquels lesdictz habitans n'ont esté et ne sont surchargez.

« Et s'il advenoit que, néantmoins l'avis susdict, les Jésuites soient receus... lesdictz de la religion déclarent que, par les édictz de Sa Majesté et articles secretz accordez en conséquence d'iceux, ilz sont exemptz de toute contribution aux frais qui se pourroient faire en chozes qui sont contre leur conscience; ils protestent [donc] qu'en ce qui seroit requis pour ledict establissement, ilz ne seront aucunement contribuables. Joint que lesdictz de la religion n'atendent, ny pour eux ny pour leurs enfans, aulcune instruction desdictz Jésuites, ny autre bien quelconque ³. »

La discussion fut longue et animée. En vain M. d'Aubigny, l'avocat du roi, Grégoire de La Serre, M. de La Ronce, représentant le maréchal de Fervaques, opinèrent pour la prompte admission des Jésuites, c'est-à-dire pour le prompt acquiescement au désir de Sa Majesté; la majorité adopta l'avis de M^e Michel de Répichon,

1. Acte de l'Université portant déclaration qu'elle ne s'oppose point à l'établissement des Jésuites (Archiv. comm., BB, 42, f. 67).

2. Lettre de M. de Fervaques à la ville, 2 novembre 1608 (Archiv. comm., BB, 42, f. 104).

3. Acte d'opposition des protestants à l'établissement des Jésuites (Archiv. comm., BB, 42, f. 66).

trésorier de France au bureau des finances, et décida d'envoyer trois commissaires pour faire valoir auprès du roi l'opposition des calvinistes; M. de Bougy serait l'un des trois¹.

Ces Messieurs furent très mal reçus à la cour. « Comme Sa Majesté s'estonnoit de voir un changement si subit des habitans à l'égard des Jésuites qu'ils avoient demandés quelque temps auparavant avec tant d'instances, un des députés répondit qu'estant Normands, ils se pouvoient servir du droit du pays et changer d'avis. — « Et moy, répartit Henri IV, n'étant pas Normand, je ne « peux manquer à ma parole ny changer d'avis comme vous; « j'ay voulu qu'il y eust à Caen un collège de Jésuites et je le « veux encore, et il y en aura un. Qu'on ne me réplique pas²! »

Pasquier-Savary, l'agent de l'Université, s'était rendu à Paris en même temps que les députés de la ville, pour les combattre s'il le fallait. Le roi lui ayant demandé quel local convenait le mieux à l'établissement projeté, il répondit sans hésiter : le collège du Mont. Henri IV se souvint alors très à propos qu'un arrêt du Parlement de Rouen l'avait déclaré collège royal, comme acquis des deniers royaux. En conséquence, le 11 décembre 1608, il adressa à cette Cour, puis aux bailli, maire et échevins de Caen des lettres patentes par lesquelles il faisait don de ce collège à la Compagnie. « Nous vous commandons et très expressément enjoignons que vous ayez à recevoir lesdits Pères Jésuites... iceux mettre et instituer en la pleine possession et jouissance dudit collège Royal, *qui est de nostre fondation*, pour en jouir par lesdits Jésuites pleinement et paisiblement comme ils font des autres collèges de cettuy nostre royaume³. »

Le prince manda ensuite au maréchal de Fervaques de veiller à la prompte exécution de ses ordres. « Je veux, ajoutait-il en parlant du collège du Mont, qu'il soit dorénavant appelé le collège de Bourbon⁴. »

Les habitants de leur côté reçurent du P. Coton une lettre courtoise, mais pressante, où il les engageait, pour leur plus grand bien, à obtempérer au désir d'un roi « qui ne se trompe aysément en ses jugements⁵ ».

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4 novembre 1608 (Archiv. comm., BB, 42, f. 41-58).

2. De La Duquerie, *Histoire de la fondation...* (Hamy, *op. cit.*, p. 39-40).

3. Lettre du roi au Parlement de Rouen et aux officiers municipaux de Caen, 11 décembre 1608 (Archives du Calvados, D, 479).

4. Lettre du roi à M. de Fervaques, 13 déc. 1608 (Arch. du Calvados, D, 250, original).

5. Lettre du P. Coton à la ville de Caen, 7 décembre 1608 (Archiv. comm., Reg. des Délib., n. 42, f. 131, autographe).

La ville s'exécuta enfin. Le 3 janvier 1609 le collège du Mont fut adjugé à la Compagnie de Jésus par Guillaume Vauquelin « lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen ». Le 5 du même mois, deux Jésuites, sans doute les PP. Alexandre-Georges et Antoine Dufour, se présentèrent pour en prendre possession ¹.

Mais les oppositions sont tenaces en Normandie et l'on se heurta encore à celle de l'ancien Principal, Claude Collin. Pourvu d'un bénéfice, nommé prieur de l'Hôtel-Dieu, il était amplement dédommagé de la perte de sa charge ², et pourtant quand on lui signifia l'ordre de se retirer, il refusa, invoquant quinze ans de bons services. Les Pères attendirent deux mois, puis de guerre lasse, ils s'installèrent à côté de lui dans le collège; on était au 5 mars. Claude Collin réclama encore un délai : il délogerait le 15 août ³; mais de fait, il ne céda que le aux instances de Pasquier-Savary ⁴. Bien vite on aménagea le local et l'Université fixa au 9 octobre l'inauguration des cours ⁵.

11. Cette fondation, la dernière du règne de Henri IV, portait à quarante-cinq le nombre des postes occupés par la Compagnie dans le royaume. Au moment de la création de l'Assistance de France, en 1608, on avait formé une quatrième Province, celle de Toulouse, détachée de l'Aquitaine. Il s'en était suivi dans les circonscriptions antérieures quelques remaniements. Voici, d'après les *Lettres annuelles* de 1610, le tableau statistique de la nouvelle Assistance à cette époque.

PROVINCE D'AQUITAINE (6 domiciles, 213 religieux) : collège de Bordeaux (86), de Périgueux (22), de Poitiers (20), d'Agen (20), de Limoges (25); — noviciat de Bordeaux (38).

PROVINCE DE FRANCE (17 domiciles, 462 religieux) : maison

1. Prise de possession du collège du Mont, 5 janvier 1609. (Arch. dép., D, 245).

2. Masselin, *op. cit.*, p. 28.

3. **Historia collegii*.

4. De La Duquerie, *Histoire de la fondation* (Hamy, *op. cit.*, p. 41).

5. *Litterae annuae 1610*. — A cette date, on n'ouvrait que deux classes, l'une de philosophie et l'autre de grammaire. Bientôt le cadre s'élargit en même temps que s'accroissaient les revenus. En 1614, il n'y avait pas de philosophie, mais trois classes de grammaire, une d'humanités et une de rhétorique. On établit plus tard deux chaires de philosophie et même (1664) une chaire de théologie scolastique; les bâtiments furent agrandis et une belle église construite. Sur l'apostolat des Jésuites par les congrégations de la Sainte Vierge, voir H. Fouqueray, *La Congrégation des Messieurs de Caen* (Paris, Retaux).

professe de Paris (30), collège de Paris (12)¹, de Pont-à-Mousson (80), de Verdun (26), de Nevers (17), de Rouen (24), de Moulins (20), de Reims (17), de La Flèche (63), de Bourges (33), d'Eu (14), de Rennes (29), d'Amiens (17), de Caen (10); — noviciat de Paris (30), de Nancy (38), de Rouen (37).

PROVINCE DE LYON (12 domiciles, 437 religieux) : collège de Lyon (63), de Tournon (68), de Dijon (21), de Besançon (30), d'Embrun (16), d'Avignon (65), de Chambéry (36), de Dôle (42), de Vienne (17), de Carpentras (17); — noviciat d'Avignon (32), de Lyon (30).

PROVINCE DE TOULOUSE (10 domiciles, 267 religieux) ; collège de Toulouse (67), de Mauriac (13), d'Auch (18), de Béziers (28), de Billom (22), de Rodez (17), du Puy (26), de Cahors (27); résidence d'Aubenas (6); — noviciat de Toulouse (43).

1. Nous avons vu que les Jésuites avaient repris possession du collège de Clermont, bien que l'enseignement fût interdit.

CHAPITRE VI

TRAVAUX APOSTOLIQUES EN FRANCE PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DE HENRI IV

(1604-1610)

Sommaire : 1. La hardiesse apostolique du P. Gontery. Ses succès à Dieppe. — 2. Les prédications du P. de Séguiran à La Rochelle. — 3. Le P. Bayle dans le Béarn. — 4. Controverse du P. Brossard avec Daniel Chamier. — 5. Le P. Coton et Jean Gigord à Fontainebleau. — 6. Controverses de Pierre Dumoulin avec les PP. Coton et Gontery. — 7. Écrits apologétiques des PP. Gontery, Bayle et Richeome. — 8. *L'Institution catholique* du P. Coton, et la *Table Chronologique* du P. Gaultier. — 9. Publication des *Œuvres* posthumes de Maldonat. Ouvrages des PP. Fronton du Duc et Pierre du Jarric.

Sources manuscrites : I. Recueils de Documents conservés dans la Compagnie : a) *Franciae historia*; b) *Francia, Epistolae Generalium*; c) *Francia, Epistolae ad Generalem*.

II. Paris, Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, vol. XV.

III. Roma, Archivio Vaticano, Bibl. Borghese, II, 448; Nunziatura di Francia, t. LIII.

Sources imprimées : *Litterae annuae S. J.* — *Le Mercure François*, an 1609. — Henri IV, *Lettres missives*. — Sully, *Economies royales*. — P. de L'Estoile, *Mémoires-Journaux*. — De Thou, *Histoire Universelle*, t. IX, XV. — *Response apologétique à l'Anti-Coton*. — D'Angenoud, *Pourparlé entre le P. Coton et le sieur Gigord*. — De Joyac, *L'heureuse conversion des Huguenots*. — *Roberti Bellarmini cardinalis epistolae familiares*. — *Louange funèbre sur le trespas du P. Gontery*. — *Les chroniques de l'Ordre des Ursulines*. — Duplessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*. — Aymou, *Les Synodes nationaux*. — Cordara, *Historia Soc. Jesu*, p. VI. — Rybeyrète, *Récit des choses arrivées en France à la Compagnie...* (Carayon, *Doc. inéd.*, d. II). — Jacquinet, *Des prédicateurs du XVII^e siècle avant Bossuet*. — Lezat, *De la prédication sous Henri IV*. — Puyol, *Louis XIII et le Béarn*. — L. Guiraud, *Etudes sur la Réforme à Montpellier*.

Les précédents chapitres ne nous ont guère présenté qu'un tableau assez uniforme : le rapide accroissement donné à la Compagnie par le vœu spontané des catholiques français et la faveur grandissante de Henri IV. Or, pendant ces fécondes années qui s'écoulaient entre l'édit de Rouen (1603) et le crime de Ravallac (1610), si les Jésuites étendent largement l'œuvre des collèges, on les voit non seulement appliqués de plus à tous leurs ministères traditionnels, prédication, controverse et le reste, mais encore assez heureux çà et là pour aider fraternellement à la restauration, voire à la naissance de plusieurs familles religieuses. Étudions successivement ce double aspect de leur apostolat.

1. Après le P. Coton, mais avec moins de discrétion dans son zèle, le P. Jean Gontery est à cette époque le prédicateur le plus en vue. Il a les allures et l'aisance d'un gentilhomme, la parole originale et populaire, la mortification et la ferveur d'un vrai religieux. « Je ne suis point prophète, déclare-t-il, je ne suis point apôtre; mais, si je l'ose dire, je remplis la fonction de prophète et d'apôtre : je n'en ai point le mérite mais j'en ai la charge... et si ne faut-il que la parole de mon maître soit méprisée¹. » Partant de là, il traite vigoureusement les scandales du monde, et la majesté royale elle-même n'arrête point ses impétuosité. Un jour, à Saint-Gervais, Henri IV est au sermon avec tout un cortège de seigneurs et de dames parmi lesquelles la marquise de Verneuil. Indigné de leur dissipation bruyante, le Père s'interrompt et apostrophe le roi : « Sire, ne vous lasserez-vous jamais de venir avec un sérail entendre la parole de Dieu ? » Bien qu'il eût senti vivement le reproche, Henri IV se contient. A la sortie de l'église on murmurait et d'aucuns même parlaient à demi-voix de la Bastille; le prince avisant une pénitente du prédicateur, M^{me} de Sainte-Beuve, et lui mettant la main sur l'épaule : « Sainte-Beuve, dis à ton confesseur que je le prie de m'aimer et de m'épargner un peu, et que quand il aura quelque réprimande à me faire, il vienne me parler à l'oreille². »

Le lendemain Gontery prêchait encore au même lieu et, sans rancune, Henri IV avait tenu à revenir. Seulement comme le jésuite, allant à la chaire, passait très près du banc d'œuvre, il lui fit signe d'approcher, le remercia de ses avis, lui promit de les suivre, mais lui recommanda de ne plus les lui donner *ex cathedra*³.

Cette modération n'allait pas sans quelque mérite, car, dans l'intimité, il blâmait nettement les audaces du censeur. « Le nonce m'a prévenu, écrivait le P. Barisone, que Sa Majesté s'était déclarée très mécontente du P. Gontery à cause de son zèle indiscret... Elle a dit aussi au cardinal du Perron qu'il se perdrait un jour par son orgueil⁴. » Même note, ou à peu près, dans les lettres du P. Coton. « Le P. Gontery dégoute le roy de temps en temps, encore que j'aïlle parant aux coups. Il dit que

1. Louange funèbre sur le trespas du P. Gontery.

2. Les chroniques de l'Ordre des Ursulines, t. 1, p. 104.

3. Sauval, Histoire et Recherches des Antiquités de Paris, t. II, appendice, p. 19.

4. Lettre du P. Barisone au P. Général, 19 fevr. 1608 (Franc. hist., t. II, n. 31).

ses sermons sont séditieux et qu'un jour il fera schisme en nostre religion ou en l'Eglise¹. »

Il n'en fut rien, Dieu merci ; mais le bouillant apôtre ne changea pas si tôt de caractère ; on en eut la preuve le jour de Noël suivant (1609). En ce temps-là les Viguier, les Duplessis-Mornay et autres faisaient rage contre Rome, « la Babylone de l'Apocalypse », et le Pape récemment qualifié d'Antéchrist dans un article ajouté à la profession de foi calviniste. Or, après avoir célébré l'avènement du divin fondateur de l'Église, le prédicateur demandait hautement justice des outrages prodigués à l'œuvre de l'Homme-Dieu ; il montrait que l'hérésie serait entraînée fatalement du mépris de l'autorité ecclésiastique à celui de l'autorité royale, et poussant droit à la personne de Henri IV, il osa dire : « Les Huguenots nient la juridiction spirituelle du Pape et l'appellent lui-même l'Antéchrist. Mais, s'il en est ainsi, que sera-ce de votre mariage, Sire ? Où en est la dispense ? Que deviendra M. le Dauphin ?² » Assurément le coup portait juste ; il n'atteignait en réalité que les écrivains sectaires et les conséquences de leur audace irréfléchie ; mais, cette fois encore, — qui ne le voit ? — cette logique n'était point de mise en public. Aussi tous les yeux se tournèrent-ils anxieusement vers le roi. Henri IV laissa passer le trait sans paraître ému, et, de retour au Louvre « en parla moins qu'homme de sa cour », dit L'Estoile. Il imposa même silence aux murmurateurs. Sully ayant traité le prédicateur de séditieux : « Je ne trouve point étrange, répliqua Sa Majesté, que vous en jugiés et parliés de cette façon ; seulement je m'estonne comme vous n'en remarqués point autant en ceux de Charenton que vous allés ouïr tous les jours, qui font pis que lui et preschent encore plus séditieusement³. »

Cependant le Jésuite ne perdit pas tout à fait la leçon de tact qu'il avait quelque peu méritée. Comme il remerciait le monarque d'être revenu l'entendre les deux jours suivants (26 et 27 décembre) : « Vous pourriez bien, lui dit Henri IV, radoucir un peu l'acrimonie de vos prédications que quelques-uns trouvent un peu bien aspres et poignantes. » Le Père ayant invoqué les franchises du ministère évangélique : « Pour moi,

1. Lettre du P. Coton au P. Armand, 15 mars 1609 (*Economies Royales* de Sully, t. II, p. 280).

2. Pierre de L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. X, p. 101.

3. *Sermons du P. Gontery en présence du roy à Saint-Gervais contre les Religionnaires* (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, t. XV, f. 232-236).

fit le roi, j'entends que mes ambassadeurs auprès des princes étrangers usent de toute la modération requise en leur commission, et je crois que Dieu a pour agréable que les siens en fassent de même à l'endroit des hommes. » A cette fine réponse, Gontery ne resta pas court. Selon lui, pareil exemple ne valait pas pour les envoyés de Jésus-Christ « lequel nous a prescrit notre leçon mot pour mot, sans qu'il nous soit loisible d'ajouter, diminuer ou changer un seul iota¹ ». Ce récit est emprunté à la *Louange funèbre* du Père, et, si l'auteur de la pièce n'y a pas mis un peu du sien, il faut avouer que les derniers mots ne sont pas sans quelque sophisme. Le prédicateur eût été bien empêché de trouver « mot pour mot » dans l'Évangile son apostrophe du jour de Noël. Bref, dans cette piquante scène, il semble bien que l'avantage reste au Béarnais. Encore est-il à noter que six semaines plus tôt (10 novembre), Aquaviva, lui aussi, admonestait doucement le Père et tout à fait dans le même sens. « Je sais quel est le zèle infatigable de Votre Révérence; mais plus abondants sont les fruits qu'elle peut recueillir, plus il lui importe, me semble-t-il, de ne blesser personne... Je lui recommande donc beaucoup de prudence à éviter tout ce qui mériterait le blâme². » L'extrême lenteur des correspondances à cette époque avait-elle empêché cette lettre d'arriver avant Noël? Le P. Gontery l'avait-il oubliée dans un accès de chaleur oratoire? En tout cas, ce jésuite ne péchait pas par courtisanerie et ses supérieurs faisaient de leur mieux pour qu'il ne péchât pas autrement. Quant au roi, ne voulant ni s'en priver ni l'abandonner à lui-même, il lui défendit, raconte L'Estoile, de prêcher dans Paris si ce n'est en sa présence, puis bientôt l'interdit fut levé³. Il n'avait pu durer longtemps, puisque moins de cinq mois après Noël l'infortuné prince était mort.

L'année précédente, ce terrible P. Gontery avait donné à Dieppe une mission qui resta célèbre. Dans cette ville très calviniste, évangélisée en 1570 par les PP. Possevin et Manacé⁴, l'hérésie avait repris le dessus, grâce à la fréquence des relations commerciales avec l'Angleterre. C'est du port de Dieppe qu'était parti le corsaire fanatique Jacques Sourie qui fit martyrs

1. *Louange funèbre sur le trépas du P. Gontery.*

2. Lettre du P. Général au P. Gontery, 10 nov. 1609 (Francia, Epist. General., t. II).

3. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. X, p. 133.

4. Voir notre T. I, p. 545, 546.

le Bienheureux Ignace d'Azévédo et ses trente-neuf compagnons en route pour le Brésil.

En 1608, au commencement du carême, lorsque, sur un désir de Henri IV, le P. Gontery fut envoyé aux Dieppois, les huguenots du lieu le reçurent comme un ennemi public. Invasion des églises où il prêchait, interruptions et clameurs, persécution contre ceux de la secte qui avaient le courage d'aller l'entendre, tumultes excités en ville et dont on le rendait responsable, démarches en haut lieu même pour obtenir, de ce chef, le rappel du perturbateur : en vérité le calvinisme local fit une belle défense, mais qui n'eut raison ni du missionnaire ni du prince. Gontery écrivait à son Général : « Je me rappelle la parole du divin Maître : Ayez confiance, j'ai vaincu le monde. » Et il lui rapportait ce mot du roi : « Le mouvement des humeurs prouve que le remède commence à produire un effet salutaire¹. » Il en devait être ainsi, et les controverses publiques aidant les prédications, Dieppe revit les beaux retours obtenus trente-huit ans plus tôt². Sa mission terminée, le Jésuite partait pour Rennes quand lui arriva cette lettre royale : « Père Gontery, ayant sceu le grand fruit que vous avés faict dans ma ville de Dieppe en si peu de temps et reconnaissant qu'il est bien à propos que vous y demeurés encore, je désire que vous y séjournés jusqu'à ce que je vous donne advis de ma volonté sur vostre retour. Et m'assurant que le commandement vous servira de suffisante descharge auprès de ceux de ma ville de Rennes, je prie Dieu, Père Gontery, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde³. » Le religieux dut rester, au grand bénéfice des nouveaux convertis, et lorsqu'il sortit de Dieppe, nombre d'hommes et de femmes l'escortèrent bénissant Dieu⁴.

2. A la suite des PP. Coton et Gontery donnons place au P. Gaspard de Séguiran. Ce provençal d'Aix, né en 1569, était entré à quinze ans dans la Compagnie de Jésus. Homme de noble prestance, de belles manières et de parole agréable,

1. Lettre du P. Gontery au P. Aquaviva, 22 avril 1608 (Francia, Epist. ad General., t. I, n. 15).

2. *Litt. ann. 1608*. Cf. T. I, p. 545-547.

3. Lettre du roi au P. Gontery, 10 avril 1608 (Francia, Epist. ad General., t. II, n. 14).

4. *Litt. an. 1608*. Voir dans David Asseline, *Les Antiquités et Chroniques de Dieppe*, t. II, p. 139, 143, le récit de la conversion de M. de Saint-Cère par le P. Gontery ; mais l'auteur rapporte ce fait à l'année 1609 et ne parle pas du carême de 1608 : ne commet-il pas une erreur de date ?

esprit cultivé, âme d'apôtre, il portait en chaire un goût marqué pour l'enseignement de la morale et l'analyse du cœur humain, sans oublier le dogme qu'il exposait avec méthode et clarté ; en tout cela précurseur de Bourdaloue, moins la langue formée et l'art de masquer, d'humaniser assez bien la formule scolastique ; au demeurant prédicateur et convertisseur. « Tout le monde couroit après lui, dit L'Estoile, et l'on en faisoit un merveilleux cas ¹. »

Voilà pourquoi sur la fin de 1606 le roi le fit désigner pour une mission à La Rochelle. Or, dans cette citadelle de l'hérésie, l'édit de Nantes restait comme non avenu et le culte catholique opprimé ; chargé par Henri IV d'y rétablir la paix avec la tolérance, Sully avait échoué, et le prince espérait mieux du jésuite.

Le P. de Séguiran partit au commencement de janvier 1607 ², emportant une lettre d'Aquaviva qui lui recommandait la douceur ³, et une autre du roi qui l'accréditait auprès de la municipalité Rocheloise. « Chers et bien ayez, ayant expérimenté en plusieurs villes de nostre royaume la probité, suffisance (capacité) et modestie des Pères Jésuites, lesquels en leurs mœurs, doctrine et commune conversation font voir qu'ils n'ont rien devant les yeux que l'honneur de Dieu, Nous avons trouvé bon d'envoyer en nostre ville de La Rochelle, pour y prescher, le P. Séguiran, prédicateur de leur Compagnie, revêtu de toutes les qualités qui peuvent rendre un homme digne de cette charge ⁴. »

Arrivant aux portes de la ville, le missionnaire est interrogé, se nomme, décline son titre de jésuite et invoque la commission royale. On le retient provisoirement au dehors, tandis qu'un des gardes court avertir le maire et le gouverneur. Là-dessus grand émoi ; le conseil est assemblé ; quelques-uns, même des hérétiques, disent qu'il faut par égard pour le prince recevoir le religieux ; mais les ministres emportent un vote négatif ⁵. « Retirez-vous, fait-on dire au Père. Nous savons bien que Jésus n'a pas

1. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. IX, p. 180.

2. En racontant dans ses *Mémoires* la mission du P. de Séguiran, Sully ne recule devant rien pour justifier ses coreligionnaires : le P. Coton est accusé de captation, deux ministres de faux en écritures, et le roi même de fourberie. Allégations trop peu vraisemblables et d'ailleurs contredites par L'Estoile et Duplessis-Mornay.

3. Lettre du P. Général au P. Christophe Baltazar, 22 août 1606 (Aquitain., *Epist. General.*, t. 1).

4. Lettre du roi aux habitants de La Rochelle (*Responce apologétique à l'Anti-Coton*, p. 116).

5. Carayon, *Documents inédits*, doc. II, p. 95.

de Compagnons et que vous n'avez point de lettre du roy ¹. »

A ces nouvelles Henri IV s'irrite et menace. On lui envoie deux députés qui lui expliquent le refus des Rochelois par la crainte de se voir imposer un collège de Jésuites. Mais Henri IV les prend de haut, traite de séditieux l'échevin Yvon qui portait la parole ; il déclare qu'on n'a pas le droit d'interpréter ses intentions futures, qu'il établira le collège, s'il juge à propos de le faire, et que pour le moment il s'agit d'obéir en accueillant son prédicateur ².

Quand ils le virent si résolu, les hauts personnages parisiens de la secte désespérèrent de leur cause. Duplessis-Mornay conseilla aux Rochelois de demander seulement « que le Jésuite ne feist, comme on parle aux finances, qu'entrée et issue ³ ». De son côté, Sully les engageait à se soumettre ⁴. Ils prirent ce parti et envoyèrent un exprès au P. de Séguiran, pour l'assurer qu'il pourrait venir quand il trouverait bon ⁵. De fait il prêcha tout le carême aux catholiques de la ville et à ceux qui accouraient des environs. Plusieurs calvinistes se firent instruire en particulier, abjurèrent et montrèrent par la suite une fidélité courageuse ⁶.

3. L'année suivante, 1608, Henri IV ouvrit au zèle de la Compagnie, le Béarn, son pays natal. Depuis Jeanne d'Albret, le calvinisme y régnait en despote ; plus de culte catholique, plus d'épiscopat ni de clergé. Peu après l'édit de Nantes, le roi envoyait au gouverneur, Caumont La Force, un édit particulier destiné à réparer les ruines. Deux évêques furent installés, Arnauld de Maytie à Oloron, Jean d'Abbadie à Lescar, et bientôt, manquant de collaborateurs, ils appelèrent à leur secours les Ordres religieux ⁷. Très émus de cette démarche, les ministres et magistrats huguenots supplièrent le roi d'écarter au moins du pays les Jésuites, « émissaires de la faction espagnole, gens dévorés d'ambition, auteurs d'une théologie captieuse, perturbateurs du repos public ⁸ ». C'était en 1599 et le roi n'avait pas encore perdu

1. Sully, *op. cit.*, t. II, p. 172.

2. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. VIII, p. 277. — Carayon, *op. cit.*, p. 95.

3. Lettre de Duplessis-Mornay au ministre Rivet, 25 janvier 1607 (*Mémoires et correspondance*, t. X, p. 197).

4. Sully, *op. cit.*, p. 173.

5. Carayon, *op. cit.*, p. 96.

6. *Litt. ann.* 1607.

7. Cf. Puyol, *Louis XIII et le Béarn*, p. 62 et suiv.

8. Cité par de Thou, *Hist. universelle*, t. XV, p. 19.

tous ses préjugés à l'égard de la Compagnie. Il laissa donc le conseil souverain de Pau défendre rigoureusement aux Jésuites d'entrer dans le Béarn et à tous ecclésiastiques de les y introduire.

Cependant la moisson blanchissait. A défaut du culte rendu impossible, nombre d'individus et des familles avaient gardé au cœur la vieille foi catholique. Aussi les conversions se multiplièrent-elles au point d'étonner les commissaires chargés d'assurer la liberté religieuse¹. Les prêtres succombaient sous la tâche, et en 1608 l'évêque d'Oloron faisait appel au roi contre l'arrêt des États de Pau et pour la libre introduction des Jésuites. A cette date, Henri IV était bien loin de ses anciennes défiances; le 19 février 1608 il leva toutes les prohibitions antérieures et ordonna que les Pères fussent traités dans le pays sur le même pied que tous les autres religieux².

Ici recommence en petit la lutte soutenue en 1603 contre le Parlement de Paris à propos de l'édit de Rouen. Tout d'abord la magistrature béarnaise refusa d'enregistrer celui du 19 février. Le 17 juillet, lettres de jussion qui l'obligent d'y procéder « toute affaire cessante »; par suite, humbles remontrances faites à Sa Majesté³ qui n'en tient pas compte. Elle charge le P. Coton de faire envoyer des missionnaires dans le Béarn et le P. Guillaume Bayle est désigné par le Provincial d'Aquitaine pour partir en éclaireur. Depuis quelques années il évangélisait la Saintonge avec un succès qui l'avait rendu redoutable, et, dès que son nom est connu, les magistrats lui interdisent tout acte de juridiction, prétextant que l'édit de février n'est pas encore entériné par la Cour. Après plusieurs mois d'attente à Bordeaux, le Jésuite reparaît à Oloron en mars 1609, avec de nouvelles lettres royales datées du 12 février. « Nous voulons, disait Henri IV, vous mandons et très expressément enjoignons que vous ayez à recevoir dans notre pays, incontinent et sans aucun délai, le dit P. Baille, et à lui laisser faire les fonctions ecclésiastiques, sans qu'il y soit troublé ni empêché en aucune manière⁴. » On se résigne donc à le subir, mais lui seul et provisoirement (14 mars).

1. A ce propos l'Official de Bazas écrivait : « Le zèle de ce peuple pour l'ancienne religion est incroyable. Je n'aurais jamais pensé qu'en un pays d'où l'Eglise avait été bannie par si longues années, cette sainte affection se fût conservée si entière » (Puyol, *op. cit.*, p. 71).

2. Edict du 19 février 1608 (Archiv. de la Prov. de Lyon).

3. Arrêt du Conseil de Béarn, 19 février 1608 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 100).

4. Lettres de jussion du 12 février 1609 (*Ibidem*).

De fait, aucun autre Jésuite ne put entrer en Béarn qu'après troisièmes lettres de jussion, suivies enfin de la vérification de l'édit (11 février 1610). Encore la mauvaise humeur du Parlement s'affirmait-elle par maintes clauses restrictives : autorisation réduite au chiffre de quatre Pères, tous nés sujets du roi ; résidence forcée auprès des évêques, sans maisons, écoles ou collèges appartenant à la Compagnie ; serment fait au magistrat civil de ne s'immiscer dans aucune affaire politique ; incapacité d'acquérir et d'hériter en terre béarnaise¹ : bref, satisfaction donnée à toutes les défiances calvinistes et parlementaires en vogue depuis cinquante ans. Encore une fois Henri IV passa outre ; et les Jésuites furent enfin libres au Béarn comme ailleurs, et, dit Dupleix, « avec les autres dévots religieux, ils y firent un si grand progrès, que les semences de l'hérésie en furent quasi estouffées² ».

Hyperbole à part, on verrait partout des résultats analogues ; mais le détail en est impossible³. Notons seulement l'intérêt qu'y prenait le roi. Ainsi fit-il un jour demander au P. Général une liste de tous les hérétiques ramenés par les Pères Français. Or durant la seule année 1609, moins riche que les précédentes, les *Lettres annuelles* des diverses Provinces en comptaient encore plus de trois cents⁴. Dans le commun travail, le P. Coton payait si bien de sa personne qu'on l'avait surnommé le *convertisseur*⁵.

1. Arrêt du Conseil souverain du Béarn, 11 février 1610 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 101).

2. Dupleix, *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 384.

3. Nous ne pouvons non plus rapporter toutes les conversions célèbres. L'une d'entre elles a fourni matière à deux excellents articles de L. Guiraud et de M. Luthard dans la *Revue historique du diocèse de Montpellier* (15 août 1913 et 15 février 1914). Il s'agit du ministre Plantavit de La Pause, devenu plus tard évêque de Lodève. D'après nos lettres annuelles cette conversion eut lieu en 1604 ; elle fut, avec l'aide de la grâce, l'œuvre du P. Barthélemy Jacquinot. Prêchant alors à Béziers, ce jésuite s'était mis à réfuter les erreurs contenues dans le catéchisme de Genève. Dans l'auditoire certains huguenots notaient ses arguments et les portaient à Plantavit pour qu'il y répondit à son tour. Le ministre se mit au travail confrontant les ouvrages protestants avec ceux des docteurs catholiques ; mais ces derniers, et surtout les livres de Bellarmin, amenèrent à penser que la vérité se trouvait dans l'Eglise romaine. Il était alors logé chez le président du Consistoire dont la femme était catholique : ce fut à elle qu'il fit la première confidence de ses doutes, et par elle il fut mis en relations avec le P. Jacquinot. Bientôt instruit et convaincu il se déclara ouvertement converti au catholicisme. Le dimanche des Rameaux, à l'église Saint-Nazaire, après le sermon du prédicateur, debout au pied de la chaire, il prit lui-même la parole pour exposer au peuple les raisons qu'il avait d'abandonner l'hérésie ; puis, à l'instant même, il fit son abjuration solennelle en présence du vicaire général (*Litt. ann.* 1604, p. 400-403).

4. Pour Paris 67 ; — pour l'Aquitaine 64 ; — pour Lyon 95 ; — pour Toulouse 95. A certains égards, ces chiffres pourront sembler modestes. Du moins faudrait-il en conclure qu'ils n'ont pas été majorés. — Sur les conversions opérées par les Jésuites à Montpellier, voir L. Guiraud, *Etudes sur la Réforme*, t. I, p. 628-629.

5. *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 448, 449.

4. C'était surtout par la prédication et par les entretiens particuliers que s'opéraient ces heureux changements. Toutefois les Jésuites ne négligeaient pas non plus les conférences publiques avec les huguenots ; ces tournois dont ils reconnaissaient les inconvénients, leur servaient du moins à ruiner le prestige des ministres. Ainsi en arriva-t-il, entre 1604 et 1610, quand on vit aux prises Rudavel et le P. des Étroits, Codur et le P. Gérard¹, Peyrol et le P. Patorneau, Vallade et le P. Gaultier, Gigord et le P. Adam², Andrieu et le P. Regourd. Nous signalons seulement leurs disputes sans y insister. Les controverses orales ou écrites des PP. Brossard, Coton, Gontery avec les ministres Chamier, Gigord, et Dumoulin méritent de nous arrêter davantage.

La première commença sur l'initiative de Jacques d'Hilaire, seigneur de Jovyac. Ce gentilhomme était attaché depuis son enfance au protestantisme qu'on lui avait montré comme une réforme nécessaire des abus de l'Église romaine. Mais les avantages remportés en diverses rencontres par les défenseurs de la foi catholique lui avaient inspiré des doutes. En vain les soumit-il aux plus célèbres de ses coreligionnaires ; il n'en reçut que des reproches pour l'esprit de révolte qui, disait-on, l'animait. Ayant appris, au mois de juin 1606, que les PP. Jean Brossard et Imbert Boët, du collège de Tournon, exerçaient le ministère dans le Vivarais, il les invita à se rendre à Meysse où il leur avait ménagé une conférence publique avec les ministres Valleton, La Faye, Reboulet, Zay, Carrat et Daniel Chamier³.

La dispute eut lieu sous une espèce de hangar qui servait de temple, en présence d'hommes du peuple et de plusieurs gentilshommes. MM. de Chambaut, de Blacons, de Pampelune, d'Hilaire furent choisis comme modérateurs. Pendant trois jours on agita cette question « si l'Église romaine d'aujourd'hui est la vraie Église⁴ ». Chamier, dit M. de Jovyac, commença l'attaque contre le P. Brossard, mais dès le premier argument proposé « le Père conclut si serré que Chamier ne s'en pouvoit départir qu'à sa honte. Et là-dessus la dispute fust arrêtée⁵ ». Dès lors le ministre refusa de disputer verbalement « préférant son plaisir à l'uti-

1. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C^{ie} de Jésus*, t. III, col. 1345, n. 1.

2. *Ibidem*, t. IV, col. 351, n. 2. Cf. L. Guiraud, *Études sur la Réforme à Montpellier*, t. 1, p. 607-611.

3. Prat, *Recherches*, t. II, p. 584.

4. Read, *Daniel Chamier*, p. 467. — Cf. Brossard, *Response aux impostures de Daniel Chamier*, avant-propos.

5. De Jovyac, *L'heureuse conversion des Huguenots*, p. 72, 73.

lité publique et à l'instruction d'une bonne compagnie de noblesse et de peuple qui se trouvoit là... Encore ne voulut-il, en disputant par écrit, se tenir à son argument touchant l'Église romaine, et le vuidier comme il étoit requis... Il ne faisoit que divaguer et se jeter aux controverses. Tant y a que les réformés partirent si mécontents de luy que chascun blamoit sa procédure¹ ».

Les défenseurs du catholicisme étoient donc restés maîtres du terrain. Plusieurs des assistants frappés de la force de leurs arguments, résolurent d'abandonner l'hérésie et supplièrent les PP. Brossard et Boët de les recevoir en l'Église. « A ces fins, raconte M. de Jovyac, le huitiesme jour d'octobre 1606, suivi de mes trois fils, du premier consul, l'un des anciens de leur église, et d'autres gens de bien et d'honneur, avec toutes nos familles au nombre de vingt personnes ou environ, allâmes à l'église ouyr la sainte messe, nous communier et joindre à la Foy chrestienne et catholique... Oû moy et tous les autres, avons receu tant de joye, de contentement et de consolation que je ne pourrois exprimer la réjouissance de nos âmes que par la délivrance d'un esclave, qui s'étant vu longuement captif et misérable, jouyt tout-à-coup d'une douce et agréable liberté². »

Désireux de ramener à l'Église par son exemple ceux dont il avait partagé les erreurs, le seigneur de Jovyac publia, sous le titre de *Remonstrance au Roy très chrestien*, l'historique de sa conversion. Il y ajouta plus tard une *Response à tous les articles de la confession de foy* que les ministres avaient voulu lui imposer³. Henri IV, à qui il avait dédié son premier ouvrage, le remercia en ces termes : « Vous seavés, selon les temps, aussy bien mettre la main à la plume qu'à l'espée. Et moy je vous feray veoir aux occasions la reconnaissance que j'ay de vos mérites et services⁴. »

5. Telles furent les heureuses suites de la défaite de Daniel Chamier. Celle de Jean Gigord eut de pareils résultats. Le ministre de Montpellier ne jouissait pas d'une moindre considération dans son parti que le ministre de Montélimar ; mais cela ne le sauva point des syllogismes du P. Coton. L'aventure va nous être contée par un témoin, le sieur d'Angenoud « conseiller du roy, président et

1. *Ibidem*.

2. *Ibidem*, p. 77.

3. Read, *Daniel Chamier*, p. 471. Prat, *Recherches*, t. II, p. 589, note 2.

4. Lettre du roi à M. de Jovyac, 10 avril 1608 (*Lettres missives*, t. VII, p. 516).

lieutenant général au bailliage et siège présidial de Troyes¹ ».

Au mois de juin 1608, Jean Gigord fit un voyage à Fontainebleau où se trouvait la cour. Le 29, fête des saints apôtres Pierre et Paul, il assista au sermon du P. Coton « en la salle de la Belle-Cheminée, environ 2 heures après-midi », puis se retira « au cabinet du roy, où étoit le sieur de Castelnau, gouverneur de Mont-Marsan, avec plusieurs seigneurs de l'une et l'autre religion » ; on parla naturellement de ce qu'on venait d'entendre et spécialement d'une remarque faite par le prédicateur. A propos de la foi de saint Pierre il avait montré « une des principales différences entre l'hérésie et la foy être que celle-là suit la piste des sens et que celle-ci la surmonte ». « Ce que ledit Gigord ayant avoué » une vive discussion s'engagea sur la présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie. « Et le discours commençant à s'échauffer », on souhaita fort la présence du P. Coton. « De quoi s'apercevant, le sieur de Guyancourt le chercha en toute diligence, et enfin le trouva à Vêpres en la chapelle basse de la cour de l'Ovale ». Quand le Père connut ce qui se passait au cabinet du roi, il suivit le gentilhomme, « se représenta à ceux qui l'attendoient, salua le ministre qu'il avoit autrefois connu en Languedoc et le pria de continuer le discours qu'il avait entamé.

« Le sieur de Saint-Chaumont, jeune seigneur du Lyonnais, répondit qu'ils en étoient sur l'Eucharistie et que M. Gigord maintenoit qu'en la cène l'on ne recevoit le corps de Jésus-Christ que par la seule foi... Le Père se tournant vers le ministre le pria de citer un passage [de la Sainte Écriture] où cela fût écrit. » Gigord alléguait, en le dépravant, un texte de saint Jean. « A quoi le Père ne se voulut arrêter et lui demanda seulement s'il estimoit que croire au Fils de Dieu et faire la cène fut une même chose. Le sieur Gigord fut une demi-heure avant que vouloir répondre, divaguant incessamment ; mais enfin, pressé d'interrogations, il répondit qu'oui. Et à l'encontre de cet oui, le Père lui fit ce syllogisme : Croire au Fils de Dieu, selon vous, c'est faire la cène ; — or maintenant vous croyez au Fils de Dieu ; — donc maintenant vous faites la cène.

« M. Gigord roula longtemps cet argument sans y répondre : se mit sur l'exposition de la foi ; voulut déclarer les fruits de la communion. Mais il fut ramené par demandes succinctes et ser-

1. *Pourparlé entre le P. Coton, prédicateur du Roy... et le sieur Gigord, ministre de la religion prétendue réformée... déclaré par une lettre missive du sieur d'Angenoud, seigneur d'Avans, conseiller du Roy... Paris, 1608.*

rées à ce dont il étoit question. Et c'est grand cas, que, durant une heure entière, on ne lui put arracher de la bouche une réponse assurée, quoique le Père sût dire ou faire; dont l'assistance étoit merveilleusement offensée¹. »

Et en effet le Jésuite ne laissait point de repos à son adversaire. « Venons maintenant, lui dit-il, au pain que vous appelez sanctifié, c'est-à-dire destiné à un saint usage, et voyons s'il est vrai qu'après la parole du Fils de Dieu il demeure encore pain, ou s'il change non seulement d'usage, mais encore de nature. » Puis après avoir rapporté les passages des évangiles où est racontée l'institution du Saint-Sacrement, il ajouta : « Si, à l'encontre de ce texte si exprès, vous en avez un seul où il soit écrit que le pain est la figure du corps, nous nous joindrons à vous. »

« Le ministre n'en trouva point, mais il rappela que Jésus-Christ porte dans l'Écriture les titres de Pierre angulaire, de Porte, de Vigne, de Lion, d'Agneau et d'autres qui ne peuvent avoir qu'un sens figuratif.

« Il est vrai, dit le Père; mais avez-vous aucun passage où il soit dit de Jésus-Christ : Ceci est une pierre,.. une vigne... un agneau... Le ministre avouant que non, le Père lui fit reconnaître la différence qu'il y a entre le pronom démonstratif et les autres, parce que le démonstratif ne s'emploie jamais que pour démontrer et faire bien entendre la réalité et propriété d'une chose; comme l'on peut bien dire du Roy qu'il est le soleil de sa cour; mais non pas : Ceci est un soleil, parce que l'oreille n'entend jamais le mot de ceci que l'on attende la réalité et la substance de la chose unie à ce pronom par la copule verbale.

« Le ministre vouloit changer de note et sauter, comme on dit, de cercle en tabourin »; puis, ramené au nœud de la question, s'entêta à prendre les paroles du Sauveur dans le sens : ceci est la figure de mon corps.

« Sur quoi, le Père répondit que s'il étoit loisible d'ainsi gloser les paroles de Dieu, et leur donner un contre-sens, il ne tenoit à rien que l'on ne tombât en l'erreur des Manichéens qui donnoient un corps imaginaire au Fils de Dieu, et que *Verbum caro factum est* ne se puisse expliquer : Le Verbe est signifié par la chair; et en saint Mathieu *Hic est Filius meus* ne se puisse traduire : Celui-ci signifie mon Fils, ou est la figure de mon Fils. Bref, que s'il est permis de renverser, ajouter ou dimi-

1. *Pourparlé...* cité par Prat, *Recherches*, II, 604.

nuer à la parole de Dieu, désormais on n'auroit que la parole des hommes.

« Voire, mais ce que Christ prit entre ses mains n'étoit-ce pas du pain? dit le ministre. — Oui, dit le Père. — Et quand il le bailla disant : Ceci est, n'est-ce pas encore du pain? — Oui, répondit le Père. — Et quand il eut dit : Ceci est mon corps, n'étoit-ce pas toujours du pain? »

« Nullement, dit le Père, ou Jésus-Christ n'auroit pas dit la vérité, ce que l'on ne peut imaginer sans horreur, ni prononcer sans blasphème... ; nos paroles ayant, entre autres choses, cette remarquable différence avec celles de Dieu, que les nôtres sont significatives seulement et les siennes sont effectives. Si nous disons ce qui n'est pas, nous mentons; mais quand Dieu dit ce qui n'étoit pas, il le fait être en le disant. » Et le P. Coton développa cet argument de façon à réfuter la fausse doctrine des calvinistes, des luthériens et des impanateurs.

« Le sieur Gigord demeurant plutôt ébloui de la splendeur de telles raisons, que persuadé », recourut à d'autres preuves; mais il dut les abandonner les unes après les autres, et poussé par l'implacable logique du P. Coton, il ne fit plus que divaguer¹.

« Sur ce point [de la discussion], le Roy retournant de la chasse et voyant que la dispute duroit encore, et que l'heure étoit tarde, il envoya le sieur de Saint-Cana dire au Père à l'oreille que c'étoit assez. A quoi il obéit à l'instant, allant trouver Sa Majesté qui étoit déjà assise à sa table.

« Le Roy lui demanda comme étoit allé la dispute. Il répondit : Bien et paisiblement, et que Sa Majesté en sauroit plus convenablement les particularités par les assistants que par lui-même. — Allez donc souper, dit Sa Majesté. — Et s'étant enquis de la chose, il lui fut répondu tout haut que le ministre avoit été défermé des quatre pieds. Sur quoi il appela le sieur de Castelnau pour savoir de lui ce qui s'estoit passé, témoignant d'en recevoir un singulier contentement.

« Les catholiques couroient après le Père, le remerciant de l'édification qu'il leur avoit donnée et s'éjouissant en troupe avec lui de la victoire que la vérité avoit remportée sur le mensonge.

« Ceux de la religion [prétendue] étoient fort étonnés, confessant que le sieur Gigord ne les avoit point satisfaits... Un fort

1. *Ibidem*, p. 606, 607, 608.

honnête homme, entre autres... me dit : « Vous ne sauriez « croire le fruit qu'a fait ce bon Père en cette petite conférence; « dix ou douze de la religion en sont fort ébranlés. » Autres disoient que c'étoit par trop combattre le Saint-Esprit et qu'il se falloit rendre, et en particulier le sieur Baron de Nouailles dit : « Je voudrois qu'il m'eût coûté un doigt de la main et que « tous mes parents eussent assisté à cette conférence; je ne doute « point qu'ils en eussent été touchés comme moi¹. »

Le ministre humilié fit mine de chercher une seconde rencontre, mais en même temps s'arrangeait de façon à l'éviter. « Tout le temps qui s'écoula depuis dimanche après diné jusques au mercredi matin, le Père, pour l'ordinaire, se tint dans l'antichambre du Roi ou de la Reine pour ne manquer aux occasions². » Pendant cette vaine attente, il ne cessa de répondre aux questions que diverses personnes lui adressaient sur le sujet de la précédente conférence. Plusieurs cherchaient de bonne foi la vérité. Le P. Coton dissipa tous leurs doutes, leur prouvant par la Sainte Écriture le dogme de la présence réelle, leur montrant par le témoignage des Saints-Pères que telle avait toujours été la croyance de l'Église. Puis voyant ses auditeurs convaincus, il les pressait de ne pas résister au Saint-Esprit. M. de Castelnau, déjà catholique dans l'âme, ne tarda plus à se déclarer. MM. de Mainville, de Massan, de Saint Chaumont et beaucoup d'autres ouvrirent les yeux et sortirent de l'erreur³.

6. Un autre soutien du calvinisme, Pierre Dumoulin, ministre de Charenton, n'eut pas plus de succès contre les Jésuites que ses collègues de Montélimar et de Montpellier. Il essaya pourtant d'une nouvelle méthode, fort recommandée par le XXI^e article du synode national de Gergeau : elle consistait à ne pas employer « les écrits des anciens docteurs pour le jugement et la décision de la doctrine », à ne parler « que suivant la règle de l'Écriture Sainte⁴ ». Par ce procédé les ministres prétendaient ne soumettre leur raison et leur foi qu'à l'autorité de Dieu; mais en fait, leur interprétation arbitraire du texte sacré réduisait cette autorité à celle d'un homme. D'ailleurs les controversistes catholiques ne dédaignaient pas de les suivre sur ce terrain :

1. *Ibidem*, p. 613, 614.

2. *Ibidem*, p. 625, 626.

3. D'Orléans, *op. cit.*, p. 131.

4. Aymon, *Synodes nationaux*, t. I, p. 237.

« Nous consentons très bien à nous en rapporter à la Sainte Écriture, pourvu qu'elle seule ait la parole et que vous ne l'interprétiez pas à votre manière. »

C'est là justement que Pierre Dumoulin se déroba. Il alléguait d'abord la Bible, seule règle de foi ; mais si l'on invoquait contre lui les témoignages de la Bible elle-même, il s'efforçait de détruire leur valeur par une interprétation purement personnelle. Or quelques seigneurs de la Cour s'étant laissé tromper par sa faconde, le P. Coton entreprit de les désabuser. Il envoya donc à Dumoulin un catalogue de trente-deux propositions hérétiques, extraites des livres de Calvin et des confessions de foi protestantes ; chacune d'elles était suivie d'une proposition contradictoire formellement exprimée dans l'Écriture. Ne pouvant décliner l'autorité de la Bible, le ministre de Charenton désavoua comme calvinistes vingt-quatre de ces propositions ; quant aux textes de l'Écriture contradictoires aux huit autres, il se contenta de les expliquer à sa façon. Puis, pour donner le change sur l'issue de la lutte, il présenta au Jésuite, sous forme de questions, toutes les calomnies répandues contre l'Église par les protestants.

Un si misérable subterfuge trouva des improbateurs jusque dans la secte. Deux gentilshommes huguenots en témoignèrent au ministre leur surprise, le suppliant de répondre « non par aucun discours mais par la seule Écriture¹ ».

Incapable de citer littéralement et sans commentaire des passages de la Bible dont le sens fût clairement celui des propositions hérétiques, ou évidemment contradictoires aux textes allégués par le P. Coton, Dumoulin persista dans son système d'interprétations arbitraires, de dénigrement et d'injures. Le confesseur du roi n'y répondit que par un dédaigneux silence.

Pendant le P. Gontery, de retour dans la capitale après quelques courses apostoliques, se montra moins patient. Il adressa à Pierre Dumoulin une double *Correction fraternelle*², laquelle à vrai dire, n'avait de fraternel que le titre, car elle relève avec une amère ironie les réponses pitoyables du ministre. La guerre de plume fut suivie, le 11 avril 1606, d'une dispute

1. Cité par M. d'Angenoud à la fin du *Pourparté* (Prat, *op. cit.*, p. 633).

2. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque...* t. III, col. 1568. *Correction fraternelle faite à M. Dumoulin sur le baptême et les limbes ;... Correction fraternelle faite à M. Dumoulin sur les réponses qu'il a faites aux questions du P. Coton.*

orale que le P. Gontery, quelques jours plus tard, racontait ainsi au roi.

« Sire, voicy la naïve vérité. Madame de Mazencourt ayant fait toute sa vie profession de la religion prétendue réformée, émue du désir de connaître la vérité, se donna la patience de conférer avec moy et d'ouyr quelques sermons. [Sur les entrefaites] mesdames ses sœurs l'assignent chez elles à la veille de Pasques fleuries, promettant d'y faire trouver le sieur Dumoulin, ministre. Elle désire estre assistée en cette action. Je m'offre..., la priant de me dire quel avantage elle desiroit que je remportasse sur le ministre pour se résoudre, et si elle ne se contenteroit pas que je fisse renoncer à son Docteur la Sainte Écriture (*sic*). — Ouy, dit-elle, pourvu qu'elle soit de nostre version.

« J'entreprends le combat avec l'assistance du Dieu des batailles, et mène par argumentation bien certaine ledit sieur Dumoulin à accorder que si en l'Eucharistie Jésus-Christ versa son sang pour la rémission des péchés, que là se trouvoit une vraye oblation faicte à Dieu. Je produisis deux versions de Calvin, l'une de Genève, l'autre d'ailleurs, imprimées en divers temps, ès quelles il se lit les mesmes mots en saint Mathieu (xxvi, 28) : *Prenez, buvez ; cecy est mon sang, du Nouveau Testament, qui est espandu pour plusieurs en rémission des péchés*. Le ministre appelle de sa Bible et dit que ces mots : *qui est espandu*, se doivent prendre pour l'advenir : *qui sera espandu*.

« [Voyant Dumoulin sortir du texte pur], je somme la dame de se faire catholique, puisque j'avais mis à chef mon entreprise. Elle va ruminant quelques jours l'avantage que nous avons sur les religionnaires dans les Saintes Lettres. Enfin, le samedi saint, elle ensevelit son erreur, reçut le Sauveur du monde et abjura l'infidélité, réjouyssant les hommes et les anges par sa juste conversion ¹. »

Pour pallier sa défaite, Dumoulin prétendit que M^{me} de Mazencourt faisait, depuis dix ans, profession secrète de papisme : sa conversion à l'issue de la conférence était une comédie. A quoi M. de Bérulle répondit vertement : « Mensonge grossier, calomnie ridicule ! Comme si l'Église, qui est chargée de tant de dépouilles de ses ennemis, avoit besoin de tels artifices !... Mais ces desseings que nos adversaires nous imputent sont leurs tours et exercices ordinaires ; car de divers lieux on nous advertit de leur

1. Lettre du P. Gontery au roi, 22 avril 1609 (*Mercuré françois*, année 1609, p. 336, 339).

coustume à faire voir de temps en temps des soldats apostés et déguisés en habit religieux pour venir à leur prêche¹... »

7. A l'apostolat par la parole, dans les prédications et les controverses, les Jésuites joignaient toujours l'apostolat par la plume. Parmi leurs nombreux écrits de cette époque rappelons seulement les principaux.

Voici d'abord *La Vraie procédure, pour terminer le différend en matière de religion*. C'est un livre du P. Gontery, et la procédure qu'il expose est celle qui lui valut de beaux succès, d'abord contre les ministres de Dieppe et de Caen, puis contre le célèbre Dumoulin. Plus tard, revenant sur la même matière, le P. Jean Mocquet montrera de nouveau l'excellence de cette méthode. L'ouvrage intitulé *Methodus Gonteriana, sive modus et ratio cum haereticis et solo Dei verbo disputandi* deviendra le manuel de combat cher à tous les controversistes catholiques, même en dehors de la Compagnie².

A l'exemple du P. Gontery, le P. Guillaume Bayle, l'apôtre de la Saintonge et du Béarn, composa, sur la demande du cardinal de Sourdis, *Le Catéchisme et abrégé des controverses de nostre temps*. Cet écrit eut l'honneur d'une double réfutation qui n'en fit que mieux apprécier la valeur : l'une par Pierre de La Vallade, pasteur de Fontenay-le-Comte ; l'autre par André Rivet, pasteur de Thouars³. Aussi bon théologien qu'éloquent prédicateur, le P. Bayle contribua par son *Catéchisme* à former toute une génération d'habiles controversistes. Cent vingt ministres s'engagèrent par serment à ne plus accepter de lutte contre aucun Bayle, c'est-à-dire contre aucun prêtre de son école⁴.

Ce fut aussi contre les protestants que le P. Richeome écrivit *l'Idolâtrie huguenote*, dédiée au roi très chrétien. Dans cet ouvrage l'auteur renvoie aux calvinistes le reproche qu'ils adressaient aux catholiques d'adorer des créatures. Il leur prouve que ce sont eux qui mettent l'homme à la place de Dieu : leur système n'admettant d'autre autorité que la conscience personnelle, aboutit logiquement à l'adoration du moi. *L'Idolâtrie huguenote* eut un tel débit que les ministres alarmés chargèrent l'un d'entre

1. De Bérulle, *Discours sur le sujet proposé de la rencontre du R. P. Gonlier et du sieur Dumoulin*.

2. Cf. Hurter, *Nomenclator literarius*, t. I, p. 757. — Pétriny, carme, *La Ministrophthorie ou Renversment des ministres*.

3. Sommervogel, *op. cit.*, t. I, col. 779, 780.

4. Aquil., *Elogia defunctorum*. — Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. V, n. 91, p. 253.

eux d'y opposer l'*Idolâtrie papistique*, recueil de toutes les déclamations de la secte contre les honneurs rendus dans l'Église à la Très Sainte Vierge et aux Saints.

Le P. Richeome répondit par le *Panthéon huguenot*¹ où il donne à son adversaire. Bansilion, ministre de Vauvert, « une place très distinguée parmi les autres dieux de l'Olympe calviniste ». M. Lenient qualifie ce livre de « lourd fatras théologique² ». Sans doute il est surchargé d'érudition, selon le goût du temps; mais le style vif, la logique inflexible charma les lecteurs : il eut jusqu'à six éditions dans la même année³.

En dehors des ouvrages de controverse, le P. Richeome publia encore un excellent cours d'instruction religieuse, *Le Catéchisme royal*. La doctrine chrétienne y est exposée sous forme de dialogue entre un Docteur et le Dauphin. Il fut offert au roi à l'occasion du baptême solennel du jeune prince.

8. Comme on le voit, les Pères les plus occupés par leurs ministères, leurs relations ou leurs charges dans la Compagnie, trouvaient encore le temps d'écrire des livres. Le P. Coton lui-même, à cette époque, donna l'*Institution catholique*. L'idée lui en avait été suggérée par Henri IV, préoccupé d'établir un accord entre ses sujets des deux religions. Toutefois il ne s'agissait pas de concessions réciproques, la vérité n'en pouvant faire aucune à l'erreur. « Si je parle d'accord, disait l'auteur dans son avertissement, n'estimez pas que je veuille mettre en compromis la foy de l'Église, ou que je relasche en rien de sa pure doctrine qui est, a esté ou sera toujours la mesme. » Amener les huguenots à reconnaître le dogme catholique en lui faisant le sacrifice de leurs erreurs, et établir ainsi un accord fondé sur la communauté des sentiments religieux : tel était le but.

Pour l'atteindre le P. Coton suit invariablement le même plan dans toutes les questions qu'il traite. Il rappelle d'abord les solutions fausses auxquelles, dans tous les temps, elles ont donné lieu; il expose ensuite la véritable doctrine d'après l'Écriture, les Pères, les adversaires eux-mêmes et la raison; il montre enfin qu'avec un peu de bonne foi, il ne serait pas difficile de s'entendre, et c'est ce qu'il appelle *voje d'accord*.

L'*Institution catholique* parut si forte que les ministres n'y

1. Cf. L. Guiraud, *op. cit.*, p. 615.

2. Lenient, *La Satire en France au XVI^e siècle*, t. II, p. 257.

3. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 1825.

répondirent point. Elle ne fut pas néanmoins sans contradicteurs. « On manda à Rome que ce livre n'estoit rien moins que ce que portoit le titre, mais un milieu entre les deux religions, qui pouvait passer pour une troisième¹. » L'auteur voyant sa pensée méconnue, sollicita lui-même l'approbation du Saint Siège.

Paul V, après avoir fait traduire l'ouvrage en italien, choisit des réviseurs parmi les membres du Saint-Office. Dès la lecture des premières pages, le cardinal Bellarmin admira l'exactitude de la doctrine. « Quant à votre livre, écrivait-il au P. Coton, j'aurais voulu pouvoir le lire tout entier en français; il a fallu me borner aux premières feuilles en italien; mais elles m'ont suffi pour apprécier la perfection et l'utilité de l'ensemble². » Le cardinal assura au Pape que sur ce commencement on pouvait juger du reste, mais Sa Sainteté maintint sa première détermination et voulut qu'on examinât à fond le livre tout entier.

Ce fut long et ces lenteurs faisaient dire à bien des gens qu'il serait condamné, comme tant d'autres qui avaient pour but d'arranger les différends de religion³. Le P. Coton, un instant inquiet des dispositions peu bienveillantes que montraient deux des réviseurs, docteurs de Sorbonne, ne tarda pas à être rassuré par le nonce de la part du Souverain Pontife lui-même⁴. Quelques semaines après, Bellarmin confirmait à l'auteur la bonne nouvelle. « J'ai vu les remarques des réviseurs, et avec le concours du P. Richeome qui nous interprétait le texte, nous avons pu, le cardinal d'Ascoli et moi, apprécier les censures. Ce livre, j'en ai la confiance, sera très utile et répondra ainsi à votre intention qui n'a été que la gloire de Dieu⁵. »

En 1609 parut un autre ouvrage non moins important que le précédent : *La Table chronographique de l'estat du Christianisme depuis la naissance de Jésus-Christ, jusqu'à l'année seize cent huit*. Composée par le P. Jacques Gaultier, sous les auspices de Henri IV, elle nous fait admirer, à travers les temps, les triomphes de l'Église survivant dans son unité à toutes les ruines

1. Lettre du P. Coton au P. Aquaviva, 6 novembre 1607 (Archiv. Vat., Bibl. Borghèse, II, 448, f. 50-53).

2. Lettre de Bellarmin au P. Coton (*Roberti Bellarmini cardinalis epistolae familiares*, Epist. LXII).

3. Lettre du P. Coton à Bellarmin, 16 août 1608, citée par Prat, *Recherches*, t. II, p. 668.

4. Lettre de M. de Brèves au roi, 13 septembre 1608 (Bibl. nat., ms. fr. 3534, f. 31). Lettre du nonce au card. Borghèse, 9 décembre 1608 (Archiv. Vat., Nunz. Di Francia, t. LIII, f. 137 v).

5. Lettre de Bellarmin au P. Coton, 3 janvier 1609 (*Epistol. familiares*).

sociales ou politiques¹. On accueillit avec faveur ce vaste monument de science et de controverse : du vivant même de l'auteur, il eut plus de sept éditions en latin et en français, et elles se répandirent de toutes parts.

Henri IV, en acceptant la dédicace, voulut bien honorer l'auteur de la réponse suivante, datée de Fontainebleau, le 16 mai 1609.

« Cher et bien aimé, Nous avons veu de fort bon œil vostre chronologie, d'autant plus que c'est chose que Nous avions, longtemps y a, désiré, que l'on fist veoir l'antiquité de la Foy catholique et la conformité de nostre créance avec celle de nos pères, de siècle en siècle depuis les apôtres; ne doubtant point que ce livre, qui est comme un tableau de vérité et le miroir du temps, père d'icelle, ne fasse un très grand profit en l'Église de Dieu... Nous en avons reçu beaucoup de contentement, lequel nous avons voulu vous tesmoigner par la présente, par laquelle nous vous exhortons à continuer vos labeurs utiles à l'Église, honorables à la Compagnie dont vous êtes, et nécessaires à ceux qui se sont laissé emporter à la nouveauté. Et croyez que vous ferez chose qui nous sera très agréable². »

9. Après ces différents ouvrages, écrits directement pour la défense de la foi, il nous faut mentionner encore plusieurs publications qui devaient être, à d'autres titres, très honorables pour la Compagnie de Jésus et très profitables à l'Église.

Ainsi, ce fut au commencement du xvii^e siècle qu'on s'occupa d'éditer les œuvres posthumes de Maldonat. Ses *Commentaires sur les quatre évangiles* ayant excité l'admiration universelle³, les défenseurs de l'orthodoxie pensèrent que ses autres traités renfermaient une doctrine non moins pure et solide. Ils demandèrent donc avec instances qu'on les publiât. De Thou lui-même, dans son *Histoire universelle*, après avoir loué le célèbre professeur,

1. La table chronographique est disposée sur douze colonnes et contient, selon le titre complet de l'ouvrage, « Les Papes et antipapes; les conciles et patriarches; les écrivains sacrez et autres saints et illustres personages; les empereurs et roys tant de nostre France qu'estrangers; les autheurs profanes, les hérétiques et les évènements de chaque siècle; ensemble le rapport des vieilles hérésies aux modernes de la prétendue réformation, et douze des principales vérités catholiques attestées contre le calvinisme, et de siècle en siècle, par les saints Pères et docteurs de ce temps-là ». Cf. Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. I, p. 233-235.

2. Lettre de Henri IV au P. Jacques Gaultier, imprimée après la dédicace de l'ouvrage dans la 2^e édition et les suivantes.

3. Voir t. I, p. 603.

ajoutait : « Si nous possédions quelque jour ce qu'il a écrit sur les Actes et sur les Épîtres des Apôtres, on peut dire que les savants et toutes les personnes de piété auroient un ouvrage auquel on en trouveroit peu de comparables et qui tiendrait lieu d'un grand nombre de volumes¹. »

Henri IV, un des premiers, réclama pour la France, auprès du P. Général, l'honneur d'entreprendre cette publication. Mais lors du bannissement des Jésuites (1594) les manuscrits de Maldonat, subissant le sort du collège de Clermont, avaient été pillés, dispersés. Quand les Pères reprirent possession du collège en 1605, ils ne trouvèrent plus que quelques débris qu'ils recueillirent avec respect ; puis pour satisfaire aux vœux du roi ils recherchèrent le reste avec soin².

Les *Commentaires sur les quatre prophètes, Jérémie, Ézéchiel, Baruch et Daniel* (avec l'Explication du psaume CIX et la Lettre sur la Conférence de Sedan) parurent à Lyon en 1609. Dédiés à Henri IV, ils n'ont point toute la valeur des *Commentaires sur les quatre évangiles*. Ceux-ci sont un travail achevé ; ceux-là une ébauche, mais accusant la main d'un maître et pouvant lui assurer un rang distingué parmi les interprètes, s'il n'avait pas déjà conquis le premier³.

Un autre illustre représentant de la science catholique à cette époque fut le P. Fronton du Duc. Théologien, exégète, écrivain⁴, nous l'avons vu, en 1599, combattre Duplessis-Mornay. Très versé dans l'étude des Saints Pères, il avait déjà publié divers opuscules de saint Jean Chrysostome, de saint Irénée, de saint Jean Damascène, de saint Grégoire de Nysse, et les œuvres de saint Athanase et de saint Jérôme, lorsqu'il se vit honoré d'un choix qui attestait son mérite et la faveur dont jouissaient ses premiers travaux⁵. Voici à quelle occasion.

Le P. Coton ayant appris qu'on préparait en Angleterre une édition des Pères Grecs, craignit avec raison que les hérétiques ne trouvassent le moyen d'y glisser leur venin. Il en parla au roi, le priant de confier à quelqu'un de ses sujets catholiques le soin d'une œuvre si importante. Henri IV agréa ce dessein et ordonna

1. De Thou, *Hist. Univ.*, t. IX, p. 90.

2. Lettre du P. Aquaviva à Henri IV, 8 décembre 1609 (Francia, Epist. General., t. II).

3. Prat, *Maldonat et l'Université de Paris*, p. 505.

4. Il fut avec les PP. Clément Dupuy, Etienne Charlet et Nicolas Doujat, l'un des réviseurs des *Commentaires* de Maldonat sur les Évangiles.

5. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. III, col. 234, 238.

de le soumettre à l'Assemblée du Clergé, afin qu'elle contribuât aux frais de l'impression. Dans la séance du 10 avril 1606, sur la demande de Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, l'Assemblée vota une somme de deux mille écus pour commencer l'entreprise et en chargea le P. Fronton du Duc. Infatigable au travail, le Père publia, dès 1609, en grec et en latin, les deux premiers volumes des *OEuvres complètes de saint Jean Chrysostome*, enrichies de notes précieuses qui lui valurent les éloges et la reconnaissance du monde savant¹.

A côté de ces grands travaux d'apologétique ou d'érudition mérite de prendre place une œuvre d'historien : *L'histoire des choses plus mémorables advenues tant ez Indes Orientales que autres païs de la descouverte des Portugais, en l'establisement et progresz de la foy chrestienne*, par le P. Pierre du Jarric. La première partie, dédiée à Henri IV, parut en 1608. La seconde et la troisième en 1610 et en 1614. Le but de l'auteur était non seulement de faire connaître au roi et à la France les labours apostoliques des enfants de saint Ignace, mais encore « de raconter les victoires du Saint-Esprit en la conversion de tant d'âmes que sa divine grâce a conduites à la connoissance et confession de la foy² ». C'est, au jugement d'hommes compétents, le meilleur ouvrage que nous possédions en français sur les missions des soixante premières années de la Compagnie de Jésus³.

1. Sommervogel, *op. cit.*, t. III, col. 238.

2. Epître dédicatoire de *L'histoire des choses plus mémorables...*

3. Sommervogel, *op. cit.*, t. IV, col. 751.

CHAPITRE VII

LES JÉSUITES ET LA RENAISSANCE DES ORDRES RELIGIEUX

(1603-1610)

Sommaire : 1. Services rendus par le P. Coton aux Dominicains, aux Chartreux, aux Récollets. — 2. Les Jésuites travaillent à la réforme des Bénédictines de Montmartre. — 3. Leur rôle dans l'introduction du Carmel de Sainte Thérèse. — 4. La vocation de la Vénérable Anne de Xainctonge. — 5. Les Jésuites la dirigent au moment de ses difficultés avec sa famille. — 6. Établissement des Ursulines du Comté de Bourgogne. — 7. Les Jésuites et la congrégation des Filles de Notre-Dame. — 8. La fondation des Ursulines de Paris.

Sources manuscrites : Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae Generalium; — b) Francia, Epistolae ad Generalem.

Sources imprimées : *Année bénédictine*. — *Les chroniques de l'Ordre des Ursulines*. — Roverius, *De vita P. Cotonii*. — Duval, *Vie admirable de Seur Marie de l'Incarnation*. — *La vie de la vénérable Mère Anne de Saint-Barthélemy*. — Tabaraud, *Histoire de Pierre de Bérulle*. — Roussaye, *M. de Bérulle et les Carmélites de France*. — J. Morey, *La Vénérable Anne de Xainctonge, fondatrice de la Compagnie de Sainte-Ursule au Comté de Bourgogne*. — De Leymout, *M^{me} de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris*. — Mercier S. J., *La Bienheureuse Jeanne de Lestonnac*.

1. Tandis qu'ils prêchaient ou écrivaient pour le triomphe de la foi, les Jésuites eurent encore ici et là l'occasion de travailler à la réforme ou à la naissance de plusieurs familles religieuses.

Henri IV s'intéressait à toutes dans le royaume, favorisant celles qui revenaient à la régularité de la discipline, donnant à d'autres des secours pour se relever de leurs ruines matérielles. En même temps, selon la promesse qu'il avait faite au Saint Siège, il s'efforçait de renouveler en France la vie monastique, sans laquelle languit toute vie chrétienne. Grâce à son concours on vit alors s'élever dans chaque diocèse quelque monastère des Ordres réformés ou nouveaux, réclamés par les vœux de la nation entière¹.

Or les Jésuites qui approchaient le plus la personne du prince, le secondaient dans toutes ces pieuses entreprises; d'autres, destinés par leur science et leur vertu à la direction des âmes pri-

1. De Meaux, *Les luttes religieuses*, p. 352.

vilégiées, travaillaient avec elles à la fondation de divers Instituts.

Dès ses premiers succès à la cour, le P. Coton avait employé son crédit en faveur des Réguliers. Il défendait leurs intérêts contre de puissantes prétentions et parvenait presque toujours à gagner leur cause. Ainsi intéressait-il le roi à l'œuvre du P. Sébastien Michaëlis, de l'Ordre de Saint Dominique, entravée par de sérieuses difficultés de la part de ceux qui auraient dû la soutenir. Henri IV, sur le conseil du Jésuite, aida puissamment le Dominicain; et celui-ci put non seulement maintenir sa réforme, mais encore obtenir de Rome qu'elle fût érigée en congrégation particulière dont il devint le premier vicaire général¹.

Vers la même époque, le P. Coton rendit aussi un service signalé aux fils de saint Bruno. De quelle nature? nous l'ignorons. Mais nous en pouvons juger l'importance aux témoignages de gratitude qu'il provoqua. Tout l'Ordre en effet se crut « obligé de reconnaître la charité véritable » du Jésuite par un document officiel, signé du Prieur de la Grande Chartreuse et scellé du sceau du chapitre général. « Désirant, lui disait-on, répondre à votre grande bienveillance et vous montrer combien nous estimons votre affection, nous avons résolu de vous accorder par la teneur des présentes, outre la participation mutuelle de toutes nos bonnes œuvres déjà convenue entre nous et votre sainte Compagnie, un anniversaire perpétuel, dans les calendriers de toutes les maisons de notre Ordre, à inscrire sous le jour de votre mort. Que Dieu tout-puissant la rende heureuse et précieuse à ses yeux, après une longue et sainte vie²! »

Le puissant prédicateur de la Cour mérita de même la reconnaissance des Récollets, ou Frères Mineurs de l'Étroite Observance. Ils avaient obtenu en 1603 l'autorisation de fonder un couvent au faubourg Saint-Martin, à Paris; mais ils rencontrèrent dans une branche de la famille Franciscaine une très vive opposition. Le P. Coton, avec la reine Marie de Médicis, prit leur défense, et Henri IV leur permit de s'établir non seulement dans la capitale mais partout où ils le jugeraient à propos³.

2. Ce fut aussi grâce au P. Coton et à plusieurs autres Pères de la Compagnie que M^{me} de Beauvilliers parvint à réformer

1. Percin, *Histor. conventus Tolosani*, p. 131.

2. Cité par Roverius : *De vita P. Cotoni* (édit. de 1660, in-8°), p. 105.

3. Roverius, *De vita P. Cotoni*, l. II, c. IX.

l'abbaye bénédictine de Montmartre, bien déchuë de la première ferveur. Aidée d'abord par un vénérable Capucin, nommé Benoit Canfeld, elle avait vu ensuite son œuvre arrêtée par un autre religieux qui détachait de l'abbesse toutes ses subordonnées. Alors M^{me} de Beauvilliers se tourna vers la Sainte Vierge et promit de Lui bâtir un oratoire si Elle daignait la secourir. A peine ce vœu était-il formulé, que « la Mère de Miséricorde lui envoya le P. Coton et le P. Gontery ». Adroitement ils « ménagèrent la sortie ¹ » du fauteur des troubles, et dès lors la paix et la régularité devinrent possibles. Deux Jésuites, les PP. Gontery et de Montigny, et un Bénédictin, le P. Potier, travaillèrent efficacement avec l'abbesse à la suppression de tous les abus : bientôt, à l'abbaye de Montmartre, refleurissaient la mortification, la piété, le recueillement.

Désirant conserver dans ses religieuses l'esprit de leur vocation, M^{me} de Beauvilliers s'adressa en 1607 au P. Général pour obtenir de sa charité les secours spirituels dont elles avaient besoin. Le mémoire envoyé à Rome en cette occasion montre toute la confiance de l'abbesse dans la Compagnie de Jésus.

« Plaise au R. P. Général de permettre que les Supérieurs de leur maison et collège de Paris députent, pour une seule fois, trois ou quatre Pères pour visiter ladite abbaye, recevoir leurs Constitutions, les interpréter et expliquer sainement... afin que par cy après les susdittes filles marchent d'un mesme pas à l'observance de leur sainte règle..., l'expérience leur ayant faict congnoistre combien l'assistance des Pères de la Compagnie avoit apporté de repos à tous les esprits.

« Secondement, elles désirent que les susdits Pères puissent, de fois à aultres, venir les confesser, selon le besoin qui se pourra présenter, comme ils ont faict jusqu'à maintenant par la permission de Monsieur de Paris.

« Tiercement, l'abbesse dudict monastère demande qu'il luy soit permis, à la mort ou en maladie périlleuse, d'estre assistée d'un des Pères de la Compagnie, et pour ce subject qu'il leur soit permis d'entrer dans la closture dudict monastère ². »

Le P. Général ne put satisfaire complètement à la « modeste demande » de l'abbesse ; mais, « fort édifié » de ses pieux désirs, il lui accorda tout ce qui était compatible avec nos Constitutions.

1. *Eloge de M^{me} de Beauvilliers*, par la Mère de Blémur (*Année Bénédictine*, mai).

2. Requête de l'abbesse de Montmartre au P. Général (France, Epist. ad. General., t. I, n. 11).

« Quant est doncques des sermons et confessions extraordinaires, nos Pères s'y employeront tousiours fort volontiers... Quant est de l'assistance particulière que désirez en extrémité de malladie, je ne lairray [laisserai pas] de recommander au P. Provincial [d'] exécuter ce que en tel cas il seroyt jugé convenable pour vostre consolation... Mais en ce qui touche la visite de vostre monastère, c'est chose non usée [usitée] en nostre Compagnie et fort esloignée de son Institut... Néantmoins, le tout bien considéré, il y a peu de choses qui ne se puisse accommoder, soyt discourant sur les règles de l'Ordre et monastère aux exhortations, soyt résolvant les doutes et scrupules de conscience aux confessions. Ainsi j'espère, moyennant nostre coopération avec la grâce de Dieu, que recevrez de ce que dessus le contentement désiré ¹. »

A partir de ce moment la communauté de Montmartre, conduite dans les voies de la perfection par les Pères de la Compagnie, ne cessa de donner à la courageuse abbesse autant de consolations qu'elle lui avait jadis causé de peines et de soucis.

3. A l'époque où se renouvelait l'abbaye Bénédictine, on voyait s'établir en France la Réforme de Sainte-Thérèse. Cette grande œuvre, à laquelle plusieurs Jésuites furent mêlés indirectement, avait déjà commencé quand la Compagnie fut rappelée en 1603. Les lettres patentes, autorisant la première fondation, sont du 18 janvier 1602; la bulle d'érection du 13 novembre de l'année suivante. Dès qu'elle eut été expédiée, M^{me} Acarie, à qui sainte Thérèse avait confié dans une apparition le soin de travailler à l'introduction des Carmélites dans le royaume très chrétien, fit bâtir le premier monastère sur les ruines du prieuré de Notre-Dame-des-Champs.

Or cette sainte femme, qui devait être un jour honorée dans l'Église sous le nom de Bienheureuse Marie de l'Incarnation, connaissait depuis longtemps les Jésuites. Ses trois fils avaient reçu chez eux l'enseignement du catéchisme et, avant le bannissement, l'aîné avait commencé ses études au collège de Clermont. Elle-même alors prenait souvent conseil des religieux de la Compagnie et s'adressait de préférence au P. Innocent et au P. Com-

1. Lettre du P. Général à M^{me} de Beauvilliers, 1^{er} avril 1608 (Francia, Epist. General., t. II). Il n'y a point ici de contradiction avec ce que nous avons dit plus haut sur le refus du P. Général d'établir un noviciat près de l'abbaye de Montmartre : s'il l'eût permis, il aurait été impossible, à cause de la proximité des deux maisons, de garder la mesure voulue dans les ministères relatifs à la direction des religieuses.

molet. Leur exil lui causa une vive douleur, mais elle prévint d'une manière surnaturelle qu'il ne serait pas long. « Comme ses amis gémissaient en sa présence du tort que leur absence allait faire à la religion, tout à coup elle dit d'un ton assuré : « Ils reviendront, la palme à la main, n'en doutez point, et seront en plus grand crédit qu'ils n'ont jamais été ¹. »

Nous ne serons donc pas surpris de voir M^{me} Acarie recourir aux lumières du P. Coton dès qu'il parut à la cour, en 1603. « C'estoit son confesseur avec lequel elle traitoit de son intérieur plus facilement qu'avec les autres ². » Il s'établit bientôt entre ces deux âmes d'élite des rapports de confiance qui contribuèrent à leur mutuelle perfection. « Une des plus grandes obligations que j'ay à Dieu, écrivait un jour l'humble directeur en parlant de sa fille spirituelle, est de m'avoir donné la connaissance pratique et familière communication d'une telle âme. Et, s'il y a rien dont je puisse estre coupable, c'est de n'en avoir pas tiré tout le profit que je pouvois et devois ³. »

Les relations du P. Coton avec M^{me} Acarie servirent aussi à établir une intime liaison entre lui et Pierre de Bérulle, l'un des instruments de Dieu les plus actifs pour l'introduction en France des Filles de sainte Thérèse. Nous avons déjà vu les liens d'affection et de reconnaissance qui attachaient M. de Bérulle à la Compagnie ⁴. Lorsqu'il fut désigné comme membre de la députation qui allait chercher les religieuses Carmélites en Espagne, il pria le P. Coton de vouloir bien le recommander aux Jésuites de ce pays. Le jour même de son départ, le Père lui remit cette attestation très élogieuse.

« Je soussigné, atteste que l'illustre Pierre de Bérulle, se rendant en Espagne pour une œuvre insigne de piété, est tel, que non seulement notre Compagnie, mais aussi toute la république chrétienne lui a de grandes obligations... Homme de vertu, de talent, de prudence et de noble origine..., il n'entreprend cette affaire que par obéissance; il mérite donc d'être reçu partout avec charité comme un des nôtres ⁵. »

Muni d'un témoignage si honorable, M. de Bérulle obtint l'ap-

1. André Duval, *Vie admirable de Sœur Marie de l'Incarnation*, p. 460.

2. *Ibidem*, p. 736.

3. *Ibidem*.

4. Tome II, p. 595, 596.

5. Le texte original latin de cette lettre a déjà été reproduit plusieurs fois; par Tabaraud, *Histoire de Pierre de Bérulle*, t. I, p. 443, par l'abbé Houssaye, *M. de Bérulle et les Carmélites*, p. 540, et par le P. Prat, *Recherches*, t. II, p. 387.

pui des Jésuites espagnols les plus influents : le P. Recteur du collège de Burgos, le P. Ribadeneyra, le confesseur de la Reine et plusieurs autres l'aiderent de tout leur pouvoir au succès de son entreprise.

A peine les Carmélites étaient-elles arrivées à Paris, le 13 octobre 1604, et installées dans leur demeure sous la conduite de la Mère Anne de Jésus, qu'il fallut songer à une fondation nouvelle, tant était grand le nombre des personnes pieuses qui désiraient partager leur genre de vie. Alors fut établi le monastère de Pontoise, et l'on résolut de lui donner comme prieure la sœur Anne de Saint-Barthélemy, religieuse converse formée par sainte Thérèse. Elle refusa d'abord, par humilité, d'échanger le voile blanc contre le voile noir; pour l'y faire consentir, il ne fallut pas moins qu'un ordre exprès du P. Coton. « Il me pressa, en effet, là-dessus, raconte-t-elle; mais voyant la grande répugnance que j'y sentois, il me dit qu'il offrirait le saint sacrifice de la messe avec tous ses Pères, et qu'il ferait une neuvaine pour que le Seigneur fit connoître sa sainte volonté, sous cette condition que, pour lors, je me soumettrois à leur sentiment. Pendant ces neuf jours le Seigneur, d'une beauté ravissante, m'apparut deux ou trois fois. Il me donna de grandes consolations, qui étoient bien nécessaires par rapport aux peines où je me trouvois. Il me dit une fois bien tendrement : Prends courage, il faut que la chose se fasse. Au bout de neuf jours, le Père me demanda dans quelles dispositions je me trouvois. Je ne lui découvris rien de la grâce que le Seigneur m'avoit faite, ni de la consolation que notre sainte Mère me donna en même temps : je lui dis seulement que ma peine continuoit. Il me répondit que la conscience m'obligeoit d'obéir, et, « selon ma « pensée, me dit-il, les supérieurs peuvent vous y contraindre et « vous commander de la part de Dieu, et je vous le commande « moi-même. Vous offenserez le Seigneur si vous continuez de « vous y opposer¹. »

La Vénérable Anne de Saint-Barthélemy reçut le voile noir le 6 janvier 1605. Après avoir gouverné pendant un an le monastère de Pontoise, elle fut rappelée à Paris où elle remplaça la Mère Anne de Jésus chargée de faire un fondation nouvelle à Dijon. Ainsi s'étendait le rejeton du Carmel, transplanté d'Espagne sur la terre de France, et les Jésuites, par leur action sur les âmes, contribuaient à son développement.

1. *La Vie de la Vénérable Mère Anne de Saint-Barthélemy*, traduite de l'espagnol en français par un solitaire du saint désert de Marlaigne, p. 93, 94.

4. Ils devaient bientôt avoir une part plus importante à la création de plusieurs nouveaux ordres de femmes vouées à l'enseignement.

Rien alors ne paraissait aussi nécessaire. On était loin du moyen âge où les monastères avaient été pour les femmes, comme pour les hommes, des foyers d'instruction. Au xvi^e siècle le relâchement de la discipline avait engendré la décadence de l'enseignement dans les communautés religieuses; tout manquait : les maîtresses et les élèves. Des écoles laïques de grammaire s'étaient ouvertes, dans lesquelles, outre la doctrine chrétienne, on enseignait à lire, à écrire et à compter; mais elles avaient été, pour la plupart, ruinées ou dispersées par les dernières guerres civiles; celles qui subsistaient, envahies par le protestantisme, n'inspiraient plus confiance aux familles.

Telle était la situation au commencement du xvii^e siècle, quand Dieu inspira presque en même temps à de saintes âmes la pensée de pourvoir à l'éducation chrétienne des jeunes filles. Qu'il nous suffise de citer Anne de Xaintonge en Bourgogne, Pierre Fourier en Lorraine, le P. de Bus en Provence, Jeanne de Lestonnac à Bordeaux, M^{me} de Sainte-Beuve à Paris.

Anne de Xaintonge naquit à Dijon (1567) d'une famille de robe¹. L'hôtel de son père, avocat, puis conseiller au Parlement de Bourgogne, était situé à la limite des terrains donnés par Odinet Godran au collège de la Compagnie. Dès son enfance, Anne fréquenta la chapelle des Jésuites. Très portée à la piété, à l'oraison, à la mortification, elle eut pour premiers directeurs le P. Jean-Antoine de Villars, ami de François de Sales, puis le P. Jean Gentil, déjà connu du lecteur². De bonne heure elle avait éprouvé un singulier attrait à enseigner le catéchisme aux enfants et aux ignorants. Quand elle eut grandi, on lui permit de leur faire répéter la doctrine chrétienne dans les églises, d'aller instruire les malades dans les hôpitaux ou les pauvres dans les écoles. A la même époque elle voyait, de la fenêtre de sa

1. Nous empruntons les détails qui suivent à l'ouvrage très documenté du chanoine J. Morey, *Anne de Xaintonge, fondatrice de la Compagnie de Sainte-Ursule au Comté de Bourgogne*. L'auteur a puisé aux meilleures sources, en particulier à la biographie manuscrite d'un contemporain bien informé, le P. Binet : *Vie parfaitement humble et courageuse d'Anne de Xaintonge, institutrice des Ursulines du Comté de Bourgogne*, et à une autre, composée par la Sœur de Saint-Mauris, secrétaire de la servante de Dieu, sous le titre de *La vie de la religieuse et vénérable mère Anne de Xaintonge*.

2. Voir tome II, passim. Le P. de Villars dirigea aussi Jeanne Frémiot de Chantal, contemporaine d'Anne de Xaintonge, et la mit dans la voie de sa véritable vocation.

chambre, bâtir le collège de la Compagnie ; elle était témoin de la vie régulière, heureuse, édifiante des élèves, et alors lui vint cette réflexion : pourquoi ne ferait-on pas pour les jeunes filles ce que les Pères font pour les jeunes gens ?

Ayant communiqué ses idées au P. Gentil, elle reçut le conseil de ne point les combattre et de chercher dans l'oraison la lumière divine. Peu à peu le directeur s'assura que la vocation était réelle. Anne, fidèle à la grâce, s'élevait à une solide vertu, pratiquait les plus rudes exercices de la vie chrétienne, renonçait au mariage. Tout d'abord son père et sa mère n'avaient mis aucun obstacle à ses desseins. M. de Xainctonge pensant qu'elle les réaliserait auprès de lui, à Dijon même, avait promis l'appui de sa fortune et de son crédit. Anne pouvait donc s'abandonner à l'espérance, quand fondit sur elle une pénible et longue persécution.

Ce fut d'abord le départ précipité de ses maîtres dans la vie spirituelle. Chassé de Dijon avec tous ses frères, lorsque Henri IV triomphait de la Ligue, le P. Gentil s'éloignait de la jeune fille au moment où elle allait avoir le plus grand besoin de son secours. En effet, par des moyens mystérieux, mais très puissants, Dieu fit alors savoir à sa servante que ce n'était pas à Dijon, mais à Dôle qu'il voulait la fondation d'une compagnie de religieuses enseignantes. Or Dôle était sous la domination de l'Espagne. Comment obtenir de M. de Xainctonge la permission de quitter famille et ville natale pour se retirer chez les ennemis du roi de France ? La jeune fille eut recours par correspondance à ses anciens directeurs. Le P. de Villars et le P. Gentil, alors séparés l'un de l'autre, lui firent, sans avoir pu se concerter, identiquement les mêmes réponses. D'abord ils lui recommandèrent de prier et de réfléchir, puis, sur le rapport qu'elle leur avait fait de ses inspirations surnaturelles, ils les jugèrent émanées du bon esprit ; enfin, ce nonobstant, tous deux lui ordonnèrent de ne point quitter Dijon sans le consentement de son père.

A la première ouverture qu'elle fit à M. de Xainctonge, elle essaya un très vif refus : « Courir après les Jésuites que le Parlement a bannis ! Jamais. Je vous défends d'aller à Dôle ; par ailleurs, je vous renouvelle les propositions que je vous ai faites si vous voulez rester ici. » Mais Dieu, de son côté, continuait à donner des ordres tout différents. Anne insista auprès de son père qui consentit à la faire interroger par de doctes et religieux personnages. Bien que ces arbitres eussent conclu en faveur de la jeune fille, M. de Xainctonge s'obstina.

A ce moment la ville de Dijon, tout à l'heure si ligueuse, subissait une réaction violente. Les anciens opposants au règne du Béarnais ne croyaient jamais trop dire ni trop faire pour témoigner la sincérité de leur récente soumission. Un jour que M. de Xainctonge se trouvait dans cet état d'esprit, il eut devant sa femme et ses enfants un mot très dur pour le duc de Mayenne. Anne avait d'abord gardé le silence, mais, interpellée, elle répondit : « Dieu seul qui connaît les cœurs, peut et doit juger M. le Duc. — Et moi, Mademoiselle, réplique son père irrité, je vous condamne, puisque vous épargnez un ennemi du roi. Vous pouvez sortir de ma maison et aller chez les Espagnols, car vous en avez les sentiments. »

Avait-on vraiment voulu lui donner son congé? Toujours est-il que M^{lle} de Xainctonge partit le lendemain pour Dôle, en cachette, avec une femme de chambre.

5. Là de nouvelles épreuves l'attendaient. La première rencontre fut heureuse cependant. A défaut des PP. de Villars et Gentil, Anne s'adressa au P. Recteur du collège¹. En confession elle lui raconta tout. A son récit le Père ne put retenir une exclamation. « O Mont Roland! Mont Roland! » s'écria-t-il. Et il lui expliqua que plusieurs riches demoiselles, désireuses de fonder à Dôle une pension de jeunes filles, priaient avec ferveur la Sainte Vierge d'inspirer la vocation à une personne capable de réaliser cette bonne œuvre; elles avaient à cette intention, pendant neuf jours, fait un pèlerinage au sanctuaire de Mont-Roland; la neuvième venait de s'achever. La coïncidence était trop extraordinaire pour que le Père ne s'intéressât pas à sa nouvelle pénitente. Il lui chercha donc un logement et la confia à une dame Duzin, veuve d'un procureur.

Anne, sans tarder, reprit là son genre de vie habituel; d'abord elle soigna les malades à l'hôpital Saint-Jacques, puis se fit adjointe dans une école de petites filles; elle ne manqua pas en même temps de se mettre en relations avec « les bonnes demoiselles de Mont-Roland ».

A Dijon, cependant, sa disparition avait causé un grand émoi. Blessés dans leur plus chère affection, les parents résolurent de retrouver leur enfant. On employa tous les moyens : prières,

1. Ignorant la date de l'arrivée de M^{lle} de Xainctonge à Dôle, nous ne pouvons déterminer le nom de ce recteur; s'il s'agit de 1596 c'était alors le P. Jean Falquestein; il eut pour successeur de 1597 à 1600 le P. Pierre Blanchetonne.

remontrances, menaces. On fit écrire par le Parlement de Dijon aux habitants de Dôle d'avoir à se garder contre la fugitive, une révoltée qu'ils devaient obliger, par leurs mépris et les traitements les plus durs, à rentrer sous l'autorité paternelle. Cet avertissement, venu de si haut, trouble et retourne les Dôlois; ils ne voient plus qu'hypocrisie dans la vertu de la jeune fille : on l'écarte, on la fuit. Elle, abandonnée de tous, même de son hôtesse, ne cède point; elle se réfugie dans un galetas où, bientôt sans ressources, parfois sans pain, elle demeure confiante en la puissance du Seigneur.

Vaincu sur ce terrain, M. de Xainctonge revint à des procédés plus doux; il composa un mémoire juridique où les prétendus torts de sa fille étaient présentés d'une façon fort habile; ensuite il réunit une sorte de tribunal composé de prêtres, de juriscultes et de savants. Trompés par le mémoire, les juges condamnèrent la jeune fille; copies du jugement furent tirées, puis répandues dans la meilleure société. En même temps M. de Xainctonge fit donner l'ordre aux Jésuites de ne plus confesser, ni diriger, ni même recevoir sa fille.

Pour elle ce dernier coup était dur. Elle écrivit à son père une lettre où elle expliquait sa conduite : c'était une admirable réponse aux juges qui l'avaient condamnée. Il la lurent et avouèrent leur erreur : Anne ne méritait que d'être louée pour avoir poursuivi courageusement un louable dessein. — « Mais vous ne voyez donc pas que tout a été fait et mené par les Jésuites, s'écria le père irrité. Ce sont eux qui ont écrit la lettre! — Peu importe, répliquent les docteurs; il faut seulement considérer les choses qu'elle contient : or toutes sont vraies. Pourquoi vous raidir contre la volonté évidente de Dieu? »

Revenant à son idée fixe que les Jésuites étaient la cause de tout le mal, l'obstiné magistrat leur réitéra l'injonction de n'avoir plus aucun rapport avec sa fille. Il fit plus : spéculant sur leur exil dont la fin semblait prochaine, il les menaça d'empêcher par tous les moyens leur rentrée à Dijon. Les Pères de Dôle furent assez embarrassés; les avis se partagèrent. Abandonner M^{lle} de Xainctonge ce serait une lâcheté, disaient les uns. — Non pas, répondirent les autres : avec le secours de la grâce, elle persévérera, et sa constance, malgré notre abstention, sera la meilleure preuve d'une vocation toute divine. De plus, il s'agit du rétablissement d'un collège de six cents à sept cents jeunes gens : cela est-il à comparer au succès, fort problématique, d'une nouvelle

congrégation de quelques femmes? — Tout considéré, on pensa que M^{lle} de Xainctonge pourrait trouver un confesseur parmi les chanoines, les Cordeliers ou les Capucins de la Ville; on n'abandonnerait pas complètement son œuvre, car on aurait toujours sous la main ses amies et futures compagnes; puis, une fois revenus à Dijon, les Jésuites, jadis très liés avec son père, parviendraient à l'apaiser. Le Recteur du Collège défendit donc à ses subordonnés de voir la servante de Dieu; ensuite il l'avertit elle-même, en lui montrant la nécessité d'une aussi grave mesure. Elle n'en parut pas convaincue; cependant elle se soumit.

Mais à qui devra-t-elle s'adresser désormais? C'était alors (et elle ne l'ignorait point) un préjugé très répandu, surtout parmi les ecclésiastiques, que « les femmes sont incapables de se livrer à l'apostolat et au ministère extérieur; elles doivent vivre dans la retraite et prier dans un cloître ». Persuadée donc que sa vocation allait être directement combattue et en danger, elle résolut de se priver des sacrements. Or tout se sait dans une petite ville. Ce fut bientôt un scandale à Dôle et à Dijon. Les Jésuites étaient très contrariés; M. de Xainctonge s'apercevait trop tard qu'il avait dépassé le but. Rien ne put faire revenir Anne sur sa détermination. Au milieu de la tempête elle gardait le silence, continuait ses œuvres de charité, se défendait au besoin, par écrit surtout et avec des raisonnements péremptoires ¹. « En dehors des Jésuites, je n'ai trouvé que des censeurs de mon entreprise. Il aurait donc fallu ou bien m'approcher du saint tribunal en esprit de querelle et discuter perpétuellement, ou bien renoncer à ma vocation et c'était mépriser la volonté divine. » A ceux qui lui reprochaient sa conduite comme chose inouïe dans les annales de la sainteté, elle répondait modestement que sainte Claire d'Assise avait défendu à ses filles d'avoir d'autres directeurs que les religieux de saint François, et n'avait été pour cela ni blâmée sur la terre, ni repoussée du ciel. « Sans doute, disait-elle, je suis loin d'avoir la vertu de cette grande sainte, mais est-ce un crime de suivre ses exemples? »

Devant tant de fermeté unie à tant de sagesse, il se fit un grand apaisement. Dieu se chargeait du reste. Il permit alors que le roi autorisât la rentrée des Jésuites à Dijon. Parmi les Pères venus pour préparer la réouverture des classes, se trouva le P. de Villars, vieil ami de la famille, au mieux avec le conseiller, et par ailleurs

1. Elle n'avait entrepris sa justification que sur l'avis des PP. de Villars et Gentil, consultés par lettres.

fermement persuadé de la sérieuse vocation de sa fille. Dans la personne de ce vénérable Jésuite, M. de Xainctongene fut pas fâché de se réconcilier avec une Compagnie que le roi maintenant honorait de sa protection. Anne fut libre de revenir à ses anciens directeurs et donna sa confiance au P. Darlot.

Elle avait pris logement chez la maîtresse d'école qu'elle aidait comme adjointe; s'adonnant de nouveau à l'apostolat des petites filles, et très aimée de ses élèves, elle édifiait de plus en plus la société Dôloise, conquise par la vertu. Mais ses projets de fondation n'avançaient point; son père, quoique sous une forme moins acerbe, y faisait toujours opposition dans l'espoir de forcer la fugitive au retour.

Tandis qu'on était ainsi dans l'expectative de part et d'autre, Anne, épuisée par les épreuves, tombe gravement malade. On la croit à l'heure suprême; ses parents sont prévenus; la mère retenue par l'âge et les infirmités ne peut venir; seul le père accourt à Dôle. On devine ce que dût être la première entrevue : aucune allusion au passé, émotion de l'amour paternel brisé, douce surprise de la jeune fille, joyeuse d'avoir regagné le cœur de ses parents. Peu après, les craintes de mort, qui avaient amené cette heureuse réconciliation, disparurent. Anne allait revivre pour de nouveaux assauts.

M. de Xainctonge resta quelque temps à Dôle, logé chez les Jésuites. Il semblait ne plus vouloir contrarier la vocation de la convalescente, mais il lui parlait souvent de sa mère âgée, infirme et si désireuse de la revoir avant de mourir; puis il insinuait qu'un voyage à Dijon ne pouvait être contre la volonté de Dieu. Anne n'y consentit que sur l'ordre de son directeur. Quand elle fut tout à fait rétablie, elle entreprit le voyage qu'elle redoutait. Ses craintes étaient trop justifiées.

La grâce d'en haut entée sur une nature admirablement douée avait fait de M^{lle} de Xainctonge une personne accomplie. Ses parents ne pouvaient que l'aimer davantage; la bonne société de Dijon l'accueillit avec un plaisir mêlé de respect. Mais, par suite, tentations et résistances redoublèrent. Sous prétexte de bien connaître les desseins de Dieu sur la jeune fille, on la pria de mettre par écrit ses projets d'avenir, le plan de la congrégation qu'elle rêvait; puis on le fit examiner par quatre ecclésiastiques tous très hostiles. Anne devina que la partie n'était pas égale. Elle recourut au P. de Villars. « Défendez-vous, sur tous les points attaqués, répondit-il, et donnez toutes

les explications nécessaires. Ne perdez jamais de vue Notre-Seigneur. Conservez la modestie et l'humilité en donnant vos réponses avec la douceur qu'Il mettait dans les siennes. »

Ses conseils furent suivis à la lettre, et la servante de Dieu s'en trouva bien. Après avoir écouté sans trouble les raisons des enquêteurs et reçu leur jugement défavorable, elle répondit modestement à leurs objections, leva les équivoques, parla avec tant de bon sens qu'ils en furent saisis. Elle prouva non moins éloquemment la nécessité de choisir Dôle de préférence à Dijon. La lumière se fit dans l'esprit des arbitres et les débats se terminèrent à l'avantage de la fille contre le père. Lui ne s'inclina point devant la sentence; il en appela. Mais, cette fois, il chercha des auxiliaires chez les Jésuites. Les Jésuites donnant tort à M^{lle} de Xainctonge! Ce serait la fin. Or, plusieurs Pères du collège et des plus graves, à force d'entendre un intègre et respectable magistrat se plaindre de sa fille avaient fini par la croire coupable ou abusée. « Elle ne peut rester à Dôle sans votre consentement, lui déclaraient-ils. Encouragé par ces paroles, M. de Xainctonge crut avoir enfin trouvé les juges qu'il lui fallait. Quand Anne, conformément à la dernière sentence, lui demanda de partir : « Pas encore, répondit-il; je voudrais éclaircir davantage plusieurs points. Votre mémoire était trop sommaire; rédigez plus en détail les règlements de votre institut; puis nous le donnerons à examiner à trois Pères de la Compagnie : après cela, plus de surprise possible. »

M^{lle} de Xainctonge s'étant patiemment prêtée à cette fantaisie paternelle, le nouveau mémoire fut étudié par les trois juges avec un esprit prévenu. Pourtant ils hésitaient. Pour plus de sûreté ils demandèrent des éclaircissements au P. de Villars. Mais celui-ci ne montra aucun zèle. « Elle est en âge de répondre elle-même et de se défendre; entendez-vous avec elle. » Cette froide répartition leur fit croire qu'elle n'était pas plus soumise à son père spirituel qu'à son père naturel, et sous cette impression ils résolurent de condamner le mémoire *in globo*, puis d'aller ensemble signifier cette décision aux intéressés; mais, pour donner plus de poids à leur démarche, ils prièrent le P. de Villars de les accompagner. Il refusa. « Au lieu de rejeter ainsi tout en bloc, leur dit-il, mettez plutôt sur le papier les pratiques que vous condamnez; de la sorte, l'accusée pourra vous rendre raisons. »

On accepta cette procédure, et, pour la troisième fois, les

réponses de la jeune fille furent victorieuses. Séance tenante, elle dissipa si bien les malentendus que les trois Jésuites n'eurent rien à répliquer. Les voyant gagnés, M. de Xainctonge remit à huitaine le prononcé du jugement. Il réunit alors tout un conseil de famille sous la présidence du P. de Villars; lui-même ouvrit la séance par un grave discours où il se plaignit des « idées inouïes de sa fille » qui voulait se faire « maistresse d'eschole et establir des Ursulines à l'estranger! » Les trois juges ne s'attendaient nullement à voir rouvrir le procès; ils se tournèrent vers le P. de Villars, l'invitant à donner son avis. La conclusion du sage directeur nous a été conservée.

« Tous ceux qui ont connu cette affaire, pendante depuis tantôt dix ans, ont jugé, ou qu'il n'y a point de vocation au monde, ou que celle-ci en est une véritable. Que n'a-t-on pas fait pour la combattre? On n'a épargné ni le doux ni l'aigre; les injures y ont dépassé les flatteries; plus on a fait, moins on a obtenu; le cœur et la résolution de M^{lle} de Xainctonge n'ont point été entamés. Tout en se défiant d'elle-même et appréhendant ce changement de vie, elle n'a pu se débarrasser de cette pensée : Dieu a toujours été le plus fort. Elle a répondu invariablement comme elle vient encore de le faire. Ceux qui l'ont entendue ont été forcés de se rendre à ses raisons. Pourquoi ne pas la laisser libre de suivre une vocation aussi éprouvée?

« Je l'avoue, l'emploi qu'elle brigue est bien chétif et bien mesquin aux yeux du monde. Mais cela même est une preuve de vocation. Les filles nobles font-elles leurs caprices de ces sortes d'emploi? Est-ce par fantaisie qu'on recherche les humiliations qui rebutent le plus la nature? Certes non. Pour le faire avec tant d'insistance, il faut se rappeler que Dieu aime ces petites âmes qui posséderont son royaume. Sainte Ursule était fille de roi, et cependant elle ne dédaignait pas d'apprendre à ses compagnes à devenir bonnes chrétiennes. Et pourquoi donc voudrions-nous regarder comme méprisable d'instruire une petite âme, de l'embellir par nos soins, et la rendre digne des yeux de Dieu, quand les anges ne nous refusent pas ce bon office dès le berceau? Les Jésuites, qui, eux aussi, enseignent la jeunesse, ne sont pas méprisés pour cela. Pourquoi une fille de qualité le serait-elle? L'exemption de la clôture peut choquer les idées reçues, mais il y a des précédents, et après tout, si M^{lle} de Xainctonge réclame la liberté, elle est loin de vouloir la licence. La réflexion ne lui fait pas défaut, l'âge ne lui manque

pas non plus, et en jugeant en sa faveur je crois que vous feriez justice¹. »

A ce discours la famille elle-même fut ébranlée. Les arbitres auraient prononcé la sentence, si l'opiniâtre conseiller n'avait réclamé un jugement écrit. Ils le lui portèrent quelques jours plus tard. On y trouvait la pleine justification de M^{lle} de Xainctonge, terminée par ces mots d'Isaïe à Jacob : « Béni soit de Dieu qui vous sera favorable, et maudit qui vous contristera ! »

6. Cependant la servante de Dieu ne devait point quitter Dijon sans que sa vocation ait subi la suprême épreuve dont parle l'Évangile. M^{me} de Xainctonge, très affaiblie par l'âge et par la maladie, conjura sa fille de rester près d'elle pour recevoir son dernier soupir : ce serait sans doute un court délai ; pouvait-elle refuser à une mère une si légitime consolation ? Pendant une scène extrêmement pénible, où elle soutint le double assaut de la nature et de la grâce, Anne ne cessa d'entendre les paroles du Maître : « Celui qui aime son père et sa mère plus que moi n'est pas digne de moi. » Elle opta pour Jésus-Christ.

Sortie victorieuse, elle courut à son directeur ; elle lui avoua qu'elle n'avait jamais tant souffert et que sans le bras du Seigneur elle eût succombé². Le P. de Villars, toujours conciliant et sage, l'approuva, mais en l'engageant à céder. « La plus belle preuve que vous puissiez donner de votre soumission à la volonté divine, c'est de rester doucement ici en vous bornant à des vœux secrets de retourner à Dôle quand le Bon Dieu voudra. »

Anne, par obéissance, demeura donc auprès des siens, partageant ses journées entre les bonnes œuvres, les obligations de l'amour filial et les relations mondaines ; en même temps elle avait de fréquents entretiens avec le P. de Villars pour régler divers détails relatifs à la congrégation future. Peu à peu, au spectacle de tant de vertu, l'amour trop égoïste de ses parents se transforma. Ils craignirent de commettre une sorte de sacrilège en retenant davantage l'épouse de Jésus-Christ. Elle eut permission de partir.

Les Dôlois n'avaient jamais si bien compris que pendant son absence tout ce qu'elle valait. Son retour les remplit de joie. Puis, sachant que d'autres villes possédaient déjà des congré-

1. D'après le manuscrit du P. Binet, *Vie parfaitement humble*, c. vi, p. 61.

2. D'après les notes du P. de Villars citées par la sœur Catherine de St-Mauris, *Vie de la religieuse et vénérable mère Anne de Xainctonge*, II, 96.

gations enseignantes de femmes, ils comptaient sur elle pour procurer à la leur le même bienfait. On était en 1605 quand on se mit à l'œuvre tout de bon. Les officiers municipaux se concertèrent, sur les moyens d'aboutir, avec le P. Etienne Guyon, recteur du collège. Il fut décidé qu'on adresserait avant tout une requête à l'archevêque diocésain¹. M^{lle} de Xainctonge fut chargée d'y joindre l'exposé de son entreprise.

Elle avait d'abord songé à fonder une congrégation sous le patronage de la Mère de Dieu; mais les succès obtenus en Italie et dans le midi de la France par les religieuses de sainte Ursule l'engagèrent à adopter, au moins en partie, une règle approuvée par Grégoire XIII et Sixte-Quint. Elle demanda donc aux Ursulines d'Avignon un exemplaire de leurs Constitutions et s'en servit pour tracer le projet de l'Institut qu'elle voulait établir à Dôle.

Jean Doroz, évêque titulaire de Lausanne et auxiliaire de Besançon, auquel ce projet fut remis, en parut émerveillé. Le 25 janvier 1605 il donna pleine approbation. C'était la récompense de douze années de sacrifices. Bien des difficultés surgirent encore. Il fallut vaincre entre autres les résistances du Parlement. Enfin il donna son autorisation au mois d'avril 1606. Le 16 juin suivant Anne de Xainctonge, avec quelques compagnes, prit possession de son premier monastère. Les élèves se présentèrent chaque année plus nombreuses, et les recrues ne devaient point manquer à la nouvelle congrégation. Réclamées par d'autres villes, les Ursulines de Dôle s'établirent dans la suite à Arbois, Vesoul, Besançon, Porrentruy, Pontarlier et Ornans.

La fondatrice avait refusé par humilité d'être première Supérieure; elle choisit les fonctions de Maitresse des novices, où elle se croyait plus à même d'inspirer à ses filles l'esprit qui l'animait. Elle leur avait donné les constitutions des Ursulines d'Italie; mais l'expérience lui montra bientôt que la fin de son Institut ne serait point parfaitement atteinte si l'on n'adaptait cette règle aux mœurs et coutumes de la Franche-Comté. Déjà elle avait prévu avec le P. de Villars les principales modifications à introduire. Sous la direction éclairée du P. Guyon, elle poursuivit le travail. La règle définitive ne fut adoptée qu'en 1623. Elle emprunte (on n'en sera point surpris) beaucoup de

1. Ferdinand de Rye; archevêque de Besançon.

prescriptions à celle de saint Ignace. Sanctifier les religieuses, pour qu'elles-mêmes sanctifient leurs élèves, tel est le but; former une jeunesse solidement chrétienne, instruire les enfants, les orphelines, les servantes et les pauvres femmes de la ville et des environs, telle est l'œuvre principale. Puisque dans les deux Instituts les fins sont pareilles, les moyens, toute proportion gardée, devaient présenter aussi bien des traits de ressemblance.

D'ailleurs, à cette époque, les Jésuites passaient pour les hommes les plus compétents en matière d'éducation, et l'on voyait en Lorraine saint Pierre Fourier se faire assister des professeurs de Pont-à-Mousson pour dresser les règlements de la Congrégation de Notre-Dame.

7. Par suite de diverses circonstances, les Pères de la Compagnie collaborèrent aussi à la fondation de la Bienheureuse Jeanne de Lestonnac.

Nièce de Michel de Montaigne et veuve du baron de Montferant, M^{me} de Lestonnac, après avoir rempli tous ses devoirs de mère envers ses enfants, n'avait plus songé qu'à se retirer dans la solitude. Elle était d'abord entrée aux Feuillantines de Toulouse, mais leurs austérités furent au-dessus de ses forces. Retirée alors dans une de ses terres, elle y pratiqua, sous les dehors d'une vie commune, toutes les vertus de l'état religieux, conjurant le Seigneur de lui manifester de quelle manière elle pourrait efficacement procurer sa gloire. Puis elle se rendit à Bordeaux où vivait son frère, le P. de Lestonnac : elle espérait trouver près de lui et des autres Pères du collège, avec une direction sûre, une pleine lumière sur l'avenir. Son attente ne fut pas trompée. Durant la peste qui, en 1605, décima la ville, elle se dépensa sans compter au service des pauvres et des malades. Or ce dévouement allait avancer la réalisation des desseins de Dieu sur elle. En effet, de vertueuses jeunes filles s'étaient jointes à la pieuse veuve sans autre but que de suivre son exemple ; elles deviendront bientôt les premières pierres vivantes d'une congrégation destinée à l'instruction chrétienne des enfants ¹.

Il y avait alors au collège de la Madeleine un Jésuite d'une éminente vertu, le P. Jean de Bordes, qui exerçait le ministère

1. Mercier, S. J., *La Bienheureuse Jeanne de Lestonnac*, p. 53-56.

dans la ville et toute la province. Grand zéléateur des âmes, il s'affligeait vivement des ravages causés par l'hérésie parmi les jeunes filles de la noblesse, privées d'écoles catholiques. Il suppliait souvent avec larmes le Sauveur et sa Sainte Mère d'apporter un prompt remède à un si grand mal, lorsque le 23 septembre 1605, pendant le Saint Sacrifice, il fut éclairé d'une lumière intérieure. Notre Seigneur lui demandait la création d'un Ordre de religieuses consacrées à l'éducation des jeunes filles, et la Reine du ciel, en qualité de Reine des apôtres, voulait avoir une Compagnie qui portât son nom et prit pour modèle la Compagnie de Jésus¹.

Quelques jours après, au milieu de sa messe, comme le P. de Bordes implorait encore le secours d'en haut pour savoir quel serait l'instrument de cette grande œuvre, M^{me} de Lestonnac, agenouillée au pied de l'autel, lui fut clairement désignée comme la coopératrice choisie de Dieu. Elle-même à ce moment investie d'une lumière céleste, entendit une voix qui lui ordonnait d'acquiescer au choix dont elle était l'objet.

Pendant son humilité s'alarma du titre de fondatrice. Le P. de Bordes ne put vaincre ses répugnances qu'après lui avoir prophétisé les croix et les ignominies que lui vaudrait, au lieu des honneurs et de la gloire, l'établissement des *Filles de Notre-Dame*.

La formule du nouvel Institut, rédigée par le P. de Bordes et M^{me} de Lestonnac, fut présentée au cardinal de Sourdis le 7 mars 1606. L'archevêque de Bordeaux l'accueillit d'autant mieux que lui-même nourrissait la secrète pensée d'introduire une congrégation enseignante dans son diocèse. Mais comme une affaire de cette importance demandait un sérieux examen, il ajourna sa réponse définitive. Après en avoir délibéré pendant deux semaines avec son conseil et le P. de Bordes, il approuva sans réserve l'entreprise par une ordonnance signée le 25 mars, fête de l'Annonciation².

Il fallait de plus le consentement du Souverain Pontife. Paul V, comprenant l'utilité d'une si sainte œuvre, voulut s'en rendre compte personnellement, puis, sur le rapport favorable de la Congrégation des Réguliers, il confirma l'autorisation déjà donnée par le cardinal de Sourdis³. Peu après, comme il

1. *Ibidem*, p. 57.

2. Mercier, *op. cit.*, p. 59, 63, 65.

3. Le bref de confirmation ne fut expédié que le 7 avril 1607.

recevait en audience le P. Claude Aquaviva : « Père Général, lui dit-il, je viens de vous donner des sœurs. — Et qui donc, très saint Père? — De vertueuses filles qui veulent rendre à l'Église, parmi les personnes de leur sexe, les mêmes services que vous rendez à toute la chrétienté. — Nous ne méritons pas d'être pris pour modèles, reprit le P. Aquaviva; mais puisqu'on veut bien nous faire cet honneur, nous nous efforcerons de donner bon exemple¹. »

Tels furent les commencements de la Compagnie de Notre-Dame. Elle fit bientôt de rapides progrès : à la fin du dix-septième siècle, elle comptait déjà en France et en Espagne cinquante-cinq maisons.

8. Peu de temps après la fondation de cet Ordre, M^{me} de Sainte-Beuve, secondée par les Jésuites et quelques personnes pieuses, instituait le premier monastère des Ursulines de Paris.

Nous connaissons déjà Madeleine Luillier, devenue veuve à vingt-deux ans de Claude Leroux, sieur de Sainte-Beuve. Elle s'était alors consacrée à la pratique de la vertu et au service du prochain. Sa porte restait toujours ouverte aux pauvres et aux malheureux, et elle n'en renvoyait aucun sans secours ou sans consolation. Elle avait surtout pitié des hérétiques de son entourage; elle s'efforçait de les éclairer doucement et les adressait ensuite au P. Gontery, son confesseur, pour achever leur conversion².

Un jour, s'entretenant, à la maison professe de Saint-Louis, avec le P. Lancelot Marin, des dangers que l'hérésie et la corruption des mœurs faisaient courir à l'Église de France, elle lui exposa son ardent désir de s'employer, dans la mesure de ses forces, à les conjurer. Et comme elle demandait conseil à ce sujet : « Mademoiselle, répondit le Père, pour renouveler le monde corrompu, il s'y faudrait prendre par la petite jeunesse. Nostre Père saint Ignace a visé à ce but, destinant nostre Compagnie à la bonne éducation des petits garçons. Ce seroit une entreprise pareillement très louable d'établir dans Paris une Congrégation où l'on retirast les petites filles, et où les ostant du monde, comme d'une mauvaise terre, elles fussent transplantées en un terroir fertile, afin qu'ayant reçu là de bonnes instructions, elles en sortissent ainsi que d'une pépinière pour porter la

1. *Histoire de l'Ordre des religieuses Filles de Notre-Dame*, t. I, p. 152.

2. Cf. de Leymont, *M^{me} de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris*, ch. 1, iv.

vertu dans les familles. Et par ce moyen le monde deviendrait tout autre; du moins les pauvres catholiques ne vivraient pas dans l'ignorance qui est la cause de tant de vices¹. »

Ces considérations furent pour M^{me} de Sainte-Beuve un trait de lumière; elle résolut de former une société dont le but serait l'instruction chrétienne de la jeunesse. Or la Providence lui en avait mis, en quelque sorte, les éléments sous la main; voici comment.

Lorsque M^{me} Acarie s'occupait de l'établissement des Carmélites, elle avait réuni, près de Sainte-Geneviève, un certain nombre de jeunes filles qu'elle destinait à cet Ordre. Mais toutes ne se sentirent pas le même attrait pour la vie contemplative : les unes entrèrent au Carmel, les autres se livrèrent à l'instruction gratuite des enfants du peuple, en attendant de prendre une détermination définitive. Informée du projet de M^{me} de Sainte-Beuve, sa cousine, M^{me} Acarie, lui proposa de les prendre sous sa direction². Le P. Gontery approuva, mais en insistant sur la nécessité de donner à la fondation le caractère d'un Ordre religieux. Les jeunes filles ayant consenti à continuer leurs fonctions sous la règle de sainte Ursule, M^{me} de Sainte-Beuve consacra à l'établissement de cette œuvre son temps, sa personne et une grande partie de sa fortune.

Au commencement de l'hiver 1607, la petite communauté de Sainte-Geneviève se transporta dans le vaste hôtel de Saint-André au faubourg Saint-Jacques. La fondatrice désirait « que ce premier monastère fust d'abord imbu du propre esprit qu'il doit communiquer à tant d'autres »; pour le lui donner elle choisit, « entre tous les religieux de Paris, les RR. PP. de la Compagnie de Jésus, comme ayant mesme but que les Ursulines : la gloire de Dieu et le salut du prochain³ ». Les Pères de La Tour, Coton et Gontery, par de fréquentes instructions, formèrent les jeunes maitresses aux pratiques de la vie religieuse⁴.

Lorsque le monastère eut été régulièrement constitué par une bulle de Paul V, le 13 juin 1612, les Jésuites cessèrent d'y venir aussi souvent; mais ils continuèrent de l'aider autant que le permettaient leurs Constitutions.

1. *Les Chroniques de l'Ordre des Ursulines*, t. I, p. 105.

2. *Ibidem*, p. 106.

3. *Ibidem*, p. 107.

4. Leymont, *op. cit.*, p. 164, 179.

CHAPITRE VIII

DÉBUTS DES MISSIONS DU CANADA ET DE CONSTANTINOPLE

(1604-1610)

Sommaire : 1. *Mission du Canada.* Empêchements apportés au départ des premiers missionnaires. — 2. *Mission de Constantinople.* Travaux apostoliques du P. Mancinelli et de ses compagnons sous le règne de Henri III. — 3. Henri IV et ses ambassadeurs favorisent le rétablissement de la mission interrompue. Opposition du baile de Venise. — 4. Arrivée des nouveaux missionnaires sous la conduite du P. de Canillac ; débuts de leur apostolat. — 5. Les Jésuites, plusieurs fois menacés d'expulsion, sont installés à Saint-Benoit par l'ambassadeur.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Lugdunensis, Epistolae Generalium ; — b) Francia, Epistolae Generalium ; — c) Franciae historia ; — d) Epistolae P^{re} Cotoni ; — e) Missio Constantinopolitana.

II. Archives de la Province de France.

III. Roma, Biblioth. Chigi, t. XVI : — Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LIII.

IV. Venezia, Archivio di Stato. Dispaeci di Constantinopoli, n. 67, 68.

V. Paris, Archives du ministère des Affaires étrangères, Rome, correspondance, t. IX : Turquie, correspondance, t. CLIX ; — Biblioth. nationale, mss. français, 3342, 18004.

Sources imprimées : *Relations des Jésuites de la Nouvelle France.* — Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle France.* — *Voyages du sieur de Champlain.* — Savary de Brèves, *Relation des voyages de M. de Brèves.* — *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron.* — Fleuriau, S. J., *Estat des missions de Grèce.* — Moreau, *Histoire de l'Acadie.* — Ramé, *Documents inédits sur le Canada.* — Failton, *Histoire de la colonie française en Canada.* — Guérin, *La Nouvelle France.* — Dionne, *Samuel Champlain.* — De Charlevoix, *Histoire et description de la Nouvelle France.* — De Rochemontcix, S. J., *Les Jésuite et la Nouvelle France.* — Carayon, S. J., *Documents inédits*, doc. K. — De Saint-Priest, *Mémoire sur l'Ambassade de France en Turquie.* — Bélin, *Histoire de la latinité de Constantinople.* — Charrières, *Négociations de la France dans le Levant.* — M^{re} de Bonnac, *Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople.*

1. Henri IV s'intéressait grandement aux travaux des Jésuites en pays infidèles. Aussi, quand par sa bienveillance la Compagnie eut pris dans le royaume un accroissement convenable, fut-il heureux de la voir assez riche en sujets pour envoyer des apôtres partout où s'étendait l'influence française. Comment il l'y aida, nous allons le dire, en racontant les origines des Missions du Canada et de Constantinople.

A peine avait-il ramené l'ordre en France qu'il reprit à son compte un dessein conçu avant son avènement, celui de fonder une colonie dans l'Amérique septentrionale. En 1598 il confiait

l'entreprise au marquis de La Roche, déjà nommé par Henri III lieutenant général du Canada. La commission donnée à ce gentilhomme, le 12 janvier, lui recommandait formellement « la sainte œuvre de la conversion des indigènes et agrandissement de la foi catholique¹ ». La Roche, avec soixante compagnons seulement, débarqua sur l'Île de Sable, à la pointe de la presqu'île d'Acadie; mais, une fois là, tous ses efforts échouèrent, et il dut bientôt revenir. Le capitaine Chauvin qui tenta une seconde fois l'aventure, mourut avant d'avoir pu mieux réussir².

Il fallait songer à de plus puissants moyens. Une société commerciale fut fondée par Aymar de Chastes, gouverneur de Dieppe, avec le concours de Pontgravé, négociant de Honfleur. Mais, avant de risquer une expédition nouvelle, il leur parut sage d'envoyer en éclaireur Samuel Champlain, déjà connu par de nombreux voyages. Le hardi marin appareilla le 15 avril 1603, remonta le Saint-Laurent jusqu'au Saint-Louis et revint en France au mois de septembre, après avoir dressé une carte assez exacte de la région. Henri IV, satisfait, reconnut officiellement le nom de Nouvelle France au pays que les Espagnols avaient appelé Canada³.

Sur ces entrefaites, Chastes, homme d'honneur et de foi, étant venu à mourir, Henri IV le remplaça par un protestant, Pierre du Guast, sieur de Monts, gouverneur de Pons dans le Languedoc. Le 8 novembre 1603, il lui accordait le titre de lieutenant général, le monopole des pelleteries pendant dix ans, le droit de distribuer des terres et de donner des charges. Mais la pensée fondamentale de la colonisation n'était pas changée : le roi recommandait « d'appeler les sauvages, de les faire instruire, provoquer et émouvoir à la connaissance de Dieu et à la lumière de la foi et religion chrétienne⁴ ». D'ailleurs les protestants auraient la liberté de résider dans la colonie et d'y exercer leur culte comme en France.

Après s'être entendu avec la société commerciale déjà formée, de Monts s'embarqua au Havre le 7 avril 1604. Il avait à son bord un prêtre, l'abbé Aubry, Samuel Champlain et Jean de Biencourt, baron de Poutrincourt. Ce dernier, projetant de se fixer

1. Moreau, *Histoire de l'Acadie française*, p. 6. — Ramé, *Documents inédits sur le Canada*, p. 5.

2. Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I, p. 66, 72. — Guérin, *La Nouvelle France*, p. 63, 64.

3. Dussieux, *Le Canada sous la domination française*, p. 18, 19.

4. Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle France*, p. 432.

en Acadie avec sa famille, voulait, au préalable, connaître l'état du pays. Les colons passèrent l'hiver de 1604 dans l'île de Sainte-Croix, où ils eurent beaucoup à souffrir. Au printemps de 1605 ils s'établirent dans un endroit plus favorable que Champlain, à cause de la beauté du site, avait nommé Port-Royal : c'est aujourd'hui Annapolis.

Poutrincourt, bientôt revenu en France, y fut rejoint par de Monts que de graves affaires rappelaient à Paris. Une opposition très vive s'était organisée contre l'œuvre naissante. Les marchands et pêcheurs basques, normands et bretons se plaignaient des pertes énormes que leur infligeraient les privilèges de la société commerciale, et en poursuivaient activement l'abolition. Obligé de rester en Europe pour défendre ses intérêts, de Monts céda provisoirement au baron de Poutrincourt le gouvernement des terres canadiennes et lui donna en propriété la baie de Port-Royal avec le territoire environnant¹.

Le gouverneur intérimaire prépara donc son retour en Acadie et s'adjoignit un avocat au Parlement, Marc Lescarbot, touriste amateur. On dut aussi pourvoir au remplacement de l'abbé Aubry démissionnaire ; mais en vain chercha-t-on, soit à Paris, soit à La Rochelle, où se faisait l'armement du navire, un ecclésiastique d'assez bonne volonté. « Il me fut dit pour excuse, raconte Lescarbot, qu'il faudroit des gens poussés d'un grand zèle et qu'il seroit bon de s'adresser aux Pères Jésuites². »

Aussi bien ç'avait été la pensée du roi, et dès 1604, sur un simple désir de Sa Majesté, Aquaviva promettait son concours, laissant au P. Coton le choix des hommes. Déjà nombre de Jésuites français avaient offert leurs services et leur vie³ ; mais dans l'intérêt même de l'œuvre il était bon d'attendre à mieux connaître la situation et les chances d'avenir.

Quand Poutrincourt et Lescarbot s'embarquèrent, le 16 mai 1606, ils n'emmenaient avec eux aucun prêtre. De Monts restait en France pour soutenir, au nom de sa société financière, un procès contre des marchands de Rouen. « Dès qu'il sera terminé, écrivait le P. Coton, il conviendra de commencer, avec le secours de Dieu, une mission d'autant plus désirée qu'on en attend plus de fruit⁴. » Mais l'issue fut malheureuse ; de Monts

1. Faillon, *op. cit.*, p. 91. — De Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle France*, t. I, p. 17, 18.

2. Lescarbot, *op. cit.*, p. 610.

3. *Relations des Jésuites de la Nouvelle France*, t. I, p. 25.

4. Lettre du P. Coton au P. Général, 18 août 1607 (Epist. P. Coton).

perdit son privilège estimé nuisible au commerce, et aussi (chose notable) parce que, « pendant trois ans, il n'avait encore fait aucun chrétien ¹ ». Quoi qu'il en soit des considérants, cet arrêt causa la ruine de la colonie.

Pendant Poutrincourt, revenu à Paris en septembre, obtint du roi la confirmation de son titre de propriété sur la baie de Port-Royal et l'autorisation de continuer l'entreprise à ses risques et périls. Or cette faveur ne lui était accordée qu'à une condition : il devait procurer l'établissement du catholicisme dans la contrée et emmener avec lui des religieux de la Compagnie de Jésus. Henri IV pourvoirait à leur entretien et il leur assignait dès lors une rente de deux mille livres ².

De son côté, la Compagnie était prête. Deux hommes de mérite, le P. Ennemond Massé et le P. Pierre Biard, avaient été désignés pour la mission d'Acadie. Très différents de caractère et d'éducation, ils se ressemblaient par l'amour de Jésus-Christ et des âmes. Le P. Massé, né à Lyon en 1573, était docteur en l'un et l'autre droit quand, à l'âge de vingt-huit ans, il se fit jésuite. En 1607, il avait remplacé le P. Arnaud comme socius du P. Coton. Robuste, préparé à l'apostolat par l'austérité, il allait échanger avec joie le séjour de la cour contre une vie de sacrifices parmi les sauvages. Le P. Biard était né à Grenoble en 1567, et entré dans la Compagnie en 1583. Homme de vertu et de zèle, il sollicitait depuis longtemps l'honneur des missions étrangères; en attendant, il enseignait la théologie scolastique à Lyon ³.

Dès le mois de mai 1608, les deux Pères s'étaient rendus à Bordeaux, où, disait-on, le baron de Poutrincourt devait s'embarquer prochainement ⁴; mais ils ne virent aucun préparatif. Pendant leur voyage le gouverneur de Port-Royal avait prévenu le roi et le provincial des Jésuites que d'impérieuses nécessités le forçaient de différer d'un an son départ ⁵.

1. Lescarbot, *l. c.*

2. Lettre du P. Coton au P. Général, 5 mars 1608 (Epist. P. Coton). Lettre de M^{re} Ubaldini au card. Borghèse, 27 mars 1608 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 31).

3. Lettre du P. Coton au P. Général, 18 août 1607 (Epist. P. Coton). Lettre du P. Général au P. Biard, 15 juillet 1602 (Lugdun., Epist. General., t. I). *Mémoires de l'Assistance de France*, t. I, p. 614, t. II, p. 517.

4. Lettre du P. Jacques Gordon au P. Général, 4 avril 1608 (Aquitain., Epist. ad General., t. I).

5. Lettre du P. Général au P. Coton, 19 août 1608 (Francia, Epist. Gener., t. II), t. II. — De Rochemonteix, *op. cit.*, p. 25.

En fait, la fortune personnelle de Poutrincourt ne pouvait suffire à l'établissement projeté. Il voulait donc y intéresser quelques riches négociants et, faute de les trouver assez vite, cherchait à gagner du temps, colorant son inaction de mille prétextes. Sévèrement réprimandé par le roi, il promit enfin de hâter l'embarquement, mais sans plus parler d'emmener les missionnaires¹.

« M. de Poutrincourt, au dire du P. de Charlevoix, étoit un fort honnête homme et sincèrement attaché à la foi catholique ; mais les calomnies des prétendus réformés contre les Jésuites avoient fait impression sur son esprit, et il étoit bien résolu de ne les point mener à Port-Royal². » En vain le P. Coton le supplia-t-il de recevoir à son bord les deux religieux agréés par le roi. Poutrincourt répondit qu'il valait mieux différer leur départ jusqu'à l'année suivante ; en attendant, il leur préparerait un logement convenable³.

Aussi bien, se trouvant toujours sans bailleur de fonds, ne fut-il pas en mesure de partir comme il l'avait promis, et toute l'année se passa en négociations infructueuses. Enfin deux marchands de Dieppe et le fils de M. de Signonges, gouverneur de la ville, acceptèrent de l'aider. Il ne put toutefois mettre à la voile que le 25 février 1610. Il emmenait avec lui deux de ses fils, ses associés, et un prêtre séculier, l'abbé Fléché, du diocèse de Langres⁴.

Quant aux deux missionnaires désignés, ils restèrent provisoirement en Aquitaine à la disposition du P. Provincial. Nous verrons plus tard quelles nouvelles difficultés ils auront à vaincre. Du moins n'avait-il pas tenu au roi que la Compagnie ne prît pied dans la Nouvelle France.

2. Henri IV devait être plus heureux du côté de Constantinople. Non que cette mission ait rencontré moins d'obstacles ; mais ils furent d'un autre genre, et, grâce à l'énergie de ses ambassadeurs, le roi eut la consolation de voir en 1609, la réussite d'une entreprise si glorieuse à la religion et à la France.

1. Relation du P. Biard (*Relations des Jésuites*, t. I, p. 26).

2. De Charlevoix, *Histoire et Description de la Nouvelle France*, t. I, p. 121.

3. Faillon, *op. cit.*, p. 98.

4. *Voyages de Champlain*, t. I, p. 129, 132. — Relation du P. Biard (*Relations des Jésuites*, t. I, p. 26). Cf. de Rochemonteix, *op. cit.*, p. 28.

Au reste, ce n'était pas la première fois que les Pères de la Compagnie essayaient de s'établir dans la capitale de l'empire ottoman. Vingt-six ans plus tôt, ils y avaient été introduits par les ambassadeurs de France et de Venise dans des circonstances qu'il convient de rappeler.

Vers la fin du xvi^e siècle, sous le règne d'Amurat III, la situation religieuse des chrétiens grecs ou latins établis à Péra et à Galata laissait beaucoup à désirer. La jeunesse grandissait dans l'ignorance et le vice; les fidèles ne recevaient de leurs prêtres que l'exemple de la licence et de l'oisiveté. Le nombre des catholiques latins allait diminuant chaque jour. « Il n'en restoit qu'une petite poignée qui estoit à la veille de sa ruine, estant réduite au nombre de dix-sept familles¹. » Les Pérotés ne virent d'autre remède que d'intéresser à leur cause le roi Très Chrétien.

Henri III avait alors pour ambassadeur près de la Sublime Porte Jacques de Germiny, baron de Germolle, catholique fervent et habile diplomate. De concert avec Jean François Morosini, baile ou ambassadeur de Venise, le représentant de la France écrivit à l'archevêque de Toulouse, Paul de Foix, ambassadeur à Rome, le priant d'obtenir du Souverain Pontife le secours de quelques pieux et zélés missionnaires². Grégoire XIII, préoccupé de rattacher à l'unité romaine les chrétientés d'Orient, accueillit très favorablement la demande. Il en conféra avec le P. Général et lui laissa le choix des ouvriers. Le P. Jules Mancinelli, que désignaient ses mérites et la sainteté de sa vie³, fut nommé supérieur de la mission. Avec lui deux prêtres et deux frères coadjuteurs⁴ partirent de Rome le 25 juin 1583; ils prirent la route de terre et après avoir couru bien des périls, arrivèrent à Constantinople le 8 novembre « au grand contentement des pauvres chrétiens de

1. *Relation de ce qui s'est fait de plus remarquable dans les missions du Levant* (Franciae historia, t. II, n. 40).

2. Lettre de Paul de Foix (Archiv. du min. des Affaires étrangères, Rome, correspond., t. IX, f. 59). Cf. De Saint-Priest, *Mémoire sur l'Ambassade de France en Turquie*, p. 197, 199.

3. Le P. Mancinelli entra dans la Compagnie du vivant de saint Ignace; il n'avait pas trente ans quand il fut chargé de former à la vie religieuse, sous les yeux de saint François de Borgia, les novices réunis à Rome de toutes les parties du monde. Depuis deux ans il évangélisait les habitants de la Dalmatie qui n'avaient plus de chrétien que le nom.

4. C'étaient les PP. Honoré Caze, français, et Maurice Timpariza, de Raguse, avec les FF. Jacques Martin, de Marseille, et François Grec « de nom et de nation » (Observ. hist. sur l'église de Saint-Benoît; Arch. du min. des Aff. étrang., Turquie, corresp., t. CLIX, f. 339).

cette ville¹ ». M. de Germiny avait obtenu pour eux du Sultan l'église de Saint-Benoit, que l'on s'apprêtait à convertir en mosquée, et le monastère adjacent, depuis longtemps abandonné, presque inhabitable². Grâce à la générosité de Jean François Morosini on put y faire les réparations les plus urgentes. Promptement restaurée, elle aussi, l'église fut bientôt trop petite pour les auditeurs des missionnaires. Les confessions, jadis très rares, devinrent fréquentes, amenant de grands progrès dans les mœurs. Les Pères ouvrirent aussi une école pour les enfants catholiques ou schismatiques; ils se mirent à visiter régulièrement prisons et hôpitaux.

Mancinelli donnait ses principaux soins au clergé grec. Les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie vinrent souvent le consulter et sortirent de ces entretiens si persuadés de la primauté de l'Église Romaine qu'ils écrivirent au Pape pour lui témoigner leur soumission. A leur exemple, treize des principaux métropolitains de la Grèce signèrent un acte d'obéissance au Saint-Siège. Le patriarche des Arméniens et l'archevêque de Croïa, primate de toute l'Albanie, firent mieux encore : ils allèrent eux-mêmes porter leur hommage au vicaire de Jésus-Christ³, tandis que Jérémie, patriarche de Constantinople lui envoyait deux de ses prêtres. Mais il fut, peu après, supplanté par un caloyer, ou moine grec, nommé Baptiste, lequel acheta du grand Turc la dignité patriarcale au prix de vingt-quatre mille écus. Pareille intrusion pouvait nuire beaucoup aux églises Orientales. Aussi, à l'instigation du P. Mancinelli, plusieurs prélats grecs se réunirent-ils à Saint-Benoit et chargèrent-ils l'un d'entre eux d'aller renouveler au Pape l'assurance de leur attachement inébranlable. Grégoire XIII, fort satisfait de cette démarche, envoya le *pallium* au patriarche d'Antioche qui en avait été le promoteur, et réserva au P. Mancinelli l'honneur de le lui présenter. L'ambitieux Baptiste fut déposé; on lui donna pour successeur un prélat orthodoxe, nommé Métrophane, sous lequel nos missionnaires reprirent leurs œuvres avec plein succès. « Tout le monde voulait les avoir..., ils étaient les arbitres de tous les différends »; ils se donnaient aux grands et aux petits avec une charité « qui paraissait aux ennemis de notre sainte religion d'autant plus admirable que, vivant dans une

1. **Narratio P. Mancinelli* (Missio Constantinopolitana, t. VII, n. 1). Cf. Belin, *Histoire de la latinité de Constantinople*, p. 237.

2. Cession de Saint-Benoit aux Jésuites par M. de Germiny (Missio Constant., n. 5). Cf. Charrières, *Négociations de la France dans le Levant*.

3. **Relation de ce qui s'est fait...* déjà citée.

grande pauvreté, ils ne demandaient rien et n'étaient à charge à personne¹ ».

Le nombre des catholiques ayant beaucoup augmenté, les trois Pères, déjà épuisés de travaux, ne pouvaient plus suffire. Sur les instances du patriarche et de l'ambassadeur français, le P. Mancinelli revint en Italie pour y recruter des auxiliaires; mais la guerre survenue entre Amurat III et la République de Venise empêcha son retour. En même temps, la peste décima la population de Constantinople. Les deux Pères et les deux Frères qu'y avait laissés le Supérieur, se dévouèrent aux malades. Dieu leur donna le temps et la joie d'assister un grand nombre de catholiques, de recevoir l'abjuration de plusieurs schismatiques, de conférer le baptême à quantité d'enfants tures et même à des adultes qui le demandèrent en mourant. Enfin, après avoir arraché au démon « tant de glorieuses dépouilles », ils succombèrent à leur tour, martyrs de la charité².

La mission était de fait interrompue. Jacques Savary de Lancosme, qui avait remplacé M. de Germiny, essaya bien d'attirer sur cette chrétienté malheureuse l'attention de Henri III; mais le monarque, alors aux prises avec la Ligue, ne pouvait guère s'occuper d'autres soins³. Aquaviva de son côté pensait à renvoyer d'autres religieux sous la conduite du P. Mancinelli, quand les morts si rapprochées de Grégoire XIV (octobre 1591) et d'Innocent IX (janvier 1592), vinrent ajourner ce dessein.

De même, Henri IV, à ses débuts, n'avait chez lui que trop d'affaires, et ce fut seulement quand il vit son autorité affermie qu'il écouta les instantes prières de M. de Brèves, le nouvel ambassadeur auprès du Sultan.

3. M. de Brèves avait compris que le rôle de la France était de rallier sous son nom les tribus chrétiennes de l'Orient⁴. Il entreprit donc, vers 1605, de relever le catholicisme à Constantinople en y appelant ces Jésuites français que le roi honorait de son estime. Il pensait les loger, non plus comme les premiers missionnaires, dans le couvent de Saint-Benoît, mais dans celui de Saint-Pierre,

1. Fleuriau, S. J., *Estat des missions de Grèce*, p. 27, 28.

2. Fleuriau, *l. c.*

3. M^{lre} de Bonnac, *Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople*, p. II. — C^t de Saint-Priest, *op. cit.*, p. 199.

4. Savary de Brèves, *Discours sur l'alliance qu'a le roy avec le grand Seigneur et de l'utilité qu'elle apporte à la chrestienté*, p. 5 (à la suite de *Relations des voyages*).

plus voisin de l'ambassade et occupé alors par deux ou trois Dominicains seulement.

Les choses ne devaient pas aller aussi vite que l'imaginait l'ardent diplomate, car il fut en ce temps même relevé de ses fonctions. Rentré en France, il remit au roi le firman permettant aux Jésuites de s'établir à Saint-Pierre, et insista fort sur la nécessité de fonder un collège à Constantinople, de quoi Sa Majesté fut aisément convaincue. Le nouvel ambassadeur, Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac, eut donc ordre de s'employer de toutes ses forces au bon succès de l'entreprise. Toutefois il éviterait sagement de mettre en cause le nom du roi Très Chrétien¹. C'est que l'influence de la France dans le Levant était alors contrecarrée par l'ambassadeur d'Angleterre et le baile de Venise. Or ce dernier, trop fidèle interprète des ressentiments de la Seigneurie contre le Pape et les Jésuites à propos de l'excommunication lancée sur elle par Paul V², allait entraver de tout son pouvoir la nouvelle mission de Constantinople. Gontaut-Biron devrait donc la protéger sans exposer son maître à l'humiliation d'un échec personnel. D'ailleurs il aurait fort à faire, car les intrigues du baile à la cour du Sultan étaient habiles, incessantes. Le P. Coton les savait du P. Aquaviva; il rapportait au roi « par quelle ruse profonde les Vénitiens avaient essayé de tromper le Turc et combien ils étaient passés maîtres dans la calomnie ». Henri IV n'en parut pas étonné. « Je sais, dit-il, de quelles marchandises ils font commerce et à quel prix ils les débitent³. »

Encore trouvaient-ils des alliés à Paris dans la personne de l'avocat général, Louis Servin, et d'un moine grec, nommé Josaphat. Servin était mécontent de voir l'Assemblée du Clergé confier au P. Fronton du Duc le soin d'éditer les Pères grecs. Suborné par lui et par quelques autres, le moine écrivit au patriarche de Constantinople, le pressant de s'opposer à l'établissement de la Compagnie. Mais le prélat montra la lettre au baron de Salignac et fut d'ailleurs si bien détrompé par ce ministre qu'il la lui laissa pour être communiquée à Henri IV. Pensant se donner du crédit, Josaphat avait commis la maladresse de nommer ses instigateurs. Ils se dérochèrent à l'indignation royale, en désavouant leur porte-parole et le laissant chasser du royaume.

1. *Ambassade en Turquie de Jean Gontaut-Biron... correspondance diplomatique*, p. 28. — Voir lettres de M. de Salignac au roi et à M. de Puyseux, juin 1607 (Bibl. nat., ms. franç. 16146, f. 112, 114, 116).

2. Nous traiterons au chapitre suivant cette affaire de l'interdit de Venise.

3. Lettre du P. Coton au P. Général, 15 sept. 1606 (Epist. P. Coton).

Le prince n'en devint que plus ardent à réaliser ses résolutions¹. L'entreprise, disait-il à son ambassadeur, « est digne du nom que je porte et du rang que je tiens en la crestienté² ». En même temps il pria le Souverain Pontife et le P. Général de « seconder sa bonne intention³ ».

Paul V félicita le roi de son zèle⁴, et le P. Aquaviva donna l'ordre au Provincial de France de lui désigner les sujets les plus propres à cette grande œuvre⁵. Quant à M. de Salignac, il témoignait sa joie de contribuer pour sa part à l'avancement de la religion catholique, mais il ne cachait point les obstacles. « Les Vénitiens, mandait-il, feront ce qu'ils voudront pour rendre les Jésuites odieux partout, et ne sont pas à commencer ici... Le nouvel ambassadeur d'Angleterre dict merveilles contre eux, ce que ne faisait point son prédécesseur. Mais quoy que ce soit, Sire, je tascheray de fère réussir [la chose] à [votre] contentement, et ne perdray ni temps ni occasion pour en venir à bout⁶. »

La mission étant décidée à Rome comme à Paris, le roi promit l'argent du voyage; d'autres bienfaiteurs pourvurent aux premiers frais d'installation, et le Pape même voulut contribuer de ses deniers à l'œuvre naissante⁷. Le baile de Venise et l'ambassadeur anglais surent la retarder encore, mais enfin le départ des missionnaires put être fixé au commencement de l'année 1609⁸. Sur les instances de notre ambassadeur, le Sultan avait adressé au *capitan-pacha* de la mer et au *cadi* de Galata le commandement de protéger les Jésuites à leur arrivée⁹.

Le P. Charles Gobin, le P. Guillaume Lévesque¹⁰ et le Frère

1. Lettre du Nonce au card. Borghèse, janvier 1607 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLI, f. 198).

2. Lettre du roi à M. de Salignac, 26 mars 1607 (*Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 126).

3. Lettre du roi au Pape et au P. Général, 1^{er} févr. (*Lettres Missives*, t. VII, p. 426).

4. Bref du 20 mars 1607 (Bibl. Chigi, t. XVI, f. 203).

5. Lettre du P. Aquaviva au P. Armand, 24 juill. et 21 août 1607 (Francia, Epist. General., t. II).

6. M. de Salignac au roi, 20 juin 1607 (*Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 152).

7. Lettre de la Baronne de Salignac (Marguerite Hurault de Lhospital) au P. Aquaviva, 4 juillet 1608 (Missio Constantin., t. VII, n. 59).

8. De la même au même, 9 oct. 1608, et réponse du P. Aquaviva, 24 nov. (*Ibidem*, n. 60).

9. *Franciae historia*, t. II, n. 41.

10. Le P. Gobin, distingué par ses talents littéraires, avait longtemps enseigné les humanités et la rhétorique. Il écrivait et parlait le grec avec une grande pureté. Cette connaissance spéciale devait favoriser son apostolat parmi les catholiques de l'Orient. Le P. Lévesque, du diocèse de Coutances, était entré prêtre dans la Compagnie; après avoir enseigné l'hébreu et l'Écriture Sainte au collège de Pont-à-Mousson, il avait été appliqué au ministère apostolique dans les provinces centrales de la France.

coadjuteur Claude Collon étaient les premiers désignés. Le 20 janvier 1609, le P. Coton les présenta au roi qui leur fit l'accueil le plus flatteur, augmenta leur viatique et leur promit sa protection, « disant qu'en cela il considérait surtout le service du Seigneur¹ ». Un nouveau compagnon, le Frère Viau, se joignit à la petite caravane qui devait tout d'abord se rendre à Rome par Lorette. Restait à lui donner un supérieur.

Le P. Général avait alors auprès de lui un religieux dont nous connaissons déjà la prudence et l'énergie². Depuis longtemps le P. François de Canillac demandait la faveur de se consacrer à la conversion des infidèles : il fut choisi pour gouverner les nouveaux missionnaires de Constantinople.

Arrivés à Rome le 8 mars, les Pères eurent aussi la joie d'y trouver M. de Brèves devenu ambassadeur auprès du Pape. Ce grand homme de bien regardait toujours leur œuvre comme sienne et, dans cette occasion encore, il la servit de toute son influence³. A sa demande, Paul V assigna aux missionnaires une rente de six cents écus, en même temps que, sollicité par Aquaviva, il leur renouvelait les amples pouvoirs accordés sous Grégoire XIII à leurs prédécesseurs⁴.

4. Toutes les précautions étant prises, le P. de Canillac partit de Rome avec ses quatre compagnons, le 10 mai 1609. Ils emportaient un passeport en langue turque, délivré par M. de Brèves, et les instructions très complètes du P. Général. En résumé, le but de l'entreprise n'était pas la conversion des Turcs, œuvre trop difficile et trop périlleuse : car on s'exposerait à l'expulsion, et par là même à la perte de tous les résultats espérés. C'était donc tout d'abord auprès des catholiques du rite latin que les Pères devaient exercer les ministères de la Compagnie, confession, prédication, enseignement de la doctrine chrétienne et des lettres. Si d'ailleurs l'occasion se présentait favorable, ils pourraient aider aussi les chrétiens du rite grec. Le P. Général recommandait encore une conduite pleine de respect envers les ambassadeurs et de charité envers les religieux des autres Ordres. Il appuyait sur la prudence à garder avec une population mélangée de Juifs, de renégats, d'esclaves et d'héré-

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 20 janvier 1609 (Epist. P. Coton).

2. Voir tome II, p. 374, 375, et t. III, chap. II, n. 4, p. 39.

3. Lettre du roi à M. de Brèves, 20 janvier 1609 (Bibl. nat., mss. franc. 3542, f. 10).

4. Pouvoirs donnés aux missionnaires par Paul V (Missio Constantin., t. VII, n. 13).

tiques. Enfin, les Pères, uniquement occupés de la gloire de Dieu et du salut des âmes, s'abstiendraient, dans leurs lettres, de toute nouvelle étrangère à l'objet de la mission¹. L'expérience allait montrer combien ces prescriptions étaient sages.

La traversée d'Ostie à Constantinople fut très pénible. Voyageant sur de méchantes barques de commerce, les missionnaires eurent à souffrir beaucoup de la mer, du logement, de la nourriture, de la chaleur, de la mauvaise humeur des matelots, de l'aversion et de la dureté des Vénitiens sur les terres desquels ils abordèrent plusieurs fois². A Corfou, on ne leur permit ni de célébrer ni d'entendre la messe; on les menaça même de la corde s'ils mettaient pied à terre. « Ceste si sanglante parole, écrivait le P. de Canillac, espouvanta nos mariniers, mais non pas nous qui en dismes de bon cœur un beau *Te Deum*³. » A Chio, où se trouvait une maison de la Compagnie, dépendante de la province de Sicile, les Pères prirent quelques jours de repos dans les joies d'une cordiale hospitalité⁴; ils étaient près de s'embarquer quand le consul français les avertit d'attendre un nouvel ordre de l'ambassadeur⁵. « M. le Révérendissime évêque de Tine⁶, visiteur apostolique dans tout le Levant, en avoit escript de même encre et de même accent; c'estoit en suite de l'opinion que [ce] seigneur avoit pris, et tasché de persuader à M. de Salignac, que nostre venue n'estoit encore de saison⁷. »

De fait, l'évêque de Tine, « prélat pieux, zélé, prudent et accort », n'était pas l'instigateur de l'opposition faite aux missionnaires : il n'avait que le tort d'être sujet de Venise, et, comme tel, il s'était mis à la remorque du représentant de la Seigneurie⁸. Ce dernier, Simon Contarini, détestait les Jésuites. « Je ne sçay, disait à ce propos M. de Salignac, si c'est par ordre de sa république ou de sa seule passion... [Il] couvre sa fiebvre autant qu'il peut, mais il a tout remué pour leur nuire, jusques à se

1. *Instructions du P. Général (Ibidem, n. 45).

2. *Brevis narratio P^{ri} Gobin, 22 septembre 1609 (Archiv. de la prov. de France).

3. Lettre du P. de Canillac aux Pères de France, 30 oct. 1610 (Carayon, *Doc. inéd.*, d. XI, p. 12).

4. Lettre du P. Gobin au P. Général, 6 août 1609 (Archiv. de la prov. de France).

5. Dépêche du baile Simon Contarini, au Sénat de Venise, 5 sept. 1609 (Venezia, Archiv. di Stato., Dispacci di Contantinopoli, n. 68, f. 3, 4).

6. Ancienne Tenos dans le groupe des Cyclades.

7. Lettre du P. de Canillac déjà citée, p. 18.

8. Dépêche de Contarini au Sénat, 25 juillet 1609 (Venezia, Arch. di Stato., Dispacci di Constan., n. 67, f. 158, 160).

vouloir servir des Turcs. Tout cela luy a esté inutile, et il le nie fort et ferme, et je fay semblant de le croire ¹. » En effet notre ambassadeur découvrit et déjoua toutes les menées et sut résister courtoisement à l'évêque de Tine dont on avait surpris la bonne foi.

Le contre-ordre donné à Chio fut donc promptement révoqué, et les Pères, en arrivant à Constantinople, reçurent du baron de Salignac les plus touchants témoignages d'affection ². La maison qu'il avait louée provisoirement pour eux n'étant pas prête, il les retint à l'ambassade et les nourrit à sa table pendant trois semaines. Cette communauté de la vie lui permit d'apprécier ses hôtes. A l'entendre, « on ne pouvait envoyer de meilleurs Pères, plus doux et plus dévotieux... [Leur supérieur] fait juger en lui une piété et dévotion merveilleuse, une bonté infinie et une sage prudence, avec une fréquentation (*sic*) si douce et agréable qu'il ne s'en peut dire de pareille ³ ». Quant aux religieux, une seule chose les étonnait jusque-là, c'était : de jouir d'une si grande liberté dans un lieu où ils avaient espéré le martyre.

Or à défaut du martyre, les tracasseries au moins n'allaient pas tarder. On avait déjà prévenu l'esprit des ministres turcs en leur montrant les Jésuites comme des espions de l'Espagne et de Rome, gens à expulser. Ignorant l'intérêt que M. de Salignac prenait à cette affaire, le grand vizir avait accepté la calomnie et promis au baile de Venise de ne point souffrir ces étrangers. Donnant un jour audience à notre ambassadeur, il lui dit avoir appris la venue de quelques prêtres latins « personnages dangereux, haïs de tout le monde », et dont il souhaitait le prompt départ. Le baron répliqua que c'étaient des religieux, qu'on les avait calomniés et que lui-même les avait fait venir avec l'autorisation du Grand Seigneur ⁴. Il s'en tint là pour ne point compromettre Henri IV. « Ne sachant, écrit-il, si je pouvois gagner ma cause, voyant les affaires en tel estat, je ne voulus jamais nommer le roy, ne voulant hazarder son autorité en cas de refus; ains par moy seul, je feis en sorte avec l'assistance de Dieu que ledict vizir les reçeut agréablement et me promit de les favoriser... Je l'asseuré fort que Sa Majesté les aimoit beaucoup et en faisoit grand cas et que j'avois pourchassé leur venue en ce

1. Lettre de M. de Salignac au roi, 19 sept. 1609 (*Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 307).

2. Dépêches de Contarini, 19 sept. 1609 (Venezia, Arch. di Stato, Dispac. di Const. n° 68, f. 75-80), et 20 sept. 1609 (*Ibidem*, f. 92-94).

3. Lettre de M. de Salignac à sa femme, 19 sep. 1609 (Missio Const., t. VII, 63).

4. Lettre du P. de Canillac, déjà citée.

heu... Enfin je l'ay emporté honorablement, Dieu mercy ! »

D'ailleurs, il n'était point malaisé de savoir d'où était parti le coup, et M. de Salignac ne s'y trompa point, car il ajoute : « Je me plains fort, après, à l'ambassadeur [de Venise]; mais il me nia le tout bravement; je fis semblant de le croire et luy dis que je ne voulois pas imaginer que une action si diabolique peut estre dans la teste d'un homme tel que luy². »

Aux termes du firman naguère obtenu par M. de Brèves, les Jésuites auraient dû s'installer à Saint-Pierre; mais les Dominicains n'avaient point quitté leur couvent, et le P. de Canillac déclara formellement qu'il ne consentirait jamais à les laisser déposséder³. D'autre part l'évêque de Tine avait formé le projet de transformer en hôpital le monastère de Saint-Benoît occupé autrefois par le P. Mancinelli et ses compagnons. Il fallait donc trouver une autre église assez proche du logis que M. de Salignac avait loué pour les nouveaux missionnaires, et on leur abandonna celle de Saint-Sébastien sur laquelle personne ne réclamait aucun droit⁴.

Ils en prirent possession, ainsi que de leur résidence, le 20 septembre 1609. La cérémonie religieuse fut suivie d'un banquet où M. de Salignac avait invité le Visiteur apostolique et les principaux catholiques de Péra. Dès le lendemain, le P. Gobin ouvrit une modeste école qui fut fréquentée par une vingtaine d'enfants, grecs ou latins, presque tous *abécédaires*. On donna aussi à des jeunes gens, et même à des caloyers, des leçons particulières de latin, de philosophie et de mathématiques⁵. Les jours de fête, quelques-uns des élèves grecs assistaient aux offices dans les églises de leur rite; les autres, avec la permission de leurs parents, se mêlaient aux latins dans l'église Saint-Sébastien. En classe, on récitait alternativement les prières debout ou à genoux selon les usages des différents rites. Cette attention à ménager les susceptibilités religieuses gagna promptement à la nouvelle école les sympathies des familles. Au commencement de l'année 1610, on avait assez d'élèves pour fonder parmi eux une congrégation de la Sainte Vierge⁶.

1. Lettre à la Baronne de Salignac, déjà citée.

2. *Ibidem*.

3. Lettre du P. de Canillac au P. Général, 6 août 1609 (Missio Const., t. VII, n. 62).

4. Lettre du même au même, 18 sept. 1609 (*Ibidem*, n. 64). Cf. *Relation inédite de Bordier dans Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 85.

5. Lettre du P. Lévesque au P. Général, 14 nov. 1609 (*Ibid.*, n. 70).

6. Lettres du P. Gobin au P. Général, 1^{er} nov. 1609, 24 janvier 1600 (*Ibidem*, n. 63, 75).

Dans l'intérêt de leur ministère auprès d'une chrétienté composée surtout de Grecs et d'Arméniens, les Pères s'étaient mis avec ardeur à l'étude du grec moderne, et dès la Toussaint, ils pouvaient entendre les confessions dans cette langue. En attendant qu'ils fussent plus capables de la bien parler, le P. de Canillac et le P. Lévesque faisaient en italien ou en français des instructions auxquelles assistaient parfois notre ambassadeur et le Visiteur apostolique ¹.

Au mois de novembre le P. Supérieur institua pour les catholiques de Péra une congrégation sous le vocable de l'Immaculée Conception. M. de Salignac voulut en faire partie, et son exemple y attira les hommes les plus considérables de toutes les nations alors représentées à Constantinople. Ces fervents congréganistes suppléaient au petit nombre des missionnaires; pour mieux dire, ils étaient eux-mêmes autant d'apôtres, dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les visites à domicile, prêchant en tout lieu par leur exemple et par leur parole ².

Ainsi le dévouement et la prudence des Jésuites leur gagnaient, avec l'affection des Grecs, unis ou séparés, l'estime des Turcs eux-mêmes. C'est l'ambassadeur qui en rend témoignage « Maintenant les Pères sont bien, Dieu mercy... On commence à reconnoître de quelle utilité ils seront... Les Turcs les aiment davantage que les autres religieux, tant pour estre françoys de nation; que pour les juger avec plus de piété (*sic*); je le tiens d'eux-mêmes qui me le disent ³. »

Dans la même lettre le baron de Salignac disait au roi sa vive reconnaissance pour une conversion qui le touchait lui-même de fort près. Son frère et commensal, M. du Carla, était calviniste. Peu après l'arrivée des missionnaires, il tomba malade et pensa mourir. L'ambassadeur se hâta de le mettre en rapports avec le P. de Canillac. Après quelques entretiens, M. du Carla vit la lumière et par surcroît Dieu lui rendit la santé. Le dimanche avant la Toussaint, le converti prononça son abjuration entre les mains du Visiteur apostolique, dans la chapelle des Pères, en présence de l'ambassadeur français, du baile de Venise et d'un grand nombre de témoins. M. de Salignac attribuait cette conversion, après Dieu, aux vertus du P. Supérieur, « sujet de beaucoup

1. Lettres des PP. Lévesque et Gobin, déjà citées.

2. Fleuriau, *Estat des Missions de Grèce*, p. 42.

3. Lettre de M. de Salignac au roi, 2 nov. 1609 (*Ambassade de J. de Gontaut-Biron*, p. 319).

de mérite; disait-il, joignant beaucoup de prudence et de dextérité à la sainteté de toutes ses actions ». L'événement rendit plus aisées les relations du diplomate français avec l'évêque de Tine, lequel était, nous l'avons dit, sujet vénitien. Ce fut d'ailleurs une grande joie parmi les honnêtes gens de Constantinople, car malgré l'énergie de son caractère, Salignac s'y était fait aimer. « Il est impossible, écrivait-il au roi, de croire combien de Turcs principalement se sont venus resjouir avec moy de cest action qu'ils ont creu me porter beaucoup de consolation, comme de vray elle a faict¹. »

5. De Rome, M. de Brèves suivait avec intérêt les développements de la mission. Ainsi, le 20 novembre 1609, mande-t-il à Villeroy que « l'establisement des Pères audit Constantinople a faict beaucoup d'esclat en ceste cour et faict regnoistre de plus en plus le zelle que le Roy porte à la religion ». Mais il craint toujours les adversaires des Jésuites en Turquie et il voudrait que Henri IV ne fit plus mystère de sa bienveillance personnelle. « Puisque le Rôy a mis la main à cette œuvre., Sa Majesté les doit maintenir par de là et tesmoigner aux Seigneurs de Venise que les Pères sont sous sa protection, estans tous ses sujets et mandés d'Elle, afin qu'ils ordonnent à leur Baile de ne rien entreprendre contre [eux]². »

Cette démonstration royale n'eût pas été superflue, car un nouvel orage menaçait, qui ne tarda pas à éclater. Le 13 décembre, la maison des Jésuites fut tout à coup envahie par une troupe de Janissaires « avec leurs cornes d'argent, et chaperons en teste, et les bastons en mains ». « Voyant entrer ces messieurs si privément, raconte le P. de Canillac, je me doubtois de quelque chose et dis : Dieu soit loué. » Ils étaient accompagnés d'un chiaoux ou huissier ture, qui, sans laisser aux missionnaires le temps d'ôter leurs « robes de chambres » et leurs « pantoufles » leur commanda de le suivre. « Nous marchions pleins d'assurance, ajoute le P. Supérieur, pour le tesmoignage entier de nos consciences, et faisons plus gaye mine que ceux qui nous voyoient passer, qui déploroient et pleuroient ce désastre³. »

Prévenu par un de ses truchements, l'ambassadeur courut au

1. Lettre de M. de Salignac au roi, 2 nov. 1609, déjà citée.

2. Lettre de M. de Brèves à Villeroy, 20 nov. 1609 (Bibl. nat., ms. franc., 18004, f. 393).

3. Lettre du P. de Canillac, déjà citée.

palais du grand vizir et put y arriver avant la comparution des missionnaires. Il apprit que l'on projetait leur expulsion; mais il plaida si bien leur cause, que le ministre du Sultan, d'abord très irrité, s'adoucit et fit relâcher les captifs. « J'espère, écrivait ensuite M. de Salignac, que ce sera le dernier orage contre eux, au moins selon la promesse que m'en a fait le premier Bassa; mais je ne sais qu'en dire, et croit-on certainement que cela soit fait par les Vénitiens et que de l'argent a esté baillé pour cela¹. »

Les Jésuites reprirent alors leurs travaux accoutumés, sauf les prédications que l'ambassadeur leur avait conseillé d'interrompre. Après un mois de calme, ils se croyaient désormais à l'abri, lorsque, le 25 janvier 1610, ils apprirent qu'on préparait contre eux un nouvel ordre de bannissement². Cette fois encore, M. de Salignac se hâta d'aller témoigner son indignation au grand vizir; mais il n'en obtint que ce mot : « Nous verrons³. »

Profitant du répit, le protecteur des Jésuites s'employa de toutes manières à les mettre hors de danger; il fit des présents « deçà et delà à gros frais⁴ »; il sut intéresser à leur cause les pachas gouverneurs de province et jusqu'au *mufti*, chef suprême de la religion⁵. Toujours poussé par le baile de Venise, le premier ministre ne retirait pas ses menaces, il les renouvelait au contraire. « Il m'en a fait une quatrième instance, écrit l'ambassadeur au mois de février. Tous les autres vizirs le trouvent estrange, et n'y a que luy seul qui, esblouy de la cupidité d'avoir, ne peult veoir autre chose. Je traite cest affaire comme un tort fait à la nation., et pense estre obligé de m'y opposer autant qu'il me sera possible⁶. »

A force de démarches, l'habile diplomate finit par l'emporter. Il se félicitait surtout de la puissante intervention d'Aly-Bacha, gendre du grand vizir. « Ses offices ont esté tels qu'il a fait ce que j'ay désiré; et, par la grâce de Dieu, les Pères sont bien establys, s'il n'arrive quelque changement que je ne puis prévoir et à quoy je ne vois nulle apparenc. Je ne puis m'empêcher de redire souvent à Vostre Majesté qu'elle doit avoir un grand

1. M. de Salignac au roi, 28 déc. 1609 (*Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 331).

2. Contarini au Sénat, 9 janvier 1610 (*Dispacci di Const.*, n. 68, f. 549).

3. Lettre du P. Gobin au P. Général, 5 fév. 1610 (*Missio Const.*, t. VII, n. 76).

4. Lettre du P. de Canillac déjà citée.

5. Contarini au Sénat, 21 fév. 1610 (*Disp. di Const.*, n. 68, f. 640-643).

6. Lettre de M. de Salignac au roi, 20 fév. 1610 (*Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 358).

contentement d'avoir fait un si bon œuvre. Toute la crestienté le sçait ainsi¹. »

Impuissant à faire chasser les Jésuites, le baile de Venise s'ingéniait du moins à les tracasser. Ainsi avait-il essayé d'acheter la maison qu'ils occupaient à loyer : e'eût été les contraindre d'en sortir. M. de Brèves, en ayant été informé, proposa aussitôt d'employer à l'achat de cette demeure quelques aumônes autrefois recueillies par lui pour les Saint-Lieux de Jérusalem et déposées entre les mains de MM. de Marillac et de Bérulle². Mais le baron de Salignac ne goûtait pas cette offre ; il voulait tout de nouveau installer ses protégés à Saint-Benoit, jadis habité par le P. Mancinelli, et qui leur revenait de droit puisque Saint-Pierre n'avait pas été évacué par les Dominicains. D'autre part, malgré ses instances, le Visiteur apostolique prétextait toujours le dessein d'y mettre un hôpital. Tout ce que l'ambassadeur put obtenir fut qu'il n'exécuterait pas ce projet sans une permission du Saint-Siège. Or au mois de janvier 1610, un ordre de Rome rappelait ce prélat et du même coup autorisait les Jésuites à reprendre possession du monastère et de l'église de Saint-Benoit³.

Il n'était que temps : le logis provisoire qu'on leur disputait, tombait en ruine, et l'on n'aurait pu trouver dans le voisinage aucune habitation convenable. Vers la fin de février ils occupèrent donc Saint-Benoit, au grand contentement de la population de Galata et de notre ambassadeur⁴. Ils possédaient maintenant un monastère entouré de jardins et une église « vénérable pour son antiquité, belle pour les mosaïques qui naïvement représentent sur les pans des murailles les principaux mystères de la Vie et de la Passion de Notre-Seigneur ». Elle ouvre du côté de la mer sur une « assez longue galerie », à laquelle on accède « par un beau et large escalier à repos ». De ce lieu le regard embrasse un

1. Du même au même, 15 mai 1610 (*Ibidem*, p. 356). Après l'heureux dénouement de cette affaire, Salignac avait demandé au roi d'écrire à Aly-Bacha une lettre de remerciements pour son intervention en faveur des Jésuites. Henri IV mourut avant d'avoir pu suivre le conseil de l'ambassadeur ; la lettre désirée fut cependant envoyée au nom de Louis XIII (Bibl. nat., mss. fr., 16176, f. 305). Auparavant, toujours sur l'avis de M. de Salignac, Henri IV avait écrit le 6 avril 1610 à la Seigneurie de Venise pour se plaindre « des tracasseries données » par les ministres vénitiens aux Pères Jésuites, qui, disait-il, « ont esté établis à Constantinople par nostre autorité » (*Lettres missives*, t. VIII, p. 972).

2. Lettre de Brèves à Villeroy, 29 nov. 1609 (Bibl. nat., ms. franç., 18004, f. 393).

3. Lettre du P. de Canillac, déjà citée.

4. Lettre du P. de Canillac au P. Général, 6 mars 1610 (*Missio Const.*, t. VI, n. 99).

Cf. Lettre de M. de Salignac au roi, 6 mars 1610 (*Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 344).

paysage magnifique. On aperçoit le sérail du grand Seigneur, « la fameuse Sainte-Sofie, accompagnée d'un dôme et de quatre esguelles », puis « la conjonction des deux mers noire et blanche (*sic*) et par conséquent voit-on entrer au port toutes sortes de vaisseaux, et a-t-on le plaisir des sorties et entrées triomphantes qui vont et viennent par ces mers une fois l'an¹ ». Près de l'église se trouvait une jolie chapelle voûtée, dite de *l'Annonciation*. L'ambassadeur la fera restaurer à ses frais et les congréganistes de Notre-Dame y tiendront leurs pieuses assemblées².

Cependant n'y avait-il pas à craindre que le changement de domicile ne fit perdre quelques élèves? Ce fut le contraire : « Leur nombre, dit le P. de Canillac, est allé toujours croissant, mesmement des Grecs, qui, avec une inespérée confiance, nous mènent leurs enfants et parents³ ». Avec un égal bonheur se poursuivaient les autres œuvres : on prêchait plusieurs fois par semaine en français, en italien, voire en grec. Le baron de Salignac ne tarit pas d'éloges quand il parle des Jésuites. « Plus on les cognoist, plus se font-ils aymer et estimer. A la vérité, ilz le méritent. Ces Pères ont tellement à cœur de servir qu'ils confessent desjà très bien en grec; ilz ont mesme presché [en cette langue] et bien; pour le moins a-t-on admiré ce qu'ils ont pu en si peu de temps⁴. »

Telles furent les humbles origines de la mission de Constantinople, une des plus utiles à l'Église et des plus glorieuses à la France. Après les épreuves du début, la voici presque complètement organisée et définitivement établie dans la demeure que la Providence lui destinait. Grâce au dévouement sympathique de son Supérieur, secondé par l'énergique autorité de l'ambassadeur français, elle a triomphé des premières oppositions, et déjà elle commence à vaincre la méfiance des ministres du Grand Seigneur. Notre représentant le reconnaît avec joie, à la date du 29 mai 1610. « Le premier Bassa (ou grand vizir) me tesmoigne plus

1. Lettre du P. de Canillac aux Pères de France, p. 41-43.— Le port militaire se trouvait vers le fond de la Corne d'Or au delà du port de commerce. Chaque fois que la flotte ottomane revenait d'une campagne victorieuse ou devait sortir pour quelque expédition nouvelle, elle avait à passer devant la résidence impériale; ce qui n'allait pas sans imposante cérémonie. Le Sultan, pour assister au défilé de ses galères, descendait la pointe du sérail, et, sur un magnifique trône installé face à la mer, au kiosque des Vanniers (Sepedjilar Kiosk), il donnait audience de départ ou d'arrivée au Capitan Pacha et aux commandants des navires.

2. *Ibidem*. Cf. *Ambassade de Gontaut-Biron, Relation de Bordier*, p. 82-85.

3. Lettre du P. de Canillac aux PP. de France, p. 43, 44.

4. Lettre de M. de Salignac au roi, sans date, fin d'avril 1610 (*Ambassade de Gontaut-Biron*, p. 334).

d'amytié que jamais, et d'estre fâché de ce qui s'est passé ; de sorte que, Dieu mercy, les Pères sont très bien établis, et font tel fruit que l'on en prie tousjours Dieu pour Vostre Majesté¹. »

Au moment où M. de Salignac se réjouissait en ces termes d'avoir surmonté le mauvais vouloir des Turcs, Henri IV était déjà tombé sous le poignard. Avant de dire la part de la Compagnie dans le deuil universel, il nous faut exposer encore celle qu'elle eut incidemment à la politique étrangère de son royal protecteur.

1. Lettre de M. de Salignac au roi, 29 mai 1610 (*Ambassade de Contaut-Biron*, p. 361).

CHAPITRE IX

LES JÉSUITES ET LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

DE HENRI IV. — MORT DU ROI

(1603 - 1610)

Sommaire : 1. La politique extérieure du roi ; sa réserve dans les affaires religieuses de l'Angleterre. — 2. Médiation de Henri IV entre Venise et Rome. — 3. Tentative de rapprochement entre la France et l'Espagne. — 4. Succession de Clèves et Juliers. — 5. Rôle du P. Coton et du P. Richeome dans cette affaire. — 6. Sacre de Marie de Médicis et mort du roi. — 7. Deuil de la Compagnie de Jésus. — 8. Le cœur de Henri IV porté à La Flèche.

Sources manuscrites : 1. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Franciae historia* ; — b) *Francia, Epistolae Generalium* ; — c) *Galliae monumenta historica* ; — d) *Epistolae P. Cotonii* ; — e) *Epistolae cardinalium* ; — f) *Epistolae principum* ; — g) *Venetia, Historia expulsionis ; historia restitutionis*.

II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XLVIII, XLIX, LIII.

III. Paris, Bibl. nat., franc. 7107. 16082, 15376, 15978, 48002, 202203 ; fonds Dupuy, t. 539.

IV. Paris, Bibl. de l'Institut. coll. Godefroy, vol. XV.

Sources imprimées : *Mercurius gallicus*. — Du Perron, *Ambassades et négociations*. — De Fresne-Canaye, *Lettres et ambassades*. — Duplessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*. — L'Estoile, *Mémoires-journaux*. — *Mémoires de Bassompierre*. — *Ambassades de La Boderie*. — *Littérac annuae Soc. Jesu*. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1^{re} série, t. XV. — *Journal de Jean Hérouard*. — Carayon, *Documents inédits*, d. XXIII. — De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*. — D'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. II. — De Kermaingant, *Mission de Christophe de Harlay*. — Perrens, *Les mariages Espagnols*. — Bentivoglio, *Histoire des guerres de Flandre*. — De Lacombe, *Henri IV et sa politique*. — D'Arconville, *Vie de Marie de Médicis*.

1. Tout occupé, comme ses prédécesseurs, d'affaiblir la maison d'Autriche, Henri IV ne pouvait poursuivre uniquement dans sa politique extérieure le triomphe du catholicisme. Il ne fut ni un croisé, ni un redresseur de torts. Quand il protégeait les sujets du Pape en Angleterre, à Venise ou dans les Provinces-Unies, c'était en conservant des relations de bonne amitié avec les États protestants ; et s'il se glorifiait d'être fils aîné de l'Église, il n'hésitait point cependant à se déclarer l'adversaire d'une puissance catholique pour peu qu'il la sût opposée aux intérêts de son royaume. Constatons le fait simplement, sans apprécier les conséquences. Ici, d'ailleurs, une seule chose nous intéresse : la part de

la Compagnie de Jésus. Les Jésuites français ont-ils eu quelque influence sur la politique du roi? Les Jésuites étrangers ont-ils profité de cette politique ou en ont-ils souffert?

Nous avons déjà signalé plusieurs fois le zèle de Henri IV à faire respecter hors de France les Constitutions de saint Ignace, à protéger partout les œuvres de ses enfants¹. Si, dans tel pays, dans telle conjoncture particulière, il n'a pas revendiqué jusqu'à satisfaction complète le droit de la Compagnie à l'existence ou au libre apostolat, c'est qu'il ne le pouvait sans nuire à des alliances jugées par lui nécessaires. Ce fut le cas, par exemple, lorsque Jacques I^{er} persécuta les catholiques et surtout les Jésuites anglais. Le roi Très Chrétien intervint à diverses reprises² pour lui recommander la tolérance et la douceur; mais il s'arrêta là. Encore, dans cette intervention pacifique, prescrivait-il à son ambassadeur une attentive prudence. « Il faut agir circonspectueusement, écrivait-il à M. de Beaumont, et avoir toujours devant les yeux de ne déplaire au roy d'Angleterre³. » Ni le Pape, ni la Compagnie ne pouvaient en vouloir à Sa Majesté d'une réserve imposée par les circonstances.

2. Mais il y eut à la même époque une querelle célèbre, touchant de très près les Jésuites, et où tout d'abord l'attitude de Henri IV étonna péniblement le Souverain Pontife. Il s'agit du conflit entre Venise et Rome. Rappelons brièvement les faits.

Paul V, après avoir en vain réclamé le rétablissement intégral de certains privilèges ecclésiastiques indignement violés par le sénat vénitien, s'était décidé, au mois d'avril 1606, à frapper d'excommunication la Sérénissime République. Aussitôt le gouvernement du doge protesta contre cet emploi des armes spirituelles; il enjoignit même aux prêtres et aux religieux de ne tenir aucun compte de la bulle pontificale. Injonction abusive qui n'empêcha point les Jésuites d'être les premiers à donner l'exemple de la soumission au Saint-Siège : ils quittèrent volontairement le territoire interdit⁴. Par suite, grande fureur du sénat; sous l'influence de Frà Paolo Sarpi et autres moines

1. Voir plus haut, chap. III, n. 2, 6, 8.

2. Voir lettre de Henri IV à M. de Beaumont, 15 août 1603 (Bibl. nat., ms. fr., 15976, f. 165); voir aussi *Ambassades de La Boderie*, t. I, p. 80.

3. Lettre de Henri IV à M. de Beaumont, 22 août 1605 (Bibl. nat., ms. fr., 202, 203, f. 246).

4. Lettres de Fresne-Canaye à M. de Villeroy, 3 mai 1606, à M. de Commartin, 19 mai 1601 (*Lettres et ambassades*, t. III, p. 29, 42).

révoltés, il porta contre la Compagnie un décret de banissement qui lui enlevait tout espoir de retour¹. En même temps il manifestait officiellement sa résolution de défendre par tous les moyens la prétendue indépendance du pouvoir temporel.

Cependant les grandes puissances Européennes ne restaient pas indifférentes devant le conflit. Tandis que l'Angleterre et les États protestants d'Allemagne s'en réjouissaient², on voyait, à Venise, les ambassadeurs d'Autriche, d'Espagne et de Savoie « montrer par leur attitude l'inclination de leurs maîtres envers le Pape ». Seul, l'ambassadeur de France « continua d'assister comme devant au service divin en la chapelle Saint-Marc où le doge faisait ses dévotions ordinaires, assurant ainsi les Vénitiens que le roy son maître arrangerait infailliblement cette affaire³ ».

Henri IV, en effet, voulait se ménager un accès dans les conseils des deux partis. Mal interprétée, sa conduite surprit à Rome. Il fallut la parole du P. Coton pour y calmer les susceptibilités. Non, le roi de France ne favorisait pas la cause des Vénitiens, comme ceux-ci s'efforçaient de le faire croire. En raison de son attachement à l'Église et à cause de « sa vénération singulière pour la personne de Paul V », il avait pris parti pour le Saint-Siège. « Lui-même l'a déclaré formellement à l'ambassadeur de Venise, et s'il ne s'en vante point au dehors, c'est pour éviter une jactance qui n'est pas dans ses goûts et rendre plus facile son rôle de médiateur. Je lui ai entendu dire positivement que jamais il ne se séparerait du Saint-Père. Ainsi, tout dernièrement, comme un grand de sa cour, qui ne nous aime point, lui représentait que dans un conflit semblable survenant entre la France et Rome, les Jésuites pourraient bien faire à l'égard de Sa Majesté ce qu'ils avaient fait à l'égard des Vénitiens : « Les Jésuites, répliqua le prince, feront toujours « cause commune avec moi, parce que je veux toujours rester « non seulement catholique mais encore papiste⁴. »

Cependant la Seigneurie, aveuglée par son orgueil, ne reculait plus devant aucune extrémité. Déjà elle avait levé un corps d'Albanais et elle s'appropriait à faire d'autres recrues en Allemagne. Quel serait, en cas de guerre, le rôle de la France? Rome s'en inquiétait. Encore une fois le P. Coton put la tran-

1. Lettre du même à M. d'Alincourt, 17 juin 1606 (*Ibidem*, p. 82).

2. Lettre du même au roi, 3 mai 1606 (*Ibidem*, p. 26).

3. Duplex, *Hist. de Henry-le-Grand*, p. 379.

4. Lettre du P. Coton au P. Général, 28 août 1606 (Epist. P. Coton).

quilliser. Il n'eut qu'à rapporter les conversations du roi avec l'ambassadeur Vénitien, telles qu'il les tenait de la bouche même de Sa Majesté.

« La Seigneurie, avait dit Henri IV, est dans une grande erreur, si elle croit qu'on aura assez peu de bon sens pour préférer Venise à Rome, Saint Marc à Saint Pierre. Je suis fils aîné de l'Église; je veux l'être; je tiens à cette qualité. Mes ancêtres ont plus d'une fois franchi les Alpes pour porter du secours au siège apostolique. Si vous continuez à mépriser les censures pontificales, je me séparerai de la République, comme elle se sépare de Rome... Cette querelle ne peut durer toujours : tôt ou tard il faudra faire la paix aux mêmes conditions qu'on vous offre aujourd'hui. N'est-il pas plus sage d'y consentir tout de suite et d'acquiescer au Saint-Siège auquel il est toujours honorable d'obéir, que d'y venir forcément, après avoir fait beaucoup de dépenses et répandu beaucoup de sang! »

Et comme ce n'était pas assez, cette fois, de donner des conseils, Henri IV s'employa lui-même à la conclusion pacifique du différend, à Rome par le moyen du cardinal du Perron, à Venise par celui de notre ambassadeur et du cardinal de Joyeuse. On aboutit péniblement à une réconciliation plus apparente peut-être que réelle.

Avant de lever l'interdit, le Pape exigeait de Venise la révocation de tous les actes injurieux au Saint-Siège, le respect de tous les privilèges ecclésiastiques anciens et le rétablissement des Jésuites³. Ce dernier point faillit retarder le dénouement. Le sénat refusait; Henri IV, tout indigné qu'il fût⁴, ne pouvait rien; Paul V, lui, tenait à faire rendre justice à la Compagnie de Jésus. Il n'y renonça pour l'instant que sur les considérations désintéressées du P. Général⁵. Les Jésuites ne rentrèrent pas sur le territoire de la République avant 1657. Dans tout ce différend, leur part peut donc se résumer ainsi : à Venise, ils furent deux fois victimes; à Rome, instrument de conciliation; à Paris, intermédiaires réservés entre le Pape et le roi.

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 18 nov. 1606 (Epist. P. Coton).

2. Cf. *Mémoires en forme de preuves pour l'histoire du Cardinal de Joyeuse*, p. 399.

3. Lettre du cardinal Borghèse au nonce, 24 févr. 1607 (Bibl. nat., ms. fr., 18002, f. 46).

4. Henri IV avait été très irrité par le décret contre les Jésuites; voir sa lettre à Fresne-Canaye, dans les *Lettres missives*, t. VI, p. 697.

5. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XIII, n. 119.

3. Quelques historiens leur ont attribué un rôle prépondérant dans une autre affaire, qui suivit de près, celle des mariages espagnols. Ranke, Henri Martin et plusieurs autres¹ prétendent que des religieux de la Compagnie inspirèrent à Henri IV l'idée de marier sa fille, Chrétienne, à l'infant Don Carlos. Initiative excellente; mais l'honneur n'en revint point aux Jésuites. D'après Bentivoglio, nonce à Bruxelles², et M. de Brèves, notre ambassadeur à Rome³, ce furent le Pape Paul V et le nonce Barberini qui suggérèrent au roi de France ce moyen d'un rapprochement avec l'Espagne. Sa Majesté d'ailleurs l'agréa aussitôt⁴, car elle y voyait une solution aux difficultés survenues dans les Pays-Bas. Obtenir de Philippe III qu'un jour (à la mort des archiducs Albert et Isabelle sans postérité) l'investiture des Flandres fût donnée aux nouveaux époux, cela tout en respectant l'indépendance des Provinces-Unies, c'était un beau rêve pour Henri IV⁵. De la sorte il écartait l'Espagnol de nos frontières septentrionales, et, sans rompre la vieille alliance avec le gouvernement du stathouder, il diminuait les chances de secours que les calvinistes français pouvaient attendre de la Hollande. Intérêt national, intérêt religieux, tout portait à poursuivre la réussite d'une telle combinaison.

Le roi avait déjà chargé le nonce Barberini, rappelé à Rome, de solliciter l'intervention du Pape, et il attendait la réponse, quand, au mois de décembre 1607, le Provincial des Jésuites de Flandre passa par Paris, se rendant à la VI^e Congrégation générale. Il eut, par la faveur du P. Coton, une audience de Sa Majesté qui l'entretint du projet de mariage, et la question se posa de savoir si les archiducs l'auraient pour agréable. Il fut convenu que le Père irait le communiquer à leur ambassadeur, lequel en référerait à son gouvernement⁶.

Le P. Provincial accomplit sa mission aussitôt. Un mois plus tard leurs Altesses Albert et Isabelle firent savoir à Henri IV

1. Ranke, *Hist. de France*, t. II, p. 33. — Henri Martin, *Hist. de France*, t. X, p. 549. — Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 597.

2. Bentivoglio, *Hist. des Guerres de Flandre*, t. IV, p. 426-430.

3. M. de Brèves dit positivement que Paul V et Barberini lui ont déclaré avoir eu la première idée des mariages espagnols (Dépêches des 4 et 7 août 1608, citées par Perrens, *Les mariages espagnols*, p. 43, n. 2).

4. Lettre de Barberini à Borghèse, 4 mars 1608 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 24).

5. Lettre du nonce Ubaldini, successeur de Barberini, au cardinal Borghèse, 4 mars 1608 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIII, f. 24).

6. Ubaldini à Borghèse, 25 décembre 1607 (*Ibidem*, f. 8).

qu'elles avaient accueilli avec plaisir la proposition : elles étaient même prêtes, si le roi le voulait, à s'employer en Espagne, pour procurer une alliance si favorable à la paix et à la religion.

Tel fut le rôle bien humble d'un Père Jésuite dans cette entreprise. On sait qu'elle échoua par l'intransigeance de Philippe III, la morgue et les maladresses de l'agent espagnol, Don Pedro de Tolède. En France, d'ailleurs, elle n'avait pas été vue partout d'un bon œil; le souvenir de la Ligue était encore trop présent. Dès lors Henri IV dut se contenter du rôle de médiateur entre les Provinces-Unies et les Archiducs, soutenus par l'Espagne. Une trêve de douze ans fut signée (janvier 1609); elle reconnaissait l'indépendance de la Hollande et lui accordait le commerce des Indes. Le roi Très Chrétien aurait voulu y faire insérer des articles favorables aux catholiques; mais ni l'habileté, ni l'éloquence de son négociateur, le président Jeannin, ne purent vaincre l'esprit sectaire du protestantisme hollandais¹. Malgré cet échec, Paul V vit avec joie les efforts et le zèle de Sa Majesté; il lui en témoigna une très vive satisfaction².

4. Bientôt une autre intervention de Henri IV allait être un sujet d'angoisse pour le Pontife romain. Le 25 mars 1609, le duc de Clèves mourut sans héritier. De nombreux prétendants se disputèrent une succession qui assurait la souveraineté sur la Westphalie et le Rhin inférieur. Les mieux fondés en droit étaient l'électeur de Brandebourg, mari de la sœur aînée du prince défunt, et le comte palatin, Philippe-Louis de Neubourg, mari de la seconde; d'un autre côté, le duc de Saxe appuyait sa réclamation sur des lettres patentes de Charles-Quint, qui lui avait réservé ce fief. Mais l'empereur Rodolphe, évoqua l'affaire à son tribunal, mit le domaine litigieux sous séquestre, et, en attendant le jugement, envoya son cousin germain, l'archiduc Léopold, en prendre possession, en qualité de commissaire impérial.

Les principaux États d'Europe se divisèrent alors en deux partis. Les princes allemands de l'Union évangélique et le roi de la Grande-Bretagne se déclarèrent pour les deux beaux-frères du défunt duc de Clèves. Par contre, les princes catholiques d'Allemagne, encouragés par Philippe III, formèrent, sous la direction de Maxi-

1. Cf. *Négociations du président Jeannin*, passim. — De Flassan, *Histoire générale de la diplomatie française*, t. II, p. 204 et suivantes.

2. Voir à ce propos la réponse du roi à Paul V, 31 août 1609 (*Lettres missives*, t. VII, p. 761).

milien de Bavière, une ligue défensive, intitulée la *Sainte ligue allemande* (juillet 1609). Henri IV se rangea du côté protestant en faveur de l'électeur de Brandebourg et du comte Palatin¹.

Le différend, tout politique dans ses débuts, allait-il donc se terminer par une guerre religieuse ? Si les protestants se berçaient de cet espoir², telle n'était pas l'intention du roi Très Chrétien. A ses yeux l'intérêt de la lutte était purement national : il s'agissait pour la France de soustraire à la domination impériale un pays voisin de ses propres frontières. Quand le nouveau nonce Ubaldini vint de la part du Souverain Pontife remontrer à Henri IV le danger qu'une alliance avec les hérétiques pouvait faire courir à l'Église, le roi protesta qu'il n'avait pas changé de sentiment : l'avenir le prouverait. Même assurance était donnée au P. Général par le P. Coton. « Sa Majesté est plus que jamais dévouée au Pape, et ne se propose dans l'affaire de Clèves que le triomphe du droit³. »

Cependant le Saint Père insista, par l'entremise du nonce, pour que le roi se contentât d'employer sa médiation auprès des princes. Henri IV chargea le cardinal de La Rochefoucauld de porter à Paul V sa réponse. « Il ne tiendra à Sa Majesté que les choses ne s'accroissent par voye amiable... et Elle employera volontiers son crédit si Elle s'aperçoit que [l'Espagne] y procède sincèrement et de bonne foy. Mais aussi, s'il advient que l'on en use autrement, ou que l'on aspire à convertir en guerre de religion ces débats qui seront purement temporels, Sadicte Majesté sera contraincte de franchir le sault avec ses amis... et s'estimera suffisamment justifiée et deschargée des événements par le devoir auquel elle se sera mise de les éviter⁴. »

5. Les instructions du roi au cardinal de La Rochefoucauld étaient datées du 16 octobre 1609. Le mois suivant une circonstance inattendue compliqua gravement la situation, en excitant la colère de Henri IV contre l'Espagne : le prince de Condé, à bon droit jaloux des assiduités du roi auprès de la princesse sa femme, s'était enfui avec celle-ci à Bruxelles, où tous deux avaient demandé asile à l'archiduc Albert.

1. Cf. De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. II, p. 215. — De Lacombe, *Henri IV et sa politique*, p. 433-436.

2. Voir Duplessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*, t. X, passim.

3. Lettre du P. Coton au P. Aquaviva, 9 août 1609 (Epist. P. Coton).

4. Instructions données par le roi au cardinal de La Rochefoucauld (Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 559, f. 101).

Nous n'avons pas à raconter une aventure qui, a beaucoup trop défrayé la chronique scandaleuse et le roman. Il nous suffira de rappeler que, pour intimider l'archiduc et le contraindre à lui livrer la princesse, le roi redoubla d'activité dans les préparatifs de guerre déjà commencés pour l'affaire de Clèves et Juliers¹.

Quelle fut en cette conjoncture délicate la conduite du P. Coton? Nous ne pouvons accepter qu'avec réserve le témoignage de Don Inigo de Cardenas, ambassadeur d'Espagne, et de Pecquius, envoyé de Flandre à Paris; car désireux de plaire à leur cour, ils ne cherchaient qu'à déconsidérer Henri IV et son entourage. Il ressort toutefois de leur correspondance que le P. Coton supplia Pecquius « de s'entremettre et d'adoucir les choses pour le bien de la chrétienté », en demandant à l'archiduc de renvoyer la princesse en France, ou du moins de lui laisser la liberté de quitter Bruxelles et de retourner dans sa famille². Mais on serait mal venu à reprocher au confesseur du roi une telle démarche, puisqu'elle répondait aux vœux du Souverain Pontife « vivement pressé, remarque le duc d'Aumale, de hâter le retour en France de Condé et de sa femme, s'il voulait maintenir la paix du monde³ ».

L'archiduc Albert ne se rendit à aucune sollicitation. Dès lors, frustré dans ses espérances de contribuer au maintien de la paix, il ne restait plus au P. Coton qu'à gémir sur les conséquences d'une guerre prochaine. « Hélas! écrivait-il au P. Général (20 janvier 1610), nous sommes menacés d'une horrible tempête. Toute l'Europe va être divisée en deux camps et la France déchirée par les factions... A la vérité, le roi toujours généreux, toujours très chrétien et très catholique, affirme qu'il n'entreprendra rien de contraire aux intérêts de l'Église. Mais n'est-il pas à craindre que ce qui semble seulement une étincelle, ne cause en Europe, vu l'état des esprits, un embrasement inextinguible⁴? »

Les faits ne donnaient que trop raison à ces tristes pressentiments. Le 11 février 1610, M. de Boissise signa au nom de Henri IV, à Hall en Souabe, un traité d'alliance avec les princes de l'Union évangélique. Sur quoi, les inquiétudes de la Cour romaine redoublèrent. Cependant, le P. Richeome, assistant de France, ne

1. Cf. Flassan, *op. cit.*, p. 228. — Henrard, *Henri IV et la princesse de Condé*. — Loiseleur, *Ravillac et ses complices*, p. 20 et suiv. — B. Zeller, *Henri IV et Marie de Médicis*, p. 302-304.

2. D'Aumale, *Histoire des Princes de Condé*, t. II, p. 295.

3. *Ibidem*.

4. Lettre du P. Coton au P. Général, 20 janvier 1610 (Epist. P. Coton).

doutait pas, malgré les apparences, des sentiments chrétiens du roi. « Sire, lui écrivit-il le 30 mars, la fidelle et sincère affection que tout notre Ordre doit à Votre Majesté, me fait l'adviser que, ces jours passés, a esté semé un bruit préjudiciable à sa réputation, fondé sur une prétendue harangue prononcée par votre ambassadeur envoyé à Clèves, laquelle on a fait courir à Rome avec des gloses de même sens que le texte, et le tout afin de rendre le nom de Votre Majesté odieux, comme favorisant les hérétiques, et leur offrant aide et secours.

« Nous nous sommes tenus à la négative, disans que cet escrit estoit supposé, et qu'encore que Votre Majesté eust envoyé un ambassadeur en Allemagne, nous estions assurés de sa royale et très chrestienne volonté de ne faire rien contre l'Église en faveur de l'hérésie. Nous tiendrons bon en cette croyance et en ce tesmoignage, et adviserons ceux qui sont trop faciles à mal interpréter les intentions des Grands, de considérer que les cabinets et conseils des Rois et Princes ont souvent des ressorts qui ne peuvent ni doivent estre connus du vulgaire.

« Je supplie cependant Votre Majesté, avec l'humilité de l'un des ses très humbles serviteurs et sujets, de continuer en sa bonne volonté à ne rien faire qui préjudicie sa conscience et son âme... Je la supplie aussi de croire qu'Elle n'a pires ennemis de son État que ceux qui sont ennemis de Dieu et de l'Église¹. »

Le P. Richeome, comme il l'avait promis, « tint bon » dans ses sentiments favorables, et « aux occasions » joignit ses instances à celles M. de Brèves pour rassurer le Souverain Pontife sur les intentions d'un prince toujours dévoué au Saint-Siège. Henri IV lui en sut gré, comme aussi de ses utiles et respectueux avertissements. « J'ai reconnu par votre lettre du 30 mars l'affection que vous me portez... J'ay eu pour agréable ce que vous m'y disiez. Elle m'a appris que là-bas on n'est pas bien instruit du service que j'ai rendu à la religion catholique par l'intermédiaire de M. de Boissise, mon ambassadeur auprès des princes protestants d'Allemagne, rassemblés à Hall. Non seulement je ne leur ai point offert de secours contre les Électeurs, ni contre les autres princes catholiques et ecclésiastiques de ce pays; mais, au contraire, je leur ai fait promettre et contracter l'obligation générale et particulière de ne pas se prévaloir de la ligue conclue entre eux pour la conservation de leurs États, au détriment de notre

1. Lettre du P. Richeome à Henri IV, 30 mars 1610 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, t. XV, f. 227).

religion... Vous pouvez l'assurer de ma part contre ceux qui blâment l'ambassade de M. de Boissise, lesquels ne tendent par leurs artifices qu'à noircir mes intentions et ma réputation; mais j'espère que, par la grâce de Dieu, la pureté et la loyauté de mes actions les feront reconnaître pour menteurs¹. »

Sur les entrefaites, le prince de Condé, ne se croyant plus en sûreté à Bruxelles, s'était réfugié à Milan, où le gouverneur espagnol, le comte de Fuentès, lui offrit une pompeuse hospitalité. Il fit dès lors sonner bien haut ses menaces de vengeance et son prétendu droit de primogéniture. Imprudentes bravades qui décidèrent Henri IV à presser l'ouverture des hostilités.

Vers la fin d'avril tout était prêt pour l'entrée en campagne. Henri IV, ayant en vain demandé à l'archiduc Albert passage pour son armée à travers les Pays-Bas, entreprit de se l'ouvrir les armes à la main. Déjà les troupes marchaient vers la frontière, quand on apprit que le pape envoyait à Paris un nonce spécial pour tenter encore un dénouement pacifique. Le roi lui fit dire de le rejoindre à Monzie, en Champagne, où il comptait se trouver le 20 mai².

6. Entre temps il résolut de faire sacrer Marie de Médicis : elle aurait ainsi plus d'autorité pour exercer la régence qu'il voulait lui confier. La solennité eut lieu le 13 mai à Saint-Denis. Le roi y assista dans une tribune vitrée, au côté gauche du grand autel. Il écouta avec beaucoup d'intérêt les explications que le P. Coton donnait du symbolisme catholique au maréchal de La Force. L'ambassadeur d'Espagne ne s'étant découvert, selon l'usage de sa cour, qu'au moment de l'Élévation, « ôtant son chapeau et le remettant incontinent, comme s'il eust salué un gentilhomme de cinq cents livres de rente », le bon roi s'en scandalisa. « Car il faut croire, disait-il, que depuis les paroles de la consécration prononcées jusques à la communion, Jésus-Christ est toujours présent sur l'autel. » Tout le monde remarqua la piété de Henri IV, et comment, au chant de la préface, il mêla sa voix à celle du cardinal de Joyeuse, prélat consécrateur. « Le nonce du Pape, considérant cette ferveur et ces esclancemens d'esprit si purs et si francs s'en esjouit avec les prélats et leur dit que le Pape en recevoit beaucoup de contentement³. » La cérémonie terminée,

1. Lettre de Henri IV au P. Richeome, 3 mai 1610 (Epistolæ principum, t. IV).

2. De Flassan, *op. cit.*, p. 232. — Zeller, *La minorité de Louis XIII*, p. 7.

3. *Histoire de la mort de Henri IV*, par Pierre Matthieu (*Archiv. curieuses de*

le roi s'approcha du P. Coton et lui dit : « Vous ne sçavez pas à quoy je pensois tout à l'heure, en voyant cette grande assemblée? Je pensois au jugement dernier et au compte que nous y devons rendre à Dieu¹ ».

Était-ce un pressentiment de sa fin prochaine? Une grâce de la miséricorde divine? Tout porte à le croire et il est consolant d'espérer que l'âme du bon roi n'y fut point rebelle. Recueillons donc pieusement ici les dernières paroles et les derniers actes de celui qui s'était montré pour la Compagnie plus qu'un protecteur, un père.

Le lendemain du couronnement de la reine « fust remarqué que le Roy, avec plus grande dévotion beaucoup que de coutume, et plus longuement, se recommanda ce jour à Dieu. Mesme la nuit qu'on pensoit qu'il dormit, on le vid sur son lit à deux genoux, qui prioit Dieu; et dès qu'il fust levé, s'estant retiré pour cest effet en son cabinet, pour ce qu'on voioit qu'il y demuroit plus longtemps qu'il n'avoit accoustumé, fust interrompu. De quoi il se fascha et dit ces mots : « Ces gens-ci empescheront-ils toujours mon bien? » Grâce singulière et particulière de Dieu qui sembloit comme advertir son oint de sa fin fort proche, chose qui n'advient guères qu'à ceux que Notre-Seigneur aime². »

Au sortir de l'église des Feuillants où il avait entendu la messe, rencontrant le duc de Guise et M. de Bassompierre, il leur dit qu'il mourrait un de ces jours. « Mon Dieu, répartit Bassompierre, ne cesserez-vous jamais, Sire, de nous troubler en nous disant que vous mourrez bientôt? Ces paroles ne sont point bonnes à dire. Vous vivrez, s'il plaist à Dieu, bonnes et longues années. Vous n'estes qu'en la fleur de vostre âge et en une parfaite santé, plein d'honneur plus qu'aucun des mortels, jouissant du plus florissant royaume, aimé et adoré de vos sujets. — Mon ami, reprit le roi en soupirant, il faut quitter tout cela³. »

De retour au Louvre, il s'entretint longtemps, avec divers personnages de la cour, des bons desseins qu'il avoit conçus, « leur disant qu'il estoit résolu de travailler à bon escient à la réformation de son Estat en toutes ses parties, soulager les misères et oppressions de son peuple, et de ne souffrir plus que cy-après l'or eust plus de pouvoir en son royaume que la vertu

L'Hist. de France, 1^{re} série, t. XV, p. 24-26). Cf. Godefroy, *Le Cérémonial François*, t. I, p. 556, 567, 571, 583. — D'Arconville, *Vie de Marie de Médicis*, I, 10.

1. D'Orléans, *La vie du P. Coton*, p. 144.

2. De L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. X, p. 224.

3. *Mémoires de Bassompierre*, p. 71.

et le mérite ¹ ». Ainsi sa grande âme se montrait dans ses discours avec son ardeur patriotique et chrétienne.

A son dîner il parla avec un maître des requêtes de ses projets en faveur de la religion, « témoignant le désir qu'il avoit, à son retour, de travailler à l'union de ses subjects ». Il s'étendit longuement sur les moyens de promouvoir la conversion d'un gouverneur de province, son serviteur très fidèle. Et comme son interlocuteur s'étonnait de le voir préoccupé de telles pensées « dedans les grands desseins de ses armes », le roi protesta par deux fois « que son esprit estoit toujours prest et disposé à cela ² ».

« Après que Sa Majesté eust disné (mais non si bien ni si gaiement qu'e de coutume), il dit qu'il estoit tout estourdi de n'avoir point dormi, et qu'il vouloit essayer de reposer. Et de fait, s'estant mis au lit, après qu'en vain il eust tasché de dormir, se remist à prier Dieu; et incontinent après, se leva fort gaiement et commanda son carrosse. » M. de Vendôme le supplia de ne pas s'éloigner du palais; parce que quelqu'un avoit prédit que ce jour lui serait fatal; mais il se contenta de sourire et ne voulut tenir aucun compte de l'avertissement. « Qui craindra la mort, dit-il, n'entreprendra rien contre moy; qui mesprisera sa vie fera des desseings sur la mienne sans que je les puisse empescher. C'est à vous d'y prendre garde. Une vie qui est toujours en ceste crainte est pire que la mort. Je me recommande à Dieu, quand je me couche; je Le prie de me conduire, quand je me lève; tout le reste est entre ses mains: ce qu'il garde est bien gardé. Il me garantira des fols et je ne crains point les sages ³. »

Vitry, capitaine des Gardes, réclama la faveur de l'accompagner. « Non, lui répondit le roi; allés seulement là où je vous ai commandé et m'en rapportés response. — Pour le moins, Sire, que je vous laisse mes gardes. — Non, je ne veux ni de vous, ni de vos gardes; je ne veux personne autour de moy ⁴. »

En montant dans le carrosse, il fit un grand signe de croix « comme s'il se fust armé contre le péril ⁵ ». Et il ordonna de le conduire à l'arsenal où demeurait le duc de Sully.

1. Matthieu, *Histoire de la mort de Henri IV* (Archiv. curieuses, p. 49).

2. *Ibidem.*

3. *Histoire de la mort de Henri IV* (Archiv. curieuses, p. 58).

4. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. X, p. 224.

5. Richeome, S. J., *Consolation envoyée à la reine*, p. 121.

Il avait fait ouvrir le carrosse de tous les côtés, afin de voir les décorations qu'on préparait pour l'entrée solennelle de la reine. Il était sans escorte et n'avait avec lui que quelques gentils-hommes et des valets. Dans la rue de la Ferronnerie un embarras de voitures força le carrosse à ralentir, et le cocher fit un détour. A ce moment, un homme à figure sinistre, Ravallac, profitant de la confusion, s'élança sur l'essieu d'une des roues et frappe le roi de deux coups de couteau. « Je suis blessé », s'écrie l'infortuné prince, et il se met à vomir des flots de sang. Le duc d'Épernon le soutient dans ses bras et lui recommande de penser à Dieu. Henri IV joint les mains et lève les yeux vers le ciel. Le carrosse est aussitôt fermé, puis ramené au Louvre en toute hâte, pendant qu'on arrête l'assassin.

Les témoignages initiaux donnent l'impression que le roi mourut presque sur le coup ¹. Selon Pierre Matthieu, il respirait encore, lorsqu'il fut déposé sur un lit dans son cabinet : là, le cardinal de Sourdis lui donna l'absolution sous condition, et l'archevêque d'Embrun récita les prières des agonisants ².

7. La fatale nouvelle, aussitôt répandue, jeta la France entière dans la consternation. Jamais on ne vit deuil plus unanime. Les regrets ne furent pas moins vifs dans toute l'Europe. « Plusieurs Roys de la Chrestienté reçurent ceste nouvelle avec douleur, tous avec estonnement, n'ayant que trop de subject à déplorer la misère de ceux que l'on estime si heureux ³. » Mais nul souverain ne manifesta son affliction d'une manière plus touchante que le pape Paul V. A peine eut-il appris le meurtre, qu'il envoya chercher M. de Brèves, et se jetant à son cou : « Ha, lui dit-il, vous avés perdu vostre bon maistre, et moy mon bon fils aîné ; prince magnanime, sage et incomparable, vray fils de l'Église, affectionné à ce Saint-Siège. Il n'y aura coing de la terre qui ne pleure ce grand monarque. Quant à moy je veux en honorer la mémoire au-dessus de tous les rois qui l'ont précédé ⁴. » De fait, Paul V célébra solennellement la messe pour le repos de l'âme de Henri IV et, « ce qui ne s'estoit jamais remarqué en Pape quel-

1. *Mercuré françois*, t. I, ann. 1610, p. 321.

2. *Histoire de la mort...* (*Archiv. curieuses*, p. 70).

3. *Ibidem*, p. 82.

4. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. X, p. 307.

conque », assista en personne aux obsèques magnifiques qui eurent lieu dans sa chapelle ¹.

Pénible pour tout cœur français ou catholique, ce coup inattendu frappait plus douloureusement encore les Jésuites. « Nous l'avons donc perdu notre bon roi, écrivait le P. Cotton dès le 16 mai, nous l'avons perdu cet incomparable bienfaiteur de la Compagnie... Non, rien ne peut adoucir le regret de cette perte, si ce n'est la foi qui nous oblige à croire que rien n'arrive sans la permission de Dieu ². » De son côté, le P. Général, à la première nouvelle du malheur, s'empressa d'exprimer à la reine ses condoléances. Après lui avoir donné les consolations sur-naturelles que l'âme pieuse de Marie de Médicis pouvait comprendre, il l'assurait de sa profonde reconnaissance pour le défunt roi et du dévouement de tout l'Ordre au royaume très chrétien ³. Mais, par-dessus tout, Aquaviva voulut que la Compagnie entière partageât le deuil des Jésuites français. Il envoya donc à tous les Provinciaux une circulaire, les chargeant de prescrire à leurs subordonnés les suffrages réservés aux fondateurs de nos collèges. « C'est le moment, y disait-il, de justifier la confiance que nous accordait ce généreux prince, et de conjurer le Seigneur de le récompenser des immenses services qu'il nous a rendus ⁴. » Les instructions du P. Général furent fidèlement suivies dans toutes les maisons, en France, en Europe et dans les contrées les plus lointaines.

Trop intimes avaient été, sous Henri IV, les relations entre la cour et la Compagnie de Jésus, pour qu'elles se pussent briser après sa mort. On le vit bien aux événements qui suivirent.

Le soir même du crime, le chancelier avait pris des mesures pour fixer la couronne sur la tête du jeune Dauphin et affermir le pouvoir entre les mains de la reine, sa mère. Le Parlement, à la requête du procureur général, déclara Marie de Médicis « régente, pour avoir l'administration des affaires du Royaume pendant le bas âge du seigneur son fils, avec toute puissance et autorité ⁵ ».

Le lendemain, dans l'après-midi, les Pères de la maison professe se présentèrent au Louvre pour déposer aux pieds de

1. *Ibidem*.

2. *Epistolae P. Cottoni*.

3. Lettre du P. Général à Marie de Médicis 24 mai 1610 (*Francia, Epist. General.*, t. II).

4. Lettre du P. Général au Provincial de Flandre (*Bibl. des Bollandistes*).

5. *Mercure françois*, an. 1610, p. 426.

Louis XIII et de la reine-mère l'offre de leurs services et la promesse de leur dévouement ¹. Le P. Coton, chargé d'exprimer les sentiments de tous, avait à peine commencé de parler, que les sanglots étouffèrent sa voix. La régente, surmontant sa propre émotion, remercia les Jésuites et les assura de sa bienveillance; puis, s'adressant au P. Coton : « Quant à vous, lui dit-elle, je veux que vous restiez à la cour, pour y continuer les fonctions que vous y avez exercées jusqu'ici ². » Et comme le religieux essayait de s'excuser, elle répliqua qu'elle ne voulait pas le remplacer. « Le jour suivant, raconte-t-il lui-même, la Reine me manda au palais, pour me dire que je confesserais le Roi, que je veillerais à son éducation et à son instruction religieuse, que je serais auprès de lui à la messe pour lui apprendre à prier... Nos Pères furent tous d'avis que je ne pouvais ni ne devais refuser une charge si avantageuse au bien public et au service de Dieu. Je l'ai donc acceptée, et déjà M. de Souvré m'en a investi ³. »

Le 15 mai, dans la soirée, M. de La Varenne avait rappelé à la régente la volonté expresse du feu roi que son cœur reposât dans l'église du collège de La Flèche. Quelque peine qu'elle éprouvât à se séparer d'un objet si cher, Sa Majesté se résigna. « Je le sais, dit-elle, ce cœur sera entouré, à La Flèche, de l'affection et de la reconnaissance des religieux que le roi a constamment protégés et aimés ⁴. »

Prévenus de cette détermination, les Pères de la maison professe se rendirent au Louvre dans les carrosses de la cour ⁵. Ils furent d'abord présentés au jeune roi. Le P. Coton, après lui avoir exprimé la profonde douleur dans laquelle la mort de Henri IV avait plongé toute la Compagnie, lui renouvela l'hommage d'un entier dévouement ⁶. Le jeune prince répondit « qu'entre les autres qualités qu'il vouloit hériter de son seigneur et très honoré père, estoit l'amour envers [les Jésuites] et que, s'ils continuoient d'affectionner son service, ils expérimenteroient une pareille bienveillance ⁷ ».

1. Lettre du P. Barthélemy Jacquinot, sup. de la maison professe, au P. Ant. Suffren, mai 1610 (*Franciae historia*, t. II, n. 42).

2. *Res gestae P. Petri Cotonii* (*Ibidem*, t. III, n. 98).

3. Lettre du P. Coton au P. Richeome, 16 mai 1610 (Epist. P. Cotonii).

4. Lettre du P. Jacquinot, déjà citée.

5. *Ibidem*.

6. *Journal de Jean Héroard*, t. II, p. 3.

7. *Le convoi du cœur du très auguste, très clément et très victorieux Henri le Grand*, p. 5 et 6.

Les Pères ne furent pas moins bien accueillis de la reine qu'ils trouvèrent environnée de dames et de seigneurs. « Mes Pères, leur dit-elle, le feu Roy vous a aimés d'un vray amour; et pour marque il a voulu que vous fussiez les dépositaires et les gardiens de son cœur: j'ay commandé qu'on vous le donnast. Ayant ce gage précieux et continuant envers le Roy mon fils au devoir de la fidélité, mon affection ne vous sauroit jamais manquer. Assurez-vous que je vous maintiendray et auray soin de vostre conservation comme personnes que je juge utiles à cest Estat¹. »

Les religieux furent ensuite conduits dans la chambre où l'on embaumait le corps du défunt. Le prince de Conti, premier prince du sang, plaça le cœur du roi sur un coussin de velours noir, recouvert d'une gaze de soie brochée d'or, et le déposa entre les bras du P. Jacquinot, supérieur de la maison professe, agenouillé pour le recevoir. Le Père, revêtu du surplis et de l'étole, traversa processionnellement les appartements du Louvre, accompagné d'un grand nombre de seigneurs tenant un flambeau à la main. Des carrosses et des gardes du corps attendaient dans la cour. Le cortège se dirigea vers la maison Saint-Louis, où il arriva sur les huit heures, à travers une foule avide de saluer au passage le cœur d'un si bon roi. Le précieux dépôt, gardé d'abord durant trois jours dans la chapelle domestique, fut ensuite exposé à la vue du peuple, au côté droit du grand autel de l'église, jusqu'au lundi de la Pentecôte, jour fixé pour la translation à La Flèche².

8. Le P. Ignace Armand, Provincial, se trouvait à Nevers au moment de la mort du roi. Il accourut aussitôt à Paris, et, le 1^{er} juin, à quatre heures du matin, célébra la messe, à laquelle assistèrent le comte de Soissons, le duc d'Épernon, M. de Bellegarde et plusieurs autres seigneurs. Après la messe, il prit dans ses bras le carreau de velours noir sur lequel reposait le cœur couvert d'un crêpe, et se dirigea vers la porte de l'église, escorté d'une vingtaine de religieux portant des cierges. Le carrosse dans lequel il monta, avec quatre autres Pères, qui devaient réciter en route l'office des morts, fut accompagné par un cortège de douze cents seigneurs à cheval. Parvenus au Bourg-la-Reine, ces cavaliers saluèrent une dernière fois le cœur de leur souverain, puis retournèrent à Paris, après avoir pris congé du

1. *Ibidem.*

2. Lettre du P. Jacquinot, déjà citée.

duc de Montbazon et de M. de La Varenne, chargés de la conduite du convoi.

Dans toutes les villes et bourgades, les populations vinrent en foule rendre un dernier hommage au roi défunt. « Elles alloient au-devant avec les prestres et la croix, et le conduisoient jusques à ce que d'autres fussent venues à leur tour; on n'entendoit que pleurs et gémissement des villageois de tous sexes et aages¹. »

Le vendredi, 4 juin, on arriva en vue de La Flèche. Là tout parlait de Henri IV : souvenirs et bienfaits. Aussi le sentiment public se manifesta-t-il d'une manière plus touchante encore que partout ailleurs. Les autorités civiles, les membres du clergé, les communautés religieuses, les douze cents élèves du collège et les représentants de dix-neuf paroisses des environs s'étaient portés à la rencontre du convoi, à une grande distance de la ville. Le P. Armand, chargé de son royal dépôt, y entra processionnellement, précédé d'un héraut d'armes, entouré de douze archers, suivi du duc de Montbazon, de M. de La Varenne et d'une noblesse nombreuse.

Le service funèbre eut lieu dans l'église de Saint-Thomas. Le P. Coton y prononça, d'une voix « entrecoupée de souspirs et larmes », l'éloge du prince que pleurait avec lui son immense auditoire. Après l'oraison funèbre, le duc de Montbazon prit le cœur et le porta en grande cérémonie au collège tout tendu de draperies noires. « On ne voyoit partout qu'armes de France et de Navarre, et des testes de morts, des larmes et des fleurs de lys d'argent, avec emblèmes et tableaux où étoient plusieurs devises et distiques qui les expliquoient². »

Arrivé à la grande salle servant de chapelle provisoire, M. de Montbazon remit le cœur à un héraut qui, après l'avoir déposé dans une urne d'argent doré placée au-dessus de l'autel, cria à haute voix : « Icy gist le cœur de Henri IV, Très-Haut, Très-Puisant et Très-Chrestien Roy de France et de Navarre. » Puis il répéta trois fois : « Le Roy est mort, priez pour son âme³. » La cérémonie terminée, la foule s'écoula en répétant trois fois, après le héraut : « Vive le Roy. Vive Louis XIII, Très Chrétien Roy de France et de Navarre⁴. »

1. *Translation du cœur de Henri le Grand*, dans Carayon, *Doc. Inédits*, d. XXIII, p. 445.

2. *Ibidem*, p. 447.

3. *Mercurie françois*, année 1610, p. 469.

4. *Litterae annuae 1610*. Cf. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 143.

Pour perpétuer le souvenir de cette translation, la municipalité arrêta que, chaque année, la matinée du 4 juin serait considérée comme fête religieuse et civile : tous les travaux manuels seraient suspendus, les ecclésiastiques et les habitants se rendraient en procession de l'église Saint-Thomas à celle du collège, afin de prier devant le cœur de Sa Majesté; au retour on célébrerait un service solennel pour l'âme d'un si grand bienfaiteur de la ville¹. Cette fête, connue sous le nom de *Henriade*, s'est continuée jusqu'à la Révolution.

Circonstance touchante : la dernière lettre écrite par Henri IV concernait La Flèche et les Jésuites. Il recommandait à M. de Brèves d'y envoyer le jeune de Mioissan « pour continuer et parachever ses études ». Ainsi, la veille même de sa mort, le roi laissait encore tomber de sa plume ces mots si familiers : « mon collègue de La Flèche² ».

Les Pères de la Compagnie, gardiens du cœur qui les avait tant aimés, ne se laissèrent point vaincre en reconnaissance : le collège eut aussi sa *Henriade*. Depuis la fondation, les exercices publics avaient lieu vers la fin de l'année scolaire; ils furent fixés au 4 juin. Les lettres annuelles contiennent un récit des fêtes qui furent, à cette occasion, célébrées en 1611 et durèrent trois jours. Les habitants des environs y accoururent en grand nombre, de dix, vingt et trente lieues à la ronde. Outre la procession du premier jour, deux oraisons funèbres furent prononcées, en français le matin à Saint-Thomas, et en latin le soir au collège. Le second jour, on discuta des thèses philosophiques et on lut des compositions en plusieurs langues. Une pièce de théâtre, représentée par les élèves, termina le troisième jour. La France éplorée paraissait, environnée des vertus de Henri le Grand, et recevait de saint Michel l'ordre de suivre le nouveau roi. Les Fléchois n'avaient jamais rien vu de pareil³.

Les Pères de la maison professe, de retour à Paris, se mêlèrent, le 20 juin, au cortège qui se réunit à Notre-Dame pour conduire le corps du roi à Saint-Denis⁴; puis ils célébrèrent dans leur église de Saint-Louis un service pour le repos de son âme. A Lyon, dans la primatiale, ce fut un jésuite, le P. Jacques Georges, qui donna l'oraison funèbre. Il y eut, disent les Mémoires du temps,

1. *Mercur françois*, l. c.

2. Lettre de Henri IV à M. de Brèves, mai 1610 (*Lettres missives*, t. VII, p. 897).

3. *Bitterae annuae 1611*.

4. *Histoire de la mort.... (Archiv. curieuses, p. 7)*.

une affluence si extraordinaire que l'orateur pouvait à peine se faire entendre¹.

D'ailleurs la Compagnie de Jésus regardait comme un devoir de payer à la mémoire de son incomparable bienfaiteur un juste tribut d'admiration. Aussi le P. Général conseilla-t-il de recueillir et de publier tous les discours prononcés à la louange de Henri IV dans nos collèges². Nous ne savons si le projet fut exécuté. Il nous reste du moins l'écrit que, dans un même sentiment de gratitude, le P. Richeome fit paraître à cette époque : *Consolation envoyée à la Rayne, mère du Roy et Regente en France, sur la mort déplorable du feu Roy très chrestien de France et de Navarre, son très honoré Seigneur et mary*³.

Dans cet ouvrage, divisé en cinq parties, l'auteur présente à Marie de Médicis cinq grands motifs de consolation.

1° Les belles qualités de Henri IV : son courage dans les combats, sa sagesse dans les conseils, sa clémence, sa franchise, la simplicité de ses manières et la facilité de ses rapports avec ses sujets. — 2° Les circonstances de sa conversion : sa fidélité à correspondre aux vues de la Providence, la sincérité de son retour à l'Église, la vivacité de sa foi, son affection pour le Saint Père et son dévouement au Saint-Siège. — 3° Les preuves de sa vocation divine : il a pu triompher de ceux qui lui barraient le chemin du trône ; il a pu accomplir de grandes choses pendant son règne. — 4° Le légitime espoir, malgré une mort violente et imprévue, que Dieu, dont les desseins sont impénétrables, n'a pas laissé sans récompense tant de vertus chrétiennes, tant de services rendus à l'Église. — 5° Enfin, la personne de Louis XIII : formé par des mains habiles, cet enfant promet de soulager les regrets de la Religion et de la France, en faisant revivre les vertus de saint Louis et de Henri le Grand.

Aussi, plein d'espoir dans le nouveau règne, le P. Richeome conclut-il par un éloquent appel au zèle de la Compagnie de Jésus. « Respire donc, respire encore, toy, ô petite Compagnie ; sers Dieu et ton Roy avec toute fidélité ; sers le public sans espargne ; fais bien sans cesse, et laisse mal dire aux médisans ; vis et travaille de telle sorte que ceux qui voudront médire de toy n'ayent

1. Thomas, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue*, p. 57, 58).

2. Lettre du P. Général au P. Christophe Baltazar, 12 oct. 1610 (Francia, Epist. General., t. II).

3. Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie de Jésus*, t. VI, col. 1826, n. 25.

moyen de dire vérité; et comporte-toy de telle sorte que leurs médisances ne soient que calomnies ; ce sont autant de pierres précieuses pour la couronne de ta patience. »

Ces encouragements ne pouvaient être plus opportuns au moment où tant de signes avant-coureurs présageaient aux Jésuites français de nouveaux et terribles orages.

LIVRE II

SOUS LA PROTECTION DE MARIE DE MÉDICIS

(1610-1618)

CHAPITRE PREMIER

ATTAQUES CONTRE LA DOCTRINE DES JÉSUITES

(1610-1611)

Sommaire : 1. Procès de Ravaillac. — 2. Doctrine du tyrannicide; un livre de Mariana condamné. — 3. Injures de l'abbé Jean Dubois. — 4. Pamphlets contre la Compagnie: elle se défend. — 5. *L'Anti-Coton* et la *Response apologétique*. — 6. Le pouvoir temporel du Pape: doctrine de Bellarmin. — 7. Le *De Potestate Summi Pontificis* condamné par un arrêt du Parlement. — 8. Menaces du nonce et contre-arrêt du Conseil d'État. — 9. Deux censures de la Faculté de Théologie.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Franciae historia*; — b) *Francia, Epistolae Generalium*; — c) *Œuvres et Epreuves*; — d) *Acta Congregationum provincialium*.

II. Paris, Bibl. nat., mss. franc., 48005, 48006; — f. Dupuy, vol. 90.

III. Paris, Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, vol. XV.

IV. Roma, Archivio Vaticano, *Nunziatura di Francia*, t. LIV; *Lettere dei Vescovi*, n. XIX.

Sources imprimées : *Le Mercure françois*, t. I, II. — P. de L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. X. — De Thou, *Hist. universelle*, t. XV. — D'Argentré, *Collectio Judiciorum*. — Duplessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*. — Mariana, S. J., *De Rege et Regis Institutione*. — Coton, S. J., *Response apologétique à l'Anti-Coton*; *Lettre déclaratoire à la Reyne mère du Roy*. — Richeome, S. J., *Examen catégorique*. — Bellarmin, S. J., *Tractatus de Potestate Summi Pontificis*. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2^e série, t. XV. — *Histoire du syndicat de Richer*. — Baillet, *Vie d'Edmond Richer*. — Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*. — De la Sevière, S. J., *La théologie de Bellarmin*. — Féret, *La Faculté de Théologie de Paris*, époque moderne. — Prat, S. J., *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, t. III. — Jules Loiseleur, *Ravaillac et ses complices*.

1. Pendant près de sept années, depuis l'édit de Rouen jusqu'à la mort du roi (1603-1610), les adversaires de la Compagnie avaient renoncé à lui livrer de sérieuses batailles; ils s'étaient contentés de légères escarmouches. Mais, sous la régence de Marie de Médicis, ils osèrent reprendre avec vigueur les hostilités. Le procès de Ravaillac servit de point de départ aux plus odieuses accusations.

De l'ensemble des témoignages il résulte que ce fanatique, ou plutôt ce déséquilibré, n'eut pas de complices¹. On ne put rien tirer de lui, sinon qu'il avait tué Henri IV parce que le roi avait voulu faire la guerre au Pape, c'est-à-dire à Dieu. Toutefois, dans les interrogatoires, le nom d'un Jésuite fut prononcé par le criminel. « Il avoit ouy la messe du Père d'Aubigny en la maison des Jésuites, près la porte Saint-Antoine, après laquelle un Frère convers le fit parler audit Père. » Sur quoi roula l'entretien, Ravaillac nous l'apprend par ses aveux. Il raconta « les visions qu'il avoit eues pendant les six semaines qu'il avoit porté l'habit des Feuillans, pour lesquelles [visions] ceux-ci l'avoient mis dehors ». Interrogé par les juges « si ayant eu des visions qui dépassoient sa puissance, comme même de tuer les rois, il avoit demandé au P. d'Aubigny s'il s'en falloit confesser, a dit que non, mais que le Père lui avoit répondu qu'il devoit oster tout cela de son esprit, et qu'il ne l'avoit vu que ceste fois² ». Confronté avec Ravaillac, le Père nia qu'il eût même vu l'accusé, autant du moins qu'il pouvait s'en souvenir³.

Après les juges, le P. Coton fit tous sēs efforts pour arracher au criminel la déclaration de ses complices, mais il ne réussit pas mieux. Ravaillac se plaignant « qu'on luy vouloit faire accuser les Jésuites ou les princes auxquels il n'avoit jamais communiqué son dessein » — « Vous vous trompez, répliqua le Père, il n'y a personne qui veuille que vous accusiez les innocents, mais bien chacun désire que vous disiez la vérité⁴. »

Une fois rendue la sentence de mort, les docteurs Gamache et Filesac représentèrent au condamné qu'il ne devait plus s'opiniâtrer à céler les complices d'une conjuration si dangereuse à l'État. Le malheureux, qui venait de se confesser, protesta de nouveau « qu'il étoit seul coupable, que personne ne l'avoit sollicité, et qu'il ne croiroit pas pouvoir être sauvé, s'il mentoit en aucune manière ou s'il cachoit la moindre chose⁵ ».

1. Cf. Jules Loiseleur, *Ravaillac et ses complices*, p. 92, 95, 97, 98.

2. *Procès de Ravaillac* (Arch. cur. de l'Hist. de France, 1^{re} série, t. XV, p. 113, 116. — *Mémoires de Condé*, t. VI, p. 221, 222, 230).

3. *Ibidem*.

4. *Response apologélique à l'Anti-Coton*, p. 137.

5. De Thon, *Histoire universelle*, t. XV, p. 106. Les Jésuites mis hors de cause, il est permis de se demander quelles furent les responsabilités possibles dans le meurtre de Henri IV; deux auteurs modernes se sont spécialement occupés de la question : Berthold Zeller (*Henri IV et Marie de Médicis*, p. 309) et Jules Loiseleur (*Ravaillac et ses complices*). En somme, on en est réduit à des conjectures; il paraît du moins que divers personnages, en France et en Espagne, tramaient la mort du roi quand un fanatique isolé les devança.

Malgré ces aveux sincères et formels, les ennemis de la Compagnie osèrent, contre toute vraisemblance, l'accuser de complicité. Le procès de Ravailiac n'était pas encore terminé quand, « le dimanche 23 mai, le Père Portugais, cordelier, avec quelques curés de Paris, entre autres ceux de Saint-Barthélemy et de Saint-Pol », dénoncèrent les Jésuites du haut de la chaire, et, « en paroles couvertes mais intelligibles, les taxèrent comme fauteurs et complices de l'assassinat du feu roy ¹ ». Les protestants à leur tour, par la plume de Duplessis-Mornay, s'indignèrent contre « l'esprit Jésuitique » qui avait armé le bras du régicide. A ces accusations gratuites s'associèrent, par des libelles de tout style, les libertins, les politiques, les universitaires jaloux. Quant au Parlement, il ne pouvait manquer de faire encore, comme quinze ans plus tôt, d'un procès particulier celui de la Compagnie entière. Sous prétexte de prévenir de nouveaux crimes, il souleva la question doctrinale du tyrannicide : il espérait, en montrant sous un faux jour la doctrine des Jésuites, les rendre tous responsables du nouvel attentat ².

2. Pourtant, comme l'avoue La Chalotais lui-même, la doctrine du tyrannicide n'est pas de leur invention. Bien avant eux, la question était agitée parmi les scolastiques. Toutefois ce fut seulement au début du xv^e siècle qu'on la présenta en termes vraiment répréhensibles. Afin de légitimer le meurtre commis par le duc de Bourgogne sur la personne du duc d'Orléans, un docteur de l'Université de Paris, Jean Petit, enseigna qu'il était non seulement permis, mais encore méritoire, à un particulier de délivrer la patrie du joug d'un tyran; cela, par tous les moyens, nonobstant tout serment et sans attendre la sentence d'aucun juge ³. La Faculté de théologie, en 1413, et le concile de Constance, deux ans plus tard, condamnèrent cette proposition comme hérétique ⁴.

La question spéculative n'en continua pas moins d'être discutée

1. L'Estolle, *Mémoires-Journaux*, t. X, p. 254.

2. De nos jours encore un historien, parfois trompé par de vieux préjugés, n'a pas craint d'écrire : « Que les Jésuites aient ou non trempé directement dans le crime de Ravailiac, il est certain que Ravailiac pouvait les réclamer comme ses maîtres. Leurs leçons ont toujours été l'école des régicides » (Hanotaux, *Études historiques sur le XVI^e et le XVII^e siècle en France*, p. 158).

3. *Le Mercure françois*, t. I, p. 459.

4. Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, Époque moderne, t. III, p. 74, 75.

dans le calme de l'école et sous une forme inaccessible au vulgaire, à propos des rapports mutuels entre les rois et leurs sujets. Puis les protestants firent passer le tyrannicide de la théorie dans le champ des réalités : qui ne connaît les fougueuses déclamations de Luther, de Zwingle, de Knox, de Buchanan, de Calvin pour soulever les peuples contre les princes ? Au temps de la Ligue, pendant que le P. Claude Mathieu écrivait : « On ne peut en conscience attenter à la vie du roi, et le pape Grégoire XIII, a condamné ceux qui osent penser ou enseigner le contraire », l'Université de Paris, après avoir délié les Français du serment de fidélité envers Henri de Valois, glorifiait le régicide Jacques Clément. De son côté le Parlement de Paris condamnait Henri III à l'opprobre ; celui de Toulouse ordonnait des prières publiques pour rendre grâce à Dieu de la mort du roi. Or, à la même époque, si l'on peut reprocher à quelques prédicateurs populaires de la Compagnie des excès de langage, on ne trouve nulle part chez ses théologiens un exposé de principes qui ne soit pas conforme à l'opinion commune des docteurs catholiques.

Pourquoi donc alors la doctrine du tyrannicide, dans ce qu'elle a d'outré et même de condamnable, est-elle attribuée aux Jésuites ? C'est là encore une de ces légendes nées de la persévérante calomnie.

En 1599 parut à Tolède, avec l'approbation ecclésiastique et le privilège royal, un livre intitulé *De Rege et Regis Institutione*. Il avait été composé à la prière du savant D. Garcia de Loaisa, précepteur de l'infant d'Espagne, par le P. Jean Mariana, ancien collègue de Maldonat au collège de Clermont. Dédié à Philippe II, il était destiné à l'éducation de son fils.

Dans ce traité, qu'il désirait voir entre les mains de tous les princes, l'auteur expose en publiciste chrétien « les vertus que doit avoir un bon roi » et les questions relatives à la société politique. Après une dissertation sur l'obéissance des sujets, il établit une distinction entre le pouvoir légitime reçu par héritage ou élection, et le pouvoir illégitime violemment usurpé et tyranniquement exercé. Venant ensuite à cette question : Est-il permis de tuer un tyran ? il examine d'abord les différentes opinions formulées avant lui, puis il répond d'une manière affirmative, mais avec des restrictions qui rendent la théorie pour ainsi dire irréalisable dans la pratique. A ses yeux, en effet, celui-là seul mérite le nom du tyran « qui se comporte à la manière d'une bête féroce en dévastant, en détruisant, en ruinant, en incendiant, en

massacrant tout¹ ». La thèse ainsi développée revenait donc au droit de légitime défense ou équivalait à une hypothèse purement gratuite. Du reste, après avoir exposé son sentiment, Mariana se montrait disposé à l'abandonner pour un autre qui serait appuyé de meilleures raisons².

Le livre ne provoqua aucune réclamation en Espagne, pays très catholique où, sous l'autorité absolue du roi, se discutaient librement toutes les questions d'école. Mais ailleurs, en France par exemple, nation déchirée par les guerres civiles, l'opinion de Mariana, malgré tous les palliatifs, pouvait recevoir des esprits exaltés une interprétation fautive ou criminelle. Aussi l'année même où fut publié le *De Rege*, le P. Richeome le dénonçait-il au P. Aquaviva comme un péril pour les Jésuites français³. Huit ans plus tard, en 1606, les congrégations provinciales de Paris et de Lyon manifestèrent dans un *postulatum* leur formelle désapprobation du même ouvrage. Si aucune censure ne suivit, ce fut pour ne pas offrir aux passions politiques l'appât de discussions dangereuses. Le P. Général répondit que déjà il avait donné l'ordre de corriger le traité, s'étonnant qu'une opinion si téméraire eût échappé à l'examen des reviseurs⁴.

Retiré de la circulation, le livre de Mariana n'aurait jamais paru en France qu'avec corrections, s'il n'avait été réimprimé à Mayence par des gens mal intentionnés « qui pensoient en faire leur profit⁵ ».

L'occasion ne tarda point; ce fut le procès de Ravallae. Comment le jeune criminel aurait-il pu lire un traité écrit en latin? Il ignorait cette langue; il soutint devant ses juges qu'il ne connaissait ni le livre ni l'auteur. N'importe. Le jour même de son supplice (27 mai 1610), le Parlement enjoignit à la Faculté de théologie de se réunir pour renouveler contre le tyrannicide la censure de 1413 confirmée par le concile de Constance⁶.

Avec raison, l'évêque de Paris vit dans l'arrêt de la Cour un abus de pouvoir : la matière étant ecclésiastique relevait de la

1. « Addas licet tyrannum bestiae instar esse ferocis et inmanis, qui quamcumque in partem se dederit, omnia vastat, diripit, incendit, miserabiles strages edit... ».

2. Mariana, *De Rege et Regis Institutione*, l. I, c. vi, sub fine.

3. Richeome, *Examen catégorique*, p. 219.

4. Acta Congr. prov. 1606. Cf. Loiseleur, *op. cit.*, p. 10, 11.

5. Richeome, *Examen catégorique*, p. 220.

6. *Relation de ce qui s'est passé en la Cour du Parlement, au Louvre et en Sorbonne, contre le livre de Jean Mariana (Bibl. de l'Inst., col. Godefroy, vol. XV, fol. 236, 245).

juridiction épiscopale. M^{re} de Gondi manda donc le syndic de la Faculté et lui ordonna de ne point céder aux injonctions du Parlement. Mais Edmond Richer était trop aveuglé par ses préjugés personnels pour perdre une si bonne occasion de les satisfaire¹. Voyant que l'évêque voulait surtout ménager les Jésuites, il promit qu'on ne parlerait point d'eux dans les délibérations de la Faculté; puis, sur ces bonnes paroles, il la convoqua. Or, dès la conférence préparatoire du 2 juin, il se montra des plus empressés à favoriser le perfide dessein des parlementaires contre la Compagnie de Jésus. Quand l'évêque de Clermont, Antoine Rose, neveu du fameux ligueur, voulut démontrer aux docteurs qu'une telle affaire dépassait leurs attributions, et qu'il convenait d'en référer au Saint-Siège : « Avez-vous donc vu quelque part dans l'Évangile, lui répondit Richer, qu'il ne soit pas permis à une assemblée française de pourvoir au salut de l'État et à celui du prince, avant d'avoir pris l'avis du Pape? » Et Rose apposa sa signature, avec celle de tous les assistants, au projet de délibération qui leur était présenté.

L'assemblée générale se réunit donc le 4 juin à la Sorbonne. Le syndic requit alors la Faculté de renouveler ses décrets sur le tyrannicide. Dans l'exposé des motifs il ne se borna pas à blâmer l'opinion de la Compagnie, il entreprit de donner une part de responsabilité dans le crime de Ravallac à ces religieux que Henri IV avait tant aimés : défendre, comme ils font, dit-il, les doctrines romaines, l'infailibilité du Pape et son pouvoir de déposer les souverains, n'est-ce pas répandre, parmi le peuple ignorant, la haine des rois opposés au Saint-Siège, n'est-ce pas inspirer le régicide²?

Cependant, quelle que fût l'influence du syndic, la Faculté resta sourde à ses méchantes provocations. Elle épargna aux Jésuites toute allusion infamante, et se contenta de condamner la détestable proposition du D^r Petit³, que Mariana lui-même avait énergiquement réprouvée. Ce fut Richer qui porta au Parlement le décret de la Sorbonne. Il en profita pour insinuer « que l'on faisoit lire au public des ouvrages de Jean Mariana, de Charles Scribanus et d'Emmanuel Sa, jésuites, ouvrages pleins de cette doctrine impie dont le meurtre et le poison estoient les fruits

1. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 53, 54.

2. *Histoire du syndicat d'Edmond Richer*, p. 11-13. — Baillet, *Vie d'Edmond Richer*, p. 72-74.

3. D'Argentré, *Collectio Judiciorum*, t. II, p. 11, p. 9.

odieux; il insista principalement sur le livre de Mariana *De Regis institutione* ¹ ».

Sur cette dénonciation, les gens du roi demandèrent au Parlement non seulement d'enregistrer le décret de la Sorbonne, mais encore de condamner l'ouvrage du Jésuite espagnol à être brûlé par la main du bourreau. La chose n'alla point sans discussion. Plusieurs membres, entre autres le président Antoine Séguier, voulaient sauvegarder la réputation d'une Société utile à l'Église, illustre dans les lettres; d'autres observaient qu'on aurait dû en référer d'abord à l'évêque de Paris pour ne point s'attirer la colère du Pape. Mais la majorité fut d'avis, comme l'avait été Richer, que la sûreté de l'État et du prince devait être pour eux la loi suprême. En conséquence, le 8 juin 1610, après avoir enregistré le décret de la Sorbonne, on arrêta qu'il serait publié le dimanche suivant du haut de la chaire dans toutes les paroisses de la capitale. De plus on condamna au feu le livre de Mariana *De Rege et Regis institutione*, comme « contenant plusieurs blasphèmes exécrables contre le roy Henri III, de très heureuse mémoire, les personnes et Estats des roys et princes souverains, et autres propositions contraires audit décret ² ».

Le jour même où parut cet arrêt du Parlement, il reçut un commencement d'exécution : sur le parvis de Notre-Dame le livre condamné fut lacéré et brûlé. Expresses inhibitions furent faites à tout libraire de le vendre et défense, sous peine de crime de lèse-majesté, de rien faire, dire ou enseigner de contraire au décret de la Sorbonne ³.

Ainsi les magistrats atteignaient leur but : ils excitaient la défiance à l'égard des Jésuites. Mais comment des juges laïques pouvaient-ils appliquer à un ouvrage, dont la Faculté n'avait rien dit, les qualifications d'hérésie et d'impiété? Comment pouvaient-ils s'arroger le droit de faire lire un décret et un arrêt dans les églises? N'était-ce pas là une grave atteinte à la juridiction ecclésiastique? M^{sr} de Gondi se plaignit à la reine qu'on n'eût même pas soumis à son approbation des actes qui étaient de sa seule compétence ⁴; puis, dans une déclaration publique, il vengea l'innocence des Jésuites en protestant contre les odieuses imputations du Parlement ⁵.

1. De Thou, *Hist. Univers.*, t. XV, p. 111.

2. Arrêt du Parlement, 8 juin 1610 (D'Argentré, *Collect. Jud.*, p. 12).

3. De Thou, *Hist. Univers.*, t. XV, p. 112.

4. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. X, p. 272.

5. Déclaration de l'évêque de Paris (*Franciae hist.*, t. II, n. 52).

Le nonce Ubaldini montra plus de zèle encore; il entreprit d'actives démarches pour faire supprimer l'arrêt du 8 juin. Il alla d'abord se plaindre au chancelier de ce qu'il appelait « une usurpation », ensuite il visita successivement tous les cardinaux présents à Paris, l'évêque « et plusieurs autres bons prélats ¹ ». A tous il tenait le même langage; il leur montrait l'injure faite « à tout l'ordre ecclésiastique », et les priait d'intervenir auprès de la régente : il fallait la conjurer de mander auprès d'elle tous les présidents et de leur défendre la publication de l'arrêt. Les désirs du nonce furent écoutés. Marie de Médicis réunit les principaux membres du Parlement et leur interdit de passer outre, jusqu'à ce que l'arrêt eût été corrigé au gré des prélats. Les gens du roi et l'un des présidents voulurent résister, invoquant « les dangers de la doctrine et de la conduite des Jésuites ». Mais la régente fut inébranlable; « elle fit même un chaleureux éloge des Pères et de leurs actions édifiantes, toutes dirigées au salut des âmes ² ». En vain les magistrats se plaignirent au chancelier : lui aussi leur parla comme la reine-mère.

3. Toutefois l'acte du Parlement ne tarda pas à être connu et à produire ses funestes effets. Mariana, dont le nom avait été signalé à la réprobation publique, passa pour le promoteur des plus horribles attentats; peu s'en fallut qu'on ne rendit les Jésuites responsables de tous les crimes. Certains prédicateurs qui, après la mort de Henri IV, avaient stigmatisé en chaire la Compagnie de Jésus, redoublèrent leurs invectives ³. Le plus passionné fut Jean Dubois.

Obscur enfant de Paris, il était entré fort jeune dans l'Ordre des Célestins, à Lyon. « Violent, turbulent et plus guerrier que théologien », il se fit relever de ses vœux et servit brillamment sous Henri III qui l'avait surnommé *l'empereur des moines* ⁴. Puis, revenant à ses premières aspirations, il reçut les saints ordres, et devint abbé de Beaulieu, en Anjou, grâce au cardinal Séraphin Olivieri qu'il suivit à Rome. Là, il multiplia ses offres de service auprès de M. de Brèves, pour se faire recommander à la cour de France; mais notre ambassadeur devina l'homme et se

1. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 23 juin 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 87-89). Parmi les prélats qui intervinrent nommons les cardinaux de La Rochefoucauld, de Sourdis, de Joyeuse, les archevêques de Reims, de Lyon, de Vienne et de Bourges.

2. *Ibidem*.

3. Lettres du P. Coton au P. Richeome, juillet 1610 (Franciae historia, t. II, n. 49).

4. L'Estoile, *op. cit.*, p. 270.

garda bien d'employer son zèle¹. Furieux d'être méconnu, il revint à Paris après la mort de son bienfaiteur, se lia d'amitié avec les politiques du Parlement, Harlay, Servin, Leschassier et Gillot. Ceux-ci, comprenant tout le parti qu'on pouvait tirer d'un prêtre ambitieux et besogneux, ne lui ménagèrent ni éloges, ni promesses; en même temps ils lui inspirèrent leur esprit d'hostilité à la Compagnie de Jésus. Bientôt l'abbé fut leur docile instrument; tel du moins se montra-t-il après l'attentat de Ravailiac. Le dimanche de la Trinité, prêchant à Saint-Eustache, ou plutôt déclamant « en soldat et capitaine eschauffé² », il s'emporta contre les Jésuites « jusques à dire qu'ils estoient cause en partie du malheureux assassinat commis en la personne sacrée du feu roy ». On aurait peine à croire pareilles diatribes dans la bouche d'un prêtre, si l'on n'avait pour garant la correspondance du nonce³. Un résumé du discours fut envoyé par lui à Rome. En voici quelques extraits :

« Il y a des sçavans en France et dans Paris, lesquels, bien qu'ils connoissent Dieu, enseignent des choses abominables et exécrables et du tout contraires à sa loy. J'entends ceux qui, portant le nom de Jésus, enseignent en leurs escripts qu'il est loy-sible de massacrer les roys... Car, Messieurs, ils l'impriment. J'ay icy le livre; mais j'aurais honte de lire cette ordure en une si noble assistance. »

Après avoir affirmé que cette détestable doctrine n'appartient pas à un seul membre mais à l'Ordre tout entier, l'accusateur fait, selon le goût du temps, une digression dans l'histoire ancienne, puis il s'écrie : « Ah! second Alexandre, grand roy Henri IV, la terreur du monde! Si vous eussiez cru vos fidèles médecins, messieurs du Parlement, vous seriez plein de vie... Henry, nostre bon roy, est mort. Qui l'a tué? Je n'en sçay rien. Qui en a esté cause? Lisez-le, Messieurs. Le tygre est si ennemy de l'homme, que, voyant seulement son image, entre en telle fureur qu'il la déchire avec les dens. Ces gens, plus fiers (féroces) que les tygres, ennemys de Dieu, n'ont peu veoir son image, le bon Roy, et luy ont causé la mort par la main d'un coquin d'assassin. Messieurs de Paris, ouvrés les yeux. Ils nous

1. Lettres de Brèves à Villeroy, 13 septembre 1608 et 21 mars 1609 (Bibl. nat., mss. franc., 18003, f. 272; — 18004, f. 104).

2. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. X, p. 270.

3. Jean Dubois était assez hypocrite pour écrire, en ce même mois de juin 1610, au cardinal Bellarmin, une lettre pleine d'affection et de sollicitude pour la Compagnie. (Lettre de Bellarmin à Jean Dubois, 19 juillet 1610. *Epist. familiares*, ep. LXXV.)

ont osté le Roy : conservons celui que nous avons et le reste de sa postérité... Ouvrons les yeux, car ils nous veulent priver encore de celui-ci. Et ne vous laissés pas piper par belles apparences, par ces confessions, ces communions, ces discours, ces conférences spirituelles; car ce sont appas et ruses du diable ¹. »

Par ce court passage on peut juger du reste. Quant à l'exactitude du texte, on doit sans crainte l'accepter, car le nonce, en le communiquant au cardinal Borghèse, disait que l'abbé Dubois lui-même en avait reconnu la fidélité devant l'évêque de Paris, et il ajoutait : « Le désir de plaire aux hérétiques, voilà ce qui a porté cet homme à tenir un pareil langage. Avant comme après cette prédication étrange, on l'a vu au domicile du conseiller Gillot, le rendez-vous des politiques et des huguenots les plus enragés de Paris. Il a voulu aussi flagorner le Parlement qui a en horreur le nom de Jésuite; lui-même l'a avoué à mon auditeur avec beaucoup de forfanterie ². »

Si grand avait été, à Saint-Eustache puis dans toute la capitale, le scandale causé par les invectives de l'abbé Dubois que le nonce résolut d'exiger un châtiment exemplaire. A sa requête, la régente pria M^{gr} de Gondi d'agir avec vigueur contre le coupable, de lui interdire au moins la prédication. Mais l'évêque de Paris était de nature timide et craignait fort la puissance parlementaire. Il se contenta de réprimander le prédicateur. Dubois avoua sa faute, donna quelques signes de repentir et promit de se rétracter. Il le fit ³, d'ailleurs sans conviction. A la fin du mois de juin, rapporte Pierre de L'Estoile, prononçant une oraison funèbre de Henri IV dans l'église Saint-Leu, « il traicta plus doucement que de coutume les Jésuites »; aussi disait-on « qu'il avoit chanté la palinodie et faict comme une forme de rétractation; ce que toutefois ledict abbé nioit fort et ferme, ny qu'il y eust jamais pensé; car mesme, s'estant trouvé le lendemain au logis du président Vergne, où j'estois, nous monstra et leust le double du sermon, bien esloigné de ce qu'on disoit. Mais le papier souffre tout ⁴ ». En effet; puis il est à croire que cet habile homme savait changer de masque à propos.

4. Calomniés dans les chaires de la capitale, les Jésuites le

1 *Extraits du sermon de l'abbé Dubois à Saint-Eustache* (Œuvres et épreuves de la Compagnie en France, n. 39).

2. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 23 juin 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 89-90).

3. Lettre du même au P. Général, 14 sept. 1610 (Francia, Epist. General., t. 11).

4. L'Estoile, *op. cit.*, p. 293.

furent aussi dans des libelles de toute provenance. On vit paraître presque en même temps *La chemise sanglante de Henry le Grand*, le *Jesuita sicarius*, *Le Contre-assassin*, *Le Mercure Jésuite*... etc... « Bref, écrivait le P. Coton, c'est une gresle, ou plus tost une manne. Dieu soit loué, qui fait *in tentatione proventum!* » Cependant, tout résignés qu'ils fussent, les Jésuites ne manquèrent pas de riposter.

Le premier, le P. Général intervint pour dégager la responsabilité de son Ordre. Dans une ordonnance du 6 juillet 1610, il déclara que la doctrine du tyrannicide était réprouvée par la Compagnie tout entière. « Nous enjoignons, en vertu de la sainte obéissance, sous peine d'excommunication et inhabileté à tous offices, et de suspension *a divinis* et autres peines arbitraires à nous réservées, qu'aucun religieux, soit en public ou en particulier, lisant ou donnant avis, et beaucoup plus mettant quelques œuvres en lumière, n'entreprenne de soutenir qu'il soit loisible à qui que ce soit, et sous quelconque prétexte de Tyrannie, de tuer les Roys ou Princes, ou d'attenter sur leurs personnes, afin que telle doctrine n'ouvre le chemin à la ruine des princes, lesquels nous devons honorer et respecter comme personnes sacrées et établies de nostre Dieu. »

Aquaviva menaçait en même temps les Provinciaux « des susdites peines et de la perte de leur charge, s'ils ne procuraient pas l'exacte observation de cette ordonnance. Ils devaient la promulguer « par toutes leurs provinces, puis insérer ès archives de chaque maison et collège, afin que la mémoire en demeurât inviolable et à perpétuité¹ ».

C'était donc un désaveu infligé à Mariana par le chef de la Compagnie. Il eût été juste d'en tenir compte. Personne ne s'avisait jamais d'attribuer à l'Université l'opinion du D^r Jean Petit. Pourquoi ne pas traiter de même l'Ordre des Jésuites? Loin de là; leurs adversaires sans bonne foi ne désarment point, et la diffamation continue, suscitant de nouveaux défenseurs.

Dans une *Lettre déclaratoire* adressée à la *Reyne mère du Roy et régente en France*, le P. Coton entreprend alors de montrer que la doctrine des Jésuites a toujours été conforme au concile de Constance. Mais l'ouvrage est trop probant pour plaire aux politiques. Influencé par Servin, le Parlement « fait inhibition au libraire de passer outre à l'impression ». L'auteur réclame, et sur

1. Ordonnance du P. Aquaviva, 6 juillet 1610 (*Franciae histor.*, t. III, p. 79).

ses remontrances « on commence à réimprimer, mais avec tant de retranchemens qu'il y a de la compassion¹ ». C'est ainsi, qu'en ce temps-là, la première cour de justice entendait les droits de la défense.

Toutefois, même mutilé, le plaidoyer n'était pas sans valeur. Il citait tous les écrivains Jésuites qui ont désapprouvé la théorie du tyrannicide ; il prouvait que sur ce point la créance de la Compagnie avait toujours été celle de l'Église universelle, et cette créance il l'exposait clairement. « Les Roys sont oingts et partant surnommés les Christs du Seigneur, afin que chacun entende qu'ils sont inviolables et doivent être respectés... L'obéissance leur est deuë, non pour ce qu'ils sont vertueux, sages, puissans ou douez de quelques autres louables qualités, mais pour ce qu'ils sont Roys établis de Dieu... Il n'est point loisible de se révolter contre eux, encore qu'ils fussent vicieux, difficiles à supporter, et dyscoles comme parle l'apôtre... Attenter sur leurs personnes est un exécrable parricide, forfait prodigieux et détestable sacrilège. »

Faisant ensuite allusion aux bruits calomnieux répandus contre la Compagnie, le P. Coton implorait le secours de la reine et la pria de supprimer les libelles diffamatoires. « Entre toutes les familles religieuses, la nôtre est la plus exposée à la haine. Et vous sçavez, Madame, combien de fois le feu Roy lui a fait cette faveur de la défendre ; là où se trouvait ce grand prince nous y avons un Père, un Protecteur². »

De fait, la régente connaissait bien et elle partageait les sentiments de Henri IV ; elle voulait soutenir contre leurs ennemis des religieux qu'elle jugeait utiles au royaume et à l'Église. Afin qu'on n'en doutât point, elle fit publier par le roi Louis XIII des lettres patentes confirmant toutes les faveurs accordées à la Compagnie sous le règne précédent³. Elle disait ainsi, assez haut, combien l'avait touchée la *Lettre déclaratoire* du P. Coton.

A celle-ci les adversaires répondirent par un factum intitulé *Aux bons Français*. Ce n'était « que traicts contre les Jésuites, [et] plus tost une satire qu'un discours véritable⁴ ». L'écrit parut sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, mais tout le monde l'attribuait à l'abbé Dubois.

Averti par cette publication que, malgré ses promesses à

1. Lettre du P. Coton au P. Assistant, juillet 1610 (*Franciae histor.*, t. II, n. 49).

2. *Lettre déclaratoire*. Cf. **Très humble remontrance*.

3. Patentes de Louis XIII, en faveur des Jésuites, juillet 1610 (*Archiv. Prov. de France, Pièces sur la Compagnie*, p. 217).

4. *Le Mercure françois*, t. I, p. 399.

l'évêque, ce prêtre restait l'allié des politiques, le nonce résolut de le mettre à la raison; mieux, de le gagner, de l'attirer dans l'autre camp. Il chargea son auditeur, M^{sr} Scappi, d'entrer en relations avec lui, de lui faire comprendre sa faute, et de l'amener à une réparation publique. L'auditeur manœuvra en bon diplomate; l'abbé, prêt à toutes les palinodies, reconnut ses torts. Désolé d'avoir encouru, par sa faute, la disgrâce de Sa Sainteté, il affirma « qu'il aimerait mieux avoir perdu un bras que de l'avoir commise; que si c'était à recommencer, il ne la commettrait jamais ». Il promit de faire imprimer l'oraison funèbre donnée à Saint-Leu et d'y insérer un témoignage capable de satisfaire à sa conscience, aux Jésuites et à tous ceux qu'il avait pu scandaliser ¹.

Le manuscrit, communiqué d'abord au nonce puis au P. Coton, fut imprimé à Paris sous ce titre : *Le Portrait royal de Henry-le-Grand*. « Je ne nie point, disait Dubois, dans la dédicace, qu'en mes prédications je n'aie été poussé de grand zèle à détruire les propositions de Mariana...; mais je nie bien que ce que je dis contre luy fust pour diffamer les gens de bien, charger les innocens et rendre odieux les Pères Jésuites. Car je sais que les fautes personnelles ne doivent être attribuées à tout le corps d'une si honorable Compagnie, laquelle ayant de très grandes obligations à Henry-le-Grand..., ne peut ne pas ressentir une perte incomparable en la mort de ce prince qui lui servoit de Père ². »

Cette rétractation fut très mal accueillie des politiques. Ils n'avaient pas d'injures assez grossières pour se venger de leur ancien ami. « Ils le traitaient d'homme inconstant, sans cœur, lâche; ils le poursuivaient de leur haine ou plutôt le fuyaient comme un pestiféré ³. » Leurs procédés engagèrent le nonce à recommander l'abbé à la reine mère. Il fallait, en effet, le tirer du besoin qui peut-être l'avait jeté dans la cabale ennemie ⁴. Une pension de cinq cents livres et l'espoir de quelques bénéfices le continrent, pour un temps, dans les bornes de la modération. Il osa bien alors protester auprès du Souverain Pontife qu'il n'avait jamais parlé contre la Compagnie de Jésus ⁵. Dans ses lettres à Bellarmin et au P. Aquaviva, il se

1. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 14 sept. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 103).

2. Cité par Lézat, *De la prédication sous Henri IV*, p. 87.

3. Lettre d'Ubal dini, 14 sept., déjà citée.

4. *Ibidem*.

5. Archiv. Vat., Lettere dei Vescovi e prelati, n. XIX, f. 322.

repentait de ses mouvements d'indignation contre Mariana ; puis, comptant sur leur inépuisable charité, il les pria de lui ménager les faveurs de Sa Sainteté. Par amour de la paix, le cardinal et le Père Général répondirent à l'abbé repentant qu'ils le serviraient de leur mieux, s'il se séparait ouvertement de son détestable parti et continuait à défendre la vérité ¹.

5. S'il l'avait sérieusement voulu, les occasions ne lui auraient pas manqué, car, après sa retraite intéressée, l'attaque continua. On vit d'abord Duplessis-Mornay adresser « à Messieurs de la Cour du Parlement » une *Remonstrance sur le parricide commis en la personne de Henry-le-Grand*. C'était encore une réédition de toutes les infamies inventées contre la Compagnie de Jésus. Après avoir récusé les témoignages cités par le P. Coton dans la *Lettre déclaratoire*, et défiguré à plaisir l'enseignement des maîtres de la théologie, l'auteur s'en prenait à la doctrine des Jésuites, aux *Exercices spirituels* et à la confession ; puis il concluait à l'exil des pires ennemis de l'État ².

Son exemple fut suivi par un autre antagoniste plus redoutable, mais qui crut prudent de se cacher. *L'Anticoton ou réfutation de la lettre déclaratoire du P. Coton, livre où est prouvé que les Jésuites sont coupables et auteurs du parricide exécrationnel commis en la personne du roi très chrestien Henri IV d'heureuse mémoire*, parut sous le voile de l'anonyme. La dédicace à la Reine était signée P. D. C., ce que quelques-uns traduisirent *Pasteur de Charenton*, attribuant ainsi l'œuvre à Pierre Dumoulin ³.

Comme on avait déjà tout dit contre la Compagnie de Jésus, ce factum ne contenait rien de nouveau. A propos d'un fait, le crime de Ravallac, et autour d'un homme, le P. Coton, tous les vieux griefs sont groupés en cinq chapitres. Dans le premier l'auteur essaie d'établir, par des citations infidèles et de seconde main, que la doctrine des Jésuites approuve la rébellion et le régicide. Dans le second, il met à leur charge tous les forfaits commis en Europe depuis un demi-siècle. Dans le troisième, relatif au meurtre de Henri IV, il rassemble, pour établir leur complicité, toutes les vaines présomptions que l'histoire impartiale n'a jamais admises. Dans le quatrième, il annonce l'examen

1. *Roberti Bellarmini Epist. familiares*, epist. 70.

2. Cf. Duplessis-Mornay, *Mémoires et Correspondance*, t. XI, p. 77.

3. Lettre du P. Fronton du Duc à un Père de Belgique, 5 juillet 1610, publiée par Prat, *Recherches*, t. III, p. 286, n. 1.

de la *Lettre déclaratoire*, mais ensuite il néglige, sous de futiles prétextes, les quinze points de doctrine formulés par le P. Coton, et se contente de proposer autant de questions contraires qu'il croit très embarrassantes. Dans le cinquième, il s'en prend directement au confesseur du roi, l'accuse de crime infâme, réclame son exil et le bannissement de toute la Compagnie; car, conclut-il, « que sert de brûler un livre par la main du bourreau, pendant qu'on souffre les personnes, et en vouloir à du papier, pendant qu'on n'ose seulement nommer les Jésuites de peur de les offenser¹ » ?

Tel est, en résumé, ce célèbre *Anticoton*, qui passe pour la plus formidable machine de guerre contre l'Ordre de saint Ignace, après le *Catéchisme* de Pasquier. Mais il est autre chose qu'un libelle, il est « le manifeste de tout un parti »; il venait bien à son heure.

Les huguenots et les politiques n'avaient pas vu sans dépit Henri IV resserrer les liens qui unissaient la France au Saint-Siège. Pour les briser, ils avaient espéré, à sa mort, reprendre leur influence et dominer le jeune roi. Or, le premier acte de la régente avait été de nommer le P. Coton, confesseur de Louis XIII. On ne pouvait mieux déclarer que rien ne serait changé dans les rapports du gouvernement avec le Pape, ni dans la protection accordée aux Jésuites. De là l'explosion de haine et la reprise des hostilités. Le nonce n'explique pas autrement au cardinal Borghèse les menées des persécuteurs, et d'abord leur rage contre le plus puissant des Jésuites français. « Ils ont dirigé leurs batteries surtout contre le P. Coton; par toutes sortes d'artifices ils s'efforcent de le faire sortir de la cour, le considérant comme la principale cause du crédit dont jouissent les autres Pères. N'ayant pu le perdre auprès de la reine par les calomnies débitées dans mille libelles anonymes, ils ont dernièrement fait courir le bruit que Marie de Médicis ne peut plus le supporter. Concini, ajoutent-ils, s'est déclaré contre lui, l'avertissant que s'il ne se retirait de plein gré on serait forcé de le chasser, à sa honte et au grand détriment de toute sa Compagnie. Ils ont fait parvenir ces bruits aux oreilles des plus graves de ses confrères, sans doute pour leur inspirer des appréhensions et les porter à obtenir son rappel. J'ai voulu me renseigner sur la source de ces rumeurs, afin d'en informer exactement Votre Seigneurie

1. *Anticoton*, p. 66.

Illustrissime. Or j'ai découvert que ce sont pures impostures. A ma dernière audience, comme je louais la reine de protéger les Jésuites et de maintenir en sa charge le confesseur du roi, Sa Majesté s'est déclarée plus affectionnée que jamais à la Compagnie : elle regardait, me dit-elle, comme un point de la plus haute importance que Louis XIII apprit d'un homme de doctrine et de sainte vie les vérités de la religion. Et c'est pour cela qu'elle avait confié ce soin à un Père dont elle me parla, comme toujours, avec éloge. Quant à Concini, je sais positivement qu'il n'a point tenu au confesseur royal le langage qu'on lui prête... J'ai prévenu les Pères contre toutes ces menées; j'en ai averti aussi leur Général¹. »

Éclairé par les rapports du nonce, Aquaviva recommanda au P. Coton d'user de la plus grande prudence, mais aussi de tenir ferme, sans même songer à quitter un poste où il pouvait rendre tant de services. Ainsi l'auteur de l'*Anticoton* ne parvint point à son but. Fallait-il alors répondre au pamphlet? N'était-il pas discrédité déjà par tout ce qu'il contenait de calomnies manifestes et ridicules? Bon nombre d'amis conseillaient aux Jésuites un dédaigneux silence. Mais, vu la crédulité publique, le P. Coton jugea qu'il valait mieux prévenir contre le mensonge les esprits simples ou ignorants. Vers la fin de décembre 1610, il publia la *Response apologétique à l'Anticoton et à ceux de sa suite*.

Le calomniateur anonyme ayant promis de dire son nom, s'il se trouvait personne qui pût répondre de « point en point à son livre », le Jésuite le suivit à la piste « sans obmettre chose quelconque, tant pour le soutien de l'innocence que pour faire sortir le renard de sa tanière² ». Il démontra par des preuves la fausseté de toutes les imputations. Peut-être le style se ressent-il un peu d'un travail hâtif³, mais la logique et le bon sens éclatent partout, au profit de la vérité. Aussi le défenseur de la Compagnie ne craint-il pas, en terminant, de provoquer une enquête contradictoire sur les actes des Jésuites et les griefs de leur accusateur.

Moins courageux, « le renard » se garda bien de se montrer. Son silence obstiné fit éclater l'évidence de sa perfidie. Malgré cela, observe le sceptique Bayle, « il y a une infinité de gens

1. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 29 sept. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 108-111).

2. *Response apologétique*, p. 11.

3. Sommervogel (t. I, col. 1693) attribue cette apologie au P. Bonald.

qui n'ont pas laissé de le croire ; ils ont ajouté plus de foi à l'*Anticoton* qui n'apportait aucune preuve ni aucune attestation authentique, qu'au P. Coton qui alléguait tout ce que les procédures juridiques les plus exactes pouvaient demander ¹ ».

Cependant l'illustre religieux n'avait pas été alors le seul à défendre la Compagnie ; elle eut en même temps d'autres apologistes, d'autant plus persuasifs que, ne lui appartenant pas, ils étaient plus désintéressés. On peut voir dans le *Journal de Louis XIII* ² la longue liste que donne L'Estoile des réponses à l'*Anticoton*, et des répliques à ces réponses ; mais les répliques sont beaucoup plus nombreuses. Effrayé d'une telle licence de la presse, le Souverain Pontife chargea le nonce d'attirer l'attention de la reine sur un désordre si scandaleux, et par l'entremise de M. de Brèves, il supplia Leurs Majestés de défendre la vente de l'*Anticoton* ³. D'ailleurs Marie de Médicis n'avait pas attendu ces paternels avertissements. Déjà des mesures rigoureuses avaient été prises contre les libelles diffamatoires. Mais on ne pouvait atteindre les auteurs prudemment cachés. On en était réduit à poursuivre les imprimeurs et les libraires ⁴, et malgré tout le bon vouloir on était souvent désarmé contre une presse clandestine que protégeaient certains membres du Parlement.

6. L'audace des ennemis s'accrut avec l'impunité. Après avoir obtenu la condamnation d'un religieux espagnol, ils s'attaquèrent à un jésuite honoré de la pourpre romaine, au cardinal Bellarmin. Ce savant homme avait le tort de défendre les droits du Souverain Pontife ; encore le faisait-il avec un grand esprit de conciliation. Le lecteur en jugera ; mais il nous faut reprendre la question d'un peu plus loin.

C'était une doctrine commune parmi les théologiens que Dieu a confié au chef de l'Église non seulement le pouvoir spirituel, mais aussi une certaine autorité sur les princes séculiers ; qu'il avait par conséquent, si l'intérêt spirituel du monde l'exigeait, le droit d'avertir, de punir et même de déposer les rois. Mais de quelle nature était ce pouvoir sur le temporel ? Était-il *direct* ou

1. Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, t. II, p. 1741.

2. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. XI, p. 46-51. — Sommervogel, *op. cit.*, t. II, c. 1547-1551. — Prat, *Recherches*, t. III, p. 300, 301.

3. Lettre de M. de Brèves à la reine, 14 déc. 1610 (Bib. nat., fr. 18005, f. 404). Les Jésuites, sous la signature du P. Coton, présentèrent une requête au roi dans le même sens (Archiv. Nat., M. 71).

4. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 10 nov. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 129).

indirect? Avait-il été donné *immédiatement* au Pape avec le gouvernement de l'Église, ou bien n'était-il qu'une *conséquence* du pouvoir spirituel?

Au XII^e siècle, Jean de Salisbury soutint la première opinion; elle fut ensuite formulée en termes précis par Alexandre Bozzio et elle eut de nombreux partisans. Bellarmin, au contraire, dans son traité *De Romano Pontifice*, enseigna, sur les témoignages de saint Bernard, saint Bonaventure, saint Thomas et plusieurs autres docteurs, que le Souverain Pontife n'avait reçu ni directement, ni immédiatement de Dieu aucun pouvoir sur les choses temporelles; mais, ajoutait-il, le pouvoir spirituel renferme indirectement et par voie de conséquence celui de disposer des choses temporelles lorsque l'intérêt de l'Église est en jeu; ce n'est pas à dire que le Pape soit le juge ordinaire des princes ou qu'il puisse à volonté les déposer: il ne le peut que dans certains cas exceptionnels, quand cela est nécessaire pour le bien des âmes¹.

Tout d'abord cette doctrine déplut également à Rome et à Paris. Ici, on trouva qu'elle donnait trop de puissance au Pape; là, qu'elle n'en accordait pas assez. Refuser d'admettre le domaine direct du Souverain Pontife sur le monde, c'est faire un tort grave au Saint-Siège, disaient quelques exagérés. Leur avis l'emporta: le premier volume des *Controverses* qui renferme le *De Romano Pontifice* et dont Sixte V avait accepté la dédicace, fut inscrit sur le nouvel *Index* alors en préparation. Mais aussitôt après la mort de ce pape, les cardinaux de la Congrégation, sans que personne ne leur en fit instances, retirèrent l'ouvrage de la liste des livres prohibés². Bellarmin (ses écrits postérieurs le prouvent) put donc conserver son opinion, sans y rien modifier. On le voit, elle était très modérée.

Pourtant elle froissait encore politiques, parlementaires et huguenots, hostiles au Saint-Siège et conjurés pour abolir en France l'exercice de son autorité. La lutte contre l'esprit catholique était menée par un mauvais prêtre, Jacques Gillot. Il avait eu d'abord comme auxiliaires les principaux humanistes, Passerat, Rapin, Pierre Pithou; puis, au temps qui nous occupe, la cabale comptait des hommes habiles et influents, Jacques de

1. Cf. J. de La Servière, *La Théologie de Bellarmin*, p. 138-150.

2. De La Servière. *op. cit.*, p. 144, 145. — Le Bachelet, *Bellarmin à l'Index*, dans les *Études*, 20 avril 1907. — Couderc, *Le Vénérable cardinal Bellarmin*, t. I, p. 133. — De Thou, *Hist. univ.*, t. XV, p. 189.

Thou, Servin, Leschassier, Groslot de Lisle et Casaubon. Ils ne cherchaient qu'à rabaisser le prestige du vicaire de Jésus-Christ. Or une bonne occasion s'offrit en 1610, à propos d'une polémique entre le cardinal Bellarmin et Guillaume Barclay.

Nous connaissons déjà ce dernier, nous l'avons vu quitter Pont-à-Mousson à la suite d'un différend avec les Jésuites (1603). Après avoir refusé les offres de Jacques I^{er} désireux de l'attacher à sa personne, il prit possession d'une chaire à la Faculté de droit d'Angers et l'occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1608. Pendant son séjour à Pont-à-Mousson, il avait publié (1600) un ouvrage intitulé *De regno et regali potestate*. Il y défendait la puissance royale contre les maximes de Buchanan, de Brutus, de Boucher et autres démocrates. Un peu plus tard, il entreprit de la protéger aussi contre les prétendus empiètements de la cour de Rome. Il composa sur ce sujet un livre qui parut à Londres, en 1609, par les soins de son fils¹, sous ce titre : *De Potestate Papae, an et quatenus in reges et principes saeculares jus et imperium habeat* (Du pouvoir du Pape. Possède-t-il sur les rois et les princes séculiers quelque autorité, et quelle est-elle) ?

En bon légiste, Guillaume Barclay combattait même le pouvoir indirect, appuyant son opinion sur cette parole de Jésus-Christ, faussement interprétée : « *Reddite Caesari quae sunt Caesaris, et quae sunt Dei, Deo.* » Mais, ne voulant pas avouer qu'il avait contre lui l'ensemble des théologiens et des canonistes, il s'en prit au seul auteur du *De Romano Pontifice*, comme si la doctrine incriminée n'avait pas d'autre partisan².

Bellarmin ne pouvait, par son silence, accrédi-ter un mensonge. Il réfuta le légiste. Il montra que son propre sentiment était partagé par les docteurs les plus renommés, conforme aux décisions de plusieurs conciles et à l'enseignement des Souverains Pontifes. « J'ai écrit ce que j'ai cru vrai, ce que l'Église m'a enseigné, ce qu'ont écrit avant moi, non seulement des savants, mais des saints. Je ne suis pas descendu spontanément dans cette arène; mais provoqué par un homme qui m'était inconnu, j'ai dû défendre sur mes vieux jours ce que j'avais écrit dans ma jeunesse. » Et, en terminant, l'humble cardinal soumettait non seulement cet opuscule, mais toutes ses œuvres, à la censure de l'Église et du Saint Père³.

1. Jean Barclay, littérateur distingué, ancien élève des Jésuites de Pont-à-Mousson.

2. Bellarmin, *Tractatus de Potestate Summi Pontificis*, Préface, p. 3, 4.

3. *Ibidem*, Epilogue, p. 276, 277.

S'il faut en croire l'abbé de Marquemont, auditeur de rote, Paul V n'aurait consenti qu'avec peine à l'impression du livre de Bellarmin : n'allait-il point réveiller mal à propos de vieilles querelles? Mais plusieurs cardinaux intervinrent, se plaignant que déjà trop d'écrits contre le Saint-Siège fussent restés sans réponse. « Bellarmin, l'un des plus insignes théologiens de l'Église a été pris à partie en son propre et privé nom; s'il ne paraît aucune réplique d'un si docte personnage, on croira à une rétractation implicite de ce qu'il a précédemment écrit sur le même sujet¹. » Le Pape se laissa convaincre; il permit au cardinal Jésuite de publier sa défense, où d'ailleurs étaient revendiqués les droits inaliénables du Siège Apostolique. Le *Tractatus de Potestate Summi Pontificis in rebus temporalibus, adversus Gulielmum Barclaium*, parut à Rome en 1610, un an seulement après l'apparition du *De Potestate Papae*.

7. Aussitôt le Parlement de Paris s'émut. Le Jésuite avait eu beau prouver que la doctrine du pouvoir indirect avait été longtemps suivie en France par d'illustres théologiens et consacrée par plusieurs conciles particuliers, le gallicanisme s' alarma. Il cria au secours, comme si la patrie eût été en danger. « France, il est temps que le tocsin batte fort et sans cesse en tous les cœurs de tes enfants pour donner l'alarme à ceux qui te doivent défendre, puisque le cardinal Bellarmin, Jésuite, aussi imprudemment qu'injustement, a choisi cette nuit de la minorité de ton roi pour donner l'escalade à ta souveraineté et pour mettre le pétard aux portes de ta majesté inviolée. » Tel est le début tragi-comique d'un libelle que l'auteur, caché sous le pseudonyme de *La Statue de Memnon*, avait intitulé *Le Tocsin, au roy, à la reyne régente, mère du roy, aux princes du sang, à tous les Parlemens, magistrats, officiers et bons et loyaux sujets de la couronne de France, contre le livre de la puissance temporelle du Pape, mis naguères en lumière par le cardinal Bellarmin, jésuite*.

C'est « un morceau à grand orchestre », écrit dans une prose de mélodrame, et qui paraît aux critiques d'aujourd'hui parfaitement vide et ridicule². Mais, alors, il eut des admirateurs. Pour en avoir, ne suffisait-il pas de contredire Bellarmin, de calom-

1. Lettre de l'abbé de Marquemont à M. de Puyieux, 23 déc. 1610 (Bibl. nat., ms. fr. 18005, f. 435).

2. Cf. Lenient, *La Satire en France*, t. II, p. 199.

nier la Compagnie de Jésus et d'outrager le P. Coton? Le *Tocsin* n'a pas d'autres mérites. On ne sut jamais qui l'avait écrit. A Paris comme à Rome, on soupçonna d'abord l'abbé Dubois. Tout porte à croire que cet homme versatile y avait au moins collaboré.

« Maintenant, écrivait le nonce à la date du 1^{er} février 1611, on attribue généralement le nouveau libelle au ministre Dumoulin et à deux conseillers du Parlement; mais je ne doute pas que l'abbé ne leur ait suggéré quelques détails, tels que ceux qui concernent certains personnages de Rome. D'ailleurs il vit dans une intime familiarité avec les auteurs présumés. Je m'en suis plaint à lui tout doucement. Il ne veut rien avouer; mais il se contredit et ne sait que répondre ¹. »

Les deux conseillers dont parle M^{sr} Ubaldini appartenaient sans doute à la cabale de Gillot. L'un d'eux ne serait-il point Louis Servin? On ne saurait l'affirmer, mais un fait reste acquis: l'avocat général fut le premier à provoquer la prohibition du livre de Bellarmin *De Potestate Summi Pontificis*. Bien qu'il ne le connût encore que par des extraits, il le signala en plein Parlement et cita plusieurs passages, incompatibles, disait-il, avec les lois du royaume et les libertés de l'Église gallicane; ceux-ci par exemple: « Le Souverain Pontife peut et doit commander aux rois de ne pas abuser de leur autorité; — le roi n'a aucun pouvoir sur les évêques et les clercs; — il est faux que les princes tiennent leur puissance de Dieu seul². » Sur cette dénonciation, le premier président de Harlay fit décider que l'ouvrage du jésuite serait remis à une commission composée de Servin, Gillot, de Thou et Courtin, pour en extraire les propositions condamnables.

Mais il fallait d'abord le trouver, car, si tout le monde en parlait, personne ne l'avait encore vu. Enfin, après de minutieuses recherches, on en découvrit un exemplaire; il fut remis au premier président qui le passa aux commissaires chargés de l'examiner³. Ceux-ci revinrent à la tactique déjà employée avec succès pour Mariana: on soumettra le livre à la Faculté de théologie, puis, quand elle l'aura condamné comme contenant des propositions erronées ou hérétiques, un arrêt du Parlement interviendra pour le faire brûler sur la place du Palais, à une heure propice.

Ce perfide dessein fut connu du nonce. Il courut chez le chan-

1. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 1^{er} février 1611 (Archiv. Vat., t. LIV, f. 187).

2. Bellarmin, *De potestate Summi Pontificis in temporalibus*, p. 45, 161.

3. * *Ce qui se passa au Parlement pour le livre du cardinal Bellarmin* (Bib. de l'Inst., coll. Godefroy, t. XV, f. 109-112).

celier. Sillery n'avait pas encore vu le *De Potestate Summi Pontificis*, mais, en principe, il en blâmait la publication comme inopportune. « Eh, quoi! répliqua Ubaldini, y a-t-il donc un temps où il ne soit pas opportun de défendre la vérité? Quand il est permis au premier venu en France de fouler aux pieds l'autorité du Souverain Pontife, serait-il interdit à un cardinal de relever les erreurs d'un juriste? D'ailleurs la doctrine du nouveau livre est déjà exposée dans celui des *Controverses*. Condamner l'un serait donner aux hérétiques un prétexte à mépriser l'autre. Le Pape ne pourrait supporter un tel affront¹. »

Sillery, après avoir parcouru l'exemplaire que le nonce avait prêté au cardinal du Perron, promit qu'il défendrait au Parlement de rien décider sans un ordre exprès de Sa Majesté. Entre temps les cardinaux du Perron et de Joyeuse et le dominicain Nicolas Coëffeteau soutenaient la cause de Bellarmin auprès de Marie de Médicis. Elle-même assura M^{gr} Ubaldini qu'il ne serait rendu aucun arrêt ni fait aucune prohibition². De son côté, le syndic Edmond Richer n'avait point convoqué la Faculté de théologie; non certes par bienveillance, mais parce qu'il savait que les docteurs n'oseraient rien contre un cardinal³.

Les choses semblaient donc mal tourner pour le Parlement où, d'ailleurs, les esprits étaient divisés. Néanmoins il ne voulut pas se dessaisir de l'affaire. Le 26 novembre 1610 il entendit le rapport du conseiller Courtin et la remontrance de l'avocat général qui concluait à une condamnation⁴. Aussitôt quatre groupes se formèrent, proposant : le premier, de brûler le livre, de le prohiber et de déclarer que le Pape n'avait aucune puissance dans le royaume; le second, de le brûler et prohiber, sans faire de déclaration; le troisième, de le prohiber seulement; le quatrième, de ne prendre aucune résolution sans le su et le consentement de la reine. Ce dernier groupe, composé de douze conseillers, « hommes d'honneur et de conscience », avait à sa tête le président Séguier. Dans les trois autres se trouvaient, avec le premier président de Harlay, le conseiller-clerc Gillot et les principaux de sa cabale, le président de Thou et l'avocat général Servin. Ils l'emportèrent⁵.

1. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 10 nov. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 132 v).

2. *Ibidem*, f. 136-138.

3. Baillet, *La Vie d'Edmond Richer*, p. 78.

4. *Mercuré françois*, t. II, 1610, p. 24.

5. Lettre d'Ubaldini, 10 nov., déjà citée.

Par un arrêt que L'Estoile appelle « saint et notable ¹ », le Parlement condamna le livre de Bellarmin comme « contenant une fausse et détestable proposition, tendante à l'éversion des puissances souveraines ordonnées et établies de Dieu, soulèvement des sujets contre leur prince, soustraction de leur obéissance, induction d'attenter à leurs personnes et Estats et troubler le repos et tranquillité publique ». Il fut fait « inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles fussent, sur peine de crime de lèze-majesté, recevoir, communiquer, imprimer, faire imprimer ni exposer en vente ledit livre ». A ceux qui en possédaient des exemplaires, il était enjoint de les déposer entre les mains du procureur général ou de ses substitués. Enfin pareilles inhibitions et défenses étaient faites « sur la même peine, à tous docteurs, professeurs et autres, de traiter, disputer, écrire ni enseigner, directement ou indirectement, en leurs écoles, collèges et tous autres lieux, la susdite proposition ² ».

Cet acte inique atteignait non seulement un éminent théologien de la Compagnie de Jésus, mais encore un prince de l'Église. M^{sr} Ubaldini le regarda comme une injure adressée au Saint-Siège ; et il y vit une vengeance de la condamnation portée à Rome l'année précédente contre *l'Histoire universelle* du président de Thou ³. Mais, au lieu de se répandre en récriminations, il résolut de faire tous ses efforts pour s'opposer à l'enregistrement, à l'impression ou à la publication de l'arrêt. En son nom, l'évêque de Béziers, M^{sr} de Bonzi, alla trouver la reine et en obtint tout ce qu'il voulut ⁴. Le chancelier reçut des ordres en conséquence, mais ils arrivèrent trop tard.

Le samedi 27, le premier président, ayant connu les démarches du nonce, avait mandé à Servin « qu'il usast de toute diligence » pour faire imprimer l'arrêt donné la veille. Or, dès le soir, la ville était remplie d'exemplaires « tant en placards qu'en demi-

1. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. XI, p. 27, 28.

2. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II. P. II, p. 34.

3. Ubaldini à Borghèse, 4. déc. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 156).

A Rome le P. Richeome, assistant, défendit sur ce point l'honneur du président de Thou. « On a escrit par de là, lui mandait-il, que vous aviez procuré un arrest contre ce bon cardinal, offensé de la censure de vostre *Histoire*. Je ne le crois point, vous estimant seigneur de vertu et de conscience et qui ne voudroit pour son particulier nuire à la cause publique, et en ay dit ma créance au cardinal et supplié de croire que vous n'estiez point cause de cest arrest » (*Hist. universelle*, t. XV, pièces justificatives, p. 189. Lettre du 2 janvier 1611).

4. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 26 novembre 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 143).

feuilles¹ ». Ainsi fut connu du public « les Remontrances et conclusions des gens du Roy et arrest du Parlement, du 26 novembre 1610, sur le livre intitulé *Tractatus de potestate Summi Pontificis... auctore S. R. E. cardinale Bellarmino* ».

8. Témoin impuissant de l'outrage fait à la cour romaine en la personne de l'un de ses membres les plus illustres, le nonce menaça de rompre toutes relations et de quitter Paris, si une réparation sérieuse ne lui était pas accordée. « Le Parlement, écrivit-il à la reine, ose s'arroger le droit non seulement de juger la doctrine de l'Église, mais encore de la qualifier en termes indignes et d'outrager publiquement la mémoire d'un cardinal, et d'un cardinal qui a si bien mérité du Saint-Siège. Je ne vois pas que désormais je puisse rester ici sans blesser la dignité du Souverain Pontife, à moins que Votre Majesté ne me retienne en déclarant que tout cela s'est fait contre son commandement formel². »

Non moins indignée que M^{sr} Ubaldini, la reine réunit ses ministres. Le Conseil reconnut la nécessité d'une réparation publique, et convoqua, le 30 novembre, Achille de Harlay, les autres présidents, Louis Servin et tous les avocats du roi. Quand ils furent rassemblés, Marie de Médicis leur reprocha de s'être mêlés d'une affaire qui ne les regardait pas, surtout après la défense qu'ils avaient reçue. Elle leur dit le mécontentement du nonce, d'autant plus offensé qu'il avait assuré le Pape qu'on ne prendrait aucune mesure contre Bellarmin. Comme elle tenait à conserver l'affection de Sa Sainteté, ils devaient aviser eux-mêmes à une satisfaction convenable, sans quoi elle se verrait contrainte de la leur imposer. Le chancelier appuya les paroles et fit remarquer la bonté de la régente qui, au lieu de prendre aucune décision, invitait le Parlement à trouver lui-même un expédient pour sortir de ce mauvais pas³.

Le premier président et l'avocat général répondirent mille impertinences : le livre de Bellarmin était « le plus pernicieux, le plus détestable », et eux ne mériteraient pas le nom de bons et fidèles serviteurs s'ils ne l'avaient pas condamné ; car il a « pour principal effet de donner moyen aux sujets de tuer impunément

1. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. XI, p. 30.

2. Lettre d'Ubaldini à la reine, 29 nov. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 162).

3. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 4 déc. 1610 (*Ibidem*, f. 150-153).

les rois ». « Bellarmin, ajouta de Harlay, soutient que ce sont deux choses incompatibles de se dire catholique et de tenir l'opinion de Barclay... Quelle témérité!... En quelle puissance fait-il cette déclaration? Si un concile œcuménique, si un synode des évêques et autres prélats de l'Église Gallicane, assemblez par le commandement du roy, avoit déclaré cette opinion hérétique, il ne seroit pas permis d'en douter » ; mais qu'un homme seul, étranger, juge cette question qui n'a jamais été encore condamnée en l'Église universelle, et donne aux rois, en la puissance temporelle, autres supérieurs que Dieu, c'est un crime de lèse-majesté¹.

Le Conseil d'État ne se rendit point à ces remontrances. Il reconnut bien qu'il y avait lieu d'empêcher la divulgation du livre de Bellarmin, à cause des matières traitées ; mais il engagea les membres du Parlement à modifier les termes de l'arrêt, et le plus tôt possible, afin d'apaiser le ressentiment de Sa Sainteté. Les magistrats promirent d'en délibérer le lendemain avec leurs collègues, sans laisser toutefois espérer un résultat favorable.

Le lendemain (mercredi 1^{er} décembre) se passa sans que le nonce entendit parler de rien. Le jeudi arrivé, il trouva que l'affaire traînait trop ; « il enfla la voix² ». « Je ne puis rester plus longtemps ici, écrit-il à la reine, puisque tout prétexte me manque de le faire avec dignité. » Et il montrait « la juste indignation de Sa Sainteté, quand elle apprendra que le premier Parlement de France a usurpé les droits de la chaire apostolique et diffamé par d'atroces calomnies la doctrine de l'Église, au risque manifeste de perdre la religion ici et ailleurs³ ». Cette ferme protestation « ne fut pas inutile » : Marie de Médicis réunit de nouveau son conseil, lequel décida de surseoir à la publication et à l'exécution de l'arrêt⁴.

Mais survint alors un curieux incident. Sur la copie de la déclaration de surséance communiquée à M^{re} Ubaldini, on avait supprimé le mot *exécution*. Or, par là même, l'acte devenait presque illusoire, puisque l'arrêt du 26 novembre, imprimé et répandu dans le peuple dès le 27, pouvait être considéré comme déjà publié. N'aurait-on pas fait cette suppression pour ménager

1. Discours de Achille de Harlay, devant le Conseil, 10 nov. 1610 (D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, P. II, p. 36, 37).

2. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 4 déc. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 145, 158).

3. Lettre du même à la reine, 2 déc. 1610 (*Ibidem*, f. 162, 163).

4. D'après L'Estoile, le Conseil d'Etat aurait pris cette décision dès sa réunion du 30 novembre (*Mémoires-journaux*, t. XI, p. 32).

l'orgueil du Parlement? En tout cas le nonce, lui, n'y trouvait pas son compte, et derechef « il murmura ». « Je fis dire au chancelier que les princes, lui-même et Villeroy m'avaient promis tout autre chose, à savoir que même l'exécution serait suspendue, et cela était nécessaire, la publication ayant eu lieu. Le chancelier me répondit que d'une façon comme d'une autre le résultat serait pareil, la publication faisant partie de l'exécution. Et il me pria d'accepter la déclaration ainsi, puisqu'elle était déjà expédiée. Mais je répliquai assez adroitement pour lui montrer que je distinguais très bien la différence; et d'ailleurs, ajoutai-je, si l'effet de l'une et de l'autre formule doit être identique, raison de plus pour me satisfaire en choisissant celle que le Conseil avait d'abord adoptée : autrement je serais obligé de me plaindre encore à la reine¹. »

Sillery dut s'incliner : il rétablit le premier texte. Cette fois, la suspension ayant tout l'air d'un contre-arrêt en bonne forme, les Parlementaires parurent très froissés. Et Ubaldini se prévalut de leur humiliation pour engager la cour de Rome à s'en tenir là². Paul V y consentit; toutefois, par l'entremise de M. de Brèves, il exprima le désir que dans la déclaration de surséance on supprimât les mots « jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné »; il demanda aussi qu'elle fut publiée par tous les Parlements et bailliages du royaume³.

Le nonce la fit imprimer tout de suite, voulant agir au plus tôt sur l'opinion. Mais il n'avait pas cru devoir demander l'autorisation de la Cour, et le procureur général, regardant l'édition comme clandestine, fit saisir tous les exemplaires⁴. C'était une nouvelle atteinte à l'honneur du Pontife romain. Paul V s'en émut et s'en plaignit vivement. « On lui avait fait en France un second affront, et comme mis un masque sur le visage en dérision de sa dignité; mais, que la reine prit garde à elle-même : c'estoit un coup qui porteroit sur le service du roy; c'estoit laisser saper l'autorité par le pied; partant, Leurs Majestés se devoient roidir et faire chastier ceux qui se montroient si insolens⁵. » A Rome, les cardinaux sollicitaient le Pape de montrer, par un monitoire contre le Parlement, combien il ressentait l'outrage.

1. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 4 déc. 1610 déjà citée.

2. Ubaldini à Borghèse, 8 décembre 1610 (Arch. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 160).

3. Lettre de M. de Brèves à la reine, 23 décembre 1610 (Bibl. nat., ms. fr., 18005, f. 423, 426).

4. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. c.

5. Lettre de M. de Brèves à la reine, 6 janvier 1611 (Bibl. nat., ms. fr., 18006, f. 3-5).

De Bordeaux, le cardinal de Sourdis l'exhortait à exiger l'entière suppression de l'arrêt du 26 novembre et à interdire au Parlement la censure d'ouvrages qui ne relevaient que du Saint-Siège. Sur les entrefaites le nonce obtint de la reine que les exemplaires saisis lui fussent rendus, et le Conseil d'État lui permit d'en faire imprimer d'autres, tant qu'il voudrait¹. Là-dessus la cour romaine s'apaisa.

Par contre l'irritation du Parlement ne se calmait point. La chambre des enquêtes, chargée d'enregistrer le contre-arrêt, avait délibéré de faire des remontrances à la régente. Empêcher par voie de surséance l'exécution des arrêts de la Cour, n'était-ce pas indirectement les casser, et apporter un grand préjudice à l'autorité du Parlement? Messieurs de la troisième et de la quatrième chambre, auxquels la question fut communiquée, dirent qu'il y fallait penser davantage. Cependant plusieurs conseillers accusaient le chancelier de trahir la cause publique en dépouillant le roi, un mineur, de sa puissance, pour la transférer au Pape « contre tous droits et libertés du royaume et de l'Église Gallicane² ».

Pour briser toutes les résistances, Séguier décida la reine à mander encore une fois les présidents avec les gens du roi. Ils furent avertis le 8 décembre sur le soir. Achille de Harlay se fit excuser sous prétexte de maladie. Tous les autres se rendirent au Louvre le lendemain. Marie de Médicis leur demanda de ne point lui susciter de nouveaux embarras avec la cour de Rome. Servin voulut répondre en attaquant la doctrine du livre condamné. Le chancelier repartit qu'il s'agissait d'une affaire d'État sur laquelle le Parlement n'avait point à délibérer; qu'en conséquence l'arrêt suspensif aurait son plein effet. Les présidents voulurent alors insister sur le mot d'*exécution*, prétendant qu'il avait été ajouté à la surséance de *publication* « ou par l'animosité du nonce ou par le caprice du chancelier »; mais la reine protesta que cette addition avait été adoptée d'un commun accord. A la suite de la réunion, Sillery fit publier à son de trompe l'arrêt du Conseil partout où l'on avait publié celui du Parlement. Il fut aussi inséré dans les livres des bailliages et des villes du ressort³.

1. Lettre d'Ubal dini au nonce de Venise, 13 décembre 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 161).

2. *Récit de ce qui s'est passé au Parlement pour l'enregistrement de l'arrêt de surséance* (Bibl. nat., f. Dupuy, vol. 90).

3. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 23 décembre 1610 (Arch. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 167 v.).

« Dieu soit loué ! écrivait de Rome l'abbé de Marquemont à la nouvelle de ce dénouement. La piété, la prudence, le courage de la reine, la chrestienne et filiale observance qu'elle a montré porter aux intérêts et à l'autorité du Saint-Siège a esté prise en si bonne part, et célébrée avec tant de louanges, qu'en toutes les assemblées de cette cour on ne parle d'autre chose ¹. » Le Pape, en effet, témoigna sa satisfaction en envoyant des remerciements à la reine et des brefs d'encouragement aux membres du Conseil.

9. Les encouragements surtout venaient fort à propos, car les ennemis ne désarmaient pas.

Nous avons vu pourquoi la Faculté de théologie s'était abstenue de censurer Bellarmin. Edmond Richer lui-même n'y avait point poussé, mais il se vengea bien de cette réserve, quand parut la seconde édition de la *Response apologétique* du P. Coton. Elle était approuvée par quatre docteurs : Joachim Forgemont, Nicolas Fortin, doyen de l'église d'Avranches, Raoul de Gazil, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie, et André Duval, lecteur du roi. Ils déclaraient avoir vu et lu diligemment le livre, n'y avoir rien trouvé qui ne fût « très conforme à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, des Universitez de la Chrestienté et particulièrement de la Faculté de théologie de Paris² ».

Cet *imprimatur* indigna Richer. Le 1^{er} février 1611, en pleine assemblée, il dénonça la *Response apologétique* comme contenant la défense du traité de Mariana, et, pour provoquer une censure, il signala spécialement cette phrase du P. Coton : « Il serait en certaine manière à désirer que Ravailiac eust leu Mariana; car directement et expressément celui-ci enseigne qu'un prince légitime ne peut estre tué par un particulier de son autorité privée, ne disant en cela que ce qui est au concile de Constance et aux Decrets de Sorbonne ³. » Le lecteur ne verra sans doute là rien de condamnable. Eh bien, sur le réquisitoire de Richer, l'assemblée déclara la proposition inconsidérée; elle affirma que Mariana ne s'accordait en aucune manière avec le concile de Constance ni avec les décrets de la Faculté; elle défendit à tous les docteurs de témoigner à l'avenir que la doctrine d'un livre était conforme

1. Lettre de Marquemont à Puysieux, 23 déc. 1610 (Bibl. nat., ms. fr., 18005, f. 435).

2. *Response apologétique*, approbation.

3. *Ibidem*, p. 40.

à celle de la Sorbonne, avant d'en avoir obtenu la permission dans une assemblée générale¹.

Régulièrement cette censure ne pouvait être enregistrée ni acquérir force de chose jugée, qu'après avoir été confirmée dans l'assemblée du mois suivant. Au mépris des lois universitaires, Richer la fit inscrire tout de suite sur les registres. D'où protestation des quatre docteurs qui avaient approuvé la *Response apologétique*. En outre ils envoyèrent à M^{sr} de Gondi une requête, le suppliant « de leur donner pour juges tels de nos Seigneurs les évêques et autres prélats qu'il plairoit à Sa Majesté, et, en attendant leur décision, de défendre au syndic de traiter cette affaire dans les réunions de la Faculté² ».

Le nonce, d'autre part, recourut à la régente « pour détourner un coup qui aurait autant réjoui les huguenots qu'affligé les catholiques, et pour confondre le téméraire orgueil de Richer³ ». Marie de Médicis chargea aussitôt l'un de ses aumôniers de porter au syndic le commandement exprès de ne point mettre l'affaire en délibération⁴.

Lors donc que, le 1^{er} mars, la Faculté de théologie était réunie en assemblée ordinaire au collège de Sorbonne, M. de La Ferté, chanoine de la Sainte-Chapelle, se présenta; il rapporta que « la Reine lui avoit ordonné de dire, notamment à M. le Syndic, d'empêcher qu'on ne relût et confirmât la conclusion du 1^{er} février⁵ ». Quelques-uns des docteurs proposèrent de passer outre; mais la majorité, plus craintive, ne les suivit point: on se sépara sans avoir rien délibéré, à la grande mortification du syndic et de ses partisans.

L'affaire restait donc au point où elle était avant le 1^{er} mars. Les quatre docteurs, qui se regardaient comme atteints par la censure, formèrent opposition devant le Conseil privé; celui-ci renvoya la cause à l'évêque de Paris, et une commission fut nommée pour en connaître. Aussitôt Richer et l'évêque de Beauvais, René Potier, conservateur des privilèges de la Faculté, protestèrent contre cette procédure. On aurait pu craindre un conflit de juridiction, si la commission n'avait suspendu ses séances pour

1. Censure de la Faculté, 1^{er} février 1611 (D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, P. II, p. 37).

2. Bibl. nat., f. Dupuy, vol. 90, f. 219.

3. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 2 mars 1611 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 205v-206).

4. *Ibidem*.

5. D'Argentré, *op. cit.*, p. 41.

permettre aux deux prélats de terminer l'affaire à l'amiable. Bien que Richer et les siens reconnussent la juridiction de l'évêque de Beauvais, ils donnèrent cependant à entendre qu'ils ne se soumettraient pas si sa décision leur était défavorable : ils en appelleraient au Parlement ¹.

Pendant qu'on cherchait un accord, les deux partis s'efforçaient d'influencer la reine. Ceux qui lui parlaient au nom de l'Université la suppliaient de ne pas en laisser « affaiblir ou diminuer les privilèges ² ». Le nonce, lui, insistait pour la suppression de la censure. Il eut encore gain de cause : le chancelier exigea que le décret de censure n'eût aucun effet par manque de confirmation. Richer voulut tenir bon ; il comptait sur le Parlement. Mais de Harlay, auquel il recourut, lui conseilla de ne point rouvrir le débat ³.

La docte Faculté laissa donc les Jésuites en paix quelque temps. Ce ne fut pas long. En octobre 1611, le docteur Jean Filesac, théologien de Paris et curé de Saint-Jean-en-Grève, trouva prétexte à de nouvelles tracasseries. Gardien attentif de la vérité, il avait examiné de très près trois discours prononcés à la louange d'Ignace de Loyola, béatifié en 1609. Les Jésuites, il est vrai, n'en étaient pas les auteurs. L'un avait été donné à Séville par le P. Valderama, prieur des Augustins ; les deux autres à Valence et à Barcelone par les PP. Pierre Deza et Jacques Rebullosa, Dominicains. Mais un Jésuite, le P. François Solier, les avait traduits en français et publiés à Poitiers au mois de juillet 1611, avec l'approbation du P. Mathieu Le Heurt, Cordelier et docteur en Sorbonne ⁴.

Ces discours écrits dans le style hyperbolique à la mode du temps, et traduits avec toute la naïveté de notre vieille langue française, n'offraient rien d'offensant pour les oreilles pies ; toutefois plusieurs propositions exagérées pouvaient paraître inexactes à un théologien rigoureux, surtout si elles étaient détachées du contexte ampoulé de l'original. Filesac les découvrit avec horreur.

Dans l'assemblée réunie à la Sorbonne le 1^{er} octobre, il déclara « que beaucoup de gens de bien étoient scandalisez de trois sermons prêchez en Espagne à la béatification d'Ignace de Loyola... et recommandez au peuple comme d'excellentes pièces ⁵ ». Puis, citant quatre propositions qu'il en avait tirées, il les proposa à la

1. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 17 mars 1611 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 212 v).

2. D'Argentré, *op. cit.*, p. 43.

3. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 25 avril 1611 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., LIV, f. 233 v).

4. *Mercure françois*, t. II, p. 144, 145.

5. Baillet, *Vie d'Edmond Richer*, p. 105, 106.

censure. — Mais, objecta le D^r Duval, ces discours n'ont été censurés ni en Espagne où ils furent prononcés, ni en Italie où ils furent premièrement traduits; ils ont été au contraire imprimés avec l'approbation des évêques et des inquisiteurs¹. De plus, les passages incriminés peuvent très bien recevoir une interprétation favorable. — Duval parlait le langage du bon sens, mais dans le désert. La Faculté, « considérant que les hérésies naissent même de paroles mal exprimées » condamna les propositions extraites par Filesac, comme « scandaleuses, erronées, blasphématoires et impies² ».

Il n'est guère possible, après cela, de croire que nos censeurs fussent uniquement animés du zèle de la foi. Ne s'agissait-il pas plutôt d'être désagréables aux Jésuites et au Souverain Pontife? Le P. Solier, dans une lettre ouverte à la Faculté, montra judicieusement que celle-ci méritait d'être taxée « ou d'une extrême ignorance ou d'une très grande malice ». Après avoir établi le vrai sens des propositions condamnées, il écrivait : « A quelle fin une telle censure?... Est-ce pour édifier ou détruire?... Est-ce que l'on veuille commencer par les Jésuites, continuer par les Cordeliers, poursuivre par saint Dominique, et enfin secouer le joug du Saint-Siège et donner du pied à la Papauté? »

Suppositions trop fondées. En s'efforçant de ruiner l'influence de la Compagnie de Jésus, Richer s'essayait dans l'ombre à combattre ouvertement, comme nous le verrons bientôt, l'autorité même du Souverain Pontife. Il avait pris la plume, nous dit son historien, « pour préparer les remèdes qu'il jugeoit plus propres contre les pernicieuses nouveautés³ », c'est-à-dire contre les doctrines romaines.

1. *Plaidoyé de Montholon*, p. 483.

2. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, Pars II, p. 50, 52.

3. Baillet, *op. cit.*, p. 78.

Les persécutions que souffrit la Compagnie en France après la mort de Henri IV n'eurent aucun contre-coup sur la régularité de sa vie intérieure. Le 17 avril 1611, les quatre congrégations provinciales purent se réunir à Paris, à Bordeaux, à Toulouse et à Lyon. La grande préoccupation du moment était de conjurer les périls que faisaient courir aux Jésuites Français certaines publications de livres étrangers sur des sujets où il était facile de blesser les opinions du Parlement ou de l'Université. Divers *postulata* appelèrent sur ce point l'attention du P. Général. Aquaviva répondit que des mesures seraient prises pour rendre de plus en plus sérieuse la révision des ouvrages; désormais les remarques des réviseurs lui seraient toujours envoyées et nul livre ne pourrait être imprimé sans son autorisation. (Acta congr. prov. 1611).

CHAPITRE II

TROISIÈME PROCÈS AVEC L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(1610-1612)

Sommaire : 1. Les Jésuites demandent et obtiennent des lettres patentes pour le rétablissement du collège de Clermont. — 2. Opposition de l'Université à l'enregistrement de ces patentes. — 3. Ajournement de l'affaire. — 4. Nicolas de Verdun remplace Achille de Harlay. — 5. L'Université reprend le procès relatif à l'enregistrement des patentes. — 6. Audiences des 19 et 20 décembre. — 7. Fin des débats et arrêt du 21 décembre. — 8. Mécontentement du P. Général et du Pape. — 9. Imprudente déclaration des Jésuites (22 février 1612).

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Franciae historia*; — b) *Francia, Epistolae Generalium*, t. II; — c) Œuvres et épreuves.

II. Roma, Archivio Vaticano. *Nunziatura di Francia*, t. LIV, LV.

III. Paris. Bibl. nationale, f. français, 3654, 454782.

Sources imprimées : *Plaidoyé de Montholon*. — De L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. XI. — De Thou, *Histoire universelle*, t. XV. — *Mercurius francicus*, 1610, 1611. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II. — Richeome, S. J., *Examen catégorique*. — *Commencements de la Compagnie* (dans Carayon, *Documents inédits*, doc. 1). — *Le Mercure Jésuite*. — *Extraits des registres du Parlement (1610-1611)*. — *Mémoires de Fontenay-Mareuil*. — *Mémoires de Richelieu*. — D'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*. — *Histoire du syndicat de Richer*. — Jouvancy, S. J., *Historia Soc. Jesu*, P. V. — Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*. — Goujet, *Histoire du Pontificat de Paul V*. — Puyol, Edmond Richer. — Perrens, *L'Eglise et l'Etat sous le règne de Henri IV*.

1. Durant l'été de 1610, c'est-à-dire peu de temps après la mort de Henri IV, et à peine sortis des tempêtes soulevées par les livres de Mariana et de Bellarmin, les Jésuites de Paris firent une tentative doublement malheureuse ; elle ne réussit point et leur fut l'occasion d'une grave imprudence.

Richelieu s'étonne, dans ses *Mémoires*, de leur empressement à réclamer déjà la réouverture du collège de Clermont que le feu roi avait toujours refusée¹. A bon droit nous taxerions nous aussi leur entreprise de téméraire, si nous ne savions par le

1. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 26. Une polémique s'est élevée tout récemment au sujet de ces *Mémoires* : nous acceptons jusqu'à preuve du contraire la conclusion de M. Robert Lavollée : « Les *Mémoires* de Richelieu restent ce que l'on a généralement cru qu'ils étaient, une « Histoire du règne de Louis XIII » composée à l'aide de documents contemporains, par le commandement, sous la direction et avec la collaboration partielle du grand homme d'État. » (*Correspondant*, t. 284, p. 220 et s.)

témoignage du P. Coton qu'ils étaient sérieusement fondés à espérer le succès. Un des personnages les plus influents, le président de Thou, le leur promettait, en offrant son appui soit au Parlement, soit auprès de l'Université¹. Ce magistrat, naguère si hostile à la Compagnie, semblait avoir déposé toutes ses préventions ; sa conduite était devenue très chrétienne, même pieuse ; il s'était séparé de ses anciens amis pour entrer en relations bienveillantes avec les Jésuites. Nous aimons à croire que le célèbre historien obéissait alors à des convictions sincères, surtout quand nous le voyons s'abstenir de siéger dans l'affaire du P. Mariana. Toutefois un changement si subit et si extraordinaire excitait la méfiance chez plusieurs. Le nonce Ubaldini l'attribuait à un calcul d'ambition, au désir de se recommander à la reine pour la succession d'Achille de Harlay².

Quoi qu'il en soit, de Thou « sollicita le P. Coton de demander l'entier rétablissement du collège, se persuadant que c'étoit le moyen de peupler l'Université qui s'en alloit toute désolée³ ».

« Vous ne visez qu'au bien public, lui disait-il ; or il n'y a aucune comparaison de ce que vous faites à La Flèche au prix de ce que vous ferez à Paris. Donnez-moi seulement un peu de cire et de parchemin ; je me charge du reste et ferai agréer à la Cour votre union avec l'Université⁴. » L'offre était bien tentante. L'ayant prise en considération « et voyant que c'étoit un bien qui seroit suivi de plusieurs autres et notamment de la paix, les Jésuites se résolurent d'y entendre ». Le P. Coton rappela donc à la reine les intentions du feu roi, qui avait retardé la réouverture du collège de Clermont seulement en faveur de celui de La Flèche maintenant bien établi : puis il lui rapporta les assurances du président de Thou « lequel connoissoit parfaitement les inclinations de messieurs de la Cour et manioit [à sa guise] les principaux de l'Université⁵ ». Marie de Médicis ne fit aucune objection. Le 20 août 1610, elle donna sous le nom de Louis XIII des lettres patentes, dont les considérants fort habiles méritent d'être retenus.

« Plusieurs habitans de nostre ville de Paris, faisait-on dire au jeune roi, envoient avec une grande incommodité leurs enfans estudier aux autres lieux où les Jésuites font lectures publiques » ;

1. *Plaidoyé de Jacques de Montholon*, p. 49.

2. Ubaldini à Borghèse, 29 sept. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Fr., t. LIV, f. 111, 112).

3. *Relation manuscrite* (Franciae historia, t. III, n. 98).

4. *Plaidoyé de Montholon*, p. 49, 50.

5. *Ibidem*.

or, il serait bien plus utile pour eux d'étudier ici « où toutes sortes de sciences et exercices honnestes abondent, et le langage françois est plus pur et plus poli..., joint qu'en estudiant ils apprendront insensiblement les formes et façons de vivre qu'il faut observer en nostre cour et suite, et l'honneur qu'ils sont tenus de rendre à nous et à nos Cours souveraines, les principales desquelles sont à Paris ». De plus il est notoire que la fermeture du collège de Clermont « a beaucoup diminué l'affluence des escoliers de l'Université, que nous désirons remettre en son ancienne splendeur, voire augmenter s'il est possible ».

« A ces causes et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans... mesme par advis de la Roynne régente, nostre très honorée dame et mère, et la volonté que nostre feu sieur et père avoit avant son décez..., avons auxdits Jésuites permis faire leçons publiques en toutes sortes de sciences, et autres exercices de leur profession, au collège de Clermont, observans par eux les règles de nostre édit de 1603 et autres déclarations et réglemens faits depuis¹. »

2. Était-il bien prudent de solliciter tout de suite l'enregistrement des lettres patentes? Quelques amis de la Compagnie ne le pensaient pas; mais « les plus grands du Conseil et de la Cour » étaient d'avis contraire. On espérait d'autant plus obtenir cette formalité que la reine l'avait recommandée en termes pressants à l'avocat du roi et au premier président. Achille de Harlay avait promis de faire son possible; de Thou et ses adhérents semblaient très favorables². Les Jésuites demandèrent donc au Parlement la vérification par une requête du 23 août. Sur les conclusions des gens du roi, la Cour répondit qu'il serait permis aux demandeurs d'enseigner publiquement, si, dans six mois, ils étaient incorporés à l'Université. En même temps elle ordonna que les lettres seraient communiquées « aux recteurs et supposts de l'Université de Paris..., à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance³ ».

Se voyant soutenus, les religieux allèrent de l'avant. Le 27 août, ils signifièrent les patentes au recteur, Étienne Dupuys, et lui déclarèrent qu'ils en poursuivaient l'entérinement. Ils avaient

1. Patentes pour le rétablissement du collège de Clermont, 20 août 1610 (Bibl. nat., ms. fr. 15782, f. 390).

2. Ubaldini à Borghèse, 14 sept. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. L IV, f. 99).

3. *Extraits des registres du Parlement* (Recueil factice de pièces imprimées sur l'Université et la Compagnie, 1540-1620), p. 68.

espéré, en pressant ainsi les choses, déconcerter leurs adversaires et obtenir l'arrêt d'homologation avant les premiers jours de septembre, date des vacances de la Cour. Mais l'Université ne se laissa pas prendre au dépourvu. Dès le 21 août, les députés, réunis par le recteur, avaient résolu à l'unanimité de faire opposition¹. Toutefois les Facultés, consultées isolément, ne montrèrent pas le même accord.

Convoquée à la Sorbonne, le 23 août, la Faculté de théologie se rangea aux avis favorables d'Antoine Rose, évêque de Clermont, de Philippe Cospéan, évêque d'Aire, et de François de Harlay, abbé de Saint-Victor : elle décréta par 32 voix contre 28 que les Jésuites pourraient enseigner, à la seule condition de se soumettre aux lois universitaires². Mais ce vote n'était point pour plaire au syndic, Edmond Richer. Dans une autre assemblée du 1^{er} septembre, où il eut soin d'appeler « plusieurs docteurs, curez des champs », il remit l'affaire en délibération, et cette fois la majorité fut contre les Jésuites³. En vain les docteurs qui avaient pris parti pour eux huit jours plus tôt, demandèrent acte de leur protestation, il leur fut refusé; on dit même « qu'ès registres de ladite Faculté, par l'artifice du syndic, ne fut laissé aucun mémoire ni acte de la première conclusion⁴ ».

La Faculté de droit se prononça en faveur de la Compagnie, réclamant toutefois qu'elle s'en tint aux seules chaires fondées avant son bannissement⁵. La Faculté de médecine, d'abord opposée aux Jésuites, se déclara pour eux et conclut que loin de les repousser, il fallait les favoriser le plus possible. La Faculté des arts ne fut pas unanime : les nations de France, de Picardie et de Normandie résolurent de protester contre les lettres patentes; la nation d'Allemagne se montra disposée à les admettre⁶.

Malgré la diversité des avis, le recteur signifia le 3 septembre au Parlement l'opposition de l'Université, en requérant un délai pour choisir un avocat et préparer la défense⁷. Mais, observe le P. Coton, en quelle qualité donc agissait de la sorte M. Dupuys?

1. Jourdain, *L'Université de Paris aux XVII^e et XVIII^e s.*, t. I, p. 58. Cf. *Mercurie Jésuite*, t. I, p. 839.

2. Jourdain, *op. cit.*, p. 59.

3. Avis des Facultés touchant l'incorporation du collège de Clermont (Archiv. Nat., M, 148).

4. *Commencements de la Compagnie en l'Université de Paris* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. I, p. 108).

5. Jourdain, *op. cit.*, p. 59.

6. *Ibidem*. Cf. *Commencements de la C^{ie}*, p. 109.

7. *Extraits des registres du Parlement* (Recueil... déjà cité), p. 79.

« Pas en celle de recteur représentant le corps universitaire, car, des quatre Facultés qui le composent, trois avoient signé notre réception : la Sorbonne et la Faculté du Décret en date du 23 août, et celle de Médecine le 1^{er} septembre. » Quant à la quatrième « elle ne pouvoit servir de rien audit sieur Recteur, pour ce que la nation Germanique avoit conclud pareillement à l'admission des Jésuites, les formes accoustumées de l'Université estant telles, que le défaut de l'une des nations suffit à foreclorre le consentement des trois autres ¹ ».

3. L'affaire, appelée au Parlement une première fois le 6 septembre, fut renvoyée au lendemain, dernier jour d'audience avant les vacances, pour être plaidée à huis-clos devant les chambres réunies. Mais le recteur ne jugea point à propos de comparaître sous prétexte qu'il n'avait pas trouvé d'avocat : tous les catholiques, paraît-il, avaient refusé et il ne convenait pas dans la circonstance de recourir à un calviniste. M^e Dacole, procureur de l'Université, proposa l'ajournement; M^e Montholon, avocat des Jésuites, le combattit et fit valoir le désaccord entre les Facultés. Le Bret occupait, en l'absence de Servin, le siège du procureur général. Il traita durement l'Université, l'accusant de vouloir éluder et empêcher l'effet de la volonté du roi; il ajouta que le recteur en faisant défaut avait manqué de respect envers la Cour. « Tout le monde, dit-il, attendoit qu'à cette Saint-Rémy les Jésuites ouvreroient leur collège qui est fort désiré. Il y a crainte, si on ne le leur accorde, de quelque trouble, comme on en parle partout. » Il conclut au rejet de la requête et opposition du recteur². Mais la majorité du Parlement fut d'un autre avis : elle ajourna les parties à la Saint-Martin, c'est-à-dire après les vacances, et désigna d'office M^e de La Martelière, « chaud politique³ », comme avocat de l'Université.

« Les adversaires triomphent de cette décision, écrivait le nonce. Ils croient avoir gagné leur cause; car, même en supposant les lettres patentes vérifiées à la Saint-Martin, un an se passera encore avant l'ouverture du collège, et ils espèrent bien, dans l'inter valle, inventer contre les Pères de nouvelles calomnies, les perdre

1. *Plaidoyé de Montholon*, p. 51.

2. *Extrait des registres du Parlement* (Recueil de pièces...), p. 82. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 14 septembre 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 99).

3. Né à Bellesme dans la seconde moitié du xvi^e s., Pierre de La Martelière s'était acquis une certaine réputation comme avocat d'abord à Tours, puis à Paris où il suivit le Parlement en 1594. Il mourut conseiller d'Etat en 1631.

enfin dans l'esprit de la reine et de son conseil. » Ubaldini émet ensuite des doutes sur la droiture du président de Thou. « Il ne se trouva pas au Parlement le jour où l'on aurait eu le plus besoin de son concours ; quant aux conseillers qui parlèrent, aucun ne le fit avec plus d'animosité que Gillot, un prêtre pourtant et possesseur de plusieurs mille écus de rente sur les biens ecclésiastiques. Tous ceux qui le valent pour les mœurs et les opinions religieuses, votèrent naturellement avec lui¹. »

Jésuites et Universitaires profitèrent du délai, chacun de leur façon ; ceux-là pour se créer à la cour de nouveaux appuis, ceux-ci pour tromper l'opinion publique. Un maladroit fit circuler dans Paris une prétendue *Remonstrance de l'Université à la Royné régente et à Nos Seigneurs les Princes et Seigneurs du Conseil*². Ce libelle, où les Jésuites étaient diffamés et le Pape injurié, indigna les honnêtes gens au point de compromettre la cause qu'on voulait défendre. Le recteur, les doyens des Facultés et les procureurs des Nations s'empressèrent de le désavouer.

Parmi les amis des Jésuites, aucun ne se montra plus actif que le nonce. Redoutant l'issue des débats publics, il multiplia ses démarches pour résoudre l'affaire à l'amiable et sans bruit. Il suggéra d'abord de l'évoquer au Conseil privé ; mais la reine craignit de mécontenter le Parlement. Il demanda ensuite que la cause fût traitée par écrit et non de vive voix ; car, disait-il, la plume est ordinairement moins téméraire que la langue, et une telle délibération subit moins facilement les influences étrangères ; mais une telle procédure, approuvée par le chancelier, fut repoussée par la partie adverse³.

Restait un dernier expédient : la reine confierait à quelques-uns de ses ministres ou de ses conseillers le soin de ménager un accord entre les deux parties. Ubaldini le proposa et la régente le trouva bon ; elle chargea le cardinal du Perron et le chancelier Sillery d'en assurer le succès. Le cardinal, qui, à titre de protecteur de l'Université, en connaissait sans doute le côté faible, offrit d'assigner à six des principaux collèges de la capitale une rente de 10.000 écus, pour permettre aux régents de donner l'enseignement gratuit comme dans la Compagnie. La combinaison souriait à Marie de Médicis et à Villeroy ; mais il faut croire que même

1. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 14 sept. déjà citée.

2. Cf. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 267, n. 1.

3. Ubaldini à Borghèse, 10 nov. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 132).

dans ces conditions l'Université craignait fort la concurrence, car les opposants ne désarmèrent point¹.

4. La Saint-Martin étant venue, on allait reprendre le procès, quand parut une *Remonstrance très humble à Messieurs de la Cour du Parlement*, due à la plume de Claude Pelletier. L'auteur, voué à la défense de toutes les justes causes, se faisait l'interprète de tous les gens de bien pour recommander aux magistrats le bon droit de la Compagnie de Jésus. D'après lui, c'était la foi catholique qui était en jeu ; et les hérétiques qui tentaient de la ravir à la France, n'avaient jamais rencontré d'adversaires plus redoutables que les Jésuites. Il suppliait donc la Cour d'aviser aux intérêts de la religion.

La cause devait être plaidée le 16 novembre ; mais, depuis le mois de septembre, la situation des parties s'était sensiblement modifiée. La Faculté de médecine, ayant changé d'opinion en changeant de doyen, se rangeait à présent du côté de l'opposition². Le nouveau recteur, Jean Grangier, principal et régent du collège d'Harcourt, se proposait de défendre lui-même la cause de l'Université. L'avocat La Martelière à qui « les villes et communautés de la prétendue réformation avoient envoyé d'estranges mémoires contre les Jésuites, devoit, disait-il, vomir feu et flamme dans son plaidoié qu'il prétendoit continuer plusieurs jours³ ». On ne pouvait d'ailleurs douter des sentiments hostiles du premier président, Achille de Harlay, et de l'avocat général, Louis Servin⁴.

Dans ces conditions les rôles se trouvaient intervertis : l'Université se montrait maintenant empressée d'arriver à une conclusion ; les Jésuites, au contraire, ne manifestaient plus aucun désir de faire enregistrer les lettres patentes. S'il faut en croire Richer, ils comptaient sur la prochaine retraite de Harlay et sur la nomination d'un premier président plus favorable. Ayant demandé un délai le 16 novembre, ils obtinrent, pour toute remise, que la cause serait plaidée le 26⁵. Durant cet intervalle, leurs amis s'employèrent activement à rendre superflue toute décision de la magistrature.

1. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 10 nov. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 132).

2. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 263, n. 7.

3. *Commencements de la C^{ie}* (Carayon, *op. cit.*, p. 112).

4. *Ibidem*.

5. *Extraits des registres du Parlement* (Recueil de pièces.... p. 35). Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 26 nov. 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 138, 139).

Au jour indiqué pour les plaidoiries, le recteur reçut de la régente l'ordre de renoncer à la parole, et le Parlement fut invité à suspendre toute délibération sur les lettres patentes du 20 août. Grangier courut au Louvre; fort de l'autorité de sa charge, il parla vivement à la reine, en présence du cardinal du Perron, du chancelier, de Villeroy et de plusieurs seigneurs de la cour. Ce fut en vain. Marie de Médicis ne revint point sur sa décision. Mais, comme si l'on eût voulu en atténuer l'effet moral, le roi accorda peu après à l'Université la confirmation de ses privilèges qu'elle sollicitait depuis plusieurs mois¹.

La cause se trouva donc ajournée indéfiniment, comme les Pères l'avaient désiré; seulement c'était sans aucun profit pour eux. L'Université gardait seule le droit d'enseigner dans la ville où l'Institut de saint Ignace avait pris naissance. Le P. Général fut d'avis de ne plus rien tenter : il fallait attendre des circonstances meilleures². Peut-être ne tarderaient-elles pas à se présenter.

Depuis quelque temps déjà la reine songeait à relever de ses hautes fonctions M. de Harlay, « chargé d'ans, affligé de la goutte, perdant la vue et l'ouïe³ ». Mais quel serait son successeur? Plusieurs personnages aspiraient à la première présidence du Parlement. Achille de Harlay avait depuis longtemps fixé son choix sur Auguste de Thou son beau-frère, et la reine avait dit maintes fois au célèbre historien qu'elle lui réservait le poste que Christophe de Thou, son père, avait occupé, non sans mérite. Néanmoins, le moment venu, elle abandonna ce candidat, « esprit malaisé à gouverner⁴ », qu'on lui présenta comme mal vu des catholiques. Les présidents à mortier, Séguier et Jambeville, se mirent aussi sur les rangs, mais ils furent écartés l'un et l'autre : Séguier, « en odeur de sainteté auprès des bons catholiques », n'était pas aimé du Maréchal d'Ancre, déjà puissant; Jambeville, au contraire était très en faveur, mais peu capable et encore moins ferme en ses convictions. M^{sr} Ubaldini avait indiqué un homme dont les sentiments religieux étaient aussi appréciés que les qualités intellectuelles, le président Jeannin, mais celui-ci, après avoir donné d'abord son consentement, le retira et l'on ne put vaincre ses répugnances.

1. Jourdain, *op. cit.*, p. 61.

2. Lettre du P. Richeome au président de Thou, 2 janvier 1611 (*Hist. univers.*, t. XV, pièces justificatives, p. 190).

3. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. XI, p. 90.

4. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 46.

Restait un quatrième candidat, Nicolas de Verdun¹, premier président au Parlement de Toulouse, où il s'était acquis une grande réputation². « C'estoit, dit L'Estoile qui ne l'aima guère, un homme docte, capable, suffisant pour une grande charge, grand catholique romain, mais à la Jésuite³. » Il fut choisi après avoir promis solennellement à la reine « de n'aller jamais au contraire de ce qu'elle lui commanderoit », et au chancelier, de suivre ses conseils « en toutes les affaires d'importance⁴ ». De Harlay ayant donné, quoiqu'à regret, sa démission au mois de mars 1611, Nicolas de Verdun fut installé le 9 avril.

Dans une entrevue avec M^{sr} Scappi, auditeur de la nonciature, venu pour le complimenter, le nouveau président se déclara très dévoué aux Jésuites, ses professeurs au collège de Clermont. Au nonce il s'avoua redevable de sa nouvelle dignité à Dieu d'abord, à Sa Majesté ensuite, et enfin à Sa Béatitude, par l'intervention de laquelle il avait été préféré à M. de Thou. Aux docteurs « bien pensants » de la Sorbonne, il promit de les soutenir contre leur syndic, et adressa à Richer lui-même une remontrance très sensée dont ce dernier resta « tout confus⁵ ».

On aurait donc pu croire que M. de Verdun resterait un instrument maniable au gré de ceux qui avaient contribué à sa nomination. Mais il s'était vite aperçu que, pour se maintenir, il aurait à ménager gallicans et politiques; homme habile, autant que faible et avide de popularité, il joua double jeu. Lorsque les membres de la Sorbonne vinrent en corps le saluer, il leur fit « un grand accueil et fort bon visage, leur promist à tous, et en général et en particulier, toute faveur et assistances, et pour le regard de leurs privilèges, qu'il les y maintiendrait et les défendrait envers et contre tous, mesme contre les Jésuites ». Aux ministres réformés « il fist pareille chère qu'aux Sorbonnistes ». Il leur assura l'entière et inviolable observance de leur édit, ajoutant « qu'à leurs plaintes et remonstrances sa porte ne leur seroit non plus fermée la nuit que le jour⁶ ». Quel espoir pouvait-on fonder sur un magistrat si prompt à la volte-face? Nicolas de Verdun, bientôt infidèle à ses patrons, fit cause commune

1. Fils d'un trésorier ordinaire des guerres, allié à de puissantes familles.

2. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 46.

3. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. XI, p. 96.

4. *Ibidem*.

5. Ubal dini à Borghèse, 29 mars, 14 avril et 25 avril 1611 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 222, 223, 226, 227, 235-237).

6. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. XI, p. 101.

avec leurs ennemis, et au lieu de réagir contre les opinions gallicanes, il se mit à la remorque d'Edmond Richer. A peine entré en charge, ne supprima-t-il pas, à l'instigation du syndic, certaines propositions romaines qui devaient être soutenues dans une dispute au couvent des Jacobins ¹? Nous parlerons ailleurs de cette affaire; en voici une plus pressante et dans laquelle intervint le Parlement de Paris. Or le premier président aurait eu de bons motifs pour empêcher cette intervention préjudiciable aux Jésuites : il ne le fit point. Mais venons au fait.

Jean Leurechon, médecin du duc de Lorraine, avait d'abord confié l'éducation de son fils aux Jésuites de Pont-à-Mousson, puis apprenant qu'il avait manifesté le désir de la vie religieuse, le rappela auprès de lui et le conduisit à Bar pour y terminer ses études. Là, le jeune homme, persistant dans ses idées, resta en correspondance avec son ancien confesseur, le P. Albéric, et encouragé par lui à suivre l'appel de la grâce, il partit, un beau jour de 1609, pour le noviciat de Nancy. Son père irrité s'adressa en vain au bailliage de cette ville : le juge refusa de poursuivre. Par ailleurs la Lorraine, n'appartenant pas alors au royaume, ne pouvait nullement ressortir du Parlement de Paris. Ce fut néanmoins devant cette Cour que Jean Leurechon porta plainte : il cita les Jésuites parisiens, comme responsables de ce qui se passait au noviciat de Nancy, dépendant de leur Province. Le 29 juillet 1611, le Parlement, faisant droit à sa demande, intima aux Pères l'ordre de représenter le novice sous peine de contrainte par corps et de la saisie de leur temporel. Il leur défendit en outre de l'admettre à prononcer les vœux « à peine de nullité d'icelle profession, de vingt mille livres d'amende et d'autre plus grande peine si elle y échet ² ». Mais Dieu ne permit pas que le jeune homme fût abandonné sans secours à l'irritation de sa famille. Le duc de Lorraine le fit transférer dans le couvent des Minimes de Nancy. Il eut à y subir devant une commission judiciaire de rigoureux interrogatoires, mais il soutint son droit avec tant d'ardeur qu'un arrêt formel lui assura la liberté de suivre sa vocation ³.

1. Puyol, *Edmond Richer*, t. I, p. 205.

2. Arrêt du Parlement de Paris contre les Jésuites de Nancy, 29 juillet 1611 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 356, 357).

3. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. I, p. 92. Le P. Leurechon devint en 1614 professeur au collège de Pont-à-Mousson, où il publia ses curieuses *Récréations mathématiques*. Nommé recteur du collège de Bar-le-Duc, sa ville natale, il sut mériter l'estime de Charles III, duc de Lorraine, qui le choisit comme confesseur et le chargea de l'éducation de son fils. Il mourut le 17 janvier 1670, à Pont-à-Mousson.

5. A Paris, cependant, le cas du jeune novice avait attiré l'attention publique sur les pensionnaires du collège de Clermont. Ils étaient là (nous l'avons dit plus haut)¹ par la volonté de Henri IV, sous la surveillance des Jésuites, et recevaient les leçons particulières de maîtres étrangers. Leur nombre approchait alors de la centaine; il effraya l'Université. Elle s'imagina que les Pères machinaient dans l'ombre pour rouvrir leurs classes à la rentrée d'octobre. Aussi ses députés, assemblés au mois d'août 1611 au collège d'Harcourt, engagèrent-ils le recteur, Claude Bazot, à veiller de près². Déjà Richer avait fait mieux encore : dans un mémoire adressé au Parlement, il avait demandé que l'ordre fût intimé aux Jésuites de renvoyer leurs pensionnaires³. Mais la Cour, refusant d'agir sur une simple dénonciation, n'examina point la requête; peut-être aussi jugea-t-elle que le syndic n'était point qualifié pour parler au nom de l'Université entière.

Les choses en étaient là, quand au mois d'octobre le nouveau recteur, Pierre Hardivillier, pensa que le moment était venu de mettre un terme à ce qu'il croyait être une concurrence détournée : il résolut de rouvrir le procès sur l'enregistrement des lettres patentes du 20 août 1610⁴. A cette nouvelle, le gouvernement de Marie de Médicis chercha un expédient, car il n'envisageait pas sans inquiétude les débats publics. Le chancelier proposa de faire délivrer aux Jésuites des lettres d'incorporation à l'Université : ils pourraient dès lors enseigner à condition d'observer ses règlements. Les Pères ne répugnaient pas complètement à cette combinaison, mais les Universitaires n'en voulaient à aucun prix : ils craignaient trop d'introduire les ennemis dans la place. Ainsi, loin de conjurer la crise, on ne fit que la précipiter. Le recteur s'empressa de présenter une requête au Parlement, pour qu'il fût statué sur l'opposition déposée l'année précédente, et le premier président fixa les débats au 17 décembre 1611⁵.

Le nonce conseillant de les éviter, les Jésuites demandèrent un délai; mais, malgré l'appui de M. de Verdun, il leur fut refusé. Dès lors leurs amis se partagèrent sur la conduite à tenir. « Plusieurs estoient d'avis de ne comparoistre nullement, voyant bien qu'il faisoit pour lors mauvais pour nous en la Cour. Quelques

1. Liv. I, chap. iv, n. 12, p. 121.

2. Jourdain, *op. cit.*, p. 63.

3. Ubaldini à Borghèse, 16 août 1611 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 326).

4. *Commenc. de la C^{ie}* (Carayon, *Doc. inéd.*, t. I, p. 116).

5. *Le Mercure Jésuite*, t. I, p. 651.

autres, persuadez de ceux qui nous vouloient embarquer en cette mauvaise affaire, conclurent que nous estions bien appuyez en ladicte Cour, et partant que nous ne devons nullement fuir la lice, ains espérer une bonne et favorable yssue¹. »

En somme la position des Pères était assez étrange : on reprenait à leur préjudice une cause introduite par eux, dont ils ne voulaient plus, et où ils allaient toujours garder le titre de demandeurs. Ils étaient fort embarrassés. Cédant aux représentations de M^{sr} Ubaldini et de l'avocat général Le Bret, ils résolurent d'abord de faire défaut².

Donc, à la première audience, devant la Grand'Chambre, la Tournelle et la Chambre de l'Édit réunies, ils se firent représenter par M^e Sibour, leur procureur ; du côté de l'Université, au contraire, on voyait comparaitre le recteur, accompagné des doyens de théologie, de médecine et des arts, et de son procureur Dacole. Sous la présidence de Nicolas de Verdun, siégeaient trente-six juges, et parmi eux trois pairs de France : le prince de Condé, l'évêque de Noyon et celui de Beauvais ; cinq présidents : Potier, Séguier, Molé, Camus et de Hacqueville ; et vingt-sept conseillers. A la barre se trouvaient, avec Antoine Loisel, Denis Bouteiller et Omer Talon, avocats ordinaires de l'Université, M^e Pierre de La Martelière et M^e Jacques de Montholon qui devaient porter la parole, l'un pour l'Université, l'autre pour les Jésuites. L'avocat général Servin avait pris place au parquet³.

Dès l'ouverture, Montholon essaya d'opposer des déclinatoires. Il se plaignit de ce que, contrairement à l'usage, les pièces du procès ne lui avaient pas été communiquées. La Martelière répondit que la communication avait été faite l'année précédente ; que les pièces étaient encore déposées au greffe, et que l'Université n'avait pas à en produire de nouvelles. Servin confirma cette assertion, et la Cour ordonna de passer outre⁴. Montholon requit alors l'enregistrement des lettres patentes du 20 août 1610, qui autorisaient l'ouverture du collège de Clermont ; puis la parole fut donnée à La Martelière. Mais une grande partie de l'audience ayant été consacrée aux formalités et discussions préalables, l'avocat de l'Université craignit de ne pou-

1. *Commenc. de la C^{ie}*, p. 116, 117.

2. Ubaldini à Borghèse, 21 décembre 1611 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 398 v, 402).

3. Cf. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 448. — *Le Mercure françois*, 1611, p. 180-181.

4. *Le Mercure françois*, 1611, p. 179.

voir achever son discours : interrompus jusqu'au surlendemain (car on était au samedi), ses arguments ne feraient plus corps et perdraient sans doute leur efficacité. Il résolut d'allonger son exorde et de remettre toute la discussion à la prochaine fois.

Dès lors, le voilà lancé à pleines voiles dans le genre emphatique, selon le goût du temps. On entendit comparer les religieux de la Compagnie aux habitants de Capoue, qui, après la bataille de Cannes, au lieu de venir au secours de Rome, ne songèrent qu'à « se faire Seigneurs de l'Italie ». De même, après la mort de Henri IV, on vit les Jésuites « au lieu de compassion », s'accroître du malheur de la France, « et ne point perdre temps à l'établissement entier de leur autorité ». C'est la troisième fois, ajoute-t-il, que l'Université se voit réduite « par leur entreprise » à venir devant le Parlement défendre son repos, ses droits, son existence et les intérêts de l'État¹. Ces considérations, et d'autres de même valeur, permirent à l'avocat d'atteindre la fin de la séance sans avoir entamé la partie principale de son argumentation. Il eut toute la journée du dimanche pour la préparer, tandis que la curiosité du public était encore excitée par cette longue attente.

6. Le lundi, 19 décembre, bien que le huis-clos eût été ordonné et que l'audience ne dût commencer qu'à sept heures du matin, une foule énorme se porta, dès cinq heures, aux abords du Palais; la porte fut forcée; plus de cinq cents personnes, parmi lesquelles beaucoup de gens de qualité, parvinrent à s'entasser dans l'espace assez étroit réservé au public. On vit, à partir de ce jour, plusieurs Jésuites suivre les débats².

L'affaire en litige était bien simple : cette Compagnie de Jésus qui, protégée par Henri IV, avait établi en France tant de collèges très fréquentés, serait-elle admise à rouvrir celui de Paris, comme le lui permettaient Marie de Médicis et Louis XIII? Il ne s'agissait pas d'autre chose. Mais La Martelière, à l'exemple de ses prédécesseurs, Arnauld et Pasquier, se mit à dénier aux disciples de saint Ignace le droit même de vivre dans le royaume. En effet, non seulement « ils ignorent le secret des langues » et se montrent « pour l'instruction de la jeunesse personnes peu entendues », mais encore ils sont un péril pour l'État : ils n'obéissent qu'à leur Général; ils ont une doctrine contraire à

1. *Plaidoyer de La Martelière (Annales des soi-disans Jésuites, t. II, p. 393-395).*

2. *Le Mercure françois, t. II (1641), f. 179 v.*

l'autorité du prince et à la hiérarchie ecclésiastique; ils placent le Pape au-dessus des Conciles et lui soumettent les rois pour le temporel; ils ont à leur actif tous les troubles survenus en Europe depuis leur établissement, les discordes civiles de France et d'Angleterre, les démêlés de Paul V avec les Vénitiens, tous les complots contre la vie des princes, les attentats de Barrière, de Chastel et de Ravallac¹.

Combien tout cela est nouveau, exact et probant! Ce plaidoyer dura toute l'audience. « Il fut un résumé de toutes les injures et impostures qu'on avait jamais dites, écrites ou pensées contre la Compagnie de Jésus, contre quelques Pères plus marquants, et en particulier contre le P. Général. Jamais l'impiété ne fit plus grand effort que dans la bouche sacrilège de cet avocat. Il a osé imputer à la doctrine des Jésuites la mort de deux rois; il a proféré des paroles si ardentes, qu'elles auraient sans doute provoqué une sédition contre ces religieux, si elles avaient été prononcées quand la douleur causée par la mort de Henri IV était encore dans toute sa force². »

Tel est le jugement du nonce, un ami des Jésuites. Mais les écrivains modernes, même universitaires, ne le contredisent pas : « Aucun trait, aucun argument nouveau dans ce plaidoyer³ »; « les imputations [de La Martelière], signe de l'animosité et de l'injustice des partis, étaient développées dans un discours diffus et mal ordonné, dont la marche est pénible à suivre, et qui n'est éclairé, en dépit des éloges intéressés de quelques contemporains, par aucune lueur de véritable éloquence⁴ ».

Les qualités oratoires, il faut l'avouer, parurent encore moins dans l'avocat de la Compagnie : au dire de tous, il défendit fort mal ses clients. Homme de bien et bon jurisconsulte, Montholon, était le conseil ordinaire des Jésuites parisiens. Ils craignirent de lui faire injure en le laissant de côté dans cette circonstance, et n'écoutèrent point le nonce qui aurait voulu un défenseur de grand talent⁵. Mal leur en prit.

Ce fut à l'audience du 20 décembre que Montholon donna la réplique. Il ne parla pas plus d'une demi-heure, d'une voix si faible « qu'on ne l'entendoit presque pas hors du barreau⁶ ».

1. *Plaidoyer de La Martelière*, passim.

2. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 21 décembre 1611, déjà citée.

3. Perrons, *L'Église et l'État sous le règne de Henri IV*, t. II, p. 74.

4. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 65.

5. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 21 décembre 1611, déjà citée.

6. *Le Mercure françois*, t. II, p. 193.

Avec raison il appela le discours de son adversaire « un fagot d'injures bon à brûler » ; puis, à ses allégations gratuites, il opposa les témoignages rendus à la Compagnie par les papes, les princes, les empereurs ; il montra « les grands fruits que cet Ordre apporte par tout le monde, tant en la religion qu'en l'instruction de la jeunesse » ; pour ce qui est de la France, il argua du rétablissement des Jésuites par le feu roi : n'était-ce pas, dit-il, la meilleure réfutation de toutes les calomnies ? Et il conclut à l'entérinement des lettres patentes pour l'ouverture du collège de Clermont¹.

Ainsi, dans ce troisième procès, comme dans les deux premiers, la Compagnie gardait du moins l'avantage d'apporter à l'appui de sa cause des faits indéniables et que chacun pouvait contrôler ; pour les faire valoir, il lui manqua cette fois encore un véritable orateur.

Après la réponse sèche de Montholon, la Cour eut à subir la rhétorique prétentieuse du recteur de l'Université. Hardivillier, bon humaniste, prononça une harangue latine. En périodes sonores et cadencées, il s'apitoya sur le malheureux sort de l'*Alma mater*, prophétisant son déclin et sa ruine, si seulement on l'abandonnait à « la rapacité de ses rivaux² ».

Mais voici le moment sérieux. L'avocat général, Louis Servin, se lève et va prendre ses conclusions.

« Il est bien peu séant pour les Jésuites, fait-il remarquer d'abord, de demander incontinent après la mort de Henri-le-Grand, ce qu'il n'avoit jugé leur devoir octroyer, et ce que de son vivant [eux-mêmes] n'avoient osé presser. » Cependant, s'ils persévèrent dans leur poursuite, je ne m'y opposerai pas ; mais, ajoute-t-il ironiquement, c'est à une condition : ils prendront l'engagement « de se conformer aux anciennes maximes de l'Université de Paris, notamment aux quatre suivantes :

1° « Que nul, soit estranger ou naturel subject d'un Roy, ne doit attenter aux personnes et vies des Roys et Souverains, sous le tiltre d'autorité quelconque, spirituelle ou temporelle, pour quelque subject et cause que ce soit, mesme pour cause de leurs mœurs et religion. » — 2° « Qu'entre les puissances souveraines ordonnées de Dieu, le Roy très chrestien des François ne reco-

1. *Ibidem*.

2. Discours du recteur Hardivillier (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 441, 443).

gnoist autre Supérieur ès choses temporelles que Dieu seul, par la grâce duquel il a l'entière domination sur ses subjects; et qu'il n'est non plus loisible aux puissances spirituelles, sous couleur de piété et de promouvoir ou défendre la religion, d'empiéter sur le temporel des Roys et Princes Chrestiens, qu'aux puissances temporelles d'entreprendre sur les spirituelles, sous ombre d'autorité royale. » — 3° « Que toutes les subjects du Roy, tant ecclésiastiques que séculiers, luy doivent l'obeyssance telle que Nostre Seigneur Jésus-Christ estant faict homme l'a rendue aux Empereurs et Magistrats naissant et mourant, et ainsi qu'il l'a ordonné par ce commandement : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu*, ayant conformément à cela déclaré que son Royaume n'estoit pas de ce monde, et que, s'il en eust esté, ses gens eussent combattu pour luy... Et en conséquence iceux demandeurs en lettres promettront et asseureront d'enseigner, dire et escrire : que nulle puissance quelle qu'elle soit, non pas mesmement l'Église assemblée en Concile, ny autrement, n'a droict de dispenser, ny d'absoudre les subjects du Roy du serment de fidélité et obeyssance qu'ils luy doivent par toute sorte de droict divin, naturel et humain. » — 4° « Que pour la conservation de l'autorité royale et manutention des loix de l'Estat, iceux demandeurs en lettres maintiendront par paroles et par escrit les droicts et libertez de l'Église Gallicane, dans laquelle ils font estat de vivre, sans dire, escrire, ny proposer au contraire aucune chose, sous ombre de quelques Décrets, lesquels n'ont esté approuvez ny receus en France¹. »

Servin examina ensuite, « pour sa décharge envers Dieu et les hommes », si les Jésuites étaient propres à enseigner la jeunesse et si leur instruction pouvait être bonne et utile. Remontant à la fondation de la Compagnie, à ses constitutions et à ses privilèges, il rappela l'opposition constante de l'Université, le jugement de Joachim Du Bellay, en 1554, suivi des conclusions de la Faculté de théologie, l'assemblée de Poissy et les plaidoyers de 1564; il retraça, suivant ses vues, la conduite des Jésuites chez les différents peuples; il fit lire par le recteur quelques passages d'un *Manuel de Congrégation* imprimé à Pont-à-Mousson, qu'il estimait dangereux; il soutint « que les confessions secrètes se peuvent et doivent révéler ès cas qui touchent le crime de lèse-Majesté au premier chef »; enfin il ne craignit pas, lui aussi, d'attribuer aux

1. *Extraits des registres du Parlement*, p. 90, 93 (Recueil des pièces..., déjà cité).

pernicieuses doctrines de la Compagnie les attentats qui avaient tant de fois consterné la France.

Quant à l'Université, elle n'était pas à ses yeux irréprochable ; quelques docteurs, avoue-t-il « font ce qu'ils ne doivent pas et ne font pas ce qu'ils doivent ». Mais s'il y a faute de leur part, la Cour y pourvoira, « ainsi qu'il est besoing », sans qu'il soit nécessaire d'employer les Jésuites ; car, selon les termes mêmes des constitutions de saint Basile et autres saints Pères touchant les exercices des religieux, « iceux demandeurs entreprennent chose qui n'est pas séante, et ne peut pas estre profitable à leur profession non plus qu'au public : n'estans fondez ny en raison, ny en bon exemple, ny en la saine doctrine tenue par l'eschole de Paris¹ ».

La fin de l'audience arriva, avant que Servin eût achevé son réquisitoire : la suite fut donc remise au lendemain.

Profitant de cette interruption, les Jésuites se concertèrent au sujet des quatre propositions qu'on allait sans doute leur demander de souscrire et d'enseigner. Ils consultèrent le nonce : ne fallait-il pas que l'un d'eux comparût devant le Parlement ? ne devait-on pas, « en faict de police, s'accommoder au temps et aux lieux où l'on avoit à vivre ? » Ubaldini « s'y opposa énergiquement, et pour ne pas s'exposer en public à des explications scabreuses, et pour ne pas soumettre la Compagnie à un tel examen ». S'il était absolument nécessaire de répondre, les Pères devaient se borner à dire que leur croyance sur les articles proposés était celle de l'Église catholique². Combien cet avis était sage, l'avenir le dira trop. On est même surpris, à distance, que les Pères aient hésité à le suivre. Ils prirent malheureusement le parti contraire. A l'instigation du président Séguier, le P. Baltazar, provincial, et plusieurs autres religieux de la maison professe se décidèrent à comparaître.

7. C'était l'audience du mercredi 21 décembre. Tout d'abord Servin acheva son discours de la veille. Après avoir parlé « avec plus de pétulance et d'impiété que jamais contre la religion et le pouvoir pontifical³ », il prit enfin ses conclusions. Il déclara qu'il adhérerait à l'opposition de l'Université, et requit,

1. *Extraits des registres du Parlement*, p. 98-106 (Recueil de pièces..., déjà cité).

2. Ubaldini à Borghèse, dépêche du 3 janvier 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 4-18).

3. *Ibidem*.

dans le cas où la Cour appointerait la cause au Conseil, qu'il fût défendu aux Jésuites de faire à Paris « leçons publiques, ny aucun autre exercice pour l'instruction des enfants », jusqu'à décision définitive¹.

Les débats étaient terminés. S'adressant alors au P. Provincial, le président de Verdun demanda si les Pères avaient quelque observation à présenter, s'ils étaient prêts à souscrire aux quatre articles énoncés par l'avocat du roi, et s'ils s'engageaient à les faire accepter par leur Général. Le P. Baltazar déclara d'abord avec dignité qu'il ne lui convenait point de répondre aux injures et aux calomnies : son Ordre, dit-il, les souffrait avec patience pour l'amour de Dieu; et d'ailleurs, parmi les juges et dans l'auditoire, personne assurément n'en tenait plus de compte qu'il ne fallait. Sur les points de doctrine controversés il ne s'expliquera point non plus : ce n'est pas aux Jésuites de les résoudre; ils n'ont qu'à suivre les décisions de l'Église et de ses prélats. Une chose toutefois peut-il promettre, au moins pour sa part et au nom des Pères présents : c'est de ne pas enseigner autrement que la Sorbonne dans tout ce qui n'est pas matière de foi ou contre les bonnes mœurs. Aussi bien, en dehors de ces deux cas, les Jésuites sont-ils obligés par leur Institut de se conformer aux traditions des académies où ils tiennent école. Et ici le Père donna lecture de la règle des théologiens : « Si dans tel pays, dans telle Université, certaines opinions de n'importe quel auteur, blessent les catholiques, les religieux de la Compagnie doivent s'abstenir de les enseigner ou de les défendre². » Ainsi ont-ils toujours fait à Paris, quand leur collège était ouvert; ainsi peuvent-ils maintenant s'engager de faire toujours. Mais ils ne peuvent promettre que leur Général signera les propositions énoncées à l'audience; ils vont lui écrire et espèrent obtenir de lui la ratification de l'offre qu'ils font présentement à la Cour³. A ces mots, Montholon, sans y être autorisé par les Pères, s'avança jusqu'à dire « qu'ils s'obligeroient à l'observation de la doctrine de la Sorbonne et des loix de l'Université, dont leurs testes respondroient⁴ ».

Bien que le provincial et l'avocat se fussent enfermés dans une sorte d'équivoque, leur attitude conciliante effraya Richer.

1. *Extraits des registres du Parlement*, p. 107 (Recueil de pièces..., déjà cité).

2. *Ratio Studiorum*, reg. profess. theol. 6.

3. Ubaldini à Borghèse, dépêche du 3 janvier, déjà citée. — *Commencements de la C^o*, p. 118.

4. *Extraits des registres du Parlement*, p. 108.

Il se leva, bien résolu de parler malgré les signes que le président lui faisait de se taire. « Les Pères, dit-il, promettent deux choses contradictoires : l'une de se conformer à l'enseignement de la Sorbonne; l'autre d'observer leurs propres constitutions. Celles-ci les obligeant de défendre l'absolue autorité des Papes dans le spirituel et dans le temporel, ils ne peuvent donc admettre notre doctrine. Si nous les incorporons, ils feront tout de suite venir tant de docteurs, qu'ils gouverneront bientôt toute la Faculté; et si elle veut formuler quelque déclaration contre notre croyance, ils la feront censurer à Rome. Oui, répéta-t-il deux fois avec véhémence, introduire les Jésuites dans le corps universitaire, même aux conditions proposées, c'est ruiner la Sorbonne. » Et comme le recteur et La Martelière appuyaient bruyamment ces dernières paroles, le premier président dut leur imposer silence pour mettre la question aux voix ¹.

Après avoir recueilli les avis, Nicolas de Verdun prononça l'arrêt d'un ton ferme, la joie sur le visage; aussi les personnes trop éloignées pour entendre, pensèrent-elles que le président donnait gain de cause aux Jésuites, desquels, bien à tort, on le croyait partisan ². Tout au contraire, l'arrêt se trouvait conforme aux conclusions de l'avocat général.

1° Il appointait les parties au Conseil, c'est-à-dire mettait l'affaire en délibération, ou plutôt ajournait indéfiniment l'enregistrement des lettres patentes du 20 août 1610, objet principal du procès. — 2° Il ordonnait au Provincial et aux Pères qui l'assistaient à l'audience de se conformer à la doctrine de Sorbonne, « en ce qui concerne la conservation de la personne sacrée des Roys, la manutention de leur autorité et les libertez de l'Église Gallicane, le tout selon les quatre articles dont l'énoncé suivait ». — 3° Enfin défense était faite aux Jésuites « de rien innover ou entreprendre contre et au préjudice des lettres de leur rétablissement, de s'entremettre par eux-mêmes ou personnes interposées de l'instruction de la jeunesse en quelque façon que ce fût, et faire aucun exercice et fonction de scholarité, à peine de déchéance du rétablissement » qui leur avait été accordé ³.

Cette dernière prohibition était mesquine et odieuse. Il avait suffi d'une simple requête du recteur de l'Université pour l'obtenir.

1. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 3 janvier 1612, déjà citée.

2. *Ibidem.*

3. *Extraits des registres du Parlement*, p. 110. — D'Avrigny, *op. cit.*, t. I, p. 133.

En conséquence, les précepteurs étrangers à la Compagnie ne pouvant plus donner de leçons particulières au collège de Clermont, les Pères fermèrent le pensionnat¹. La plupart des élèves allèrent chercher auprès des Jésuites de province ce qu'on leur refusait à Paris. Pendant ce temps-là l'Université triomphante offrait un vase d'argent doré à son avocat. Lui crut intéresser les Français en publiant son volumineux factum. On entendit dans les rues les petits colporteurs « crians plus fort qu'à l'ordinaire : Le plaidoyé de M. de La Martelière contre les Jésuites². » Ce pamphlet sans valeur fut accueilli avec mépris. Plusieurs tribunaux le poursuivirent comme un outrage à la morale publique. A Amiens, à Bordeaux, à Nérac, à Rouen, à Reims les magistrats le condamnèrent à être brûlé, et punirent les colporteurs et les libraires. On eut l'audace d'en offrir un exemplaire élégamment relié au jeune Louis XIII : il enleva les attaches et la reliure, et jeta le reste au feu³.

8. Cette nouvelle explosion de la calomnie ne fut peut-être pas ce qui affligea le plus le P. Aquaviva, quand il connut tous les détails du procès. Il fut peiné surtout des démarches et des déclarations imprudentes faites par son Provincial, et dès le 31 janvier il lui en exprima son trop juste mécontentement. « C'est contre notre avis et celui du nonce qu'on a poursuivi d'une manière si inopportune le rétablissement du collège. Ensuite, beaucoup d'autres choses ont été faites et entreprises sans consulter M^{re} Ubaldini, peut-être même contre son jugement, alors que nous avons maintes fois recommandé de recourir toujours à lui. De plus on n'aurait pas dû comparaître devant le Parlement, surtout quand il soulevait des questions de doctrine : là-dessus nous n'avons de comptes à rendre qu'à nos supérieurs légitimes et aux juges de ces matières, comme le Pape, les conciles, les évêques, les inquisiteurs. Enfin Votre Révérence, représentant alors en quelque sorte toute la Compagnie, ne devait faire aucune promesse⁴. »

Puis, songeant à l'avenir, Aquaviva traçait encore une fois la ligne de conduite. « Éviter toute discussion sur les points controversés, et s'il faut parler, soutenir librement et ouvertement la

1. *Commenc. de la C^{ie}*, p. 119.

2. Lettre du P. Jean Suffren à son frère Antoine, 23 février 1612 (Prat, *Recherches*, t. III, p. 358, n. 1).

3. Ubaldini à Borghèse, 28 février 1612 (Arch. Vat., *Nunz. di Francia*, t. LV, f. 69, 71). — Lettre du P. Jacquinot au P. Antoine Suffren, 24 févr. 1612 (Prat, t. III, p. 358).

4. Lettre du P. Général au P. Baltazar, 31 janv. 1612 (*Francia, Epist. General.*, t. II).

doctrine de l'Église. — Ne rien tenter de nouveau pour le collège. — Consulter en tout le nonce apostolique et ne rien entreprendre que par sa volonté et sous sa direction. — Si le premier président ne répond pas à notre attente et ne satisfait pas à ses promesses, nous compterons sur d'autres secours, et, avant tout sur celui de Jésus-Christ Notre Seigneur : n'est-ce pas sa cause que nous défendons¹? »

Le nonce, lui, dans ces tristes débats, n'entrevoit rien moins qu'une tentative de schisme. « Ils nous montrent trop, écrivait-il, combien est faible le lien qui rattache encore la France au Saint-Siège, et avec quelle précaution il faut le manier pour ne pas le rompre. Il est certain que si, dans ces conjonctures, il y avait eu entre la reine et Sa Sainteté quelque sujet de mécontentement, comme il est arrivé sous d'autres rois et sous d'autres Pontifes, le schisme aurait inévitablement éclaté². »

M^{re} Ubaldini regardait comme une insulte faite au Pape les quatre articles proposés par l'avocat général. Aussi envoya-t-il son auditeur protester auprès du chancelier et des ministres; lui-même se rendait auprès de la reine, lui remontrait les fâcheuses conséquences qu'entraînerait l'arrêt de la Cour. « Déjà, disait-il, Servin, enorgueilli de son premier succès, s'apprête à demander la fermeture de tous les collèges de la Compagnie situés dans le ressort du Parlement; déjà les curés de la capitale s'assemblent pour faire interdire la confession aux Jésuites; déjà le premier président se vante d'obtenir de la Sorbonne la signature des quatre articles. Or ceci, ce serait le schisme, car le Pape serait réduit à excommunier les docteurs qui professeraient de telles opinions³. »

Paul V, de son côté, se plaignit à M. de Brèves : on méprisait l'autorité du Saint-Siège; on ne devait pas obliger les Jésuites à signer des articles contraires à sa suprématie et à ses droits⁴. Se sentant appuyé par la Cour de Rome, Ubaldini sollicita du Conseil un arrêt qui annulerait celui du Parlement, comme dans l'affaire de Bellarmin. La reine était d'avis de donner au nonce cette satisfaction; les princes penchaient pour une simple suppression; quant aux ministres, ils préféraient, par crainte d'un conflit, qu'on gardât le silence sur l'arrêt, qu'on se bornât à interdire à la Sorbonne toute déclaration sur les quatre articles, et au Par-

1. *Ibidem*.

2. Lettre du 3 janvier, déjà citée.

3. *Ibidem*.

4. Dépêche de M. de Brèves, 2 février 1612, citée par Perrens, *op. cit.*, p. 90, n. 3.

— Cf. Goujet, *Hist. du Pontificat de Paul V*, t. II, p. 39.

lement l'acceptation de nouvelles requêtes contre les Jésuites¹.

Le nonce, par l'intermédiaire de son auditeur, pria le premier président d'obtenir au moins quelques modifications dans l'arrêt du 21 décembre 1611². Mais M. de Verdun ne répondit que de vagues paroles ; l'arrêt n'étant pas encore enregistré, on verrait ce qu'il serait possible de faire. En vain Sillery et Villeroy demandèrent aux magistrats de supprimer du moins quelques expressions qui paraissaient restreindre l'autorité des Papes. Le premier président s'y refusa d'abord avec hauteur : « Mieux vaudrait supprimer le Parlement que de le forcer à changer ses arrêts. » Puis il finit par faire quelques concessions : les quatre articles proposés par Servin ne seraient pas énoncés ; aux mots de « libertés de l'Église Gallicane » on ajouterait ceux-ci « de tout temps gardées et observées dans le royaume », et ainsi étaient exclues beaucoup de chimères d'invention récente ; enfin, dans la prohibition d'enseigner faite aux Jésuites, on spécifierait Paris pour qu'elle ne s'étendit pas à tout le ressort³.

Marie de Médicis chargea M. de Brèves de notifier au Saint Père ces modifications, et de l'assurer que tous les débats avaient eu lieu contre sa propre volonté⁴. Paul V ne doutait point des bonnes intentions de la reine ; mais, peu rassuré sur les dispositions du Parlement et redoutant par-dessus tout les intrigues de Servin, il recommanda de réprimer sérieusement l'audace de l'avocat général. D'ailleurs la régente s'y montrait toute disposée. Ainsi, elle permit au cardinal du Perron de réunir plusieurs évêques présents à Paris et les plus éminents théologiens de la Faculté, afin de préparer un décret contre l'opinion de Servin touchant la confession. A l'unanimité, docteurs et prélats reconnurent que le secret sacramentel était de droit naturel et divin, que la Sorbonne s'accordait là-dessus avec la Compagnie et toute l'Église. Quant aux quatre articles, ajoutèrent-ils, on ne pouvait les imposer à personne, et surtout il n'appartenait pas à un avocat et à un tribunal séculier de les exiger d'une des parties⁵.

9. De fait, le nonce avait obtenu que les Jésuites ne fussent pas forcés de signer la déclaration approbative des doctrines de

1. D'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, t. I, p. 135.

2. Rendu en fait le 21 décembre, cet arrêt porte dans tous les recueils imprimés la date du 22 ; de plus le texte donné dans ces recueils est le texte modifié sur les réclamations du nonce.

3. D'Avrigny, *l. c.* — Lettre d'Ubal dini, du 3 janvier 1612.

4. Lettre de la reine à M. de Brèves, 3 janvier 1612 (Bibl. nat., ms. fr. 3654, f. 12)

5. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. VIII, n. 93.

la Sorbonne. Cependant les Pères de la maison professe, toujours influencés par le président Séguier et quelques autres amis, voyaient encore certains avantages à prendre par écrit l'engagement offert de vive voix par le P. Provincial à l'audience du 21 décembre. « Les pauvres Pères se trompent grandement, écrivait Ubaldini le 19 janvier 1612, s'ils s'imaginent qu'à ce prix on leur permettra d'ouvrir leur collège; ils y perdront leur réputation et seront désapprouvés de leur Général¹. » Ce fut justement ce qui advint.

Tout d'abord Aquaviva consulté répondit au P. Baltazar : « J'ai reçu à Tusculum la lettre de Votre Révérence exprimant la crainte d'une proscription. Tenez-vous-en à ce que j'ai écrit de Rome; je n'ajouterai qu'un mot. Vous me dites qu'on a enlevé du premier arrêt les quatre articles et qu'on ne demande plus que de souscrire à des points qui ne contiennent rien de contraire à la doctrine de l'Église catholique. Mais, dans une chose si grave et si périlleuse, il fallait spécifier quels sont ces points. Ne les connaissant pas, je réponds en peu de mots : s'ils sont tels qu'on puisse y souscrire sans danger pour la dignité du Saint-Siège et de la Compagnie, ni M^{gr} le nonce, ni le cardinal du Perron, ni moi ne ferons opposition. Entendez-vous donc avec eux : s'ils l'approuvent vous pourrez souscrire; nous ne craignons rien pour l'honneur de la Compagnie, quand vous suivrez les conseils du représentant du Saint-Siège et d'un si grand cardinal. Si au contraire vous vous abstenez de souscrire, d'après l'avis, l'ordre et le commandement du nonce, qui, étant sur les lieux, voit tout et connaît ce que la prudence exige, Dieu Notre Seigneur et son vicaire trouveront, jé l'espère, un remède aux conséquences de votre conduite. Plusieurs d'entre vous me semblent, comme le disait saint Léon de saint Pierre, ébranlés, non dans leur foi et leur amour, mais dans leur constance. Enfin, je vous recommande de nouveau sérieusement de ne point agir témérairement et sans l'ordre du nonce². »

Cette lettre si catégorique, datée du 14 février, était-elle déjà aux mains des destinataires, quand ceux-ci prirent leur regrettable décision? Nous ne le pensons pas, car M^{gr} Ubaldini leur reprochera plus tard d'avoir agi précipitamment, afin que le P. Général, dont ils n'avaient pas l'autorisation, se résignât au

1. Ubaldini à Borghèse, 19 janvier 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 23, 24).

2. Lettre du P. Aquaviva au P. Baltazar, 14 février 1612 (Francia, Epist. General., t. II).

fait accompli ¹. Toujours est-il que, malgré l'avis contraire du cardinal du Perron et du nonce, le P. Christophe Baltazar, provincial, les PP. Barthélemy Jacquinet, supérieur de la maison professe, Alexandre Georges, Fronton du Duc, Jacques Sirmond et François Tacon, assistés de M^e Léon Sibour, leur procureur, se rendirent le 22 février 1612 au greffe de la Cour ; là ils prirent l'engagement de se conformer à la doctrine de l'École de Sorbonne, même en ce qui concernait la personne sacrée des rois, le maintien de leur autorité royale et les libertés gallicanes de tout temps gardées dans le royaume ².

Sans doute les circonstances étaient graves ; les Jésuites avaient tout à craindre du Parlement contre lequel la reine était impuissante à les protéger. Malgré cela, nous ne pouvons que regretter leur faiblesse ; car, s'ils ne souscrivirent à aucune proposition contraire à la doctrine de l'Église, l'acte de condescendance auquel ils se soumirent n'en était pas moins opposé à la dignité du Saint-Siège et de la Compagnie. Lorsque M^{er} Ubaldini fut informé de cette humiliante démarche, il s'en montra si affligé et confondu, qu'il ne la voulait point croire. Il ne pouvait se plaindre à la reine d'un acte posé librement par les Jésuites ; mais il adressa de vives remontrances au P. Coton ³, puis il écrivit au P. Aquaviva sa surprise, son pénible mécontentement. « Vos Pères ont agi sans courage, sans prudence et par caprice. Ils ont beau protester qu'ils sont prêts à mourir plutôt que de signer jamais rien qui soit explicitement contraire aux saines doctrines, Dieu seul juge les intentions, les hommes jugent les actions. Comment ne serait-on pas scandalisé de voir des religieux soumis à l'obéissance agir contre le sentiment de leurs supérieurs ? » Cependant, malgré l'imprudence commise, le nonce promettait de continuer son assistance aux Jésuites en considération de leurs services passés et à venir ⁴.

Mais comment peindre la peine, la douleur d'Aquaviva, lorsqu'il apprit cette inexplicable conduite ? Aussitôt il en conféra avec Paul V, non moins affligé d'une si triste nouvelle, et, à la suite de l'entretien, il écrivit en ces termes au P. Baltazar :

1. Ubaldini à Borghèse, 28 février 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 62, 65).

2. Déclaration des Pères, le 22 février 1612 (Œuvres et Épreuves, n. 45). Cf. *Histoire du Syndicat de Richer*, p. 82, 83.

3. Ubaldini à Borghèse, lettre du 28 février 1612, déjà citée.

4. Ubaldini au P. Aquaviva, 28 février 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 69-71).

« La lettre de Votre Révérence et la déclaration souscrité par nos Pères, dont vous m'avez envoyé copie, m'ont causé, je l'avoue, une cruelle douleur. Vous devez bien le supposer, je pense, si vous vous rappelez ce que je vous ai écrit précédemment. Vos Révérences, en effet, par suite de conseils peu sages ou d'une crainte exagérée, comme je le crois, sont tombées en cette affaire dans une grave erreur qui a beaucoup déplu à Sa Sainteté. Elles auraient dû comprendre qu'elles n'avaient rien à démêler avec le Parlement dont il fallait récuser la compétence sur une question de doctrine, dût-on renoncer à toute idée de poursuivre le rétablissement du collège. Il était d'ailleurs possible d'agir d'une manière plus honorable pour la Compagnie et plus conforme à l'esprit de douceur, en montrant (comme nous l'avons déjà fait au temps de Henri IV) que nous avions sans doute des lettres patentes, mais que nous ne voulions pas nous en servir contre le gré de la Cour; par conséquent que nous renoncions, pour ne pas l'offenser, à ouvrir les classes sans son autorisation : ainsi aurait disparu tout prétexte à l'attaque et à la défense.

« De plus, l'Université et la Sorbonne n'ayant aucun droit sur nous, ne pouvaient traiter qu'à l'amiable avec la Compagnie. Dans les accords de ce genre, chaque partie s'engage réciproquement. Or, tout au contraire, elles vous ont forcés à souscrire et ne se sont elles-mêmes obligées à rien...

« Quant aux articles concernant la personne sacrée des rois et le maintien de leur autorité, ils sont exprimés, il est vrai, d'une façon très générale; sans doute vous l'avez fait exprès, pour éviter les propositions non acceptables énoncées tout d'abord. Mais n'est-il pas à craindre que vos ennemis, qui vous tendent des pièges, ne descendent à des applications particulières et ne vous forcent à déclarer par exemple quel est le pouvoir du Pape sur les rois, sur le concile et autres choses semblables? S'ils en viennent là, votre première déclaration ne vous servira de rien, et vous serez obligés de souscrire les plus détestables propositions, en imprimant le déshonneur au front de la Compagnie et dans notre cœur une peine profonde.

« C'est pourquoi le zèle du service de Dieu, mon amour de la religion et le désir de conserver l'union parmi nous, me font un devoir de commander à Votre Révérence et à tous nos Pères de Paris, en vertu de la sainte obéissance, sous peine d'excommunication *latae sententiae*, de privation d'office et d'inhabileté, de ne

rien soucrire désormais, ni de faire aucune déclaration, avant de nous en avoir écrit et reçu notre réponse. Si, néanmoins, vous êtes trop pressés par vos adversaires, Vos Révérences s'excuseront, et tâcheront d'obtenir l'appui de la reine et d'autres personnes auxquelles elles jugeront pouvoir recourir. La Sorbonne exige bien l'obéissance de ceux qui lui sont soumis; à plus forte raison devez-vous, en qualité de religieux, obéir à vos supérieurs, d'autant plus que la déclaration que vous avez souscrite a porté, de l'aveu même de Votre Révérence, atteinte à l'honneur de la Compagnie, et enchaîné sa liberté pour le service de Dieu et de l'Église.

« Nous ne pouvons admettre ce que vous ajoutez, savoir : que le déshonneur eût été plus grand, si vous aviez été forcés de soucrire malgré votre opposition et votre résistance. S'il fallait absolument prendre quelque engagement, Vos Révérences auraient dû s'en tenir à une promesse négative de n'enseigner à Paris aucune opinion contraire à celles de l'École de Sorbonne. Mais, par votre promesse si affirmative, il semble que vous vous êtes obligés à soutenir toute doctrine de Sorbonne, quelque absurde qu'elle fût; car aucune Université, quelle que soit la science de ses membres, ne peut prétendre à l'assistance divine et à l'autorité dont jouit un concile. Au reste, mon Père, si je suis un peu consolé, en voyant que vous n'avez souscrit aucune proposition absurde, je crains toutefois, d'après ce qui s'est fait et la manière dont tout s'est passé, que les adversaires ne machinent quelque chose de plus grave.

« Mais enfin, quelles décisions devons-nous prendre? Cela dépendra de la tournure des événements, et des réponses aux lettres que j'ai dernièrement adressées à Votre Révérence, à la reine, aux cardinaux du Perron et de Gonzague, et au Nonce apostolique. En attendant, nous vous mandons de nouveau d'observer exactement toutes nos prescriptions. Que Dieu nous protège dans ces temps difficiles. Reprenons courage et espérons des jours meilleurs. Le Souverain Pontife, auquel j'ai lu ce que Votre Révérence m'écrivait au sujet des dangers qui nous menacent et de la nécessité d'y porter remède, y pourra; car il est évident, dit-il, que, sous le nom des Jésuites, on s'attaque à la doctrine catholique. Il semble donc nécessaire, non seulement de réfuter d'une manière solide et claire les fameux libelles, mais aussi de veiller efficacement à ce qu'il ne soit pas permis au premier venu de publier tout ce qu'il lui plaît¹. »

1. Lettre du P. Général au P. Baltazar, 28 févr. 1622 (Francia, Epist. General., t. II).

En vain, pour excuser sa faute, le P. Baltazar essayait-il de faire valoir les différents motifs qui avaient déterminé sa conduite et celle de ses subordonnés : le P. Général ne les considéra pas comme suffisants, car, en se compromettant eux-mêmes, les Pères avaient compromis la cause du Saint-Siège et le bon renom de la Compagnie. Néanmoins il leur recommanda de ne pas perdre confiance et d'agir désormais virilement¹.

Quelque temps après, en réponse au plaidoyer de La Martelière, le P. Coton publia, sous le titre de *Plaidoyé de M^e Jacques de Montholon*, une des meilleures et des plus complètes apologies de la Compagnie de Jésus. M^{re} Ubaldini, à qui l'auteur soumit d'abord son projet, lui avait conseillé d'y renoncer, craignant qu'il ne tombât dans l'écueil ou de ne pouvoir dire tout ce qu'il pensait du pouvoir des Papes, ou, « s'il en parloit à pleine bouche », d'allumer plus que jamais contre son Ordre « la rage des politiques² ». Plus tard le nonce avoua que l'effet produit par l'apparition du livre était excellent : l'auteur avait écrit avec mesure; personne n'était scandalisé; La Martelière était convaincu d'erreur et de mensonge³.

A la même époque fut mis dans le commerce l'*Examen catégorique du libelle Anticoton* par le P. Richeome, assistant de France. A vrai dire, cet ouvrage était composé depuis 1610, mais, quand il parvint à Paris, la tempête des libelles commençait à s'apaiser, et l'on avait jugé bon de ne pas le laisser paraître. Il vint mieux à son heure quand l'avocat de l'Université eut renouvelé les vieilles calomnies; il parut alors, augmenté d'une réponse à La Martelière et d'une défense « des droits inviolables de la majesté et personne des roys⁴ ».

Dans une touchante conclusion le P. Assistant rendait grâce au Seigneur de ce que la Compagnie « avait l'honneur de souffrir pour le nom de Jésus », et de ce que Dieu lui avait donné « volonté d'en endurer davantage, quand ainsi il plairoit à sa divine Providence ». Les Jésuites « savent que l'Église a toujours porté la croix après son Sauveur »; mais ils ont la ferme assurance que Dieu « leur donnera victoire sur leurs ennemis, soit en la vie soit en la mort⁵ ».

1. Lettres du même au même, 27 mars 1612; au P. Coton, 17 juillet 1612 (*Ibidem*).

2. Ubaldini à Borghèse, 14 févr. 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 55).

3. Ubaldini à Borghèse, 2 août 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 188).

4. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C^{te}*, t. VI, col. 1827.

5. *Examen catégorique...*, p. 776-778.

CHAPITRE III

NOUVELLES ATTAQUES CONTRE LA DOCTRINE

(1610-1615)

Sommaire : 1. Edmond Richer censuré et destitué. — 2. Efforts du nonce pour sauvegarder les intérêts de la Compagnie. — 3. Le livre du P. Martin Bécán condamné. — 4. Le *Defensio Fidei* de Suarez. — 5. Accueil fait à ce livre en Espagne, en Angleterre et en France. — 6. Le *Defensio Fidei* est dénoncé au Parlement et condamné. — 7. Le Pape proteste et réclame contre l'arrêt du 26 juin 1614. — 8. Nouveaux ouvrages du P. Richeome et du P. Coton pour la défense de la Compagnie.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Epistolae Episcoporum*; — b) *Francia, Epist. Generalium*; — c) *Lugdunensis, Epist. Generalium*.

II. Archives de la Province de France, Recueil de Rybeyrète.

III. Paris, Bibl. nat., mss. français 18007, 18009; — fonds Dupuy, vol. 90.

IV. Paris, Archives nat., série Xla, Registres du Parlement.

V. Roma, Archivio Vaticano, Nunz. di Francia, t. LV, LVI.

Sources imprimées : *Le Mercure françois*. — *Mémoires de Richelieu*. — Du Perron, *Ambassades et négociations*. — De L'Estoile, *Mémoires-journaux*. — E. Richer, *Histoire du syndicat d'Edmond Richer*. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II. — D'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, t. I. — D'Argentré, *Collectio judiciorum*. — Siri, *Memorie recondite*. — Richeome, S. J., *Plainte justificative*. — Baillet, *Vie d'Edmond Richer*. — Goujet, *Histoire du pontificat de Paul V*. — Jourdain, *L'Université de Paris*. — R. de Scorraile, S. J., *François Suarez*.

1. La victoire de l'Université sur les Jésuites, dans le procès de 1611, ne profita pas beaucoup au syndic Edmond Richer. Un an s'était à peine écoulé que ce « Gracchus des libertés gallicanes » mordait la poussière à son tour. Quoi qu'on en ait pu dire, les religieux de la Compagnie n'eurent point à se remuer pour le réduire à l'impuissance; il s'y condamna de lui-même par sa propre faute, par les outrances de sa doctrine. On le verra bien au récit de sa pitoyable aventure.

Le 27 mai 1610, plusieurs thèses opposées à l'enseignement traditionnel de la Sorbonne furent soumises à une discussion publique au couvent des Jacobins. On y lisait entre autres les trois propositions suivantes : 1° Le Pape ne peut errer ni dans la foi ni dans les mœurs; 2° le Concile, en aucun cas, ne peut être au-dessus du Pape; 3° il appartient au Pape seul de proposer au

Concile tout ce qui doit y être décidé, de confirmer ou de casser tout ce qu'on y a résolu et d'imposer silence pour jamais aux parties ¹. Richer s'insurgea contre ces propositions. « Si elles sont véritables, disait-il, les Français qui ont toujours tenu pour articles de foi les décrets du Concile de Constance doivent être regardés comme hérétiques ². » Les Dominicains n'en annoncèrent pas moins des thèses analogues pour les jours suivants, et comme la controverse s'envenimait, le Parlement et M. de Sillery intervinrent pour la faire cesser ³.

Cependant Nicolas de Verdun « qui ne parloit alors que des libertés de l'église gallicane et se vantoit d'en être le protecteur ⁴ », voulut connaître l'ancienne doctrine de la Sorbonne sur les questions débattues; il pria donc le syndic de lui en faire un exposé. Après quelques hésitations, Richer accepta; il n'eut d'ailleurs qu'à parfaire un travail depuis longtemps sur le métier; puis, malgré les conseils du D^r Gamache, il le publia sans approbation et sous le voile de l'anonyme. C'était un petit livre d'une trentaine de pages, intitulé *Libellus de ecclesiastica et politica potestate*. Divisé en 18 articles assez bien enchainés, il peut se réduire à 4 principes : 1^o L'Église est un état monarchique, institué de Jésus-Christ pour une fin surnaturelle, et tempéré d'un gouvernement aristocratique qui est le meilleur de tous et le plus convenable à la nature. 2^o La juridiction ecclésiastique appartient essentiellement à toute l'Église; le Pape et les évêques n'en sont que les ministres. 3^o La puissance infailible de faire des décrets et des constitutions appartient à toute l'Église et non pas au Pape seul; l'autorité de celui-ci demeure sous la direction et correction du Concile général qui représente l'Église universelle. 4^o Les princes séculiers ont aussi leur part au gouvernement de l'Église en ce qui concerne la disposition des biens temporels, le maintien de la discipline, les peines corporelles, l'exécution des lois et des canons dans le ressort de leurs États. De sorte que le prince a le droit de faire des ordonnances relatives à la discipline ecclésiastique, mais encore il est juge légitime des appellations comme d'abus; de ce dernier principe découlent les libertés de l'église gallicane ⁵.

L'ouvrage, on le voit, était manifestement hétérodoxe. Il sus-

1. *Histoire du Syndical de Richer*, p. 18.

2. Baillet, *La vie d'Edmond Richer*, p. 82.

3. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 42.

4. *Histoire du syndical*, p. 35.

5. Baillet, *op. cit.*, p. 103-105. Cf. Puyol, *op. cit.*, t. I, p. 225-228.

cita une explosion de plaintes, de murmures, d'indignation. Des gallicans eux-mêmes durent avouer que l'auteur « poussait trop loin sa prétendue aristocratie dans l'Église ¹ ». Pour dégager la responsabilité de la Faculté de théologie, plusieurs docteurs publièrent des critiques du *Libellus*. La plus remarquée fut celle d'André Duval. « Je ne pense pas, disait-il au début, que Richer soit jamais un transfuge; mais je ne puis dissimuler que par son écrit il n'ait préparé une ouverture, voire une large route par où passera le schisme ². » D'autres réfutations surgirent, signées de Jésuites étrangers. En France on attribua au Père Jacques Sirmond celle qui portait pour titre : *Notae stigmaticae*. Elle affecta vivement le syndic, car il regardait Sirmond avec Fronton du Duc comme « les plus dégagés des mauvaises maximes de leur Compagnie ³ ».

Quand parurent toutes ces critiques, le nonce avait depuis longtemps protesté. Dès l'apparition du *Libellus*, il menaça de quitter Paris si le gouvernement ne trouvait moyen de faire promptement justice d'un ouvrage aussi dangereux, « épilogue, disait-il, de l'abominable doctrine de tous les hérésiarques qui ont écrit contre la suprématie de saint Pierre ⁴ ». D'ailleurs Ubaldini n'était pas seul à désirer un acte de réparation. Les plus sages docteurs de Sorbonne, André Duval, l'abbé de Saint-Victor, et ceux qui, comme Jean Filesac, « tout en repoussant les Jésuites ne voulaient pas se séparer du Saint-Siège ⁵ », résolurent de censurer le livre du syndic; mais le Parlement s'y opposa, enjoignant par deux fois à la Faculté de surseoir à toute délibération (janvier et février 1612 ⁶).

Sur ces entrefaites, Paul V apprenait à peu de jours de distance et l'apparition du *Libellus* et la protection que lui accordait le Parlement; il s'en plaignit avec amertume à M. de Brèves, tandis que les cardinaux français, Joyeuse et La Rochefoucauld, se faisaient l'écho de son mécontentement dans leurs lettres à Marie de Médicis⁷. Bientôt un bref adressé aux évêques de France les

1. Fleury, *Discours sur les libertés de l'église gallicane (Nouveaux opuscules)*, p. 54, 55.

2. A. Duval, *Libelli... Etenchus*, p. 2.

3. Baillet, *op. cit.*, p. 156.

4. Ubaldini à Borghèse, 31 janvier 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 41, 42).

5. Jourdain, *op. cit.*, p. 69.

6. *Le Mercure françois*, t. II, 1612, p. 307.

7. Lettre du cardinal de La Rochefoucauld à la régente, 1^{er} mars 1612 (Bibliot. nat., ms. fr. 18007, f. 106).

exhortait à combattre de toutes leurs forces « les funestes entreprises des hommes qui jetaient les mauvaises semences » et mettaient en péril la cause de l'Église, l'honneur de Dieu, la paix du royaume¹. Les recommandations du Saint-Siège ne furent pas vaines. Du Perron demanda aux ministres l'autorisation d'assembler les évêques ses suffragants pour condamner l'ouvrage de Richer. Il ne l'obtint qu'à la condition d'insérer dans la censure une clause équivoque, réservant « les droits et immunités de l'Église gallicane ». C'était dur, mais mieux valait en finir, même à ce prix. L'archevêque de Sens réunit donc dans son hôtel, en concile provincial, les évêques de Paris, de Chartres, de Meaux, d'Orléans, de Nevers, de Troyes et d'Auxerre, et soumit à leur examen le livre incriminé. « Nous le condamnons et censurons, déclarèrent-ils le 13 mars, pour plusieurs allégations fausses, erronées, scandaleuses et, comme elles sonnent, schismatiques et hérétiques. » En conséquence ils défendaient à tous de l'avoir, de le vendre et de le lire; puis, pour se conformer à l'exigence des ministres, ils ajoutaient : « Sans toucher néanmoins aux droits du roy et de la couronne, droits, immunités et libertés de l'Église gallicane². »

Dès lors Ubaldini se montra satisfait. Paul V regretta la clause finale et en réclama tout d'abord la suppression; puis, rassuré par le nonce, il n'insista plus³. A Paris on ne se contenta point de publier la censure du haut de la chaire dans toutes les églises, mais, sur l'ordre de l'évêque, tous les prédicateurs, prêtres séculiers ou religieux, attaquèrent dans leurs sermons les erreurs d'Edmond Richer. Si l'on en croit son biographe, les Jésuites ne furent pas parmi les moins zélés⁴. Lui, pour sauver les apparences, essaya d'introduire au Parlement un appel comme d'abus. Il allait y parvenir, quand la régente fit défendre au premier président et à Servin d'attaquer l'acte d'un concile provincial incontestablement légitime⁵.

Néanmoins la paix religieuse semblait toujours compromise, tant qu'Edmond Richer conserverait ses fonctions de syndic.

1. Bref de Paul V, 2 mars 1612 (D'Argentré, *Coll. judiciorum*, t. III, P. II, p. 187).

2. Du Perron, *Ambassades et négociations*, t. III, p. 693.

3. Lettre de M. de Brèves à la reine, 12 avril 1612 (Bibl. nat., ms. fr. 18007, f. 145).

4. Baillet, *op. cit.*, p. 155.

5. Ubaldini à Borghèse, 22 mai 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 135, 136).

Depuis longtemps le nonce désirait sa déposition, mais jusque-là la majorité des docteurs ne lui avaient pas paru disposés à une pareille mesure¹. Or la condamnation du *Libellus* avait bien changé leurs sentiments. « La Faculté, dit à ce propos Richelieu, ne pouvait souffrir qu'un homme de si mauvaise réputation en sa doctrine fût honoré de la première charge². » C'était donc le moment de frapper un coup décisif. Paul V, appuyant les démarches du nonce, demanda par l'entremise de M. de Brèves « qu'il plût à Leurs Majestés, pour marque de ressentiment contre Richer, de le faire au moins déposséder de la dignité de syndic³ ». Au préalable, il fallait trouver un homme capable de recueillir la succession. Ubaldini s'assura du concours du D^r Filesac, lequel pour être plus libre, abandonna la cure de Saint-Jean-en-Grève. Cela fait, au lieu d'entrer en lutte ouverte, les docteurs tentèrent dans diverses assemblées d'obtenir de Richer sa démission. Mais le personnage refusait avec arrogance : « La postérité saura, disait-il, par quels moyens, sous la minorité du roi, on a voulu opprimer la vérité, et en ma personne intimider le monde, afin que nul n'osât désormais défendre l'ancienne doctrine de Sorbonne⁴. » M. de Verdun lui ayant remontré qu'il se perdrait par cette résistance, ne put lui faire entendre raison. Alors le chancelier, las de tous ces retards inutiles, se résolut à faire acte d'autorité.

Le 1^{er} septembre le doyen Roguenant présidait l'assemblée de la Faculté, lorsqu'on introduisit deux appariteurs royaux, porteurs de lettres patentes datées du 27 août : elles ordonnaient de procéder immédiatement à l'élection d'un nouveau syndic. Richer réclama vivement ; il accusa ses ennemis de l'avoir choisi comme victime d'une diversion calculée, de l'attaquer personnellement, pour faire oublier la Compagnie de Jésus⁵. Mais l'assemblée ne l'écouta point : le scrutin fut ouvert et, à l'unanimité, on élut Filesac qui au jugement d'Ubaldini, « ne laissait rien à désirer, n'était son antipathie contre les Jésuites⁶ ».

2. Ces religieux s'étaient abstenus dans les débats suscités par

1. Ubaldini à Borghèse, 19 janvier 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 25).

2. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 50.

3. Lettre de M. de Brèves à la reine, 27 avril 1612 (Bibl. nat., ms. fr. 18007, f. 154).

4. *Histoire du syndicat*..., p. 153, 154.

5. *Récit de ce qui s'est passé à l'assemblée de la Faculté, le 1^{er} septembre 1612* (Bibl. nat., f. Dupuy, vol. 90, f. 261 et suiv.).

6. Ubaldini à Borghèse, 1^{er} septembre 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 215).

le *Libellus*. Depuis la réfutation qu'en avait faite le P. Sirmond aucun Père français n'avait rien écrit sur le sujet de la controverse, croyant se conformer ainsi à la direction du P. Aquaviva. Ubal dini conseillait même d'étendre cette mesure de prudence à tous leurs confrères de l'étranger. « Si l'on jugeait à propos de faire publier quelque ouvrage pour défendre le pouvoir indirect du Pape, que le travail soit confié à d'autres religieux ou à des théologiens séculiers. Il y aura tout avantage : on fera ainsi cesser tout prétexte aux attaques des politiques contre la Compagnie de Jésus; on prouvera au monde que ce n'est pas elle qui a introduit la doctrine catholique sur ce point¹. »

Vain espoir. Malgré le silence gardé par les Jésuites, les attaques continuèrent. Gallicans et huguenots attribuaient à l'influence du nonce et du P. Coton le succès de la campagne entreprise contre Richer; n'osant s'attaquer au représentant du Pape, ils s'en prirent au confesseur du roi; ils publièrent une prétendue réfutation à sa *Response apologétique* et un pamphlet intitulé *L'Anti-Jésuite*. Mais le public, fatigué du genre, montra pour les nouveaux libelles une parfaite indifférence. « *L'Anti-Jésuite* paraissoit lors, écrit Pierre de L'Estoile, et hors les injures, il n'y faut rien chercher². »

Cependant le nonce redoutait cette persistance de la calomnie. « On ne peut pas ou l'on ne veut pas opposer un remède efficace à l'impudence de ceux qui écrivent des livres si criminels; on ne peut espérer non plus de trouver un moyen assez énergique pour empêcher Servin et Gillot de déblatérer en public et partout. On sait que ces deux hommes ont été, sinon les auteurs, au moins les fauteurs de tout ce qu'on a publié jusqu'ici et de tout ce qui s'est fait dans le Parlement contre les Jésuites. Or ils inspirent au pouvoir une telle crainte, qu'on tolère leurs menées malveillantes; on n'ose pas les en reprendre, encore moins les en punir³. »

La cabale de Gillot étant toute puissante au Parlement, pouvait-on espérer de cette cour souveraine aucune justice dans les affaires relatives aux Jésuites? Le nonce, à plusieurs reprises, sollicita de la reine l'évocation au Conseil privé de toutes les causes concernant la Compagnie. « De la sorte, disait-il, puisqu'on ne peut réprimer l'audace de ses détracteurs, on leur

1. Du même au même, 22 nov. 1612 (*Ibidem*, f. 274).

2. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. XI, p. 136.

3. Ubal dini à Borghèse, 25 oct. 1612 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 260).

enlèverait du moins le moyen de s'opposer aux fondations et aux progrès des collèges, de les ruiner infailliblement¹. » Marie de Médicis approuva le projet, promit de s'en occuper. Le chancelier pressenti ne s'y montra pas hostile, mais il voulut avoir l'avis des princes; on commença quelques démarches, puis aucune décision ne fut prise². Le Parlement retenait donc les causes de la Compagnie.

Par contre, à cette même époque, l'Université de Paris échouait dans un complot dirigé contre les collèges tenus par les Jésuites en province. Le doyen de la Faculté de droit de Toulouse, Guillaume Maran, avait eu l'idée d'établir une ligue entre toutes les Universités du royaume. Celle de la capitale accueillit le dessein avec joie; elle se chargea même d'envoyer à toutes les autres une circulaire, les conviant à unir leurs efforts, et à choisir des mandataires, munis de pleins pouvoirs, qui viendraient à Paris s'entendre avec elle sur les mesures d'intérêt général. Mais les académies de province montrèrent si peu d'empressement que l'entreprise fut abandonnée pour lors³ : nous la verrons renaître plus tard.

3. En attendant, la Compagnie allait avoir de nouveaux assauts à soutenir en France, et toujours au sujet du pouvoir indirect du Pape. Comment nos théologiens auraient-ils pu s'abstenir d'entrer en lice, quand la doctrine catholique était battue en brèche par de puissants personnages, quand il s'agissait de prémunir les peuples contre le parjure et l'apostasie? Paul V était le premier à les envoyer au combat. Or une grande bataille se livra dans ce temps autour du serment d'allégeance, et les coups portés par deux Jésuites étrangers, Bécan et Suarez, attirèrent à leurs confrères parisiens de terribles représailles. Bien que le récit en ait été fait déjà plusieurs fois, il nous faut cependant y revenir.

A toute époque, les rois d'Angleterre avaient exigé de leurs sujets un serment de fidélité, mais les attributs du pouvoir royal dont ils imposaient la reconnaissance et le respect ne furent pas toujours les mêmes : les anciens rois catholiques s'attribuaient le pouvoir temporel; Henri VIII, l'autorité spirituelle; Élisabeth, en termes très clairs, le pouvoir temporel et spirituel tout à la fois; c'était le serment de suprématie. Jacques I^{er} en exempta ses sujets

1. Ubaldini au P. Aquaviva, 24 oct. 1612 (Epist. Episcoporum).

2. Ubaldini à Borghèse, 25 oct., lettre déjà citée.

3. Jourdain, *op. cit.*, p. 74 et pièces justificatives, n. XXXIX.

catholiques qu'il ne voulait point réduire au désespoir, et leur demanda le serment dit *d'allégeance*, lequel, sous des formules trompeuses, n'était pas en somme plus acceptable que celui d'Élisabeth. Voici brièvement ce qu'il contenait :

« 1° Jacques I^{er} est roi légitime et seigneur suprême du royaume : — 2° Ni le Pape ni l'Église romaine n'ont aucun pouvoir de le déposer, d'entraver sa domination, de délier ses sujets de leur devoir d'obéissance. — 3° Si jamais le Pape agissait ainsi, on ne tiendrait aucun compte de ses ordres, on révélerait tout complot contre le monarque. — 4° On repousserait avec horreur la doctrine d'après laquelle un roi excommunié et privé de ses droits peut être déposé et mis à mort, soit par ses sujets, soit par d'autres. — 5° On ne reconnaît ni au Pape, ni à personne, le pouvoir de dispenser de ce serment ou de l'infirmer¹. »

Un tel serment était-il permis? Non, sans aucun doute, puisque Jacques I^{er} déniait au Souverain Pontife le pouvoir indirect, le droit de s'immiscer dans les affaires temporelles de l'État quand les intérêts des âmes sont menacés. Parmi les catholiques anglais un certain nombre le prêtèrent, trompés d'abord par la soumission de l'archiprêtre Blackwell. Mais bientôt Paul V le défendit par deux brefs, « comme contenant beaucoup de choses contraires à la foi et au salut ». Dès lors, mieux éclairés, les papistes le refusèrent, et les prisons se remplirent. Ennuyé des mesures violentes, d'ailleurs inutiles, le roi essaya de convaincre. Se découvrant théologien, il fit paraître une *Apologie du serment d'Allégeance*. Les critiques qu'il souleva, entre autres une lettre de Bellarmin à Blackwell², ne firent que stimuler son ardeur d'écrivain : il revit son premier ouvrage pour réfuter ses adversaires. Henri IV, le sachant occupé à composer un gros volume contre l'autorité du Saint-Siège, s'efforça en vain de l'en détourner. Le livre parut, anonyme, avec un titre prétentieux : *Triplici nodo triplex cuneus... Le triple coin contre le triple nœud, ou apologie du serment de fidélité, en réponse aux deux brefs du Pape et à la lettre récemment écrite par Bellarmin à l'archiprêtre Blackwell*. Aussitôt le cardinal jésuite, sous le nom de Mathieu Torti son chapelain, publia une nouvelle réfutation : *Responsio Matthæi Torti...* En guise de réplique, Jacques I^{er} donna une seconde édition du *Triple coin*, mais cette fois en le signant de son nom et en y ajoutant une préface monitoire qui

1. R. de Scorraille, S. J., *François Suarez*, t. II, p. 167.

2. *Bellarmini epistolae familiares*, p. 114.

était un nouvel opuscule. En même temps, son chapelain, Lancelot Andrews, attaquait directement Bellarmin dans un livre intitulé *Tortura Torti*, où il niait le droit du Pape sur les princes, affirmant que cette doctrine n'avait pris naissance qu'au XI^e siècle. Le chapelain anglais, à son tour, fut pris à partie par un professeur de Mayence, le jésuite Martin Bécan, de son vrai nom Van der Beeck. A la suite d'une vive polémique, ce religieux publia, en 1612, *La controverse anglicane sur le pouvoir du roi et du Pape*¹. Il y traçait les limites respectives des deux autorités, puis il montrait que le serment d'allégeance et celui de suprématie méritait la même condamnation. Peut-être, en soutenant une thèse théologiquement vraie, exagéra-t-il un peu les conséquences des principes exposés par saint Thomas; du moins plusieurs de ses assertions étaient faites pour irriter ceux qui accordent à peine au Pape la juridiction spirituelle sur les rois. Aussi, dès que l'ouvrage fut connu à Paris, mit-il en branle les partisans de Richer, les complices de Servin; il leur tombait là une excellente occasion de se livrer à de nouvelles manifestations contre le Saint-Siège et les Jésuites. Le nonce, prévoyant le coup, essaya de le parer. Il supplia la reine de défendre au Parlement et à la Sorbonne de s'occuper de la *Controverse anglicane*. Il était temps. Déjà l'avocat général avait ameuté les magistrats, quand Marie de Médicis et Sillery donnèrent des ordres pour arrêter toute poursuite². Le syndic Filesac, de son côté, s'appretait à déférer le livre à la Faculté de théologie, mais le cardinal de Bonzi lui déclara le désir de la reine, ajoutant qu'elle pourvoirait à cette affaire par quelque autre moyen³. Néanmoins, dans l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre, le docteur Nicolas Paris dénonça le nouvel ouvrage, lequel, à son avis, « détruisait entièrement le droit divin et humain ». Filesac répondit qu'il l'avait lu et n'en connaissait pas de plus « pestilencieux »; mais il avait reçu des ordres : la reine défendait tout examen et toute censure⁴. Sur ce, la Faculté, craignant qu'on interprêtât son silence comme une approbation, députa vers la régente et le chancelier les docteurs Antoine Fayet, Jérôme Parent, Nicolas Paris et Hubert Tranchant. Fayet, curé de Saint-

1. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C^{ie} de Jésus*, t. I, col. 1101, n. 22, 23. — Hurter, *Nomenclator literarius*, t. I, p. 569.

2. Ubaldini à Borghèse, 22 nov., 4 et 20 déc. 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 274, 282, 288).

3. *Le Mercure françois*, t. II, 1612, p. 495 et suiv.

4. *Ibidem*. — D'Argentré, *Coll. Judic.*, t. I, p. II, p. 65, 69.

Paul, représenta que la pernicieuse doctrine de Bécán dépouillait les rois de toute puissance et autorité, sollicitait les sujets à la révolte et les méchants aux parricides; il était donc très utile à la sûreté de l'État que la Faculté fit connaître son jugement. Marie de Médicis se contenta de répondre qu'elle en délibérerait avec son Conseil et que le chancelier leur ferait savoir plus tard sa volonté ¹.

Les choses en étaient là, quand un certain nombre de propositions, malsonnantes aux oreilles françaises, furent extraites de la *Controverse anglicane*, imprimées et répandues à profusion dans le public. Quelques-unes mêmes furent lues en plein Conseil par le prince de Condé. On put croire un instant que la régente mal impressionnée ne s'opposerait plus à la censure. Tandis que le nonce multipliait ses démarches auprès d'elle et de ses ministres pour le maintien de la première défense, Condé, favorable aux Richéristes, s'efforçait dans le Conseil de la faire révoquer.

« J'ai appris confidentiellement, écrivait Ubaldini, que Richéristes et politiques, poussés par leur propre impiété, veulent saisir cette occasion de faire condamner la doctrine de Bellarmin sur le pouvoir du Souverain Pontife ². » Et peut-être auraient-ils réussi dans leur entreprise, si l'on n'avait appris par une dépêche de M. de Brèves que la Congrégation de l'*Index* venait d'inscrire la *Controverse anglicane* parmi les livres prohibés.

La mesure était habile et déjouait tous les complots; elle avait des motifs plausibles dans les assertions contestables ou exagérées de l'auteur. Aussi bien, pour montrer qu'elle n'atteignait point l'ensemble de sa doctrine, le décret était-il accompagné de cette clause restrictive : *Donec correctione approbata juxta regulas Indicis denuo imprimatur* ³. Le P. Bécán avait déjà commencé à corriger son ouvrage avant que parût la censure romaine; il put donc, quelques mois après, en publier une seconde édition. Dès que les politiques la connurent, ils annoncèrent l'intention de la poursuivre. Le 16 avril 1613, Servin la dénonçait au Parlement et en demandait la suppression. « En cette nouvelle édition, disait-il, il y a si peu de changement que l'ayant conférée avec la précédente et l'ayant montrée au Procureur général, nous avons

1. Ubaldini à Borghèse, 17 janv. 1613 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 319 v).

2. Ubaldini à Borghèse, 29 janvier 1613 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 325 v).

3. Décret de Paul V supprimant le livre de Bécán, 3 janvier 1613 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 557, 558).

trouvé que le venin y était resté entier... » Mais la cour se contenta d'ordonner qu'il en serait délibéré au conseil : c'était l'ajournement indéfini¹. En fait, la procédure contre le livre de Bécán ne fut jamais reprise. D'ailleurs une proie plus saisissable et plus importante allait bientôt s'offrir à la haine affamée de la cabale.

4. La Compagnie semblait payer de malheur à ce moment. Coup sur coup deux ouvrages traitant de matières, alors très délicates, parurent sans avoir subi la révision spéciale du P. Général, ordonnée par Aquaviva pour toute publication relative à l'autorité du Saint-Siège. Bécán, qui avait écrit sur la question par ordre du Souverain Pontife, ne crut pas nécessaire d'envoyer son manuscrit à Rome avant la première édition²; Suarez, dont nous allons maintenant parler, y envoya bien le sien, mais au Pape lui-même, et par suite d'un malentendu il ne fut pas examiné par les réviseurs du P. Général. Disons brièvement comment les choses se sont passées.

Paul V voulant opposer à l'*Apologie du serment d'allégeance* un ouvrage de toute première valeur, en chargea l'un des plus doctes théologiens de l'Église, François Suarez, dont Bossuet a pu dire : « En lui on entend toute l'école³. » Ce savant religieux était alors professeur à l'Université de Coïmbre. Il entreprit en 1611 le travail qui lui était confié, avec son application ordinaire, mais sans aucun enthousiasme. Composition, révision à Rome et impression lui demandèrent trois ans. Enfin, en 1613, parut le célèbre *Defensio Fidei... Défense de la foi catholique et apostolique contre les erreurs de la secte anglicane, avec réponse à l'apologie du serment de fidélité et à la lettre adressée aux princes chrétiens par Sérénissime Jacques, roi d'Angleterre*.

Bien que demandé par le Saint Père et examiné d'abord à Rome par les réviseurs pontificaux, le volume porte l'*Imprimatur* du Provincial de Portugal, du conseil de l'Inquisition, du conseil royal, de l'évêque de Coïmbre; de plus, les approbations de trois prélats, les évêques de Coïmbre, des Algarves et de Lamégo;

1. Jouvancy, *Hist. S. J.*, P. V, l. II, n. 94.

2. Lettre du P. Aquaviva au P. Baltazar, 2 janvier 1613 (Francia, *Epist. General.*, t. III).

3. Né à Grenade le 5 janvier 1548, François Suarez entra dans la Compagnie en 1564, enseigna la philosophie à Ségovie, la théologie à Valladolid, Alcalá, Rome et Salamanque, prit le bonnet de docteur à Evora et fut nommé par Philippe II professeur à Coïmbre. Cf. R. de Scoraille, *François Suarez*, t. I, passim.

enfin la censure élogieuse de l'Université d'Alcala¹. Assurément ce sont là bien des sûretés; une seule manquait, et au point de vue français la principale : le *Nihil obstat* de réviseurs Jésuites connaissant le décret d'Aquaviva du 6 juillet 1610, par lequel il était défendu aux religieux de la Compagnie de traiter la question du tyrannicide. De son côté, cela va sans dire, Suarez ignorait ce décret « d'ordre purement administratif ». Demandé par les Pères français, il avait paru n'intéresser que la France; à l'insu du P. Général, et par suite d'une imprévoyance regrettable, il n'avait été envoyé ni en Espagne, ni en Portugal². L'auteur du *Defensio Fidei* pouvait donc de bonne foi, il devait même, pénétrer sur le terrain interdit, si son adversaire l'y amenait. Or, dè fait, il l'y amena. Pour voir comment, il nous suffira de suivre dans ses grandes lignes l'ouvrage de Suarez.

Le professeur de Coïmbre développe son sujet en six livres avec ampleur; il le fallait, pour répondre à toutes les erreurs de Jacques I^{er}, à tous ses griefs contre le Saint-Siège. Dans les deux premiers livres, il est prouvé que les caractères de la véritable Église ne conviennent point à la secte anglicane. Dans le troisième, les deux pouvoirs, celui des princes chrétiens et celui des Souverains Pontifes, sont mis en parallèle et considérés soit par rapport à leur origine, soit par rapport à leur sphère. Dans le quatrième, sont exposées les raisons et les limites de l'immunité ecclésiastique. Dans le cinquième, on trouve une sorte de traité de l'Antéchrist : il y est montré que quiconque attaque la chaire de Pierre commence l'œuvre de cet homme du mal. Dans le sixième et dernier, le serment d'allégeance est examiné avec soin. L'auteur conclut qu'il est injuste en lui-même, injurieux pour le vicaire de Jésus-Christ, contraire à la vérité catholique, et ne peut être prêté sans apostasie³.

Ce dernier livre et le troisième étaient ceux qui devaient soulever le plus de colère. Dans le troisième, Suarez, après avoir combattu la théorie du droit divin dont se prévalait Jacques I^{er}, montrait toute l'étendue, toutes les conséquences de la suprématie pontificale. Seul dépositaire de toute autorité spirituelle, le Pape a le pouvoir direct d'instruire la conscience du prince, de le diriger dans la vie privée et publique, de le reprendre et de le punir; dans les affaires purement temporelles, il lui laisse pleine

1. R. de Scorraïlle, *op. cit.*, t. II, p. 176.

2. *Ibidem*, p. 216, 217. Cf. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 94.

3. De Scorraïlle, *op. cit.*, p. 176, 177.

indépendance, sauf dans le cas où ses actes compromettraient les intérêts spirituels des chrétiens, car alors il possède indirectement le droit d'intervenir et d'aller à l'encontre du pouvoir civil¹. Mais jusqu'où ira ce droit? Ira-t-il jusqu'à la déposition, plus loin encore? — Non, disait le roi d'Angleterre, et par le serment d'allégeance il obligeait ses sujets à promettre de penser comme lui sur ce point : « Je jure que j'abhorre, déteste et abjure la doctrine et l'assertion d'après lesquelles les princes excommuniés et dépossédés du pouvoir par le Pape peuvent être déposés et mis à mort par leurs sujets ou par d'autres. »

Voilà donc Suarez, prié par Paul V de réfuter Jacques I^{er}, réellement contraint à traiter la question du tyrannicide. Il l'aborde sans détour et l'examine sous tous ses aspects. Après avoir parlé de l'usurpateur et des droits de la nation à son égard, il en vient au *tyran* proprement dit, *Tyrannus a regimine*.

« Un prince légitime exerce-t-il une tyrannie intolérable? met-il les intérêts vitaux du pays dans un danger imminent, par exemple la vie d'une multitude de ses sujets par ses fureurs, l'indépendance du pays par la trahison, la religion du pays par le schisme ou l'hérésie²? » En pareil cas que peut faire le peuple, que peut faire le Souverain Pontife? Double question et double réponse de Suarez.

« Le peuple, c'est-à-dire ceux qui par leur condition en sont les représentants naturels, peuvent exercer le droit de défense de la société, en prononçant la déchéance du tyran, en le combattant, et, s'il le faut, en le mettant à mort. Cependant s'ils sont chrétiens, il convient qu'ils ne le fassent pas sans avoir soumis au jugement du Saint Père la nécessité où ils se trouvent. D'ailleurs, ce qui se peut faire ainsi par l'autorité commune de la nation, nul ne peut l'entreprendre de son autorité privée, hors le cas d'une agression violente de la part du tyran. »

Par rapport au Pape, la réponse de Suarez est aussi formelle. « Il peut priver un prince de l'exercice du pouvoir, le déclarer déchu de ses droits, soit en punition de crimes horribles, soit pour affranchir le peuple tyrannisé, soit pour sauver les intérêts généraux des âmes. Il peut autoriser contre lui l'emploi des moyens extrêmes, le soulèvement armé, dût la mort s'en suivre. Mais, ni avant, ni après, nul ne doit, sans en avoir reçu le mandat, attenter à la vie du prince. L'exécution de la sentence n'appar-

1. *Ibidem*, p. 184.

2. *Ibidem*, p. 185.

tient qu'à ceux que le Pape aurait désignés; s'il n'a désigné personne, au peuple délié de son devoir d'obéissance ou au successeur légitime¹. »

Ces assertions, qui pourront sembler dures, détruisent la souveraineté absolue de droit divin que voulait s'arroger le roi d'Angleterre; elles sont adoucies par les explications dont Suarez les accompagnent. Mais, prises en elles-mêmes et dans leur rigueur, quel effet n'allaient-elles pas produire sur les Richer, les Servin, toute la bande ennemie du Siège Apostolique?

5. A Madrid et à Rome l'accueil fait au *Defensio Fidei* fut excellent. Philippe III le fit examiner par une commission de docteurs, sous la présidence du cardinal archevêque de Tolède. Celivre, déclara-t-elle, « contient la doctrine commune, vraie, classique, admise par l'ensemble des docteurs de l'Église... Il ne s'y trouve rien de déplacé à l'égard du roi d'Angleterre ». De son côté, Paul V, dans un bref du 9 septembre 1613, daignant remercier l'auteur, disait « l'avoir lu avec un plaisir et un bonheur inexprimables² ». Jacques I^{er}, lui, reçut le livre vers le mois de novembre. A ce moment il se montrait dans ses propos plus favorable aux catholiques. La lecture du *Defensio* réveilla ses ressentiments et sa rage de persécuteur. L'ouvrage fut brûlé devant Saint-Paul de Londres le 1^{er} décembre; à Oxford, il fut combattu dans une argumentation publique. Le roi en défendit la lecture à tous ses sujets³; mais il rêvait plus belle vengeance: une condamnation par les théologiens de la Sorbonne. Il obtint l'équivalent ou mieux encore.

A Paris, en effet, le *Defensio Fidei* tomba comme un tison enflammé sur un tas de poudre sèche. Or le nonce Ubaldini n'avait pu prévoir l'événement, bien au contraire. Ne recevait-il pas, vers le milieu de septembre, cette étrange lettre du cardinal Borghèse. « Parmi les savants religieux qui ont répondu au livre pernicieux écrit par le roi d'Angleterre, se trouve le P. François Suarez, homme éminent en doctrine et autres mérites divers... Il sera difficile que les exemplaires de cet ouvrage n'arrivent pas à Paris; mais il semble qu'il ne pourra soulever aucun orage, l'auteur ne parlant ni de la déclaration de Sixte V contre Henri IV.

1. *Ibidem*, p. 186, 187.

2. Bref de Paul V à Suarez. 9 sept. 1613, cité par Sartolo, *El eximio Doctor y venerabilí Padre F. Suarez*, p. 248.

3. D'Avrigny, *op. cit.*, t. 1, p. 198, 197.

ni des circonstances où un peuple pourrait donner la mort à un roi, questions qui de votre côté irritent si fort les esprits. Il ne parle et encore incidemment, que de la juridiction et de l'immunité ecclésiastique. Cependant il se pourrait que Richer et ses pareils partissent en guerre contre ce livre pour le faire condamner. Vous pourrez, si vous le jugez bon, prévenir le mal par des démarches auprès de la reine et autres personnes bien disposées¹. »

Assurément Borghèse n'avait point lu l'ouvrage; mais alors sur quoi pouvait-il affirmer que Suarez n'était pas entré dans les questions irritantes? Comme beaucoup d'autres au Vatican, il se confiait, on peut le croire, « à la prudence de la Compagnie et de l'auteur »; il ne songeait pas même à « mettre en doute l'observation fidèle de la défense portée quatre ans plus tôt par Aquaviva² ».

Quoi qu'il en soit, le nonce répondit le 8 octobre au cardinal secrétaire que le *Defensio* n'avait pas encore paru dans la capitale : écrit par un jésuite, il serait certainement examiné de près par les adversaires; mais si Suarez avait évité les sujets scabreux, il serait possible de détourner l'orage³.

Quelques semaines plus tard, Jacques I^{er} envoyait à son ambassadeur des extraits de l'ouvrage, habilement choisis, et en faisait remettre de semblables à M. de La Boderie, notre ambassadeur à Londres. Sillery et le nonce furent avertis de ces démarches; mais Ubaldini, se fiant aux premières informations de Rome, tranquillisa le chancelier : Suarez ne s'est pas aventuré sur le terrain dangereux, donc les extraits venus d'Angleterre ne sont pas authentiques. Si par hasard ils se trouvaient tels, MM. de Sillery et de Marillac étaient déjà décidés à faire interdire le livre par le conseil d'État pour que le Parlement n'eût pas à s'en mêler. Quelque temps les choses en restèrent là, puis, vers l'été de 1614, des exemplaires du *Defensio Fidei*, réédité à Cologne, furent apportés à Paris par des libraires huguenots. Le nonce ne tarda pas à avoir la preuve que Suarez avait exposé la doctrine du pouvoir pontifical sans aucun ménagement pour les lecteurs français. Surpris, désolé, il se plaignit à Rome d'avoir été si mal renseigné.

1. Borghèse à Ubaldini, 12 septembre 1613 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. CCXCIV), publiée par le P. de Scorraïlle, p. 188.

2. De Scorraïlle, *op. cit.*, p. 199.

3. Ubaldini à Borghèse, 8 octobre 1613 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, 462).

« C'est exact, lui répondit le cardinal Borghèse. On vous a mandé précédemment que le livre ne parlerait nullement du droit de mettre à mort les rois et les princes. Cette réserve avait paru exigée par les circonstances; elle avait été imposée formellement aux PP. Jésuites, et, en ce qui concerne le cas de Suarez, ces Pères avaient donné l'assurance que son livre garderait le silence prescrit. Il est arrivé le contraire : c'est l'effet, semble-t-il, de quelque inadvertance et non du mauvais vouloir de personne¹. »

Mêmes excuses, mêmes regrets de la part du P. Général : « Le Pape, écrit-il au P. Armand, a voulu qu'on répondit au roi d'Angleterre; mais il regrette, comme nous, que cette question ait été traitée. Elle n'a pas été remarquée par ceux qui furent chargés de voir ce travail, et, quant à nos réviseurs, il est certain que, je ne sais comment, il n'a point passé par leurs mains². »

Ainsi, par suite des circonstances que nous avons racontées, le mal était fait. Maintenant il s'agissait d'arracher à la tempête les Jésuites de France.

6. Dès que Servin eut pris connaissance du *Defensio Fidei*, il parla bien haut d'exercer des poursuites. Faire condamner l'ouvrage au feu par le Parlement, le faire censurer par la Sorbonne, puis obliger les Jésuites, sous peine d'exil, à le désavouer; tel était son plan : il ne le cachait pas. Sillery et Marillac essayèrent de le calmer. Le sachant en bonnes relations avec le P. Bruno Ruda, vicaire des Chartreux de Paris, le nonce et le P. Coton prièrent ce religieux d'amener à résipiscence le fougueux avocat général. En même temps, on laissait entrevoir que le gouvernement ne tarderait pas à prendre une mesure sévère contre le livre : la reine et le chancelier le blâmaient et voulaient l'interdire, mais en mettant hors de cause l'Ordre de saint Ignace. L'autorité de Sillery et l'intervention du P. Chartreux continrent d'abord Servin; mais, après une courte trêve, poussé par les huguenots et les politiques, il insista de nouveau pour porter l'affaire devant la Cour. Harcelé de ses réclamations, le chancelier finit par lui permettre de requérir seulement la suppression de l'ouvrage, sans attaquer directement la Compagnie de Jésus³.

1. Borghèse à Ubaldini, 30 juillet 1614, lettre publiée par le P. de Scorraïlle, p. 199.

2. Lettre du P. Aquaviva au P. Baltazar, 1^{er} août 1614 (Francia, Epist. General., t. III).

3. Ubaldini à Borghèse, 5 juin et 3 juillet 1614 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 68, 74, 77, 78).

Donc le 20 juin (1614), Louis Servin dénonça au Parlement le *Defensio Fidei*, comme contenant « des propositions et maximes contraires aux saints conciles, anciens décrets et arrêts de la Cour, scandaleuses, pernicieuses et tendantes à induire les sujets et autres d'attenter aux personnes et États des rois, princes et potentats de la chrétienté ». Sans se soucier des recommandations de Sillery, il ne manqua pas de s'en prendre à tous les Jésuites, et rappela les noms de ceux qui avaient écrit sur le même sujet « en style sanguinaire » avec l'approbation de leurs supérieurs. Il était temps de réprimer pareils excès, d'autant plus que pas un des confrères de Suarez ne l'avait encore désavoué. Il conclut « avec impudence » à brûler le livre devant la maison des Jésuites, ou en place publique, par l'exécuteur de la haute justice, à appeler au Parlement six des principaux Pères du collège et de la maison professe, pour leur défendre d'écrire ou soutenir telles maximes, et leur déclarer qu'autrement ils seraient poursuivis « comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public¹ ».

Des conclusions aussi sévères dépassaient évidemment les limites de l'autorisation accordée par le chancelier. Le procureur général et l'autre avocat du roi les combattirent, réclamant la suppression pure et simple de l'ouvrage. Ils allaient l'emporter — car la violence de Servin avait déplu — quand l'un des présidents proposa de charger deux conseillers d'examiner l'ouvrage et de présenter un rapport. On se décida pour cette procédure, et aussitôt maîtres Courtin et Pelletier furent choisis comme rapporteurs.

Servin profita du délai pour réchauffer le zèle de ses amis et grossir le nombre de ses partisans. Il en avait beaucoup parmi les conseillers de la chambre des Enquêtes. A son instigation, ils demandèrent à prendre part à la discussion du rapport. Cette requête, contraire à tous les usages, fut repoussée le 25 juin ; on se disposait à la renouveler le 27, mais, entre ces deux dates, les conseillers modérés précipitèrent le dénouement. Devant la Grand'Chambre, la Tournelle et la Chambre de l'Édit, assemblées le 26 juin, la délibération, nous dit le nonce, fut très orageuse. Toutes les passions anti-romaines et anti-jésuitiques s'y donnèrent libre cours. « Quelques-uns des juges, non moins ennemis de Dieu et du Saint-Siège que de la Compagnie, adoptèrent les con-

1. *Remonstrance et Plainte des Gens du roi (Annales des soi-disans Jésuites, t. II, p. 611-615).*

clusions déposées précédemment par Servin; d'autres furent d'avis de faire interdire aux Jésuites le ministère de la confession et de les forcer à réfuter Suarez; plusieurs, d'après ce qu'on m'a rapporté, proposèrent de faire brûler le livre devant la porte de mon hôtel¹. » Quelques magistrats, plus sages, ramenèrent un peu de calme dans les esprits en rappelant le décret du P. Aquaviva sur le tyrannicide : l'acte du P. Général prouvait assez que la Compagnie de Jésus n'avait pas fait sienne une théorie attentatoire à la sécurité des rois². Grâce à cette heureuse intervention, le jugement prononcé fut moins féroce que ne l'aurait voulu la cabale des huguenots et des gallicans; il dépassait encore les bornes de la stricte justice.

Ainsi la Cour déclara que plusieurs propositions du *Defensio Fidei* étaient « scandaleuses et séditeuses, tendantes à la subversion des États et à induire les sujets des rois à attenter à leurs personnes sacrées ». En conséquence, elle ordonna, conformément au vœu de Jacques I^{er}, que « ledit livre serait brûlé en la cour du palais, qu'il serait défendu aux libraires de l'imprimer, vendre et débiter, à toutes sortes de personnes de le lire, prêter ou retenir; que chaque année, le 4 juin, on lirait publiquement en Sorbonne et à la maison Saint-Louis le présent arrêt et les autres relatifs au même sujet³ ».

Cette sentence rigoureuse parut trop douce à Louis Servin; par ses clameurs il parvint à y faire ajouter une disposition humiliante pour les Jésuites de Paris. « Il a été arrêté en outre que les PP. Ignace Armand, recteur en cette ville⁴, Coton, Fronton et Sirmond seront mandés au premier jour en la Cour, et à eux sera remontré que contre leur déclaration et décret de leur Général de l'an 1610, le livre de Suarez a été imprimé et apporté en cette ville, contre l'autorité du roi, sûreté de sa personne et État; et leur sera enjoint de faire vers leur Général qu'il renouvelle ledit décret et [pourvoie] à ce qu'aucuns livres contenant si damnables et pernicieuses propositions soient mis en lumière par ceux de leur Compagnie; et leur sera enjoint d'exhorter par leurs prédications le peuple à la doctrine contraire; autrement, la Cour procédera contre les contrevenans

1. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 3 juillet déjà citée.

2. Lettre du P. Armand aux Provinciaux, citée par le P. de Scorraille, *op. cit.*, p. 203.

3. Arrêt du 26 juin 1614 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 616).

4. Il était *préposé*, ou supérieur de la maison professe; le collège n'étant pas rétabli, il n'y avait pas alors de recteur à Paris.

comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public¹. »

Le lendemain (27 juin), les PP. Ignace Armand, Jacques Sirmond, Fronton du Duc, désignés par la Cour, et le P. Charles de La Tour, au lieu et place du P. Coton empêché, se rendirent au Parlement. Là, le premier président leur donna lecture de l'arrêt qui les concernait et alors « lesdits Pères, parlant ledit Ignace, ont remercié la Cour de la remontrance à eux faite, disant qu'à empêcher tels écrits il avoit fait un voyage à Rome vers leur Général et un autre en Flandre; qu'ils continueroient encore à faire mieux à l'avenir, en telle sorte que la Cour n'aueroit aucun mécontentement d'eux². » Ensuite le livre fut brûlé en leur présence « devant les grands degrés du Palais ».

Un mois plus tard, le 1^{er} août, le P. Aquaviva écrivait aux Provinciaux de la Compagnie : « Je viens d'apprendre avec la plus vive peine que mon premier décret n'est pas parvenu à toutes nos Provinces. » En conséquence il le promulguait de nouveau, enjoignant aux supérieurs dans les termes les plus sévères d'en procurer l'exécution³.

7. En Angleterre, l'arrêt du Parlement de Paris devint aux mains de Jacques I^{er} une arme pour la persécution⁴; mais les catholiques savaient parer les coups. « Les magistrats français, répondaient-ils, ne sont pas plus les juges de la foi que les prélats anglicans : c'est aux décisions de Rome que nous nous en tenons. »

Or, à Rome, malgré tout le bruit fait autour du livre de Suarez, on ne variait point. Bien plus, Paul V, regardant la doctrine du *Defensio Fidei* comme exacte, protestait avec force contre l'arrêt du 26 juin. « Suarez, s'écria-t-il, a eu raison de soutenir que j'ai reçu la puissance d'excommunier les souverains hérétiques et même de les déposer, quand ils demeurent obstinés et veulent contraindre leurs sujets à partager leurs mauvais sentiments. Si Jésus-Christ n'avait point donné ce pouvoir à saint Pierre et à ses

1. *Annales des soi-disans...*, l. c.

2. Archives nat., Reg. du Parlement civil, X^{1a}, 1864, cité par le P. de Scorraille, p. 206.

3. Lettre du P. Aquaviva au P. Christophe Baltazar, 1^{er} août 1614 (Francia, Epist. General., t. III).

4. Au P. Jean Ogilvie, prisonnier, les juges demandaient : « Défendez-vous la doctrine de Suarez? » (James Forbes, S. J., *Jean Ogilvie*, p. 79).

successeurs, il aurait manqué de pourvoir à la conservation de son Église¹ ».

Le Souverain Pontife chargea l'évêque de Foligno de transmettre ses plaintes au marquis de Tresnel, nouvel ambassadeur. Celui-ci plaïda les circonstances atténuantes. Des raisons politiques avaient, selon lui, dicté l'arrêt du Parlement : en présence des factions et vu la peine extrême que la régente éprouvait à maintenir ses sujets dans l'obéissance, les magistrats devaient user de rigueur pour garantir la vie et l'autorité du roi. — « Mais, répliqua le prélat, ce n'était pas à un tribunal séculier de juger les doctrines, en usurpant le droit du Pape et des évêques. » Et il déclara que si la régente ne réformait pas la sentence du Parlement dans les points relatifs à l'autorité du Saint-Siège, le Souverain Pontife serait forcé à des mesures très graves, telles que rappeler le nonce et faire brûler l'arrêt sur la place Saint-Pierre par les mains du bourreau².

Tandis qu'on tenait ce langage au marquis de Tresnel, des instructions semblables étaient envoyées à Ubaldini par le cardinal Borghèse. « Que la reine évoque l'affaire au Conseil privé, qu'on y annule l'arrêt ou du moins qu'on en suspende les effets, comme réparation d'un acte exorbitant, injustifié... Si le livre de Suarez contient une opinion contraire à celle de la France sur le temporel du roi, il fallait en porter plainte au tribunal suprême de Sa Sainteté; mais qu'un Parlement décide sur une matière de doctrine, ce n'est pas tolérable... Quoi donc! dans le royaume très chrétien, on ne peut rien écrire en faveur du Saint-Siège, mais on y est libre de dire impunément tout contre lui, même qu'il est l'Antéchrist...! » D'ailleurs il faut qu'on le sache, « le Saint-Siège tient pour doctrine catholique et incontestable que le pouvoir du Pape s'étend sur les affaires temporelles en tant qu'elles sont liées aux intérêts spirituels; nul docteur catholique n'a jamais eu là-dessus le moindre doute; quant à la mort des tyrans, le concile de Constance a fixé ce qu'on doit en penser, or Suarez dit expressément qu'il faut s'en rapporter à ce concile. Vous devez tout faire pour obtenir la révocation de l'arrêt. D'autant plus qu'il doit être lu tous les ans chez les Pères de la Compagnie, et qu'eux-mêmes sont astreints à en défendre la teneur dans leurs sermons.

1. Goujet, *Histoire du Pontificat de Paul V*, t. I, p. 374.

2. Lettre du marquis de Tresnel à la reine, 5 août 1614 (Bibl. nat., ms. fr. 18009, f. 249). Cf. A. J. Rance, *L'Arrêt contre Suarez* (*Revue des Questions historiques*, t. XXXVII, p. 598, 599).

Or, autant qu'on peut juger de leurs sentiments, ils n'y consentiront jamais; et alors, si l'arrêt n'est pas révoqué, de nouveaux scandales, de nouveaux conflits obligeront le Pape à intervenir avec éclat¹ ».

En même temps que ces recommandations, Ubaldini recevait cinq brefs pour les cardinaux et cinq autres pour les ministres. A tous Paul V réclamait une satisfaction pour l'injure faite au Saint-Siège. Déjà, dans des circonstances analogues, le nonce avait donné des preuves de savoir-faire et d'énergie. Cette fois encore il ne fut pas au-dessous de sa tâche. Cependant les négociations allèrent lentement; le long voyage de la régente et du roi en Bretagne les retardèrent; puis, il y eut de la part du gouvernement royal bien des hésitations : on désirait vivement satisfaire le Souverain Pontife, mais on n'appréhendait pas moins de froisser la haute magistrature et, à l'approche des États Généraux, de grossir le nombre des mécontents.

Au retour de la régente, le 16 septembre, Ubaldini la pressa de ne point différer davantage l'acte de réparation, et il ajouta que la chose ne serait pas bien difficile à régler, puisque le Saint-Père avait permis à son nonce de s'entendre avec les cardinaux du Perron, de Joyeuse et de La Rochefoucauld pour trouver un accommodement. Marie de Médicis ne voulut rien résoudre avant la majorité du roi qui fut proclamée le 2 octobre². Le 22 du même mois, dans un conseil que présida Louis XIII, on délibéra longuement sur la manière de sortir d'un si mauvais pas, puis on se décida pour une *déclaration* dont le passage principal était ainsi conçu : « Sa Majesté n'entend que l'arrêt (du 26 juin) ni l'exécution qui s'en est suivie préjudicent à l'autorité de Sa Sainteté ni du Saint-Siège, comme elle a tousjours esté reconnue par ses prédécesseurs; comme aussi, à leur louable exemple, sa dite Majesté s'efforcera de la protéger, maintenir et défendre; se promettant ainsi que Sa Sainteté prohibera et empêchera que la doctrine contenue audit livre, d'attenter à la personne et dignité des Roys, soit désormais écrite ni enseignée³. »

Ce manifeste, tout empreint qu'il fût de soumission filiale, ne pouvait contenter Paul V, car au lieu de réprover l'arrêt, il semblait en réclamer comme une espèce de sanction. Le Pape se

1. Borghèse à Ubaldini, 30 juillet 1614 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. 295).

2. Cf. A. J. Rance, *L'Arrêt contre Suarez* (Revue des Questions historiques, t. XXXVII, p. 600, 601).

3. Déclaration du Conseil d'Etat, 22 octobre 1614 (Annales des soi-disans Jésuites, t. II, p. 609, n. 10).

montra blessé qu'on lui demandât de désavouer en quelque sorte le *Defensio Fidei*. « Les propositions de Suarez, dit-il à M. de Tresnel, sont conformes au droit canon et à la doctrine de l'Église... Je n'ai jamais eu la pensée de m'arroger le moindre droit sur la puissance temporelle, mais je croirais ma conscience chargée si je ne maintenais l'autorité que j'ai reçue de Jésus-Christ. » L'ambassadeur observa que la demande de Louis XIII n'était point une exigence formelle, mais une prière très humble; puis il invoqua les raisons d'État contre la cassation pure et simple, à laquelle le Pape revenait toujours. — « Que du moins, reprit Paul V, le roi évoque l'arrêt à son Conseil et en suspende les effets, comme cela s'est pratiqué pour le livre du cardinal Bellarmin : j'attends de Sa Majesté cette consolation¹. »

Il n'y avait rien à objecter à un précédent diplomatique. Averti par M. de Tresnel et par le nonce des intentions conciliantes du Saint Père; le Conseil d'État s'empressa d'acquiescer à ses désirs. Le 16 décembre, il déclara que l'arrêt du Parlement contre le livre de Suarez était et resterait suspendu². Paul V, sachant qu'il ne pouvait obtenir davantage, se montra très content du résultat, il expédia même au nonce un bref portant condamnation des doctrines du tyrannicide déjà anathématisées par l'Église. Mais ce document pontifical, remis entre les mains de Villeroy, ne fut jamais publié³ : on préféra ensevelir l'affaire dans le silence et dans l'oubli⁴.

1. Lettre du marquis de Tresnel au roi et à la reine, 24 nov. 1614 (Bibl. nat., ms. fr. 18009, f. 324, 326). Cf. Siri, *Memorie recondite*, t. VIII, p. 9 et suiv.

2. Lettre du nonce au P. Général. 18 décembre 1614 (Epist. Episcoporum). — Arrêt du conseil, du 16 déc. 1614 (Arch. Vat., Nunz. di Francia. n. 420, f. 416).

3. *Revue des Questions historiques*, t. XXXVII, p. 606.

4. Pendant que le Parlement poursuivait le livre de Suarez, le prévôt de Paris, Louis Séguier, condamnait (7 juin 1614) les *Annotations de J. B. Gallus sur l'Histoire de Jacques Auguste de Thou*. Comme l'opuscule avait paru à Ingolstadt, on l'attribua généralement au P. Gretser. En réalité l'auteur était le P. Jean Baptiste de Machauld, supérieur du collège de Clermont, mais l'ouvrage fut imprimé à son insu; voici comment. Le P. François Gretser, à plusieurs reprises, s'était plaint aux Pères français de ce que l'*Histoire* de M. de Thou, lue avec empressement par les luthériens et les calvinistes d'Allemagne, créait beaucoup de difficultés aux catholiques, parce qu'elle contenait l'éloge des dissidents et un perfide exposé de leurs doctrines. Le P. de Machauld la lut, et pour rendre service à son confrère, il lui envoya bon nombre de remarques « afin que, si quelqu'un voulait réfuter le livre, il connût par un français certains détails de notre histoire nationale qu'un Allemand pouvait difficilement savoir ». Pendant deux ans il n'entendit plus parler de rien; puis, un jour il apprit que les Allemands, au lieu d'une réfutation, s'étaient contents d'imprimer ses notes critiques (Lettre du P. de Machauld au P. Général. 20 sept. 1614; Lugdun. Epist., t. I, n. 20). Malgré le pseudonyme, de Thou ne tarda pas à soupçonner quelqu'un des Pères de Paris et l'on crut à propos de déplacer le P. J. B. de Machauld qui fut envoyé à Chambéry : cela put se faire sans éveiller l'attention : à titre de prédicateur, le Père était souvent appelé hors de la capitale.

8. L'avocat général, tout au contraire, ne redoutait rien plus que l'apaisement. Voulant faire connaître au royaume entier ce qui s'était passé à Paris, il publia, sous le titre de *Remonstrance et plainte des Gens du Roy*, la dénonciation qu'il avait faite du livre de Suarez, le 20 juin, au Parlement; « il la sema par toute la France à milliers d'exemplaires, imprimés en maintes villes huguenotes et autres, non pour autres fins que pour diffamer les Jésuites¹. »

Les religieux ripostèrent par la plume de Louis Richeome. Documenté par le P. Coton, l'assistant de France adressa « à la Cour du Parlement de Paris », sous le nom de Louis de Beaumanoir, une *Plainte justificative pour les Pères Jésuites*.

Après avoir protesté de son respect pour la magistrature, l'auteur montrait dans l'avocat général un accusateur injuste, car il faussait le sens des questions débattues; un propagateur inconséquent des opinions criminelles reprochées aux Jésuites, car il jetait en pâture à la curiosité d'une multitude ignorante des questions jusque-là réservées aux savants et traitées par eux dans un langage inconnu du vulgaire; un magistrat infidèle, car il abusait de ses fonctions en se faisant, « aux dépens de l'autorité et religion du roy », l'instrument d'un prince étranger et le serviteur de l'hérésie. « Bon Dieu, quel avocat du roy est cecy, et procureur de justice... qui a prêté le serment à son roy et combat la religion de son roy pour celle du roy d'Angleterre; qui fait semblant de chercher le bien de la France, et en effet veut métamorphoser par ses maximes la France et sa paix en la religion et confusion de l'Angleterre; qui ne sonne mot contre les hérésies et blasphèmes, et déchire Suarez qui les réfute². »

Nous savons par Ubaldini et le P. Coton que la *Plainte justificative* produisit à la cour de Louis XIII une impression favorable. Elle fut également bien reçue du grand public, contribua beaucoup à calmer le Parlement et arracha même des éloges aux adversaires des Jésuites³. Elle n'était cependant que le préambule d'un travail plus considérable, entrepris par le même P. Richeome et provoqué encore par une nouvelle publication de Louis Servin.

Déjà, en 1604, l'avocat général avait donné un premier recueil

1. Richeome, S. J., *Plainte justificative*, p. 27.

2. *Ibidem*, p. 10, 22, 28.

3. Ubaldini à Borghèse, 12 février 1615 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 161). Lettre du P. Coton au P. Ayrault, 2 mars 1615 (Archiv. de la Province de France, Recueil de Rybeyrète, n. 117).

de ses plaidoyers, si rempli d'impiétés et d'hérésies que la Sorbonne le censura¹. Sans tenir compte de ce blâme, il publia en 1613 un second recueil qui méritait la même condamnation; mais cette fois ce fut à Rome qu'on prit l'affaire en mains. Le cardinal Borghèse chargea Ubaldini d'obtenir de Servin une rétractation de ses erreurs. Mais le nonce, au lieu d'agir lui-même, préféra recourir à ce supérieur des Chartreux qui avait quelque influence sur l'indomptable magistrat. Le P. Bruno Rudá s'entremet de bon cœur et agit même si adroitement, que tout d'abord Servin se montrait assez maniable : il paraissait touché qu'on lui eût signalé ses fautes et différé la censure pour lui permettre de les corriger². Ce bon vouloir dura peu. Au bout de quelques mois l'avocat général changea d'avis. « Les propositions incriminées n'avaient pas été bien comprises à Rome; il les expliquerait dans d'autres plaidoyers. » Or ce n'était là qu'une échappatoire, car il ajouta « qu'il ne chanterait jamais la palinodie et ne se rétracterait pas d'un iota, quand même il serait sûr d'y gagner mille écus³ ».

Lorsqu'on vit qu'il n'y avait plus aucun ménagement à garder, on laissa le P. Richeome publier ses *Notes et avis* sur les plaidoyers de Servin. L'ouvrage, paru en 1615, était dédié « aux très honorables seigneurs, les gens tenant la Cour de Parlement de Paris ». En le lisant on comprend que l'avocat général ait reculé à corriger ses erreurs : il y en avait trop, et, sous l'hypocrisie du style, c'étaient celles d'un homme qui avait appris la religion et l'histoire à l'école de Luther et de Calvin. D'ailleurs il se garda bien de répondre, ayant, pour se défendre des *Notes et avis*, de plus puissants moyens : par sentence du prévôt de Paris, du 27 janvier 1616, le livre fut supprimé « comme pernicieux et plein d'impostures et de calomnies contre l'un des principaux officiers du roy⁴ ».

Avant l'interdiction de cet ouvrage, l'intarissable P. Richeome avait été contraint d'en publier un autre pour défendre la Compagnie contre les attaques d'un transfuge. Guillaume Pasquelin, après dix-huit ans passés parmi les disciples de saint Ignace, n'avait pas été jugé digne de la profession; ses plaintes amères prouvèrent alors si bien son peu de vertu, que les Supérieurs durent

1. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII, p. 118.

2. Lettre d'Ubaldini au cardinal Mellino, 25 février 1614 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 3).

3. Ubaldini à Mellino, 28 août 1614 (*Ibidem*, f. 101).

4. Sentence du Prévost de Paris (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 644).

le chasser. Rentré dans le monde, il se mit au service des politiques, puis bientôt, à l'instigation de Louis Servin, il résolut de signaler aux puissances de ce monde les abus de l'Ordre qu'il avait quitté. Simulant de bonnes intentions et se cachant sous un pseudonyme, il publia un projet de réforme intitulé *Protocatatasis — ceu prima Societatis Jesu institutio restauranda Summo Pontifici — Latino-Gallica expostulatione proponitur — Theophili Eugenii zelo*¹.

Après ce titre vient un sommaire latin des sept chapitres de l'ouvrage, puis un sommaire français où l'auteur expose au roi de France et au Souverain Pontife l'idée-mère de son manifeste, « la réduction de l'Ordre des Jésuites à son premier institut ».

« Théophile Eugène propose au Très Chrestien Roy de France et de Navarre, Louys XIII, le premier Institut des Jésuites, pour les rendre religieux stables en leur Ordre, dévots à Dieu et fidèles au Roy et à l'État, non sectateurs séculiers des sciences profanes, mais religieux studieux des divines, souples et non revanches aux universités.

« Théophile Eugène, prosterné aux pieds de Nostre Saint Père le Pape Paul V, l'advise du secret des Jésuites qui ne voudroient estre cogneus ny jugez par Sa Sainteté, et menacent de l'autorité du Saint-Siège tous ceux qui s'aperçoivent de leur entreprise.

« Que la profession doit estre commune et une à tous ceux de l'Ordre. Le droict de la pluralité des voix restituée. La sainte Psalmodie instituée. Le culte du saint autel gardé par le sacré service des diacres et sous-diacres. »

Guillaume Pasquelin prétendait ne servir par ses projets de réforme que la religion et le bien public, mais il déguisait mal ses préoccupations personnelles. Le P. Richeome le lui fit sentir dans une prompte réplique. La *Lettre d'un Père de la Compagnie de Jésus sur le point des profès et des coadjuteurs spirituels* prouva sans peine que l'Institut était resté conforme à l'esprit et au dessein de son fondateur, et que sous le zèle hypocrite du faux Théophile Eugène transparaissaient les mécomptes et la vengeance d'un vaniteux humilié.

En adressant son factum à tous les princes chrétiens, Guillaume Pasquelin s'était cru obligé de conserver dans son langage une certaine modération. Il n'en fut pas de même des autres libelles

1. Lettre du P. Vicaire-général au P. Ant. Suffren, 30 mars 1615 (Lugdun., Epist. General., t. II).

anonymes qui parurent alors contre les Constitutions de saint Ignace. Ainsi on produisit à des milliers d'exemplaires les *Monita privata Societatis Jesu*, inventés de toutes pièces en Pologne par un renégat et condamnés à Rome comme faussement attribués à la Compagnie¹. On publia également les *Advis de ce qu'il y a à réformer en la Compagnie des Jésuites*. C'étaient tout simplement les Mémoires présentés jadis au Pape et à la VI^e congrégation générale, à la suite de l'opposition scandaleuse que des esprits brouillons avaient faite en Espagne à l'Institut de saint Ignace²; mais on se garda bien de dire que leur auteur, Hernando de Mendoza, s'était depuis longtemps rétracté. Dans le même genre, mais plus dangereux peut-être, parurent encore les *Mémoires et advis pour rendre les Jésuites utiles en France*. L'auteur du libelle attribuait la haine excitée contre la Compagnie au vice intime de ses constitutions; il fallait donc les changer : le nom du fondateur remplacerait celui de Jésus; un général français élu pour trois ans résiderait à Paris; les étrangers seraient exclus de l'Ordre, et celui-ci, privé de ses privilèges, dépendrait des Ordinaires; le quatrième vœu au Pape serait aboli; les religieux reconnaîtraient les doctrines gallicanes, réduiraient leurs collèges, s'abstiendraient d'enseigner les cas de conscience, ne recevraient qu'un nombre limité de novices. On ne voit pas trop ce qui serait resté de saint Ignace à ces nouveaux Ignatiens : autant valait demander la suppression de leur Compagnie en France³.

Malgré tout, ces productions hostiles, plus ou moins hypocrites, étaient capables d'égarer l'opinion publique. Il devenait nécessaire de l'éclairer non par une nouvelle réfutation des calomnies, mais par un exposé complet, précis, loyal des Constitutions. Le P. Coton l'entreprit dans sa *Déclaration de l'Institut de la Compagnie de Jésus*. En neuf chapitres, il disait toute la vérité sur les vœux, les degrés, le gouvernement et les diverses fonctions

1. Le P. Sommervogel a montré, avec documents à l'appui, que les *Monita privata* étaient dus à la plume de Jean Wielewicki (*Précis historiques*, février, 1890). Remaniés et considérablement augmentés ils devinrent plus tard les *Monita secreta* si ridiculement reprochés aux Jésuites. Mais de nos jours, même dans le camp des adversaires, on ne croit plus à leur authenticité. « Ils font partie de la littérature de pamphlet », dit Gabriel Monod (Boehmer, *Les Jésuites*, introduction, p. lxxviii). Et avant lui, M. Huber, professeur à Munich, avait porté ce jugement : « Selon moi les *Monita* ne sont pas authentiques; ce n'est qu'une satire de l'Ordre... Il semble difficile de concilier avec la piété sincère que l'on remarquait chez des milliers de Jésuites des instructions telles qu'on en trouve dans les *Monita* et qui ne conviennent qu'à une bande de brigands retors et sournois. » (Huber, *Les Jésuites*, t. I, p. 139, 140.)

2. Voir tome II, p. 319 et chap. III de ce tome III, § 7, p. 82.

3. Cf. Prat, *Recherches*, t. III, p. 608-617.

des Jésuites ; puis, dans un chapitre final, il se posait à lui-même cette question : comment, avec des lois si sages et fidèlement observées, ces religieux sont-ils en butte à de continuelles persécutions ? La cause de leurs épreuves, répondait-il, est dans la nature même des passions et des erreurs qu'ils ont mission de combattre : ils ont pour adversaires tous ceux de Jésus-Christ et de l'Église.

La *Déclaration de l'Institut* était alors d'autant plus opportune, qu'une puissante coalition traduisait la Compagnie de Jésus à la barre des États Généraux : un grand nombre de députés, cédant à leurs préventions, demandaient qu'elle fût immolée à la tranquillité publique. Nous aborderons plus loin ce grave sujet ; mais il nous faut d'abord revenir un peu en arrière, parler des débuts de Louis XIII, élève et pénitent du P. Coton, puis dire les événements politiques qui amenèrent la convocation des États Généraux.

CHAPITRE IV

LOUIS XIII ENFANT SOUS LA DIRECTION DU P. COTON

(1608-1614)

Sommaire : 1. Piété précoce de Louis XIII; elle apparait lors de la cérémonie du sacre. — 2. Les précepteurs et le confesseur du jeune roi. — 3. Louis XIII à douze ans, d'après une lettre du P. Coton. — 4. Rôle du Jésuite dans l'affaire des mariages espagnols. — 5. Révolte des princes; voyage du roi et de la régente en Bretagne. — 6. Louis XIII fêté au collège de La Flèche. — Convocation des États Généraux.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Franciae historia*, t. II, III; — b) *Francia, Historia fundationum*; — c) *Lugdunensis, Epistolae Generalium*.

II. Paris, Bibliothèque nationale, ms. français, 18008.

III. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LIV, LV.

Sources imprimées : *Journal d'Héroard*. — *Mémoires du maréchal de La Foye*. — *Mémoires de Rohan*. — *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay*. — *Codefroy, Le Cérémonial françois*. — *Roverius, De vita Patris Cotoni*. — *Litterae annuae S. J.* — *Du Peyrat, Histoire ecclésiastique de la cour*. — *D'Aumale, Histoire des princes de Condé*. — *Perrens, Les mariages espagnols*. — *Batiffol, Louis XIII à vingt ans*. — *Zeller, La minorité de Louis XIII*. — *De Rochemonteix, Le collège Henri IV de La Flèche*.

1. Nous avons vu comment Henri IV avait confié au P. Coton, en 1608, l'instruction religieuse du Dauphin, alors âgé de sept ans. Après la mort du roi, Marie de Médicis maintenait le jésuite dans ses fonctions, et le chargeait en outre de diriger la conscience du jeune prince. A lui donc, à son heureuse influence, il est permis d'attribuer en grande partie les qualités morales qui firent de Louis-le-Juste le plus vertueux peut-être des successeurs de saint Louis. Et comme le royal pénitent du P. Coton montra toujours à la Compagnie de Jésus une affectueuse et effective reconnaissance, comme il n'eut jamais d'autres confesseurs que les disciples de saint Ignace, on nous pardonnera sans doute de nous étendre un peu sur le développement et les premières manifestations de sa vie chrétienne ¹.

1. « Les premières instructions que j'ai reçues en la foi et bonnes mœurs ont été des Pères Jésuites », écrira-t-il plus tard au Pape, en lui recommandant la canonisation de leur fondateur.

Louis XIII n'avait pas encore neuf ans accomplis quand il monta sur le trône. Pour lui assurer le respect de la nation, la régente se hâta de le faire revêtir du caractère religieux que l'onction sainte confère à la royauté. Tous les princes du sang, tous les grands du royaume furent invités au sacre, qui devait avoir lieu à Reims le 17 octobre 1610. Arrivé dans cette ville le 14, le jeune roi, assisté de son confesseur, se prépara par divers exercices de piété à l'auguste cérémonie. Ainsi, le samedi 16, vers la fin des vêpres célébrées dans l'église de Notre-Dame, il se rendit derrière le chœur pour se confesser : il allait en effet recevoir la confirmation. Bientôt, en présence d'un brillant auditoire, le P. Coton, du haut de la chaire, expliqua la nature et les bienfaits de ce sacrement; puis le prince, à genoux devant le maître-autel aux pieds du cardinal de Joyeuse, fut marqué du signe ineffaçable des soldats de Jésus-Christ.

Le lendemain, après s'être confessé comme la veille et avoir communiqué sous les deux espèces, Louis XIII reçut l'onction sacrée des mains du même prélat, remplaçant l'archevêque Louis de Lorraine qui n'était pas encore dans les ordres ¹. « Au nom de Jésus-Christ, dit-il, je promets à mes sujets d'avoir soin que le peuple chrétien vive paisiblement avec l'Église de Dieu; de faire qu'en toutes vacations cessent rapines et iniquités; d'ordonner qu'en tous jugements l'équité et miséricorde aient lieu, à cette fin que Dieu clément fasse miséricorde à moi et à tous; de faire tout mon possible en bonne foi pour chasser de ma juridiction et terres de ma sujétion tous hérétiques dénoncés par l'Église : ainsi me soient en aide Dieu et les saints Évangiles ²! » A l'issue du sacre, la reine lui ayant demandé s'il voulait accomplir une autre fois le même acte : « Oui, madame, répondit-il, pour un autre royaume; » repartie qui n'était pas indigne du fils de Henri IV ³.

C'était l'usage qu'après leur sacre les rois de France allassent à Saint-Marcoul pour y toucher les érouelles. Avant la cérémonie, dit un témoin oculaire, le P. Coton prononça une émouvante allocution dans laquelle il énuméra les incomparables privilèges que la couronne de France avait reçus du ciel : « A sçavoir les fleurs de lys, l'Oriflamme comparée au Labarum de Constantin, la

1. Godefroy, *Le cérémonial françois*, t. I, p. 406 et suivant. — *Journal de Jean Héroard*, t. II, p. 29.

2. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. I, p. 119, 120.

3. Zeller, *La minorité de Louis XIII*, t. I, *Marie de Médicis et Sully*, p. 154.

sainte Ampoule, le don de guérison par l'attouchement des malades, le surnom de Très Chrétien, de Fils aîné de l'Église, la préséance des Ambassadeurs devant tous les autres, l'antiquité de la monarchie française, le secours miraculeusement envoyé de Dieu contre les Anglais; et autres telles remarques dignes du lieu, du jour et de l'assistance ¹. » Louis XIII, en quittant l'église, se rendit dans la cour du prieuré pour toucher les malades qui étaient au nombre de huit à neuf cents. Malgré la fatigue et son jeune âge, il remplit cette première fonction royale avec une charmante gravité. Au retour de la cérémonie, le P. Coton se dirigeait vers Notre-Dame de Liesse, quand il rencontra Marie de Médicis. Sa Majesté « lui demanda si le Roy avoit bien fait. » A quoi le Père répondit « qu'il s'en estoit fort bien acquitté; mesme qu'avant de commencer il avoit élevé les yeux au ciel, à l'imitation du feu Roy son père qui avait adjouté cette prière des yeux et du cœur à cette action-là, comme saint Louys le signe de la Croix. » La reine voulut aussi savoir si le jeune prince n'avait pas eu peur. « A la vérité, répliqua le confesseur, lorsqu'il eut touché deux ou trois fois, il fit quelque semblant de se vouloir essuyer la main : mais il se rassura tout aussy tost, et il les toucha bien et diligemment après cela ². »

De retour à Paris, le 30 octobre, Louis XIII ne fit point une entrée solennelle dans sa capitale; empressé seulement à remercier Dieu, il alla le 1^{er} novembre en grand cortège à Notre-Dame, pour y chanter un *Te Deum* d'actions de grâces ³. Dans cette circonstance, il édifia tout son entourage. L'ambassadeur florentin, Cioli, émerveillé de ce qu'il avait vu, disait : « Le roi ne se conduit pas comme un enfant, mais comme un homme ⁴. »

2. Durant les quatre années qui s'écoulèrent jusqu'à la majorité de Louis XIII, le P. Coton s'employa, avec une paternelle sollicitude, à développer les heureuses dispositions de son âme; il y arrivait d'autant mieux qu'il avait su gagner son affection. Et le jeune prince, comme avait fait Henri IV, la lui témoignait par une particulière bienveillance pour toute la Compagnie. Les *Lettres annuelles* nous en ont conservé plus d'un trait. « Le 1^{er} janvier 1611, jour de la Circoncision et principale fête des

1. Godefroy, *op. cit.*, p. 435.

2. *Ibidem*, p. 436.

3. *Journal d'Héroard*, p. 35.

4. Zeller, *op. cit.*, p. 154.

Jésuites, le roi se rendit le matin à l'église de la maison professe, accompagné d'une suite nombreuse et brillante, pour prendre part à la solennité; il y retourna le soir au milieu du même appareil, assista aux vêpres et entendit le sermon. Quelque temps après, la cérémonie des Quarante-Heures ayant été établie dans la même église, il y vint trois jours de suite, avec la reine et une partie de la cour, ne voulant manquer, disait-il, aucune des prédications. « Ayant appris qu'on enseignait le catéchisme aux enfants dans la maison du noviciat, et qu'on y distribuait des prix à ceux qui avaient bien répondu, il y alla, accompagné du P. Coton, et donna lui-même les récompenses aux plus méritants¹. »

Loïn de nuire aux études du jeune roi, la piété en favorisait les progrès; elle le rendait plus sage et plus docile. Malheureusement son précepteur était insuffisant à la tâche, et l'enfant, naturellement bien doué, s'en apercevait. A vrai dire, c'était surtout comme influence morale que M. des Yveteaux laissait à désirer. Le nonce avertit la régente des discours suspects qu'on prêtait à ce maître étrange, et lui fit un devoir de soustraire son fils à une direction si funeste². Marie de Médicis voulut le remplacer par Nicolas Le Febvre, ancien précepteur du prince de Condé, et qui avait contribué à le convertir³. Mais, déjà avancé en âge, ce « savant homme de bien » n'osait accepter un trop lourd fardeau. Comme on le savait très ami des Jésuites, chez qui il communiait tous les dimanches, le chancelier invita son confesseur à lui interdire un refus. Le Febvre accepta donc, et prêtant dès lors au marquis de Souvré et au P. Coton un intelligent concours, il s'efforça de réparer le déficit de la première instruction : sa mort, arrivée trop tôt, le 13 novembre 1612, fut une véritable perte pour la formation littéraire du royal élève.

Son successeur, Fleurance Rivaut, se montrait digne par sa vertu de toute la confiance de la reine; mais, étant surtout mathématicien, on dut lui donner comme suppléant pour la littérature le sieur Chaumont. « C'est mon ami intime, écrit le nonce, bon catholique, très pieux, dévoué au P. Coton et à toute la Compagnie. D'ailleurs le Jésuite assiste aux leçons de Sa Majesté, et il ne

1. *Litterae annuae domus prof. Parisiensis*, 1611. — *Res gestae P. Cotonii* (Franciae Historia, t. III, n. 98).

2. Ubaldini à Borghèse 2 août 1611 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 365-368).

3. D'Aumalé, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 239.

souffrirait pas qu'on lui enseignât chose indigne du Fils aîné de la sainte Église¹. »

Dans une autre lettre, Ubaldini ajoutait ces détails sur l'entourage du prince : « La haute piété de son gouverneur, M. de Souvray, m'inspire toute confiance; quant au confesseur, il est inutile de dire quelle part il prend à cette éducation. Sa Sainteté et Votre Seigneurie sont assurées, je n'en doute pas, qu'un tel homme ne peut former la conscience de Sa Majesté que d'après les règles d'une véritable dévotion et d'une piété parfaite; en l'une et l'autre le roi fait chaque jour d'admirables progrès². »

3. En effet, Louis XIII, à peine sorti de l'enfance avançait à grands pas dans la pratique de la vertu, dans l'étude des sciences profanes et la connaissance de la religion. Il existe de lui, à l'âge de douze ans, un portrait tracé par son confesseur « sans exagération, sans flatterie et en toute bonne foi³ ». Écrit dans le style d'une lettre au P. Général, il concorde avec tous les témoignages contemporains. Nous allons le reproduire presque en entier, indiquant en notes les références qui justifient les propres dires du P. Coton.

« Le roi est doué d'une excellente inclination au bien et d'une grande aversion pour le mal. Si, en sa présence; quelqu'un vient à proférer un jurement ou une parole deshonnête, à maltraiter quelque animal domestique, il se fâche aussitôt, car il ne peut supporter aucun manquement. Quand il voit des malheureux, il leur fait donner des aumônes; et s'il soupçonne que son aumônier ou son gouverneur n'en distribuent que de légères, il commande de donner deux, trois ou quatre fois plus. Rencontre-t-il des paysans, se rendant au marché chargés de poulets, de colombes ou autres oiseaux, il les leur achète dix fois plus que le prix, ou par manière d'aumône ou afin de satisfaire son attrait pour les animaux vivants⁴.

« Un jour il avait assisté à une comédie dont plusieurs passages froissaient la pudeur; comme ensuite quelques courtisans louaient devant lui la pièce : « Elle eût été belle, observa-t-il, si les

1. Ubaldini à Borghèse, 17 janvier 1613 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 318).

2. Du même au même, 14 mars 1613 (*Ibidem*, f. 352).

3. Ce sont les termes mêmes du P. Coton.

4. Cf. Lettre d'Andrea Cioli, cité par Zeller, *op. cit.*, p. 129. — *Pourtrait du roy Louis XIII par le sieur de Bellesmaure* (*Archives curieuses de l'Hist. de France*, 2^e sér., t. I, p. 415).

acteurs n'eussent rien dit ni rien fait d'inconvenant. » Une autre fois, il imposa le silence à un seigneur qui parlait trop librement. Il fit défendre à un grand de sa cour, qui avait des relations coupables, d'entrer dans son cabinet sans y être expressément appelé¹. On ne saurait dire combien il déteste les hérétiques, encore qu'il dissimule prudemment son aversion quand il le faut.

« Il aime tant les choses de l'Église, qu'à force d'interrogations il a déjà appris tout ce qui concerne les divers ordres, les cérémonies, les sacrements et même la hiérarchie; en quoi, comme je le dirai plus au long, il surpasse tous les enfants de son âge. Aujourd'hui il m'a demandé ce que je pensais d'un évêque qui avait mal parlé du Pape. Lui ayant répondu que ce prélat jouissait depuis longtemps d'une mauvaise réputation, et que je ne me permettrais pas de parler ainsi si la chose n'était sue de tout le monde et s'il n'appartenait à Sa Majesté de connaître aussi bien les mauvais que les bons, il repartit : « C'est donc un pécheur public; qui l'a élevé à l'épiscopat? » Presque toujours, quand il voit un homme de bien et pieux, il le regarde d'un bon œil et en fait état; au contraire, il regarde de travers quiconque est mal famé.

« Du reste, il n'est jamais oisif, et toutes ses journées sont très occupées. Il ressemble en tout à son père Henri-le-Grand. Il excelle dans les mathématiques pour lesquelles il a beaucoup d'aptitudes; il possède bien la géographie; il trace des fortifications et des retranchements selon les règles d'Euclide; il fabrique en bois, en cire, en carton et autres matières, des chars, des tours, des châteaux, des fontaines, des oiseaux. Il dessine au pinceau et à la plume, sans le secours d'aucun maître... Il a déjà abattu plus de cent oiseaux de toute espèce avec un fusil qui fait son bonheur. Ses petits bateaux sont partout, sur l'eau, dans les péristyles, dans son cabinet d'études. Il joue souvent à la paume, pour fortifier ses muscles. Qu'ai-je besoin de parler de son caractère? On le devine assez d'après tout ce que je viens de dire. J'ajouterai qu'il connaît les règles de la grammaire et s'exprime correctement; il évite les solécismes, ou se reprend, aussitôt qu'il s'aperçoit d'une faute².

« Voici son règlement pour les exercices littéraires et de piété³.

1. *Journal d'Hérouard*, t. II, p. 58. Cf. Batiffol, *Louis XIII à vingt ans*, p. 98 et suiv.

2. Lettre d'Andrea Cioli, déjà citée (Zeller, p. 127).

3. *Portrait du roy Louis XIII*, déjà cité. *Mémoires du maréchal de La Force*, t. II, p. 312.

Au sortir du lit, il récite la prière quotidienne, qui se trouve dans les Heures du Concile; après quoi, il déjeûne, et, pendant une heure, reçoit ou répète la leçon de son maître. Cela fait, il apprend la danse ou l'escrime durant une demi-heure. Ensuite, il assiste à la messe solennelle avec diacre et sous-diacre, les jours de fête; à la messe basse, les autres jours, mais avec accompagnement de chants. La messe finie, il se promène, chasse ou joue à la paume, selon le temps et la commodité du lieu où il se trouve. Au retour, il va saluer la reine sa mère, cause avec elle, puis se met à table pour le diner auquel le gouverneur assiste toujours, le précepteur très souvent, le confesseur quelquefois avec les aumôniers et quelques prélats. La conversation y est toujours de bon ton, mais familière. Après le repas, il retourne vers la reine quelque part qu'elle soit (hors la messe), au conseil ou à diner, et demeure environ une heure avec elle. En été et en automne, il se remet à l'étude, afin d'avoir le reste du jour pour jouer, monter à cheval, se promener¹. En hiver, il étudie le soir, et se rend chez la reine jusqu'au souper, après lequel il retourne vers sa mère, et reste chez elle jusqu'à ce qu'il s'endorme ou que son gouverneur le fasse retirer pour se coucher. Jamais il ne se met au lit sans avoir achevé la prière quotidienne.

« Les valets de chambre racontent qu'ils l'ont vu plusieurs fois, se croyant seul, se lever, s'agenouiller sur son lit, prier Dieu les mains jointes, prendre de l'eau bénite et en asperger son lit². Lorsqu'on doit sortir, surtout pour chasser, il appelle les valets de chambre dès son réveil, et si c'est jour de fête, il leur ordonne d'avertir les cavaliers de ne point partir sans avoir entendu la messe. A la chasse, ou dans ses promenades à cheval, il évite de passer sur les terresensemencées, pour ne point mécontenter les pauvres laboureurs. Cet esprit de justice est une marque de sa singulière piété dont je vais parler.

« Il communie quatre ou cinq fois l'année, aux fêtes principales de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de la Naissance de Notre-Seigneur; ce qu'il fait avec beaucoup plus de dévotion qu'on ne pourrait l'espérer de tout autre dans un âge si tendre. Cette dévotion, il la manifesta surtout le jour de son sacre, où le cardinal de Joyeuse lui donna la communion sous les deux espèces, selon l'ancien privilège des rois Très Chrétiens. Il fit cette action, n'ayant encore que neuf

1. Cf. Zeller, *op. cit.*, p. 132.

2. Cf. Du Peyrat, *Histoire ecclésiastique de la cour*, p. 478.

ans, avec un sérieux, une gravité et une piété au-dessus de son âge ¹. Voici un remarquable exemple de cette dévotion qu'il a héritée de son père. Un jour qu'il rencontra dans une rue le Très Saint Sacrement, il fit arrêter son carrosse, en sortit et se mit à genoux en adoration, disant à son gouverneur et aux autres personnes de sa suite qu'il avait appris de son confesseur que la grandeur de la maison d'Autriche devait son origine à un acte semblable ².

« C'est chose étonnante comme il est versé dans la manière de dire le bréviaire; il en observé exactement les rubriques non seulement ordinaires, mais les plus petites et les plus difficiles. Il le récite chaque jour pendant la messe, avec tant de facilité et de promptitude que ses aumôniers ont peine à le suivre. »

Notons en passant que le susdit bréviaire, nommé *les petites heures du roi*, avait été composé par le P. Coton lui-même et contenait, entre autres, les offices du Saint Esprit, de Saint Louis, du Saint Sacrement et de la Sainte Croix, dévotions préférées du prince ³.

« Il remarque très bien, poursuit le confesseur, les fautes que peuvent commettre le chapelain dans la célébration du Saint Sacrifice, où les aumôniers dans la récitation du bréviaire, et il les en reprend. Quand il se produit un changement dans la liturgie, il en demande l'explication, car, dans tous ses actes, il est principalement guidé par la raison ⁴.

« S'il arrive que des gentilshommes causent en sa présence dans le saint lieu, surtout pendant la messe, il se trouble et envoie les avertir. Si ce sont ses pages d'honneur, il les fait châtier. Parmi les officiers de sa suite se trouvent quelques hérétiques, que son père de glorieuse mémoire lui a laissés et dont il ne peut se séparer à cause de la difficulté des temps. Il les exhorte souvent, même avec instance, à embrasser la foi catholique, et leur en donne parfois de si bonnes raisons, qu'on les croirait difficilement venir de lui, si on ne les entendait sortir de sa bouche.

« Comme il est sanguin et bilieux de nature, il laissa un jour échapper, dans un moment de mauvaise humeur, une parole qui déplut à la reine sa mère, mais se repentant aussitôt, il se jeta à

1. Cf. Zeller, *op. cit.*, p. 128.

2. Cf. *Pourtrait du roy...* (*Archiv. curieuses*, p. 413).

3. Cf. Batiffol, *op. cit.*, p. 257.

4. Du Peyrat, *op. cit.*, p. 478.

genoux, et les larmes aux yeux, demanda pardon, non pour éviter la correction (ce sont ses propres paroles), mais pour expier sa faute. Puis, se tournant vers son gouverneur, il lui dit : « Reprenez-moi, corrigez-moi, châtiez-moi; je l'ai bien mérité. »

« Il aime notre Société et m'interroge souvent sur notre genre de vie; il aime aussi ceux qui disent du bien des Jésuites. Il réprimanda un jour un seigneur de la cour qu'il avait vu s'entretenir avec un adversaire de la Compagnie; et lorsque celui-ci passa près de lui, il le poussa du coude et se vanta auprès de la reine de ce qu'il avait fait. Sa mère lui proposant une fois, par plaisanterie de prendre un autre confesseur, il répondit qu'il en avait un bon et qu'il ne voulait pas changer¹. »

Une lettre du P. Millepied, socius du P. Coton, confirme les précédents détails par quelques particularités bien suggestives.

« Sa Majesté parlant dernièrement à M. le duc de Bouillon de plusieurs points de la foi, lui demanda entre autres choses s'il croyait bien en Dieu. A quoi le duc répondit qu'oui. Sa Majesté répliqua : « Ce n'est pas assez, il faut croire à l'Église. » Le duc dit qu'il y croyait. Sa Majesté ajouta : « Oui, mais ce n'est pas « la bonne Église, et sachez que ceux qui ne sont pas en l'Église « catholique et romaine, sont damnés s'ils meurent hors d'elle, « de son giron et de sa foi². » Pendant la messe, au moment de l'élévation, Louis XIII demande tous les jours à Dieu la grâce d'être un bon roi, de ne point pécher mortellement, et de voir en son règne la fin de l'hérésie. Un courtisan interrogeant un jour Sa Majesté pour savoir quel était, parmi les gentilshommes qui l'entouraient, celui auquel elle voulait le plus de bien : « Je veux le plus de bien, répondit aussitôt le roi, à celui qui se « conduit le mieux³. »

Les semences de vie chrétienne, jetées dans l'âme du jeune prince par son confesseur, poussèrent des racines profondes : Louis-le-Juste ne fléchira jamais dans ses mœurs ni dans sa foi. Quand il aura vingt ans, quarante ans, les contemporains admireront toujours son esprit d'équité, sa dévotion sincère, sa sévérité pour les impies et les blasphémateurs; on louera sa pru-

1. Lettre du P. Coton au P. Aquaviva (*Franciae historia*, t. II, n. 67). L'abbé Joly l'a reproduite en partie dans ses *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, art. Louis XIII.

2. Joly, *op. cit.*

3. Lettre du P. Millepied au P. Richeome, 25 mars 1613 (*Franciae hist.*, t. II, n. 68).

dence, sa droiture, sa loyauté¹. « Sans mentir, écrivait en 1620 Malherbe au duc de Bouillon, nous avons un grand roi, qui a toutes les vertus des rois et pas un seul de leurs vices. Dieu nous le fasse vivre et nous donne de sa race! elle est bonne². » Mais n'anticipons pas sur les événements; nous arrivons à l'époque de la majorité de Louis XIII et de son mariage.

4. A la cour, le P. Coton se confinait dans ses fonctions spirituelles, ne se mêlant point directement aux questions politiques; mais il ne pouvait s'en désintéresser quand elles touchaient au bien de la religion. Aussi prit-il quelque part à l'affaire des mariages espagnols, amorcée puis abandonnée sous le règne précédent. Il était persuadé, comme le Pape, que le salut de la chrétienté reposait sur l'union des deux grandes monarchies catholiques.

Dès 1610, le projet d'un double mariage entre les enfants de France et les infants d'Espagne fut repris activement par Paul V et le grand duc de Toscane. Philippe III donna son consentement. Quant à Marie de Médicis, rien ne répondait mieux à ses vues. D'après l'avis de Villeroy, de Sillery et de Jeannin, on avait d'abord résolu d'ajourner les mariages jusqu'à la majorité du roi; mais les circonstances furent plus fortes que les volontés, et, dans les derniers mois de 1611, le bruit d'une conclusion prochaine se répandait déjà dans le public. Duplessis-Mornay, ne doutant pas que le P. Coton n'eût été consulté sur cette affaire, en attribuait la réussite aux religieux de la Compagnie³, et le calviniste Asselineau lui répondait : « Ils ont ménagé cette double alliance pour donner de la prépondérance au Pape et assurer le triomphe de la religion catholique⁴. »

Toutefois ce fut seulement le 26 janvier 1612 que la proposition des mariages espagnols fut faite au Conseil; la déclaration officielle eut lieu le 25 mars suivant. Grande fut la joie du Souverain Pontife à cette nouvelle. Après la lui avoir notifiée, M. de Brèves écrivait à la régente : « Depuis que je suis en cette cour je n'ai point vu Sa Sainteté plus contente. Elle ne fut pas avare de ses bénédictions pour la prospérité des dits mariages, joignant les mains par plusieurs fois, remercia et loua Dieu de la grâce

1. Cf. Batiffol, *op. cit.*, et les auteurs qu'il cite, p. 256-260.

2. *Ibidem*, p. 143.

3. *Mémoires et correspondance* de Duplessis-Mornay, t. XI, p. 344.

4. *Ibidem*, p. 362. Cf. Perrens, *Les mariages espagnols*, p. 370-384.

qu'il lui faisoit d'avoir vu durant son pontificat une réconciliation et union si grande entre les deux plus grands princes de l'Europe, et elle confessoit que c'estoit un coup du ciel ¹. »

Deux ambassadeurs extraordinaires, le duc de Mayenne et le duc de Pastrana, s'étaient mis en route, l'un vers Madrid, l'autre vers Paris, pour la signature des contrats. Celui de Louis XIII avec l'infante Anne, fille aînée du roi d'Espagne, fut signé le 22 août, et celui de l'infant don Philippe avec madame Élisabeth, sœur aînée du roi de France, le 25 du même mois. Ces actes s'étaient accomplis en présence des princes et des plus hauts seigneurs; mais, dès le lendemain, plusieurs d'entre eux résolurent de s'opposer à l'exécution de la double alliance à laquelle ils venaient de donner leur consentement ². Effrayé des troubles qui menaçaient, le P. Coton demanda partout des prières; plusieurs saintes âmes l'assurèrent que « Dieu prendrait le Roy et la Reyne en sa protection ³ ».

A ce moment la politique étrangère n'inspirait pas moins de craintes que la situation intérieure. La réconciliation de la France avec l'Espagne avait alarmé les cours protestantes d'Allemagne et d'Angleterre; et le duc de Savoie, frustré dans ses espérances de marier le prince de Piémont avec madame Élisabeth, ménageait une alliance entre sa fille et le prince de Galles. Ce projet, préjudiciable au royaume très chrétien, détermina Marie de Médicis à écouter, malgré ses répugnances, la proposition qu'on lui avait déjà faite de donner sa fille Christine au fils aîné de Jacques I^{er}. Mais le nonce était très opposé à ce mariage. Il s'employait de toutes ses forces à l'empêcher ⁴, quand la mort prématurée du prince de Galles (16 novembre 1612) rompit tout à coup les négociations. Ubaldini reçut alors du P. Coton l'assurance que la régente avait regardé cet événement comme un bienfait pour le royaume, un avis de la miséricorde divine pour la détourner de faire des alliances avec les hérétiques. Malgré tout, il restait craintif : Jacques I^{er} n'avait-il pas un autre fils âgé de douze ans ? Or, Villeroy nourrissait déjà le dessein de le marier à la princesse Christine. A entendre ce ministre, la France ne devait pas s'exposer à voir le duc de Savoie s'unir avec le roi

1. Lettre de M. de Brèves à la régente, 27 avril 1612 (Bibl. nat., fr., 18007, f. 154-156).

2. Cf. Perrens. *Les Mariages espagnols*, p. 413-421. — Zeller, *La minorité de Louis XIII*, t. II, p. 37, 42.

3. * *Res gestae P. Cotonii* (Franciae historia, t. III, n. 98).

4. Ubaldini à Borghèse, 22 mai 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 274 276).

d'Angleterre par un ou deux mariages, et fomenter des troubles dans le royaume; d'autant moins que les réformés étaient prêts à prendre les armes, s'ils pouvaient compter sur un secours extérieur.

Marie de Médicis, tout en prêtant l'oreille à ces avertissements, restait hésitante. Elle s'adressa au nonce, lui disant quelles précautions elle comptait prendre si elle donnait suite au projet. « Aucune condition, observa Ubaldini, ne peut rendre licites de telles alliances...; l'intérêt de l'État les réclame moins que jamais... Sa Majesté devait en détourner son esprit¹. » Le P Coton fut consulté à son tour. Comme le nonce, il voyait dans le mariage avec un hérétique un danger pour la foi de la princesse, un scandale pour la chrétienté et une diminution des avantages que les alliances avec l'Espagne réservaient au catholicisme. Par ailleurs, il lui était difficile de contredire les ministres, quand ceux-ci lui montraient dans une alliance avec l'Angleterre le seul moyen de conjurer les périls que les mariages espagnols avaient attirés au gouvernement français. En outre, il ne l'ignorait point, Marie de Médicis ne consentirait à l'union de sa fille avec un prince hérétique qu'après avoir obtenu du Saint-Siège la dispense nécessaire, et à la seule condition que la princesse pourrait jouir du libre exercice de la religion catholique.

Plus le jésuite pesait le pour et le contre, plus sa perplexité était grande. Devait-il faire à la reine un cas de conscience de rompre les négociations déjà entamées? On bien pouvait-il s'en tenir, comme il avait fait jusque-là, aux conseils et aux exhortations? Dans son doute il eut recours aux lumières du P. Lessius et du cardinal Bellarmin. Ces deux graves théologiens, approuvant sa conduite réservée, lui dirent que ses obligations n'allaient pas au delà. Ubaldini, au contraire, se plaignait au cardinal Borghèse du P. Coton et des Jésuites : celui-là n'avait parlé que froidement à la reine; ceux-ci se laissaient intimider par les persécutions qu'ils avaient alors à souffrir².

Paul V, de son côté, appuyait énergiquement auprès de l'ambassadeur de France les protestations du nonce; il ne voulait point admettre les raisons de M. de Brèves, ni les avantages que pourrait apporter aux catholiques Anglais le mariage du nouveau prince de Galles avec une sœur de Louis XIII³. Toujours irrésolue,

1. Du même au même, lettre du 4 sept. 1612, citée par Perrens, p. 449.

2. Cf. Perrens, *Les Mariages espagnols*, p. 462.

3. Lettre de M. de Brèves, 14 avril 1613 (Bibl. nat., ms. fr., 18003, f. 188-192).

Marie de Médicis traina l'affaire en longueur. Jacques I^{er} perdit patience, et de lui-même mit fin aux négociations. Plus tard madame Christine sera mariée au prince de Piémont et sa plus jeune sœur, Henriette, épousera Charles, prince de Galles.

5. Il avait été décidé, dans les contrats des mariages espagnols, que l'échange des princesses aurait lieu dès que Louis XIII et l'aînée des infantes atteindraient l'âge de douze ans révolus; c'est-à-dire au mois de septembre 1613. En voyant approcher la date fatale, les princes et seigneurs révoltés cherchèrent à couvrir de quelque prétexte d'intérêt général leurs projets d'ambition personnelle. Condé, leur chef, refusa de recevoir la procuration du prince d'Espagne pour la cérémonie du mariage de madame Élisabeth, et lança un manifeste où il faisait appel aux mécontents. « Il signalait les désordres de l'administration, le poids des impôts, la faveur dont une famille d'étrangers (les Concini) était comblée, et surtout l'éloignement des grands seigneurs¹. » Il terminait en demandant la réunion des États Généraux dans un délai de trois mois.

Là-dessus on le vit se retirer à Châteauroux et donner ainsi le signal de la désertion. Le comte de Soissons se rendit en Normandie, le duc de Bouillon à Sedan, le maréchal de Lesdiguières en Dauphiné; les ducs de Vendôme et Longueville gagnèrent leurs gouvernements de Bretagne et de Picardie; le duc de Nevers s'empara de Mézières; le marquis de Cœuvres, de Laon; le duc de Mayenne, des meilleures places de l'Île-de-France. Du Poitou aux côtes de Provence, les réformés firent entendre des menaces. En vain les seigneurs catholiques protestaient-ils qu'ils ne se lieraient jamais aux huguenots et ne s'attaqueraient pas à l'État. « Ils ne voyaient pas, écrit Ubaldini, ou ils ne voulaient pas voir, qu'ils n'allaient à rien moins qu'à perdre leur titre de bons catholiques et de bons Français². »

Plutôt que d'exposer le royaume à une conflagration générale, Marie de Médicis préféra négocier. Le 13 mai 1614, elle conclut avec le prince de Condé le traité de Sainte-Menehould, qui suspendit les hostilités sans désarmer la rébellion. Toutes les demandes des coalisés furent accueillies. Ils obtinrent des lettres patentes pour leur décharge des faits antérieurs; ils furent indemnisés des dépenses faites à l'occasion de leur soulèvement. La reine con-

1. Picot, *Hist. des États Généraux*, t. III, p. 328.

2. Cité par Perrens, p. 493.

sentit à surseoir aux mariages jusqu'à la majorité du roi ; mais on ne devait pas faire mention de ce point dans les articles rendus publics, afin de ne pas blesser la cour d'Espagne¹. Avant tout, la régente, accédant au vœu unanime, promit de convoquer les États Généraux dans la ville de Sens, pour le 25 août au plus tard. Les seigneurs fondaient sur cette assemblée les plus grandes espérances. Condé et ses amis comptaient bien y avoir la haute main : « Ce serait là qu'on mettrait un bon ordre aux affaires du royaume, où les grands trouveraient leur place » ; si cette attente était trompée, on pourrait justement recourir aux armes².

Cependant le traité de Sainte-Menehould n'avait point pacifié la Bretagne. Soutenu par cette province, jalouse de son indépendance³, le duc de Vendôme refusait de se soumettre. La reine eut beau lui envoyer le marquis de Cœuvres pour le ramener au devoir : il persista dans sa rébellion. Elle prit donc le parti de le contraindre, et des troupes reçurent ordre de marcher sur la Bretagne. Le 5 juillet 1614, la cour quitta Paris. Le P. Coton l'accompagna pour remplir les fonctions qui l'attachaient à la personne de Louis XIII. Dans toutes les villes où passa le cortège royal, le jésuite fut invité à prêcher ; il monta ainsi en chaire plus de trente fois pendant les deux mois que dura le voyage⁴.

Après un séjour à Poitiers, leurs Majestés se rendirent à Angers où elles croyaient trouver le duc de Vendôme ; mais celui-ci s'était retiré dans la Basse-Bretagne. Elles descendirent alors la Loire jusqu'à Nantes, où les États de la Province devaient bientôt se rassembler. Vendôme y vint faire sa soumission. Marie de Médicis, qui ne lui gardait pas rancune, le rétablit dans son gouvernement.

En retournant à Paris par Angers, Le Mans et Chartres, la régente et son fils voulurent s'arrêter à La Flèche pour visiter le célèbre collège fondé par Henri IV⁵.

6. Les constructions nouvelles, commencées en 1606, n'étaient pas encore achevées. Un entrepreneur général, nommé Féron, s'était chargé de bâtir, pour la somme de deux cent quarante mille livres l'église, le clocher, la sacristie, la salle des actes, celle de la bibliothèque, le corps de logis entre la cour royale et la cour des classes, ainsi que la maison du pensionnat. Mais à la suite de

1. Griffet, *Hist. du règne de Louis XIII*, t. I, p. 77.

2. *Mémoires de Rohan* (Edit. Michaud, p. 503).

3. De Carné, *Etudes sur les fondateurs de l'unité nationale*, t. II, p. 143.

4. Roverius, *De vita P. Coloni*, t. II, c. xiv.

5. *Journal d'Héroard*, t. II, p. 155, 156.

difficultés survenues avec le même entrepreneur, en 1611, les travaux avaient été interrompus. Marie de Médicis, qui portait un grand intérêt au collège où reposait le cœur de Henri-le-Grand, obtint, en 1612, que le F. Martellange y serait envoyé pour présider à l'achèvement de l'église et des autres édifices; l'année suivante, elle donna l'ordre à M. de Fourcy, intendant des bâtiments du roi, d'acquitter les dépenses sur le trésor royal¹. En 1614, les pensionnaires, au nombre de trois cents, occupaient déjà les constructions qui leur étaient réservées². Telle était la situation au début de septembre, quand la cour vint à passer par La Flèche.

Prévenus assez tardivement, les Jésuites s'empressèrent de préparer une réception, « sinon magnifique, au moins digne de leur amour pour le roi ». Nous avons la bonne fortune d'en posséder le récit, composé par l'organisateur lui-même, le P. Solan, directeur du pensionnat.

« Le 3 septembre, à 9 heures du matin, Louis XIII fit son entrée au collège. Dans la première cour on avait élevé un arc de triomphe à trois arcades, de forme gracieuse et tout en feuillage : la façade était ornée des armes de France et de Médicis, et de diverses inscriptions. Au delà s'étendait un portique formé de draperies couleur de pourpre ; il était soutenu par des colonnettes décorées d'emblèmes et reliées par des festons couverts d'épigrammes.

« Le prince avait à peine fait quelques pas dans cette galerie, que dix-sept jeunes ambassadeurs s'avancèrent à sa rencontre et le saluèrent en dix-sept langues différentes. Louis XIII, avec la bonne grâce habituelle de nos rois, les écouta d'un visage souriant, puis les remercia.

« Tandis qu'il s'avançait vers l'extrémité du portique, une nymphe apparut au sommet d'une colline boisée. Elle épanchait une source aux flots argentés, et accueillit le souverain par ces paroles que Virgile met dans la bouche d'Amaryllis :

Ipsi te fontes, ipsa haec arbusta vocabant.

Ces eaux et ces bosquets aspiraient à vous voir.

« De la cour on pénétra dans les bâtiments construits par les

1. Lettre du P. Général au F. Martellange, 16 juillet 1613 (Lugd., Epist. General., t. II). Cf. Bouchot, *Notice sur Etienne Martellange*, p. 38. — Charvet, *Etienne Martellange*, p. 89, 90.

2.* *Hist. Collegii Flexiensis* (Hist. fundat. Assist.).

largesses royales. Le vestibule était splendidement orné des portraits de Henri IV et de Marie de Médicis, et de superbes inscriptions. On y voyait deux immenses glaces dont le cristal, à l'aide d'un ingénieux artifice, réfléchissait des devises élogieuses qu'on n'apercevait nulle part, et qui semblaient gravées par une main mystérieuse. Sur le seuil, un jeune gentilhomme, faisant l'office de Mercure, reçut le prince avec une politesse charmante.

« En sortant de la maison, on se rendit dans le jardin, puis dans le parc aux allées spacieuses et ravissantes. C'est le lieu d'origine de Henri IV, c'est le théâtre de ses jeux et de ses plaisirs, son premier champ de bataille, quand il était enfant; et le fils, héritier des vertus de ce père illustre, éprouve à leur aspect un délicieux tressaillement. Soudain s'élancent des bosquets une foule de jeunes gens admirablement déguisés en Cérès, en Pallas, en Apollon, en Pan, en Sylvains, en Nymphes, et dont le costume étincelle d'or et de pierreries. Dieux et déesses s'avancent vers le roi qui, assis sur un trône placé sous un berceau de verdure, écoute avec bienveillance leurs poétiques félicitations. Puis les Sylvains, revêtus de lierre, exécutent une danse champêtre et simulent un combat à coup de massue.

« Ce n'était pas encore la fin, comme on aurait pu le croire. En revenant des jardins, le cortège royal rencontra de nouveaux et agréables spectacles. On aperçut le Parnasse à la double cime, avec sa parure de feuillage et d'arbustes artistement taillés. Au sommet, une aigle, reine des airs, abritait de ses ailes éployées deux poussins, avec cette devise (au sens transparent) : *Tegit virtute minores*. Sur la montagne qui leur est consacrée avaient pris place Apollon et les Muses. Les neuf sœurs firent entendre au passage de leur maître les chants les plus harmonieux. Des chœurs leur répondirent par les accents d'une douce symphonie, et deux échos se renvoyèrent les louanges du royal visiteur.

« Un second arc de triomphe, décoré de nouveaux ornements, donnait entrée dans la cour des classes, et se prolongeait en portique jusqu'à l'habitation des pensionnaires. Cette construction, d'un travail remarquable et digne d'un roi, excita la plus vive admiration. Dans le vestibule, on avait dressé une arcade ornée de jolis dessins. Toute la cour des pensionnaires était couverte d'une charpente carrée, qui disparaissait sous de splendides tapisseries. Au milieu, s'élevait un obélisque très haut et très large, dont les vastes côtés étaient illustrés de belles peintures, représentant les armes des provinces soumises au roi, avec des

inscriptions à sa louange. Pendant que tous contemplaient attentivement ce monument, une voix sortie des flancs de l'obélisque, vint agréablement frapper les oreilles du prince, en faisant entendre son éloge.

« C'était une grande surprise dans l'entourage royal, qu'on eût pu en si peu de temps exécuter de si magnifiques décors. Quand, après avoir assisté à ces spectacles variés, le roi se retira, il fut accompagné jusqu'à la sortie par les chants et les acclamations de toute la jeune noblesse. »

Le P. Solan raconte ensuite que Louis XIII revint l'après-midi au collège, où l'attendaient de nouvelles distractions. Il assista avec grand plaisir à une tragédie, *Godofroy de Bouillon*, dans la salle des exercices, et à une pastorale, *Clorinde*, dans les allées du parc. Marie de Médicis, interprète de la satisfaction générale, félicita les Pères de leur dévouement à l'éducation de la jeunesse, et les remercia de la brillante réception qu'ils avaient faite à son fils ; cette fête, assura-t-elle, n'avait rien laissé à désirer. Le roi termina la journée, en allant prier près du monument funéraire de Henri IV, puis, avant de quitter le collège, il témoigna sa gratitude aux élèves, en prolongeant les vacances scolaires jusqu'au 1^{er} novembre¹.

Parmi les jeunes ambassadeurs chargés de complimenter Sa Majesté, on avait pu remarquer deux enfants, l'un de douze ans, l'autre de treize, « aux manières gracieuses, à la figure intelligente, au cœur déjà hardi ». Le premier était un cadet de Bretagne, d'une famille ancienne, mais pauvre ; vingt-neuf ans plus tard, devenu maréchal de France, Jean-Baptiste Bude, comte de Guébriant, mourra de ses blessures, après s'être signalé par ses hauts faits durant la guerre de Trente ans². L'autre écolier était le jeune Charles de Schomberg ; il deviendra duc et pair par son mariage avec la duchesse d'Hallewin, gagnera à Leucate son bâton de maréchal, sera gouverneur du Languedoc, de Metz et de Verdun, et enfin vice-roi de Catalogne³.

7. Le 16 septembre 1614, la Cour était de retour à Paris⁴. Les États Généraux, convoqués d'abord pour le 25 août, avaient été ajournés au 10 septembre, à cause du voyage en Bretagne, puis

1. Relation du P. Solan (*Franciae historia*, t. II, n. 80). Cf. *Litterae annuae 1613-1614*.

2. Cf. *Histoire du maréchal de Guébriant*.

3. Cf. De Rochemonteix, *Le Collège Henri IV de La Flèche*, t. III, p. 97-98.

4. *Journal d'Héroard*, t. II, p. 159.

différés jusqu'au 10 octobre, afin d'attendre la majorité du roi qui entra le 28 septembre dans sa quatorzième année. Il n'était pas nécessaire, d'après les lois du royaume, d'en faire une déclaration solennelle; il y eut cependant, le 2 octobre, une cérémonie publique, et le jeune souverain avait voulu s'y préparer, sous la conduite de son confesseur, par divers actes de piété et de religion. La veille au soir, en se couchant, il fit vœu à Notre-Dame-des-Vertus d'aller à son sanctuaire d'Aubervilliers rendre grâce à la majesté divine, s'il ne commettait aucune faute dans le petit discours qu'il devait tenir au Parlement¹. Le moment venu, Louis XIII se proclama lui-même majeur, en prononçant d'une voix haute et ferme ces paroles : « Messieurs, étant parvenu en l'âge de majorité, j'ai voulu venir en ce lieu pour vous faire entendre que, étant majeur comme je suis, j'entends gouverner mon royaume par bon conseil, avec piété et justice. J'attends de tous mes sujets le respect et l'obéissance qui est due à la puissance souveraine et à l'autorité royale que Dieu m'a mise en main : ils doivent aussi espérer de moi la protection et les grâces qu'on peut attendre d'un bon roi qui affectionne sur toutes choses leur bien et repos. Vous entendrez plus amplement quelle est mon intention par ce que vous dira monsieur le chancelier. » Puis s'adressant à la reine : « Madame, je vous remercie de tant de peine que vous avez prise pour moi; je vous prie de continuer, et de gouverner et commander comme vous avez fait par ci-devant. Je veux et entends que vous soyez obéie en tout et partout, et qu'après moi et en mon absence vous soyez chef de mon conseil.² »

Non seulement le roi ne broncha pas dans sa harangue, mais « il ajouta même quelque chose à ce qu'on avait décidé de lui faire dire³ ». Le dimanche suivant, 5 octobre, il accomplissait son vœu à Notre-Dame-des-Vertus⁴.

Deux jours après la proclamation de sa majorité, Louis XIII avait annoncé que les États Généraux se réuniraient à Paris le 10 octobre. Mais, rien n'étant prêt pour la date indiquée, il en fixa l'ouverture au 20 du même mois, avec ordre aux députés de se trouver tous, le 14, dans le couvent des Augustins.

1. *Ibidem*. Sur l'antiquité et la célébrité de l'église de N.-D. des Vertus, voir Du Breul, *Théâtre des Antiquités de Paris*, p. 1265 et suivantes.

2. *Journal d'Héroard*, t. II, p. 159-160.

3. *Relation du cardinal de Sourdis*, citée par Zeller, *op. cit.*, t. II, p. 275.

4. *Journal d'Héroard*, l. c.

CHAPITRE V

LES JÉSUITES DEVANT LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614

(1614-1616)

Sommaire : 1. Complot contre la Compagnie à l'occasion des États Généraux. — 2. La loi fondamentale du royaume d'après les cahiers du tiers. — 3. Opposition du clergé et de la noblesse à l'insertion de cet article. — 4. Intervention du Parlement et résistance victorieuse du clergé. — 5. Doléances de l'Université contre les Jésuites. — 6. Vœux du clergé et de la noblesse en leur faveur. — 7. La réception du concile de Trente débattue aux États. — 8. Mariage du roi Louis XIII. — 9. Mort du P. Aquaviva; son éloge. — 10. Septième congrégation générale; élection du P. Vitelleschi; création de la Province de Champagne.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Aquitaniae epistolae; b) Francia, Epistolae Generalium; — c) Lugdunensis historia; — d) Epistolae Generalium ad externos; — e) Epistolae Principum.

II. Archives de la Province de Lyon.

III. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LVI.

IV. Paris, Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, vol. XV.

Sources imprimées : *Le Mercure françois*. — Du Perron *Ambassades et négociations*. — *Mémoires de Richelieu*. — *Des États Généraux et autres assemblées nationales*, t. XVI, XVII. — Godefroy, *Le Cérémonial françois*. — *L'heureuse arrivée du Roy dans Bourdeaux*. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2^e série, t. I. — Carrez, S. J., *Catalogi provinciae Campaniae*. — Cordara, S. J., *Historia Societatis Jesu*, P. VI. — Darnal, *Chronique Bourdeloise*. — Picot, *Histoire des États Généraux*. — Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*. — Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*.

1. Au moment où allaient s'ouvrir les États Généraux, la situation de la Compagnie en France semblait assez compromise. Après les attaques incessantes des quatre dernières années, la coalition des politiques, des universitaires et des huguenots se préparait à lui livrer un assaut général devant les députés de la nation. Se croyant assurés du succès, les conjurés ne faisaient point mystère de leurs intentions, et les Pères de Paris en ayant eu connaissance prévirent leur premier supérieur. Aussitôt Aquaviva rechercha pour les siens l'appui d'influents personnages : il écrivit à M. de Villeroy et au cardinal du Perron. Au premier, il rappela l'estime et l'affection qu'il avait montrées pour l'ordre de saint Ignace sous le règne de Henri IV, son zèle dans l'affaire du

rétablissement, et, dans les difficultés survenues depuis lors, sa fréquente et toujours favorable intervention : de nouveau elle devenait nécessaire pour empêcher la calomnie de prévaloir contre l'innocence ¹.

Villeroy, absorbé par les soucis du gouvernement, ignorait les projets des adversaires; du moins ne croyait-il pas le danger si prochain. Il s'efforça de rassurer le P. Général : « Ne doutez pas que vos Pères ne soient maintenus et protégés par Leurs Majestés, car elles connaissent combien ils sont utiles au service de Dieu et de son Église, et par conséquent au bien et avantage de leurs affaires, ces deux points allant inséparablement ². »

Avec le cardinal du Perron, plus au courant de la situation religieuse, le P. Général se montra aussi pressant que possible. « Je supplie de toute mon âme Votre Seigneurie Illustrissime, qui s'est acquis tant d'autorité par son rang et sa doctrine, de s'employer avec ardeur à la défense de notre cause, laquelle, me semble-t-il, est la cause même de Dieu ³. » Quelques jours plus tard, revenant à la charge, Aquaviva envoyait au cardinal, sous forme de lettre, une apologie de son Ordre destinée à la publicité ⁴. Du Perron répondit avec une parfaite bienveillance, toutefois il ne jugea pas à propos d'imprimer un écrit qui pourrait raviver de dangereux débats. Il surveillait, et non sans inquiétude, les ennemis de l'Église, et nous allons le voir déjouer leurs complots avec non moins d'habileté que de courage apostolique.

2. Convoqués pour le 14 octobre 1614 dans le couvent des Augustins, les députés aux États Généraux commencèrent dès ce jour leurs travaux préliminaires. Après la vérification des pouvoirs, les trois ordres élurent leurs présidents : le clergé choisit le cardinal de Joyeuse ; la noblesse, le baron de Senecey, de la maison de Beaufremont ; le tiers état, Robert Miron, prévôt des marchands de Paris. Un jeune général fut ordonné pour les 22, 24 et 25 octobre, puis une procession solennelle eut lieu le dimanche 26. Le lendemain, le roi ouvrit officiellement les États dans la grande salle de l'hôtel de Bourbon, situé en face du

1. Lettre du P. Aquaviva à M. de Villeroy, 2 août 1614 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, vol. XV, f. 427).

2. Lettre de Villeroy à Aquaviva, 12 sept. 1614 (*Ibidem*, f. 272).

3. Lettre du P. Aquaviva au card. du Perron, 2 août 1614 (*Les ambassades et négociations*, p. 707).

4. Du même au même, 14 août et 6 novembre 1614 (Epist. Général. ad externos, t. 1613-1672).

Louvre. Le 1^{er} novembre tous les députés, après avoir reçu la communion dans l'église des Augustins, jurèrent sur les saints évangiles de faire en conscience tout ce qu'ils penseraient être « à l'honneur de Dieu, bien de l'Eglise, service et repos de l'État ¹ ». Mais parmi eux — ils étaient quatre cent soixante-quatre — tous n'avaient pas la conscience également éclairée ni également droite.

La majorité du tiers état se composant de magistrats imbus de l'esprit parlementaire, les Jésuites avaient dans l'assemblée des ennemis aussi acharnés que l'étaient Louis Servin, Edmond Richer ou Jacques Gillot. Ils y trouvaient aussi des partisans dévoués, car la chambre ecclésiastique renfermait les noms les plus glorieux du clergé français, les plus illustres défenseurs des doctrines romaines. Quant à la noblesse, elle se fit un honneur de marcher sur les traces des prélats qui, pour la plupart, appartenaient aux premières familles de France. L'Eglise et la Compagnie de Jésus n'allaient donc point manquer de défenseurs.

Parmi les diverses matières mises en discussion devant les États Généraux, quelques-unes seulement reviennent à notre sujet : l'indépendance de la couronne vis-à-vis du Saint-Siège, la réception du concile de Trente et les mariages espagnols. Voyons les incidents que soulevèrent ces importantes questions ².

Les députés se trouvaient assemblés depuis près de deux mois, et il leur restait encore à réunir en un faisceau les douze cahiers où les divers gouvernements avaient consigné leurs demandes respectives. Dans la chambre du tiers il fut convenu que l'on commencerait la rédaction le 15 décembre. On devait d'abord donner lecture des cahiers de l'Ile-de-France ; puis chaque article, confronté avec les articles analogues des onze autres gouvernements, serait corrigé, discuté et mis aux voix.

Dès la première séance le premier article frappa vivement les députés. « Suggéré, dit l'historien Dupleix, par certaines personnes de religion libertine qui ne désiroient que faire entrechoquer la monarchie française avec le Saint-Siège ³ », il avait été délibéré dans de nombreuses réunions composées de magis-

1. *Mercurie françois*, t. III, l. II, p. 29, 47. — Godefroy, *Le cérémonial françois*, t. II, p. 334 et suiv.

2. Pour notre récit nous suivrons surtout deux relations : celle du *Mercurie françois* et celle de Florimond Rapine publiée dans le *Recueil des États Généraux et autres assemblées nationales*.

3. Dupleix, *Histoire de Louis-le-Juste*, t. I, p. 48. — G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 25.

trats, et finalement rédigé par Claude Le Prêtre, conseiller au Parlement de Paris. De quelques précautions oratoires que l'auteur eût entouré sa proposition, on y reconnaissait sans peine comme un résumé des arrêts rendus en la cour du Parlement pour proscrire les doctrines romaines, soutenues par les théologiens jésuites. Le but était donc évident : renouveler et faire sanctionner par les États la condamnation des livres ultramontains. On en jugera d'ailleurs au texte, qu'il nous faut citer presque intégralement.

« Le Roy sera supplié de faire arrester en l'assemblée de ses Estats, pour loy fondamentale du Royaulme, que comme il est recogneu souverain de son Estat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aulcun droict sur son Royaulme, pour en priver les personnes sacrées de noz Roix, ny dispenser leurs subjects de la fidélité et obéissance qu'ils luy doibvent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit ; — que tous les subjects, de quelque qualité et condition qu'ils soient, tiendront ceste loy pour sainte et véritable, comme conforme à la parolle de Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quelconque ; laquelle sera jurée et signée par tous les depputez des Estats, et doresnavent par tous les bénéficiers et officiers du Royaulme, avant que d'entrer en possession de leurs bénéfices et d'estre repeeus en leurs offices ; tous précepteurs, régents, docteurs et prédicateurs tenus de l'enseigner et publier ; — que l'oppinion contraire, mesme qu'il soit loysible de tuer ou de déposer noz Roix, s'eslever et rebeller contr'eulx, secouer le joug de leur obéissance pour quelque occasion que ce soit, est impie, détestable, contre vérité et contre l'establisement de l'Estat de la France, qui ne deppend immédiatement que de Dieu ; — que tous les livres qui enseignent telle faulse et pernicieuse oppinion, seront tenuz pour séditieux et dampnables ; tous estrangers qui l'escripront et publieront, pour ennemys jurez de la Couronne ; tous subjects de Sa Majesté qui y adhéreront, de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour rebelles, infracteurs des loys fondamentalles du Royaulme et criminels de lèse Majesté au premier chef ; et s'il se trouve aulcun livre ou discours escript par estranger ecclésiastique ou d'autre qualité, qui contienne proposition contraire à ladicte loy, directement ou indirectement, seront les ecclésiastiques du mesme Ordre establys en France obligez d'y respondre, les impugner et contredire incessamment, sans respect, ambiguité ny équivocation, sur peyne

d'estre punis des mesmes peynes que dessus, comme fauteurs des ennemys de cest Estat. Et sera le présent article leu chascun an, tant aux cours souveraines que ez baillages et seneschaulsées de ce Royaulme, à l'ouverture des audiences, pour estre gardé et observé avecque toute sévérité et rigueur¹. »

Comme on le voit par la teneur, il ne s'agissait pas seulement de protester contre la pernicieuse doctrine du régicide, on voulait encore faire déclarer comme loi fondamentale du royaume la négation du pouvoir indirect du Pape dans les choses temporelles. La prétention était exorbitante; l'article n'en fut pas moins adopté.

3. Aussitôt les membres du clergé en demandèrent communication, s'étonnant que des séculiers se fussent mêlés de questions qui n'étaient point de leur compétence. Robert Miron opposa d'abord un refus, et prétendit que l'article ne touchait en rien aux matières de foi; puis après une seconde instance, la communication fut accordée. En même temps, la chambre du tiers envoya une députation à celle de la noblesse pour lui proposer le même article et la prier de l'accepter. Mais le baron de Senecey déclara qu'avant de rien statuer on prendrait l'avis de la chambre ecclésiastique; et, dès lors, s'établit entre la noblesse et le clergé une entente parfaite sur cette affaire de première importance.

Après avoir mûrement examiné l'article, le clergé décida d'en demander la suppression. Le cardinal du Perron fut chargé d'exposer aux deux autres ordres le péril grave qu'il y aurait à l'adopter. Il se rendit donc, le 31 décembre, à la chambre de la noblesse, accompagné des archevêques d'Aix et de Lyon et de plusieurs évêques, et il engagea les députés à refuser leur adhésion. Le président répondit avec une déférence respectueuse, et le comte de Choisy reçut mission d'assurer la chambre ecclésiastique que la noblesse se conformerait entièrement à son avis sur cette question.

Deux jours après (2 janvier 1615), du Perron, avec un grand nombre de prélats et de nobles, parut à la chambre du tiers. Il y prononça pendant trois heures un discours plein de force et de doctrine contre l'article en délibération, dans lequel il distingua trois parties. La première et la seconde, concernant la sûreté de la personne royale et le pouvoir temporel du prince, étaient hors de toute discussion. La troisième, plus délicate, regardait le droit

1. *Des États Généraux et autres assemblées nationales*, t. XVI, p. 286.

refusé à l'Église de délier les sujets du serment de fidélité, même envers un souverain qui donnerait le funeste exemple d'un schisme public. Or, disait le cardinal, la proposition du tiers état, outre qu'elle était inutile et de nul effet pour la sûreté des rois, présentait encore les plus graves inconvénients : elle forçait les consciences à admettre le contraire de ce qui est professé par tous les autres pays catholiques ; elle attribuait aux laïcs le pouvoir de juger les matières religieuses ; elle ouvrait la porte à un schisme inévitable, car ce n'était qu'un artifice des calvinistes, cachant sous le prétexte de respecter les rois leur intention de diviser l'Église. « Et partant il conclut que Messieurs du tiers état devaient ôter cet article de leur cahier et se remettre à Messieurs du clergé de le changer, réformer et en ordonner ce qu'ils jugeroient à propos¹. »

Le président Miron répliqua qu'un article dicté aux députés de l'Île-de-France, dans une assemblée de plus de trois cents personnes, appartenant aux diverses corporations et aux cours souveraines, ne pouvait mériter l'imputation d'esprit calviniste. « Notre intention, dit-il, n'a pas été d'exempter le roi ni ses sujets de la juridiction spirituelle du Saint-Siège, mais bien de garantir son autorité de la déposition prétendue., de garantir aussi [sa vie] des furies infernales, en faisant détester les parricides condamnés par l'Église dans les conciles généraux, mais réveillés par des écrits de religieux qui, au lieu de prier Dieu pour les rois et employer l'austérité et les mortifications de leurs règles à attirer les bénédictions de Dieu sur la couronne, s'animent dans leurs cellules à sonner le tocsin contre leur sacrée personne, à allumer le feu pour embraser l'État. » Et Miron conclut en disant qu'on donnerait toute satisfaction au clergé sur les termes de l'article, pourvu que la substance en fût maintenue².

4. Le Parlement de Paris, comme on le pense, suivait avec passion la lutte engagée entre le tiers état et les deux autres ordres ; il brûlait de se jeter dans la mêlée, pour défendre une loi fondamentale si conforme à ses vues. Le 31 décembre 1614, au nom des Gens du roi, Louis Servin appela l'attention de la Cour sur l'audace de certaines personnes qui révoquaient en doute les maximes de tout temps reçues en France, puis il requit une nouvelle publication de tous les arrêts où ces maximes étaient

1. *Mémoires de Richelieu*, p. 80. — *Le Mercure françois*, t. III, l. II, p. 266.

2. *Des Etats Généraux*, t. XVI, p. 146-149. — *Le Mercure françois*, p. 311.

consignées. Adoptant ses conclusions, la Cour, toutes chambres assemblées, confirma par un arrêt du 2 janvier 1615 tous ceux qu'elle avait portés depuis 1561 contre les religieux et les écrivains de la Compagnie de Jésus. N'était-ce pas signifier clairement qu'elle confondait dans une même réprobation la cause du Saint-Siège et celle des Jésuites?

Ainsi le comprit la chambre du clergé, car, à la première nouvelle et bien qu'on fût au 3 janvier, fête de sainte Geneviève, elle envoya une députation au Louvre pour réclamer à la fois la suppression de l'article du tiers et celle de l'arrêt du Parlement. Le cardinal du Perron, après s'être plaint d'une intervention préjudiciable à la liberté des États, déclara « que la puissance du Pape estoit pleine, plénissime, directe au spirituel, et indirecte au temporel; que ceux qui voudroient soustenir le contraire estoient schismatiques et hérétiques ». Il ajouta « que, si le Roy ne cassa promptement l'arrêt du Parlement et ne faisoit tirer les conclusions des Gens du Roy hors du registre, il avoit charge [des députés] du clergé de dire qu'ils sortiroient des Estats, et qu'estant ici comme en concile national ils excommunieroient tous ceux qui seroient d'opinion contraire à la proposition affirmative que le Pape peut déposer les Roys¹ ».

Après cette importante démarche, la chambre ecclésiastique laissa au conseil royal le temps de délibérer; mais tout de suite, elle eut à cœur de montrer qu'elle s'intéressait au salut du roi tout autant que le Parlement et le tiers-état. N'avait-elle pas d'ailleurs sur eux l'avantage de pouvoir y veiller plus efficacement, puisqu'elle avait autorité sur les consciences et le droit de les obliger? Usant donc de ce droit, elle renouvela le décret du concile de Constance contre la doctrine de Jean Petit². C'était rappeler du même coup que cette doctrine condamnable n'appartenait point à la Compagnie de Jésus.

Mais qu'allait décider le gouvernement dans une contestation entre le clergé, soutenu par la noblesse, et le Parlement, appuyé par le tiers-état? Il eut d'abord recours à un expédient. Par un arrêt du 6 janvier 1615, le roi évoqua le différend non à son conseil, mais à sa propre personne; de plus il déclarait surseoir « à l'exécution de tous arrest et délibérations sur ce intervenus »; il faisait « expresse deffence aux Estats d'entrer en délibération sur

1. *Des Etats Généraux*, p. 190. Cf. *Relation de ce qui s'est passé aux Etats de 1614* (Archives curieuses de l'Hist. de France, 2^e série, t. I, p. 154).

2. *Le Mercure françois*, p. 335.

ladite matière et à la Cour d'en prendre aucune cognoissance¹ »

Cette décision ne satisfit point la chambre du clergé, d'autant moins qu'on avait imprimé et répandu à profusion l'arrêt du Parlement. Résolue à en poursuivre la cassation, elle envoya de nouvelles députations au chancelier et au roi; puis, sans accomplir encore sa menace de se retirer des États, elle suspendit toutefois ses travaux, attendant pour les reprendre d'avoir obtenu pleine satisfaction. Cette persévérante fermeté en imposa. A la suite d'une conférence du cardinal de Joyeuse avec Sillery, Villeroy et Jeannin, Louis XIII ordonna au Parlement de supprimer son arrêt et au tiers état de retirer son article². L'un et l'autre s'exécutèrent, mais à regret et de mauvaise grâce³.

Ainsi se termina cette grave affaire dont les suites auraient pu être des plus fâcheuses. Malheureusement, si le fameux article ne fut pas inscrit comme loi fondamentale, il va devenir la règle des opinions françaises; avant la fin du xvii^e siècle, le clergé, infidèle à son rôle, reprendra la pensée de 1614 et la fera sienne dans sa déclaration de 1682. Cent ans plus tard, on verra le tiers proclamer non plus les droits des souverains contre le Pape, mais les « droits de l'homme » contre les rois.

5. Le péril auquel la Compagnie de Jésus venait d'échapper, devait renaître sous une autre forme, grâce aux menées de sa rivale, l'Université. Celle-ci n'avait pas été convoquée aux États Généraux de 1614. Désireuse de ne pas être écartée des conseils de la nation, elle invoqua en sa faveur les précédents de 1576 et de 1588 : alors elle avait été représentée aux États de Blois par quelques députés; aujourd'hui n'avait-elle pas encore à défendre les intérêts de toutes les académies du royaume? Mais, aux instances du recteur, le chancelier répondit invariablement « qu'il veillerait à ce que la République des lettres ne souffrit aucun dommage⁴ ». D'autres démarches tentées auprès de puissants

1. *Le Mercure françois*, t. III, l. II, p. 339.

2. Lettre du nonce au cardinal Borghèse, 17 janvier 1615 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 154). Cf. Picot, *Histoire des Etats Généraux*, t. III, p. 374.

3. Dans les cahiers du tiers furent inscrits plusieurs articles concernant directement la Compagnie de Jésus. Il était demandé par exemple que « deux ans après avoir pris l'habit » les Jésuites ne soient plus capables des successions directes ou collatérales, ni même de disposer des biens qu'ils avaient auparavant; qu'ils ne puissent être renvoyés de leur Ordre « sans leur estre, par la maison de laquelle ils auront esté licenciez, donné moyen de vivre »; qu'ils ne puissent « avoir aucuns provinciaux qui ne soient nez françois ». — Ces vœux ne furent jamais pris en considération par le roi.

4. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 79.

personnages, même auprès de Louis XIII, ne réussirent pas mieux. On permit seulement « à la fille aînée des rois » de communiquer ses doléances à la chambre du clergé¹. Il ne restait donc plus aux Nations et aux Facultés qu'à rédiger des cahiers où devaient être consignés leurs plaintes et leurs vœux.

Ce délicat travail fut confié au proviseur du collège d'Harcourt, Georges Turgot, « l'un des maîtres les plus recommandables par ses longs services, mais aussi l'un des plus hostiles aux Jésuites² ». Cédant au penchant de son esprit, il dénonça la Compagnie de Jésus ; il l'accusa de s'être artificieusement introduite aux meilleures villes du royaume, de s'être ingérée dans l'instruction de la jeunesse et, sous ce prétexte, d'avoir attiré à elle « des biens et revenus immenses et incroyables avec l'affluence des écoliers... ». Il importe grandement, ajoutait-il, que l'instruction de nos enfants ne soit pas confiée à une compagnie nouvelle « qui n'est pas originellement française » ; qui a « des intelligences et pratiques avec les étrangers ; tient des maximes et propositions contraires à celles des Universités, à l'autorité des rois et princes souverains ». Si donc Sa Majesté veut sauvegarder son pouvoir royal et les intérêts de son État, elle ne doit pas donner de tels maîtres à ceux « de ses sujets qui sont initiés aux bonnes lettres, pour puis après administrer les grandes charges et principaux offices du royaume », car « iceux Jésuites s'aidant accortement de la créance qu'ils acquièrent au moyen de l'instruction sur les esprits tendres », les tiennent déjà « tout préparés à recevoir les semences des soulèvements et révoltes contre les princes légitimes et entrer aux guerres civiles ».

Après avoir fait le procès de la Compagnie, Turgot demandait encore la sécularisation complète de l'enseignement, afin de soustraire la jeunesse à l'influence des congrégations religieuses, puisque toutes menaçaient les privilèges de l'Université ; et d'ailleurs la formation des jeunes gens au maniement des affaires publiques ne devait pas être « commise à personnes d'autre profession que séculière³ ».

Ces vœux relatifs à l'enseignement étaient encore de mise sous la plume d'un proviseur, mais il jugea bon d'en ajouter un troisième touchant les rapports de l'Église et de l'État. C'était une

1. *Le Mercure françois*, t. III, l. II, p. 131.

2. Jourdain, *op. cit.*, p. 80.

3. Cahier des remontrances de l'Université de Paris (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 631-633).

reproduction presque textuelle de l'article du tiers contre les doctrines ultramontaines.

Son travail terminé, Turgot vint en donner lecture à l'assemblée générale de l'Université, le 13 décembre 1614. L'accueil fut très froid; aussitôt les dissentiments éclatèrent. Loin d'obtenir des procureurs et des doyens l'approbation du projet, le recteur rencontra partout une forte opposition. « Hier, écrivait Ubaldini le 18 décembre, les théologiens tinrent une assemblée pour délibérer sur cette affaire. De quarante qu'ils étaient, tous, excepté sept partisans de Richer, conclurent avec beaucoup d'accord, d'énergie et de sincérité de ne point donner leur adhésion au recteur¹. » En effet la Faculté de théologie protesta contre l'initiative prise par la Faculté des arts en des matières qui n'étaient pas de son ressort; elle désavoua son syndic qui ne partageait pas son avis, et déclara qu'elle n'enverrait pas de cahier aux États. La Faculté de droit opina comme la Faculté de théologie; celle de médecine s'abstint et celle des arts se divisa. Les procureurs des Nations, reconnaissant la nécessité d'user de ménagements, supprimèrent les passages visant directement la Compagnie de Jésus, et ceux relatifs au serment de fidélité à exiger des Ordres religieux². Toutefois, même après les modifications jugées indispensables, le cahier de l'Université renfermait encore de vives doléances sur le trop grand nombre des couvents, sur la concurrence faite par les collèges des petites villes, sur les atteintes portées aux droits des gradués, etc...

Il ne fut présenté aux États par le recteur nouvellement élu, Charles Le Pescheur, que le 21 janvier 1615. La Chambre ecclésiastique se disposait à délibérer sur les articles qu'il contenait, quand quelques membres formulèrent une objection. « Ce cahier, dirent-ils, n'a pas été approuvé par les Facultés de théologie, de droit et de médecine; il n'a pas même été admis par toutes les Nations de la Faculté des arts. » Là-dessus, avant de passer outre, on chargea l'évêque de Paris de prendre des informations³. Or l'enquête révéla, dans le milieu intéressé, un complet désarroi: M^e Turgot protestait contre la démarche du recteur, en publiant son propre travail primitif⁴, et M^e Colin, syndic de la Faculté de théologie, déclarait que celle-ci n'avait point approuvé le cahier

1. Lettre d'Ubaldini à Borghèse, 18 décembre 1614 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 138, 139).

2. Jourdain, *op. cit.*, p. 81.

3. Jourdain, *op. cit.*, p. 82.

4. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 637.

qui circulait sous le nom de l'Université; même, à l'appui de son dire, il donna lecture, devant la chambre ecclésiastique, de la délibération par laquelle ladite Faculté avait résolu de ne présenter en son nom aucune remontrance¹. Tous ces incidents détournèrent le clergé de prendre en sérieuse considération les prétendues doléances universitaires.

Mais le recteur s'était également présenté à la chambre de la noblesse et à celle du tiers état. Dans cette dernière il fut accueilli favorablement; on le laissa tout à son aise remontrer la « déplorable situation » de l'Université, dont il exprima les plaintes et les vœux. Le président reçut le cahier et promit de le mettre en délibération. Sans doute messieurs du tiers n'ignoraient pas qu'ils y trouveraient plus d'un article conforme à leurs idées. Il y en avait un, entre autres, bien capable de les satisfaire : il condamnait « cette pernicieuse doctrine qui, depuis quelques années, s'étant glissée ès esprits faibles, a été très imprudemment publiée par divers écrits et livres séditieux, tendant à troubler les états et subvertir les puissances souveraines établies de Dieu² ». En somme, même après les changements apportés au texte de Turgot, le cahier de l'Université restait une machine de guerre contre les Jésuites.

6. Il appartenait aux deux premiers ordres du royaume de venger noblement la Compagnie de Jésus des basses attaques de ses ennemis. Ils le firent dans la rédaction de leurs propres cahiers.

Ainsi, après avoir supplié le roi de prendre les mesures nécessaires pour rendre aux vieilles Universités leur ancienne splendeur, le clergé consigna l'article suivant, rédigé par M^{er} de L'Estang, évêque de Carcassonne, et adopté à l'unanimité : « Les grands fruicts et notables services que ceux de la Société et Compagnie des Jésuites ont fait et font journellement en l'Église catholique, et particulièrement à Vostre Royaume, nous obligent de prier très humblement Vostre Majesté, que, en considération des bonnes lettres et de la piété dont ils font profession, il luy plaise leur vouloir permettre d'avoir et faire les aultres (*sic*) fonctions dans leur collège de Clermont et dans cette ville de Paris, comme ils faisoient aultrefois; et pour terminer toutes les oppositions et différends d'iceux de l'Université et

1. Jourdain, *op. cit.*, pièces justificatives, p. 42, 43.

2. *Des Etats Généraux*, t. XVI, p. 207, 208, 227.

autres, meus pour ce regard et pendans en la Cour de Parlement, les évoquer à vous et vostre conseil, et en interdire la connaissance à tous autres juges. Plaira aussi à Vostre Majesté, en les conservant ès lieux de vostre Royaume où ils sont à présent, les accorder encore à ceux qui les demanderont à l'advenir, et prendre toute la Compagnie en sa protection, comme il avoit plu au feu roy de faire ¹. »

Et la Chambre ecclésiastique tient très fort à la réalisation de ce vœu, car elle décide, comme le procès-verbal en fait foi, « que l'article cy-devant [sera] mis et inséré dans les principaux et plus importants articles du cahier ». Elle recommande à ceux de ses membres qui présenteront au roi les remontrances, de s'employer de tout leur pouvoir « à ce qu'une réponse favorable et l'effet dudit article soit au plus tost accordé et exécuté », la dite chambre « reconnaissant prou combien l'Institut desdits Pères, leur piété, doctrine et industrie a servi et servira encore avec la grâce de Dieu, pour la manutention de la Foy et Religion catholique, restauration de la piété et bonne mœurs en icelle, et pour l'extirpation des hérésies ² ».

A ce vœu du clergé la noblesse donna encore une nouvelle force, en s'y associant dans son cahier général. « Attendu le fruit que font journellement les Pères Jésuites, tant en l'avancement de la Religion qu'en l'instruction de la jeunesse, il plaise à Vostre Majesté leur permettre d'enseigner en leur collège de Clermont ainsi qu'ils avoient accoultumé, et les conserver en leurs anciennes fondations et droits, se soumettant aux loix et statuts de l'Université; et qu'aux villes du royaume qui les demanderont, il leur soit permis faire bastir des collèges ³. »

C'était là une éloquente protestation contre les calomnies par lesquelles on aurait voulu perdre les Jésuites devant les États Généraux. Dans la joie d'un triomphe qui présageait d'heureuses conséquences, le nonce écrivait au cardinal Borghèse : « Si Dieu, dans sa grande bonté, daigne favoriser la demande du clergé et de la noblesse, nous pouvons nous promettre et nous féliciter dès maintenant de voir enfin le terme des cruelles persécutions que les Pères Jésuites ont souffertes depuis la mort du feu roi : à tant d'épreuves succédera une prospérité qui leur permettra de remplir leurs saintes intentions, et donnera une

1. *Procès-verbal de la chambre ecclésiastique*, p. 330-340.

2. *Ibidem*.

3. *Extrait du cahier de la noblesse* (Carayon. *Doc. inéd.*, Doc. 1, p. 121).

légitime satisfaction aux désirs de tous les gens de bien. » Le nonce priaît ensuite le Souverain Pontife d'agir auprès du marquis de Tresnel pour que cet ambassadeur représentât lui-même à son gouvernement « la juste et sainte demande faite à Leurs Majestés par la principale, la plus grande et la plus saine partie de leur royaume ». « De mon côté, ajoutait-il, je me ferai un devoir de presser, tant auprès de la reine et du roi que de leurs ministres, l'exécution d'une si bonne œuvre¹. »

Les deux ordres privilégiés avaient beaucoup fait pour la cause des Jésuites en exprimant le vœu qu'ils fussent rétablis au collège de Paris; mais les Pères, instruits par une cruelle expérience, n'en pressèrent pas l'exécution, car il fallait s'attendre à une énergique opposition de la part de l'Université. Elle ne pouvait, en effet, consentir sans résistance à voir annuler les arrêts les plus solennels rendus en sa faveur par le Parlement de Paris. Dans l'assemblée générale du 17 mars 1615, M. Georges Turgot demanda qu'on empêchât « les injustes efforts des susdits Jésuites, trop cauteleusement intentés contre la vénérable Université par aucuns du clergé interposés à cet effet ». En conséquence, des députés furent choisis et envoyés chez les commissaires chargés par le roi de lui faire un rapport sur les vœux énoncés dans les cahiers des trois ordres². Ils avaient pour mission de réclamer l'exécution de l'arrêt du Parlement qui défendait aux Jésuites d'ouvrir le collège de Clermont. Ils devaient aussi présenter au roi et à son conseil une requête contre l'article du clergé relatif au rétablissement du même collège. Cette requête, rédigée par l'ex-syndic Filesac, contenait les propositions suivantes :

1^o La demande faite par le clergé et la noblesse en faveur des Jésuites, n'est point mentionnée dans la plupart des cahiers et mémoires des Provinces; elle y a été introduite par quelques particuliers « à la sollicitation desdits Pères ».

2^o Ladite Université consent au rétablissement des Jésuites dans leur collège de Clermont, pourvu que, « de bonne foi et réellement » ils quittent tous ceux qu'ils ont érigés « depuis leur rétablissement, par le singulier bienfait du roi Henri le Grand ».

1. Ubaldini à Borghèse, 24 février 1615 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 169).

2. Oppositions formées par l'Université (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 641).

3° Ladite Université remontre que lesdits Jésuites ne sont ni nécessaires ni utiles, comme le prétendent Messieurs les députés du clergé, « pour remettre sus ladite Université en sa première splendeur et dignité ».

4° « Il importe grandement au service du Roi, au bien général de cet État, au repos et tranquillité de cette ville de Paris, que les Jésuites ne soient rétablis en leur collège de Clermont, spécialement pour lire en théologie, d'autant que la Faculté de théologie de Paris, que l'on appelle communément Sorbonne, n'est pas d'accord avec les Jésuites de toutes les maximes de la théologie tant spéculative que pratique. »

5° Il importe aussi que les Jésuites ne soient pas incorporés à l'Université, car « comme ils sont gens de menées et artificieux, bientôt ils se rendroient maîtres de la Sorbonne », au grand détriment de la religion et de l'État.

6° Enfin le roi est prié de renvoyer toute cette affaire au Parlement qui en est le juge ordinaire ¹.

M^{sr} Ubaldini aurait bien voulu empêcher ces réclamations, mais il ne put y parvenir; « les partisans de Richer étaient encore trop puissants et auraient mieux aimé perdre la vie que d'abandonner leur opposition ² ». D'autre part, le gouvernement royal ayant alors nombre d'affaires embarrassantes sur les bras, les Jésuites renoncèrent à tenter la moindre démarche pour l'ouverture de leur collège parisien. Les arrêts du Parlement, qui le concernaient, continuèrent donc quelques années encore à recevoir leur exécution.

Pour le moment c'était assez, c'était beaucoup même, que la Compagnie de Jésus fût sortie des débats, soulevés à son propos dans l'assemblée des trois ordres, non seulement indemne, mais honorée, recommandée, encouragée.

7. Parmi les affaires ecclésiastiques débattues aux États de 1614, il y en eut une encore qui, sans regarder directement les Jésuites français, les intéressait cependant au plus haut point : nous voulons parler de la réception du concile de Trente.

Déjà en 1576 et en 1588 le clergé en avait demandé la publication officielle, mais la couronne opposa une muette résistance à ses vœux. En 1593 les États de la Ligue avaient bien décidé

1. Requête de l'Université au roi et à son conseil (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 638-640).

2. Lettre d'Ubaldini du 24 février, déjà citée.

que le concile de Trente serait accepté « purement et simplement selon sa teneur » ; mais, le 30 mars de l'année suivante, le Parlement annulait toutes les décisions de ces « prétendus États » du royaume. Lorsque Henri IV monta sur le trône, le Pape mit la réception du concile comme une des conditions à l'absolution du roi : un projet d'édit fut même rédigé dans le conseil : l'assemblée des notables de Rouen, en 1596, le repoussa, dans la crainte de réveiller les anciennes querelles religieuses.

En 1614 l'apaisement des esprits autorisait une insistance commandée par l'intérêt de la discipline ecclésiastique. Le 7 novembre, la chambre du clergé revint donc à la charge dans le premier article de son cahier. La noblesse s'associa pleinement à sa demande ; le tiers-état au contraire fit une résistance acharnée jusqu'au dernier jour de la session. Or la difficulté ne concernait pas les canons de doctrine, obligatoires en France comme partout, mais les canons de discipline. Les opposants prétendaient que les lois disciplinaires de l'Église dépendaient des souverains, le Pape n'ayant rien à y voir. Pour éclairer l'opinion, le P. Coton, sur le conseil du nonce, publia, en janvier 1615, un opuscule intitulé *Response aux objections qui se font pour empêcher la réception du concile de Trente*. S'adressant « à Nosseigneurs des trois ordres », l'auteur rappelait les maux dont la France était affligée et montrait le remède dans les canons, décrets et décisions du concile ; puis, après avoir réfuté les objections les plus répandues, il exhortait les députés à réaliser sans retard un des vœux les plus ardents de Henri IV ; car, ajoutait-il, « ce grand prince disoit assez souvent, ce dont ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher peuvent avoir mémoire, qu'il mourroit content si une fois le concile de Trente estoit reçu en France ¹ ».

Deux jours avant la clôture des États, la chambre ecclésiastique provoqua une nouvelle discussion à ce sujet ; rien ne put ébranler l'opposition du tiers. Une dernière fois, le 23 février, par l'organe de Richelieu, évêque de Luçon, le clergé conjura le roi d'écouter favorablement les vœux de l'Église de France ; mais le gouvernement ne put s'y résoudre : il craignit de rejeter le royaume dans le malheur d'une guerre intestine. C'était une crainte bien exagérée ; elle n'empêcha point le premier ordre du royaume de déclarer que, « si ladite publication estoit différée, les ecclésiastiques, à la décharge de leur conscience, observe-

¹ Cité par le P. Prat, *Recherches*, t. III, p. 644.

roient pour la réforme des mœurs et de la discipline les saints décrets et constitutions canoniques du concile¹ ». Quand, le 15 mai suivant, s'ouvrit l'assemblée générale du clergé, les députés résolurent de mener à bonne fin, sans le concours du pouvoir civil, une œuvre nécessaire à laquelle ils se croyaient « obligés par leur devoir et conscience ». C'est pourquoi, le 7 juillet 1615, ils déclarèrent solennellement, au nom de l'Église de France, qu'ils recevaient le saint concile de Trente. Le cardinal de La Rochefoucauld, président, et après lui les autres membres jurèrent sur les saints évangiles de le publier dans les conciles provinciaux, qu'on devait tenir avant six mois, et dans les synodes diocésains. Bien que l'acte du clergé n'eût pas la sanction royale, le concile de Trente n'en fut pas moins accepté unanimement et mis en pratique dans tout le royaume très chrétien². Et les Jésuites se réjouirent de voir ainsi conjuré le péril (signalé par le P. Coton dans son opuscule) d'une rupture entre la France et le Saint-Siège.

8. Un autre événement, auquel les religieux de la Compagnie avaient contribué dans une certaine mesure, les mariages espagnols, devait aussi avoir son épilogue aux États Généraux de 1614. Le prince de Condé s'était flatté de s'y opposer victorieusement; mais il eut un échec complet. Le cahier du clergé portait un article ainsi conçu : « Le sacré mariage des Roys étant le gage le plus assuré de la tranquillité de leurs États, tant pour les bonnes alliances qu'à cause des enfants qui en naissent, Votre Majesté est très humblement suppliée donner ce contentement à ses sujets, qu'aussitôt qu'il lui sera possible, il lui plaise accomplir le sacré mariage d'elle et de la Sérénissime Infante d'Espagne, la personne et maison de laquelle vosdits sujets louent et désirent de tout leur cœur pour Votre Majesté, se promettant que la religion catholique, la paix entre ces deux puissantes couronnes et l'union de toute la chrétienté en recevront un grand affermissement³. » La noblesse exprima le même souhait, et quand la question fut agitée le 21 février (1615) dans la chambre du tiers, la majorité suivit l'exemple des deux premiers ordres⁴.

La cour de France résolut de satisfaire le plus tôt possible au

1. Picot, *Hist. des États Généraux*, t. III, p. 468.

2. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. II, p. 551.

3. *Relation de ce qui s'est passé aux États Généraux de 1614* (Archiv. curieuses de l'histoire de France, 2^e série, t. I, p. 54).

4. *Des États Généraux*, t. XVII, p. 68.

vœu de la nation. Le roi et sa sœur devaient partir dès le mois de juin pour Bordeaux, où serait célébré le double mariage; mais par suite de la révolte de Condé et des autres princes mécontents, avec lesquels les huguenots faisaient cause commune, le voyage dut être retardé quelque peu. Enfin la cour put partir le 17 août 1615. Le P. Coton l'accompagnait ainsi que le P. de Marguestauld, confesseur de madame Élisabeth. On s'arrêta en chemin, à Poitiers. Là, nouveau retard, Madame étant tombée malade de la petite vérole. Louis XIII et sa mère visitèrent deux fois le collège de la Compagnie¹. En reconnaissance de la fête littéraire qui leur fut offerte, le roi (par acte du 12 septembre) prit l'établissement sous sa protection, lui accorda « tous les privilèges, immunités, et prérogatives qu'ont accoustumé de jouir les autres collèges de ses universités », et déclara vouloir que l'église nouvellement construite fût dédiée à saint Louis son patron².

Après un mois de séjour à Poitiers, la cour poursuivit son voyage sur Bordeaux; elle y arriva le 7 octobre. Là encore on retrouvait des Jésuites. Le roi descendit au palais archiépiscopal, et Marie de Médicis dans la maison d'un sieur Martin, attenant par la rue du Mail au terrain du collège. Sur le désir de la reine, les Pères pratiquèrent, du côté de cette rue, une large ouverture par où Sa Majesté pourrait entrer dans leur jardin. Elle vint plusieurs fois entendre la messe et faire ses dévotions dans la chapelle des congréganistes³.

La maison du noviciat eut un autre honneur : dans plusieurs de ses salles furent exposés les objets précieux que madame Élisabeth devait emporter en Espagne. « C'estoit un train véritablement royal en robes, tapisseries, linge, argenterie⁴. » A la vue de ces magnificences, qui faisaient l'admiration des courtisans, le jeune roi demanda au P. Coton si l'on apporterait d'Espagne de pareilles richesses. Le Père répondit « qu'il estoit probable, mais en tout cas qu'il valloit mieux que la France surpassast l'Espagne aussi bien en cela qu'en tout le reste⁵ ».

Le dimanche 18 octobre devaient être célébrés par procuration, à Bordeaux et à Burgos, les mariages des deux princesses. La

1. Lettre du P. Laurent Aubéry au P. Général, 15 oct. 1615 (Aquit. Epist., t. I, n. 21).

2. Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III, p. 171.

3. *L'heureuse arrivée du Roy dans Bourdeaux*, p. 8. — Darnal, *Chronique Bourdeloise*, p. 87.

4. *Le Mercure françois*, t. IV, 1615, p. 282.

5. *Ibidem*.

veille, madame Élisabeth, après s'être confessée au P. de Margues-tauld, reçut la communion dans la chapelle des Pères de la Merci. Le jour même, Louis XIII reçut aussi la communion « fort dévotement » à la chapelle de l'archevêché, « puis toucha sept ou huit malades des escrouelles¹ ». C'était le XIX^e dimanche après la Pentecôte; le P. Coton prêcha sur l'évangile du jour, la parabole d'un roi invitant plusieurs de ses sujets aux noces de son fils, et, parce que « cet évangile contenoit comme la vraie description des affaires du temps présent, on fit de bons augures de ces mariages² ». Dans l'après-midi du même jour les épousailles de madame Élisabeth furent célébrées par le cardinal de Sourdis dans l'église métropolitaine « avec applaudissements et jubilations de tous les gens de bien, et particulièrement de Leurs Majestés et de la Sérénissime épouse³ ». Celle-ci partit le 21 octobre pour Hendaye où devait avoir lieu, sur la Bidassoa, l'échange des deux princesses. Mais la nouvelle reine de France ne devait arriver qu'un mois plus tard à Bordeaux. Pour soulager l'ennui de l'attente, les magistrats municipaux s'ingénièrent à divertir Louis XIII, et prièrent les Jésuites du collège de lui offrir une séance dramatique. Le 8 novembre les élèves représentèrent *l'Acheminement du Roy aux champs Elyséens*, suite de tableaux allégoriques dus à l'imagination féconde du P. Garasse. Quelques jours plus tard, la jeune reine arrivait à Bordeaux; la bénédiction nuptiale fut donnée le 25 à Leurs Majestés, dans l'église cathédrale, par l'évêque de Saintes⁴.

Personne n'avait été mieux au courant des négociations de cette alliance que le duc de Lerme, ministre de Philippe III. Or il en attribuait, dans une certaine mesure, la réussite au P. Coton. « J'espère, lui écrivait-il, que Dieu bénira cette union à cause de l'avantage qui doit en résulter pour toute la chrétienté : une bonne part du mérite en reviendra à Votre Révérence pour les soins qu'elle a donnée à la conduite de cette affaire⁵. »

9. Tandis que toutes ces choses se passaient en France, un événement grave occupait les Jésuites du monde entier. Les États

1. *L'heureuse arrivée du Roy à Bordeaux*, p. 10.

2. *Le Mercure françois*, t. IV, p. 290. Cf. Darnal, *l. c.*

3. Lettre de Ubaldini à Borghèse, 18 oct. 1615 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 256).

4. Godefroy. *Le Cérémonial François*, t. II, p. 76.

5. Lettre du duc de Lerme au P. Coton, 20 décembre 1616 (Archives de la Province de Lyon), citée par le P. Prat, *Recherches*, t. III, p. 654.

Généraux du royaume n'étaient pas encore dissous, quand la Compagnie de Jésus dut songer, elle aussi, à tenir à Rome ses assises générales. Le P. Claude Aquaviva mourut le 31 janvier 1615, à l'âge de soixante-douze ans; il en avait passé trente-quatre dans le généralat. Doué des plus belles qualités humaines et des dons plus précieux de la grâce divine, il avait maintenu dans toute son intégrité l'Institut de saint Ignace. Ce ne fut pas sans mérite, car il eut souvent à lutter contre de hauts personnages, contre les perturbateurs du dedans et les ennemis du dehors. Nous avons vu avec quelle sagesse et quelle fermeté il dirigea les Jésuites français dans les circonstances les plus difficiles, alliant une extrême condescendance pour les hommes à une rigidité inflexible quand il s'agissait de défendre les constitutions mêmes de son Ordre. Il montra tout autant d'adresse et de vigueur quand il résista aux tempêtes soulevées contre les siens en Bohême, en Transylvanie et sur les bords du Rhin. En même temps, il n'avait cessé de veiller au développement de l'esprit intérieur qui doit animer des religieux destinés à l'apostolat. Le soin des choses spirituelles et la pratique des vertus solides avaient été l'objet de ses recommandations les plus fréquentes; afin d'y aider ses inférieurs, il avait fait publier le *Directoire des Exercices* et composé lui-même des *Industries pour guérir les maladies de l'âme*. D'ailleurs il joignait l'exemple au précepte : on peut dire que l'esprit de foi le dirigea dans toute sa conduite.

Une des caractéristiques d'Aquaviva est d'avoir complété la législation de la Compagnie. Outre les trois congrégations générales qu'il présida, et qui formulèrent nombre de décrets importants, les *Ordinations*, les *Instructions*, une partie des *Règles des divers Offices* sont son œuvre presque exclusive.

Persuadé, comme saint Ignace, que la science prête au zèle apostolique un heureux concours, il avait fait rédiger le *Ratio Studiorum* et imprimé partout aux études une puissante impulsion. Habile à connaître les hommes, à utiliser leurs talents, il avait su donner à la Compagnie une rapide extension. Sous son gouvernement, les maisons et les collèges se multiplièrent dans les pays catholiques, des missionnaires furent envoyés en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en Suisse, en Hollande, au Canada, au Paraguay, en Chine et jusque chez les Tartares. Afin d'unir tous ses enfants dans un même sentiment d'amour pour leur vocation, il leur avait offert dans la publication des *Lettres annuelles* le tableau des labeurs, des souffrances et des succès

de leurs frères dispersés dans les différentes parties du monde. Par son commandement, des écrivains de mérite avaient consigné dans des annales les plus beaux souvenirs de l'*Histoire* de l'Ordre.

En somme, parmi les successeurs de saint Ignace, Aquaviva conquiert une place à part, et par la longueur de son généralat et par les grandes œuvres qu'il y accomplit. Sorti victorieux de toutes les épreuves, non seulement il eut l'estime des hommes vertueux, mais il força l'admiration de ceux qui mesurent la valeur d'un chef à son habileté politique. Quant à son influence salutaire sur la discipline intérieure de l'Ordre, il n'y a qu'à répéter ce mot de d'Alembert : « La Compagnie de Jésus lui est redevable plus qu'à tout autre de ce régime si bien conçu et si sage que l'on peut appeler le chef-d'œuvre de l'industrie humaine¹. »

Le P. Aquaviva avait désigné comme vicaire, en prévision de sa mort, le P. Ferdinand Alber, assistant d'Allemagne. Celui-ci aurait dû, suivant l'usage, réunir la congrégation cinq ou six mois après le décès du Général; mais à cause des grandes chaleurs, elle ne fut convoquée que pour le 5 du mois de novembre 1615.

En France, les assemblées provinciales se réunirent au mois de mai, afin de choisir leurs députés. Les quatre Provinciaux l'étaient de droit. A ce moment le P. Christophe Baltazar gouvernait la Province de France; le P. Antoine Suffren, celle de Lyon; le P. Jacques de Moussy, celle d'Aquitaine; le P. Jean-François Suarez, celle de Toulouse. On leur adjoignit à chacun deux compagnons, savoir : les PP. Jacques Sirmond et Alexandre Georges, Louis Michaelis et Charles Mallian, Jean de La Renaudie et Claude Chambon, Jean Martin et François de Marguestauld.

10. Quand s'ouvrit à Rome au jour indiqué la VII^e congrégation générale, soixante-quatorze Pères étaient présents. Parmi eux on remarquait beaucoup l'Assistant d'Italie. Le P. Mutio Vitelleschi, d'une noble famille romaine, se recommandait par ses vertus religieuses et ses qualités natives. Il était en grande considération auprès du Souverain Pontife et des cardinaux. Dans le gouvernement du séminaire anglais, du collège de Naples et des Provinces de Naples et de Rome, on avait beaucoup apprécié

1. D'Alembert, *De la Destruction des Jésuites*, p. 25.

ses manières affables, son caractère ferme et son aptitude pour l'administration. Presque tous les électeurs étaient convaincus qu'il réunirait la majorité des suffrages.

Mais ce choix ne souriait point à quelques Pères espagnols, reste des mécontents réprimés par la main vigoureuse d'Aquaviva. Ils voulurent s'y opposer, dans l'espoir que la première autorité de la Compagnie ferait retour à leur nation. Pour atteindre leur but, ils allèrent jusqu'à solliciter l'intervention des ambassadeurs de France et d'Espagne. Le premier refusa son concours; le second offrit d'abord le sien, puis le retira quand il sut l'irrégularité d'une pareille brigade. Les intrigants s'adressèrent alors au Souverain Pontife et lui firent entendre des plaintes contre le P. Vitelleschi. Paul V savait combien leurs griefs étaient peu fondés; il répondit malicieusement : « Rassurez-vous; si le Père est tel que vous le dépeignez, il ne sera pas élu. »

L'élection eut lieu le 15 novembre. Au quatrième tour le P. Mutio Vitelleschi fut choisi à la majorité des suffrages. Son premier acte fut de pardonner à ses adversaires. Mais il ne fallut pas moins que ses prières et ses larmes devant la congrégation générale, pour les dérober aux châtimens. Vaincus par tant de bonté, ils se jetèrent à ses genoux, et lui les relevant avec tendresse : « Mes Pères, leur dit-il, aussi sincèrement que je prie le Seigneur d'oublier mes fautes, j'ai complètement oublié vos torts ¹. »

Dès le début de la Congrégation, Louis XIII avait témoigné, par une lettre aux profès assemblés, tout l'intérêt qu'il portait à leurs travaux ². Lorsqu'il connut l'élection du P. Vitelleschi, il adressa au nouveau Général une lettre de félicitation : après lui avoir dit combien il agréait le choix de sa personne, il lui promettait de continuer, comme par le passé, à protéger la Compagnie ³. Marie de Médicis, Sillery, Villeroy, plusieurs évêques, tous les personnages qui avaient entendu parler avec éloge de Vitelleschi, voulurent lui exprimer leur contentement : on attendait de son généralat les plus grands services pour le bien de la chrétienté.

La congrégation se sépara le 26 janvier 1616. Elle avait rendu cent un décrets. Le 13^e défend aux Jésuites de se charger des af-

1. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. I, n. 5-8.

2. Lettre de Louis XIII aux Pères de la Congr. gén., 17 nov. 1614 (Epist. Principum, t. IV).

3. Lettre du même au P. Vitelleschi, 12 janv. 1616 (*Ibidem*).

fares de leurs parents et d'aucun étranger, ou de s'employer à leur procurer des dignités, soit ecclésiastiques soit séculières. Une semblable mesure était fort sage à une époque où tant de Pères étaient appelés à diriger la conscience des princes et des grands. Le décret 84^e énumère les opérations qui ont une apparence de commerce et dont, pour cela même, l'usage est interdit aux membres de la Compagnie. C'était répondre d'avance aux calomniateurs qui attribuaient à un âpre désir du lucre la grande œuvre des missions.

D'après les catalogues publiés vers la fin de l'année 1616, la Compagnie de Jésus comprenait alors trente-deux provinces, vingt-trois maisons professes, trois cent soixante-douze collèges, quarante-et-un noviciats séparés, cent vingt-trois résidences et treize mille cent douze sujets¹.

L'Assistance de France, divisée en quatre Provinces au moment de sa formation, en 1608, s'accrut au mois d'août 1616 d'une Province nouvelle. Le duc de Lorraine la désirait et sa création offrait beaucoup d'avantages au point de vue de l'administration. Le P. Ignace Armand en fut le premier supérieur². Elle comprenait le duché de Lorraine, le duché et le comté de Bourgogne et le territoire de la Champagne dont elle prit le nom, cette partie étant plus importante que les autres. Cependant, pour faire droit aux représentations des archiducs de qui dépendait le comté de Bourgogne, les collèges de Dôle et de Besançon restèrent attachés à la Province de Lyon³.

Les maisons et collèges déjà existants ou seulement acceptés furent distribués de la manière suivante. A la Province de France appartinrent la maison professe, le collège et le noviciat de Paris, le collège et le noviciat de Rouen, les collèges de La Flèche, de Bourges, de Nevers, d'Eu, de Moulins, d'Amiens, de Caen, et les résidences de Pontoise et de Constantinople. A la Province d'Aquitaine, le collège et le noviciat de Bordeaux, les collèges d'Agen, de Périgueux, de Limoges, de Poitiers, de Saintes, et les résidences de Saint-Macaire et d'Oloron⁴. A la Province de Lyon, le collège et le noviciat de Lyon, le collège et le noviciat d'Avi-

1. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XV, § 12. *Catalogus Provinciarum...* anno MDCXVI editus.

2. Lettre du P. Général au P. Charlet (Francia, *Epist. Gener.*, l. III). Cf. Carrez, *Catalogi Provinciae Campaniae*, t. I, p. XIV-XVI.

3. Lettre de leurs AA. SS. au Comte de Champlitte, 25 août 1616 (*Lugd. historia*, t. I, n. 80).

4. « Residentia Bearnensis » d'après le catalogue de Jouvancy : nous pensons que ce fut quelque temps le domicile des missionnaires évangélisant le Béarn.

gnon, les collèges de Tournon, de Chambéry, de Dôle, de Besançon, de Vienne, d'Embrun, de Carpentras, de Roanne, de Vesoul, de Sisteron, et la résidence de Die. A la Province de Toulouse, le collège et le noviciat de Toulouse, les collèges de Billom, de Mauriac, de Rodez, d'Auch, du Puy, de Cahors, de Carcassonne, et la résidence d'Aubenas. A la Province de Champagne, le collège et le noviciat de Nancy, les collèges de Pont-à-Mousson, de Reims, de Verdun, de Dijon, de Charleville, d'Autun, de Châlons, et la résidence de Bar-le-Duc¹.

1. Cf. *De ratione et modo Provinciarum S. J. constituendarum in Gallia*, mémoire dressé par le P. Coton en 1616 (Prat, *Recherches*, t. V, pièces justificatives, p. 367-377). Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*, l. c.

CHAPITRE VI

LES FONDATIONS DE 1610 à 1617

Sommaire : 1. Achèvement du noviciat de Paris et fondation d'une résidence à Pontoise. — 2. Fondation d'un collège à Vesoul et achèvement de celui de Roanne. — 3. Fondation du collège de Saintes. — 4. Tentative infructueuse à Troyes. — 5. Fondation du collège de Charleville. — 6. Fondation du collège de Nancy. — 7. Le collège de Trèves à Bar-le-Duc.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Historiae fundationum totius Assistentiae ; — b) Lugdunensis, Fundationes collegiorum ; — c) Lugdunensis historia ; — d) Galliae epistolae ; — e) Francia, Epistolae Generalium ; — f) Aquitania, Epistolae Generalium ; — g) Campania, Epistolae Generalium ; — h) Epistolae Generalium ad externos ; — i) Epistolae cardinalium ; — j) Epistolae principum ; — k) Variarum facultates ; — l) Patentes acceptorum collegiorum.

II. Archives de la Province de France.

III. Archives de la Province de Lyon.

IV. Archives communales de Troyes et de Nancy, séries AA, BB.

V. Archives départementales de la Haute-Saône, de la Charente-Inférieure, de la Gironde, des Ardennes, de la Meurthe.

Sources imprimées : *Litterae annuae Societatis Jesu.* — *Le Mercure françois*, t. II. — *Mémoires de Richelieu.* — *Comptes rendus au Parlement*, t. VI. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II. — Jouvancy, *Historia Societatis Jesu*, P. V. — Grosley, *Mémoires pour servir à l'histoire des RR. PP. Jésuites.* — Aubéry, *L'histoire du cardinal de Joyeuse.* — Carrez, S. J., *Catalogi provinciae Campaniae.* — Charvet, *Etiennne Martellange.* — Moufflet, *Notice sur le collège de Saintes.* — Briant, *Histoire de l'église Santone.* — Carré, *L'enseignement secondaire à Troyes.* — Hubert, *Histoire de Charleville.* — Liounois, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy.* — Stein, *Notice sur le vieux collège de Bar-le-Duc.* — E. Pasquier, *René Benoist, le pape des Halles.*

En donnant à la fin du chapitre précédent la division des cinq Provinces françaises, nous avons nommé plusieurs maisons ou collèges dont la fondation eut lieu entre 1610 et 1618. Il est temps de raconter comment les Jésuites s'établirent à Vesoul, à Saintes, à Charleville, à Nancy, à Bar-le-Duc, à Pontoise. Il nous faut aussi revenir sur le noviciat de Paris et le collège de Roanne qui n'avaient été qu'ébauchés à la fin du règne de Henri IV. Enfin nous devons raconter la tentative célèbre et malheureuse d'un établissement dans la ville de Troyes.

1. Pendant les huit premières années du règne de Louis XIII, la Province de France n'acquiesça aucun nouveau collège ; mais elle

termina la fondation du noviciat de Paris et reçut d'un insigne bienfaiteur la résidence de Pontoise.

Nous avons vu ¹ comment en 1610, deux mois avant sa mort, Henri IV, par un brevet signé de sa main, avait permis aux Jésuites d'établir un noviciat dans la capitale ou ses faubourgs. L'hôtel de Mézières, près de Saint-Sulpice, avait été acquis à cet effet par madame de Sainte-Beuve aidée des libéralités de Jacques du Tillet, son neveu; vers la fin de juillet, après aménagement convenable, les novices s'y étaient installés ². Des lettres patentes étant nécessaires pour régulariser la situation, le jeune roi Louis XIII les donna au mois de septembre. Il ne voulait pas, disait-il, que les Pères Jésuites « pussent estre aulcunement troublez » dans une œuvre « qui n'apportoit que de l'avancement au service de Dieu et du bien au public ³ ».

Outre les sommes déjà payées pour l'acquisition de l'immeuble, madame de Sainte-Beuve donna encore, par acte du 13 avril 1612, deux mille deux cents livres de rente ⁴. Si elle avait eu dans toute l'entreprise l'initiative et les soucis de l'exécution, le principal bailleur de fonds avait été M. du Tillet; mais il voulait rester inconnu et refusa le titre de fondateur. Le diplôme en fut donné à sa tante par le P. Général, avec tous les privilèges accoutumés ⁵. Autour du vieil hôtel, de nouvelles constructions ne tardèrent pas à s'élever sous la direction du F. Martellange. Par suite d'acquisitions successives, les bâtiments formèrent tout un îlot circonscrit par les rues Honoré-Chevalier, Cassette, Mézières et du Pot-de-Fer ⁶.

Telles furent les origines du noviciat de Paris, alors le second de la Province de France. On avait autrefois songé à l'établir à Pontoise. Le duc de Mayenne en 1593 et Henri IV après le rétablissement s'étaient montrés partisans du projet; pour le réaliser, Mayenne avait même transféré aux Jésuites les biens et revenus de la « Confrairie aux Clercs » ⁷; mais différents motifs le firent

1. Voir plus haut, l. I, c. iv, p. 126.

2. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés ayant droit épiscopal sur le faubourg de ce nom, il fallut leur consentement. Le prince de Conti, alors abbé de Saint-Germain, le donna le 2 juillet (Archives de la Province de France, pièces sur les Jésuites, p. 213).

3. Patentes de Louis XIII pour le noviciat de Paris, septembre 1610 (Pièces mss. sur les Jésuites, p. 218).

4. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 55.

5. Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*, P. V, l. XV, n. 29.

6. Aujourd'hui rue Bonaparte. L'église du noviciat était sur cette dernière rue. Voir Charvet, *Étienne Martellange*, p. 95 et suiv.

7. Pitran de La Forest, *Histoire des églises et couvents de Pontoise*, t. I, f. 35 (Bibl. de Pontoise, ms. 2855). Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 233.

bientôt abandonner. Toutefois Pontoise devait avant peu posséder une maison de la Compagnie.

Au mois de mars, le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, faisait part au P. Général d'un dessein tout apostolique : il demandait deux Pères capables d'enseigner les cas de conscience aux jeunes prêtres, qu'il entretenait dans la petite ville, et à tous les auditeurs qui se joindraient à eux¹. La proposition fut acceptée : la maison de Pontoise formerait une résidence dépendante du collège de Paris, comme celle de Tusculum dépendait du collège romain. Il faudrait donc doter le collège de Clermont d'une rente annuelle avec obligation d'entretenir les Pères de la nouvelle résidence. Quant aux professeurs de théologie morale, pour lesquels l'Institut n'admettait aucun engagement civil, on n'en ferait pas mention dans le contrat, mais la Compagnie reconnaissante fournirait bénévolement deux Pères afin de répondre à l'attente de l'illustre bienfaiteur².

Le cardinal accepta toutes ces conditions, puis, pour l'habitation des Jésuites, il acheta deux maisons voisines de l'Hôtel-Dieu. Le 23 septembre, Louis XIII permettait de « bâtir, fonder et doter à Pontoise une maison et résidence de religieux de la Société... jusqu'au nombre de douze, tant prêtres que coadjuteurs ». Trois jours après, François de Joyeuse signait l'acte de fondation, dernier présent fait à une Compagnie qu'il n'avait cessé de soutenir³. L'ouverture des États Généraux puis une maladie mortelle l'empêchèrent de présider lui-même à l'établissement de Pontoise. Averti par une première attaque d'apoplexie que sa mort approchait, il se retira complètement de la vie publique. Au printemps de 1615, après un pèlerinage à Notre-Dame de Mont-Serrat, il alla au collège de Billom suivre pendant huit jours les *Exercices* de saint Ignace. Appelé ensuite à Avignon pour des affaires religieuses, il tomba gravement malade dans le palais des Papes⁴.

1. Lettre du cardinal de Joyeuse au P. Général, 3 mars 1614 (Epistolae cardinalium).

2. Lettre du P. Général au cardinal de Joyeuse, 14 juin 1614 (Gallia, Epist. Gener. ad externos. 1613-1672).

3. Né le 24 juin 1562, François de Joyeuse était le frère puîné de l'amiral Anne de Joyeuse tué à Coutras. A vingt ans, nommé à l'archevêché de Narbonne, quatre ans après promu au cardinalat, admis presque en même temps dans le conseil de Henri III, il ne parut pas, malgré sa jeunesse, au-dessous de ses fonctions; archevêque de Toulouse en 1584 et de Rouen en 1605, nous l'avons vu recourir partout aux Jésuites, favoriser leurs œuvres. Agent de Henri IV dans le différend de Venise avec la cour de Rome, il fit tous ses efforts pour obtenir le retour de la Compagnie de Jésus dans l'État de la Seigneurie.

4. Aubéry, *L'histoire du cardinal duc de Joyeuse*, p. 139, 140.

Aussitôt il fit appeler le P. Louis de Lingendes, recteur du collège, et reçut de ses mains le saint viatique et l'extrême-onction. Rien de plus édifiant que le récit de ses derniers moments. « Il ne cessoit de parler des choses spirituelles et de prononcer des oraisons jaculatoires : « Mon Dieu, mon doux Jésus, *Auge dolorem, auge patientiam; paratus sum et non sum turbatus; tibi soli peccavi ...* Quelque temps avant de rendre le dernier soupir, il demanda le crucifix. Pour lors l'embrassant affectueusement, il baisa ses pieds et dit *Credo*; puis à la (main) droite, *Adoro*; à la gauche, *Spero*; à la place du côté, *Amo*. » Ce fut dans les plus admirables sentiments de confiance et de résignation qu'il expira entre les bras du P. de Lingendes, le 27 août 1615¹.

Quand la nouvelle de sa mort parvint à Poitiers où se trouvait la Cour, elle y jeta la consternation : on songeait aux immenses services que l'illustre défunt avait rendu à l'État et à l'Église. Au témoignage du nonce Bentivoglio, jamais les affaires de France ne furent traitées à Rome avec plus de splendeur et de crédit que lorsqu'il en fut le protecteur; « la considération non seulement de son illustre naissance, mais aussi de son propre mérite et de sa capacité ajoutait un très grand poids à ses négociations². »

Par son testament le cardinal avait institué comme héritière sa nièce, Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise. Les différents legs montaient à près de cent trente mille écus. Quelques-uns ne devaient être employés que selon l'avis des supérieurs de la Compagnie. Par exemple six mille écus seraient appliqués au sanctuaire de Notre-Dame de Lorette en suivant les indications du P. Général; six mille autres étaient destinés au collège d'Avignon pour la construction de l'église, où le prélat ordonnait de déposer son cœur; quatre mille seraient distribués aux pauvres de la ville, au lieu d'être dépensés en des pompes funèbres « ez quelles, comme luy-même disoit, il n'y a quelquefois que trop de vanité ». Six mille écus étaient affectés à la résidence de Pontoise, pour y bâtir une église dans laquelle son corps serait enterré³. Ainsi le pieux prélat entendait que la mort ne le séparât point des disciples de saint Ignace, et ceux-ci lui ont toujours gardé une profonde reconnaissance. Après en avoir donné ici un nouveau témoignage, poursuivons notre récit.

1. Lettre du P. Laboie au comte de Tournon 1615 (Archives de la Province de France, recueil de Rybeyrète, n. 192).

2. Bentivoglio, *Diario*, c. vi, p. 72.

3. Testament du cardinal de Joyeuse (Archiv. de la Province de France, recueil de Rybeyrète, n. 192).

2. La Province de Lyon s'accrut à cette époque de deux collèges : l'un à Vesoul, l'autre à Roanne.

Dès 1591, à la suite d'un carême prêché par un Jésuite, les habitants de Vesoul, en Franche-Comté, avaient formé le dessein de confier à la Compagnie la direction de leur collège. Le principal promoteur de l'entreprise était un procureur du roi Philippe II, Raymond de Mesmay, époux de Jeanne Renard, fille de Simon Renard, célèbre par ses ambassades en France et en Angleterre. Possesseurs d'une jolie fortune et n'ayant point d'enfants, tous deux résolurent de consacrer leurs biens à quelque œuvre durable, utile à l'Église et au pays. Plusieurs projets s'étant offerts, ils s'arrêtèrent à l'idée de doter leur ville d'un collège comme celui de Dôle, dont la réputation était parvenue jusqu'à eux. La proposition faite au P. Général avait été accueillie favorablement en 1593¹, quand éclata la guerre entre la France et l'Espagne. La cité de Vesoul, assiégée en 1595 par une armée de cinq à six mille Lorrains et Français, capitula avec des conditions désastreuses. Raymond de Mesmay emmené captif, ainsi que les principaux habitants du pays, dut payer une rançon considérable. Rendu à la liberté, il ne pouvait plus supporter tout seul les frais de l'établissement des Jésuites. D'autre part la ville avait fait trop de pertes pour pouvoir l'aider. Il ne fut plus question du collège².

Or, à ce moment, Besançon, moins éprouvé par la guerre, négociait pour en avoir un. Raymond de Mesmay et sa femme voulurent contribuer à sa fondation ; le 27 juin 1597, ils cédèrent leurs biens situés à Montbozon, à la charge de donner des missions sur le territoire de cette commune. Plus tard, Jeanne Renard légua par son testament toute sa fortune à son mari, en spécifiant qu'elle reviendrait au collège de Vesoul si celui-ci pouvait se fonder. A la mort de sa femme, Raymond de Mesmay reçut les ordres sacrés et entra au noviciat des Jésuites de Nancy, après leur avoir donné tous ses biens. C'était en 1603. Avant son départ de Vesoul, il avait écrit aux notables en leur exposant les avantages que toute la ville retirerait d'un collège de la Compagnie³. Les magistrats municipaux pensaient comme lui et entamèrent des pourparlers avec le P. Provincial de France et le P. Laurent Maggio⁴.

1. Lettre de R. de Mesmay aux Pères de la congrégation générale, 17 nov. 1593 (Galliae Epist., t. XVIII, f. 98).

2. *De collegio Vesulano* (Lugdunensis historia, t. 1, n. 1).

3. *Lugdunensis historia*, t. VI, n. 93, 95.

4. Lettre des magistrats au P. Ignace Armand, 29 avril 1603 (Archiv. de la H^{te}-Saône, D. 31). — Cahier concernant l'établissement des Jésuites, avril 1603 (*Ibidem*, D. 46).

Vesoul dépendant alors des Sérénissimes Archiducs, le maire, Nicolas de Montgenet, se rendit en Belgique pour les prier de favoriser une si salutaire entreprise. Leurs Altesses, par l'entremise de leur représentant à Rome, s'employèrent à faire obtenir le consentement du P. Général. Mais l'édit de rétablissement par Henri IV venait seulement de paraître; la Compagnie, sur le point de rentrer dans ses anciens collèges, ne pouvait faire aucune promesse¹. On attendit, mais non sans renouveler plusieurs fois les instances². Enfin, le 5 août 1610, un contrat fut passé dont l'approbation était réservée au P. Général. Les Pères s'engageaient à fournir le personnel nécessaire pour quatre classes, trois de grammaire et une d'humanités; la ville promettait une dotation de trois mille livres, louerait une maison pour l'installation provisoire et achèterait un terrain pour y bâtir à ses frais des constructions nouvelles³.

On ne saurait dire avec quelles démonstrations de joie tout Vesoul accueillit, au mois d'octobre, les Pères destinés à l'établissement. Ils furent conduits en triomphe à leur demeure. Dès l'ouverture des classes, à la Saint-Luc, trois cents élèves se présentèrent⁴. Un mois plus tard les lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle confirmèrent le contrat de fondation⁵. Mais le P. Général ne se pressa pas autant; voulant constater par l'expérience la solidité de l'entreprise, il ne donna qu'au bout de quatre ans son acceptation⁶. Aussitôt on se mit à construire de nouveaux bâtiments sur le plan du Frère Martellange⁷.

Tout en établissant le collège de Vesoul, la Province de Lyon s'efforçait de satisfaire les catholiques de Roanne. La résidence établie dans cette ville en 1609, en vue d'un collège, s'était développée lentement, malgré la sollicitude dont l'entourait le frère du P. Coton. En 1611 elle ne comptait encore que huit Jésuites, trois prêtres, deux scolastiques, trois frères coadjuteurs, et elle ne possédait que les deux classes inférieures de grammaire⁸. On

1. * *De collegio Vesulano*, déjà cité.

2. Lettre des magistrats au P. Général, 1^{er} octobre 1608 (Lugdun. fundat. colleg., t. VI, n. 73).

3. Contrat pour la fondation de Vesoul, 5 août 1610 (Lugdun., fundat. colleg., t. VI, n. 75).

4. * *De collegio Vesulano*; Cf. Lugdun., fundat. colleg., t. VI, n. 79.

5. Patentes des Archiducs, 16 novembre 1610 (Archives de la Haute-Saône, D. 31).

6. Acceptation du P. Général, 1^{er} août 1614 (Lugdun., fundat. colleg., t. VI, n. 80).

7. Charvet, *Elienne Martellange*, p. 73. — Bouchot, *Notice sur El. Martellange*, p. 32.

8. *Litterae annuae 1611*. — *Historia collegii Roannensis* (Archives de la Prov. de Lyon).

ajouta la troisième l'année suivante, puis en 1614 un cours d'humanités. Après quoi, les supérieurs consentirent à l'érection d'un petit collège comprenant la rhétorique outre les quatre classes déjà mentionnées. Le 2 août, le P. Antoine Suffren, provincial, signa le contrat. Le sieur de Chenevoux qui avait déjà fait don de sa maison paternelle avec toutes les dépendances, s'engageait à bâtir une église et de nouvelles classes; il donnait tous les meubles et les ornements sacrés, fournissait de l'argent pour compléter la bibliothèque, et promettait trois mille livres de revenu. Il reçut toutes les prérogatives attachées au titre de fondateur, et ne cessa toute sa vie de s'intéresser à l'œuvre qu'il avait créée¹. En 1616, il acheta un terrain pour commencer la construction de l'église. La première pierre en fut posée par le chanoine Pierre de La Mure délégué de M^{sr} de Marquemont, archevêque de Lyon. Les travaux exécutés sur les dessins de Martellange et payés en partie par le roi, ne furent achevés qu'en 1626².

3. Durant la période qui nous occupe, la Province d'Aquitaine n'eut qu'un léger accroissement : elle fonda le collège de Saintes. Depuis 1571 cette ville avait une école, mais peu florissante et qui ne compta jamais plus de trois professeurs. Au commencement du xvii^e siècle, le principal « avoit si mal fait son devoir » que l'établissement « estoit tombé en ruine³ ». Décadence morale et matérielle, car il paraît que le bâtiment ne tenait plus debout. Le clergé et la maison de ville se concertèrent pour en édifier un nouveau et y installer les Jésuites. Le 5 mai 1605, on rédigea une requête que le sieur de Pernes, gouverneur du château de Saintes, maître Jacques Guitard, sieur des Brosses, président du présidial, le maire et deux échevins furent chargés de présenter au duc d'Épernon, gouverneur de la province. Celui-ci accorda de grand cœur toute autorisation; au mois de juillet, des lettres patentes, approuvant la construction du collège, furent données par Henri IV⁴. Détail assez piquant : elles avaient été sollicitées par Nicolas Pasquier, lieutenant général à Cognac, fils du célèbre avocat, ennemi acharné des Jésuites. Les Pères n'y étaient point nommés; cependant les autorités de Saintes avaient bien toujours l'intention de les appeler dans leur ville. C'est ce qui ressort de

1. *Historia collegii Roannensis.*

2. Bouchot, *op. cit.*, p. 35.

3. Moufflet, *Notice sur le collège de Saintes*, p. 7-23.

4. Patentes du roi, juillet 1605, citées par Briant, *Histoire de l'église saintone*, II, 227.

nouvelles patentes d'octobre 1607 : sur la demande de l'évêque et du chapitre, des maires et échevins, des manants et habitants, elles permettent « à la compagnie des Jésuites de pouvoir établir » le collège projeté et de « le composer de tel nombre de personnes d'icelle Société qu'ils verront y estre nécessaire¹ ».

Au mois de juillet 1608, les représentants de la Compagnie vinrent préparer un accord. L'évêque, Nicolas Le Cornu de La Courbe, messieurs du chapitre, le maire et les notables montraient les meilleures dispositions. Bientôt on put assurer une dotation de mille écus, et le président des Brosses promit de payer les frais d'un nouveau bâtiment jugé nécessaire². Dès lors la Compagnie accepta d'ériger un petit collège³. Au dernier moment s'éleva un obstacle imprévu : Jacques des Brosses étant venu à mourir, les héritiers refusèrent d'exécuter ses dernières volontés. Ils finirent par transiger ; ils s'engagèrent à payer une somme de six mille livres au lieu de la totalité des frais de construction⁴. D'ailleurs les habitants, pressés de voir les Jésuites à la tête du collège, n'avaient point attendu la solution de ces difficultés. Le 11 mai 1611, à la requête de Jacques Aymar, maire et capitaine de la ville, sommation fut faite aux PP. Jean Dechamp et François Solier d'avoir à commencer les exercices scolaires⁵. En conséquence le P. Jacques Bord, premier supérieur, ouvrit les classes le 11 juin suivant dans un local provisoire.

Mais si l'on était pressé d'avoir les Jésuites, on l'était beaucoup moins de leur fournir les subsides indispensables. Le chapitre qui avait promis une rente annuelle de mille livres, revint sur sa détermination et décida de donner mille quatre cents livres une fois pour toutes⁶. Quelques habitants avaient également fait des promesses qu'ils ne tenaient point. Le P. Provincial dut venir à Saintes et faire entendre de sérieuses réclamations. Stimulées d'un autre côté par les lettres du duc d'Épernon, les autorités résolurent d'aboutir. Avec la permission du roi, le clergé s'imposa la somme de six mille livres pour être employées à la construction du collège⁷. Il fut terminé à la fin de 1612. Au

1. Autres patentes désignant les Jésuites, octobre 1607 (*Ibidem*, p. 239).

2. **Narratio foundationis collegii Santonensis* (Francia, *Historiae fundat. totius Assisi.*, n. 88).

3. Lettre du P. Général au P. Baltazar, 21 juillet 1609 (Aquitain., *Epist. General.*, t. 1).

4. Transaction entre M^e Jacques de Lescuré et le P. Chambon (Archives de la Charité-Inférieure, D. 5. Procès-verbal de l'expulsion des Jésuites en 1762).

5. Sommation aux Jésuites par le maire (*Ibidem*).

6. Délibération du chapitre (*Ibidem*).

7. Patentes de Louis XIII permettant au clergé une imposition de 6000 livres (*Ibidem*).

mois d'octobre 1616, l'évêque consacrait la chapelle ¹. L'établissement comptait alors dix-sept religieux; aux quatre classes du début on avait ajouté une rhétorique. Pour suppléer à l'insuffisance de la dotation, M^{sr} Le Cornu unit au collège la paroisse de Bresdon avec son annexe de Saint-Ouen ². Le duc d'Épernon céda le prieuré de Saint-Genis, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de La Tenaille ³. L'union de la cure de Macqueville remplaça la rente annuelle due par les chanoines ⁴. Enfin, par un nouveau bienfait, le gouverneur de la Saintonge gratifia le collège d'une somme de quatorze mille livres pour l'achat d'une maison de campagne ⁵. En 1617 fut signé l'acte qui liait définitivement le chapitre, la ville et les Jésuites ⁶.

4. La Province de Toulouse ne fit à cette époque aucune acquisition. Ce fut vers le nord-est du royaume que la Compagnie se développa davantage.

En donnant à la cinquième Province de l'Assistance le nom de Champagne, le P. Général avait songé à mettre dans la ville de Troyes, capitale de cette contrée, une maison professe et un noviciat; même il gardait encore l'espoir d'y établir aussi un collège, malgré tous les obstacles rencontrés jusqu'ici. En fait, aucune tentative d'établissement dans cette cité ne put jamais aboutir, tellement les esprits y étaient prévenus par les ennemis de la religion.

De bonne heure le calvinisme avait recruté à Troyes des adeptes non seulement parmi le peuple, mais jusque dans les rangs du clergé. On sait que l'évêque, Antoine Caraccioli, donna lui-même à ses ouailles l'exemple de la défection. Au nombre des partisans secrets des nouvelles doctrines se trouva Pierre Pithou, avocat de valeur, qui prit un grand ascendant sur les bourgeois de la ville; par prudence il continuait d'aller à la messe, mais à sa mort il refusa de recevoir les derniers sacrements. Ses fils Pierre, François et Antoine, embrassèrent ouvertement la religion réformée, et comme ils avaient hérité de la réputation de leur

1. Moufflet, *op. cit.*, p. 107.

2. Prise de possession de la paroisse de Bresdon (Archives de la Gironde, 53, f. 207).

3. Comme seigneur de Plassac le duc jouissait *en confidence* de cette abbaye (Union du prieuré de St-Genis, *Ibidem*, f. 145).

4. Lettre du P. Bernardin Sicard au P. Général, 6 avril 1616 (Aquitain. Epist., t. I, n. 56).

5. * *Narratio foundationis*... déjà citée.

6. Moufflet, *op. cit.*, p. 38.

père, ils exercèrent sur leurs concitoyens une influence déplorable. Le plus illustre de la famille, Pierre Pithou, second du nom, disciple préféré de Cujas à l'Université de Bourges, et reçu à vingt ans au barreau de Paris, faillit être enveloppé dans les massacres de la Saint-Barthélemy. L'année suivante il quitta le calvinisme, mais pousse retrancher dans le gallicanisme parlementaire. Ami de Jacques Gillot, de Nicolas Rapin, de Jean Passerat, il se déclara contre la Ligue et prêta son concours à la rédaction de la *Satire Ménippée*. S'il ne put empêcher la Sainte Union de s'établir à Troyes, il parvint cependant à y former un parti redoutable pour l'heure de la réaction. Peu après, en 1594, son traité des *Libertés de l'Église Gallicane* le fit considérer comme l'oracle de la magistrature française ; et la bourgeoisie troyenne règlera désormais ses jugements sur les maximes de cet ouvrage. Son frère François, converti comme lui au gallicanisme, combattit à ses côtés les droits du Saint-Siège, et publia un *Recueil des pièces du demeslé entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel*. De retour à Troyes, après la mort de Pierre en 1596, il entretint parmi la population l'esprit sectaire dont il était animé. Adversaire déclaré de la Compagnie de Jésus, il se fera gloire de défendre sa patrie contre elle, et il ne pensera qu'à la dénigrer quand il écrira le *Discours véritable de ce qui s'est passé en la ville de Troyes sur les poursuites faictes par les Jésuites pour s'y establir depuis l'an 1603 jusqu'au mois de juillet 1611*.

La nomination de René Benoist comme évêque du diocèse, ne contribua pas peu à fortifier l'antipathie des habitants contre Rome et les fils de saint Ignace. Bien que privé de l'institution canonique, il percevait les revenus de son évêché, y faisait de longs séjours, souvent en lutte avec son chapitre ; mais évêque et chanoines, imbus des mêmes erreurs, soumettaient sans scrupules les questions ecclésiastiques au Parlement et au Grand Conseil¹. Enfin, las d'attendre ses bulles, René Benoist résigna son siège en faveur de René de Breslay, grand archidiacre d'Angers, aumônier du roi².

Informé de l'état de son diocèse, le nouvel évêque résolut de combattre les tendances introduites par les Pithou et son prédécesseur ; il crut que le meilleur remède serait de conférer à la Compagnie de Jésus l'éducation de la jeunesse. Encouragé par le sieur

1. Denais. *Le Pape des Halles, René Benoist*, p. 30. — E. Pasquier, *René Benoist, le pape des Halles*. p. 271 et suiv.

2. *Gallia Christiana*, t. XII, p. 520.

d'Angenoust, président au siège présidial, et par le sieur d'Autruy, maire de la ville, il essaya de surmonter tous les obstacles. Quelques circonstances favorables semblèrent d'abord lui promettre le succès.

Après une période de déclin, l'ancien collège de la ville avait repris un peu de vie en 1598, sous la direction de M^e Jean Boulanger, docteur en théologie. Il était si bien reconstitué en 1603, qu'il comptait alors trois cents élèves, quatre régents de grammaire et un professeur de philosophie ¹. Vers la fin de la même année, Jean Boulanger fut remplacé par Jacques Nivelles qui, au dire de François Pithou, « estoit resté près de vingt ans Jésuite de vœu et de profession, et l'estoit encore de cœur et d'affection ² ». De fait le nouveau principal était tout prêt à céder la place aux Jésuites. Mais il fallait l'autorisation de Sa Majesté.

Au commencement de l'année 1604, le maire, Jean d'Autruy, étant venu à Paris pour affaires, tenta une démarche à la cour, en compagnie de M. Vestier, doyen du chapitre de Troyes, et de son frère, conseiller de la municipalité. Un jour de fête, ils vont voir diner le roi et rencontrent M. de Breslay, son aumônier. Comme Henry IV, après le repas, se retirait en son cabinet, tenant la reine par la main, M. d'Autruy et ses compagnons se jettent aux genoux du prince : « Sire, dit M. de Breslay, c'est le maire et les habitants de la ville de Troyes qui supplient Votre Majesté de leur permettre d'avoir un collège de Jésuites. » Et comme la reine paraissait surprise de cette brusque demande : « C'est, lui dit le roi, un de mes aumôniers qui n'est que nommé à l'évêché de Troyes ; néanmoins il veut déjà établir les Jésuites ³. » Le 28 février, Henri IV donnait son consentement par un brevet ⁴.

Lorsque Jean d'Autruy, de retour auprès de ses administrés, donna connaissance au conseil de ville de sa démarche et des résultats, il ne lui fut répondu que par un silence peu encourageant. Toutefois on n'osait entrer en lutte ouverte avec l'autorité royale, et par respect pour l'évêque on le remercia de son zèle. Sept députés furent nommés pour traiter avec les Jésuites. C'étaient le président d'Angenoust, le procureur du roi Bazin, le maire d'Autruy, les échevins Le Courtois et d'Angenoust, les conseillers Vestier

1. Carré. *L'Enseignement secondaire à Troyes*. p. 44-47.

2. Grosley. *Mémoires pour servir à l'histoire des RR. PP. Jésuites*, p. 3. — Sur Jacques Nivelles, voir Carrez, S. J., *Catalogi prov. Campaniæ*, t. 1, p. 176.

3. Grosley, *op. cit.*, p. 5.

4. Brevet du roi pour l'établissement des Jésuites au collège de Troyes, 28 fév. 1604 (Archiv. comm. de Troyes, ancien inventaire, n. 44).

et Nevelet¹. Ils eurent, avec les PP. Ignace Armand et Charles de La Tour, plusieurs conférences, à la suite desquelles fut dressé un procès-verbal des conditions convenues de part et d'autre : les Jésuites auraient, outre les classes de lettres, un cours de philosophie, et la ville s'engagerait à leur donner un revenu de quatre mille cinq cents livres. Six des députés signèrent cet accord, un seul refusa, Pierre Nevelet, ami et parent de Pithou ; il donnait ainsi le signal de la résistance. Bientôt la municipalité désavoua ses mandataires². L'évêque dut recourir au roi qui confirma d'abord le brevet du 28 février par des lettres patentes du 18 mai ; puis l'opposition persistant, des lettres de jussion furent adressées le 29 juin « au premier de MM. les maîtres des requêtes, bailli de Troyes ou son lieutenant », avec ordre de les faire « lire, publier et mettre à exécution de point en point, et pour cela de contraindre tous ceux qu'il appartiendra et besoin sera, par toutes voies dues et raisonnables³ ». Le corps de ville prétendit que les dettes déjà contractées ne lui permettaient pas de subvenir aux frais de la fondation⁴, et le roi, après de nouvelles instances, résolut d'attendre un moment plus opportun.

Cependant René de Breslay, ayant obtenu ses bulles, prenait possession de son siège au mois de septembre 1605. Il s'aperçut bientôt qu'il ne pouvait compter sur le chapitre de Saint-Pierre pour l'établissement des Jésuites. Il se tourna dès lors d'un autre côté. Au mois d'avril 1608, il convoqua dans son évêché les députés des trois ordres de la ville et leur communiqua de nouvelles lettres du roi déclarant sa volonté d'établir à Troyes un collège de la Compagnie⁵. Répondant d'avance au prétexte des dettes précédemment allégué, il fit observer que les Pères se contenteraient de deux mille livres de rente. Mais la plupart des députés répliquèrent « que la ville n'avoit aucun moyen, qu'elle estoit engagée et partant ne pouvoit rien donner ». D'ailleurs, ajoutèrent-ils, « on n'avoit pas besoin des Jésuites... Si le roy commandoit absolument de les recevoir et qu'il luy plust les fonder,

1. Délibérations du conseil de ville. 3 mai 1604 (Arch. comm., A. 27).

2. Carré, *op. cit.*, p. 56.

3. Lettre de jussion. 29 juin 1604 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 334).

4. Délibérations du 3 décembre 1604 (Arch. comm., A. 27) et du 18 avril 1608 (A. 28).

5. Lettres du roi aux maire et échevins, à l'évêque, au procureur du roi, mentionnées dans la délibération du 16 juin 1607 (Archiv. comm., A. 28). Lettre du roi « au lieutenant général au bailliage et siège présidial de Troyes. 18 décembre 1607. insérée dans la délibération du 31 décembre (*Ibidem*).

il faudroit obéir; mais si Sa Majesté remettoit cette affaire aux suffrages des habitants, ils ne pouvoient approuver telle nouveauté... leurs enfans sauroient bien se contenter du collège dont s'estoient contentés leurs pères¹. »

L'évêque laissa dormir son projet jusqu'à l'année 1611. A cette époque, Jacques Nivelles, principal du collège, songeait à donner sa démission; il publia partout que les Jésuites demandoient seulement le local et que ce serait un grand bien pour la ville de leur confier la direction des études; il ajoutait que pour aider à les doter, il était heureux d'offrir à ses concitoyens quatorze mille livres². Un acte si généreux faisait disparaître la principale difficulté. René de Breslays s'empressa donc d'avertir le P. Coton et le P. Provincial, en les priant d'envoyer à Troyes un prédicateur capable de dissiper les préjugés répandus contre la Compagnie,

Le P. Étienne Binet, choisi pour cette délicate mission, arriva dans les premiers jours de mai 1611, et commença une série de prédications à l'église Sainte-Madeleine. Orateur distingué, il ne tarda pas à conquérir les suffrages de la population, de manière à lui faire désirer la présence habituelle de quelques Jésuites dans la ville. Bientôt un nombreux parti, composé des meilleurs catholiques, se déclara ouvertement en faveur des Pères. Inquiets de ce mouvement d'opinion, les partisans de Pithou éprièrent l'occasion de prendre le prédicateur en défaut. Ils crurent là trouver en la fête de l'Ascension. Ce jour-là, le P. Binet avait parlé de la nécessité non seulement de professer le catholicisme, mais encore de vivre conformément à sa foi, et il avait prémuni ses auditeurs contre « les libertins et catholiques à gros grain » qui, nés dans la vraie religion, agissaient comme s'ils n'en avaient aucune : ne savait-on pas « qu'Agar et son fils Ismaël avoient tasché mettre divorce entre Abraham et sa légitime épouse Sara, et que pour avoir la paix en cette maison, qui estoit la figure de l'Église, le père de famille avoit esté contraint *ejicere ancillam et filium ejus* ». Les politiques se sentirent touchés, et expliquèrent à leur façon l'enseignement du P. Binet : il semait, dirent-ils, la division dans les esprits, excitait même à la guerre civile en laissant entendre que les libertins, représentés sous le nom d'Ismaël, devaient être chassés de la ville comme les huguenots, représentés par Agar. Quiconque aimait le repos de sa patrie et le

1. Assemblée des 3 ordres à l'évêché, 7 avril 1608 (Archiv. comm., ancien inventaire, n. 44). Voir Grosley, *op. cit.*, p. 12-14.

2. Grosley, *op. cit.*, p. 16.

service du roi, devait s'opposer à l'établissement d'un ordre qui formait de tels prédicateurs¹. Ainsi parlaient les mécontents. Sur leurs faux rapports, l'opposition favorisée par le nouveau maire, Antoine Pithou, se faisait plus agissante. A ce moment le bail de Jacques Nivelles expirait. Le 3 juin, l'évêque tint une assemblée pour lui donner un successeur. Quelques députés mirent en avant le nom d'Abraham Drouot, docteur en théologie, et déjà l'on commençait à voter, lorsque Maître Denis Latrency, curé de Saint-Rémy, se présenta. Il était, dit-il, envoyé par les curés de la ville pour remontrer en leur nom « qu'il estoit plus à propos de choisir des recteurs perpétuels pour le collège, que les PP. Jésuites prendroient volontiers ce soin, qu'ils avoient de présent le fonds requis pour leur dotation sans charger la ville ». Le président d'Angenoust appuya cette proposition, et dit savoir pertinemment que « la reyne vouloit et commandoit qu'on receust les Jésuites ». — « Et quand cela seroit, reprit un conseiller, on iroit se jeter aux pieds de Sa Majesté pour lui faire de très humbles remontrances. » Plusieurs firent observer qu'il n'était pas question d'admettre ou de refuser les Jésuites, mais de choisir un successeur à Jacques Nivelles. La discussion menaçait de s'envenimer. En hâte l'évêque leva la séance, remettant l'assemblée « au jour Saint-Barnabé prochain », et enjoignant à Nivelles « de continuer la charge de principal... attendu qu'il y va du service du Roy et du bien public² ».

René de Breslay et monsieur d'Angenoust ayant dressé un procès-verbal, prièrent maître Latrency de le présenter à la reine et de lui faire entendre qu'il faudrait résoudre enfin cette affaire dans la prochaine assemblée générale des habitants. Le parti des opposants envoya de son côté l'échevin Guichard avec un autre procès-verbal; mais quand leur député parvint à Fontainebleau, Marie de Médicis avait déjà fait droit à la première demande et adressé au corps de la ville et à l'évêque des lettres pressantes. « Estant advertie, disait-elle au prélat, que les Jésuites ont maintenant par devers eux les deniers nécessaires et que au jour de Saint-Barnabé les habitants de ladite ville font ordinairement une assemblée pour adviser à leurs affaires communes, j'escris au maire et eschevins d'y proposer celle dudit établissement, et parce que je sais la bonne inclination que vous y [avez], je vous prie d'y apporter toute l'assistance et faveur que vous pourrez, comme

1. Grosley, *op. cit.*, p. 39.

2. *Ibidem*, p. 43-46.

estant une œuvre pleine de piété et qui peut procurer beaucoup de fruit et d'édification au public¹. »

Sous prétexte que la lettre de la reine lui était parvenue la veille seulement, le maire déclara dans l'assemblée générale du 11 juin, convoquée pour un autre objet, qu'on devait renvoyer l'affaire des Jésuites à une autre fois, attendu qu'il « en falloit conférer avec messieurs du clergé et de la justice² ». Quelques jours après, le 16 juin, le corps de ville décida, sous l'influence du maire « que Leurs Majestés seroient humblement suppliées de ne point permettre l'établissement des Pères Jésuites ». Bien plus « on dresserait un acte de désaveu contre ceux qui avoient osé les demander sans charge, sans pouvoir, au despens de tous les ordres de la ville... Cet acte seroit porté à Fontainebleau pour en faire apparoir si besoin estoit; mesme qu'on informeroit Sa Majesté des prédications que le P. Binet avoit faictes et des pratiques d'aucuns, et on luy remonstreroit qu'il estoit à craindre qu'il n'en arrivât de la sédition... A ces fins furent députés de la part du clergé, Vestier, doyen de Saint-Pierre; pour la justice, Trutat; pour le corps de ville, Pithou maire, Tartier, eschevin et Daubeterre, ancien maire³ ».

Les députés furent présentés à la reine par le duc de Nevers, gouverneur de la Province. Alors le doyen Vestier, prenant la parole, fit remarquer que les Jésuites avaient été déjà déboutés de leurs prétentions du vivant de Henri IV « ce dont les habitans se prévaloiënt, disant que les mesmes raisons... estoient encore en leur vigueur... que leur ville ne subsiste que par leurs manufactures; que deux ou trois métiers lui valent mieux que dix mille écoliers; qu'ils n'ont point, grâce à Dieu, de huguenots en la conversion desquels les Jésuites aient lieu de s'employer, et qu'ayant jusqu'alors vécu en paix ils craignoient qu'on jetât entre eux des semences de division, à quoi le naturel du pays et particulièrement ceux de la ville sont assez sujets⁴ ».

La crainte d'une sédition, dans l'état où se trouvait alors le royaume, devait, plus que toute autre considération, ébranler la régente. « On lui avoit fait entendre, répondit-elle, que les

1. Lettre de Marie de Médicis à l'évêque de Troyes, 7 juin 1611, citée par Grosley, p. 80.

2. Compte rendu de l'assemblée générale du 11 juin 1611 (Archiv. comm., A. 29, f. 91, 92).

3. Délibération du 16 juin 1611 (*Mercur françois*, t. II, p. 134).

4. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 43. On voit que le chanoine Vestier avait changé d'avis depuis 1604, époque où il s'unissait aux démarches du maire d'Autruy en faveur des Jésuites.

habitants de Troyes demandoient les Jésuites; puisqu'ils n'en vouloient point, elle ne les vouloit forcer¹... » Cette réponse combla de joie les amis de François et d'Antoine Pithou, mais elle consterna le parti important des catholiques. Au dire de M. d'Angenoust, il y avait dans la ville plus de dix mille personnes disposées à tous les sacrifices pour assurer la direction du collège aux Jésuites, tandis que les opposants, hommes presque sans religion, étaient peu nombreux²; mais comme toutes les minorités, ils s'imposaient en payant d'audace et en faisant du bruit.

Cependant les honnêtes gens s'agitaient à leur tour; les esprits s'échauffaient; des deux côtés on envoyait à la cour des mémoires justificatifs. La reine dut demander au P. Coton, partant pour Clairvaux, de s'arrêter à Troyes, afin de calmer les partis et de les amener à quelque arrangement. Le 29 juin, le confesseur du roi prêcha le panégyrique de saint Pierre à la cathédrale; le dimanche suivant il fit un autre sermon à Sainte-Madeleine. Personne, parmi les plus mal intentionnés, ne trouva rien à reprendre à ses paroles. Peut-être serait-il parvenu, dans ses entretiens particuliers avec les meneurs des deux camps, à leur faire conclure un mutuel accord, si le maire et les échevins, redoutant l'issue, n'avaient mandé au gouverneur alors absent qu'on était à la veille d'une sédition: seule sa présence pouvait prévenir de graves désordres. Le comte de Praslin se rendit à leur appel, constata la parfaite tranquillité des habitants, mais prit cependant quelques mesures pour l'assurer après son départ. La reine trompée, comme il l'avait été lui-même, lui écrivit le 14 juillet pour le remercier du service que dans cette circonstance il avait rendu à la couronne. Toutefois le P. Coton, rentré à la cour, remit les choses au point, si bien que Marie de Médicis s'abstint d'adresser aucun blâme aux partisans des Jésuites comme elle en avait eu d'abord l'intention.

René de Breslay et le président d'Angenoust, tout persuadés qu'ils fussent de leur bon droit, ne continuèrent pas leurs instances. D'un autre côté les Supérieurs de la Compagnie furent d'avis d'attendre des temps meilleurs³. De nouvelles démarches seront encore tentées plus tard: elles ne réussiront pas mieux.

5. Refusée à Troyes, la Compagnie allait trouver de larges com-

1. *Le Mercure françois*, t. II, p. 135.

2. Grosley, *op. cit.*, p. 61.

3. Grosley, *op. cit.*, p. 62-63.

pensations dans le nord et l'est de la Champagne. Cette province française avait alors pour gouverneur un prince chevaleresque et magnifique. Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, s'était signalé par sa vaillance au siège de Bude, en Hongrie, alors au pouvoir des Turcs. Fils de Louis de Gonzague, fondateur du collège de Nevers, il avait eu un jésuite comme précepteur; ami sincère de la Compagnie, il l'avait rétablie dans le collège paternel après l'édit de Rouen, et n'attendait qu'une occasion pour lui donner de nouvelles preuves de sa particulière bienveillance.

En qualité de duc de Rethel, Charles de Gonzague était aussi seigneur du domaine d'Arches. Au lieu même où se trouvait la principale bourgade, sur la Meuse, il résolut de créer une ville à laquelle il donna son nom. Le 16 octobre 1612, il obtint un arrêt du Conseil et des lettres patentes qui exemptaient des impôts établis sur les marchandises entrant dans le royaume toutes celles qui seraient « manufacturées audit lieu de Charleville ¹ ».

Ces privilèges y ayant attiré grand nombre de familles, il fallut dès lors songer à l'instruction des enfants. Le duc n'hésita point à la confier aux Jésuites. Or un motif de reconnaissance engageait les Supérieurs à répondre à ses désirs. Et d'ailleurs on avait l'espoir de travailler avec fruit au salut des âmes, dans un pays où la foi était mise en péril par le voisinage de l'hérésie : à l'académie calviniste de Sedan on pourrait utilement opposer une école catholique. Aussi, dès l'année 1612, le P. Christophe Baltazar, provincial de Paris, envoya-t-il dans la petite ville encore en formation, deux Pères, deux scolastiques et deux frères coadjuteurs².

Bien que l'établissement ne dût être élevé qu'en 1616 au rang de collège de la Compagnie, on n'attendit point cette époque pour compléter son enseignement littéraire. En 1614 il possédait déjà, outre les trois classes de grammaire, les humanités et un cours de rhétorique dont le professeur était le P. Nicolas Abram, le futur commentateur de Virgile³. Toutefois les progrès de la fondation furent singulièrement retardés par les événements politiques. Charles de Gonzague, entraîné dans le parti des princes ligués contre Concini, se trouva bientôt à bout de ressources. A

1. Hubert, *Histoire de Charleville*, p. 33, 58.

2. Carrez, S. J., *Catalogi prov. Campaniae*, t. I, p. XIII-XIV. — Hubert, *op. cit.*, p. 244.

3. Carrez, *op. cit.*, p. 145, 146.

cause des dépenses nécessitées par ses armements, il ne put fournir aux Jésuites la modique pension qu'il leur avait promise. De là, pendant plusieurs années, l'état précaire du collège et la diminution du personnel. Après la mort du maréchal d'Ancre, le duc avait rêvé d'une croisade contre les Turcs et, dans ce dessein, armé à grands frais plusieurs vaisseaux. Enfin, en 1620, il s'occupa sérieusement d'accroître la prospérité de Charleville, et le 31 octobre de cette année, il passa avec le P. Recteur du collège un contrat de fondation qui devait assurer l'avenir. Par cet acte il cédait aux Pères « l'église, logis et place » qu'ils occupaient déjà, et en outre plusieurs « terres, maisons, manoirs, héritages avoisinants, achetez par monseigneur pour y faire les bastimens qu'il trouvera bon cy-après ». Il leur garantissait une dotation de 2400 livres « à prendre sur tout le revenu de son duché et pays de Rethelois » jusqu'au moment où il pourrrait procurer l'union d'un bénéfice d'égale valeur. Il leur donnait « tous les matériaux proceddans des bâtimens [situés] sur les héritages par lui acquis. Il leur permettait d'accepter tous les biens meubles et immeubles qui leur seraient donnés « sur ses terres souveraines ou hors d'icelles¹ ».

Aussitôt après ce contrat, le duc de Nevers s'efforça de tenir ses engagements. Tout en pressant les constructions, il s'occupa de parfaire la rente annuelle qui devait atteindre trois mille francs. A cet effet il céda au collège le prieuré de Saint-Julien de Mézières². Les Pères de leur côté répondaient si bien à son attente, qu'il se plaisait à reconnaître les heureux résultats de leur zèle. « Journallement, écrivait-il au P. Général, ils rendent en ces cartiers à la religion beaucoup de services par la conversion de plusieurs hérétiques, tant de Sedan que dans l'entour du pays qui [en] est remply³. »

Tous les obstacles étant levés, le P. Vitelleschi accepta le collège le 16 juillet 1626, en donnant à Charles de Gonzague le titre et les privilèges de fondateur⁴.

6. S'il y avait dans la nouvelle Province de Champagne une ville toute désignée pour posséder un établissement scolaire,

1. Contrat de fondation du collège de Charleville, 31 oct. 1620 (Archiv. des Ardennes, B. 1).

2. Union de St-Julien de Mézières (Livre rentier du collège, Archiv. des Ardennes, D. 3).

3. Lettre du duc de Nevers au P. Général (Epist. Principum, t. V).

4. Patentes du P. Général, 16 juillet 1625 (Variae facultates, f. 35).

c'était assurément la capitale de la Lorraine. Plusieurs fois, dans le passé, il avait été question de fonder un collège à Nancy. En 1571 le cardinal de Lorraine y avait sérieusement songé¹. Le projet fut repris à la fin du xvi^e siècle (1593) par le duc Charles III², mais pour divers motifs, il ne put aboutir. De longues années s'écoulèrent ensuite sans qu'il fût fait la moindre tentative.

Vers 1610, raconte un vieux manuscrit « le sieur Bourgeois, maistre eschevin, estant un jour au logis de monseigneur le Primat », Antoine de Lenoncourt, abbé de Beaupré, avec quelques-uns de ses collègues, « se plaignoit que chacun jour il voyoit les rues peuplées de jeunes enfans folâtrants et peu respectueux, et que pour oster les occasions de débauche, il seroit à propos d'avoir un collège des Pères Jésuites³ ». Le prélat lui promit de favoriser l'entreprise auprès de Son Altesse, tandis que le conseil de ville intercéderait de son côté⁴. Le 10 mai 1612, le duc Henri II permettait « la construction et fondation d'un collège », assuré, disait-il, « qu'il seroit à ladite ville non seulement de singulier ornement et splendeur, mais aussi d'un grand fruit et commodité pour l'instruction de la jeunesse⁵ ». Comme local, il abandonna aux habitants « pour la somme de soixante mille francs, monnaie du pays », une vaste maison qu'il venait d'acquérir dans les quartiers neufs⁶. Des négociations furent alors entamées avec les Supérieurs de la Compagnie. Ceux-ci, désirant ne point faire tort à l'Université de Pont-à-Mousson, répondirent qu'ils accepteraient seulement un collège de grammaire, puis ils attendirent qu'en plus du logement on leur offrit des revenus⁷. Les subsides étaient encore à trouver lorsque, le 31 juillet 1616, Jean de Porcelets de Maillane, évêque et comte de Toul, vint au noviciat pour y célébrer la fête du Bienheureux Ignace. Depuis longtemps il nourrissait le dessein de fonder quelque part dans son diocèse une maison de Jésuites⁸; informé par le P. Jean Guéret des circons-

1. Lettre du P. Olivier Manare au P. Général, 8 août 1571 (Galliae Epist., t. V, f. 241).

2. Acta congr. Prov., 1593.

3. Mémoire manuscrit d'un chanoine anonyme, cité par Lionnois; *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*, t. II, p. 409-410.

4. Conditions proposées par la ville en 1611 (Archiv. comm., GG, 213).

5. Lionnois, *op. cit.*, p. 411.

6. Lettres patentes du duc Henri II de Lorraine, 10 mai 1612 (Lionnois, *op. cit.*, p. 409-411).

7. Lettre du P. Général au P. C. Baltazar, 12 sept. 1612 (Archiv. de la Meurthe, H. 1947).

8. « Articles sur la fondation que prétend faire monsieur de Toul en faveur de la Compagnie à Nancy, ou Bar ou St-Nicolas », 1614 (Archives de la Meurthe, H. 1947). — Lettre de monsieur de Toul au P. Guéret, 9 fév. 1613 (*Ibidem*).

tances qui arrêtaient l'érection d'un collège à Nancy, il résolut d'en être lui-même le fondateur. Séance tenante, il fit appeler deux de ses conseillers et en leur présence remit au P. Recteur des lettres de fondation : il s'engageait à fournir une rente annuelle de quatre mille quatre cents francs lorrains, pour l'entretien de quinze ou seize religieux¹. Trois jours après, le conseil de ville apportait au P. Guéret et au P. Jean Bouvet, socius du P. Provincial, les clefs de la maison qui leur était destinée depuis quatre ans². Le même conseil vota six mille francs pour l'acquisition du mobilier, cinq autres mille pour les réparations les plus urgentes et la nourriture des Pères, jusqu'au moment où ils pourraient jouir des revenus promis. Puis, remarquant que les dépenses nécessitées par la construction des classes et l'ornementation de la chapelle dépasseraient de beaucoup les prévisions, ils votèrent encore un peu plus tard une nouvelle somme de près de onze mille francs³. Tout cela avait été fait si vite, que le P. Vitelleschi reçut à la fois avis du projet et de son exécution. Il ne lui restait plus qu'à reconnaître le fait accompli, mais il voulut qu'on avertisse sévèrement le P. Guéret d'être plus circonspect à l'avenir et de ne point prendre des décisions réservées au Général. Il permit donc d'ouvrir les cours au mois d'octobre, mais seulement trois classes de grammaire, pour ne pas nuire aux humanités de Pont-à-Mousson⁴. « Et le dimanche 23 dudit mois fut fait [au nouveau collège] une très belle oraison par le P. Claude Mérigot, à laquelle se trouva Son Altesse, accompagnée de monseigneur de Vaudemont son frère, de Monsieur de Verdun et de plusieurs du clergé et principaux bourgeois de Nancy⁵. » Il y eut dix Jésuites au collège la première année, quatorze l'année suivante sans augmentation du nombre des classes.

Parmi les insignes bienfaiteurs de cet établissement nos annales mentionnent avec reconnaissance l'un des échevins de la ville, Érard Maimbourg, avec Catherine Bertrand, son épouse. Ces deux grands chrétiens méritèrent plus tard d'être déclarés co-fondateurs avec l'évêque de Toul⁶. Érard, après la mort de sa femme,

1. Contrat passé entre Monsieur de Toul et les Jésuites, 31 juillet 1616 (*Ibidem*).

2. Lettres de donation de la maison du collège, août 1616 (*Ibidem*, H. 1945).

3. *Historia erectionis collegii Nanceiani* (Gallia, Hist. fund., tot. Assist., n. 80).

4. Lettre du P. Vitelleschi au P. Armand, 3 sept. 1616 (Campan., Epist. General., t. 1).

5. Lionnois, *op. cit.*, p. 412. Cf. Carrez. S. J., *Catalogi*, t. II, p. VI, VII.

6. Lettre du P. Général à Érard Maimbourg, 2 mai 1628 (Gall. Epist. General. ad externos). Patentes de co-fondateurs, 28 juin 1631 (Archiv. de la Meurthe, H. 1955).

entra dans la Compagnie de Jésus où l'avait devancé son fils Louis, le futur historien, qui n'eut pas comme lui le bonheur de persévérer dans sa vocation.

7. Un troisième collège, avons-nous dit, échut dans ce même temps à la Province de Champagne, celui de Bar-le-Duc. Voici dans quelles circonstances il fut confié, en 1617, aux Jésuites qui avaient déjà depuis deux ans une résidence en cette ville. Fondé dans l'année 1571 par Gilles de Trèves doyen de l'église collégiale de Saint-Maxe, et doté par lui d'une rente de trois mille francs barrois, on l'appelait le collège de Trèves. Il jouissait, par la faveur du duc Charles III, de plusieurs exemptions et privilèges. Le fondateur s'était réservé sa vie durant le droit d'administration et d'inspection ainsi que la nomination du personnel. Il ordonna qu'après sa mort le tout serait confié à quatre *superintendants* ou administrateurs à savoir : l'un de ses parents, les doyens des deux chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre, et le président de la chambre des comptes de Bar. Pour desservir la chapelle, érigée en titre de bénéfice par l'évêque, il y aurait un chapelain, qui serait en même temps procureur du collège, et rendrait compte de sa gestion en présence du principal aux quatre administrateurs. Enfin, si le collège venait à tomber, le fondateur voulait que la maison, les meubles et les biens retournassent à ses plus proches héritiers¹. Ces détails étaient utiles à connaître pour l'explication des difficultés qui vont suivre.

Les dernières volontés de Gilles de Trèves furent fidèlement observées ; le procureur qu'il avait choisi lui-même administra le temporel avec sagesse et économie ; mais l'instruction laissait beaucoup à désirer, parce qu'il était impossible avec un modique revenu de recruter un brillant personnel. En 1608, préoccupé de cette situation, le duc Charles III aurait voulu confier aux Jésuites la direction des études. Il avait déjà pressenti les administrateurs dont le consentement était nécessaire, et fait les premières avances au P. Général², lorsqu'il mourut, le 14 mai, après avoir légué son cœur aux Jésuites de Nancy. Henri II, son successeur, partageait les mêmes sentiments de bienveillance pour les fils de saint Ignace. Dès qu'il lui fut possible, il reprit le dessein de leur

1. Stein, *Notice sur le vieux collège de Bar-le-Duc*, dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3^e série, t. XIII, p. 156-157.

2. Lettre du duc de Lorraine au P. Général, 14 mars 1608 (Francia, *Epist. General.*, t. II). Cf. *Journal de Gabriel Le Marlorat*, p. 10.

abandonner le collège de Trèves. Trois des administrateurs, le président de la chambre des comptes et les deux doyens y consentaient. Mais le quatrième, Gaspard de Beurges, parent du fondateur, fit opposition. Le duc n'insista point et attendit; il voulait surtout éviter que la cause fût portée au Parlement de Paris auquel les habitants du Barrois avaient droit de faire appel. Il se contenta donc d'établir à Bar-le-Duc une résidence de missionnaires Jésuites, qui pourraient à la première occasion prendre possession du collège¹. Il leur assura deux mille francs de rente. Le 15 août 1615, trois Pères et deux Frères coadjuteurs s'installèrent au Petit Couvent dont l'église, les bâtiments et les biens avaient été mis à leur disposition². Une année et demie s'était à peine écoulée, que les prévisions du duc devinrent une réalité.

Le principal du collège étant mort au mois de mars 1617, le gouverneur de Bar convoqua une assemblée générale des habitants et leur suggéra la pensée d'introduire les Jésuites dans le collège, « pour y instruire la jeunesse à la place des quatre régens dont on n'avait pas lieu d'être satisfait³ ». Cet avis fut unanimement adopté et le soin de traiter l'affaire laissé aux administrateurs. Le maire partit aussitôt pour Nancy, afin d'avertir le duc et le P. Provincial de Champagne. Son Altesse s'empressa naturellement de donner toute approbation, et le P. Ignace Armand se rendit à Bar, avec le P. Jean Bouvet⁴.

Les quatre administrateurs pour lors en fonction étaient : Nicolas de Gleysenove, président de la chambre des comptes; Jacques Le Beuf, doyen de Saint-Maxe; Nicolas Morison, doyen de Saint-Pierre; et Jean de Beurges, parent de Gilles de Trèves. Ils se réunirent pour discuter avec les Pères les conditions d'un contrat. Or, l'arrangement intervenu ne plut point à Jean de Beurges qui refusa d'y souscrire. Mais cette fois les trois autres administrateurs décidèrent de passer outre, et le 12 avril 1617, les Jésuites entrèrent en paisible possession du collège de Trèves⁵.

Cependant la tranquillité des nouveaux maîtres ne fut pas longue : Gaspard et Jean de Beurges les poursuivirent en justice, d'abord au bailliage de Bar où ils furent déboutés de leur plainte, puis au Parlement de Paris. Là ils demandèrent que le contrat fût

1. Lettres patentes du duc de Lorraine, 4 juillet 1615 (Archives de la Meurthe, B. 86, f. 382).

2. Autres patentes du 10 mai 1616 (*Ibidem*, B. 87, f. 133).

3. Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. I, suppl. col. 59. — Stein, *op. cit.*, p. 160.

4. **Histor. collegii Treveroci Barroducti* (Francia, Hist. fundat. Assist., n. 82).

5. *Ibidem*. — Cf. Archives de la Meurthe, H. 2097.

annulé et que l'ordre fût donné aux Jésuites de « vider promptement le collège¹ ». Devant une cour aussi mal disposée à l'égard de la Compagnie, le procès était fatalement perdu pour elle. Il importait de l'arrêter. Le duc de Lorraine voulut bien intervenir en personne, et comme partie, dans la transaction qui eut lieu le 23 août 1617. Les sieurs Jean et Gaspard de Beurges se désistèrent de toute poursuite, dans l'espoir que Son Altesse saurait les en « gratifier à l'occurrence ». En effet, il leur constitua sur les biens du collège une rente de douze cent soixante francs pour les indemniser du droit de prétendre aux charges et fonctions de la maison². Mais une telle libéralité devait rendre la dotation des Jésuites désormais insuffisante. Faute de revenu, on n'ouvrit [au mois d'octobre] que trois classes, une d'humanités et deux de grammaire. Le 10 mai 1619, en donnant ses patentes d'acceptation, le P. Vitelleschi avait déclaré inadmissibles deux conditions du contrat : le droit pour les administrateurs de réviser les comptes et d'avoir la clef des archives³. Il fallut une seconde intervention du duc de Lorraine pour sauvegarder les intérêts de la Compagnie⁴.

Bientôt une légère augmentation de revenu permit d'ajouter un cours de rhétorique; mais les Pères ne consentirent qu'en 1630, sur les instances de la ville, à donner une troisième classe de grammaire⁵. Ce collège peu renté, l'un des plus pauvres de la Compagnie en France, ne fut jamais bien florissant⁶.

1. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 662.

2. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 662-664. Ratification du contrat de fondation par les sieurs de Beurges, 23 août 1617 (Archiv. de la Meurthe, H, 2097).

3. Patentes du P. Vitelleschi, 10 mai 1619 (Patentes accept. coll., f. 12).

4. Lettre du P. Général au P. Prevostel, 21 novembre 1620 (Campan., *Epist. General.*, t. I).

5. Délibération du conseil de ville, 8 nov. 1626 (Archiv. comm., BB, 2, f. 53-55). Dans la suite, le nombre des professeurs et des classes fut assez variable au collège de Bar-le-Duc. Cf. Carrez, *Catalogi*.

6. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 664-666.

CHAPITRE VII

LES TRAVAUX APOSTOLIQUES PENDANT LA RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS

(1610 - 1618)

Sommaire : 1. Zèle du P. Coton pour les congrégations religieuses. — 2. Apostolat des PP. de Séguiran et Gontery. — 3. Débuts du P. Jean Suffren. — 4. Les prédicateurs de province. — 5. La mission du Béarn. — 6. Missions du Labourd, de Die, de Pontarlier, de Millau. — 7. Controverses, et conversions célèbres. — 8. Ouvrages de polémique et d'érudition.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliae Epistolae; — b) Francia, Epistolae Generalium; — c) Aquitania. Epistolae Generalium; — d) Tolosona, Epistolae Generalium; — e) Lugdunensis historia; — f) Lugdunensis Fundationes; — g) Supplementum Galliarum.

II. Archives de la Province de France, recueil de Rybcyète.

III. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LV, LVI.

IV. Archives communales de Pontarlier.

Sources imprimées : *Litterae annuae S. J.* — *Mémoires de Pontchartrain*. — *Mémoires de Richelieu*. — Gontery. S. J., *La Pierre de touche*. — Méchin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*. — Aymon, *Tous les synodes nationaux*. — Gabriel de Lurbe, *Chronique Bourdetoise*. — Rapin. S. J., *Réflexion sur l'usage de l'éloquence*. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2^e série, t. I. — Cordara, S. J., *Historia Soc. Jesu*, p. VI. — Boucher, *Vie de la B^e Marie de l'Incarnation*. — Nicéron, *Mémoires*, t. XVII, XXXVII. — Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*. — Tabaraud, *Histoire du Cardinal de Bérulle*. — Perraud, *L'Oratoire de France*. — Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*. — Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V. — Puyol, *Louis XIII et le Béarn*. — Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion au XVII^e siècle*. — Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des réformés de France*. — Felice, *Histoire des synodes nationaux*. — Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus*. — Boulenger, *Les protestants à Nîmes au temps de l'édit de Nantes*.

1. Sous le gouvernement de la régente, le P. Coton, confesseur et prédicateur du roi, tenait toujours une place distinguée parmi les ouvriers apostoliques de la Compagnie de Jésus. M^{sr} Scappi, auditeur de la nonciature, écrivant au P. Général après le carême de 1613, se plaisait à rendre hommage au talent du brillant orateur : « Il excelle en toutes les parties, aussi remarquait-on un immense concours autour de sa chaire. Et parce que cette année il s'est surpassé lui-même par ses savants et éloquents discours, Leurs Majestés, la reine en particulier, y ont été plus assidues que jamais¹. »

1. Lettre de Scappi au P. Général, 11 avril 1613, publiée par le P. Prat, *Recherches*, t. III, p. 452.

Aucune des œuvres capables de procurer la gloire de Dieu n'était étrangère au zèle du célèbre jésuite. Sans doute il ne pouvait prendre à toutes une part très active, mais il les entourait de ses sympathies; à plusieurs il prêta un précieux concours, se servant, pour les aider, de son crédit auprès de la régente et du jeune roi. Lorsque M. de Bérulle soumit le plan de l'Oratoire de France à M^{sr} de Gondî, ce prélat, ne voulant pas s'en rapporter à ses seules lumières, demanda l'avis de plusieurs vertueux ecclésiastiques, parmi lesquels le P. Coton; tous, après un sérieux examen reconnurent l'utilité du nouvel Institut. Encouragé par cette approbation M. de Bérulle réunit en communauté dans l'hôtel du Petit-Bourbon, au Faubourg Saint-Jacques, les prêtres associés à son œuvre. Comme on parlait de leur genre de vie et de leur piété, ils reçurent la visite de plusieurs grands personnages; or le P. Coton fut un des premiers à leur donner cette marque d'estime et d'intérêt. « Il vint nous voir, dit le *Journal domestique* de la Congrégation, et nous embrassa tous avec un grand témoignage d'amitié, et remarqua en tous beaucoup de ferveur au renouvellement de la piété sacerdotale, qui fut le sujet de l'entretien, même d'aller aux pays étrangers et inconnus pour y porter ce feu¹. » Le P. Coton leur ayant dit « qu'il fallait d'abord que l'Église eût partout, grâce à eux, de bons évêques et bons curés, ils répondirent avec modestie qu'ils ne recherchaient point les bénéfices et les dignités, ce dont le serviteur de Dieu fut extrêmement édifié ». Il ne cessa dès lors « de travailler par son crédit et par ses conseils à avancer cette institution, à laquelle il fut assez heureux de n'être pas tout à fait inutile² ». Il en parlait toujours très avantageusement, assurant que c'était une création qui avait jusqu'alors manqué à l'Église. Le P. Général partageait sur ce point les sentiments du P. Coton. « Quant au nouvel Ordre de clercs réformés, lui écrivait-il, je désire ardemment que tous les nôtres le favorisent et l'encouragent; pour moi certainement je n'omettrai pas de le recommander à Notre-Seigneur³. »

Vers la fin de 1611, M. de Bérulle obtint de Marie de Médicis l'autorisation d'établir légalement sa congrégation dans la capitale. Mais la bulle d'institution canonique se fit attendre : les deux cardinaux chargés par le Pape de traiter l'affaire, soulevaient des

1. Cité par Perraud, *L'Oratoire de France*, 2^e édit., p. 44.

2. D'Orléans, *La vie du P. Pierre Coton*, p. 172. — Du Verdier, *Histoire des Cardinaux illustres*, p. 542.

3. Lettre du P. Général au P. Coton, 14 août 1612 (Francia, Epist. General., t. III).

difficultés. Leurs objections portaient particulièrement sur l'utilité et le rôle de cette association, sur la dépendance des évêques qui ne lui laisseraient aucune forme fixe, sur la différence qu'on établissait entre elle et l'Oratoire de saint Philippe de Néry. L'idée de M. de Bérulle était que les siens « relevassent du Pape en qualité de gens de communauté, et des seuls évêques pour travailler au dehors dans le ministère ». Mais à Rome on aurait voulu que la nouvelle congrégation se mit, comme tant d'autres corps ecclésiastiques, sous une absolue dépendance du Saint-Siège¹. Le nonce, lui, ne voyait dans l'Oratoire de France que son idée première : former de bons pasteurs ; et, connaissant les besoins du clergé, il pressait vivement les cardinaux de lever tous les obstacles². Enfin le 10 mai 1613, parut la Bulle *Sacrosanctae Romanae Ecclesiae*. Elle donnait à l'œuvre de M. de Bérulle l'institution canonique, mais en des termes qui dépassaient le but primitivement poursuivi. Le fondateur excluait des fonctions de son institut « celles qui regardent l'instruction de la jeunesse, celles qui engagent les sujets dans des grades ou dans une juridiction temporelle et contentieuse » ; or, la bulle n'admettait pas ces restrictions. Loin de s'en plaindre, M. de Bérulle comprit que les collègues lui fourniraient des recrues, que « l'étude des belles lettres et celle des sciences ecclésiastiques se prêtant un mutuel concours, rendraient ses disciples plus utiles³ ». Mais revenons aux Jésuites.

Nous avons vu comment le P. Coton, avec quelques autres Pères de la maison professe, avait contribué à la fondation et à la direction du monastère des Ursulines établies par Madame de Sainte-Beuve à Paris. Il ne cessa de prodiguer les secours de son zèle à ces saintes religieuses qu'il avait en grande considération ; il leur confia même l'éducation de deux de ses nièces, Marie de Chenevoux et Catherine de Gresolle, et bientôt l'une et l'autre furent dignes, malgré leur jeunesse, d'être reçues comme novices dans la communauté où plus tard leurs vertus et leurs talents les élèveront aux premières charges⁴.

Le P. Coton ne resta pas non plus étranger à la vocation de Madame Acarie, dont il était le confesseur. Devenue veuve en 1613, elle embrassa l'année suivante la réforme de sainte Thérèse qu'elle avait si puissamment contribué à introduire dans

1. Tabaraud, *Histoire du cardinal de Bérulle*, t. I, p. 156-165.

2. Ubaldini à Borghèse, 11 avril 1613 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 360).

3. Tabaraud, *op. cit.*, p. 166. — Cf. Brémond, *Hist. du sentiment religieux*, III, p. 174-177, note.

4. Prat, *Recherches*, t. III, p. 541.

le royaume. Afin de se soustraire davantage aux distractions du monde, elle avait choisi le monastère d'Amiens; et là elle allait retrouver une autre fille spirituelle du P. Coton, la Mère Isabelle de Jésus, arrachée par le jésuite au protestantisme et conduite par lui vers les plus rudes sentiers de la perfection¹.

2. Nous ne pouvons nous attarder plus longtemps au prédicateur de la cour. Bon nombre de ses confrères se distinguèrent alors par le même zèle et les mêmes succès. « Les Pères Jésuites, écrivait le nonce au cardinal Borghèse le 20 décembre 1612, occupent cet avent les premières chaires de Paris et attirent un concours proportionné à la haute considération dont ils jouissent... La reine continue à les aimer; elle recourt volontiers à leur ministère... De mon côté, je ne perds aucune occasion de lui représenter qu'elle ne saurait faire chose plus agréable à Dieu, ni plus utile au bien du royaume que de protéger ceux qui ont pour but de repousser les attaques des huguenots contre la religion, puisque les nouveautés et les progrès de la secte ne peuvent qu'ébranler les plus solides fondements de l'État². »

Même observation de M^{sr} Ubaldini au sujet du carême suivant, dont la station ne fut ni moins remarquable, ni moins efficace. « Grâce à Dieu les prédications n'ont donné lieu à aucun trouble, car les orateurs, ayant soin de s'en tenir aux sujets de piété, ne se sont exposés à aucune imprudence. Ainsi les catholiques ont été très édifiés; les politiques n'ont rien trouvé à reprendre. Cela est dû d'abord à la sollicitude de l'évêque qui n'a rien négligé pour y pourvoir; ensuite à la vertu des prédicateurs eux-mêmes. Dans le nombre on comptait sept religieux de la Compagnie qui ont réussi supérieurement³. »

Ils étaient parvenus, nous apprend M^{sr} Scappi, non seulement à captiver l'attention de leur auditoire, mais à gagner et convertir les cœurs. « On a vu beaucoup de ceux qui suivaient leurs prédications se livrer à de rudes austérités; il y a eu beaucoup de confessions générales, et on apprend chaque jour la conversion de quelque huguenot. Autant ces choses irritent les impies qui portent une haine mortelle à toutes les œuvres de ces bons Pères, autant, et plus encore, elles consolent ceux qui désirent

1. Boucher, *Vie de la Bienheureuse Sœur Marie de l'Incarnation*, p. 373-379.

2. Ubaldini à Borghèse, 20 décembre 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 288).

3. Du même au même, 11 avril 1613 (*Ibidem*, f. 362).

avant tout le salut des âmes. Quant à la Compagnie de Jésus, si elle n'a pas encore dompté la jalousie, elle a du moins, par une singulière protection de la divine Providence, poussé des racines plus profondes sous les efforts mêmes de la tempête¹. »

Parmi les prédicateurs Jésuites auxquels étaient décernés ces éloges, on remarquait les PP. Gontery et de Séguiran. L'un et l'autre nous sont déjà connus. « Par ses discours pleins de science, de pensées neuves et tout à fait ingénieuses, écrivait encore M^{sr} Scappi, le P. de Séguiran a continuellement attiré les gens de lettres, les esprits les plus cultivés². » Ses talents unis à une grande vertu lui mériteront un jour de succéder au P. Coton comme prédicateur et confesseur du roi.

Le P. Gontery, on l'a vu plus haut, avait un don particulier pour réfuter les hérésies et attaquer les vices; mais on pouvait lui reprocher de manquer parfois de prudence et de modération; aussi fut-il souvent, à Paris surtout, en butte aux critiques des malveillants, attentifs à le prendre en défaut. Pendant l'avent de 1611, il s'éleva un jour avec force contre ceux qui calomniaient les serviteurs de Dieu, contre les juges qui trahissaient la cause de l'innocence. On vit là une allusion aux persécuteurs de la Compagnie et aux arrêts portés contre elle par le Parlement. « La cause de tous ces excès, avait-il dit, c'est la liberté de conscience qui a envahi tout le royaume; aussi la majesté divine, offensée dans ses droits, a-t-elle puni ceux qui l'ont tolérée, et elle punira ceux qui la tolèrent encore. » On l'accusa aussitôt d'avoir proféré des paroles séditieuses et contraires aux édits de pacification. La Cour de Parlement, après en avoir délibéré, résolut de le condamner à l'exil au moins pendant deux ans, et l'exécution aurait suivi, si le président, avant de prononcer la sentence, n'était venu trouver la reine et lui montrer combien il importait à la tranquillité du royaume qu'elle appuyât de son autorité les conclusions des magistrats. Tout au contraire, Marie de Médicis déclara prendre le P. Gontery sous sa protection. « Je veux qu'il prêche le carême dans ma paroisse Saint-Germain, comme c'est déjà convenu. J'aurai soin qu'il parle comme il sied à un bon religieux, à un vrai serviteur de Dieu qu'il est. S'il tombe en quelque faute, je le jugerai moi-même et le punirai. Quant à la résolution prise par le Parlement sans me prévenir, moi et mon Conseil, nous nous y opposerons de tout notre pouvoir. » L'énergique

1. Lettre de M^{sr} Scappi, 11 avril 1613, déjà citée.

2. *Ibidem*.

conduite de la reine fut approuvée de tous les princes et seigneurs de son entourage ; le chancelier déclara que si les paroles du Père étaient inopportunes, il n'avait dit cependant que la vérité ¹.

Dans toutes les villes où il était appelé, l'ardent jésuite semble avoir obtenu même succès. « A Nancy, où il a presché les octaves du Saint-Sacrement, il a merveilleusement édifié... De mémoire d'homme il n'y a eu prédicateur qui ayt esté tant estimé. *Vere videtur vir apostolicus*, non moins admiré des nostres que des estrangers. Il a couru à Toul, Metz et Verdun, où il a fait quelque conférence avec des seigneurs hérétiques, non sans espérance de leur conversion ². »

La renommée de convertisseur que s'était acquise le P. Gontery engagea le comte François de Vaudemont à lui confier une mission difficile : il s'agissait de ramener à l'Église son parent, le marquis George-Frédéric de Baden. Le savant jésuite se rendit en Allemagne, espérant éclairer par des entretiens particuliers une âme imbue de luthéranisme. Mais il trouva le prince entouré de ministres venus à son appel, ou rassemblés d'eux-mêmes par la crainte de le perdre. Au lieu d'une discussion paisible et sincère, il fallut entrer en dispute avec des gens plus habiles à manier l'injure que le syllogisme. Mis au pied du mur par le Père, auquel ils ne pouvaient apporter un seul témoignage formel de la Sainte Écriture en faveur de leur doctrine, ils se répandirent en menaces et firent si bien, que, sans rien conclure, le marquis rompit la conférence ³.

La défaite des ministres d'Allemagne ne faisant de doute pour personne, leurs collègues de Sedan parlèrent bien haut de les venger. Le gouverneur, un sieur Le Conte, se rendit à Charleville pour provoquer en leur nom le champion catholique. Celui-ci promit de prolonger son séjour et de leur donner toute satisfaction. Mais il attendit en vain : les ministres renoncèrent à la lutte. Tout finit par un échange de lettres où le P. Gontery ne cessait de rappeler les adversaires à leur propre principe, que *la Bible doit être le seul juge des controverses*. Et quand par hasard ils en venaient à l'application, c'était pour se voir condamner par la Bible elle-même ⁴.

1. Ubaldini à Borghèse, 19 janvier 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 23-24).

2. Lettre du P. Guéret au P. Richeome, 21 juillet 1611 (Gall. Epist., t. XIX, f. 18).

3. Cf. Prat, *Recherches*, t. III, p. 456.

4. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie*, t. III, col. 1571.

De retour à Paris, le vaillant athlète apprit par une lettre du P. Général une singulière nouvelle : n'avait-on pas rapporté au Souverain Pontife qu'il avait offert au marquis de Baden de se faire luthérien, si les ministres lui prouvaient par l'Écriture les articles de leur profession de foi. Le Père fut très peiné de ce faux rapport, craignant une fâcheuse impression sur Sa Sainteté. Le nonce essaya de le tranquilliser, mais il n'y parvenait pas. « J'ai beau lui représenter que sa piété est bien connue du Pape, que tout le monde est exposé aux calomnies et qu'on n'admet pas facilement celles qui sont invraisemblables, le pauvre Père reste inconsolable ¹. » Et Ubaldini pria le cardinal Borghèse d'ajouter à sa prochaine dépêche quelques mots capables de rassurer pleinement le jésuite. Une lettre du cardinal secrétaire d'État convainquit bientôt le P. Gontery qu'il n'avait pas perdu l'estime de Paul V, et fort de ce témoignage il continua ses glorieuses luttes avec une nouvelle ardeur.

Il fut alors appelé à Bordeaux par le cardinal de Sourdis, afin de combattre l'hérésie calviniste qui, de Bègles où elle avait été reléguée par les édits, essayait d'étendre son influence sur toute la Guyenne. Le retour offensif de la secte était dû à Gilbert Primerose, écossais d'origine, homme d'un caractère violent, d'une activité infatigable. Ses prêches et ses écrits avaient fait de nombreux prosélytes; ceux-ci bientôt se crurent assez forts pour obtenir du gouvernement la permission de transférer leur culte de Bègles à Bordeaux. Mais, sur l'avis du cardinal archevêque et de M. de Roquelaure, les Jurats répondirent à leurs prétentions par un refus catégorique ².

Telle était la situation, quand le P. Gontery commença dans la cathédrale une série d'entretiens sur les principales erreurs calvinistes. Les auditeurs affluèrent et les huguenots n'étaient pas les moins empressés; une cinquantaine, ouvrant les yeux à la vérité, abjurèrent l'hérésie ³. On devine la colère de Primerose et de ses collègues. Sous prétexte de réfuter les arguments du victorieux controversiste, ils publièrent contre lui des pamphlets injurieux et grossiers; mais ils n'aboutirent qu'à révolter les honnêtes gens. Le président Florimond de Rémond, Pierre de Lurbe, archidiacre de Saint-André, et le sieur de Primet relevèrent avec force, dans

1. Ubaldini à Borghèse. 24 octobre 1613 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 469, 470).

2. Gabriel de Lurbe. *Chronique Bourdeloise*, p. 84.

3. *Litt. ann. 1613-1614*, p. 499.

des écrits vengeurs, les outrages adressés au défenseur de la foi. Ils n'hésitaient pas à déclarer le P. Gontery « le plus intègre, le plus innocent, le plus incorruptible des hommes, le premier d'entre les plus savants théologiens, le plus éloquent des orateurs qui honorent aujourd'hui la chaire catholique ¹ ».

En 1616, le P. Gontery prêchait le carême à Notre-Dame de Paris, quand il fut atteint du mal qui devait le conduire au tombeau. Il vit sans crainte approcher la mort. Il ne témoigna qu'un souci : obtenir de Sa Sainteté la bénédiction apostolique et l'indulgence plénière *in articulo mortis* ².

Dans un de ses derniers ouvrages, l'homme de Dieu avait résumé en quelques lignes sa laborieuse carrière : « Il y a environ vingt-cinq ans qu'il a plu à Dieu de m'employer à la prédication en diverses provinces de ce royaume : en Guyenne, soit en Périgord, soit en Agenois ; en Languedoc, soit à Lavaur, soit à la dévote ville de Tolose, soit à Béziers et ailleurs ; en Poitou, en Bretagne, en Picardie, en toute la Normandie et nouvellement à Paris et à Bourdeaux. Je me suis appliqué de tout mon petit pouvoir à prescher le saint Evangile, en sorte que non seulement les catholiques fussent édifiés ès bonnes mœurs, mais aussi que les errants fussent réduits au chemin de salut... Je n'ay refusé aucun travail de voyages, d'estudes, de veilles, ny de conférences, pour servir, au combat de l'erreur, le Maistre que j'adore. Le feu Roy, de sa grâce, le grand Henry, de bonne mémoire, m'a envoyé ès villes gastées de l'hérésie... Outre les prédications que j'ay données à Nismes, à Castres, à Leyctoure, à Bédarieux où il ne s'estoit dit messe despuistrente ans, Caen et Dieppe, Tonneins, Paris, Rennes m'ont vu en lice avec les ministres des lieux, contre deux, trois et dix ensemble... Outre cela, l'année passée j'ay esté aux Allemagnes, aux terres du marquis de Baden avec M^{sr} de Vaudemont, frère de Son Altesse le duc de Lorraine, où j'ai vu six ministres assemblés, faisant mine de venir à la dispute ; car le nombre augmente bien les ruses de ce party, mais non pas les forces, parce que tout leur effort consiste à nier fort et ferme toute vérité qui les ruyne ³... »

Si glorieux que fussent les travaux de ce bon serviteur, il les oubliait cependant pour ne se confier qu'à la miséricorde divine. « Ne me parlez point de mes mérites, j'en ai d'autres que ceux

1. Primet, *Responsio ad libellum Primerosii*, p. 16.

2. Ubaldini à Borghèse, 2 juin 1616 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 299).

3. Gontery, S. J., *La Pierre de touche*, préface.

que m'a procurés mon Sauveur par l'effusion de son sang. Est-ce que moi j'ai résisté jusqu'au sang? Mais j'espère que celui de mon Jésus effacera mes démérites¹. »

3. A côté des Pères Coton, de Séguiran et Gontery, l'histoire de l'éloquence sacrée au xvii^e siècle a conservé le nom de P. Jean Suffren. Entré à l'âge de quatorze ans au noviciat d'Avignon, il avait parcouru avec succès le cercle des études littéraires, philosophiques et théologiques dans la Compagnie de Jésus. Puis il enseigna lui-même un an les belles-lettres, la philosophie six ans, la théologie sept ans. Nommé Père spirituel et directeur de la grande congrégation au collège de Lyon, il déploya dans ce ministère une rare aptitude pour la conduite des âmes. Attentif à remplir avec la plus grande perfection les ministères qui lui furent confiés, il ne manifesta jamais le désir d'en exercer d'autres; néanmoins il s'était toujours senti incliné vers la prédication, et quelques essais dans ce genre avaient fait concevoir les plus belles espérances. Il ne les démentit point quand les supérieurs l'eurent appliqué uniquement au ministère apostolique.

Alors dans la force de l'âge, il se trouvait suffisamment préparé par l'habitude de l'enseignement, les études personnelles, la lecture des Pères et des mystiques. Dès qu'il parut, il prit place parmi les meilleurs prédicateurs du temps. Dédaigneux des ornements littéraires, « il avoit une éloquence nerveuse, forte, et non pas molle ni fardée ». « Et bien que son discours fust si proprement divisé qu'on pouvait aisément le retenir, il ne laissoit pas toutefois d'estre si vif et si pressant que chacun le jugeoit très propre pour convertir les âmes... Toujours puissant en mouvements, [le Père] en faisoit d'ordinaire de plus violents sur la fin et laissoit tellement emporter sa langue à l'ardeur intérieure dont le Saint-Esprit lui bruloit le cœur, que ses auditeurs fondonoient souvent en larmes, ou se trouvoient si couverts de honte, que baissant la teste, ils ne pensoient plus qu'à se prosterner aux pieds d'un prêtre pour se confesser de leurs péchés². »

C'est qu'avant de prendre la parole, Jean Suffren avoit coutume de méditer devant le saint tabernacle; là, il puisoit dans le Cœur de Jésus-Christ, avec l'amour des âmes, le désir efficace de les sanctifier. Aussi, dit le P. Rapin, « dès qu'il paraissoit en chaire,

1. *Ibidem*.

2. **Abbrégé de la vie du P. Jean Suffren* (Archives de la Prov. de France, Recueil de Rybeyrète, n. 26).

on estoit prévenu en sa faveur : la modestie de son visage estoit si grande et son extérieur si dévot qu'on estoit recueilly dès qu'on le voyoit ; et l'on commençoit d'estre persuadé de ce qu'il alloit dire avant qu'il eût ouvert la bouche pour parler¹ ».

Quoique faisant partie de la Province de Lyon, il fut envoyé à Rouen pour prêcher le carême de 1610 à la cathédrale. Il donna, dit le cardinal de Joyeuse, « une immense satisfaction à toute la ville ». Aussi le prélat s'empressa-t-il de le demander pour l'année suivante. En 1612 il fut associé aux Jésuites qui prêchaient le carême à Paris. Il y réussit à tel point qu'on résolut de le garder dans la capitale. « Le P. Suffren, écrivait le nonce au cardinal Borghèse, s'est acquis beaucoup de crédit auprès de la noblesse et du peuple ; l'évêque et les ministres font le plus grand cas de sa discrétion. Ils le regardent comme un instrument très propre à entretenir les Parisiens dans l'esprit de soumission à Sa Majesté ; c'est pourquoi ils désirent le garder ici quelque temps comme prédicateur. M^{sr} de Gondi me prie donc d'intercéder auprès du Souverain Pontife et de Votre Seigneurie Illustrissime, afin que le P. Général accorde la permission désirée. Je le fais très volontiers, car l'évêque, je le sais, cherche avant tout le bien du royaume. Je suis certain aussi que le Père, dépourvu de toute ambition, n'a nullement provoqué cette demande². »

Les motifs mis en avant et la considération d'un prélat très dévoué à la Compagnie inclinèrent le P. Général à priver la Province de Lyon d'un excellent ouvrier. On n'aura jamais dans l'avenir à regretter cette décision. Jean Suffren justifia les espérances de la cour. L'un de ses premiers actes fut d'aider Leurs Majestés dans la répression du duel qui décimait la noblesse. Quand parut un nouvel édit le prohibant sous des peines très graves, le jésuite fut chargé de proclamer du haut de la chaire qu'il ne serait fait aucune grâce aux contrevenants³. C'est aussi sur son influence que le nonce comptait pour faire nommer aux sièges vacants de bons évêques⁴. Ne serait-il pas consulté dans les affaires religieuses ? Et, de fait, Marie de Médicis avait bientôt distingué le nouveau venu ; elle le prit comme confesseur, poste difficile qu'il occupa pendant les vingt-six dernières années de sa vie avec un incomparable dévouement.

1. Rapin, *Réflexions sur l'usage de l'Éloquence de ce temps*, p. 114.

2. Ubaldini à Borghèse, 10 mai 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LV, f. 124).

3. Ubaldini à Borghèse, 16 juin 1615 (*Ibidem*, t. LVI, f. 220).

4. Ubaldini à Borghèse, 9 février 1616 (*Ibidem*, f. 274).

4. Les prédicateurs Jésuites de la capitale trouvaient de courageux émules dans leurs confrères de province, dont les évêques et les curés réclamaient le concours avec empressement. Qu'il nous suffise de nommer les PP. Clémenson, de Villars, Boët, Grangier, Laborier, Arnoux et Garasse.

Le P. Christophe Clémenson, que nous avons vu déjà tenir tête au calvinisme dans le midi de la France, touchait alors à la fin de sa carrière. Le 6 avril 1611, il mourut saintement, les armes à la main, à Tarascon où il venait de prêcher le carême. Les magistrats de la ville, en témoignage de leur reconnaissante affection, voulurent que le jour des funérailles une voix autorisée fit entendre à tout le peuple l'éloge du vaillant missionnaire¹.

Le P. de Villars, digne ami de saint François de Sales, prêcha l'avent de 1613 et le carême de 1614 à Dijon. Longtemps destiné par ses supérieurs au gouvernement des collèges, il ne put donner toute sa mesure dans le genre oratoire; du moins se fit-il connaître par son talent à diriger les âmes appelées à la plus haute perfection.

Le P. Imbert Boët, doué d'une pénétration d'esprit surprenante, avait d'abord été appliqué à l'enseignement des facultés supérieures. Bientôt ses aptitudes pour la controverse lui valurent l'honneur d'évangéliser les populations hérétiques de la Provence et du Dauphiné. Il était légendaire pour sa puissance à gagner les cœurs. A Troyes, où les Jésuites étaient si mal accueillis, leurs ennemis, l'ayant vu à l'œuvre, avouaient que s'il était resté six mois de plus, son humilité et sa douceur auraient triomphé de tous les obstacles².

En province, comme dans la capitale, les prédicateurs de la Compagnie eurent souvent à supporter les calomnies et les outrages des parlementaires ou des calvinistes. Ainsi, en 1616, tandis qu'il prêchait l'avent à l'église Saint-Sauveur d'Aix, le P. Grangier fut accusé de trahison. Un jour il reçut une lettre qu'un membre du Parlement, d'accord avec un complice, lui avait fait adresser d'Espagne. Dans cette lettre supposée, signée du P. Recteur du collège de Barcelone, on demandait des nouvelles de France, des renseignements sur la retraite des princes et l'emprisonnement de Condé. Le Père sans se douter de la supercherie, répondit simplement qu'il était peu au courant des affaires publiques, qu'il y avait bien certains bruits de guerre, mais que l'on

1. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. 1, p. 466.

2. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. 1, p. 731.

espérait un prompt apaisement. C'en fut assez. Interceptée par le faussaire de la lettre espagnole, cette réponse circule dans la ville où elle produit un grand scandale : le jésuite communiquait avec l'Espagne au sujet des affaires d'État. Heureusement, averti du complot, Grangier se présente au Parlement, demande une enquête, désigne le président Chaineau comme artisan de toute l'intrigue. Chaineau se voit convaincu de faux ; le Père est pleinement justifié. A la fin de l'avent, il quittait la ville, emportant de nombreuses attestations de sa parfaite innocence¹. « La merveille, ajoute un vicil annaliste, est que, depuis, ledit magistrat a été très bon ami de nostre Compagnie et nommément de ce collègue [d'Aix], lui ayant procuré de très bonnes ausmosnes par la voye des grosses amandes qu'il fait donner pour le bastiment². »

Nous avons dit qu'à la suite des célèbres controverses du P. Coton à Nîmes, M^{gr} de Valernod y avait établi une résidence de Jésuites, malgré l'opposition des protestants. Ceux-ci, toujours très influents dans la contrée, ne cessaient d'entraver les œuvres des missionnaires. Ayant appris, en 1616, que l'évêque avait appelé d'Avignon le P. François Laborier, pour prêcher le carême, ils résolurent de contrarier son ministère par tous les moyens. Un forcené lui tira même un jour un coup d'arquebuse, mais sans l'atteindre. D'ailleurs la persécution ne fit que grandir le religieux et lui attirer des auditeurs. Alors, de plus en plus furieux, les calvinistes l'accusèrent devant les tribunaux d'avoir outragé en chaire la religion réformée ; mais d'honnêtes témoins ayant prouvé la fausseté de l'accusation, le Père put terminer en paix son fécond apostolat³.

Ce fut encore sous le gouvernement de Marie de Médicis que commencèrent à se faire connaître, comme prédicateurs, deux Jésuites qui seront plus tard célèbres à d'autres titres : les PP. Jean Arnoux et François Garasse. Ce dernier, à peine âgé de trente ans, était professeur de controverse au collège de Bordeaux, quand mourut le président de Nesmond qui l'honorait de sa confiance et de son amitié. Ayant assisté à son lit de mort ce grand magistrat, il dut aussi, pour répondre au désir du Parlement, prononcer son oraison funèbre, le 7 janvier 1616, dans l'église Saint-André de Bordeaux⁴. Nous avons encore ce discours : c'était un début et

1. Lugdunensis historia, t. I, n. 41. Cf. *Historia Soc. Jesu*, VI, l. II, n. 73.

2. Méchin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 13.

3. Cordara, *Historia Soc. Jesu*, P. VI, l. I, n. 113.

4. Extrait d'une lettre du P. Garassus au P. Galtier sur la mort de feu monseigneur

presque une improvisation ; mais on y trouve déjà les qualités foncières d'un orateur et d'un écrivain.

Le P. Jean Arnoux, né à Riom en 1575 et entré dans la Compagnie à l'âge de dix-sept ans, avait enseigné la philosophie et la théologie avant de se livrer au ministère de la prédication. Il évangélisa d'abord les provinces du midi, le Dauphiné, le Vivarais et le Comtat Venaissin. « Je l'ouys en Avignon, dit un contemporain, en un sermon qu'il faisoit, selon la coutume du lieu, contre les Juifs, le jour de la Trinité, et je jugeay bien dès lors qu'un personnage de ce mérite ne vieilliroit jamais en un climat si reculé de la Seine¹. » M. de Bellemaure ne se trompait point : le P. Arnoux ne tarda pas à être appelé à Paris. « A peine y fut-il arrivé, que le bruit de sa réputation s'estant espandu partout, luy attira de tous costés une telle affluence de peuple dans Saint-Germain l'Auxerrois, qu'à peine s'y pouvoit-on seulement tourner². » La cour y accourut incontinent, et bientôt le roi lui-même qui le goûta beaucoup.

5. Nous devrions, pour être complet, parcourir successivement les maisons des quatre Provinces, en énumérant les stations d'avent et de carême, les missions dans les villes et les campagnes que donnaient chaque année les nombreux apôtres de la Compagnie. Nous nous contenterons de signaler les événements principaux des missions du Béarn, du Labourd, de Die, de Pontarlier, de Millau, dépendantes des collèges de Bordeaux, de Tournon, de Dôle et de Rodez.

Autorisés par Henri IV, en 1608³, à exercer leurs fonctions dans le Béarn, les Jésuites n'avaient pu y pénétrer que deux ans plus tard à cause de l'opposition protestante. A la mort du roi, les calvinistes redoublèrent d'efforts pour réduire à quatre le nombre des religieux de la Compagnie accordés par la cour souveraine de Pau. Mais l'évêque d'Oloron, Arnaud de Maytie, maintint ses droits courageusement et conserva toute sa liberté dans le choix et l'emploi des ouvriers apostoliques. L'année suivante, le P. Général exhortait le P. Chambon, provincial d'Aquitaine, à soutenir l'importante mission du Béarn « où l'on

le premier président de Bordeaux (Archiv. de la Province de France, Recueil de Rybeyrète, f. 193).

1. De Bellemaure, *Pourtraict du Roy Louis XIII* dans les *Archiv. cur. de l'hist. de France*, 2^e série, t. I, p. 430.

2. *Ibidem*.

3. Voir plus haut, l. I, c. vi, n. 3, p. 159 et s.

pouvait, disait-il, récolter une moisson non moins abondante que dans les Indes¹ ». Écrivant en 1612 au P. Jean de Bordes, l'un des missionnaires, il le félicitait des fructueux résultats de ses travaux et lui annonçait son intention d'établir à Oloron une résidence de quatre Pères²; ce qui fut fait en 1614. M^{sr} de Maytie ne manquait aucune occasion d'utiliser les Jésuites; sans parler de l'évangélisation ordinaire de son diocèse, il se faisait précéder ou accompagner de quelques-uns d'entre eux dans ses visites pastorales. Les Pères profitaient de ces pérégrinations pour rappeler aux habitants les vérités et les pratiques de la foi, presque partout négligées. Ils s'ingéniaient surtout à bien préparer les enfants à la touchante cérémonie de la confirmation, et l'on raconte que les vieillards versaient des larmes de joie en voyant de nouveau briller les pompes d'un culte qui avait fait le bonheur de leur jeunesse³.

Toutefois l'essor de la restauration catholique rencontrait toujours bien des obstacles dans ce pays. En y rétablissant le libre exercice du culte, l'édit d'avril 1599 avait laissé maints avantages aux calvinistes; et depuis lors ils avaient pu non seulement conserver mais fortifier leurs positions. En vain les évêques de Lescar et d'Oloron étaient venus à la cour réclamer pour les catholiques des droits aux moins égaux à ceux des réformés : la régente et les ministres, par crainte de soulèvements, ne leur avaient donné que des espérances et quelques secours pécuniaires⁴. En 1614, à l'époque des États Généraux, les évêques de Béarn demandèrent la réalisation de la promesse, que leur avait faite Henri IV, de rendre à leurs anciens possesseurs tous les biens ecclésiastiques et d'appeler les catholiques aux charges, promesse renouvelée par Marie de Médicis et dont l'accomplissement avait été remis à la majorité du roi⁵. Nouvelles instances furent faites devant l'assemblée du clergé de 1615. Elles étaient si justes, que le gouvernement ne put s'empêcher d'y faire droit. Le Conseil d'État publia donc, en faveur des catholiques Béarnais, un arrêt que le roi confirma par un édit. Mais la cour souveraine de Pau et le marquis de La Force s'opposèrent violemment à son exécution. Menacé alors par la révolte de Condé que soutenaient les protes-

1. Lettre du P. Général au P. Chambon, 21 juin 1611 (Aquit., Epist. General., t. I).

2. Lettre du P. Général au P. de Bordes, 17 juil. 1612 (Aquit., Epist. General., t. I).

3. *Litt. ann. S. J. 1613-1614*, p. 509-511.

4. Puyol, *Louis XIII et le Béarn*, p. 139-140.

5. *Relation des États Généraux de 1614* (Archiv. cur. de l'hist. de France, 2^e sér., t. I, p. 203).

tants, Louis XIII dut laisser impuni pour un temps le mépris de son autorité.

Au milieu de toutes ces complications, les Pères de la Compagnie protégés par l'évêque étendaient de plus en plus le champ de leur apostolat¹. Ils se dépensaient aussi avec ardeur sur les confins du Béarn.

Dans la partie montagneuse du Labourd (territoire compris entre l'Adour, la mer, les Pyrénées et la Basse-Navarre) vivait une population grossièrement ignorante, dépourvue de toute instruction religieuse et livrée aux pratiques les plus étranges de la superstition et de la sorcellerie. D'incroyables désordres finirent par attirer l'attention du gouverneur de Bayonne. Sur sa demande, Henri IV confia en 1609 à une commission de magistrats le soin d'examiner l'affaire, de rechercher les coupables et de les punir selon la rigueur des lois. Le président Espaignet et le conseiller de Lancre se convinquirent, par une sérieuse enquête de quatre mois, qu'il se commettait là des abominations, des crimes dépassant toute mesure, et ils sévirent. Quelques-uns des coupables parvinrent à s'échapper; d'autres, à la suite d'aveux, subirent le supplice réservé à leurs forfaits².

Mais les châtimens ne pouvaient déraciner un mal caché au fond des âmes perverses. Les désordres reparurent bientôt, et le gouverneur se trouvait impuissant à les réprimer. Alors, sur le conseil du P. Coton, la régente décida d'envoyer des missionnaires dans ces montagnes sauvages : ils gagneraient par les promesses de la miséricorde divine ceux que les rigueurs de la justice humaine n'avaient pu dompter. On trouva dans les provinces d'Aquitaine et de Toulouse deux Pères connaissant assez bien la langue des montagnards³. Ils furent accueillis avec joie par M^{sr} Bertrand d'Eschaux, évêque de Bayonne, lorsqu'avant d'entreprendre leur difficile ministère ils vinrent lui demander sa bénédiction. Mais les habitants du Labourd les reçurent avec méfiance : n'étaient-ce point des espions, des émissaires du Parlement? Ne venaient-ils point renouveler les perquisitions et dénoncer les malfaiteurs qui s'étaient dérobés aux châtimens? En vain les Pères se présentaient comme messagers de pardon; en vain ils déclaraient, de la part de la reine, que personne

1. Lettre du P. de Moussy au P. Général, 20 nov. 1616 (Aquit. Epist., t. I, n. 140).

2. De Lancre, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons*, passim.

3. Lettres du P. Général aux Provinciaux d'Aquitaine et de Toulouse, 5 juin et 16 septembre 1613 (Aquit., Epist. General., t. II).

n'avait rien à craindre de leur mission toute pacifique : les montagnards ne pouvaient croire à tant de clémence, après les récentes sévérités. Cependant la charité des Jésuites, la douceur de leurs procédés conformes à leurs paroles, l'absence de toute inquisition judiciaire rendirent peu à peu la confiance; bientôt les missionnaires se virent assiégés d'une foule de ces malheureux : enfants initiés depuis leur bas âge à la science diabolique, adultes et vieillards, soumis depuis de longues années au joug du démon, venaient demander aux exorcismes de l'Église la délivrance de leur honteux esclavage. En moins de six mois, les deux Pères eurent la consolation de changer en bons chrétiens six cents de ces suppôts de l'enfer¹.

Mais les expéditions de ce genre étaient rares; c'était contre l'hérésie que les religieux de la Compagnie devaient combattre à cette époque. Leur introduction dans le diocèse de Die n'eut pas d'autre motif. Cette contrée avait été conquise par le calvinisme dès le début des guerres de religion; une grande partie de la noblesse, ralliée la première aux doctrines nouvelles, avait imposé ses erreurs aux habitants des villes et des campagnes. Die devint le siège d'une académie protestante, et durant plus d'un demi-siècle, des communes entières vécurent dans la haine de l'Église romaine. Les catholiques restés fidèles étaient presque partout privés de pasteurs et exposés à perdre la foi. Ému d'une si déplorable situation, M^{sr} de Gélas de Léberon, évêque de Valence et de Die², chargea d'abord les Jésuites du collège de Tournon de parcourir ses deux diocèses, particulièrement le dernier, le plus dépourvu de secours spirituels, puis, en 1610, il obtint du P. Michaelis, provincial de Lyon, une résidence-mission à Die et donna aux PP. Lagrange et La Gardette un logement dans l'ancien évêché³. C'était comme un centre de ralliement où se rendaient, à certaines époques de l'année, d'autres Jésuites envoyés par les collèges d'Avignon, de Tournon ou de Lyon; ils se répandaient alors dans le voisinage et faisaient bonne guerre à la réforme⁴. En 1614 la mission de Die se composait régulièrement de cinq Jésuites, y compris le P. Patornay, supérieur. Elle fut un moment menacée dans son existence et ne dut son salut qu'à M^{sr} de Léberon. En effet, au mois d'avril, arrivèrent les

1. *Litterae S. J. 1613-1614*, p. 519 et suiv., *Missio Cantabrica*.

2. *Gallia Christiana*, t. XVI, p. 335.

3. *Missio Diensis* (Lungdun. foundationes, t. VI, n. 127).

4. *Litt. ann. 1612*, p. 631; *1613-14*, p. 580, *Historia Missionis*.

commissaires de l'édit, trois hérétiques et deux catholiques, présidés par le maréchal de Lesdiguières. Déjà les réformés disaient bien haut que les Jésuites seraient chassés de la ville, parce qu'ils s'étaient introduits sans le consentement du roi dans une place de sûreté concédée aux protestants. Mais on n'avait aucun reproche à leur adresser, et la modération qu'ils avaient toujours montrée était plutôt favorable à leur cause. Par ailleurs, l'évêque de Valence sut agir si habilement auprès des commissaires, qu'ils se contentèrent de rendre la sentence suivante : « Selon la réponse faite par Sa Majesté, le 22 avril 1612, à la requête présentée par les Religionnaires, les Jésuites ne pourront établir à Die ni collège, ni classes publiques, ni séminaire, ni noviciat de leur Société, sans préjudice néanmoins des droits de l'évêque et du chapitre qui peuvent appeler et employer les religieux qu'ils veulent, même les Jésuites. Cependant il n'est pas permis à ces derniers de former une communauté de plus de trois religieux ordinairement; et si leur habitation dans l'ancien palais épiscopal devient suspecte au gouverneur de la ville, ils seront tenus de chercher une autre demeure. » D'après les termes de la sentence, le P. Supérieur ne crut pas devoir diminuer le nombre des Jésuites affectés à la mission, car sur les cinq Pères qui composaient la communauté, deux en étaient ordinairement absents et n'y revenaient que pour prendre un peu de repos ¹.

La même année, 1614, fut instituée la mission de Pontarlier, dépendante du collège de Dôle. Les religieuses du monastère des Annonciades en avaient eu l'initiative. Dans la requête qu'elles présentèrent en 1612 aux Archiducs, elles s'obligeaient à fournir tout ce qui serait nécessaire à l'entretien de quatre prêtres et de deux frères coadjuteurs ². Mais les maires et échevins, craignant que l'établissement projeté ne restât un jour à leur charge, ne s'y montraient pas favorables. Avant donc de prendre une détermination, les Sérénissimes Archiducs Albert et Isabelle, consultèrent le Parlement de Dôle ³. La Cour, dans sa réponse, réfuta toutes les objections de la municipalité, et fit valoir d'excellentes raisons pour le séjour des Pères à Pontarlier. Elle n'indiquait qu'une seule réserve : « Cette mission, disait-elle, sera utile et doit estre désirée de tous, à la condition toutesfois que lesdicts

1. Lettre du P. Gaspar Masius au P. Général, 27 mai 1614 (Tolosan., Epist. ad Gen., t. I, n. 11).

2. « Fondation et titres des Jésuites » (Archiv. comm. de Pontarlier, GG, 50).

3. Lettre du P. Brion au P. Barberin, 18 avril 1715 (Lugdun. fundat., t. VI, n. 118).

Révérands Pères ne pourront faire forme de collègue sous ce prétexte ni aultre occasion quelconque, afin que la multitude des petits collèges ne soit la ruine des bons ^{1.}»

Conformément à cet avis, les Archiducs donnèrent le 19 avril 1613, des lettres patentes, par lesquelles quatre Pères et deux Frères de la Compagnie étaient autorisés à avoir dans Pontarlier « une maison propre ou de loage pour y résider ordinairement, afin d'y pouvoir prescher, catéchiser et administrer les sacrements ». Les Annonciades ou autres personnes charitables devaient « les pourveoir de moyens suffisans pour leur entretien ordinaire », en sorte qu'ils ne fussent jamais contraints de recourir aux finances municipales². Les religieuses, aidées de quelques bienfaiteurs, ayant rempli leurs promesses, les patentes des Archiducs furent enregistrées en 1614³, mais le P. Général auquel le P. Antoine Suffren, provincial, les avait adressées, ne se montra nullement satisfait : les conditions lui semblaient contraires à l'esprit de l'Institut touchant les résidences. Il ne voulut point admettre une maison stable, à moins qu'elle ne fût rattachée à quelque collège du voisinage. Et, en attendant que tout fut définitivement réglé, il recommanda au P. Provincial de n'envoyer des missionnaires à Pontarlier qu'à différentes époques de l'année⁴.

On sait que cette petite ville était, comme Die, une place de sûreté des huguenots. Il est assez piquant de voir les Jésuites venir ainsi s'installer en plein pays ennemi. Les voici maintenant qui essayent de pénétrer dans une troisième forteresse calviniste, à Millau. C'était aussi en 1614. M^{gr} de Corneillan, évêque de Rodez, envoya un des Pères du collège y prêcher l'avent. L'ardente parole du prédicateur produisit une telle impression qu'un grand nombre d'hérétiques songèrent à se convertir, et que l'un des habitants offrit une rente de cent écus pour établir une mission dans la ville. Ce succès ne fit point l'affaire du ministre calviniste; jaloux d'un rival redoutable, il ne cherchait plus que l'occasion de l'éloigner. Un incident plutôt comique la lui offrit, et l'aventure tourna au tragique.

1. Advis du Parlement de Dôle touchant la mission de Pontarlier, 28 mars 1613 (Archiv. de la Prov. de France, Recueil de Rybeyrète, n. 196).

2. Patentes du 19 avril 1613 (Lugdun. fundat., t. VI, n. 124). Cf. Archiv. comm., GG. 50.

3. Lugdun. fundat., t. VI, n. 118. — On trouve encore aux archiv. comm. la liste des dons faits à cette époque (GG. 50).

4. Lettres du P. Général, 10 septembre 1613 et 16 juillet 1614 (Lugdun., Epistol. General., t. II).

La veille de Noël, le Père, « avec le prier du lieu », allait faire une visite, quand le ministre le rencontre près d'un carrefour et, plus vaniteux que savant, l'apostrophe en grec. Le jésuite s'arrête : « Τι ζητεῖς ὁ γυμνασιάρχης; que dites-vous, mon bon ? » répond-il. Mais le prédicant ne comprenant rien à cette phrase pourtant connue, reste bouche bée, rougissant, humilié d'être sans réplique. Alors le Père, en bon français le plaisante finement de son ignorance, et peu à peu on se dispute en termes vifs devant la foule attroupée¹. C'est un rassemblement de « menus habitans », quelques calvinistes écervelés qui prennent fait et cause pour leur pasteur; bientôt ils se répandent en injures et en menaces; on est sur le point d'en venir aux coups. Le Père et son compagnon, raconte Ponchartrain, sont obligés de s'enfuir et de « chercher promptement le couvert; les autres suivent en intention de les offenser; les consuls y accourent qui travaillent à empêcher le tumulte et ramènent ledit jésuite et le prier en leur maison; mais ils ne peuvent arrêter ni refréner l'insolence de cette populace, tellement qu'ils furent contraints de faire fermer les portes de l'église. La nuit, l'on pensa aller à la messe de minuit et faire sortir de bon matin lesdits jésuite et prier et autres ecclésiastiques hors de la ville, et les conduire en lieu sûr ». Mais tandis qu'on exécutait ce plan et lorsque les prêtres sous la garde des consuls étaient déjà dehors, « aucuns de ces mutins rompirent les portes de l'église et y commirent de grandes et horribles insolences, battirent et excédèrent les catholiques, comme ils avoient fait la nuit à ceux qui s'estoient acheminés pensant venir à leurs dévotions². »

Les outrages que Ponchartrain n'ose spécifier étaient, nous apprend Richelieu, les plus indignes profanations. Les calvinistes brisèrent le crucifix, les croix et les autels, rompirent les reliquaires, arrachèrent du tabernacle le saint ciboire et foulèrent aux pieds les saintes hosties³. Le lendemain, honteux de leur crime dont ils redoutaient les suites, ils voulurent présenter des excuses aux vicaires généraux de Rodez; mais ceux-ci, en l'absence de l'évêque, refusèrent de les écouter, espérant bien que le roi ne laisserait pas impunis leurs abominables sacrilèges⁴. Les États Généraux étaient alors assemblés à Paris. Dès que M^{sr} de Corneillan fut informé « du grand désordre survenu en la ville

1. Lettre du P. Jean Jacques au P. Général, 4 janvier 1615 (Supplementum Galliarum, n. 18).

2. *Mémoires de Ponchartrain*, édit. Michaud. p. 338, 339.

3. *Mémoires de Richelieu*. t. 1, p. 75.

4. Lettre du P. Jean Jacques déjà citée.

de Millau », il porta plainte devant la chambre ecclésiastique, laquelle résolut de demander justice. La reine-mère, ayant reçu la députation chargée du rapport de cette affaire, promit d'en informer le roi alors absent¹. Tant de lenteur était une marque de faiblesse. L'assemblée du clergé de 1615 dut elle-même poursuivre les coupables, et l'on mit beaucoup de ménagement dans la répression².

7. Si, pendant la régence de Marie de Médicis, les Jésuites se livrèrent à la prédication avec autant d'activité que jamais, par contre ils eurent moins de polémiques avec les pasteurs protestants. Toutefois plusieurs controverses d'alors méritent d'être signalées. Ainsi nous voyons le P. Pierre Biard intervenir dans une dispute engagée entre le ministre Scharp, professeur à l'académie calviniste de Die, et Antoine Rambaud, référendaire du Parlement de Grenoble. Sharp ayant fait afficher, en 1612, une thèse blasphématoire *De papa antehristo*, que ses élèves devaient soutenir dans une argumentation publique, Rambaud riposta par la publication d'un petit livre intitulé : *De l'excellence de la succession, où est montré que par l'excellence de la succession des personnes on se peut asseurer infailliblement quelle est la vraye Église et la vraye doctrine de Jésus-Christ*. Le professeur de Die se fâcha, mais ne répondit rien ; un certain Martinet, ministre de Saillans, vint à son secours en faisant paraître une *Response au livret*. C'est alors que le P. Biard publia une réfutation des deux ministres, qui mit fin à la discussion ; elle avait pour titre : *L'autorité de nostre Père le Pape, efficacement et clairement vérifiée par l'authentique tesmoignage de saint Jérôme et autres Pères. Et la réfutation de tout ce que Jean Martinet a pu controuver au contraire*³.

Notons encore la dispute soutenue au château de Monbrun, en 1613, par le P. Claude Suffren contre le ministre Jean Petit. Vaincu, mais devant peu de témoins, le champion calviniste s'empessa de chanter victoire en falsifiant les actes de la conférence. Le Père dédaigna cette supercherie dont tout le ridicule retombait sur son auteur : mais un gentilhomme languedocien, François du Bourg, dit de Roquefort, prit en main la défense du

1. *Relation des Etats Généraux de 1614* (Archiv. cur. de l'hist. de France, 2^e sér., t. I, p. 201).

2. De Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 490.

3. Sommervogel. *Bibliothèque de la Compagnie*, t. I, col. 1441, n. 5.

controversiste catholique ; il rétablit la vérité des faits dans un opuscule dédié au comté de Grignan et intitulé *Petit renardeau de Genève, découvert, prins et battu en une docte response du P. Claude Suffren, jésuite*¹.

Un peu plus tard, en 1615, à Amiens, le P. François Véron défia le ministre de cette ville, Adrien Hücher, de prouver par la Bible un seul article de sa confession de foi. Une conférence s'ouvrit, en présence du duc de Longueville et de trois cents personnes de l'une et l'autre religion. Dès la première séance, le prédicant dut renoncer à étayer sa doctrine sur un seul texte de l'Écriture sainte ; à la deuxième, il fut réduit au silence. Son collègue de Clermont-sur-Oise voulut lui porter secours, et ne fut pas plus heureux². Le P. Véron soutint encore, les années suivantes, d'autres controverses contre les ministres de Quevilly, contre le sieur de la Balte, ministre de Luneray et de Lindebœuf, contre Timothée Duchat, ministre de Claye³. Ses premiers triomphes l'avaient rendu si redoutable, que souvent les docteurs de Calvin refusaient de se mesurer avec lui⁴.

Quant aux résultats de toutes ces prédications, missions et controverses, ils étaient très consolants, mais ne peuvent être calculés que d'une façon approximative. C'était par milliers, s'il faut en croire les Lettres annuelles, que les brebis égarées revenaient au bercail de Jésus-Christ. Plusieurs de ces conversions eurent un certain retentissement. Nous citerons par ordre de date celle du sieur de Mérez, du ministre Jérémie Ferrier et du marquis de La Varenne.

M. de Mérez, gentilhomme Dauphinois, suivait de bonne foi le calvinisme, dans lequel il était né, quand des doutes lui vinrent sur sa religion. En vain recourait-il à ses pasteurs, leurs réponses ne parvenaient pas à le satisfaire. Mis en rapport avec le fameux ministre de Montélimar, il lui écrivit que « si on l'informait de la vérité, il ne feroit aucune difficulté de se ranger du costé où elle seroit ». Daniel Chamier ayant loué cette disposition, M. de Mérez s'étonna qu'un homme aussi habile semblât par sa réponse suspecter lui aussi le protestantisme. A quelque temps de là, il fit un voyage à Tournon. Un de ses parents le conduisit au collège. Comme ils visitaient la bibliothèque avec le P. Patornay, ils

1. *Ibidem*.

2. Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle*, t. I, p. 191.

3. Sommervogel, t. VII, col. 607, 610.

4. Picot, *op. cit.*, p. 191.

virent un certain nombre de volumes sous clef, et en demandèrent la raison : « Ce sont, répondit le Père, des ouvrages hérétiques dont la lecture n'est pas permise à tous, mais à ceux-là seulement qui sont capables de distinguer la vraie doctrine de la fausse. » Et il profita de l'occasion pour rappeler au gentilhomme une de leurs rencontres chez un certain président : « Vous vous en souvenez? nous avons discuté sur le mérite des bonnes œuvres et vous m'avez promis de ne pas vous opiniâtrer dans l'erreur, si l'on vous montrait la vérité. » Cette franchise plut à M. de Mérez, si désireux de s'instruire; il accepta de revenir le lendemain. C'était un esprit droit, mais abusé, auquel on avait persuadé entre autres choses que les catholiques méprisaient la Bible. Le P. Patornay commença par lui en faire un grand éloge, puis il lui montra la sage manière dont on l'interprète dans l'Église et les folles conséquences du libre examen. « En écoutant les arguments du jésuite, avoua plus tard M. de Mérez, je ne faisais pas semblant de tout ce qui se passait en l'intérieur de mon âme; mais l'ayant ouï sur tout ce que je pouvois désirer pour lors, je pris congé de luy, après luy avoir promis de le revoir et avoir donné jour au sieur de Sapets, mon cousin, pour repasser encore une fois par Tournon ¹. » Son intention était de ménager, dans cette ville, une conférence entre le P. Patornay et quelques ministres, vers le milieu du mois d'août. Daniel Chamier, qu'il avait invité, accepta d'abord, pourvu que la conférence fût publique, dans un autre lieu (à Loriol ou à Livron) et dans un autre temps, à cause d'un synode auquel il devait assister le 15 août. Le jésuite en passa par toutes ses exigences. « Je soubsigné, voulant satisfaire au désir que le sieur Chamier fait semblant d'avoir, pour confirmer par voye légitime le sieur de Mérez en la religion prétendue réformée, responds, que si ledit Chamier désire à bon escient que la vérité soit reconnue et qu'il veuille à ses fins apporter de son costé les moyens que j'apporteray du mien, je m'offre librement non seulement de l'aller trouver à Loriol ou à Livron, ains dans Montélimar mesme et voire dans sa propre estude; et de surplus, suis prest de subir toute sorte de travaux pour rendre en tel cas quelque service salutaire audit Chamier, me soubmettant à ceux qui me peuvent employer à cet œuvre, d'encourir toute sorte de peines arbitraires en cas que j'abandonne ledit ministre, avant qu'il soit d'accord en mesme vérité

¹. *Manifeste du sieur de Mérez, avec l'Instruction par l'Escriture pour se résoudre en la foy*, p. 399.

avec moy, comme sans doute [ce] sera bientôt, s'il luy plaist seulement d'accepter les susdites conditions raisonnables. »

Daniel Chamier, en recevant ce courageux défi, le trouva « plein de menteries, insolences et impudences jésuitiques », et déclara qu'il n'avait rien à démêler avec celui qui en était l'auteur. « Je me suis résolu, dit-il, de luy répondre ce que les Lacédémoniens répondirent à Philippe : Bon sens ! » Il écrivit en même temps à M. de Mérez : « Ne croyez pas que l'offre que je vous faisais fust pour vous rendre juge ; au contraire, c'estoit pour vous en empescher ; car vous l'eussiez esté sans doute, si les affaires se fussent passées ou dans la bibliothèque de Tournon ou dans vostre maison¹. »

Le pasteur de Montélimar avait beau faire, tout le monde comprit qu'il se dérobaît. Sur les entrefaites, le P. Patornay était venu rejoindre M. de Mérez à Valence ; bientôt il fut consolé de la défection du ministre par la conversion du gentilhomme. Celui-ci pensait avec raison qu'il était juge naturel dans une affaire intéressant sa propre conscience. « Voyant, déclare-t-il, que celui que j'avois estimé le plus courageux, après s'estre porté à un défi de dispute, non seulement n'avoit voulu paroistre, mais de plus que sa retraite avoit esté suivie de tout le *bon sens* qu'il avoit emprunté des Lacédémoniens, pour en faire seulement trophée sur le papier, je recognus que j'estois intérieurement plus convié de croire que la doctrine catholique, apostolique et romaine estoit sans reproche ; et continuay le reste de la sepmaine, interrogeant ledit R. P. [Patornay] sur divers points particuliers qui m'estoient proposez, et sur les passages de l'Ecriture que je n'avois jamais entendus². » A la suite de ces entretiens, M. de Mérez se décida à embrasser la foi catholique. Le 9 septembre 1612, il abjura solennellement l'hérésie dans la cathédrale de Valence.

La conversion de Jérémie Ferrier, un des plus célèbres docteurs du calvinisme, ne réjouit pas moins les Pères de la Compagnie³. Ferrier avait connu le P. Coton à Nîmes, et tous deux s'étaient pris d'affection ; le prédicant, qui déjà n'était pas éloigné du royaume de Dieu, conçut dès lors pour le jésuite et ses confrères une sincère estime dont il donna souvent des preuves. Député par ses coreligionnaires à l'assemblée de Saumur, en 1611,

1. *Ibidem*, p. 407.

2. *Ibidem*. Cf. Prat, *Recherches*, t. IV, p. 75 et suiv.

3. Sur les débuts de Jérémie Ferrier, voir Boulenger, *Les protestants à Nîmes*, p. 173-180.

il fut du parti modéré; contre les révolutionnaires qui voulaient arracher à la régente de nouvelles concessions, il soutint qu'on devait s'en tenir aux édits précédemment accordés¹. Ses adversaires lui pardonnaient d'autant moins qu'il avait joui jusqu'alors d'une grande autorité. Pour la ruiner, ils le harcelèrent de leurs accusations dans tous les synodes nationaux. Celui de Privas, en 1612, le déclara coupable de négligence dans la pratique de ses devoirs, de malversations dans le maniement des deniers de l'académie Nimoise, d'erreurs sur la foi, d'intrigues politiques et d'entrevues suspectes avec la cour². L'année suivante, il fut solennellement excommunié par le synode du Bas-Languedoc comme « un homme scandaleux, incorrigible, impénitent, indisciplinable³ ».

Ces censures sévères ne pouvaient que dégoûter Ferrier de la secte et le rapprocher de la vraie religion. A la cour, où l'amena plusieurs fois la défense de ses intérêts, il revit le P. Coton et en reçut plus d'un service. Ainsi ce fut par l'intervention du jésuite auprès de la reine-mère qu'il obtint une place de conseiller au présidial de Nîmes. Le consistoire, il est vrai, s'opposa énergiquement à sa réception sous prétexte « qu'il étoit brouillon, superbe, vindicatif, sans religion même; ce qu'on prétendoit établir par sa dissimulation sur cet article, ayant exercé le ministère en un temps où il étoit catholique en secret⁴ ». Mais la cour du présidial n'eut aucun égard à ces prétendus motifs. Ferrier fut installé dans sa charge par un maître des requêtes. Il ne put en jouir paisiblement. Les calvinistes furieux excitèrent contre lui une émeute : on assaillit son habitation à coups de pierres, on pilla sa maison de campagne. Voyant sa vie en danger, il quitta Nîmes secrètement avec sa famille⁵.

Il revint à Paris où il trouva encore auprès du confesseur de Louis XIII aide et protection. Le roi exigea que la ville de Nîmes achetât ses propriétés et lui payât des dédommagements. Mais la plus précieuse faveur qu'il dut à sa disgrâce, fut une entière conversion. Éclairé par de fréquents entretiens avec des Pères de la Compagnie et le cardinal du Perron, il abjura solennelle-

1. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 229, 257.

2. Félice, *Hist. des synodes nationaux*, p. 156.

3. Aymon, *Tous les synodes nationaux*, t. I, p. 463.

4. Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 356.

5. *Mémoires sur l'émotion arrivée en la ville de Nîmes* (*Archiv. cur. de l'histoire de France*, 2^e série, t. I, p. 229).

ment ses erreurs en 1614. Peu de temps après, il publia un livre de controverse, dédié à Louis XIII, dans lequel il expliquait les motifs de sa conduite. Comme les religionnaires l'accusaient d'être devenu catholique par force : « Il est vrai et je l'avoue, répondit-il, Dieu m'a fait cette grâce contre ma volonté, lorsque je lui résistois, que je le fuyois et que j'avois en horreur le salut qu'il me présentoit. Ma vocation a été violente, parce que mon obstination en l'hérésie étoit fort grande. Ainsi pour sauver les persécuteurs et les plus âpres ennemis de l'Église, il a fallu que Dieu ait tonné du ciel, qu'il les ait abbatus par terre et qu'il les ait aveuglés par sa main toute-puissante ¹. »

Un autre retour à Dieu qui consola grandement les Jésuites français fut celui de leur ami et bienfaiteur, le marquis de La Varenne. Retiré de la cour après la mort de Henri IV, il était venu se fixer à La Flèche sa patrie, près du collège à la fondation duquel il avait pris une si large part. Les Pères ne lui marchandèrent ni leur dévouement ni leur reconnaissance; ils le préparèrent aussi à mériter par le repentir la grâce de la persévérance finale. Fouquet de La Varenne avait longtemps mené une vie d'aventures; au milieu des camps, dans les plaisirs de la cour, il avait oublié les suprêmes intérêts de l'éternité; protecteur et partisan de la religion pour les autres, il en avait fui pour lui-même les exigences; tout entier à la poursuite de la fortune et des honneurs, il s'était peu soucié de ses devoirs de chrétien. Le P. Coton avait le premier, à Paris, deviné cette âme et essayé de la ramener; mais le courtisan, bien qu'il comprit le langage de la foi, n'eut pas alors le courage d'une résolution virile. A La Flèche, le P. Charlet, recteur du collège, avait continué l'œuvre du P. Coton; quand il quitta sa charge, au mois d'octobre 1615, il pouvait dire avec assurance : « La lumière est faite; bientôt cette âme sera revenue à Dieu. » Vers la fin du mois d'août 1616, M. de La Varenne fut atteint d'une maladie de langueur qui allait achever de l'éclairer sur le néant du monde et tourner ses yeux vers le ciel. En l'absence du P. Filleau, recteur, il fit humblement au P. Christophe Néclée la confession de toute sa vie diversément agitée. La grâce du pardon transforma tellement son cœur que, durant plusieurs mois de cruelles souffrances, jamais on ne l'entendit se plaindre; il se reprochait le moindre mouvement d'impatience. « J'ai gémi à haute voix, dit-il un

1. Ménard, *op. cit.*, t. V, p. 370.

jour au Père qui le veillait, je crains d'avoir manqué de soumission à la volonté divine. » Quand le P. Filleau s'aperçut que la dernière heure approchait, il l'exhorta à faire le sacrifice de sa vie et à bénir toute sa famille. « Je vous bénis, dit-il en étendant la main sur ses enfants à genoux; ne pleurez pas, nous devons supporter avec résignation et même volontiers ce que veut le Seigneur; pour moi j'accepte la mort avec plaisir, puisque telle est la volonté de Dieu. » C'est en baisant le crucifix qu'il expira, laissant aux siens l'exemple d'une mort vraiment chrétienne¹.

8. Aux travaux apostoliques que nous venons d'esquisser, il convient d'ajouter divers écrits, publiés à la même époque. Outre les ouvrages apologétiques des PP. Coton et Richeome déjà mentionnés à l'occasion, nous citerons encore les livres de polémique des PP. Gaultier, Gontery et Véron, et les publications érudites des PP. Sirmond, Fronton du Duc et Petau.

Au P. Jacques Gaultier appartient l'*Anatomie du Calvinisme*, en deux cents dilemmes, où *par la confession de Calvin et de ses comministres* il démontre leurs erreurs, leurs mensonges et leurs contradictions².

Le P. Gontery, au retour de son voyage à Baden, avait adressé à M. Le Conte, gouverneur de Sedan, quelques lettres de controverse qui parurent en 1613 sous ce titre : *L'entière desconfiture des erreurs de ce temps, par laquelle est déclaré que la religion prétendue réformée n'a aucun fondement en l'Esriture Sainte et qu'elle ne contient que des inventions purement humaines*. L'année suivante, il publia *La Pierre de Touche, ou la vraie méthode pour désabuser les esprits trompez sous couleur de réformation*³.

Dans les actes de la conférence d'Amiens avec le ministre Adrien Hùcher, publiés en 1615, le P. Véron avait exposé comme un premier essai de sa méthode de controverse. Il perfectionna ce travail et le fit paraître sous une nouvelle forme en 1617. *Bref et facile moyen par lequel toute personne, bien qu'elle ne soit versée en théologie, peut par la seule Bible, soit de Genève soit autre, et par la confession de foi de la religion prétendue, faire paraître évidemment à tout ministre qu'il abuse, et à tout*

1. Lettre du P. Pierre Musson, de La Flèche, « Obitus Dⁱ Varrenoci » (Archiv. de la Prov. de France, Recueil de Rybeyrète, n. 194).

2. Sommervogel, *op. cit.*, t. III, col. 1276, n. 5).

3. Sommervogel, *op. cit.*, t. III, col. 1571, n. 13, col. 1572, n. 17.

religieux qu'il est abusé en tous et chacun des points de sa prétendue réformation. Enfin l'année suivante parut sous sa forme définitive *L'Abrégé de l'art et méthode nouvelle de baïllonner les ministres de France et réduire les dévoyez à la religion catholique*¹.

Le P. Jacques Sirmond, longtemps professeur de belles-lettres à Pont-à-Mousson puis à Paris, avait fait une étude approfondie des langues anciennes. Pendant un séjour de dix-huit ans à Rome, comme secrétaire du P. Aquaviva, il enrichit son esprit de toutes sortes de connaissances. Très estimé du savant cardinal Baronius, il lui fut d'un grand secours pour ses *Annales ecclésiastiques*, « principalement par rapport à l'histoire grecque, sur laquelle il lui fournit un grand nombre de pièces traduites du grec en latin² ». De retour en France, le P. Sirmond continua ses recherches et parvint à rééditer un grand nombre d'importants ouvrages. C'est lui qui avait composé la préface de la *Collection des Conciles* publiée à Rome par Paul V; à son tour, il eut l'idée de publier la *Collection des Conciles de France*, et ne cessa d'y travailler de 1608 à 1629³.

Au même temps, le P. Fronton du Duc poursuivait l'édition des Pères Grecs, à lui confiée par l'assemblée du Clergé. Il avait entrepris également de publier les Conciles Grecs; mais, contre son attente, il ne put achever le travail; les documents qu'il avait amassés seront mis en œuvre plus tard par le P. Labbe⁴.

Le P. Denis Petau, que nous avons vu professeur de rhétorique à Reims en 1608 et à La Flèche en 1614, se préparait à marcher sur les traces des PP. Jacques Sirmond et Fronton du Duc. Dans les moments de loisir que lui laissait sa classe, il avait imprimé, en 1612, aux frais du clergé de France, les œuvres de Synésius. Il avait aussi traduit et annoté les discours de l'empereur Julien, ceux de Thémistius, orateur grec intimement lié avec saint Grégoire de Nazianze, et *L'Abrégé historique* de Nicéphore, patriarche de Constantinople⁵. Il préparait à Paris son importante traduction de saint Épiphane, quand il fut rappelé à La Flèche en 1617 pour y enseigner l'Écriture Sainte. Ses premiers travaux d'érudition avaient attiré sur lui l'attention du monde savant; mais, dédai-

1. Sommervogel, *op. cit.*, t. VIII, col. 605-607, n. 2-4.

2. Nicéron, *Mémoires*, t. XVII, p. 155.

3. Lettre d'Ubal dini à Borghèse, 21 sept. 1612 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia. t. LV, f. 225). Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. VII, col. 1243, n. 28.

4. Sommervogel, *op. cit.*, t. III, col. 248 C.

5. Cf. Nicéron, *op. cit.*, t. XXXVII, p. 89. — Sommervogel, *op. cit.*, VI, col. 590-591.

gneux de la gloire humaine, le P. Petau ne recherchait que le triomphe de l'Église. Ce zèle le poussait à s'appliquer avec ardeur aux études les plus diverses, aux langues anciennes, à la théologie, aux mathématiques, à la chronologie, à l'histoire, et comme il excellait en toutes, il jouira bientôt, même au loin, d'une réputation extraordinaire¹.

1. Hurter, *Nomenclator literarius*, t. I. p. 726-748.

CHAPITRE VIII

LES ÉVÉNEMENTS DE LA COUR ET LEURS CONSÉQUENCES

(1616-1618)

Sommaire : 1. Changements à la cour; le nouveau nonce, Guy Bentivoglio. — 2. La mort de Concini et ses suites. — 3. Le P. Jean Arnoux succède au P. Coton comme confesseur du roi. — 4. Rétablissement du collège de Clermont. — 5. Tracasseries inutiles de l'Université.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie :

- a) *Franciae historia*; — b) *Francia, Epistolae Generalium*.
- II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LVI.
- III. Paris, Archives Nationales, MM. 388.
- IV. Paris, Biblioth. nationale, mss fr. 3722, 1081.

Sources imprimées : *Le Mercure françois*, t. V. — *Mémoires de Richelieu*. — *Mémoires de M^{me} de Motteville*. — De Chaulnes, *Relation exacte de tout ce qui s'est passé à la mort du maréchal d'Ancre* (Collection des *Mémoires de Michaud*, 2^e sér., t. V). — *La Nunziatura di Francia del cardinale Guido Bentivoglio*. — Avenel, *Lettres, instructions et papiers d'État du cardinal de Richelieu*. — Dupleix, *Histoire de Louis-le-Juste*. — Cordara, S. J., *Historia Soc. Jesu*, P. VI. — De Burigny, *Vie du cardinal du Perron*. — D'Orléans, *Vie du P. Pierre Coton*. — Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour*. — Jourdain, *L'Université de Paris*. — D'Anmale, *Histoire des princes de Condé*. — Perrens, *L'Église et l'État en France*. — Puyol, *Edmond Richer*. — Batiffol, *Louis XIII à vingt ans*. — Féret, *Vie du cardinal du Perron*. — Hayem, *Le maréchal d'Ancre et Léonora Galigai*.

1. Il nous paraît utile de jeter un coup d'œil sur la politique intérieure de la France depuis le mariage du roi jusqu'à la retraite de la reine-mère au château de Blois. En effet, les changements survenus à la cour dans ce temps-là ne furent pas sans contre-coup sur la Compagnie de Jésus; puis il nous faut connaître les hommes nouveaux dont l'influence sera désormais prépondérante dans les affaires du royaume.

Après les troubles de la régence, le premier besoin du nouveau règne était la tranquillité. Marie de Médicis, qui gouvernait toujours au nom de son fils, voulut l'obtenir à tout prix. A la suite de conférences tenues à Loudun, fut signé, entre les représentants des princes rebelles et ceux de l'autorité royale, un traité de paix que Louis XIII ratifia au mois de mai 1616. Par cet édit de pacification, observe amèrement un contemporain « le Roy

approuvoit tout le passé comme ayant été fait pour son service, et par une conséquence infaillible, il réprouvoit hautement ce que Sa Majesté même et son conseil avoient fait ou ordonné au contraire; plusieurs insolentes demandes furent accordées aux religionnaires pour s'accommoder au temps ¹. » Pareil acte de faiblesse irrita, découragea les anciens partisans de Marie de Médicis. Or ils n'étaient pas au bout de leurs déceptions. La reine-mère s'avisa de donner de nouveaux gages aux rebelles en modifiant la composition du conseil royal. Elle éloigna de bons serviteurs pour les remplacer par des hommes qui seraient agréés des princes sans être néanmoins sous leur dépendance. Sillery céda les sceaux à Guillaume du Vair; Barbin remplaça le président Jeannin aux finances; Puyseux, gendre de Sillery, devait avoir la survivance de Villeroy: il fut écarté, et Mangot, président au Parlement de Bordeaux, fut adjoint au vieux secrétaire d'État ². Barbin et Mangot, étaient des hommes habiles, mais intrigants, et âmes damnées de Concini. Ce dernier restait en place, toujours plus influent et toujours plus détesté du peuple, qui le regardait « comme l'auteur du mauvais emploi, vol et dissipation des trésors que Henri IV avait amassés ³ ». N'eut-il pas l'impudence de faire donner la bastonnade par ses laquais à un sergent de la garde bourgeoise, dont il avait à se plaindre? Aussitôt les Parisiens s'ameutèrent, s'emparèrent des laquais et les firent condamner par le Parlement à la potence. Le maréchal d'Ancre, personnellement menacé, dut se retirer en Normandie.

A ce moment la reine-mère eut l'idée de rappeler Condé à Paris, pensant calmer par là les défiances et ôter un grief aux mécontents. Mal lui en prit. Le prince, à son entrée dans la capitale, reçut une véritable ovation. Bientôt tout le monde allait à lui; son hôtel regorgeait de visiteurs et de solliciteurs, tandis que le Louvre restait désert. Mais son arrogance, encore excitée par le succès, le rendit intolérable; puis il eut le tort de ne pas défendre Concini contre les complots de Bouillon et de Mayenne. Marie de Médicis le fit arrêter et emprisonner à la Bastille ⁴. Dès lors le maréchal d'Ancre pouvait reparaitre à la cour; il y revint triomphant et brûlant de connaître, comme il disait

1. Dupleix, *Histoire de Louis-le-Juste*, t. I, p. 81.

2. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 83 et suiv.

3. *Mémoires de M^{me} de Motteville*, édit. Michaud, vol. X, p. 15. Sur Concini et les moyens par lesquels il parvint à la fortune voir Hayem, *Le maréchal d'Ancre et Léonora Galigai*.

4. D'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. III, p. 85-93.

lui-même, « jusqu'où la fortune peut pousser un homme¹ ».

Un peu avant ces événements de 1616, au début de l'année, une autre mutation avait eu lieu qui nous intéresse au plus haut point. Le nonce du Saint-Siège, M^{re} Ubaldini, élevé au cardinalat, fut remplacé par Guy Bentivoglio, archevêque de Rhodes². « Je le connais depuis de longues années comme un ami personnel, écrivait à ce propos le P. Général au P. Coton; il est très affectionné à notre Ordre, malgré tout ce qu'on en a pu dire. Sachant combien il est disposé à prendre en mains nos intérêts, je le recommande à Votre Révérence, avec laquelle il s'entretiendra volontiers, et à tous les Nôtres à qui vous pourrez communiquer cette lettre, afin qu'on l'accueille comme un ami, qu'on le reçoive avec honneur et qu'on lui témoigne toutes sortes de déférences. Ainsi le veulent les mérites qu'il s'est acquis près de nous... Sa bienveillance ne le cèdera en rien à celle du cardinal Ubaldini³. »

L'avenir ne devait pas confirmer entièrement cette prédiction. D'ailleurs, entre les deux diplomates le contraste était frappant. Intelligent, fin, ardent, très ferme à tenir les réformés en respect, très zélé à faire prévaloir les maximes catholiques dans la politique française, Ubaldini s'était résolument dévoué aux affaires; il avait été un nonce de combat. Son successeur fut un nonce de paix. Homme du monde, esprit cultivé, affable, obligeant, « affectionné aux gens de lettres et de vertu », Bentivoglio cachait un génie médiocre sous un extérieur séduisant; il ne cherchait point à triompher de haute lutte; il s'effaçait plutôt, semblant ne point voir les difficultés, soit qu'il voulût les ignorer, soit qu'il fût incapable de découvrir les ressorts cachés de l'intrigue. Heureusement pour lui et pour le Saint-Siège, sa nonciature fut exempte de complications graves; il n'eut qu'à conserver les avantages acquis avec tant de peine par Ubaldini⁴.

2. Le nouveau nonce avait pris depuis peu possession de son

1. Chaulnes, *Relation exacte de tout ce qui s'est passé à la mort du maréchal d'Ancre*, p. 463. Cf. Hayem, *op. cit.*, p. 204 et suiv.

2. Reconnaisant des grands services qu'il avait rendus à la France, surtout dans la négociation des mariages espagnols, Louis XIII, en remettant la barrette au cardinal Ubaldini, le 31 janvier 1616, lui accorda un brevet de conseiller du roi et une pension de 12.000 livres (Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 194, n. 4).

3. Lettre du P. Vitelleschi au P. Coton, 5 sept. 1616 (Francia, *Epist. General.*, t. III).

4. Cf. Perrens, *L'Église et l'État en France*, t. II, p. 347. — Puyol, *Edmond Richer*, t. II, p. 148.

poste¹, quand un événement tragique bouleversa encore une fois la cour. Rappelons-en les causes brièvement.

Même après la majorité et le mariage du roi, Marie de Médicis avait gardé la prétention d'agir par elle-même; elle continuait à traiter son fils comme un enfant. Louis XIII, encore timide, subissait en silence cette situation humiliante, mais il en souffrait. Elle lui devint intolérable après l'emprisonnement de Condé. Alors en effet, le maréchal d'Ancre, croyant au triomphe de son autorité, ne garda plus aucune mesure; il écarta du jeune roi les conseillers gênants, remplit le Louvre de ses créatures et poussa la présomption jusqu'à vouloir diriger toutes les décisions de la reine-mère. Cette hardiesse, dit M^{me} de Motteville, ces coups frappés avec tant d'audace « confirmèrent Marie de Médicis dans les grandes opinions qu'elle avoit de celui dont elle suivoit aveuglément les conseils..., elle s'imagina qu'elle n'avoit besoin de ménager personne, pas même le roi son fils, et elle ne prenoit pas garde qu'il avoit un favori qui avoit autant d'ambition que le sien² ».

Ce favori était Charles d'Albert de Luynes. Agréable au jeune roi, puis nécessaire à tous ses divertissements³, il rêva bientôt de s'élever de cette familiarité aux plus grands honneurs. Auparavant il avait à renverser Concini et à débarrasser Louis XIII de la domination maternelle. Le maréchal d'Ancre, remarquant sa puissance sur le cœur du souverain, cherchait à s'en défaire comme d'un rival. Mais Luynes le devina et le devança. Il représenta au roi, susceptible, défiant, humilié, que Concini le tenait en tutelle, lui aliénait l'esprit du peuple et rendait odieuse Marie de Médicis elle-même. Louis XIII sentait déjà une vive répulsion à l'égard de l'ambitieux parvenu; par respect pour la reine-mère il hésita quelque temps; enfin, se rendant au conseil de son favori, il résolut de faire arrêter le maréchal. On choisit, pour exécuter ce coup de main, le baron de Vitry, capitaine des gardes. Le 24 avril 1617, au moment où Concini accompagné de quelques gentilshommes entra au Louvre, Vitry, suivi d'une escorte, l'arrêta au nom du roi. Au geste que fit le maréchal pour se défendre, quelques gardes tirèrent sur lui des coups de pistolet, d'autres le frappèrent de leurs poignards et l'achevèrent. Louis XIII

1. Bentivoglio arriva à Paris le 15 décembre 1616 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI).

2. *Mémoires de madame de Motteville*, l. c.

3. Hayem, *op. cit.*, p. 150-152.

était à ce moment dans sa chambre. M. d'Ornano, colonel des Corses, s'y précipita : « Sire, c'est fait, dit-il. » Survint M. de Caugny, affirmant que le maréchal était mort. Par l'escalier montaient des courtisans qui venaient, joyeux, féliciter le roi. Sous la fenêtre on entendait des acclamations. Louis XIII la fit ouvrir, et se présenta. Ce fut alors une explosion, un grand cri : « Vive le Roy. Le tyran est mort. » Et l'on put à peine entendre la réponse du prince : « Merci, grand merci à vous. A cette heure je suis roi¹. »

Concini n'avait que des ennemis : sa mort fut acclamée partout comme une délivrance. Les princes révoltés s'empressèrent de déposer les armes : ils ne les avaient prises que pour s'opposer au favori. Déageant, commis des finances, envoya un manifeste aux gouverneurs des provinces, leur annonçant que désormais le roi régnerait seul ; et tous répondirent par de chaleureuses adhésions. Soixante prisonniers d'État, victimes de Concini, furent relâchés. Seul Condé fut retenu à la Bastille, puis transféré à Vincennes². Par contre, on n'épargna point la famille du maréchal : son fils fut enfermé au château de Nantes ; son beau-frère, l'archevêque de Tours, dut abandonner son siège et sortir du royaume ; sa femme, Léonora Galigai, accusée de maléfices et même de tentatives sur la vie de la reine, fut condamnée comme coupable de lèse-majesté et de sortilèges à être décapitée en place de Grève³.

Luynes, héritier des biens confisqués au maréchal d'Ancre, lui succéda dans presque toutes ses charges et dignités. Il devint premier gentilhomme de la chambre, gouverneur d'Amiens, lieutenant général de Normandie, dont le gouvernement appartenait à la reine-mère. Assuré de l'affection du roi, il était le plus puissant personnage de la cour. Son premier soin fut de congédier du ministère les créatures de Concini et d'y rappeler les anciens serviteurs de la couronne : MM. de Villeroy, de Puitsieux, de Gesvres, de Loménie redevinrent secrétaires d'État ; Guillaume du Vair reprit les sceaux⁴ et le président Jeannin les finances. L'évêque de Luçon n'ayant eu aucune part dans les fautes du maréchal fut admis au Conseil ; mais il ne fit que s'y montrer, et s'en retira bientôt. Marie de Médicis, qu'on tenait éloignée de son

1. Cf. Batiffol, *Louis XIII à vingt ans*, et les sources qu'il cite, p. 64-66. — A. Helly, *Guichard Déageant*, p. 45 et s.

2. Cf. Hanotaux, *op. cit.*, t. II, p. 196 et suiv.

3. Hayem, *op. cit.*, p. 217 et suiv.

4. Sous Concini il ne les avait gardés que peu de temps, n'ayant pas su se plier aux exigences de la cour.

fil, sentit son autorité perdue : « J'ai régné sept ans, dit-elle, il ne faut plus penser qu'à la couronne du ciel ¹. »

Elle ne se trompait pas. Luynes, avide d'influence non partagée, ne songea qu'à brouiller Louis XIII avec sa mère. Il lui représenta tous les torts de Marie de Médicis : sa confiance sans bornes en ses favoris, ses profusions aux princes et aux grands pour les retenir dans l'obéissance, son désir insatiable du pouvoir, bien qu'elle fût faible et détestât les affaires. Craignant qu'elle ne reprit quelque empire sur le cœur aimant de son fils, si elle parvenait à lui parler, Luynes la fit garder à vue dans ses appartements, et si rigoureusement qu'elle ne pouvait recevoir les personnes de sa cour, pas même le P. Suffren son confesseur. Réduite à cet abandon, la reine-mère demanda la faveur de se retirer à Monceaux; mais on la voulait plus loin : elle choisit Moulins dont le domaine faisait partié de son douaire. Comme le château avait besoin de réparations, on décida qu'elle pourrait en attendant se réfugier à Blois. Elle devait avoir puissance absolue non seulement dans le lieu de sa retraite, mais aussi dans toute la province, jouir de ses revenus sans diminution et se faire accompagner de qui elle voudrait.

Le 4 mai, jour fixé pour le départ, elle eut avec le roi et Luynes une entrevue publique dont le cérémonial avait été fixé d'avance; après quoi, elle reçut les adieux des princesses et seigneurs de la cour, puis elle s'achemina vers l'exil. Richelieu lui avait offert ses services. « Au sortir de Paris, dit-il dans ses *Mémoires*, je l'accompagnai, recevant plus de consolation en la part que je prenois en son affliction, que je n'en eusse pu recevoir en la communication que ses ennemis me voulurent faire de leurs biens. J'en voulus avoir une permission expresse du Roy, par écrit, de peur qu'ils ne me rendissent puis après coupable de l'avoir suivie et soutinssent que je l'avois fait de mon mouvement. Je savois bien l'épineuse charge que ce m'étoit de demeurer auprès de la Reine, mais j'espérois me conduire avec tant de candeur et de sincérité, que je dissiperois toutes les ténèbres de la malice conjurée contre moi; et pour y parvenir, je conseillai incontinent à la Reine d'envoyer quérir le P. Suffren, personnage de grande piété et simplicité, éloigné de menées et d'artifices, et qui n'en laisseroit pas prendre la pensée seulement à la reine jusqu'à l'extrême nécessité ². »

1. Cf. Hanotaux, *op. cit.*, t. II, p. 196 et suiv.

2. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 171.

Le jésuite, entre tous, avait ressenti vivement l'injustice des procédés employés à l'égard de sa royale pénitente. Il se fit un devoir de ne point la quitter dans le malheur ; mais étant religieux, il voulut avoir l'autorisation du P. Général et probablement aussi celle du roi. De part et d'autre on l'approuva ; personne ne fut étonné de sa résolution, et les partisans de Marie de Médicis se prirent à espérer qu'il travaillerait efficacement à la réconciliation de la mère et du fils. Au contraire, Richelieu qu'elle avait nommé surintendant de sa maison, était soupçonné d'entretenir ses mécontentements ; il se vit bientôt l'objet d'une telle défiance de la part des ministres, qu'il dut se retirer dans son prieuré de Coussay¹.

3. Le P. Coton n'avait pas été atteint par les intrigues de la cour, mais il devait subir en quelque manière le contre-coup du changement survenu dans la nonciature. Coopérateur dévoué de la politique franchement catholique de M^{sr} Ubaldini, il avait hérité des rancunes excitées par la vigueur de ce nonce à maintenir les droits du Saint-Siège ; elles lui faisaient d'autant moins défaut, que M^{sr} Bentivoglio croyait devoir suivre, dans la défense des intérêts religieux, une ligne de conduite différente, et mettait toute sa souplesse à concilier les devoirs de sa charge avec les procédés conciliants d'une politique un peu mondaine. Le confesseur du roi n'était point son homme, pas plus que le confesseur de la reine-mère. A son gré, le P. Suffren se renfermait trop dans la spiritualité et ne savait pas profiter de sa charge pour s'entreprendre à propos dans les choses temporelles². Le nouveau nonce préférerait M. de Bérulle, bien vu des divers partis et capable de lui donner sur tous des renseignements, des nouvelles intéressantes.

Quoi qu'il en soit, le P. Coton, tenu à l'écart, profita de ses loisirs pour publier, en les résumant sous forme de méditations, la plupart des sermons qu'il avait prêchés avec tant de succès en province ou à Paris³. Il conservait, comme par le passé ses fonctions à la cour et la même place qu'autrefois dans l'affection et la confiance de Louis XIII. Toutefois les circonstances étaient bien

1. Batiffol, *op. cit.*, p. 580, 581.

2. Lettre de Bentivoglio à Borghèse, 27 janvier 1617, citée par Prat, *Recherches*, t. III, p. 736.

3. *Sermons sur les principales et plus difficiles matières de la foy faicts par le P. Pierre Coton, de la Compagnie de Jesus, confesseur et prédicateur ordinaire du roy, réduits par luy-mesme en forme de méditations*, Paris, 1617, in-8°. Cf. Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. II, p. 111 et suiv.

changées. Il avait été mis auprès du roi, encore enfant, en vue de la formation chrétienne de Sa Majesté ; maintenant qu'elle avait pris en mains le gouvernail de l'État, son rôle n'était-il pas terminé ? Plus d'une fois, depuis la mort de Concini, le P. Coton avait présenté au prince des considérations de ce genre pour obtenir sa liberté. Mais Louis XIII résistait, protestant d'un attachement filial au confesseur de son enfance. Sans doute il n'en eût jamais changé, si le duc de Luynes n'avait travaillé pour sa part à éloigner un jésuite dont la présence le gênait. Aux yeux du puissant favori le Père avait un double tort : il ne cachait pas assez son affliction du sort trop rigoureux fait à Marie de Médicis, puis son extrême réserve, son souci de ne se mêler à aucune cabale, paraissait au parti vainqueur une secrète sympathie pour le parti vaincu. Bref, on lui fit bientôt sentir que son temps était fini, qu'il devait songer à quitter la cour. On s'ingénia aussi à le rendre impopulaire. Luynes, usant de son influence sur le jeune roi, lui ménagea des entrevues avec d'autres ecclésiastiques, afin de le détacher du P. Coton, de l'habituer du moins à s'en passer. Cela ne réussit guère ; pas plus que l'audace de certains courtisans qui n'hésitèrent point à faire courir des bruits invraisemblables contre la discrétion du confesseur. Mais peu à peu, fatigué par les continuelles obsessions de son entourage, Louis XIII fit taire ses répugnances et se montra disposé à un changement¹. Luynes triomphait ; il n'aurait plus à craindre que le jésuite n'entretint dans le cœur du jeune roi le regret de sa mère absente.

Mais qui choisir pour le remplacer ? L'affaire n'alla point toute seule. Chacun avait son idée. Les uns présentaient M. de Bérulle, fondateur de l'Oratoire ; d'autres, le P. Coëffeteau, de l'ordre de saint Dominique ; d'autres encore conseillaient de prendre le confesseur en dehors des congrégations religieuses ; on parlait de Cospéan, évêque d'Aire, de Bertrand d'Eschaux, évêque de Bayonne, de Rolland Hébert, grand pénitencier de Notre-Dame. Sans manifester de préférence pour aucun candidat, Luynes sondait l'opinion, quand une circonstance imprévue vint déterminer son choix. Soit malice ; soit manque d'information, les huguenots annoncèrent que le P. Coton était chassé de la cour, entraînant toute la Compagnie de Jésus dans sa disgrâce. Or, à cette nouvelle, les catholiques se montrèrent émus, voire très mécontents : il fallait les rassurer. Le favori se décida donc

1. Bentivoglio à Borghèse, 16 mai 1617 (*La Nunziatura di Francia del card. Guido Bentivoglio*, t. I, p. 238).

pour un jésuite, le P. Jean Arnoux, avantageusement connu par ses prédications, et rien ne lui fut plus facile que de faire accepter à Louis XIII le confesseur auquel lui-même avait confié la direction de sa propre conscience.

A Rome, cette nomination plut beaucoup¹. On y connaissait les mérites de l'élu; on louait aussi les motifs qui avaient guidé le roi et son ministre. Quant au P. Arnoux, il fut bien étonné d'être choisi pour un poste qu'il n'ambitionnait pas, le regardant plutôt comme redoutable. Il s'empressa d'annoncer au P. Général la volonté du roi, et lui demanda en même temps conseil sur la conduite à tenir dans l'exercice de sa charge. « Vous aurez d'autant plus de sécurité, lui répondit Vitelleschi, que vous aurez plus de retenue, moins de contact avec la cour et plus de soin à conserver l'esprit religieux, votre grande force en toute occasion. Je vous conseillerais volontiers de ne pas aller à la cour sans y être mandé, vous souvenant de cette maxime du Sage : « Éloignez-vous du puissant qui vous appelle, il n'en désirera que plus votre présence. » Néanmoins soyez toujours aux ordres de Sa Majesté, puis attachez-vous à observer les utiles instructions prescrites autrefois par le P. Claude Aquaviva². »

Restait à remercier délicatement le P. Coton. Louis XIII s'en chargea; se regardant toujours comme très redevable à son premier confesseur³, il ne voulut point se séparer de lui sans lui laisser un témoignage de sa parfaite satisfaction. « Père Coton, lui écrivait-il de Fontainebleau le 9 juin 1617, ayant considéré comme votre âge ne vous pouvoit d'ores en avant permettre de soutenir les incommoditez des voyages à ma suite, et que le long temps que vous m'avez servi méritoit du moins ceste récompense que d'avoir soing de vostre conservation, je me suis résolu de prendre en vostre place le Père Arnoult, et à ceste fin lui ay commandé de se tenir prest pour venir me trouver au plus tost que faire se pourra. Je tesmoigneray en toutes occasions d'avoir esté très content du service que vous m'avez rendu; cependant vous pourrez jouir du repos que vous avez souhaité et parfaire avec plus de loisir les œuvres que vous avez commencées. Je prie Dieu, Père Coton, qu'il vous tienne en sa sainte garde⁴. »

1. Du même au même, 29 mai 1617 (*Ibidem*, p. 325).

2. Lettre du P. Général au P. Arnoux, 22 mai 1617 (Francia, Epist. General., t. III).

3. Voir Batiffol, *op. cit.*, p. 261.

4. Lettre du roi au P. Coton, 9 juin 1617 (Bibl. nat., ms. fr., 3722, f. 113).

En abandonnant à son confrère les fonctions de confesseur, il était assez naturel que le P. Coton lui laissât aussi celles de prédicateur ordinaire du roi. Mais ne pouvait-il donc rester à Paris? Il ne le désirait certes en aucune façon, et ne demandait qu'un répit de quelques semaines pour corriger les épreuves d'un ouvrage en cours d'impression. Au lieu d'habiter la maison professe, où les trop fréquentes visites de ses nombreux amis auraient pu le distraire ou le compromettre, il se retira secrètement, avec la permission de ses supérieurs, chez les Pères de l'Oratoire. Malgré cette mesure de prudence il n'évita point les malveillantes suspicions¹. D'ailleurs Luynes tenait à le voir bien loin de la capitale et le plus tôt possible; il fit même écrire par le nonce au cardinal Borghèse que le départ du P. Coton ne souffrait aucun retard, et qu'on jugeait à propos de l'envoyer à Avignon. Ignorant ces démarches, le Père, de son côté, avait exprimé au P. Général le désir d'aller à Rome s'y retremper dans une atmosphère de paix et de piété après un si long ministère à la cour. Vitelleschi et le Pape Paul V pensèrent qu'on ne pouvait lui refuser cette faveur bien méritée². Mais la chose ne souriait nullement au ministre de Louis XIII : il craignait qu'en exposant la situation de la cour au Souverain Pontife, le Père lui parlât d'une façon trop favorable à Marie de Médicis. Aussi le nonce, d'accord sur ce point comme sur beaucoup d'autres avec le favori, écrivit-il au cardinal secrétaire d'État, le 19 juillet 1617 : « On n'a point agréé ici que le P. Coton sortit de France; c'est assurément pour d'honorables motifs. Toutefois on le regarde comme très dévoué à la reine-mère, et il est certain que sa résidence à Rome ou dans quelque partie de l'Italie aurait causé du déplaisir. » Bentivoglio ajoutait, reflétant toujours la pensée ou plutôt la volonté de Luynes, que « le Père irait à Lyon, à Toulouse, ou à La Flèche³ ».

Ce fut pour la première de ces villes qu'on se détermina, sans doute avec l'agrément du principal intéressé, car Louis XIII n'entendait pas que la retraite de son confesseur fût ou parût une disgrâce.

Le P. Coton venait de terminer l'impression d'un ouvrage assez considérable auquel il avait travaillé de longues années,

1. Bentivoglio à Borghèse, 20 juin 1617 (*La Nunziatura*, t. I, p. 301).

2. Lettres du P. Vitelleschi à Louis XIII et au P. Coton, 16 juin 1617 (*Francia, Epist. General.*, t. II).

3. Bentivoglio à Borghèse, 19 juillet 1617 (*La Nunziatura*, t. I, p. 380).

pour défendre l'intégrité et le vrai sens des Saintes Écritures contre les falsifications des Bibles de Genève. Il pouvait maintenant livrer au public sa *Genève plagiaire*, un des livres les plus méthodiques et les plus complets sortis de la controverse catholique au xvii^e siècle¹. Avant de quitter la capitale, l'auteur voulut l'offrir au roi comme un dernier hommage de son dévouement. « Sire, disait-il dans la dédicace, depuis le temps qu'il pleut au Roy, le grand Henry, vostre père, me donner à Vostre Majesté pour luy déclarer les premiers rudimens de la religion chrétienne, l'ayder à prier Dieu et avoir soin de sa conscience, je ne luy ay fait aucun service, hors l'éducation à la piété, qui soit comparable à celuy que j'espère de luy rendre en la publication de l'œuvre que je porte à ses pieds et mets à l'ombre de sa protection... [Ce livre] estoit en sa naissance quand il pleut à la Divine Bonté de vous donner à la France; depuis, il a prins son accroissement auprès de vostre sacrée et très auguste personne, et maintenant... il est en quelque maturité. Me voyant donc, Sire, sur le point de la douce retraite qu'il vous a plu me permettre, j'ay creu que c'estoit de mon devoir de l'offrir à Vostre Majesté, tant pour les raisons susdites que pour la remercier de l'honneur que j'ay receu de l'avoir servie en ce qu'elle a de plus cher au monde, depuis sa tendre enfance. Joint que par ce moyen chacun verra que durant le pénible séjour de la cour, j'ay employé le temps à autre chose qu'à me mesler des affaires d'Etat, autant esloignées de mon inclination que de ma profession². »

De fait, la cour avait toujours été pour ce bon religieux une terre d'exil; il en sortait avec « un épanouissement de cœur extraordinaire ». Allant lui-même porter la nouvelle de sa délivrance au Carmel de Pontoise, il assura la Mère Marie de l'Incarnation que ses sentiments ne différaient en rien de ceux où il s'était trouvé lorsqu'il avait quitté le monde pour entrer dans la Compagnie³.

Le P. Coton vivait depuis quelque temps au noviciat de Lyon, quand on apprit que Villeroy venait de mourir à Rouen, où il assistait à l'assemblée des notables. Le fils de ce grand homme d'État, M. d'Alincourt, gouverneur du Lyonnais, invita l'ancien prédicateur du roi à prononcer l'oraison funèbre, le 5 janvier 1618, dans l'église des Minimes. Si durant sa longue carrière politique

1. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. II, col. 1556, n. 22.

2. Coton, *Genève plagiaire*, dédicace.

3. D'Orléans, *Vie du P. Pierre Coton*, p. 180.

l'illustre défunt avait eu des défaillances à se reprocher dans la direction des affaires religieuses, il ne s'était jamais montré, de parti pris, hostile au Saint-Siège ; il avait même parfois prêté un utile concours à la Compagnie de Jésus, tout en conservant des relations amicales avec ses ennemis. L'orateur, témoin pendant quatorze ou quinze ans des faits et gestes de l'ancien secrétaire d'État, ne voulut se rappeler que ses qualités personnelles et les services rendus par lui à la couronne. Il n'évoqua, parmi les souvenirs du passé, que les titres réels à la reconnaissance nationale. Cette oraison funèbre, imprimée avec une dédicace à Louis XIII¹, peut être considérée comme le dernier adieu du P. Coton à ses amis de la cour.

4. Nous venons d'atteindre dans notre récit l'année 1618, date heureuse pour la Compagnie de Jésus en France : c'est en effet celle du rétablissement du collège de Clermont à Paris. Or il est à propos de raconter tout de suite cet événement, pour montrer que sous le ministère du duc de Luynes, et après le départ du P. Coton, les Jésuites n'étaient nullement en discrédit, ni auprès du roi, ni auprès de ses ministres.

L'affaire du collège de Clermont était restée en suspens depuis les efforts tentés pour la conclure lors des États Généraux de 1614. On se souvient que la noblesse et le clergé, après avoir fait l'éloge de la Compagnie, avaient exprimé le vœu que le roi lui permit de rouvrir des classes rue Saint-Jacques. L'Université au contraire, avait présenté une requête pour réclamer l'exécution pure et simple de l'arrêt du Parlement, interdisant tout exercice scolaire aux Jésuites dans la capitale². Peu après survinrent de nombreux embarras pour le gouvernement de Marie de Médicis. Les Supérieurs de la Compagnie ne voulurent point les augmenter en remettant sur le tapis une affaire qui amènerait politiques, parlementaires et huguenots. Mais le calme étant un peu revenu avec le gouvernement personnel de Louis XIII, le P. Arnoux, assuré de la bienveillance de Luynes, crut devoir profiter du nouvel état de choses pour obtenir enfin une grâce tant de fois sollicitée, toujours remise³. Aussi bien, le roi, lors de son dernier voyage à La Flèche, avait pu le constater : le collège de cette petite ville était assez florissant, assez solidement fondé pour ne plus redouter

1. Sommervogel, *Bibliothèque*, t. II, col. 1554, n. 20.

2. Voir plus haut, l. II, c. II.

3. Hanotaux, *op. cit.*, t. II, p. 314, 382.

aucune concurrence; par conséquent le principal motif invoqué jusque-là contre l'ouverture de celui de Paris, avait disparu. Il était donc temps de donner satisfaction aux habitants de la capitale, en accomplissant un des projets les plus chers au cœur de Henri IV.

Quand on parla au roi de cette entreprise, on le trouva parfaitement disposé. Dès le 18 janvier il réunit son Conseil à l'effet d'en délibérer. Tous les membres jugèrent d'un commun accord que le rétablissement du collège de Clermont était un acte de justice et n'avait jamais eu plus d'opportunité. On s'occupa dans d'autres séances de la procédure à suivre, et sur ce point l'on ne s'entendit plus. Il faudrait un décret; mais quelle serait sa teneur? comment serait-il publié? Les uns craignaient qu'il ne réveillât la colère des calvinistes; d'autres voulaient qu'avant de le formuler on interrogeât l'Université pour connaître ses griefs; d'autres encore demandaient qu'il fût publié dans la forme ordinaire, puis enregistré au Parlement. Le chancelier et plusieurs conseillers émirent l'avis que le roi rétablît le collège de sa pleine autorité, en évoquant à lui-même et à son Conseil la connaissance de toutes les difficultés qui pourraient surgir. Deux fois on se sépara sans rien conclure.

Quelque chose ayant transpiré de ces délibérations, le bruit fut répandu qu'un édit royal pour l'ouverture du collège de Clermont ne tarderait pas à paraître. A cette nouvelle le recteur de l'Université, M^e Dossier, sans prendre le temps de consulter personne, se rend, accompagné de Turgot et de plusieurs professeurs du collège d'Harcourt, chez le chancelier et le garde des sceaux. L'Université, dit-il en substance, sait avec quelle habileté les Jésuites épient les occasions favorables à leurs desseins. Ce qu'ils n'ont pas obtenu de la clémence de Henri IV, ni de la faveur de la régente, ce que la sagesse du Parlement leur a refusé, ils s'apprentent à l'arracher à l'inexpérience de Louis XIII. Or les conséquences de leur triomphe, s'il doit se consommer, sont manifestes : jamais coup plus redoutable n'aura été porté aux lois et à la justice, comme à l'intérêt des lettres et à celui des écoles. Il appartient au chancelier et au garde des sceaux de conjurer ce malheur, en ne permettant point que la bonne foi du prince soit surprise, et que la fille aînée du roi Très Chrétien soit condamnée, sans même avoir été entendue¹.

1. *Oppositio Universitatis* (Jourdain, *op. cit.*, pièces justificatives, n. LVII).

Les ministres de Louis XIII, médiocrement touchés de ces plaintes, se contentèrent de répondre d'une manière évasive qu'il fallait attendre la décision du roi et qu'on ne ferait rien qui portât préjudice aux intérêts du corps universitaire. Peu rassuré par de telles paroles, le recteur se promit bien de profiter de la première occasion pour implorer le secours de l'autorité royale. Le jour de la Chandeleur, l'Université avait coutume de venir au Louvre et d'offrir des cierges au roi, aux princes et aux princesses du sang. Dossier, suivant l'usage, adressa un compliment à Sa Majesté, mais, après avoir exprimé ses vœux de fête, il ne manqua pas de demander protection contre ce qu'il appelait les envahissements de la Compagnie. A l'en croire, le roi aurait répondu : « Je vous remercie de votre bonne affection ; soyez assuré de la mienne et que j'ai agréable votre requête ¹. » Ce n'était pas beaucoup s'avancer ; pourtant le recteur en conclut qu'il avait gain de cause et s'empressa de publier son discours. Mais tandis que l'Université trop confiante se félicitait déjà d'une nouvelle victoire, un arrêt était rédigé au Conseil d'État en faveur des Jésuites. Signé par Louis XIII le 15 février 1618, il était ainsi conçu :

« Sur le rapport fait au Roy, estant à son Conseil, des cahiers des derniers Estats Généraux tenus à Paris, par lesquels, en remontrant la nécessité de restablir les Universitez de ce royaume en leur ancienne splendeur, et principalement celle de ladite ville, comme capitale et séjour ordinaire des Roys... lesdits Estats ont entre autres choses requis et supplié Sa Majesté, en considération des bonnes lettres et piété dont les Pères Jésuites font profession, leur permettre d'enseigner dans leur collège de Clermont... et évoquer à soy et à son Conseil les oppositions faictes ou à faire au contraire.

« Et Sa Majesté, bien informée qu'avant que ledit exercice eust cessé audit collège, non seulement la jeunesse de sadite ville de Paris, mais aussi de toutes les parts du royaume et de plusieurs provinces étrangères, estoit instruite en ladite Université aux bonnes lettres, et que maintenant, au lieu de cette affluence, ladite Université se trouve quasi déserte, estant privée de la plus grande partie de toute ladite jeunesse que les parens envoient estudier en autres villes et hors le royaume, faute d'exercice suffisant en ladite Université pour les sciences, dont sadicte Majesté reçoit, et le public, un notable préjudice ;

1. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 248. — Féret, *op. cit.*, t. III, p. 99 et suiv.

« Vu aussi par Elle les lettres patentes du feu Roy Henry-le-Grand en forme d'Édit, du mois de septembre 1603, etc... (Ici sont énumérés tous les actes royaux concernant le collège de Clermont jusqu'aux lettres patentes du 20 août 1610; puis le décret continue en ces termes) :

« Sa Majesté, estant en son Conseil, a évoqué et évoque à soi et à sondit Conseil l'instance pendante en sadite Cour de Parlement de Paris entre lesdits Pères Jésuites d'une part et les Recteur, Doyen, Procureurs et supposts de ladite Université de Paris d'autre [part], pour raison de ladite opposition. Et en ce faisant, ayant esgard à la réquisition desdits Estats Généraux et à l'intérêt public, et sans s'arrester à la restriction portée par lesdites lettres de déclaration du 27 juillet, [ni] audit arrest de la cour de Parlement de Paris du 22 décembre, ny à l'opposition du Recteur, Doyen, Procureurs et supposts de ladite Université de Paris à l'enthérinement des dites lettres du 20 aoust :

« A ordonné et ordonne que conformément aux dites lettres du 20 aoust 1610, iceux Pères Jésuites feront à l'advenir lectures et leçons publiques en toutes sortes de sciences, et tout autre exercice de leur profession audit collège de Clermont, comme ils ont fait autrefois, et aux jours et heures les plus commodes pour leurs escoliers; lesquels lectures Sa Majesté entend demeurer dès à présent restablies, sans qu'il soit donné aucun empeschement au contraire : à la charge d'observer les règles dudit Édit du mois de septembre (1603), et de se soubmettre aux loix et réglemens de l'Université, ainsi qu'il sera ordonné par Sa Majesté¹. »

Deux maitres des requêtes furent officiellement chargés de l'exécution de ce décret². Afin d'empêcher les oppositions probables de se produire, on pria le cardinal de La Rochefoucauld d'expliquer aux docteurs de Sorbonne les graves motifs qui avaient déterminé le roi et son Conseil. Le cardinal du Perron remplit la même commission auprès de l'Université. Il manda le recteur au château de Bagnolet près Paris, l'engagea vivement à respecter la volonté royale et lui promit de veiller à ce que la Compagnie n'abusât point de ses avantages³.

Quant aux Jésuites, ils commencèrent à réorganiser leur per-

1. Patentes du roi pour le rétablissement du collège de Clermont, 15 février 1618 (*Mercurie françois*, t. V, an. 1618, p. 6-10).

2. *Ibidem*, p. 11, 12.

3. Cf. Féret, *Vie du cardinal du Perron*, p. 361.

sonnel, réunirent des professeurs et se tinrent prêts à tout événement.

Le 20 février 1618 MM. Amelot et Fouquet, conseillers et maîtres des requêtes, devaient venir de la part du roi au collège et remettre les religieux de la Compagnie en possession de leurs chaires. Averti d'avance, le P. Étienne Charlet, provincial, avait tout préparé pour que ce jour même eût lieu l'inauguration solennelle des cours. On y avait invité le cardinal de La Rochefoucauld, le nonce du Saint-Siège, un grand nombre de seigneurs et de prélats. Vers deux heures de l'après-midi arrivèrent les commissaires royaux. Reçus par le P. Recteur, Jacques Sirmond, et le corps des nouveaux professeurs, ils furent conduits dans la grande salle. Un greffier donna lecture de l'arrêt du Conseil, puis on sonna la cloche comme pour la reprise des classes. Alors le professeur d'Écriture Sainte, le P. Le Mairat, monta en chaire. Après avoir exprimé la reconnaissance de tous envers le roi, il célébra l'excellence des Saintes Lettres, matière de ses leçons. Une seconde fois la cloche se fit entendre comme pour la fin de la classe, et chacun se retira ¹.

Quelques jours plus tard M. de Puy sieux, se faisant l'écho de la satisfaction générale, pouvait écrire à Rome à M^{gr} de Marquemont : « Les Jésuites-ont commencé à lire en ceste Université; [c'est] encore une action royale et pieuse de Sa Majesté et qui luy donne louange et bénédiction; [elle] sera, j'espère, suivie de plusieurs autres selon les occasions, ainsi que [le roi] a fait paroistre depuis qu'il a pris en main le gouvernement de son royaume. Ce qui nous donne grand sujet de louer Dieu de ce qu'il luy a pleu nous donner un si brave monarque². » Bientôt pour mettre le comble à ses bienfaits, Louis XIII confiera aux Pères, comme élèves, ses deux frères naturels, M. de Metz, marquis de Verneuil, et le comte de Moret³. Le premier sera reçu dans la congrégation des pensionnaires en 1621, et le second, élu préfet de la congrégation des externes en 1623 ⁴.

M^{gr} Bentivoglio (il l'avoue lui-même) n'avait rien fait pour le rétablissement du collège de Clermont; il félicita du moins Sa Majesté d'une mesure si utile au bien de l'État et de la Religion.

1. Réouverture des classes au collège de Clermont (*Franciae historia*, t. III, n. 24). Cf. *Archiv. nat.*, MM, 388, f. 29.

2. Puy sieux à Marquemont, 14 mars 1618 (*Bibl. nat.*, ms. fr., 1081, f. 316).

3. *Le pourtrait du roi Louis XIII* (*Archiv. cur. de l'Hist. de France*, 2^e série, t. 1, p. 417, 418).

4. Carayon, *Hist. abrégée des Congrégations*, p. 139.

A ceux qui lui reprochaient sa présence à l'ouverture des classes, il répondit qu'assistant aux solennités scolaires de la Sorbonne et du collège de Navarre, il ne devait pas refuser aux Pères Jésuites une semblable marque d'honneur et d'estime¹. Il attachait d'ailleurs une telle importance à cet événement littéraire, qu'il s'empressa de provoquer pour son principal auteur les éloges du Souverain Pontife. « Je jugerais absolument nécessaire que le Pape écrivit à Sa Majesté un Bref plein de louanges et d'actions de grâces. Aussi bien le Saint-Siège est fort intéressé à la mesure prise par le roi en faveur des Jésuites. En effet, nos ennemis ne le cachent pas, leur principal grief contre la Compagnie de Jésus est son ardeur à défendre l'autorité de l'Église romaine. Le Saint-Siège a donc presque autant d'obligation à Louis XIII pour cette action que la Compagnie doit en avoir à M. de Luynes qui dans cette circonstance l'a énergiquement soutenue. Il me semblerait aussi très à propos que Sa Sainteté adressât également un Bref à ce seigneur, en lui faisant entendre que dans plusieurs occasions j'ai rendu bon témoignage de sa piété, de son zèle pour la religion catholique². »

5. On comprend que l'Université ne se mêlât point au concert de louanges qui célébrait l'acte réparateur du jeune roi. Ne pouvant se résigner à sa défaite, elle eut recours à tous les moyens de résistance dont elle disposait. Tout d'abord, sous prétexte que la décision royale du 15 février ne lui avait pas été signifiée, le recteur feignit d'en ignorer l'existence, et par une requête au Parlement il protesta contre l'ouverture des classes au collège de Clermont, comme contraire à l'arrêt du 22 décembre 1611. Rien ne fut épargné pour assurer à l'Université la faveur des magistrats. Encouragé par l'avocat général, Louis Servin, et le conseiller-clerc Gillot, ces deux ennemis acharnés de la Compagnie, le recteur sollicita encore l'appui du premier président, M. de Verdun, et des autres présidents de la Cour. Il fut décidé que sa requête serait communiquée aux Gens du roi et aux Jésuites, et on chargea du rapport le conseiller Roullier. Mais tous les efforts échouèrent devant l'opposition du procureur général, Mathieu Molé, qui renvoya le dossier sans vouloir l'examiner. En vain le recteur se plaignit au premier président de ce qui lui semblait un déni de justice; M. de Verdun lui dit qu'il ne devait pas compter sur le

1. Bentivoglio à Borghèse, 14 mars 1618 (*La Nunziatura*, t. II, p. 267).

2. Bentivoglio à Borghèse, lettre du 14 mars 1618, déjà citée.

concours du Parlement en cette affaire et que le roi seul pouvait en connaître ¹.

Réduite à ses seules forces, l'Université ne renonça pas à la lutte. Elle pourrait par des règlements intérieurs sinon empêcher le triomphe de ses rivaux, du moins atténuer les effets de leur enseignement. Elle fermerait, par exemple, l'accès des grades à leurs élèves. La Faculté de théologie, excitée par le trop fameux Gillot, donna l'exemple. « Encore plus méchant que Servin et que les huguenots eux-mêmes, dit M^{sr} Bentivoglio, cet homme que la reine-mère traitait avec raison de *prêtre luthérien*, n'a pas craint de pousser les Sorbonistes à s'opposer aux ordonnances portées par le roi... en faveur du collège de Clermont ². » Le 1^{er} mars 1618 fut affiché à la porte de tous les collèges un décret par lequel était exclu de tous les examens quiconque n'aurait pas étudié pendant trois ans sous les professeurs publics de la Faculté de théologie. Toutefois, ajoutait-on, « la sainte Faculté n'entend point comprendre sous ceste loy tous les estrangers qui ne sont point sujets de nostre roy Très Chrétien, mais bien elle y pourvoira selon le temps et la condition des personnes, suivant la justice et l'équité, en sorte néanmoins que s'ils demeurent en France, ils ne puissent avoir d'autres maistres que les susdits docteurs et professeurs, s'ils veulent estre mis au nombre des bacheliers de ladite Faculté ³. »

Quelques jours après, le 24 mars, une délibération analogue fut prise par la Faculté des arts, de laquelle relevait le cours entier des études libérales tel qu'il était alors suivi dans les collèges. Les pédagogues, ou maîtres de pension, reçurent l'ordre d'envoyer leurs élèves exclusivement dans les écoles de l'Université; le recteur, le greffier, le syndic furent chargés de veiller à l'exécution : le tout, sous peine d'être rayés des rôles universitaires et poursuivis devant le prévôt du Parlement ⁴.

Dans tous ces actes, la Faculté de théologie, comme celle des arts, avait évité de prononcer le nom de Jésuites, mais personne ne s'y trompa : seul le collège de Clermont était visé par ces décrets de proscription. S'ils étaient maintenus, la prospérité de l'établissement serait compromise. Mais, grâce au secours de leurs puissants protecteurs, les Jésuites réussirent une fois de plus à briser l'obstacle. Le 26 avril le Conseil privé cassa purement et

1. Jourdain, *op. cit.*, p. 97.

2. Bentivoglio à Borghèse, lettre du 9 mai 1618 (*La Nunziatura...*, t. II, p. 385).

3. Décret de la Faculté de théologie, 1^{er} mars 1618 (*Mercure françois*, t. V, p. 12).

4. Décret de la Faculté des arts, 24 mars 1618 (*Ibidem*, p. 14).

simplement les délibérations des deux Facultés, comme contraires à son arrêt du 15 février précédent.

Trompée dans ses calculs, l'Université aurait dû prendre résolument le parti de soutenir la concurrence qu'elle n'avait pu conjurer. Loin de là; forte de la juridiction qu'elle conservait toujours sur le personnel de ses collèges, elle aimait mieux tenir pour lettre morte les dernières décisions du Conseil; et, malgré les résistances éprouvées alors de la part même de ses membres, elle n'en persista pas moins dans la résolution de les maintenir soumis à sa cause. Ainsi, au collège du Plessis, un régent de philosophie, nommé Philippe, ayant chez lui quelques pensionnaires et les envoyant, selon le vœu de leurs familles, aux classes des Jésuites, fut sévèrement blâmé : ses élèves durent désormais ne fréquenter que les cours de l'Université. Au collège des Grassins, le principal, M^e Gouault, trouvant que les régents coûtaient trop, se dispensait de les payer, et pendant la vacance des chaires il envoyait les jeunes boursiers chez les Jésuites. « Assigné pour ce fait devant le recteur, il essaya en vain de se justifier en alléguant de lourdes charges : commandement lui fut fait d'avoir, sous dix jours, à se procurer des maîtres et à rétablir l'exercice des classes¹. »

De leur côté, les Jésuites, appuyés sur l'autorité royale, regardaient comme nulles les nouvelles prescriptions universitaires; ils ne s'opposaient point à ce que leurs élèves cherchassent à les éluder par des subterfuges de tout genre. De là, entre les deux institutions rivales, une guerre sourde et incessante, qui pouvait éclater au grand jour à la moindre occasion, à propos d'un examen de bachelier ou de maître ès arts. Or, l'Université n'avait aucun moyen de remédier à cette situation équivoque, car elle n'osait résister ouvertement au pouvoir royal. Pour se consoler de n'avoir pu empêcher les leçons publiques des Jésuites, elle se mit à dénigrer leur enseignement : on eut mieux compris qu'elle s'efforçât de le surpasser en rendant au sien l'éclat d'autrefois.

Louis XIII, comme Henri IV, laissait dire les détracteurs; il se plaisait en toute circonstance à témoigner publiquement de son estime pour la Compagnie de Jésus. On en eut une preuve nouvelle durant l'été de 1618. Le 5 juillet, le Pape Paul V, répondant à un désir du roi Très Chrétien, avait permis que l'office de saint Louis, son aïeul, fût du rit double, et la fête désormais « de commande-

1. Jourdain, *op. cit.*, p. 99.

ment par tout le royaume ». Louis XIII voulut que cette première solennité se fit à Paris avec une pompe inaccoutumée. Le 24 août, dès le matin, raconte le *Mercure François*, « les rues furent tendues de tapisseries par où la Sainte Chappelle devoit passer en procession et porter les reliques que le roi saint Louys avoit apportées de Terre Sainte et données à ceste église. On y attendoit le Roy; mais il fut avec la Royne faire ses dévotions et prières à l'église dédiée à saint Louys en la maison professe des Pères Jésuites, rue Saint-Anthoine¹ ». Le soir, le P. Arnoux prononça le panégyrique devant le roi et la reine, accompagnés comme le matin des principaux seigneurs de la cour².

Quinze jours plus tard, le 5 septembre, décédait dans l'hôtel de Sens à Paris, le cardinal du Perron, une des gloires de l'église de France et, pour les Jésuites, un ami sincère et prudent. Il avait ordonné, avant de mourir, que son corps fût transporté à la cathédrale de Sens et son cœur placé dans l'église de la maison professe de la Compagnie³. Le roi manifesta de vifs regrets à la mort de l'illustre prélat, et Paul V témoigna dans plusieurs brefs la grandeur de la perte que venait de faire l'Eglise romaine. Le cardinal de La Rochefoucauld, « qu'on regardoit comme le Charles Borromée de la France », fut choisi pour succéder à du Perron dans la charge de grand aumônier⁴. Ainsi se trouva renouvelée par les événements de 1617 et de 1618 toute l'ancienne cour de Henri IV et de Marie de Médicis.

1. *Mercure françois*, t. V, p. 271.

2. Cordara, *Historia Soc. Jesu*, P. VI, l. III, n. 68-71. Cf. Du Verdier, *Histoire des cardinaux illustres*, p. 463.

3. De Burigny, *Vie du cardinal du Perron*, p. 368.

4. Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour*, t. II, p. 346, 349.

LIVRE III

SOUS LA PROTECTION DE LOUIS XIII JUSQU'AU MINISTÈRE DE RICHELIEU

(1617-1623)

CHAPITRE PREMIER

LE P. ARNOUX CONFESSEUR DU ROI

(1617-1621)

Sommaire : 1. Le P. Arnoux est attaqué par les ministres de Charenton. — 2. Son zèle. Conversions célèbres. — 3. Mauvais vouloir du Parlement de Rouen et prétentions des curés de Paris. — 4. Résistance de l'Université à tout projet d'accord avec les Jésuites. — 5. Les PP. Arnoux et Suffren travaillent à la réconciliation de Louis XIII et de sa mère. — 6. Marie de Médicis s'échappe de Blois. Menaces de guerre civile. — 7. Paix d'Angoulême et entrevue de Tours. — 8. Nouvelle brouille. Combat du Pont-de-Cé. Retour de la reine-mère à Paris.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae Generalium. — b) Epistolae P. Suffreni.

II. Roma, Archivio Vaticano, Bibl. Pia, n. 376.

III. Paris, Archives du ministère des Affaires Etrangères, France, Mémoires, vol. 772.

IV. Paris, Archives nationales, M. 232.

Sources imprimées : *Mercurius Francicus*. — *Mémoires de Richelieu*. — *Mémoires de Fontenay-Mareuil*. — Avenel, *Lettres de Richelieu*. — Bentivoglio, *La Nunziatura in Francia del cardinale Guido Bentivoglio*. — D'Argentré, *Collectio judiciorum*. — *Annales des soi-disans Jésuites*. — *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 2^e série, t. I. — Requier, *Mémoires secrets*, t. XXX. — Siri, *Memorie recondite*, t. IV. — Duplex, *Histoire de Louis-le-Juste*. — Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*. — Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*. — D'Areonville, *Vie de Marie de Médicis*. — Grégoire, *Histoire des confesseurs*. — Oroux, *Histoire ecclésiastique de la Cour*. — Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*. — Perrens, *L'Eglise et l'Etat*. — Houssaye, *Le P. de Bérulle et l'Oratoire*. — Batiffol, *Louis XIII à vingt ans*.

1. Dès le début de son ministère à la cour, le P. Arnoux se vit en butte aux attaques des calvinistes. Un sermon prêché à Fontainebleau, le 25 juin 1617, donna le signal de la lutte. A la prière de Louis XIII, le Père y parla de la confession de foi des réformés. Avant de monter en chaire, il avait noté par écrit et les passages de la Bible faussement allégués en faveur de

chaque article de la doctrine protestante, et les passages de l'Écriture contraires à ces mêmes articles¹. Or cette simple confrontation de textes produisit sur l'auditoire beaucoup plus d'impression que n'auraient pu faire les plus beaux morceaux d'éloquence. Après le sermon, un des assistants, gentilhomme huguenot, demanda au prédicateur quelques éclaircissements sur les citations dont il avait signalé l'infidélité. Le P. Arnoux se contenta, pour le moment, de lui remettre sa petite note, se réservant de lui donner plus tard d'autres explications ; puis, pressé par quelques-uns de ses auditeurs, il composa un écrit intitulé : *La Confession de Foy des Ministres convaincue de nullité par leur propre Bible* ². Il y développait, sans aucune attaque aux personnes, les points sommairement indiqués dans son sermon.

Entre temps le gentilhomme huguenot avait porté la note du prédicateur aux ministres de Charenton. Ceux-ci, prompts à se défendre, « principalement quand ils trouvaient un jésuite dans leur chemin³ », imprimèrent, avant même de connaître l'ouvrage du P. Arnoux, un factum rempli de récriminations injustes, de dénégations gratuites et d'injures grossières⁴. Il avait pour titre : *Défense de la confession des Églises réformées*. Louis XIII « étant prié de la voir ne répondit autre chose sinon qu'il la liroit quand la Sorbonne l'auroit approuvée⁵ ». Quant au confesseur de Sa Majesté, il avait d'autant moins mérité la haine des religionnaires, qu'il s'était toujours montré très respectueux à leur égard, et ne cessait d'inspirer au roi des sentiments de modération pour eux⁶ ; même du haut de la chaire il savait rappeler à Louis XIII que protection leur était due comme à ses autres sujets. En tout il évitait de les blesser : on raconte qu'en la fête de la Toussaint, amené par le sujet de son sermon à parler de l'Église militante, il se contenta, sans faire aucune allusion aux églises séparées, de célébrer le bonheur de vivre soumis au successeur direct de saint Pierre⁷.

Mais la *Défense des Églises réformées* ne s'en prenait pas seulement au P. Arnoux et à la Compagnie de Jésus. Dans l'épître

1. Cf. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 240.

2. Sommervogel, *Bibliothèque*, t. I, col. 567.

3. *Histoire de l'édit de Nantes*, t. II, p. 231.

4. Hanotaux, *op. cit.*, p. 240. Cf. Anquez, *Un nouveau chapitre de l'histoire des réformés*, p. 109.

5. De Bellemaure, *Le pourtraict du Roy Louis XIII* (*Archiv. cur.*, t. c., p. 416).

6. Grégoire, *Histoire des confesseurs*, p. 332.

7. Bentivoglio à Borghèse, 8 nov. 1617 (*La Nunziatura...*, t. II, p. 64).

dédicatoire, adressée au roi et signée de Montigny, Dumoulin, Durand et Mestrezat, ces quatre ministres maltraitaient tous leurs adversaires, clergé et noblesse; ils allaient jusqu'à dire que Dieu ouvrirait bientôt les yeux de Sa Majesté. Une telle effronterie souleva l'indignation de tous les honnêtes gens. Aussitôt l'Assemblée du clergé protesta et chargea l'évêque d'Aire d'exprimer ses plaintes au roi¹. « Sire, comment pourrions-nous garder le silence maintenant que l'impiété ouvre la bouche et parle plus haut que jamais, et que les ministres de l'irréligion et du mensonge osent, en une lettre séditieuse qu'ils ont eu l'impudence d'adresser à Votre Majesté, nous charger de leurs crimes et imposer à l'Épouse de Jésus-Christ la désobéissance et la félonie de la [concubine] de Sathan... Je supplie très humblement Votre Majesté, Sire, de commander à messieurs les chancelier ou garde des sceaux d'ouvrir le livre et de luy en faire fidèle rapport en présence de toute ceste illustre compagnie, à ce que la honte m'en demeure s'il y a autrement que je n'ai proposé². »

Louis XIII fut ému de cette ferme remontrance; le lieutenant civil reçut l'ordre de commencer des poursuites. L'affaire, d'abord soumise à la Chambre de l'Édit, fut évoquée par le Parlement à la Grand'Chambre; puis, afin d'éviter des troubles que pouvait provoquer une discussion publique, le Conseil d'État intervint à son tour, se réserva la connaissance de la cause et finalement donna un arrêt qui supprimait la *lettre dédicatoire* et défendait aux prédicants de dédier désormais au roi aucun ouvrage sans sa permission³.

Outre ces mesures judiciaires, de savantes réfutations ne tardèrent pas à faire repentir les ministres de leur audacieuse entreprise. En termes mesurés, mais avec une logique impitoyable, le P. Arnoux s'efforça, dans sa *Réplique*, de ramener la discussion sur le terrain d'où elle n'aurait jamais dû sortir; n'opposant aux outrages qu'un silence dédaigneux, il sommait les auteurs de la *Défense* d'apporter des raisons au lieu de recourir à d'impertinents subterfuges⁴.

De Bordeaux, le P. Richeome prit part à la querelle. Revenu en France depuis la mort d'Aquaviva, il occupait sa verte vieil-

1. Procès-verbaux mss des Assemblées du clergé de France, assemblée de 1617, séance du 15 juillet, p. 164 et suiv.

2. Remontrance de l'évêque d'Aire (*Mercure françois*, t. V, 1617, p. 84, 85).

3. Bentivoglio à Borghèse, 25 juillet 1617 (*La Nunziatura...*, t. I, p. 361).

4. *Réplique à l'escrit concerté, signé et publié par les sieurs Montigni, Du Moulin, Durand, Mestrezat*, ministres de Charenton.

lesse à composer des ouvrages de piété. Dès qu'il connut le libelle des ministres, il adressa au roi, avec des *Remerciements* pour la réouverture du collège de Clermont, une *Remontrance*¹ contre les éloges que s'attribuaient si faussement les huguenots, en vantant leur fidélité à la couronne de France et leur dévouement aux intérêts de l'État. Il lui suffit d'ailleurs de rappeler l'histoire des derniers temps : les provinces ravagées, les églises ruinées, les monastères livrés au pillage, le sang répandu, les complots tramés contre l'autorité royale. « Voilà, disait-il aux ministres, le passé dont vous vous faites gloire ! »

Le bruit soulevé par cette polémique était parvenu à Richelieu dans sa solitude de Coussay². Il entreprit de composer un ouvrage intitulé *Les principaux Poincts de la Foy de l'Église catholique défendus contre l'escrit adressé au Roy par les quatre ministres de Charenton*. Il l'acheva en six semaines³, s'appliquant surtout à démolir leur échafaudage de louanges personnelles et de calomnies contre l'Église. Il consacrait aussi deux chapitres à réfuter les accusations dirigées contre la Compagnie de Jésus. C'était en partie à cause d'elle qu'il avait pris la plume, écrivait-il au P. Suffren⁴. Le confesseur de la reine-mère et le P. Coton le remercièrent affectueusement⁵.

2. Dans sa riposte aux ministres, l'évêque de Luçon avait loué hautement le confesseur du roi. « Qui connoistra, leur disait-il, la capacité du P. Arnoux, son zèle et sa retenue, jugera aysément qu'il est homme à plus faire qu'à entreprendre, et à désirer rendre vos âmes agréables à Dieu et non vos personnes odieuses aux hommes⁶. »

A l'appui du témoignage rendu par Richelieu à la vertu du jésuite on pourrait citer plus d'un trait. Rappelons, par exemple, la conversion d'un prédicant jusque-là très considéré dans la secte, Pierre Marcha, sieur de Pras. Nommé ministre à vingt ans, il avait d'abord exercé ses fonctions dans le Vivarais, et plusieurs fois il avait eu l'occasion de se mesurer avec les Jésuites de Tournon. Une première défaite essuyée dans une dispute publique à

1. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque...*, t. VI, col. 1829, n. 34.

2. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 173; Hanotaux, *op. cit.*, p. 241.

3. Cf. Perrens, *L'Église et l'État*, t. II, p. 363. — Avenel, *op. cit.*, t. VII, p. 414, n. 2. — Anquez, *op. cit.*, p. 109.

4. Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 557.

5. Lettre du P. Coton à Richelieu, citée par Prat, *Recherches*, t. IV, p. 58.

6. Richelieu, *Les principaux poincts de la foy catholique*, p. 202.

Desaignes (1613), avec le P. Claude Donyol, sur le mérite des bonnes œuvres, lui avait fait rabattre un peu de sa présomption. D'autres aventures du même genre le maintinrent dans l'humilité¹, et à la suite d'entretiens avec le P. Patornay, il commença à réfléchir sans parti pris sur les matières controversées. Sans achever de le convaincre, cet examen loyal l'avait déjà rapproché de la sainte Église, quand en 1617 il fut envoyé à Rouen pour y traiter quelque affaire concernant la religion prétendue réformée². Les sermons que le P. Arnoux prêchait alors devant la cour et les notables le frappèrent tellement, qu'il ne put résister davantage aux remords de sa conscience. Il vit le prédicateur, eut avec lui et d'autres savants personnages de fréquentes discussions. Bientôt l'absurdité du libre examen, sur lequel repose toute la doctrine protestante, lui parut plus claire que le jour; il résolut d'embrasser la foi catholique en donnant à sa conversion tout l'éclat, toute la publicité possible. Le jour même de Noël, dans la cathédrale de Rouen, il prononça son abjuration en présence du roi, de la cour, des notables et d'une foule immense. Le jeune Louis XIII n'en pouvait cacher sa joie. « J'estois près de sa Majesté, raconte M. de Bellemaure, le jour que le sieur de Pras, auparavant ministre, abjura publiquement l'hérésie. La foule estoit grande; de sorte que pour mieux contempler à son aise toute la cérémonie il fallut que [le roi] s'élevast sur les sièges des chanoines. De quoy l'un des mieux qualifiés de la religion nouvelle (le marquis de La Force) lui ayant jeté quelques mots en riant : « Je monterois encore plus haut pour vous voir, luy dit-il, si vous faisiez comme luy³. »

Le marquis de La Force ne devait point donner au roi ce bonheur, mais, à quelque temps de là, le P. Arnoux achevait dans une autre âme l'œuvre de la grâce divine. Il s'agit de la conversion d'une personne très estimée de Louis XIII, de sa mère et de l'entourage royal. Née et élevée dans le calvinisme, M^{me} de Frontenac avait une droiture naturelle qui la disposait à embrasser la vérité, si seulement il lui était donné de la connaître. Or, au mois de mai 1618, tandis que la cour était à Saint-Germain, cette dame fut atteinte d'une grave maladie de langueur. Une de ses amies étant venue la visiter lui parla du P. Arnoux, comme d'un

1. *Marcha, ministre de Boffre, atteint de faux et au fait et au droit en l'escril qu'il a publié pour paroistre au monde un glorieux battu*, par Charles d'Hostun jadis disciple du P. Donyol, jésuite... 1613.

2. Aymon, *Synodes nationaux*, t. II, p. 78.

3. *Le pourtraict du roy Louis XIII (Archives curieuses, p. 416).*

homme pieux et instruit dont elle pourrait tirer beaucoup de consolations dans ses souffrances. A quoi elle repartit qu'elle avait toujours entendu dire du bien de lui et qu'elle le verrait volontiers¹. Le jésuite eut avec la malade plusieurs entretiens sur les motifs qui l'attachaient au protestantisme ; peu à peu il dissipa ses préventions contre l'Église. Persuadé de sa bonne foi, connaissant la pureté de ses mœurs et son inclination à produire des actes de charité, le Père lui dit un jour en la quittant : « Faites tout ce qui vous plaira ; vous ne mourrez jamais huguenote. — A quoi elle ne répliqua autre chose sinon : Dieu fera sa volonté de moy. » Le lendemain il lui demande quelle résolution elle avait prise pour couronner sa vie d'une sainte mort. « Alors, raconte un mémoire du temps, elle déclare ouvertement, en présence d'un grand nombre de personnes... qu'elle reconnoit l'Église romaine pour la vraie épouse de Jésus-Christ, à qui il a consigné les trésors de la vérité... proteste d'embrasser toute sa créance et de vouloir mourir en sa communion, hors laquelle elle est assurée qu'il n'y a point de salut². »

Le 27 du mois de mai, M^{me} de Frontenac eut le bonheur de recevoir le corps sacré de Notre Seigneur, après avoir fait son abjuration entre les mains du P. Arnoux. « Incontinent, le bruit de cette conversion vole par toute la cour ; Leurs Majestés montrent en avoir une joie excessive (*sic*) ; le Roy envoie monsieur l'archevesque de Tours (Bertrand d'Eschaux), son premier aumônier, assurer la malade qu'il ne pouvoit recevoir une meilleure nouvelle³. »

A partir de ce moment jusqu'à son dernier soupir, M^{me} de Frontenac montra de si beaux sentiments de patience et de foi en la miséricorde divine, que tous en étaient ravis d'admiration.

3. Par son zèle, ses qualités humaines et ses vertus religieuses, le P. Arnoux s'était acquis un certain crédit auprès du roi et de ses ministres. A plusieurs reprises, il fut heureux d'en user pour protéger la Compagnie. Ainsi, au commencement de 1618 il eut à la défendre contre les attaques du Parlement de Rouen. De rusés adversaires avaient fait réimprimer dans cette ville les *Aphorismi confessariorum* du P. Emmanuel Sa⁴. Ils espéraient par là réveiller les vieilles querelles. L'auteur en effet, avait exposé, sous le mot

1. *L'heureuse conversion de M^{me} de Frontenac à la religion catholique sur l'instruction du R. P. Arnoux, confesseur et prédicateur ordinaire du roy* (1618).

2. *Ibidem*.

3. *Ibidem*.

4. Sommervogel, *Bibliothèque*, t. VII, col. 350, n. 1.

tyrannus, la question du tyrannicide; et, dans l'édition de 1602, parue après sa mort, de nouveaux développements avaient été ajoutés sur cette matière. A peine le Parlement de Normandie, où ne manquaient pas les émules de Louis Servin, connut-il l'ouvrage qu'il se mit en devoir de l'examiner. De toute évidence on allait en venir à une résolution extrême; « mais les Jésuites ayant averti Louis XIII et son conseil que cette nouvelle édition avait été faite sans leur participation et contre leur gré, l'affaire fut arrêtée aussitôt; de plus on défendit à tous les imprimeurs d'éditer désormais aucun livre de la Compagnie sans la permission expresse des auteurs et des supérieurs ¹ ».

Cette difficulté aplanie, en survint une autre qui causa plus de désagrément au confesseur de la cour. Pendant le carême de 1618; les curés de Paris prétendirent que les religieux ne pouvaient, spécialement aux jours des fêtes principales, ni entendre de confessions, ni administrer la sainte communion. A l'approche de Pâques, le P. Arnoux crut devoir, du haut de la chaire, mettre les fidèles en garde contre cette prétention : il affirma qu'il était permis de se confesser à tout prêtre ayant juridiction suffisante. Là-dessus, grand émoi parmi les curés; ils décidèrent de combattre cette doctrine, commune à tous les religieux, et portèrent plainte à l'évêque, Henri de Gondi, que Paul V venait d'élever au cardinalat. Sur le point de partir pour Rome, le prélat remit aux Pâques de l'année suivante la solution de l'affaire ².

Dans l'intervalle, parut un écrit non signé, mais attribué au P. de Séguiran, qui maintenait le droit des religieux. Les curés ne se sentant pas suffisamment soutenus par leur évêque, recoururent au nonce, se déclarant déterminés à un appel comme d'abus, s'ils n'obtenaient satisfaction. Or ils trouvèrent Bentivoglio plus favorable à leur cause qu'ils n'auraient pu l'espérer. Le représentant du Saint-Siège ne se borna point à leur donner de bonnes paroles: il transmit leurs menaces aux religieux de la Compagnie et employa tout son talent de conciliateur à terminer la querelle sans éclat ³. Elle ne fut qu'assoupie et nous la verrons se reveiller plus bruyante à différentes époques et jusque dans les assemblées générales du clergé ⁴.

1. Bentivoglio à Borghèse, 28 février 1618 (*La Nunziatura di Francia*, t. II, p. 257).

2. Bentivoglio à Borghèse, 30 mai 1618 (*La Nunziatura...*, t. II, p. 432).

3. Du même, 1^{er} août 1618 (*Ibidem*, p. 515). Cf. Perrens, *L'Eglise et l'Etat*, t. II, p. 383.

4. Borghèse à Bentivoglio, 26 octobre 1619 (Archiv. Vat., Bibl. Pia, n. 316, fol. 329-333).

4. Parmi les adversaires qui ne désarmaient pas, on comptait alors comme toujours l'Université. Elle tenait en suspicion toutes les démarches des Jésuites. N'y aurait-il pas eu avantage à lui incorporer le collège de Clermont? Plusieurs amis de la Compagnie en parlaient, comme d'un moyen de calmer l'animosité du recteur et de la Sorbonne; mais le projet ne souriait ni au P. Général à cause des conditions qui le rendraient inacceptable, ni aux Sorbonistes qui craignaient de voir la Faculté de théologie envahie par les élèves des Jésuites. Cependant un accommodement quelconque était à désirer. On y serait sans doute parvenu si le recteur et les docteurs ne s'étaient imaginés que les Pères ne cherchaient qu'un prétexte « bon ou mauvais » pour mettre un pied dans l'Université et surtout en Sorbonne¹. L'aventure arrivée en 1619 montra bien à quels obstacles se heurterait toujours quiconque voudrait ménager un accord.

Le 17 décembre, Jacques Vignier, fils d'un intendant du prince de Condé et désigné évêque de Troyes, devait soutenir l'acte de *tentative*, obligatoire pour tout bachelier en théologie. Or le prince, très affectonné aux Jésuites depuis qu'il avait appris à les mieux connaître, voulut profiter de cette circonstance pour mettre le confesseur du roi en rapport avec les principaux personnages de la Sorbonne. Comme la thèse du candidat lui était dédiée, il se présenta, le jour de la soutenance, accompagné du nonce, de plusieurs évêques et des PP. Arnoux et Le Mairat. Avant la cérémonie, Condé dit à Filesac « que Sa Majesté lui avait commandé et le sieur de Luines l'avoit prié de moyenner quelque bon accord entre les docteurs et les Pères Jésuites; que l'état des affaires de présent touchant la Religion le requéroit ainsi, et qu'il falloit trouver quelque bon moyen pour accommoder le tout au bien de la religion catholique ». Sa Majesté, ajouta-t-il, « vouloit que les Pères jouissent pleinement et entièrement du bénéfice de son Édit de rétablissement d'iceux en l'Université de Paris; il falloit [done] rendre toute obéissance au commandement du roy² ».

Le docteur Filesac, après avoir déclaré « qu'il ne lui appartenoit pas de gloser les édits de Sa Majesté », se plaignit néanmoins du rétablissement des Jésuites : cette mesure couvrait de honte

1. *Récit de ce qui se passa en Sorbonne à la tentative de M. Vignier* (Annales des soi-disans Jésuites, t. II, p. 659).

2. *Récit de ce qui s'est passé en la grande salle de Sorbonne quand le P. Arnoux roulut disputer à la tentative de M. Vignier* (D'Argentré, Coll. judic., t. II, P. II, p. 119 et suiv.).

la Sorbonne, comme s'il y eût « faute d'exercice des bonnes lettres en ladite Université de Paris ». — « Je veux bien que vous sachiez, interrompit le prince, que le P. Arnoux aura tant de jussions du Roy et tant d'arrêts du Conseil qu'il voudra, voire une douzaine par jour. » Et il conclut qu'au lieu d'en venir aux procédés vexatoires, il valait mieux employer les moyens de douceur. Filesac répondit que les docteurs, ses confrères, « étoient très humbles et obéissans sujets et serviteurs du Roy ;... qu'il étoit en la puissance de Sa Majesté de ruiner et abolir la Sorbonne qui est de présent et en instituer une nouvelle, mais que l'on verroit... ». A cette réticence menaçante, le P. Arnoux, prenant la parole, rappela que le Conseil avait justement cassé le décret de la Faculté de théologie touchant les grades et que les Pères ne poursuivaient pas l'incorporation à l'Université. « Ils entendoient seulement, pour le présent, jouir entièrement du bénéfice de l'Édit de leur rétablissement, pour être réintégréz en même état qu'ils étoient du temps des Pères Maldonat et Tyrius. »

Cet entretien, ou plutôt cette altercation, loin d'apaiser les esprits, n'avait contribué qu'à les exciter davantage. On ne tarda pas à s'en apercevoir.

Introduit dans la grande salle de Sorbonne où se faisait la *tentative*, le prince de Condé remit au P. Arnoux un exemplaire des conclusions soutenues par le défendant, et il le pria d'argumenter. A peine le jésuite eut-il prononcé quelques mots, qu'il s'éleva un vrai tumulte parmi les bacheliers de théologie. Les docteurs qui étaient aux *Écoutes*, ou galerie supérieure, d'où ils pouvaient tout entendre sans être vus, s'écrièrent : « Que nos bacheliers qui ont le droit de dispute, ne souffrent pas l'intervention du P. Arnoux. » — « Le prince le veut ! » dit une voix dans la salle. — « Eh bien ! moi, syndic de la Faculté, reprend le docteur Besse, je m'y oppose. » Et il ajoute : « La Faculté prie le très illustre Prince de ne pas permettre que nos lois soient violées. » Le nonce insiste pour qu'on laisse la parole au P. Arnoux, au moins cette fois ; cela ne tirerait pas à conséquence. Mais le syndic répond que c'est une entreprise pour ruiner la Faculté et qu'il ne le pouvait endurer. Et aussitôt il enjoint au Docteur Isambert, président de l'acte, de faire reprendre la dispute seulement entre les bacheliers¹.

Deux jours après, le jeudi 19 décembre, le doyen Rogueant

1. *Ibidem*, p. 121.

se rendit accompagné de quatre autres docteurs chez le prince de Condé. « L'ayant remercié de l'honneur qu'il avoit fait à toute la Faculté et particulièrement à la Maison de Sorbonne, [il] le supplia humblement d'excuser ce qui s'étoit passé le mardi précédent, protestant que tous ceux de ladite Faculté lui étoient très humbles serviteurs, et n'avoient jamais eu l'intention de l'offenser. » Le prince répondit qu'il se contentait de ces excuses; « mais le P. Arnoux n'étant pas personne à offenser, il entendoit et désiroit que l'on lui fit quelque satisfaction, et que l'on travaillât à l'accommodement du collège de Clermont et de l'Université ». Sur l'observation que cette matière ne pouvait être traitée que dans une assemblée générale, il insista et dit qu'on ne manqua pas d'y aviser à la prochaine réunion¹. Depuis lors on ne s'occupa plus jamais de cette affaire. L'essai malheureux du prince de Condé et du P. Arnoux avait démontré aux moins clairvoyants que toute entente serait impossible.

5. Au milieu de ces événements particuliers, concernant son ministère personnel ou les intérêts de la Compagnie, le P. Arnoux eut encore à s'occuper d'une question d'ordre général très importante : la réconciliation de Louis XIII avec sa mère. La tâche n'était pas facile. Reléguée à Blois, Marie de Médicis y vivait entourée de gardes, comme dans une prison, sans pouvoir s'éloigner de la ville. On ne lui épargnait ni tracasseries, ni blessures d'amour-propre : sans son consentement, on disgraciait le comte de Brèves qu'elle avait donné comme gouverneur à Gaston d'Orléans, son second fils²; sans même la consulter, et contrairement à la politique suivie jusqu'alors, on mariait la dernière de ses filles, Christine de France, au prince de Piémont. Louis XIII attribuait à l'administration de sa mère les premières difficultés de son règne. Luynes la redoutait, non pour elle-même, mais parce qu'elle pouvait devenir l'instrument de ses ennemis. Il en avait déjà. Or la reine-mère, dans son exil de Blois, était l'espoir de tous les mécontents, de tous ceux qui l'ayant servie autrefois désiraient son retour pour eux-mêmes, par ambition ou par vengeance. Toutes ces circonstances rendaient le roi et le favori intraitables.

De fait, au point où en étaient les choses, accorder à Marie de Médicis de revenir à la cour et d'y occuper une place digne d'elle,

1. *Ibidem*, p. 125.

2. Il fut remplacé par le comte du Lude, entièrement dévoué aux Luynes.

eût été certainement une faute politique : c'était mettre en présence, alors que le sceptre tenait dans de faibles mains, deux partis puissants, celui du favori et celui de la reine-mère. Dans ce dernier, les uns entrevoyaient déjà le moment où il leur serait permis de ressaisir le pouvoir ; les autres, plus sages, pensèrent avec raison que Marie devait sacrifier ses vœux légitimes à la tranquillité de la France. Mais comment lui faire entendre et accepter ce conseil ? D'après le nonce, on eut alors recours aux Jésuites. « Une intime confiance, écrit-il, m'a appris qu'on a chargé le P. de Séguiran d'aller trouver, dans un rendez-vous entre Blois et Paris, le P. Suffren, confesseur de la reine-mère, pour s'entendre avec lui sur les moyens d'adoucir l'affaire de cette princesse, de la détromper de l'espoir qu'elle nourrit de venir présentement à la cour, car il n'est pas encore temps, et de lui persuader qu'en prenant patience, en entretenant de bons rapports avec le roi son fils elle préparerait les voies à une entrevue entre Leurs Majestés, et enfin, après des arrangements mutuels, à son retour à Paris, où elle pourrait rester dans les conditions les plus convenables. De mon côté je me suis entretenu de cette affaire avec le P. Arnoux et je l'ai engagé à favoriser cette négociation. Je crois que si l'entrevue des deux religieux a un bon résultat, on enverra quelque grand personnage à Blois afin de déterminer les rapports qui devraient s'établir entre le roi et la reine-mère. J'ai nommé au P. Arnoux le cardinal de Retz comme le plus capable, à mon avis, de remplir cette mission¹. »

Au rendez-vous, le P. de Séguiran apporta une lettre du cardinal de Retz à l'adresse du P. Suffren, mais destinée à passer aussi sous les yeux de la reine-mère. Le cardinal pria le jésuite d'adoucir par les consolations de la piété le sort de la reine, de lui faire puiser dans la foi la patience d'attendre des temps meilleurs, et de l'amener à une douceur de procédés qui hâterait le moment d'une réconciliation si désirable². A vrai dire, le P. Suffren avait toujours tenu cette ligne de conduite, la seule que lui permit son ministère ; et les dispositions chrétiennes de Marie de Médicis auraient rendu sa tâche facile, si tous les personnages des deux cours avaient agi avec le même désintéressement. Quoi qu'il en soit, il approuva tout à fait l'envoi d'un négociateur auprès de sa royale pénitente. Louis XIII et M. de Luynes furent

1. Bentivoglio à Borghèse, 15 août 1618 (*La Nunziatura di Francia*, t. II, p. 541).

2. Bentivoglio à Borghèse, 29 août 1618 (*La Nunziatura...*, t. II, p. 563).

d'accord pour choisir le P. Arnoux : sa qualité de confesseur du roi ne donnait-elle pas comme un caractère sacré à sa mission? Elle réussit d'abord au-delà de toute espérance, et bientôt le P. Suffren en racontait avec joie les détails à M. de Bérulle.

« Le Roy, inspiré de Dieu, de son pur mouvement, dict au P. Arnoux qu'il vouloit l'envoyer à Blois vers la Reyne, pour luy porter son cœur et l'assurer de [son] affection filiale... Le jedy suivant, le Père partit de Paris et arriva en ceste ville de Blois le samedy (15 septembre), et le matin je donnay advis à la Reyne de sa venue, de laquelle elle n'avoit aulcune pensée, moins encore l'espérance. A son arrivée, qui fut le samedy au soir tout de nuict, je le conduisis à la Reyne pour luy présenter les lettres du Roy et de M. de Luynes. Il fut reçu comme un ange du ciel, avec tant de contentement, honneur, douceur, signes de bienveillance, que le Père qui n'avoit souvent veu ni traitié avec la Reyne en demeuroit tout ravi.

« Le lendemain dimanche, après le sermon, le Père eut audience et demeura seul avec la Reyne l'espace de trois heures, luy racontant les vertus et saintes instructions du Roy, ce de quoy on se plaignoit d'elle et ce que le Roy souhaitoit d'elle. Le traitié se termina si favorablement d'une part et d'autre, que la Reyne en reçut un indicible contentement et le Père aussy, trouvant une âme si bien disposée à tout ce qu'on lui proposoit.

« Le lundy fallut traitier des moyens de guérir la playe et réunir les cœurs qui sembloient avoir été divisés jusqu'alors. Je me trouvoy en ce traitié qui dura encore trois heures, et en tous les suivans, afin que, selon la volonté du Roy, tout se passast entre la Reyne et les deux confesseurs. Dieu opéra tellement dans le cœur de ceste bonne princesse, que nous ne trouvâmes aucune résistance à tout ce qu'on proposoit.

« Le mercredi, le Père print le chemin de Paris, laissant la Reyne et toute la cour changée, consolée, résolue. Il arriva à Monceau, où estoit le Roy, le samedy à dix heures de nuict. Le Roy, quoique desjà couché, le voulut voir et l'entretint une heure seul à seul; et puis ayant appelé M. de Luynes, luy dict la joye incroyable qu'il recevoit de la venue et du rapport du Père et de la lettre et saintes résolutions de la Reyne.

« Le lendemain il assembla le conseil; lors, le Père fit le narré de son ambassade, mit au jour les bonnes dispositions de [Marie de Médicis], les assurances divines et humaines qu'elle nous en avoit données... Bref, il fit tellement, que Dieu donnant béné-

diction à sa parole, on vit un changement admirable, tous se portant à donner contentement à la Reyne... De là à quatre ou cinq jours [Louis XIII] envoya un gentilhomme exprès à [sa mère] avec lettres pleines de joye et congratulation. M. de Luynes lui escrivit aussi, et, pour faire voir qu'on allait sincèrement, il congédia les troupes qui, depuis sept mois, estoient icy aux environs pour empescher que la Reyne ne sortist à une lieue de Blois¹. »

Ainsi, à ne considérer que les sentiments du fils et de la mère on pouvait alors espérer un prompt apaisement. Mais peut-être les deux jésuites ne comptaient-ils pas assez avec les calculs et les ruses des partis politiques. Dans son entrevue avec Marie de Médicis, le P. Arnoux lui avait présenté une lettre affectueuse de son fils, la première depuis leur séparation. Touchée de cette marque de déférence, la reine-mère consentit à toutes les propositions qui lui étaient faites; par l'entremise du religieux elle promit : de rendre à Sa Majesté toute obéissance; de n'entretenir ni au dedans ni au dehors aucune intelligence préjudiciable à son service, de désapprouver même tous ceux, princes, seigneurs et autres qui formeraient des projets contraires; enfin de ne retourner à la cour, et de ne témoigner le désir d'y retourner que quand le roi le jugerait à propos².

Cette conduite et cette soumission exposées au Conseil royal par le P. Arnoux étaient si sages, que ceux-là mêmes qui n'en étaient pas satisfaits durent pour le moins le paraître; mais au fond ils gardaient l'espoir et le désir d'entretenir les soupçons de Louis XIII, de froisser la reine-mère par de nouvelles atteintes à sa dignité. Ils demandèrent que Marie de Médicis donnât ses explications par écrit et sous une forme plus solennelle. Le P. Arnoux, fort ennuyé de contribuer à une démarche qui impliquait tant de défiance, retourna cependant à Blois et en rapporta une déclaration en règle, signée de la reine³. Après cette exigence blessante, on n'oublia rien pour nourrir dans l'esprit de la mère et du fils une mutuelle suspicion. Bentivoglio accuse surtout M. de Luynes, ses frères et le sieur Déageant d'avoir opposé à Marie de Médicis une résistance et un mauvais vouloir opiniâtres⁴.

1. Lettre du P. Suffren au P. de Bérulle, 14 oct. 1618 (Arch. nat., M. 232).

2. Cf. Requier, *Mémoires secrets*, t. XXX, p. 199 et suiv. — Siri, *Memorie recon-dite*, t. IV, p. 558.

3. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 186. 187.

4. Bentivoglio à Borghèse, 13 février 1619 (*La Nunziatura...*, t. III, p. 197).

Or la reine-mère, trop impatiente, fit le jeu de ses adversaires en s'enfuyant en cachette du château de Blois.

6. Elle y était depuis plus d'un an; et que n'avaient pas fait, pour la pousser à bout, ceux qui fomentaient la désunion? Ils avaient formé le projet de la mettre dans le château d'Amboise, réclamé le gouvernement de Normandie dont elle était pourvue, parlé de la faire entrer dans un monastère, et « le sieur de Ville-savin qui était un des siens, mais affidé à la faveur », lui avait proposé d'y entrer de son propre mouvement. Tant d'affronts lui en faisaient craindre de plus graves¹. Fatiguée de sa réclusion et troublée par la vue de nouveaux malheurs, elle résolut de se soustraire par la fuite à une humiliante captivité. Elle cacha son projet au P. Suffren. Depuis assez longtemps déjà, quelques intrigants de son parti, un Chanteloube, un Ruccellai, complotaient avec les princes mécontents un grand coup pour sa délivrance. Après diverses tentatives, un plan d'évasion fut arrêté entre les ducs de Bouillon et d'Épernon. Le premier se contenta d'attiser le feu sans se compromettre; le second affronta les hasards de l'entreprise. Il demanda au roi de quitter Metz dont il avait la garde et de se rendre dans son gouvernement d'Angoumois. On le lui défendit, sous prétexte qu'il devait surveiller les troubles de l'Allemagne. Sans s'inquiéter de ce refus, il partit le 22 janvier 1619, avec cent ou cent vingt chevaux, passa par Roanne, puis atteignit Loches dont le château lui appartenait. Prévenue de son arrivée, Marie de Médicis s'échappa de Blois dans la nuit du 21 au 22 février : à la faveur des ténèbres elle descendit par une fenêtre le long d'un mur en ruine; au bas elle trouva un carrosse, et escortée de l'évêque de Toulouse, de Ruccellai et d'une troupe de gentilshommes, elle fut rendue de bon matin au château de Loches où l'attendait le duc d'Épernon. Le secret fut si bien gardé, que les domestiques de la reine n'avaient rien vu. Après avoir longtemps attendu aux portes de ses appartements pour leur service ordinaire, ils découvrirent enfin la vérité. Le P. Suffren, fort surpris et désappointé, revint à Paris. Le roi était à Saint-Germain quand il apprit par trois courriers différents l'évasion de sa mère. Grande fut l'émotion à la cour, où cet événement était regardé comme le résultat d'un complot et un signal de guerre civile. Marie de Médicis écrivit

1. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 189.

de Loches à Louis XIII, dès le 23 février. Elle avait, disait-elle, laissé longtemps opprimer sa liberté, son honneur, parce que toutes les vexations semblaient autorisées par le nom de son fils; mais étant informée du manifeste péril où se trouvaient les affaires de l'État, elle avait résolu de se mettre en lieu sûr, à Angoulême, afin de faire entendre au souverain la vérité, comme les plus grands du royaume et du dehors l'en avaient instamment priée¹.

L'embarras du roi fut grand. Dans son conseil on hésita : réduirait-on le parti de la reine par les armes, comme le voulait M. de Luynes, ou continuerait-on à employer les moyens de douceur? Louis XIII sembla s'inspirer des deux opinions contraires; tout en dirigeant vers l'Angoumois des troupes et du canon, il fit présenter à sa mère des propositions d'accommodement. Le P. Suffren est donc renvoyé auprès de Marie de Médicis : elle manifeste son intention invariable de retourner à la cour et se réclame des promesses qu'on lui avait données. Le P. Suffren transmet cette réponse à Paris, avouant la trouver très équitable. Mais on craint, ou l'on feint de craindre, que la présence de la reine ne provoque de nouvelles dissensions, et l'on entame encore une fois des démarches pour l'engager à remettre ce projet à un moment plus opportun. Le P. Arnoux est de nouveau choisi pour cette seconde négociation. Au risque de blesser M. de Luynes, il refuse : on n'avait, dit-il, tenu aucun compte des premières déclarations si raisonnables de la reine; il ne pouvait retourner auprès d'elle que pour lui porter les satisfactions qu'elle demandait². A défaut du P. Arnoux, on a recours à M. de Béthune. Il part, avec une lettre écrite tout entière de la main du roi le 12 mars, tardive réponse à la lettre de Marie du 23 février. Louis XIII n'y ménageait pas le duc d'Épernon, s'étonnant « qu'il y eût un homme qui, en pleine paix, eût l'audace, je ne dis pas d'exécuter, mais de concevoir la résolution d'entreprendre sur la mère de son Roy », et il menaçait de châtier; puis il ajoutait : « Quant à l'administration de mes affaires, dont sans raison vous avez été pressée de vous plaindre, je ferai connaître à ceux qui l'ont entrepris que c'est moi qui gouverne mon royaume et qui agis en tous mes conseils. Et quand vous serez mieux informée de la vérité, vous louerez Dieu avec moi de cette bénédiction. Afin donc de vous délivrer de la peine où vous êtes, j'ai résolu de prendre les

1. *Mercur françois*, t. V, année 1619, p. 137, 138.

2. Bentivoglio à Borghèse. 6 et 13 mars 1619. (*La Nunziatura...*, t. III, p. 234, 236.)

armes pour vous mettre en pleine possession de la liberté que vos ennemis vous ont ôtée¹. »

Malgré le ton un peu raide de cette lettre, elle était remplie d'assurances respectueuses pour Marie de Médicis. Aussi bien le comte de Béthune avait l'ordre d'agir dans sa mission avec une douceur accommodante. Mais pendant qu'il la remplissait, on n'entendait que menaces de guerre civile. Marie écrivait dans toutes les provinces pour demander du secours et lever des troupes; Louis XIII armait pareillement. Le fils et la mère s'envoyaient des lettres de reproches, où ils s'accusaient mutuellement de suivre de mauvais conseils. Au dire du nonce, Luynes et Déageant abusaient de la confiance du roi pour le porter à des actions indignes d'un prince religieux et attaché à ses devoirs². Quant au P. Arnoux, il ne pouvait se faire à la pensée de cette guerre monstrueuse: ardent et franc, il usa de l'autorité de son caractère pour s'y opposer: prêchant un jour devant Louis XIII et Anne d'Autriche, il saisit l'occasion de s'exprimer avec force sur ce point; après avoir rendu un bel hommage à la piété filiale du roi, il le supplia de la montrer toujours dans sa conduite, à l'encontre de ceux qui l'en voulaient détourner: « On ne saurait jamais, ajouta-t-il, trouver un juste prétexte pour tourner les armes contre sa mère. Si l'on donnait à Votre Majesté un conseil différent, elle devrait le rejeter comme venant du démon, et maudits seraient de Dieu ceux qui le lui donneraient. Je supplie Votre Majesté par les entrailles de Jésus-Christ de ne point offrir au monde un si grand scandale³. »

Non content de tenir ce courageux langage en public, le prédicateur de la cour ne cessait, dans ses entretiens particuliers, de blâmer et de combattre les mesures de violence.

7. Entre temps, le comte de Béthune, le cardinal de La Rochefoucauld, le duc de Montbazou et M. de Bérulle allaient et venaient d'Angoulême à Paris, sans pouvoir apaiser le conflit toujours plus menaçant. Marie de Médicis présenta, dans un long mémoire, ses griefs avec des invectives contre les Luynes. D'autre part, le Conseil royal souhaitait extrêmement qu'elle consentit à séparer ses intérêts de ceux du duc d'Épernon; mais les négociateurs la trouvèrent inébranlable, et d'ailleurs Béthune lui-même n'osait

1. *Mercur françois*, t. V, an. 1619, p. 140.

2. D'après l'ouvrage si bien documenté de M. Batiffol. Luynes n'avait point de haine contre la reine-mère; ceux qui lui faisaient prendre de dures mesures contre elle étaient Déageant et les ministres (*op. cit.*, p. 492, 518).

3. Requier, *Mémoires secrets*, t. XXXI, p. 57, 58. Cf. Oroux, *op. cit.*, t. II, p. 358.

lui conseiller ce qu'il regardait comme une lâcheté. Bientôt M. de Luynes s'aperçut que ses propres ennemis cherchaient à entretenir l'animosité de la reine-mère, afin de le renverser; dès lors il sembla plus accommodant; il prêta l'oreille aux sages avis d'un capucin qui sera bientôt célèbre. Le P. Joseph lui parla de l'évêque de Luçon et lui rappela l'ascendant qu'il avait gardé sur Marie de Médicis : pourquoi ne l'emploierait-on pas auprès d'elle? Et Luynes, enchanté de mettre dans son jeu un personnage aussi habile, s'empressa d'offrir à Richelieu cette occasion honorable de sortir d'un repos forcé. Vers la fin de la Semaine Sainte le prélat était à Angoulême. Nommé chef du Conseil de la reine, il se montra tout dévoué à ses intérêts, garda une grande réserve à l'égard des personnes de sa suite et ménagea autant qu'il put le duc d'Épernon. Un moment, l'abbé Ruceclai faillit mettre la discorde, mais la souplesse de Richelieu triompha des intrigants et des brouillons ¹.

Tandis que le cardinal de La Rochefoucauld, M. de Béthune et le fondateur de l'Oratoire continuaient à s'entremettre entre les deux cours, le P. Suffren, à Angoulême, usait de toute son influence sur la reine pour la rendre plus conciliante dans ses demandes, et le P. Arnoux, à Paris, s'efforçait de modérer les rigueurs des ministres: En même temps d'autres voix, encore plus autorisées, se faisaient entendre. Dans un bref à Louis XIII le pape Paul V, en offrant son entremise, exprimait ses vifs regrets d'une mésintelligence si préjudiciable au royaume. Le roi et la reine d'Espagne écrivirent dans le même sens à Sa Majesté. Ces puissantes interventions amenèrent enfin la conclusion d'un accord. Il fut arrêté aux conditions suivantes : le passé serait oublié; aucun de ceux qui avaient pris parti pour Marie de Médicis ne serait inquiété; la reine, en échange du gouvernement de Normandie, aurait celui du château d'Angers, du Pont-de-Cé et de Chinon; des garnisons seraient entretenues dans ces places fortes aux frais du trésor royal, ainsi que les gardes de la reine². On fit un accommodement spécial avec le duc d'Épernon auquel le roi conserva toutes ses charges et tous ses appointements. « Celui de tous, dit Bentivoglio, qui a le plus contribué à décider Luynes à se rendre aux vœux de la reine-mère, c'est le P. Arnoux, confesseur du roi³. »

1. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 193. — *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 138. — Hanotaux, *op. cit.*, t. II, p. 193.

2. *Mercure françois*, p. 200.

3. Bentivoglio à Borghèse, 22 mai 1619 (*La Nunziatura...*, t. III, p. 329).

Marie signa le traité d'Angoulême le 30 avril ; le même jour elle fit chanter le *Te Deum* dans la cathédrale où le P. Suffren prononça un discours¹. La reine, dans sa joie, disait hautement qu'elle « ne voulait plus d'autres places de sûreté que le cœur de son fils ». Louis XIII ratifia le traité à Saint-Germain le 2 mai ; il écrivit ensuite à sa mère, lui témoignant son respect filial et son désir de la revoir. Une entrevue était en effet nécessaire pour sceller publiquement la réconciliation.

Sa Majesté accompagnée de M. de Luynes s'avança jusqu'à Tours. De là le favori adressait à la reine une lettre d'humble soumission, tandis que le roi lui faisait porter une invitation à venir promptement le rejoindre. Marie de Médicis répondit avec bienveillance à M. de Luynes et montra pour son fils une affectueuse reconnaissance ; mais, toujours méfiante, elle voulait tout d'abord exiger des garanties de sécurité pour ceux qui l'avaient servie. Afin de calmer ses craintes, on convint d'employer encore l'autorité du P. Arnoux². Le confesseur de Louis XIII s'y prêta volontiers ; dans une lettre à la reine-mère il protesta de la sincérité du roi et des ministres : « J'ose, ajoutait-il, y engager ma foi³. » Peu après, lui confirmant de la part de Luynes toutes les promesses précédentes, il la convia de nouveau « d'aller à la cour, l'assurant qu'elle y recevrait tout contentement⁴ ». Les répugnances de Marie sont alors vaincues, et le 29 août, accompagnée d'une escorte magnifique, elle part d'Angoulême pour rejoindre Louis XIII aux environs de Tours. La rencontre a lieu le lendemain dans le jardin du château de Couziers, propriété du duc de Montbazon. Celui-ci amène le roi, la reine régnante et leur nombreuse suite dans les allées où se trouve la reine-mère. Et elle, s'avançant vers le prince : « Monsieur mon fils, dit-elle, que vous vous estes fait grand depuis que je ne vous ay veu ! — Je suis creu, madame, reprit-il, pour votre service... » — Une joie très grande paraît au visage du roi ; « les larmes de la reine parlent à son fils ; peu de personnes peuvent contraindre les leurs ; tout est en allégresse, vraie cause de ces larmes... L'après-dinée, on va à Tours où quelques jours se passent avec grand témoignage d'amour. Cela ne plait pas trop aux favoris... ils ont l'œil au roi

1. Lettre du P. Général au P. Suffren, 20 juin 1619 (Francia, Epist. General., t. III).

2. Lettre de Richelieu au P. Arnoux, citée par l'abbé Houssaye, *Le P. de Bérulle et l'Oratoire*, p. 296.

3. Lettre du P. Arnoux à la reine-mère, 22 août 1619 (Archiv. du min. des Aff. étrang., France, Mémoires, vol. 772, fol. 121, 122).

4. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 201.

autant qu'ils peuvent; s'il va chez la reine, un d'entre eux y est toujours présent; s'il s'approche d'elle, ils y accourent incontinent sous quelque prétexte... Toute la cour remarque cette procédure, s'en offense et la blâme, chacun connaissant bien qu'elle n'avait autre but que d'empêcher les effets de la nature¹. » Après des adieux touchants, Leurs Majestés se séparent. Louis XIII se dirige vers Compiègne; Marie de Médicis, vers Chinon pour aller ensuite à Angers prendre possession de son gouvernement, avec intention de rejoindre le roi à Paris. « Mais elle n'est pas sitôt éloignée, qu'elle voit de nouveaux effets de mauvaise volonté contre elle². »

Bientôt on ne se gêne plus pour lui fournir des griefs ou réveiller sa défiance : les promesses qu'on lui a faites, pour elle et ses partisans, ne sont pas exécutées; le gouverneur de son second fils, Gaston d'Orléans, est encore changé, et le colonel d'Ornano nommé à cette charge sans son consentement; le prince de Condé, qu'elle-même avait fait enfermer au château de Vincennes, est mis en liberté. Cependant les cardinaux de Retz et de La Rochefoucauld, s'efforcent d'obtenir les ménagements dus à la mère du roi; l'évêque de Luçon avec le P. Suffren essaient de calmer ses ressentiments; ils lui conseillent d'aller à la cour, lui promettant une réception et des honneurs dignes de sa condition royale. De part et d'autre, ces sages conseillers croient un instant au succès de leurs démarches. Au mois de novembre 1619 Richelieu annonce déjà au P. Arnoux, avec une joie manifeste, « la résolution que la reine a de s'en aller bientôt à Paris voir le roy et conspirer à son service et à son contentement tout ce qui luy sera possible³ ». Le P. Suffren ayant pris une grande part à cette détermination de Marie de Médicis, avait été heureux lui aussi de l'apprendre au Père Général; mais voici que, dès le 17 janvier 1620, il se voyait forcé de le prévenir d'un douloureux contretemps : « J'avais annoncé à Votre Paternité que la reine irait à Paris après les fêtes de Noël, et c'était en effet une résolution bien arrêtée; mais, depuis lors, il s'est passé tant de choses qui ont détruit ses espérances, que, s'il n'arrive rien de nouveau, nous ne partirons pas de longtemps de cette ville d'Angers. Qu'il est donc triste d'avoir affaire aux hommes, quand les hommes n'agissent pas selon Dieu⁴. »

1. *Memoires de Richelieu*, t. I, p. 204.

2. *Ibidem*.

3. Lettre de Richelieu au P. Arnoux, novembre 1619 (Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. I, p. 638).

4. Lettre du P. Suffren au P. Général, 17 janvier 1620 (Epistolae P. Suffreni).

8. Les événements qui suivirent confirmèrent ces craintes ; la situation s'aggrava. Le pouvoir exagéré et dédaigneux de M. de Luynes, créé duc et pair, les faveurs accordées aux siens, l'éloignement même de Marie, qu'à tort peut-être on lui attribuait, groupèrent encore les mécontents autour de cette reine toujours respectable par son passé, à présent grandie par l'injustice de son malheur. Soissons, Vendôme, Mayenne, Longueville, le Grand Prieur de France et bien d'autres lui offrirent leur appui et leurs personnes. Marie de Médicis accepte mais sans cesser de négocier avec la cour. Luynes troublé du mécontentement qui grossit autour de lui, entre en apparence dans les vues de la reine, mais conserve avec Condé des relations où se montrait assez son manque de sincérité. Inspiré par eux, Louis XIII s'avance jusqu'à Orléans et propose une entrevue à sa mère. Celle-ci, connaissant les auteurs de la démarche, refuse de quitter son gouvernement d'Angers. Bientôt les deux partis ne songent plus qu'au recours suprême des armes. Impuissant à les retenir, le P. Suffren se renferme dans l'accomplissement de sa charge et met son dernier espoir dans la prière¹. Avec Richelieu, il aurait voulu qu'on profitât de ces armements pour opérer une réconciliation définitive ; M. de Marillac, tout dévoué à Marie de Médicis, et le duc de Bouillon, « reconnu grand politique », partageaient le même sentiment. « La Reyne eust esté capable de ces raisons, si elle n'en eust esté destourné par de mauvais esprits qui estoient autour d'elle, et entre autre par Chanteloube, qui n'oublioit aucun artifice pour luy persuader que l'évêque de Luçon la trompoit et qu'il lui falloit venir à la guerre pour tirer du fruit de ce grand parti par la force des armes². »

Les ministres de Louis XIII crurent, ou voulurent croire, à des intentions belliqueuses. De fait, le parti de la reine-mère avait des chefs fameux et des apparences formidables : le duc de Longueville, maître de Dieppe, travaillait à soulever la Normandie ; le Grand Prieur commandait le château de Caen ; le comte de Soissons avait Dreux et la Ferté-Bernard ; Marie de Médicis occupait Angers et le Pont-de-Cé, passage important sur la Loire, et toute la noblesse de la province s'était déclarée pour elle. Les ducs de Retz, de La Trémoille et de Rohan possédaient des terres ou des gouvernements en Bretagne et en Poitou ; le duc d'Épernon commandait dans l'Angoumois et la Saintonge ; le duc de Mayenne, dans la Guyenne

1. Lettre du P. Suffren au P. Général, 26 juillet 1620 (Epistolae P. Suffreni).

2. Dupleix, *Histoire de Louis-le-Jeune*, p. 209.

et à Bordeaux. Cette guerre civile pouvait donc prendre de vastes proportions et causer, comme le disait le P. Suffren, « une grande désolation au royaume ». Mais les troupes de la reine étaient sans cohésion, et l'entente ne régnait point parmi leurs capitaines. Le parti de la cour s'assura la victoire en prenant l'avance. Dès le 7 juillet Louis XIII, à la tête de son armée, marche sur la Normandie; Rouen tombe en son pouvoir; les châteaux de Caen et d'Alençon lui ouvrent leurs portes; Le Mans, Vendôme et La Ferté-Bernard capitulent¹. Le roi resta quelques jours au Mans; l'archevêque de Sens et M. de Bérulle vinrent l'y trouver et l'assurer que Marie était disposée à la paix. Le prince répondit « qu'il auroit toujours le cœur et les bras ouverts pour recevoir sa mère; qu'il ne se lasserait point de la prier de se rendre auprès de lui, ni de la faire honorer par tout son royaume; mais qu'à l'égard des brouillons qui opprimoient ses sujets et vouloient partager son autorité par leurs factions, il n'y avoit point de péril auquel il ne s'exposât pour les réduire à son obéissance² ». Afin de faire ses conditions en vainqueur et en maître, Louis XIII se dirigea vers la Loire et bientôt menaça le Pont-de-Cé. Après une faible résistance, dans des retranchements construits à la hâte, les troupes de la reine se débandèrent, et les soldats du roi entrèrent dans la ville, pêle-mêle avec les fuyards. C'était le 7 août; le château capitula dès le lendemain matin. Une escarmouche de moins de deux heures avait dissipé le plus grand parti qui eût été en France depuis plusieurs siècles³. Les chefs se reprochèrent trop tard de n'avoir point suivi les conseils de Richelieu et du P. Suffren.

Il fallut donc songer à la paix. Le 9 août, le cardinal de Sourdis et l'évêque de Luçon vinrent trouver Louis XIII, l'assurèrent que la seule crainte d'être opprimée avait forcé la reine-mère à prendre les armes, qu'elle était résolue à renoncer pour jamais à toutes sortes de cabales et de factions; puis ils le supplièrent de pardonner à tous ceux qui avaient pris parti pour elle. Le roi, leur répondit-on, n'avait jamais donné à sa mère occasion de le craindre: quant aux seigneurs révoltés, ils avaient poursuivi des intérêts personnels; cependant, par considération pour la

1. *Mercur françois*, t. VI, an. 1620, p. 284-323. — Cf. Griffet, *Hist. du règne de Louis XIII*, t. I, p. 260 et suiv.

2. *Mercur françois*, p. 326.

3. Cf. Bazin, *Hist. de France sous Louis XIII*, t. II, p. 115. — Hanotaux, *op. cit.*, t. II, p. 247 et suiv. — D'Arconville, *Vie de Marie de Médicis*, t. III, p. 72.

reine, Sa Majesté consentait à oublier leurs fautes. L'ammistie, la restitution de tout ce qui avait été pris, sauf les gouvernements dont on avait déjà disposé, la promesse d'exécuter fidèlement les accords d'Angoulême furent les principales bases de la réconciliation. Ce nouveau traité de paix fut signé par le roi le 10 août¹. « Béni soit Dieu qui ramène la sérénité après la tempête, écrivait deux jours plus tard le P. Suffren... La reine n'a pas encore vu le roi, mais dans deux heures nous partons d'Angers pour Brissac où Louis XIII attend sa mère, et là ils auront une entrevue sur laquelle beaucoup fondent les plus grandes espérances. Plaise à Dieu que tout se passe entre la reine et le roi seuls, et alors nous jouirons bientôt d'une paix solide². »

Louis XIII, accompagné de son frère le duc d'Anjou, du prince de Condé, du duc de Luynes, et suivi de deux cents seigneurs à cheval, sortit de Brissac et s'avança à trois quarts de lieue au-devant de sa mère; dès qu'il vit sa voiture, il mit pied à terre et s'approcha pour la saluer. La reine descendit aussitôt et courut l'embrasser. Ils demeurèrent ensemble trois jours au château de Brissac, se donnant maints témoignages de mutuelle affection. Le P. Suffren était tout heureux de l'apprendre au P. Général, et il ajoutait : « Le 31 août, Marie de Médicis, pour se conformer au désir du roi, se rendit d'Angers à Poitiers où Sa Majesté l'attendait. Elle y reçut de son fils, de la reine régnante et de tous les ordres de cette province, des honneurs et des hommages véritablement extraordinaires. A en juger par les apparences, tout le passé est oublié, chose qu'on attribue d'autant plus volontiers au ciel qu'on l'attendait moins des hommes.

« Hier (8 septembre), le roi et les deux reines allèrent assister, dans notre église, au sermon du P. Arnoux sur la Nativité de la Sainte Vierge, et aux vêpres de la fête. Aujourd'hui Sa Majesté part pour Bordeaux, renvoyant les deux reines à Paris où elle retournera dans deux mois, si rien ne l'arrête. Grâce à Dieu, le P. Arnoux et moi nous nous entendons bien sur tout. Chacun de nous jouit, dans chacune des cours, de l'estime et de la confiance générale... Avant-hier (7 septembre), le roi a daigné agréer une élégante composition dramatique que nos élèves lui ont offerte, et il a donné à nos Pères du collège les marques de la plus grande bienveillance. Rien ne manque donc à la joie qui a suc-

1. *Mercur françois*, p. 337.

2. Lettre du P. Suffren au P. Général. 12 août 1620 (Epist. P. Suffreni).

cédé aux jours où le Seigneur nous a humiliés et aux années qui nous avaient apporté tant de maux¹. »

Pendant que Louis XIII se dirigeait vers le midi avec son armée, les deux reines prirent le chemin de la capitale. Elles y arrivèrent le 3 novembre. Le P. Suffren, qui les avait accompagnées, manda aussitôt son bonheur au P. Vitelleschi. « Il a plu enfin à Dieu de ramener la reine-mère aujourd'hui à Paris, au milieu de l'allégresse et des félicitations générales... Le roi est attendu dans huit jours. Pour moi je commence à respirer en vivant au milieu de mes frères. Je me prépare à prêcher l'avent et le carême dans une église de cette ville²... »

Tandis qu'il se livrait avec zèle au ministère de la prédication à Saint-Merry, le P. Suffren voyait se confirmer de jour en jour le bon accord entre Marie de Médicis et Louis XIII. « J'avoue que j'avais beaucoup d'espérances à ce sujet, mais elles ont été dépassées... Le mariage entre le neveu de M. de Luynes et la nièce de Richelieu, célébré en présence des deux reines et du roi, ne fera qu'affermir l'amitié entre le duc et le prélat, autrefois en désaccord... Je reconnais maintenant par expérience combien d'allégations fausses ont été avancées de part et d'autre pendant ces pénibles dissentiments; moi-même quelquefois j'y ai cru comme les autres; d'ailleurs quand je disais le contraire on ne m'écoutait pas. Le P. Arnoux est reçu avec beaucoup de faveur et de confiance par la reine-mère, chaque fois qu'il se présente; quant à moi, mes relations avec Louis XIII sont très faciles³. »

Cependant, malgré tant d'heureux présages, la joie du P. Suffren n'était pas entière; il craignait les fauteurs de discorde et prévoyait leurs intrigues. Mais que faire? Dieu seul, disait-il, pouvait achever l'œuvre de paix si bien commencée⁴.

1. Lettre du P. Suffren au P. Vitelleschi, de Poitiers, 9 sept. 1620 (Epist. P. Suffreni).

2. Lettre du P. Suffren au P. Général, 3 nov. 1620, publiée par le P. Pral, *Recherches*, t. V, pièces justificatives, p. 416, 417.

3. Lettre du P. Suffren au même, 1^{er} décembre (*Ibidem*, p. 418).

4. Du même au même. 9 février 1621 (*Ibidem*, p. 419).

CHAPITRE II

LA COMPAGNIE PENDANT LES CAMPAGNES DE LOUIS XIII CONTRE LES PROTESTANTS

(1620-1622)

Sommaire : 1. Expédition en Béarn. — 2. Avènement de Grégoire XV. Le nouveau nonce Corsini. — 3. L'assemblée de La Rochelle et les Jésuites. — 4. Campagne de 1621. Les Jésuites aumôniers des troupes royales. — 5. Louis XIII et la maison professe de Toulouse. — 6. Disgrâce du P. Arnoux. — 7. Le P. de Séguiran nommé confesseur du roi. Mort du duc de Luynes. — 8. Louis XIII et la canonisation de saint Ignace. — 9. Campagne de 1622. — 10. Fêtes littéraires offertes au roi. Mort de saint François de Sales.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae ad Generalem; — b) Francia, Epistolae Generalium; — c) Epistolae Generalium ad externos; — f) Lugdunensis, Fundationes collegiorum; — g) Elogia defunctorum; — h) Supplementum Galliarum.

II. Archives de la Province de France, Recueil de Rybeyrète.

III. Roma, Biblioteca Rospigliosi; — Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia. t. LVII.

IV. Paris, Bibliothèque nationale, f. Dupuy, vol. 92; mss. fr. 18017; — Bibliothèque de l'Institut, coll. Godefroy, vol. XV.

Sources imprimées : *Mémoires de Richelieu, de Fontenay-Mareuil, de Molé, du duc de La Force. — Le Mercure françois. — Journal d'Héroard. — Annales des soi-disans Jésuites. — Archives curieuses de l'histoire de France* (2^e série, t. II). — De Gramond, *Historia prostratae rebellions; Historiarum Galliae libri XIII.* — Cordara, *Historia Societatis Jesu*, P. VI. — Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII.* — Daniel, *Histoire de France*, t. XIII. — Le Merre, *Recueil des actes... concernant les affaires du clergé de France.* — Méchin, *Annales du collège Royal Bourbon d'Aix.* — Soulier, *Histoire des édits de pacification.* — Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés.* — De Laubrusse, *La vie du P. Charles de Lorraine.* — Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu.* — Puyol, *Louis XIII et le Béarn.* — Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu.* — Batiffol, *Louis XIII à vingt ans.* — Zeller, *Le connétable de Luynes.* — De La Garde, *Le duc de Rohan.* — Perrin, *La culture des lettres... à Lyon.* — Gonthier, *Journal de saint François de Sales durant son Episcopat.*

1. En quittant sa mère à Poitiers, le roi, nous l'avons vu, s'était mis en marche vers le midi du royaume à la tête de ses troupes : il voulait pacifier la Guyenne et forcer le Béarn à l'obéissance. La rébellion de ce dernier pays avait un motif tout aussi religieux que politique. Réuni à la France par l'avènement de Henri IV, il n'en avait pas moins continué à vivre de sa vie indépendante et nationale. Pour ménager ses susceptibilités, le bon roi n'avait jamais publié l'édit de réunion, et lorsqu'en 1599 il rétablit l'exer-

cice du culte catholique, il n'exigea point la restitution des biens de l'Église, se contentant d'affecter à celle-ci les biens du domaine royal. Aux États Généraux de 1614 et dans l'Assemblée du clergé de 1615, les évêques réclamèrent contre de pareilles mesures; ils renouvelèrent leurs plaintes en 1617 par la voix de Gaspard Dinet, évêque de Mâcon. Louis XIII écouta leurs trop justes remontrances : un des premiers actes de son gouvernement personnel fut de rétablir, sans plus tarder, les catholiques de Béarn dans leurs anciens droits. Un arrêt du Conseil, daté de Fontainebleau le 25 juin 1617, restitua au clergé tous les biens qui lui appartenaient, et pour en faciliter l'exécution, le roi, par un édit, préleva sur ses propres domaines et mit au service des protestants une somme annuelle équivalente aux revenus des biens ecclésiastiques¹. Comme cet acte de réparation regardait surtout la conscience du roi, les religionnaires en firent peser toute la responsabilité sur le P. Arnoux; puis ils résistèrent à l'ordre royal. Dans une assemblée des États, tenue à Orthez au mois de juillet 1617, ils rejetèrent l'arrêt de main-levée, déclarant qu'ils aimaient mieux mourir que de consentir à une restitution si contraire aux coutumes et libertés du pays. Un des membres les plus influents du conseil souverain de Pau fut chargé de rappeler au roi que la loi contractuelle obligeait le souverain à ne rien faire en Béarn sans l'aveu des États, et qu'elle ne pouvait être modifiée que d'un commun accord. Les Béarnais espéraient ainsi gagner du temps et intéresser à leur cause tous les réformés du royaume. Mais Louis XIII, pénétrant leur dessein, confirma par un édit l'arrêt du Conseil, et ordonna qu'à partir du 2 février 1618 le clergé rentrerait en possession de tous ses biens. Le Parlement de Pau ayant refusé de procéder à la vérification des édits, des lettres de jussion lui intimèrent d'une façon plus pressante la volonté royale; mais le commissaire envoyé pour les faire enregistrer fut insulté par la populace et obligé de se retirer à Dax. Le 29 juin, le Conseil souverain de Pau, soutenu dans sa résistance par le gouverneur, marquis de La Force, rendit un arrêt suspendant l'exécution des édits².

C'était donc en Béarn la révolte flagrante, quand s'ouvrit à Loudun, le 25 septembre 1619, une assemblée générale des ré-

1. *Le Mercure françois*, t. III, ann. 1615, p. 399; — t. V, ann. 1617, p. 61-68.

2. Cf. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés*, p. 308, 309. — Grif-fet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. I, p. 233. *Mémoires du duc de La Force*, t. II, p. 463 et suiv.

formés. Réunis sous prétexte d'élire les députés généraux attachés à la cour, les délégués protestants n'avaient qu'un but : soutenir la cause de leurs coreligionnaires béarnais et imposer au roi de nouvelles exigences. Ils n'oublièrent pas naturellement de voter quelques mesures vexatoires contre la Compagnie de Jésus. « L'assemblée a arrêté que les gouverneurs des places de seureté, maires, eschevins, magistrats, et consuls... tiendroient la main à ce que les Jésuites, *suivant la volonté de Sa Majesté*, n'ayent entrée aux dites villes, pour y prescher, habiter, confesser, ni faire des séminaires ou enseigner en quelque façon que ce soit¹. »

Ce décret de proscription, qu'on prétendait appuyer sur la volonté royale, en était au contraire une violation évidente. Le Parlement de Paris lui-même protesta : le 14 janvier 1620 il enjoignit « à tous gouverneurs, officiers, maires et eschevins, mesme à ceux de la religion prétendue réformée, commandans pour le roy ès-villes de ce ressort », de recevoir les prédicateurs, ou Jésuites ou d'autres ordres, qui seraient envoyés par les évêques diocésains « pour consolation et instruction des catholiques, leur faisant inhibitions et deffenses d'empescher lesdits prédicateurs et Pères Jésuites en leurs prédications ou autres fonctions spirituelles, à peine d'estre déclarez perturbateurs du repos public et criminels de leze-Majesté² ». Le Parlement de Toulouse donna des ordres analogues à toutes les villes de sa juridiction³.

En vain des membres influents du parti calviniste avaient recommandé de ne présenter au roi que des demandes raisonnables; les exigences de l'assemblée de Loudun furent si exorbitantes, que Louis XIII refusa de recevoir ses cahiers; il lui ordonna même, le 26 février 1620, de se dissoudre dans un délai de trois semaines, sous peine d'être considérée comme illicite et contraire à son service. L'assemblée ne se sépara que le 1^{er} avril, après avoir recommandé à toutes les églises de soutenir le Béarn et son gouverneur, « si l'on recourait contre eux à des voies indues⁴ ». C'était un appel aux armes.

Le prince de Condé aurait voulu qu'on y répondit par une vigoureuse offensive, mais le duc de Luynes hésitait⁵. Les choses en restèrent là jusqu'après l'expédition du roi en Normandie et

1. *Mercur françois*, t. VI, ann. 1619, p. 310.

2. *Ibidem*, p. 312.

3. Le Merre, *Recueil des actes... concernant les affaires du clergé de France*, t. I, col. 1727.

4. Anquez, *op. cit.*, p. 323-326. — Ranke, *Histoire de France*, t. III, p. 91.

5. Cf. Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 86.

l'affaire du Pont-de-Cé. A ce moment, le nonce crut opportun de provoquer une attaque contre les calvinistes. Rien ne souriait plus à Louis XIII, alors à la tête d'une armée victorieuse; il résolut donc de marcher contre ceux qui depuis trois ans bravaient impunément son autorité. Tandis qu'il se trouvait à Poitiers, quelques signes d'amendement chez les rebelles faillirent le détourner de son projet. Luynes parlait déjà de négocier; mais les cardinaux de Retz et de La Rochefoucauld, l'archevêque de Sens, les PP. de Bérulle et Joseph furent d'un avis contraire : ils pensaient que seule la force des armes aurait une réelle efficacité ¹. Louis XIII se rendit à leurs raisons. Après un court séjour à Bordeaux, où il visita le collège de la Compagnie ², il s'avança le 13 octobre jusqu'à Grenade, première ville frontière du Béarn. Là il apprit que le Conseil souverain, enfin éclairé par l'imminence du péril, s'était empressé de vérifier les édits. Il n'en continua pas moins sa marche en avant. Arrivé au village d'Arsac, il trouva une députation nombreuse qui venait implorer sa clémence. Comme elle lui demandait ses instructions pour son entrée à Pau, il fit une réponse « royalement chrétienne » et bien capable de réjouir ses maîtres en religion : « Ce pays, dit-il, estant de ma souveraineté, j'y devrois recevoir les honneurs qui appartiennent au souverain, et s'il y avoit une église j'irois y descendre comme j'ay fait en toutes les autres villes où j'ay passé; mais puisqu'il n'y en a point, je ne veux point d'entrée, ny qu'on me présente le poile, car il seroit mal séant de recevoir des honneurs en un lieu où il n'y a nulle église pour en rendre grâces à Dieu ³. »

Ce fut donc sans aucune pompe que Sa Majesté entra dans la capitale du Béarn. En peu de temps il y termina les affaires pendantes, relatives aux biens ecclésiastiques et aux droits du clergé; puis, le 20 octobre (1620), il fit enregistrer au Conseil souverain l'édit de réunion de la Basse-Navarre et de la Souveraineté du Béarn à la couronne de France. Ces deux pays ne devant plus former qu'une province, il remplaça leurs deux chambres de justice par un seul Parlement, le neuvième du royaume ⁴. Dans tous ces arrangements il n'oublia point la Compagnie de Jésus.

1. Fagniez, *l. c.* — Puyol, *op. cit.*, p. 489.

2. Lettre du P. Général au P. Ant. Suffren, 2 décembre 1620 (Aquitain., *Epist. General.*, t. II).

3. *La piété royale, discours présenté au roi par J. B. Matthieu*, 1621 (*Archiv. cur. de l'Hist. de France*, 2^e série, t. II, p. 342).

4. *Le Mercure françois*, t. VI, ann. 1620, p. 351, 352. Cf. Hanotaux, *op. cit.*, t. II, p. 431.

Il savait que son père « avoit dressé [en Béarn] une mission des Pères Jésuites avec toute la liberté d'y faire leurs fonctions partout, fors l'instruction de la jeunesse, et d'y travailler à la conquête des âmes, en nombre tel qu'il plairoit aux prélats ». Il ordonna donc « que les lettres patentes du feu roy sortissent leur plein effet et fussent vérifiées par le nouveau Parlement... en attendant qu'un collège de ladite Société fût dressé à Orthez pour l'instruction de la jeunesse ¹ ».

Il ne restait plus qu'à rendre aux catholiques la grande église de Pau, leur ancienne propriété. Louis XIII, à cette occasion, organisa de magnifiques cérémonies. Accompagnée de plusieurs cardinaux, évêques et prélats, de tous les seigneurs et principaux chefs de l'armée, Sa Majesté assista d'abord à la réconciliation du sanctuaire; puis elle voulut y ramener Jésus-Christ en triomphe, à travers les rues de cette ville où si longtemps le prêtre n'avait pu porter l'Eucharistie que « secrettement et sous le manteau ». On alla donc en procession chercher le Saint Sacrement à la petite chapelle, seule restée aux catholiques. « Ce qui se fit avec une grande révérence et cérémonie, le poile sous lequel estoit le Saint Sacrement estant porté par princes et ducs, et le roy allant après avec toute la cour, à pied et en bel ordre. » Sa Majesté voulut de même assister à la première messe, « comme aussi l'après-dinée à la prédication de son confesseur ordinaire, le P. Arnoux, lequel la fit sur les mots de Jacob : *Quam terribilis est locus iste...* » Le discours du jésuite fut accueilli « également bien des catholiques et de plusieurs de religion contraire, parce qu'il asseura à chacun que, comme le roy donnoit à tous moyen et liberté de se sauver, aussi n'entendoit-il d'apporter la contrainte à personne ² ».

Le lendemain de cette imposante cérémonie, Louis XIII reprenait le chemin de la capitale³, et y arrivait à l'improviste le 7 novembre. Avant son départ, il avait laissé des ordres à Mayenne et à d'Épernon pour le cas où les protestants s'agiteraient en Guyenne ou dans les Pyrénées. Or l'événement allait bientôt se produire.

2. A la veille d'une campagne qui avait pour but de raffermir l'unité monarchique, Louis XIII, à peine âgé de vingt ans, ne se

1. *La Bearnica expeditio, Récit véritable des particularités importantes du voyage du roi en Béarn*, p. 45.

2. *Le Mercure François*, t. VI, ann. 1620, p. 352, 353.

3. *Journal d'Hérouard*, t. II, p. 251.

sentait pas assez de capacité pour diriger lui-même les opérations, ni surtout assez d'expérience pour imposer son avis dans les conseils de guerre. Il nomma le duc de Lesdiguières maréchal général de camp, charge qui lui assurait la première place dans le commandement effectif des armées. Le duc de Luynes reçut l'épée de connétable¹.

Un autre grave changement, celui-là intéressant toute l'Église, marqua les débuts de cette année 1621. Paul V étant mort le 28 janvier, Grégoire XV monta sur le trône pontifical. Son neveu, le cardinal Ludovisi, remplaça Borghèse à la secrétairerie d'État; Bentivoglio fut appelé à revêtir la pourpre romaine, et Ottavio Corsini, archevêque de Tarse, envoyé comme nonce à Paris. Ses instructions lui recommandaient tout spécialement les Pères de la Compagnie de Jésus; elles l'engageaient à se servir de la considération de ces religieux, de leur zèle et de leur science, mais avec réserve, pour ne pas exciter la haine de leurs ennemis; à entretenir avec eux de bons rapports, particulièrement avec le P. Arnoux, confesseur du roi². Ajoutons que ces prescriptions ne pouvaient manquer d'être suivies, car le nouveau nonce, ancien élève des Jésuites, était leur grand ami. Sur ses instances, on fit venir dans la capitale le P. Jean Solan, son ancien professeur, auquel il voulut confier la direction de sa conscience³.

Quant à Grégoire XV, entré résolument dans la politique des revendications religieuses, il suivait avec anxiété les mouvements des protestants dans le royaume très chrétien, blâmait les tempéraments du duc de Luynes et faisait entendre au roi de sages et fermes conseils. Et comme il n'ignorait pas l'influence du P. Arnoux, il lui adressa, au mois de mars 1621, un bref dans lequel il lui ordonnait, « au nom du Seigneur, de persuader à Sa Majesté qu'elle doit, dans l'intérêt de la gloire de Dieu et pour la tranquillité de son royaume, faire la guerre aux hérétiques ». « Confiant en la miséricorde divine, ajoutait le Saint Père, nous lui promettons la victoire et nous croyons fermement qu'elle acquerra ainsi auprès de la Sainte Église autant de mérite que les plus grands rois ses prédécesseurs⁴. » On ne peut douter que le P. Arnoux n'ait obéi à un ordre aussi pressant du vicair de Jésus-Christ. D'ailleurs les circonstances allaient rendre sa tâche bien facile.

1. Griffet, *op. cit.*, t. I, p. 283.

2. Instructions données au nonce Corsini, 4 avril 1621 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVII, f. 6, 7).

3. Lettre du P. Général au P. Charlet, 12 avril 1621 (Francia, Epist. General., t. IV).

4. Bref du pape au P. Arnoux, mars 1621 (Bibl. Rospigliosi, n. 4, f. 159).

3. Louis XIII était à peine de retour à Paris, qu'une révolte des huguenots, secrètement favorisée par le marquis de La Force, éclatait dans le Béarn. Le gouverneur de Navarreins et le duc d'Épernon la réprimèrent facilement; après quoi, le maréchal de Thémines reçut le gouvernement de la province et tout y sembla pacifié. Mais alors la Guyenne et le Languedoc se soulevèrent; des agitateurs parcouraient le sud-est et le sud-ouest de la France, appelant aux armes les calvinistes sous prétexte que le roi avait manqué à ses promesses. En même temps, afin de grouper les efforts de tous pour le triomphe de la cause commune, les magistrats de La Rochelle convoquèrent en cette ville une assemblée générale des réformés. Louis XIII défendit aux députés de se réunir et aux habitants de les recevoir, sous peine d'être traités comme criminels de lèse-majesté¹. Ces menaces furent sans effet. L'assemblée révolutionnaire ouvrit ses délibérations le 25 décembre 1620, apportant comme excuse que les députés, quand ils se mirent en route, ignoraient la défense royale²; puis, voulant justifier sa conduite, elle adressa au roi une requête où elle exposait les prétendus griefs de la secte. Elle s'y plaignait de tout le monde et spécialement des Jésuites. Voilà, disait-elle effrontément, les vrais révoltés. « Ces gens, Sire, que tous vos bons subjects catholiques, bien affectionnez à votre couronne, en recognoissent ennemis, et tous ceux qu'ils ont acheptez en vostre Estat pour servir à la domination estrangère dont ils sont ministres, s'efforent maintenant, plus que jamais, de remuer en vostre royaume cette machine par laquelle ils ont tout bouleversé, comme nous voyons, tant d'Estats en la Chrestienté, et par les mesmes artifices taschent à jeter le vostre en une semblable confusion. Chascun cognoist comme par leurs sermons séditieux et les secrètes menées de leurs congrégations ils excitent, tous les jours de plus en plus, dans l'esprit de vos peuples la haine contre nous et le dessein de nostre ruine. Ils ont l'insolence de se vanter d'avoir l'empire sur vostre conscience, de pouvoir jetter en l'oreille et en l'esprit de Vostre Majesté tout ce que bon leur semble, et de l'avoir induicte à nous abhorrer... d'où se promettans en Vostre Majesté une telle défaveur contre nous, ils ont comploté, quelques griefs qui nous soient faits, d'en empescher toujours la réparation. Tant que finalement ayant énervé toute la vigueur de vos édits, ils se donnent occasion de faire retourner

1. *Mémoires de Molé*, t. 1, p. 248, 249. — Cf. Soulier, *Histoire des édits de pacification*, p. 274.

2. Anquez, *op cit.*, p. 331.

contre nous nos plaintes en crimes, comme ils font à présent, et de se frayer la voie par ce moyen à esmouvoir sur nous une persécution ouverte. Pleust à Dieu que leur dessein ne fust acheminé si avant. On ne procéderoit pas maintenant contre nous comme criminels¹. »

Rien ne prouve mieux que ces plaintes combien les ministres calvinistes redoutaient pour leurs adhérents les prédications et les œuvres de la Compagnie. Quant aux accusations formelles, un courageux écrivain en fit prompt et bonne justice dans un livret intitulé *L'Innocence des Jésuites*. « Vous feignez, disait-il aux protestants, que les Jésuites font tout... Mais, bon Dieu ! quel est votre aveuglement ? Si vous faites une assemblée contre l'express commandement du roy ; si vous com mettez les cas qui peuvent convaincre un sujet de félonie ; si en votre party on fortifie des places sans ordre de Sa Majesté ; si on y fait des levées de deniers, d'autorité privée ; si on y fait amas de gens de guerre sans commission du prince ; si on y a intelligence avec l'estranger contre le bien du service du roy, ... bref, si vous vous en allez toujours plus engageans dans la rebellion, les Jésuites sont-ils cause que le roy, en une juste indignation, se mette en estat de vous chastier sévèrement ? Cette procédure du souverain se devratt-elle appeler persécution ? Non, certes, car les armes du roy contre ses peuples rebelles ne se doivent pas baptiser du nom de guerre, mais bien de celui de justice². »

Dans les conseils de Louis XIII on fut d'avis de ne faire aucune réponse à la requête ; Ponchartrain se contenta d'avertir l'assemblée, au nom du roi, que n'étant composée que de factieux elle ne serait jamais reconnue ni approuvée.

4. Si les calvinistes s'en étaient tenus à de respectueuses remontrances, on aurait encore pu discuter ; mais leurs menées et leurs armements réclamaient tout de suite une répression vigoureuse. Entré en campagne dans les premiers jours d'avril 1621, Louis XIII apprit à Saumur une nouvelle audace des huguenots. L'assemblée de La Rochelle venait de publier un *Ordre et règlement général de milices et de finances pour les églises réformées de France et souveraineté de Béarn*³. Le royaume était divisé en huit départements militaires, ayant chacun à sa tête un général ; l'assemblée

1. *Le Mercure françois*, t. VI, ann. 1621, p. 11, 12.

2. *Ibidem*, p. 22, 23.

3. Anquez, *op. cit.*, p. 351.

se réservait le gouvernement suprême, en se faisant représenter auprès de chaque chef par trois commissions ; elle protestait du reste vouloir toujours demeurer sous la très humble sujétion du roi, et elle fit graver un sceau portant cette devise : *Pro Christo et Rege* ¹. Mais c'était bien, en somme, une république protestante, modelée sur les Provinces-Unies de Hollande, dont le roi et les catholiques se voyaient menacés. Après un tel acte, aucune hésitation n'était permise : Louis XIII n'avait plus qu'à marcher en avant. Pour rassurer les protestants paisibles, il confirma la déclaration faite avant son départ de Fontainebleau, qu'il n'en voulait qu'aux rebelles ; puis, à la tête de ses troupes, il s'avança vers la Saintonge et la Guyenne.

Dès qu'il avait été question d'une expédition militaire, le P. Mutius Vitelleschi avait ordonné dans toutes les Provinces de la Compagnie des prières publiques et privées pour attirer les bénédictions du ciel sur la personne et les armes de Sa Majesté ². En même temps le P. Arnoux s'était empressé d'offrir les services de ses frères. Ils furent acceptés, et bientôt le P. Antoine Suffren conduisait sous les murs de Saint-Jean-d'Angely les Pères de la Province d'Aquitaine désignés comme aumôniers ³. Ils se partagèrent avec plusieurs religieux d'autres Ordres l'insigne honneur d'affronter parmi les troupes la fatigue des marches et les dangers des batailles. Au dire d'un contemporain, le président de Gramond, le dévouement de ces prêtres fut au-dessus de tout éloge. « On voyait les soldats, avant de s'exposer à la mort, entourer en foule les ministres du Seigneur, déposer à leurs pieds les secrets de leur conscience, recevoir l'absolution de leurs péchés, réciter tout haut les prières communes, rejoindre au son du tambour leurs étendards et s'élançer joyeux aux tranchées, où ils étaient encore bénis par les religieux, surtout par les Jésuites qui les avaient accompagnés ⁴. »

Entre tous on remarquait un vaillant missionnaire de la Saintonge, le P. Tyssier, célèbre par ses nombreux triomphes sur l'hérésie. Il réussit au cours de cette campagne à ramener dans la voie du salut plusieurs officiers et soldats protestants de l'armée du roi.

1. Griffet, *op. cit.*, t. I, p. 285.

2. Lettre du P. Général aux Provinciaux, 17 juillet 1621 (publiée par le P. Prat, *Recherches*, t. V, pièces justificatives, p. 423).

3. Lettre du P. Général au P. Suffren, 24 juillet 1621 (Aquit., *Epist. General.*, t. II).

4. De Gramond, *Historia prostratae a Ludovico XIII seclariorum Galliae rebellionis*, lib. II, cap. II, p. 79.

Devant toutes les places qui furent successivement attaquées par Louis XIII, on vit se renouveler le spectacle de foi et de zèle que combattants et aumôniers avaient donné devant Saint-Jean-d'Angely. Au siège de Clairac, le P. Arnoux prodigua tous ses soins et les secours de la religion au maréchal de Termes gravement blessé; il ne le quitta qu'après lui avoir fermé les yeux. Ce grand capitaine était un admirable chrétien; il eut devant la mort un tel courage, des sentiments si pieux, une manière si touchante de les exprimer, que le P. Arnoux ne pouvait retenir ses larmes « J'ay receu, disait-il, plus de consolation de M. de Termes que je ne luy en ay pu donner¹. Je proteste que je n'ay veu ni conçu de ma vie un exemple plus éminent d'une mort glorieuse et en laquelle ayt plus paru l'œuvre de la grâce de Dieu². » M. de Termes, ami du P. Coton, avait toujours entretenu les meilleures relations avec les religieux de la Compagnie : il ordonna, en mourant, que son corps fût inhumé dans l'église du collège des Godrans, à Dijon.

Après la capitulation de Clairac, Louis XIII, contrairement à l'avis de ses plus vieux capitaines, alla mettre le siège devant Montauban. La ville, défendue par le marquis de La Force, devait opposer une résistance insurmontable. Des Pères de la Province de Toulouse remplacèrent alors ceux d'Aquitaine. Par leur sollicitude et leurs vertus ils eurent bientôt conquis les cœurs des hommes et des chefs. Dieu opéra par leur entremise de nouveaux miracles de la grâce³. Pendant deux mois et demi de siège, les maladies décimèrent l'armée royale, plus encore que le feu de l'ennemi. Les aumôniers, occupés jour et nuit à secourir malades et blessés, ne pouvaient prendre un moment de repos. Au mois d'octobre plusieurs succombèrent à la fatigue. Ce furent les PP. Guillaume Trébos, Gui Sistrières, Pierre Trapès et Paul Seguin. Le P. Trébos avait tellement habitué par la mortification son corps à la douleur, que les privations de la vie des camps et l'infection des ambulances n'offraient plus rien qui pût le rebuter. Le P. Sistrières, incapable de modérer son zèle quand il s'agissait de sauver des âmes, ne put résister plus d'un mois à l'excès du travail. Le P. Trapès avait accompagné déjà le maréchal de Montmorency dans le Vivarais et fait en moins de six mois deux

1. Cité par Duplex, *Histoire de Louis-le-Juste*, p. 269.

2. Lettre du P. Arnoux au duc de Bellegarde, 24 juillet 1621 (*Revue des questions historiques*, t. XIII, p. 532).

3. Lettre du P. Général à M. Gallier, 15 octobre 1621 (*Epistolae General. ad Externos*, 1613-1672).

cents conquêtes sur le calvinisme. Le P. Seguin, nouvellement ordonné prêtre, succomba aux souffrances d'une cruelle maladie contractée en confessant de pauvres soldats en pleine campagne sous les ardeurs d'un soleil dévorant¹.

La mort de ces intrépides ouvriers émut vivement le P. Général. « Je les estime cependant bienheureux, écrivait-il, d'avoir pu terminer leur vie dans des travaux si apostoliques et presque héroïques. » Et il ajoutait : « Puissions-nous bientôt recevoir la nouvelle du complet triomphe du roi ?! »

5. Or Montauban résistait toujours. A l'approche de l'hiver Louis XIII changea le siège en blocus, se réservant de le reprendre dans une saison plus favorable. Il s'achemina donc vers Toulouse où il arriva le 15 novembre 1621. Les honneurs qu'il y reçut ne lui firent pas oublier qu'à Dieu seul appartient toute gloire. Il ordonna des prières d'actions de grâces pour les premiers succès déjà décisifs. Il voulut aussi, en visitant la maison professe de la Compagnie, témoigner sa gratitude à un Ordre religieux dont plusieurs membres venaient de sacrifier leur vie au service de la France.

Cette maison professe était de fondation récente. Les catholiques la désiraient; un conseiller au Parlement, Arnaud de Borret, avait donné un immeuble pour l'habitation des Pères³, et un jeune homme, Paul de Pins, lors de son entrée au noviciat, avait légué une partie de ses biens pour subvenir aux frais de l'entreprise⁴; mais longtemps les chanoines et les capitouls s'étaient opposés à l'établissement⁵. Enfin le 3 mars 1621, le Parlement de Toulouse, encouragé par son premier président, Gilles Le Masuyer, enregistra les lettres patentes du roi⁶, et sous l'influence du cardinal de Lavalette, protecteur des Jésuites, les opposants cessèrent toute difficulté⁷.

Quand Louis XIII arriva dans Toulouse, les Pères, installés

1. *Elogia defunctorum Prov. Tolosan. et Aquitan*, 14 octobre, p. 402. — Cf. *Mémoires de France*, t. II, p. 395, 396.

2. Lettre du P. Général au P. Vilhiès, 30 nov. 1621 (*Tolos. Epist. General.*, t. I).

3. Du Mége, *Histoire des Institutions religieuses de la ville de Toulouse*, t. IV, p. 246.

4. Cordara, *Historia Soc. Jesu*, P. VI, l. VI, n. 90.

5. Opposition formée par le chapitre de l'église métropolitaine de Toulouse, 20 mars 1612 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 462). Il est à remarquer que le siège était alors vacant, depuis la mort du cardinal de Joyeuse en 1605.

6. Patentes du roi, 23 oct. 1619 (*Archiv. comm. de Toulouse*, BB., 26, f. 136). Lettre du P. Général au président Le Masuyer, 30 juillet 1619 (*Epist. ad Exter.*).

7. Cordara, *l. c.*

depuis peu dans leur nouvelle demeure¹, se préparaient à jeter les fondements de l'église. Le prince l'ayant appris fit venir le P. Supérieur. « A qui, lui demanda-t-il, le sanctuaire sera-t-il consacré? » Le P. Barthélemy Jacquinet ayant répondu qu'on avait l'intention de le dédier à saint Louis : « Il y a, reprit Sa Majesté, assez d'églises en France sous le vocable de mon saint aïeul; que ne consacrez-vous la vôtre au bienheureux Père Ignace? J'avais depuis longtemps la pensée de lui en bâtir une, mais la pénurie du trésor ne l'a pas permis. Je veux au moins poser la première pierre de celle-ci². »

Cette proposition, si gracieuse, fut d'autant mieux acceptée qu'elle répondait au désir du P. Général. A la date fixée pour la cérémonie (23 novembre), Louis XIII se rendit avec un brillant cortège à la maison professe, et de ses mains, il plaça dans les fondations du nouvel édifice une pierre dont l'inscription devait rappeler à tous les siècles sa reconnaissance pour les succès remportés sur les hérétiques, *ob rem adversus haereticos factiosos bene ac feliciter gestam*³.

Le lendemain le roi partit de Toulouse pour Grenade, avec l'intention d'aller reprendre la place de Monheurt dont les protestants venaient de s'emparer. Or, le jour même de son départ, éclata sur le P. Arnoux un orage que rien jusque-là n'avait fait prévoir. Laissons la parole au principal intéressé : sous le nom d'un témoin oculaire, le jésuite a lui-même raconté les circonstances de sa disgrâce.

6. « [Le 24 novembre 1621] le R. P. Arnoux assista, à son ordinaire, à la messe du Roy, où Sa Majesté luy fit fort bon accueil, luy parla aimablement et mesme luy accorda une demande de charité pour quelqu'un, laquelle estoit d'importance. Sur la fin de la messe, le sieur de La Forest luy vint porter parole, de la part de M. le Connétable, qu'il eust à se rendre dans une heure à sa chambre, où il avoit amplement à l'entretenir avant son départ pour Grenade, et que c'estoit pour chose de conséquence. Le Roy

1. La maison laissée par A. de Borret ne s'étant pas trouvée suffisante on acheta celle de demoiselle Gilotte de Malras, veuve du sieur de Pinsaguel. Quant à l'héritage de Paul de Pins, il n'en revint pas grand'chose aux Jésuites; sa sœur, veuve d'un conseiller au Parlement, se prétendit lésée; il y eut procès puis transaction : Paul de Pins abandonnant ses biens à sa sœur, ne réserva pour la Compagnie que 22.000 livres.

2. Cordara, *op. cit.*, n. 92.

3. L'inscription complète était : *Deo Omnipotenti maximo, Ludovicus justus Rex Christianissimus, ob rem adversus haereticos factiosos bene ac feliciter gestam, Ex voto pio vicennalis aetatis, anno M. DC. XXI.*

partit pendant cet entre-deux ; et M. le Connétable, après avoir receu Messieurs du Parlement et d'autres., se rendit à l'assignation où le Père l'attendoit. Tout le discours de mondit Seigneur fut qu'il se passoit, depuis peu, quelque chose concernant ledit Père, sur laquelle il avoit à l'entretenir... que le Roy lui avoit commandé de luy dire qu'il s'arrestast à Toulouse sans suivre, et ce pour certaines raisons, lesquelles il n'estoit besoing d'expliquer davantage ; qu'au reste Sa Majesté seroit bien contente que ledit Père se retirast sans la voir, ni luy dire adieu, de peur que telle rencontre ne luy donnast de la peine, après une résolution prise. Sur quoy, ledit Père respondit d'un visage fort gay et d'une parole ferme ce qui s'ensuit :

« Monseigneur, quand il vous plut me tirer de nostre maison de Saint-Louys à Paris, pour m'approcher près du Roy, il me sembla que c'estoit pour vostre regard une grâce de Dieu de faire choix d'un homme résolu à de bons conseils, et pour moy une disgrâce d'abandonner un lieu de repos pour souffrir les orages d'une mer dangereuse ; mais à cette heure, au contraire, il m'est avis que ce dessein de me remettre au premier estat où j'estois, c'est pour vostre regard une deffaveur du ciel, et quelque jugement secret de la divine sagesse, et pour moy un effect de sa miséricorde, puisque je sors des périls imminens de mon bien, de mon salut et de tout ce qui me doit estre le plus cher. Tenez donc pour certain, s'il vous plaist, que, quant à ce qui est de mon particulier, je reçois aussi gayment cette faveur extraordinaire de vostre main comme je fus desplaisant de me voir subir un joug, formidable aux anges, qui me fut imposé lors de mon entrée en cette charge. Il me reste seulement pour me descharger devant Dieu, comme je fais devant les hommes, de vous donner les avis auxquels m'oblige l'action que vous faictes, qui vous sont nécessaires, et que vous devez ouyr de celuy qui a gouverné vostre conscience, afin qu'il ne me reste plus rien à dire, dont je sois responsable pour les avoir tues (*sic*).

« Le Père donc s'estant ouvert de certains points très utiles... il (le due de Luynes) s'expliqua de la raison de son commandement. disant :

« Mon Père, je vous diray franchement la cause de tout cecy ; j'ay cru que vous ne m'aymiez pas et que vous aviez contre moy quelque dessein qu'aviez traité avec le Roy à mon préjudice, et que vous estiez résolu de passer oultre. A cause de quoy j'ai prié Sa Majesté de trouver bon que moy n'ayant plus de confiance en

vous, je fisse choix d'un autre confesseur. A quoy le Roy me respondit qu'il seroit bien ayse que je ne changeasse point; jusques à ce que me voyant résolu de passer oultre à cela, il m'a dit qu'il me laissoit en ma liberté, et que cela estant, il ne vouloit avoir autre confesseur que celuy que j'aurois; ce qu'il m'a recommandé de vous faire sçavoir, afin que vous soyez assuré qu'il n'a nul mécontentement, mauvaise volonté ny desgout de vostre personne; ains il en est très satisfait, et je l'ay supplié très humblement de ne faire nul changement en ma considération, sans qu'il m'ayt esté possible de le luy persuader.

« A ces propos, le Père, sans les vouloir aucunement disputer, parce que le Roy parlant y est allégué, il le pria de trouver bon qu'il prist congé de Sa Majesté, et sceust de sa propre bouche ses intentions, non pour obtenir d'en estre retenu, mais seulement pour recevoir cette seule récompense de ses travaux que de voir la face de son Roy et ouyr sa parolle, mesme cela estant de la dignité du Roy d'en user de cette sorte, et à luy une bienveillance de la désirer et demander, non pour inclination d'estre arrêté, mais par devoir d'honneur et d'obéissance.

« Il ne fut jamais possible au Père de l'obtenir de Monseigneur, qui trouva meilleur qu'il s'approchast de Grenade, sans y entrer, et logeast pour ce soir aux environs : il auroit le lendemain réponse de M. le cardinal de Retz¹. »

L'évêque de Paris vint en effet au rendez-vous, mais il n'apportait aucune réponse touchant l'entrevue du Père avec le roi; il ne fit que répéter au jésuite la résolution de M. de Luynes et les motifs qui l'avaient dictée². Le P. Arnoux n'avait plus qu'à s'incliner. Il ne récrimina point, il ne s'efforça point, comme le prétend Richelieu, d'adoucir l'esprit du connétable « par des paroles soumises et plus basses que sa condition³ ». Mais avec une grande franchise, en lui faisant ses adieux, il lui reprocha de mal discerner la flatterie de la véritable amitié.

« Monseigneur, m'estant icy rendu dans ce désert⁴ par vostre commandement, sans passer oultre, j'ai fait une profonde réflexion sur tout ce qui s'est passé entre vous et moi, devant

1. **Relation de ce qui s'est passé entre le duc de Luynes et le P. Arnoux* (Bibl. de Carpentras, papiers de Peiresc. t. XXX, p. 88) déjà publiée par le P. Prat, *Recherches*, t. IV, p. 302-305.

2. *Ibidem*.

3. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 248.

4. L'abbaye de La Chapelle, près de Grenade. Cf. De Gramond, *Historiar. Gallicae*, lib. XIII, p. 517.

Dieu seul juge de nos cœurs et témoin de nos paroles. Le plus grand péché que j'aye commis en court, a esté l'excès d'affection que je vous ay porté, et dont j'ay esté blasmé quasi universellement, chacun ne sachant pas la pureté de mon dessein. L'opinion toute contraire que vos ennemis, plus que les miens, ont imprimée à vostre esprit pour parvenir à leur fin, sans avoir égard à vostre intérêt, m'a causé un bien que je tiens du ciel, et que je vous ay jà dit estre l'un des effets de ma prédestination. Puisque mes actions, cognues de tous le monde, n'ont pu vous rendre imprenable aux artifices des méchants qui vous trahissent partout, je ne puis espérer de reconquérir vostre esprit en faisant bien, sans descendre à des choses indignes d'un homme qui n'attend rien que de Dieu. Partant, sans plus attendre aucun esclaireissement ou résolution nouvelle, puisque vous estes si facile à croire le mal contre moy, et que je me vois en estat de ne pouvoir vous estre désormais utile selon Dieu et pour le Roy, je m'en vay doucement et gayment me retirer dans l'une de nos maisons, bien assuré que le ciel ny les occasions de l'acquérir qui est tout mon dessein et toute ma richesse, ne me peuvent manquer. Le temps fera voir au Roy, rempli de piété, ce qui est advenu à son confesseur pour avoir esté suspect de luy estre trop fidèle, et à vous le tort qu'on vous a fait de vous avoir fait perdre le meilleur, le plus sincère et le plus véritable serviteur que vous ayez jamais eu. Les suites en feront mesme juger. Il me suffit que vous ne m'avez pu coter autre raison de desgout sinon que je ne vous ayme pas : quiconque vous aymera d'autre sorte et par autres reigles que moy, méritera d'estre tenu de Dieu, de vous et des hommes, envieux de vostre salut et de vostre honneur. Or je ne le seray jamais, et quoy que vous fassiez, je seray en vérité non autre que vostre serviteur très humble et très affectionné¹. »

Le P. Arnoux, n'attendant aucune réponse à sa lettre, prit le chemin de Toulouse; retiré à la maison professe, il se félicitait « d'estre arrivé en si bon port par une si grande tempeste ».

La relation de sa dernière entrevue avec le duc de Luynes, citée plus haut, porte avec elle un cachet de sincérité qui n'a été méconnu d'aucun historien. Mais ils ne s'entendent plus quand ils veulent approfondir les causes d'un événement resté mystérieux : les uns l'attribuent à des motifs politiques, les autres à

1. Lettre du P. Arnoux à M. de Luynes, fin novembre 1621 (Bibl. de l'Institut Coll. Godefroy, vol. XV).

une rivalité entre le connétable et le confesseur du roi. La même diversité d'opinions se retrouve dans les dépêches envoyées alors par les ambassadeurs à leurs gouvernements¹.

D'après le représentant vénitien, le duc de Rohan, généralissime des réformés, aurait proposé au duc de Luynes de mettre Montauban au pouvoir du roi, à trois conditions : une somme d'argent pour payer ses troupes, le gouvernement des places du Languedoc et une amnistie générale. Mais le P. Arnoux fit échouer ce projet, en conseillant au roi de ne se prêter à aucun accommodement avec les hérétiques. De là l'irritation du connétable, à l'imprévoyance duquel on attribuait l'insuccès du siège de Montauban².

Le résident florentin prétend « que la chute du confesseur était un moyen de donner une demi-satisfaction aux protestants qui le haïssaient à mort, et en même temps une manœuvre du parti de la faveur pour se décharger sur un tiers de la responsabilité des fautes commises au cours d'un siège malheureux³ ».

Le nonce du Saint-Siège nous semble avoir donné la meilleure explication, et elle est tout à l'honneur du P. Arnoux. « Il servait mieux, dit-il, la bonne renommée du roi que d'autres intérêts particuliers bien connus. Et comme on le savait homme de conscience et de cœur, franc et ferme dans ses desseins, on craignait qu'il ne fût capable de mettre toute nue la vérité des choses sous les yeux de Sa Majesté. Ces considérations, coupablement suggérées par des gens amis de l'adulation dans l'esprit de celui qui avait le pouvoir, ont été la cause de la résolution soudainement prise. Voilà le véritable motif, bien qu'on ait donné comme prétexte son opiniâtreté à contrecarrer l'accord que l'on voulait conclure avec le duc de Rohan⁴. »

Quoi qu'il en soit de ces conjectures diverses, une chose du moins est certaine : la disgrâce du P. Arnoux ravit de joie les calvinistes ; par contre, les catholiques la regrettèrent vivement. Leurs marques d'estime et le témoignage de sa propre conscience donnèrent à l'excellent religieux une tranquillité d'esprit, une paix du cœur, dont le félicitait le P. Général. Celui-ci d'ailleurs le trouvait sans reproches : « Quant à moi, je confesserai

1. Cf. Batiffol, *op. cit.*, p. 559 et suiv.

2. Zeller, *Le Connétable de Luynes*, p. 254. — De La Garde, *Le duc de Rohan*, p. 48.

3. Zeller, *op. cit.*, p. 258.

4. Lettre de Corsini au P. Général, 24 décembre 1621 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVII, f. 354, 355). Voir lettre de Corsini à Ludovisi (Bibl. Pia, n. 140, f. 415 et suiv.).

toujours et j'attesterai hautement que la conduite de Votre Révérence m'a toujours satisfait, et je bénissais Dieu de l'avoir placée dans un poste où elle pouvait rendre tant de services à Sa Majesté Très Chrétienne¹. »

7. On n'attendit pas longtemps dans l'entourage royal la nomination d'un nouveau confesseur. Il y avait à peine trois jours que le P. Arnoux avait reçu son congé, quand par une lettre datée de Nérac, 27 novembre, le duc de Luynes apprit au P. de Séguiran le choix du roi.

« Mon Révérend Père, il y avoit longtemps que vostre vertu vous avoit destiné à la place où vostre mérite vous appelle maintenant... C'est une condition que vous ne pouvez ni devez refuser, puisque le fruit que vous y ferez sera la récompense des peines qui vous y seront continuelles; c'est la place du P. Arnoux, lequel demeure à Toulouse pour des raisons que je vous dirai lorsque vous serez auprès du Roy... Sa Majesté ne veut plus avoir d'autre confesseur que vous...

« Je ne doute pas que ce changement ne donne de l'estonnement à plusieurs, lesquels en ignorent le sujet; mais je pense que ce sera de la consolation à vostre Compagnie de se voir continuer en ceste honneur en vostre personne. Pour le P. Arnoux, j'estimeray toujours sa vertu; mais pour vous, j'espère en avoir tant de preuves sans jamais rien de contraire, qu'un chacun estimera le choix du roy et le conseil de celuy qui vous y a servi. Venez donc, mon Père, avec le congé de vos supérieurs... Le plus tost sera beaucoup nécessaire au besoin que la cour a de vous.

« Chacun philosophera sur ce changement à sa fantaisie; mais je puis dire qu'il n'y a que la volonté du roy, lequel, quelque peu dégousté, le désire ainsi. Cela ne se doit point prendre aultrement.

« Voilà, mon Père, ce que je puis vous en escrire. Assurez toute vostre Compagnie qu'elle n'a point de meilleur ami que moy... Faictes [lui] donc cognoistre que cette action ne va point à elle... Qu'elle me conserve son amitié et me continue ses bonnes prières². »

1. Lettre du P. Général au P. Arnoux, 27 déc. 1621 (Francia, Epist. General., t. VI).

2. Lettre de M. de Luynes au P. de Séguiran. Nérac. 27 novembre 1621 (Bibl. nat., f. Dupuy, t. 92, f. 199).

Louis XIII de son côté, après le départ du P. Arnoux, avait aussi assuré le P. Général que rien n'était changé dans ses sentiments d'estime et de bienveillance pour l'Ordre de saint Ignace : il en avait donné une nouvelle preuve en choisissant le P. de Séguiran pour confesseur. « Sire, lui répondait le P. Vitelleschi, toute la Compagnie vous regarde comme son insigne protecteur et père ; elle ne peut donc qu'approuver les dispositions de Votre Majesté à son égard : tous nous recevrons l'expression de votre bon plaisir comme une grande faveur¹. »

Le P. de Séguiran arriva au camp du roi vers le milieu de décembre ; à ce moment, le duc de Luynes mourait d'une maladie contagieuse qui sévissait dans l'armée². Fontenay-Mareuil a tracé en quelques lignes la triste fin d'une vie si heureuse. « Ce qui surprit merveilleusement et fit bien connoître ce que c'est du monde et sa vanité, fust que cet homme sy grand et sy puissant se trouva néanmoins tellement abandonné et méprisé, tant dans sa maladie qu'après sa mort, que pendant deux jours qu'il fust à l'agonie, à peine y avoit-il un de ses gens qui voulust demeurer dans sa chambre, les portes en estant toujours ouvertes, et y entrant qui vouloit, comme sy c'eust esté le moindre des hommes³. » Luynes ne devait plus revoir le roi, auquel les médecins avaient interdit l'approche du malade. Il expira le 15 décembre, après s'être confessé au P. Recteur du collège d'Agen⁴. L'abandon de son corps, après le décès, est attesté par tous les mémoires du temps. Il avait été embaumé pour être transporté à Amboise. « Sur la route le cercueil fut l'objet du mépris public ; à Bordeaux, personne ne voulut l'accueillir ; cependant à Tours, eurent lieu de solennelles funérailles⁵. » Mais tout autres furent les sentiments de la Compagnie : elle n'oublia point les services que le défunt lui avait rendus, et le P. Général, en reconnaissance, ordonna dans toutes les Provinces des prières pour le repos de son âme⁶.

8. Luynes disparu, Louis XIII sembla transformé. « Vraiment, disait-il à l'ambassadeur vénitien, j'ai éprouvé de la douleur de

1. Lettre du P. Général à Louis XIII, 9 février 1622 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, XV).

2. Lettre de Corsini à Ludovisi. 24 décembre 1621 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia. t. LVII, f. 358, f. 177).

3. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 164.

4. Batiffol, *op. cit.*, p. 566.

5. *Ibidem*.

6. Cf. Prat, *Recherches*, t. IV, p. 311.

cette mort. Mais j'ai résolu de m'occuper de mes affaires. Vous voyez que les choses vont bien : en trois jours j'ai fait rendre Monheurt¹. » C'était un succès personnel ; le prince en était fier ; puis il éprouvait un certain soulagement de se sentir son maître. Ne voulant point retourner à Montauban avant la belle saison, il prit le chemin de Bordeaux, et de là se rendit à Paris où il fit son entrée solennelle le 27 janvier 1622².

Le printemps suivant devait apporter à la Compagnie de Jésus une grande joie : la canonisation de son bienheureux fondateur. Or le roi de France avait contribué, plus que tout autre souverain, à ce glorieux événement, soit par l'entremise de ses ambassadeurs, soit par ses instances personnelles. A peine Grégoire XV, le premier Pape sorti des collèges des Jésuites, était-il monté sur le trône pontifical, qu'il reçut de Louis XIII cette lettre touchante :

« Très Saint Père, puisqu'il n'y a point de meilleur commencement que celui d'une action tendante à la gloire de Dieu, Votre Sainteté aura pour agréable que ma première demande à son entrée au gouvernement de l'Église sainte, soit d'une œuvre qui fasse non moins reluire sa piété paternelle que croître les dévots sentiments qu'il plaît à Dieu me donner. Les premières instructions que j'ai reçues en la foi et bonnes mœurs ont été des Pères Jésuites. Ils ont eu jusqu'à présent la direction de ma conscience, dont je demeure très satisfait, et désireux de faire ressentir à tout leur Ordre les effets de ma bienveillance. Sur quoy, ayant su que le procès de la canonisation du Bienheureux Ignace, Instituteur dudit Ordre, étoit fait et qu'il ne restoit plus que le vouloir de Votre Sainteté à parfaire ce bon œuvre, j'ai voulu la supplier comme [je] fais très affectueusement, que son bon plaisir soit de le déclarer et mettre au nombre des saints que notre Mère Sainte Église révère et honore pour tels. Les faveurs que j'aurai à recevoir, pour grandes qu'elles soient, ne me seront point toutes à telle consolation comme celle-ci seule, etc.³. »

Grégoire XV partageait les mêmes sentiments, ayant déjà travaillé au succès de cette cause quand il était auditeur de rote. En répondant au roi, il le loua « de tant de piété et de religion, et de désirer si ardemment l'augmentation du culte divin ». Mais,

1. Cité par Batiffol, *op. cit.*, p. 561.

2. Godefroy, *Le Cérémonial français*, t. I, p. 987.

3. Lettre de Louis XIII à Grégoire XV, 24 février 1621 (Rozaven, *La vérité défendue et prouvée par les faits*, p. 177, 178).

« la canonisation des saints étant un des actes principaux du Souverain Pontificat », il avait encore besoin de réflexion et de prière, espérant d'ailleurs que le Saint Esprit lui « inspirerait une résolution capable de procurer de la gloire au Seigneur et une grande consolation à Sa Majesté¹ ».

Le cardinal Ludovisi ne s'intéressait pas moins à l'honneur du Bienheureux Ignace qui l'avait miraculeusement guéri². Maximilien de Bavière et l'empereur Ferdinand, à l'exemple de Louis XIII, sollicitaient pour la Compagnie une faveur bien méritée par tant de services rendus à l'Église³. De si pressantes requêtes émurent le Vicaire de Jésus-Christ et, d'après ses ordres, la Congrégation des Rites se hâta de terminer l'examen d'une cause intéressant le monde entier.

Aussi bien le roi de France se chargeait d'activer le bon vouloir de tous. Craignant que plusieurs autres canonisations imminentes ne retardassent celle du fondateur des Jésuites, il en écrivit au cardinal de Sourdis qui gérait alors les affaires de France à Rome. Sur la proposition de ce prélat, le Pape résolut de ne faire qu'une seule cérémonie pour le B^x Ignace de Loyola, le B^x Isidore le Laboureur, la B^{se} Thérèse de Jésus, réformatrice du Carmel, et le B^x Philippe de Néri, fondateur de l'Oratoire⁴. Enfin, à la prière du P. Nonius Mascarenhas, assistant de Portugal, Grégoire XV adjoignit au B^x Ignace le B^x François Xavier⁵, afin de réunir dans une même gloire deux hommes dont les noms restent inséparables dans les fastes de l'Église. Après avoir prononcé leur éloge dans le consistoire du 12 février 1622, il indiqua le 12 mars suivant pour la fête de canonisation.

Encore sous l'émotion de cette solennité, le P. Général écrivait à Louis XIII : « Sire, la Compagnie a reçu la plus grande joie qu'elle pût goûter sur la terre. Elle le doit principalement à la puissante intercession de Votre Majesté; elle reconnaît qu'un tel bienfait l'oblige pour toujours à se soumettre à vos moindres desirs⁶. » Mais la reconnaissance de l'Ordre devait se traduire mieux qu'en paroles; une circulaire fut envoyée à tous les PP. Pro-

1. Bref du Pape à Louis XIII, 22 mars 1621 (Franciae historia, t. III, n. 45).

2. Lahier, *Tableau raccourci de ce qui s'est fait par la Compagnie de Jésus durant son premier siècle*, p. 436.

3. Bartoli, *Saint Ignace de Loyola*, t. II, p. 302.

4. Lettre du cardinal de Sourdis à Louis XIII, 16 décembre 1621 (Bibl. nat., fr. 18017, f. 412 v).

5. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, p. VI, l. VII, n. 1.

6. Lettre du P. Vitelleschi à Louis XIII, 12 mars 1622 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, XV, f. 359).

vinciaux leur rappelant les démarches actives du roi de France et leur enjoignant de faire prier aux intentions de ce bon prince : tous les prêtres diraient deux messes, les scolastiques et les coadjuteurs deux chapelets¹. En même temps les Provinces françaises chargèrent le P. de Séguiran de déposer aux pieds de Sa Majesté les témoignages de leur profonde gratitude².

Deux jours après la cérémonie solennelle célébrée à Saint-Pierre de Rome, commencèrent dans l'Église du Gesu les fêtes en l'honneur des nouveaux saints. Elles durèrent une semaine. Toutes les maisons de l'Ordre dispersées dans l'Univers s'efforcèrent à l'envi d'en reproduire les splendeurs. « En France, raconte *Le Mercure*, ceste feste se fit en divers collèges des Jésuites, depuis le [dimanche] 24 juillet jusques au dimanche ensuivant, jour de la Saint-Ignace. On y alloit premièrement gagner les indulgences, où grand nombre de peuple recevoit le Saint Sacrement. On faisoit des processions, où assistèrent en aucunes les principaux seigneurs du pays, les magistrats et tous ceux qui portoient de l'affection aux Jésuites, avec flambeaux et cierges.

« Ce n'estoient que tableaux en l'honneur desdits saints, que sermons, que disputes, que panégyres en l'honneur de la Navarre qui [les] avoit enfantés et de la France où ils avoient commencé l'Institut des Jésuites et fait leurs premiers vœux en la chapelle des Martyrs à Montmartre, que cartouches où estoient les années esquelles les Pères Jésuites avoient esté prescher la Foy catholique jusques aux plus esloignées régions : en l'Inde Orientale, l'an 1542; au Japon, l'an 1546; au royaume de Mogor, l'an 1580; en Sinas (Chine), l'an 1595; en Monomotopan, 1560; en Égypte au grand Caire, en 1560; en la Guinée, 1571; en Éthiopie, 1552; au Brasil, 1549; à la Mexique, 1570, et au Pérou, 1573. Dans les cours de leurs collèges, on ne voyoit que portaux, statues, pyramides pleines d'énigmes, emblemses, programmes et anagrammes. Leurs escoliers firent des thèses, jouèrent des tragédies et des pastorales, le tout en l'honneur desdits saints. Et pour dernière resjouissance publique, il y avoit tousjours quel que machine d'où sortoient tant de fusées qu'elles rendoient par leurs feux la nuit claire comme le jour³. »

1. Lettre du même au P. Jean Bouvet, 21 mars 1622 (Archiv. de la Province de France, recueil de Rybeyrète, n. 179). Une circulaire du même genre demandait quatre messes ou quatre chapelets pour le Pape, deux messes ou deux chapelets pour le cardinal Ludovisi.

2. Acta congr. provincial, 1622.

3. *Le Mercure françois*, t. VIII, an. 1622, p. 408.

Au collège de Clermont, à Paris, Henri de Bourbon, évêque de Metz, soutint dans la grande salle des exercices une dispute publique sur la physique, les météores et le ciel. On remarquait parmi les assistants Monsieur, frère du roi, et le comte de Moret, les cardinaux de La Rochefoucauld et de Lavalette, l'archevêque d'Aix, les évêques d'Angers, de Noyon, de Beauvais, de Limoges et de Maillezais; le duc d'Uzès, les comtes de La Rochefoucauld et de Rochefort; messieurs de Champvallon et de Montbazou; des conseillers d'État, des présidents, maîtres des requêtes et conseillers des Cours souveraines en grand nombre, « avec un bel ordre, la confusion estant demeurée dehors, par le moyen des Suisses et archers de Monsieur ».

« La dispute fut célèbre; grande quantité d'argumentans, jusques au nombre de treize. Le respondant donna des preuves des grâces qu'il a pleu à Dieu luy eslargir... Il eut cest heur que les plus espineuses difficultez de ses thèses luy furent proposées, et ce par personnes si entendues, comme sont les plus célèbres des maisons religieuses de ceste ville et les plus fameux professeurs de ceste Université, que leur nom seul eust osté la parole à un autre. Néantmoins la Vérité sçait assez avec moy et le jugement de ceux qui y assistèrent, que rien ne se peut dire de plus vif, de plus entendu et judicieux... Ainsi le tempsestant heureusement coulé, l'action de grâces ferma la solennité, tant de ce jour comme de tous les autres précédens, employez en l'honneur de Dieu et de ses deux Saints¹. »

Nous ne décrivons point les fêtes célébrées dans les autres maisons : *res enim longa*, observe un de nos premiers historiens. Disons seulement que rien ne fut négligé par les maîtres et les élèves pour honorer dignement la mémoire du saint fondateur et du plus glorieux de ses disciples. Ils empruntèrent à la religion, aux arts et aux lettres leurs plus belles inspirations². A partir de cette époque, la dévotion aux nouveaux saints, déjà très répandue, prit de rapides développemens. Partout on recourait à leur puissante intercession, et l'on vit la confiance des fidèles récompensée par de nombreux miracles. La reine elle-même, Anne d'Autriche, fit un vœu à saint Ignace pour obtenir la consolation de donner à Louis XIII l'héritier que toute la France attendait³.

1. Solennité de la cononisation de saint Ignace et de saint François Xavier faite à Paris au collège de Clermont, p. 23, 24.

2. A l'occasion de ces fêtes Nicolas Poussin composa six tableaux remarquables qui commencèrent sa célébrité (Cf. Gault de Saint-Gernain, *Vie de Poussin*, p. 8).

3. Lettre du P. Binet au P. Général, 3 octobre 1643 (Francia, Epist. ad General., t. 1).

9. Ce fut vers ce temps que le prince Charles de Lorraine, évêque de Verdun, répondit à l'appel de Dieu et entra dans la Compagnie. Né en 1592 de Henri de Lorraine, comte de Chaligny, il avait terminé ses études littéraires chez les Jésuites de Verdun, près de son oncle, le duc Éric, évêque de cette ville; ensuite il étudia les sciences sacrées à l'Université de Pont-à-Mousson. A vingt-quatre ans il succédait à son oncle sur le siège épiscopal où il fit preuve de rares vertus. Très attaché à ses anciens maîtres, il leur confia la direction de sa conscience et se faisait toujours accompagner de quelques Pères dans ses tournées pastorales. Il avait déjà quelque désir d'embrasser la vie parfaite, quand il apprit que le Souverain Pontife voulait l'appeler au cardinalat. Cette nouvelle leva toutes ses hésitations. Il sollicita l'autorisation de résigner son évêché et tous ses bénéfices. Le Pape, la cour de Lorraine et Louis XIII y consentirent. On raconte qu'après avoir signé la donation de ses biens patrimoniaux à son frère, il s'écria : « Je n'ai plus rien, je ne dois rien, j'aurai tout en Dieu qui sera mon partage¹. » Mais quand il vint prendre congé de ses diocésains, « tous, hommes, femmes, enfants tombaient à genoux sur son passage, le suppliant de ne pas les abandonner. Ce fut la plus rude épreuve de sa vocation² ». Entré au noviciat de Saint-André, à Rome, le 12 juin 1622, il ne tarda pas à marcher sur les traces des Louis de Gonzague et des François de Borgia.

Avant de quitter la France, Charles de Lorraine avait écrit à Louis XIII qu'il demanderait à Notre Seigneur pour Sa Majesté toute sorte de grâces et spécialement le succès de ses armes. Le roi venait, en effet, de quitter la capitale et de reprendre la campagne contre les protestants. Nous le suivrons avec le P. de Séguiran, durant cette expédition de 1622, afin de relater les faits qui intéressent plus spécialement la Compagnie de Jésus.

De Blois, où il passa la Semaine Sainte, le roi se rendit à Nantes. De là il marcha contre le duc de Soubise, l'attaqua le 16 avril et le mit en déroute dans le marais de Ryé, près des Sables³. Après l'avoir chassé du Bas-Poitou, il se dirigea vers Royan, déjà investie par le duc d'Épernon. Il était encore devant cette place, quand vinrent des députés que la ville d'Angoulême lui envoyait pour réclamer un collège de Jésuites. Louis XIII leur octroya aussitôt

1. Cf. De Laubrusse, *La vie du P. Charles de Lorraine*.

2. *Ménologe de France*, t. I, p. 552.

3. *Histoire journalière de tout ce qui s'est passé en France...* (Archiv. cur. de l'Hist. de France, 2^e sér., t. II, p. 285). — *Journal d'Héroard*, t. II, p. 217-273.

un brevet, par lequel il acquiesçait à leur demande. Bientôt maître de Royan, il s'empara ensuite de Sainte-Foy et y célébra la Fête-Dieu avec une pompe extraordinaire. Le P. de Séguiran, chargé du sermon, exalta le triomphe du Saint Sacrement dans ce boulevard de la révolte où les blasphèmes des hérétiques avaient si longtemps retenti ¹.

D'ailleurs le Dieu des armées allait donner de nouvelles victoires aux troupes royales. Louis XIII, assez sage pour négliger Montauban, enleva Nègrepelisse et Saint-Antonin ², tandis que le duc de Vendôme reprenait Clairac sur les huguenots. Nous avons vu que l'année précédente cette ville était déjà tombée au pouvoir du roi; mais, depuis, elle avait été livrée aux calvinistes par trahison. L'affaire vaut d'être contée, à cause du massacre d'un missionnaire jésuite.

Le P. Hervé Malvais était recteur du collège de Rodez lorsqu'il sollicita, en 1621, la grâce de se consacrer à l'apostolat sur les champs de bataille. Il était au nombre de ces héroïques aumôniers qui par leur dévouement sous les murs de Saint-Jean-d'Angely firent des prodiges de bien parmi les soldats. Il se reposait de ses labours au collège d'Agen, quand il apprit que Clairac était de nouveau menacé par les troupes protestantes. Il accourut aussitôt, malgré ses soixante-cinq ans, prêter son concours aux catholiques d'un pays qu'il avait évangélisé autrefois. Mais les succès de son zèle auprès des hérétiques eux-mêmes réveillèrent la haine que lui avaient vouée depuis longtemps les ministres. Ils le désignèrent à la rage des assiégeants : une fois la ville prise, tout homme d'armes qui pourrait mettre la main sur le missionnaire devait le massacrer sans merci. Cependant la garnison, commandée par le brave capitaine Bachelier, défiait tous les assauts. Incapables de réussir par la force, les huguenots recoururent à la ruse. Des traîtres, soudoyés par Lusignan, creusèrent une ouverture dans une partie isolée de la muraille, et pendant la nuit du 20 au 21 février l'ennemi pénétra dans la place ³. Les défenseurs, peu nombreux, ne purent s'opposer aux ravages et aux sacrilèges des fanatiques. L'église abbatiale où le P. Malvais se trouvait alors, occupé aux fonctions de son ministère, fut envahie : il tomba frappé d'un coup de feu à la poitrine par le premier soldat qui l'aperçut; les autres se jetèrent sur

1. *Histoire journalière...*, p. 292-293.

2. Daniel, *Hist. de France*, t. XIII, p. 348 et suiv.

3. Cabrol, *Essai sur l'histoire de la réforme à Clairac*, p. 91 et suiv.

lui et l'achevèrent à coups de dagues et d'épées¹. Après sa mort ses bourreaux l'avaient dépouillé de ses vêtements et laissé à terre, baigné dans son sang; mais Dieu veilla si bien sur les restes du martyr que, plusieurs mois après, le cadavre n'offrait encore aucun signe de corruption². Louis XIII, pour honorer la mémoire de cet apôtre, voulut qu'une mission de la Compagnie fût fondée à Clairac et qu'on la regardât comme mission royale; la Province d'Aquitaine devait l'entretenir de vaillants ouvriers³.

Après la reddition de Saint-Antonin le roi s'était dirigé vers Toulouse; il y arriva le 27 juin. Durant son séjour les élèves des Jésuites lui offrirent une séance dramatique : *Théâtre royal du Persée françois, ouvert à l'arrivée de Sa Majesté dans le collège de la Compagnie à Tolose*. C'était une allégorie transparente des victoires remportées par le roi de France sur le monstre de l'hérésie⁴.

De Toulouse Louis XIII se rendit à Montpellier, soumettant sur son passage les places du Languedoc encore occupées par les rebelles. Le 18 juillet il arrive à Béziers, se confesse, va à la messe dans la chapelle du collège « où se faisoit une cérémonie pour la canonisation du P. Ignace », et y communie. « Après son diner, il retourne au sermon aux Jésuites⁵. »

Pendant les rapides succès des armées royales avaient effrayé les chefs huguenots; ils entamèrent des négociations avec Lesdiguières, devenu connétable depuis sa conversion au catholicisme. La paix, signée par le duc de Rohan le 17 octobre, fut proclamée le 19, et le roi entra dans Montpellier à la tête de quatre mille hommes.

10. La guerre terminée, Louis XIII ne retourna point aussitôt dans la capitale; il voulut auparavant parcourir plusieurs provinces méridionales de ses États. Il prit d'abord le chemin de la Provence avec l'intention de faire un pèlerinage à la Sainte-Baume et à Notre-Dame de la Garde. A Aix, il visita le collège

1. Attestation juridique de Jean Galibert et de Paul Guardanti, 7 et 17 juillet 1639 (Suppl. Galliarum).

2. Algambe, *Mortes illustres*, p. 321. Tanner, *Soc. Jesu usque ad sanguinis profusionem militans*, p. 94. — Patrignani, *Menologio*, 21 febr., p. 192. *Ménologe de France*, t. I, p. 277.

3. Lettre du P. Général au P. Coton, 12 juin 1623 (Aquit., Epist. Gen., t. II). Vers cette époque huit autres missions royales furent établies : à Bergerac, Puymirol, Dussac, Nérac, Condom, Tonneins, Casteljaloux et Langogne (Catalogi, prov. Aquitaniae).

4. Sommervogel, *op. cit.*, t. VIII, col. 160, n. 1.

5. *Journal d'Héroard*, t. II, p. 278.

Royal Bourbon que venait de fonder la Compagnie de Jésus. « Sa Majesté, raconte un témoin, voyant le collège en l'estat qu'il estoit, dict luy-mesme (*sic*) que nous estions pauvres et mal logés; ce qui fust cause qu'il ne partit point sans donner quelque petite aumosne ¹. » A Marseille, nouvelle faveur aux Jésuites : un brevet du 10 novembre les autorisait à établir une résidence dans cette ville.

« Le mercredi seiziesme [du même mois] le Roy partit de Tarascon pour aller en Avignon où tous les ordres de la ville furent au-devant de Sa Majesté, au plus magnifique équipage qui leur fut possible, y ayant esté honorée d'une infinité d'arcs triomphaux et receue avec toutes les grandes acclamations publiques qui se pouvoient imaginer ². » Ainsi parle *Le Mercure François*. Or c'était un jésuite, le P. Annibal Gelliot, qui avait été chargé par le corps consulaire de préparer l'entrée du souverain. Afin de mettre un peu de suite dans les décorations il adopta le symbole de la *Voie lactée* qui, d'après la fable, conduit les héros au palais de la gloire immortelle. « L'après-dinée du 18, Sa Majesté vint au collège de la Compagnie avec Son Altesse le duc de Savoie: elle fut accueillie d'une belle et ingénieuse action théâtrale qu'elle agréa grandement ³. » Le sujet était le *Duel de la juste rigueur et de la clémence*, ces deux sentiments qui s'étaient partagé le cœur du roi depuis le commencement des troubles. « Les airs que M. Intermet avait composés ravirent tellement Louis XIII et toute sa cour, que toutes les parties furent tirées des mains des musiciens, et Sa Majesté en voulut une copie ⁴. » Le roi, passionné pour la musique, voulut entendre encore une fois le même artiste et lui ordonna de se rendre le lendemain au noviciat Saint-Louis pour y exécuter de nouveaux chants pendant la messe.

Dans la suite du duc de Savoie se trouvait le saint évêque de Genève. Il passa la journée du 19 chez les Jésuites ⁵. Là, après sa messe, il fit une si longue action de grâces que les Pères crurent un moment qu'ils ne pourraient l'entretenir de toute la matinée. L'un d'eux se chargea donc de l'interrompre. François de Sales

1. *Annales du collège Royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 30.

2. *Le Mercure François*, t. VIII, ann. 1622, p. 881.

3. Relation du P. Gelliot, citée par Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 229.

4. *Ibidem*, p. 232. Cette « belle action théâtrale » accompagnée de musique semble bien n'avoir été autre chose qu'un opéra; et ainsi l'opéra aurait vu le jour au collège des Jésuites d'Avignon le 18 novembre 1622, et non à Paris en 1658 par l'initiative de Perrin et Cambert.

5. *Journal de saint François de Sales pendant son épiscopat (Œuvres Historiques de l'abbé Gonthier*, t. I, p. 646).

se leva aussitôt, en disant. « Voyez-vous, mon Père, l'oraison est ce qui m'est le plus utile et le plus doux. Par cette communication de cœur j'apprends chaque fois quelque chose de bon pour me l'appliquer à moi-même. » Après le diner, plusieurs Jésuites profitèrent de sa présence pour lui demander des conseils et lui parler des choses de Dieu. Quand l'heure de se rendre auprès du prince fut arrivée, il se retira et dit au P. Recteur : « Oh ! que j'aime mieux une grande heure d'entretien spirituel avec une bonne âme que la vue de toutes les curiosités de la terre ! Adieu, mon Père ; nous allons au ciel, et bientôt toute la terre sera sous nos pieds ¹. » Paroles prophétiques qui devaient trop tôt se réaliser.

Le 28 novembre Louis XIII était dans le Dauphiné et faisait son entrée à Montélimar. La Compagnie de Jésus y avait depuis 1620 une petite résidence-mission². Les membres du chapitre choisirent le P. Georges-Etienne Rousselet pour présenter au roi, avec leurs hommages, leurs griefs contre les protestants, et le prier de faire restituer aux catholiques la partie de leur église que les religieux occupaient encore. Les suppliants furent bien accueillis. « Sa Majesté nous voyant à ses pieds, témoigna de bouche autant d'impatience de nostre respect que de bonne volonté à nos demandes, nous commandant aussitôt de nous lever, et à M. de Montigny, gouverneur de la ville, qu'on exécutast promptement le sujet de nostre requeste. » Les habitants catholiques reçurent à la même occasion « la surintendance de toutes les charges » municipales³.

Louis XIII, pressé de se rendre à Lyon, où l'attendaient Anne d'Autriche et Marie de Médicis, n'eut pas le temps de s'arrêter au collège de Vienne. Deux jours après son arrivée dans la capitale du Lyonnais, le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, il alla, dit Héroard, « à vêpres aux Jésuites », et le 15 il reçut la visite de Christine de France, sa sœur, mariée au prince de Piémont. Dès lors les cours de France et de Savoie se trouvèrent réunies, et les fils de saint Ignace ne pouvaient manquer de s'as-

1. Hamon, *Vie de saint François de Sales*, t. II, p. 292.

2. Lugdun. Fundat. colleg., t. I, n. 39. — L'acte d'établissement de cette mission, très encouragée par l'évêque, M^{sr} de Léberon, avait été signé le 20 juin par le chanoine Bautéac, au nom du clergé, le consul et les conseillers catholiques, et le P. Patornay représentant du P. Provincial. Les Jésuites s'engageaient à prêcher pendant l'âvent, le carême et tous les dimanches de l'année dans l'église Sainte-Croix, et de plus à enseigner deux fois la semaine la doctrine chrétienne aux enfants.

3. G. E. Rousselet, *Le Lys sacré* (1631), p. 237.

societ aux manifestations de la joie publique. A la demande des consuls, les Pères composèrent les devises et inscriptions apposées sur les nombreux arcs de triomphe élevés dans la ville. Puis ils préparèrent au collège de la Trinité des fêtes qui surpassèrent en magnificence tout ce qu'on avait vu jusqu'ici¹. Leurs élèves exécutèrent, le 17 décembre, devant Leurs Majestés et les deux cours une « action de théâtre » composée par le P. Claude Clément, professeur de rhétorique. *Philippe-Auguste à la journée de Bouvines* était une allusion aux victoires remportées dans la dernière campagne contre les protestants². L'ouverture de la séance avait été annoncée pour quatre heures du soir; mais Louis XIII arriva une heure plus tôt dans le dessein de visiter le collège. Il parcourut les divers bâtiments, observant tout, faisant de judicieuses remarques et ne ménageant point les éloges. Le P. de Séguiran, le P. Jean Fourier, Provincial de Lyon, le Recteur de la Trinité, les Recteurs de Tournon, de Billom et de Vienne l'accompagnaient. Sur les entrefaites, dit un témoin oculaire, « la Reyne estant venue avec la princesse et le prince de Savoye et plusieurs autres princes et princesses, se commença l'action entre quatre et cinq heures, et dura deux bonnes heures, mais avec le plus grand silence et attention que j'aye encore remarqué en telle occasion. Aussi, à la vérité, l'action estoit magnifique et grandement variée et entrecoupée de diverses pyrriques et balets. Les acteurs estoient habillés fort richement, et pas un d'iceux ne fit aucun manquement. Aussi les avoit-on bien longuement exercés. Outre ce, les escholiers des Pères Jésuites avoient orné la cour des classes de plusieurs beaux emblesmes que le Roy considéra fort attentivement, et il demeura si satisfait de tout avec toute la cour, qu'ils en disent merveilles, préférant de beaucoup cette réception tant en la ville qu'au collège, à toutes les autres qui se sont faictes ailleurs³. » Dans les entr'actes on avait surtout remarqué l'allégorie de *l'Hercule Gaulois* et une *pastorelle* sur les *Victoires de la Pucelle d'Orléans*⁴.

Louis XIII partit le 21 décembre, laissant à Lyon la reine-mère, heureuse d'y demeurer quelque temps avec la princesse Chris-

1. Avant l'arrivée du roi les Pères avaient fait danser devant les deux reines le ballet d'*Aurora et Céphale*, mêlé de stances en vers de diverses mesures.

2. Perrin, *La culture des lettres et les établissements d'instruction à Lyon*, p. 134, 139.

3. **Narré des choses principales depuis la venue du roy à Lyon* (Bibl. de Carpentras, Papiers de Peiresc, t. LVIII, f. 2, 4).

4. Perrin, *op. cit.*, p. 134.

tine, sa fille. En conséquence, la cour de Savoie retarda aussi son départ, et l'évêque de Genève qui l'avait suivie put se rencontrer avec madame de Chantal, arrivée pour la visite de son monastère lyonnais¹. Or, à quelques pas de la Visitation, se trouvait le noviciat de la Compagnie. François de Sales refusa par discrétion l'hospitalité que les Pères lui avaient offerte et prit son logement chez le jardinier des religieuses. Mais il daigna plusieurs fois s'entretenir familièrement au collège de la Trinité avec le P. Théophile Raynaud et le P. de Séguiran, au noviciat Saint-Joseph avec le P. Monod, confesseur de la princesse de Piémont, et le P. Jean Suffren². Ce dernier déclara un jour avoir plus appris en quelques heures de conversation avec l'évêque de Genève « qu'il n'avoit fait de toute sa vie³ ».

Le saint prélat eut encore à ce moment une occasion de manifester son affectueux attachement à la Compagnie de Jésus. L'église du collège, encore inachevée⁴, devait être cependant inaugurée le 4 décembre, second dimanche de l'aveug. François de Sales accepta de prêcher et prononça un remarquable discours. Quelques instants auparavant, il avait donné un bel exemple d'humilité. La Mère de Blomay lui ayant fait préparer un carrosse pour le mener à la cérémonie, il le refusa en disant : « Il me feroit beau veoir aller en carrosse prescher la pénitence de saint Jean et la pauvreté évangélique⁵. »

Trois semaines après (28 décembre), François de Sales mourait à Lyon entre les bras du P. Jean Fourier, ce jésuite même qui l'avait dirigé pendant sa retraite préparatoire à la consécration épiscopale⁶. La Compagnie perdait en lui un ami et un protecteur. Personne peut-être n'avait mieux apprécié le rôle providentiel réservé à l'Ordre de saint Ignace, et le chanoine Gallizia cite de lui ces paroles : « Pendant que nous étions livrés au sommeil, l'ennemi sema la zizanie dans le champ de l'Église, fit entrer en cachette les erreurs qui nous ont divisés, et mit le feu dans toutes

1. *Journal de saint François de Sales*, p. 647.

2. Raynaud, *Hagiologium Lugdunense*, p. 61.

3. Baudry, *Déposition de M^{me} de Chantal dans la cause de canonisation du B^x François de Sales*, réponse à l'article 40.

4. La construction de cette église longtemps ajournée fut résolue par le consulat le 19 mai 1617; la première pierre fut posée dix jours plus tard par l'archevêque de Lyon. Cet édifice, bâti sur les plans d'Etienne Martellange, n'était pas terminé en 1622, mais on y établit l'exercice du culte aussitôt après l'érection du grand autel. (Archiv. dép. du Rhône, D. 9). — *Journal de saint François de Sales*, p. 647.

5. Cité par Perrin, *op. cit.*, p. 112, note.

6. *Journal de Saint François de Sales*, p. 650. — *Vie de la Mère de Blomay*, par Charles Auguste de Sales, p. 85 et suiv.

les contrées. Ce feu nous aurait consumés, si la bonté du Seigneur n'avait suscité les Pères de la Compagnie de Jésus, qui, en s'opposant avec valeur aux hérétiques, nous donnent raison de chanter dans ce siècle : *Misericordia Domini quia non sumus consumpti*. Ces Pères, en la vertu du Seigneur tout-puissant dont ils portent le nom, triomphent de l'erreur par un zèle infatigable, par la charité, la doctrine et l'exemple ¹. »

1. Gallizia, *Vie de saint François de Sales*, p. 171.

CHAPITRE III

LES FONDATIONS DE 1617 A 1623

Sommaire : 1. Le collège d'Orléans (1617). — 2. Les collèges de Châlons, de Chaumont et d'Autun (1618). — 3. Le collège d'Aurillac (1619). — 4. Les collèges de Quimper et de Tulle (1620). — 5. La maison professe de Toulouse; les collèges d'Aubenas et d'Aix en Provence (1621). — 6. Le séminaire de Joyeuse à Rouen; la résidence de Langres; les collèges de Metz et de Pau (1622). — 7. Affaire de la fondation d'Angoulême (1622). — 8. La maison professe de Grenoble (1622). — 9. La résidence de Marseille et le collège de Carcassonne (1623). — 10. Les collèges d'Auxerre et de Sens (1623). — 11. Les collèges de Blois et d'Alençon (1623).

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Espitolarum Generalium*; b) *Francia...*, *Aquitaniae...*, *Tolosanae...*, *Lugdunensis...*, *Companiae provinciae historia*; — c) *Francia, Fundationes totius Assistentiae*. — d) *Francia...*, *Aquitania...*, *Tolosa...*, *Lugdunensis...*, *Campania, Fundationes collegiorum*. — e) *Variae facultates pro variis collegiis*.

II. Archives de la Province de Paris.

III. Archives de la Province de Lyon.

IV. Paris, Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, vol. 74, 779.

V. Archives départementales : Loiret, Marne, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Bouches-du-Rhône, Seine-Inférieure, Basses-Pyrénées, Charente, Aude, Yonne, Loir-et-Cher, Orne, Moselle.

VI. Archives communales : Châlons, Chaumont, Autun, Aurillac, Tulle, Aix, Angoulême, Marseille, Carcassonne, Metz.

VII. Bibliothèques municipales : Chaumont, Auxerre, Sens.

Sources imprimées : *Le Mercure François*. — *Le Mercure Jésuite*. — *Litterae annuae S. J.* — *Comptes rendus au Parlement*. — Carrez, *Catalogi provinciae Campaniae*. — De Vassal, *Recherches sur le collège royal d'Orléans*. — Jolibois, *Histoire de la ville de Chaumont*. — Mathieu, *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres*. — De Charmasse, *Les Jésuites au collège d'Autun*. — Bouquier, *Notice sur le collège d'Aurillac*. — Fierville, *Histoire du collège de Quimper*. — Clément-Simon, *Histoire du collège de Tulle*. — Fage, *Le vieux Tulle*. — Baluze, *Historia Tutellensis*. — De Gigord, *Les Jésuites d'Aubenas*. — Mazon, *Chronique religieuse du vicil Aubenas*. — Belin, *Histoire de l'ancienne université de Provence*. — Méchin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*. — De Beaurepaire, *L'Instruction publique en Normandie*. — Meurisse, *Histoire des évêques de l'église de Metz*. — Viansson-Ponté, *Les Jésuites à Metz*. — Bégin, *Histoire des sciences... etc., dans le pays Messin*. — Dellour, *Histoire du Lycée de Pau*. — *Revue des Universités du midi*, t. II. — De Massougnes, *Les Jésuites à Angoulême*. — Boissonnade et Bernard, *Histoire du collège et du Lycée d'Angoulême*. — Pra, *Les Jésuites à Grenoble*. — *L'Antiquité de l'église de Marseille*. — Soullier, *Les Jésuites à Marseille*. — *Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1845, 1877. — Lebeuf, *Mémoires sur Auxerre*. — Chardon, *Histoire de la ville d'Auxerre*. — Martonne, *Les Grandes écoles et le collège de Blois*. — De La Sicotière, *Histoire du collège d'Alençon*. — Odolant-Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et ses Seigneurs*. — Gautier, *Histoire de la ville d'Alençon*. — L. Prunel, *Sébastien Zamet*.

1. En suivant Louis XIII dans ses campagnes nous avons plusieurs fois rencontré des maisons de Jésuites nouvellement fondées. C'est que de 1617 à 1623 la Compagnie prit en France

un développement considérable. Dans l'intervalle de six ans, il n'y eut pas moins de vingt-deux domiciles établis. Bien que nous possédions de nombreux documents sur ces diverses fondations, nous nous bornerons à enregistrer les faits principaux, nous arrêtant aux particularités les plus saillantes ou d'un intérêt général. Pour y mettre un peu d'ordre nous procéderons par année.

Voici d'abord en 1617 le collège d'Orléans, tardive réalisation d'un projet cher à Henri IV. En 1609 il avait permis ¹, encouragé même ², cet établissement sur la demande de l'évêque, Gabriel de L'Aubespine, du gouverneur, le maréchal de La Chastre, et de M. Descures, l'un des catholiques les plus distingués du pays. Mais les initiatives privées étaient impuissantes sans « le pouvoir et adveu de la ville ». Une assemblée générale des habitants, du 2 mars 1609, les désapprouva, prétextant le triste état des finances dû aux « grandes inondations » arrivées depuis peu, et aux « infortunes survenues depuis plusieurs années sur les vignes de ladite ville ³ ». On n'insista point et sept ans s'écoulèrent pendant lesquels il ne fut plus question des Jésuites, sinon pour les calomnier. On leur imputa entre autres le dessein de supplanter les Jacobins et d'occuper leur maison. Un dominicain, le P. de Amore, crut devoir donner un démenti public. « On reproche aux Jésuites, écrit-il le 5 mars 1612, d'avoir voulu nous expulser pour établir un de leurs collèges dans notre monastère. Moi, soussigné... provincial de l'ordre des Frères prêcheurs..., certifie que j'ai fait, quand j'étais prieur du couvent d'Orléans, une exacte perquisition sur la véracité du bruit alors répandu, et que je n'ai découvert aucune entreprise des Pères Jésuites à ce sujet⁴. »

Cependant les religieux de la Compagnie et leurs partisans n'avaient pas renoncé à toutes poursuites, et en 1617, grâce au comte de Saint-Pol, gouverneur, les échevins se laissèrent persuader ⁵. Le principal obstacle ainsi écarté, Louis XIII confirma, par lettres du mois de mars 1617, les patentes du roi son père. De plus il assignait pour l'entretien des professeurs la somme de deux mille trois cent quatre-vingts livres de rente annuelle à prendre sur la recette générale des finances de la ville ⁶. Les PP. Lalle-

1. Patentes de Henri IV, 16 janvier 1609, publiées par le P. Richeome, *Examen catégorique*, p. 460.

2. Lettre de Henri IV à M^{sr} de L'Aubespine (Archiv. du Loiret, D. 344).

3. Procès-verbal de l'assemblée du 2 mars 1609 (*Ibidem*).

4. Cité dans le *Plaidoyé de Montholon*, p. 192-193.

5. Lettre des échevins à M. Descures, 9 février 1617 (Archives du Loiret, D. 344).

6. De Vassal, *Recherches sur le collège royal d'Orléans*, pièces justificatives, Q.

mant, Dinet et Demassau vinrent à Orléans et achetèrent dans la rue Sainte-Anne une maison où ils furent installés solennellement le 12 mai par le gouverneur, l'official et le grand vicaire, les maire, échevins et notables habitants¹. Peu de temps après les Pères se transportèrent dans la rue de la Vieille-Monnoie. A peine entrés dans leur nouvelle demeure, ils la consacrèrent à la Sainte Vierge et placèrent au-dessus de la porte principale cette inscription : *Collegium Societatis Jesu Virgini Deiparae Sacrum*. Elle exaspéra les protestants qui essayèrent de l'effacer; ils se vantaient même d'écrire *Société du diable* au lieu de *Jésus*. Mais averti par le P. Lallemand, le lieutenant criminel fit respecter les Jésuites et leur divin Chef. Le 18 octobre six classes furent ouvertes sous la protection de la Mère de Dieu².

Toutefois les Pères ne restèrent pas plus de deux ans rue de la Vieille-Monnoie. Dès le 23 décembre 1617, Raoul de Gazil, conseiller et aumônier ordinaire du roi, avait résigné au profit du collège le prieuré de Saint-Samson d'Orléans et celui de Saint-Sulpice de L'Aigle, dont il était titulaire³; en 1618 il donnait sa bibliothèque et accordait une somme de deux mille livres pour réparer Saint-Samson⁴. C'est dans ce prieuré que le 14 mars 1619 la Compagnie de Jésus s'installa définitivement⁵, et l'on confia au F. Martellange le plan de nouvelles constructions : il fallait des classes, une salle des actes, des chambres; l'église, détruite pendant les guerres de religion, était à rebâtir⁶.

2. Le collège d'Orléans appartenait à la Province de France; celle de Champagne s'accrut en 1618 de trois nouveaux établisse-

1. Archives du Loiret, D. 344. — *Historia foundationis* (Franciae histor., t. III, n. 24).

2. **De quadam injuria facta ab haereticis* (Franciae historia, t. III, n. 21).

3. Archives du Loiret, D. 345.

4. Lettre de M. de Gazil au P. Général, 8 oct. 1618 (Aquitain., fund. colleg., t. I, n. 116). Raoul de Gazil reçut le titre et les privilèges de fondateur.

5. Paul V, par une bulle du 13 janvier 1620, unit au collège d'Orléans les prieurés de Saint-Samson et de Saint-Sulpice. Le premier ne renfermait plus que quatre religieux et trois novices; après avoir songé à faire opposition, ils se contentèrent, les profès d'une pension viagère et les novices d'une certaine somme pour leur instruction. Mais l'union du prieuré de Saint-Sulpice souffrit beaucoup de difficultés de la part des religieux de l'abbaye de Saint-Lomer de Blois dont il dépendait; poussés par M^e Tarin, recteur de l'Université de Paris, ils révoquèrent leur consentement; pour avoir la paix les Jésuites durent se soumettre à un concordat très onéreux. Ce fut ensuite le grand Conseil qui refusa d'enregistrer la Bulle : il ne céda qu'en 1635, en imposant à la Compagnie des charges qui rendaient l'union presque illusoire. Enfin le 1^{er} décembre de la même année, un arrêt du Conseil privé leva les restrictions : après dix-huit ans de lutte le collège d'Orléans devenait paisible possesseur des deux prieurés.

6. Lettre du P. Général au P. Charlet, 9 février 1621 (Francia, Epist. General., t. IV). Cf. Charvet, *op. cit.*, p. 108.

ments scolaires, l'un à Châlons, l'autre à Chaumont, et le troisième à Autun.

La ville de Châlons possédait depuis 1560, dans l'hôpital Saint-Lazare, une école confiée à des maîtres séculiers. Vers 1603 elle avait songé à les remplacer par les Jésuites¹. Les menées des calvinistes et le manque de ressources empêchèrent d'aboutir². En 1615 l'évêque, Côme Clause de Marchaumont, ayant fait des offres généreuses au conseil de ville³, on tenta de nouveau l'entreprise. Le 13 janvier 1617 Louis XIII autorisait l'établissement⁴, et quelques jours après le P. Ignace Armand, provincial de Champagne, arrivait à Châlons. Il ne voulut accorder que cinq classes : trois de grammaire, les humanités et la rhétorique. Les députés de la ville en demandaient deux de philosophie⁵. La question fut soumise à une assemblée des habitants réunis par paroisse. A la pluralité des voix, il fut conclu d'accepter les conditions des Jésuites⁶. En ajoutant à la donation de l'évêque les faibles revenus de l'ancien collège et la pension que la ville fournissait aux régents, on parvint à une dotation de trois mille livres. Il fut entendu que les enfants de parents hérétiques seraient admis « suivant les édits de pacification », et qu'on aurait plus tard un pensionnat ; « et pour le regard des deux classes de philosophie requises par les sieurs du conseil, lorsqu'il y aura nombre d'auditeurs capables, il y sera pourvu⁷ ».

Tandis que le P. Jacques Pérard, disposait toutes choses pour l'ouverture des cours, quelques oppositions surgirent. Les protestants d'abord imaginèrent de prouver que les Jésuites, « ces hommes funestes et perturbateurs du repos public », étaient odieux à la ville : une pétition contre leur établissement recueillit juste vingt-cinq signatures⁸. Plus graves furent les intrigues des honnêtes gens pour obtenir dès le début les classes de philosophie : à les entendre, mieux valait ne pas ouvrir le collège que de l'avoir imparfait. Ils ne se tinrent tranquilles qu'après une intervention du roi⁹, et la promesse, que le P. Pérard leur fit assez

1. Délibérations des 6 et 28 octobre 1603 (Archiv. comm. de Châlons, BB. 17, f. 155-158).

2. Délibération du 12 janvier 1604 (*Ibid.*, f. 171, 172). **Historia collegii Catalaunensis* (Francia, Fundationes totius Assistentiae, n. 87).

3. Propositions de l'évêque au conseil (Archiv. de la Marne, D. 11).

4. Patentes de Louis XIII (Archiv. comm., GG. 150).

5. Délibération du 17 février 1617 (*Ibidem*, BB. 19, f. 14-16).

6. *Ibidem*, fol. 17.

7. Contrat du 24 février 1617 (*Ibidem*, GG. 150).

8. **Historia collegii Catalaunensis*, déjà citée.

9. Voir registre des Délibérations municipales (BB. 19, f. 39, 41, 42).

témérairement, de commencer la philosophie au bout de trois années¹. On allait enfin prendre possession de Saint-Lazare quand l'ancien principal, Pierre Dantan, fit à son tour des difficultés pour vider les lieux. On obtint son désistement au prix de quatre mille livres². Informé de ces lenteurs, Louis XIII, par deux fois, écrivit à la ville d'en finir³. Le 9 janvier 1618, le P. Pérard, vice-recteur, le P. Pierre Cellot, préfet des études, et trois professeurs, furent installés au collège par le chanoine Philippe Talon, le lieutenant général, les députés de la ville, du chapitre et des paroisses. L'ouverture du collège eut lieu le même jour⁴.

Mais on avait oublié une chose : l'autorisation de Charles Le Vergeur, bailli de Vermandois. Il se prétendit lésé dans ses droits et déclara nulle l'installation des Pères, comme faite sans pouvoir et par usurpation sur la justice royale⁵. Singulière susceptibilité, après tout ce que Louis XIII avait fait personnellement pour établir les Jésuites à Châlons. Ses premières lettres patentes, paraît-il, ne portaient pas le grand sceau ! Il daigna, le 2 mars, en donner de nouvelles, revêtues de toutes les formalités requises⁶. A partir de ce moment tous les obstacles disparurent. La piété, la bonne tenue et les progrès des élèves gagnèrent aux Jésuites l'estime générale⁷. Bientôt, l'ancien local devenant trop petit, on dut chercher une habitation plus vaste et plus commode. Les Pères vendirent Saint-Lazare, et achetèrent dans un quartier central trois maisons⁸, avec leurs jardins, qu'ils approprièrent aux usages de la Compagnie. Au bout de trois ans la ville réclama les cours de philosophie ; mais le P. Général, qui n'avait point approuvé l'engagement du P. Pérard, refusa d'abord ; en 1622 il permit d'ouvrir une classe seulement : le cours entier se ferait en deux ans.

Dans la petite ville de Chaumont l'établissement des Jésuites fut l'œuvre d'une famille dont le nom avait acquis une certaine célébrité au temps de la Ligue. Nicolas Rose, frère du fameux évêque de Senlis, se trouvait à la tête des quelques bourgeois

1. Accord du 25 septembre 1617 (Archiv. de la Marne, D. 11).

2. Délibération du 8 décembre 1617 (Archiv. comm., BB. 19, f. 56).

3. Lettres du roi aux officiers municipaux, 10 octobre et 28 décembre 1617 (Archiv. comm., GG. 150).

4. Procès-verbal de l'installation (*Ibidem*).

5. Sentence du bailli de Vermandois, 13 janvier 1618 (*Ibidem*).

6. **Historia collegii*.

7. **Historia collegii*.

8. Vente de la maison Saint-Lazare (Archiv. de la Marne, D. 45). Nouveaux achats mentionnés aux délibérations municipales, 28 mai, 1^{er} juin 1618 (Archiv. comm., BB. 19).

qui, en 1607, demandèrent un collège de la Compagnie¹. Il ne put mener à bien l'entreprise, mais son fils, Guillaume Rose, et son petit-neveu, Galaad de Hault, entrés, l'un au noviciat de Lyon en 1613, l'autre à celui de Nancy en 1615, allaient être les instruments de Dieu pour la reprendre et la faire réussir : tous deux, au moment de prononcer leurs vœux, y consacèrent une partie de leur héritage². A vrai dire, ils ne pouvaient fournir, malgré leur générosité, qu'une dotation insuffisante, car outre la subsistance du personnel, il y avait des bâtiments à construire et à meubler. C'était toutefois un bon commencement, et le P. Jean Machault, venu à Chaumont pour prêcher en 1616 et 1617, put négocier avec la ville. Il trouva les esprits parfaitement disposés. Le maire et les échevins appuyés par l'abbé de Boulogne, aumônier ordinaire du roi, et M^{sr} Bertrand d'Eschaux, obtinrent facilement l'autorisation de Louis XIII³ (11 juillet 1617). Sébastien Zamet, évêque de Langres, non content d'approuver le projet, voulut encore le recommander à tous ses diocésains⁴. On pouvait donc s'installer sans crainte. Claude Rose, frère du jésuite, acheta une maison dont il fit transport au P. Machault⁵, et, le 3 février 1618, le P. Général permit d'y établir une résidence avec deux classes⁶. A l'ouverture, qui eut lieu le 21 avril, elles comptaient quatre-vingts élèves. Au mois de novembre de l'année suivante c'était un modeste collège de trois classes (humanités, troisième et quatrième), avec le P. Hugues Pelletier comme recteur⁷.

Le nombre des élèves ne cessait d'augmenter comme aussi les dettes. Malgré la pénurie, il fallait agrandir le local. Le 10 octobre 1620 le P. Recteur acheta une nouvelle maison, puis à la rentrée suivante il ajouta deux nouvelles classes, la rhétorique et la cinquième, pour lesquelles la ville s'obligea de payer cent

1. Jolibois, *Histoire de la ville de Chaumont*, p. 206, 207.

2. Lettres de Claude Rose à son frère Guillaume, 19 oct. 1614, au P. Alexandre Georges, 20 avril 1615 (Archives de la Haute-Marne, D, I). Délibération de la ville, 25 janvier 1615 (Archiv. comm., BB. registre de 1614-1616). * *Historia collegii Calvomontani* (Francia, Fundationes Assistentiae, n. 85).

3. Lettre du conseil de ville à M. de Boulogne (Archiv. comm., de Chaumont, 6^e série, cote B, 4^e dossier). * *Historia collegii*.

4. Lettre de Sébastien Zamet à ses diocésains, 16 août 1617 (Archives de la Haute-Marne, D, 1, n. 3). Cf. Mathieu, *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres*, p. 210. L. Prunel, *Sébastien Zamet*, p. 88-90.

5. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 727.

6. Lettre du P. Général au P. Ignace Armand, 3 fév. 1618 (Campan., *Epist. General.*, t. I).

7. * *Histoire séculaire du coll. de Chaumont*, par le P. Gouriot, p. 20 (Bibl. municipale de Chaumont, ins. J, 7).

cinquante livres par an, jusqu'à ce que le collègue eût des fonds¹. Or c'est là ce qui manqua toujours le plus, et le P. Pelletier fut vertement réprimandé pour avoir signé un contrat désavantageux sans avoir réservé l'approbation du P. Général². Le bien se fit tout de même, la sainte pauvreté attirant les bénédictions divines. Les PP. Guillaume Rose et Galaad de Hault revinrent l'un et l'autre à Chaumont pour gouverner le collège. Le premier mourut, avec la réputation d'un saint, en Pologne, où il avait accompagné la reine Louise de Gonzague, en qualité de confesseur et prédicateur.

Les deux villes où la province de Champagne venait de s'établir n'avaient point été connues jusque-là pour l'enseignement des belles-lettres. Il n'en était pas de même de l'ancienne Bibracte de César. Autun avait possédé au IV^e et au V^e siècles les écoles les plus renommées de toute la Gaule³. Pendant le moyen âge les études littéraires y fleurirent sous la direction du clergé dans la *Grand'maison Saint-Christophe*. Cet établissement fut acquis au XVI^e siècle par la ville, et la nomination du principal appartient désormais aux magistrats municipaux. Jusqu'au début du XVII^e ils n'avaient point songé aux Jésuites, quand une circonstance assez curieuse les tourna vers eux⁴.

A cette époque un enfant d'Autun, Antoine de La Croix, s'en était allé chercher fortune à l'étranger; il vivait à Messine en Sicile; là, témoin du grand bien opéré par le collège de la Compagnie, il résolut de doter sa ville natale d'une semblable pépinière de bons chrétiens. Par son testament du 22 mai 1601 il légua une somme de quinze mille livres destinée « à dresser un collège de Jésuites audit Ostun » s'il plaît au roi de les rappeler en France, « et, à leur deffault, aux Capucins⁵ ». Les magistrats prenant aussitôt leurs mesures, s'adressèrent à leur compatriote, le président Jeannin, dont ils savaient le crédit auprès du roi. Bientôt ils apprirent que le rappel des Jésuites ne tarderait pas et ils se mirent à tout préparer pour les recevoir⁶. Mais les choses

1. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 728.

2. Lettre du P. Général au P. Bouvet, provincial, 26 juin 1621 (Campan., *Epist. General.*, t. 1).

3. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. I, p. 101; — *Histoire littéraire de la France*, t. 1, 1^e P., p. 135.

4. Délibération du conseil de ville, 13 février 1613 (Archiv. comm., d'Autun, BB. 8, f. 271).

5. *Ibidem*.

6. Délibérations des 22, 23, 25 sept. 1601, 13 av. 1605 (*Ibidem* BB. 9, f. 81, 82, 83, 86 et 124).

ne devaient ni ne pouvaient aller aussi vite. Le principal, Simon Naudot, menaçait, si on le remerciait, de continuer l'exercice de sa profession dans un local voisin. La Compagnie, de son côté, ne se soucia point de créer alors une concurrence à son collège renaissant de Dijon. Par ailleurs Sa Majesté ne voulait pas permettre tant de fondations en même temps, et le legs de M. de La Croix ne semblait point suffire à une œuvre de quelque importance¹.

Pour attendre, la municipalité ne se découragea point. Ce qui nous reste de ses délibérations prouve que pendant quinze ans, toujours avec l'appui de Jeannin, elle ne cessa de tendre au but désiré. Elle obtint en 1608 des lettres patentes de Henri IV²; elle en eut d'autres en 1613, de son successeur³, et dès lors entama d'actives négociations avec les Jésuites par l'intermédiaire du lieutenant général en la chancellerie d'Autun, Simon de Montagu⁴. Mais la difficulté de trouver des ressources retarda le dénouement. Ce fut seulement au mois de juillet 1618 que la Compagnie prit possession du collège : elle ouvrit plusieurs classes au mois d'octobre suivant⁵. Il y eut certaine résistance de la part du Parlement de Dijon à enregistrer les patentes de Louis XIII. Craignant que le nouveau collège fit du tort à celui des Godrans, la Cour voulait mettre comme condition que les Jésuites d'Autun ne seraient jamais plus de huit et n'auraient que trois classes de grammaire et une d'humanités⁶. Il fallut des lettres de jussion pour l'obliger à entériner l'acte royal sans aucune clause restrictive⁷. Aussi bien la Compagnie, pour sa part, n'entendait établir qu'un petit collège de cinq classes. Celle de rhétorique fut ajoutée dès la rentrée d'octobre 1620⁸. Pour parfaire une modique dotation, la ville attribua la prébende préceptoriale, le revenu d'un octroi sur le sel jadis accordé par le roi, puis elle obtint l'union au collège du prieuré Saint-Georges de Couches, dépendant de l'abbaye de Flavigny⁹.

1. Délibérations des 22 et 23 septembre 1604.

2. Patentes de Henri IV, août 1608 (Arch. Saône-et-Loire, D. 31).

3. Allusion à ces patentes de Louis XIII (oct. 1613) dans une lettre de Jeannin aux officiers municipaux, 14 oct. 1613 (Arch. comm., BB. 11, f. 23).

4. Sur ces négociations voir Arch. comm. BB. 13, f. 68, 69, 105, 166, 178, 179.

5. **Historia collegii*. Cf. De Charmasse, *Les Jésuites au collège d'Autun*, p. 46.

6. Arch. comm. BB. 13 f. 178, 179.

7. Lettres de jussion du 26 février 1620 (Archiv. de la Côte-d'Or, B, 12, 095, f. 113). Acte d'enregistrement, 19 janvier 1621 (*Ibidem*, B, 12, 069 ter, f. 2-10).

8. Traité entre les Jésuites et les échevins, 6 juillet 1620 (Archiv. comm., BB, 15, l. 1-10).

9. Délibération du 15 février 1618 (Archiv. comm., BB, 13, f. 130). — Cf. Carrez, *Catalogi*, t. II, p. XX. — De Charmasse, *op. cit.*, p. 52.

3. Durant l'année 1619 un seul collège fut établi, celui d'Aurillac, dans la Province de Toulouse.

A la fin du xvi^e siècle les habitants de cette petite ville d'Auvergne avaient confié à des prêtres séculiers le soin de l'instruction¹. Mais les succès obtenus à Billom et à Mauriac par la Compagnie leur inspirèrent le désir de faire appel à ses maîtres. Le manque de sujets ne permit pas au P. Général de répondre à leur première demande, faite en 1608². Neuf ans plus tard les consuls soutenus par Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, revinrent à la charge³, et cette fois le P. Provincial reçut l'ordre d'informer⁴. Après un an de négociations facilitées par le bon vouloir de la ville, tout fut réglé dans un contrat passé à Toulouse le 19 février 1619⁵. La municipalité promettait de fournir les bâtiments, une église et un revenu de trois mille livres. La Compagnie s'engageait pour cinq classes : grammaire et lettres, y compris la rhétorique. Dès le dimanche 28 avril les cours furent inaugurés⁶, mais on ne s'établit d'abord que sous forme de résidence, les consuls ayant trop tardé à remplir les formalités nécessaires auprès du gouvernement royal. Cette situation ne dura que quelques mois. Le 6 septembre, Louis XIII accorda par brevet l'autorisation voulue ; il permettait même un collège de plein exercice et l'acceptation de tous biens, meubles et immeubles, qui lui seraient offerts⁷. Peu après Sa Majesté, donnant l'exemple, unissait au collège d'Aurillac les chapelaneries de Carlat⁸. A partir de 1623 les cinq classes convenues étaient organisées⁹ ; en 1638, les ressources augmentant, on put ajouter une classe de philosophie¹⁰.

4. Deux nouvelles fondations peuvent être rapportées à l'an 1620, celle de Quimper et celle de Tulle.

A peine nommé à l'évêché de Quimper (1583), Charles du Liscoët avait résolu d'ériger dans son diocèse un établissement d'instruction. La connaissance qu'il fit des Jésuites durant un voyage à Paris

1. Bouquier, *Notice sur le collège d'Aurillac*, p. 1-6.

2. Lettre des consuls au P. Général, 15 mars 1608 (Tolosan. Epist. ad General, t. I, n. 9). Lettre du P. Général aux consuls, 24 juin 1608 (Tolosan., Epist. General., t. I).

3. Délibération de la ville, 5 janvier 1617, 21 mars 1618 (Archiv. comm., BB, 1617-1640, f. 2, 28).

4. Lettres du P. Général aux consuls et à l'évêque (Galliar. Epist. Gener. ad externos, 1613-1672).

5. Contrat du 19 février 1619 (Archiv. comm., BB, 1617-1640, f. 52).

6.* *Historia collegii Auriliacensis* (Tolosan. Fund. colleg., t. I, n. 48).

7. Brevet du roi, 6 sept. 1619 (Archiv. comm., GG, 6, liasse 11).

8. Bouquier, *op. cit.*, p. 30.

9.* *Historia Collegii...* — Archives comm., GG, 6, liasse 12.

10. Délibération du 30 juillet 1638 (Archiv. comm., BB, f. 244).

et à Rome, en 1584, lui inspira un vif désir de les posséder dans sa ville épiscopale. Les événements de la Ligue et leurs conséquences l'empêchèrent d'en venir à l'exécution. Quimper dut se contenter longtemps encore de l'enseignement donné par un chanoine¹. En 1609 seulement Charles du Liscoët entrevit quelques chances de mener à bien son premier projet. Il fit venir un jésuite pour prêcher l'avent de 1610 et le carême de 1611². Le P. Gérard s'acquitt tellement l'estime de la population que le mardi de la Semaine Sainte, les députés de la ville, réunis sous la présidence de l'évêque, décidèrent la fondation d'un collège de la Compagnie³. La résolution était sérieuse, mais les fonds manquaient. On songea donc à commencer modestement : on aurait d'abord « une résidence de PP. Jésuites pour catéchiser la jeunesse de la ville et du pays » ; on consacrerait quinze cents livres à leur entretien et on leur donnerait pour logement l'hôpital « de monsieur saint Antoine ». Telles furent les conclusions d'une assemblée présidée par le sénéchal dans la salle de Notre-Dame du Guédet le 21 mars 1613⁴. Une réunion des trois ordres les approuva⁵ et l'on aurait sans doute passé aux actes si la mort n'avait enlevé M^{sr} du Liscoët.

Son successeur, Guillaume Le Prestre, ne montra pas le même zèle, ni la même bienveillance à l'égard de la Compagnie ; mais il fut bien obligé de tenir compte des sentiments populaires qui, eux, n'avaient pas changé. Un jésuite fut encore invité pour l'avent de 1615 et le carême de 1616 à la cathédrale, et obtint le même succès que le P. Gérard. Une nouvelle assemblée générale des habitants résolut d'exécuter sans délai les précédentes décisions. Bientôt François Éréac, bailli de l'évêché, était envoyé à la cour et obtenait un brevet de Louis XIII (20 oct. 1616)⁶, tandis que le P. Provincial venait à Quimper procéder aux premières informations. Mais malgré cette belle activité de part et d'autre, tout resta en suspens durant quatre années. D'après M. Fierville, il faut en accuser la froideur et la susceptibilité de l'évêque et le mauvais vouloir du procureur royal⁷.

Quoi qu'il en soit, pour tenir tête aux opposants, on se groupa

1.* *Historia collegii Corisopitensis* (Franciae hist., t. III, n. 29).

2. *Ibidem*.

3. Procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 1611 (Archiv. du Finistère, D. 2). * *Hist. coll. Corisop.*

4. Assemblée du 21 mars 1613 (Archiv. du Finistère, D. 2).

5. Assemblée des trois ordres du 23 mars (*Ibidem.*)

6. Brevet du roi (*Ibidem.*)

7. Fierville, *Histoire du collège de Quimper*, p. 16.

autour de Jean Briant, abbé de Landevennec et archidiacre de Cornouaille, homme vertueux et entreprenant qui venait d'introduire la réforme parmi ses religieux. Il offrit une maison dépendant de son abbaye pour le logement des Jésuites, en attendant la construction du collège ; puis sur son conseil, la ville nomma une commission de douze membres, chargés de négocier avec la Compagnie. A leur appel le P. Ignace Armand se rendit à Quimper, accompagné des PP. Jacques Sirmond et Jacques Guernisac et de deux Frères coadjuteurs. Ils furent accueillis avec d'incroyables démonstrations de joie. Après avoir entendu les vœux de la commission, le P. Provincial rédigea une note des choses nécessaires à l'établissement d'une résidence avec trois classes¹. Il se montra très modéré dans ses demandes ; aussi furent-elles acceptées sans réclamations par une assemblée tenue au palais épiscopal le 29 août 1620, sous la présidence de M^{re} Le Prestre. On remarquait dans l'assistance l'abbé de Landevennec et les principaux membres du clergé, le sénéchal de Quimper et tout le présidial, les notables de la ville et les personnages les plus distingués du pays. Il fut convenu qu'on allouerait deux mille livres pour l'entretien de dix Jésuites qui devaient avoir trois classes de lettres ; en plus on donnerait une somme de trois mille livres pour l'achat de la bibliothèque ; on fournirait l'ameublement et les ornements sacrés. « Et seront lesdits religieux logés en la maison prébendale dudit sieur abbé de Landevennec, en laquelle ils commenceront leur exercice à la feste de monsieur saint Luc prochain », jusqu'à ce qu'on puisse « pourvoir au bastiment de leur maison et collège² ».

Les Jésuites s'engagèrent à entretenir, quand ce serait possible, un plus grand nombre de régents, de façon à former un collège complet, y compris deux classes de philosophie. On les exempta, sur leur demande, du soin des pensionnaires, et l'on ajouta, à la prière de Guillaume Le Prestre et des chanoines, cette dernière clause : « Et se font les choses que dessus, sans qu'elles puissent préjudicier ni altérer en fasson quelconque les droits dudit seigneur évêque et dudit chapitre, tant pour ce qui concerne le spirituel que le temporel³. »

Aussitôt le P. Guernisac, désigné comme supérieur de la résidence, mit en état les bâtiments cédés par l'abbé de Landevennec,

1. Conditions proposées par le P. Armand (Archiv. du Finistère, D. 2).

2. Procès-verbal de l'assemblée du 29 août 1620 (*Ibidem*).

3. *Ibidem*.

et dès le mois d'octobre tout se trouvait prêt pour l'ouverture des classes. L'inauguration solennelle se fit à la cathédrale où l'un des professeurs prononça devant une foule considérable un discours qui ravit tous les auditeurs. Dès le commencement de l'année suivante (1621) les élèves affluaient de toutes les parties du diocèse et même des évêchés circonvoisins¹. Au mois de juin, des lettres patentes de Louis XIII, datées du camp devant Saint-Jean d'Angely, autorisèrent les Jésuites à accepter toutes sortes de fondations de biens meubles et immeubles, et les habitants à leur donner « tel lieu qu'ils verront estre à propos pour ledit collège² ». Celui-ci, à partir de ce moment, existait donc de fait. Dès la seconde année il prenait de l'accroissement : les Jésuites, ayant obtenu une augmentation de six cents livres, ouvrirent une classe d'humanités³. Le P. Julien Hayneuve, successeur du P. Guernisac, prit le titre de recteur en 1624⁴. Deux ans après, le collège, accru d'une classe de rhétorique et d'un cours de cas de conscience, comptait plus de neuf cents élèves⁵.

Cependant, malgré ces avantages, on était déjà aux prises avec les difficultés et l'on ne devait pas en sortir de sitôt. M^{sr} Le Prestre avait refusé l'union de la prébende préceptoriale⁶; la ville payait irrégulièrement, et avec des retards, la rente de deux mille six cents livres. C'aurait été la ruine si l'on n'eût trouvé d'autres ressources dans les libéralités du P. Alain de Launay⁷ et dans l'union des prieurés de Logamand et de la Brethonnière⁸. La construction des nouveaux bâtiments fut aussi l'occasion de longs ennuis. Une assemblée des trois ordres avait élu des commissaires pour acheter le terrain et fournir les fonds aux Jésuites, qui devaient eux-mêmes faire exécuter les travaux. Or la ville, après avoir combattu avec tant d'énergie l'opposition de Guillaume

1. **Historia coll. Corisop.* — Lettres du P. Général au P. Armand, 12 janvier et 16 février 1621 (Francia, Epistol.-General., t. IV).

2. Patentes de Louis XIII, juin 1621 (Archiv. du Finistère, D. 2).

3. **Historia coll. Corisop.*

4. Lettre du P. Général au P. Armand, 18 nov. 1624 (Francia, Epist. General., t. IV).

5. *Catalogus ann. 1626-27* dans Prat, *Recherches*, t. V, p. 489.

6. Francia, *Fundat. colleg.*, t. II, n. 162.

7. Lettre du P. Général au P. Guernisac, 17 juin 1624 (Francia, Epist. General., t. IV).

8. Bulle d'union du prieuré de Logamand, 25 mars 1623 (Archiv. du Finistère, D. 8). Il dépendait de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé et fut résigné par M^{sr} de Marquemont, archevêque de Lyon. — Bulle d'union du prieuré Saint-Etienne de la Brethonnière, 14 juillet 1625 (Archiv. du Finistère, D. non coté). Il dépendait de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort et fut résigné par Jean Charpentier, chanoine de Saint-Brieuc.

Le Prestre, montra la plus grande inertie quand il s'agit de tenir ses promesses et de subventionner l'œuvre entreprise. D'interminables démêlés s'ensuivirent. Les Jésuites demeurèrent quatorze ans dans les maisons généreusement offertes par l'abbé de Landevennec. En 1634, ils purent habiter une partie des constructions nouvelles¹; mais l'ensemble des bâtiments commencés en 1621 ne fut achevé, y compris l'église, qu'en 1748².

Le collège de Quimper, dépendant de la Province de France, ne fut pas le seul fondé en 1620; la même année la Province d'Aquitaine en ouvrit un autre à Tulle. Il est dit dans l'acte de fondation que la ville « pourchassait depuis 40 ans » l'établissement des Jésuites. De fait les premières démarches remontent à l'année 1578³. Si depuis lors diverses tentatives échouèrent, il faut l'attribuer aux faibles ressources des habitants. En 1620 ils firent un suprême effort. Une souscription fut ouverte; près de six cents citoyens y prirent part, et la somme recueillie s'élevait à environ neuf mille livres⁴. D'après les *Chroniques de l'Ordre des Ursulines*, la Mère Antoinette Micolon aurait été avertie par une voix intérieure de la prochaine arrivée des Pères : elle leur réserva deux mille livres que la charité chrétienne lui avait offertes pour sa communauté⁵.

A l'appel des consuls le P. de La Renaudie, provincial, accompagné des PP. Jérôme de Lestonnac et Guillaume Anginot, vint préparer les articles d'un accord. Ils avaient ordre du P. Général de ne pas accepter plus de cinq classes de lettres. Les pourparlers furent lents; mais on s'entendit sans trop de peine. La ville promit une rente de deux mille cinq cents livres, y compris la prébende préceptoriale, un terrain pour bâtir et dix mille livres pour les frais de la construction. Le contrat fut signé le 9 mai⁶. Ce même jour, Jean Martin de Sanmarsal, prieur de Glénic, « désirant participer au mérite d'un si bon œuvre et fournir de son petit pouvoir au bastiment de l'église », fit donation de trois mille livres⁷.

1. Transfert des Jésuites dans les bâtiments inachevés du collège, 23 mars 1634. (Archiv. du Finistère, D, 3).

2. Fierville, *op. cit.*, p. 24, 25.

3. Voir Clément-Simon, *Histoire de collège de Tulle*, p. 40-70. — Fage, *Le vieux Tulle* (*Bulletin de la Société des Lettres de la Corrèze*, 1886, p. 6). — Baluze, *Historia Tutellensis*, p. 287 et suiv.

4. Clément-Simon, pièces justificatives, n. V.

5. *Vies des premières Ursulines de France*, tirées des *Chroniques de l'Ordre* par Charles Sainte-Foy, *La Mère Antoinette Micolon*, chap. iv.

6. Délibération de la ville du 5 mai 1620 et traité du 9 (Archiv. comm., GG. 80).

7. Donation de M. de Sanmarsal dans Clément-Simon, pièces justificatives, n. VI.

Jean de Genouillac, évêque et seigneur de Tulle, était absent lorsqu'on négociait le traité; il y donna son approbation le 12 juin¹; un mois plus tard le P. Vitelleschi le ratifiait à son tour². On avait déjà commencé l'exercice des classes dans les bâtiments de l'ancienne école sous la direction du P. Anginot, vice-recteur. A la rentrée, le 3 novembre, les élèves donnèrent une séance en l'honneur de M^{er} Henri de La Martonie évêque de Limoges : ce prélat venait d'accorder aux Jésuites un petit bénéfice de son diocèse, la cure de Saint-Pardoux-la-Croisille³; secours opportun qui permit d'ouvrir une rhétorique. Dès lors il fallut songer à bâtir. La ville étant incapable de suffire aux dépenses, on jugea plus avantageux d'agrandir l'ancien local agréablement situé⁴. Or, quand on eut acheté quelques maisons voisines, la municipalité, à bout de ressources, ne pouvait même plus payer la pension des professeurs. Cependant l'on ne savait où mettre les 500 élèves qui fréquentaient les cours en 1622⁵. L'embarras était extrême, quand M. de Sanmarsal offrit de nouveau son généreux concours. Grâce à lui on put commencer à construire le bâtiment des classes; la première pierre en fut posée le 1^{er} mai 1623 par M. de Schomberg, gouverneur du Limousin⁶. Un an ne s'était pas écoulé depuis cette cérémonie, que Dieu rappelait à lui le prieur de Glénic. Mais par un testament écrit de sa main, et daté de la fête du bienheureux Ignace, 31 juillet 1620, M. de Sanmarsal n'avait pas manqué de favoriser la Compagnie de Jésus : après plusieurs legs au chapitre, aux paroisses et aux communautés de Tulle, il instituait le collège son légataire universel et demandait à être enterré dans la future église⁷.

5. Pour l'année 1621, nous avons à enregistrer trois fondations : la maison professe de Toulouse, le collège d'Aubenas et celui d'Aix en Provence. Il a déjà été question de la première au chapitre précédent; inutile d'y revenir. Occupons-nous seulement des deux collèges.

Aubenas, théâtre du glorieux martyr du P. Salès et du F. Saul-

1. Consentement de M. de Tulle (Arch. comm., BB, f. 53, 54).

2. Approbation du P. Général, 20 août 1620 (Variae facultates).

3. Lettre du P. Général au P. Anginot, 25 févr. 1621 (Aquit., Epist. Gen., t. II).

4. Convention entre les Jésuites et la ville, 22 juin 1621 (Arch. comm., BB, f. 55-56).

5. Fage, *op. cit.*, p. 16, note 2.

6. *Livre de raison des Baluze*, p. 77.

7. Testament de M. de Sanmarsal (Arch. com., BB, f. 69-72). Cf. Clément-Simon, p. 281-287.

temouche, possédait depuis 1601 une résidence établie par le comte de Montlor, marquis de Maubec¹. Les nombreux fruits de salut opérés par les missionnaires inspirèrent à cet homme de bien le désir de la transformer en collège. A plusieurs reprises il s'en ouvrit au P. Général, promettant quelques subsides pour l'entretien des régents². Une première satisfaction lui fut donnée au début de l'année 1603 : deux professeurs Jésuites commencèrent à enseigner dans la « maison de Monseigneur de Joyeuse³ ». Certains hérétiques ne voyaient pas la chose d'un bon œil. A la mort du comte, arrivée en 1604, « ils remuèrent ciel et terre pour anéantir cet embryon de collège⁴ ». Grâce à Dieu ils n'y réussirent pas. M. de Montlor avait laissé trois filles, héritières de son zèle. Avec instances elles demandèrent aux supérieurs de la Compagnie d'achever l'œuvre commencée qu'elles voulaient bien aider de tous leurs moyens⁵. A Rome, au contraire, on était hésitant, faute de ressources et de sujets. Il fallut même, en 1605, retirer de la résidence deux Pères et les deux régents précédemment accordés; les classes continuèrent cependant avec quatre maîtres séculiers. En 1613 le colonel marquis d'Ornano, gendre du comte de Montlor, réclama de nouveau l'érection d'un collège, et l'année suivante deux professeurs de la Compagnie réparurent⁶. Bientôt survint une heureuse circonstance dans la nomination du P. Christophe Baltazar, ancien Provincial de Lyon, à la charge d'Assistant de France. Il avait connu la famille de Montlor et compris l'importance d'un établissement scolaire à Aubenas⁷ : il ne le laisserait pas tomber.

Toutefois on ne pouvait augmenter le nombre des classes sans avoir de rentes assurées. En 1617 l'union du prieuré de Sainte-Croix, dépendant de La Chaise-Dieu, permit d'entretenir un troisième régent⁸. Trois ans plus tard on acquérait les biens aban-

1. Voir t. II, p. 587. On trouvera tous les détails relatifs à Aubenas dans *Les Jésuites d'Aubenas* par le P. Edouard de Gigord.

2. Lettres de M. de Montlor au P. Général. 22 mai 1602, 20 juillet 1602 (Tolosan., Fundat. colleg., t. I, n. 1, 2).

3. Donation aux Jésuites, par le cardinal de Joyeuse, de sa maison située entre la rue des Ollières et le rempart, 11 mai 1603 (Arch. de l'Ardèche, D). Cf. de Gigord, p. 30.

4. *Litterae annuae 1604*, p. 403.

5. Lettres de Jacqueline, Marguerite et Marie de Montlor au P. Général, [6 oct. 1604 (Tol., fund. coll., t. I, n. 4, 5, 6). Toutes les lettres que nous avons des membres de cette famille sont signées Montlor ou Monlor.

6. Lettre du colonel d'Ornano au P. Général, 22 mai 1613 (Tolos., fund. coll., t. I, n. 8).

7. E. de Gigord, *op. cit.*, p. 71.

8. *Acta S. Sedis*, p. 280, n. 198.

donnés de l'ancien monastère des Clarisses¹, et à la fin de l'année 1621, le P. Vitelleschi trouva le revenu suffisant pour autoriser la transformation de la résidence en collège². Cependant les épreuves n'allaient pas manquer. En 1626 la mort du colonel d'Ornano priva les Jésuites de leur principal protecteur³. Vers le même temps on eut à souffrir de la pauvreté et des inconvénients d'une habitation trop étroite. Et les secours n'arrivaient que lentement. Au mois de mai 1628 Louis XIII accorda les biens de plusieurs protestants rebelles, expulsés du royaume⁴. Dix ans plus tard Marie de Montlor, veuve du colonel d'Ornano, fondait une rente de mille huit cent soixante-quinze livres, et le P. Général lui accorda un jour le titre de fondatrice⁵. Peu à peu rassuré sur l'avenir, on put faire les plans d'une plus large installation.

Établissement de troisième ordre, le collège d'Aubenas, longtemps pauvre, ne connut que sur le tard un peu de prospérité. Tout autre sera le collège Royal Bourbon d'Aix.

La capitale de la Provence possédait depuis 1409 une Université; dès 1577, il fut question d'y appeler les Jésuites⁶. A deux reprises, des offres sérieuses leur furent faites par les consuls et l'archevêque. Une première fois en 1583⁷; mais la Compagnie dut refuser, « le petit nombre d'ouvriers rendant la chose impossible⁸ ». La seconde tentative eut lieu en 1593, après l'élévation de Gilbert Générard au siège archiepiscopal⁹. Elle allait aboutir quand survinrent les démêlés du prélat ligueur avec le Parlement royaliste de Provence, suivis peu après du bannissement de la Compagnie. Il fallut attendre des jours meilleurs.

En 1601 les États avaient supplié Henri IV de changer le collège municipal d'Aix en collège provincial. Ils restèrent deux ans sans réponse, mais pour être exaucés au delà de leur désir.

1. Cf. De Gigord. p. 72-75.

2. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. VI, n. 96.

3. Son cœur fut déposé dans l'église du collège.

4. Mazon, *Chronique religieuse du Vieil Aubenas*, p. 55.

5. Lettre du P. Général au P. Lacaze. 8 septembre 1629 Tolosan., Epist. General.,

t. D) Diplôme de fondatrice pour Marie de Montlor. 28 juin 1644 (Variae Facultates).

6. Belin, *Hist. de l'Ancienne Université de Provence*, 1^{re} période. p. 5, 272.

7. Lettre de l'Archevêque, Alexandre Canigiani, au P. Général. 4 février 1579 (Gall. Epist., t. XI, f. 391). Proposition de M. de Fabrègues, l'un des consuls, dans l'assemblée des États, 24 février 1583 (Archiv. des Bouches-du-Rhône. C. III, f. 500). Délibération du consulat. 5 avril 1583 (Archiv. comm., BB. 7, f. 17-21).

8. Lettre des consuls au P. Général, 1^{er} mai (Gall. Epist., t. XVIII, f. 39).

9. Méchin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 4.

9. Lettre de Gilbert Générard au P. Général, 1^{er} sept. 1593 (Epist. Episcop., t. IV). Accord des Jésuites avec la ville, 29 sept. (Archiv. comm., BB. 8, f. 59, 60).

En effet, le roi, ne tenant aucun compte de l'enseignement supérieur donné dans cette ville depuis deux siècles, y érigea en 1603 sous le titre de *Collège Royal Bourbon d'Aix* « une Université pour l'instruction de la jeunesse tant aux lettres humaines qu'ès-facultés de théologie, jurisprudence et médecine, avec les mêmes honneurs, privilèges et franchises que les autres Universités du royaume¹ ». Bientôt l'usage prévalut de réserver le nom de *collège Royal* à la Faculté des arts et celui d'Université aux Facultés supérieures².

Mais l'acte bienveillant de Sa Majesté n'avait point fait perdre aux habitants le désir de posséder les Jésuites. En 1620 le premier consul, André d'Oraison, comte de Boulbon, d'accord avec ses collègues et le duc de Guise, gouverneur de la province, adressait à Louis XIII une requête où il demandait la permission d'installer au collège les Pères de la Compagnie de Jésus comme professeurs de lettres et de philosophie. Le roi la leur accorda bien volontiers par lettres patentes du 6 février 1621 ; de plus il recommanda de vive voix l'entreprise à M. d'Oppède, nommé premier président au Parlement de Provence³. Ce magistrat, très zélé pour la religion, obtint de la Cour, le 14 mai, la vérification des patentes⁴. Aussitôt le conseil de ville s'assemble sous la présidence du duc de Guise, et l'introduction des Jésuites est acceptée à la pluralité des voix. Séance tenante on nomme des députés pour négocier avec le P. Claude Suffren, resté à Aix après son carême de l'église Saint-Sauveur⁵.

Tout aurait donc marché facilement si, parmi les députés choisis, il ne s'était trouvé « quelques-uns de ceux qui avoient toujours traversé l'établissement...; ils minutèrent certains articles fort dommageables, voire ignominieux à nostre Compagnie, et ce à dessein de nous faire refuser le gouvernement dudit collège⁶ ». Sur les objections du P. Suffren, l'un de ces conseillers hostiles en appela au Parlement, lequel se réserva la connaissance de toute l'affaire. Or, loin d'arranger les choses, la Cour revint sur son premier arrêt de vérification et introduisit à son tour dans la teneur des lettres royales des conditions inacceptables. Louis XIII, mis au courant par les consuls et le P. Arnoux, envoya

1. Méchin, *op. cit.*, t. I, p. 9.

2. Bélin, *op. cit.*, p. 421.

3. Patentes du 6 février 1621 (Méchin, t. I, pièces justif., n. II).

4. Arrêt de la Cour du 14 mai 1621 (*Ibidem*, n. 12).

5. Conclusions du conseil de ville (Archiv. comm., BB, 9, f. 321-323, 335-336).

6. Méchin, *op. cit.*, p. 17.

au Parlement de Provence des lettres de jussion, au premier président et aux gens du roi des lettres de cachet¹ : on devait enregistrer les patentes du 6 février « purement et simplement, sans obliger les Pères Jésuites à d'autres conditions et charges que celles portées par l'édicte de leur rétablissement du mois de septembre 1603² ». En même temps, le duc de Guise était prié de faire exécuter promptement les ordres de Sa Majesté³. A ce moment les États de la province étaient réunis : sur la proposition du duc, ils votèrent à l'unanimité des remerciements au roi pour l'introduction des Jésuites dans la capitale du pays⁴. Devant cette manifestation, le Parlement d'Aix se résigna et, le 31 août, il enregistra les patentes « pour estre gardées et observées selon leur forme et teneur⁵. »

Le même jour, le P. Claude Suffren fut mis en possession du collège et de l'église Saint-Louis par M. d'Oppède, et les consuls donnèrent congé aux anciens régents. « La feste Saint-Luc estant venue, quoyque le contract ne feut encore passé avec la ville, on ne manqua point pourtant d'ouvrir les classes et bailler quelque commencement aux études du mieux qu'on peut. » Cependant l'inauguration solennelle n'eut lieu que le 2 novembre, après l'arrivée du P. Louis Violenc, nommé supérieur, et du P. Jean Fourier, provincial. L'assistance « y feut fort belle et l'oraison publique grandement bien receue de tous⁶ ».

Le contrat de fondation avait été passé le 30 octobre, dans la maison du président d'Oppède, entre le P. Provincial et les consuls, dont le mandat expirait ce même jour. La ville remettait aux Jésuites l'église Saint-Louis et les bâtiments du collège, et promettait trois mille livres de rente pour l'entretien du personnel; la Compagnie s'engageait à fournir cinq régents pour les classes de lettres et deux pour la philosophie⁷.

Qui' aurait pu songer que les nouveaux consuls trouveraient à redire à cet accord? Pourtant ils refusèrent de l'accepter, si l'on n'ajoutait deux conditions : premièrement, la Compagnie n'ouvrirait jamais d'autre collège en Provence; secondement, les

1. Lettres de jussion, du 27 juillet 1621 (Méchin. t. I, pièces just., n. 14).

2. Méchin, t. I, p. 18.

3. Lettre du roi au duc de Guise, 2 août 1621 (Lugdun., Fundat. colleg., t. I, n. 4).

4. Extrait de la délibération des États, 19 août 1621 (Archiv. des Bouches-du-Rhône, C. 12, f. 284).

5. Arrêt du Parlement du 31 août 1621 (Archiv. comm. d'Aix, Armoire V, carton 3, liasse F.).

6. Méchin, *Annales du collège...*, t. I, p. 24-27.

7. Contrat du 30 oct. 1621 (Archiv. com. d'Aix, Armoire V, cart. 3, liasse F.).

Pères seraient soumis à toutes les charges de la ville¹. Le P. Provincial, après avoir résisté, finit par donner son consentement, mais sous le bon plaisir du P. Général. Or, sans attendre l'avis du P. Vitelleschi, les consuls firent aussitôt ratifier par la chambre de ville le contrat ainsi modifié, puis sous divers prétextes, en sollicitèrent du roi une approbation que Louis XIII, sans y prendre garde, leur accorda au mois de mars 1622². Mais bientôt arrivait la réponse du P. Général : il refusait catégoriquement d'accepter le contrat s'il n'était réformé. D'abord, disait-il, l'obligation de donner sept professeurs n'est pas en rapport avec la dotation; nous ne nous obligerons aux deux cours de philosophie que quand le revenu sera de cinq mille livres. Quant à l'article interdisant toute autre érection de collège dans la province, plutôt renoncer à celui d'Aix que de subir une condition si contraire à l'Institut, si désavantageuse à tout le pays³. C'était donc à prendre ou à laisser : les consuls cédèrent⁴, et le roi révoqua ses lettres du 22 mars « comme superficiellement obtenues⁵ ».

Ces premières difficultés aplanies, la ville ne tarda pas à montrer la plus grande bienveillance à des religieux dont elle appréciait mieux chaque jour le dévouement⁶. En soumettant au P. Vitelleschi la formule du contrat définitif, M. Magdalon de Vintimille, premier consul, lui écrivait : « Corrigez-le, ajoutez-y ce qui sera nécessaire... Je n'épargnerai rien pour contenter vos moindres désirs⁷. »

6. Il semble que ces sentiments de sympathie étaient communs à toutes les villes où la Compagnie se faisait connaître, car plus nous avançons et plus les fondations se multiplient. On n'en compte pas moins de six pendant l'année 1622.

A Rouen, s'ouvrit le séminaire demandé par le cardinal de

1. Délibérations consulaires (Archiv. com., BB, 9, f. 333-336). Cf. De Haitze, *Hist. de la ville d'Aix*, t. XIV, § LXIX, ann. 1621.

2. Patentes de mars 1622 (Archiv. comm., Armoire V, section 2, carton 3, liasse F).

3. Lettres du P. Vitelleschi au P. Jean Fourier, 28 déc. 1621, 12 janvier 1622 (Lugdun., Epist. General., t. II); au P. de Séguiran, 21 mars 1622 (Francia, Epist. General., t. IV).

4. Délibération consulaire (Archiv. comm., BB, 9, f. 349).

5. Patentes du 22 juillet 1622 (*Ibidem*, Armoire V, carton 3, liasse F.).

6. Quand il fallut achever les bâtiments du collège, la municipalité donna 10.000 livres; mais des bienfaiteurs y ajoutèrent leurs généreuses contributions. Ainsi le comte d'Oraison dont le fils, Elzéar, s'était fait jésuite, légua 3000 livres de rente. M. de Revigliasc, résigna en 1633 son prieuré de Tourves pour fonder une classe de mathématiques et les cas de conscience (Lettres de M. de Revigliasc au P. Général, Lugdun., Epist. ad Gen., n. 77. 78). Cf. Méchin, I, p. 89.

7. Lettre de M. de Vintimille au P. Général, 29 janv. 1628 (Lugdun., Epist. ad Gen., t. I, p. 64).

Joyeuse dans son testament. Son intention était que trente jeunes gens, résolus d'embrasser la carrière ecclésiastique, fussent logés et entretenus dans une maison voisine du collège dont ils suivraient les cours. Leur nomination était réservée à l'héritière du testateur, sa nièce, Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise. Elle devait prendre conseil du P. Prieur des Chartreux de Paris, du P. Supérieur de la maison professe et de M. de Montholon, homme d'affaires de la maison de Montpensier, non seulement pour choisir les séminaristes, mais encore pour arrêter le règlement qui leur serait imposé¹. Tout cela se fit avec une sage lenteur. En 1617 les règles de l'Institution furent présentées au P. Étienne Charlet, provincial de France; il dut les envoyer à Rome où elles furent quelque peu modifiées². Tous les arrangements étant conclus et un revenu de quatre mille huit cents livres promis par la duchesse de Guise³, le *Séminaire de Joyeuse* fut ouvert en février 1622⁴. Mais la rente n'était pas payée exactement et, comme on ne pouvait recevoir les étudiants qu'en proportion des subsides, il n'y en eut que vingt-et-un la première année, dix-neuf la suivante, puis ensuite quatorze jusqu'en 1654. L'œuvre ne fut donc pas toujours également prospère, les héritiers du cardinal la soutenant plus ou moins. D'après une notice envoyée à Rome au P. Jouvancy, une donation de M^{lle} de Guise, fille de la duchesse, permit d'admettre en 1679 vingt séminaristes. Cette situation dura jusqu'à la mort de Monsieur, frère du roi Louis XIV (1701), héritier de la maison de Joyeuse. A partir de ce moment le séminaire dut être fermé. Il fut rouvert en 1714, après que le duc d'Orléans eût payé tous les arrérages⁵.

A Langres, où la Compagnie de Jésus s'établit aussi en 1622,

1. Testament du cardinal de Joyeuse, Avignon, 22 août 1615 (Francia, Fund. colleg., t. II, n. 16).

2. Règlement pour les étudiants du Séminaire (Archiv. de la Seine-Inférieure, D, 298).

3. Convention entre les Jésuites et la duchesse de Guise (*Ibidem*).

4. Pour entrer au séminaire de Joyeuse il fallait un brevet signé par le représentant du fondateur. Les places étaient très recherchées. Parmi les jeunes gens qui les obtinrent plusieurs acquirent une certaine célébrité : Nicolas Dolibeau, missionnaire au Canada; François Virgile, aumônier de la duchesse d'Aiguillon; François de La Salle, neveu du P. Coton; Pierre Brumoy, célèbre par son *Théâtre des Grecs*; Jean Dandigné, vicaire général de Rouen; François Roussel de Tilly, évêque d'Orange; l'abbé de Boismont, membre de l'Académie française. Parmi les Jésuites qui remplirent l'office de principal au séminaire, nommons : le P. Daniel auteur de l'*Histoire de France*, et le P. Berruyer auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu*. Cf. de Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 161-165.

5. Note envoyée en 1714 à Rome au P. Jouvancy (Francia, fund. coll., t. II, n. 17).

elle était désirée depuis quinze ans. Dès l'année 1606, des démarches avaient été faites par les échevins et le chapitre. L'évêque, Charles de Pérusse d'Escars, favorisait leur poursuite, et en 1608 un brevet de Henri IV permettait d'introduire les Jésuites dans l'ancien collège¹; mais, peu après, les huguenots venant à dominer dans la ville obtinrent des lettres de surséance². On était resté plusieurs années sur cet échec, quand, le 18 juin 1615, le nouvel évêque, Sébastien Zamet, fit son entrée à Langres accompagné de deux religieux de la Compagnie, avec lesquels il entreprit la visite de son diocèse³. Quand il l'eut terminée, en 1618, il parla de confier la direction du collège aux Jésuites, s'engageant « à le fonder et bâtir ». L'offre fut acceptée par une assemblée de tous les ordres de la ville⁴, et un brevet de Louis XIII obtenu le 24 février 1619⁵. Mais voici qu'au moment d'installer les nouveaux maîtres, le chapitre et le conseil municipal changèrent subitement d'avis. L'évêque dut se résoudre à n'établir d'abord qu'une résidence⁶. Il continua du reste à donner l'hospitalité aux Jésuites dans son palais épiscopal jusqu'au 21 mai 1622. Ce jour-là le P. Tyal, supérieur, et sa petite communauté vinrent loger dans la maison du sieur Jean-Baptiste Sauvage mise à leur disposition⁷. L'évêque devait fournir une somme de six mille livres pour l'aménagement et l'agrandissement, et une rente de huit cents livres pour l'entretien des religieux⁸. Le P. Général permit d'accepter des revenus, mais à la condition de regarder le nouveau domicile comme un collège en préparation⁹. Tout était arrangé quand s'éleva, on ne sait pour quelle cause, une brouille entre le prélat et ses protégés. Afin d'éteindre la rente qu'il avait promise, Zamet venait d'unir à la résidence le prieuré de Grosse-Sauve; la bulle était déjà aux mains des Jésuites : « soudain il la retira, la brûla et fit tomber le bénéfice aux

1. Brevet de Henri IV pour le collège de Langres (Archiv. de la Province de France, Pièces mss. sur les Jésuites, f. 208).

2. Mémoire sur les origines du collège de Langres (Archiv. de la Haute-Marne, D. 16). Actes d'opposition (*Ibidem*).

3. Carrez, *Catalogi Prov. Campaniae*, t. II, p. xxiii.

4. Lettre du P. Laguille au P. Jouvancy, 10 août 1706 (*Franciae hist.*, t. III, n. 41).

5. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 169.

6. Lettre du P. Général au P. Tyal, premier supérieur, 24 avril 1621 (*Campan.*, Epist. General., t. I).

7. Carrez, *Catalogi*, t. II, p. xxiii.

8. Acte passé le 21 juin 1621 entre le P. Bouvet, provincial, et M^{sr} Zamet (*Camp., fund. colleg.*, t. I, n. 124).

9. Lettres du P. Général au P. Tyal, 6 avril et 10 sept. 1628 (*Campan.*, Epist. Gen., t. I).

Pères de l'Oratoire » qu'il essaya, mais en vain, d'établir dans le collège¹. Ce fut un orage passager, auquel succéda la paix, après un changement de supérieur ; un nouveau contrat fut passé et la résidence reçut comme dotation le prieuré ou *hospital* de Notre-Dame du Tronchoy, résigné par Gatien de La Rochette, prêtre du diocèse².

Comme les habitants de Langres, les Messins durent à un évêque l'introduction des Jésuites.

Durant la seconde moitié du xvi^e siècle, le clergé et les catholiques de Metz n'avaient pu, malgré tous leurs soins, empêcher les protestants d'établir en cette ville, l'exercice de leur culte ; il ne restait plus qu'à opposer comme barrière à la diffusion de l'erreur un collège de la Compagnie. Le cardinal de Lorraine en forma le projet vers 1560³ ; les éloquents prédications du P. Auger (1570) et du P. Maldonat (1572) en accrurent le désir aux cœurs des habitants ; mais rien alors ne fut fait⁴. Nous avons dit comment en 1581 une mission de deux Jésuites avait été fondée à Metz par le chanoine Toussaint Rousset⁵ ; elle fut interrompue à l'époque de la Ligue. Aussi bien les catholiques Messins voulaient davantage : ils considéraient comme indispensable un établissement d'instruction. Ils cherchèrent donc d'abord un local. En 1590, ils jetèrent leur dévolu sur l'abbaye de Saint-Éloi, presque entièrement ruinée, et dont l'abbé, Jean Cheneau, venait d'être déposé. Une bulle de Grégoire XIV la supprima, permettant d'employer les revenus à l'érection d'un collège soumis à la juridiction épiscopale⁶. Des maîtres séculiers y furent mis, et l'on choisit comme principal le chanoine Alexandre Humbert⁷. Mais la Compagnie était à peine rétablie en France par Henri IV, que les Messins, faisant intervenir le duc d'Épernon⁸, réclamèrent des professeurs jésuites, et ils signalaient à ce propos les progrès de l'hérésie. Les protestants, disaient-ils, occupent, outre cinq

1. Lettre du P. Laguille déjà citée. Cf. L. Prunel, *Sébastien Zamet*, p. 90-94.

2. Second traité avec l'évêque de Langres (Campan., *fund. colleg.*, t. I, n. 122). Le chapitre voulut s'opposer à l'union de N. D. du Tronchoy ; il y eut en 1626 une transaction par laquelle on voit que les Jésuites étaient déjà acceptés pour la direction du collège (Archives de la Haute-Marne, D, 16).

3. Lettre du cardinal de Lorraine au P. Laynez. 20 juin 1560 (*Mon. Hist. S. J., Epist. P. Broetii...*, p. 236). Cf. Meurisse, *Histoire des évêques de l'église de Metz*, p. 670 ; — Viansson-Ponté, *Les Jésuites à Metz*, pièces justificatives, n. 1.

4. **Historia collegii Metensis* (Campaniae historia, t. II, n. 31).

5. Voir tome II, p. 82.

6. Requête des Treize de Metz au conseil privé (Archiv. de la Moselle, D, 1.)

7. **Historia collegii...* Cf. Meurisse, *op. cit.*, p. 671. — Bégin, *Histoire des sciences... dans le pays messin*, p. 48.

8. Lettre des habitants au duc d'Épernon (Archiv. départ. de la Moselle, D, 2).

charges d'échevins, presque tous les offices de judicature¹. Par lettres patentes de 1605, le roi permit aux catholiques de faire appel à l'Ordre de saint Ignace². Alors les difficultés surgirent. Tandis que le chanoine de Belchamps soutenait auprès de M. de Bellièvre la cause des solliciteurs³, les protestants députèrent auprès de Sully le sieur Braconnier. A force d'adresse et de ruse, le puissant ministre parvint à empêcher l'accomplissement de la volonté royale⁴ : Henri IV, redoutant de graves complications dans une ville frontière, se crut obligé de surseoir aux patentes de 1605⁵.

Les choses demeurèrent ainsi jusqu'en 1620. A la mort de Jean Cheneau, qui avait continué à s'attribuer le titre d'abbé de Saint-Éloi, les Prémontrés présentèrent au conseil de ville une requête à l'effet d'être réintégré dans leur abbaye : à les entendre, le collège qui s'y trouvait établi périlait; en conséquence ils offraient d'augmenter le nombre des classes, de fournir même un professeur de théologie. Contre toute attente, l'assemblée des trois ordres accepta⁶. Mais l'évêque, Henri de Bourbon, marquis de Verneuil⁷, intervint et non sans cause, puisque la bulle de Grégoire XIV, supprimant l'abbaye, attribuait à l'Ordinaire du diocèse l'autorité sur le collège. Un arrêt du conseil maintint le prélat dans ses droits, et le 20 mars 1622 Louis XIII notifia par lettre de cachet aux « Maire, eschevins, Treize, conseil et habitants de la ville de Metz » les lettres patentes par lesquelles il autorisait son « très cher et amé frère naturel » à introduire les Jésuites au collège de Saint-Éloi⁸.

Les protestants ne pouvaient plus compter sur l'appui du vieux Sully retiré en son château de Villebon; ils n'en suscitèrent pas moins de nouveaux obstacles⁹. Le commandant pour le roi, M. de Fromigières, passa outre à leurs réclamations et, le 23 avril, le P. Jacques Pérard, de la Province de Champagne, fut installé

1. Lettre des mêmes au roi (*Ibidem*, G, 115). Cf. Viansson-Ponté, p. 326, 327.

2. Lettre du P. Coton au P. Général, 25 avril 1605 (Epist. P. Coton).

3. Lettres des habitants à M. de Bellièvre (Bibl. nat., ms. fr. 15899, f. 497).

4. *Mémoires de Sully*, t. II, p. 155.

5. *Historia collegii...* Meurisse, *op. cit.*, p. 671. — Bégin, *op. cit.*, p. 425-426.

6. Délibération du 9 décembre 1620 (Archiv. comm. de Metz, 226, n. 13, f. 21). Cf. Viansson-Ponté, *op. cit.*, p. 21.

7. Henri de Bourbon ne reçut jamais les ordres sacrés; il résigna son évêché en 1652 (*Gallia christ.*, t. XIII, p. 801).

8. Lettre du roi à la Ville de Metz, 20 mars 1622 (Archiv. de la Moselle, D, 4). Lettres patentes de mars 1622 dans Viansson-Ponté, p. 328.

9. Requête adressée par les réformés à M. de Fromigières, 22 avril 1622 (Archiv. de la Moselle, D, 4).

solennellement dans les bâtiments de l'abbaye¹. Mais les opposants ne se tinrent pas pour battus. Arguant de quelques vices de forme, ils attaquèrent cette mise en possession comme illégale². Le Conseil d'État ordonna, pour avoir la paix, de procéder le 10 novembre à une nouvelle installation des Jésuites « nonobstant les protestations des réformés³ ».

Le P. Claude Tiphaine, nommé recteur, n'ouvrit d'abord que trois classes de grammaire; elles furent fréquentées même par des enfants d'hérétiques. L'année suivante on ajouta les humanités⁴, puis un peu plus tard un cours de mathématiques pour les jeunes gentilshommes de la garnison⁵. Le collège continua d'occuper l'abbaye Saint-Éloi jusqu'en 1635. Il fut alors transféré dans une maison achetée au delà de la Seille⁶. Après douze ans d'existence, on pouvait déjà constater qu'il avait atteint son but et l'historien des évêques de Metz n'hésitait pas à écrire : « Un des actes les plus mémorables de M^{se} Henri de Bourbon est l'érection du collège des Pères Jésuites, tant à cause des oppositions que les ennemis de la religion catholique y ont toujours apportées, qu'à raison des grands fruits et de l'utilité qui en reviennent à toute l'Église⁷. »

C'était un désir du roi de France que les Jésuites eussent des collèges au centre des pays les plus protestants. Louis XIII fonda lui-même celui du Béarn.

Cette contrée possédait depuis 1614, à Oloron, une petite résidence de trois Pères et trois Frères coadjuteurs⁸. Mais Sa Majesté, durant la campagne de 1620, résolut d'opposer à l'erreur un établissement bien plus considérable, un grand collège comprenant avec les classes de lettres et de philosophie un cours complet de théologie : il remplacerait avantageusement l'Université d'Orthez⁹. Par lettres patentes du mois de mars 1622, adressantes

1. Prise de possession de Saint-Éloi, 23 avril 1622 (Bib. municip., ms. 105, f. 312).

2. Protestation des religionnaires contre la prise de possession des PP. Jésuites (Archiv. de la Moselle, D. 4).

3. Procès-verbal de la seconde prise de possession, 10 novembre 1622 (*Ibidem*).

4. *Historia collegii*.

5. Lettres du P. Général au P. Bouvet, prov. 7 février 1625 et 6 avril 1627 (Campan. *Epist. Gen.*, t. I).

6. Vianson-Ponté, *op. cit.*, p. 31.

7. Meurisse, *op. cit.*, p. 670.

8. Le célèbre P. Jean de Bordes, l'un des premiers missionnaires du Béarn, mourut à la résidence Sainte-Marie d'Oloron en 1620, vénéré de toute la population; lors de ses obsèques, les habitants et les chanoines se disputèrent l'honneur de porter son corps (Sotwel, *Bibl. Scriptor. Soc. Jesu*, p. 425).

9. Patentes du mois de janvier 1622 (Aquit., fund. colleg., t. I, n. 113). Delfour, *Hist. du Lycée de Pau*, p. 5.

à la cour des Comptes, Louis XIII le dotait de douze mille livres de revenu et lui donnait titre et prérogative de collège royal ¹. Il lui avait désigné comme siège la ville épiscopale d'Oloron, sans doute à cause de la résidence qui s'y trouvait déjà, mais il entendait laisser la Compagnie libre de se fixer ailleurs. De fait le P. Coton, alors provincial d'Aquitaine, choisit la ville de Pau où il se rendit vers le mois de septembre. Bien accueilli des jurats², il acquit dans un faubourg de l'est plusieurs terrains, entre autres la maison dite du Barbet³. On y ouvrit au mois d'octobre quelques classes de grammaire ⁴. En 1623 et 1624 d'autres acquisitions furent faites, en vue des constructions futures, par le P. de La Renaudie, premier recteur⁵. Mais on s'aperçut bientôt que l'endroit était mal choisi; on se transporta en face où l'on commença de bâtir. Or là aussi, vu le nombre croissant des élèves, l'espace se trouva trop restreint. Vers 1633, les Filles de M^{me} de Lestonnac ayant quitté leur monastère situé un peu hors de la ville⁶, les Jésuites l'achetèrent⁷ et y élevèrent des bâtiments qu'ils vinrent occuper en 1640⁸.

7. Le collège de Pau appartenait à la Province d'Aquitaine. Le P. Coton, qui la gouvernait en 1622, accepta dans le même temps celui d'Angoulême.

Comme la plupart des villes, la capitale de l'Angoumois avait à différentes reprises réclamé les Jésuites. En 1593 et en 1600, François Le Musnyer, sieur de Lartige, fervent catholique, élu maire plusieurs fois, profita de son influence pour traiter avec la Compagnie⁹. Les troubles politiques, les faibles ressources de la ville s'opposèrent à l'accomplissement de ses desseins. Vers 1622 un autre Le Musnyer, Jacques, seigneur de Rouffignac, maire et

1. Patentes du mois de mars 1622 (*Ibidem*). Ce revenu était pris sur les 78.000 livres assignées par le roi pour le remplacement des biens ecclésiastiques.

2. Lettre des Jurats au P. Coton, 13 août 1622 (Archiv. des Basses-Pyrénées, D, 4).

3. Cf. *Revue des Universités du Midi*, t. II, p. 436, 437.

4. Lettre du P. Général au P. Coton, 5 décembre 1622 (Aquit., Epist. General., t. II). Parmi les premiers élèves du collège de Pau, signalons un ancien boursier d'Orthez, le jeune Jean de Gassion, le futur maréchal de France.

5. Lettre du P. Général au P. Coton, 29 juillet 1624 (Aquit., Epist. General., t. II).

6. Requête de la Mère de Lestonnac au Parlement (Archiv. comm., BB, 11, f. 319). Cette maison avait été donnée aux Filles de Notre-Dame par la duchesse de Lauzun; elles la trouvèrent trop éloignée pour leurs jeunes élèves externes et se rapprochèrent du centre de la ville.

7. Les Jésuites obtinrent de Rome la permission de vendre leur autre demeure (*Variae facultates*, 31 juillet 1637).

8. *Revue des Universités du Midi*, t. II, p. 442.

9. Délibération municipale du 7 août 1600 (Archiv. comm. d'Angoulême, BB, 4, f. 24).

trésorier général des Finances, reprit le projet, trouva le P. Coton très favorable et obtint la promesse de trois ou quatre classes, dès qu'on aurait assuré une dotation suffisante¹. L'évêque d'Angoulême, Antoine de La Rochefoucauld, était alors à Paris. Le chapitre et les officiers municipaux l'avertirent des négociations entamées. Il leur répondit le 22 avril : « Je loue grandement vos affections et bonnes volontés de les voir portées à désirer l'établissement d'ung collège de Pères Jésuites... J'ay communiqué vostre lettre au P. Sabatery, procureur de la province (d'Aquitaine), qui est icy, et avons fort parlé de ce bon œuvre, la résolution duquel nous avons remise à l'abouchement que nous aurons avec le P. Coton, supérieur de ladite province, si tost que nous serons de retour, qui sera dans peu, Dieu aydant. Cependant persévérez dans vos bons desseins et vous assurez que j'y contribueray tout ce qui sera de moy². »

Ainsi le consentement de l'évêque ne faisait aucun doute; il voulait seulement qu'on attendît sa présence pour prendre une résolution définitive. Par malheur, il tarda bien trop à revenir et sa lettre fut interprétée comme une approbation de tout ce qu'on pourrait décider en dehors de lui. La municipalité s'était empressée de prendre auprès du gouvernement royal les mesures nécessaires. Nous avons vu qu'au mois de mai ses députés rencontraient à Royan Louis XIII qui leur donnait toute autorisation³. De son côté, le vicaire général avait invité le P. Coton à prêcher l'octave du Saint Sacrement, avec l'espoir que l'évêque y assisterait. L'octave finit sans que Monseigneur eût reparu dans son diocèse. On résolut d'attendre un peu. Le P. Provincial s'absente donc une semaine⁴; puis, à son retour, Jacques Le Musnyer ayant réuni le 11 juin une assemblée générale des habitants, leur communique le brevet du roi, les conclusions du chapitre, la lettre épiscopale et les articles du contrat avec les Jésuites. L'assemblée approuve tout et nomme deux délégués pour dresser l'acte définitif⁵. Il est passé le même jour. Le P. Coton ajoute à sa signature : « Soubs le bon plaisir de nos Seigneurs susmentionnés », c'est-à-dire du duc d'Épernon, gouverneur d'Angou-

1. *Historia collegii Engolismensis* (Aquit., fund. coli., t. I, n. 22).

2. Lettre de l'évêque aux magistrats, 24 avril 1622 (Archives de la Charente, E, 953).

4. Brevet du 10 mai 1622 (*Ibidem*).

4. Il alla à Cognac où se trouvait Marie de Médicis avec le P. Suffren, puis à Saintes (Roverius, *De vita Petri Cotonii*, lib. III, c. v).

5. Assemblée du 11 juin 1622 (Archives de la Charente, E, 953).

mois, Saintonge et Limousin, et de l'évêque d'Angoulême¹. Honnêtement on pouvait se croire en règle avec les autorités civiles et religieuses.

Quant aux conventions, elles se réduisaient à ceci. La Compagnie promettait dix religieux : un recteur, un préfet, deux autres Pères, trois régents pour trois classes et trois Frères coadjuteurs. La ville accordait l'immeuble de l'ancien collège « qui sera nommé doresnavant le collège Saint-Louis en l'honneur de Sa Majesté » ; une somme de quatre mille livres pour l'aménagement et une rente de mille huit cents livres, y compris la prébende préceptoriale. Si l'on peut un jour donner plus, le nombre des professeurs augmentera en proportion des revenus.

Ces arrangements faits, n'eût-il pas été plus prudent d'attendre l'évêque ou de lui écrire ? On n'y songea point. D'ailleurs la municipalité pensait que d'elle seule et de Sa Majesté dépendait l'entreprise. Aussitôt le P. Corlieu, supérieur, le P. Bousquet, syndic, et un Frère coadjuteur occupent l'ancien collège : ils commencent à l'aménager pour la rentrée d'octobre. Le samedi 10 septembre, enfin, Antoine de La Rochefoucauld reparait dans sa ville épiscopale. On lui dit ce qui s'est passé ; il s'irrite : on n'aurait pas dû se presser ainsi ni empiéter sur sa juridiction². Dès le lundi il se rend au collège et fait constater l'état des travaux. Deux jours après, il ordonne au P. Corlieu et à ses confrères de sortir de la ville jusqu'à l'accomplissement des formalités requises. Les Pères se mettent en devoir d'obéir : ils vont se retirer dans le voisinage jusqu'à la décision du prélat. Mais le maire, Jacques Le Musnyer, et les échevins ne l'entendent pas ainsi ; ils retiennent les Pères, les gardent en quelque sorte prisonniers : il y a un contrat, leur dit-on, et il ne dépend pas de l'Ordinaire de vous chasser du collège³. A une nouvelle injonction de l'évêque le P. Corlieu répond que c'est bien son intention de partir ; mais il n'est pas libre ; il fera cependant son possible. En effet, les Pères essaient une seconde fois de quitter Angoulême ; arrêtés aux portes de la ville, ils sont ramenés au collège et surveillés plus étroitement que jamais⁴.

Afin de briser la résistance des magistrats, Antoine de La Rochefoucauld signifie solennellement aux Jésuites, par une ordonnance

1. Contrat du 10 juin 1622 (*Ibidem*).

2. *Le Mercure Jésuite*, t. I, p. 167, 171.

3. De Massougnès. *Les Jésuites à Angoulême*, p. 31.

4. *Historia collegii*.

du 15 septembre, qu'ils aient à s'éloigner sous quatre jours « pour n'avoir pas demandé en leur établissement sa mission et licence ». Alors le maire, considérant l'acte épiscopal comme une atteinte à sa propre autorité, soulève une émeute populaire : la foule se porte au collège et prétend garder de force les représentants de la Compagnie.

Que faire? Les Pères de Bordeaux avaient été mis au courant de l'aventure. En l'absence du P. Provincial, le P. Antoine Suffren et le P. Lespaulard, recteur de la Madeleine, écrivirent à Monseigneur une lettre que le P. Gordon fut chargé de lui porter. Ils offraient au prélat le témoignage de leur respect et de leur soumission, exprimant l'espoir qu'une explication loyale aplanirait toutes les difficultés; aussi bien ils ne pouvaient croire que Sa Grandeur obligerait les Pères à se retirer. Cette lettre ne satisfait nullement le destinataire. Il convoque en son palais les membres du clergé, les officiers du présidial, le maire et les notables, puis il assigne le P. Gordon à comparaître devant cette assemblée ¹.

La municipalité déclina l'invitation, et le Père, venu pour traiter à l'amiable dans l'intimité, n'ayant d'ailleurs aucun pouvoir de représenter la Compagnie, refusa de comparaître. Sur ce, Antoine de La Rochefoucauld menaça d'interdire les Jésuites et leur maison. Il ne restait plus que de recourir aux voies légales. Le P. Gordon, d'accord avec le maire, en appela le 23 septembre au métropolitain, l'archevêque de Bordeaux. Nonobstant cet appel, une sentence d'interdit et de suspension fut prononcée le 24 et lue au prône des paroisses ². Sur ces entrefaites, le cardinal de Sourdis désapprouva les procédés de son suffragant; par une ordonnance du 28 septembre il leva l'interdit³; toutefois, avant de la signifier, il s'efforça de terminer par une solution pacifique un conflit voisin du scandale. Il conseilla aux Jésuites et au maire de présenter des excuses à l'évêque; en même temps il pria celui-ci de vouloir bien les accepter et ne plus contrarier la fondation d'un collège si utile à son diocèse. Peine perdue. Monseigneur ayant fait la sourde oreille, l'ordonnance du cardinal lui fut notifiée le 2 octobre ainsi qu'aux curés d'Angoulême. Le même jour, Antoine de La Rochefoucauld en appela comme d'abus

1. * *Historia collegii...* — *Le Mercure Jésuite*, t. I, p. 175. — Relation d'Antoine Gandillaud, lieutenant criminel au présidial (Biblioth. nationale, fonds Dupuy, vol. 74, f. 190-195).

2. *Ibidem*.

3. Lettre du maire au card. de Sourdis, 25 sept. 1622 (Archiv. diocés. de Bordeaux, C, 6). Ordonnance du cardinal, du 28 sept. (*Ibidem*, F. imprimé).

et menaça les Pères d'excommunication¹. Outré de pareilles mesures, Jacques Le Musnyer ne garda plus aucune retenue : il fit publier à son de trompe et afficher dans les rues l'ordonnance du métropolitain, et enjoignit d'achever l'aménagement du collège².

Ainsi le différend s'aggravait de plus en plus. Mécontente des entraves mises à l'exécution d'une œuvre si longtemps désirée, la population tombait à son tour dans un excès d'injustice en accusant son pasteur de haine contre les Jésuites et de connivence avec les huguenots. On aurait pu craindre de graves désordres, si maire et échevins n'avaient promis de vaincre tous les obstacles. Pour donner quelque satisfaction à l'opinion publique, ils ouvrirent les classes le 18 octobre, avec trois régents de grammairie envoyés par le P. Provincial. L'un d'entre eux, dans la harangue d'usage, aurait, si l'on en croit le lieutenant criminel, laissé échapper « plusieurs choses au désavantage dudit évêque³ ». La vérité est que ce jeune professeur, nommé Louis du Pré, commit une légère imprudence, d'abord en faisant allusion à l'auteur du conflit, puis en tournant court par la formule « mais tirons le rideau ». Quelques assistants virent dans cette phrase une critique, par prétériton, de la conduite du prélat⁴.

Après tout, l'ouverture du collège n'était point contraire à la jurisprudence, puisque le métropolitain avait admis l'appel des Jésuites et des officiers municipaux. Elle calma la population, mais en exaspérant l'évêque, en le portant aux dernières rigueurs. Le jeudi 20 octobre il prononce l'excommunication contre les Jésuites et les habitants qui fréquentaient leur collège ; il jette l'interdit sur toute la ville et ordonne aux curés de publier sa sentence le dimanche suivant à la messe paroissiale⁵. Le P. Corlieu, au nom de la Compagnie, les maire et échevins, au nom de la cité, font encore appel au cardinal de Sourdis⁶ ; mais ils ne parviennent pas à contenir le peuple indigné : les plus exaltés parcourent les rues, envahissent les églises, arrachent des mains des curés la sentence épiscopale, la déchirent et la piétinent⁷. L'archevêque de Bordeaux intervient encore une fois ; il

1. Appel comme d'abus, 2 octobre 1622 (Archiv. diocés. de Bordeaux, F).

2. Lettre du maire au cardinal de Sourdis (*Ibidem*).

3. Relation d'Antoine Gandillaud, déjà citée.

4. * *Historia collegii*.

5. Sentence d'excommunication, 20 octobre 1622 (Archives diocés. de Bordeaux, F).

6. Lettre du maire d'Angoulême au cardinal de Sourdis, 21 nov. 1622 (*Ibidem*, C. 6).

7. * *Historia collegii*.

commande à son suffragant de lever immédiatement l'interdit, la suspense et l'excommunication ; puis il cite les parties à comparaître devant lui le 6 décembre à Angoulême¹. Loin de se soumettre, l'évêque interjette aussitôt un second appel comme d'abus².

Cependant, pour rendre plus facile et plus efficace l'arbitrage du métropolitain, le duc de La Rochefoucauld et le lieutenant général du Poitou, Jean de Galard de Béarn, s'interposèrent entre le suffragant et sa ville épiscopale : à celui-ci, on persuada de se prêter à un accommodement qui sauvegarderait son honneur ; à celle-là, on fit comprendre que trop de violence ou d'opiniâtreté pourrait compromettre l'avenir du collège. En arrivant à Angoulême le cardinal de Sourdis déclara venir non comme juge, mais comme ami, pour faire cesser un malentendu³. Dès le lendemain il entendit les intéressés. L'évêque aurait voulu qu'avant tout les Jésuites sortissent de la ville, comme ils en avaient reçu l'ordre. Le cardinal proposa d'aller les prendre lui-même dans son carrosse, de les conduire chez les Capucins en dehors des murs et, après la messe, de les ramener au collège. Les Pères n'y virent aucune difficulté, mais le maire et les échevins protestèrent qu'ils n'y consentiraient jamais : ce départ est une sorte d'exil qu'on n'a pas le droit d'imposer ; on ne peut annuler ce qui a été autorisé par le roi et par la ville⁴. Antoine de La Rochefoucauld ayant cédé, tous alors promirent de se soumettre à la sentence arbitrale du métropolitain. Il décida qu'on regarderait comme non venus les actes précédents et le collège serait rétabli avec le consentement de l'Ordinaire ; mais, en même temps, on reconnaîtrait les bonnes intentions des Jésuites et de la municipalité, qui avaient agi dans la persuasion que la lettre épiscopale du 24 avril était une autorisation suffisante⁵.

Le 9 décembre, le maire, les échevins et les notables se rendirent à l'évêché, présentèrent leurs excuses à Monseigneur et le prièrent d'agréer l'établissement de la Compagnie⁶. Le prélat répondit qu'il les chérissait tous comme père commun, que satis-

1. Ravenez, *Le Cardinal François de Sourdis*, p. 437.

2. Lettre de l'évêque au cardinal de Sourdis, 30 nov. 1622 (Archiv. diocés. de Bordeaux, F).

3. Ravenez, *op. cit.*, p. 437.

4*. *Historia collegii*. — Ravenez, *op. cit.*, p. 440.

5. Sentence arbitrale du cardinal de Sourdis, 8 déc. 1622 (*Le Mercure Jésuite*, t. 1, p. 185-186).

6. Excuses présentées par la ville à l'évêque, 9 déc. 1622 (Archiv. comm., BB, 6, f. 38).

fait de leur démarche due à sa dignité, il n'en demandait pas davantage. « Quant aux Pères Jésuites, ajouta-t-il, je reconnais comme vous qu'ils sont très utiles à l'éducation de la jeunesse. » Par ces paroles il autorisait les religieux à lui offrir leurs services¹. Le P. Jean Lestrade, nouveau supérieur, présenta donc le 10 décembre une supplique dans laquelle il rappelait que la Compagnie avait contracté « de bonne foy » avec les habitants, « sous le bon plaisir de Monseigneur », selon l'expression ajoutée par le P. Coton à sa signature. « Mais, continuait-il, depuis que par l'ordonnance de l'Illustrissime cardinal de Sourdis, il a été jugé que les dites procédures ont été trop précipitées, vu le désir extrême que nous avons de n'obmettre rien de nostre devoir, nous recourons à vous, demandons vostre aveu et permission... Ce considéré, Monseigneur, qu'il vous plaise agréer nostre très humble service à l'assistance des âmes dont vous êtes le vray et légitime pasteur². »

L'évêque, « après avoir meurement délibéré » et pris l'avis de son chapitre, accorda en ces termes l'autorisation demandée : « Nous avons permis et permettons par ces présentes aux dits Pères Jésuites de venir en ceste ville d'Angoulême ériger et établir un collège, pour y faire leurs exercices acoustumés, à la charge néanmoins qu'ils ne pourront prescher, confesser, ny faire aultres fonctions spirituelles envers nostre peuple, sans nostre autorité et permission expresse, suivant les saints canons³. »

Le collège était resté fermé pendant le séjour du cardinal de Sourdis. La réouverture fut fixée au mardi 13 décembre. M^{re} de La Rochefoucauld et son clergé, le maire et les échevins, le lieutenant criminel et les officiers du présidial assistèrent à l'inauguration solennelle des classes. Le premier régent prononça un discours à la louange de tous ceux qui avaient contribué au retour de la paix. « Et ledit sieur évêque se retira content et les gens de bien grandement édifiés d'un si heureux succès⁴. »

Ainsi se termina cette déplorable et un peu ridicule affaire. Si

*1. *Historia collegii*.

2. Supplique du P. Lestrade à l'évêque, 10 déc. 1622 (Archiv. de la Charente, D, I, n. 5).

3. Consentement de l'évêque (*Ibidem*). La permission de faire les fonctions spirituelles d'abord accordée d'une façon générale fut ensuite restreinte à la seule personne du P. Lestrade (*Hist. collegii*).

4. Relation de Gandillaud. — Le premier conflit apaisé, un autre ne tarda pas à surgir au sujet de la prébende préceptoriale; elle entraînait pour 400 livres dans le revenu promis par la ville; l'évêque et le chapitre en refusèrent l'union. Il fallut deux ans de lutte et un arrêt du Conseil pour vaincre leur résistance. Cf. Boissonnade, *op. cit.*, p. 57, 58.

nous y avons insisté, c'est qu'elle eut alors un grand retentissement dans toute la France et même à l'étranger¹.

8. Disons-le tout de suite, bien rares étaient les pasteurs de diocèse aussi pointilleux quand il s'agissait d'accueillir les Jésuites. Ainsi, à cette même époque, Pierre Scarron, évêque de Grenoble, les appelait souvent et leur confiait d'importants ministères; les fixer à demeure auprès de lui, pour le bien des âmes et sa propre consolation, était son plus vif désir. Lorsque Louis XIII, en 1622, s'arrêta dans la capitale du Dauphiné, le prélat sollicita l'autorisation d'y établir une résidence de la Compagnie. Elle lui fut accordée par un brevet du 3 décembre². Aussitôt le P. Jean Fourier, provincial de Lyon, envoya quelques missionnaires avec le P. Antoine Suffren comme supérieur. On ouvrit une chapelle, bientôt très fréquentée. Les hérétiques eux-mêmes, en voyant les religieux à l'œuvre, ne pouvaient s'empêcher de les admirer et de dire : « Ce sont des hommes bien différents de ceux que nous avaient dépeints nos ministres³. »

Cependant le P. Général ne voulait pas reconnaître la maison de Grenoble avant qu'elle eût été solidement établie par lettres patentes du roi. Sa Majesté les donna le 17 mars 1623⁴. Restait à savoir sous quelle forme le nouveau domicile serait constitué. Une résidence ne pouvait recevoir de revenus perpétuels qu'en vue d'un futur collège. Or on ne voyait, à ce moment, aucune utilité d'en fonder un à Grenoble⁵. Quand, à la fin de 1623, le P. Jacques Gaultier eut pris la place du P. Antoine Suffren décédé, le projet s'affermir de plus en plus d'ériger une maison professe. Peu à peu les aumônes des personnes pieuses allaient permettre de le réaliser, au moins pour un temps. Nommons, parmi ces bienfaiteurs, Pierre de Bonnet-Fine, procureur du roi au bailliage de Grésivaudan⁶, le roi Louis XIII, Reginald de Reviliasc, conseiller au Parlement du Dauphiné, et Claude de Bullion, trésorier général. Ces deux derniers, ayant donné de fortes sommes pour les constructions, reçurent plus tard les privilèges de cofondateurs⁷.

1. On peut s'en rendre compte par les allusions du *Mercuré François* et les pièces imprimées dans le *Mercuré Jésuite*.

2. Brevet du roi, 3 déc. 1622 (Lugdun., fund. coll., t. IV, n. 102). Pra, *Les Jésuites à Grenoble*.

3*. *Collegii Gratianopolitani Institutio* (Lugdun., fund. colleg., t. IV, n. 80).

4. Patentes du roi, 17 mars 1623 (*Ibidem*). Cf. Pra, p. 28.

5. Lettre du P. Général au P. Suffren, 8 mai 1623 (Lugdun., Epist. General., t. II).

6. Donation de M. de Bonnet-Fine (Lugdun., fund. coll., t. IV, n. 53).

7. Diplômes de fondateurs, 10 août et 30 novembre 1633 (*Variae Facultates*).

Ce fut le P. Arnoux, nommé supérieur en 1627, qui s'occupa de transformer les bâtiments acquis par son prédécesseur et de tracer le plan d'une église¹. Deux ans plus tard, à la demande de la congrégation provinciale, le P. Vitelleschi permit de considérer la résidence de Grenoble comme maison professe sous le vocable de l'Enfant-Jésus².

9. Six maisons, nous venons de le voir, peuvent dater leur établissement de l'année 1622. On en fonda six autres pendant la suivante : deux collèges, Alençon et Blois, dans la Province de France : deux autres, Auxerre et Sens, dans la Province de Champagne; celui de Carcassonne dans la Province de Toulouse, et la résidence de Marseille dans la Province de Lyon. Commençons par le Midi.

Il y avait un demi-siècle que des négociations avaient été ouvertes pour établir les Jésuites à Marseille, quand ils s'y fixèrent définitivement. Aussitôt après les premières prédications du P. Possevin (1566) le comte de Tende, gouverneur de la province, avait désiré leur confier un collège³. En 1572 « Messire Estienne Longi, clere et bénéficiere de l'église maieur », leur donnait une maison et un jardin⁴. Dix ans plus tard, les consuls étaient en pourparlers avec le P. Fabricius Pallavicini⁵, quand les discordes civiles et la proscription de la Compagnie déjouèrent tous les projets. Longtemps encore les Pères ne vinrent qu'en passant à Marseille. Le P. Coton (1601-1602)⁶ et le P. Antoine de Rhodes (1605)⁷ y remportèrent de beaux succès apostoliques. Mais il fallut les libéralités de deux jeunes gens d'illustre famille pour entreprendre avec quelques chances sérieuses une nouvelle tentative d'établissement.

Thomas et Pierre de Riquetty, ce dernier avocat au Parlement de Provence, étaient entrés dans la Compagnie et lui avaient légué tous leurs biens en vue d'une fondation à Marseille⁸. Bien

1. Lettre du P. Général au P. Arnoux, 4 avril 1628 (Lugdun., Epist. Gener., t. II).

2. Acta Congr. Provincial., 1628. — Lettre du P. Général au P. Binet, 2 mai 1630 (Lugdun., Epist. General., t. II).

3. Lettre du comte de Tende au P. François de Borgia, 30 décembre 1566 (Galliae Epist., t. III, f. 179).

4. Acte de donation d'Étienne Longi (*Ibidem*, t. IV, 1^{er} et 14 oct. 1572).

5. Lettres du P. Général au P. Pallavicini, 12 avril 1593, aux consuls de Marseille, 15 avril (Lugdun., Epist. General., t. I).

6. Voir tome II, p. 556.

7. Lettre du P. Général au P. Antoine de Rhodes, 26 juin 1605 (Lugdun., Epist. General., t. I).

8. Donation de Thomas de Riquetty 20 mai 1609 (Archiv. comm. de Marseille, GG,

que leur frère, Honoré de Riquetty, seigneur de Mirabeau, se fût opposé à leurs donations par voie de justice, on put cependant, à la suite d'une transaction (1614), sauver trente mille livres¹. En 1616, trois religieux, les Pères Thomas de Riquetty et François Hugues et le Frère coadjuteur Jean Duvernoy, furent envoyés à Marseille. Ils eurent bientôt de Louis XIII la permission de s'y installer². Pendant deux ans, un chanoine de la cathédrale, nommé Benoit, leur donna gratuitement l'hospitalité. Ils vinrent ensuite demeurer dans une maison de louage située derrière le monastère de l'Observance³. Ce n'était qu'un pied à terre, un « hospice » comme on disait alors, destiné à recevoir les Jésuites de passage et ceux qui s'embarquaient pour les missions du Levant.

Le Parlement de Provence ne pouvait empêcher un établissement reconnu par le roi; il essaya du moins d'entraver son développement qu'il redoutait pour le collège d'Aix⁴. En 1621, après avoir constaté que les Jésuites « sous prétexte d'un hospice » avaient formé une nouvelle résidence, il arrêta que « ledit hospice ne pourrait tenir plus de quatre religieux originaires français et que les étrangers ne pourraient y demeurer plus de trois jours ». Cet arrêt arbitraire fut annulé par Louis XIII le 10 novembre 1622. Le brevet royal rappelait d'abord la transaction intervenue entre la Compagnie et le seigneur de Mirabeau, puis il ajoutait : « Sa Majesté a permis aux Pères Jésuites d'accepter le don de trente mille livres pour estre employé à la fondation d'une maison professe et église de résidence en la ville de Marseille⁵. » Le nouveau domicile était par là légalement reconnu, et en 1623 le P. Général permit l'achat d'une maison⁶. Elle ne fut pas facile à trouver. Pour l'exercice du ministère, les Jésuites utilisèrent d'abord l'église Saint-Jacques ou Saint-Jaume, dont le recteur, le sieur Brémond, leur céda tous ses droits⁷. Le duc de Guise, gouverneur de la province, venait souvent y faire ses dévo-

fonds du collège de Belzunce). — Testament de Pierre de Riquetty, 20 et 21 déc. 1610 (Archiv. des Bouches-du-Rhône, E, minutes de Pierre Férés, fol. 1114-1118).

1. Etude de M^e Madon, notaire à Apt, minute de Bermond, an. 1614, fol. 1225.

2. Lettre du roi au P. Richeome, 27 janvier 1617 (Lugdun., Fundat. colleg., t. IV, n. 126).

3. *L'Antiquité de l'église de Marseille*, t. III, p. 312.

4. Soullier, *Les Jésuites à Marseille*, p. 9.

5. Brevet royal du 10 nov. 1622 (Lugdun., fundat. colleg., t. IV, p. 124).

6. Lettre du P. Général au P. Fourier, 12 juin 1623 (Lugdun., Epist. General., t. II).

7. Cela se fit avec l'assentiment de Gaspard Pinelly qui, comme prieur de l'église Saint-Martin, était *juspatron* de la rectorerie de Saint-Jaume (Cession de l'église Saint-Jaume, 15 juillet 1623, aux archives des Bouches-du-Rhône, Major, 123).

tions¹. Aussi bien, fidèle aux traditions de sa famille, il avait dès le début protégé les Jésuites de Marseille et les entourait d'une bienveillante sollicitude. En 1628 seulement, les Pères trouvèrent une maison à leur convenance dans le quartier nommé le *Roc des Moulins*². Ils lui donnèrent le nom de Sainte-Croix³, et résolurent d'y ajouter une église, celle de Saint-Jaume étant trop loin⁴. Le duc de Guise, pour accomplir un vœu à la Sainte Vierge, se chargea de la construire à ses frais et donna un acompte de six mille écus d'or. Lui-même posa la première pierre le 8 décembre 1630⁵.

La ville de Carcassonne attendit moins longtemps que Marseille la réalisation de ses désirs. Après l'édit de Rouen (septembre 1603) elle demanda pour la première fois un collège de Jésuites⁶. Depuis lors jusqu'au mois d'avril 1610, date des lettres patentes accordées par le roi, on trouve dans les registres municipaux de nombreuses délibérations relatives à l'établissement projeté⁷. L'évêque, Christophe de L'Estang, donnait aux autorités civiles un concours empressé⁸. Même il offrit « de contribuer une bonne partie de la rente », de payer sa part des frais de construction et d'aménagement⁹. Mais de regrettables dissensions survenues entre les habitants firent négliger l'entreprise. On n'y revint qu'en 1613¹⁰, et cette fois elle allait aboutir quand les consuls de Béziers jetèrent les hauts cris. Ils prétendirent qu'en s'installant dans leur ville la Compagnie avait pris l'engagement de ne fonder aucun collège à vingt-cinq lieues à la ronde¹¹. Un autre obstacle s'éleva en même temps de la part du consulat nouvellement élu. Excités par le *judge-mage*, très opposé aux Jésuites, les magistrats modifièrent les conditions proposées par leurs prédéces-

1. Lettre du P. Général au P. Michaelis, 26 mars 1624 (Lugdun., Epist. General., t. II).

2. Du même au même, 11 juillet 1628 (*Ibidem*).

3. Le contrat d'achat avait été passé le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte Croix.

4. Lettre du P. Général au P. Michaelis, 22 mars, s. 22 septembre, 1^{er} décembre 1629 (Lugdun., Epist. General., t. II).

5. *L'Antiquité de l'église de Marseille*, t. III, p. 352. — Soullier, *op. cit.*, p. 14.

6. **Relation de Demesat* (Galliar. mon. histor., n., 67).

7. Voir archiv. comm., BB, 3, f. 230-326. — Archiv. de l'Aude, D, non inventorié, registre des titres du collège, f. 36-75.

8. Nous ne savons sur quel document s'appuie le P. Cordara pour dire que cet évêque fit opposition ; les pièces que nous avons prouvent le contraire.

9. Compte rendu de l'assemblée du diocèse, 17 avril 1610 (Archiv. de l'Aude, D, f. 40-44).

10. Délibération du 26 janvier 1613 (Archiv. comm., BB, 4, f. 95-99) ; du 24 septembre 1614 (*Ibidem*, f. 126).

11. Opposition des consuls de Béziers (Soucaille, *Notice histor. sur le collège de Béziers*, p. 24).

seurs, au point de les rendre inacceptables¹. Sans être positivement rompues, les négociations restèrent en suspens plusieurs années. M^{er} Vital de L'Estang, successeur de son oncle sur le siège épiscopal, les renoua en 1623². Le contrat définitif de fondation fut passé le 1^{er} juillet de cette année par le P. Jacquinet, provincial de Toulouse³. Établis dans le bâtiment des anciennes écoles, les Jésuites devaient avoir cinq classes et trois mille livres de revenu. Le logement s'étant trouvé très incommode, l'évêque mit à la disposition des Pères l'*officialat*⁴, tandis que les Augustins prêtaient une chapelle, attenante au mur de leur propre église⁵. Tout cela était provisoire. Le P. Jean Fornier, premier recteur, fit construire pour la communauté une habitation où elle se transporta en 1626⁶. Plus tard on s'agrandira et l'on bâtitra une église dite de l'Assomption. D'après l'inscription de la première pierre, posée par Vital de L'Estang dans l'année 1640, on devait cet édifice « à la munificence de Louis de Malacoste, habitant de Carcassonne, avocat au Parlement de Toulouse⁷ ».

10. Ce sera aussi un petit collège que la province de Champagne acceptera d'établir dans la ville d'Auxerre. Là encore, il nous faut remonter très loin pour signaler les premières avances faites par les habitants à la Compagnie. Voici, dès 1573, les offres de Guillaume de La Porte, conseiller au bailliage et de sa femme, Dame Bénigne Odebert : en mémoire de Notre-Seigneur et des douze apôtres un collège sera régi par douze religieux, chargés en plus d'administrer les sacrements et de prêcher dans la ville et les environs. Outre l'habitation, les pieux fondateurs promettaient une rente de douze mille livres. Un acte de donation fut passé en présence du P. Claude Mathieu⁸, mais il ne reçut pas d'accomplissement. Dix ans plus tard, c'est l'évêque, le savant traducteur des *Vies de Plutarque*, Jacques Amyot, qui, mécontent des Grandes Écoles de sa ville épiscopale, commence à construire, sur l'emplacement de la vieille maison Saint-Sixte, un vaste édifice, avec l'intention de le confier aux Jésuites. Le 9 septembre 1585 il signe

1. Lettre de P. J. F. Suarès aux consuls de Carcassonne (Archiv. de l'Aude, D, f. 75).

2. Sur les négociations, voir archives de l'Aude, D, registre cité, f. 62-72, et archiv. comm. de Carcassonne, BB. 4.

3. Contrat du 1^{er} juillet 1623 (Archives de l'Aude, D, f. 12-18).

4. Délibération du 27 juin 1624 (Archives comm., BB, 4).

5. Bouges, *Histoire de la ville et du diocèse de Carcassonne*, p. 432.

6. Lettre du P. Général au P. Jean Fornier (Tolosan., Epist. General., t. 1).

7. *Litterae annuae mss.* (Tolos. historia, n. 26).

8. Donation de Guillaume de La Porte (Arch. de l'Yonne, D. 1).

un traité avec le P. Pigenat, provincial de France. Il donne les constructions déjà finies, promet d'achever le bâtiment, de le meubler, de fournir une rente de trois mille livres; il demande quatre classes de lettres, une de philosophie « et, pour le regard de la théologie, s'en remet à ce qui est pourté par l'Institut en semblable collège¹ ». Il désirait en outre qu'on acceptât des pensionnaires. Ce dernier point ainsi que l'exiguité de la dotation par rapport aux charges provoquèrent diverses remarques de la part du P. Général². Tandis qu'on négociait, l'évêque consacrait toutes ses ressources à l'achèvement des constructions; il en parlait à tout le monde, les faisant visiter à « tous les princes qui passaient par la ville, et disoit qu'il ne se soucioit de mourir après qu'il auroit établi ledit collège pour le bien de son diocèse³ ». Mais il ne put mener l'œuvre à bonne fin. Fidèlement attaché à la cause de Henri III, son élève, il eut à subir des partisans de la Ligue les plus cruelles persécutions. Il mourut en 1593 d'une maladie de langueur aggravée par les chagrins⁴. Ses héritiers s'emparèrent de la maison Saint-Sixte et la louèrent à un particulier, M^r Jehan d'Arragon. Cependant les intentions du défunt étaient de notoriété publique : il avait voulu en faire un établissement d'instruction. Le conseil de ville expulsa donc le locataire et mit à sa place les maîtres de l'ancien collège. Il y eut procès, et en 1607 la ville eut gain de cause, grâce à l'appui du nouvel évêque, François de Donadieu⁵. Après quoi, treize années s'écoulèrent sans qu'on tentât aucune démarche auprès des Jésuites. En 1620 la municipalité, d'accord avec le chapitre, commença les pourparlers⁶. La Compagnie n'y répondit sérieusement que deux ans plus tard. Vers l'automne de 1622, le P. Imbert Boët, envoyé par le Provincial de Champagne, vint traiter avec la ville; de son autorité privée il accepta un contrat peu conforme à l'Institut⁷, et ouvrit les classes le 18 octobre⁸.

1. Traité de Jacques Amyot avec le P. Pigenat, 9 septembre 1585 (Tolos., fund. colleg., t. I, n. 56). Ce contrat écrit a été jusqu'à présent ignoré des historiens d'Auxerre; cependant M. Challe en soupçonne l'existence (*Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1845, p. 205, *Le collège d'Auxerre*). Cf. Dom Viole, * *Tables chronologiques du diocèse d'Auxerre*, t. I, p. 494-505 (Bibl. municipale, ms. 156).

2. Lettre du P. Général au P. Pigenat, 2 novembre 1585 (Francia, Epist. General., t. 1).

3. Factum de 1607, relatif au collège d'Auxerre (Archiv. de l'Yonne, D, 1).

4. Lebeuf, *Mémoires sur l'Auxerre*, t. I, p. 640, t. II, preuves, p. 228. Cf. Challe, *op. cit.*, p. 206. — Carrez, *op. cit.*, t. II, p. xxxi.

5. Chardon, *Histoire de la ville d'Auxerre*, t. II, p. 25-34.

6. Délibérations de la ville (Archiv. comm., BB, 12, passim).

7. Articles proposés pour l'établissement du collège, 23 août 1622 (Archives de l'Yonne, D, 1).

8. Chardon, *op. cit.*, p. 91.

On n'avait pas encore l'autorisation royale : elle n'était d'ailleurs pas douteuse et fut accordée par un brevet qui, daté de Lyon le 15 décembre¹, ne parvint aux intéressés qu'en janvier de l'année suivante². A cause de cette circonstance et des modifications apportées par le P. Vitelleschi au premier contrat, les historiens de la Compagnie ont daté la fondation d'Auxerre de l'année 1623³. A la rentrée d'octobre, il n'y eut encore que quatre classes ; la rhétorique fut ajoutée en 1624⁴.

La Province de Champagne, encore jeune, avait cependant assez de sujets pour accepter en ce temps-là un second établissement dans la ville de Sens. Il s'y trouvait déjà un collège fondé en 1537 par le doyen du chapitre, M^e Philippe Hodoard⁵ ; mais les parents n'en étaient pas satisfaits. En 1617 Bernard Angenoust, lieutenant général au bailliage, convoqua les habitants pour délibérer sur le « délaissement » de cette vieille institution. Dans l'assemblée générale du 20 septembre, Robert de La Ménardière, abbé de Sainte-Colombe, insigne bienfaiteur des Jésuites de Caen, offrit, par l'intermédiaire de Claude Jodrillat, son procureur fiscal, de donner deux mille livres de revenu pour l'entretien du collège de Sens, si on voulait le confier aux religieux de la Compagnie de Jésus⁶. La proposition ayant été acceptée avec reconnaissance, on pria l'archevêque d'intervenir auprès du roi. Le cardinal du Perron, bien connu pour ses sentiments d'estime envers l'Ordre de saint Ignace, était prêt à donner son puissant concours mais une grave et mortelle maladie l'empêcha de mettre la main à l'œuvre. Se sentant proche de sa fin, il envoya un de ses favoris vers Louis XIII, pour lui demander comme récompense de ses services l'établissement des Jésuites dans son diocèse. Apprenant qu'il était exaucé : « Je puis maintenant mourir en paix », dit-il, et il légua par son testament six mille écus au futur collège⁷. Jean Davy du Perron, qui remplaça son frère comme archevêque, ne se montra

1. Brevet du 15 décembre 1622 (Archives de l'Yonne, D, 1).

2. Délibération du 7 janvier 1623 (Archiv. comm., BB, 12 f. 4 ter).

3. Cordara, *Historia Soc. Jesu*, P. VI, l. VIII, n. 80.

4. Lettre du P. Général au P. Bouvet, 14 oct. 1623 (Campan., Epist. General., t. 1). Délibération municip. du 23 janvier 1624 (Archives comm., BB, 12, f. 36 ter).

5. *Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1877, p. 191, *Histoire de l'enseignement secondaire et supérieur* par M. Quantin. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 523.

6. * *Institulio collegii Senonensis* (Campan. *Historia*, n. 7). Procès-verbal de l'assemblée du 20 septembre 1617 (Bibl. mun. de Sens, ms. 59, Titres anciens et nouveaux du collège).

7. Cordara, *Histor. Soc. Jesu*, P. VI, l. VI, n. 81. — Carrez, *Catalogi*, t. II, p. xxxiv-xxxv.

pas moins favorable, mais il mourut au mois d'octobre 1621 sans avoir pu terminer l'entreprise. Toutefois les habitants, encouragés par le maire, Claude Baltazar, la poursuivaient avec persévérance¹. Ils obtinrent des lettres patentes, datées de Béziers le 1^{er} août 1622², et le P. Général permit de négocier en vue d'un contrat³. La nouvelle inattendue de l'érection d'un archevêché à Paris, avec les diocèses de Chartres, Orléans et Meaux comme suffragants, vint quelque temps troubler les esprits : elle était grave, en effet, pour l'archevêché de Sens qui ne conservait plus que les diocèses d'Auxerre, de Troyes et de Nevers. Lorsque l'émotion fut un peu calmée, on reprit, en 1623, l'affaire des Jésuites sur les instances du prince de Condé⁴. Leurs ennemis essayèrent bien, dans une assemblée générale, de faire échec au projet : on allait se séparer sans avoir rien conclu, quand le maréchal de Praslin, gouverneur de la province, et le nouvel archevêque, Octave de Bellegarde, donnèrent avec force un avis favorable auquel se rallia la majorité⁵. Un acte de fondation fut dressé le 20 septembre. Les Jésuites auraient cinq classes de lettres et un cours de philosophie. Ils s'installeraient dans l'Hôtel des Tournelles, alors occupé par le conseil de ville⁶. Mais on dut procéder avec lenteur. Trois classes seulement avaient été ouvertes le 15 novembre 1623; une quatrième fut ajoutée l'année suivante; la rhétorique en 1627⁷. D'ailleurs les élèves affluaient. Trop à l'étroit aux Tournelles, il fallut acquérir des immeubles voisins et s'agrandir⁸. L'archevêque mit à la disposition des Pères les matériaux provenant d'un château que le roi avait ordonné de détruire parce qu'il dominait la ville. Pour couvrir les frais de construction Louis XIII accorda pendant dix ans un octroi de deux sols sur chaque muid de vin passant par le pont de l'Yonne⁹.

1. * *Institutio collegii Senonensis*.

2. Patentes du 1^{er} août 1622 (Bibliot. munic., ms. 59, fol. 42-43).

3. Lettre du P. Général au P. Bouvet, 29 oct. 1622 (Campan., *Epist. General.*, t. I).

4. Carrez, *Catalogi*, t. II, p. xxxvi, xxxvii.

5. *Gullia Christiana*, t. XII, p. 100.

6. Contrat du 20 septembre 1623 (Bibl. municip. d'Auxerre, collect. de Bastard, n. 315). *Le Mercure Jésuite*, t. I, p. 222-232. Le conseil de ville ayant renoncé à ses droits de fondateur, ce titre fut concédé, le 22 décembre, à l'abbé de Ste-Colombe qui, nous l'avons vu, donnait pour sa part une rente de deux mille livres. Nommons encore, parmi les bienfaiteurs du début, Octave de Bellegarde qui vint au secours des Jésuites par un don de 2930 livres. Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, pp. 527, 528.

7. * *Collegium Senonense* (Campan. histor., t. II, n. 8).

8. Procès-verbal de la visite des bâtiments, 9 juillet 1626 (Archives de l'Yonne, D, 29).

9. *Comptes rendus au Parlement*, p. 528.

11. Ce genre d'impositions pour subvenir à l'entretien des maîtres était assez fréquent à cette époque; nous en avons vu déjà plusieurs exemples; un autre encore se présente. Lorsqu'en 1581 Henri III résolut de fonder un collège dans sa ville de Blois, il accorda « un octroy de six sols sur chacun minot de sel qui seroit vendu et débité au grenier à sel de ladite ville et chambre de mer en dépendant¹ ». Il avait en même temps décidé que la nomination du principal et des régents appartiendrait aux maire et échevins. Ils érigèrent donc, dans le quartier de la Bretonnerie, un petit collège, resté peu florissant². En 1614 le nombre des élèves était tombé de quarante à dix³. Un Père Jésuite étant venu prêcher peu après, les habitants songèrent à la Compagnie pour relever l'enseignement. Mais l'opposition calviniste arrêta quelque peu l'élan des catholiques⁴. Cependant le collège se mourait; les notables ne pouvaient hésiter davantage à tenter un suprême effort. Réunis le 30 août 1622 au nombre de trois cents, sous la présidence du lieutenant général, M. de Villoutreys, ils décidèrent unanimement d'appeler les Jésuites⁵. M. de La Châtre, gouverneur de l'Orléanais, consulté, approuva pleinement, et aussitôt maire et échevins envoyèrent à Louis XIII un député porteur « des souhaits de tous les habitants⁶ ». Le roi y acquiesça par un brevet du 15 novembre⁷, et au mois de mai de l'année suivante le P. Armand, provincial de France, venait conclure un traité. Il prit possession du collège au mois de juin. Les Jésuites devaient y avoir d'abord quatre classes de lettres; quand le revenu serait suffisant pour l'entretien de vingt personnes, on ajouterait une rhétorique, et s'il montait à cinq mille livres, un cours de philosophie⁸. L'inauguration solennelle eut lieu le 18 octobre 1623, sous la présidence de Léonor d'Estampes de Valançay, évêque de Chartres, accompagné du comte de Cheverny. A Noël le collège comptait trois cents élèves⁹.

Au mois de janvier suivant, Henri Hurault de Cheverny faisait

1. Patentes du 10 décembre 1581 (Archiv. du Loir-et-Cher, D, 8).

2. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 218. Cf. Bergevin, *Histoire de Blois*, t. II, p. 542. — Martonne, *Les grandes écoles et le collège de Blois*, p. 54.

3. Bergevin, *l. c.*

4. *Historia collegii Blesensis* (Francia, *Histor. Fundat. Assist.*, n. 3).

5. Délibération du 30 août 1622 (Archiv. comm., Registres 1620-1628).

6. Etat instructif du collège de Blois (Archiv. du Loir-et-Cher, D, 8).

7. Brevet daté de Tarascon, 15 nov. 1622 (*Ibidem*, D, 2).

8. Contrat de fondation, mai 1623 (Archiv. comm., Délibérations, registre 1620-1628).

9. *Historia collegii*.

don aux Jésuites d'un jardin voisin de leur habitation ; ils devaient bâtir là leur église, et « icelle construite, le dit seigneur pourroit choisir telle chapelle que bon luy sembleroit pour l'enrichir et orner à sa völlonté, y faire sa sépulture et celle de ses enfants¹ ». Cet édifice fut élevé grâce aux libéralités de Gaston d'Orléans, aux donations des particuliers et aux décimes imposés sur la province². En 1626 la classe de rhétorique, déjà ouverte à titre gracieux, fut établie définitivement, à la charge par la ville « de faire construire une galerie de bois pour relier l'habitation des Pères au bâtiment des classes et de paver les passages des cours pour la commodité des écoliers³ ». Un bienfaiteur, M. François de La Châtre, fonda en 1630 un cours de philosophie⁴.

Ce fut progressivement aussi que, s'établit le petit collège d'Alençon.

Cette ville située sur la frontière du Maine et de l'ancienne Normandie dépendait du diocèse de Séez, sauf un faubourg qui appartenait à celui du Mans. Séduite par les novateurs du xvi^e siècle, elle subit leur influence jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes. Longtemps l'instruction y fut très négligée. C'est à peine si la cour savante et lettrée de Marguerite d'Angoulême, épouse de Charles IV, duc d'Alençon, inspira aux bourgeois du lieu le goût de la littérature et le désir de faire instruire leurs enfants. Il y avait de longues années que la sœur de François I^{er} était morte quand, en 1592, la ville présenta requête à Henri IV pour obtenir d'affecter une rente de six cents livres à l'entretien d'un collège⁵. Plus tard, en 1609, M. de Matignon, gouverneur et bailli, décida que cette somme serait partagée à peu près également entre les maîtres catholiques et ceux de la religion

1. Donation du comte Hurault de Cheverny, 25 janvier 1624 (Archiv. du Loir-et-Cher, D, 3).

2. *Comptes rendus au Parlement*, p. 220. — Cf. *Notice historique sur l'église de Notre-Dame de l'Immaculée Conception*, p. 7.

3. Délibération du 29 mai 1626 (Archiv. comm., Délib. reg. 1620-28). En 1627 Louis XIII accorda au collège pour le chauffage « 70 rottées de bois à prendre chaque année dans les forêts du comté » ; la rottée était de 20 bûches (Martonne, *op. cit.*, p. 36, 37. — Archiv. du Loir-et-Cher, D, 4).

4. Donation de François de La Châtre (Archiv. du Loir-et-Cher D, 8). Au début, M. de La Châtre avait logé chez lui les Pères, l'espace d'un mois ; puis il leur avait donné sa bibliothèque, du linge, un calice, deux ciboires et une foule de petits présents. Pour la fondation de la philosophie il céda « quatre deniers sur le petit sel de l'élection de Conches en Normandie, qu'il avait acquis pour la somme de douze mil quatre livres » (*Ibidem*).

5. De La Sicotière. *Histoire du collège d'Alençon*, p. 3-5. Cf. Gautier, *Histoire de la ville d'Alençon*, p. 217, 218. — Odolant-Desnos, *Mémoire historique sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, t. I, p. 66.

réformée : ces derniers devaient recevoir deux cent cinquante livres ¹.

Le duché d'Alençon ayant été donné par Louis XIII à Marie de Médicis (1612), on aurait pu espérer que la régente s'en occuperait un peu et y combattrait l'hérésie. Il n'en fut rien : la reine-mère était absorbée par le gouvernement du royaume. L'initiative des mesures propres à sauvegarder les intérêts catholiques revint à une généreuse chrétienne, Marthe Durand, femme du président au siège présidial. Elle appela d'abord les Capucins qui s'établirent dans un des faubourgs de la ville ; puis, après en avoir conféré avec les principaux habitants, elle demanda au roi, par l'intermédiaire de Marie de Médicis, la permission de confier le collège à la Compagnie de Jésus. Son souhait fut exaucé par un brevet du 15 mai 1620 ². Louis XIII permettait d'employer à l'entretien des Jésuites la rente de six cents livres accordée par Henri IV ³. C'était une bien faible ressource, aussi Sa Majesté, par lettres patentes du 26 janvier 1621, autorisa-t-elle la municipalité à lever pendant six ans un octroi de « six deniers par pot de vin et de trois deniers par pot de cidre ou de poiré détaillé dans la ville ». Une partie de cet octroi, affermé trois mille cent vingt livres, devait être employée à la construction du collège ⁴.

Sur les entrefaites, le P. Ignace Armand étant venu à passer par Alençon, fut prié d'y envoyer deux religieux prêcher le carême de 1621. Les succès de leur apostolat déterminèrent les catholiques à faire les dernières démarches auprès des Supérieurs, et Marie de Médicis elle-même recommanda l'affaire avec instances au P. Général. On ne pouvait rien refuser à la reine-mère, malgré l'insuffisance évidente des ressources offertes ⁵.

Il fallait aussi pressentir l'évêque de Séez, Jacques Camus de Pontcarré. Les Jésuites savaient-ils qu'il leur était peu favorable ? En tout cas ils ne voulaient rien faire sans son aveu, et ils avaient doublement raison. Leur demande rendit perplexe le prélat. « Vous pouvez penser si j'ay eu du combat en moy-mesme », écrivait-il à son ami Pierre Dupuy. Et après avoir énuméré les raisons qui militaient en faveur des religieux, il ajoutait : « Elles ne seroient pas pourtant assez fortes pour désirer c'est établissement, si je n'y voyois ce peuple porté de telle façon que, s'il

1. Gautier, *l. c.*

2. *Litterae annuae mss. 1624-25 (Franciae historia, t. III, n. 52, 53).*

3. Brevet du 15 mai 1620 (Archives de l'Orne, D, 1).

4. Patentes du 26 janvier 1621 (De La Sicotière, *op. cit.*, p. 6).

5. Lettre du P. Vitelleschi au P. Jean Suffren (Francia, *Epist. General.*, t. IV).

estoit empesché par moy, il me donneroit blasme de la continuation de l'hérésie. Car il est si sot qu'il croyt qu'elle sera ruinée par la venue de ces bons Pères, encores que leurs prochains voisins à Caen n'en soient pas délivrez. » Quant aux raisons de refuser les Jésuites, il n'en parle point : « Vous les sçavez toutes, et elles sont palpables ¹. » En fait, Jacques Camus accepta la Compagnie, quitte à l'entraver plus tard dans les plus importants ministères.

Muni de toutes les autorisations voulues, le P. Armand vint au mois de juin 1623 négocier avec les habitants d'Alençon. Ils promirent d'acheter et meubler une maison par souscriptions volontaires; pour l'entretien des régents, ils donneraient les six cents livres de rente sur les tailles, attribuées à l'ancien collège, et quatorze cents livres de l'octroi sur le vin et le cidre. Les Jésuites s'engagèrent à ouvrir au mois d'octobre trois ou quatre classes auxquelles seraient admis même les enfants des réformés, sans être contraints de suivre aucun exercice contraire à leur religion ².

Ces clauses, approuvées par l'évêque de Séez et M. de Matignon, gouverneur de la Normandie, soulevèrent quelques objections de la part du P. Général. Il voulait qu'avant de rien entreprendre, on s'assurât de la perpétuité de la rente; il recommandait que de toute façon on n'exposât pas le peuple à de nouveaux impôts dont tout l'odieux retomberait sur la Compagnie ³. Pour plus de sûreté on s'installa d'abord à titre de résidence dans une maison située rue des Étaux. Le P. Jean-Baptiste Saint-Jure en fut le supérieur. Le 1^{er} octobre, il ouvrit trois classes de grammaire « avec un concours extraordinaire d'écoliers ⁴ ». Il en vint de Mortagne, de Séez, de Silly, de Beaumont et même du Mans ⁵. Bientôt on ajouta les humanités. En 1626 le nombre des élèves montait à cinq cent soixante-dix; il dépassa six cents quand, l'année suivante, on eut établi une classe de rhétorique. En 1629 la résidence devint un vrai collège gouverné par un recteur ⁶.

Après cette dernière fondation le total des domiciles de la

1. Lettre de Jacques Camus à Pierre Dupuy, 12 avril 1622 (Bibl. nat., coll. Dupuy, t. 779, f. 107).

2. Accord du 18 juin 1623, *Articuli conventionis* (Franciae, fund. coll., t. II, n. 161).

3. Lettres du P. Général au P. Armand, 14 août 1623, 12 août 1624 (Francia, Epist. General., t. IV).

4. *Collegium Alenconiense* (Archiv. de la Province de Lyon).

5. De La Sicotière, *op. cit.*, p. 8.

6. *Litterae annuae mss.*, 1626, 1627, 1629 (Franciae historia, t. III, n. 61, 105, 112).

Compagnie en France s'élevait à 72, savoir : 58 collèges, 7 noviciats, 4 résidences et 3 maisons professes¹.

1. Nous ne comptons pas ici les missions, domiciles temporaires où les Jésuites de telle maison allaient passer un certain temps de l'année. Quant aux domiciles fixes, leur répartition par Province était la suivante :

Aquitaine : Agen (c), Angoulême (c), Bordeaux (c), Bordeaux (noviciat), Limoges (c), Pau (c), Poitiers (c), Saintes (c), Saint-Macaire (résidence), Tulle (c).

Champagne : Autun (c), Auxerre (c), Bar-le-Duc (c), Châlons-sur-Marne (c), Charleville (c), Chaumont (c), Dijon (c), Langres (résidence), Metz (c), Nancy (c), Nancy (noviciat), Pont-à-Mousson (c), Reims (c), Sens (c), Verdun (c).

France : Alençon (c), Amiens (c), Blois (c), Bourges (c), Caen (c), Eu (c), La Flèche (c), Moulins (c), Nevers (c), Orléans (c), Paris (c), Paris (noviciat), Paris (maison professe), Pontoise (résidence), Quimper (c), Rennes (c), Rouen (c), Rouen (noviciat).

Lyon : Aix (c), Avignon (c), Avignon (noviciat), Besançon (c), Carpentras (c), Chambéry (c), Dôle (c), Embrun (c), Grenoble (maison professe), Le Puy (c), Lyon (c), Lyon (noviciat), Marseille (résidence), Roanne (c), Vesoul (c), Vienne (c).

Toulouse : Aubenas (c), Auch (c), Aurillac (c), Béziers (c), Billom (c), Cahors (c), Carcassonne (c), Mauriac (c), Rodez (c), Toulouse (c), Toulouse (noviciat), Toulouse (maison professe), Tournon (c).

CHAPITRE IV

TRAVAUX APOSTOLIQUES DE 1618 A 1623

Sommaire : 1. Instructions du P. Vitelleschi et du P. Armand pour les missions. — 2. Missions fondées à Die, Bourg, Fréjus et Paray-le-Monial. — 3. Missions de Gray et de Salins. — 4. Les protestants s'opposent aux travaux des missionnaires. — 5. Quelques détails sur les missions de cette époque. — 6. Controverses avec les ministres. — 7. Quelques conversions notables; conversion de la famille de Fontrailles. — 8. Conversion de la famille du Poët-Cellard.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Franciae historia*; — b) *Lugdunensis historia*; — c) *Tolosanae historia*; — d) *Francia, fundationes collegiorum*; — e) *Lugdunensis, fundationes collegiorum*; — f) *Francia, Epistolae Generalium*; — g) *Aquitania, Epistolae Generalium*; — h) *Lugdunensis, Epistolae Generalium*; — i) *Campania, Epistolae Generalium*.

II. Archives de la Province de France.

III. Archives communales de Bourg-en-Bresse, Gray et Dôle.

IV. Archives départementales de la Haute-Saône et du Doubs.

V. Bibliothèque municipale de Carpentras : collection Peiresc.

Sources imprimées : Méchin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*. — Carrez, *Catalogi*. — Le Merre, *Recueil des actes concernant le clergé de France*. — *Le Mercure françois*. — *Le Mercure Jésuite*. — *Le Mercure réformé*. — Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *doc. inéd.* V). — Garasse, *La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps*. — Regourd, *Les désespoirs de Chamier*. — A. Fichet, *La Victoire de l'Église gagnée sur les prétendus à la conférence d'Aspres*. — Cordara, *Historia Soc. Jesu*. — Baux et Brossard, *Mémoires historiques de la ville de Bourg*. — Buche, *Histoire du « Studium », collège et lycée de Bourg-en-Bresse*. — Godard, *Histoire de l'ancien collège de Gray*. — Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*. — Prat, *Recherches....* t. V. — Chossat, *Les Jésuites à Arignon*. — Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*. — Digot, *Histoire de Lorraine*. — Le Bret, *Histoire de Montauban*. — Ch. Read, *Daniel Chamier*. — Frizon, *Vie de la vénérable mère Marie Elisabeth de la Croix de Jésus*. — L. Guiraud, *Études sur la Réforme à Montpellier*.

1. L'œuvre des missions dans l'intérieur du royaume avait pris de rapides développements. Le P. Vitelleschi la favorisait. Il voulait que les ouvriers apostoliques fussent entièrement libres de leurs mouvements, sans aucune entrave à leur zèle. Ainsi, dès le début de son généralat, il attirait l'attention du P. Jean-François Suarez, provincial de Toulouse, sur le véritable esprit de saint Ignace par rapport aux congrégations religieuses de femmes. Sans doute les Pères ne pouvaient refuser de les aider dans les voies de la perfection, mais ils ne devaient pas se laisser absorber par ce soin au détriment des ministères propres à la Compagnie : désormais il faudra l'autorisation du P. Général lui-même pour

donner les Exercices spirituels aux communautés cloîtrées¹. En 1618 recommandation fut faite au P. de La Renaudie, provincial d'Aquitaine, de veiller à la fidèle observation des Règles communes des missionnaires, spécialement à celle du *socius* : le Père prédicateur devait avoir pour compagnon un frère coadjuteur, rarement un novice ou un scolastique. Quant aux voyages, ils se feraient le plus souvent à pied, comme le demandent la pauvreté évangélique et la bonne édification du prochain².

Dans la Province de France, le P. Ignace Armand, alors visiteur, rédigea des Instructions en onze articles, sorte de supplément aux Règles communes. Elles n'imposaient aucune obligation nouvelle, mais constataient seulement la pratique courante; c'est comme un tableau de la vie habituelle de l'*operarius*.

I. D'abord il faut demander les pouvoirs aux Ordinaires et, s'il se peut, y faire insérer la défense, pour le curé, d'appeler un autre prédicateur pendant que les missionnaires sont dans la paroisse. Il faut aussi demander semblable autorisation par écrit aux évêques des diocèses où doivent se donner les missions suivantes. S'il se trouve quelque collège de la Compagnie près du lieu de leurs travaux, les Nôtres préviendront le P. Recteur de leur présence.

II. Quand les Nôtres traiteront avec les archidiacres d'excursions apostoliques dans les paroisses soumises à leur juridiction, qu'ils ne se chargent point de recueillir des informations sur la vie ou les mœurs des curés et ne s'y montrent nullement disposés.

III. Dans les cas douteux, le supérieur de la mission ne prendra qu'après en avoir conféré avec son compagnon la décision qui lui paraîtra la plus avantageuse à la gloire de Dieu; mais pour les choses de grande importance, il en référera au P. Recteur.

IV. Il n'est pas défendu aux Nôtres de choisir une ville qui leur serve de séjour habituel, d'où ils se rendront facilement dans les bourgades environnantes, et où les populations voisines pourront aisément se rassembler. Il semblerait pourtant préférable de séjourner quelques jours dans chaque ville ou bourgade, afin de visiter en particulier les châteaux et les villages.

V. Les premières visites doivent être pour les seigneurs, les curés et les personnes influentes; c'est un moyen de se concilier

1. Lettre du P. Général au P. Suarez, 5 sep. 1616 (Tol., Epist. General., t. I).

2. Lettre du P. Général au P. de La Renaudie, 15 avril 1618 (Aquitain., Epist. General., t. II).

leur bienveillance, laquelle portera le peuple à la piété. Quant aux invitations à diner et aux offres d'hospitalité, on évitera tout ce qui serait contre la prudence ou la bonne édification.

VI. Que les Nôtres n'oublient pas de visiter au plus tôt les écoles et les maîtres; qu'ils instruisent avec diligence les enfants en âge de faire la première communion. Si l'on trouvait quelque confrérie en décadence, il faudrait les relever; s'il n'y en avait point et qu'on les crût utiles, il serait bon d'en ériger en les plaçant sous la protection du curé; mais on ne fera aucun règlement sans la permission du supérieur.

VII. Bien que les missionnaires puissent parfois se séparer pour évangéliser de petites bourgades, toujours cependant ils doivent avoir avec eux quelque compagnon et rentrer avant la nuit au centre de la mission.

VIII. En interrogeant les pénitents sur le sixième commandement et les devoirs du mariage, qu'on se montre très circonspect, de peur de scandaliser les simples. Les catéchistes useront de la même réserve en expliquant la manière de se confesser. Si l'on parle en chaire sur les vices les plus communs à telle localité, on se gardera bien de porter la moindre atteinte à la religieuse observation du secret sacramentel.

IX. Les missionnaires noteront, d'après leur propre expérience, tout ce que les Nôtres doivent faire ou éviter dans telle ville, les noms des personnes à visiter ou à gagner par quelques bons offices, les opinions hétérodoxes ou peu conformes à la piété catholique.

X. Avant de se rendre en quelques ville ou doyenné, les Nôtres auront soin de faire promulguer en temps opportun les indulgences de la mission... ils en afficheront la liste aux portes de l'église. La veille du jour assigné pour les confessions, ils expliqueront du haut de la chaire que les indulgences ne confèrent aux prêtres aucun pouvoir nouveau. Si la coutume du lieu le permet, ils exposeront le Très Saint Sacrement et prescriront des prières solennelles.

XI. Avant de quitter une localité pour se rendre dans une autre voisine, ils pourront s'informer des mœurs de celle-ci auprès des personnes connues pour leur bon jugement. En annonçant leur départ et la station future, ils éviteront de laisser croire qu'ils ambitionnent des auditoires nombreux ¹.

1. Instructions du P. Ignace Armand pour les missionnaires (*Franciae historia*, t. III, n. 33).

2. Par suite de l'extension donnée aux travaux apostoliques, les centres de mission, fixes ou temporaires, s'étaient multipliés. Nous avons déjà mentionné la mission de Clairac établie par le roi après le meurtre du P. Malvais¹. A Die, depuis 1614 il y avait une résidence de cinq religieux : deux Pères, deux scolastiques et un frère coadjuteur. Les deux prêtres étaient uniquement occupés à la prédication et aux confessions, l'un dans la ville, l'autre dans tout le diocèse; les scolastiques se consacraient à l'enseignement, car, pour soustraire les enfants catholiques à l'influence calviniste, on avait ouvert deux classes en face de l'académie protestante². En 1618 on jugea très utile d'envoyer encore à Die deux missionnaires, spécialement chargés de combattre l'hérésie dans le reste de la contrée³. Les PP. Jacques Gaultier, Pierre Biard et Jacques Isnard remplirent tour à tour cet important ministère. Deux ans plus tard, au moment du soulèvement général des protestants, la ville fut occupée par M. de Jouvenet et la communauté dut se disperser. Après la paix de Montpellier (1622) les Pères rappelés par le nouveau gouverneur, M. de Saint-Ferréol, reprirent à Die le cours de leurs travaux⁴. Cette petite résidence appartenait à la province de Lyon, laquelle établit vers la même époque les missions de Bourg, de Fréjus et de Paray-le-Monial.

La première introduisait les Jésuites dans le pays de Bresse, où, depuis 1601, date de sa cession à la France par le duc de Savoie, les calvinistes de Genève avaient répandu leurs erreurs. Les habitants de Bourg en grand nombre s'étant laissés séduire par les doctrines nouvelles, les catholiques ne virent d'autre moyen pour arrêter le mal que d'appeler la Compagnie de Jésus. Ils tentèrent même en 1613 la fondation d'un petit collège; l'affaire échoua par la faute des réformés. Mais le parti de la vérité allait bientôt prendre sa revanche. En 1615⁵, deux célèbres controversistes, les PP. Jacques Gaultier et Raymond des Étroits, vinrent se mesurer avec le ministre Théodat que soutenait le sieur Dupuis, conseiller au présidial. La conférence se termina par une

1. Voir plus haut, p. 481.

2. Litterae ann. mss. (Lugdun. historia, t. I, n. 35); — Francia, Fundat. colleg., t. II, n. 200.

3. Cordara, *Histor. Soc. Jesu*, P. VI, l. III, n. 76.

4.* *Missionis Diensis natales et incrementa* (Lugdun., Fundat. colleg., t. VI, n. 127).

5. Date fournie par un ancien document (*Institutio collegii Burgensis*, Lugdun. Hist., t. I, n. 66), bien que le P. Cordara ait placé cette dispute en 1618 (P. VI, l. III, n. 74).

victoire des Jésuites. Bon nombre de huguenots, entre autres la femme du conseiller Dupuis, abandonnèrent une cause si tristement défendue par un de leurs plus fameux prédicants, et non contents d'abjurer l'erreur, ils se joignirent aux catholiques pour solliciter l'établissement d'une maison de la Compagnie¹. Les ressources de la ville ne permettant point de songer à l'érection d'un collège, on résolut d'avoir au moins une résidence ou un centre de mission. Aux avances qui lui furent faites le P. Barthélemy Jacquinet, provincial, répondit par l'envoi d'un prédicateur pour l'avent de 1617 et le carême suivant. Le P. Jean Corlet, chargé de ce ministère, s'en acquitta avec un succès qui facilita les pourparlers², et le 29 mars 1618 le conseil de ville décida de demander une mission de deux Jésuites : on fournirait pour leur entretien un revenu de quatre cents livres tournois, et ils auraient « l'intendance sur les régents séculiers » occupant alors le collège³. Le P. Provincial accepta, mais à la condition que les deux Pères seraient « logez et meublez honnestement » et que les régents seraient « payez et entretenus par la ville⁴ ». Le P. Corlet revint donc s'installer à Bourg avec un autre Père à la fin de l'automne (1618); parmi leurs œuvres on remarqua et l'on suivit « avec un concours extraordinaire » les leçons de doctrine chrétienne faites tous les dimanches dans l'église collégiale⁵. Mais, si les magistrats et la majorité des habitants étaient favorables aux religieux de la Compagnie, les huguenots leur restaient résolument hostiles et, pour compenser leur infériorité numérique, cherchaient un appui au dehors. Ainsi, le 23 mai 1618, le syndic de la ville reçut d'un conseiller au Parlement de Dijon une lettre comminatoire par laquelle on demandait avis du progrès des Jésuites, des conventions faites avec eux et de la somme promise pour leur subsistance. La municipalité de Bourg décida de pourvoir à ce que le Parlement n'entrât pas « en soupçon malveillant contre la ville⁶ ». Toutefois plusieurs personnes, jusque-là bien affectionnées à l'entreprise et la soutenant de leurs

1. *Institutio collegii Burgensis* (Lugdun. hist., t. I, n. 66). Parmi les promoteurs de l'entreprise, nous nommerons Claude du Plomb, prévôt de l'église collégiale de N. D. du Bourg, et messire François de Joly, baron de Choin et de Lange, bailli de Bresse et gouverneur de Bourg (*Ibidem*).

2. Baux et Brossard, *Mémoires historiques de la ville de Bourg*, t. IV, p. 63. — Buche, *Histoire du « Studium », collège et lycée de Bourg-en-Bresse*, p. 44.

3. *Histoire du coll. de Bourg* (Lugdun., fund. colleg., t. II, n. 67).

4. Baux et Brossard, *op. cit.*, p. 67. — Buche, *op. cit.*, p. 45.

5. *Histoire du coll. de Bourg* (Lugdun., fund. colleg., t. II, n. 67).

6. Baux et Brossard, p. 71.

deniers, se laissèrent intimider jusqu'à cesser leur contribution ¹.

Les dons particuliers étaient pourtant bien nécessaires, vu la faible dotation assurée par la ville. Durant les deux premières années, la providence visible de la mission fut M^{me} de Monspey, baronne de Béost, femme « de noble Pierre de Seyturier, seigneur de la Verjonnière ». Elle mourut en 1620, laissant par testament tous ses biens à son fils, Melchior de Béost, avec cette clause que s'il mourait sans enfant « les deux tiers desdits biens seroient employés à l'établissement d'un collège de Jésuites dans la ville de Bourg ² ». De tout cet héritage on n'obtint, et en 1651 seulement, que la seule seigneurie de la Verjonnière ³.

La mission de Fréjus, dépendante du collège d'Aix, fut fondée en 1619 par M^{re} Barthélemy de Camelin, que les éloquentes prédications d'un jésuite avaient gagné à la Compagnie ⁴. Elle était composée de deux Pères et d'un Frère coadjuteur. L'évêque avait assigné, pour leur entretien, un capital de deux mille deux cent vingt-trois écus, dont les intérêts à six pour cent produisaient une rente annuelle de quatre cents livres ⁵.

Ce fut en 1619 aussi que prit naissance la mission de Paray-le-Monial. Dans cette petite ville envahie par le calvinisme les catholiques étaient depuis longtemps opprimés; la foi courait les plus grands périls, quand le marquis de Ragny fit appel aux Jésuites. Lieutenant pour le roi dans la province, il habitait d'ordinaire le château de Paray; il y reçut les Pères de Villars et Longeras auxquels il donna pendant deux ans l'hospitalité. Mais « il ne convenoit pas à des religieux d'habiter une maison de qualité où toute la noblesse abordait; ils demandèrent [done] aux catholiques un logement plus conforme à leur état et qu'ils ne fussent pas à charge à un seul homme ». On les mit dans un appartement du vieux collège « où les bourgeois leur fournissoient tout ce qui leur étoit nécessaire ». Puis, au bout de deux ans, on les installa dans une maison particulière, louée par plusieurs habitants. « Les catholiques se cotisèrent... tant pour fournir les meubles que pour la subsistance; des villageois même voulurent

1. *Ibidem*, p. 73.

2. Testament de M^{me} de Monspey (Archives de Bourg, GG, 240).

3. Correspondance de Guichenon, extraite des archives de l'Ain (Archives de la Prov. de Lyon). Par une seconde clause de son testament la donatrice avait ordonné que si Melchior de Béost mourait sans enfant avant messire de Seyturier, celui-ci aurait, sa vie durant, l'usufruit des biens laissés par sa femme; or il vécut jusqu'en 1644.

4. *Gallia Christ.*, t. I, p. 442.

5. Lettre du P. Vernet sur les débuts de la résidence de Fréjus (Lugdun., fund. colleg., t. VI, n. 108). Cf. *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 28, 41.

avoir part à la bonne œuvre. » On vécut par ce moyen à Paray pendant trente ans, sous le nom de mission, « recevant de trente ou quarante habitants la taxe à laquelle ils s'étoient eux-mêmes imposés¹ ». Reconnaisant d'une si touchante charité, le P. Général admit ces bienfaiteurs à la participation des mérites de la Compagnie².

3. Parfois, l'établissement d'une mission était comme une consolation accordée à certaines villes, où des circonstances plus fortes que leurs désirs avaient empêché les catholiques de fonder un collège. Ainsi en fut-il pour Gray et Salins dans la Franche-Comté.

Les registres de la municipalité de Gray portent la trace de négociations engagées avec le P. Provincial de Lyon dès l'année 1593, en vue d'obtenir des Jésuites comme instructeurs de la jeunesse³. Elles reprirent un 1603 et ne réussirent pas davantage. On continuait cependant à demander au Recteur de Dôle des prédicateurs; la ville, aidée de quelques habitants généreux, leur offrait le vivre et le logement. Le P. Jacques Bonivard, chargé des prédications en 1609 et 1610, conçut le dessein d'une mission permanente « qui s'emploieroit à catéchiser, confesser et prescher gratuitement⁴ ». Les officiers municipaux entrèrent dans ces vues; mais le P. Provincial ne jugea pas à propos de donner suite au projet. Peu après, d'heureuses initiatives permirent d'en espérer l'exécution. Deux jeunes Jésuites originaires du pays, les PP. Henri Casel et Jean-Baptiste Aubert, résolurent d'appliquer leur patrimoine à l'établissement d'un domicile de la Compagnie dans la ville de Gray. Le premier avait d'abord proposé une mission de quatre Pères (1611)⁵; puis, quand la fortune du second eut grossi le fonds disponible, l'un et l'autre, d'un commun accord, demandèrent l'érection d'un noviciat (1614)⁶. Cependant huit années se passèrent sans que les supérieurs prissent aucune décision. En 1622 seulement, « au mois de septembre, le lendemain de la Nativité de Notre-Dame... le gouverneur du pais estant lors messire Cleriadus de Vergy, comte

1. *Commencements de Paray-le-Monial* (Lugdun. historia, t. I, n. 8).

2. Lettre du P. Général du P. Jean Fourier, 15 août 1622 (Lugdun., Epist. General, t. II).

3. Archives comm. de Gray, D, 143.

4. Délibération du conseil de ville, 23 mars 1610 (Archiv. comm., D, 643, f. 63).

5. Information pour un établissement à Gray (Roma, Archiv. di Stato, Jesuit. Informazioni, n. 72, f. 60, 61).

6. Informatio de residentia Grayacensi (Lugdun., fund. colleg., t. IV, n. 77).

de Champlitte, monsieur d'Essertaine estant maire de la ville, la résidence de la Compagnie en ceste ville de Gray fut érigée en qualité de mission ¹ ». Fort courtoisement reçus par les autorités, les PP. Huguenet et de Hautvillars commencèrent aussitôt à exercer le ministère, « avec fruit et édification tant de la ville que des lieux circonvoisins ² ».

La petite résidence-mission de Salins eut des origines presque semblables. Là aussi on trouve, dès 1592, une démarche officielle pour la fondation d'un collège³. Les magistrats objectèrent le manque de ressources « combien que ung certain personnage (Ferdinand Bereur), affectionné à ladite ville et n'estant de ses habitans, leur feit offre de contribuer jusques à six et voire douze mille francs ⁴ ». En 1610 nouvelle tentative de la part de cent trente bourgeois ayant à leur tête François Girardot, sieur de Roézé, lieutenant particulier au bailliage. Après avoir obtenu un placet de Leurs Altesses les Archiducs⁵, ils prièrent « messieurs les magistrats » de convoquer les notables pour connaître leur avis. Mais les officiers municipaux, peu favorables aux Jésuites, s'ingénièrent à gagner du temps, et firent si bien que le Parlement de Dijon s'interposant mit obstacle à l'établissement des Pères dans le collège de Salins⁶.

Les amis de la Compagnie ne se découragèrent point, mais ils rabattirent de leurs prétentions. En 1620 Nicolas Coquelin de Germinéy instituait ses héritiers les Jésuites de Dôle, à condition de « dresser et entretenir » une mission à Salins⁷. Deux ans plus tard, François Girardot jetait son dévolu sur une maison que l'abbé et les religieux de la Charité (Ordre de Cîteaux) possédaient dans la ville, et l'achetait, le 5 août, avec ses dépendances⁸; au mois de janvier 1623 il céda tout ce fonds aux Jésuites, meublait le bâtiment et s'engageait à donner, pour l'entretien de deux Pères,

1. *Bref narré de la résidence de Gray* (Archiv. de la Haute-Saône, D, 5).

2. *Ibidem*. Cf. Délibérations du 8 oct. 1621, 26 oct. et 3 nov. 1622 (Archiv. comm. de Gray, D, 143).

3. Le 21 février 1592 une requête est présentée au conseil de ville par le prévôt, M. de Saint-Maurice, et les chanoines Moureau et Blondel (Archives comm. de Salins, BB, 1592, f. 190).

4. Instructions données au sieur David, échevin de Salins (Archives comm. de Dôle, D, 1599). — Cf. Rousset, *Dictionnaire... des communes de la Franche-Comté*, au mot *Salins*).

5. Patentes des Archiducs, 16 juillet 1610 (Archives du Doubs, H, 9).

6. Mémoire pour l'établissement des Jésuites à Salins (Lugdun., fund. colleg., t. IV, n. 1). Cf. Archives du Doubs, Jésuites de Salins, H, 13. — Archiv. comm. de Dôle, D, 1599.

7. Testament de Nicolas Coquelin (Archives du Doubs, H, 10, 4).

8. Achat d'une maison par François Girardot (Archives du Doubs, H, 10).

un revenu annuel de deux cents francs comtois. Les supérieurs acceptèrent cet arrangement qui fut confirmé par lettres patentes de Son Altesse Sérénissime Claire Eugénie, souveraine et comtesse de Bourgogne¹.

4. On voit assez par ce qui précède combien les catholiques recherchaient les missionnaires de la Compagnie. Ceux-ci, de leur côté, étaient toujours prêts à courir au premier appel des âmes. Ainsi en 1617 le P. Recteur du collège d'Amiens et le P. Fourché devinrent les collaborateurs de saint Vincent de Paul dans la première mission qu'il donna en Picardie. Le 25 janvier, fête de la Conversion de saint Paul, M. Vincent, comme on l'appelait alors, se trouvant chez les Gondi, au château de Folleville, avait prêché dans l'église de la paroisse sur la nécessité des confessions générales. « Ces bonnes gens, raconte le saint lui-même, furent si touchés de Dieu qu'ils venaient tous pour faire la leur. Comme je ne pouvais plus y suffire avec un autre prêtre qui m'aidait, M^{me} de Gondi envoya prier les révérends Pères Jésuites d'Amiens de venir au secours... Nous fûmes ensuite aux autres villages qui appartenaient à madame en ces quartiers-là...; il y eut grand concours, et Dieu donna la bénédiction². » Cet heureux succès devait inspirer plus tard à M. Vincent l'idée d'une nouvelle congrégation religieuse, *Les Prêtres de la Mission*; mais il eut encore une autre conséquence plus immédiate : touché des fruits de salut recueilli par les Jésuites, Jean Le Roy, chancelier de la cathédrale d'Amiens et conseiller-clerc au présidial, donna au collège de cette ville quatre mille livres dont la rente devait servir à faire une mission chaque année dans les bourgs et villages du diocèse³.

Autre preuve de la fécondité de ces travaux apostoliques : l'opposition des protestants. Ceux de Montpellier refusèrent d'admettre dans leur ville le P. Jacques George, du collège d'Avignon, que M^{re} Pierre de Fenouillet, d'accord avec le duc de Ventadour, avait appelé pour prêcher l'avent de 1617 et le carême de 1618. En vain l'évêque était allé prendre le prédicateur dans son car-

1. Mémoire déjà cité. Indiquons encore pour être complet trois autres centres d'apostolat de la même époque : la mission de Chatillon dans la province de Champagne, établie en 1621 (Carrez, *Catalogi*, t. II, p. 177), puis celles d'Annonay et d'Uzès, dépendantes, l'une du collège de Tournon, l'autre du collège d'Avignon, sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement précis.

2. E. de Broglie, *Saint Vincent de Paul*, p. 44.

3. Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, II, 300.

rosse hors les murs de la ville, les calvinistes levèrent les ponts-levis et le Père ne put entrer ce jour-là. Cette étrange conduite n'intimida point les catholiques. Le syndic du clergé déféra les consuls au Conseil du roi et, malgré la résistance des députés huguenots, un arrêt du 10 novembre (1617) défendit aux habitants de Montpellier d'entraver dans leurs fonctions spirituelles les PP. Jésuites ou tels autres qu'il plairait au sieur évêque de choisir¹. Le même jour, Louis XIII écrivait au gouverneur de la province et à celui de la ville de veiller à la rigoureuse exécution de ses ordres².

L'année suivante Sa Majesté dut encore intervenir pour protéger la liberté contre l'intolérance des protestants. L'évêque de Lectoure, Léger de Plas, avait confié en 1617 la station de l'avent dans sa cathédrale au P. Alexandre Regourd, de la maison de Toulouse. Le zèle et le succès du jésuite lui avaient concilié l'estime et la reconnaissance du clergé et des fidèles ; mais les calvinistes résolurent de l'expulser sous prétexte que la ville était une de leurs places de sûreté. Les catholiques, qui avaient déjà retenu le prédicateur pour le carême de 1618, réclamèrent auprès du roi contre une si étrange prétention. Louis XIII, favorable à leurs plaintes, écrivit au gouverneur et aux habitants : « Chers et bien amez... nostre intention n'ayant jamais esté de priver nos subjects catholiques, résidants ès dites villes, de l'instruction qu'ils peuvent recevoir tant desdits Pères Jésuites que autres prédicateurs qui seront choisy par les évesques diocézains, soit séculiers ou réguliers, sans distinction d'Ordre, ainsi qu'il est de tout temps accoustumé et selon que le contient expressément mon édit de pacification, nous n'entendons que ledit P. Regourd, jésuite, soit troublé ny empesché en la demeure qu'il faict en ladite ville, ny mesme en ses prédications ordinaires ; lesquelles nous voulons croire qu'il contiendra dans les mêmes fermes permis et licites, et se contentera de les rendre utiles au salut de nos subjects et repos de leurs consciences. Vous donnerez donc ordre que ceste nostre intention soit suyvie et observée, et n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir³. »

Ces actes d'arbitraire n'étaient pas de la part des protestants des faits isolés, dus au fanatisme de quelques individus ; ils se

1. Arrêt du Conseil d'Etat du 10 nov. 1617 (Franciae historia, t. II, n. 21).

2. Le Merre, *Recueil des Actes... concernant le clergé de France*, t. I, col. 1725. Cf. L. Guiraud, *Etude sur la Réforme à Montpellier*, t. I, p. 737-740.

3. Lettre du roi au gouverneur et aux habitants de Lectoure, 2 mars 1618, publiée par le P. Prat, *Recherches...*, t. IV, p. 105-106.

reproduisaient presque partout où les Jésuites étaient appelés. En 1619 l'évêque de Saintes, Michel Raoul, avait demandé le P. Tysier pour prêcher l'avent à Saint-Jean-d'Angely. Les huguenots déclarèrent qu'ils s'opposeraient à son entrée dans la ville. Il fallut que le Parlement de Bordeaux, devant lequel l'évêque avait porté plainte, assurât par un arrêt au prédicateur jésuite la liberté d'annoncer la parole de Dieu¹.

Nous avons vu plus haut comment Louis XIII, en réponse à un règlement illégal et tyrannique de l'assemblée de Loudun, avait confirmé aux évêques, par lettres patentes du 7 février 1620, le droit de choisir les prédicateurs que bon leur semblerait. Or au mois d'août de la même année, les réformés d'Uzès passèrent outre à toutes les déclarations royales. S'appuyant sur les réponses faites aux cahiers de l'assemblée de Saumur (1611-1612), par lesquelles Sa Majesté avait résolu qu'il ne serait à l'avenir établi aucun séminaire ni maison de Jésuites dans les lieux laissés en garde aux protestants, ils délibérèrent de faire sortir de leur ville les deux religieux de la Compagnie que l'évêque, Louis de Vigne, y avait appelés. Grâce à l'énergie du prélat et des catholiques, les deux Pères purent continuer paisiblement leur fructueux ministère, et, par des lettres adressées au duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, et au duc de Ventadour, lieutenant général, le roi remit encore une fois les choses au point : la prétention des calvinistes d'Uzès est « directement contraire aux édits et même à quelques arrêts donnés à nostre Conseil et à nos cours de Parlement de Paris et de Toulouse, par lesquels interprétant certaines réponses par nous ci-devant faites sur aucun cahier à nous présenté par ceux de la Religion prétendue réformée, touchant la résidence desdits Jésuites dans les villes [de sûreté], il est expressément dit que nostre intention est que les habitants catholiques de toutes nosdites villes puissent avoir tels prédicateurs séculiers ou réguliers sans distinction d'Ordre, soit Jésuites ou autres, que leurs évêques diocésains voudront nommer et choisir² ».

Il y eut une ville cependant où les Jésuites ne purent aller pénétrer, Saumur, un des foyers du calvinisme. Une première fois, en 1613, le gouverneur, Duplessis-Mornay, était parvenu à en écarter les Pères de La Flèche. La régente, Marie de Médicis,

1. Arrêt du 4 décembre 1619 (Le Merre, *op. cit.*, t. V, col. 1719).

2. Lettre du roi au duc de Montmorency, 18 octobre 1620 (Archiv. de la Prov. de Lyon). Cf. Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 213-214.

qui se croyait tenue à ménager les huguenots, laissa faire. Une seconde tentative, en 1620, ne réussit pas davantage; on recula encore devant l'entêtement du vieux sectaire ¹.

La même année, à Nîmes, autre boulevard de la réforme, le P. Jacques George faillit être assommé par la populace. Ne pouvant nier le fait, l'historien de l'Édit de Nantes le raconte à sa façon. « La nouvelle de l'exécution de Navarreins ², étant arrivée à Nîmes pendant l'avent, échauffa le peuple qui s'emporta en paroles contre le jésuite. Quelqu'un cria qu'il le falloît assommer; un autre, qu'il le falloît bannir; un autre, qu'il le falloît garder pour le mettre sur la brèche si le duc de Montmorenci venoit assiéger la ville, comme on en faisoit courir le bruit. Ces paroles qui ressemblent à la licence du soldat qui se joue et qui veut faire peur, furent relevées comme si elles avoient été suivies des actions les plus inhumaines. Cependant le jésuite en fut quitte pour cela et le peuple ne lui fit nulle autre violence ³. » Il en fut sans doute empêché par les magistrats; car à qui persuadera-t-on que ces menaces de mort, en de telles circonstances, étoient une simple plaisanterie?

Les protestants n'étoient pas les seuls à entraver les œuvres des missionnaires; l'opposition venoit parfois de magistrats imbus de l'esprit gallican ou parlementaire. Nous avons déjà raconté l'aventure du P. Grangier accusé à Aix, en 1616, de trahir l'État en correspondant avec un Père Espagnol. Plus tard, à Rouen, on lui reprocha d'avoir tenu des propos séditieux dans un sermon prêché aux fêtes de la Pentecôte 1620, et où il n'avait fait que défendre la vérité en prémunissant les fidèles contre l'hérésie. Le Parlement étant alors en vacances, le lieutenant général du bailliage informa aussitôt contre le prédicateur; mais le P. Jean Barthélemy, recteur du collège, en appela comme d'abus. Le lieutenant général, mandé à la grand'chambre, fut tancé d'importance: en telle affaire « il auroit deu, au préalable que d'y toucher, en communiquer à la cour ». Le P. Grangier, éloquemment défendu par l'avocat Georges Sallet, eut gain de cause: le Parlement faisant droit sur l'appel du recteur annula toute la procédure du présidial ⁴.

1. Cf. Piaget, *Histoire de l'établissement des Jésuites en France*, p. 498.

2. Les troupes du roi y avoient commis, par représailles, des actes de cruautés toujours condamnables, d'où qu'ils viennent.

3. Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. II, p. 320.

4. Arrêt du Parlement de Normandie (Archiv. de la Prov. de France, Pièces mss. sur les Jésuites). — Cf. *Mercurie Jésuite*, t. I, p. 45, 46. — Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 413, 414.

5. Nos annales ont conservé les noms de plusieurs missionnaires et le récit de leurs travaux à cette époque. Sans entrer dans le détail, nous pouvons du moins en rappeler ici les principaux traits. Signalons d'abord un apôtre déjà connu du lecteur, le P. Raymond des Étroits : il prêche à Gap l'avent de 1619 et le carême de l'année suivante; dans tout le diocèse il déploie un zèle infatigable. Non moins redoutable au protestantisme, le P. Jacques Isnard, attaché à la mission de Die, parcourt les bourgs et les villages conquis par l'erreur et y fait revivre la foi; les ministres l'insultent de loin, mais ils n'osent, si ce n'est en nombre, affronter sa présence. Ces vétérans de l'apostolat sont suivis de jeunes recrues qui déjà donnent leur mesure : François Hugues à Draguignan, Paul de Barry à Fréjus (1621-22) ¹, François Garasse à Nancy où l'avait appelé le duc de Lorraine (1623), puis à Bourges où l'invite le prince de Condé ².

Plusieurs Pères du collège de Pont-à-Mousson font dans la contrée d'importantes excursions apostoliques. A Épinal, pendant l'avent de 1617, un religieux de grande piété et prudence, Pierre Maréchal, attira autour de sa chaire une foule considérable : on n'avait rien vu de pareil depuis trente ans. Dans un sermon sur l'intégrité de la confession il remua tellement son auditoire, qu'aussitôt après les confessionnaux étaient assiégés; les prêtres, pourtant nombreux, ne pouvaient suffire à entendre les confessions générales. Le compagnon du Père, un novice, l'aidait en faisant le catéchisme, et souvent on y compta plus de deux mille personnes ³.

Les résultats de la mission donnée la même année à Vic par le P. Aubertin ne furent pas moins heureux; il enregistra près de deux mille confessions, dont la plupart étaient générales. Après un sermon contre l'ivrognerie, elle disparut si complètement de la ville que pendant plusieurs mois, de l'aveu même des magistrats, on ne vit pas un seul homme entrer dans les cabarets, jusque-là constamment remplis. Au carême suivant, le même Père revint achever le bien qu'il avait commencé. Ses instructions sur la doctrine chrétienne, plus goûtées encore que ses sermons, frappèrent vivement les masses populaires ⁴.

Un autre Père de Pont-à-Mousson accompagna l'abbé de Haute-

1. *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 28.

2. Lettre du P. Général au P. de Marguestauld, 23 mars 1623 (*Francia, Epist. General.*, t. IV).

3. Abram, *Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. V, p. 469).

4. *Ibidem*, p. 468.

Seille dans la visite du Comté de Salm. Entreprise au nom du Souverain Pontife, cette tournée apporta le remède à de nombreux abus. Les biens ecclésiastiques, devenus la proie des ministres protestants, furent restitués à leurs légitimes possesseurs. L'église de Badonviller, commune aux deux cultes, fut attribuée aux seuls catholiques, les réformés obtenant le droit de se bâtir un temple. Partout on exigea le respect dû à la vraie religion ; « les magistrats défendirent sous peine d'amende, à tous les artisans de travailler ostensiblement le dimanche pendant le service divin, aux cabaretiers de recevoir les personnes qui se présenteraient, aux ménétriers de faire usage de leurs instruments pendant ce même temps ; et les amendes imposées aux contrevenants devaient être employées à l'entretien des maîtres d'école¹ ».

Deux Jésuites accompagnèrent l'évêque de Dardanie, Nicolas Coëffeteau, administrateur du diocèse de Metz, dans une visite pastorale à des villages situés sur les limites de la Lorraine et de l'Allemagne. On ne saurait s'imaginer dans quel état d'abjection croupissaient ces malheureuses populations et leurs tristes pasteurs. « Les pauvres habitants n'avaient jamais vu d'évêque ; à peine en avaient-ils une idée ; aussi s'empressèrent-ils d'accourir de toutes les bourgades, même les plus éloignées, à la rencontre de celui que le ciel leur envoyait. Aucun n'avait reçu la confirmation ; ils ignoraient même qu'il y eût un sacrement de ce nom. Le prélat en confirma près de deux mille. L'extrême-onction n'était guère connue davantage : l'évêque défendit aux curés, sous peine de privation de leur bénéfice, de laisser mourir aucun fidèle sans lui avoir administré ce sacrement. » La Sainte Eucharistie était traitée presque comme un objet vulgaire : ceux qui lui portaient le plus de respect, se contentaient de conserver le saint ciboire dans le meuble destiné aux vêtements sacerdotaux. L'évêque fit construire partout des tabernacles, placés dans les chœurs des églises, bien en vue des fidèles².

Tous les missionnaires de la Province de Champagne rivalisaient de zèle avec ceux de Pont-à-Mousson. Voici un fait entre beaucoup d'autres. En 1622 le comte de Mansfeld, entré dans la ligue protestante contre l'Autriche, traversait la Champagne pour porter la guerre dans les Pays-Bas. Or il laissait après lui des bandes de déserteurs, lesquels, pour ne pas mourir de faim se livraient au pillage. Quelques-uns succombaient sous les coups des paysans

1. *Ibidem*, p. 466, 468.

2. *Ibidem*, p. 465.

que leur détresse n'était pas capable d'émouvoir. Les Pères de Charleville accoururent au secours de ces malheureux, réfugiés dans les bois, où la plupart périssaient d'inanition ; impuissants à rendre la vie aux affamés, ils purent du moins assister les mourants, ensevelir les morts, et ils eurent la consolation d'en convertir plusieurs qui, touchés de leur dévouement, voulurent mourir dans la foi catholique¹. Au même temps, les missionnaires de la Guyenne et de la Saintonge méritaient d'être mentionnés dans le *Mercure François* pour leur ardeur incessante « à la conversion des religionnaires² ».

C'est aussi l'époque où, débarrassé des soucis de la cour, le P. Coton se donnait tout entier au salut des âmes. Après avoir évangélisé la Gascogne, l'Auvergne et le Forez, il vint prêcher à Dijon l'avent de 1619 et le carême de 1620. De là il fut appelé à Nancy par le duc de Lorraine, pour la neuvaine préparatoire à l'Assomption de la Sainte Vierge. Or, pendant son séjour en cette ville, l'autorité ecclésiastique faisait subir à une possédée des exorcismes qui attiraient vivement l'attention publique. Marie Elisabeth de Ranfaing était-elle une hypocrite, une sorcière, ou bien réellement une esclave du démon, ou encore une sainte âme que Dieu faisait passer par le creuset des humiliations ? Les avis des plus graves personnages étaient fort partagés. Les Pères de l'Université de Pont-à-Mousson, consultés à ce sujet, avaient émis un avis défavorable ; ceux du noviciat et du collège de Nancy, plus à même d'apprécier les phénomènes surnaturels dont ils étaient témoins, avaient embrassé un parti contraire. En présence de sentiments contradictoires, le P. Général conseilla de s'abstenir³. Quant au P. Coton, conduit par le duc de Lorraine aux cérémonies des exorcismes, il se convainquit par lui-même de la réalité de la possession. Mais, peu après, il dut quitter Nancy pour se rendre à Bordeaux où les supérieurs lui confiaient la direction du collège.

Pendant l'incertitude avait continué sur le cas si extraordinaire d'Élisabeth de Ranfaing, et le duc de Lorraine soumit une seconde fois ses doutes par écrit au saint religieux. Le P. Coton n'hésita pas à lui envoyer l'attestation suivante :

« Je soussigné, Recteur du collège de Bordeaux, atteste... que

1. Cordara. *Histor. Soc. Jesu*, P. VI, l. VII, n. 114.

2. *Mercure François*, t. VIII, an. 1622, p. 491.

3. Lettres du P. Général au P. de Moussy, visiteur. 25 août 1620 ; au P. Tiphaine, recteur de Pont-à-Mousson, 15 oct. 1620 ; — au P. Bouvet, provincial, 15 oct. et 26 décembre 1620 (Campan., *Epistol. General.*, t. II).

très honnête et très pieuse demoiselle de Ranfaing, maintenant veuve et autrefois mariée à feu M. du Bois, capitaine et receveur général dans la ville d'Arches, n'est pas seulement obsédée, ce que disent quelques-uns, ou dans l'illusion et feignant qu'elle est possédée, ainsi que quelques autres ont malicieusement et calomnieusement controuvé; mais, ce qui est bien à plaindre, qu'elle est véritablement énergiquée et possédée du malin esprit dont elle est extérieurement et intérieurement tourmentée, ce que j'assure comme témoin oculaire et auriculaire, sur des preuves si constantes que je ne crois pas qu'on en puisse douter sans une extrême ignorance, une grande témérité, ou sans illusion des mêmes esprits immondes¹. »

On ne pouvait parler avec plus de conviction, et le Père se croyait si bien dans la vérité qu'il se fit un devoir de soutenir Élisabeth de Ranfaing au milieu de ses pénibles épreuves. Il l'éclairait sur les desseins de Dieu à l'égard de son âme, et lui indiquait la conduite à tenir pour y correspondre². Les lumières données par ce maître de la vie spirituelle aidèrent beaucoup la pauvre possédée. D'ailleurs tous reconnurent bientôt avec lui qu'elle était une sainte âme, élevée par la souffrance à une très haute perfection. Plus tard, après sa délivrance, elle fonda la congrégation de Notre-Dame-du-Refuge, dont elle fut supérieure sous le nom de Mère Marie Élisabeth de la Croix de Jésus³.

6. A la prédication, aux tournées apostoliques dans les diocèses, à la direction des consciences les Jésuites joignaient alors, comme toujours, la controverse. Moins vive sous la régence de Marie de Médicis, la polémique avec les protestants s'était ensuite ranimée plus ardente que jamais. Déjà au cours de notre récit, nous avons eu l'occasion de signaler les luttes du P. Arnoux, du P. Donyol et du P. Gaultier. En 1617, le P. Garasse fut provoqué par un jeune incrédule qu'il fit bientôt repentir de sa jactance. « Il m'escheut, dit-il, que lisant publiquement les controverses dans nostre collège de Bordeaux, un jeune apostat, nommé Lasselæus, Escossois de nation, et recogneu seulement sous le nom de Raymond Lulle, à cause qu'il faisoit estat d'enseigner les

1. Attestation du P. Coton, traduite sur le texte latin (Frizon, *Vie de la Vénérable Mère Marie Elisabeth de la Croix de Jésus*, p. 164, 165).

2. Lettre du P. Coton à Élisabeth de Ranfaing, 10 juillet 1621 (Pichard, *Vertu admirable des saints exorcismes*, p. 192).

3. Cf. Boudon, *Œuvres complètes*, t. III, p. 423.

resveries de cet alchymiste, me vint attaquer après ma leçon, publiquement et en présence de deux cents personnes capables qui l'avoient entendue. Il me jette aussitôt sur la matière de l'Eucharistie, quoyque j'enseignasse pour lors *De potestate papae*, et me va lancer d'abord cette proposition sur le nez : « que j'avois trop bon esprit pour croire que Jésus-Christ fust réellement sous les espèces du pain et du vin » et qu'il n'appartenoit qu'aux idiots de se persuader cette créance. Mais comme il vit qu'il me prenoit pour un autre et que j'esmoussois brusquement la première pointe de ses flatteries, il se jette sur les raisons, et, comme je le pressois de me donner un texte formel, couché dans l'Ecriture, qui dist en termes exprès que Jésus-Christ n'est point réellement au sacrement de l'autel, il me cita ces paroles : *Credo in Deum Patrem omnipotentem*. Il m'effraya d'abord, et comme je luy demandois s'il ne se moquoit point de moy, d'autant que cette sentence n'estoit point dans la Bible et que si elle y eust esté, elle estoit plus favorable pour moy que pour luy, pour ce que de là je tirois cette conséquence : « Je crois en Dieu le Père tout-Puissant; donques s'il peut tout, il peut faire que le corps de son Fils soit sous les espèces du sacrement »; il advoua franchement qu'il s'estoit mespris, et qu'au lieu de citer le *Pater*, il avoit cité le *Credo*; franchise qui appresta bien à rire à toute l'assistance¹. »

Ce n'était là qu'une légère escarmouche; des combats plus sérieux s'engageaient un peu partout entre Jésuites et ministres. Notons, pour l'année 1619, les disputes publiques du P. Isnard contre Vinay, Visconti et Martinet à Crest; celles du P. des Étroits contre Arnould, à Gap, et du P. Regourd contre Chamier à Nîmes. On pourrait encore citer, vers la même époque, les conférences des PP. Tiphaine, Biard, Martincourt, Murailier, Bizot, Richard avec les ministres Ferry, Martinet, Vinay, Eustache, Robin, Sollettes, etc...

Parfois de simples missionnaires étaient obligés de se faire controversistes et, pour le bien des âmes, ils provoquaient eux-mêmes les pasteurs de la religion réformée. En 1621 le P. Nicolas Oudé devait donner une mission à Phalsbourg; en confirmant les fidèles dans leur croyance, il espérait ramener quelques hérétiques au giron de l'Église. Mais, avant son arrivée, le ministre Brazi avait « tenu de longs presches avec tout plein de menaces excom-

1. Garasse, *La doctrine curieuse des b aux esprits de ce temps...*, p. 277.

municatoires à l'encontre de ceux qui s'approcheroient ou se laisseroient approcher du jésuite ». Celui-ci, voyant que les protestants ne venoient pas l'entendre, résolut d'aller au-devant d'eux. Intrépidement il entra dans leur temple et invita le ministre à une conférence publique. Craignant qu'on attribuât son refus à l'impuissance, Brazi accepta non sans regret. On se réunit donc dans une salle de la maison de ville, et la discussion, dès le début, tourna au désavantage du ministre. Pour le sortir d'embarras, un médecin calviniste, le sieur Bouchard, interrompit le jésuite, en pariant une pistole qu'il ne pourrait montrer les mots : *Ceci est mon corps*, etc... dans aucun des Pères des premiers siècles. Mal lui en prit, car, le lendemain, on produisit un passage de saint Cyrille où ces paroles sont textuellement rapportées. Le médecin avoua sa défaite, et les catholiques achetèrent avec la pistole une bannière représentant le saint patriarche de Jérusalem. Malgré tout, le parti vaincu s'attribuait la victoire : Brazi, voyant le nombre de ses adhérents diminuer de jour en jour, soutint que le P. Oudé ne devait son avantage apparent « qu'à sa gorge stentorée », autrement dit à sa voix de Stentor¹.

Instruits par plus d'un fait de ce genre, les ministres refusaient maintes fois de relever le gant. En 1623 le P. Antoine Cavaignac prêchait dans le Languedoc, à Sommières, quand le duc de Rohan s'y arrêta, secrètement appelé par les réformés. Ils espéraient obtenir par son entremise la restitution de leur temple que les catholiques possédaient depuis la reddition de la place au roi². Le duc en parla aux consuls, venus pour le saluer. « Mais il eut d'eux pour réponse que cest affaire, estant purement ecclésiastique, ne les touchoit point ; qu'il falloit s'adresser au curé ; qu'il y avoit ici un prédicateur jésuite qui pourroit desduire les raisons pourquoy l'on refusoit ladite restitution s'il avoit agréable de l'ouyr, ce qu'il tesmoigna d'avoir. »

Le lendemain matin, le P. Cavaignac, accompagné du curé et des consuls, défendit éloquemment devant le duc et sa suite la cause des catholiques. Comme il avait plusieurs fois invité inutilement le ministre à une dispute publique, il termina son discours en disant « qu'on s'estonnoit fort, au reste, que le ministre Chauve, auteur de toutes ces demandes, cherchast des querelles sur des pierres et ne se souciast de deffendre sa religion, pour laquelle il avoit reçu tant de cartels de deffy, sans oser compa-

1. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 26.

2. Ce temple appartenait aux catholiques par donation de Sa Majesté.

roistre; que c'estoit la lice en laquelle il se falloit exercer, non à faire des sommations aux consuls ». Chauve, ainsi provoqué, ne s'en montra pas plus brave; « il protesta qu'il ne disputeroit point jusques à ce que ceux de son party feussent remis en tous leurs privilèges, exemptions, pensions, gaiges, ostages, comme ils estoient avant les troubles. » Mauvais prétexte pour excuser une reculade « dont le Père requit acte devant tous, et se retira pour aller célébrer la sainte messe qu'il n'avoit encore dicte ce jour-là¹ ».

7. Les prédications, les missions et les controverses étaient suivies de conversions nombreuses, parfois éclatantes. Les lettres annuelles en ont conservé des récits qu'il serait trop long de rapporter. Attachons-nous à quelques faits plus saillants.

Durant un carême donné à Lectoure en 1618, le P. Alexandre Regourd avait eu des entretiens sur les matières de controverse avec M^{me} de Fontrailles, femme du sénéchal, et adepte comme lui de la religion réformée. Esprit droit et cœur sincère, cette dame s'émerveilla des aperçus nouveaux qui lui étaient ouverts : elle trouvait la doctrine de l'Église plus logique, plus belle, plus consolante que celle de Calvin. Encore quelques lumières et, la grâce aidant, elle abjurerait le protestantisme. Or les ministres savaient que pareille conversion serait la ruine de leur crédit. Ils firent tout pour l'empêcher. Casaux, ministre de Lectoure, jugea prudent d'appeler à son aide les plus renommés de ses collègues. Le plan était de détruire la bonne opinion que M^{me} de Fontrailles avait du P. Regourd, en triomphant de lui dans les disputes publiques. Le premier, un certain Sylvius, ministre de Layrac, provoqua le jésuite, mais il retira son défi dès qu'il fut accepté. Le ministre de Tonneins, Alba, montra plus de courage, mais si peu d'habileté, qu'un personnage important de la secte, le sieur Marcoux, lui ordonna au nom du consistoire de quitter la lice. Alba confus s'empressa de disparaître. Perery, ministre de l'Isle-Jourdain, se présenta pour sauver l'honneur du drapeau calviniste, mais le parti le jugea au-dessous de la tâche : Chamier seul, pensait-on à Montauban, était de force à se mesurer avec le missionnaire².

1. *Véritable narré de ce qui s'est passé à Sommières* (Bibl. de Carpentras, coll. Péresc, t. XXXI, après le fol. 269) publié par Prat, *Recherches*, t. V, p. 435-38.

2. Molinier, *Œuvres complètes, Conversion de madame et de mademoiselle de Fontrailles*, p. 97 et suiv.

Les deux champions furent convoqués à une dispute, dont, avec le consentement du sénéchal, on régla les conditions¹. Elle commença le 16 mai 1618 en présence de M. de Fontrailles, des principales autorités de la ville, des conseillers catholiques et de plusieurs ministres. Le P. Regourd était accompagné du P. Antoine Jordin, du collège de Toulouse, théologien érudit et savant linguiste. La discussion se continua durant cinq jours sur ces quatre célèbres difficultés : du juge des controverses, des images de Dieu, de l'invocation des saints, de la sainte Eucharistie touchant la réalité et la transsubstantiation. Chamier, à son habitude, s'efforçait de garder la parole le plus longtemps possible pour exposer la doctrine de Calvin, puis, quand il se sentait serré de trop près par l'argumentation de l'adversaire, il se jetait dans d'interminables digressions. Mais son embarras visible ne pouvait échapper à ses plus chauds partisans. Un ancien du consistoire de Lectoure, nommé La Fargue, dit à ses voisins « que Chamier resvoit et qu'il n'y avoit là jeune ministre qui n'eus' répondu avec plus de satisfaction ». L'avocat Tissier, en sortant un jour de la conférence, s'écria « que Chamier ne pouvoit éviter une verte mercuriale au plus prochain synode et une sérieuse réprimande de la part des églises² ». Le cinquième jour, le vieux ministre interrompt soudain la conférence, en demandant un délai pour vérifier certains passages des Saints Pères allégués par le jésuite. C'était une ruse : il ne devait point reparaitre³. Il partit dès le lendemain, et, en signe de triomphe, il orna de lauriers les oreilles de son mulet : les huguenots de Montauban lui firent une réception enthousiaste⁴.

A Lectoure cependant on le jugeait en fuite, et le P. Regourd y recueillait déjà les avantages de la victoire. Plusieurs protestants embrassèrent la foi catholique. Ce furent les sieurs Tissier et La Fargue dont nous avons déjà parlé ; de Garros, lieutenant principal ; le fils aîné du sieur Marcoux, et Tenaux, neveu d'un ministre du même nom. Mais aucune de ces conversions ne devait autant confondre les ministres que celle de la noble femme pour qui la conférence avait eu lieu. M^{me} la sénéchale et M^{lle} de Fontrailles, sa belle-sœur, déjà très ébranlées par les instructions particulières du P. Regourd, n'avaient plus aucune attache à une

1. Cf. Ch. Read, *Daniel Chamier*, p. 349-382.

2. Regourd, *Les désespoirs de Chamier*, p. 114, 115.

3. Litt. ann. mss. (Tolosan. historia, t. I, n. 11).

4. Le Bret, *Hist. de Montauban*, t. II, p. 213.

religion que ses meilleurs docteurs étaient incapables de défendre. Après s'être confessées au jésuite, elles firent leur abjuration le 21 juin à Notre-Dame de Guaraizon, entre les mains de M^{re} d'Etresse, coadjuteur de l'évêque. C'était un dimanche, fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, circonstance qui avait amené au sanctuaire de la Vierge plusieurs centaines de pèlerins. Or parmi eux se trouvait un chanoine de Montauban, nommé Bonnefous; il prit part à la cérémonie, entendit la touchante allocution du P. Regourd et se réjouit avec tous les assistants de cette belle conquête de la vérité sur l'erreur. Mais quelle ne fut pas sa surprise quand, de retour à Montauban, ses compatriotes lui parlèrent de la rentrée triomphale de Chamier. Il n'eut pas de peine à leur découvrir l'imposture, et les protestants obligés de se rendre à l'évidence ne parvenaient pas à cacher leur honte¹. En vain Chamier, dans un pamphlet intitulé la *Jésuitomanie*, s'obstina-t-il à vouloir se donner l'avantage², la conversion du sénéchal lui-même allait bientôt lui infliger un nouveau démenti.

M. de Fontrailles, convaincu comme sa femme et sa sœur qu'il n'y avait point de salut hors de l'Église romaine, dut cependant, pour de graves raisons, retarder quelque temps la profession publique de sa foi; mais il ne pouvait en contenir les ardeurs, et personne ne fut surpris quand il abjura solennellement entre les mains du P. Regourd³.

8. Au P. Jacques Isnard, supérieur de la mission de Die, revient l'honneur d'avoir conquis toute la famille Poët-Cellard, jusqu'à regardée comme le plus ferme appui de la réforme dans cette contrée. A vrai dire, le missionnaire, en y arrivant, trouva le baron du Poët dans des dispositions favorables, très ému par la conversion de plusieurs seigneurs du Dauphiné et déjà instruit par les entretiens particuliers des PP. Jean Arnoux et Léonard Patornay. Dissiper ses derniers doutes, fortifier sa volonté, aider enfin dans son âme l'effort suprême de la grâce, tel fut le rôle du P. Isnard. Il le remplit avec tant de bonheur que le nouveau converti, après s'être donné à l'Église, lui amenait bientôt ses enfants et plusieurs des personnes attachées à son service. Ce fut un coup douloureux pour la baronne, très attachée au protes-

1. Molinier, *Œuvres complètes, Avis sur le triomphe imaginaire de Daniel Chamier*, p. 138 et suiv.

2. Ce fut pour réfuter les mensonges de cet écrit que le P. Regourd publia les *Désespoirs de Chamier*.

3. De Gramond, *Historia prostratae religionis*, p. 23, 24.

tantisme et de bonne foi. Elle conçut pour le jésuite une aversion que les ministres s'appliquèrent à entretenir.

A quelque temps de là, l'évêque de Valence et de Die, Pierre André de Gélas de Léberon, venant dans la paroisse du Poët-Cellard ¹ pour y rétablir le culte catholique, se fit accompagner du P. Isnard. Présenté à la baronne, le missionnaire se garda bien de l'entreprendre en quoi que ce fût; elle, en femme de bonne compagnie, se retint de lui faire le moindre reproche, et même gagnée par sa réserve, elle lui demanda une seconde visite. Cette fois on parla religion. Sur quelques remarqués du Père, M^{me} du Poët perdit de cette belle assurance où elle avait toujours vécu touchant la doctrine de Calvin. D'autres conférences suivirent, dans lesquelles le savant religieux s'efforça de lui prouver la fausseté des calomnies que les ministres lui avaient débitées contre le catholicisme. Elle commença dès lors à se méfier d'eux; mais une chose la retenait sous leur empire : leur culte pour la Bible. Elle s'imaginait du moins qu'ils n'avaient d'autre oracle que la parole de Dieu. Prenant un jour une Bible de La Rochelle, le P. Isnard lui signala beaucoup d'endroits mutilés ou falsifiés; il lui exposa ensuite toutes les conséquences du libre examen, l'impuissance du sens privé à interpréter l'Écriture avec autorité; puis, passant en revue les points principaux du calvinisme, il lui montra qu'à l'exception de quelques-uns, offrant une certaine conformité avec l'enseignement de l'Église, aucun ne se trouvait fondé sur les Saintes Lettres. La baronne sentait ainsi crouler les uns après les autres les appuis de sa croyance. Elle se détachait de plus en plus d'une religion sans fondement, quand le P. Isnard fut rappelé à Die. Ne pouvant plus continuer à l'instruire, il lui laissa la *Genève plagiaire* du P. Cotton. Ce livre, non seulement répondait à toutes ses difficultés, mais encore allait lui fournir des armes pour repousser les attaques des siens. Son père, le marquis de Gouvernet, ses frères, son neveu, le seigneur de Montbrun, n'épargnèrent ni plaisanteries, ni arguments, ni mensonges, ni menaces; on lui fit lire les écrits les plus venimeux, comme les pamphlets de Dumoulin; on s'ingénia de toutes façons à ramener les ténèbres dissipées par le jésuite. De loin, celui-ci envoyait bien quelques lumières; mais, de retour au Poët-Cellard, il lui fallut rendre le calme à cette âme troublée, ayant de reprendre utilement le

1. Poët-Cellard est une commune de la Drôme, arrondissement de Die.

travail de son instruction. Après quatre mois d'étude, d'examen et de conférences, la baronne du Poët voyait dans toute sa splendeur la vérité catholique ; néanmoins elle tardait toujours à l'embrasser, tant sont tenaces les préjugés de la première éducation. Alors le Père jugea que le moment était venu de lui rappeler les terribles châtimens auxquels expose le mépris de la grâce ; il lui parla même avec une force, une autorité qui la surprirent de la part d'un homme si réservé et d'ordinaire si conciliant : elle se rendit. Obligée toutefois par des raisons de famille d'attendre quelque peu avant de se déclarer, elle abjura secrètement entre les mains du P. Isnard et s'abstint de tout exercice du culte protestant. Bientôt elle n'édifiait pas moins par la profession ouverte de sa foi que par la ferveur de sa piété¹. Elle eut aussi la joie de voir la marquise d'Avançon, sa sœur, convertie par le P. Fichet, donner au monde les mêmes exemples de vertu².

1. *Le Mercure réformé*, III^e p., *Histoire de la conversion de M^{me} du Poët Cellard*, p. 95 et suiv.

2. Alexandre Fichet, *La Victoire de l'Eglise gagnée sur les prétendus en la conférence d'Aspres*, chap. III.

CHAPITRE V

LES COMBATS PAR LA PLUME. LA COMPAGNIE ET LE MOUVEMENT RELIGIEUX

(1618-1623)

Sommaire : 1. Autour de la *Genève plagiaire*. — 2. Divers autres ouvrages de controverse. — 3. Ouvrages de piété et de morale. — 4. Contribution à la Patrologie. — 5. Écrits satiriques du P. François Garasse. — 6. Les Jésuites et le progrès des congrégations religieuses. — 7. Rôle des Jésuites dans le différend des Carmélites avec les PP. de l'Oratoire.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, *Epistolae Generalium*; b) Aquitania, *Epistolae Generalium*.

II. Archives de la Province de France; archives de la Province de Lyon.

III. Rome, Archivio Vaticano, *Nunziatura di Francia*, t. LVIII; — *Bibl. Pia*, n. 140.

IV. Bordeaux, Archives diocésaines.

V. Poitiers, Bibliothèque municipale, Mss. de Dom Fonteneau.

Sources imprimées : P. Coton, S. J., *Recheute de Genève plagiaire*. — F. Garasse, S. J., *Apologie*. — D'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*. — *Chroniques de l'Ordre des Carmélites*. — *Discours sommaire de l'établissement de l'Ordre des Religieuses du Mont-Carmel*. — Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie*. — Hurter, *Nomenclator literarius* — Nicéron, *Mémoires*, t. XXXVII. — Chatellain, *Le R. P. Denis Petau*. — Rapin, *Histoire du Jansénisme*. — De Sainte-Foy, *Vie des premières Ursulines de France*. — *Vie de M. de Brétigny*. — *Vie de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation*. — Bougaud, *Vie de Sainte Chantal*. — Mercier, *Vie de la Bienheureuse de Lestonnac*. — Piugaud, *Saint Pierre Fourier*. — Nisard, *Les gladiateurs de la république des lettres*. — Lenient, *La satire en France*. — Lachèvre, *Le procès du poète Théophile de Viau*. — Houssaye, *Le P. de Bérulle et l'Oratoire*; *M. de Bérulle et les Carmélites de France*. — Ravenez, *Histoire du cardinal de Sourdis*. — A. Perraud, *L'Oratoire de France*.

1. L'apostolat par la plume n'avait pas cessé de marcher de pair avec la prédication. Il en était le développement, le prolongement naturel. Ainsi, pour la défense de la vérité, un livre comme la *Genève plagiaire* restait toujours une arme puissante; aux mains de religieux hésitants ou de nouveaux convertis elle faisait merveille. Dans cet ouvrage le P. Coton avait relevé sinon « toutes les dépravations de la parole de Dieu qui se trouvent es bibles de Genève », du moins les falsifications relatives aux questions controversées. Ample matière déjà, corps de délit suffisant à faire condamner l'esprit de mensonge au tribunal de la loyauté. L'honneur de Genève étant engagé dans la querelle, les magistrats de la ville confièrent à leurs ministres le soin de le

venger. En 1618 parut, avec la signature du pasteur Benedict Turretin, un livre collectif intitulé *Défense de la fidélité des traductions de la sainte Bible faites à Genève*. C'était un amas indigeste de matériaux empruntés à Duplessis-Mornay, à Dumoulin et à bien d'autres; encore ne répondait-il qu'à deux parties sur dix de la *Genève plagiaire*. Les redites y abondaient comme dans une compilation, œuvre de plusieurs mains; en fait de preuves, des dénégations gratuites ou des allégations sans fondement. Quant au signataire, il était originaire d'Italie et l'un de ces rénégats qui s'en allaient chercher à Genève la liberté de se mettre à l'aise avec la religion et la morale. Aussi le P. Coton n'épargne-t-il pas ce triste personnage dans sa réplique, ou *Recheute de Genève plagiaire*, publiée en 1620. Dans sa dédicace aux magistrats de Genève, il montre par divers passages tirés de la prétendue défense de Turretin qu'un tel homme ne méritait pas d'être traité en adversaire honnête et sérieux. « Vous estimez, Messieurs, d'avoir employé un homme qui fust grand zéléateur de la parole de Dieu, qui en définist l'intégrité, la dignité : Turretin au contraire en soustient les corruptions, dépravations, falsifications; — qui respondist à *Genève plagiaire*, à ses preuves, à ses objections : celui-ci au contraire se rend demandeur, au lieu d'estre défendeur, opposant, au lieu d'estre soustenant; — qui respectast les Pères, honorast les Conciles : celui-ci les méprise, les injurie, falsifie leurs sentences, en dissimule les passages; — qui fust modeste, agist par raison : celui-ci est insolent au possible, injurieux, se rit des raisons qu'on luy propose; — qui fust sçavant ès langues, Philosophie, Théologie, lettres humaines : celui-ci est ignorant en hébreu, peu versé en grec, moins en philosophie, nullement en scolastique, léger humaniste; — qui fust constant en sa doctrine, ferme en ses opinions, propre à instruire et à conduire les âmes : celui-ci chancelle ès dogmes de la foy, contredit à soy-mesme, en veut à presque tous les articles de nostre commune créance¹. »

Et, en effet, le corps de l'ouvrage prouve qu'il en est bien ainsi. C'est un dialogue entre deux personnages. « L'Eraniste Genevois », hérétique de bonne foi, a lu la *Genève plagiaire* et la *Défense* de Turretin; il propose des objections à l'« Orthodoxe François » qui répond par des explications et des éclaircissements. Leur entretien devient ainsi une sorte de confrontation de

1. *Recheute de Genève plagiaire* (Lyon, 1620), dédicace.

ces deux ouvrages. Peu à peu y paraît clairement la tactique des ministres dans les luttes doctrinales. « Leur maxime est de persister en leur opinion; — de parler toujours populairement; — d'adviser en une controverse ce qui a le prétexte du bien et du vray, se tenir tousjours de son côté et en parler tousjours, encore que le point de la question ne soit pas là-dessus; — de dissimuler tousjours les responses [de l'adversaire] et, encore qu'on les entende fort bien, faire semblant de ne point les escouter; — prendre le change incessamment; — descrier à vray ou à faux l'adversaire, s'en rire et le mettre en mespris, lors mesme qu'on le redoute le plus; — tant plus on sent qu'un argument est insoluble, un discours concluant, un livre persuasif, tant plus les descrier, dissimuler ce qu'il dit, porter ailleurs l'esprit des lecteurs ou des auditeurs; — n'appréhender en rien de mentir pour le bien de la cause; — changer, transporter, tronçonner, dépraver les passages hardiment, quoy qu'il en puisse arriver; — quand on a trouvé un biais qui est plausible, ne bouger de là et le faire venir tousjours à propos; — mesler tantost des sornettes pour avoir de son côté les rieurs, tantôt le zèle apparent, exclamations, protestations, adjurations, afin d'attirer ceux qui ayment la piété et se conduisent par le principe de conscience; — si on parle des bonnes œuvres, se jeter sur le traité de la foi; si des images, sur celuy des idoles; si de l'invocation des saints, sur la médiation de Jésus-Christ; si des indulgences, sur la marmite des prestres; si du Pape, sur l'Antechrist; si du Purgatoire, sur les satisfactions de Notre Seigneur; si du célibat, sur l'incontinence des prestres... etc.; — faire les assurés, alors que l'on tremble de peur; feindre que tout vient à eux, alors que tout leur échappe; corner tousjours victoire, encore que l'on soit vaincu et convaincu mille fois ! »

Mais avec un théologien doublé d'un dialecticien comme le P. Coton, il n'est point si facile de se dérober. Le jésuite poursuit son adversaire, le ramène sur le vrai terrain, le convainc de sophisme, de falsification ou de calomnie, l'oblige à entendre un exposé sincère du dogme catholique. Les titres de la véritable Église, la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, le mystère de l'Incarnation, le sacerdoce de Jésus-Christ, le sacrifice de nos autels et les autres principales vérités de la foi sont expliqués dans un langage clair et précis.

1. Coton, S. J., *Recheute de Genève plagiaire*, 1^{re} partie, p. 135 et suiv.

En répliquant à la *Défense* de Turretin, le P. Coton avait réfuté du même coup, sans les connaître, deux autres écrits analogues : la *Response à la Genève plagiaire* par le Genevois Tronchin, et *Le Plagiaire battu ou la bonne foy de Genève dans la version de la Bible en françois* par Jacques Cappel, professeur à l'Académie de Sedan. Quand il sut ce qu'ils contenaient, il ne les jugea pas dignes d'une réponse particulière ¹.

2. Parmi les ouvrages de controverse publiés de 1617 à 1623, nous citerons encore ceux des PP. Étienne Moquot, Raymond des Étroits, Honoré Nicquet et des deux Jacques Gordon.

Le P. Moquot fit imprimer à Poitiers en 1617 *L'examen et censure des Bibles et de la confession de foy des églises prétendues réformées de France*. « Jusques à maintenant, disait-il, l'on s'est tenu sur la défensive et justificative de la sainte Église romaine et de tout ce qu'elle enseigne ; on a réfuté toutes les propositions générales et particulières des ministres avec une doctrine très abondante... Il est temps à présent d'attaquer nos adversaires ². » Quant à la tactique de l'auteur, elle consiste à combattre les ministres avec leurs propres armes, en montrant le ridicule et les contradictions de leurs assertions ordinaires. Ils prétendaient, par exemple, pour décliner l'autorité de la tradition, que « toute la parole de Dieu est contenue en l'Écriture ». Par conséquent, ripostait le P. Moquot, « ce qui sera dit par vous hors l'Écriture doit être rejeté ». De même, tout en faisant une obligation à chacun de lire la Bible, les ministres avouaient que pour être sûr du sens il fallait lire l'Ancien Testament en hébreu, le Nouveau en grec. — Très bien, concluait le jésuite ; mais alors si les gens du peuple, ouvriers, domestiques, n'entendent pas ces langues, ils ne comprendront rien à la parole de Dieu. De plus, ajoutait-il, pourquoi vous mêlez-vous d'interpréter l'Écriture, puisque d'après votre doctrine l'inspiration individuelle et intérieure y suffit ? — De toutes ces contradictions le P. Moquot concluait au besoin nécessaire d'une autorité infaillible ; il montrait que celle-ci n'était point parmi les ministres divisés entre eux, mais ne pouvait être que dans l'Église catholique.

Deux ans plus tard (1619), le même controversiste dédiait à l'évêque de Poitiers un ouvrage non moins important et aboutis-

1. Lettre du P. Coton au P. Petau, 25 mars 1622 (Archiv. de la Province de France, lettres de divers au P. Petau).

2. Sommervogel, *op. cit.*, t. V, col. 1270, n. 4.

sant aux mêmes conclusions, *La Guerre ministrale ou Découverte de la prétendue harmonie et imaginaire fraternité des calvinistes, luthériens et autres sectaires de ce temps*, livre, ajoutait l'auteur, « non moins utile que récréatif pour la diversité des invectives très sanglantes et des bouffonneries dont ils s'entrechoquent mutuellement, faisant ainsi cognoître l'incertitude et impiété de leurs prophanes nouveautés, masquées du titre de religion ¹ ».

En 1621 le P. Honoré Nicquet, professeur de théologie à La Flèche, confirma et développa, en ce qui concerne l'Évangile, les thèses des PP. Moquot et Coton, dans un volume intitulé : *Le Combat de Genève ou Falsifications faites par Genève en la translation françoise du Nouveau Testament, vérifiées par la seule confrontation de ses propres Bibles françoises* ².

Un missionnaire dont le nom nous est familier, le P. Raymond des Étroits, publia en faveur des catholiques de Gap, qu'il évangélisait, *Les Préservatifs contre la peste de l'hérésie*, courte réfutation de Calvin, aussi bien faite pour prémunir contre l'erreur que pour aider à en sortir ³.

Le P. Jacques Gordon-Huntley, vénérable vieillard de soixante-dix-neuf ans, put avant sa mort, arrivée le 16 avril 1620, mettre la dernière main à son *Abrégé des controverses de la foi chrétienne*. Né d'une famille princière d'Écosse, il dédia son livre au Pape Paul V qui, comme cardinal et comme pontife, n'avait rien négligé pour maintenir la religion dans ce malheureux pays ⁴.

Un autre jésuite du même nom, né comme le précédent d'une grande famille Écossaise, le P. Jacques Gordon-Lesmoore, professeur de théologie au collège de Bordeaux, fit paraître en 1623 ses *Discussions sur la vérité catholique*. Il les avait dédiées au prince de Galles, héritier présomptif de Jacques I^{er}, dans l'espoir que ce descendant des Stuarts mettrait un terme à la persécution contre l'Église catholique. Ses espérances furent trompées, mais son ouvrage, monument de science et de zèle, resta comme une protestation contre les cruelles épreuves de sa patrie ⁵.

1. Sommervogel, *op. cit.*, t. V, col. 1270, n. 5.

2. *Ibidem*, col. 1712, n. 1.

3. L'auteur en donna une seconde édition pour les catholiques de Guyenne non moins exposés que ceux de Gap, et il la dédia à l'évêque de Maillezaïs, Henri d'Escoubleau de Sourdis (*Ibidem*, t. III, col. 477, n. 2).

4. Sommervogel, *op. cit.*, t. III, col. 1611, n. 1.

5. *Ibidem*, col. 1613, n. 3.

3. Les religieux de la Compagnie, on le sait, n'étaient point cantonnés dans la controverse. D'autres matières occupaient leur pensée, exerçaient leur talent. Le P. Louis Richeome, retiré au collège de Bordeaux, consacrait ses dernières années à la composition de traités ascétiques qui dénotaient encore une grande vigueur d'esprit. Il nous suffira de citer *Le Jugement général et dernier estat du monde*; — *L'Immortalité de l'âme déclarée avec raisons naturelles, témoignages humains et divins, contre les athées et libertins*; — *La guerre spirituelle contre les trois ennemis de l'homme, l'enfer, le monde et la chair*¹.

Le P. Antoine Le Gaudier, l'un des maîtres de l'ascétisme, était instructeur du *troisième an*, à Paris, quand il publia plusieurs opuscules latins. Pour le plus grand bien des âmes on s'empressa de les traduire en français. Ainsi parurent en peu de temps les traités *De l'amour de Jésus-Christ*, *De la parfaite imitation de Jésus-Christ*, *De la présence de Dieu*, et *La Pratique de l'oraison mentale*. Le même auteur avait préparé un autre ouvrage sur la nature, les degrés, les moyens et les obstacles de la perfection chrétienne, mais il ne fut publié que longtemps après sa mort; c'est un des plus beaux monuments de la littérature ascétique, encore très apprécié de nos jours².

On doit au P. Valère Réginald, que saint François de Sales tenait en haute estime, un excellent livre à l'usage des confesseurs : *Praxis fori poenitentialis*, sorte de guide pratique des fonctions du ministère³. Saint Alphonse de Liguori n'a pas hésité à le ranger parmi les ouvrages classiques de théologie morale⁴. Or ce ne fut pas sans résistance que l'auteur, docte et humble religieux, consentit à le signer de son nom. Aux Pères de la Province du Mexique qui l'avaient félicité et remercié de son travail, il répondit : « Si mon livre contient quelque chose de bon, je puis bien vous dire, comme la mère des Macchabées, qu'en vérité j'ignore comment il a été conçu dans mon esprit, sol aride et stérile. Ce n'est pas moi, c'est le Créateur de toutes choses qui a pu lui donner la forme et la vie⁵. »

4. Deux érudits, les PP. Jacques Sirmond et Fronton du Duc,

1. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 1830. Sur l'originalité du P. Louis Richeome, voir H. Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. I, p. 30-67.

2. Sommervogel, *op. cit.* t. III, col. 1625-1628.

3. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 1593, n. 2.

4. Hurter, *Nomenclator literarius*, t. I, p. 188.

5. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. I, p. 350.

poursuivaient alors leurs savants travaux en publiant, l'un les *Conciles de France*, et l'autre les *Pères Grecs*. Au même temps le P. Denys Petau, professeur de rhétorique, puis de théologie positive au collège de Clermont, préparait une édition de saint Épiphanes. Il n'avait d'abord songé qu'à retoucher la traduction de Janus Cornarius, à laquelle il joindrait quelques notes; mais ce travail de correction lui parut si rebutant, qu'il se mit à traduire de nouveau le texte tout entier. Le *Saint Epiphane*, en grec, avec une version latine, des observations sur la critique, la chronologie, l'histoire et l'interprétation du texte, et des dissertations particulières, parut au mois de janvier 1622¹. « Plaise à Dieu, disait le P. Vitelleschi en envoyant l'*imprimatur* au P. Provincial, que nous ayons beaucoup d'écrivains semblables, dans les ouvrages desquels les réviseurs n'ont rien à reprendre et trouvent beaucoup à louer². » Et il félicitait le P. Petau de se livrer à des études si utiles à l'Église, si honorables à la Compagnie³. Les savants n'ont point démenti cet éloge. « Les *observations* sur Saint Épiphanes, affirme-t-on, pourraient servir de règle aux éditeurs des écrivains ecclésiastiques »; dans les *dissertations* l'auteur traite les matières les plus variées « sçavamment et avec étendue⁴ ».

Toutefois les protestants se scandalisèrent de la manière dont le jésuite avait relevé les inexactitudes de la première traduction, et ils examinèrent la sienne en épilogramant sur des riens. Claude Saumaise, publiant alors le *De Pallio* de Tertullien, attaqua vivement dans ses notes un passage du P. Petau. Celui-ci ne fut pas fâché d'avoir la bonne fortune de mettre à la raison un écrivain « qui ne cherchait que noise et ne pouvait vivre sans quelque querelle sur les bras⁵ ». Dans un petit volume de *Remarques* il le traita fort rudement. Fureur de Saumaise, qui répondit l'année suivante (1623) par un livre assez long, où il injurait la personne du religieux plutôt qu'il ne défendait la matière en question⁶. Denys Petau répliqua par deux écrits intitulés *Mastigophores* ou les *Etrilleurs*, parce que son adversaire avait coutume de dire qu'il étrillait les auteurs. Saumaise riposta en annonçant qu'il

1. Chatellain, *Le P. Denis Petau*, p. 166. — Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 595, n. 19.

2. Lettre du P. Général au P. Charlet, 12 janvier 1622 (Francia, *Epist. General.*, t. IV).

3. Du même au P. Petau, 17 mai 1622 (*Ibidem*).

4. Nicéron, *Mémoires*, t. XXXVII, p. 96.

5. Nicéron, *Mémoires* t. XXXVII, p. 96-98.

6. *Ibidem*, p. 100.

allait relever les erreurs du jésuite sur la chronologie; mais il était incapable de le faire. Aussi le P. Petau déclara-t-il, dans un troisième *Mastigophore*, sa résolution de ne plus répondre rien avant que parole fût tenue. Et, de fait, la querelle en resta là.¹

A peine était-elle finie, qu'il en survint une autre à laquelle personne ne pouvait s'attendre. Nous avons dit qu'à sa traduction des œuvres de saint Épiphane, Denys Petau avait mêlé des *dissertations*. Il y en avait, entre autres, plusieurs sur l'ancien usage de la pénitence dans l'Église. Or, quelques mois après l'apparition de l'ouvrage, l'évêque d'Orléans, Gabriel de L'Aubespine, très versé dans la science de l'antiquité ecclésiastique, avait publié un in-quarto intitulé : *De veteribus Ecclesie ritibus observationum libri duo*. Fruit de patientes recherches, ce travail arrivait malheureusement trop tard, plusieurs des questions qu'il renfermait ayant été déjà traitées par notre jésuite. Justement le prélat avait été piqué de trouver chez lui bien des choses qu'il croyait avoir été le seul à remarquer, et quelques observations qui n'étaient pas conformes à ses propres idées. Et il en avait témoigné son mécontentement dans une lettre adressée au P. Sirmond. « Encore que parlant nettement, disait-il, je dusse avoir du ressentiment..., cela ne fera pas que je dise un mot violent contre lui en ce que j'imprime..., car j'aime trop ce bon homme, mon pays, mon ancien ami, et qui m'a toujours honoré de ses travaux; et certes ce n'est que le déplaisir qu'un autre le reprenne². » Dans son livre, en effet, on ne rencontre aucun reproche à l'adresse du P. Petau. Mais un autre se chargea de le reprendre. Ce fut Mathurin Simon, doyen du chapitre d'Orléans. Il publia en 1623 *De Pœnitentiæ ritu in vetere Ecclesia dispunctiuncule*, « Petites révisions de comptes sur l'usage de la pénitence dans l'ancienne Église ». Mit-il au jour ce livre pour faire sa cour à M^{gr} de L'Aubespine? On pourrait le croire, puisqu'il essayait de persuader aux lecteurs que le P. Petau n'était qu'un plagiaire. « L'éditeur de *Saint Épiphane*, disait-il en s'adressant au prélat, s'est pressé de publier bien des choses que j'avais lues dans vos papiers et sur lesquelles il vous a souvent ouï discourir. » Puis il discutait les points en litige, comme un homme très fort en cérémonies mais peu au courant de l'ancienne discipline de l'Église³.

1. *Ibidem*, p. 101. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 596, n. 21, 22, 29.

2. Lettre de Gabriel de L'Aubespine au P. Sirmond, 22 mai 1622 (Niceron, t. XXXVII, p. 104).

3. Niceron, p. 103, 104.

Le P. Petau répondit par un « Supplément aux notes sur Saint Épiphané », *Appendix ad Epiphanianas animadversiones*, adressé à l'évêque d'Orléans. Dans l'épître servant de préface, il le prenait à témoin qu'il n'avait jamais eu communication de ses papiers, et que dans leurs entretiens il avait eu un tout autre rôle que celui de simple auditeur : un examen de ses propres manuscrits le prouverait facilement. Du reste il eût volontiers renoncé à défendre sa réputation, mais l'ouvrage du doyen était rempli de sentiments si hétérodoxes, la doctrine de l'Église y était si défigurée qu'il aurait cru compromettre la foi par son silence. Pleine de modération, la réponse du P. Petau mit fin à l'incident. Tout en réfutant les erreurs de Mathurin Simon, il avait eu le grand art de maintenir ses opinions personnelles sans toucher aux sentiments opposés de Gabriel de L'Aubespine, lesquels d'ailleurs n'étaient nullement en désaccord avec la doctrine catholique ¹.

5. Au temps qui nous occupe, paraissaient les premiers écrits satiriques du P. Garasse. Nous avons eu déjà l'occasion de dire quelques mots de ce jésuite comme prédicateur; la notoriété attachée à l'écrivain nous oblige d'esquisser ici brièvement sa biographie.

François Garasse naquit à Angoulême, en 1585, d'une honnête et vertueuse famille. Estienne Pasquier, dans son *Plaidoyé pour la ville d'Angoulême*, nomme M^e Jean Garassus, recommandable, dit-il, « par plusieurs bonnes qualitez ² ». Et le P. Garasse, dans son *Apologie*, nous apprend que Dom Bernard Garassus, son oncle, avait été général des Chartreux ³. Après ses premières études dans sa ville natale, il entra au noviciat de Toulouse, suivit ensuite, selon l'usage de la Compagnie, des cours de littérature, de philosophie et de théologie, et passa plusieurs années dans l'enseignement aux collèges de Poitiers et de Bordeaux ⁴. C'était, au dire du P. Rapin, « un homme assez savant dans les belles-lettres; il avait fort étudié les anciens et s'était rempli l'esprit de cette curieuse littérature qui avait vogue en ce temps-là et qu'on estimait; il avait même étudié la langue française qu'il ne savait pas mal; il écrivait, aussi poliment que le portait

1. Cf. Chatellain, *Le P. Denis Petau*, p. 166-187. — Sommervogel, t. V, col. 595, n. 19.

2. *Plaidoyé pour la ville d'Angoulême (Lettres d'Estienne Pasquier, l. VI)*.

3. *Apologie du P. François Garasse*, p. 226, 227.

4. Catalogi mss. S. J.

le génie du siècle qui était encore un peu grossier¹ ». Parmi les productions latines de sa jeunesse, citons une élégie sur la mort de Henri IV à Paris et une autre sur le sacre de Louis XIII; un poème sur la statue équestre de Henri IV à Paris, et un autre sur le monastère des Chartreux à Bordeaux; enfin deux libelles : *Elixir calvinisticum* contre les protestants, et *Horoscopus Anti-Cotonis* contre les ennemis de la Compagnie².

Sa première publication française fut l'*Oraison funèbre* du président André de Nesmond: Elle avait mis en évidence ses remarquables dispositions pour la chaire, quand il commença, en 1616, sa troisième année de probation. Il n'avait alors d'autre ambition que de se consacrer aux missions de la Chine, mais le P. Général préféra employer en France son zèle et ses talents³. Les principales villes du royaume l'entendirent. Avec de bonnes études et beaucoup de lecture, il avait l'intelligence vive, l'élocution facile, l'imagination prompte et fougueuse, la voix sonore, bref une éloquence native à laquelle il ne manqua que d'être contenue et dirigée par le goût. Ajoutons la pratique des plus belles vertus religieuses, un ardent amour pour Jésus-Christ et son Église, une horreur extrême pour l'hérésie et l'impiété.

Passionnément dévoué au service de Dieu, il ne savait prendre aucun repos, et dans l'intervalle de ses prédications il employait ses loisirs à ces ouvrages de polémique qui lui ont valu la célébrité. En peu de temps l'impétuosité de sa nature le mit aux prises avec tous les ennemis de la religion, huguenots, gallicans, libertins. Et dans la lutte il frappa de rudes coups. N'est-ce pas pour cela que Bayle, Voltaire et Sainte-Beuve l'ont voué au mépris public? On lui reproche l'âpreté, la violence de son langage; mais ne peut-on l'excuser par la chaleur de la dispute, la promptitude de la riposte et l'imparfaite formation de la langue française, encore dépourvue des délicatesses que lui donneront les écrivains du grand siècle? Garasse a pris le ton de ses adversaires. C'est sur leurs propres écarts, sur les usages de la polémique contemporaine qu'il faut le juger. Gardons-nous de le condamner sur la foi des libelles. Puis à côté de ses défauts, il serait juste de reconnaître ses qualités : la vigueur du style, la logique inexorable, l'ironie piquante, les saillies heureuses, les traits d'un esprit pétillant et prime-sautier. Quant à l'homme lui-

1. Rapin, *Histoire du Jansénisme*, p. 188.

2. Sommervogel, t. III, col. 1184-1186. Cf. mss. de Dom Fonteneau, t. LXXV, p. 245.

3. Lettre du P. Général au P. Garasse, 4 sept. 1617 (Aquitain., *Epist. General.*, t. II).

même, tout dévoué au prochain, à la religion, à la patrie, il était aussi doux et inoffensif dans ses relations privées « que cruel la plume à la main ¹ ».

De 1617 à 1623 le P. Garasse publia quatre ouvrages de polémique. Le premier en date, *Le Banquet des sept sages*, parut sous le pseudonyme du « sieur Charles de L'Espinoeil, gentilhomme Picard ² ». Ce livret, mêlé de prose et de vers, était dirigé contre Louis Servin, mortel ennemi des Jésuites et farouche défenseur des libertés gallicanes. C'est le plus court et le meilleur des pamphlets de Garasse ; « depuis la Ménippée, on n'avait point vu de satire écrite avec autant de mordant ³ ». Elle s'attaquait à un magistrat de la première cour souveraine ; mais lui-même n'avait-il pas déclaré la guerre ? ne la faisait-il pas « à l'ombre des fleurs de lys ⁴ » ? Ombre trop souvent protectrice : le *Banquet* fut supprimé par le Parlement.

Un libelle de Pierre Dumoulin, *La Vocation des Pasteurs*, rempli d'injures peu décentes contre la primauté de saint Pierre, la hiérarchie de l'Église romaine, ses usages et ses cérémonies, inspira au jésuite *Le Rabelais réformé par les ministres*. Écrit au caprice de la plume, sans art comme sans goût, mais avec beaucoup d'esprit, l'ouvrage étonne encore les savants par son érudition singulière ⁵.

Après Servin et Dumoulin vint le tour d'Estienne Pasquier. A son lit de mort, l'implacable adversaire de la Compagnie n'avait point rétracté les mensonges qu'il avait publiés contre elle. Ses fils crurent honorer la mémoire du grand homme en rééditant ses *Recherches sur l'Histoire de France*, augmentées de quatre-vingt-dix chapitres. « Ce livre, raconte Garasse, m'ayant été communiqué au sortir de la presse, je reconnus à la lecture que Dieu ne m'a point tant donné de patience que de pouvoir dissimuler un si grand nombre d'indignités contre les papes, les rois, les cardinaux, et proteste néanmoins que ce que j'entreprends maintenant n'est par aucune haine particulière que j'aye contre feu maistre Estienne Pasquier, ny aucuns de sa famille, mais seulement et purement pour satisfaire l'obligation de ma conscience en des-

1. Ainsi parlait de Boileau la marquise de Sévigné. Cf. Victor Fournel sur le P. Garasse dans *Nouvelle Biographie générale*, t. XIX, p. 427.

2. Sommervogel, *op. cit.*, t. III, col. 1186, n. 9.

3. Ch. Nisard, *Les Gladiateurs de la république des lettres*, t. II, p. 230. Cf. Lenient, *La satire en France*, t. II, p. 208.

4. Nisard, *op. cit.*, p. 248.

5. *Ibidem*, p. 253, note, 254.

chargeant l'innocence des personnes d'honneur et de mérite, taxées très mal à propos par la plume de cest escrivain, auquel je montreray ses extravagances, menteries, libertinages et ignorances par un droit mieux fondé que celui qu'il prétend avoir de flétrir la réputation des vivans et des morts¹. »

La nouvelle édition des *Recherchès* avait paru en 1621. Les *Recherchès des Recherches* du P. Garasse furent publiées en 1622. Elles étaient « dédiées à feu Estienne Pasquier là par où il sera », car, ajoute l'auteur, « n'ayant jamais sceu recognoistre l'air de vostre religion, je n'ay pas sceu le sort et le chemin que vous avez tenu au départ de ceste vie, et par ainsi suis-je contrainct de vous escrire à l'avanture et adresser ce paquet là où vous serez ». *Paquet* n'est pas trop dire ; c'est le ramassis de toutes les stupidités qui déshonorent les *Recherches sur l'histoire de France*. « Bien des gens, dit M. Nisard, font de ce livre une œuvre sans contredit estimable... mais, à côté de cela, que de minuties, que de puérités, que de détails ridicules, étranges sous la plume d'un érudit, à plus forte raison d'un magistrat². » Et M. Nisard oublie les assertions mensongères, les accusations odieuses dictées par la haine et l'irrégion. Or tous ces défauts, Garasse les relève avec une verve impitoyable. « Il y va de tout cœur, il dissèque avec une rage vraiment comique l'œuvre, la vie et le caractère de Pasquier. Il distingue en lui cinq personnages : le médisant, l'impertinent, l'ignorant, le libertin, le glorieux. Chaque qualité est l'objet d'un livre particulier. Cet art de dépecer un écrivain par quartier pour le trainer sur la claie et l'offrir à la risée publique est une ingénieuse invention³. » En dépit de sa trivialité, la critique du jésuite en impose à notre raison ; elle trouble les admirateurs même de Pasquier ; elle démolit pièce à pièce le monument par lequel ses fils avaient voulu éterniser sa gloire.

Le P. Garasse s'en prit l'année suivante aux *beaux esprits de ce temps ou prétendus tels*. Sous ce nom il comprenait, avec les athées purs qu'il appelait athéistes, les huguenots, les gallicans les libres penseurs ou libertins, les voluptueux ou nouveaux épicuriens. Le plus connu des beaux esprits était le poète Théophile de Viau. « Il avait, dit le P. Rapin, un génie admirable pour la poésie et une teinture des lettres humaines qui le distinguait alors

1. Garasse, *Recherches des Recherches*, Epistre au lecteur.

2. Nisard, *op. cit.*, p. 278.

3. Lenient, *op. cit.*, p. 210.

de tous ceux qui faisaient profession de savoir quelque chose¹. » Il affichait ses sentiments d'impiété et tenait école de libertinage dans sa maison. Exilé une première fois du royaume en 1619, il obtint, à force de belles promesses, la permission de rentrer en France et se fit même instruire dans la foi par les PP. Arnoux et de Séguiran. Mais, en abjurant l'erreur, il n'avait pas dépouillé le vieil homme. Par son enjouement, ses talents agréables et variés, il parvint à s'insinuer dans les bonnes grâces de quelques grands seigneurs, comme le duc de Montmorency, le marquis de Liancourt et La Roche-Guyon son frère. Bientôt libertinage et impiété devinrent de mode à la cour; la contagion ne tarda pas à gagner la bourgeoisie et le peuple auxquels on distribuait publiquement « des livres infâmes où la religion et les mœurs étaient l'objet d'outrages grossiers et de parodies obscènes² ». Dans ce genre fut publié en 1622 le *Parnasse satyrique*. On l'attribua tout de suite à Théophile dont il contenait plusieurs pièces licencieuses; son nom, peut-être sans son assentiment, fut mis en tête de l'édition suivante, parue au mois d'avril 1623; et le 11 juillet suivant un arrêt de prise de corps était décerné contre lui, Berthelot, Colletet et plusieurs autres.

Or le P. Garasse n'avait attendu ni la seconde édition ni la sentence de Mathieu Molé pour venger la religion et la vertu. Tandis que, du haut de la chaire, les prédicateurs en renom tonnaient contre les scandales, lui se hâta de démasquer la doctrine de Théophile, afin de soustraire la jeunesse à la perversion de l'esprit, au dérèglement des mœurs; car, disait-il, « c'est assez à une belle âme de voir le vice pour l'avoir en horreur ». Mais il se pressa trop. Poussé par l'impatience du public honnête et l'exubérance de sa propre nature, il ne prend le temps ni de vérifier les innombrables citations que lui fournit sa mémoire, ni de modérer les saillies de sa conscience indignée. La révision même de la Compagnie ne parvient pas à retarder l'apparition de l'œuvre hâtive et imparfaite.

Parmi les confrères de Garasse, quelques-uns avaient déjà contesté la valeur de ses précédents écrits³. Aussi quand il fut

1. Rapin, *Histoire du jansénisme*, p. 187.

2. Nisard, p. 295.

3. Lettres du P. Vitelleschi au P. de La Renaudie à propos du *Rabelais réformé*, 18 avril, 15 août (Aquitain., Epist. Gen., t. II). Lettres du même au P. Charlet et au P. Binet, 30 nov. 1621 (Francia, Epist. Gen., t. IV). « Je constate, disait le P. Général au P. de La Renaudie, que des hommes sages et prudents trouvent qu'une telle manière d'écrire ne convient pas à des religieux et surtout aux religieux de la Compagnie. »

question d'imprimer *La Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps*, le P. Général, à la date du 20 mars 1623, recommanda-t-il au P. Ignace Armand, provincial de France, de lui envoyer le résultat de la révision et d'attendre sa réponse¹. L'avis des réviseurs fut bien adressé à Rome, mais incomplet, le P. Garasse s'étant contenté de leur lire une partie seulement de son ouvrage. Vitelleschi en exprima son étonnement au P. de Marguestauld, supérieur de la maison professe, et enjoignit à l'auteur de corriger les passages défectueux indiqués par la censure². Ayant ensuite appris que dans la *Doctrine curieuse* Théophile était accusé d'athéisme, bien qu'il eût protesté de n'être pas l'auteur du *Parnasse satyrique*, le P. Général voulut que son nom fût effacé. Il demanda en outre qu'on lui communiquât un exemplaire du livre de Garasse et qu'on ne le mit point dans le commerce avant d'avoir reçu son autorisation³. Malheureusement ces sages mesures restèrent, en partie, lettre morte : Garasse avait envoyé les chapitres à l'impression au fur et à mesure qu'ils avaient été écrits et une première fois révisés, et le public impatient arracha pour ainsi dire l'ouvrage des presses de l'imprimeur ; quant à l'auteur, après avoir prêché l'octave du Saint Sacrement à Nancy, il ne revint dans la capitale que pour la quitter bientôt et retourner dans sa Province d'Aquitaine, sur l'ordre du P. Général⁴. Entre temps Théophile avait été prévenu de l'assaut qu'on lui préparait ; prenant l'offensive, il avait assigné le jésuite devant le grand prévôt en suppression de la *Doctrine curieuse*. Il fut débouté⁵. L'ouvrage parut le 18 août. Le lendemain un arrêt du Parlement condamnait l'auteur du *Parnasse satyrique* à être brûlé vif ; mais déjà il était en fuite. Arrêté au Catelet, on l'emprisonna le 28 septembre, en attendant une nouvelle procédure qui ne commença que six mois plus tard.

Il serait exagéré, croyons-nous, de regarder le livre de Garasse comme un acte d'accusation destiné à influencer les juges⁶. Il sert seulement à instruire la cause devant le public en convainquant Théophile de dévergondage et d'impiété. C'était déjà

1. Lettres de Vitelleschi au P. Armand, 20 mars 1623, au P. Mathieu Doujat, 24 avril 1623 (*Ibidem*).⁶

2. Lettre du P. Vitelleschi au P. Garasse, 29 mai 1623 (*Ibidem*).

3. Lettre du P. Vitelleschi au P. de Marguestauld, 12 juin 1623 (*Ibidem*).

4. Lettre du P. Garasse au P. Général, 1623 (Archiv. de la Province de Lyon) ; — lettre du P. Général au P. de Marguestauld, 23 mai 1623 (Francia, Epist. General., t. IV).

5. Lachèvre, *Un mémoire inédit de Garasse* (Revue de l'Histoire littéraire de France, 1911, p. 900-903).

6. *Ibidem*. — Cf. Lachèvre, *Le Procès du poète Théophile de Viau ; — Les Jésuites et les Congrégations religieuses*.

beaucoup, et ce service aurait dû, semble-t-il, rendre la *Doctrine curieuse* respectable à tout ami de la religion. Cependant certain prieur commendataire l'attaqua : de là une vive polémique que nous raconterons plus tard. Disons tout de suite que, malgré ses défauts incontestables et sa forme négligée, le nouvel ouvrage de Garasse dénote une grande vigueur d'esprit et de vastes connaissances; aussi mérita-t-il « l'approbation de Balzac, de Malherbe et de Racan, les plus célèbres écrivains du royaume ¹ ».

6. Tandis que Garasse combattait les fauteurs et les artisans du vice, d'autres Jésuites s'employaient au développement des familles religieuses vouées à l'exercice de la vertu. Disons donc quelles furent à cette époque les relations de la Compagnie avec les Ursulines, les Visitandines, les Filles de Notre-Dame et les Carmélites.

M^{me} de Bermond, fondatrice des Ursulines de Provence, n'avait pas eu trop de mal à établir ses filles à Paris. Après les avoir gouvernées pendant deux ans, elle vint dans la capitale du Lyonnais avec le désir d'y ériger une nouvelle maison. Or elle rencontra beaucoup d'obstacles et elle ne serait point parvenue à les surmonter sans le secours du P. Coton. Il fit valoir auprès de l'archevêque les mérites de cette sainte femme et montra aux magistrats l'utilité de son entreprise; il obtint leur consentement et même leur coopération. Commencé d'abord sans clôture, l'établissement de M^{me} de Bermond fut érigé en monastère par une bulle de 1620 que M^{sr} de Marquemont avait obtenue du pape Paul V ².

Avec les Ursulines de la Mère Anne de Xainctonge, les rapports de la Compagnie étaient toujours restés fort étroits et empreints de mutuelle vénération. Quand le P. Coton vint à passer à Dôle, durant l'été de 1621, la pieuse fondatrice était dangereusement malade. Persuadée qu'un homme aussi versé dans les choses spirituelles lui serait un excellent guide au seuil de l'éternité, elle le fit venir, lui ouvrit sa conscience et compta parmi les grâces les plus précieuses de sa vie celle d'avoir pu s'entretenir avec le serviteur de Dieu. Lui, de son côté, se félicitait d'avoir connu une âme si parfaite. Il disait à ses religieuses : « Oh! la digne mère que vous avez ³! » Comme le P. Coton, d'autres Jésuites avaient en haute estime Anne de Xainctonge et son Institut; ils le favorisaient de tout leur

1. Rapin, *op. cit.*, p. 189.

2. De Sainte-Foi, *Vie des premières Ursulines de France*, t. I, p. 79.

3. De Sainte-Foi, t. II, p. 250 et suiv.

pouvoir. Le P. Balthazar de Bus¹, entre autres, s'efforça de faire connaître et de répandre dans le midi les Ursulines de Dôle, tandis que le P. Fichet composait leur éloge².

L'Ordre de la Visitation Sainte-Marie, fondé à Annecy par sainte Jeanne Françoise Frémyot de Chantal sous la direction de saint François de Sales, trouva aussi de zélés promoteurs dans les fils de saint Ignace. Après avoir travaillé à l'établissement des Visitationnaires à Lyon et à Paris, les Pères les aidèrent à vaincre les difficultés qui retardaient l'érection d'un monastère à Dijon. Les demoiselles Bertot et Parin étaient l'âme de l'entreprise, mais elles se heurtaient à de vives oppositions, résultat d'un parti pris dont aucune force humaine ne semblait pouvoir triompher. Les Jésuites leur conseillèrent de recourir au crédit de saint Ignace. Docilement elles s'engagèrent par vœu à faire ériger un autel sous l'invocation du Bienheureux, et bientôt tout s'arrangea. L'établissement, contrarié depuis plusieurs années par les magistrats municipaux, fut approuvé le 18 décembre 1621³.

Deux ans plus tard, les filles de sainte Chantal étaient introduites par deux religieux de la Compagnie dans Avignon. Le P. Claude Boniel, recteur du noviciat, et le P. Jean-Baptiste Guesnay y dirigeaient une association de dames qui avaient l'intention de se réunir en communauté et de se livrer à l'instruction des enfants. Ils leur persuadèrent d'embrasser la règle de la Visitation et de demander à la Supérieure de Lyon quelques Sœurs qui les formeraient à la vie religieuse. Le vice-légat, M^{sr} Burdo, se montra favorable; l'archevêque, M^{sr} Dulci, après quelques résistances, signa le 18 décembre 1623 les lettres d'institution du nouveau monastère⁴.

Les Jésuites n'avaient pas moins de zèle à faire connaître les Filles de Notre-Dame, fondées à Bordeaux, nous l'avons dit, par la Bienheureuse Jeanne de Lestonnac avec le concours du P. Jean de Bordes, et destinées à l'instruction des jeunes personnes. Par les soins de M^{me} Élisabeth de Cruzy et du P. Fourcauld, recteur du collège de Béziers, elles purent s'établir dans cette ville en 1616. Deux ans plus tard elles venaient au Puy, et les Pères du collège leur étaient d'un puissant secours pour l'érection de leur couvent. La fondation de leur maison de Poitiers eut lieu la même année.

1. Il était neveu du vénérable César de Bus.

2. Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*, p. 181.

3. Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*, t. II, p. 94 et suiv. Cf. Muteau, *Les écoles et collèges en province*, p. 445-448.

4. *Gallia Christiana*, supplementum 1623, ad Dioec. Aven.

Due à l'initiative du P. Pierre Texier, elle fut encouragée et soutenue par le P. Jean Bonnet, religieux d'une grande vertu qui avait connu par révélation le succès de cet établissement. A Périgueux en 1620 le P. Malescot, recteur du collège, célébrait la messe d'installation des religieuses en présence des officiers du présidial, du maire, des consuls et d'une foule considérable¹.

On remarquait une grande ferveur dans toutes ces congrégations nouvelles; par contre, dans plusieurs anciens monastères, la régularité laissait beaucoup à désirer, et c'était souvent aux Jésuites que l'on confiait la charge d'y rétablir l'esprit de l'institution primitive². Ils travaillèrent aussi, avec leur ancien élève Pierre Fourier, à la réforme des Chanoines réguliers de Saint-Sauveur, en même temps qu'ils l'aidaient à ériger des maisons de sa congrégation de Notre-Dame à Mirecourt, à Verdun, à Nancy³.

7. A cette époque de notre histoire se rapporte le conflit survenu entre les Pères Carmes et l'Oratoire du P. de Bérulle, au sujet des Carmélites de France Sans ressusciter de vieilles querelles, il nous faut bien y toucher un peu pour exposer le rôle des Jésuites. Un coup d'œil d'abord sur les origines du Carmel français.

Quand M. de Brétigny eut formé le dessein d'introduire dans le royaume la réforme de sainte Thérèse, il fit un voyage en Espagne et convint avec les supérieurs de l'Ordre d'établir avant tout les Carmes déchaussés; ensuite seulement on appellerait les religieuses Carmélites dont ces Pères seraient les directeurs⁴. Ce premier projet n'ayant pas pu se réaliser, on sait comment il fut modifié par M^{me} Acarie, aidée de plusieurs ecclésiastiques. Dans une conférence tenue à Paris au couvent des Chartreux, et à laquelle assistèrent M. de Brétigny et Dom Beaucousin, il fut décidé qu'on ne ferait venir que des religieuses : elles auraient pour supérieurs MM. Duval, Gallemant et de Bérulle⁵. Clément VIII, dans la bulle d'érection du premier monastère, char-

1. Mercier, *La Bienheureuse de Lestonnac*, p. 129, 149, 163.

2. Lettres du nonce au cardinal Ludovisi, 12 sept. et 1^{er} octobre 1621 (Archiv. Vat., Bibl. Pia, n. 140, f. 317, 328, 346).

3. Cf. Carayon, *Documents inédits*, doc. V, p. 325. — Pingaud, *Saint Pierre Fourier*, p. 96.

4. P. de Beauvais, *Vie de M. de Brétigny*, p. 66; — *Chroniques de l'Ordre des Carmélites*, t. I, p. 7, 10.

5. *Vie de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 453.

gea le Vicaire des PP. Chartreux de le visiter en attendant l'établissement des Carmes¹. Toutefois, après la fondation de nouvelles communautés, Paul V, par un bref du 17 avril 1614, nomma visiteur des Carmélites de France le P. de Bérulle, devenu général de l'Oratoire².

Les choses en étaient là, quand enfin les Carmes s'établirent dans le royaume. Aussitôt, forts de la Bulle de Clément VIII, ils regardèrent comme une usurpation de leurs droits l'autorité exercée sur les filles de sainte Thérèse par les supérieurs français. Parmi les religieuses, un certain nombre souhaitaient des supérieurs de leur Ordre, comme il avait été primitivement arrêté en Espagne. « Il est en effet naturel de croire, dit le P. d'Avrigny, que les séculiers, quelque piété qu'ils aient d'ailleurs, n'entrent jamais aussi bien dans l'esprit de la vie religieuse en général et d'un Ordre en particulier, que ceux que Dieu a appelés à la même profession³ ». Cependant saint François de Sales était d'un sentiment contraire : « M'est avis, écrivait-il à une Visitandine en apprenant le désir de certaines Carmélites, que ces bonnes filles ne savent ce qu'elles veulent, si elles veulent attirer sur elles la supériorité des Religieux, lesquels à la vérité sont des excellens serviteurs de Dieu; mais c'est une chose toujours dure pour les filles, que d'estre gouvernées par les Ordres qui ont coutume de leur ôter la sainte liberté de l'esprit⁴. »

Quoi qu'il en soit, un premier conflit s'éleva au sujet d'un monastère de Carmélites venues de Flandre, établi à Morlaix, dont les Pères Carmes prirent la direction avec l'assentiment de M^{sr} Pierre Cornulier, évêque de Tréguier⁵. Peu de temps après, le cardinal de Sourdis, persuadé que le Saint-Père avait été mal informé en nommant le P. de Bérulle visiteur, déclara le 20 mai 1620 que, conformément à la bulle de Clément VIII, les Carmélites de Bordeaux seraient soumises « à la juridiction, supériorité et visite » des religieux de leur Ordre, et en attendant que le Provincial fût en exercice, il prit sous sa dépendance les deux monastères de la ville. Le cardinal agit de même à l'égard des Carmélites de Saintes qui avaient eu recours à son autorité : il défendit à toute personne de s'immiscer en rien dans la direction

1. *Chroniques de l'Ordre des Carmélites*, t. 1, p. 30, 31.

2. D'Avrigny, *op. cit.*, t. 1, p. 32.

3. Houssaye, *Le P. de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, p. 313.

4. D'Avrigny, *l. c.*

5. Houssaye, *op. cit.*, p. 315.

de leur monastère jusqu'à la décision de Rome¹. De même à Bourges, l'archevêque, M^{sr} Frémyot, se réserva tout pouvoir sur les religieuses, mais en même temps il leur ordonna de se pourvoir sans retard « par devers Nostre Sainct Père », et défendit aux PP. Carmes de s'ingérer en rien dans leur conduite². A Limoges, M^{sr} Raymond de La Marthonie ne voulut point intervenir dans la cause³.

Elle était d'ailleurs loin d'être claire puisque les évêques différaient d'avis, les uns jugeant à propos d'exercer eux-mêmes à l'égard des Carmélites la juridiction que le Concile de Trente leur donnait sur tous les couvents de leur diocèse, les autres attendant qu'un acte décisif du Souverain Pontife vint régler le différend.

Quant au P. de Bérulle, il ne récrimina point devant l'opposition, mais il agit à Rome de concert avec Louis XIII et la cour. Paul V lui donna raison : un bref du 12 octobre 1620 débouta les Carmélites de leur demande, leur enjoignit d'obéir à leurs supérieurs séculiers et ordonna au Général des Carmes d'imposer silence à ses religieux⁴. Bientôt la mort du Pape, survenue le 28 janvier 1621, allait tout remettre en question. Grégoire XV, il est vrai, confirma le 20 mars le bref de son prédécesseur⁵ ; mais bientôt, le cardinal de Sourdis lui ayant fait entendre que Louis XIII désirait un nouvel examen de l'affaire, il revint sur sa première décision. Le 14 janvier 1622, il ordonna, qu'en attendant la solution, les monastères opposants seraient soumis aux évêques, si l'exécution des premiers brefs n'était pas déjà un fait accompli⁶. Enfin, quelques mois plus tard, par un bref du 12 septembre 1622, Sa Sainteté confirma de nouveau ce qui avait été réglé par Paul V et chargea les cardinaux de La Rochefoucauld et de Lavalette d'en procurer l'exécution, « par eux ou par tels autres commis de leur part, avec pouvoir de contraindre par les censures et autres peines ecclésiastiques, nonobstant l'appel, tous ceux et celles qui refuseraient d'obéir⁷ ». Les deux prélats

1. Ravenez, *Histoire du cardinal de Sourdis*, p. 422-424.

2. Houssaye, p. 343.

3. Houssaye, p. 348.

4. D'Avrigny, *op. cit.*, p. 35.

5. *Ibidem*.

6. Lettre du nonce, 29 juillet 1622 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVIII, f. 398).

7. *Discours sommaire de l'établissement de l'Ordre des Religieuses de Notre-Dame du Mont-Carmel*, p. 24.

subdéléguèrent M. Étienne Louytre, docteur en Sorbonne et doyen de l'église de Nantes.

Celui-ci se trouvait à Bordeaux, occupé à remplir sa mission, lorsqu'on apprit que Grégoire XV venait de mourir à Rome, le 8 juillet 1623. On se demanda dès lors si les pouvoirs donnés aux deux cardinaux français ne finissaient pas avec la vie du pontife, si du moins il ne fallait pas en suspendre l'exercice jusqu'à la décision de son successeur. La question fut soumise à une commission réunie par le cardinal de Sourdis et composée du théologal de Saint-André, du docteur Henriquez, de trois Jésuites, d'un Récollet, d'un Feuillant, d'un Dominicain et de MM. Fontenel et Claveau, avocats. Tous répondirent par l'affirmative¹. Urbain VIII, saisi de l'affaire, confirma par un bref du 20 décembre 1623 tout ce qui avait été réglé par ses prédécesseurs, notamment par Grégoire XV. De leur côté, les cardinaux de La Rochefoucauld et de Lavalette maintinrent au doyen de l'église de Nantes ses pouvoirs de subdélégué. Du reste M. Louytre n'avait pas cessé d'en user; dépourvu des qualités les plus précieuses en pareil cas, la modération et la douceur, il abusa plus que jamais des moyens coercitifs, jusqu'à rendre sa mission odieuse.

Deux arrêts du Conseil d'État ayant ordonné l'exécution des brefs « nonobstant l'appel² », il ne restait plus aux religieuses dissidentes que cette alternative : se soumettre ou quitter la France. Les Carmélites de Limoges firent leur soumission. Celles de Saintes refusèrent d'obtempérer aux ordres du roi : elles furent arrachées de leur monastère et conduites à Bordeaux avec toutes sortes de précautions pour éviter des désordres, car leurs parents menaçaient de repousser la force par la force. Les religieuses de Bourges étaient parties dès le mois de mars 1623, refusant les lettres d'obédience que leur avait offertes l'évêque, Roland Hébert, successeur de M^{sr} Frémyot, et s'étaient réfugiées à Anvers où elles eurent beaucoup de peine à s'établir³. A leur exemple, les Sœurs de Bordeaux préférèrent sortir du royaume; elles se dirigèrent vers Nancy où la duchesse de Lorraine les accueillit et pourvut à leurs besoins.

Pendant tout ce démêlé, que pensaient donc et que faisaient les Jésuites? Dans la Compagnie comme dans l'Épiscopat il y eut divergence d'opinions : ceux-ci étaient pour le P. de Bérulle,

1. Ravenez, *op. cit.*, p. 457, 456.

2. D'Avrigny, *l. c.*

3. Houssaye, p. 441, 443.

ceux-là pour les Carmélites dissidentes; la plupart gardaient la neutralité. En considération de cette réserve, de l'appui même donné par quelques-uns, les Pères de l'Oratoire n'auraient-ils pas mieux fait d'excuser l'opposition de plusieurs autres? Il n'en fut rien. Le P. de Bérulle accusa tous les Jésuites, sans distinction, d'avoir fomenté les troubles dont nous venons de parler. « Je ne puis, écrivait-il à Richelieu, rapporter tout ce qu'ils ont fait à Bordeaux, à Saintes, à Limoges et à Bourges. Je diray seulement que le désir que j'avais de vivre avec eux en esprit de charité me faisait les introduire et employer et autoriser plus que moy-même dans tous les monastères des Carmélites, qu'il a pleu au Saint-Père de nous commettre, et ils se sont servis de cet accès que je leur donnais pour susciter contre nous cette division que vous savez¹. »

Peut-être le Supérieur de l'Oratoire avait-il été trompé par des rapports inexacts; toujours est-il que l'accusation ainsi formulée ne nous semble pas conforme à la vérité. Le récit même du plus récent historien du P. de Bérulle, et les documents que nous avons entre les mains, le prouveront facilement.

Que peut-on par exemple reprocher au confesseur du roi? Il se serait laissé prendre, paraît-il, à de fausses nouvelles venues de Rome. Mais, avoue M. l'abbé Houssaye, « le P. de Bérulle n'eut pas de peine à faire revenir le P. Arnoux qui, désolé d'avoir été induit en erreur, écrivit lui-même une forte dépêche au R. P. Balthazar, assistant des Jésuites, afin qu'il éclairât le cardinal-neveu² ». A Saintes, continue le même auteur, « l'évêque, le gouverneur de la ville, le Recteur des PP. Jésuites tentèrent successivement de faire entendre raison³ » aux religieuses opposantes. A Limoges, il est vrai, la mère Isabelle des Anges, trompée par les PP. Carmes, fut soutenue par les Jésuites; mais là encore, d'après le même historien, le P. Coton s'efforçait avec le comte de Schomberg de rendre la paix au monastère, tandis qu'il s'occupait, d'accord avec le P. de Lestrade, recteur du collège, à établir une maison de l'Oratoire dans la ville. Or, ces détails, le P. de Bérulle ne les ignorait pas, puisqu'il écrivait au P. Coton : « J'ai cru de mon devoir de répandre aussitôt la nouvelle de cette

1. Mémoire du P. de Bérulle au cardinal de Richelieu, publié par Houssaye, *op. cit.*, pièces justificatives, n. V, p. 592.

2. Houssaye, *op. cit.*, p. 362. — Cf. Lettre du nonce au cardinal Ludovisi, 18 nov. 1621 (Archiv. Vat., Bibl. Pia, n. 140, fol. 409; lettre du même au cardinal Lanti, 29 juillet 1622 (Nunz. di Francia, t. LVIII, fol. 398-402).

3. Houssaye, *op. cit.*, p. 387.

obligation que nous avons à vous et au P. de L'Estrade, afin qu'il paraisse que s'il y a quelques-uns qui travaillent à la division, il y en a d'autres qui travaillent à la réunion¹. »

A Bordeaux, en 1621, le grand vicaire, M. Miard avait voulu, en l'absence du cardinal de Sourdis alors à Rome, convoquer les supérieurs de tous les couvents de la ville pour prendre leur avis sur l'opportunité de l'exécution des ordres envoyés par le Pape : le P. Coton, recteur du collège de la Madeleine, « déclara que ni lui ni un seul de ses religieux ne se rendrait à une assemblée où l'on discuterait les ordres du Souverain Pontife, et il se hâta d'avertir le nonce qui fit défense à tous les supérieurs d'accepter l'invitation du grand vicaire² ». Et M. Miard ne manqua pas de signaler à son archevêque les mauvais offices du P. Recteur. « Jugez de là, lui écrit-il avec dépit, en quel état est l'affaire, et quels sont messieurs les Jésuites, gens du monde s'il y en eût jamais, et qui ne révèrent Votre Seigneurie, sinon quand ils en peuvent tirer du profit³. » Devenu provincial d'Aquitaine, le P. Coton, comme son prédécesseur le P. Antoine Suffren, employa ses efforts « en toute la Province » pour empêcher « que l'on ne mordist à la pomme de discorde⁴ ». De plus, c'est éclairé par lui que le nonce, quelque peu hésitant, « revint à sa première impression, toute favorable au P. Bérulle⁵ ».

Donc ni à Saintes, ni à Limoges, ni à Bordeaux on ne peut dire que les Jésuites aient « tout fait pour susciter la division ». Restent les incidents de Bourges.

Dans cette ville, la Prieure des Carmélites suivait aveuglément les conseils des PP. Carmes et d'un prêtre, Adrien Smith, chargé par elle de défendre ses intérêts en cour de Rome⁶. Par suite, le monastère était en conflit avec l'archevêque. M^{sr} Hébert, ami du P. de Bérulle, soutenait M. Louytre dans l'exécution rigoureuse de son mandat. Parmi les Pères du collège les avis furent d'abord partagés; on s'accorda toutefois, dès que parut le bref de Grégoire XV donnant gain de cause au fondateur de l'Oratoire; puis, à la mort du Pontife, l'opinion favorable aux Carmélites reprit le des-

1. Lettre du P. de Bérulle au P. Coton, citée par Houssaye, p. 462.

2. Houssaye, p. 381. D'après une lettre du nonce au cardinal Ludovisi, 19 juin 1622, le recteur qui succéda au P. Coton, au collège de Bordeaux, aurait embrassé le parti du grand vicaire (Archiv. Vat., Nunz. di Francia. t. LVIII, f. 328, 329).

3. Lettre de M. Miard au card. de Sourdis. 24 déc. 1621 (Archiv. diocésaines de Bordeaux).

4. Lettre du P. Coton à M. de Marillac, 26 mars 1622. Cf. Houssaye, *op. cit.*, p. 390.

5. Houssaye, *op. cit.*, p. 392.

6. *Ibidem*, p. 341, 342.

sus. Le P. Honoré Nicquet, recteur, et le P. Michel Rabardeau, professeur de théologie, mirent à la défendre un zèle peut-être trop empressé, pas cependant jusqu'aux excès qu'on leur reprocha : le P. Armand, provincial de France, venu à Bourges pour calmer les esprits, n'eut pas de peine à disculper les deux religieux¹.

Comme toujours en ces sortes d'affaires, des gens brouillons ou mal intentionnés attisaient la discorde par des procédés peu honnêtes. Ainsi l'on vit paraître un beau jour un écrit anonyme, intitulé *Response à M. de Marillac, conseiller du roi, par un très docte Père et professeur en théologie de la Compagnie de Jésus, suivant le commandement de son supérieur, sur le fait des Carmélites de Bourges*. L'avis préliminaire, en français comme le titre, apprenait aux lecteurs que la présente réponse était imprimée contre l'intention de l'auteur et de ses supérieurs. Dans le reste de l'écrit, tout en latin, on soutenait « que les religieuses étaient en sûreté de conscience par le droit et par le fait : par le droit, l'excommunication lancée contre elles étant nulle, puisqu'elles en avaient interjeté appel avant qu'elle fût prononcée; par le fait, attendu qu'elles n'étaient point obligées d'obéir à un bref où l'intention du Pape n'était pas suffisamment expliquée² ».

Nous ne dirons rien de la thèse soutenue dans ce factum. Quant au titre, il contenait du vrai et du faux. D'abord M. de Marillac n'avait rien demandé; ensuite, en admettant que la prétendue réponse fût le résultat d'une consultation individuelle sur un cas de conscience, elle n'était pas destinée au public, et l'éditeur indiscret avait raison d'avertir que les Jésuites n'étaient pour rien dans sa divulgation. Cependant, le Souverain Pontife et le P. Général y furent trompés comme tout le monde, et Vitelleschi fit des plaintes sévères au P. Armand. « Nous avons appris que Votre Révérence a tenu au sujet des Carmélites une consulte à laquelle plusieurs Pères ont été appelés pour donner leur sentiment sur une chose non nécessaire, périlleuse et qui ne nous regarde aucunement. Ce qui me surprend d'autant plus, que j'ai souvent recommandé aux Nôtres de s'abstenir dans cette affaire. En outre le résultat de la consultation, mis par écrit, est venu entre les mains d'étrangers et a été, je ne sais comment, livré au public. Des hommes sages et d'une grande autorité en ont éprouvé

1. Cf. Prat, *Recherches*, t. IV, p. 542, note.

2. Houssaye, *op. cit.*, p. 439, 440.

un vif déplaisir. Le nonce apostolique en a écrit au Saint Père, lequel, douloureusement affecté, s'est plaint à nous avec raison de voir son autorité attaquée par ceux-là mêmes qui ont reçu tant de témoignages de sa bienveillance. Votre Révérence comprendra, je n'en doute pas, combien m'a été sensible un tel reproche. Je ne sais comment détruire le fâcheux effet de votre consultation. Que Votre Révérence s'accuse de sa faute [devant la communauté] et nous envoie à la première occasion le malheureux écrit. Elle ira aussi trouver le nonce pour lui donner satisfaction et diminuer, sinon réparer complètement, la faute commise. Je ne puis trop vous recommander cette affaire qui m'a jeté dans le plus grand embarras ¹. »

Heureusement le P. Provincial, n'ayant rien à se reprocher, put envoyer à Rome des explications capables de calmer toutes les inquiétudes : un seul Père avait été consulté; on avait, à tort, considéré son opinion personnelle comme celle des principaux Jésuites de la maison professe de Paris; quant à lui, provincial, il rejetait, comme tel et comme particulier, les propositions qu'on lui avait attribuées ainsi qu'à plusieurs autres Pères. Bien plus, au premier écrit qui avait si mal impressionné le Souverain Pontife, il en opposa un autre signé par le supérieur de la maison Saint-Louis et dont tout le monde, y compris les Pères de l'Oratoire, se montra fort satisfait ².

Depuis l'origine du différend, le P. Général n'avait cessé d'en-

1. Lettre du P. Général au P. Armand, 12 février 1623 (Francia, Epist. General., t. IV).

2. *Mémoire des Jésuites à Richelieu* (Houssaye, *op. cit.*, pièces justificatives, n. V). Dans un autre écrit envoyé à Rome, le P. Armand formulait ainsi les propositions incriminées et sa propre réponse :

— Quando Papa, in aliqua controversia, partibus auditis, tulit iudicium jussitque obedire sub paena excommunicationis, nemo tenetur obedire, si doctores reperiantur qui dicant quod Papa non potuit id jubere.

R. Non ita censeo, nec unquam censui, nec unquam censendum existimavi.

— Quilibet potest sequi consilium sui confessarii vel alterius doctoris particularis, quem credit virum probum et doctum esse, quamvis sit contrarium ordinationi superioris.

R. Idem omnino quod supra.

— In ordinationibus in quibus Papa non habet infallibilem auctoritatem, quamvis habeat legitimam et supremam, nemo tenetur obedire, si aliquis reperiatur qui dicat quod non potuit id facere.

R. Idem quod supra.

In cujus rei fidem scripsi et subscripsi ego.

Ignatius Armandus.

Provincialis Societatis Jesu in provincia Franciae.

(Franciae historia, t. 1615-1629, n. 87.)

joindre aux Pères français la plus grande réserve, sans laquelle, disait-il, on ne pourra que blesser la charité, en offensant l'un des deux partis. Il avait ordonné aux Supérieurs de recourir au précepte de l'obéissance, s'il en était besoin, pour réprimer toute indiscrétion, toute imprudence¹. Ayant un jour appris que quelques-uns n'avaient pas tenu compte de ses ordres, il écrivit au P. Coton qu'il n'admettait aucune excuse : on devait répondre aux plus grands personnages sollicitant l'intervention des Nôtres que l'immixtion dans ces sortes d'affaires était interdite. Toutefois, il ajoutait : « Ce que j'ai dit de l'abstention suppose que le nonce ne signifie rien de contraire. Car s'il demandait à nos Pères leurs concours pour terminer le différend, Votre Révérence ferait en sorte qu'on obtempérât promptement à sa volonté². »

« Terminer le différend », tel était le souhait du P. Vitelleschi, l'objet de ses prières, et il chargea le P. Charlet d'en assurer les Pères de l'Oratoire. La commission n'était point inutile : par suite d'imprudences, les rapports devinrent quelque temps fort pénibles entre la Congrégation du P. de Bérulle et la Compagnie de Jésus. Or rien ne pouvait plus nuire aux grands intérêts de l'Église et des âmes. Mais n'y avait-il donc pas moyen de réconcilier deux familles religieuses représentées à la cour, l'une par le confesseur du roi et l'autre par le conseiller de la reine? Richelieu s'y employa ; il invita Jésuites et Oratoriens à mettre leurs griefs par écrit. Des deux mémoires il résulte que chacun des deux partis était convaincu de n'avoir point tort. Le P. de Bérulle défendit sa cause avec une aigreur, une exagération, une tendance aux généralisations gratuites, qui étonne d'un personnage si posé, si vertueux. Peut-être subissait-il l'influence d'hommes qui l'étaient moins. Le mémoire des Jésuites, attribué au P. Armand, est d'un ton plus calme, d'un style plus concis et plus simple³ ; s'il contient des accusations, elles sont exprimées sans rancune et adoucies par des égards. On y trouve de justes réflexions dont la partie adverse aurait dû, ce semble, s'inspirer elle aussi : « Or, dit l'auteur, de penser que parmi deux grands corps où il y a tant de sortes de personnes de tout aage et de toutes com-

1. Lettres du P. Général au P. Charlet, 14 juin 1622 ; au P. Rabardeau, 12 août 1624 (Francia, Epistol. General., t. IV).

2. Lettres du P. Général au P. Coton, 17 juin et 23 septembre 1624 (Aquitain., Epist. General., t. II).

3. L'abbé Houssaye a publié de ce mémoire un texte qui diffère fort peu de celui qui est conservé dans les papiers de la Compagnie (Houssaye, *op. cit.*, pièces just., n. V, p. 595-603).

plexions, tout le monde soit si sage que jamais aucun mot n'échappe qui ne soit digéré, c'est une chose du tout impossible moralement. Il faut donc laisser tomber à terre plusieurs petites choses, ne pas croire aisément les rapports, s'entre-donner mutuellement les petites choses qui peuvent eschoir, et que les chefs s'entendent ensemblement et conservent une bonne et forte amitié, s'avisant mutuellement des deffauts qui peuvent arriver, affin d'essayer d'y apporter du remède, et donner à Jésus-Christ les offenses qu'on pourroit avoir receues; autrement, jamais il n'y aura paix ni bonne intelligence : chose qui seroit fort dommageable au bien des âmes et empescheroit le service de Dieu¹. »

En somme, dans cette affaire des Carmélites, conflit de juridiction assez complexe, chacun, nous aimons à le croire, avait agi suivant sa conscience et son jugement. Mis en demeure de justifier sa conduite, chacun la défendit avec chaleur. A la lecture des deux mémoires Richelieu dut se convaincre que la paix ne sortirait point d'une discussion. Le silence était la suprême ressource. De part et d'autre on fit ce sacrifice à la concorde, et dès lors les rapports entre les deux Ordres devinrent plus faciles. Néanmoins de nouvelles difficultés devaient surgir dans la suite entre la Compagnie de Jésus et l'Oratoire, poursuivant le même but par les mêmes moyens, mais avec des esprits différents. Au dire du P. Adolphe Perraud, les luttes engagées du vivant du P. de Bérulle furent pour celui-ci une épreuve douloureuse, et l'impartial historien ajoute à ce propos une observation à laquelle nous souscrivons volontiers. « Il y a eu dans les attaques dirigées contre l'Oratoire des préventions injustes; on n'en saurait douter quand on a entendu le langage intime du P. de Bérulle, épanchant sa douleur dans les confidences de l'amitié. Mais qu'il y ait eu dans les réponses une vivacité regrettable, et surtout qu'à partir des développements du Jansénisme plusieurs Pères de l'Oratoire se soient tristement distingués par une animosité aveugle contre la Compagnie de Jésus, c'est ce que nous n'éprouvons aucune difficulté à reconnaître. Heureusement, le passé a emporté avec lui ces traditions surannées d'antagonisme entre les ordres ou les congrégations religieuses². »

1. *Mémoire des Jésuites*, déjà cité.

2. A. Perraud, *L'Oratoire de France au XVII^e et au XIX^e siècle*, p. 59-61.

CHAPITRE VI

LA MISSION DU CANADA

(1610 - 1614)

Sommaire : 1. Nouveaux obstacles au départ des missionnaires. Rôle de la marquise de Guercheville. — 2. Voyage et premiers travaux apostoliques. — 3. Difficultés pour apprendre la langue des sauvages. — 4. Relations tendues entre les Jésuites et Charles de Biencourt. — 5. Les arrangements de madame de Guercheville. — 6. Les Jésuites quittent Port-Royal pour Saint-Sauveur. — 7. Pillage de la colonie par les Anglais. Les missionnaires conduits à Jamestown. — 8. Destruction des établissements de la Nouvelle France. Dangers courus par les PP. Biard et Quentin. — 9. Calomnies répandues contre les missionnaires.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Historia Missionis Canadensis*; b) *Aquitania, Epistolae Generalium*.
II. Rome, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LIV.

Sources imprimées : *Relations de la Nouvelle France*. — *Litterae annuae 1611, 1612*. — *Voyages du sieur de Champlain*. — *Première mission des Jésuites au Canada* (Carayon, *Documents inédits*, doc. XII). — *Calendar of State papers, colonial series, 1574-1600*. — Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle France*. — Moreau, *Histoire de l'Acadie française*. — Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle France*. — Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*. — Faillon, *Histoire de la Colonie française au Canada*. — Bancroft, *History of the United States*. — Parkman, *Les pionniers français dans l'Amérique du Nord*. — De Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle France*.

1. Nous avons dit par suite de quelles circonstances, ou plutôt de quel mauvais vouloir, les Jésuites n'avaient pu s'embarquer pour l'Acadie sous le règne de Henri IV. M. de Poutrincourt, en retournant dans sa seigneurie de Port-Royal au mois de février 1610, avait trouvé moyen de les remettre à plus tard : il n'emmenait alors que son fils aîné, Charles de Biencourt; son second fils, Jacques de Salazar; son associé, Robin de Coulogne, fils de M. de Sigongnes, gouverneur de Dieppe; un prêtre, M. Fléché du diocèse de Langres¹; puis un certain nombre d'ouvriers.

Pendant l'absence du gouverneur, la colonie n'avait pas trop souffert, grâce au *sagamo* ou chef des Souriquois, le vieux Mem-

1. Champlain l'appelle Josué Fleche; le P. Biard (*Relation de la Nouvelle France*, *Relat. I*, p. 26) messire Jossé Flesche. On le trouve aussi sous les noms de Fleuche et Fléché. Cf. de Rochemonteix, *Les Jésuites de la Nouvelle France*, I, 29.

bertou, à qui elle avait été confiée. Le travail cependant n'allait pas manquer, et Poutrincourt y appliqua tout de suite son nouveau personnel. Une chose entre autres le préoccupait : faire des chrétiens ; telle était la volonté du roi dont il importait d'être bien vu ; tel aussi le meilleur moyen de montrer que les Jésuites étaient inutiles. Le chef Membertou et sa famille, gens paisibles et doux, amis des Français, semblaient tout désignés pour former le noyau de la nouvelle église. Mais il fallait les instruire, et M. Fléché ignorait le premier mot de leur langue. A son défaut, Charles de Biencourt crut savoir assez de souriquois et de religion pour se faire catéchiste. En trois semaines les catéchumènes furent formés, et, sans pouvoir se rendre compte par lui-même de leur science et de leurs dispositions, M. Fléché les baptisa au nombre de vingt-et un le 24 juin 1610¹. C'était beaucoup de hâte, et pourquoi ? Tout simplement parce que Biencourt et Robin, en vue de ravitailler la colonie, devaient repartir pour la France ; on aurait encore besoin de la faveur royale, et il était bon de pouvoir annoncer la nouvelle des premiers baptêmes². Donc en partant, le 8 juillet, Biencourt emportait avec lui la liste des vingt-et un baptisés, auxquels on avait eu soin de donner comme prénoms ceux de la famille royale et des principaux seigneurs de la cour.

En abordant à la côte française on apprit la mort de Henri IV, et ce fut à une reine en deuil qu'on rendit compte de l'état de Port-Royal. A la vue des résultats obtenus par le prosélytisme de M. Fléché, Marie de Médicis se montra très satisfaite, mais elle ne manqua pas de rappeler la volonté expresse du feu roi : les Jésuites seront chargés de la mission du Canada³. Et elle enjoignit à Biencourt d'emmener deux Pères avec lui lors de son prochain voyage. D'ailleurs le baron de Poutrincourt avait pris à ce sujet des engagements formels, qu'on ne pouvait plus éluder. Le jeune homme s'inclina⁴.

Quelque temps après, Louis XIII et la régente remettaient aux nouveaux missionnaires des lettres de recommandation pour le gouverneur de la colonie. « Monsieur de Poutrincourt, disait le roi, envoyant en la Nouvelle France les Pères Pierre Biard et Ennemond Massé, pour y célébrer le service divin et prescher l'évangile aux habitans de cette contrée, j'ay bien voulu vous les

1. Faillon, *Histoire de la Colonie Française au Canada*, t. I, p. 99.

2. Biard, *Relation de la Nouvelle France*, p. 26. — Lettre du P. Biard au P. Général, 31 janvier 1612 (*Hist. miss. Canad.*, t. I, n. 4).

3. Lettre du P. Général au P. Biard, 20 juillet 1610 (*Aquitain.*, *Epist. General.*, t. I).

4. Charlevoix, *Histoire et description de la Nouvelle France*, t. I, p. 122).

recommander par cette lettre, afin qu'en toutes occasions vous les assistiez de votre protection et autorité, pour la promotion de leurs bons et saints enseignements; vous assurant que je le tiendray à service très agréable¹. » A des recommandations tout aussi pressantes Marie de Médicis ajoutait, pour le viatique, une aumône de cinq cents écus². Plusieurs dames de la cour y joignirent leurs cadeaux : la marquise de Verneuil donna la chapelle et madame de Sourdis fournit le linge³.

Avant de quitter Paris les deux Jésuites vinrent saluer le nonce, lui demander sa bénédiction et le prier de leur obtenir de Rome les plus amples pouvoirs, « les mêmes grâces et privilèges dont jouissaient déjà leurs confrères au Pérou et au Brésil⁴ ». Toutes ces précautions prises, ils s'attendaient à partir sans retard.

Cependant de nouveaux obstacles allaient surgir. Manquant de ressources pour équiper et approvisionner le navire, Biencourt et Robin durent faire des arrangements avec deux commerçants Dieppois. Les sieurs Dujardin et Duquesne se chargèrent des frais, à condition d'avoir leur part dans la traite des pelleteries et la pêche des morues. Sans doute les négociations avaient demandé du temps, car lorsque les PP. Biard et Massé, fidèles au rendez-vous, arrivèrent pour le départ fixé au 27 octobre, le vaisseau était encore en réparation sur le chantier. Les longueurs de l'attente étaient déjà fort désagréables, mais voici plus grave. Dujardin et Duquesne étaient de fervents calvinistes : quand ils surent que deux Jésuites devaient embarquer, ils jetèrent les hauts cris et refusèrent tout net de leur donner passage. La reine envoya des ordres; Biencourt soutint la cause des religieux; rien n'y fit. Nos deux Dieppois déclarèrent se retirer et exigèrent le remboursement de leurs avances⁵. Elles se montaient à quatre mille livres que Biencourt et Robin étaient incapables de payer. Comment sortirait-on de cette impasse?

Auprès de la reine-mère se trouvait alors une femme généreuse, pénitente du P. Coton et passionnée pour la conversion des sauvages. Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, non moins

1. Lettre du roi à M. de Poutrincourt, dans Asseline, *Antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe*, t. II, p. 156.

2. Lettre du nonce à Borghèse, 29 octobre 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, fol. 127).

3. Charlevoix, *Histoire et description de la Nouvelle France*, t. I, p. 122; *Litterae annuae 1612*, p. 570.

4. Lettre du nonce déjà citée. — Lettres du P. Général au P. Biard, 9 novembre 1610, 7 décembre 1610 (Francia, Epist. General., t. II).

5. Biard, *Relation de la Nouvelle France*, p. 27, 28.

remarquable par les charmes de sa personne que par la fermeté de sa vertu, avait tenu jadis une place distinguée à la cour de Henri III. Devenue veuve et se voyant recherchée du Béarnais, elle n'hésita pas, pour fuir ses assiduités, à se cacher dans son château de la Roche-Guyon, sur les bords de la Seine, à dix lieues de la capitale. Dans la suite, ayant épousé en secondes nocés le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, gouverneur de Paris, elle reparut à la cour, et Henri IV voulut la placer près de la reine : « Madame, dit-il à Marie de Médicis en la lui présentant, je vous donne une dame d'honneur qui est en vérité une dame pleine d'honneur¹. » Elle était aussi une chrétienne au zèle ardent, et rêvait d'aider les missionnaires dans leur apostolat; le Canada surtout l'intéressait et elle avait déjà donné au PP. Biard et Massé « un bien honneste viatique ». Quand elle apprit l'opposition des calvinistes à leur embarquement, elle eut une ingénieuse initiative : elle fit une quête, et en quelques jours recueillit dans l'entourage de la reine une somme de quatre mille livres, juste ce qu'il fallait pour acheter les intérêts des deux commerçants². Elle ne s'en tint pas là; elle fournit encore aux Poutrincourt un bon capital, pour les aider dans la pêche et le commerce des pelleteries, et passa avec eux un traité dans lequel elle stipula que le bénéfice de sa mise de fonds serait affecté à l'entretien des Jésuites³. Ceux-ci purent donc s'embarquer non plus seulement comme passagers, mais en quelque sorte comme associés.

2. Ils partirent de Dieppe à la fin de janvier 1611 par un fort mauvais temps, sur la *Grâce-de-Dieu*, navire petit, mal équipé, monté par des matelots la plupart hérétiques. Durant un voyage de quatre mois, exposés aux froids de l'hiver et à de nombreuses tempêtes, ils eurent beaucoup à souffrir. Ils s'efforcèrent cependant de se livrer aux œuvres ordinaires de la Compagnie. « Chaque jour, le matin et le soir nous réunissions les matelots pour la prière. Les jours de fête nous chantions une partie de l'office. Nous donnions souvent des instructions religieuses et nous avions de temps en temps des discussions avec les hérétiques. Nous avons combattu avec succès l'habitude des jurements et des paroles

1. *Mémoires de Choisy*, l. XII (Coll. Petitot, 2^e série, t. LXIII, p. 515).

2. Biard, *Relation...*, p. 13.

3. Acte passé devant Levasseur, notaire à Dieppe, 20 janvier 1611 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 972). Ce procédé était souvent employé par les bienfaiteurs des missions; ainsi en avait usé les rois d'Espagne et de Portugal à l'égard des missionnaires du Japon. Cf. Faillon, *op. cit.*, p. 103.

obscènes. Nous n'avons négligé aucune œuvre d'humilité et de charité¹. » Point de serviteurs « sinon leurs propres pieds et bras ». « S'il falloit laver leur linge, si netoyer leurs habits, si les rapiécer, si pourvoir à autres nécessités, ils avoyent privilège de le faire eux-mêmes aussi bien que le moindre. Ils ne se mesloyent d'aucun gouvernement, ni ne faisoient aucun semblant d'avoir droict ou puissance dans le navire; le sieur de Biencourt faisoit tout, seul maitre et absolu; laquelle forme d'humilité ils ont toujours continué depuis à Port-Royal². » Et ce témoignage est confirmé par celui de Champlain dans ses *Voyages*.

Le 22 mai, jour de la Pentecôte, la *Grâce-de-Dieu* entrait dans la rade de Port-Royal³, et la Compagnie de Jésus, en la personne de deux missionnaires français, prenait possession d'un nouveau champ de labeur. De dures épreuves y attendaient ses enfants. Après quelques jours d'installation, l'un d'eux écrivait : « Tout notre temps est absorbé par les nécessités de la vie... Nous expérimentons ce qu'il y a de pénible à tout faire par soi-même. Il nous faut nous fournir de bois et d'eau, faire notre cuisine, laver et raccommoder nos vêtements, réparer notre petite cabane, pourvoir à tous nos besoins. Nous sommes dans une grande pauvreté et dans les larmes; daigne Notre Seigneur nous accorder de moissonner un jour dans la joie⁴. » Ils avaient comme demeure une hutte de bois si exigüe, que, quand on y dressait une table, on pouvait à peine se tourner⁵; comme compagnons français, des hommes grossiers, « presque tous gens de marine, assez d'ordinaire totalement insensibles au sentiment de leur âme, n'ayant marque de religion sinon leurs jurements et reniements, ny cognoissance de Dieu sinon autant qu'en apporte la pratique connue de France, offusquée du libertinage et des objections et bouffonneries mesdisantes des hérétiques⁶ ». Sans négliger cette partie de leur troupeau, les missionnaires allèrent avec plus de consolation vers les peuplades sauvages.

Les Miemac ou Souriquois, nomades vivant de leur chasse et de leur pêche, habitaient la presqu'île. « Simples, doux et hospi-

1. Lettre du P. Biard au P. Christophe Baltazar, 31 janvier 1612 (*Carayon, op. cit.*, p. 92).

2. *Ibidem*. C'est par nécessité, pour se défendre contre la calomnie, que les Jésuites parlent ainsi d'eux-mêmes.

3. Lettre du P. Biard au P. Général, 11 juin 1611 (*Histor. Mission. Canad.*, t. I, n. 6).

4. Lettre du P. Biard, 31 janvier 1612, déjà citée (*Carayon, op. cit.*, p. 103).

5. Lettre du P. Biard au P. Christophe Baltazar, 10 juin 1611 (*Ibidem*, p. 9).

6. Du même au même, 31 janvier 1612 (*Ibidem*, p. 44).

taliers », ils avaient très bien accueilli les colons, et nous avons dit les services rendus à Poutrincourt par leur vieux *sagamo* Membertou. Pourtant que valaient ces sauvages au point de vue religieux? Ils avaient sans doute une idée vague d'un être supérieur, d'un esprit mauvais qu'il fallait honorer, craindre surtout; mais point de culte extérieur, point de loi morale; on s'adonne à tous les vices et, dans le commerce de la vie, on suit les usages reçus. Et les premiers chrétiens de cette peuplade, Membertou, les siens, et une centaine d'autres qui avaient aussi reçu le baptême¹ des mains de M. Fléché? Les Jésuites ne tardèrent pas à connaître ce qu'il fallait en penser. Ils avaient cru d'abord au récit apporté en France de la conversion des Souriquois; ils comptaient trouver des néophytes fervents et instruits. Grande fut leur surprise : ces chrétiens n'avaient pas la moindre idée de Jésus-Christ, ne savaient pas faire le signe de la croix, ignoraient les commandements de Dieu, le symbole, la prière, les sacrements, l'Église, tout. « Si nous leur demandons : êtes-vous chrétiens? même les plus habiles répondent ordinairement qu'ils ignorent de quoi on leur parle. Si on change la question et qu'on leur dise : êtes-vous baptisés? ils disent que oui et qu'ils sont déjà presque Normands. C'est le nom qu'ils donnent généralement à tous les Français. Dans tout le reste, ces chrétiens ne diffèrent en rien des payens : mêmes mœurs, mêmes habitudes, même genre de vie, mêmes danses, mêmes chants et mêmes sortilèges. On leur a enseigné quelque chose sur l'unité de Dieu et la récompense des gens de bien; mais ils déclarent que c'est ce qu'ils ont toujours entendu dire et ce qu'ils ont toujours cru². »

Les soi-disant convertis venaient à la chapelle, il est vrai, mais « par curiosité », pour tenir compagnie aux Normands³. Biencourt ne leur avait rien dit des devoirs du chrétien; il leur avait laissé leurs idées sur la polygamie. Le P. Biard demande un jour à un nouveau baptisé combien il avait de femmes. — Huit, répond-il triomphalement, et il en montre sept là présentes avec autant de gloire que s'il se fût agi de sept enfants légitimes. Un autre Souriquois était à la recherche de plusieurs femmes; il en parle au Père comme d'une chose toute simple : « Mais tu es chrétien, lui dit le missionnaire; ce que tu fais là est défendu :

1. Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle France*, t. V, chap. v.

2. Lettre du P. Biard, 31 janvier 1612, déjà citée (Carayon, *op. cit.*, p. 94, 95).

3. Biard, *Relation...*, p. 23.

tu ne peux avoir qu'une femme. — C'est bon pour vous autres, Normands, réplique le sauvage¹. »

« Au fond et à les bien sonder, ils n'avoient pris le baptême que pour une marque d'être ami des Normands. On exceptoit [toutefois] le grand Membertou, car, de vray, cestuy-là estoit chrestien de cœur et ne désiroit rien tant que de pouvoir estre bien instruit pour instruire les autres². » Or c'est à Dieu seul que cette âme sincère devait d'entrevoir confusément les beautés du christianisme : même avant le baptême, le *sagamo* n'avait jamais eu plus d'une femme vivante. Mais, à part le bon vouloir et l'aptitude aux choses de la foi, quelle ignorance en lui aussi des vérités les plus élémentaires ! Un jour le P. Biard lui expliquait l'oraison dominicale : Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. — « Mais, interrompt Membertou, si je ne demande que mon pain, je n'aurai ni poisson, ni orignac³. »

Ainsi, tout était à refaire parmi les chrétiens ; et quant aux payens, les Pères étaient bien résolus, « selon les saints canons, à ne baptiser aucun adulte sinon bien initié et bien catéchisé..., car, puisque c'est une injustice d'induire quelqu'un à signer un engagement obligatoire, sans luy donner à entendre les conditions auxquelles il s'astreint, combien plus le sera-t-il de pousser un homme de sens et d'aage à faire profession de la loi de Dieu, sans qu'il y ait esté jamais auparavant novice, ny qu'on lui ayt donné à entendre les règles et devoirs de saditte profession ? » Les missionnaires n'avaient déjà que trop à souffrir de la méthode de M. Fléché. « Quand nous réclamions qu'ils quittassent la polygamie et vescuissent chrestiennement, ils disoient que nous estions de meschantes gens, qui vouloient leur faire croire qu'ils eussent contracté à des conditions lesquelles ils n'avoient jamais entendues ny peu entendre⁴. » Il fallait ne plus retomber dans pareils errements, dût-on encourir les foudres de Poutrincourt et consorts.

3. Or comment apprendre aux sauvages les dogmes et les devoirs de l'Évangile sans connaître leur langue ? Se servir d'interprète n'était pas possible. Quelques colons, il est vrai, comme Biencourt, savaient assez de souriquois pour traiter d'affaires commerciales, mais, « comme Moïse, ils restoient le gosier tary

1. Lettre du P. Biard, au P. Baltazar, 10 juin 1611 (Carayon, *op. cit.*, p. 26, 27).

2. Biard, *Relation...*, ch. X, p. 23.

3. Lettre du P. Biard, 10 juin 1611, déjà citée (Carayon, p. 27).

4. Biard, *Relation...*, p. 23.

et la langue nouée¹ », quand il s'agissait de parler religion. Embarras fort explicable; car la langue des sauvages avait les mêmes limites que leur savoir, lequel, ne dépassant point les choses sensibles et matérielles, n'avait jamais pénétré le monde des intelligences, les régions du surnaturel et du divin. Les missionnaires devront donc, non seulement apprendre le souriquois mais l'enrichir, en créant des mots ou alliances de mots pour exprimer des idées toutes nouvelles à cette inculte peuplade.

Ils se mirent courageusement au travail. « On ne sauroit croire, avoue le P. Biard, les grandes difficultés que nous y rencontrâmes. Ce n'est pas une petite chose en effet de tirer des sauvages les mots mêmes qu'ils ont². » Pour arriver au but chacun prit une voie différente. Le P. Massé alla vivre au milieu des indigènes, dans les bois, sous la tente de Louis Membertou, fils aîné du *sagamo*. « Le noviciat fut dur, car cette vie est sans ordre et sans ordinaire, sans pain, sans sel, et souvent avec rien: toujours en courses et changements, au vent, à l'air et mauvais temps; pour toit, une meschante cabane; pour reposoir, la terre; pour repos, les chants et les cris odieux; pour remède, la faim et le travail. » Grâce à sa robuste constitution, le P. Massé résista plusieurs mois; puis il revint exténué, heureux tout de même « d'avoir beaucoup paty pour Notre-Seigneur et mis au paradis quelques âmes ».

Le P. Biard, resté à Port-Royal, avait pris comme serviteur un jeune sauvage intelligent avec lequel il comptait parler la langue du pays. Il le nourrissait de « ce qu'il avoit pu espargner de son ordinaire », et à certains moments « se faisoit son élève ». Le procédé avoit du bon et le Père en tira quelque profit pendant trois semaines; « mais il ne put plus longtemps, faute d'avoir de quoi nourrir » un domestique, et il le regretta fort, « parce que ce sauvage estoit de bon naturel et demouroit avec lui bien volontiers³ ».

Ne restait donc aux deux religieux que la méthode bien lente, le procédé ordinaire: profiter de toutes les occasions pour « s'enquêter des sauvages comme ils appeloient les choses ». Et la besogne étoit aisée pour celles qui se pouvaient « toucher ou montrer à l'œil ». « Mais aux actions intérieures et spirituelles, et aux mots abstraits et universels, comme croire, douter, espérer,

1. *Ibidem*, p. 31.

2. Biard, *Relation*, p. 31.

3. *Ibidem*, p. 40-42.

une substance, un esprit, vertu, péché, raison, justice, etc... en cela [les missionnaires devaient] ahanner et suer; là estoient les tranchées de leur enfantement. Ils ne sçavoient par quel endroit le prendre, et si en tentoyent plus de cent; il n'y avoit geste qui exprimast suffisamment leur conception, et si ils en employoient dix mille. Cependant nos sauvages, afin de se donner du passe-temps, se mocquoient libéralement d'eux; tousjours quelques sornettes... En après, comme ces sauvages n'ont ny religion formée, ny police, ny villes, ny artifice, les mots aussi et les paroles propres à tout cela leur manquent: saint, bienheureux, ange, grâce, mystère, sacrement, tentation, foy, prudence, subjection, gouvernement, etc... Et le beau estoit qu'après qu'on s'estoit rompu le cerveau à force de demandes et de recherches, comme on pensoit enfin avoir bien rencontré la pierre philosophale, on trouvoit néantmoins puis après qu'on avoit pris le fantôme pour le corps, et que tout ce précieux élixir s'en alloit en fumée. Souvent on s'estoit moqué de nous au lieu de nous enseigner, et aucunes foys on nous avoit supposé [suggéré] des paroles deshonnêtes que nous allions preschottant pour belles sentences de l'Évangile. Dieu scayt qui estoient les suggesteurs de tels sacrilèges¹. »

Malgré tous les obstacles les Pères ne perdirent point patience; peu à peu ils parvinrent à se former un langage ecclésiastique approprié à ces intelligences incultes et tout occupées jusquelà de la vie des sens. Ils pouvaient au bout d'un an et demi composer un petit catéchisme en « sauvageois² ». Entre temps, ils avaient baptisé une vingtaine d'enfants et quelques adultes en danger de mort; puis leur vertu, leur dévouement, leur charité avaient gagné les cœurs. « La confiance et la privauté que les Souriquois ont en nous est déjà si grande, que nous vivons entre eux avec moins de crainte que nous ferions dans Paris. Car là nous n'oserions dormir que la porte bien verrouillée, et icy nous ne la fermons que contre le vent³. » Plusieurs guérisons merveilleuses, obtenues par les prières du P. Biard, grandirent encore le prestige des missionnaires⁴: on les regarda comme les agents d'une puissance supérieure. Tout sembla donc leur promettre enfin un fructueux apostolat, quand des événements

1. Biard, *Relation*, p. 31.

2. *Ibidem*, p. 63.

3. *Ibidem*, p. 62.

4. *Litterae annuae 1612*, p. 603; plusieurs faits de ce genre y sont racontés.

inattendus vinrent de nouveau briser leurs efforts. Pour les bien comprendre, il nous faut revenir un peu en arrière.

4. Deux mois après l'arrivée des Jésuites, vers la mi-juillet de 1611, le baron de Poutrincourt s'embarquait pour Paris laissant à Port-Royal vingt-deux personnes sous l'autorité de son fils, Charles de Biencourt¹. Ce dernier, âgé de vingt ans, doué d'énergie et de courage, n'avait ni la souplesse, ni la modération, ni l'expérience de son père. Par préjugés il n'aimait point la Compagnie de Jésus; de plus, il redoutait l'influence et le contrôle des deux missionnaires devenus ses associés. Pendant toute la traversée de Dieppe en Acadie, les PP. Biard et Massé s'étaient ingéniés par leur courtoisie, leur simplicité religieuse, à faire tomber ses préventions: ils n'y étaient point parvenus. Après le départ de son père, Biencourt, fier et satisfait de son pouvoir, se mit à l'exercer avec l'ardeur autoritaire d'un jeune homme. Ne prenant conseil que de sa volonté, il eût été bien aise de l'imposer même dans le domaine religieux; mais là il devait nécessairement se heurter à un *non possumus* intransigeant, si ses demandes allaient contre les prescriptions de l'Église. Les Jésuites refusèrent d'administrer les baptêmes suivant la méthode de M. Fléché; ils continuèrent à interdire aux sauvages toute pratique contraire à la loi chrétienne. Leur fermeté à maintenir les droits du saint ministère parut tout spécialement à la mort du vieux Membertou.

Le *sagamo*, depuis son baptême, n'avait reçu ni le sacrement de pénitence ni l'Eucharistie; il ignorait presque tout du dogme, mais il aimait les cérémonies religieuses et admirait la vie vertueuse des missionnaires. Il voulut être porté dans leur cabane quand il se sentit mourir. Le P. Biard lui céda sa pauvre couchette; on l'entoura de soins nuit et jour; on l'instruisit au plus vite des vérités nécessaires; on le confessa; on lui administra l'extrême-onction. Le chef sauvage se laissait faire comme un enfant, et, chose inouïe dans la vie d'aucun *sagamo*, il ne réclamait point pour sortir de ce monde les rites superstitieux de sa tribu: danses, chants, harangue, tabagie, immolation d'animaux. Pourtant un désir le hantait, bien naturel mais tout païen « Il dit au sieur de Biencourt qu'il vouloit estre enterré avec ses pères et progéniteurs. Le P. Biard résista fort à cette proposition,

1. *Relation*, p. 31.

l'admonestant ne luy estre loisible, estant chrestien, de vouloir estre enterré avec des payens damnés... Mesme en cela il bailleroit un grand scandale, [car] les sauvages, voyant qu'il n'auroit voulu estre enterré avec nous, facilement entreront en soubçon qu'il n'auroit esté chrestien que par apparence; en tout cas, cela sembleroit toujours un mespris de la sépulture chrestienne. — Le sieur de Biencourt répliqua, pour Membertou, qu'on feroit bénir le lieu et qu'on l'avoit ainsi promis audit Membertou. Le P. Biard respondit que cela ne se pouvoit faire; pour bénir ledit lieu il faudroit déterrer les payens, ce qui seroit se faire abominer de tous les sauvages et sentiroit par trop son impiété. [Mais] les raisons ne seroient de rien, parce que le malade, estimant que le sieur de Biencourt fust de son costé, persistoit en sa délibération. Le P. Biard, pour leur donner à entendre que cest affaire estoit plus important qu'ils ne pensoient, leur dénonça que cest enterrement se feroit sans luy »; il les en avertissait tout de suite, protestant qu'il ne vouloit plus discuter; « et sur ce il s'en alla ».

« Toutefois, afin que le malade ne pensast que ce qui estoit devoir et charité ne fust cholère, il revint en moins d'un quart d'heure après, et retourna le servir comme auparavant. Dieu favorisa son bon dessein, car le matin suivant, le sauvage de soy-mesme changea d'avis et dit vouloir estre enterré au commun cimetièrre des chrestiens, à fin de tesmoigner à tous sa foy et pouvoir estre participant des prières qu'il avoit veu faire. Il mourut en fort bon chrestien, et son décès contrista fort les Jésuites, car ils l'aimoient et estoient aimés de luy. Souvent il leur disoit: « Apprenés tost nostre langue; car quand vous l'aurez apprins, vous m'enseignerés, et moy enseigné deviendray prescheur comme vous et nous convertirons tout le pays. » Les sauvages n'ont pas mémoire d'avoir eu jamais un plus grand *sagamo*, ni plus autorisé. Il estoit barbu comme un François. Et pleust à Dieu que tous les François fussent autant advisés et discrets comme il estoit¹. »

Dans cette affaire, et dans plusieurs autres ayant trait aux questions religieuses, Biencourt eut assez d'empire sur lui-même pour dissimuler les blessures faites à son amour-propre; même on peut dire que jusqu'en janvier 1612 ses rapports extérieurs avec les Jésuites ne se ressentirent pas trop des inevitables froissements.

1. Biard, *Relation*, p. 33.

La question financière allait tout brouiller.

5. L'Acadie n'avait que trois sources de revenus : l'agriculture, la pêche et la traite. Elles ne suffisaient pas à la subsistance des colons, et le nouveau voyage de Poutrincourt en France n'avait eu d'autre but que l'approvisionnement. Or, cette fois, toutes ses démarches restaient infructueuses : ses amis étaient comme lui, sans ressources ; quant aux négociants Dieppois, ils ne fondaient aucune espérance sur l'avenir de la colonie. Le gouverneur de Port-Royal dut encore frapper à la porte de la zélée marquise de Guercheville. Elle consentit à donner mille écus pour la cargaison d'un navire ; « moyennant ce, elle entreroit en partage et des profits que ledit navire apporterait du pays, et des terres que Sa Majesté avoit accordées audit sieur de Poutrincourt¹ ».

On ne pouvait refuser à la bienfaitrice la part de profit proportionnel à son apport ; mais le gouverneur ne voulut rien céder sur le revenu de ses terres de Port-Royal et autres « seigneuries, caps, havres et provinces » qu'il disait lui appartenir de par le roi. Sa résistance parut singulière à la marquise, femme de tête autant que de cœur. Elle voulut voir ses titres de propriété. Le gouverneur s'excusa : il les avait laissés à Port-Royal. M^{me} de Guercheville, peu satisfaite de cette réponse, alla aux renseignements ; elle interrogea de Monts, jadis lieutenant du roi en Acadie ; elle apprit que seul « Port-Royal et sa coste » appartenait à Poutrincourt : « Mais jamais, ajouta le gentilhomme, la donation des autres territoires à moi faite par Henri IV n'a été révoquée. — Voulez-vous, reprit-elle, me rétrocéder vos droits sur ce vaste domaine qui ne vous rapporte rien ? » — Il accepta, et bientôt des lettres patentes de Louis XIII mettaient la marquise en possession de toutes les terres de l'Acadie depuis la Floride jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à l'exception de la seigneurie de Port-Royal².

Madame de Guercheville ne se crut pas déliée par ces arrangements de la promesse qu'elle avait faite à Poutrincourt d'une somme de mille écus, mais « craignant que son argent ne fist naufrage avant que de monter sur mer », elle le confia au Frère Gilbert du Thet, coadjuteur temporel de la Compagnie, envoyé par ses Supérieurs à la mission. « Il devoit consigner cet argent à Dieppe entre les mains d'un marchand qui l'employast en

1. *Ibidem*, p. 38.

2. Biard, *Relation...*, p. 38, 39. — *Voyages de Champlain*, t. I, p. 135.

l'accept de victuailles, marchandises et affretement; mais il fut trop à la bonne foy, car à la réquisition du sieur de Poutrincourt, il s'en laissa tirer quatre cents escus sans autre caution qu'une cédula¹. »

Le navire nolisé appartenait au capitaine Nicolas Labbé, de Dieppe, « honneste et sage personne ». Le gouverneur de Port-Royal ne s'y embarqua point; obligé de rester en France, « il commit à l'administration et manienent des affaires un certain sien serviteur, appelé Simon Imbert, anciennement tavernier à Paris et alors cherchant parmy les bois de la Nouvelle France de quoy payer ses créanciers² ». Parti de Dieppe le 31 décembre 1611, les voyageurs arrivèrent au Canada le 23 janvier suivant. Ce fut ce jour-là grande joie dans la colonie, réduite depuis deux mois à une « estroicte nécessité ». Mais pour les Jésuites ce beau jour n'eut point de lendemain.

Durant les préparatifs de l'embarquement et au cours de la traversée, le F. Gilbert du Thet avait remarqué les procédés louches, les malversations de Simon Imbert : le serviteur de Poutrincourt avait détourné à son profit une partie de la cargaison, il avait falsifié ses comptes³. Chargé par madame de Guercheville de surveiller l'administration financière, le jésuite crut devoir avertir M. de Biencourt; il le fit en présence du P. Biard avec toute prudence, sans aucune animosité, réclamant pour le moins une enquête. Le jeune vice-gouverneur se contenta de répéter l'accusation à l'agent de son père, et, au lieu de se disculper, l'ancien tavernier se fit accusateur à son tour. « Il dépeignit l'association faite avec la dame marquise de Guercheville comme un moyen inventé par les Jésuites afin d'expulser [les Poutrincourt] hors de [leurs] amples seigneuries du Canada. » Cette habile dénonciation produisit tout son effet. Les Jésuites protestèrent « par deux foyes en présence du sieur de Biencourt et de toute l'habitation; ils convainquirent de fausseté ledit Imbert par les témoins mesmes qu'il alléguoit, et le pressèrent tellement qu'il fut contrainct de dire qu'il avoit esté yvre quand il avoit ainsi parlé⁴ ». N'importe, le mensonge laissait des germes de malaise et de rancune; la défiance, le mécontentement divisaient de plus en plus des hommes dont les entreprises ne pouvaient réussir que par l'union.

1. Biard, *Relation*, p. 39.

2. *Ibidem*.

3. De Rochemonteix, *op. cit.*, p. 57.

4. Biard, *Relation*..., p. 39, 40. — *Voyages de Champlain*, t. I, p. 136.

Il importait d'informer les Supérieurs de l'état des choses. Le P. Biard renvoya donc en France le Frère du Thet par un navire qui mit à la voile le 17 juin 1612. Restés seuls, les deux autres missionnaires firent le possible pour maintenir une paix d'autant plus nécessaire que l'hiver s'annonçait redoutable : les vivres diminuaient, le commerce était languissant. Tout en continuant un peu d'apostolat, les Pères offrirent à Biencourt leurs provisions, leurs bras, leurs personnes. Ils lui abandonnèrent d'abord douze barils de froment qu'ils avaient reçus pour leur usage particulier ; puis, comme c'était peu, ils songèrent à autre chose. Le P. Ennemond Massé, homme à tout faire, construisit une petite chaloupe ; dans cette frêle embarcation les deux religieux, avec leur serviteur et l'un des colons, s'en allèrent le long des rivières « à la quête du gland et des racines », sortes de truffes appelées *chiquebi* ; puis on pêcha l'*eplan*, le hareng, la morue¹. Bref on s'ingéniait à trouver des subsistances et à faire vivre son prochain.

6. Le baron de Poutrincourt avait promis de ravitailler la colonie au mois d'octobre ; novembre et décembre passèrent, janvier (1613) arriva ; aucun navire n'avait encore paru. C'est que le seigneur de Port-Royal se voyait abandonné même par madame de Guercheville. Mise au courant par le F. du Thet de tout ce qui s'était passé, la marquise jugeait l'administration de la colonie en mauvaises mains, par suite ses propres intérêts compromis, et déçues ses espérances d'apostolat. Puisque, en dehors de Port-Royal, elle possédait de vastes territoires cédés par de Monts, pourquoi ne pas fonder en quelque endroit une autre colonie indépendante, où s'établiraient les Jésuites ? L'entreprise était hasardeuse, sinon téméraire² ; elle pouvait entraîner la ruine de Port-Royal, peut-être celle de Québec que Champlain fondait alors à grand'peine : et l'on ferait tout retomber sur les missionnaires. Approuvée par son mari, le duc de Liancourt, par la reine-mère et d'autres graves personnages, madame de Guercheville ne recula devant aucune difficulté. On la laissa faire, « un peu trop », observe le P. d'Orléans³.

1. Biard, *Relation*, p. 42, 43.

2. Champlain engageait M^{me} de Guercheville à se lier avec de Monts, mais celui-ci était calviniste et la marquise refusa de lui confier un établissement dont l'objet était l'apostolat des sauvages (Charlevoix, *op. cit.*, t. I, p. 132). Cf. *Voyages de Champlain*, t. I, p. 147.

3. Cf. Faillon, *op. cit.*, p. 87, 88. — De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 63.

Done, elle prévint Poutrincourt de n'avoir plus à compter sur ses subsides. Elle obtint pour les Jésuites une charte de la régente, les autorisant à quitter Port-Royal et à s'installer où il leur plairait. Elle fit armer à Honfleur un navire de cent tonnes, la *Fleur-de-Mai*, qu'elle approvisionna de toutes choses pour plus d'un an. Le capitaine s'appelait Flory; le lieutenant, Lamothe. En dehors de l'équipage, on comptait trente passagers parmi lesquels le P. Jacques Quantin et le Frère Gilbert du Thet. M. de La Saussaye, « officier de quelque réputation¹ » mais dépourvu d'énergie et de sang-froid, était à la tête de l'expédition comme gouverneur de la nouvelle colonie.

Le navire, parti le 12 mars, arriva le 16 mai devant la Hève, en Acadie². On y planta une croix aux armes de la marquise, puis on mit le cap sur Port-Royal. Quand on atterrit, Biencourt et la plupart de ses hommes étaient absents, les uns à la pêche, les autres à la recherche des tubercules pour soutenir leur misérable existence. La Saussaye ne trouva que les PP. Biard et Massé, leur domestique et deux Français dont l'apothicaire Hébert qui détenait l'autorité. Sur la présentation des lettres de la reine, il ne fit nulle opposition au départ des deux Jésuites. On les embarque donc avec leurs confrères et le navire se dirige vers Kadesquit, lieu choisi pour la nouvelle habitation. Mais Dieu avait d'autres vues. Portés par les vents entre la côte et l'île des Monts-Déserts, les voyageurs abordent « en un beau et grand port » du continent, presque à l'embouchure de la rivière de Pentagoët. On s'abouche avec les indigènes; on examine les environs; nul doute que ce lieu ne soit très favorable à un établissement: la croix y est dressée; il s'appellera Saint-Sauveur. De là les missionnaires pourront facilement évangéliser les Etchemins, les Souriquois leurs voisins et alliés, et même la tribu des Abénakis³.

Les colons avaient été parfaitement accueillis; toutefois les plus sages conseillaient « de vacquer d'abord aux logemens et aux fortifications » afin d'être à l'abri de toute attaque. La Saussaye ne fut pas de cet avis; il employa tout son monde aux travaux d'agriculture et laissa son camp à la merci du premier pirate venu⁴. Pendant ce temps les Jésuites entraient en relations avec les sauvages. Pour sonder leurs dispositions, le P. Biard, accom-

1. Moreau, *l. c.*

2. Biard, *Relation*, p. 44.

3. Parkman, *Les pionniers français dans l'Amérique du Nord*, p. 229. — Faillon, p. 115. — Biard, *Relation*, *l. c.* — *Voyages de Champlain*, t. 1, p. 137.

4. Biard, *Relation*, p. 45, 46.

pagné du lieutenant Lamothe, parcourut le pays. On était reçu partout avec respect, on gagnait aisément les bonnes grâces des chefs par des entretiens familiers et quelques prévenances à l'égard des enfants¹. Un jour Dieu permit qu'un petit malade guérit subitement, tandis que le P. Biard versait sur son front l'eau du baptême. Cet événement extraordinaire fit passer le religieux pour un homme envoyé du ciel, et disposa la péuplade à mieux goûter les enseignements de l'Évangile. Et, de fait, elle paraissait facile à conquérir. « C'estoit nostre automne, nostre temps des fruits, écrit l'un des missionnaires; et voilà que l'envieux de tout bien, et principalement du salut humain, est venu de malice mettre le feu à nos travaux et nous emporter loin du champ². »

La colonie de Saint-Sauveur avait à peine pris racine, qu'un orage imprévu s'abattit sur elle et la renversa de fond en comble.

7. Six ans avant sa fondation, en 1607, trois navires sous le commandement du capitaine Newport avaient amené aux bords de James-River, ou Rivière Saint-Jacques, dans la Virginie, les premiers éléments de la colonisation anglaise en Amérique. La charte royale qui leur avait été octroyée, le 10 avril 1606, portait formellement cette clause : « Nous leur donnons toutes les terres jusqu'au 45° degré, lesquelles ne sont point actuellement possédées par aucun prince chrestien³. » Or, à cette époque, la France possédait réellement jusqu'au 39° degré au moins toutes les terres du Canada, que de Monts gouvernait par ses gens comme lieutenant de Sa Majesté Très Chrétienne⁴. Mais, nous allons le voir, le seul droit reconnu par les Anglais de ce côté était le droit du plus fort.

L'ensemble de leurs colons, sauf quelques exceptions honorables, se composait de gentilshommes ruinés, de viveurs et de commerçants faillis, en quête de fructueuses aventures⁵. Leur capitale était Jamestown, et tous les ans leur gouverneur envoyait plusieurs navires à la pêche de la morue. Dans l'été de 1613 l'expédition fut commandée par un jeune capitaine de marine marchande, Samuel Argall, homme sans scrupules, « à l'humeur farouche, aux passions violentes⁶ ». Il partit sur un vaisseau de

1. *Ibidem*, p. 45, 63, 64. — *Litterae annuae 1612*.

2. Biard, *Relation*, p. 63.

3. Biard, *Relation*, p. 65.

4. *Ibidem*.

5. Parkman, *op. cit.*, p. 233, 234. — Bancroft, *History of the United States*, t. I, chap. v.

6. Parkman, p. 234.

cent trente tonnes, portant quatorze canons et soixante matelots, pour escorter onze bateaux pêcheurs. Son intention était d'aller aux îles Pencoët; mais, enveloppé par les brumes, il dériva vers le nord, et les courants l'entraînèrent vers l'île des Monts-Déserts. Là il apprit des sauvages, par leurs gestes et l'incessante répétition du mot « Normands », l'établissement des Français à Saint-Sauveur. Il assura les Indiens que les Normands étaient ses bons amis et en obtint toutes les informations désirables. Il connut ainsi l'exacte position de la colonie, ses ressources, le petit nombre de ses habitants, et quoique les deux couronnes fussent alors en paix, il résolut de profiter de ses forces supérieures pour assaillir les Français brusquement. Les colons, ne s'attendant à aucune attaque, travaillaient paisiblement aux champs, lorsque tout à coup, ils aperçurent au loin un navire venant « plus vite qu'un dard, ayant le vent à souhait, les pavillons d'Angleterre flottans. et trois trompettes et deux tambours faisant rage de sonner ». Le pilote, Isaac Bailleul, qui s'était avancé dans une barque pour le reconnaître, crut prudent de se cacher derrière un îlot sans retourner à Saint-Sauveur. Plus de doute, on allait avoir affaire à forte partie. La Saussaye, ignorant encore le dessein des nouveaux venus, improvisa la défense de ses faibles retranchemens, tandis que le capitaine Flory, le lieutenant Lamothe, le F. du Thet et sept braves marins montaient sur la *Fleur-de-Mai*. Ils n'eurent pas le temps de couper les amarres. Déjà parvenu à bonne portée, Argall ouvrit soudain un feu nourri de tous ses canons et mousquets. « De nostre part on respondoit froidement et l'artillerie estoit muette. Le capitaine Flory crioit bien : Lasche le canon, laschez; mais le canonier n'y estoit pas. » En l'absence du pointeur, le F. du Thet « qui de sa vie n'avoit esté peureux ni couard, entendant ce cry et ne voyant personne qui obéist », saisit la mèche et mit le feu; au même moment il tomba mortellement frappé d'une balle. Bientôt les gens d'Argall s'emparèrent de la *Fleur-de-Mai*; deux Français se noyèrent en voulant se sauver à la nage; Flory et les autres furent faits prisonniers.

Après ces exploits, « l'Anglois victorieux s'en vint à terre où nous avons nos tentes et logemens commencez, et fist chercher nostre capitaine de tous costez, disant qu'il vouloit voir nos commissions, que cette terre lui appartenoit, que pour cela ils'estoit rué sur nous, nous y trouvant ». La Saussaye, jugeant toute défense inutile, avait pris la fuite. « A l'occasion de quoy l'Anglois, fin et subtil, se saisit de ses coffres, les crocheta industrieusement et y

ayant trouvé nos commissions et lettres royaux les saisit »; puis remettant chaque chose en place, « referma ledit coffre gentiment ». Il avait fait tout cela sans témoin, et nous verrons tout à l'heure comment il fut obligé lui-même de se trahir.

Pour l'instant il était maître de la situation, et en profita impudemment. Le lendemain donc, La Saussaye ayant enfin reparu, « le capitaine Anglois, qui sçavoit fort bien sa leçon, l'accueillit humainement et lui fit les premières interrogations avec belles cérémonies, puis vint au point, lui demandant ses commissions ». Le gouverneur répondit qu'elles étaient dans ses coffres. On les lui apporte : il les ouvre et trouve tout en bel ordre; mais plus de commissions. « Ici le capitaine anglois changea de mine et se refroidissant comme il falloit : Quoy donc, dit-il, vous vous imposez icy... Vous êtes tous des forbans et des pirates; vous méritez la mort. » Et aussitôt il fit la part du butin à ses hommes. Tandis que le F. du Thet trépassait des suites de sa blessure entre les mains du P. Biard, Saint-Sauveur était livré au pillage; la Croix fut abattue; provisions, meubles, vêtements furent transportés sur les vaisseaux anglais.

« Acte de coquinerie », dit Parkman; et pourtant le P. Biard craignait plus encore. « Les Anglois, écrit-il, sembloient vouloir couvrir leur attentat par une plus grande iniquité, afin d'en effacer le souvenir; il falloit au plus vite prévenir ce crime » et arracher les colons à la mort. Courageusement les missionnaires vont trouver Argall, lui avouent leur qualité de Jésuites, leurs fonctions d'apôtres, puis « ils le supplient par le sang du Sauveur d'avoir pitié de ces pauvres Français sur lesquels Dieu lui avoit donné puissance, et de moïenner leur retour » dans leur patrie. Argall simulait la surprise : Comment vous, Jésuites, « gens de conscience et de religion, vous trouvez-vous icy en compagnie de forbans, gens sans aveu et sans loy ny honneur »? Le P. Biard protesta : « Tout la troupe estoit gens de bien et recommandés par Sa Majesté Très Chrestienne. » Et il réfuta « si péremptoirement toute objection contraire » que l'Anglais fit semblant d'être vaincu par ses raisons. « Certes, répliqua-t-il, il y a bien eu de la faute d'avoir perdu vos lettres; néantmoins je traicterai de votre retour avec votre capitaine¹. »

8. En somme, raconte le P. Biard, « ce qui rendait nos ennemis moins cruels, c'est qu'une de nos barques [celle du pilote Bailleul]

1. Biard, *Relation*, p. 48, 49. — *Voyages de Champlain*, t. I, p. 138-140.

trompant leur vigilance, s'était échappée; ils se voyaient contraints de nous épargner dans la crainte de témoins qui déposeraient contre leur violence; ils redoutaient la peine du talion et la vengeance de notre roi¹ ». Argall songea d'abord à faire monter tous les Français dans une seule chaloupe et à les abandonner aux hasards de la mer. Sur la remarque des Jésuites que l'embarcation ne pouvait contenir trente personnes, il consentit à ce qu'une quinzaine seulement y prissent place : La Saussaye, le P. Massé, dix colons et trois mariniers. « Mais nos pauvres gens furent bien en peine quand il la fallut conduire, n'ayant ny carte ny cognoissance des lieux. En ceste détresse Dieu les secourut fort à point. » De leur cachette, derrière un ilot, Bailleul et ses quelques hommes d'équipage n'avaient cessé de surveiller les mouvements de l'ennemi. Le pilote aperçoit la chaloupe à la dérive, la rallie, s'y installe au gouvernail et, suivi de sa barque, il navigue habilement jusqu'à Port-Mouton. Là nos voyageurs trouvent des navires de commerce français qui les ramènent à Saint-Malo².

Cependant il restait encore à Saint-Sauveur, après le départ de la chaloupe, quinze personnes, parmi lesquelles le capitaine Flory, le lieutenant Lamothe, les PP. Biard et Quentin. Les sauvages offrirent de les recevoir dans leurs tribus et de les nourrir tout l'hiver. Mais Argall n'accepta pas cet arrangement. Il promit aux deux Jésuites de les mener aux îles de Pençoit; les autres seront transportés à la Virginie, puis de là renvoyés en France par les bateaux anglais. Les missionnaires avec quatre colons sont embarqués sur leur propre navire, la *Fleur-de-Mai*, capturé; un lieutenant d'Argall, nommé Turnel, le commande. Les autres montent dans le vaisseau du capitaine anglais. On part, « et pour commencement de malheur on ne conduit point les Jésuites aux îles Pençoit selon la promesse, ains on les mène à la Virginie avec le reste de la troupe, laquelle on consolait par belles espérances d'autant que, disoit-on, [le gouverneur de Jamestown] estoit un grand ami des François³ ».

Au fait, Thomas Dale était un ancien soldat et pensionnaire de Henri IV; mais ce parvenu, aux sentiments peu délicats, traitait les affaires de gouvernement avec des procédés de soudard. L'aventure de Saint-Sauveur et l'arrivée des colons n'éveillèrent

1. Lettre du P. Biard au P. Général, 26 mai 1614 (Carayon, *op. cit.*, p. 108).

2. Biard, *Relation...*, p. 51, 52.

3. Biard, *Relation...*, p. 52.

en lui que désirs de basse vengeance. « Ayant eu nouvelles de nous, il ne parloit que de harts et gibets et de nous faire pendre tous. » On regrettoit de n'être plus sous la coupe d'Argall. Celui-ci, craignant sans doute quelque complication diplomatique entre l'Angleterre et le royaume Très Chrétien, s'il arrivait mal aux prisonniers, fit tous ses efforts pour les arracher au supplice; même, à bout d'arguments, il exhiba soudain la commission volée à La Saussaye. Stupeur générale, et de la part des captifs qui avaient ignoré le larcin, et de la part de Thomas Dale, dont la colère tomba devant cette pièce accusatrice. Inquiet, voulant dégager sa responsabilité, le gouverneur de Jamestown réunit son conseil : on y décida de raser toutes les forteresses et habitations des Français « qu'on trouveroit en toute la coste jusques à Cap Breton, c'est-à-dire jusques au 46° degré et demy¹ ».

Il restait à exécuter la sentence. Argall repart avec trois vaisseaux, y compris la *Fleur-de-Mai*, toujours commandé par Turnel, et avec lui les PP. Biard et Quentin. On les emmenait, non pour les rapprocher des sauvages, mais avec l'idée assez odieuse qu'ils serviraient de guides. En route, Turnel, homme bien né que le besoin avait jeté dans une vie d'aventures, esprit cultivé, littérateur. parlant plusieurs langues, rechercha la conversation des missionnaires et apprécia particulièrement le P. Biard. Le voyage ne fut pas trop pénible : on arriva bientôt en vue de Saint-Sauveur. Argall avait entendu parler de l'île Sainte-Croix jadis habitée par de Monts au début de la colonisation française; il somma le P. Biard de le conduire sur ce territoire; le Père refuse énergiquement; le capitaine s'irrite et menace : ce fut en vain; il lui fallut « rôder tant en haut qu'en bas » pour découvrir l'établissement. Il y « brusla l'habitation et détruisit toutes les marques du nom et droict de France, ainsy qu'il avoit eu commandement² ».

De Sainte-Croix Argall ordonne de se diriger sur Port-Royal. Turnel l'en dissuadait : « Vous n'y trouverez rien, lui disait-il; les Français y sont dans la misère; l'entrée de la baie est difficile, dangereuse même. Il tenait ces détails du P. Biard. Mais Argall ne veut rien entendre. Piloté par un sauvage, il franchit la passe sans encombre et aborde près du camp. Point de colons; toutefois ils ne doivent pas être éloignés, car les magasins sont remplis, des troupeaux de vaches et de moutons paissent dans les

1. *Ibidem*, p. 53.

2. *Ibidem*.

enclos. Poutrincourt — ce que le P. Biard ne pouvait savoir — avait fini par trouver des fonds et il venait de ravitailler sa seigneurie. Par l'ordre d'Argall tout fut à l'instant pillé ou brûlé. « L'Anglois eut [donc] double joye : l'une qu'il ne trouva aucune résistance; l'autre, qu'il rencontra un assez bon butin, à quoy il ne s'attendoit pas. » Or « ce rencontre pensa couster la vie au P. Biard¹ ».

En effet, si Argall était content de son coup, il se montrait peu satisfait de Turnel qui avait failli l'empêcher. Il lui « reprocha son conseil et la confiance qu'il avoit eue aux Jésuites; et même, pour cette cause, luy fit moindre part de la proye ». De là, « grande cholère » du lieutenant. On l'avait toujours tenu « en réputation d'homme d'esprit et de bon conseil »; et voilà qu'il perdait son crédit par la faute de ce prêtre. Il lui en fit d'amères récriminations, murmurant des paroles de vengeance. Un Puritain de la troupe conseillait tout simplement d'abandonner là le P. Biard et de le laisser mourir de faim : il était digne de mort, puisqu'il avait voulu tromper les Anglais. Parmi toutes ces menaces le pauvre Père ne songeait qu'à la détresse de ses compatriotes qui allaient se trouver sans ressources; il se jeta aux genoux d'Argall le suppliant « de leur laisser quelques vivres, leur chaloupe et quelques autres moyens de passer l'hiver ». Tandis qu'il faisait ce geste charitable, des Français, revenant de leurs travaux ou attirés par le bruit, apparurent. L'un d'entre eux reconnut le missionnaire, et le regardant comme le plus coupable des traîtres, « cria de loin avec outrages et injures qu'il le falloit massacrer² ».

Cependant, à l'arrivée des colons de Poutrincourt, Argall et ses gens se hâtèrent de rembarquer. Le mauvais temps les retint quelques jours à la côte. Un Français en profita pour essayer de parlementer. « Or entre les bons affaires que ce beau parlementaire vint traiter, fut de dire au capitaine Anglois qu'il s'estonnoit fort comment il n'avoit désia délivré le monde du pernicious Jésuite qui estoit en ses navires, car c'estoit un vray et naturel Espagnol qui, ayant commis plusieurs forfaits en France à cause desquels il en estoit fugitif, leur avoit donné beaucoup de scandale à Port-Royal. »

Accusé par les Français, suspect à Samuel Argall et à Turnel, notre Jésuite se crut perdu. « On délibéra même, écrit-il, si on

1. *Ibidem*, p. 54.

2. *Ibidem*. — Cf. *Voyages de Champlain*, t. I, p. 142-144.

ne me jetteroit à l'abandon sur le rivage. Mais l'opinion de la majorité fut de me ramener en Virginie, et là de me restituer au gibet avec toutes les formalités de justice. » Mais si l'homme propose, Dieu dispose.

Argall avait mis à la voile le 9 novembre 1613. Le lendemain une grande tempête dispersait ses trois vaisseaux : le sien put rentrer à Jamestown après avoir échappé à de terribles dangers; le second ne reparut jamais; le troisième, qui portait Turnel et les deux Jésuites, fut poussé par les vents jusqu'en face des Açores. Ce n'était point l'affaire des Anglais; ils n'avaient plus de vivres, et par ailleurs comment aborder sur les côtes portugaises dans un pays catholique, favorable à la Compagnie de Jésus et hostile aux protestants? Comment y expliquer la présence des missionnaires sur le navire? Puis ceux-ci ne dénonceront-ils pas aux autorités les actes de piraterie commis dans la Nouvelle France? Turnel était perplexe et roulait dans sa tête les plus noirs projets contre les religieux. Pourtant un scrupule, une secrète admiration pour le P. Biard, le retenait. Durant la dernière traversée il avait eu avec lui ce dialogue : « Père Biard, c'est chose incroyable que vos François de Port-Royal vous accusent ainsi. — Mais, Monsieur, m'avez-vous jamais ouy mesdire d'eux? — Nenni, ains j'ay fort bien remarqué que quand on mesdisoit d'eux et devant le capitaine Argall et devant moy, tousjours vous les avez défendus; j'en suis bon tesmoin. — Monsieur, prenez-en argument, et jugez qui a Dieu et la vérité de de son côté, ou les mesdisans ou bien les charitables. — Je l'entends bien; mais, Père Biard, la charité ne vous a-t-elle pas fait mentir quand vous me disiez que nous ne trouverions que misère à Port-Royal? — Pardon, monsieur; rappelez vos souvenirs : je vous ay dict que lorsque j'y estois, je n'y ay vu et trouvé que misère. »

Par mille indices Turnel jugeait la conduite du Père absolument honnête, irréprochable; un seul doute lui restait : « Vous estes Espagnol, dit-il au missionnaire, et l'estant, si vous désirez tant de bien aux François ce n'est pas par amour pour eux, ains par haine des Anglois. » Biard ne parvint pas à le convaincre de sa véritable nationalité. Et Turnel continuait à craindre une dénonciation; il redoutait que la seule présence de deux prêtres catholiques au milieu d'un équipage anglais ne donnât l'éveil et provoquât des explications redoutables. Il ne cacha point ses appréhensions, laissa même entrevoir « que le remède à ce mal

estoit facile, faisant faire auxdits Jésuites un sault dans la mer ». « Le plus grand malheur de ma mort, repartit le P. Biard, seroit d'estre pour d'autres l'occasion d'un crime. » Afin de l'éviter, lui et le P. Quentin s'engagèrent à rester cachés tout le temps que le navire seroit dans la rade de Fayal, ile de l'archipel portugais des Açores.

Le bâtiment anglais y séjourna plus de trois semaines; à plusieurs reprises les autorités portugaises vinrent l'examiner, le fouiller dans tous les recoins : jamais les deux missionnaires ne furent aperçus. Aussi, quand en janvier 1614 Turnel remit à la voile, il avait perdu toutes ses préventions, il était décidé à rendre désormais justice aux prisonniers. N'ayant pas assez de provisions pour retourner jusqu'en Virginie, il cingla vers l'Angleterre. Là « il fut contrainct de produire pour tesmoin de sa preud'homie les deux Jésuites qu'il avoit dans son navire, gens irréprochables, ce disoit-il, et disoit vray ». A son tour, le gouvernement de Jacques I^{er} leur témoigna beaucoup d'égards et les fit reconduire en France par Douvres et Calais¹.

9. Sur le sol de la patrie une nouvelle épreuve attendait les missionnaires. La récompense de leurs labeurs, de ces trois ans d'apostolat passés dans les privations et les périls, fut la calomnie. Ils apprirent alors que depuis leur départ de Dieppe elle les avait suivis « comme à la trace, par boys et rivières, mer et terres, de jour et de nuict, en tous leurs voyages et demeures² ». Si les intérêts de l'Église et de la France étaient compromis au Canada, c'était, disait-on, par leur faute : ils avaient par amour-propre ruiné Port-Royal, en poussant la marquise de Guercheville à fonder Saint-Sauveur ; ils avaient, dans des vues intéressées, contribué à la débâcle des Poutrincourt ; mieux encore, ils avaient causé les malheurs de toute la colonie en y conduisant les Anglais.

En 1612 un voyageur français, qui n'avait pas remis les pieds au Canada depuis 1607, Marc Lescarbot, se fit le colporteur de ces inventions odieuses. Il avait d'autant plus de chance d'être

1. Lettre de Montmorency, amiral de France, au roi Jacques I^{er}, 18 oct. 1613 (*Calendar of State, colonial, 1574-1660*, p. 15). — Cf. Biard, *Relation*, p. 56-60. Pendant que les Jésuites échappaient ainsi à la mort, Argall arracha des mains de Thomas Dale le sieur de Lamothe et le capitaine Flory ; le premier fut rapatrié par notre ambassadeur à Londres ; le second arriva en Angleterre juste à temps pour s'embarquer sur le vaisseau qui ramenait les Pères en France (Biard, *Relation*, p. 60, 61).

2. Biard, *Relation*, p. 24.

écouté que, dans sa première édition de l'*Histoire de la Nouvelle France*, il s'était montré exact et consciencieux. En ajoutant à la seconde une *Relation dernière*, où il s'attachait à servir la cause des Poutrincourt et faisait retomber la responsabilité de leurs échecs sur les Jésuites, il abandonna son rôle d'historien pour prendre celui de pamphlétaire ¹.

Un autre diffamateur (si ce n'est le même) vint à la rescousse en publiant *Factum du procès entre Jean de Biencourt et les PP. Biard et Massé, jésuites*. Le P. Biard, vivement ému, ne laissa point passer l'imposture sans protestation. Dans sa *Relation de la Nouvelle France* et dans une lettre latine au P. Général, il justifia la conduite des missionnaires. Il n'avait, pour cela, qu'à faire le simple récit de leurs œuvres sur la terre acadienne de 1610 à 1614. Or ce récit parut véridique et plein de bonne foi à un témoin de grande autorité : Samuel Champlain. Au chapitre 1^{er} du livre III de ses *Voyages*, il apprécie en bon juge les faits que nous venons de rapporter. Il y reproche amèrement à M^{me} de Guercheville la fondation de Saint-Sauveur et le choix de La Saussaye comme gouverneur de ce poste : mieux conseillée elle eût laissé l'Acadie à Poutrincourt, et favorisé de ses largesses l'établissement d'une colonie et d'une mission à Québec. Mais pour les Jésuites envoyés à Port-Royal il n'a que des éloges : « Ils se sont équitablement gouvernés selon Dieu et raison », soit dans le contrat d'association fait à Dieppe, soit « en toute autre chose ² ». Et dans les mêmes pages, où il ne fait que résumer la *Relation* du P. Biard, le célèbre voyageur trace du religieux et de ses confrères le portrait le plus flatteur.

Nous aurions mauvaise grâce à y ajouter quoi que ce soit. Disons seulement que, revenus en France, les Pères dépensèrent au service de leur pays natal les ressources de leur zèle apostolique. Le P. Quentin, prédicateur populaire, fut fixé à Paris d'où il allait évangéliser les bourgs et les campagnes. Le P. Massé se rendit au collège de La Flèche et y devint ministre ; mais son cœur était resté dans la Nouvelle France. Il en parlait souvent aux jeunes

1. Ainsi d'ailleurs en ont jugé tous ceux qui ont étudié les origines du Canada, Garneau, Ferland, Faillon et bien d'autres. « Lescarbot, dit Faillon, s'est permis de faire à son *Histoire* des additions pleines de fiel contre les Jésuites. Le P. de Charlevoix qui a ignoré l'existence de la seconde édition, et qui d'ailleurs a parcouru trop rapidement la première, prodigue à Lescarbot des éloges peu mérités, pour ne rien dire davantage, et son jugement précipité a induit en erreur la plupart de ceux qui ont écrit après lui. » (*Op. cit.*, t. I, p. 104.)

2. *Voyage du sieur de Champlain*, t. 1, p. 133.

scolastiques ses subordonnés, et un jour nous le verrons revenir avec plusieurs d'entre eux à la conquête de ses chers sauvages. Le P. Biard, retiré d'abord à Lyon, y enseigna quelque temps la théologie; il donna ensuite des missions dans le midi de la France et il eut avec les protestants des disputes qui firent quelque bruit. En 1622 il appartenait à la mission de Paray-le-Monial, quand il fut choisi pour accompagner en Champagne, comme aumônier militaire, le marquis de Ragny chargé par le roi de défendre notre frontière du nord-est contre les Allemands du comte Mansfeld. Il fit preuve alors d'un dévouement sans bornes. Une disette étant survenue, les soldats mouraient de faim dans leur camp, et lui, pour soulager les plus malades, se condamnait à un jeûne rigoureux. Épuisé par des privations excessives, il dut bientôt retourner dans le midi, au noviciat d'Avignon, où il succomba victime de sa charité¹.

On s'étonnera peut-être que la cour de France ait pris si facilement son parti de l'inqualifiable agression des Anglais contre les colonies de Port-Royal et de Saint-Sauveur. C'est que l'affaire regardait surtout des particuliers; puis les troubles de la Régence faisaient trop oublier les intérêts du royaume à l'extérieur. La marquise de Guercheville envoya bien La Saussaye à Londres, pour réclamer ce que des forbans lui avaient enlevé contre le droit des gens; mais elle n'obtint, avec la restitution de son navire *La Fleur-de-Mai*, que de vagues promesses qui ne furent jamais remplies².

Ainsi échoua le premier essai d'une mission catholique au Canada; ainsi commençait par un acte de piraterie la longue lutte de l'Angleterre contre la France dans l'Amérique du Nord. Cependant le temps est proche où les apôtres de la Compagnie de Jésus, reparaisant plus nombreux sur un autre point du même continent, y conquerront à l'Église de vastes contrées par des prodiges de zèle, de patience et d'héroïsme³.

1. Cordara. *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. VII, n. 101. — *Ménologe de l'Assistance de France*, t. II; p. 518, 519. — De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 83. — Sur les ouvrages du P. Biard, voir Sommervogel, *op. cit.*, t. I, col. 1440, 1441.

2. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 88. — Parkman, *op. cit.*, p. 248. — Biard, *Relation*, p. 61.

3. Parkman, p. 251. — Moreau, *op. cit.*, p. 96.

CHAPITRE VII

LA MISSION DE CONSTANTINOPLE

(1610-1623)

Sommaire : 1. Mort de M. de Salignac, ambassadeur de France à Constantinople. — 2. Nomination de M. de Sancy. La peste fait deux victimes à la mission. — 3. Tentative de réunion de l'Église Grecque. — 4. Voyage du P. de Canillac à Rome. — 5. Expédition apostolique du P. Grangier en Mingrétie. — 6. Trois Pères reçoivent la bastonnade. Voyage du P. de Canillac à Jérusalem et dans le Liban. — 7. Persécution suscitée par le baile de Venise. — 8. Menaces de nouvelles tempêtes et affronts faits à notre ambassadeur. — 9. Rappel du baron de Sancy; il est remplacé par M. de Césy. — 10. Tranquillité relative et résultats appréciables de la mission de 1620 à 1623.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Missio Constantinopolitana*; b) *Francia, Epistolae Generalium*; — c) *Lugdunensis, Epistolae Generalium*; — d) *Campania, Epistolae Generalium*; — e) *Gallia, Epistolae Generalium ad externos*.

II. Archives de la Province de France.

III. Paris, Bibliothèque nationale, fonds français 16,145 à 16,151; — 16,156; — 18,005.

IV. Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 3246.

V. Rome, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. LIV.

VI. Venise, Archivio di Stato, Dispacci di Constantinopoli.

Sources imprimées. — *Le Mercure François*. — *Acta Sanctae Sedis*. — Des Hayes, *Voyage du Levant*. — Carayon, *Documents inédits*, doc. XI. — Fermanet, *Le voyage d'Italie et du Levant*. — *Ambassade de Gontaut-Biron, Correspondance et relation inédite*. — De Bonnac, *Mémoire sur l'ambassade de France*. — Fleuriau, S. J., *Estat des missions de Grèce*. — De Saint-Priest, *Mémoires sur l'ambassade de France en Turquie*. — De Flassan, *Histoire générale de la diplomatie française*.

1. Quand les Jésuites de Constantinople perdirent dans la personne de Henri IV leur plus ferme appui, on put craindre que leur œuvre ne succombât sous les coups de la politique vénitienne et du fanatisme musulman. Aussi le Pape Paul V s'empressa-t-il d'appeler sur eux la bienveillante attention de la régente et du jeune roi; en chargeant l'évêque de Nazareth de porter à la cour ses compliments de condoléance, il lui ordonna de recommander chaudement les missionnaires de la Compagnie¹.

1. Lettre du nonce au cardinal Borghèse, 7 juillet 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, t. 91).

D'ailleurs Marie de Médicis n'avait pas attendu la pressante invitation du Souverain Pontife pour s'intéresser aux religieux que le défunt roi chérissait et voulait solidement établir dans le Levant. Dès le 1^{er} juin 1610, écrivant à son ambassadeur, elle lui avait marqué sa ferme intention de les « protéger et favoriser¹ ». Le baron de Salignac n'avait rien plus à cœur, mais son chagrin de la mort du roi avait profondément ébranlé sa santé. De retour à Constantinople au début du mois de septembre, après une saison aux bains d'Yalova en Bithynie, il fut saisi d'une fièvre violente et continue qui ne laissa plus aucun espoir. Se sentant incapable de remplir les devoirs de sa charge, il avertit la régente qu'il remettait à son frère, M. du Carla, les affaires de l'ambassade jusqu'à la désignation de son successeur². Puis il ne pensa plus qu'à se préparer à la mort, ayant souvent à son chevet le P. de Canillac. « Il donna partout, dit celui-ci, bon témoignage de sa piété, mesmement en la réception du saint Sacrement de l'autel par deux fois, et par l'extrême-onction, faisant une belle profession de foy en recevant le viatique. Nous ne manquasmes pas de l'assister de jour et de nuict, quand le danger et griefveté du mal le requirent, jusques au douziesme d'octobre que... l'apoplexie le saisit, lui osta la parole et tout aultre sentiment, et l'emporta sur l'entrée de la nuict du même jour, le vingt-neuvième de sa maladie³. »

M. de Salignac, comme dernière preuve de sa « singulière et cordiale affection » pour les Jésuites, leur avait légué « une bonne partie » de sa bibliothèque, et exprimé le désir d'être enterré dans leur église. Son corps fut transféré de l'ambassade de France à Saint-Benoît, où pendant le service le P. de Canillac prononça l'oraison funèbre, devant un auditoire nombreux et très ému; car, raconte dans sa chronique l'écuyer du défunt, « il ne se peut dire combien la mort de ce seigneur fut plainte et regrettée non seulement de ceux de sa maison, mais bien des Francs, Pérots, Grecs et Turcs qu'il avoit connus...; combien fut répandu de larmes et tristes complaints d'hommes et femmes de Galata qui assistèrent à ses funérailles⁴ ».

M. du Carla, que le P. Supérieur avait converti l'année précé-

1. Lettre de la régente au baron de Salignac, 1^{er} juin 1610 (*Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron, correspondance*, p. 369, note).

2. Lettre du baron de Salignac à la reine, 17 sept. 1610 (*Ibidem*, p. 379).

3. Lettre du P. de Canillac, 30 oct. 1610 (*Carayon, op. cit.*, p. 49-50).

4. *Relation inédite de Bordier (Ambassade de Gontaut-Biron, relation*, p. 136, 137).

dente à la foi catholique, s'efforça d'adoucir par ses égards envers les Jésuites la douleur qu'ils avaient ressentie de la perte d'un généreux bienfaiteur¹. Il ne cessa, tant qu'il vécut, de veiller comme son frère à la sûreté de la mission; mais, consumé par la maladie et le chagrin, il ne tarda pas à le suivre dans la tombe. Depuis sa conversion, nous apprend le P. de Canillac, il n'avait pas manqué chaque mois de se confesser et communier « très dévotement », et il supportait avec « une remarquable et plus qu'ordinaire patience » les maux et les afflictions. Il mourut doucement le 24 mai 1611, après avoir demandé d'être placé près de son frère dans les caveaux de l'église Saint-Benoît².

2. A peine avait-on connu à Paris la mort du baron de Salignac, qu'on s'était occupé de lui chercher un successeur. Il importait que ce fût un homme prudent et ferme, mais aussi un fervent catholique comme l'exigeait le rôle de protecteur des chrétiens. La régente choisit M. de Harlay de Sancy dont le père avait été ambassadeur en Angleterre. Agé seulement de vingt-cinq ans³, il ne possédait peut-être pas au même degré cette aptitude aux affaires et cette énergie de caractère qui distinguaient son prédécesseur; mais, doué de bon vouloir et d'une piété sincère, il était bien décidé à soutenir les intérêts de la religion si intimement liés à ceux de la France en Orient.

Le nonce du Saint-Siège, sachant que M. de Sancy honorait de son amitié le P. Coton et de son estime tous les Pères de la Compagnie de Jésus, se réjouit d'un choix si heureux et se hâta de communiquer au cardinal Borghèse toutes les espérances qu'il en avait conçues⁴. Paul V, à cette nouvelle, exprima toute sa satisfaction, et M. de Brèves transmit à Marie de Médicis, avec la reconnaissance du Souverain Pontife, son désir de voir M. de Sancy favoriser toutes les entreprises des Jésuites à Constantinople⁵. Tel était aussi le vœu du gouvernement français, et le nouvel ambassadeur trouva signalés d'une manière spéciale dans ses instructions les points recommandés par le Pape. Nous le verrons

1. Lettre de M. du Carla à la reine, 11 déc. 1610 (Bibl. nat., ms. fr., 18005, f. 400).

2. Lettres du P. de Canillac, 10 mai et 31 décembre 1611 (Missio Const., t. VII, n. 36, 107).

3. De Bonnac, *Mémoire sur l'ambassade de France*, p. 11.

4. Lettre du nonce au card. Borghèse, 23 décembre 1610 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LIV, f. 170).

5. Lettre de M. de Brèves à la régente, 23 janvier 1611 (Bibl. nat., fr. 18006, f. 27, 28).

bientôt s'y conformer sans faillir ; mais disons d'abord les événements de la mission avant son arrivée, qui n'eut lieu qu'au mois de septembre 1611.

Au compte rendu des œuvres pour l'année 1610 le P. Supérieur avait ajouté en post-scriptum : « Le cachet de mission qui nous fut donné par hasard, à Rome, d'un Jésus cerné d'une couronne d'épines, nous avoisoit mesmement des piqueures de ceste entreprise et nous promet quelque chose de plus à l'avenir¹. » Et en effet, les difficultés que les Pères avaient rencontrées jusque-là n'étaient que de légères piqûres, comparées aux lourdes croix que leur réservait la Providence.

Quoique la mort de M. du Carla les eût laissés sans protecteur officiel, les Jésuites n'essuyèrent alors aucune persécution de la part de leurs ennemis, et le P. de Canillac pouvait écrire au P. Général : « Nous n'avons jamais été plus en paix qu'à l'heure présente. Bien plus, — qui le croirait ? — l'ambassadeur d'Angleterre s'est offert à nous défendre, pensant qu'il ferait ainsi une chose agréable à Sa Majesté Très Chrétienne². » Mais, aussitôt après la Pentecôte, la peste fit son apparition dans le faubourg de Galata. On dut licencier les élèves. Le Supérieur avec un autre Père et deux Frères coadjuteurs se réfugièrent à Péra, laissant un Père et un Frère à la garde de Saint-Benoît. En portant aux malades le secours de leur ministère, tous furent plus ou moins atteints de la contagion³. Le P. Charles Gobin succomba le premier, le 30 juillet, veille de la fête de son bienheureux Père Ignace. Cette glorieuse mort était le couronnement d'une sainte vie. Dès son arrivée à Constantinople, tandis que ses confrères se livraient à la prédication, le P. Gobin s'était chargé de l'éducation des enfants, consacrant avec « une merveilleuse diligence » plus de huit heures chaque jour à leur faire la classe et à leur enseigner la doctrine chrétienne. « En peu de temps que nous fûmes ensemble, rapporte le P. de Canillac, je remarquai bien [en lui] une grande piété ès choses de dévotion, ayant mille belles pratiques pour la fomentier... Il avoit fait un recueil de tous les saints de Constantinople, en mode de litanies, lesquels il invoquoit souvent, comme s'il eût présagé de devoir laisser ses cendres avecq les leurs pour les reprendre avecq eux au grand jour dernier... Le

1. Lettre du P. de Canillac, 30 octobre 1610 (Carayon, *op. cit.*, p. 57).

2. Lettre du P. de Canillac au P. Général, 11 juin 1611 (Miss. Const., t. VII, n. 108).

3. *Litterae annuae 1612*, p. 680. — Cf. Venezia, Archiv. di Stato, Dispacci di Constantinopoli, n. 73, dépêches des 13 juillet, 25 août 1612.

ressentiment que toutes sortes de gens de cette ville montrèrent à sa mort, jusques aux larmes, font foy de la bonne odeur de sa vie et travaux¹. »

Quinze jours après ce premier décès, la veille de l'Assomption, le F. Claude Colomb rendit doucement son âme à Dieu. Le P. Guillaume Lévesque n'échappa à la mort que pour tomber dans une paralysie qui l'immobilisa longtemps. Lorsqu'il put se lever, on l'envoya en Sicile, puis à Naples où il consacra ses forces pendant dix années au salut des âmes. Quant au P. de Canillac, Dieu lui fit la grâce « de tenir bon quelque temps pour servir et assister tant de malades », mais bientôt accablé de fatigues, il ressentit à son tour les atteintes du fléau. Sur l'ordre des médecins, il dut quitter au plus vite le foyer de la contagion et se réfugier avec le P. Antoine Fregata dans l'île de Chio. « Ce qui me fait condescendre à leur avis, dit-il, fut l'appréhension de ne veoir tout à coup ensevelie ceste mission avec nous tous, et aussi que nous ne pouvions ny estre secourus et servis, ny entresecourir et entreservir les uns les autres... Dieu, qui ne vouloit estouffer au berceau ceste mission, se contenta de ce couple qu'il avoit cueilli par mode de prémices et nous rendit, bien qu'à la longue et avec de la peyne, santé suffisante². » Les Pères de la Province de Sicile qui avaient une résidence à Chio, reçurent et soignèrent avec une touchante charité les deux malades, et quand ceux-ci revenus à la santé retournèrent à leur poste de combat, un Père Sicilien, Ignace Erranti, les accompagna pour les aider dans leurs travaux. Les trois missionnaires débarquèrent à Constantinople le 21 septembre 1611.

3. M. de Sancy, arrivé lui-même depuis peu, accueillit les Pères avec la plus grande bienveillance, et, fidèle aux instructions de son gouvernement, leur promit sa sollicitude et son concours. « Les Jésuites, écrivait-il, n'auront rien perdu au change de M. de Salignac à moy, telle est l'affection avec laquelle je les porteray en toutes occasions³. » Avec l'assurance de la protection royale les Pères reçurent quelques subsides. Grâce à une somme de six mille livres, donnée par le duc d'Épernon⁴, et à

1. Lettre du P. de Canillac aux PP. et FF. de la C^{ie}, 31 décembre 1611 (Miss. Const., t. VII, n. 36).

2. *Ibidem*.

3. Lettre de M. de Sancy à M. de Puy sieux, 15 octobre 1611 (Bibl. nat., ms. fr., 16146, . 455, 456).

4. Lettre du P. Général au P. Christophe Baltazar, 13 septembre 1611 (Francia, Epist. General., t. II).

une autre bonne aumône « que Dieu fit tomber entre les mains de M. l'ambassadeur par une voye du tout admirable¹ », le P. Supérieur put aussitôt réorganiser les œuvres que l'épidémie avait laissées en souffrance. Avec l'aide du P. Ignace Erranti et du P. Dominique Maurice, envoyé aussi par la résidence de Chio, il rouvrit les classes, rétablit les anciennes congrégations et en fonda une troisième, sous le nom de Notre-Dame de Bon Voyage, pour les marchands et mariniers français. Mais encore une fois la peste vint arrêter ce bel élan. Elle sévit tantôt dans une partie de la ville et tantôt dans une autre « à peu d'intervalle, tout le long [de cette année 1612], saisissant ores les Grecs, ores les Latins, jusques dans les maisons des ambassadeurs de France et de Venise. Elle assiégea [les Pères] de si prez que M^{re} l'Ambassadeur les fit retirer dans un quartier de son logis, l'espace quasi de trois mois ». Ce ne fut que dans la dernière semaine de l'année que les missionnaires, « sains et saufs, non sans une particulière faveur de Dieu² », purent reprendre leurs travaux avec l'activité d'autrefois.

Dans les vues du P. de Canillac la mission de Constantinople devait acquérir une importance beaucoup plus considérable qu'elle n'en avait eu jusqu'alors. Il aurait voulu qu'elle exerçât son action sur tout l'Orient. De là les projets d'excursions dans les îles de la Grèce, dans la Palestine, et dans l'Asie Mineure, qu'il soumettait au P. Général³. Il regrettait que le petit nombre d'ouvriers l'empêchât de rien entreprendre. Son but, comme trente ans plus tôt celui du P. Mancinelli, n'était pas seulement de travailler à la propagation de la foi, mais aussi de préparer un rapprochement entre l'église grecque et l'église latine⁴. L'obstacle ne venait pas précisément des populations, mais des quatre patriarches, de Jérusalem, d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople, qui exerçaient sur elles une autorité absolue. « Les Arméniens, plus simples que les Grecs, mandait le P. de Canillac, nous font bon accueil et particulièrement le vicaire général de leur patriarche qui demeure en l'Arménié majeure, lequel a esté à Rome pour reconnoistre Sa Sainteté de la part dudit patriarche. Nous espérons, en apprenant la langue qui leur est familière, de les ayder,

1. Lettres annuelles de Constantinople 1612 (Carayon, *op. cit.*, p. 68).

2. *Ibidem*, p. 59, 60.

3. Lettre du P. de Canillac au P. Général, 3 mai, 13 juin, 18 juillet, 24 août, 22 septembre 1612 (Missio Const., n. 161, 167, 174, 178).

4. Lettre du P. de Canillac au P. Général, 10 janvier 1612 (Miss. Const., VII, f. 139).

voire en Arménie mesme, avec le temps, moyennant la grâce de Dieu ¹. »

Il fallait donc d'abord se mettre en relations avec les patriarches grecs, gagner leur confiance, les éclairer et les amener peu à peu à reconnaître puis à abjurer leurs erreurs. Celui de Constantinople, Néophite, agréa le premier très favorablement les démarches des missionnaires ; il les invita à la fête de l'Épiphanie que l'église grecque célèbre solennellement sous le nom de Baptême de Notre Seigneur, et manifesta le désir de se réunir à l'église latine « sinon par déclaration extérieure qui le rendit soupçonnable en cette cour [du Sultan], au moins de cœur et d'affection, en croyant les points différents justement selon le vrai sens des anciens Pères grecs ² ». Une intrigue Vénitienne faillit brouiller les choses. L'évêque de Philadelphie, qui résidait à Venise, ayant su par le baile de Constantinople les bonnes dispositions du patriarche, lui écrivit aussitôt tout le mal possible des Jésuites, les lui représentant comme personnes notées d'infamie, chassées de la Sérénissime République, et lui conseillant d'interdire aux enfants grecs la fréquentation de leur école. Mais Néophite ne tint aucun compte de la dénonciation ; il continua d'entretenir d'amicales relations avec les Pères de Saint-Benoît ³.

On pouvait tout espérer du bon vouloir qu'il apportait à la recherche de la vérité si le patriarche d'Alexandrie, Cyrille Lucar, n'était brusquement intervenu pour l'arrêter dans ses projets. « Les P. Jésuites, écrivait M. de Sancy à M. de Villeroy le 26 mars 1612, travaillent sans s'épargner à la réunion de l'Église romaine et grecque ; déjà le patriarche de Constantinople est demy gagné. Le patriarche d'Alexandrie est icy, qui n'y apporte pas petit empeschement. Je les assisteray de toute mon âme, croyant que cette assistance est très agréable à Leurs Majestés qui n'ont pris la peine de les establir icy que pour le bien universel de l'Église ⁴. » Malgré l'appui prêté en cette circonstance par l'ambassadeur français au patriarche de Constantinople, Cyrille Lucar parvint, par ses menées auprès du grand vizir, à le supplanter et à le faire exiler dans l'île de Rhodes. D'ailleurs, il ne jouit pas longtemps de son succès ; un mois après son installation, il fut renversé à son tour et remplacé par

1. Lettres annuelles 1612 (Carayon, p. 64).

2. *Ibidem*, p. 61, 62.

3. Lettre du P. de Canillac au P. Général, 22 mars 1612 (Miss. Const., t. VII, n. 149).

4. Lettre de M. de Sancy à Villeroy, 26 mars 1612 (Bibl. nat., ms. fr., 16145, fol., 102-103).

Timothée, métropolitaine de Patras-la-Vieille, plus favorable au catholicisme. M. de Sancy, s'il faut l'en croire, n'aurait pas été étranger à cette dernière nomination ¹.

4. Au milieu de ces incidents, les Jésuites poursuivaient leurs ministères accoutumés. Dans ses lettres au P. Général, le P. de Canillac lui représentait sans cesse combien le nombre des missionnaires, surtout depuis le départ du P. Erranti retourné à Chio, était insuffisant pour entretenir les œuvres déjà fondées et qui prenaient chaque jour plus d'extension. Grande fut donc sa joie quand, le 11 décembre 1612, débarquèrent à Constantinople les PP. Jean-Baptiste Joubert et Louis Grangier avec le Frère Jean Arbonnet ².

Ce renfort permit au P. Supérieur d'entreprendre le voyage de Rome que l'ambassadeur considérait comme nécessaire au bien de la mission ³. Le P. Joubert fut désigné pour tenir sa place durant son absence, tandis que le P. Grangier était chargé des classes et le P. Dominique des prédications grecques et italiennes, dans lesquelles il réussissait également.

Arrivé à Rome, le P. de Canillac remit au Souverain Pontife et au P. Général les lettres que M. de Sancy lui avait confiées ; il s'entretint longuement avec eux des moyens de consolider la mission de Constantinople et d'en établir d'autres, afin de parvenir peu à peu au rapprochement de l'église orientale. Ce projet était d'autant plus opportun que le patriarche d'Alexandrie entretenait des rapports avec les principaux hérétiques de l'Occident, pour amener une fusion entre le schisme grec et le protestantisme européen. Le P. de Canillac demandait donc qu'on fondât sous la protection de la France, dans les trois grands sièges de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Antioche, des missions semblables à celle de Constantinople ; elles prépareraient les peuples à l'union tant désirée, surtout si l'on pouvait faire nommer comme patriarches des hommes disposés à seconder les vues et les travaux des missionnaires.

Paul V et le P. Général partageaient les vœux de ce zèle aux larges conceptions ; mais ils ne pouvaient se dissimuler les obstacles, l'hostilité des schismatiques, le fanatisme des Turcs, la diplomatie perfide des États protestants. Ils donnèrent toute

1. Lettre de M. de Sancy à M. de Villeroy, 26 mars 1612 (Bibl. nat., ms. fr., 16145, f. 102).

2. Lettre du P. de Canillac au P. Général, 18 déc. 1612 (Miss. Const., n. 180).

3. Lettre de M. de Sancy au P. Général, 31 janvier 1613 (*Ibidem*, n. 190).

latitude au P. de Canillac et confièrent à sa prudence l'opportunité de l'exécution.

Un tel dessein exigeait avant tout des ressources temporelles et de nouveaux missionnaires. Le Supérieur de Constantinople se rendit donc en France où il espérait intéresser à ses projets le roi, la régente, les ministres, le clergé, les Provinciaux de la Compagnie¹. A Paris, où il arriva le 2 octobre 1613, il vit d'abord le P. Coton qui devait l'aider dans toutes ses démarches. Présenté plusieurs fois à la cour, il reçut de Louis XIII et de sa mère des témoignages non équivoques de sympathique approbation. Il obtint de Marie de Médicis cinq cents écus, et cent du cardinal de Joyeuse pour acheter des livres, avec promesse de trois cents autres chaque année. La régente avait de plus l'intention d'accorder, à la première occasion, un bénéfice de deux mille livres de revenu. Le duc de Montbazon promit cinq cents écus; le duc d'Épernon, le cardinal de Sourdis et un généreux anonyme s'engagèrent à donner annuellement une assez forte aumône. Enfin le P. François Véron fut autorisé à affecter cent écus de son patrimoine aux besoins de la mission².

Les secours en hommes ne firent pas défaut non plus. Les PP. Laurent d'Aurillac, Jérôme Queyrot et François Bouton, de la Province de Lyon, reçurent l'ordre de se tenir prêts à partir au premier signal, et le P. de Canillac eut encore la permission de s'adjoindre au moment de son départ le P. Denys Guillier, de la Province de Paris³.

Il était sur le point de quitter la capitale, quand il apprit de M. de Villeroy que Louis XIII et la reine-mère le chargeaient d'aller en leur nom visiter les Saints Lieux; des lettres de recommandation pour les consuls de Syrie et d'Alexandrie lui seraient remises, afin qu'il pût accomplir ce pèlerinage plus librement et en toute sûreté. Rien ne pouvait être plus agréable au P. de Canillac, car il avait ainsi l'occasion, tout en satisfaisant sa piété, de visiter les principales villes où il voulait établir des centres de propagaude⁴.

1. Lettre du P. Général au P. Ant. Suffren, 16 juin 1613 (Lugdun., Epist. General., t. II). « Instructions pour le P. de Canillac quand il sera à Paris » (Miss. -Const., t. VII, n. 63).

2. Lettres du P. de Canillac au P. Général, 26 févr. et 11 mars 1614 (Miss. Const., t. VII, n. 223, 224).

3. Lettres du P. Général au P. de Canillac, 26 mars 1614 (Lugdun., Epist. General., t. II).

4. Lettres du P. Canillac au P. Général, 28 janv. et 26 fév. 1614 (Miss. Const., t. VII, n. 218, 223).

Le peu de sécurité qu'offrait alors la Méditerranée, sillonnée par la flotte turque et les pirates barbaresques, le détourna de faire voile de Marseille à Jérusalem. Il se rendit à Rome, puis à Ancône où il rencontra un navire en partance pour Pathmos et Chio; de là il fit voile vers Constantinople, où il aborda le 28 octobre 1614, avec l'intention de se rendre en Palestine dès qu'il le pourrait¹.

5. Durant son absence, plusieurs occasions s'étaient offerte aux missionnaires d'aller évangéliser différentes villes de l'Orient et quelques îles de la Grèce; mais M. de Sancy et le P. Général avaient jugé que le moment n'était pas encore venu d'entreprendre ces expéditions lointaines². On ne fit d'exception que pour la Mingrélie, située au delà de la mer Noire.

Un ambassadeur de ce petit royaume vint à Constantinople vers le commencement de l'année 1614. Les Pères, l'ayant invité à leur table, lui exprimèrent le désir de visiter un jour ces régions de l'ancienne Colchide si célèbres dans l'antiquité. Il accueillit très bien le projet, disant que son roi souhaitait depuis longtemps voir des prêtres latins. « Je vous conduirai moi-même dans ce pays, leur déclara-t-il, fallût-il vous porter sur ma tête. S'il vous plaît d'y rester, on vous donnera une église, une maison, tout le nécessaire; sinon vous reviendrez comblés de présents selon nos usages. Je partirai au commencement du printemps et, après huit jours de navigation dans le Pont-Euxin, j'espère atteindre un des ports du royaume. Je vous présenterai à notre roi; vous ne le trouverez pas si pauvre ni si barbare que le représentent les Turcs³. »

Le baron de Sancy fut d'avis qu'on devait profiter d'une circonstance si favorable; il offrit cinq cents écus pour les frais de l'expédition. Lui-même voulut bien annoncer au P. Général le prochain départ des missionnaires⁴. Le P. Louis Grangier et le Frère Étienne Viau s'embarquèrent dans les premiers jours de juin (1614) avec un domestique qui devait leur servir de truchement. Leur navire, battu par de furieuses tempêtes si fréquentes en ces parages, fut souvent obligé de relâcher dans les ports

1. Lettres du P. de Canillac au P. Général, 20 août, 16 oct., 3 nov. 1614 (Miss. Const., t. VII, n. 226, 228, 231).

2. Lettres du P. Joubert au P. Général, 29 janvier, 4 août 1613 (Miss. Const., VII, n. 220, 229).

3. *Ibidem*, n. 220.

4. Lettre de M. de Sancy au P. Général, 6 février 1614 (Miss. Const., VII, n. 221).

du littoral. Enfin, après diverses péripéties, ils abordèrent à Trébizonde où le gouverneur turc, affectant de les considérer comme des marchands, ne voulut leur permettre ni de continuer leur route ni de retourner à Constantinople. Ils reçurent une charitable hospitalité de la part de l'archevêque, ancien élève du collège grec de Rome¹.

Sur ces entrefaites le Pacha Onèse qui portait, au nom du Sultan, des propositions de paix aux rois de Mingrélie et de Géorgie, vint aborder à Trébizonde. Il avait deux vaisseaux, et se dirigeait vers Govéa, à l'extrémité de la mer Noire. Les Jésuites obtinrent passage sur l'un des navires, et, lorsque la paix eût été conclue, on les débarqua dans un port de la Géorgie où ils furent très bien reçus par le prince Gorel. De là ils passèrent en Mingrélie, et le prince Dadian leur donna toute liberté de prêcher à ses sujets la véritable religion. Les bonnes dispositions des grands et du peuple donnaient les plus belles espérances, quand une guerre éclata tout à coup entre les Persans et les rois de Mingrélie et de Géorgie. Or, dans ces contrées, tous les hommes sont soldats, et les hostilités menaçaient d'être longues. Le P. Grangier resté sans appui, sans interprète, et n'entrevoyant aucun moyen d'exercer son ministère, songeait à retourner à Constantinople en attendant des temps meilleurs. Une lettre du P. Joubert vint le confirmer dans cette résolution. Il s'embarqua sur un navire commandé par le Génois Antoine Spinola qui faisait voile pour la Crimée. Pendant la traversée son compagnon, le F. Étienne Viau, fut saisi d'une fièvre violente et mourut au bout de quelques jours. Lui-même, tombé malade à son tour, ne reprit un peu de force qu'en abordant au port de Caffa. Un navire grec était en partance; le Père y monte sans être complètement guéri. Bientôt la peste se déclare à bord et plusieurs passagers succombent. Le Père atteint, lui aussi, lutte courageusement contre le mal jusqu'à Constantinople où il arrive le 21 août 1615. Un Français qu'il rencontre sur le port, le conduit à la résidence en soutenant ses pas chancelants. Peu de temps après, le missionnaire mourait doucement dans la paix du Seigneur².

6. Le P. de Canillac, de retour à Constantinople vers la fin d'octobre 1614, trouva toutes les œuvres de la mission dans un état prospère : les familles chrétiennes assistaient en foule aux

1. Lettre du P. Joubert au P. Général, 3 nov. 1614 (*Ibidem*, n. 230).

2. Lettre du P. Joubert au P. Général, 2 septembre 1615 (*Miss. Const.*, VII, n. 262).

offices religieux à Saint-Benoit; de nombreux schismatiques étaient rentrés dans le sein de l'unité romaine, et plusieurs renégats avaient été réconciliés avec l'Église; les écoles surtout réalisaient toutes les espérances. On avait même commencé un séminaire pour les prêtres grecs qui désiraient s'instruire. Tous les dimanches ils se réunissaient dans la chapelle de la congrégation de la Sainte Vierge où, après quelques exercices de piété, chacun d'eux tour à tour exhortait ses confrères à la pratique des vertus sacerdotales. « Les vieux métropolités eux-mêmes auraient voulu redevenir jeunes pour recommencer leurs études ¹. »

L'arrivée des PP. d'Aurillac, Bouton et Queyrot permit de donner aux ministères apostoliques de Galata un nouvel essor. Survint toutefois une épreuve imprévue. Les PP. Joubert, Dominique et Guillier, se promenant un jour dans les vignes de Péra, étaient entrés au cimetière destiné à la sépulture des chrétiens et y disaient leur bréviaire : soudain des hommes armés se précipitèrent sur eux, les conduisirent de force devant le préfet des jardins impériaux et les accusèrent d'être les compagnons des rôdeurs qui la veille y avaient commis des dégâts. Ils eurent beau se justifier, ils ne parvinrent pas à calmer l'irritation du préfet. Condamnés à recevoir la bastonnade sur la plante des pieds, ils supportèrent courageusement ce supplice, mais ne purent regagner la ville qu'en se traînant avec peine sur les mains et sur les genoux. L'ambassadeur des États de Flandre, dont la maison se trouvait sur leur chemin, les ayant aperçus, fut touché de compassion et leur donna des serviteurs et des chevaux pour les ramener à Saint-Benoit. Quant au baron de Sancy, justement courroucé de l'injure faite à ses nationaux, il voulut exiger une réparation exemplaire; les Pères l'en dissuadèrent, heureux d'avoir été jugés dignes de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. Du reste, le préfet des jardins, on ne sait sous quelle influence, ne tarda pas à se repentir de son acte de brutalité; il manda près de lui ses victimes qu'il combla d'attentions en les priant de porter ses excuses à l'ambassadeur de France ².

Comme les fonctionnaires turcs, à la suite de cette fâcheuse affaire, se montraient pleins de déférence envers les Jésuites, le P. de Canillac résolut d'entreprendre le pèlerinage de Jérusalem dont Louis XIII et Marie de Médicis l'avaient chargé. Il comptait

1. Lettre du P. Joubert au P. Général, 30 mai 1613 (Miss. Const., VII, n. 201).

2. Lettres du P. de Canillac au P. Général, 6 février et 7 mars 1615 (Miss. Const., VII, n. 236, 243).

en profiter pour établir, dans cette ville la première base d'une propagande catholique que le patriarche de Constantinople se montrait tout prêt à favoriser. Timothée venait même de se décider à faire écrire, en son nom, au Souverain Pontife une lettre dans laquelle il le reconnaissait comme premier chef de l'Église, et protestait de sa parfaite soumission au Saint-Siège.

Une circonstance exceptionnelle pressa le départ du P. Supérieur. Théophane, patriarche de Jérusalem, dont le frère fréquentait les classes des Jésuites, étant venu à Constantinople, lui proposa de l'emmener en repartant pour la Ville Sainte et lui promit, s'il voulait y séjourner, une habitation commode dans quelque'un des monastères de sa juridiction. Ils partirent au mois de mars 1615, accompagnés du P. Queyrot très versé dans les langues grecque et hébraïque¹.

Le P. Supérieur était muni des lettres de recommandation de nos ambassadeurs à Rome et à la Sublime Porte, ainsi que des patentes du P. Général. Un bref de Paul V lui accordait, avec les privilèges de l'indulgence plénière et de l'autel portatif, les pouvoirs de dispenser et d'absoudre dans toutes les provinces soumises à la domination turque². Après un assez long séjour dans l'île de Chypre, les voyageurs débarquèrent à Jaffa et se séparèrent à Rama. Théophane s'y arrêta pour traiter quelques affaires, tandis que les Jésuites continuèrent leur route, désirant célébrer la fête de l'Ascension à Jérusalem; ils y arrivèrent la veille même, le 27 du mois de mai³.

Pendant la traversée, le P. de Canillac, cédant aux instances du patriarche, avait résolu d'établir dans la Ville Sainte une résidence avec une école. Mais ce projet échoua devant l'opposition des PP. Franciscains, gardiens du Saint Sépulchre. Ces religieux, jaloux de leurs droits, qui en la circonstance n'étaient nullement menacés, permirent à peine aux deux religieux de la Compagnie de satisfaire leur piété et d'accomplir les vœux de Louis XIII et de sa mère. Ils durent, à leur grand regret, repartir dès le jeudi d'après la Pentecôte. « Sans doute, écrivait le P. de Canillac, il nous en a coûté beaucoup de perdre une si bonne opportunité de secourir les chrétiens de ce pays; nous espérons néanmoins que la divine Providence saura tirer quelque fruit de nos efforts. Quant à nous, nous nous réjouissons d'avoir eu l'occasion de

1. Lettre du même au même (*Ibidem*, n. 251).

2. Bref portant les pouvoirs donnés au P. de Canillac (*Acta S. Sedis*, p. 267).

3. *Relazione breve del viaggio* (Miss. Const., VII, n. 40).

souffrir, pour l'amour de Jésus-Christ, les calomnies et les injures, au lieu même où Jésus-Christ a souffert pour notre amour jusqu'à la mort de la Croix¹. »

De retour à Rama, les Pères de la Compagnie, grâce à la recommandation du patriarche, y furent parfaitement accueillis par le vicaire Franciscain, malgré le conseil que lui avait donné le vicaire de Jérusalem de les expédier au plus tôt. Profitant alors de quelque loisir, le P. de Canillac crut bien faire d'informer le Souverain Pontife des obstacles apportés à son entreprise par les religieux gardiens du Saint Sépulcre; obstacles d'autant plus regrettables que Théophane était dans de très bons sentiments. « Ce patriarche m'a prié de saluer humblement, en son nom, Votre Sainteté qu'il tient pour le Père commun de tous les fidèles. Il souhaiterait aussi que je pusse exprimer de vive voix à Votre Sainteté, mais secrètement, ses bons sentiments et son désir de vivre en parfaite intelligence avec le Siège apostolique et ses représentants dans ces contrées². »

Au lieu de retourner tout de suite à Constantinople, le P. Supérieur poursuivit son voyage dans le Liban, afin de sonder les dispositions des chrétiens et de rechercher les centres les mieux appropriés à l'établissement des missions. La ville d'Alep et l'île de Chypre lui semblaient particulièrement favorables. Mais le P. Alber, vicaire général de la Compagnie après la mort du P. Aquaviva, n'encouragea point ses tentatives : elles paraissaient d'ailleurs téméraires à M. de Sancy, tant qu'on ne serait pas sûr de l'amitié des Turcs. Du moins, pendant sa tournée, le P. de Canillac avait-il observé par lui-même l'état des chrétientés du Levant : il était personnellement renseigné sur leurs besoins et pourrait bientôt les exposer de vive voix aux Pères réunis à Rome pour la septième Congrégation générale³.

7. Tandis que nous suivions le P. Supérieur à Jérusalem et dans le Liban, nous avons perdu de vue la mission de Constantinople. Elle n'avait pas joui longtemps de la tranquillité où il l'avait laissée. Peu après son départ, la peste apparut de nouveau, et cette fois avec tant de violence, qu'on vit sortir par la seule porte d'Andrinople trois mille cadavres en trois jours. Force fut donc de licencier un petit pensionnat récemment ouvert et de fermer

1. *Ibidem*.

2. Lettre du P. de Canillac au Pape, 16 juin 1615 (Miss. Const., VII, n. 258).

3. Lettre du P. de Canillac au P. Vicaire Général, 19 oct. 1615 (Miss. Const., n. 263).

les classes¹. Les Pères, mettant toute leur confiance dans la protection divine, portèrent le Saint Sacrement en procession à travers les appartements de leur logis; et Dieu récompensa leur foi, car aucun ne fut atteint par la contagion qui envahit cependant les maisons voisines. Leur dévouement au service des pestiférés, leur empressement à se rendre utiles à tous, sans acception de personne, leur valut l'estime et la reconnaissance de la population entière².

Mais les choses changèrent de face à l'arrivée d'un nouveau baile, nommé Nani, interprète trop fidèle des sentiments hostiles de la République de Venise contre la Compagnie de Jésus. Il essaya, comme on l'apprit du baron de Sancy lui-même, de gagner à sa cause l'ambassadeur de France en lui représentant les Jésuites comme des hommes astucieux, hypocrites, qui déprimaient dans l'esprit du peuple l'autorité des princes séculiers au profit de celle du Souverain Pontife; puis il s'efforça de les rendre suspects aux Turcs, comme fauteurs de troubles et enseignant la suprématie du Pape, même dans les choses temporelles³. Ses menées n'eurent point tout le succès qu'il aurait voulu. On jugeait les Pères sur leur conduite, et l'on ne pouvait les croire animés de si mauvaises intentions. Pourtant les Vénitiens, tout en leur restant affectionnés et en les aidant de leurs aumônes, n'osaient plus venir à leur église⁴.

Informé de cette situation, le P. Coton fit bien des démarches pour y porter remède; mais à cause des ménagements que la politique imposait alors à la France, il n'osait trop presser le roi d'intervenir auprès de la Sérénissime République. Il consulta là-dessus le comte de Brèves, dont les avis avaient en la matière une grande autorité. Le diplomate, tout en se déclarant prêt à marcher, signala les difficultés que rencontrerait une demande adressée directement à la Seigneurie: « Car, dit-il, d'azarder des lettres de Sa Majesté pour recevoir du refus, cela ne seroit pas convenable⁵. »

Le confesseur du roi s'abstint donc de provoquer une interven-

1. Lettres du P. Joubert, 28 juillet, 2 sept. 1615 (*Ibidem*, n. 259, 262).

2. Lettre du P. Dominique Maurice, 5 août 1615 (*Ibidem*, n. 260).

3. Dépêches du baile, 30 mai 1615, 8 août 1615 (Venezia, Archiv. di Stato, Dispacci di Constantinop., n. 79, f. 226-229, 419-431). Cf. *Ibidem*, Decreti del senato Constantinopoli. XI registro, 2 oct. 1614.

4. Lettre du P. Joubert, 11 déc. 1615 (Miss. Const., VII, n. 265).

5. Lettre de M. de Brèves au P. Coton, 6 nov. 1615, publiée par le P. Prat (*Recherches*, t. III, 695).

tion directe. Il appela seulement l'attention de Louis XIII et des ministres sur cette affaire; il les pria de la recommander aux ambassadeurs de France à Venise et à Constantinople. M. de Sancy, dont le zèle n'avait pas besoin d'être stimulé, s'appliquait de son mieux à déjouer les intrigues. Aussi pouvait-il écrire le 29 novembre 1615 à M. de Puitsieux : « On avait imbu le caïma kan de quelque faulseté contre les Jésuites. Ce n'a esté que du bruit; je les ay, Dieu mercy, garantis de tout mal et délivrés de crainte. Nous avons icy un baile qui leur est si furieux qu'il me faut tous les jours estre sur mes gardes de ce costé là; ce que je feray, Dieu aydant, et continueray par l'autorité du roy à les maintenir en repos¹. »

Toutefois leur position allait bientôt s'aggraver. L'ambassadeur de Venise, après avoir échoué dans sa campagne de calomnies, ne se tint pas pour battu; il la poursuivit par tous les moyens et surtout il n'épargna pas l'argent, arme toute puissante en ce pays. « Cet empire, écrivait à ce propos M. de Sancy, est [en fait] gouverné par le [premier] vizir. Au changement d'iceluy toutes choses se changent, et ce changement arrive souvent... Selon l'humeur de ce vizir prennent train toutes les affaires de ceste Porte, et partant celles des princes qui ont quelques intérêts communs en icelle... Luy seul a le pouvoir de parler au Grand Seigneur quand il luy plaist, non toutefois sans luy en demander congé, mais auleun autre ne le luy peut demander. Il luy représente seul, de bouche ou par écrit, toutes les affaires petites et grandes, et les luy représente non toujours comme elles sont, mais comme il veut qu'il les croye. Les autres vizirs voyent le Grand Seigneur aussy..., mais auleun d'eux n'ose rien dire oultre la volonté du premier qui les prive de charge ou les y continue, ou les élève à charges plus grandes selon [son bon plaisir].

« Et nous, concluait l'ambassadeur, ne parlant au Grand Seigneur que le jour que nous le saluons à nostre arrivée et celuy de nostre depart, il nous convient, sans plus, entretenir bien avec le [premier] vizir, car, selon sa bonne ou mauvaise volonté vers nous, vont bien ou mal les affaires de nos princes et sont bien ou mal traictés leurs subjects trafiquants en cet empire. Pour ce faire, il faut tousjours avoir quelque gentillesse à [luy] donner et à ceux qui sont près de luy, car c'est le seul moyen que nous avons d'avoir leurs bonnes grâces; et lorsque nous poursuivons

1. Lettre de Sancy à Puitsieux, 29 nov. 1615 (Bibl. nat., ms. fr., 16148, f. 37, 38).

quelque affaire qui importe, il faut accompagner nostre poursuite d'un présent convenable, ou nous sommes assurés d'en estre esconduits¹. »

On comprend quel parti les hommes sans conscience pouvaient tirer de cette administration à l'enchère. Ils étaient sûrs de réussir contre toute justice, s'ils avaient beaucoup d'argent à leur disposition ; si surtout, comme le baile Nani, ils pratiquaient cette maxime formulée un jour par lui devant tous les autres ambassadeurs chez le baron de Sancy : « Que les princes ne doivent avoir l'œil qu'à leur avantage ; que, en tout, qui avoit le profit emportoit l'honneur et que c'estoit scrupule et ignorance d'en user autrement². »

Au mois d'août 1616 le vizir, parti pour commander une armée turque sur les frontières de la Perse, fut remplacé à Constantinople par un caïmacan, ou lieutenant, qui jouissait de toutes ses prérogatives. C'était un nommé Achmet Pacha. M. de Sancy le disait « infidèle, perfide, voleur et le plus méchant³ » de toute la Turquie. Le baile — on le conçoit — n'eut pas de peine à prévenir un tel magistrat contre les Jésuites qu'il lui dépeignit sous les plus noires couleurs : espions du Pape, ennemis de Mahomet, perturbateurs du repos public. Et il eut soin d'appuyer ses calomnies d'une forte somme d'argent. Les missionnaires n'avaient qu'à bien se tenir. Or une imprudence commise par l'ambassadeur de l'empereur Mathias fournit au caïmacan un prétexte de sévir contre eux, sans qu'on pût soupçonner le baile de les avoir dénoncés. Le 27 août ce diplomate, par bravade ou par ignorance des usages, fit son entrée à Constantinople tambour battant et enseignes déployées. Il s'ensuivit une « esmotion et furie turquesque » si grande, qu'on eût dit « une autre prise de Constantinople par les chrétiens⁴ ». Comme la ville était alors dénuée de troupes, les bruits les plus alarmants se répandirent : des milliers d'étrangers déguisés se cachaient à Péra et à Galata ; il y avait quantité d'armes dans les églises et dans les ambassades ; les Cosaques devaient venir par la mer Noire pour s'emparer de la capitale du Sultan. Ordre fut donné de faire des recherches chez tous les chrétiens de Galata. Des émissaires envahirent alors la maison de Saint-Benoît, se saisirent de tous les papiers, et arrêterent les

1. Lettre de Sancy à Puyseux, 25 mars 1615 (Bibl. nat., ms. fr., 16148, f. 61-74).

2. Lettre de Sancy à Puyseux, 10 nov. 1615 (Bibl. nat., ms. fr., 16148, f. 155).

3. Relation des affaires du Levant par M. de Sancy, 25 mars 1617 (*Ibidem*, f. 67, 68).

4. *Le Mercure François*, année, 1616, p. 400.

six religieux qui l'habitaient, quatre Pères et deux Frères coadjuteurs. Ils pénétrèrent aussi chez les Cordeliers, s'emparèrent du vicaire patriarcal et le joignirent aux premiers captifs. « Ce qui prouve qu'on en veut aux seuls Jésuites, observe un témoin, c'est qu'on ne va pas aux autres églises et si passe-t-on tout auprez¹. » Tous furent conduits, garrottés, au palais du caïmacan, à travers une foule irritée qui les accablait d'injures, et jetés dans une basse fosse comme des criminels.

On accusait les missionnaires d'être des espions d'Espagne, de donner l'absolution aux renégats, de baptiser les Turcs, de recevoir les esclaves fugitifs; on leur prêtait même le dessein de vouloir attenter à la vie du Grand Seigneur². Le procès fut instruit rapidement. On trouva dans les papiers du vicaire patriarcal le rôle des renégats réconciliés à l'Église; c'était aux yeux des musulmans un crime irrémissible : le vicaire fut condamné et étranglé dans son cachot. Ainsi se trouvait déjoué le calcul du baile qui, pour détourner de lui-même les soupçons, l'avait englobé, quoique sujet de Venise, dans ses dénonciations : il pensait le retirer facilement de l'abîme où il voulait précipiter les Jésuites. Tout le contraire arriva. En effet, le trucheman chargé de dépouiller les papiers saisis à Saint-Benoit était un ancien élève du collège de Clermont; loin de les interpréter dans un sens défavorable aux religieux, il fit ressortir la sagesse d'une instruction de leur Général qui recommandait aux missionnaires de ne point se mêler des choses politiques. Achmet-Pacha, ne jugeant pas les accusés dignes de mort, se contenta de les renvoyer en prison.

A la première nouvelle de l'affaire, notre ambassadeur s'était rendu chez le caïmacan pour solliciter la délivrance des Jésuites. Aussitôt le Grand Seigneur, informé de cette démarche, fit défense de passer de Constantinople à Galata et réciproquement. « Il fallut que le Bascha envoyast un escrit de sa main et un des siens pour accompagner M. l'ambassadeur, et faire passer tout son train en Galata et le conduire jusques à son logis³. » Pour sauver des innocents, M. de Sancy eut alors recours au moyen qui avait le plus d'efficacité auprès des Turcs : il offrit quatre

1. Lettre de M. de Moranvilliers au père du baron de Sancy, 27 janvier 1617 (Carayon, *Documents inéd.* XI, p. 89). Docteur en Sorbonne, Louis de Moranvilliers était un personnage de la suite de M. de Sancy.

2. *Le Mercure François*, année 1616, p. 402, 403.

3. Lettre de M. de Moranvilliers, déjà citée.

mille écus au caïmacan et il obtint à ce prix l'élargissement des prisonniers¹.

Les Pères, qu'on avait cru perdus, furent accueillis à l'ambassade avec de vrais transports de joie. « A nostre arrivée, rapporte l'un d'eux, les François ne sçavoient comment nous recevoir ; les uns fondant en larmes ne nous pouvoient parler que des yeux ; les autres transportés hors d'eux-mesmes ne pouvoient retenir de nous accoler. Et pour ce qui regarde la personne de Monseigneur [l'ambassadeur], il en fut si ravy qu'il voulut, par un excès de joye et de bonté, nous embrasser tous l'un après l'autre... Il ne se contenta pas de nous traiter chez lui ; mais de plus, pour rendre la jouissance plus grande, voulut faire un banquet solennel, où il traita magnifiquement toute la nation... Encore ne fut-ce pas tout, car les Pères, confus de tant de caresses, l'ayant après quelques jours supplié de leur permettre qu'ils se retirassent chez eux, le bon Seigneur n'y voulut jamais consentir et voulut absolument qu'ils demeurassent dans son palais et qu'ils fussent tous traités à sa table, pour avoir, disait-il, le temps de se remettre un peu, après un si rude caresme ; prenant un plaisir singulier de voir son palais rempli de l'abondance du monde qui venoit de toutes parts se conjurer avec eux de leur délivrance². »

Qui aurait pu croire que là même les Pères ne fussent pas en sûreté ? Le baïe, dont la haine n'était point satisfaite, continuait ses sourdes manœuvres. A force d'argent il gagne à son tour Achmet Pacha toujours prêt à céder au plus offrant. Le 1^{er} octobre les missionnaires sont arrachés du palais de notre ambassadeur et enfermés dans un fort des Dardanelles, en attendant qu'un navire pût les transporter dans leur patrie³. Ils restèrent en prison durant trois mois, privés de toute communication, tandis qu'on s'efforçait par des cadeaux à leurs geôliers d'améliorer leur sort. Enfin le baron de Sancy parvint, en gagnant quelques intermédiaires auprès du Sultan, non point à les faire rentrer tous à Saint-Benoît, mais à conclure une transaction qui sauvegardait du moins l'avenir de la mission⁴.

1. Le P. Général s'empressa de remercier M. de Sancy et lui fit rembourser la somme par les PP. Provinciaux de France (Lettre du P. Général au baron de Sancy et au P. Armand, 14 janvier 1617 : Campan., *Epist. General.*, t. I).

2. Relation contemporaine des Missions de la Grèce, citée par le P. Prat (*Recherches*, III, 702, 703).

3. Lettre du nonce au cardinal Borghèse, 17 nov. 1616 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVI, f. 341).

4. Lettre de Sancy à Puyssieux, 25 mars 1617 (Bibl. nat., ms. fr., f. 16148, 29).

Il fut convenu que des six prisonniers deux ou trois seulement demeureraient à Constantinople pour le service religieux de l'ambassade, et que les autres pourraient être remplacés dans la résidence par des Pères français ¹. « L'on n'espéroit pas davantage en l'affaire des Jésuites que de leur sauver la vie, et un chacun louoit M. l'ambassadeur de ce qu'il les avoit tirez d'un si grand-péril... La permission de faire venir d'autres françois est fort particulière en une telle esmotion, [d'autant plus] que les ambassadeurs d'Allemagne traitoient sur le mesme subject sans qu'ils aient eu permission de faire venir icy des Pères Jésuites autres que des Hongrois et subjects du Grand Seigneur ². »

Ce ne fut pas sans beaucoup de peine que M. de Sancy parvint à ce résultat. « Je ne pensois pas pouvoir l'obtenir, avoua-t-il, pour les mémorables oppositions que j'y ay rencontrées de toutes parts, et la très pernicieuse information qu'on a donnée [des Jésuites] à ceste Porte. Néanmoins la justice et la raison se sont montrées invincibles et, m'accompagnans en ceste cause, me l'ont fait ressortir à bien... Cela m'a tant donné de soucy qu'il m'en est venu des cheveux blancs. Mais Dieu soit bény qui a changé mon affliction en liesse... Leur Général en envoira icy d'autres tant qu'il luy plaira. Je luy en ay escript et croy qu'il recevra ma lettre avec contentement; car son Ordre est plus affectionné icy qu'il ne fut jamais ³. »

D'après la convention conclue par l'ambassadeur, quatre des religieux de Saint-Benoit devaient quitter Constantinople. Les PP. Jean-Baptiste Joubert et François Bouton avec les FF. Antoine Fregata et Jean Arbonnets'embarquèrent pour la France. « Après avoir eu un bon vent trois jours durant et les trois jours suivans un temps assez nubileux ⁴ », ils rencontrèrent un corsaire qui leur donna la chasse. En cherchant à éviter une lutte inégale, leur navire s'approcha trop près de la terre : jeté par un coup de vent sur les côtes de la Calabre, il se brisa contre les rochers. Quatre hommes de l'équipage périrent; les missionnaires purent se sauver à la nage. Les gardes-côtes les prenant pour des pirates les reçurent à coups d'arquebuse. Grâce à Dieu aucun ne fut blessé. Au moment de la catastrophe le P. Bouton avait eu l'heureuse idée de se coiffer d'un bonnet et d'y mettre sa lettre d'obédience : elle

1. *Le Mercure François*, année 1616, p. 404, 405.

2. Lettre de M. de Moranvilliers (Carayon, *op. cit.*, p. 90, 91).

3. Lettre de M. de Sancy à son père (Miss. Const., t. I, n. 89).

4. *Le Mercure François*, année 1616, p. 405.

leur servit à se faire reconnaître pour des religieux naufragés. On les hébergea d'abord à l'hôpital d'une bourgade voisine, où ils reçurent linge et habits. Ensuite un habitant du pays, prince de la maison d'Aquaviva, voulut les avoir quelque temps chez lui, puis il les fit reconduire au collège de Catanzaro. Ils y arrivèrent le 18 février 1617¹.

A Rome, où ils passèrent avant de revenir en France, ils avaient été précédés par la nouvelle de leur emprisonnement et de leur délivrance. Le P. Vitelleschi les accueillit avec ce touchant intérêt qui s'attache à des confesseurs de la foi². Sur sa recommandation, le P. Coton se chargea de rassembler des aumônes avec lesquelles on couvrit les dépenses du baron de Sancy³. De leur côté, le roi et la reine-mère firent parvenir à l'ambassadeur le témoignage de leur satisfaction pour sa belle conduite. « Je loue Dieu, répondit celui-ci à M. de Puysieux, que Sa Majeste ait agréé mon ministère et le soin que j'ay pris à faire réussir ceste affaire, qui importait du tout au service du roy et honneur de ceste sainte Compagnie et bien de l'Église de Dieu, laquelle ils [les Jésuites] augmentent en ces barbares provinces et semblent y avoir esté envoyés pour y maintenir ce peu qui y restoit de chrestienté⁴. »

8. Au moment où M. de Sancy écrivait ces lignes, 29 mai 1617, le personnel de la mission était fort restreint. Seuls, les PP. Dominique Maurice et Denys Guillier étaient rentrés à leur maison de Galata où ils furent rétablis par deux commandements du Grand Seigneur; peu après on leur avait adjoint le P. Laurent d'Aurillac et un Frère coadjuteur venus de Chio. Toute l'année 1617 s'écoula paisiblement jusqu'au mois de décembre que se déclina une nouvelle tempête à laquelle, croit-on, le baile de Venise ne resta pas étranger⁵.

Le coup éclata assez soudainement et d'une façon singulière. Un prince polonais nommé Coreski, capturé par les Turcs dans la guerre de Moldavie, avait été enfermé au château des Sept-Tours. M. de Sancy envoya plusieurs fois l'un de ses serviteurs, Martin, lui porter des secours et des consolations. Or le prisonnier intéressa si bien à son malheureux sort le visiteur, que celui-ci, à l'insu

1. *Ibidem*, p. 406.

2. Lettre du P. Général au P. Guillier, 2 mai 1617 (Miss. Const., Epist. Général.).

3. Du même à M. de Sancy, 10 janvier 1617 (Francia, Epist. Général., t. III).

4. Sancy à Puysieux, 27 mai 1617 (Bibl. nat., ms. fr., 16143, f. 88-90)².

5. « Je trouve cet homme absolument opposé en toutes choses au service du roi », disait M. de Sancy dans sa dépêche du 23 septembre 1617 (*Ibidem*).

de son maître, chercha à lui procurer la liberté. Coreski put s'évader à l'aide d'une corde que Martin lui avait fait parvenir dissimulée dans un pâté, et tous deux s'enfuirent en Pologne. On trouva des lettres prouvant l'entente secrète du serviteur et du prisonnier, et le caïmacan somma M. de Sancy, qu'il déclarait responsable, de lui découvrir le lieu de leur retraite. Quelques jours après, ne recevant aucune réponse, il fit saisir dans le palais de l'ambassadeur son secrétaire et son drogman auxquels on donna la question. M. de Sancy étant venu se plaindre de cette violence fut lui-même arrêté et jeté en prison¹.

« Ce fut, écrivit le P. Guillier au P. Général, la veille de Saint-Nicolas, à vespres, qui estoit un mardi, et y demeura jusqu'au samedi à vespres... Pensez, mon Révérend Père, en quelles alarmes nous nous trouvasmes alors, nommément quand nous entendismes que les Turcs vouloient résolument qu'on trouvast le prisonnier fugitif, aultrement qu'ils prendroient tous les religieux et les mettroient aux tourments, voire tous les latins, et qu'ils prendroient toutes leurs églises. Nos amys nous accreurent encore la peur par l'advis qu'ils nous donnèrent, scavoir que si nous avions quelques papiers où seulement se retrouvast le nom de Rome ou autre semblable, encore qu'il fust quant au reste le plus irréprochable du monde, qu'il le falloit brusler sans délai... Par deux fois nous mismes hors de chez nous en lieu d'assurance le plus possible de nos affaires... » Mais cette fois « la tempête, après avoir duré quinze jours et plus, s'apaisa enfin sans aucun naufrage² ».

Dès qu'il eut appris cette désagréable aventure, Louis XIII envoya les sieurs Denant et Angusse pour demander satisfaction, avec menace de rupture si elle n'était pas accordée. Quand ils arrivèrent, Osman II venait de succéder à Mustapha I^{er}. Il s'empessa de dépêcher en France un *chiaoux*, porteur de trois lettres d'excuses : l'une du Grand Seigneur, l'autre du capitán-pacha et la troisième du caïmacan qui avait été déposé. L'envoyé turc devait en même temps renouveler les assurances de bonne amitié entre les deux États, avec promesse de maintenir les capitulations et tous les autres traités³.

Mais les nouveaux agents de Louis XIII à Constantinople ne devaient pas seulement s'occuper de la réparation des offenses ; ils

1. De Saint-Priest, *Mémoires sur l'ambassade de France en Turquie*, p. 206. — De Flassan, *Histoire générale de la diplomatie française*, p. 226.

2. Lettres annuelles 1617, écrites par le P. Guillier au P. Général (Miss. Const., t. VIII, n. 5).

3. De Saint-Priest, p. 207. — De Flassan, p. 267, 268.

avaient d'autres instructions relatives aux divers intérêts français dans le Levant, et l'une d'elles regardait les Jésuites. « Ces Pères, y disait-on, en plusieurs rencontres et traverses qui leur sont survenues [ayant] tousjours esté couverts et garantis de l'autorité et protection de Sa Majesté par ses ambassadeurs, les dits envoyés y continueront le mesme soin et devoir digne du tiltre de Roy très chrestien qui affectionne la propagation de [la] gloire de Dieu et l'honneur de son Église très sainte¹. »

Sous ce puissant patronage les missionnaires, favorisés de jours plus calmes, reprirent à Saint-Benoît toutes leurs œuvres apostoliques, classes, confessions, sermons. Dans les épreuves, la ferveur des chrétiens s'était ranimée; ils assistaient en plus grand nombre aux instructions religieuses et fréquentaient les sacrements plus que jamais. « Le changement des mœurs fut si visible que les infidèles en estoient surpris et ne pouvaient s'empescher d'admirer les sentiments que la religion inspire². »

9. Cependant, malgré les satisfactions obtenues, M. de Sancy ne put se résoudre à demeurer dans un pays où il avait reçu de si cruels outrages. Il demanda son rappel et revint en France³ au commencement de janvier 1619, laissant les Jésuites sous la protection de l'ambassadeur d'Allemagne⁴. Son départ fut généralement regardé comme un commencement de rupture dans les relations diplomatiques, et les œuvres de la mission s'en ressentirent : le nombre des écoliers diminua sensiblement. Le P. Guillier profita de ses loisis pour évangéliser les îles de la Propontide où il fut très bien accueilli par la population grecque, le clergé et les moines des différents monastères⁵.

Mais Louis XIII n'avait jamais songé à rompre avec la Sublime Porte; en rappelant M. de Sancy il lui donna comme successeur son cousin, Philippe de Harlay de Césy. Aussi dévoué que ses devanciers aux intérêts de la religion catholique, le nouvel ambassadeur offrit d'emmener avec lui deux Pères de la Compagnie de Jésus, pour l'entretien desquels il promettait de donner 2000 livres

1. Instructions données à MM. Denant et Angusse, 4 mai 1618 (Bibl. nat., ms. fr., 16172, f. 289).

2. Fleuriau, S. J., *Estat des missions*, p. 51.

3. M. de Sancy embrassa l'état ecclésiastique, entra dans l'Oratoire du P. de Bérulle et devint plus tard évêque de Saint-Malo.

4. Lettre du P. d'Aurillac au P. Assistant, 25 mai 1619 (Miss. Const., t. VIII, n. 6).

5. Dépêche du baile, 26 mai 1619 (Venezia, Archiv. di Stato, Dispacci di Const., n. 87).

durant tout son séjour en Orient¹. Le P. Général, informé de cette proposition, voulut d'abord se rendre compte des résultats qu'on pouvait attendre de la mission et demanda un rapport au P. Charlet, provincial de France. La réponse, due probablement à la plume de l'un des missionnaires, fut très encourageante.

« L'utilité de cette mission... regarde premièrement les chrétiens du rit latin qu'on a coutume de secourir par les ministères propres à la Compagnie. Car, dans l'église qui nous a été assignée, les Nôtres prêchent les dimanches et fêtes de l'année et trois ou quatre fois la semaine durant le carême, tantôt en grec vulgaire, tantôt en italien, quelquefois même en français. On fait aussi toutes les semaines le catéchisme en grec. On entend les confessions des latins qui souvent n'ont personne autre à qui ils puissent recourir avec confiance. On avait ouvert quatre classes; l'une de rhétorique que suivaient quelques caloyers², bien qu'en petit nombre; l'autre de latin; la troisième de grec; la quatrième, de lecture et d'écriture, partie en grec, partie en latin, avec les éléments d'arithmétique usuelle. Il est vrai que le nombre de nos élèves n'est pas grand; mais, quand avec le temps on remarquera leurs progrès, il augmentera...

« Après des ambassadeurs et autres gens de marque, auprès des marchands eux-mêmes notre ministère n'est point tout à fait perdu. Quoique nous ne puissions approcher librement des malheureux qui travaillent sur les galères, à cause des soupçons des Turcs, cependant quand il sera bien avéré que nos Pères ne se mêlent point de leur délivrance, mais cherchent seulement la consolation spirituelle et le bien des âmes, il deviendra plus facile d'y porter secours et les Turcs n'y mettront point obstacle.

« Secondement, la mission concerne les chrétiens du rit grec qu'elle aide, d'abord comme il a été dit, par les sermons et les classes, puis aussi par les confessions; car ils prétendent qu'ils ne trouvent point en s'adressant à leurs prêtres la même paix de conscience qu'ils trouvent auprès de nous. Bien plus, grâce à la douceur et l'exemplaire conduite de nos Pères, les Grecs voient diminuer beaucoup la grande aversion qu'ils avaient pour les Latins. De même, par des entretiens particuliers, tant les patriarches que les autres évêques et principaux de la nation apprennent à rejeter tout ce qui a donné occasion au schisme, et déjà plusieurs sont

1. Lettre du P. Général au P. Charlet, 26 février 1619 (Francia, Epist. General., t. IV).

2. Moines grecs.

tout à fait d'accord pour les sentiments avec les Latins, quoique par crainte des Turcs ils n'osent se déclarer publiquement. En outre, comme ceux qui s'élèvent le plus contre les Latins, afin d'entretenir le schisme, ont coutume d'inventer et de leur attribuer bien des faussetés, il importe beaucoup qu'il y ait ici des hommes doctes pour réfuter ces mensonges et montrer que les Latins ne diffèrent des Grecs qu'en très peu de points auxquels le concile de Florence a pourvu abondamment, et que du reste ils n'improvent point le rit grec, ce que les Nôtres ont déjà prouvé à un bon nombre.

« Troisièmement, la mission de Constantinople a un lien étroit avec les autres missions qui pourront s'ouvrir, nombreuses, en Orient. Les Arméniens ont demandé de nos Pères... Le patriarche de Jérusalem nous offre une maison, pourvu que l'on s'arrange avec les Franciscains, ce qui se pourra faire avec le temps. On avait commencé à évangéliser les habitants de la Mingrélie; un de leurs princes s'était confessé au P. Louis Grangier et avait reconnu l'autorité du Souverain Pontife. Il y a, sur la Montagne Sainte¹, plusieurs milliers de religieux dont quelques-uns désirent nos Pères et les ont appelés. On pourrait pareillement établir une station chez les Maronites, qui nous aiment beaucoup et sont tout à fait catholiques. Les marchands français qui habitent, en grand nombre, plusieurs villes maritimes pour leur commerce, nous réclament... Ainsi on peut espérer, si le Seigneur nous favorise, plusieurs stations de la Compagnie dans tout l'Orient. Et d'ailleurs, comme la première inspiration qu'ait reçue notre Bienheureux Père a été de venir en aide à ces peuples, et qu'il fit pour cela le voyage de Jérusalem, qui sait si le temps n'est pas venu d'avoir compassion de cette partie du monde où la piété chrétienne a jeté jadis un si vif éclat?

« Pour les Turcs, on n'en dit rien. Ils se sont fermé eux-mêmes toute voie aux secours spirituels, à moins que par un miracle de premier ordre Dieu ne touche le cœur du Sultan, de qui tout dépend.

« Ceci montre combien il est utile et glorieux soit à l'Église, soit à la Compagnie, d'avoir de ses membres en Orient pour chercher les âmes de ces peuples et pourvoir à leur salut². »

Touché de ces considérations, le P. Général accepta les offres de

1. Le mont Athos.

2. *Mémoire sur la mission de Constantinople* (Archiv. de la Prov. de France Recueil de Rybeyrète, n. 162).

M. de Césy¹. Le P. de Canillac, qui avait laissé les meilleurs souvenirs à Constantinople, reçut l'ordre de se mettre à la disposition du Provincial de France; aussitôt il se dirigea vers La Flèche où se trouvait le P. Charlet, et de là se rendit à Paris. Après avoir été parfaitement accueilli par le roi, qui pourvut libéralement aux frais du voyage, il quitta la capitale le 20 février 1620, accompagné d'un Frère coadjuteur. Les deux voyageurs s'embarquèrent le 24 mars à Marseille, s'arrêtèrent quelques semaines à Malte et à Chio, et parvinrent à Constantinople le 22 juillet. L'argent qui resta de la traversée fut employé à réparer la maison de Saint-Benoît que les pluies et les neiges avaient rendue presque inhabitable.

A l'occasion de ce renouvellement de la mission, le P. Vitelleschi revit les règlements dressés par son prédécesseur en 1609, et instruit par l'expérience, il jugea bon d'ajouter les instructions suivantes, qu'on ne devait pas conserver à la résidence mais déposer à l'ambassade, avec les Constitutions et les autres livres concernant la Compagnie. « Les Pères pourront garder toutes les lettres reçues de France, à moins qu'elles ne renferment quelques nouvelles indiscretes; quant à celles venues de Rome où d'ailleurs, ils devront les brûler ou les confier à l'ambassadeur, selon la recommandation déjà faite par le P. Claude Aquaviva. — Ils n'entreprendront aucune mission ou voyage sans l'assentiment de l'ambassadeur. — Ils pourront faire des visites de politesse aux représentants ordinaires d'Angleterre et de Hollande, mais non à ceux des autres puissances, sans en avoir conféré d'abord avec l'ambassadeur. — Les lettres adressées à Rome seront munies du sceau de l'ambassade et envoyées avec les dépêches officielles au représentant du roi Très Chrétien dans cette ville². » Le P. Général rappela aussi au P. de Canillac, dans une lettre particulière, qu'il était absolument défendu de rien écrire sur les affaires de Turquie³. Ces précautions n'étaient que trop nécessaires là où la délation était dans les mœurs, où les étrangers toujours soupçonnés se trouvaient exposés à de fréquentes perquisitions.

10. M. de Césy, arrivé à Constantinople dès le mois de février 1620, avait reçu avant son départ de Paris des instructions conformes à celles de ses prédécesseurs touchant les missionnaires

1. Lettres du P. Général au P. Charlet, 26 février, 31 août 1619 (Francia, Epist. General., t. IV). Lettre du même à M. de Césy, 22 février 1620 (Gallia, Epist. Gener., ad externos, 1613-1672).

2. Instructions données au P. de Canillac, 1620 (Miss. Const., VIII, n. 27).

3. Lettre du P. Général au P. de Canillac, 9 mars 1620 (Francia, Epist. General., t. IV).

Jésuites. Après avoir rappelé leur établissement dans ce pays par Henri IV pour la propagation de la foi chrétienne, et la protection que Louis XIII leur avait accordée contre les agissements des bailes de Venise, elles ajoutaient : « Ledit sieur de Saisy y contribuera de mesme soin et debvoir... exhortant néantmoins [ces religieux], comme il est parfois besoin, d'user dans leur conduite de grande modération et discrétion pour rendre leurs talens fructueux¹. » Par les mêmes instructions M. de Césy était chargé de renouveler la capitulation de 1604, origine du protectorat catholique de la France dans le Levant. Or le baron de Sancy avait proposé, dans un mémoire, d'y ajouter un article en faveur des Jésuites. Cet avis fut adopté, car on inscrivit à la marge du mémoire, remis au nouvel ambassadeur, cette expresse recommandation : « Pour ce qui regarde la seureté des Pères Jésuites qui sont par delà, il est bon de faire mettre dans les capitulations qu'attendu que le deffunct empereur Amet (Achmet) avoit permis leur établissement dans l'église Saint-Benoict pour servir aux dévotions de l'ambassadeur de France et de ceux de sa nation qui vont et viennent en ce lieu là, comme aussy de ceux qui font résidence au pays », lesdits Jésuites continueront d'y demeurer « à condition toutesfois qu'ils seront tous françois, estant à remarquer que le commandement que le sieur de Brèves obtint pour leur établissement estoit à cette condition² ».

Nous ne savons si M. de Césy parvint à faire insérer dans les capitulations l'article favorable aux Jésuites³. D'ailleurs l'eût-il fait, cette insertion ne pouvait guère les garantir de nouvelles avanies. « Les Turcs promettent beaucoup, remarque le P. d'Aurillac, mais ils tiennent et observent fort peu, ou pour mieux dire, rien⁴. »

Notre ambassadeur n'était pas à Constantinople depuis un an que derechef la tranquillité des Pères fut sérieusement menacée. Un Maure espagnol, au service d'un parent du grand vizir, n'ayant pu extorquer au P. Supérieur un emprunt assez considérable, se répandit contre lui en injures et promit de se venger. M. de Césy crut prudent de prévenir toute délation en se plaignant au maître de la conduite de son serviteur. « Je suis loin d'approuver ce

1. Instructions données à M. de Césy, 25 août 1621 (Bibl. nat., ms. fr., 16151, f. 4).

2. Mémoire relatif au renouvellement des Capitulations, 1619-1620 (Bibl. nat., ms. fr., 16156, f. 10).

3. En 1626 il n'avait pu le faire encore, comme il l'avoue à M. de la Ville-aux-Clercs, dans une lettre du 12 janvier (*Ibidem*, ms. fr., 16150, f. 466).

4. Lettre du P. de d'Aurillac au P. Baltazar, 25 mai 1619 (Miss. Const., VIII, n. 6).

qu'il a fait, répondit le Turc; mais quant aux Jésuites qui écrivent à l'étranger tout ce qui se passe en ce pays et favorisent la fuite des esclaves chrétiens, j'ai l'intention de les dénoncer moi-même au grand vizir. » L'ambassadeur essaya de le détromper sur le compte de religieux qui lui étaient recommandés, dit-il, par le roi Louis XIII, et pour l'innocence desquels il offrait de se porter caution. Ne parvenant point à ébranler la résolution de son interlocuteur, il ajouta : « Du reste, leur séjour en cette ville est une condition de l'alliance du roi avec le Grand Seigneur; si vous tenez à notre amitié, je vous prie de ne rien faire qui puisse leur nuire. » Enfin touché de cet argument, le Turc changea d'idée; et, de fait, les Jésuites ne furent pas inquiétés¹.

La peste qui éclata dans le courant de l'année 1621 força les missionnaires à interrompre la plupart de leurs travaux. Un Père et deux Frères restèrent à Saint-Benoit; trois autres Pères et un Frère se réfugièrent dans le voisinage de Scutari, auprès de l'ambassadeur. Dès que le fléau eut disparu, ils rouvrirent leurs classes et reprirent leurs ministères accoutumés. On réorganisa même l'ancienne Congrégation de la Sainte-Vierge dont M. de Césy voulut être membre, « et cette petite plante, dit le P. de Canillac, ne tarda pas à porter ses fruits² ». Aussi M. des Hayes, qui visita Constantinople à cette époque³, parle-t-il avec éloge de la situation où il y trouva les catholiques. « Ils vivent, écrit-il dans son journal, avec autant de liberté, pour ce qui est de la conscience, que s'ils estoient au milieu de la chrestienté; dont ils sont obligez au Roy, car le Grand Seigneur pour donner quelque chose à son amitié les souffre et ne les inquiète pas. » Puis énumérant les églises qu'il avait vues à Galata, il ajoute : « Saint-Benoit est celle des Pères Jésuites qui y font un fruit merveilleux, car outre leurs prédications et leurs confessions, ils enseignent toute la jeunesse et même les schismatiques qu'ils retirent la plupart de leurs erreurs : en sorte que plusieurs des principaux évêques et archevêques grecs, qui ont étudié sous eux, ont de très bons sentiments de la créance de l'Église et sont capables de rendre de grands services⁴. »

1. Lettres annuelles de la mission 1620 (Miss. Const., VIII, n. 17).

2. Lettres ann. 1621 (*Ibid.*).

3. Louis des Hayes, baron de Courmenin, avait été envoyé à Jérusalem pour y établir un consulat français et faire rendre aux Cordeliers le service des Saints Lieux qu'avaient accaparé les moines Arméniens.

4. L. des Hayes, *Voyage du Levant fait par le commandement du Roy en 1621*, p. 124, 125. Un autre voyageur français, Fermelet, éprouvait, quelques années plus

L'année suivante, 1622, à la mort d'Osman II auquel succéda Mustapha jadis déposé¹, des Maures espagnols firent imprimer un recueil des principales calomnies répandues contre la Compagnie, avec l'intention de le présenter au nouveau grand vizir, mais l'ambassadeur, prévenu à temps, déjoua leur complot et rien ne troubla plus dans le cours de cette année les œuvres apostoliques des Pères de Saint-Benoît. Leur annaliste mentionne les solennités de la Circoncision, du Saint-Sacrement, de l'Immaculée Conception, auxquelles M. de Césy assista avec toute sa suite, et surtout les brillantes fêtes de la canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier, présidées par le vicaire patriarcal². Les religieux n'avaient donc qu'à se louer du succès de leurs travaux et principalement des résultats obtenus par l'instruction de la jeunesse; mais il leur manquait les ressources nécessaires pour étendre le champ de leur apostolat.

« Si nous avions de quoy entretenir quelques ouvriers davantage et un petit séminaire de huit ou dix escoliers chrestiens, écrivait le P. Supérieur au cardinal de La Rochefoucauld, notre demeure icy seroit plus utile. Deux ou trois mille livres feroient le fait... Les troubles survenus en France m'ont retenu de faire supplier Sa Majesté de parfaire ce que le feu Roy son père, de glorieuse mémoire, avait commencé, nous envoyant en ces quartiers. Je n'ay hozé, pour les mêmes raisons, faire ressouvenir messeigneurs du clergé de ce qu'ils avoient une fois projectté en nous assignant 2000 livres qui furent en effet payées deux années. Je laisse cela au jugement de Votre Seigneurie Illustrissime, et la supplie très humblement de croire que semblables charités seroient de grand mérite devant Dieu, veu l'extresme nécessité de tant d'âmes, lesquelles je voudrois secourir avec mon sang; et le cœur me fend de veoir que [par manque] de peu de chose, elles se vont perdant, *quia homines non habent* qui leur prestant la main³. »

Le zélé missionnaire frappait ainsi à toutes les portes, sollici-

tard, la même impression que M. des Hayes, et dans sa relation il fait aussi l'éloge des Jésuites et de leurs œuvres (*Le voyage d'Italie et du Levant*, p. 95, 96).

1. Il l'avait été quatre ans auparavant pour sa profonde incapacité, mais les meurtriers d'Osman II, comptant gouverner sous son nom, le rétablirent.

2. Lettres du P. de Canillac au P. Général, 25 juin et 23 déc. 1622 (Miss. Const., VIII, n. 21, 22).

3. Lettre du P. de Canillac au cardinal de La Rochefoucauld, 19 mars 1622 (Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 3246, f. 128). La rente de deux mille livres dont parle ici le P. de Canillac avait été votée par l'assemblée du clergé le 4 août 1615 sur la demande du P. Coton (Cf. Prat, *op. cit.*, t. III, p. 692).

tant des secours indispensables; mais, s'il faut en croire M. de Césy, son cri de détresse trouvait peu d'échos dans les cœurs. « Ce bon Père, disait-il dans une dépêche à M. de Puyieux, vous escrit aussy pour essayer d'avoir quelque petit moyen de vivre comme on l'avoit autrefois proposé. Et véritablement, Monsieur, il y a quelque espèce de honte que cette mission des Jésuites soit icy établie à l'instance et sous la particulière protection des roys très chrétiens, et que ces pauvres Pères soient réduits tous les ans à requester à Rome, d'où il sort plus facilement du papier que de l'argent. Une petite pension pour quelques années, sur des bénéfices, seroit une chose insensible, et leur donneroit moyen de vivre des bienfaits du roy¹. »

La sollicitude du P. de Canillac à chercher des subsides fut le dernier service qu'il rendit comme supérieur à la mission, car, au mois de novembre 1623, il fut contraint par le mauvais état de sa santé de quitter Constantinople et de laisser au P. d'Aurillac les rênes du gouvernement. Il se retira, avec un Frère, à Chio, au grand regret de l'ambassadeur qui l'affectionnait d'une manière particulière. Dès le lendemain de son départ, M. de Césy en informait le secrétaire d'État, en lui témoignant sa peine et ses craintes : « Le P. de Canillac, s'en alla hier à Chio chercher un air chaud et sec pour son catarrhe sur les poumons; mais les médecins l'ont condamné à ne pouvoir plus guères vivre. J'ay esté sensiblement touché de cette perte, car c'estoit la seule consolation que nous avions en ce rude séjour. Il a laissé l'église de Saint-Benoit la plus jolie qui soit peut-estre en chrestienté, avec une gallerie et des logements qui ne sentent point la Turquie. L'argent que le Roy luy donna pour venir icy, avec un peu d'aide que nonobstant mes incommodités il a reçu de moy, ont fait ce que tous les chrestiens et les Grecs admirent². »

1. Lettre de M. de Césy à M. de Puyieux, 2 avril 1623 (Bibl. nat., ms. fr., 16150, fol. 178).

2. Lettre de M. de Césy à M. de Puyieux, 26 nov. 1623 (Bibl. nat., ms. fr., 16150, fol. 227).



INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

- ABBADIE (Jean d'), évêque de Lescar, 159.
ABRAM (Nicolas), S. J., 379.
ACARIE (M^{me}), 179, 180, 195, 388.
ADAM (Le P.), S. J., 162.
ALBA (Jean), 550.
ALBER (Ferdinand), S. J., 359, 619.
ALBERT (L'archiduc), 220, 223, 225, 368, 402.
ALINCOURT (Charles de NEUFVILLE, marquis d'), 82, 83, 424.
AMYOT (Jacques), évêque d'Auxerre, 523, 524.
ANGRE (Le maréchal d'). Voir CONCINI.
ANNE D'AUTRICHE, 332, 357, 479, 484.
ANGENNES (Jacques d'), évêque de Bayeux, 147.
ANGENOUD (D'), 163, 168.
ANGENOUST (D'), 373, 376, 378.
ANGINOT (Guillaume), S. J., 501.
AQUAVIVA (Claude), S. J., 14, 15, 27, 44, 45, 51, 56, 65, 66, 78, 80-85, 90, 95, 102, 103, 106, 108, 111, 112, 119, 124, 125, 137, 178, 179, 194, 198, 203, 204, 219, 229, 230, 234, 241, 247, 267, 275, 287, 288-294, 300, 305, 310, 314, 340, 341, 357-359.
ARBONNET (Jean), S. J., 625.
ARGALL (Samuel), 596-603.
ARMAND (Ignace), S. J., 15, 51, 65, 73-77, 89, 406, 115, 130, 231, 232, 313, 361, 374, 384, 491, 498, 527, 529, 530, 533, 568, 577, 579.
ARNOUX (Jean), S. J., 396, 398, 433, 435-457, 459, 462, 463, 466, 467, 469-474, 504, 552, 567, 575.
AUBERT (Jean Baptiste), S. J., 538.
AUBERTIN (Nicolas), S. J., 544.
AUBIGNY (Le P. d'), S. J., 238.
AUBIGNY (M. d'), 446, 449.
AUBIGNY (Isabeau DU MOUCEL, dame d'), 56.
AFRILLAC (Laurent d'), S. J., 614, 617, 626, 635.
AUTRYX (Jean d'), 373.
ATAÏCOX (Guillaume d'), archevêque d'Embrun, 97.
AYMAR (Jacques), 370.
BADEN (Georges-Frédéric, marquis de), 391, 392.
BAILLEUL (Isaac), 597, 599.
BALTAZAR (Christophe), S. J., 29, 31, 32, 34, 35, 60, 102, 103, 109, 110, 131, 133, 285-290, 359, 502, 575.
BANÈS (Dominique), 78, 82.
BANSILION (Jean), 171.
BARBERINI (Maffeo), nonce, 80, 81, 220.
BARBIN (Claude), 415.
BARCLAY (Guillaume), 26, 255.
BARDIN (Jean), 140.
BARISONE (Jérôme), S. J., 85-87.
BARNY (Pierre), S. J., 16.
BARRY (Paul de), S. J., 544.
BARTHÉLEMY (Jean), S. J., 543.
BASSOMPIERRE (François, baron de), 226.
BAYLE (Guillaume), S. J., 44, 150, 161, 170.
BAZOT (Claude), 278.
BEAUNE (Raynaud de), archevêque de Bourges, 48.
BEAUVILLIERS (Marie de), 124, 177, 178.
BÉCAN (Martin), S. J., 301-305.
BELLARMIN (Robert), S. J., 172, 254-264, 302, 303.
BELLEFONDS (De), 143, 144, 145, 146.
BELLEGARDE (Octave de), archevêque de Sens, 526.
BELLEGARDE (Oscar, duc de), 231.
BELLEMAURE (De), 398, 439.
BELLIÈRE (Albert de), archevêque de Lyon, 36.
BELLIÈRE (Nicolas de), 210.
BENCE (Luce), S. J., 411.
BENOIST (René), 5, 89, 372.
BENTIVOGLIO (Guido), nonce, 416, 420, 423, 429, 430, 431, 447.
BÉOST (M^{me} DE MONSPEY, baronne de), 537.
BERBISEY (Le président de), 29.
BEREUR (Fernand), 339.
BERMOND (M^{me} de), 569.
BERNAGE (Jacques de), 53, 55.
BERTRIX (Jacques), S. J., 48.
BÉRULLE (Pierre de), 94, 169, 180, 213, 387, 388, 421, 446, 450, 455, 461, 571-580.
BÉTHUNE (Philippe de), 449, 451.
BEURGES (Gaspard de), 384, 385.
BIARD (Pierre), S. J., 199, 405, 535, 584-605.
BIENCOURT (Charles de), 197, 581, 583, 590-594.
BINET (Étienne), S. J., 182, 375, 377.
BIRON (Charles DE GONTAUT, duc de), 28, 29.
BLACKWELL (Georges), 302.
BLANCHETON (Pierre), S. J., 36.
BOËT (Imbert), S. J., 162, 163, 396, 524.
BOISSAT (Pierre de), 102.
BOISSISE (M. de), 223, 224, 225.
BOLACRE (Henri), 107.

- BONNET (Jean). S. J., 571.
 BONNET-FINE (Pierre de), 519.
 BONIET (Claude), S. J., 570.
 BONIVARD (Jacques), S. J., 538.
 BONZI (Jean, cardinal de), 303.
 BORD (Jacques), S. J., 370.
 BORDES (Jean de), S. J., 192, 193, 399, 570.
 BORGÈSE (Scipion, cardinal), 80, 88, 308, 309, 310, 314, 332, 392, 463.
 BORIE (Jean), S. J., 61.
 BORRET (Arnaud de), 27, 468, 469.
 BOUCHÈRE (Bernard de), 49.
 BOUILLON (Henri DE LA TOUR D'AUVERGNE, duc de), 330, 334, 415, 448.
 BOURBON (Henri de), évêque de Metz, 510, 511.
 BOURGNEUF (Charles de), évêque de Nantes, 175.
 BOURSAILL (Le Conseiller), 29.
 BOUTELLER (Denis), 279.
 BOUTON (François), S. J., 614, 617, 625.
 BOUVET (Jean), S. J., 382, 384.
 BOUVILLE (Le président de), 56.
 BRESLAY (René de), évêque de Troyes, 372, 373, 374, 376, 378.
 BRÉQUIGNY (René LE MENEUST de), 49, 51.
 BRÉTIGNY (Jean DE QUINTANOINO de), 571.
 BRÈVES (François SAVARY de), 85, 95, 203, 206, 211, 220, 224, 229, 232, 244, 253, 262, 288, 297, 299, 331, 333, 608, 620.
 BRIANT (Jean), abbé de Landevennec, 498, 499.
 BRILHAC (De), 133, 140.
 BROSSARD (Jean), S. J., 162, 163.
 BROSSART (Guillaume), S. J., 26.
 BROSSES (Jacques GUITARD des), 369, 370.
 BULLION (Claude de), 519.
 BUCS (Baltazar de), S. J., 570.
 BUCS (César de), 182.
- CAMELIN (Barthélemy de), évêque de Fréjus, 537.
 CAMUS (Jacques), évêque de Séez, 529, 530.
 CAMUS (Le président), 279.
 CANFELD (Benoît), 178.
 CANILLAC (François de), S. J., 39, 40, 206, 207, 210, 211, 607-635.
 CAPPAIN (Denys), S. J., 60, 61.
 CARBONNEL (Antoine), 104.
 CARDENAS (Don Inigo de), 223.
 CARLA (Jacques DE GONTAUT du), 210, 211, 607.
 CASALBON (Isaac), 70, 255.
 CASEL (Henri), S. J., 538.
 CASGRAIN (Théophile), 33.
 CASTELNAU (De), 167.
 CASTORI (Bernardin), S. J., 118.
 CAVAIGNAC (Antoine), S. J., 549, 550.
 CENDRIER (Olivier), S. J., 16.
 CÈSY (Philippe DE HARLAY de), 631-635.
 CHAMBON (Claude), S. J., 359, 398.
 CHAMIER (Daniel), 162, 406-408, 532.
 CHAMPLAIN (Samuel), 197, 594, 604.
 CHAMPVALON (De), 479.
 CHANTELOUBE (Jacques D'APCHON de), 448.
 CHARLES-EMMANUEL DE SAVOIE, 26.
 CHARLET (Étienne), S. J., 6, 19, 410, 429, 507, 631.
 CHARLET (François), 137.
 CHASTELLIER (Jean), S. J., 17, 19.
 CHASTES (Aymar de), 197.
 CHATEAUMORAND (Diane de), 99.
 CHATEAUNEUF (Esprit D'ALLEMAND de), 109.
- CHAUVE (Jean), 548-550.
 CHAUVET DES NOËTTES (Jérôme), 50.
 CHENEAU (Jean), 509, 510.
 CHENEVOUX (Jacques COTON de), 5, 368.
 CHEVERNY (Philippe HURALT de), évêque de Chartres, 527.
 CHRISTINE DE FRANCE, 220, 332, 484, 485.
 CLÉMONSON (Christophe), S. J., 118, 396.
 CLÉMENT (Claude), S. J., 485.
 CLÉMENT VIII, 7, 66, 67, 79, 101, 110, 571, 572.
 CODUR (Philippe), 162.
 COËFFETEAU (Nicolas), 5, 258, 491, 545.
 COËUVRES (Marquis de), 324.
 COLLOMB ou COLLON (Claude), S. J., 206, 610.
 CONCINI, maréchal D'ANCRE, 275, 380, 415, 416, 417.
 CONDÉ (Henri II DE BOURBON, prince de), 223, 225, 279, 304, 325, 334, 385, 418, 442, 443, 453, 456, 460, 544.
 CONTARINI (Simon), 207, 209.
 CONTI (Charles de), 231.
 CORLET (Jean), S. J., 98, 109, 536.
 CORLIEU (Le P.), S. J., 514.
 CORNELLAN (Bernardin de), évêque de Rodez, 403, 404.
 CORNULIER (Pierre de), évêque de Tréguier, 572.
 CORSINI (Ottavio), nonce, 463, 473, 475, 574, 573.
 COSPÉAN (Philippe), 274, 421.
 COTON (Guichard), 120.
 COTON (Pierre), S. J., 2, 4-10, 15, 17, 27, 29, 38, 47, 50, 56, 64-69, 77, 82, 84, 88-95, 105, 120-126, 130, 134-137, 143, 145, 148, 150, 161, 162-172, 177-182, 195, 198, 218, 222-225, 229, 230, 238, 247-253, 269, 271, 313, 314, 320-331, 333, 335, 356, 357, 378, 387, 400, 408-410, 417, 424, 512, 513, 520, 546, 553-558, 575, 576, 614, 620.
 COYSSARD (Michel), S. J., 103.
 CREYTON (Guillaume), S. J., 35.
 CRUZY (Elisabeth de), 570.
- DACCOLE (M^e), 272, 279.
 DALE (Thomas), 599, 600.
 DARBYSHIRE (Thomas), S. J., 415.
 DARLOT (Le P.), S. J., 187.
 DARNAL (Pierre), 107.
 DÉAGEANT (Guichard), 450.
 DEGHAM (Jean), S. J., 370.
 DESCARTES (René), 18.
 DES HAYES (Louis... baron DE CORMENIN), 633.
 DINET (Gaspard), évêque de Mâcon, 5, 100.
 DINET (Jacques), S. J., 490.
 DONYOL (Claude), S. J., 439.
 DOROZ (Jean), évêque de Lausanne, 26, 191.
 DOSSIER (Jean), 426, 427.
 DOUJAT (Mathieu), S. J., 51, 52.
 DREUX (François), 132.
 DUBOIS (Jean), 244-246, 249.
 DUC (Frontou du), S. J., 108, 121, 123, 174, 175, 291, 297, 313, 314, 412, 560.
 DUCHAT (Timothée), 406.
 DUFOUR (Antoine), 147.
 DUMOULIN (Pierre), 162, 167-170, 437, 565.
 DUPLEIX (César), 88.
 DUPLEIX (Scipion), 9.
 DUPLESSIS-MORNAY (Philippe), 159, 239, 250, 334, 542.
 DUPUIS (Etienne), 270, 274.

- DURAND (Marthe), 329.
 DUVAL (André), 80, 81, 264, 297, 571.
- ELISABETH DE FRANCE, 332, 357.
 EPLERON (Jéan-Louis de NOGARET duc d'), 231, 370, 371, 548, 551, 554, 564, 480, 509, 513, 610.
 ERÉAC (François), 497.
 ERRANTI (Ignace, S. J.), 610, 611, 613.
 ESCALONA (Duc d'), 81.
 ESCARS (Charles DE PÉRUSSE d'), évêque de Langres, 508.
 ESCHIAUX (Bertrand d'), évêque de Bayonne, 400.
 ESCOUBLEAU (Henri d') évêque de Maillezaix, 139.
 ESTAMPES (Léonor d'), évêque de Chartres, 527.
 ETRÉSSES (Jean d'), 552.
 ETROITS (Raymond des), S. J., 162, 525, 544, 548, 558, 559.
- FAYET (Antoine), 303.
 FENOUILLET (Pierre de), évêque de Montpellier, 540.
 FERRIER (Jérémie), 408, 409.
 FERVAQUES (M. de), 147, 149.
 FICHET (Alexandre), S. J., 554.
 FILESAC (Jean), 238, 266, 297, 303, 352, 442.
 FILLEAU (Jean), S. J., 410, 411.
 FILLOX (Melchior de), 102.
 FLÉCHÉ (Josué), 581, 582, 587.
 FLORY (Capitaine), 595-600.
 FONTENAY-MAREUIL (François DU VAL, marquis de), 475.
 FONTRAILLES (De), 550-552.
 FORGEMONT (Joachim), 264.
 FORNIER (Jean), S. J., 523.
 FORTIN (Nicolas), 264.
 FOURCAULD (Jean), S. J., 570.
 FOURCHÉ (Le P.), S. J., 540.
 FOURIER (Jean), S. J., 485, 486, 505, 519.
 FOURIER (Saint Pierre), 182.
 FRÉGATA (Antoine), S. J., 610, 625.
 FRÉMYOT (André), archevêque de Bourges, 48, 573.
 FRÉMYOT (Jeanne Française... DE CHANTAL), 486, 570.
 FRESNES (M^{me} de), 124.
 FRIZON (Pierre), S. J., 115.
 FRONTENAC (M^{me} de), 439, 440.
 FUMÉE (François), 130.
- GALARD DE BÉARN (Jean de), 517.
 GAMACHE (D'), 238, 296.
 GARASSE (François), S. J., 137, 141, 337, 346, 397, 544, 547, 548, 563, 569.
 GAULTIER (François), 137.
 GAULTIER (Jacques), S. J., 162, 172, 411, 535.
 GAZIL (Raoul de), 264, 490.
 GELLIOT (Annibal), S. J., 489.
 GÉNÉBRARD (Gilbert), archevêque d'Aix, 503.
 GENTIL (Jean), S. J., 42, 44, 130, 182-184.
 GEORGES (Alexandre), S. J., 7, 104, 147, 148, 291, 359.
 GEORGES (Jacques), S. J., 233, 540, 542, 543.
 GÉRARD (Valentin), S. J., 497.
 GERMINY (Jacques de), 201.
 GESVRES (Louis POTTIER de), 31, 418.
 GIFFORD (Guillaume), 117.
 GIGORD (Jean), 162, 167.
 GILLOT (Jacques), 254, 257, 258, 273, 300, 431.
 GIRARDOT (François), 339.
- GLANDÈVES (Toussaint de), évêque de Sisteron, 119.
 GOBIN (Charles), S. J., 205, 209, 609.
 GONDI (Henri de), évêque de Paris, 7, 8, 242, 243, 244, 246, 265, 387, 394, 441, 461, 471.
 GONTERY (Jean), S. J., 2-6, 57, 93, 104, 125, 126, 147, 155-157, 162, 167-170, 178, 194, 195, 390-394, 415.
 GONZAGUE (Charles de), Voir NEVERS.
 GORDON-HINTLEY (Jacques), S. J., 559.
 GORDON-LESMOOR (Jacques), S. J., 539.
 GOURGUES (Marc-Antoine de), 108.
 GOUVILLE (Marthe DE BASSET, Dame de), 56.
 GRANGIER (Jean), 274, 275.
 GRANGIER (Louis), S. J., 613, 615, 616, 630.
 GRANGIER (Pierre), S. J., 396, 397, 543.
 GRÉGOIRE XV, 463, 476, 477, 480, 510, 573, 576.
 GREISER (François), S. J., 316.
 GUÉBRIANT (J. B. BUDES, comte de), 338.
 GUERCHEVILLE (Antoinette DE PONS, marquise de), 583, 584, 592, 593, 594, 604.
 GUÈRET (Jean), S. J., 381, 382.
 GUÉRIN (Joseph), S. J., 16.
 GUERNISAC (Jacques), S. J., 498.
 GUESNAY (Jean-Baptiste), S. J., 570.
 GUILLIER (Denis), S. J., 617, 626-628.
 GUISE (Catherine DE CLÈVES, duchesse de), 112, 113.
 GUISE (Charles DE LORRAINE, 4^e duc de), 226, 504, 520.
 GUISE (Henriette DE JOYEUSE, Duchesse de), 366, 507.
 GUYON (Etienne), S. J., 191.
- HACQUEVILLE (Jérôme de), 279.
 HARDIVILLIER (Pierre), 278, 282.
 HARLAY (Achille de), 9, 10, 11, 250, 260, 266, 296, 270, 274, 275.
 HARLAY (François de), 271.
 HAULT (Galaad de), S. J., 493, 494.
 HAUTVILLARS (Le Père de), S. J., 539.
 HAYNECQUE (Julien), S. J., 499.
 HÉNARD (Nicolas), 115.
 HENNEQUIN (Aymar), évêque de Rennes, 49.
 HENRI IV, 1-24, 38, 43, 53-57, 62-78, 81-95, 121-127, 130, 135, 139, 143-151, 153-156, 159, 163, 177, 196, 200, 203, 216-235, 584.
 HUCHER (Adrien), 406, 411.
 HUGGENET (Le P.), S. J., 539.
 HUGUES (François), S. J., 521, 544.
 HUMBERT (François), 31.
- IGNACE DE LOYOLA (Saint), 94, 95, 477-480.
 IMBERT (Simon), 593.
 ISNARD (Jacques), S. J., 535, 544, 548, 552-554.
- JACQUES I^{er} d'Angleterre, 217, 302-305, 306, 307, 308, 332, 559.
 JACQUINOT (Barthélemy), S. J., 36, 37, 161, 231, 291, 469, 523, 536.
 JAMBÉVILLE (Le président de), 275.
 JARRIC (Pierre du), S. J., 175.
 JEANNIN (Le président), 273, 331, 347, 415, 495.
 JORDIN (Antoine), S. J., 551.
 JOUBERT (Jean-Baptiste), S. J., 613, 616, 617, 625.
 JOYAC (Jacques D'HILAIRE de), 162, 163.
 JOYEUSE (François, cardinal de), 101, 121, 219, 225, 244, 315, 341, 347, 365, 366, 394.

- LABBÉ (Nicolas) 593.
 LA BÉRAUDIÈRE (De), 130.
 LABORIER (François), S. J., 396, 397.
 LA BODERIE (De), 309.
 LA CHATRE (Claude de), 47, 49, 489, 517.
 LA CHATRE (François de), 528.
 LA CROIX (Antoine de), 494, 495.
 LA DUQUERIE (Jean Baptiste de), S. J., 142.
 LA FARGUE, 551.
 LA FORCE (Jacques DE CAUMONT,) 159, 225, 399, 439, 459, 464.
 LA GARDETTE (Le P.), S. J., 401.
 LAGRANGE (Le P.), S. J., 401.
 LA HAYE DE SALLES (Antoine de), 116.
 LA MARTELIÈRE (Pierre de), 272, 274, 279-282, 286, 287, 294.
 LA MARTHONIE (Geoffroy de), évêque d'Amiens, 113.
 LA MARTHONIE (Henri de), évêque de Limoges, 50.
 LA MÉNARDIÈRE (Robert de), 145, 525.
 LAMOTHE (Lieutenant), 595-600.
 LA MUCÉ (Le Président), 49.
 LA MURE (Pierre de), 369.
 LANGOSME (Jacques SAVARY de), 203.
 LANGRE (Pierre de), 400.
 LA PARISIÈRE (René ROUSSEAU de), 134.
 LA PLACE (Nicolas de), S. J., 58.
 LA PORTE (Guillaume de), 523.
 LARCHIVER (François), évêque de Rennes, 50.
 LA RENAUDIE (Jean de), S. J., 140, 359, 510.
 LA ROCHEFOUCAULD (Antoine de), évêque d'Angoulême, 543-519.
 LA ROCHEFOUCAULD (François, cardinal de), 57-59, 222, 244, 297, 315, 428, 433, 450, 451, 461, 479, 573.
 LA ROCHE-POSAY (Henri-Louis CHASTEIGNER de), 138.
 LA SALLE (Louis de) S. J., 16.
 LA SAUSSAYE (De), 595-598, 604, 605.
 LA SERRE (Grégoire de), 146, 149.
 LA TOUR (Charles de), S. J., 51, 55, 73, 77, 193, 314, 374.
 L'AUBESPINE (Gabriel de), évêque d'Orléans, 489.
 LAUNAY (Alain de), S. J., 499.
 LAURENS (Honoré du), archevêque d'Embrun, 98.
 LAVAL (Jean de), 116, 117.
 LAVALLETTE (Louis de NOGARET, cardinal de), 468, 479, 573.
 LA VARENNE (Guillaume FOUQUET de), 13, 230, 232, 410, 411.
 LÉBERON (Charles-Jacques DE GÉLAS de), évêque de Valence, 401.
 LE BRET (Cardin), 272, 279.
 LE CORNU DE LA COURBE (Nicolas), évêque de Saintes, 370, 371.
 LE FEBVRE (Nicolas), 325.
 LE GAUDIER (Antoine), S. J., 560.
 LE MAIRAT (Louis), S. J., 51.
 LE MASUYER (Gilles), 468.
 LE MUSNYER (François), 512, 513.
 LE MUSNYER (Jacques), 513, 516.
 LENONCOURT (Antoine de), 26, 381.
 LE PESCHEUR (Charles), 349.
 LE PRESTRE (Guillaume), évêque de Quimper, 497, 498.
 LERME (Duc de), 357.
 LE ROY (Charles), 114.
 LE ROY (Jean), 112, 114, 115, 540.
 LESCABOT (Marc), 198, 603, 604.
 LESGAZE (Louis), S. J. 46.
 LESDIGIÈRES (Duc de), 331, 402, 463.
 LESPAULARD (Jacques), S. J., 514.
 L'ESTANG (Christophe de) évêque de Carcas-
 sonne, 522.
 L'ESTANG (Vital de), évêque de Carcassonne,
 523.
 LESTONNAC (B^{se} Jeanne de), 182, 192, 193, 512.
 LESTONNAC (Olive de), 108.
 LESTONNAC (Le P. de), S. J., 192, 193.
 L'ESTRADE ou D'ESTRADE (Jean), S. J., 517.
 LEURECHON (Jean), S. J., 277, 278.
 LÈVESQUE (Guillaume), S. J., 203, 210, 610.
 L'ESPAGNOL (R. P.), 116.
 LISCOËT (Charles du), évêque de Quimper, 496,
 497.
 LINGENDES (Louis de), S. J., 365.
 LOBEL (Georges), 51.
 LOISEL (Antoine), 279.
 LOMÈNE (Antoine de), 70.
 LOMÈNE (Henri Auguste... comte DE BRIENNE),
 418.
 LONGUEVILLE (Henri II. duc de), 334, 454.
 LORRAINE (Catherine de... Duchesse DE NE-
 VERS), 106.
 LORRAINE (Charles III, duc de), 381, 383.
 LORRAINE (Charles de), S. J., 480.
 LORRAINE (Éric de), évêque de Verdun, 26.
 LORRAINE (Henri II. duc de), 381, 385.
 LOUIS XIII, 213, 252, 269, 315, 316, 322, 331-339,
 347, 348, 355, 356, 364, 399, 409, 415, 437, 441,
 444-486, 491-496, 504, 512, 513, 519, 520, 529,
 541, 573, 582, 592, 619, 627, 628.
 LOUYTRE (Etienne), 574.
 LUCAR (Cyrille), 612.
 LUDOVISI (Ludovico, cardinal), 477.
 LURIE (Pierre de), 392.
 LUX (Baron de), 33.
 LUYNES (Charles D'ALBERT de), 417-425, 430,
 444-457, 460, 461, 463, 469-475.
 LYS (Eustache du), évêque de Nevers, 106, 107.
 MACHAULD (Jean-Baptiste de), S. J., 316.
 MACHAULT (Jean), S. J., 33, 55, 144, 493.
 MAIGNELAY (Marquise de), 125.
 MAIMROU RG (Erard) 382.
 MAISONNEUVE (PIGEON de), 49.
 MAJORIUS (Pierre), S. J., 109.
 MALACOSTE (Louis de), S. J., 523.
 MALDONAT (Jean), S. J., 121, 128, 173, 509.
 MALESCOT (Iguace), S. J., 571.
 MALLIAN (Charles), S. J., 359.
 MALVAIS (Hervé), S. J., 481, 482.
 MANCINELLI (Jules), S. J., 201-203, 209, 213.
 MARCE (René), 50.
 MARCHA (Pierre), 438, 439.
 MARCHALMONT (Côme CAUSSE de), évêque de,
 Châlons, 491.
 MARÉCHAL (Pierre), S. J., 544.
 MARGUERITE DE FRANCE, 126, 127.
 MARGUESTAULD (François de), S. J., 45, 356,
 357, 359, 568.
 MARIANA (Jean), S. J., 240-244.
 MARIE DE MÉDICIS, 98, 177, 225, 229, 230, 243,
 244, 248, 251, 258, 261, 263, 265, 269, 273, 275,
 289, 297, 300-305, 322, 324, 325, 331-336, 339,
 360, 376, 378, 387, 390, 395, 399, 415-420, 444-
 457, 484, 529, 542, 582, 583, 607, 614.

- MARILLAC (Michel de), 126, 213, 309, 454, 577.
 MARIN (Lancelot), S. J., 125, 194.
 MARQUEMONT (Denys-Simon de), 256, 264, 369, 429, 569.
 MARTELLANGE (Étienne), S. J., 100, 103, 118, 336, 364, 368, 490.
 MARTIN (Jean), S. J., 359.
 MASSÉ (Ennemond), S. J., 199, 586-605.
 MATIGNON (Charles de), 42, 528, 530.
 MAURICE (Dominique), S. J., 611, 613, 617, 626.
 MAYENNE (Henri de LORRAINE duc de), 363, 404.
 MAYTIE (Arnaud de), évêque d'Oron, 159, 398, 399.
 MAZENCOURT (M^{me} de), 169.
 MENDOZA (Hernando de), 66, 320.
 MÉREZ (De), 406, 408.
 MÉRIGOT (Claude), S. J., 382.
 MERSENNE (Marin), 18.
 MESMAY (Raymond de), 367.
 MESNAGE (Antoine), S. J., 42, 47.
 MICHAELIS (Louis), S. J., 119, 359, 401.
 MICHAELIS (Sébastien), O. P., 177.
 MICOLON (Antoinette), 500.
 MINVIELLE (Etienne de), S. J., 107.
 MIRON (Robert), 341, 344, 345.
 MOCQUET (Jean), S. J., 170.
 MOLÉ (Mathieu), 279, 430, 567.
 MOLINA (Louis), S. J., 78-82.
 MONGAILHARD (Antoine), S. J., 60, 106.
 MONGLAT (Marquise de), 93.
 MONOD (Pierre), S. J., 486.
 MONTAIGNE (Geoffroy de), 42.
 MONTBAZON (Duc de), 232, 450, 452, 479.
 MONTHOLON (Jacques de), 272, 279-282, 507.
 MONTLOR (Comte de), 502.
 MONTLOR (Marie de), 503.
 MONTMORENCY (Henri II, duc de), 542, 567.
 MONTPENSIER (Henri DE BOURBON, duc de), 53.
 MONTS (Pierre DU GUAST, sieur de), 197, 592.
 MOQUOT (Etienne), S. J., 558.
 MORET (Antoine DE BOURBON, comte de), 479.
 MOROSINI (François), 201.
 MOTTEVILLE (Françoise BERTAUT de), 417.
 MOUSSY (Jacques de), S. J., 130-132, 133-137, 141, 359.
 MUSSON (Pierre), S. J., 16.
 NANI, baile de Venise, 620-626.
 NASSAU (Flandrine de), 139.
 NELLÉE (Christophe), S. J., 410.
 NÉOPHYTE, patriarche de Constantinople, 612.
 NESMOND (André de), 584.
 NEVELET (Christophe), S. J., 117.
 NEVELET (Pierre), 374.
 NEVERS (Charles 1^{er} DE GONZAGUE duc de), 106, 107, 334, 379, 380.
 NICOQUET (Honoré), S. J., 558, 559, 577.
 NIVELLE (Jacques), 373, 375, 376.
 ODEBERT (Bénigne), 523.
 OPPÈDE (Président d'), 504-505.
 ORAISON (André d'), 504.
 ORLÉANS (Gaston d'), 453, 456, 479, 528.
 ORNANO (Jean-Baptiste d'), 418, 453, 502, 503.
 OUDÉ (Nicolas), S. J., 548, 549.
 PARENT (Jérôme), 303.
 PASQUELIN (Guillaume), 318, 319.
 PASQUIER (Etienne), 563, 565, 566.
 PASQUIER (Nicolas), 369.
 PASQUIER-SAVARY (D^r), 144, 145, 151.
 PATORNAY (Léonard), S. J., 401, 406-408, 439, 552.
 PAUL V, 68, 80, 94, 95, 193, 204, 217-222, 256, 262, 264, 288, 289, 297-299, 301, 302, 305, 314, 315, 334, 333, 360, 392, 432, 441, 451, 463, 559, 569, 573, 606, 608, 613.
 PELLETIER (Claude), 274.
 PELLETIER (Hugues), S. J., 493.
 PÉRARD (Jacques), S. J., 52, 491, 492, 510.
 PERNES (De), 569.
 PERRON (Jacques DAVY, cardinal du), 81, 121, 124, 154, 219, 273, 275, 280, 298, 315, 340, 341, 344, 346, 409, 423, 433, 525.
 PERRON (Jean DAVY du), archevêque de Sens, 525, 526.
 PETAU (Denis), S. J., 117, 412, 413, 561, 562.
 PETIT (Jean), 405.
 PEY-BERLAND (Pierre), archevêque de Bordeaux, 45.
 PHILIPPE III d'Espagne, 220, 221, 331.
 PINS (Paul de), S. J., 468, 469.
 PITHOU (Antoine), 371, 376, 377.
 PITHOU (François), 371.
 PITHOU (Pierre), 371, 372.
 PLANTAVIT DE LA PAUZE (Jean de), 461.
 PLAS (Léger de), évêque de Lectoure, 541.
 POËT-CELLARD (Baron du), 552, 553.
 POËT-CELLARD (Baronne du), 552, 553.
 PONTCHARTRAIN (Paul PHÉLYPEAUX de), 404, 465.
 PORCELETS (Jean de), 381.
 PORTAL (Gérard), S. J., 118.
 POTIER (René), évêque de Beauvais, 265.
 POUTRINCOURT (Jean de), 197, 199, 200, 581, 582, 592, 594.
 PRASLIN (Comte de), 378.
 PRIMEROSE (Gilbert), 392.
 PRIMET, 392.
 PUYSEUX (Pierre BRUSLART DE SILLERY, vicomte de), 418, 429.
 QUENTIN (Jacques), S. J., 595, 599, 600, 603.
 QUEYROT (Jérôme), S. J., 614, 617.
 RABARDEAU (Michel), S. J., 577, 578.
 RAGNY (Marquis de), 597.
 RAMBAUD (Antoine), 405.
 RANFAING (Elisabeth de), 546, 547.
 RAUUL (Michel), évêque de Saintes, 542.
 RAPIN (Nicolas), 141, 142.
 RAPIN (René), S. J., 394, 563, 566.
 RAVAILLAG (François), 228, 238, 239.
 RAYNAUD (Théophile), S. J., 486.
 RÉAUTE (Joseph), S. J., 120.
 REFUGE (De), 34-36.
 RÉGINALD (Valère), S. J., 560.
 REGOURD (Alexandre), S. J., 541, 550-552.
 REGNAULT (Paul), 117.
 RÉMOND (Florimond de), 392.
 RETZ (Henri de GONDI, cardinal de). Voir GONDI.
 REVILIASC (Réginald), 519.
 RICHELIEU (Armand DU PLESSIS de), 139, 268, 354, 419, 438, 451, 453, 455, 479.
 RICHOME (Louis), S. J., 37, 68, 100, 103, 111, 170, 171, 223, 224, 234, 241, 294, 317-319, 437, 560.
 RICHER (Edmond), 122, 242, 264-267, 271, 274, 278, 285, 286, 295-299.

- RIQUETTY (Honoré de), 520.
 RIQUETTY (Pierre de), 520.
 RIQUETTY (Thomas), S. J., 520, 521.
 RIVALUT (Fleurance), 325.
 ROBERT (Paul), S. J., 51.
 ROGER (Julien), S. J., 16.
 ROGUENANT (D^r), 298.
 ROHAN (Henri, duc de), 454, 473, 482.
 ROSE (Antoine), évêque de Clermont, 242, 274.
 ROSE (Claude), 493.
 ROSE (Guillaume), S. J., 493, 494.
 ROSE (Nicolas), 492.
 ROSNY (Marquis de), Voir SULLY.
 ROUSSELET (Georges), S. J., 484.
 ROUVIER (Pierre), S. J., 32.
 RUGCELLAI, 448.
 RUDA (Bruno), 310, 318.
 RUDAVEL (Antoine), 162.

 SACRAT (Jacques), évêque de Carpentras, 408.
 SAGER (Charles), S. J., 118.
 SAINT-ANDRÉ (Artus PRINIER de), 102.
 SAINT-BARTHÉLEMY (Anne de), 181.
 SAINT-BELIN (Geoffroy de), évêque de Poitiers, 129-131, 134.
 SAINT-CHAMANS (Mercure de), 61.
 SAINT-CHAUMONT (De), 167.
 SAINT-FERRÉOL (De), 535.
 SAINT-GÉLAN (De), 99.
 SAINT-JERE (Jean-Baptiste), S. J., 530.
 SAINT-POL (Comte de), 489.
 SAINT-SULPICE (Hébrard de), 104.
 SAINTE-BEUVE (Madeleine LULLIER, dame de), 125, 154, 182, 194, 195, 364, 388.
 SAINTE-FOI (Arnaud SORBIN de), évêque de Nevers, 106.
 SAINTE-MARTHE (Louis de), 134, 136.
 SALES (Saint François de), 483, 484, 486, 487.
 SALIGNAC (Jean de GONTAUT-BIRON, baron de), 204-215, 607.
 SANCY (Achille de HARLAY, baron de), 608-610, 613, 614, 617, 619-628.
 SANMARSAL (Jean-Martin de), 500, 501.
 SANSAC (Antoine PRÉVOST de), archevêque de Bordeaux, 45.
 SARPI (Fra Paolo), 217.
 SAUMAISE (Claude), 561, 562.
 SCAPPI (M^{er}), 376, 389.
 SCRIBANI (Charles), S. J., 69-72.
 SÉGUIER (Antoine), 243, 275, 279.
 SÉGUIER (Marie de), 108.
 SÉGUIN (Paul), S. J., 467, 468.
 SÉGUIRAN (Gaspard de), S. J., 105, 106, 157, 158, 159, 390, 445, 474, 475, 478, 480, 485, 567.
 SÉNECEY (Baron de), 311.
 SERVAT (Pierre), 415.
 SERVIN (Louis), 70-72, 255, 257, 258, 260, 274, 284, 285, 298, 300, 304, 310-313, 430, 441.
 SIBOUR (Léon), 279, 291.
 SIGNONGES (de), 200.
 SILLERY (François BRUSLART de), 115, 116, 117.
 SILLERY (Nicolas BRUSLART de), 9, 94, 262, 263, 273, 289, 296, 300, 309, 331, 347, 360, 415.
 SIMON (Mathurin), 562, 563.
 SIRMOND (Jacques), S. J., 121, 291, 297, 313, 314, 359, 412, 498, 560, 562.
 SISTRIÈRES (Gué), S. J., 467.
 SOISSONS (Comte de), 231, 456.
 SOLAN (Le P.), S. J., 336-337.
 SOLIER (François), S. J., 141, 266, 370.

 SOURDIS (François d'ESCOUBLEAU, cardinal de), 44, 46, 193, 228, 244, 263, 455, 477, 517, 518, 572, 574, 576.
 SOUVRE (Gilles de), 93, 94, 325, 326.
 SUAREZ (François), S. J., 305-316.
 SUAREZ (Jean-François), S. J., 359, 532.
 SUFFREN (Antoine), S. J., 359, 369, 403, 466, 514, 519, 576.
 SUFFREN (Claude), S. J., 405, 504, 505.
 SUFFREN (Jean), S. J., 394, 395, 419, 420, 444-457, 486.
 SULLOT (Claude), 33.
 SULLY (duc de), 4, 12, 20, 129, 130, 135, 136, 138, 510.
 SUSSA (Duc de), 66.

 TACON (François), S. J., 291.
 TALON (Omer), 279.
 TERMES (Maréchal de), 467.
 TEXIER (Pierre), S. J., 571.
 THÉMINES (Maréchal de), 104, 105, 464.
 THÉOPHANE (Le patriarche), 618, 619.
 THET (Gilbert du), S. J., 592-595, 597, 598.
 THIRON (Vital), S. J., 137.
 THOU (Jacques-Auguste de), 12, 173, 255, 257, 258, 269, 270, 273, 276, 316.
 TILLET (Jean du), 125, 126, 354.
 TIMOTHÉE (Le patriarche), 618.
 TIPHAIN (Claude), S. J., 511, 548.
 TRANCHANT (Hubert), 303.
 TRAPÈS (Pierre), S. J., 467.
 TRAVERSAY (Eyméric REYNAUD de), 132, 139.
 TREBOS (Guillaume), S. J., 467.
 TREMBLAY (Le P. Joseph du), 451-461.
 TRESNEL (Marquis de), 314, 316, 352.
 TRÈVES (Gilles de), 383, 384.
 TURGOT (Georges), 348, 349, 352, 426.
 TURMEL, 598-693.
 TURRETIN (Bénédict), 556, 557.
 TYAL ou THIAL (Jean), S. J., 508.
 TYSSIER (Le P.), S. J., 166.

 UBALDINI (Roberto), nonce, 86, 89, 243, 244, 257-267, 269, 273, 275, 279, 284-294, 297-300, 304, 314, 317, 332, 333, 351, 353, 389, 392, 394, 416.
 URFÉ (Honoré d'), 99.

 VAIR (Guillaume du), 415, 418.
 VALERNOD (Pierre de), évêque de Nîmes, 119, 120, 397.
 VALLADIER (André), S. J., 33.
 VAUDEMONT (François de), 391.
 VAUDEMONT (Louise de), 26.
 VAUQUELIN (Nicolas ... sieur DES YVETEUX), 94, 325.
 VENDÔME (César, duc de), 227, 334, 335, 454, 481.
 VENTADOUR (Duc de), 542.
 VERDUN (Nicolas de), 276-280, 285, 286, 289, 296, 430.
 VÉRON (François), S. J., 16, 406, 411, 614.
 VIAU (Etienne), S. J., 615, 616.
 VIAU (Théophile de), 566, 569.
 VIGNE (Louis de), évêque d'Uzès, 542.
 VIGNIER (Jacques), 442, 443.
 VIGNY (Pierre de), 31.
 VILLARS (Président de), 38.
 VILLARS (Jean de), S. J., 32, 182, 183, 186, 187-191, 396, 537.

- VILLARS (Jérôme de), archevêque de Vienne, 403.
- VILLARS (Nicolas de), évêque d'Agen, 27.
- VILLARS (Pierre de), archevêque de Vienne, 401.
- VILLEROY (Charles DE NEUFVILLE de), 19.
- VILLEROY (Nicolas DE NEUFVILLE de), 9, 85, 94, 273, 275, 289, 316, 331, 332, 340, 341, 357, 360, 418, 424.
- VILLOUTREYS (DE), 527.
- VINCENT DE PAUL (Saint), 540.
- VINEAU (Yves), 50.
- VINTIMILLE (Magdalon de), 506.
- VIOLENC (Louis), S. J., 505.
- VITELLESCHI (Mutio), S. J., 359, 360, 380, 382, 385, 403, 416, 422, 466, 468, 475, 493, 496, 501, 503, 506, 508, 519, 525, 526, 532, 561, 568, 577, 579, 626, 629, 631.
- VITRY (Nicolas de L'HOSPITAL, maréchal de), 227, 417.
- XAVIER (Saint François de), 94, 95, 477-480.
- XAINCTONGE (Vénérable Anne de), 182-192, 569, 570.
- ZAMET (Sébastien), évêque de Langres, 493, 508.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	1
BIBLIOGRAPHIE.....	11

LIVRE PREMIER

Sous la protection de Henri IV (1604-1610).

CHAPITRE I. — <i>Premiers actes de réparation. Fondation de La Flèche (1604-1606).</i> — 1. La municipalité de Paris demande la réouverture du collège de Clermont. — 2. Le P. Gontery est appelé par le roi et partage les ministères du P. Coton. — 3. Réouverture de la maison professe; les bâtiments du collège sont remis aux Jésuites. — 4. Destruction de la Pyramide. — 5. Premiers projets de fondation de La Flèche. — 6. Arrivée des Jésuites et ouverture des classes. — 7. Brillants débuts. — 8. Constructions et dotation.....	1
CHAPITRE II. — <i>Maisons rétablies ou fondées en 1604 et 1605.</i> — 1. Situation de la Compagnie en France après l'édit de Rouen. — 2. Rentrée à Dijon. — 3. Rétablissement à Lyon. — 4. Fondation d'un noviciat dans la même ville. — 5. Réouverture du collège de Bordeaux. — 6. Rétablissement à Bourges. — 7. Fondation du collège de Rennes. — 8. Rétablissement à Rouen. — 9. Fondation d'un noviciat dans la même ville. — 10. Rétablissement du collège de Billom; rentrée à Mauriac.....	25
CHAPITRE III. — <i>Henri IV et les affaires intérieures de la Compagnie (1603-1608).</i> — 1. Prétendues richesses des Jésuites. — 2. Henri IV s'oppose au voyage du P. Aquaviva en Espagne. — 3. Élection de Léon XI et de Paul V; le P. Coton échappe au cardinalat. — 4. <i>L'Amphitheatrum honoris.</i> — 5. Audience accordée par le roi aux députés de la congrégation provinciale. — 6. Les congrégations <i>De Auxiliis.</i> — 7. Sixième congrégation générale; création de l'Assistance de France. — 8. Difficultés provenant des conditions restrictives de l'édit de Rouen; mission du P. Barisono à ce sujet. — 9. Le P. Coton confesseur du roi et précepteur du dauphin. Béatification de saint Ignace.....	62
CHAPITRE IV. — <i>Les ondations de 1606 à 1610.</i> — 1. Fondation du collège d'Embrun. — 2. Fondation du collège de Moulins. — 3. Fondation du collège de Vienne. — 4. Fondation du collège de Cahors. — 5. Restauration du collège de Nevers. — 6. Fondation du noviciat de Bordeaux. — 7. Fondation du collège de Carpentras. — 8. Restauration du collège d'Eu. — 9. Fondation du collège d'Amiens. — 10. Fondation du collège de Reims. — 11. Tentative d'établissement à Sisteron. Résidences de Nîmes et de Roanne. — 12. Le roi permet l'ouverture d'un pensionnat au collège de Clermont (Paris); il projette d'y rétablir la chaire de controverse. — 13. Fondation du noviciat de Paris.	96
CHAPITRE V. — <i>Fondations de Poitiers et de Caen (1607-1609).</i> — 1. Poitiers. Requête des habitants et premières difficultés. — 2. Donation du collège Sainte-Marthe aux Jésuites. — 3. Derniers efforts des opposants. — 4. Ouverture des classes, le 11 Juin 1607. Incorporation à l'Université. — 5. Constructions et progrès. Dotation. Mort de Nicolas Rapin. — 6. Caen. L'ancien collège du Mont. — 7. Les Jésuites sont demandés par les catholiques et l'Université; résistance du conseil de ville; prédications du P. Gon-	

	Pages.	
tery. — 8. Fondation décidée. Lettres du roi et acceptation de la ville. — 9. Difficultés au sujet du local. Agrégation à l'Université. — 10. Vive opposition des protestants. Ouverture du collège. — 11. Formation d'une nouvelle province, dite de Toulouse..	128	
CHAPITRE VI. — Travaux apostoliques en France pendant les dernières années de Henri IV (1604-1610). — 1. La hardiesse apostolique du P. Gontery. Ses succès à Dieppe. — 2. Les prédications du P. de Séguiran à La Rochelle. — 3. Le P. Bayle dans le Béarn. — 4. Controverse du P. Brossard avec Daniel Chamier. — 5. Le P. Coton et Jean Gigord à Fontainebleau. — 6. Controverses de Pierre Dumoulin avec les PP. Coton et Gontery. — 7. Écrits apologétiques des PP. Gontery, Bayle et Richeome. — 8. <i>L'institution catholique</i> du P. Coton, et la <i>Table Chronographique</i> du P. Gaultier. — 9. Publication des œuvres posthumes de Maldonat. Ouvrages des PP. Fronton du Duc et Pierre du Jarric.....		153
CHAPITRE VII. — Les Jésuites et la renaissance des Ordres religieux (1603-1610). — 1. Services rendus par le P. Coton aux Dominicains, aux Chartreux, aux Récollets. — 2. Les Jésuites travaillent à la réforme des Bénédictines de Montmartre. — 3. Leur rôle dans l'introduction du Carmel de sainte Thérèse. — 4. La vocation de la Vénérable Anne de Xainctonge. — 5. Les Jésuites la dirigent au moment de ses difficultés avec sa famille. — 6. Établissement des Ursulines au Comté de Bourgogne. — 7. Les Jésuites et la congrégation des Filles de Notre-Dame. — 8. La fondation des Ursulines de Paris.....		176
CHAPITRE VIII. — Débuts des missions du Canada et de Constantinople (1604-1610). — 1. Mission du Canada. Empêchements apportés au départ des premiers missionnaires. — 2. Mission de Constantinople. Travaux apostoliques du P. Mancinelli et de ses compagnons sous le règne de Henri III. — 3. Henri IV et ses ambassadeurs favorisent le rétablissement de la mission interrompue; opposition du baile de Venise. — 4. Arrivée des nouveaux missionnaires sous la conduite du P. de Canillac; débuts de leur apostolat. — 5. Les Jésuites, plusieurs fois menacés d'expulsion, sont installés à Saint-Benoît par l'ambassadeur.....		196
CHAPITRE IX. — Les Jésuites et la politique extérieure de Henri IV. Mort du roi. (1603-1610). — 1. La politique extérieure du roi; sa réserve dans les affaires religieuses de l'Angleterre. — 2. Médiation de Henri IV entre Venise et Rome. — 3. Tentative de rapprochement entre la France et l'Espagne. — 4. Succession de Clèves et Juliers. — 5. Rôle du P. Coton et du P. Richeome dans cette affaire. — 6. Sacre de Marie de Médicis et mort du roi. — 7. Deuil de la Compagnie de Jésus. — 8. Le cœur de Henri IV porté à La Flèche.....		216

LIVRE DEUXIÈME

Sous la protection de Marie de Médicis (1610-1618).

CHAPITRE I. — Attaques contre la doctrine des Jésuites (1610-1611). — 1. Procès de Rayvaillac. — 2. Doctrine du tyranicide; un livre de Mariana condamné. — 3. Invectives de l'abbé Jean Dubois. — 4. Pamphlets contre la Compagnie; elle se défend. — 5. <i>L'Anti-Coton</i> et la <i>Response apologétique</i> . — 6. Le pouvoir temporel du Pape; doctrine de Bellarmin. — 7. <i>Le De potestate Summi Pontificis</i> condamné par un arrêt du Parlement. — 8. Menacés du nonce et contre-arrêt du Conseil d'État. — 9. Deux censures de la Faculté de Théologie.....		237
CHAPITRE II. — Troisième procès avec l'Université de Paris (1610-1612). — 1. Les Jésuites demandent et obtiennent des lettres patentes pour le rétablissement du collège de Clermont. — 2. Opposition de l'Université à l'enregistrement de ces patentes. — 3. Ajournement de l'affaire. — 4. Nicolas de Verduin remplace Achille de Harlay. — 5. L'Université reprend le procès relatif à l'enregistrement des patentes. — 6. Audiences des 19 et 20 décembre. — 7. Fin des débats et arrêt du 21 décembre. — 8. Mécontentement du P. Général et du Pape. — 9. Imprudente déclaration des Jésuites (22 février 1612).....		268
CHAPITRE III. — Nouvelles attaques contre la doctrine (1610-1615). — 1. Edmond Richer censuré et destitué. — 2. Efforts du nonce pour sauvegarder les intérêts de la Compagnie. — 3. Le livre du P. Martin Bécan condamné. — 4. <i>Le Defensio Fidei</i> de Suarez. — 5. Accueil fait à ce livre en Espagne, en Angleterre et en France. — 6. <i>Le Defensio Fidei</i> est dénoncé au Parlement et condamné. — 7. Le Pape proteste et réclame contre		

	Pages.
l'arrêt du 26 juin 1614. — 8. Nouveaux ouvrages du P. Richeome et du P. Coton pour la défense de la Compagnie.....	295
CHAPITRE IV. — Louis XIII enfant, sous la direction du P. Coton (1608-1614). — 1. Piété précoce de Louis XIII; elle apparaît lors de la cérémonie du sacre. — 2. Les précepteurs et le confesseur du jeune roi. — 3. Portrait de Louis XIII à douze ans d'après une lettre du P. Coton. — 4. Rôle de Jésuite dans l'affaire des mariages espagnols. — 5. Révolte des princes; voyage du roi et de la régente en Bretagne. — 6. Louis XIII fêté au collège de La Flèche. — 7. Convocation des États Généraux... 322	322
CHAPITRE V. — Les Jésuites devant les États Généraux de 1614 (1614-1616). — 1. Complot contre la Compagnie à l'occasion des États Généraux. — 2. La loi fondamentale du royaume d'après les cahiers du tiers. — 3. Opposition du clergé et de la noblesse à l'insertion de cet article. — 4. Intervention du Parlement et résistance victorieuse du clergé. — 5. Doléances de l'Université contre les Jésuites. — 6. Vœux du clergé et de la noblesse en leur faveur. — 7. La réception du concile de Trente débattue aux États. — 8. Mariage du roi Louis XIII. — 9. Mort du P. Aquaviva; son éloge. — 10. Septième congrégation générale; élection du P. Vitelleschi 340	340
CHAPITRE VI. — Les fondations de 1610 à 1617. — 1. Achèvement du noviciat de Paris et fondation d'une résidence à Pontoise. — 2. Fondation d'un collège à Vesoul et achèvement de celui de Roanne. — 3. Fondation du collège de Saintes. — 4. Tentative infructueuse à Troyes. — 5. Fondation du collège de Charleville. — 6. Fondation du collège de Nancy. — 7. Le collège de Trèves à Bar-le-Duc..... 363	363
CHAPITRE VII. — Les travaux apostoliques pendant la régence de Marie de Médicis (1610-1618). — 1. Zèle du P. Coton pour les Congrégations religieuses. — 2. Apostolat des PP. de Séguiran et Gontery. — 3. Débuts du P. Jean Suffren. — 4. Les prédicateurs de province. — 5. La mission du Béarn. — 6. Missions du Labourd, de Die, de Pontarlier, de Millau. — 7. Controverses et conversions. — 8. Ouvrages de polémique et d'érudition..... 386	386
CHAPITRE VIII. — Les événements de la cour et leurs conséquences (1616-1618). — 1. Changements à la cour; le nouveau nonce, Guy Bentivoglio. — 2. La mort de Concini et ses suites. — 3. Le P. Jean Arnoux succède au P. Coton comme confesseur du roi. — 4. Rétablissement du collège de Clermont. — 5. Tracasseries inutiles de l'Université..... 414	414

LIVRE TROISIÈME

Sous la protection de Louis XIII, jusqu'au ministère de Richelieu (1617-1623).

CHAPITRE I. — Le P. Arnoux confesseur du roi (1617-1621). — 1. Le P. Arnoux est attaqué par les ministres de Charenton. — 2. Son zèle. Conversions célèbres. — 3. Mauvais vouloir du Parlement de Rouen et prétentions des curés de Paris. — 4. Résistance de l'Université à tout projet d'accord avec les Jésuites. — 5. Les PP. Arnoux et Suffren travaillent à la réconciliation de Louis XIII et de sa mère. — 6. Marie de Médicis s'échappe de Blois. Menaces de guerre civile. — 7. Paix d'Angoulême et entrevue de Tours. — 8. Nouvelle brouille. Combat du Pont-de-Cé. Retour de la reine-mère à Paris. 435	435
CHAPITRE II. — La Compagnie pendant les campagnes de Louis XIII contre les protestants (1620-1622). — 1. Expédition en Béarn. — 2. Avènement de Grégoire XV. Le nouveau nonce Corsini. — 3. L'Assemblée de La Rochelle et les Jésuites. — 4. Campagne de 1621. Les Jésuites aumôniers des troupes royales. — 5. Louis XIII et la maison professe de Toulouse. — 6. Disgrâce du P. Arnoux. — 7. Le P. de Séguiran nommé confesseur du roi. Mort du duc de Luynes. — 8. Louis XIII et la canonisation de saint Ignace. — 9. Campagne de 1622. — 10. Fêtes littéraires offertes au roi. Mort de saint François de Sales 458	458
CHAPITRE III. — Les fondations de 1617 à 1623. — 1. Le collège d'Orléans (1617). — 2. Les collèges de Châlons, de Chaumont et d'Autun (1618). — 3. Le collège d'Aurillac (1619). — 4. Les collèges de Quimper et de Tulle (1620). — 5. La maison de professe Toulouse; les collèges d'Aubenas et d'Aix-en-Provence (1621). — 6. Le séminaire de Joyeuse à Rouen; la résidence de Langres; les collèges de Metz et de Pau (1622). — 7. Affaire de la fondation d'Angoulême (1622). — 8. La maison professe de Grenoble (1622). — 9. La résidence de Marseille et le collège de Carcassonne (1623). — 10. Les collèges d'Auxerre et de Sens (1623). — 11. Les collèges de Blois et d'Alençon (1623). 488	488

	Pages.
CHAPITRE IV. — <i>Travaux apostoliques de 1618 à 1623.</i> — 1. Instructions du P. Vifelleschi et du P. Armand pour les Missions. — 2. Missions fondées à Die, Bourg, Fréjus et Paray-le-Monial. — 3. Missions de Gray et de Salins. — 4. Les protestants s'opposent aux travaux des missionnaires. — 5. Quelques détails sur les missions de cette époque. — 6. Controverses avec les ministres. — 7. Quelques conversions notables; conversion de la famille de Fontrailles. — 8. Conversion de la famille du Poët-Cellard. 532	
CHAPITRE V. — <i>Les combats par la plume. La Compagnie et le mouvement religieux (1618-1623).</i> — 1. Autour de la <i>Genève plagiaire</i> . — 2. Divers autres ouvrages de controverse. — 3. Ouvrages de piété et de morale. — 4. Contribution à la Patrologie. — 5. Ecrits satiriques du P. François Garasse. — 6. Les Jésuites et le progrès des congrégations religieuses. — 7. Rôle des Jésuites dans le différend des Carmélites avec les PP. de l'Oratoire..... 535	
CHAPITRE VI. — <i>La Mission du Canada (1610-1614).</i> — 1. Nouveaux obstacles au départ des missionnaires. Rôle de la marquise de Guercheville. — 2. Voyage et premiers travaux apostoliques. — 3. Difficultés pour apprendre la langue des sauvages. — 4. Relations tendues entre les Jésuites et Charles de Biencourt. — 5. Les arrangements de madame de Guercheville. — 6. Les Jésuites quittent Port-Royal pour Saint-Sauveur. — 7. Pillage de la colonie par les Anglais. Les missionnaires conduits à Jamestown. — 8. Destruction des établissements de la Nouvelle France. Dangers courus par les PP. Biard et Quentin. — 9. Calomnies répandues contre les missionnaires..... 581	
CHAPITRE VII. — <i>La Mission de Constantinople (1610-1623).</i> — 1. Mort de M. de Salignac, ambassadeur de France à Constantinople. — 2. Nomination de M. de Sancy. La peste fait deux victimes à la mission. — 3. Tentative de réunion de l'Eglise Grecque. — 4. Voyage du P. de Canillac à Rome. — 5. Expédition apostolique du P. Grangier en Mingrèlie. — 6. Trois Pères reçoivent la bastonnade. Voyage du P. de Canillac à Jérusalem et dans le Liban. — 7. Persécution suscitée par le baile de Venise. — 8. Menaces de nouvelles tempêtes et affronts faits à notre ambassadeur. — 9. Rappel du baron de Sancy; il est remplacé par M. de Césy. — 10. Tranquillité relative et résultats appréciables de la mission de 1620 à 1623..... 606	
INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES..... 637	









UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 27 07 07 012 1